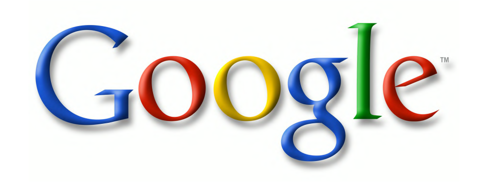
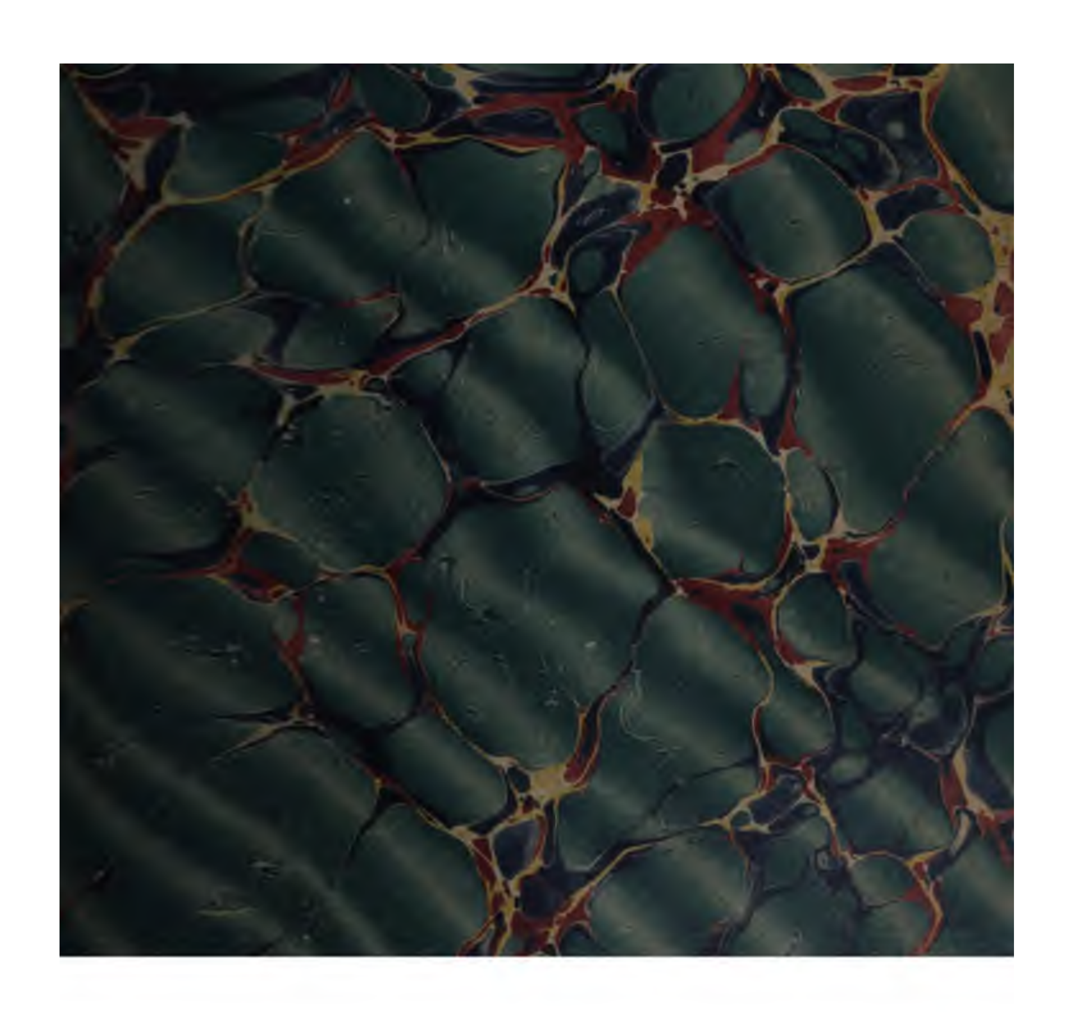



Stanford University Libraries
3 6105 119 237 092


LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

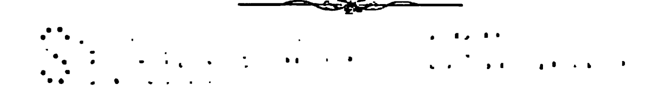
ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-ET-UNIÈME ANNÉE

5ᵉ SÉRIE — TOME XI

(JUILLET A SEPTEMBRE 1892)



PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cᶦᵉ

Rue Richelieu, 14.

1892

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ASSOCIATION LIBRE CONTRE LE SOCIALISME D'ÉTAT

Le ministre des affaires étrangères a eu l'heureuse idée de faire dresser par nos agents diplomatiques et consulaires un tableau, aussi exact et précis qu'il était possible, des *Conditions du travail dans les pays étrangers*, autrement dit, de la condition des ouvriers dans les divers pays d'Europe et aux États-Unis. Cette publication est à présent complète ; on peut l'étudier et la juger dans son ensemble[1].

[1] Le *Recueil de Rapports sur les conditions du travail dans les pays étrangers adressés au ministre des affaires étrangères* se compose des fascicules suivants :

I. *Allemagne*. Empire d'Allemagne, par M. Herbette, ambassadeur de la République française à Berlin. — Bavière, par M. Barrère, chargé d'affaires à Munich. — Saxe, par M. Jacquot, consul général à Leipzig. — Wurtemberg, par le comte d'Héricourt, consul à Stuttgart. — Grand-duché de Bade, par M. Cor, consul à Mannheim. — Hambourg, par le consul général de France dans cette ville.

II. *Autriche-Hongrie*. Autriche, par M. Decrais, ambassadeur à Vienne. — Hongrie, par M. Delabarre, consul général à Budapest.

III. *Belgique*, par M. Bourée, ministre plénipotentiaire à Bruxelles.

IV. *Danemark*, par M. Charles Thomson, ministre à Copenhague.

V. *Espagne-Portugal*. Espagne, par M. Paul Cambon, ambassadeur à Madrid. — Portugal, par M. Bihourd, ministre à Lisbonne.

VI. *États-Unis*. — États-Unis, par le marquis de Chambrun, avocat-conseil de la légation à Washington. — New-York, par le comte d'Abzac, consul général à New-York. — Chicago, par M. Bruwaert, consul général à Chicago.

VII. *Grande-Bretagne*, par M. Léo Caubet, consul général à Londres.

VIII. *Italie*, par M. Billot, ambassadeur à Rome.

IX. *Pays-Bas*, par M. Louis Legrand, ministre à La Haye, avec une annexe concernant le grand-duché de Luxembourg.

X. *Russie*. — Empire russe, par M. Pingaud. — Moscou, par M. Th. Meyer, consul général à Moscou. — Pologne, par M. Boyard, consul général à Varsovie. — Finlande, par M. de Bouteiller, consul à Helsingfors.

XI. *Suède et Norvège*, par M. René Millet, ministre à Stockholm.

XII. *Suisse*, par M. Emmanuel Arago, ambassadeur à Berne.

Le moindre éloge qu'on en puisse faire est de dire qu'il n'est entré dans ces rapports que des matériaux de première main, documents authentiques ou observations personnelles, et que ces matériaux ont été digérés par des hommes qui savent ce que valent les mots et ce que pèsent les faits.

Rédigés dans le même moment, sur un plan uniforme, d'après des pièces tout à fait sûres, les *Rapports adressés au ministre des affaires étrangères* donnent la plus fidèle image de la vie des ouvriers et des institutions multiples par lesquelles on s'efforce d'améliorer leur sort. Mais ce ne serait pas louer suffisamment et la conception du recueil et sa remarquable exécution. Il convient d'ajouter que, dans plusieurs de ses fascicules on trouverait aisément des pages que voudraient avoir signées des écrivains, des *sociologues* de profession. On ne veut nommer personne, pour ne pas distinguer d'œuvres particulières dans cette œuvre collective. Telle qu'elle est, elle fait le plus grand honneur au ministre qui l'a inspirée, aux diplomates qui l'ont menée à bien; elle est et restera une très utile et même une très précieuse contribution à ce qu'on pourrait appeler l'histoire naturelle, la physiologie économique des sociétés de notre temps. Ce recueil apporte de nouveau la preuve que l'ingérence abusive de l'État dans les questions qui ne sont pas de son domaine ne produit jamais de bons effets, en produit souvent de funestes et va ainsi directement contre son but. Preuve d'autant plus concluante, d'autant plus irrécusable, que les témoins qui la fournissent vivent en dehors de nos querelles, ne se rattachent à aucune école, ne soutiennent aucun système, mais seraient néanmoins plus enclins à augmenter qu'à restreindre l'action de l'État.

***

Depuis quelques années du reste, d'un bout à l'autre de l'Europe, c'est la tendance générale, c'est la mode. L'État est bon à tout, se mêle de tout, intervient à propos de tout. C'est proprement l'État-Dieu de Hegel. On ne cesse pas de l'invoquer. Il est l'universel redresseur de torts et, s'il faut en croire ses dévots, l'universel distributeur de justice. Il est le berger aux cent yeux de la mythologie grecque, le géant aux cent bras des fables hindoues. On le charge et le surcharge d'attributions, comme jadis on en chargeait la Providence, comme plus anciennement on en chargeait et surchargeait toutes sortes de divinités, sans savoir seulement ce qu'il est au juste ni, par conséquent, s'il peut être capable de s'acquitter des innombrables tâches qu'on lui assigne.

A l'interrogation anxieuse qui leur était jetée : « Qu'est-ce donc

que l'État? » les maîtres de la science moderne ont à peine et imparfaitement répondu. Il importerait pourtant que nous fussions fixés. Est-ce un organisme que l'État? Est-ce un mécanisme? Cela n'est point indifférent. Si l'État est un organisme, il a été constitué une fois tel qu'il est et ne peut se modifier, pour remplir des fonctions nouvelles, qu'en de très étroites limites, avec beaucoup de lenteur, et uniquement par voie d'évolution interne. Si l'État est un mécanisme, on peut sans doute en varier et en accroître les rouages, mais sans doute aussi ne peut-on pas le développer indéfiniment.

De toute manière et si défectueuses que soient encore les notions que nous avons sur la nature de l'État, il semble bien que son rôle ne doive pas être outre mesure étendu. Autrement, il se produira et des mouvements contraires à ceux qu'on voulait obtenir et des mouvements qui, s'opposant, se neutraliseront les uns les autres. L'État contemporain, par exemple, d'un bout à l'autre de l'Europe, fait dans le même moment du socialisme et du protectionnisme; en termes qui comprennent tout, il intervient à droite et à gauche. Mais comment concilier ce socialisme d'État avec les lois dites protectrices, ou protectionnistes, ou de protection? Tandis que, d'une part, l'État entreprend de faire le plus grand bien aux ouvriers par des caisses de retraite, l'assurance obligatoire, la diminution des heures de travail, l'interdiction du travail de la nuit et du dimanche, etc., etc., de l'autre, il leur fait le plus grand mal par le renchérissement artificiel de toutes les subsistances.

Au bout du compte, son intervention brouillonne n'aboutit qu'à mettre, comme on dit, un bâton dans la roue de ces lois naturelles qui de toute éternité ont gouverné le monde et le gouvernent pour toute éternité. L'énorme roue n'en continue pas moins de tourner, grinçant un peu plus, broyant un peu plus de victimes, comme une machine à moudre de la misère. Pour nous en tenir à notre exemple, la double intervention de l'État socialiste et de l'État protectionniste tend, d'une part, à mettre le patron dans l'impossibilité de payer les salaires, les amendes, les primes, les pensions de retraite et, d'autre part, à mettre l'ouvrier dans l'impossibilité d'acheter les choses nécessaires à la vie. Si bien qu'en dernière analyse le patron, gagnant moins, fera moins travailler et, le pain ou la viande coûtant plus cher, l'ouvrier mangera moins. Est-ce là ce que voulait l'État? Est-ce là ce qu'il devait vouloir? Est-ce de cette façon qu'il se montre ce qu'il doit être, un agent de paix civile et de justice?

Et néanmoins, il est incontestable que c'est de cette façon que l'État se comporte. C'est en ce sens qu'avec plus ou moins d'ardeur, avec plus ou moins de réserve, agissent maintenant tous les États

l'Empire allemand à leur tête. Car ils sont, qu'ils le veuillent ou non, entraînés jusqu'en cela dans l'orbite de la triomphante Allemagne et jusqu'en cela se manifeste une hégémonie qui n'est pas seulement militaire. Le socialisme d'État est un fruit de la terre prussienne et un enfant de l'esprit prussien. On le rapprochait tout à l'heure du protectionnisme. Au fond, socialisme d'État et protectionnisme — on le voit clairement lorsqu'on les observe en Prusse — sont des survivances ou des regains de tardifs bâtards du régime féodal.

C'est une opinion courante que, de toutes les espèces de socialistes, les socialistes catholiques, ou les catholiques sociaux, sont les plus étranges et les moins attendus. Quant à moi, je déclare hautement que je les considère comme les plus logiques de tous, comme ceux dont la doctrine se fonde sur l'hypothèse historique la moins décousue, la mieux jointe dans ses deux parties. Il me semble incompréhensible qu'on admire tant le lot de béquilles et de lisières légales qui seraient les instruments de l'État socialiste, sans admirer en même temps les lisières et les béquilles dont se servait l'État du moyen âge.

Quoi qu'il en soit, le socialisme d'État, comme la féodalité, est d'origine germanique et, plus particulièrement, d'origine prussienne. C'est en Prusse qu'est né le socialisme d'État. C'est là que s'est révélé à Hegel ce Dieu que, sans lui, nous n'aurions pas connu; c'est là que l'âme des siècles féodaux s'est conservée intacte et pure. Le Code prussien contient en substance toute la féodalité et en germe tout le socialisme d'État. Ils sont, l'un et l'autre, comme la raison d'être, comme la marque dynastique des Hohenzollern. Les rois de Prusse font du socialisme d'État, par privilège divin, ainsi que les rois de France avaient le don miraculeux de guérir les écrouelles. Tout roi de Prusse est le seigneur, le maître, le père, le protecteur de son peuple ; plus on est faible, et petit, et perdu dans ce peuple, plus on a le droit d'être protégé et plus on est l'homme du roi, plus on est *dans la main* du roi.

N'est-ce pas bien la féodalité? Elle se retrouve, presque sans changements et sans mélanges, dans la législation la plus récente. On y voit découvertes la personne même et la dignité impériales. A l'heure décisive, l'empereur apparaît. Évidemment il y a, dans cette législation récente, un effort politique pour rattacher le bruyant intérêt porté aux ouvriers, la préoccupation plus ou moins sincère de leur sort, à l'État vivant et visible, à l'empereur, corps et chef de l'État. Il n'est pas d'infime détail qui ne puisse, à quelque moment, amener l'intervention des plus puissantes autorités de l'Empire. C'est, notamment, au Conseil fédéral « qu'il appartient de prendre des déci-

sions propres à assurer l'exécution des mesures édictées ». C'est le chancelier de l'Empire qui, pour un délai de plus d'un mois, doit accorder la permission de prolonger le travail journalier et de faire travailler la nuit ou le dimanche. C'est l'empereur lui-même qui a servi d'arbitre dans les grèves du bassin de la Ruhr.

Et toutes les législations imitent d'assez près, sur ce point, la législation allemande.

Mais l'État ne se borne pas à tracer ainsi les grandes lignes. Il ne se contente pas de dire aux adultes : Vous ne travaillerez pas plus de dix heures, vous ne travaillerez pas la nuit, vous ne travaillerez pas le dimanche ; aux femmes : Vous ne travaillerez pas sous terre, dans les mines, ni pendant tant de semaines après votre accouchement ; aux enfants : Vous ne travaillerez pas avant douze ou treize ans. Il ne craint pas de descendre aux minuties de l'application. Alors en quelles chinoiseries ne tombe-t-il pas ! Les ordonnances prussiennes des 20 novembre 1844, 20 novembre 1853 et 22 février 1889, concernant le travail du dimanche, peuvent passer pour le type du genre. Voici leurs dispositions principales, qui devront être désormais strictement obéies :

1° Les dimanches et jours de fêtes, jusqu'à dix heures du matin, tous les genres de commerce pourront librement s'exercer.

2° De 10 heures à midi, heures des offices dans les paroisses de la ville, les portes des magasins devront rester fermées, et la devanture être masquée par un store ou volet.

3° A midi, les boucheries et boulangeries seront de nouveau ouvertes.

4° Les autres marchands de denrées alimentaires et les débitants de tabac devront tenir leurs portes fermées au simple verrou ; les étalages pourront cependant être découverts.

5° Tous les autres genres de commerce devront tenir leurs portes fermées et leurs étalages masqués [1].

Un certain nombre de dispositions projetées pourrait venir compliquer encore cette réglementation qui est déjà si arbitraire et si touffue. Voici quelles seront en ce cas, sans préjudice de toutes les autres, les nouvelles prescriptions de la loi :

Le repos qui devra être accordé aux ouvriers sera d'une durée de 24 heures pour les dimanches et jours de fêtes ; de 48 heures à l'occasion de Noël, du 1er janvier, de Pâques et de la Pentecôte ; de 36 heures, lorsque deux autres jours fériés se succéderont. La ces-

[1] Allemagne. Rapport de M. Herbette, ambassadeur de la République française à Berlin, p. 75.

sation du travail devra commencer au plus tôt la veille du jour férié à 6 heures du soir et au plus tard à 6 heures du matin.

Dans les maisons de commerce, les aides, apprentis et commis ne pourront être, en ces jours, occupés plus de 5 heures. Les autorités de police détermineront les heures où le travail sera permis, en ayant égard aux heures des offices du culte. Il pourra être fixé des heures différentes selon les besoins de chaque branche de commerce. On pourra, de même, augmenter la durée du travail, pendant les quatre semaines qui précèdent Noël et pour quelques dimanches et jours de fête où se traitent, en certaines localités, des affaires commerciales d'un genre spécial. Des exceptions pourront être accordées en cas de pressant besoin ou d'accident. C'est aux autorités de district qu'il appartiendra de désigner quels sont les jours de fête, en tenant compte de la situation religieuse de chaque contrée[1].

Que de circulaires il faudra pour expliquer toute cette réglementation! Que de procès verbaux la police aura à dresser! Que de chicanes, de procès, de condamnations en perspective! Et plus on créera de tribunaux dits de conciliation, plus il y aura de plaideurs et moins la conciliation se fera entre patrons et ouvriers. Ailleurs, c'est la fonction qui créera l'organe : ici l'organe développera la fonction; le mal sortira du prétendu remède. La législation s'accroîtra de la jurisprudence, par voie d'interprétation. Que d'inspecteurs et de surveillants, que de délateurs! La dénonciation servira de correctif au contrat de travail. L'usine d'abord, la maison ensuite, aucun recoin n'échappera à l'œil soupçonneux de la loi. Il y aura une classe de suspects et tous les patrons feront partie de cette classe. On présumera toujours la faute et l'intention délictueuse. Les Pays-Bas goûtent depuis trois ans les douceurs de cette petite Terreur industrielle :

« Si une femme (et il en est de même pour un adolescent) est trouvée dans un endroit clos où l'on travaille, à moins que ce ne soit un appartement habité, ou à bord d'un navire non destiné au transport des voyageurs, elle est présumée y travailler[2] ».

Les bons législateurs néerlandais ont fait preuve de modération en adoptant cette restriction « à moins que ce ne soit un appartement habité ». La réglementation à outrance, qui évite rarement l'odieux, n'évite jamais le ridicule. Malheureusement, il y a longtemps que le ridicule ne tue plus.

---

[1] Allemagne. Rapport de M. Herbette, etc., p. 78.

[2] Pays-Bas. Rapport de M. Louis Legrand, ministre plénipotentiaire à La Haye, p. 50.

Du moins, au prix de ces chinoiseries, en se chargeant et se surchargeant d'attributions, comme un homme qui jouerait à la fois de la trompette, de la grosse caisse, des cymbales, du triangle et ferait tinter des sonnettes, en s'agitant et se démenant, comme s'il avait des convulsions nerveuses, l'État a-t-il atteint son but, but louable et généreux en soi, qui était de rendre l'ouvrier plus heureux? A suivre les choses de près, il est impossible de n'en pas douter. Et c'est ce doute légitime, c'est ce résultat négatif, c'est cet échec de l'État que mettent très bien en lumière les rapports de nos ambassadeurs. Pour l'Allemagne, après avoir admis que l'intervention de l'État a eu des avantages — contestables suivant nous — M. Herbette s'empresse d'ajouter :

« Une des conséquences de l'assurance obligatoire a été un affaiblissement immédiat des sentiments de dignité et des habitudes de contrôle réciproque chez les ouvriers, qui cherchent à se procurer l'indemnité la plus forte, celle réservée pour l'incapacité totale de travail. Nombre d'entre eux aspirent, au moyen de la nouvelle loi, à se faire considérer comme invalides, ou, tout au moins, à allonger la durée de leurs maladies[1] ».

« Ce qui est surtout instructif, c'est de voir comment ces accidents se répartissent, selon qu'ils se sont produits dans les corporations ou dans les services de l'État. Les accidents légers ont diminué dans les corporations, parce que les ouvriers supportent les 2/3 des frais de maladie. Au contraire, les accidents les plus graves, ceux occasionnant la mort et surtout ceux entraînant une incapacité de travail permanente ou supérieure à six mois, ont augmenté de 28,4 p. 100 dans les services de l'État et de 61,4 p. 100 dans les corporations. Ceux-là sont exclusivement à la charge des patrons[2] ».

En second lieu, fait observer M. Herbette, « on remarque que tout ouvrier chétif ou malingre, dont la santé incertaine paraît devoir créer des charges pour les caisses de secours, est impitoyablement refusé par les chefs de fabrique[3]. »

Les effets de l'ingérence abusive de l'État sont peut-être pires encore pour les lois par lesquelles on s'était flatté d'améliorer le logement de l'ouvrier.

« Un logement, même des plus modestes, écrit un riche industriel

---

[1] Allemagne. Rapport de M. Herbette ambassadeur de la République française à Berlin, pp. 9 et 10.

[2] Claudio Jannet, *Le socialisme d'État,* p. 315, cité par M. Herbette, p. 10.

[3] Allemagne, p. 10.

hongrois, M. Emmanuel Somogyi[1], composé d'une chambre et d'une cuisine, coûte, dans la banlieue de Budapest, 80 florins au moins et répond bien rarement aux exigences de l'hygiène. Souvent deux ménages se concertent pour louer un logement ensemble ; la cuisine est alors commune.

« Dans presque tous les logements d'ouvriers on loue des lits à la semaine ou à la nuit. Il n'est pas rare non plus de voir toute une famille de 6 ou 8 membres se blottir dans la cuisine et sous-louer le reste de son logement. Les ouvriers célibataires payent 3 à 5 florins par mois pour un lit ; peu d'entre eux se donnent le luxe d'une chambre à part. »

Les mesures législatives qui touchent à l'habitation ouvrière abondent dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. On cite les lois de 1851, amendées en 1853 et en 1855, celles de 1860, 1864, 1866, 1867, 1868, 1874, 1875, 1879, 1880, 1882, 1885. La multiplicité même de ces Acts n'est-elle pas une présomption de leur impuissance ? Impuissants, ils le sont réellement, et même nuisibles.

« Toute cette législation a eu pour objet de mettre obstacle à l'encombrement des maisons occupées par la classe ouvrière et d'en améliorer les conditions sanitaires. Il faut dire à regret que le but n'a pas été atteint ; quelques progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'écoulement des eaux, mais il reste encore beaucoup à faire dans les logements des villes et dans ceux des campagnes[2]. »

L'encombrement est aussi grand, sinon plus grand, que dans la banlieue de Budapest : « On a vu onze familles habiter onze chambres dans une même maison, chaque chambre étant occupée par sept personnes au moins ». La spéculation s'en est mêlée : « Ces sortes d'immeubles constituent un bon et sûr placement et il est des propriétaires qui en possèdent des centaines ». Les maisons modèles, les *Model Buildings* de M. Peabody ou des compagnies de Northampton et de Wesminster n'ont elles-mêmes qu'à demi réussi. « Le prix de la location est trop élevé pour qu'elles puissent être habitées par la classe vraiment pauvre; si d'ailleurs l'ouvrier gagnant par exemple au plus 30 shillings par semaine (37 fr. 50), se loge dans une maison Peabody, il ne pourra louer le plus souvent qu'une seule chambre, et alors on retombe dans l'encombrement et tous les maux qui en découlent[3]. »

---

[1] Autriche-Hongrie. Rapport de M. Delabarre, consul général à Budapest, p. 84.

[2] *Grande-Bretagne.* Rapport de M. Léo Caubet, consul général à Londres, p. 110.

[3] Ibid. p. 111.

La question des logements ouvriers est une de celles dont s'est le plus préoccupée l'intelligence clairvoyante et pénétrante de M. Herbert Spencer. Il lui a consacré des pages excellentes dès 1851, dans son premier ouvrage, *Social Statics*. Il y revient dans ce petit volume qui demeurera probablement son chef d'œuvre, *l'Individu contre l'État*. Nous ne pouvons résister au plaisir de citer textuellement sa conclusion, qui est la nôtre, telle qu'elle ressort des documents que nous venons de parcourir :

> De ces maux produits par la législation, qui étaient déjà grands à l'époque de la dernière génération, et qui ont encore grandi depuis, passons aux maux plus récents découlant de la même cause. La misère, les maladies, la mortalité dans les « masures » ayant constamment augmenté, par suite des obstacles apportés à la construction de maisons de quatrième classe, ainsi que de l'encombrement qui en est résulté dans les maisons existantes, et étant devenues un scandale, on s'est adressé au gouvernement pour y porter remède.
>
> Il a répondu à cet appel par les lois des habitations ouvrières, donnant aux autorités locales le droit d'abattre les maisons en mauvais état et de pourvoir à la construction de maisons plus confortables. Quel en a été le résultat ? Un résumé des opérations du bureau métropolitain des travaux, daté du 4 décembre 1883, montre que jusqu'au mois de septembre dernier (1883) il avait, en augmentant les contributions d'un million et un quart, chassé de leur demeure vingt et un mille personnes et construit des maisons pour douze mille. On pourvoira dans l'avenir au logement des neuf mille qui restent et qui, en attendant, se trouvent sans abri.....
>
> Voyez donc ce que les législateurs ont fait. Par une mauvaise assiette de l'impôt, en élevant le prix des briques et du bois de charpente, ils ont augmenté les frais des constructions, et poussé, dans un but d'économie, à employer de mauvais matériaux en quantité insuffisante. Pour empêcher l'effet de ces mesures sur les logements, ils ont établi, à la façon du moyen âge, des règlements qui prescrivaient la qualité de la marchandise produite, ne songeant guère qu'en exigeant une qualité supérieure et en augmentant par conséquent les prix de revient, ils limiteraient la demande et diminueraient l'offre dans l'avenir. En créant de nouvelles charges locales, ils ont récemment mis de nouveaux obstacles à la construction de petites maisons. Enfin, après avoir, par des mesures successives, amené la construction des maisons en mauvais état et produit un manque de maisons plus confortables, ils ont remédié à l'encombrement des habitations des pauvres gens en diminuant l'espace qui déja ne pouvait les contenir [1].

---

[1] Herbert Spencer. *L'individu contre l'État. Les péchés des législateurs*. pp. 80-81.

Cette conclusion, assez triste, mais si juste, Spencer l'a point par point étendue à toutes les prescriptions légales qui forment ce qu'on nomme aujourd'hui le socialisme d'État. Il établit victorieusement que cette sorte de bienfaisance forcée est tellement forcée qu'elle tourne à devenir (qu'on nous passe le mot) une *malfaisance* publique. « Ce qui paraît être un don gratuit n'est pas un don gratuit.... L'ouvrier perd d'un côté ce qu'il gagne de l'autre : il faut ajouter, en outre, les frais occasionnés par l'administration et les dépenses inutiles que celle-ci amène à sa suite[1]. »

En résumé, un accroissement de dépenses d'État, c'est-à-dire un accroissement d'impôts ; autant de prélevé sur le salaire de l'ouvrier et sur le bénéfice du patron, c'est-à-dire un dommage direct et un dommage indirect pour le travailleur ; une classe de fonctionnaires de plus, c'est-à dire plus de bouches à nourrir sur le fonds commun ; une dent de plus à la roue qui moud la misère. L'atteinte, l'étreinte de l'État démesurément agrandies, son ombre démesurément allongée ; partout une tutelle et une contrainte partout : « Tu feras ceci » et « Tu ne feras point cela », l'ancien esclavage, revenant à pas furtifs, comme un voleur. Spencer l'aperçoit et le dénonce, il crie à *l'esclavage futur*. C'est, à ne rien exagérer, le servage qui se reconstitue et le servage aggravé, puisque patrons et ouvriers, par une obligation ou par l'autre, par une dépendance ou par l'autre, personne n'y échappera.

Il s'entend de reste que les gouvernements, en toute cette affaire, ont agi par des considérations qualifiées de *politiques*. M. Herbette l'indique suffisamment pour l'Allemagne :

« L'État, dit-il, admit la nécessité de chercher à répartir d'une façon moins inégale le fardeau des peines. Sans doute, les moyens de secours existaient déjà, mais dans une proportion insuffisante, et surtout sous une forme qui ne correspondait plus aux conceptions contemporaines. Il ne s'agissait donc pas d'étendre les palliatifs antérieurs, qui avaient la charité pour base. Il fallait procéder à une division nouvelle des droits et des devoirs qui fût en harmonie avec les doctrines strictement égalitaires et le positivisme des temps modernes[2]. »

Ce n'est pas qu'on se fît de grandes illusions : « Détruire ainsi l'influence que pouvait acquérir le patron par la pratique d'une bienfaisante sollicitude, pour y substituer une législation qui fait de l'ouvrier, à tous les âges, une personne protégée contre sa propre

---

[1] Herbert Spencer. Ibid. *L'esclavage futur*, p. 34.

imprévoyance, ce n'est sans doute pas un profit pour la liberté individuelle ; mais... » Mais on se consolait comme tous les gouvernements se consolent, et l'on se décidait comme tous les gouvernement se décident, avec les mille expédients de l'opportunisme, et l'on jouait ce jeu misérable de dégager le présent en engageant l'avenir : « Ce régime nouveau, auquel a été donné le nom de *socialisme d'État*, paraît avoir rencontré l'approbation de ceux en faveur de qui il est institué. Il est même chaleureusement accueilli par les chefs du socialisme allemand, dont le programme de réformes tendrait à généraliser bien plus encore cette intervention constante de l'État dans tout le fonctionnement du corps social [1]. »

On le voit : en des circonstances difficiles, l'Empire allemand (et presque tous les États ont suivi son exemple) s'est résolu à faire du socialisme d'État, absolument comme, en des moments de gêne, certains rois de France ont eu recours à l'altération des monnaies. Eh bien ! du point de vue qui a été le leur, du point de vue politique, les gouvernements ont-ils réussi ? Nous répondons nettement et hardiment que non. Non, parce qu'il n'est pas de pays où le socialisme sans épithète soit plus fort que ceux précisément où le socialisme d'État obtient le plus de faveur.

C'est l'État allemand qui donne le ton aux autres et leur règle le pas dans la voie où il les entraîne, mais c'est aussi le socialisme allemand qui donne le mot d'ordre aux autres socialismes. Nulle part, sauf en Allemagne, on n'a plus qu'en Belgique légiféré sur les questions sociales. La liste des lois belges votées depuis l'enquête de 1886 remplit à elle seule plusieurs pages du rapport de M. Bourée. Est-ce qu'en Belgique, en Allemagne, n'importe où, l'on a, avec des lois, résolu ou ajourné la question sociale ? Est-ce qu'on a arrêté, avec le socialisme d'État, le socialisme révolutionnaire ? Si l'on était assez naïf pour s'en vanter, on se tromperait singulièrement et le réveil serait terrible.

Ces lois, fussent-elles toutes bonnes, susceptibles de produire tout bien, incapables de produire rien de mal, incapables encore de produire autre chose que ce qu'on veut qu'elles produisent, ces lois monumentales, qui ont coûté tant de peine à faire, ne sont que des gâteaux de miel jetés dans la triple gueule de Cerbère. On peut l'en amuser quelques instants, mais il ne s'en rassasie pas. Le repos du dimanche assuré, la journée de travail réduite, l'enfance défendue contre le surmenage, la vieillesse mise à l'abri du besoin ou des privations trop dures, ce n'est pas ce que veulent les socialistes, ou

[1] Herbert Spencer, etc., p. 7.

plutôt ils veulent cela sans doute, mais quand ils auront cela, ils voudront, et même, avant de l'avoir, ils veulent déjà bien autre chose.

Lois sur le travail du dimanche, sur le temps de travail, sur le travail des femmes et des enfants, assurances ouvrières, ce ne sont que les bagatelles, à la porte de la baraque socialiste : le phénomène est à l'intérieur. Ne nous y laissons pas distraire. Ne nous endormons pas là-dessus. Ce sac enfariné n'est pas le socialisme. Le vrai socialisme n'est pas si doucereux, ni si pleurard ; il n'est pas si neutre, ni si anodin. Ne faisons pas, à tort et à travers, de sentimentalité inutile. On le sait certes bien que la nature a ses barbaries et peut-être ses iniquités. Mais qui oserait se flatter de corriger, avec des lois faites de main d'homme, et de refaire la nature? La perpétuelle ingérence de l'État ne viserait pourtant à rien de moins. Il faut encore citer dix lignes de Spencer :

« Le développement de cette politique, amenant le développement d'idées correspondantes, entretient partout cette opinion d'après laquelle le gouvernement devrait intervenir toutes les fois qu'une chose ne va pas bien. « Certainement vous ne voudriez pas que ce mal continuât! » s'écrie tel ou tel, si vous soulevez quelque objection contre ce qui se dit ou se fait maintenant. Remarquez ce que cette exclamation implique. D'abord, elle admet comme certain que toute souffrance devrait être empêchée, ce qui n'est pas vrai ; beaucoup de souffrances sont curatives et les empêcher ce serait empêcher l'effet d'un remède. En second lieu, elle admet comme certain que tous les maux peuvent être soulagés ; or, la vérité est qu'avec les défauts inhérents à la nature humaine, bien des maux peuvent seulement être changés de place ou de forme, ce changement augmentant souvent leur intensité. L'exclamation implique aussi la ferme croyance que l'État devrait porter remède aux maux de toute espèce. On ne se demande pas s'il y a d'autres moyens capables de remédier à certains maux et si les maux en question sont du nombre de ceux auxquels ces moyens peuvent obvier[1]. »

Cependant, il serait utile et même nécessaire de se le demander, et de la part de quiconque réfléchit, observe les faits, parle sans préjugés et après expérience, la réponse n'est pas douteuse. Oui, il y a « d'autres moyens capables de remédier à certains maux » ; oui, « les maux en question sont du nombre de ceux auquels ces moyens peuvent obvier[1]. »

*
* *

Nous avons, il y a cent ans, nous Français et économistes, éman-

[1] Herbert Spencer. *L'individu contre l'État. L'esclavage futur*, p. 41

cipé et exalté l'individu. En vérité, l'on n'attend pas de nous que nous venions faire amende honorable. Nous sommes déjà, Dieu merci, assez débarrassés de l'idolâtrie, du fétichisme révolutionnaire, pour reconnaître les torts de la Révolution. Elle est, on le confesse, allée ici beaucoup trop loin. En proscrivant toute association, elle a poussé beaucoup trop loin la réaction contre la corporation fermée. Elle a brisé l'ancien régime politique et l'ancien régime économique, au point qu'elle en a fait non seulement des morceaux, mais de la poussière. Elle a été, dans l'ordre social, une glorification de l'atome.

A son exemple, tous les codes ont ensuite voulu prévenir et réprimer, comme si c'était un crime, la simple entente, soit de patrons, soit d'ouvriers, en vue d'abaisser ou hausser le salaire. Il y avait donc quelque chose à faire pour le pouvoir législatif. Il y avait à abroger ces dispositions de la loi, mauvaises à force de vouloir être bonnes ; il y avait à les rayer, et c'était tout. Le danger est que l'on verse dans l'excès opposé à celui que l'on a décidé de combattre, et qu'ayant législativement empêché les associations de naître, on prétende législativement les contraindre à naître.

Ceci est essentiellement affaire de génération spontanée.

Plus que jamais, nous avons foi dans l'entreprise individuelle, dans la puissance de l'individu, nous ne craignons pas de dire dans la force, dans l'énergie de l'égoïsme, contenu, mitigé, « moralisé » par l'association libre. Cet égoïsme-là, nous lui chanterions volontiers un hymne et l'élèverions au rang de vertu.

La Révolution, qui ne laissait subsister aucun intermédiaire entre le tout qu'elle voulait omnipotent et chaque parcelle qu'elle voulait indépendante, a ouvert, entre le tout et les parcelles, entre l'État et l'individu, un grand conflit qui n'est qu'à ses premières phases. Dans ce grand conflit contemporain entre l'individu et l'État, entre la cellule et l'organisme, nous tenons ferme pour la cellule, parce que l'État, à nos yeux, n'est souvent qu'un agrégat de cellules plus gourmandes et plus oppressives. Comme moyen capable de guérir ou d'adoucir les maux auxquels l'État ne saurait obvier, nous recommandons l'association libre, fondée sur l'initiative individuelle, portée à son développement maximum par le développement maximum de toutes les personnalités.

Contre le socialisme d'État nous dressons l'association libre. L'association libre aboutit là où le socialisme d'État échoue. Elle suffit à tout ce qui exige un effort collectif ; il n'est pas d'effort collectif comparable au sien. Regardez ce qui se passe dans les pays de socialisme d'État et ce qui se passe dans les pays d'association libre. Il va

sans dire que la démarcation n'a rien d'absolu, puisqu'il n'existe pas de pays où l'association libre n'ait conservé ou projeté nouvellement quelques racines, pas de pays qui, à présent, soit tout à fait indemne de socialisme d'État. Mais enfin regardons ensemble ce qui se passe en Angleterre et aux États-Unis. Aussi bien peut-on dire qu'en général c'est chez les races anglo-saxonnes, chez les races britanniques, que, l'individu étant le plus résistant, le plus actif, c'est chez elles que l'association libre trouve, pour s'établir, durer et prospérer, le terrain le plus favorable.

Dans ce milieu exceptionnellement propice, croissent et se multiplient des institutions très pratiques, très originales, toutes les variétés de l'association, toutes les formes de la mutualité. Il semble qu'on les voie surgir du sol autour de soi. Ce ne sont que sociétés coopératives de production et surtout de consommation, que sociétés de prévoyance et d'assistance réciproques, que caisses d'épargne privées, que *Trades-Unions* et *Friendly societies*.

Les *Friendly societies*, en Angleterre, ne sont pas seulement des sociétés de secours mutuels, mais des associations dont le but est d'appeler les classes ouvrières à la pratique de l'esprit de justice et de solidarité entre tous leurs membres. Elles peuvent être subdivisées en quatre catégories principales, qui couvrent comme d'un réseau le royaume tout entier : 1° les ordres affiliés, dont l'action s'étend jusqu'aux colonies; 2° les associations professionnelles; 3° les associations provinciales dont l'action s'étend à un ou plusieurs comtés; 4° les associations purement locales des villes ou des campagnes.

De toutes ces associations, les plus curieuses et les plus populaires sont les ordres affiliés. Plusieurs prétendent remonter fort loin dans l'histoire. Ils remontent, en tout cas, d'une façon certaine, aux premières années du XVIIe siècle. Leurs adhérents se traitent entre eux de frères, en souvenir du temps où toute association de secours mutuels était légalement interdite et où ils étaient obligés de rester des sociétés secrètes. Leur constitution est hiérarchique, calquée sur celle de la franc-maçonnerie ; ils ont leurs rites, leurs initiations, leur grand maître, leur comité central dirigeant et leurs délégués. Les « Odd fellows » ont leurs loges ; les « Foresters », leurs cours ; les « Anciens bergers », leurs sanctuaires ; les « Rechabites », leurs tentes ; les « Anciens Romains », leurs sénats ; l' « Union de Bolton », ses archiprêtres.

La grande loge des « Odd fellows » fut créée à Manchester, en 1812, par un ouvrier marbrier. Leur seule ambition est, disent-ils, « de se surpasser les uns les autres en bonnes œuvres, visiter les

malades, consoler l'affligé, secourir la veuve et l'orphelin, inspirer à l'homme le sentiment de sa dignité et de son indépendance ». Cette noble ambition doit être aujourd'hui plus que satisfaite. Les *Friendly societies* ne comptent pas moins de 32.000 groupes autonomes dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande; plus de 4 millions et demi d'individus y sont directement intéressés et environ 13 millions intéressés indirectement; les secours distribués annuellement s'élèvent à plus de 50.000.000 et le capital à plus de 500.000.000 de francs. Elles ont atteint ce résultat prodigieux en se gardant scrupuleusement de la moindre intervention de l'État.

« Il est à remarquer que les *Friendly societies* se sont formées et développées sans jamais demander une subvention; loin de solliciter l'appui du gouvernement, elles sont disposées à s'en écarter. Un grand nombre de ces sociétés ne se font pas enregistrer, préférant, par esprit d'indépendance, renoncer aux avantages que leur offre la loi de 1875, plutôt que de se soumettre aux formalités facultatives qu'elle édicte. Et cependant ce n'est pas dans un but d'oppression, mais pour permettre l'établissement de certaines statistiques sur l'épargne, que ces formalités sont requises [1]. » N'est-ce pas avoir l'amour farouche de la liberté?

Il serait trop long d'énumérer les œuvres de l'initiative privée en Angleterre. Nous dirons seulement un mot des *caisses d'épargne*. Ee qu'un pauvre compagnon marbrier fit plus tard pour les « Odd fellows », un pauvre pasteur protestant, Joseph Smith, l'avait fait, dès 1798, pour les caisses d'épargne particulières.

Il exerçait ses fonctions à Wendover, dans le Buckinghamshire. Frappé du peu de prévoyance des habitants de son district, il leur tint un jour ce langage : « Confiez-moi sur votre salaire de la semaine les quelques deniers dont vous n'avez pas un besoin immédiat, je vous les rendrai quand vous le désirerez; mais si, Noël venu, vous m'avez laissé en mains quelques économies, je vous promets de les augmenter de ma poche d'un bon tiers. » Cette manière pratique d'exposer les choses eut un succès complet; le pasteur fut bientôt dépositaire de sommes relativement importantes.

Des imitateurs ne tardèrent pas à le suivre. En 1817, il y avait plus de 100 caisses d'épargne privées, constituées dans un but de philanthropie par des personnes influentes; les dépôts étaient évalués à 5.775.000 francs. Quatre ans après, ils atteignaient le chiffre de 11.750.000 francs; en 1831, ils étaient de 375.000.000 de francs et en

---

[1] *Grande-Bretagne.* Rapport de M. Léo Caubet, consul général à Londres, p. 13 et ss.

1861 de plus d'un milliard. A cette date, quelques faillites de caisses d'épargne s'étant produites, le gouvernement songea à donner de plus sûres garanties au public déposant et à constituer la plupart des bureaux de poste en caisses d'épargne. M. Gladstone fit approuver un bill en ce sens. Mais « il ne faudrait pas croire que les caisses d'épargne particulières aient disparu devant la concurrence des bureaux de poste, ce serait peu connaître le caractère indépendant de l'Anglais. Un certain nombre de caisses particulières ont liquidé et transféré leurs dépôts aux caisses postales, mais celles qui ont résisté, et il y en a un très grand nombre, ainsi que celles qui ont été formées depuis sur les mêmes bases n'ont pas cessé de progresser[1] ».

Si maintenant l'on fait, au total, la balance des gains et des pertes, on s'aperçoit que par l'association libre, par ses *Friendly societies*, ses caisses d'épargne, ses sociétés de prêt, de crédit, ses coopératives, par ses Trades-Unions, cette autre forme tout anglaise de l'association, l'ouvrier du Royaume-Uni s'est assuré ce que d'autres demandent vainement au socialisme d'État, ce que le socialisme d'État n'aurait pu lui donner.

Il a obtenu ou ne désespère pas d'obtenir ces deux *desiderata* de l'ouvrier, à la fin du XIX[e] siècle, la fixation d'un minimum de salaire et la réduction du temps de travail. Le comité spécial de la Chambre des Lords ne fait pas difficulté d'en convenir : « En ce qui concerne les faibles salaires et les heures excessives de travail, nous pensons qu'un bon résultat s'obtiendrait par l'extension des sociétés coopératives et au moyen d'associations bien comprises parmi les ouvriers. »

Pour les travaux publics, le Parlement, les corporations municipales et locales inclinent à accueillir les demandes des Trades-Unions. Entre patrons et ouvriers, l'accord s'établit par libre marchandage. L'ouvrier, n'étant plus isolé, n'est plus à la merci complète du patron, comme les socialistes allèguent qu'il arrive fréquemment ailleurs. Il a derrière lui son Union, et les conditions du contrat se débattent sur le pied d'une parfaite égalité.

« Les patrons cherchent à fixer un maximum qu'ils ne veulent pas dépasser, tandis que les ouvriers s'efforcent de maintenir un minimum au-dessous duquel un ouvrier d'une habileté ordinaire dans le métier ne devra pas accepter du travail, s'il fait partie de l'Union. Les associations ouvrières prétendent que ce taux est celui que le patron peut payer au travailleur, par suite du prix qu'il

---

[1] *Grande-Bretagne*. Rapport de M. Léo Caubet, consul général à Londres, pp. 115, 116, 117.

retire de l'article produit ; que c'est du reste le prix que doit recevoir l'ouvrier comme rémunération de son travail afin de pouvoir suffire à son existence et se dédommager du temps qu'il a consacré à apprendre son métier. Dans la pratique, c'est la moyenne entre le minimum fixé par les Trades-Unions et le maximum établi par les patrons qui sert de base au taux ordinaire des salaires [1]. »

On le répète, sans intervention de l'État, rien que par l'association libre, les ouvriers anglais ont conquis ou sont près de conquérir d'inappréciables avantages. Que d'éloquence dans cette courte phrase du rapport de M. Caubet : « Depuis quelques années, la durée moyenne de la vie des travailleurs, en Angleterre, a augmenté. Cela prouve que les conditions de l'existence des ouvriers se sont fort améliorées et, si la mortalité est moins grande parmi eux, ce résultat peut sans doute être en partie attribué au secours que les « Trades Unions » donnent à leurs sociétaires sans travail, malades, âgés, ou victimes d'accidents [2]. »

Nous n'essayerons pas de dissimuler que le mal commun du socialisme d'État auquel est en proie toute l'Europe n'a pas été sans toucher la Grande-Bretagne. A vrai dire, il y a longtemps qu'il l'a touchée pour la première fois, avec la loi des pauvres et les précédents de la loi de 1878 sur les manufactures, qui se succèdent et s'échelonnent de 1801 à 1861. Mais la législation s'est toujours heurtée et ne cessera pas de se heurter à quelque chose de plus fort qu'elle, aux mœurs qui l'esquivent ou la repoussent. Et c'est pourquoi Spencer s'est trop hâté de jeter un cri d'alarme. Il en est de même aux États-Unis où le socialisme d'État a moins de prise encore. Aux États-Unis ce n'est pas seulement aux mœurs et à l'éducation qu'il se heurte, c'est au texte de la Constitution.

« Ce n'est qu'avec une extrême réserve que l'intervention de l'État peut s'exercer sous ses différentes formes, car il faut toujours tenir compte du droit individuel garanti par la Constitution. Il a été décidé par la cour d'appel de New-York et — « l'opinion » est du magistrat le plus éminent de cette cour — que si, en général, il appartient à la législature de déterminer quelles sont les lois nécessaires pour protéger et assurer la santé du public, son bien-être et sa sécurité, il ne saurait, d'autre part, sous prétexte de mesures de surveillance, être porté atteinte aux droits des personnes ni aux droits de propriété, et la détermination par la législature de ce qui

---

[1] *Grande-Bretagne*. Rapport de M. Léo Caubet, consul général à Londres, p. 93.

[2] *Ibid.*, p. 55.

constitue l'exercice légal de ce pouvoir n'est pas définitive; les tribunaux ont le droit de décider la question : « *Quand donc le pouvoir législatif vote une loi relative à la salubrité publique, qui s'attaque à la propriété ou affecte les droits du citoyen, il incombe au pouvoir judiciaire de statuer sur les faits et de déclarer si la loi dont il s'agit viole les garanties constitutionnelles de ces droits* [1]. »

Voilà ce que peut faire, même contre l'État, l'individu actif et résistant. Est-ce à dire qu'il demeure isolé et livré sans défense aux caprices d'une force plus grande ou d'une volonté mieux servie. Nullement. « Les forces libres mises en présence font naître des associations de toutes sortes où se constituent et se développent les principes mêmes de protection dont l'individu ne saurait se passer, surtout dans des sociétés aussi compliquées que le sont celles de notre temps. De là, sous des formes tellement multiples qu'elles échappent à l'analyse, des combinaisons dues à l'initiative individuelle ou collective qui se retrouvent partout, parmi les patrons comme parmi les ouvriers [2]. »

*
* *

C'est là, c'est dans l'association libre, c'est dans la libre naissance et le libre développement d'associations de ce genre, et non dans le socialisme d'État, qu'est le remède contre le socialisme ; c'est là que serait le remède contre la misère, s'il pouvait être quelque part et si plus ou moins de misère n'était pas de notre nature.

Les formes de l'association libre sont multiples, l'Angleterre et les États-Unis nous l'apprennent. L'une réussit au delà de la Manche et l'autre au delà des Pyrénées. Ce n'est point à vous, État, de les choisir et de les désigner. Laissez-les pousser comme des herbes folles et que le temps les fasse mûrir et fructifier. Par le fait même qu'elles sont libres, elles vous échappent. Tâchez uniquement qu'elles ne dégénèrent pas en associations où l'on ne s'occupe que de politique, comme trop souvent chez nous les syndicats et les *Gewerkvereine* en Allemagne. On ne vous demande pas de les encourager, mais ne les découragez pas. Dans le combat contre le socialisme, ce sont les avant-gardes, les boulevards de l'État.

Qu'elles varient, ainsi que les peuples, selon les climats, *Artels* russes, *Grütli* suisse, *Montes pios* de Portugal, plus elles seront

---

[1] *États-Unis*. Rapport de M. le marquis de Chambrun, avocat-conseil de la légation de France, à Washington, pp. 17, 18.

[2] Ibid, p. 24.

diverses, plus elles seront vivaces et efficaces. Quelles que soient leurs origines, charitables ou religieuses, elles sont bonnes et bienfaisantes. La démonstration est acquise. Aux États-Unis qui sont comme le déversoir, comme le creuset d'expérience des ouvriers du monde entier, ce sont les ouvriers de race anglo-saxonne, ceux qui ont formé l'association libre et qui, à leur tour, sont formés par elle, ce sont eux qui occupent incontestablement le plus haut degré dans l'échelle du bien-être matériel et du bien-être intellectuel et moral.

Telles sont les réflexions que nous a suggérées le *Recueil des rapports adressés au ministre des affaires étrangères*. Quand ces rapports n'auraient servi qu'à faire une pareille constatation, nous oserions affirmer qu'ils ont une portée philosophique et scientifique considérable.

CHARLES BENOIST.

UNE EXPÉRIENCE

DE

TARIFS DIFFÉRENTIELS EN RUSSIE

Malgré la différence essentielle qui sépare actuellement la Russie du reste de l'Europe sous le rapport de la forme du gouvernement, il est curieux d'y constater la même tendance continue et très marquée à concentrer, entre les mains de l'État, le plus d'attributions possible. Ce courant, dû partout à l'entraînement irréfléchi de la foule plutôt qu'à un raisonnement quelconque, continue cependant à s'y accentuer de plus en plus et entraîne même des gens habitués à juger et à réfléchir. On n'est pas obligé de chercher un nouveau mot pour désigner la chose, le socialisme d'État conséquent et complet n'étant en définitive que la forme de gouvernement existant en Russie depuis des siècles; on se trompe donc si on croit innover.

Tout ce qui se fait dans cette voie en France, en Allemagne ou ailleurs, éveille ici un grand intérêt, aussi se met-on à réglementer, à fixer, à prolonger, à assurer à tort et à travers tout ce qui tombe sous la main, les projets pleuvent et l'on se dépêche pour ne pas se laisser trop devancer par l'Occident d'où on est habitué à voir venir la lumière et le progrès; nous serons bientôt approvisionnés de tous

les articles fabriqués par les socialistes étrangers auxquels viendront s'ajouter les produits de l'imagination indigène. C'est un phénomène très curieux et qui est une preuve frappante de la grande similitude qui existe entre le gouvernement *de l'avenir* et le régime politique sous lequel nous vivons; malgré la différence de nom et d'âge qui semblent les rendre incompatibles, ils sont frères. Il faut remarquer que les moyens d'action de nos socialistes d'État sont d'une facilité et d'une commodité que les vôtres doivent leur envier à bon droit, car ils peuvent déblayer les champs de leurs expériences d'un trait de plume sans longues discussions ni formalités.

La question qui, grâce à son importance, a éveillé chez nous l'attention générale et dont nous voulons dire quelques mots, est celle des chemins de fer et des tarifs différentiels pour le transport des produits agricoles russes qu'on vient d'introduire ; elle touche de si près aux intérêts de l'agriculture polonaise et peut avoir pour notre pays des suites si désastreuses, que l'opinion publique s'en est justement émue.

Le rachat des chemins de fer de tout l'Empire par l'État étant décidé en principe, on y procède à mesure que les ressources budgétaires le permettent; aussi ne peut-on pas aller très vite : pour que le réseau tout entier se trouve aux mains de l'État, il faudrait attendre et respecter tant bien que mal certains droits déjà concédés. Heureusement, nos partisans de la nationalisation n'ont pas rencontré pour exécuter leurs expériences les empêchements, les tracas, les chicanes que leurs confrères des pays de l'Ouest trouvent chez eux, sous forme de constitutions, de lois, de droits acquis, etc.; ils n'ont pas été forcés de patienter longtemps, et le champ d'action si tentant que peut présenter la réglementation des transports par chemins de fer dans un pays aussi étendu que la Russie leur a été ouvert d'un seul coup.

Le 15 juin 1887, nous nous sommes trouvés sous l'empire d'une nouvelle loi mettant simplement le transport des marchandises par chemins de fer, — que ceux-ci appartiennent à l'État ou à des compagnies privées, — au pouvoir direct du gouvernement, qui possédait désormais le droit de réglementer tout ce qui concerne les tarifs comme bon lui semblerait. Aujourd'hui on est allé plus loin, l'immixtion du gouvernement dans les affaires des compagnies privées s'accentue, et l'on a décidé il y a trois mois que les directeurs et les chefs des principaux services seraient nommés par le gouvernement sur des listes présentées par les conseils d'administration.

On aurait pu s'attendre à ce qu'une mesure aussi radicale et imprévue que celle de 1887 soulevât des mécontentements et des

objections ; des intéressés il n'en a cependant rien été. Elle a été accueillie par les habitants avec joie, voire même avec enthousiasme, tant est puissante la foi aveugle que les peuples conservent dans les vertus et l'infaillibilité de l'État. Est-il possible qu'on ne songe pas aux dangers que présentera pour l'existence même de l'État l'accumulation sur sa tête de tant de responsabilités ; y aura-t-il jamais un pouvoir assez fort (quelle que soit sa puissance d'organisation) pour supporter un pareil fardeau ? Les droits entraînent toujours des devoirs et des responsabilités qu'on a tort de croire illusoires.

C'est à la fin d'avril 1889 que la commission à qui on avait confié la tâche de régler les nouveaux tarifs se mit à l'œuvre sous la présidence du directeur du département des chemins de fer et commença par les tarifs relatifs au blé et autres produits agricoles, comme les pommes de terre, les semences, la farine, le son, etc. On mena ces travaux avec une telle précipitation que le 13 mai les conclusions purent être présentées à la réunion générale des représentants des chemins de fer russes et les nouveaux tarifs furent mis en vigueur le 18 octobre. L'agriculture étant, comme on le sait, la source principale de richesse du pays, c'est en sa faveur qu'on commença à employer les nouveaux moyens de tutelle qui tombaient aux mains de l'État, on voulut donc la protéger en facilitant et encourageant l'exportation de ses produits à l'étranger au moyen d'une combinaison de tarifs. On eut recours à un système mixte, celui des tarifs différentiels, diminuant les frais de transport des gouvernements de l'Est vers les frontières de l'Ouest et les ports de mer, combiné avec celui des tarifs par zones, car ces mêmes frais diminuaient en proportion de la route parcourue par la marchandise ; de plus on décida de rembourser à l'exploitation 10 0/0 des frais du transport tout entier.

Il est facile de se figurer quelles furent les conséquences d'un semblable système. Le royaume de Pologne et les gouvernements du Sud furent inondés de blé et de farine qui vinrent faire au blé indigène une concurrence artificielle d'une extrême violence, l'écart entre les frais de production du royaume et de la Russie étant énorme. Les tarifs de 1889 furent cause qu'un véritable torrent de produits agricoles se dirigèrent de l'Est à l'Ouest ; il n'a même pas été possible non seulement de le détourner mais de le ralentir lors de la dernière mauvaise récolte. On sait que, malgré toutes les mesures prises pour diriger le blé vers les gouvernements affligés de la famine, on n'y a pas réussi ; la défense d'exporter le froment et le seigle n'a pas pu empêcher le blé de déserter les régions de l'Est et d'affluer sur les marchés artificiels, que la combinaison des tarifs

mixtes, lui avait créés. C'est ainsi qu'on a sacrifié les régions les plus avancées de l'empire et où tant d'intelligence humaine et de travail se trouvent incorporés à des régions éloignées, presque inhabitées et d'une culture primitive. Une mauvaise loi est vite faite, mais c'est heureusement très lentement que s'accumulent les produits du travail humain et il est imprudent de les détruire même par mégarde.

Il paraît que les membres de la commission, auteurs du nouveau système, n'ont pas été sans certaines appréhensions sur les suites que pourrait avoir son application : aussi ont-ils exprimé le désir de voir les intéressés leur communiquer leurs remarques et appréciations, les tarifs des produits agricoles devant être revisés au bout de quatre années. Nous ne savons pas si des réclamations se sont produites et si l'on en tiendra compte à la revision qu'on attend dans quelques mois ; il serait toutefois à désirer que l'économie politique et ses lois fussent consultées ainsi que la justice.

En Pologne, les tarifs dont nous parlons ont causé à l'agriculture des pertes très sensibles, qui ont aggravé la crise violente de la baisse des prix, au milieu de laquelle elle se débat. L'opinion publique est allée jusqu'à accuser le gouvernement d'avoir employé ce moyen de ruiner le pays sciemment et volontairement. C'est voir les choses trop en noir et porter une accusation injuste ; car d'autres régions de l'empire, celles qui avoisinent les ports de mer notamment, pâtissent des tarifs de 1887 au même degré que le royaume. Du reste il est évident qu'on ne peut protéger les uns qu'aux dépens des autres. La philanthropie est une belle vertu, mais elle doit être volontaire ; si elle est forcée, que ce soit l'État qui l'ordonne et qu'on emploie pour la déguiser tous les euphémismes qu'on voudra, ce ne sera toujours que de la spoliation.

Nous devons ces quelques renseignements à l'extrême obligeance de M. l'avocat Suligowski qui vient de faire à la Société d'Encouragement de l'industrie et du commerce de Saint-Pétersbourg une excellente conférence « sur le système des tarifs relatifs au transport des produits agricoles ».

LADISLAS DOMANSKI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : — *Journal of the R. statistical Society* de Londres. La dépression de l'agriculture. Deux mémoires concordants. — En cas de réduction de ses revenus, que doit faire un hôpital? — Pourquoi il n'est pas bon d'être le fermier d'un collège ou d'un hôpital. — Qu'il est parfois préférable d'être un fermier que d'être propriétaire. = *The Economist.* Les petites cultures en Angleterre. — Il vaut mieux être un fermier aisé qu'un propriétaire misérable. — Comment la constitution de nouvelles fermes ne peut se faire qu'aux dépens d'anciennes. = *The Economic Journal.* La relativité des doctrines économiques. Un professeur qui manque de confiance dans la matière qu'il enseigne. — Divers. = *The Economic Review.* La charité en Italie. — Une nouvelle définition de la Science pure. — Encore une montagne qui accouche brusquement d'une souri. — Divers. = *The quarterly Journal of Economics.* Le Toynbee-Hall de Londres. — Le temps suffit-il pour expliquer l'intérêt? — Divers. = *Political Science quarterly.* — La taxe unique. Réfutation courte et bonne de la théorie de M. Henry George. — Une conclusion prévue ou imprévue. = *The Banker's Magazine.* Les différentes sortes de crédit semblent mutuellement s'exclure. — La question du métal blanc. — Le rétablissement de la circulation métallique en Autriche. — Une nouvelle banque foncière. = *Social Economist.* l'Économique évolutionniste. — Encore l'induction. = *Zeitschrift*, etc. Revue autrichienne d'économie politique et sociale, etc. On lui souhaite la bienvenue. — La théorie voit les choses qui ont échappé à la pratique terre à terre. — Divers. = *Jahrbücher*, etc. Annales d'économie politique et de statistique par M. J. Conrad, etc. Une discussion sur la théorie de la valeur. — Les grandes propriétés dans la Prusse. — Le règlement de la *Valuta* en Autriche. Une nouvelle couronne. = *Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft* (Revue des Sciences politiques) dirigée par M. Schäffle (Tubingue, Lauppe, 1892). La valeur économique des biens. — En réduisant les prix on n'augmente pas toujours les bénéfices. — La législation australienne sur les terres. — Divers. = *Die Nation.* — L'argent. = *Handwörterbuch der Staatswissenschaften.* (Dictionnaire des Sciences politiques. = Les publications de MM. Crüger, Alf. Zimmermann, Walter Schiff, Herm. Losch, K. Walcher. = L'*Economista.* Les banques populaires et les Sociétés de crédit. — L'épargne du pays. = *Giornale degli Economisti.* (Journ. des Écon.). L'abus des mathématiques. — Divers. = Les publications de MM. A. Errera, Supino, etc. = *Journal de statistique suisse.* La grande et la petite industrie. — Les dépôts de numéraire effectués par les émigrants. — L'organisation des secours en nature. — L'enseignement professionnel en Suisse. - Les causes de la pauvreté à Berne au XVII[e] siècle. = *Russische Revue.* La situation économique actuelle. — Divers. = *La Juventud comercial.* = *La Revista de Agricultura*, etc., de Porto-Rico. — Divers. = *La Gaceta de Noticias* de Rio Janeiro.

Journal of the R. Statistical Society de Londres. La récente

dépression de l'agriculture, démontrée par les comptes d'un des collèges d'Oxford, par L. L. Price. L'agriculture anglaise, c'est un fait connu, a souffert pendant une série d'années par l'avilissement du prix de ses produits, et il en est résulté que les fermages ont baissé et même que certaines fermes n'ont pas trouvé acquéreur; quand les propriétaires ne pouvaient pas les faire cultiver — en régie — il fallait les laisser en friche. La situation s'améliore et M. Price, qui est le trésorier du *Oriel College* d'Oxford, croit le moment venu de donner une idée de cette dépression en exposant le mouvement des fermages des biens du collège. L'auteur du mémoire passe en revue les différentes propriétés qui constituent le patrimoine de cette institution, mais les détails ne me semblent pas présenter d'intérêt particulier pour le lecteur, le total de la récapitulation (p. 23) suffira pour montrer que les fermages, dont le produit a été en 1876-77 de 8.815 liv. st. et en 1890 de 5.252, a subi une réduction de 40 0/0. Quant au fermage par acre (40 ares) il est descendu de 1 liv. 15.5 à 1 livre. Comme par suite de la réduction des fermages c'est surtout le propriétaire qui souffre, on en a conclu qu'il est plus avantageux d'être fermier que de faire valoir sa propriété, mais ce point de vue semble un peu étroit, car dans la qualité de propriétaire exploitant l'avantage moral compense la perte de revenu. Il convient d'ajouter que les chiffres ci-dessus indiquent seulement le montant des réductions effectives de fermage, dont le taux a baissé, mais il y a en outre l'arriéré. Une réduction est toujours précédée et quelquefois accompagnée d'un arriéré... qui peut s'élever jusqu'au tiers du fermage réduit, et ces pertes n'empêchent pas le propriétaire d'avoir à supporter des dépenses imprévues de réparations, etc., déboursés qui ne font qu'aggraver la situation.

Dans une autre séance, M. le Dr J. C. Steele lit un mémoire sur les effets de la dépression de l'agriculture qui ressortent du mouvement des fermages d'un des grands hôpitaux de Londres, le Guy's Hospital. Nous nous bornons, pour ce travail aussi, à résumer les chiffres :

	Moyenne des années 1875-77		Moyenne des années 1889-91		Diminution du	
	fermage brut	fermage net	fermage brut	fermage net	fermage brut	fermage net
Biens situés dans le comté de : Hereford.	13.227 £	8.863 £	11.051 £	6.405 £	16 %	28 %
— Lincoln..	15.472	12.797	10.875	7.528	29	41
— Essex....	12.517	9.390	6.247	3.856	50	59

Le comté de Hereford a beaucoup de pâturages et l'élève du bétail a moins souffert que la culture des céréales, c'est ce qui explique la moindre réduction des fermages dans ce comté. L'auteur se demande ce qu'il faut faire lorsqu'une intitution charitable depuis longtemps établie voit ainsi ses ressources diminuer? Il trouve naturel que les personnes qui dirigeaient l'établissement ne se contentent pas de restreindre leur action pour s'accommoder de leurs revenus amoindris. Il ne veut entendre parler ni de l'aide des communes, ni de l'intervention de l'État, c'est du public que doit venir le salut; la même bienfaisance privée qui a créé les hôpitaux doit les soutenir par des dons dans les moments difficiles. Il loue en passant les directeurs des hôpitaux de Londres qui n'hésitent pas étendre, à développer leur action, bien qu'ils se trouvent tous les ans devant un déficit de 30.000 liv. st. (750.000 fr.). Ils doivent finalement les trouver, puisqu'ils persistent dans les mêmes errements. Mais l'auteur se perd dans des digressions, et quelque intéressantes qu'elles soient, nous devons revenir à la dépression de l'agriculture. Passons donc à la discussion de ces deux mémoires qui a eu lieu dans le sein de la Société de Statistique et glanons-y ce que nous pourrons.

M. F. B. Garnett, secrétaire du Board of Inland revenue, dit que la dépression ressort avec clarté et évidence de l'évaluation annuelle des terres imposées à l'income-tax. Leur valeur était établie à 69.438.632 livres en 1876-77; à partir de 1880 la diminution est devenue sensible, et pour l'exercice 1889-90 on trouve un total de 58.153.900 livres; c'est une diminution de près de 12 millions.

M. Clare Sewell Read est d'avis qu'il n'est pas toujours bon d'être le fermier d'un collège ou d'un hôpital. Ces propriétaires impersonnels ou éloignés n'accordent pas leurs réductions en temps utile. L'orateur pense qu'il vaut mieux faire une concession au fermier établi depuis longtemps qu'au fermier qui va entrer. Il ne faut pas attendre qu'il soit ruiné pour faire la concession. La dépression a été plus particulièrement sensible aux petits propriétaires, et par-dessus tout aux domaines endettés. La crise dans le comté de Norfolk et dans quelques autres a eu pour effet de chasser la moitié des propriétaires de leur manoirs; ces propriétaires n'étant plus assez riches pour y vivre, les ont loués à des Londonnais et sont allés se loger dans une ferme, ou ont passé sur le continent, pour vivre avec économie. L'orateur est à la fois fermier et propriétaire, il s'est trouvé plus heureux comme fermier que comme propriétaire, et il n'est pas le seul dans ce cas.

Plusieurs orateurs traitent des détails moins importants, mais

M. D. F. Basden croit devoir remonter aux causes de la dépression. Il en trouve trois : 1° Des saisons défavorables se combinent avec l'importation de blé étranger de manière à faire descendre peu à peu le prix des graines de 60 sh. à 30 sh. le quarter; 2° l'importation croissante de bétail étranger; 3° les pertes subies par les fermiers, et ces pertes, en réduisant leur capital d'exploitation, leur permirent d'autant moins de bien cultiver leur terre que les ouvriers agricoles exigeaient des salaires plus élevés.

The Economist. Dans un certain nombre de numéros, 27 février, 26 mars, 14 mai, l'Économiste s'occupe d'une question à l'ordre du jour au Parlement anglais, c'est celle des petites fermes (*small holdings*) et même des petites propriétés. Il s'agit d'un bill présenté par le ministre de l'agriculture, M. Chaplin, pour la création d'une classe de paysans-propriétaires, ou pour leur augmentation avec l'assistance de l'État, ou du comté. Dix millions de livres sterling peuvent être employées pour ce but.

Il suffit qu'un électeur fasse une pétition au conseil de comté (qui remplace le préfet) et que le comité institué par ce conseil trouve la demande raisonnablement motivée, pour que le comité puisse être autorisé à acheter de la terre. Le gouvernement, c'est-à-dire, les *public Works Loan Commissionners*, est tenu d'avancer les fonds — en supposant qu'il y ait de la terre à vendre, de la diviser en petites exploitations d'environ 10 acres (4 hectares) et au delà, même jusqu'à 50 hectares, de les louer aux cultivateurs qui se présenteront, ou même de les vendre s'il se rencontre quelqu'un pour payer comptant le quart de prix. En pareil cas, des trois autres quarts, deux seraient amortis en cinquante ans et le troisième serait converti en redevance perpétuelle... rachetable (sans doute au gré du preneur seulement). Ce dont *The Economist* se plaint, c'est qu'il n'existe chez les intéressés aucun mouvement en faveur de la mesure, peu de cultivateurs ne la désirent, ils ne sont nullement sûrs que les petites fermes les rendront heureux ; l'expérience acquise est plutôt défavorable aux petites fermes, et en somme, ce qui gâte tout, chacun sait que c'est une manœuvre électorale. Il y a d'ailleurs, comme le montre la feuille anglaise, assez peu de chances de voir l'idée prendre corps et s'appliquer dans une certaine étendue, trop de gens savent que l'idée est mauvaise. Comment d'ailleurs espérer qu'un pays qui a vu le yeoman (paysan) vendre sa petite ferme, sur laquelle il mourait de faim, pour, avec le prix de son bien, en louer une plus grande et y vivre dans l'aisance, que ce pays verra renaître des

yeomen plus pauvres et moins bien préparés que ceux qui ont disparu (*The Economist*, 14 février).

Dans les numéros du 26 mars et 14 mai, en rendant compte des débats du Parlement, la feuille anglaise trouve un motif de satisfaction dans le fait que la mesure n'a pas été rendue pire par la discussion. Celle-ci a plutôt fait ressortir les défauts qui lui sont inhérents, et n'en a pas ajouté de nouveaux. Ainsi on a montré que dans le projet d'achat de fermes, des fonds de l'État seront employés pour tenter les propriétaires de renvoyer leurs fermiers, qui n'auront pas la moindre compensation pour la perte de leur gagne-pain. C'est un tout autre système que celui qui est appliqué en Irlande ; là-bas, c'est aux fermiers qu'on vient en aide, pour les empêcher d'être dépossédés. Cela rappelle, continue *The Economist*, l'histoire du jeune homme auquel on conseille de prendre femme et qui répondit : la femme de qui ? De même quand, sous le régime du bill, le gouvernement dira à un cultivateur : prenez une ferme, il pourra demander : la ferme de qui ?... Il y a lieu de féliciter le Parlement anglais de n'avoir pas admis l'amendement qui voulait obliger les conseils des comtés d'acheter des terres. *The Economist*, avec raison, ne reconnaît pas aux cultivateurs un droit à une ferme, car alors, ce droit impliquerait pour l'administration le devoir de pourvoir tous les autres citoyens des moyens de faire une carrière dans leur profession.

The Economic Journal (Journal d'Économie politique), publié sous la direction de M. F. Y. Edgeworth (Londres, Macmillan et Cie), vol. II, n° 5. Le premier article est un discours d'ouverture du Rev. W. Cunnigham, qui porte le titre de : *La relativité de la doctrine économique*. L'auteur explique ainsi sa mission : « Je suis ici pour étudier, et pour aider d'autres à étudier un très important groupe de phénomènes sociaux ; mais je ne suis pas ici pour enseigner un ensemble de vérités déterminées sur la société applicables à tous les temps et tous les lieux, et encore moins d'offrir une direction lors de grandes difficultés. Je désire insister sur la relativité de la doctrine économique, et sur les étroites limites des lieux et de temps dans lesquelles on peut faire des généralisations sur des affaires économiques actuelles (*about* ACTUAL *economic affairs*). » En d'autres, termes, le savant docteur en théologie qui est chargé de la chaire d'économie politique fondée par Tooke au King's College de Londres [1], s'abstiendra de faire de l'économie politique pure,

[1] Tooke n'avait pas les opinions exprimées par le titulaire actuel de la

mais traitera des applications, et ce qu'il dira ne sera instructif que pour l'Angleterre, tout au plus pour le Royaume-Uni, et applicable seulement pendant un laps de temps très court. En disant applicable, je dois ajouter : sans garantie de la part du savant M. Cunnigham (*so does it fail to give us practical guidance on which we can absolutely rely*). Toutefois, ce discours d'ouverture ne traite pas de choses pratiques, comme nous devions nous y attendre, mais d'opinions sur des matières purement théoriques.

M. L. L. Price présente quelques observations élogieuses sur le traité d'Économie politique de M. le professeur Marshall, et M. Henry Cunyngham expose la méthode géométrique de traiter de la valeur d'échange, du monopole et de la *rent* (du sol). Quand je vois quelqu'un s'efforcer d'exposer les faits et relations économiques dans le langage des mathématiques, je pense toujours aux savants du moyen âge qui exposaient les sciences en latin [1].

M. E. Cannan recherche l'origine de la loi du rendement décroissant. Il sait que Turgot a peut-être été le premier à la formuler, et cela dès le XVIII[e] siècle, mais il croit que ses compatriotes (ceux de M. Cannan), n'ont pas eu connaissance des Observations sur le mémoire de M. de Saint-Paravy en faveur de l'impôt indirect (*Œuvres de Turgot*, éd. Daire, I, p. 420. Paris, Guillaumin et Cie) et qu'ils ont trouvé la loi en question dans les premières douze ou quinze années du XIX[e] siècle. A cette époque, et par suite de la guerre (et du cours forcé) le blé atteignit des prix extraordinaires, de sorte qu'on se mit à clore les terrains les plus médiocres et à cultiver du blé partout où il pouvait venir. Le rapprochement fait par M. Cannan est plausible, mais il m'autorise à en faire un autre, c'est que Ricardo n'a pas formulé sa théorie de la rente (*rent*), d'après Anderson, ni *a priori*, mais par induction et d'après des faits contemporains. Il a comparé des cultures faites sur de bonnes et sur de médiocres et de mauvaises terres. — Mentionnons encore la traduction d'un article des *Jahrbücher* de M. Conrad sur les Trusts aux États, par M. Jenks, un article de M. Champion sur l'origine de la journée de huit heures en Austra-

---

chaire; de plus, le professeur est plus spécialement chargé d'enseigner, il doit avoir étudié avant d'accepter la chaire, il ne lui est cependant pas défendu de continuer ses études pendant toute sa vie.

[1] N'est-il pas surprenant qu'on se mette à exposer l'économie politique dans le sévère langage des mathématiques à une époque où tant de gens soutiennent la relativité, le peu de certitude de la science économique. C'est contradictoire (pour ne pas dire absurde) comme les manches courtes en hiver; mais dans les deux cas c'est la mode qui exerce sa tyrannie.

lie et un article de M Arthur Ellis sur l'*Influence de l'opinion sur le marché* (sur le crédit).

The Economic Review publiée par la branche d'Oxford de la *Christian Social Union* (Londres, Percival et Cie), janvier 1892. — Nous nous bornons à mentionner le très intéressant article de M. Francesco S. Nitti sur l'assistance ou la charité en Italie, placé en tête de ce numéro, car nous avons besoin de quelque espace pour discuter des vues émises dans le second article, qui est dû au rév. prof. W. Cunnigham.

Cet article est intitulé : Un plaidoyer en faveur de la théorie pure. C'est un travail remarquable, qui fait penser, qui renferme aussi quelques vérités, mais surtout des vues évidemment erronées. L'auteur ou l'orateur (car l'article est la reproduction d'un discours) commence par signaler les difficultés que présente la terminologie de notre science, presque chaque mot ayant plusieurs acceptions, de sorte que la prudence commande de ne pas se servir d'un de ces termes sans le définir dans une phrase incidente. Le rév. professeur agit en conformité des conseils qu'il donne, et largement, car au fond l'article entier n'est qu'une définition de ce qu'il entend par *théorie pure* et une polémique contre ceux qui en ont une autre idée. Pour l'orateur, la science pure c'est simplement l'exposé limpide de tous les cas qui peuvent se présenter. Ainsi, vous parlez d'échanges ; il faut nous dire alors tous les cas dans lesquels peuvent se trouver et le vendeur, et l'acheteur, et la chose, ou les choses échangées (p. 29) : « Si l'on donnait une analyse aussi complète du processus de l'échange sous toutes ses formes, ce serait un bienfait de premier ordre pour l'historien. Il aurait ainsi le moyen de nommer et de discuter des phénomènes qui ne se reproduisent plus de nos jours, qui ont ainsi cessé de nous être familiers, mais qui peuvent représenter les principaux types des temps passés.... » Voilà une « science pure » bien maigre et d'une bien faible valeur. M. Cunnigham nous rappelle expressément qu'il n'est pas question ici de causes et d'effets. « Comme science pure, dit-il (p. 30), l'économique n'a pas à considérer la succession dans le temps, ni les causes, ni les motifs. » Et plus loin : « Une théorie économique comme moyen de nous donner de la clarté et comme un instrument d'investigation relativement aux faits, est une chose, et une théorie économique présentée comme le résultat de nos investigations en est une autre. » L'orateur cherche naturellement à accumuler des arguments contre la prétention de constater des causes, mais il n'a pas les autorités

de son côté. Seule la métaphysique conteste à l'homme la possibilité de prouver que tel fait qui, pour notre expérience, précède toujours tel autre, en est réellement la cause; mais l'économiste peut se moquer de la métaphysique, il a besoin d'agir et, ayant remarqué que *ceci*, au témoignage raisonné de ses yeux, a toujours produit *cela*, quand il voudra réaliser *cela*, combinera les éléments de *ceci*, c'est-à-dire fera naître les causes par lui observées.

C'est que M. Cunnigham ne veut pas que l'économiste agisse : il doit se contenter de contempler le tableau de tous les cas possibles, et tout au plus marquer en sa qualité d'historien la date de chaque cas. La plus grande objection que l'orateur fasse à la recherche des causes est celle-ci (p. 37) : « Une loi de causation implique l'uniformité, et dès que nous formulons une loi de causation relativement à un phénomène, la forme même dans laquelle nous constatons la loi paraît impliquer qu'elle est confirmée par tous les phénomènes connus (*all known phenomena*). Mais les conditions de la société humaine, et par conséquent celles des affaires humaines, se modifient sans cesse. Les arts industriels ne restent pas immobiles; la vie politique est pleine de changement; la moralité courante (*current morality*) s'élève ou baisse; les lois et les coutumes deviennent autres... » Le rév. prof. Cunnigham a-t-il bien réfléchi à ce qu'il a écrit dans ces lignes? Il a dit : « les causes changent », n'est-il pas vrai? Il a répété cette proposition sous différentes formes (sous cinq formes), mais c'est toujours la même proposition. Or les auteurs qu'il attaque, M. le prof. Marshall, le Dr Keynes et ceux qui sont de leur avis disent : les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets. C'est de cette façon, en effet, vous l'entendez, cher lecteur, c'est de cette façon-là qu'il y a « *uniformity* ». Donc le rév. prof. Cunnigham ne les réfute pas, il frappe à côté, si les causes changent les effets ne peuvent pas rester les mêmes. — Il me reste à faire un compliment au savant professeur sur ce qu'il a dit de l'éthique, sur ce point je suis complètement de son avis.

Après l'article dont nous venons de parler, nous mentionnerons un article de M. Sidney Webb sur les femmes employées comme compositeurs dans les imprimeries, leurs salaires, etc.; un article du rév. T. C. Fry, docteur en théologie, qui a mal lu l'Évangile, car il ne paraît pas y avoir trouvé le passage où le Christ dit : Mon royaume n'est pas de ce monde; s'il l'avait connu, il aurait su que la mission fondamentale de l'Église consiste surtout à raviver la croyance en une vie future. Du reste M. Fry, après un grand élan théologique, n'aboutit qu'à l'apologie des sociétés coopératives de consommation. Nous l'en louons, mais il n'est pas besoin d'être D. D. (docteur en

théologie) pour les recommander. Les trois articles suivants sont intitulés : La philosophie politique de Mazzini; Les vues antisocialistes de Malthus, par Edw. Cannan ; Les fondations charitables leur utilité et les abus qui s'y rattachent. Nous devons nous borner à les signaler.

The quarterly Journal of Economics publié par l'Université d'Harvard (Boston, G. H. Ellis), avril 1892. Dans le premier article M. Edw. Cunnings fait, sous le titre de *University Settlement*, quelques réflexions sur la « Toynbee Hall » créée à Londres dans un quartier pauvre, White-Chapel. Toynbee était un jeune philanthrope enthousiaste, mort à l'âge de 30 ans environ. L'institution, créée après sa mort, a été organisée selon les vues qu'il a souvent exposées. Dans cette maison logent un certain nombre de jeunes gens après l'achèvement de leurs études universitaires ; ils se mêlent aux pauvres, donnent des soirées, font des conférences, cherchent à aider, à secourir, à consoler. Les habitants de la maison se renouvellent, mais c'est toujours le même esprit qui les anime. — Je ne doute pas que cet esprit ne soit excellent, mais, comme l'auteur américain, je voudrais savoir ce qu'il a produit chez ceux en faveur desquels la Toynbee Hall a été fondée. On ne voit pas trop comment l'effort puisse être couronné d'un succès équivalent.

Dans le second article M. Fréd. B. Hawley expose « L'erreur fondamentale » du livre de M. de Bœhm-Bawerk sur l'intérêt du capital. M. de B.-B. voit la cause de l'intérêt dans « le temps », c'est-à-dire, dans le remboursement différé, mais M. Hawley ne voit pas que le temps puisse expliquer à lui seul l'intérêt, il trouve que finalement le savant autrichien est lui-même forcé de faire la part des autres éléments : l'emprunteur jouit du capital; le capital est productif; le prêteur en est privé. Cette explication n'a absolument rien de nouveau.

Signalons une monographie sur la Banque de Venise, par Ch. F. Dunbar et une note de M. Uriel H. Crocker sur ce qu'on a appelé la surproduction.

Political Science quarterly publié par la faculté politique de Columbia College É.-U. (New-York, Ginn et Cie)[1]. Nous passerons les

[1] Le mot New-York ne se trouve pas sur la couverture, mais il y a Broadway. L'éditeur s'expose à ce qu'un lecteur dise : il paraît dans la ville de Broadway; il y en a des exemples.

sujets politiques pour nous arrêter sur les articles d'intérêt économique. M. Ch.-B. Spahr présente un travail intitulé : *La taxe unique*, dans lequel il réfute le système de M. H. George tendant à faire confisquer par l'État l'ensemble des terres qui seraient louées ensuite par le gouvernement à ceux qui désirent s'en servir ; le prix de la location, le fermage, encaissé par l'État, remplacerait tous les autres impôts. L'auteur de l'article ne veut pas s'arrêter sur ce qu'il appelle « l'argument religieux », savoir : la terre est un don de Dieu, elle appartient donc à tous ses enfants. Faisons remarquer en passant que ce n'est pas du tout la religion qui dit cela, elle reconnaît presque à chaque page de la Bible la propriété individuelle de la terre. J'ajouterai que, si Dieu avait voulu que la terre fût à tout le monde, il lui aurait donné deux qualités qu'elle n'a pas : 1° de produire sans culture; 2° de produire toujours proportionnellement aux besoins des hommes qui l'occupent. L'auteur ne s'arrête pas à cet argument dit religieux, parce que les partisans de M. George ne parlent pas de la *terre*, mais de la *valeur* de la terre. Ils prétendent que, puisque la terre vaut par la présence de l'homme, elle vaut proportionnellement à la densité de la population. Et M. Spahr montre, en citant des faits, que cette théorie est fausse. Voilà l'une des erreurs fondamentales de la doctrine de M. George; l'autre se rattache à la thèse d'une taxe unique, composée de l'ensemble des fermages ; le fermage, c'est-à-dire le produit de cette taxe unique, suffirait, prétend-il, pour couvrir toutes les dépenses d'un État; l'auteur montre que les fermages réunis rapporteront moins que les impôts existants. Ainsi en 1885, la valeur du sol anglais a été estimée à 14 milliards de dollars (l'auteur se sert de monnaies américaines), et le montant total des impôts généraux 750 millions de dollars, dont, selon M. Giffen, 100 millions sont imposés au sol. La question est de savoir si le sol anglais pourrait supporter un impôt additionnel de 650 millions de dollars? Or, puisqu'on compte en moyenne que le fermage équivaut à 3 1/3 0/0 de la valeur du sol (c'est beaucoup), on ne pourrait obtenir d'un sol qui vaut 14 milliards que 470 millions, et il manquerait une très grosse somme pour parfaire les recettes nécessaires pour équilibrer le budget.

M. le prof. F. H. Giddings examine la question de savoir si la sociologie doit être enseignée dans une faculté des sciences politiques, et, tout en disant des choses fortement suggestives, il conclut en faveur de cet enseignement. — On peut en induire qu'il prépare un cours de sociologie. — S'il n'avait pas eu quelque intention de cette nature, il aurait tout aussi bien pu conclure contre un pareil cours. Ses arguments, en effet, m'avaient suggéré la pensée qu'il arrive-

rait à la conclusion opposée. Cela prouve que tous les arguments mènent à la conclusion prévue.

The Bankers Magazine rédigé par M. Arthur S. Bolles (New-York, Homan), avril 1892. Les fermiers de l'Ouest se plaignent du système des « Banques nationales » qui ne leur rend aucun service puisqu'elles ne leur font pas des prêts sur hypothèque. La loi ne leur a pas permis ce genre d'affaires de crainte de les voir bientôt 1° surchargées de propriété rurale, ce qui est un genre de propriété très incommode pour une banque, et 2° sans fonds de roulement, l'argent ou plutôt les capitaux étant immobilisés dans des immeubles. Une banque ne peut prêter que pour de courtes périodes, il faut que ses fonds restent en circulation. Néanmoins le *Magazine* est d'avis qu'il faudrait chercher à satisfaire les fermiers qui, obligés de s'adresser ailleurs, ont été trop souvent exploités. La loi devrait permettre aux banques nationales de prêter des fonds pour six mois ou un an, en posant des limites, soit relativement aux sommes qu'on pourra prêter au même fermier, soit à la partie de ses fonds qu'une banque pourra immobiliser de cette façon. Cette solution nous étonne car elle ne fait pas disparaître le mal, elle l'atténue seulement et encore ? Ne vaudrait-il pas mieux fonder des établissements de crédit foncier, ou même de crédit agricole, si de pareils établissements peuvent se soutenir ?

La question de l'argent (métal blanc), on le sait, est un des problèmes dont on cherche la solution aux États-Unis, et beaucoup d'Américains désirent trouver celle qui est la plus avantageuse aux propriétaires des mines. Le *Magazine* (fascicule d'avril) croit que la question des métaux précieux se résoudra sous la pression des circonstances, mais qu'en attendant on pourrait employer l'argent d'une façon utile à tous et nuisible à personne en s'en servant pour des paiements, non pas au prix légal du dollar frappé, mais au prix du lingot d'argent comparé à l'or. Et l'on n'aurait pas besoin de livrer les lourds kilogrammes d'argent, les certificats (bulletin de dépôt) circuleraient seuls, le kilogr. valant aujourd'hui plus et demain moins, et vice versa. Cette solution est en œuvre depuis longtemps, et si on la recommande comme une nouveauté, c'est qu'elle doit avoir ses inconvénients et ne pas aller comme sur des roulettes.

Le fascicule du mois de mai parle du projet autrichien de rétablir la circulation métallique avec l'étalon or. Le *Magazine* tranquillise d'abord ses lecteurs en leur disant que l'Autriche n'a pas de métal blanc à vendre — c'est du papier et non des espèces-argent qu'on

remplace. Le *Magazine* croit cependant que la mesure se fera sentir en élevant le prix de l'or. Il est d'ailleurs d'avis que l'or est rare, opinion qui nous paraît erronée, on ne consomme pas tout l'or recueilli chaque année ; le stock social ne peut qu'en grossir et en grossit effectivement.

Voici un projet de banque agricole ou plutôt de banque foncière « *Corn and land bank* », présenté au Congrès des États-Unis. Chacune des banques à créer aurait un capital de 25.000 à 250.000 dollars, la somme serait déposée au Trésor qui remettrait aux banques, en échange, autant de billets dits *corn notes*. Ces billets agricoles seraient prêtés aux fermiers contre hypothèque. Ces hypothèques seraient à leur tour déposées au Trésor qui délivrerait des billets pour une somme égale, et ces billets seraient avancés à d'autres emprunteurs aux mêmes conditions. Ce procédé serait renouvelé jusqu'à ce que les banques agricoles eussent placé sur hypothèque cinq fois le montant de leur capital primitif. Des 6 0/0 que les fermiers auraient à payer pour leurs hypothèques, 3 0/0 iraient au fonds d'amortissement, 1 0/0 au Trésor et 2 0/0 dans la poche des actionnaires de la banque. De cette façon, pendant que la banque emprunte au Trésor (?) dix fois le montant de son capital, le fermier amortit son emprunt en trente-cinq ans, au moyen du fonds d'amortissement. Il n'est pas nécessaire, ajoute le *Magazine*, de dire que les inventeurs de pareilles idées cherchent à payer des dettes avec rien ; pour une idée de cette espèce, celle-ci est bien imaginée.

Social Économist, revue hebdomadaire paraissant à New-York à l'Institut d'économie sociale, mars 1892. Sous le titre de *Economics and Parti Politics*, la revue nous apprend qu'elle n'appartient ni au parti républicain, ni au parti démocratique — il s'agit, nous n'avons pas besoin de le dire, des deux grands partis américains qui se disputent le pouvoir, mais dont les doctrines n'ont pas d'autres différences que celles qu'on met en avant pour les jours d'élection. La revue est l'organe de l'Institut de science sociale qui ne s'intéresse aux questions courantes que *from the economic point of view* (cela veut-il dire d'avoir beaucoup d'élèves, peu importe à quel parti appartienne le père ?), et, ajoute la revue, notre Économique peut être brièvement caractérisée par les mots : *Evolutionary Economic*. Vous voyez, cher lecteur, il n'est question que d'économique, et si l'on y a accolé *social* au lieu de *politique*, c'est pour suivre la mode, car au fond les deux mots se valent. Quand on est « évolutionaire » ou évolutioniste, il faut marcher avec la foule. Voyons maintenant

comment on définit l' « Économique évolutionnaire ». Voici la définition : « Notre position diffère de celle de la vieille école, en ce qu'elle est *strictly inductive*, puisqu'elle est évolutionnaire plutôt qu'abstraite et métaphysique... » Eh bien, le *Social Economist* est d'un évolutionnisme lent et retardataire. La plupart des fondateurs de « nouvelles » Écoles qui, dans la chaleur des premières attaques contre leurs maîtres ou prédécesseurs ont crié par-dessus tous les toits qu'ils allaient dorénavant laisser de côté les déductions pour ne faire que de l'induction, ces mêmes hommes ont bientôt reconnu qu'il fallait les deux procédés intellectuels, et même que l'induction était plus difficile qu'elle en avait l'air. Ils sentaient, mais sans l'avouer crûment, qu'ils avaient avancé une niaiserie. — Oui, une niaiserie. — L'humanité entière, pendant des milliers de siècles, voyant le soleil se *lever* à l'Est et se *coucher* à l'Ouest, en induisit que le soleil tourne autour de la terre; il a fallu plus tard que des hommes habiles à déduire détruisissent, après de longues luttes (*e pur si muove*) les illusions produites par l'induction. Les premières religions étaient des inductions; beaucoup d'erreurs scientifiques, mêmes politiques et sociales étaient des inductions. Pour que l'humanité s'enrichisse d'une induction *qui en vaut la peine*, il faut des siècles et la collaboration de nombreux hommes parmi les plus intelligents [1].

Je m'arrête. Et comme j'ai trouvé dans le *Social Economist* d'excellents articles, par exemple, sur la question des métaux précieux si brûlante aux États-Unis, sur le socialisme, et autres, tout à fait dans l'esprit de la « vieille école » [2] si cavalièrement répudiée, je distingue et dis : tout ce qui a l'air de céder à la mode « sociale » ou paraît fait pour attirer des partisans, est dû au « manager », le directeur financier de l'entreprise, le reste, les articles sérieux, sont dus aux professeurs, qui n'entrent pas dans les considérations d'affaires; ils font de la science, s'occupent de la vérité, sans se demander ce que M. Dollar en pensera.

---

[1] Dans un article de M. de Bœhm-Bawerk dont nous parlons un peu plus loin, et que nous n'avions pas encore lu en écrivant les lignes ci-dessus, nous trouvons, page 7, des idées analogues, appliquées à l'économie politique. Il est plus difficile que l'on pense de bien voir, car les passions, l'ignorance et les intérêts s'y opposent beaucoup plus souvent que l'on croit.

On trouvera une idée analogue dans Herbert Spencer, *Introduction à la science sociale.*

[2] Les doctrines de la vieille école ont eu le temps de mûrir et de se vérifier, de s'éprouver. Les partisans de la « vieille école » sont d'ailleurs progressistes et ne soutiennent jamais sciemment une erreur.

En passant aux publications allemandes, souhaitons la bienvenue à la *Zeitschrift für Volkswirthschaft, Socialpolitik und Verwaltung*, (Revue d'économie politique, de politique sociale et d'administration) paraissant sous la direction de MM. de Bœhm-Bawerk, K. Th. d'Inama-Sternegg et de E. de Plener. (Vienne, Tempski, 1892, 1er fasc. trimestriel d'un format très incommode.) Trois hommes considérables sont à la tête de cette revue, elle a déjà des collaborateurs très distingués, et il ne lui en manquera pas dans l'avenir. Nous avons lu avec intérêt les premiers articles insérés, ce sont certainement des travaux de mérite, mais nous avons été frappé par la note qui les domine tous et qui peut être caractérisée ou résumée ainsi : nous vous aimons beaucoup, ô masses du peuple! vous n'avez pas toutes les jouissances que vous devriez avoir, ce que vous désirez n'existe même pas en quantité suffisante pour vous satisfaire tous; mais nous ferons des efforts en votre faveur, ils ne produiront pas grand'chose, mais ce sera toujours cela, et si ce que nous vous procurons ne dure pas, vous aurez au moins vu notre bonne volonté. Ce langage est très répandu, on l'entend en toutes les langues, mais il pourrait bien causer encore plus de déceptions au tiers-état qu'au quatrième.

Le programme de la revue se trouve dans un article étendu de M. de Bœhm-Bawerk placé en tête du premier numéro. Il y a dans ce travail beaucoup de bonnes pages et quelques pages discutables, citons l'une des bonnes, p. 5 : M. de B.-B. a toujours admiré le mot de Bastiat « ce qu'on voit, et ce que l'on ne voit pas ». C'est à l'aide de ce mot, dit M. de B.-B., qu'on peut le mieux faire sentir la grandeur des services que la théorie rend à la pratique. La pratique, continue-t-il, a de bons, d'excellents yeux, et rien ne lui échappe « de ce qu'on voit ». Mais on ne voit pas tout, et assez souvent « ce qu'on ne voit pas », le revers de la médaille, constitue la vérité ou la partie essentielle de la chose... C'est la théorie qui montre à la pratique « ce qu'on ne voit pas ». C'est une interprétation spirituelle d'un mot devenu célèbre, seulement, l'exemple choisi par M. de B.-B. pour illustrer son interprétation laissant à désirer, il n'y a aucun intérêt à le reproduire.

Dans les autres articles, M. J. M. Baernreither résume les mesures de « réforme sociale » prises en Autriche ; M. Em. Sax traite de l'impôt progressif et cherche à le rendre acceptable ; M. Fr. de Wieser parle de la grande industrie et des sociétés de production et semble croire que Leclaire, Godin et Mme Boucicaut [1] ont trouvé

[1] Il n'est pas permis d'oublier que Leclaire, ainsi que Mme Boucicaut, sont

la pierre philosophale ; enfin M. Schwiedland donne d'intéressants détails sur l'industrie domestique en Autriche. Suivent les procès-verbaux de la Société d'économie politique autrichienne et des comptes rendus de livres.

Jahrbücher fur Nationalœkonomie, etc. (Annales d'Économie politique et de stat.), par M. J. Conrad, etc. (Iéna, G. Fischer, 1892.) Le principal article du numéro du 25 mars, est un travail de M. de Bœhm-Bawerk sur la valeur, les frais, et la moindre jouissance (*Grenznutzen*) dans lequel le savant économiste autrichien réfute quelques objections de M. Dietzel. Ce travail ne se prête pas à une analyse trop succincte. Dans le numéro d'avril nous trouvons deux articles qui doivent nous arrêter un moment. L'un est de M. J. Conrad qui continue sa statistique de la grande propriété dans l'est de la Prusse. Dans le présent article il étudie la province de « Prusse de l'ouest ». On sait que la province de Prusse qui a donné son nom au royaume de Hohenzollern a été, il y a quelques années, de nouveau divisée en deux provinces, la Prusse de l'est et la Prusse de l'ouest. Cette dernière a une étendue de 2.550.533 hectares avec 1.433.681 habitants (dont beaucoup de Polonais), population qui, depuis 1816, s'est multipliée dans la proportion de 100 à 250. Dans cette province on a compté en 1883, 66.909 propriétés rurales qui n'avaient qu'*un* hectare, 40.713 d'une étendue de 1 à 10 hectares, 23.964 de 10 à 100 hectares, 2.440 de 100 hectares et au-dessus. M. J. Conrad cherche à se rendre compte du mouvement des propriétés, surtout des grands domaines, et nous pouvons résumer les résultats qu'il a obtenus en disant que la population polonaise augmente dans les classes inférieures, et diminue dans les classes supérieures. Dans un travail que l'auteur cite, et où se trouve la description de 1.727 domaines de la province, on voit que 223 biens (12,9 0/0) appartiennent actuellement à des Polonais, tandis qu'au commencement du siècle, plus de cinq fois autant (66.4 0/0) leur appartenait. La plupart de ces domaines sortent en même temps des mains de la noblesse, ils sont souvent acquis par des bourgeois (roturiers) enrichis.

Le deuxième article à mentionner est de M. le professeur Carl Menger, de Vienne, qui parle du « Règlement de la Valuta en Autriche-Hongrie »; il s'agit du remplacement de la circulation fidu-

---

morts sans enfants ; s'ils avaient eu des enfants, ils n'auraient pas légué leurs biens à leurs ouvriers ou employés.

ciaire par une circulation métallique [1]. (*Valuta* = valeur, moyen d'échange, presque : étalon de la valeur.) Le gouvernement autrichien, lorsqu'il s'est agi de prendre cette grande mesure qui fait cesser ce qu'on pourrait appeler le traditionnel cours forcé, a réuni en une commission tous ceux qui entendaient quelque chose à la matière, sans s'astreindre à l'usage établi ailleurs et qui consiste à nommer tant de membres d'une Chambre, tant de l'autre... M. C. Menger, célèbre professeur d'économie politique, était naturellement parmi les élus. Il fait, dans le présent article, un très intéressant historique de la circulation en Autriche, et expose magistralement les inconvénients du système qui s'était peu à peu établi par la force des choses. Nous devons nous borner à signaler ce travail. Ajoutons, qu'il résulte des journaux, et surtout des développements dans lesquels entre la *Nouvelle Presse libre* de Vienne, que la circulation à établir sera fondée sur le monométallisme or, et que l'unité monétaire sera le demi-florin qui portera le nom de couronne. Le florin autrichien, frappé originairement à 2 fr. 50 en argent, valait, au moment de la réunion de la Commission, 2 fr. 10. On a fixé cette valeur, pour que personne ne perde au changement, et l'on a décidé que la *couronne* aura une valeur *en or* de 1 fr. 05. Il existera alors dans le monde civilisé quatre monnaies appelées « couronnes » : la couronne des pays scandinaves 1 fr. 40 (ou 1 fr. 39); la couronne anglaise de 5 shillings, soit 6 fr. 25 ; la couronne du système monétaire allemand de 10 marks, soit 12 fr. 50 ; enfin la nouvelle couronne à frapper sur les bords du Danube, 1 fr. 05.

Zeitschrift für d. g. Staatswissenschaft (Revue des Sciences politiques) dirigée par M. Schäffle, 48e année, 2e fasc. (Tubingue, Laupp). Le premier article est de M. A. Voigt et a pour titre : « La valeur économique des biens [2] ». C'est un travail très remarquable et sur ses cinquante pages, il n'y a pas un mot inutile; il est donc impossible de l'analyser et de le réduire en une ou deux pages. Nous ne voudrions pas le juger après une rapide lecture, il y a là certainement beaucoup de choses à méditer et plusieurs à prendre, mais l'auteur n'a-t-il pas établi une confusion trop grande entre : *valeur* et *prix*? Un peu de confusion se rencontre presque partout, mais

---

[1] Tiré à part, en vente, librairie G. Fischer à Jena.

[2] *Güter*. Certains économistes tiennent à traduire ce mot par « richesses », Nous avons toujours combattu cette manière de voir. Trouverait-on plus clair le titre ci-dessus ainsi formulé : « La valeur économique des richesses »?

pas trop n'en faut. En tout cas, M. Voigt présente des vues nouvelles qui méritent d'être examinées à fond.

M. le baron de Weichs, inspecteur des chemins de fer autrichiens offre un article sur la réforme du tarif des voyageurs en Autriche-Hongrie. L'auteur est très favorable à la réduction du tarif et à l'établissement de zones, mais il reconnaît que le progrès a ses limites, qu'on y touche et qu'il ne faudrait pas aller plus loin sans y mûrement réfléchir. D'autres personnes — et peut-être doit-on comprendre dans le nombre le ministre des travaux publics de Prusse, croient que cette limite est déjà un peu dépassée [1]. M. G. Rubland continue ses études sur la législation relative au sol en Australie. Ces études sont très instructives, elles paraîtront sans doute en volume et seront souvent citées. Espérons que les gens raisonnables, qui parleront de l'Australie, se diront qu'une expérience projetée, même commencée, ne nous apprend rien; pour savoir si elle sera instructive, il faut attendre qu'elle ait parcouru — terminé — son évolution. Les réformateurs n'oublient que trop souvent le : qu'en résultera-t-il? Ils croient que tout restera tel qu'ils l'ont institué... sur le papier. — M. Schæffle continue son travail sur la plus récente politique douanière. L'auteur passe en revue les différentes marchandises et compare des époques différentes pour dégager les effets des taxes. Il se prononce pour une protection très modérée, appliquée seulement et temporairement à des produits choisis.

Die Nation, feuille hebdomadaire de Berlin, dirigée par M. Barth, renferme, entre autres, trois articles de M. le député L. Bamberger (nos 29, 30, 31) intitulé : *Argent* [2]. L'auteur a profité de cette coïncidence où l'Autriche-Hongrie veut renouveler sa circulation et s'apprête à passer de l'étalon d'argent à l'étalon d'or, et où les États-Unis semblaient disposés, non à frapper la quantité de dollars nécessaires à la circulation, mais la quantité qui permet aux propriétaires des mines d'argent de vendre les plus grandes quantités possibles de leur métal surabondant, pour rappeler ce qui s'est passé en Allemagne, et signaler les petits intérêts — intérêts malentendus par dessus le marché — qui auraient voulu faire avorter la réforme monétaire. On sait que la réhabilitation du métal blanc n'a eu de succès nulle part, le bon sens l'a empêchée partout. Des fautes

---

[1] Les journaux nous apprennent que les tarifs seront partiellement relevés à partir du 1er juillet 1892. Du moins, pour les marchandises.

[2] A paru à part, sous le titre de : *Silber*, von Ludwig Bamberger. Berlin, Rosenbaum et Hart, 1892, broch. in-8.

ont été commises en Allemagne, on ne s'est pas défait d'autant de thalers qu'on aurait dû, mais enfin l'or est resté maître du terrain et l'on pourra toujours se défaire, à l'occasion, d'une partie des trop nombreuses pièces de 3 marks (thalers). L'Autriche-Hongrie, malgré quelques ennemis de l'or, change son papier contre le plus précieux des métaux. C'est très sage de sa part. A cette occasion se réalisera un paradoxe, une chose réputée impossible est devenue un fait bien réel : le papier aura valu, et vaut encore effectivement plus que le métal (argent, sa base) ! Grâce à la modération avec laquelle on a usé du papier — la limite posée n'a pas été dépassée — et le prix du métal blanc ayant baissé de 33 0/0 environ, le florin papier vaut plus en or que n'aurait valu le florin espèce argent. (Si l'on avait voulu changer le florin papier en florin argent, sa valeur aurait baissé.) Enfin, quant aux États-Unis, on paraît y comprendre qu'avec la grandeur du pays croît la grandeur de la sottise qu'on commet. Mais il y a les exigences des élections. — Nous n'avons pas besoin d'ajouter que M. Bamberger sait dire de bonnes vérités avec un esprit étincelant.

Handwœrterbuch der Staatswissenschaften (Dictionnaire des sciences politiques), publié sous la direction de MM. les professeurs Conrad, Elster, Lexis et Edg. Lœning (Iena, G. Fischer, 1892), tome III. Cet ouvrage considérable continue à avancer avec le degré de vitesse annoncé, et le troisième volume est à la hauteur des deux précédents. Il commence à *Edelmetalle* (métaux précieux) et va jusqu'à *Gewerkschaft* (un renvoi). Parmi les matières traitées l'ordre alphabétique des mots allemands amène entre autres les articles : Douanes, Impôt sur le revenu (dans les principaux pays), Fer (Production du), Chemins de fer, Enquête, Fabriques (plusieurs articles), Famille, Assurance contre l'incendie, Finances (Science des), Viande (consommation, etc.), Forêts, Monnaie, Communautés, Science sociale, Hygiène, Commerce des céréales, Industrie (législ. dans les diverses contrées) et beaucoup d'autres sujets moins importants. La valeur d'un dictionnaire se reconnaît surtout à l'user ; mais d'après les articles que j'ai lus, je suis autorisé à penser qu'on sera généralement satisfait. Les auteurs ne se sont pas bornés à exposer la théorie, ils ont comparé les législations, consulté les statistiques et rappelé l'histoire, et une riche bibliographie permet au lecteur d'étendre son savoir, s'il en éprouve le besoin. Parmi les articles que j'ai lu, il n'en est qu'un qui m'ait déplu, c'est l'article *Eigenthum* (propriété). Les rédacteurs en chef ont commis la maladresse de le demander à un savant, dont ils pouvaient prévoir qu'il ferait de la

polémique contre la propriété. Or, cette polémique (qui par elle-même n'a aucune valeur scientifique) est tout à fait déplacée dans le *Handwœrterbuch*. Heureusement, ce n'est pas le mot *Eigenthum* qu'on y cherchera, et moi-même je ne l'ai vu que par hasard en feuilletant. Cette tache est peu de chose en comparaison des substantiels articles qui constituent le fond de l'œuvre dont l'ensemble fait honneur à l'Allemagne.

Die Erwerbs-und Wirthschafts-Genossenschaften (Les sociétés coopératives des différents pays), par M. H. Crüger, docteur en droit, secrétaire de l'Union des associations coopératives de l'Allemagne. (Iena, G. Fischer, 1892.) M. Cruger, qui est aussi rédacteur en chef des *Blaetter für Genossenschaftswesen* fondées par Schultze-Delitzsch, était tout particulièrement en position d'entreprendre une œuvre comme celle que nous annonçons aujourd'hui. L'auteur expose l'histoire, l'organisation et la statistique des sociétés coopératives dans 29 contrées, consacrant à tel pays, l'Égypte, une page, à tel autre, dont il y a plus à dire, vingt, trente pages, à la France, soixante, à l'Allemagne, cent sept pages, toujours selon l'importance du mouvement ou l'abondance des documents qu'on peut se procurer. L'histoire et la description des sociétés est la tâche principale que l'auteur s'est donnée, mais il expose aussi les points de vue généraux, les causes du succès, les difficultés à vaincre pour réussir. Les sociétés coopératives ne sont pas des organisations artificielles créées par la loi, elles se sont développées naturellement comme complément des sociétés de capitaux. Si les sociétés par actions sont avant tout au service du capital, les sociétés coopératives sont un agencement au profit du travail. On ne doit pas s'étonner, dit M. Crüger, relativement à ces dernières, si on a eu tant d'insuccès à enregistrer, et ce n'est pas une raison pour en avoir une opinion défavorable; la coopération est jeune et son lent développement prouve précisément qu'elle suit une marche naturelle et c'est ainsi qu'elle acquerra de la solidité. Dès aujourd'hui, les succès l'emportent de beaucoup sur les insuccès, la coopération est devenue une puissance économique avec laquelle il faut compter, les affaires qui passent par ses mains se montent à des milliards de marks (1 fr. 25) et elle est en train de se fortifier encore.... Nous ne pouvons que recommander ce livre de recherches, fait avec soin dans un bon esprit.

L'espace nous impose la nécessité de signaler très brièvement les publications qui suivent :

Geschichte der preussisch-deutschen Handelspolitik (Histoire de la politique commerciale prusso-allemande), par Alfred Zimmermann. (Oldenburg et Leipzig, libr. Schulze, 1892.) C'est un travail considérable, rédigé d'après les documents originaux, qui fait connaître l'histoire du Zollverein et en même temps celle des principaux traités de commerce conclus par l'Allemagne dans le courant de ce siècle. Nous aurons à revenir sur cet important ouvrage, aujourd'hui nous dirons seulement que c'est l'œuvre d'un historien ; l'auteur nous montre comment les faits se sont enchaînés et quel ont été leurs causes politiques et leurs effets économiques. L'auteur écrit avec clarté et une certaine vivacité.

Zur Frage der Organisation des landw. Kredits, etc. (Deux mémoires sur l'organisation du crédit agricole en Allemagne et en Autriche), par Walter Schiff, de Vienne. (Leipzig, Duncker et Humblot, 1892.) L'auteur s'occupe plus particulièrement du crédit nécessaire pour établir des améliorations foncières : drainage, dessèchement, endiguements, irrigations, plantations, etc. ; ce n'est pas le crédit agricole proprement dit, celui qui est plus ou moins personnel et d'une courte durée, par exemple pour l'engraissage. Ce que l'auteur offre, c'est un exposé de la législation hypothécaire en différents pays et une étude particulièrement approfondie du mode de procéder, tant en Allemagne qu'en Autriche, pour les prêts fonciers dans les différents cas qui peuvent se présenter.

Nationale Production u. nationale Berufsgliederung (production nationale et division du travail), par Hermann Losch. (Leipzig, Duncker et Humblot.) L'auteur est d'avis que les économistes qui ont précédé certains historiens ne savaient rien en économie politique, ils étaient ignorants et enseignaient des doctrines fausses. Et comme les dits historiens eux-mêmes sont d'avis qu'ils ne savent pas encore assez bien l'histoire pour formuler un traité d'économie politique, l'auteur veut essayer de le faire, à l'aide de la statistique « qui, cependant, n'est pas assez développée pour y suffire ». (*Er muss leider feststellen, dass die wirthschaftliche Statistik zu diesem Zweck noch gar nicht entwickelt genug ist.* Préface, page VIII.) C'est dommage. L'auteur paraît bien doué, et si, au lieu de croire ses maîtres sur parole, il s'était mis à étudier les choses à la source et sans parti pris, il aurait pu faire un bon travail. Oui, il faut parfois savoir être « skeptisch ».

Die Verhütung und die Beilegung von Streiks (Le moyen de prévenir et de faire cesser les grèves), par M. K. Walcker. (Munich,

Konrad Fischer, 1892.) Le moyen consiste, pour le dire en un mot, à interdire toute grève avant que patrons et ouvriers aient été mis en présence devant un bureau de conciliation ou d'arbitration. C'est une idée analogue à celle de notre code de procédure, article 48, ce qui est certainement une recommandation en faveur de l'idée, bien que la conciliation préalable n'ait pas beaucoup de succès en matière civile. Elle en aurait peut-être davantage en matière de grève. Peut-être que non, les trois quarts des grèves étant le résultat d'entrepreneurs de strikes, intéressés à réussir. L'idée, en tout cas, mérite d'être prise en considération.

L'Economista, dirigé par M. le professeur A.-J. de Johannis, à Florence. Voici, d'après le numéro du 10 avril, la situation de la coopération en Italie. A cette époque, on comptait 714 sociétés coopératives de crédit et banques populaires, 159 sociétés ordinaires de crédit, 11 sociétés et établissements de crédit agricole, 9 établissements de crédit foncier. En 1869, il n'y avait encore que 40 sociétés coopératives de crédit et banques populaires et 19 sociétés ordinaires de crédit, et en 1871, 64 banques et 55 sociétés. Ces 64 établissements possédaient alors un capital nominatif de plus de 27 millions et les 55, 348 millions. En 1889, les 714 sociétés coopératives avaient un capital nominal de 98 millions et les 159 sociétés ordinaires de crédit, un capital de 462 millions.

Dans le numéro du 5 avril, nous lisons un important article sur l'épargne du pays que d'autres contrées pourraient s'appliquer à elles-mêmes. Ainsi, en voyant s'accumuler les dépôts dans les caisses d'épargne et dans les établissements de crédit, au premier coup d'œil on serait tenté d'en conclure que la prospérité du pays va en croissant. Mais les apparences sont parfois trompeuses. En réalité, on a souvent de la peine à placer fructueusement ces économies. En tout cas, elles ne constituent qu'une partie de l'épargne. L'épargne d'un pays prospère ou ses bénéfices, se divisent en trois parties : l'une sert à augmenter le bien-être de la population, la seconde est employée à étendre et à développer la production, en quoi elle est aidée par la première partie qui, en multipliant les consommations, active la production ; la troisième enfin, sert à satisfaire le besoin de prévoyance et afflue aux institutions de crédit pour augmenter les capitaux disponibles. Mais lorsque les capitaux affluent avant d'avoir augmenté le bien-être et étendu la production, — ainsi que cela a lieu actuellement — ce ne peut être qu'un mauvais signe. Or, l'auteur est assez pessimiste et ne voit de salut que dans le renou-

vellement des hommes et des choses. Un bon petit déluge ferait du bien dans tous les pays civilisés.

Giornale degli economisti (Journal des Économistes), Rome, 1892, fasc. de mars. Nous passons l'article de M. Pareto sur une discussion qui s'est élevée entre des mathématiciens sur une question économique; voilà 40 pages mal employées dans un Journal des « Économistes». Qu'on discute les x x dans la revue des ingénieurs civils, là ils sont à leur place. L'emploi des mathématiques n'est excusable que si ce procédé est le seul moyen d'arriver à une solution ; or nous voyons qu'on n'y est *pas* arrivé, donc le procédé était déplacé. — M. F. Virgilli présente un article sur le problème de la population, critique des systèmes connus. Travail intéressant, mais qui ne se prête pas à une analyse succincte.

Le fascicule d'avril est terriblement abstrait. Voilà un essai sur le concept des maxima hédonistiques individuels et collectifs; puis, il s'agit du budget de l'État, non des chiffres, mais de la philosophie de sa forme; ensuite, le titre du 3e article porte: des races humaines et des unions *eugénésiques*, je suis obligé de forger un nouveau mot pour traduire ce titre. D'ailleurs, si le mot n'existe pas dans notre langue, le mot *eugenesiche* non plus ne se trouve dans aucun des trois dictionnaires italiens à ma disposition. L'auteur distingue les produits hybrides de deux espèces, des produits métis de deux races de la même espèce, les produits eugénésiques seraient le produit de deux variétés d'une même espèce. La différence entre variété et race ne semble pas bien claire.

Dans le fascicule de mai nous trouvons d'abord un article de M. V. Pareto intitulé: Considérations sur les principes fondamentaux de l'économie politique pure. Est-elle bien « pure » cette Économique qu'on nous présente sous un déguisement mathématique ? Il s'agit de constater l'influence que des faits physiques ou sociaux — la nature ou les hommes — peuvent avoir sur les sentiments et la volonté humaine prêts à agir dans le domaine économique, et l'on croit que a, b, c, ou x, y, z nous apprendront grand'chose là-dessus ! Et l'on parait appeler « nouvelle école » celle qui abuse des mathématiques. Ce sont les doctrines plutôt que la méthode qui différencient les écoles. Quelles sont les vérités économiques nouvelles que les mathématiciens ont découvertes? M. Pareto citait en note Cliffe Leslie, l'un des initiateurs du socialisme de la chaire en Angleterre, eh bien ! le dit C. L. poussait sa passion innovatrice au point d'essayer de démontrer que l'homme ne tient nullement à obtenir le plus grand

résultat avec le moindre effort — « quand il va se promener, est-ce qu'il ne fait pas volontiers un détour ». — Un homme qui va jusque-là est jugé, c'est un passionné. Croirait-on que les mathématiciens aussi vont faire de la passion, en x et y à la $n^{ième}$ puissance. — Ne confondons pas les genres et nous n'aurons pas besoin de mettre des astérisques pour dire au lecteur : passez cet alinéa, il est trop fort pour vous.

M. L. Cossa donne un aperçu de l'état des études économiques aux États-Unis. C'est un très intéressant et instructif travail, mais dont la dernière partie n'est pas complète. — M. de Viti di Marco offre un travail sur la réorganisation de la circulation fiduciaire, au point de vue de l'Italie. — Mentionnons enfin la note de M. Belmonte G. Granito sur la fondation d'un institut agronomique.

Elementi di sociologia. —*Statistica*, par le professeur Alberto Errera. (Naples, Dom. Cesareo, 1892.) C'est un ouvrage élémentaire qui se distingue par sa clarté. L'auteur prend la statistique *ab ovo*, il nous montre comment on obtient la matière première de la Statistique, les nombres élémentaires doivent être saisis là où ils se produisent, comment on les examine sur leur exactitude et qu'ensuite on les élabore et les réunit en groupes instructifs. Jusqu'à présent l'auteur a traité la Statistique plutôt comme méthode, en l'appliquant à une matière déterminée, la population, il y reconnaîtra une science, la démographie, et la traitera en conséquence. Il résume les observations faites sur les naissances, les décès, les mariages, sur l'émigration, et s'étend ensuite, tant sur la Statistique morale, que sur la Statistique économique. M. Errera s'est inspiré du mot bien connu : « Glissez mortels, n'appuyez pas » ; il ne s'arrête jamais assez longtemps pour devenir ennuyeux, quand il a dit le nécessaire, il passe et continue son chemin. Pour les étudiants qui éprouvent le besoin d'approfondir, il donne une liste suffisamment longue d'autres ouvrages, sur la Statistique ; ils ont ainsi l'embarras du choix.

La questione bancaria in Italia (La question banquière en Italie), sans nom d'auteur. (Florence et Rome, typ. des frères Bencini, 1892.) Cette publication plaide le maintien, sous certaines conditions, des six banques en exercice, avec un droit d'émission plus ou moins restreint. Les billets d'une des banques, la Banque nationale, auraient cours légal dans tout le royaume jusqu'à la somme maximum de 1.300 millions, la circulation des autres banques serait maintenue dans un rayon provincial. Nous renvoyons à la brochure pour les détails. C'est un effort fait, ce nous semble, pour concilier autant

que possible l'opinion favorable à une banque unique, avec celle qui veut maintenir la situation traditionnelle.

Il saggio dello sconto (Le taux de l'escompte) de Camillo Supino (Turin, frères Bocca, 1892) [1]. C'est une excellente étude sur le taux de l'escompte en général et sur l'application à l'Italie des règles et des effets observés ailleurs. La hausse de l'escompte n'est pas partout un moyen d'agir sur le change ; quand les espèces ne veulent pas venir, quand ils n'ont aucun intérêt à se laisser enjoler, vous pouvez élever le taux tant qu'il vous plaira, il ne produira pas les résultats qu'il aura produit ailleurs.

Journal de Statistique suisse, organe de la Société de Statistique suisse. M. Guillaume, rédacteur en chef (Berne, chez Schmid, Francke et Cie, 4e fasc. trimestriel, 1891). La grande et la petite industrie en Suisse, par M. H. Wegmann, adjoint à l'inspection des fabriques de la 1re circonscription. L'auteur trouve qu'on parle volontiers de l'envahissement de la grande industrie et que l'on est trop disposé à croire la petite industrie écrasée, étouffée sous la grande. Pour savoir ce qui en est, M. Wegmann nous présente le tableau de l'industrie dressé en 1888. Ce tableau s'étend sur 141 industries, comprenant 3.776 établissements divisés en sept classes : I, avec moins de 10 ouvriers, II, 10 à 20 ; III, 21 à 50 ; IV, 51 à 100 ; V, 101 à 200 ; VI, 201 à 500 ; VII, plus de 500 ouvriers ou ouvrières. Le tableau que nous soumet M. l'inspecteur des fabriques est certes bien intéressant, mais il ne résout pas la question telle qu'elle est généralement posée, — 3.776 établissements ? Veut-on parler uniquement des établissements compris dans la grande industrie ? Il semble en effet que la petite industrie n'est pas du tout comprise dans les 3.776 « établissements ». En effet, nous trouvons, pour ne citer que deux ou trois exemples, que toute la Suisse ne renferme que 5 fabriques de vêtements (d'hommes ? de femmes ?), il est évident que les tailleurs et les couturières (petite industrie) ne sont pas compris dans ce nombre. De même, il y a 33 fabriques de chaussures (no 43). Et combien croyez-vous que la Suisse compte de boulangeries et de confiseries ? Ensemble 11 (no 50). Donc l'auteur ne parle pas de la *petite* industrie, il veut seulement dire que tous les établisse-

---

[1] Format très incommode. Les auteurs devraient ne jamais chercher à être excentriques pour le format, ils font à leur ouvrage beaucoup plus de tort qu'ils ne pensent ; ne pouvant le placer sur un rayon à côté des autres livres sur la même matière, on le range dans un placard et on l'oublie.

ments de la grande industrie ne sont pas de *grands* établissements.

Il résulte des relevés faits ailleurs, et notamment en Prusse, que la petite industrie n'a pas diminué; de petites industries ont disparu, mais d'autres sont venues à leur place. Il y a eu déplacement, transformation, et il est *très facile* de démontrer qu'il y a eu plus souvent amélioration que le contraire.

Un article de M. J. Dreyfus nous apprend que beaucoup d'émigrants déposent en partant une certaine somme entre les mains de l'agent d'émigration, pour la retrouver au lieu de leur débarquement, par exemple à New-York ou à Buenos Ayres. Les agissements des agents étant surveillés, les sommes sont généralement payées aux émigrants lors de leur arrivée. En 1890, l'ensemble des 7.712 Suisses qui ont émigré ont déposé ainsi 782.549 francs, soit environ 100 francs en moyenne. Tous les émigrants ne font pas usage de la faculté du dépôt, et d'ailleurs les déposants doivent garder sur eux une certaine somme. Il ne paraît pas que beaucoup de gens aisés s'expatrient.

Le fascicule du 1er trimestre de 1892 donne d'abord l'histoire d'une lutte douanière entre la France et la Suisse qui a été essayée en 1822, mais qui n'a pas duré. La Suisse n'a pas poussé à bout le système de rétorsion qu'elle projetait, sachant d'avance que la France ne céderait pas, et qu'elle se ferait du mal à elle-même en persistant. Si la Suisse a eu pendant longtemps un tarif libéral, c'est qu'elle a compris de bonne heure que c'était son intérêt qui le voulait, elle avait besoin de denrées alimentaires et de matières premières.

M. Näf expose l'organisation, en Suisse, des secours en nature. La mendicité avait pris une inquiétante extension, on songea à la régulariser de manière à distinguer ceux qui mendient, parce qu'ils ne trouvent pas de travail, de ceux qui mendient parce qu'ils ne veulent pas travailler. On fonda dans les principales localités un bureau ou une *station* où l'on procurait à l'ouvrier en quête de travail, mais aussi au vagabond, le coucher, le souper et le déjeuner. Dans quelques endroits on ajoutait une pièce de monnaie. Il était entendu qu'on chercherait du travail à ces passants..., mais on n'en trouve pas toujours. Cette organisation n'eut pas l'effet désiré, car elle facilitait en quelque sorte le vagabondage, et l'on dut s'efforcer de rendre ces voyages moins agréables. Première règle, il n'est jamais donné d'argent, mais un très frugal repas et un abri; deuxième règle, il faut avoir des papiers pour se légitimer, un passeport, un livret, un *wanderschein*, sorte de passeport dont est muni le compagnon qui fait la tournée autrefois usitée pour se perfectionner (tour de France). Troisième règle, on fait, si c'est possible,

travailler le voyageur. L'auteur entre dans de nombreux détails en exposant les usages particuliers de chaque canton, et il ajoute une statistique dont nous extrairons les principaux chiffres. Il y a en Suisse 183 stations de secours et 227.465 secours y ont été délivrés, savoir 102.025 dîners (à 20 centimes, une soupe avec un morceau de pain) et 125.440 couchers avec le repas du soir et le déjeuner (cotés ensemble 80 centimes). Les individus secourus, au nombre de 189.850, venaient : 111.723 de Suisse, 51.159 d'Allemagne, 11.517 d'Autriche, 3.531 d'Italie, 1.289 de France, 4.631 d'autres pays. Les dépenses se sont élevées à 135.215 francs. Les recettes du fonds de secours provenaient : 15.874 francs de dons volontaires, 101.573 francs de versements des communes, 33.219 de subventions de l'État, total 150.666 francs. Pour résumer en deux mots les conclusions de l'auteur, on a amélioré la situation, mais elle n'est pas encore bonne.

Signalons un travail de M. Hunziker sur l'enseignement professionnel en Suisse — qui y semble assez développé — et passons des pièces moins importantes pour nous arrêter un moment sur un document très curieux du XVIIe siècle intitulé : Les causes de la pauvreté dans la ville et république de Berne à la fin du XVIIe siècle, communiqué par M. K. Geiser. Vers 1675, un esprit de critique se fit jour dans ladite ville et république, on trouva que les choses allaient mal politiquement et économiquement et l'on nomma, en 1675, une « Commission des états » chargée de délibérer sur les moyens de rendre à l'État la considération et la solidité qui lui manquaient (il est bon de se rappeler que Berne était alors une république aristocratique). On était d'avis qu'il fallait rétablir des mœurs plus simples et restreindre le luxe des vêtements et des banquets, si l'on ne voulait pas voir se consommer la ruine de la bourgeoisie (à distinguer des « habitants », etc.). Cette première tentative de réforme n'aboutit pas, le Conseil exécutif trouvant dangereux d'entreprendre de profondes innovations à une époque aussi troublée.

Mais les plaintes continuèrent et se multiplièrent même, de sorte que le gouvernement dut ouvrir une enquête approfondie sur les « maladies d'états » (*Standeskrankheiten*), c'est-à-dire sur les défauts sociaux et politiques régnants. Cette enquête commença en 1697, et le 15 mars de cette année le maître de la bourse commune (le trésorier ou ministre des finances) prononça un discours sur les dangers du luxe, et présenta les propositions suivantes :

1° Que la haute autorité ait l'œil et même les yeux ouverts sur l'éducation donnée aux enfants, et notamment qu'elle empêche

les voyages coûteux des fils de maison à un âge trop peu avancé;

2° Qu'on cesse de donner les nombreux repas ou banquets qui précèdent les élections et qui menacent d'apporter la ruine dans plus d'une maison;

3° Qu'on mette un terme à la magnificence des vêtements, à l'abus des modes. aux meubles précieux, etc.;

4° Que, lors des élections, on préfère, pour les emplois publics, les gens rangés, qui administrent en bons pères de famille, aux prodigues, aux dissipateurs.

Ces propositions furent discutées en conseil, mais comme il s'agissait de se réformer soi même, on ne prit aucune décision, et on nomma une nouvelle « Commission des états » chargée d'examiner la proposition et de donner un avis motivé. Cet « Avis concernant les maladies morales, les troubles et les désaccords dans l'état[1] », est conservé dans les Archives de Berne et M. Geiser ne croit pas devoir le reproduire en entier. Il laisse de côté les intérêts politiques du moment et se borne à relever certains points d'intérêt économique. Nous lui empruntons les détails qui suivent : Il est vrai que la vente de chevaux, de bêtes engraissées et de produits de la laiterie font encore entrer de l'argent dans le pays. Néanmoins, la pauvreté est déjà grande dans la ville et la campagne, au point que la haute autorité, les corporations et les communes n'ont ensemble pas assez de revenus pour entretenir la masse de pauvres qui l'habitent. La Commission est d'avis que le mal deviendra plus aigu lors du rétablissement de la paix en Europe. On n'exportera plus de chevaux et l'on aura de la peine à obtenir de l'argent pour le blé, le vin et les autres produits qu'on pourrait offrir encore. Le bourgeois, qui jusqu'alors pouvait vivre dans l'aisance avec les redevances que lui rapportait sa terre, sera obligé de poursuivre son fermier en retard, et souvent, usant de son droit strict, de le renvoyer. Or, dans ce cas, le propriétaire sera obligé de se faire lui-même paysan, ou la terre restera inculte, « au plus grand préjudice de ce monde si peuplé », et le fermier renvoyé sera obligé de mendier. Il en résultera des sentiments désespérés, des projets subversifs, dont il n'y a rien de bon à attendre. Après cette introduction très abrégée on expose les causes de la pauvreté. On voit la première dans la cessation « du commerce, des manufactures et des métiers ». On ne dit pas pourquoi ils ont cessé. Il en résulte qu'il sort beaucoup plus d'argent du pays qu'autrefois. C'est la chambre de com-

[1] Il ne s'agit pas de l'État de Berne, mais de l'état ou de l'ordre de la bourgeoisie, ou plutôt des patriciens.

merce (*commercienkammer*) qui étudiera comment on pourra remédier à ce mal, la Commission se contentera de montrer « par quels moyens nos veines et artères à argent (notre circulation monétaire), l'âme d'un pays, se dessèchent ». On renvoie ici à un document de 1687 qui est perdu. Suit une longue liste d'objets « qui font sortir l'argent du pays ». M. Geiser reproduit cette liste textuellement, avec l'orthographe du temps et des lieux. Cette liste a cela de curieux qu'elle montre la variété des besoins, l'étendue du luxe qui régnait alors et qu'on parvenait à satisfaire. A l'exception des perruques (et encore ?), on importe toujours tous ces objets et d'autres. Parmi les causes qui font sortir l'argent, il y a les voyages aux eaux, les salaires qu'emportent les ouvriers étrangers qui viennent travailler dans le pays; les intérêts qu'on paye pour des capitaux empruntés à l'étranger....

Le rapport de la Commission résume ensuite les causes de la pauvreté et nous trouvons, pour les villes, outre le luxe, dont il a déjà été question, l'oisiveté de la jeunesse qui non seulement fait des promenades coûteuses, mais passe son temps dans les cabarets, et au lieu d'y dépenser des batzen (mettons des pièces de 10 sous) y consomme pour des ducats (mettons 12 francs) et même pour des doublons (mettons 40 francs). Relativement à la campagne, on cite : 1° l'endettement; 2° le grand nombre de cabarets; 3° le trop grand morcellement des propriétés; 4° les abus d'autorité. — Croirait-on que ce document date de deux siècles ? Est-ce que toutes les « fins de siècle » se ressembleraient ?

L'auteur nous promet de dire, dans un prochain article, quelle mesures le gouvernement bernois a prises et quels ont été les effets de ces mesures.

Russische Revue (Revue russe), publiée par R. Hammerschmidt, XX, 4 (Saint-Pétersbourg, Schmitzdorff, 1892). Signalons d'abord une notice sur la Société géographique de Saint-Pétersbourg, une des plus anciennes et des plus actives de l'Europe, puis un article sur le commerce de la Russie et un autre sur « la mission archéologique de la Russie en Asie centrale » (très intéressant), pour nous arrêter sur le travail de M. de Keussler relatif à la situation économique actuelle de la Russie. Nous n'entrerons pas dans des détails sur la production moyenne des céréales en Russie, nous constaterons qu'on est d'avis que la mauvaise récolte a seulement empêché d'exporter du blé, mais que le produit obtenu suffit pour la consommation intérieure, surtout si l'on emploie un peu plus de pommes de terr

et de maïs que d'habitude pour la consommation humaine. L'auteur s'étend sur les mesures prises, soit pour mieux distribuer sur l'ensemble des provinces les grains et racines récoltés dans quelques-unes, soit pour procurer au paysan un travail productif qui lui permette de suffire à ses besoins les plus urgents. La mauvaise récolte reste néanmoins toujours un coup très sensible porté à l'agriculture, et ce coup sera d'autant moins supportable pour un propriétaire que son domaine sera grevé de plus d'hypothèques. L'ensemble de la dette foncière est de 1.525 millions de roubles, dont 23 millions à courts termes et 1.501 1/2 à longs termes. Cette dernière se divise en 954 millions à la charge des biens ruraux et 547 1/2 à la charge des biens urbains. L'auteur entre dans beaucoup de détails sur la distribution de cette dette.

La Juventud comercial (La Jeunesse commerciale) est une feuille hebdomadaire qui vient de se fonder à Madrid. Nous n'en connaissons encore que trois numéros, qui promettent; la direction est libérale et nous ne pouvons que lui souhaiter du succès.

La *Revista de agricultura, industria y comercio* de Porto-Rico (J.-J. Acosta), janvier à avril 1892, feuille dont la rédaction s'améliore très sensiblement (elle vient d'ajouter une chronique intéressante à chaque livraison), s'occupe aussi de l'île de Cuba. M. F. Lopez Tuero nous raconte qu'il a fait un voyage dans la grande île voisine pour visiter les stations agronomiques qui y ont été créées en 1886 par décret royal, enfin de faire connaître à Porto-Rico les résultats qui y ont été obtenus. Il a de la peine à revenir de son étonnement en voyant qu'un gouvernement qui a conçu l'idée de créations de cette nature, qui sait rédiger des règlements comme ceux qui régissent les stations des Antilles, « documents sublimes qui paraissent inspirés par un génie et arracheraient des applaudissements au cœur le plus froid », que le gouvernement oublie son œuvre; à peine créées, ces stations restent abandonnées à elles-mêmes, etc. On est encore naïf dans ces parages. Toutefois, il s'est trouvé du monde à Cuba pour mettre les choses en train. Ainsi, dans la station agronomique de Pinar del Rio, c'est du tabac qu'on s'occupe et avec soin. On le comprend, car c'est peut-être le produit le plus important de l'île, dont La Havane est la capitale. Pour la station de Santa Clara, l'auteur n'a que des éloges. L'autorité locale a bien fait les choses. On y élève du bétail, cultive du riz et autres plantes et les observations météorologiques sont suivies avec régularité et intelligence. Quant à la station de Santiago de Cuba, il paraît que tout y est encore à faire, et l'auteur s'en lamente.

Dans un autre fascicule, on parle assez ironiquement du régime de réciprocité commerciale qui est en train de s'établir en Europe, en poussant des ramifications jusqu'en Amérique. Il s'agit de savoir qui sera le plus exigeant avec les autres. On parle avec plus d'allégresse d'un autre événement de l'année de grâce dans laquelle nous nous trouvons, c'est de l'introduction de la lumière électrique dans l'île de Porto-Rico. C'est de New-York qu'elle lui a été apportée.

La revue a appris directement — et je l'apprends par le retour du courrier... de Porto-Rico — qu'il s'est formé à Paris une société pour exploiter les mines d'or de Luquillo, qu'on y a déjà envoyé un ingénieur pour examiner la valeur de la mine, etc. On rapporte ce fait avec joie, parce qu'on espère que cette entreprise contribuera à la prospérité de l'île. Il y aurait encore beaucoup à prendre dans cette petite revue bimensuelle qui lutte avec beaucoup d'énergie en faveur du progrès, et nous aurions voulu analyser l'article « Higienizacion » pour en propager l'exemple. Tenez, en voici seulement deux lignes : *Vivir o morir, he aqui el dilema*, dit-il. Si vous voulez vivre, hygiénisez, si vous préférez mourir, abstenez-vous-en. Et c'est cette thèse que l'auteur développe, non sans esprit.

La *Gazeta de Noticias* de Rio Janeiro traite avec distinction la question financière et surtout les défauts de la circulation, qui est tout en papier dans la république brésilienne, et en papier déprécié, comme c'est toujours le cas en pareille occurence. La monnaie est à 130 0/0. On comprend que la dépréciation du papier fait monter le prix de toutes les denrées alimentaires et rend la vie chère. Elle élève aussi les salaires, mais beaucoup plus lentement, ce qui cause des souffrances à tous ceux qui gagnent leur vie par le travail quotidien, et l'on sait que les gains de la population laborieuse — qui comprend les classes moyennes et les classes inférieures — sont gradués. Même ceux dont les gains sont relativement élevés se trouvent gênés, que dire des gens dont les salaires sont assez bas pour donner à peine le nécessaire, tout le nécessaire !

Aussi la *Gazeta* demande-t-elle avec insistance qu'on prenne les mesures indispensables pour rétablir la confiance, le crédit public et privé, et surtout qu'on fasse tous les efforts possibles pour établir une circulation métallique. Ce ne sera pas encore tout ce qu'il faudra faire dans l'intérêt du pays, mais c'est ce qu'il y a de plus urgent, et il faut courir au plus pressé. Ainsi soit-il !

Maurice Block.

LES BANQUES POPULAIRES EN ITALIE.

Il y a quelques mois (numéro de novembre 1891), nous avons donné des détails sommaires sur les banques populaires en Italie ; une publication récente [1] nous permet de compléter ces notes, ou plutôt d'ajouter quelques nouveaux renseignements. Les bilans des diverses sociétés de crédit populaire sont donnés au 31 décembre 1889, mais non les mouvements des escomptes et des anticipations (avances), et ce, à cause du retard mis par un certain nombre de sociétés à fournir les chiffres qui leur étaient demandés. Mais tel qu'il se présente, ce relevé n'en est pas moins très intéressant.

Le nombre des banques populaires est passé de 692, fin 1888, à 714 en 1889. Le nombre n'a pas varié pour l'Ombrie, la Toscane, la Basilicate, la Sicile et la Sardaigne ; il a diminué dans le Piémont (40 en 1889 contre 41 en 1888), dans la Ligurie (6 au lieu de 7), dans la Lombardie (62 au lieu de 63), mais par contre il a augmenté de 9 dans la Vénétie, de 4 dans l'Émilie, de 1 dans les Marches, de 1 dans la province de Rome, dans les Abruzzes, de 3 dans la Campanie, de 4 dans la Pouille, et de 2 dans la Calabre. Le capital souscrit passe de 91.637.882 fr. à 94.670.610 fr., et le capital versé de 85.978.548 fr. à 90.006.520 fr., soit près de 4 fois celui qui était versé fin de 1871 ; mais comme l'augmentation du nombre des sociétés a été proportionnellement plus grand, il en résulte que la moyenne du capital versé diminue d'année en année. Sauf pour deux provinces, la Ligurie (542.161 fr.) et la Lombardie (433.210 fr.), cette moyenne ne donne que des chiffres relativement faibles ; quatre provinces seulement donnent une moyenne dépassant 100.000 fr., de 163.202 (Piémont) à 102.942 (Campanie), tandis que les dix autres sont inférieures à 100.000 fr., et dans ce nombre trois n'arrivent même pas à 50.000 fr.

Les fonds de réserve, et surtout des comptes courants et les dépôts sous leurs diverses formes ont progressé bien plus encore que les capitaux versés, augmentant dans une énorme proportion les moyens d'action des banques populaires. Voici du reste le tableau de cette progression depuis 1871.

[1] *Le società cooperative di credito e banche popolari, le società ordinarie di credito, le società ed istituti di credito agrario e gli istituti di credito fondiaria nell' anno* 1889 Rome 1892.

	Capital versé et fonds de réserve	Comptes courants et dépôts.	TOTAUX.
1871	27.226.957	49.471.635	76.698.592
1872	31.167.654	65.378.133	96.545.787
1873	38.721.029	61.829.345	100.550.374
1874	41.832.456	92.895.473	134.727.929
1875	42.367.594	113.565.190	155.932.784
1876	45.137 586	125.236.996	170.374.582
1877	47.534.325	142.893.536	190.427.861
1878	49.093 123	162 941.789	212.034.912
1879	49.605.771	167.463.926	217 069.697
1880	50.640.235	179.898 106	230.538.341
1881	53.386 026	193.310.404	246.696.430
1882	57.852.491	206.899.142	264.751.633
1883	64.171.612	260.537.989	324.709.601
1884	69.928.164	290.902.176	360.830.340
1885	79.308.229	326.958.710	406.266.939
1886	91.849.629	398 586.269	490.435 898
1887	104.113.923	427.726.867	531.840.790
1888	109.527.111	439.163.991	548.691.102
1889	114.979.542	425.334.827	540.314.369

Cet ensemble de ressources se répartit très inégalement entre les diverses provinces, non seulement en valeur absolue, mais encore proportionnellement au chiffre des habitants ; il y a là, sans doute, le résultat des habitudes, du genre d'opérations, des besoins mêmes des habitants, plus encore que de la richesse propre de chaque province, car les ressources correspondantes des sociétés ordinaires de crédit présentent des résultats sensiblement différents. Laissant de côté la province de Rome, qui occupe une situation toute spéciale, et fournit un quantum très élevé pour les sociétés ordinaires de crédit, la Toscane, qui ne donne que 6,64 par habitant pour les banques populaires, arrive à 102,65 pour les autres sociétés ; la Lombardie donne comme résultat 54,27 et 48,72 ; l'Ombrie 11,69 et 30,58, tandis que les Abruzzes présentent comme chiffres correspondants 8,15 et 1,04, et la Calabre 3,61 et 0,48. Voici, en ce qui a trait seulement aux banques populaires, les chiffres se rapportant au capital versé et fonds de réserve, et aux comptes courants et dépôts à la date du 31 décembre 1889, la population indiquée étant celle au 31 décembre 1881.

	Population.	Capital versé et fonds de réserve.	Comptes courants et dépôts.	PROPORTION PAR HABITANT		
				Capital versé et fonds de réserve.	Comptes courants et dépôts.	ENSEMBLE
Piémont	3.070.250	9.090.613	37.929.129	2.96	12.35	15.31
Ligurie	892.373	3.559.630	5.051.031	3.98	5.66	9.64
Lombardie	3.680.615	37.181.513	162.568.442	10.10	44.17	54.27
Vénétie	2.814.173	9.263.081	49.473.295	3.29	17.56	20.85
Emilie	2.183.391	9.916.692	60.732.533	4.54	27.82	32.36
Umbrie	572.060	1.775.720	4.916.725	3.10	8.59	11.69
Marche	939.279	1.354.892	8.178.867	1.44	8.71	10.15
Toscane	2.208.869	3.624.485	11.040.528	1.64	5	6.64
Rome	903.472	1.373.710	4.008.398	1.52	4.44	5.96
Abruzzes et Molize	1.317.215	2.939.232	7.797.504	2.23	5.92	8.15
Campanie	2.896.577	12.799.300	23.482.547	4.42	8.11	12.53
Pouille	1.589.064	9.608.173	22.739.932	6.04	14.31	20.35
Basilicate	524.504	3.627.417	14.189.326	6.91	27.05	33.96
Calabre	1.257.883	1.396.176	3.141.310	1.11	2.50	3.61
Sicile	2.927.901	7.368.108	10.008.276	2.51	3.42	5.93
Sardaigne	682.002	100.900	76.984	0.15	0.11	0.26

En examinant les bilans des diverses banques, il est facile de reconnaître que tout en poursuivant le même but, les opérations sont pourtant sensiblement différentes ; un seul point semble être commun à toutes, et mérite d'être relevé : la constitution d'un fonds de réserve dès le début de l'association. Mais tandis que pour certaines banques populaires l'escompte et les avances paraissent tout absorber, d'autres, au contraire, semblent procéder à peu près comme toutes les banques, et faire, sur un chiffre plus ou moins important, toutes les opérations ordinaires. Il serait impossible d'analyser ici les bilans de toutes ces banques, ce qu'on ne pourrait du reste faire utilement sans d'autres renseignements plus détaillés, mais quelques chiffres, puisés dans l'ensemble, peuvent être intéressants. Les banques sont désignées par le lieu où elles sont situées, la raison sociale complète n'ayant ici que peu d'importance.

Date de création.		Valeur nominale de l'action.	Capital versé.	Réserve.	Dépôts et comptes créditeurs.	Encaisse.	Portefeuille effets.	Portefeuille valeurs.	Comptes débiteurs.	Bénéfices nets.
			EN MILLIERS DE FRANCS.							
1868	Alessandria....	50	2.000	1.153	15.775	628	9.368	5.132	1.690	312
1883	Torino.........	25	58	»	400	11	402	»	»	8
1868	Genova........	100	2.000	210	2.612	280	603	3.207	1	133
1869	Bergamo.	50	1 068	715	10.756	382	5.357	4.784	1.268	179
1865	Milano	50	8.264	4.132	57.534	1.197	17.504	28.483	1.840	1.281
1873	Asolo..........	20	79	34	375	18	419	31	»	»
1865	Bologna	60	1.246	1.070	15.023	1.366	8.045	6.325	278	173
1885	Gubbio	25	51	9	245	6	314	5	37	5
1875	Fermo.........	25	33	5	422	21	285	123	»	3
1869	Siena..........	40	380	67	820	35	723	361	20	18
1883	Viterbo........	50	133	20	557	37	498	143	43	7
1879	Guardiagrele...	5	24	3	8	4	33	»	»	2
1877	Benevento.....	250	140	10	2.007	5	1.453	537	105	76
1885	Brindisi	20	163	13	6.497	12	113	48	6.425	10
1887	Milazzo........	10	79	1	201	3	117	10	7	4
1887	Sassari........	25	17	1	17	2	27	»	»	1

Enfin l'ensemble des bilans donne les résultats suivants, fin de 1889 et 1888.

	1889	1888
Nombre des banques..............	714	692
Capital nominal	98.165.280	95.009 932
» souscrit	94.670 610	91.637.882
» versé	90.006.520	85.978.547
Fonds de réserve	24 973.022	23.548 563
Comptes courants sans intérêts.....	59.047.481	70.989 114
— avec intérêts.....	103.879.997	125.356.916
Dépôts d'épargne.	210.835.573	198.432 541
Bons à échéance	51.571.775	44.385.415
Créditeurs divers.................	58.671 147	50.620.450
Encaisse....	22.576.822	24.146 250
Effets en portefeuille (à 3 mois et au-dessous	174.242.728	187.889.604
Effets en portef. au dessus de 3 mois..	99.129.393	94.075.718
— sur l'étranger.....	140.531	201.413
Prêts avec ou sans échéance fixe ...	12.424.291	12.355.387
Reports.........................	22.799 580	27.117.477
Bons du Trésor et fonds d'Etat.....	86.875 014	77.340.052
Autres valeurs mobilières	27.821.669	26.706.784
Comptes courants divers	59.994.352	72.452.049
Bénéfices nets.....................	8.661 336	9.606.466

Sans prétendre qu'on pourrait établir dans notre pays les mêmes banques populaires qu'en Italie, la comparaison entre ces résultats et ceux obtenus en France montre qu'il y a là quelque chose à faire.

G. François.

SOUVENIRS DE FRANCE

LETTRES INÉDITES D'UN MAGISTRAT ÉTRANGER (*Suite*)[1].

10e LETTRE.

Rien n'est simple en matière d'administration municipale; prenons, par exemple, la question des *placements des fonds disponibles des communes*. Elle semble insignifiante au premier abord; si la caisse municipale se trouve encombrée de numéraire, la prudence, comme le bon sens, indique que cet argent ne doit pas rester improductif au bureau du receveur.

En fait, l'Administration a trouvé le moyen de compliquer cet état de choses, et son intervention dans cette partie de la comptabilité communale a un caractère d'autant plus vexatoire qui les motifs qui l'ont fait agir, en réglementant les placements de fonds, ne sont rien moins que dictés par le désir de sauvegarder les intérêts de ses « pupilles ».

Cette organisation n'est pas l'œuvre de l'*État*, s'immisçant dans des détails auxquels il ne peut rien comprendre avec la sollicitude éclairée que le bon La Fontaine prête à la poule qui a couvé des œufs de cane..... Ici, c'est l'*État*, dans la manifestation brutale de sa force, dans l'exercice d'une de ses prérogatives les plus arbitraires, les plus dangereuses.

Toute somme excédant les besoins du service des communes ou des établissements de bienfaisance, et s'élevant à 100 francs au moins, doit actuellement être placée au Trésor. L'origine de cette disposition, qui remonte à 1811, n'est pas douteuse: à cette époque, vingt années de guerres continuelles avaient épuisé les caisses de l'État et on pouvait prévoir le moment où les revenus directs et indirects seraient insuffisants pour alimenter le budget de la guerre. Les financiers d'alors, aux abois, jetèrent les yeux sur les fonds des communes et des hospices et résolurent d'affecter provisoirement au paiement des dépenses publiques tout le numéraire disponible des municipalités et des établissements.

Pour cela, non seulement on ordonna aux receveurs de placer immédiatement les fonds dont ils n'auraient pas à faire un emploi immédiat, mais on prescrivit à leurs chefs d'effectuer ce placement d'office si les receveurs ne donnaient pas de raisons suffisantes pour justifier leur encaisse.

[1] Voir les numéros de juillet 1891, mars et mai 1892.

Les communes, peu rassurées — et cela se conçoit — par les tendances du gouvernement, eurent recours à des procédés irréguliers pour dissimuler leurs revenus et bientôt, comme le fait justement remarquer le marquis d'Audiffret[1], « les malversations les plus graves « devinrent la conséquence de cette lutte désordonnée entre les abus « de l'administration supérieure et les infidélités de ses agents ».

Quoi qu'il en soit et bien que les raisons que l'on pouvait alors invoquer, sinon pour justifier du moins pour expliquer l'ingérence de l'État dans cette question de détail, n'existent plus, la vieille réglementation de 1811 est restée en vigueur, au grand détriment du service communal. Avec l'organisation actuelle, et étant donné le manque complet d'entente entre la municipalité et son caissier, de deux choses l'une : ou le receveur est un homme à idées larges (ce qu'on appelle une *mauvaise tête* en langage administratif) et alors il conserve en caisse un numéraire quelconque, quitte à le justifier d'une phrase banale comme « paiements divers, dépenses ordinaires » ; dans ce cas le comptable, en servant à ses chefs une collection de balivernes variées, et l'Administration, en s'en contentant, jouent une assez piteuse comédie. Ou bien le receveur est un être timoré (administrativement parlant, un *bon et loyal serviteur de l'État*), et il s'empresse de verser toutes les encaisses disponibles ; il commet alors une lourde faute, car il lui est impossible de connaître le montant même approximatif des mandats autres que ceux qu'il établit lui-même, ou qui se représentent à époque fixe.

Tu auras une idée de l'exagération où l'on est tombé en cette matière quand tu sauras que l'on en était arrivé, dans ces dernières années, en ce qui concerne les placements et les retraits de fonds, à ne pas plus s'inquiéter des administrateurs naturels des communes que s'ils n'avaient jamais existé. Cela se passait en famille, dans le silence du cabinet, entre l'*État*, représenté par le receveur des finances et le percepteur, receveur municipal, *fonctionnaire de l'État*. C'était aller un peu loin — ou un peu vite, si tu le préfères — dans l'annihilation du pouvoir municipal ; et bientôt l'autorité supérieure, faisant *machine en arrière*, reconnut que « la tutelle de l'Administration ne pouvait mettre obstacle au contrôle des administrateurs naturels des communes ». Une autre circulaire, plus explicite, laissa deviner que la non-participation du maire dans ces mouvements de fonds « donnait lieu à des irré- « gularités graves »..... Et l'on daigna accorder au magistrat municipal la faveur de figurer, mais par son *visa* seulement, dans l'un des actes

---

[1] *Système financier de la France*, livre IV.

les plus graves d'une gestion dont il est responsable vis-à-vis de ses administrés.

Le système actuel peut donc se résumer dans ces trois propositions :

1° Le maire est incompétent pour les retraits des fonds placés au Trésor (en principe);

2° Les préfet et sous-préfet ont seuls la compétence nécessaire pour cette opération de comptabilité ;

3° Mais comme l'intervention de ces derniers dans ladite opération donne lieu à des irrégularités graves, le contrôle du maire est indispensable.

C'est un syllogisme d'un ordre particulier..... *fin de siècle*, peut-être.

Mais, ce n'est pas tout. Dernièrement, je te parlais des emprunts contractés par les communes auprès du Crédit Foncier, de la Caisse des Écoles ou des chemins vicinaux. Tu as vu les procédés étonnants employés par l'État dans cette matière. Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est que l'Administration ne se contente pas d'arrêter au passage, pour les appliquer, ne fût-ce que temporairement, à ses besoins personnels, des fonds attendus souvent avec impatience par les créanciers des communes. Elle fait plus : ces fonds, qu'elle place ainsi d'office dans ses propres caisses, elle n'en sert pas les intérêts aux municipalités, « parce que, dit une circulaire de 1880, cet argent provient d'emprunts « et qu'il a paru abusif de mettre à la charge de l'État une partie des « intérêts que les communes doivent verser aux bailleurs de fonds ». N'est-il pas vraiment ingénieux, le raisonnement de ces Machiavels du papier ministre ?

Oui, les communes sont en tutelle : mais il faut reconnaître qu'il est singulier ce tuteur qui a mission de s'opposer à l'enrichissement de l'incapable confié à ses soins, ce tuteur qui peut se servir pour lui-même des deniers dont il a la gestion.

Je l'ai montré, dans une de mes dernières lettres les communes sont placées, par la loi, dans une situation inférieure à celle du créancier ordinaire ; ici, *elles sont plus mal traitées que le mineur de droit commun.*

11° LETTRE.

Puisque au cours de mes recherches sur l'Administration française je me suis trouvé amené à prendre à partie les percepteurs, je ne veux pas abandonner ces honorables serviteurs de l'État sans les étudier dans leurs rapports avec une institution qui n'a pas beaucoup d'analogie, il est vrai, avec les fonctions pour lesquelles ils ont été institués..... Mais,

tu le sais, mon cher ami, dans cette matière, il faut faire son deuil de la logique. Je veux parler des *mutations foncières*.

A première vue, étant donné qu'il existe un corps spécial d'employés chargés d'établir l'assiette de l'impôt, — les fonctionnaires des Contributions directes — on conçoit mal l'ingérence des percepteurs, *agents du recouvrement*, dans cette question.

En y regardant de plus près, on s'aperçoit que le transfert des mille parcelles de champs qui composent une propriété foncière française est une opération fastidieuse et mal rétribuée qui exige un travail ardu et des déplacements nombreux : or, les contrôleurs, institués en vue de ce genre d'exercices peu récréatifs, ont le rare bonheur d'être les enfants gâtés de l'Administration des finances. Leurs corps est un corps fermé — pour les autres, mais pas pour eux, car ils en sortent de temps en temps pour s'emparer des grosses perceptions, de ces postes bien payés, tranquilles, qui rappellent à s'y méprendre les bonnes vieilles sinécures du temps passé ; ils ont un chef qui veille sur leurs intérêts avec une sollicitude paternelle ; unis par leur communauté d'origine et leur même jalousie du « service du recouvrement », ils se soutiennent avec une entente qui tirerait des larmes d'attendrissement à l'Administration elle-même, si celle-ci n'avait déjà fortement entamé ses trésors de tendresse en faveur d'une autre classe de fonctionnaires bien intéressants aussi, les trésoriers-payeurs généraux.....

Bref, ces contrôleurs ont obtenu d'être exemptés des mutations, excepté pour la localité où ils résident officiellement.

Et à qui a-t-on confié cette besogne ingrate? Aux percepteurs, naturellement, sur lesquels chaque ministère semble se décharger à l'envi des « gros ouvrages » de son département. L'Administration, en cette affaire, a du moins le mérite de la franchise : elle a violé ouvertement un des principes fondamentaux de la comptabilité publique, celui de la séparation des services de l'assiette et du recouvrement, principe qu'elle invoquait presque au même moment lorsqu'elle enlevait aux percepcepteurs, en faveur de ces mêmes contrôleurs, la confection du rôle des chiens, travail élémentaire, très court et bien rémunéré.

Et tout cela parce que le contrôleur a un chef et que le percepteur n'en a pas — ou plutôt en a vingt qui se reposent l'un sur l'autre du soin de sauvegarder les intérêts de leur subordonné commun.

Quoi qu'il en soit, quand les contrôleurs se sont débarrassés des mutations des propriétés rurales, ils ont fait à leurs collègues du recouvrement un triste cadeau, car, dans les contrées où la terre est morcelée pour ainsi dire à l'infini, comme dans la Champagne, la Bourgogne, la Meuse, ce genre de travail est une vraie bouteille à l'encre.

Comment en serait-il autrement, quand les extraits des actes trans-

latifs de propriétés au vu desquels opère le percepteur ne concordent en rien avec les indications de la matrice cadastrale? Ici, les contenances réelles des parcelles mutées sont dissimulées par les parties contractantes afin de payer le moins de droits possible; là, ce sont les noms des parcelles qui ne cadrent plus : l'officier public chargé de la rédaction de l'acte leur a donné l'appellation familière ou erronée sous laquelle on a l'habitude de les désigner au village; là enfin, les indications de l'acte sont plus vagues encore et mentionnent une certaine quantité de terres, absolument approximative, « à prendre dans l'ensemble des propriétés » de tel individu.

Ce ne sont pas des heures, mais quelquefois des jours entiers qu'il faut passer à déchiffrer ces logogryphes.

J'ai vu une fois un percepteur en proie à ce genre de supplice; résidant au loin, comme toujours, il ne connaissait ni les propriétaires, ni les propriétés. Trois fois il avait franchi la chaîne de montagnes qui sépare son bureau de la commune dont les mutations étaient à faire; trois fois, à ses frais, il avait averti les parties contractantes à venir lui fournir des renseignements; pendant trois longues journées d'hiver, enfin, dans une salle ouverte à tous les vents, il avait attendu..... et, comme sœur Anne, il ne voyait rien venir! Cependant le moment approchait où il devait expédier son travail, sous peine de « rappel »; quant à fournir un dossier incomplet, c'eût été commettre un acte intelligent, loyal peut-être, mais qui eût été capable de faire éclater d'indignation la machine administrative, cataclysme dont il aurait été la première victime..... Il prit son parti et muta au hasard les parcelles pour lesquelles toutes les indications lui manquaient. Peut-on lui en vouloir beaucoup?

« Que voulez-vous, — me disait-il tristement en s'en retournant à la diligence, — s'il n'y avait que trois ou quatre « extraits » indéchiffrables, je les renverrais au contrôleur; mais j'en ai trente : jamais on ne croirait à ma bonne foi, et je serais puni! Aussi, pourquoi charger de ce travail des gens *qui ne sont pas du pays?* »

C'était là le mot de la situation; la manie « centralisatrice » de l'Administration l'amène à gâter un de ses plus chers, un de ses plus précieux instruments, ce *cadastre* pour lequel il a été et est journellement dépensé tant de temps et d'agent.

12e LETTRE.

La critique est aisée, me dis-tu. Sans doute, et comme « l'art est difficile », je n'ai pas la prétention d'apporter un remède radical à l'état de choses actuel. D'ailleurs il ne m'est pas possible d'entrer ici dans de

grands détails d'organisation : ce n'est pas une lettre, c'est un petit livre qu'il me faudrait t'écrire pour expliquer convenablement les réformes que je crois nécessaires, et démontrer leur possibilité.

Je vais néanmoins essayer de te donner un aperçu d'ensemble du système qui, selon mon humble avis, serait apte à concilier les intérêts des communes avec ceux des administrés, tout en tenant compte des tendances libérales qui, malgré tout, se font jour à travers les mailles épaisses d'une réglementation d'un autre âge.

Je voudrais voir, en France, la séparation complète de la comptabilité municipale d'avec celle de l'État, et la création d'un poste de receveur spécial dans chaque commune.

Ce n'est pas là une idée neuve, car elle est simple et logique : c'est ce qu'on appelle en philosophie une vérité première, et ce genre d'idées est de tous les temps comme de tous les pays. Aussi retrouve-t-on les *caissiers spéciaux* de communauté aussi bien dans les municipes romains que dans la Suisse d'aujourd'hui, aussi bien en Belgique que dans l'Inde : on en remarque même des exemples dans les villages indigènes qui dressent leurs tentes de loin en loin sur les plateaux déserts de la Kabylie.....

Je te vois d'ici bondir : « Comment ! se plaindre du nombre toujours « croissant des fonctionnaires, et en réclamer trente mille nouveaux ! »

Un instant ! Il y a une distinction à faire entre le fonctionnarisme d'État et le fonctionnarisme municipal.

C'est au premier que je m'en prends, car il est doublement funeste au pays, en épuisant son budget et surtout en drainant l'élite de ses enfants pour stériliser dans une besogne machinale ces forces vives, cette énergie juvénile qui, appliquée au commerce ou à l'industrie, décupleraient la richesse nationale.

Le fonctionnarisme municipal, tel que je l'entends, n'a pas cette influence atrophiante et désastreuse, car les agents de la commune pourraient fort bien, comme cela a lieu dans beaucoup de contrées de l'ancien et du nouveau continent, *exercer une profession* ou *faire le commerce*. Mais hélas, en France, on est encore loin d'adopter ces idées-là ! Le fonctionnaire doit être un personnage à part, une sorte de pontife, considérant d'un œil dédaigneux ce vil marchand qui a l'âme assez basse pour faire fi de l'Administration et gagner de l'argent autrement qu'en remplissant des états à colonnes — que les Domaines vendent au poids en fin d'exercice.

Cette prohibition de faire le commerce va plus loin ; et elle frappe la femme elle-même du fonctionnaire : il est heureux qu'on ne l'ait pas étendue aux enfants, ascendants et collatéraux, en la copiant, pour plus d'uniformité, sur les prohibitions de mariage.....

Tu remarqueras, d'autre part, qu'en enlevant aux agents des finances toute participation au service municipal, on pourrait aisément faire disparaître un grand nombre de perceptions et achever l'œuvre, commencée il y a quelques années, de la suppression des receveurs particuliers. Quant aux avantages purement techniques résultant de cette combinaison, ils sautent aux yeux. Ne relevant que du Conseil municipal, le receveur devient à peu près inamovible et la commune n'est plus exposée à se voir enlever un bon comptable sous prétexte que les opinions politiques de cet employé ne sont pas celles de son trésorier général. Résidant dans la commune même, il assiste aux adjudications et donne d'utiles avis au maire et aux conseillers; pour la même raison, l'entente entre l'ordonnateur de dépenses et l'agent chargé du paiement est assurée, les créanciers de la commune ne sont plus exposés à des pertes de temps ou à des déplacements inutiles et onéreux. Le plus souvent originaire de la localité même où il exerce ses fonctions, le receveur connaît les ressources de chacun, est à même de saisir le moment propice pour faire rentrer les fonds et, au besoin, il dirige les poursuites en connaissance de cause. Je passe sous silence l'accélération de toutes les opérations de la comptabilité communale par suite de la suppression de l'intervention administrative.

En ce qui concerne le contrôle de la gestion du receveur, il y a en France assez d'inspecteurs des finances, de préfets, de sous-préfets, de conseillers de préfecture, et ces fonctionnaires ont assez de loisirs pour qu'il soit aisé d'organiser une surveillance qui, sans être plus tracassière, soit tout aussi efficace que celle exercée, par exemple, en Angleterre par les agents du « Local Government » sur les diverses branches de l'Administration municipale.

Enfin, le receveur pourrait être chargé du *service des mutations* pour le plus grand avantage de l'État et des particuliers.

Telles sont, mon cher ami, les quelques idées que m'a suggérées une observation attentive d'un petit coin de l'énorme machine administrative dont la France s'enorgueillit et dont elle croit l'Europe entière jalouse..... Il n'y a pas de quoi, n'est-il pas vrai?

(*Communiqué par* Georges Tricoche.)

L'ARBITRAGE INTERNATIONAL

M. Frédéric Passy veut bien nous communiquer le texte de la préface qu'il vient d'écrire pour un livre que va publier M. Ferdinand Dreyfus sur cet important sujet. Nous sommes heureux d'en donner la primeur à nos lecteurs.

« Les hommes pratiques se détournent des choses qui n'ont point d'avenir. » Ainsi s'exprimait, il y a un quart de siècle, un Anglais, remarquable par le caractère positif de son esprit et par la précision comme par l'étendue de ses connaissances juridiques, M. Frédérick Seebohm. Et, comme preuve de son goût exclusif pour les choses qui ont de l'avenir, il écrivait une étude des plus sérieuses, un plaidoyer des plus convaincus en faveur de l'arbitrage international.

L'arbitrage était, en effet, dès cette époque, en dépit des railleurs et des sceptiques, suivant la belle expression de Charles Lucas, au nombre des idées qui s'avouent et des choses qui se font. On n'avait vu encore résoudre par ce procédé ni la redoutable question de l'Alabama, ni le conflit irritant des Carolines; mais une longue liste de solutions amiables avait démontré la valeur des procédés pacifiques et justifié la confiance croissante des ennemis de la force dans la puissance supérieure du droit.

La foule, cependant, riait encore de la naïveté de ceux qu'elle appelait les disciples du bon abbé de Saint-Pierre. Elle traitait d'utopie, de rêve et de chimère, toute espérance d'un avenir meilleur et moins troublé; et, tout en applaudissant de temps à autre à quelque cas heureux de médiation ou d'arbitrage, elle persistait à railler la candeur de ceux qui songeaient à faire pénétrer dans les relations des peuples et des gouvernements entre eux, un peu de ce sentiment supérieur du droit, qui domine, malgré de trop fréquentes violations encore, les relations des individus entre eux. Qu'il y eût une loi civile pour les membres d'une société, on trouvait cela tout simple; qu'il pût y avoir une loi pour les membres de la grande société des nations, cela paraissait absurde; et les hommes d'État ne se gênaient pas pour en rire.

Aujourd'hui, sans être encore devenu la règle incontestée de toutes les relations internationales, sans avoir été inscrit comme l'un des articles fondamentaux du droit des gens dans la charte commune de l'humanité, l'arbitrage est entré dans les habitudes. Il est de plus en plus appliqué en fait, de plus en plus respecté en droit. Les jurisconsultes

et les corps savants l'étudient. Les hommes d'État les plus graves en parlent sans sourire, les gouvernements et les parlements se font à l'envi honneur d'y recourir. Et à côté de ces congrès de la paix, dans lesquels on pourrait ne voir que des réunions de braves gens plus remplis de bonne volonté que de compétence et d'autorité, on voit chaque année, dans des réunions internationales, l'élite des membres des divers parlements s'appliquer à préparer, pour l'ensemble du monde civilisé, un état supérieur de paix et de justice. « De quelque côté que l'on se tourne, l'idée avance et pénètre. Elle s'infiltre par les associations dans les masses populaires et elle s'impose par les parlements au souci des hommes d'État.

« La diplomatie ne la raille plus et la politique la respecte. Elle a ses entrées dans les chancelleries et dans les conseils des nations. »

C'est ce progrès, si bien résumé dans les dernières lignes que nous venons de citer, que se sont attachés à constater, à décrire et à mesurer, les uns avec plus d'enthousiasme et plus d'élan, les autres avec plus de réserve et de prudence, mais tous avec une sérieuse sympathie, un nombre déjà considérable d'écrivains et de savants. Et longue serait la liste des thèses de droit, des traités, des mémoires émanant de l'initiative de professeurs ou de jurisconsultes qui ont pris pour sujet cette intéressante matière. On sait avec quelle autorité s'en sont occupés tour à tour le professeur Lorimer et le juriste Leone Levi en Angleterre ; le comte Kamarowski en Russie, le célèbre Bluntschli en Allemagne; Mancini en Italie, Dudlay Field en Amérique; et par quelles études patientes et précises l'Institut international de droit des gens a préparé depuis vingt ans les éléments de la procédure qui servira un jour de règle à l'application de la justice internationale.

En France, l'Académie des sciences morales et politiques, qui avait mis au concours ce sujet, couronnait tout récemment un travail considérable de M. Michel Revon, qui ne tardera pas sans doute à paraître; et voici qu'un homme rompu aux études juridiques et mûri par un trop court passage dans la vie politique, M. Ferdinand Dreyfus, à qui nous empruntions la phrase citée plus haut, nous donne à son tour sur le passé, le présent et l'avenir de l'arbitrage un travail qui, dans des dimensions relativement modestes, est un modèle de précision et d'exactitude.

Il est aussi, et ce n'est pas la moindre de ses qualités, un modèle de mesure et de prudence. Pour tout ce qui concerne l'histoire de l'arbitrage, histoire beaucoup plus ancienne qu'on ne le pense, car « depuis qu'il y a des hommes qui luttent pour leurs intérêts ou pour leurs passions, il y en a eu qui ont songé à faire trancher leurs différends par d'autres voies que par la force, et l'arbitrage, à vrai dire, est aussi

ancien que la guerre », on trouve dans cette étude les informations les plus sûres et souvent les plus inattendues. Bien des personnes seront surprises, non pas d'apprendre que Platon ou Thucydide ont été des partisans décidés de l'arbitrage, et que la clause en vertu de laquelle deux peuples s'y soumettent à l'avance a été acceptée par Périclès au nom d'Athènes et par Sparte, mais de rencontrer dans l'analyse des écrits de Vattel, de Voltaire et de l'abbé de Saint-Pierre lui-même des déclarations d'un bon sens et d'une netteté qui semblent défier la discussion. « Les traités, disait entre autres ce fou d'abbé de Saint-Pierre, ne sont point des garanties suffisantes de paix. Le seul moyen d'assurer la paix, c'est de donner aux nations des institutions analogues à celles qui garantissent au sein de chaque État la vie et la propriété des citoyens. » Henry Richard ne parlait point autrement, lorsqu'il disait : « Que demandons-nous? Que les sociétés veuillent bien s'imposer à elles-mêmes la loi qu'elles imposent à leurs membres, et reconnaître que nul n'a le droit de se faire justice à lui-même. » Voltaire, de son côté, après s'être moqué du bon abbé, disait à propos de la succession d'Espagne, disputée par deux prétendants : « Quel biais fallait-il prendre? Il était tout trouvé : il fallait s'en rapporter à la nation sur laquelle on voulait régner. » Appliquez cette règle à la solution des questions qui tiennent en suspens la tranquillité de l'Europe, dites avec Kant « que la politique se rattache au droit, le droit à la morale, et que tout État, qu'il soit grand ou petit, ne pourra jamais passer au pouvoir d'un autre État, ni par échange, ni à titre d'achat ou de donation », et vous avez du coup mis fin à toutes les arguties et à toutes les subtilités du vieux droit de conquête.

Pour ce qui concerne l'avenir de l'arbitrage, M. Dreyfus se garde, au contraire, des affirmations téméraires et des formules absolues. Il constate les progrès et il enregistre les promesses qui en résultent. Il montre qu'avec le temps les conditions se précisent et les objections diminuent. Il affirme, il constate plutôt l'amélioration des relations juridiques internationales. Il montre les États « fouettés par les faits » forcés de se mettre d'accord, et il énumère les divers domaines dans lesquels, peu à peu, s'élabore une législation commune et un droit international. Il voit « le monde civilisé prendre conscience de lui-même et s'accoutumer à faire prévaloir une volonté unique sur certaines questions qui touchent, soit à ses intérêts, soit même à la morale sociale. » Il affirme que « la guerre est une maladie à guérir », et dans un passage d'une haute éloquence, il montre, après M. Jules Simon saluant « les patriotes de l'humanité », comment on peut et l'on doit concilier l'amour de la patrie et l'amour de l'humanité. Il a donc confiance. Les traités d'arbitrage, pour lui, « commencent et ouvrent l'ère de l'état juridique des nations ».

Une fois de plus on a prouvé le mouvement en marchant. Mais sa confiance n'est point aveugle, et ses prétentions ne sont point excessives. A côté des circonstances favorables, il voit et il signale les circonstances défavorables. Il ne méconnait point ce qu'il reste d'erreurs, de préjugés, de passions au milieu des aspirations les plus généreuses des sociétés même les plus libres. Il sait que les nations ont leurs entraînements comme les gouvernements, et que, comme eux, elles peuvent méconnaître leurs intérêts, manquer à leurs devoirs et compromettre leurs droits. Aussi est-ce tout ensemble avec doute et avec foi, disons comme saint Paul, avec espérance et avec tremblement, qu'il poursuit ce salut des nations qui s'appellera la paix dans la justice. Mais entre le doute et la foi, c'est la foi manifestement qui l'emporte. C'est le sentiment du devoir, tout au moins, qui domine les préoccupations et les craintes. « Plus la conflagration est menaçante, dit-il, et plus il faut suivre avec intérêt et sympathie les efforts tentés pour la prévenir.... A voir les choses de haut, dit-il encore, l'aube apparaît. »

Oui, l'aube apparaît. Et, si ces congrès de la paix qui se multiplient, si ces conférences interparlementaires, dont la quatrième va, dans quelques semaines, se tenir à Berne, et dans lesquelles se fait entendre une fois par an la voix du monde civilisé; si ces congrès et ces conférences, conscients de leur force et sûrs de l'appui de l'opinion universelle, veulent bien faire un pas de plus dans la voie où ils sont entrés, et proclamer enfin, au nom de toutes les nations, les droits de toutes les nations, peut-être le moment n'est-il pas éloigné où l'on verra enfin, pour le bonheur des peuples et pour la tranquillité des gouvernements, les espérances les plus hardies réalisées et la politique de la vie prendre définitivement le pas sur la politique de la mort.

Quoi qu'il en soit et sans illusions, mais sans défaillances, il faut marcher, ignorant jusqu'où l'on arrivera, mais sachant où est le but et ne se lassant point de le poursuivre. Et si l'on nous parle encore d'utopie, de chimère, d'impossibilité, si, à ce qu'on appelle notre folie, on oppose ce qu'on appelle la raison, nous répondrons avec Kant : « La raison ne dit pas que la paix perpétuelle sera réalisée. Cela ne la regarde pas. Elle dit qu'il faut agir comme si cette paix devait être réalisée un jour. Cela seul la regarde. »

Frédéric Passy, de l'Institut,

Président de la Société française, pourl'arbitrage entre nations

---

PROPOS PARLEMENTAIRES

On sait combien gris et ternes sont les commencements de séance à la Chambre des députés. Nos honorables arrivent dans la salle, les uns après les autres, sortent, rentrent, font leur correspondance, tandis que quelques « chers collègues » se suivent à la tribune, psalmodiant avec rapidité, au milieu des bourdonnements confus, de courts Rapports sur des projets d'intérêt local qui n'intéressent personne, ou sur des papiers législatifs qui reviennent du Sénat avec beaucoup de ratures. Ces exercices n'ont rien de bien entraînant et ajoutent encore à l'engourdissement produit par la température actuelle.

Parfois néanmoins — mais trop rarement hélas ! — on assiste à des levers de rideau qui ne manquent pas de gaîté. La séance du 21 juin dernier a débuté par un de ces divertissements. Avec beaucoup d'esprit, ce jour-là, M. Camille Cousset a « mangé le morceau ». Il a raconté comment le député devient forcément le commissionnaire de ses électeurs ; il a décrit ces courses vertigineuses à travers les ministères, et dont la *ronde du Brésilien* ne nous donne qu'une idée affaiblie ; il nous a montré les antichambres ministérielles bondées de représentants du peuple venus pour solliciter. La Chambre riait, mais riait jaune. M. Cousset avait eu la bonne idée de traiter la question sur un ton badin, qui maintenait nos honorables dans les limites du rire forcé. S'il eût pris la chose au tragique ou en paysan du Danube, il est fort probable qu'il ne fut pas resté à la tribune dix minutes. Tout le monde y eût perdu. Elles sont bien humaines les petites histoires qu'il nous a détaillées, depuis celle du monsieur qui demande une place « de victime du 2 décembre » jusqu'à celle du jeune homme qui voudrait avoir de son député la promesse écrite d'une bonne place afin de « hâter la solution de son mariage » ! Un autre, un magistrat — on fait bien les choses dans la magistrature — a envoyé à M. Cousset une caisse de pruneaux dans le but d'obtenir une place de juge. Étaient-ils de Tours ou d'Agen ? L'interpellateur ne nous l'a point appris ; d'ailleurs il a renvoyé la caisse au magistrat qui aspire à l'inamovibilité.

Tant que l'orateur s'est tenu sur le terrain des petites anecdotes tout a bien marché. Il n'en a plus été de même lorsque M. Cousset a voulu faire de la philosophie et tirer la morale de ses petites histoires. Alors la Chambre, devant ce compromettant examen de conscience, a manifesté son inquiétude par les symptômes officiellement appelés « mouvements » et « bruits divers ». Elle a compris que son prestige

pouvait être gravement atteint et que la plaisanterie avait assez duré. Des interruptions se sont fait entendre, pleines de respect pour les électeurs. Malgré tout, le député gêneur a continué, disant les préoccupations des députés d'aspirer à devenir les chefs de leurs départements respectifs, montrant le pouvoir exécutif de plus en plus absorbé par le législatif.

Nous avons, à différentes reprises, dans nos articles sur les travaux législatifs de la Chambre, signalé la situation faite au député par les mœurs électorales et parlementaires actuelles. Le député est, en effet, le commissionnaire de ses électeurs, il est leur chose et perd ainsi son indépendance. Les ministres, à leur tour, dépendent du député qui menace de les interpeller pour la moindre vétille et de disloquer la majorité. En somme l'électeur, surtout l'électeur remuant et débrouillard, est le maître incontesté, et il use naturellement de son autorité pour monter à l'assaut du budget. Quelquefois ce souverain a des fantaisies, comme on peut le voir par l'anecdote suivante qui nous a été racontée.

Lors de l'Exposition de 1889, un provincial en se promenant à travers les vastes halls du Champ de Mars perdit son parapluie. Le premier moment de mauvaise humeur passé, il songea à le retrouver et, prévoyant l'inutilité de ses efforts, il écrivit à son député en lui donnant la description exacte du parapluie perdu. L'autre, piqué au vif, comme le prestidigitateur auquel on demande un tour réputé impossible, se mit en route. Doué d'une sagacité de Peau-Rouge, il parvint à découvrir l'objet et le rapporta triomphalement à l'électeur. On prétend que, maintenant, sa circonscription est devenue pour lui un fief d'où il ne pourrait être délogé que par un homme encore plus habile que lui dans ce nouveau sport.

Aussi comprend-on facilement que la fin du discours de M. Cousset sur la servitude volontaire de nos représentants n'ait pas été du goût de la Chambre, bien que l'on fût sur le point d'inaugurer la statue de la Boétie. Le politicien qui croit — avec une ingénuité de fuégien — défendre les intérêts généraux en votant de gros droits de douane, sent la nécessité de garder vis-à-vis du public une attitude digne. Or, elle était bien compromise, l'attitude digne, par ces paroles de M. Cousset : « Le plus grand danger de ce système, à mes yeux, c'est qu'il peut constituer un très grand élément de corruption électorale. Je soutiens — « j'ai le courage de le dire — que dans un petit arrondissement où il « suffit d'avoir 3.500 ou 4.000 voix pour être élu député, il ne doit pas « être très difficile de se faire renommer avec un peu de bonne volonté, « et qu'il faut être un imbécile ou un honnête homme, si vous voulez « que je le dise, pour ne pas réussir.

« Il vous suffit, pendant toute la durée d'une législature, de vous « occuper exclusivement de faire nommer des fonctionnaires : une « dizaine de percepteurs, autant de contrôleurs, d'instituteurs,etc. et vous « avez des garanties extrêmement sérieuses de voir réussir votre candi- « dature. »

Et quel remède apporte-t-on contre les « vices de ce système » ? La réforme des mœurs parlementaires ! Personne n'a songé ou n'a osé monter à la tribune pour y faire l'observation suivante :

« Si le nombre des quémandeurs et des mendiants qui veulent vivre « du budget augmente, c'est que l'offre des places, sinécures et avan- « tages tend à augmenter, ou tout ou moins ne diminue pas. En rédui- « sant le nombre des places, on réduira forcément la quantité de « demandes. » Mais voilà, cette solution eût été trop brutale et elle eût « désorganisé l'administration ». C'est pourquoi M. le président du conseil est venu donner une simple admonestation à MM. les députés ; il a récité un acte de contrition, et engagé vivement ses collègues à ne plus retomber dans le péché. Puis ils ont tous courbé la tête, frappant leur poitrine de « *mea culpa* » silencieux.

Et ils ont recommencé le lendemain à courir les ministères.

*
* *

C'est dans la même séance, et après ce hors-d'œuvre, que l'on a attaqué le gros morceau du privilège de la Banque de France si riche en développements fastidieux et sophistiques.

Nous n'avons point, on le conçoit aisément, l'intention d'entrer ici dans cette discussion si touffue. Les idées du *Journal des Économistes* sur ce point sont connues ; et l'un de nos collaborateurs, M. A. Courtois, a, l'année dernière, dans de solides articles, établi pour la Banque de France elle-même l'inutilité du monopole. Mais comme — au cours des débats — on a fait l'honneur aux économistes de s'occuper d'eux et de leur opinion, il nous a semblé utile de relever une petite erreur qu'a commise et que pouvait du reste commettre facilement M. Millerand.

Le mot « orthodoxe », par ses origines, appartient à la littérature religieuse et les jansénistes entre autres en ont fait un assez gros abus. Peu à peu il a passé dans le langage philosophique, puis économique, pour désigner les écrivains qui défendaient certains principes. Actuellement, être « orthodoxe » en économomie politique, c'est être radicalement attaché au principe de la liberté du travail — qui, entre parenthèses, comprend la liberté des banques. Le mot n'est pas scientifique et il est utile de le repousser parce qu'il implique la croyance à des dogmes, alors que les économistes « libertaires » ont toujours eu soin d'appuyer leur idées sur des démonstrations.

Quoi qu'il en soit, le mot orthodoxe s'applique en fait à ceux qui combattent l'intervention de l'État et voudraient réduire progressivement cette intervention. Or, dans son discours sur le renouvellement du privilège de la Banque de France, M. Millerand a désigné la *Revue d'Économie politique* comme étant orthodoxe. Et, effectivement, elle l'était presque ce jour-là par la plume de M. Fournier de Flaix qui défendait à peu de chose près les idées présentées dans le *Journal des Économistes* par M. Courtois. En avocat qui prend des arguments où il les trouve quand ils lui semblent bons, M. Millerand s'est empressé de lire à la tribune les critiques de M. Fournier de Flaix. Mais M. Ch. Gide n'a pas du être peu étonné de voir sa Revue traitée d'orthodoxe et baptisée insi en plein Parlememt, par un socialiste.

Ce fait, sans importance, prouve cependant que les économistes, leurs publications et leurs idées sont peu connues de ceux qui les combattent chaque jour. Il est vrai que ces idées ne sont pas en ce moment acceptées par nos députés et sénateurs tout férus de protectionnisme; elles ne sont pas non plus populaires. On s'explique cette infériorité en constatant, hélas! que les principes d'hygiène ont moins de succès que l'alcool.

ANDRÉ LIESSE.

NÉCROLOGIE

J.-G. COURCELLE SENEUIL.

L'économie politique vient encore de perdre un de ses maîtres et le *Journal des Économistes* un de ses collaborateurs les plus illustres. Courcelle-Seneuil est mort le 29 juin des suites d'un refroidissement. Quoique arrivé à un âge avancé, il avait conservé une santé robuste, et nos lecteurs savent que son intelligence était démeurée aussi vigoureuse et son style aussi ferme qu'à l'époque déjà lointaine où il commençait à nous apporter son concours. M. Tétreau, au nom du Conseil d'État, M. Georges Picot, au nom de l'Académie des Sciences morales et politiques, M. G. de Molinari, au nom du *Journal des Économistes*, ont esquissé sa carrière si laborieuse et si utilement remplie. Nous nous bornons à reproduire leurs discours, en attendant qu'un de nos collaborateurs puisse faire une étude complète de l'œuvre de Courcelle Seneuil et apprécier les services qu'il a rendus à la science.

Les obsèques civiles de Courcelle Seneuil ont eu lieu le 1er juillet à

dix heures. A la maison mortuaire, 70, rue de l'Assomption, un détachement du 36e de ligne rendait les honneurs militaires. M. Léopold Courcelle-Seneuil, fils du défunt, conduisait le deuil ; MM. Laferrière, vice-président du Conseil d'État ; Tétreau, président de section au Conseil d'État ; Georges Picot et Paul Leroy-Beaulieu, membres de l'Institut ; Millaud, sénateur ; de Molinari, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, tenaient les cordons du poêle Dans l'assistance, on remarquait MM. Ricard, Jules Simon, Léon Say, Maurice Block, Alphonse Courtois, de Foville. Lamé Fleury, Ernest Brelay, Joseph Chailley, André Liesse, Ducrocq, Coulon, Cazelles, Roussel, vice-amiral Gervais, général Mojon, Colonna-Ceccaldi, Camille Sée, Herbette, du Mesnil, Braun, Duval, Schnerb, Jacquin, Marguerie, Chante-Grellet, Yves Guyot, Roujon, Kaempfen, Vacherot, Vavasseur, Clamageran, Martha, Liotard, Vogt, Vergniaud, etc.

L'inhumation a eu lieu au cimetière de Grenelle.

Discours de M. TÉTREAU, *président de la section de Législation, de la Justice et des Affaires étrangères au Conseil d'État.*

Messieurs, celui que nous venons d'accompagner à sa dernière demeure écrivait, il y a quelques mois à peine, en tête de ses *Études morales et politiques sur la Société moderne*, une page émue que je n'avais pas lue sans tristesse et que je veux vous rappeler, parce qu'elle contient un suprême témoignage des vertus particulières qui furent le culte de toute la vie de Courcelle-Seneuil.

« J'ai essayé dans ces études, disait-il, d'exposer à nouveau, de rapprocher et d'expliquer encore des principes trop méconnus aujourd'hui. J'ai cru quelquefois entrevoir des horizons nouveaux et j'ai senti le frisson du poète.... Ces études contiennent la répétition de vérités qui m'ont semblé plus importantes que les autres et auxquelles je suis revenu, comme on revient par divers chemins aux étoiles d'une forêt que l'on explore. J'avais espéré faire un livre meilleur ; mais après avoir usé ma vie à le préparer, je n'ai plus eu le temps de l'écrire et je passe outre.... La forme n'importe, en définitive, qu'à la réputation de l'auteur et à la durée de l'ouvrage ; le fond seul est utile et, si quelque jour le public est disposé à en accepter la doctrine, les vulgarisateurs ne manqueront pas. »

N'avais-je pas raison de le dire, Messieurs, l'homme n'est-il pas tout entier dans ces quelques lignes, les dernières qui soient tombées de sa plume ? N'y retrouvons-nous pas son ardent amour de la vérité, ses efforts incessants pour ajouter quelque parcelle au trésor de connaissances qui accompagne le genre humain dans le cours de son existence, et jusqu'à cet abandon de sa personnalité qui faisait, d'un des

hommes les plus éminents de la science économique, le plus modeste d'entre nous?

Au nom du Conseil d'État, auquel Courcelle-Seneuil appartenait depuis 1879, je viens apporter ici le tribut des profonds regrets que nous cause cette grande perte, ainsi que le témoignage de la sincère admiration que nous inspire une existence si bien remplie et dont je vais essayer de vous retracer à grands traits les principaux événements, tâche assez difficile, puisqu'il me faut parler d'un sage qui semblait avoir pris pour devise : Cache ta vie !

Courcelle-Seneuil est né le 22 décembre 1813, à Vauxais, petit village de la Dordogne.

Je ne sais s'il est vrai qu'il songea d'abord à une carrière commerciale; ce que je puis affirmer, c'est qu'entré à l'École de droit à dix-neuf ans, l'étude des principes et des institutions fondamentales de la société le passionna immédiatement, comme elle avait passionné la France à la fin du siècle dernier.

« Les préoccupations que j'avais à cette époque, a-t-il dit dans sa *Préparation à l'Étude de Droit*, ont déterminé la direction de mes études ». Et il se consacra, dès ce moment, à l'économie politique, cette science nouvelle ou plutôt quelque peu dédaignée alors et qui depuis a su prendre sa revanche et conquérir la place qui lui appartient désormais dans toutes nos sociétés modernes.

Personne n'a mieux défini que Courcelle-Seneuil le puissant intérêt qu'elle présente, quand il nous la montre « pénétrant la structure de la volonté humaine, signalant et dégageant des faits nos inclinations naturelles, et constatant les rapports nécessaires qui existent entre le genre humain et le monde extérieur, en même temps qu'entre chaque individu et ses semblables ».

Dès ses premiers travaux, l'attention était appelée sur cet esprit profondément honnête, souverainement indépendant, adversaire acharné des abus, défenseur énergique des libertés nécessaires, et ne demandant qu'à l'observation raisonnée la solution des problèmes difficiles dont l'étude l'avait si vivement attiré.

Une voix plus autorisée que la mienne vous rappellera tout à l'heure cette longue liste de travaux qui, commencée en 1833, se continuait encore au début de cette année par la publication d'un ouvrage important.

Qu'il traite du Crédit ou des Opérations de banque, des Entreprises industrielles ou de la Science sociale, de l'Économie politique ou du Socialisme et de la Liberté, partout, en France comme à l'étranger, ses ouvrages sont accueillis avec une faveur croissante et son autorité grandit avec le temps.

Républicain convaincu bien avant 1848, Courcelle Seneuil est nommé.

après la révolution de février, directeur général de l'Administration des domaines, à titre provisoire; puis, l'Empire rétabli, il quitte la France et va enseigner l'Économie politique au Chili, où le souvenir de cet enseignement et la dignité de sa vie ont laissé une profonde et toujours vivante impression.

La place de Courcelle-Seneuil était au Conseil d'État : déjà, en 1870, il avait été désigné comme membre de la Commission provisoire chargée de remplacer le Conseil d'État impérial ; mais il n'avait pu prendre possession de son siège; il fut nommé conseiller d'État le 14 juillet 1879 et le reste de cette existence, si utilement remplie jusque-là, fut digne de la première partie de sa vie ; j'en atteste, Messieurs, vos souvenirs et les travaux qu'il nous a présentés au nom de la section de Législation, à laquelle il n'a jamais cessé d'appartenir depuis son entrée au Conseil.

Dès son arrivée parmi nous, il se signalait par son Rapport sur la loi des faillites et cette œuvre importante lui faisait le plus grand honneur.

Plus tard, il rédigeait le Rapport et le projet qui devint la loi du 30 mars 1887, relative à la conservation des monuments et objets ayant un caractère historique ou artistique.

Cette loi venait combler une lacune de notre législation et assurer enfin à nos monuments menacés, compromis ou détruits, la protection à laquelle avait droit cette partie si intéressante et si considérable de notre patrimoine national.

Plus récemment encore, Courcelle-Seneuil nous présentait une œuvre digne de ses meilleurs travaux, et par l'importance du sujet et par les solutions qu'il fit adopter ; je veux parler du Rapport et du projet de loi sur la Protection de l'Enfance abandonnée ou maltraitée.

J'ai tenu, Messieurs, à rappeler entre autres ces travaux importants, pour montrer la grande part que notre cher et vénéré collègue prenait à l'œuvre élaborée par le Conseil d'État, tout en poursuivant ses études personnelles sur toutes les questions actuellement à l'ordre du jour. Et je ne dis rien de son assiduité à nos séances, de sa participation à nos discussions de l'Assemblée générale; je ne dis rien non plus de ces nombreuses commissions dont il était membre ou qu'il présidait.

Ces travaux ne lui suffisaient pas : sa porte était toujours ouverte à ceux qui avaient besoin de recourir à son expérience et à ses conseils.

Un seul trait vous fera connaître jusqu'à quel point il poussait le dévouement et la bonté : il aimait la jeunesse, particulièrement celle qu'il voyait attentive et studieuse, groupée autour de nous et se préparant silencieusement à l'avenir : quelques-uns de nos collaborateurs, désireux de s'instruire, lui demandèrent un jour de rechercher avec lui la solution de ces problèmes à l'étude desquels il avait consacré sa vie ; ils vous diraient, si vous les interrogiez, avec quelle joie il les ac-

cueillit ; avec quel empressement il se mit à leur disposition, avec quelle ardeur il se remit, pour eux, à un enseignement presque paternel et dont il se trouvait largement payé par leur attention, leur reconnaissance et leur respectueuse affection.

Et si j'ajoute que la plupart d'entre nous ont toujours ignoré ce dévouement si discret qui s'est prolongé pendant des années, n'aurai-je pas montré, par ce trait d'une exquise et touchante délicatesse, ce que valait le collègue et l'ami que nous avons perdu ?

Membre de l'Académie des Sciences morales et politiques depuis 1882 officier de la Légion d'honneur, doyen du Conseil d'État, Courcelle Seneuil, qui, par sa bienveillance, sa modération et sa courtoisie, avait obtenu sans peine les amitiés auxquelles il avait droit, s'était attiré le respect de tous par sa probité professionnelle, la fermeté de son jugement et l'indépendance de ses votes.

Simple et modeste, toujours prompt à s'effacer, toujours prêt à l'accomplissement des tâches les plus difficiles, notre collègue, qui siégeait à nos côtés il y a quelques jours à peine et dont nous avons appris en même temps l'absence, la maladie et la mort, nous laisse l'exemple du citoyen d'élite dont il a autrefois si heureusement défini les devoirs. Le pays, le Conseil d'État, les amis de Courcelle-Seneuil, son fils, qui porte dignement son nom justement honoré, tous ont le droit d'être fiers de lui.

Pour nous qui l'avons connu et apprécié, qui avons entouré sa robuste vieillesse de notre affection et de notre respect, nous garderons pieusement le souvenir de ce véritable homme de bien.

*
* *

Discours de M. Georges Picot, *président de l'Académie des Sciences morales et politiques.*

Messieurs, l'Académie perd, en M. Courcelle Seneuil, un économiste qui avait le respect de la science, un travailleur qui ne connaissait pas la fatigue, un défenseur des droits de la personne humaine que n'ont détourné de ses convictions aucune des théories en vogue.

Né le 22 décembre 1813, il appartenait à une de ces vaillantes familles du Limousin qui partageaient leurs efforts entre la culture de leurs domaines et l'éducation de leurs enfants. A l'âge où l'adolescent entre au collège, il avait déjà appris sous la direction de son père, à l'exemple de ses frères, au milieu de cette activité agricole dont il ne perdra jamais la mémoire, ce qui constitue le secret incomparable de la vie, la valeur du travail.

Il ne l'a jamais oublié, ni au cours de ses études classiques, ni dans les persévérances de ses entreprises, ni dans les recherches scientifiques qui ont honoré sa carrière.

La révolution de Juillet avait surexcité l'esprit du jeune homme sans le satisfaire. Attiré peu de temps après à Paris, il se lia avec Armand Carrel et trouva autour de lui tout un groupe de jeunes gens dont il était prêt à comprendre les aspirations et à partager les mécontentements.

Mêlé aux journalistes, commençant à écrire dans les feuilles républicaines, il ne revint dans son pays d'origine que pour créer des hauts fourneaux, au développement desquels il consacra plusieurs années. La Révolution de 1848 vint clore sa carrière industrielle et réaliser tous ses rêves.

Nous retrouvons à Paris le journaliste traitant auprès de ses amis arrivés au pouvoir la question financière, ne s'en détournant que quelques mois pour remplir le poste de directeur général des Domaines et revenant avec joie à ses études, à ses polémiques d'économiste.

Le coup d'État brisa soudainement la plume du journaliste. M. Courcelle-Seneuil s'en vengea en faisant des livres. Ce qu'il avait amassé lui permit de publier en deux ans deux ouvrages qui le firent sortir de l'obscurité.

Le *Traité théorique et pratique des opérations de banque* parut en 1853. Le *Traité théorique et pratique des entreprises industrielles, agricoles et commerciales*, ou *Manuel des affaires*, porte la date de 1854. Le premier répondait aux besoins avec tant de précision et de clarté que six éditions n'en épuisèrent pas le succès ; le second est le livre le plus original qu'ait écrit notre confrère : persuadé que du ralentissement de l'activité naît le déclin d'une nation, animé du désir de susciter l'initiative, voulant montrer à l'homme ce qu'il doit et ce qu'il peut, l'auteur mêle heureusement à des théories justes les notions que son expérience lui a permis de recueillir. Ce livre, parvenu à sa quatrième édition, sera consulté tant que les hommes sentiront en eux le besoin d'agir pour créer, de centupler leurs forces, de mettre en valeur leurs capitaux et leur intelligence.

M. Courcelle-Seneuil avait hâte d'agir : le succès de ses livres ne le consolait pas des événements publics. Les jours d'épreuve lui imposaient de dures nécessités : il accepta de s'expatrier. Il alla professer à Santiago l'économie politique. Il revint du Chili après plusieurs années, ayant été mêlé à de grandes affaires et n'ayant cessé d'étudier les phénomènes économiques.

Il se remit à écrire : les articles de journaux ne l'empêchèrent pas de publier des livres. Ni les événements, ni la guerre, ni les travaux du

Conseil d'État n'arrêtèrent son activité. Son *Traité d'Économie politique*, son livre sur *la Liberté et le Socialisme*, ses *Études sur la science sociale* avaient établi sa compétence lorsque vous l'avez appelé à siéger parmi vous.

Il est demeuré fidèle aux causes qu'il avait toujours défendues. La liberté du travail l'a trouvé sur la brèche jusqu'à sa dernière heure. Il n'a déserté aucune de vos discussions économiques. Loin de restreindre le champ de ses études, il s'appliquait à l étendre chaque jour. Si le tour un peu géométrique d'une pensée qui était attirée vers les méthodes des sciences exactes surprenait parfois ses contradicteurs, si l'on se sentait en désaccord avec lui sur les matières étrangères à l'économie politique, quand il revenait à ses questions de banque, d'échanges, qui avaient fait l'étude de sa vie, quand il attaquait le socialisme et ses conséquences, chacun respectait sa science. Il devait prendre la parole sur le change à votre prochaine séance. Il a été foudroyé en pleine production de l'esprit.

L'Académie portera le deuil de ce confrère savant et actif, toujours prêt au travail, qui a connu les revers, supporté les épreuves, et dont les convictions politiques et économiques n'ont pas varié avec la fortune.

***

Discours de M. G. de Molinari, rédacteur en chef du *Journal des Économistes.*

Permettez-moi d'ajouter aux éloquents discours que vous venez d'entendre quelques mots au nom du *Journal des Économistes*, dont Courcelle Seneuil était un des plus anciens et des plus fidèles collaborateurs. Courcelle Seneuil a été et restera un des maîtres de l'économie politique, et le digne continuateur des Turgot, des J.-B. Say, des Dunoyer, des Bastiat Il n'avait pas pris la voie habituelle pour arriver à la science. Au lieu d'étudier d'abord la théorie, il avait commencé par la pratique. C'est la pratique qui lui a fait sentir le besoin de la théorie et lui en a donné le goût. Il avait débuté par les affaires, et son esprit observateur l'avait naturellement porté à chercher les principes qui gouvernent les faits. Il compléta alors par l'étude des maîtres ses propres observations; il traduisit, avec Hipp. Dussard le Traité d'économie politique de Stuart Mill. Mais il n'excellait pas seulement à traduire la pensée d'autrui, il pensait par lui-même. Pendant son passage dans le monde des affaires, il avait pu constater les effets malfaisants des monopoles, des protections et des réglementations et il était devenu le partisan réfléchi et résolu de la liberté de l'industrie, du commerce

et du crédit. Déjà, en 1840, il avait publié un ouvrage qui a gardé, après un demi-siècle, son caractere d'actualité ; il s'agissait des réformes à introduire dans l'organisation de la Banque de France. Il a écrit plus tard un autre livre : *La Banque libre*, dans lequel il apportait les arguments les plus forts, — on pourrait dire les arguments classiques en faveur de la liberté des banques. Mais tout en combattant le privilège, il se montrait impitoyable pour l'utopie de la gratuité du crédit. Je me souviens qu'en 1868, lorsqu'on nous accorda la liberté des réunions publiques, un de nos amis communs, M. Horn, organisa des conférences contradictoires dans l'espoir assez naïf de convertir les socialistes. On discuta longuement la question de la légitimité de l'intérêt, et Courcelle Seneuil prit une part des plus actives à ce débat. Il n'ignorait pas que ses idées, en cette matière comme en bien d'autres, n'étaient pas en faveur auprès du public de nos conférences, mais il ne s'en inquiétait pas. Ce qu'il cherchait c'était la vérité, et il ne s'est jamais préoccupé de savoir si elle était populaire ou non. Ai-je besoin d'ajouter qu'aucun intérêt ne lui paraissait supérieur à celui de la vérité, — pas même un intérêt électoral ? Quoiqu'il eût des convictions républicaines très arrêtées, il n'avait aucun goût pour la politique. Ses qualités mêmes l'y rendaient peu propre. Il a été, avant tout, un homme de science. Le *Journal des Économistes* l'a compté pendant quarante ans au nombre de ses collaborateurs les plus assidus. Son premier article est du mois de décembre 1852, le dernier du mois de mai de cette année. Au commencement de l'année dernière il nous donnait sous ce titre : *Un livre à faire. L'anti-protectionniste*, un plaidoyer plein de vigueur contre la politique rétrograde de l'isolement commercial. Seulement, il oubliait de dire que le livre n'était plus à faire ; il l'avait fait.

Pendant quarante ans, que dis-je ! pendant soixante ans, car son premier ouvrage date de 1833, Courcelle Seneuil a combattu avec énergie les fausses théories économiques, le protectionnisme d'en haut aussi bien que le socialisme d'en bas. Il était de ces hommes rares qui ont des principes et de ces hommes plus rares encore qui leur demeurent fidèles. Il laisse un nom honoré, un bon exemple, et une œuvre utile.

Bibliographie des ouvrages de J.-G. Courcelle Seneuil.

Lettres à Édouard sur les révolutions. s. d. [1833].

Le Crédit et la Banque, Étude sur les réformes à introduire dans l'organisation de la Banque de France et des banques départementales, contenant un exposé de la constitution des banques américaines, écossaises, anglaises et françaises. Pagnerre, in-8°, 1840.

Traité théorique et pratique d'économie politique. Hachette, 2 vol. in-12, 1858-59.

Études sur la science sociale. Guillaumin, in-8°, 1862.

Traité théorique et pratique des opérations de banque. Guillaumin, 1867, in-12.

Leçons élémentaires d'économie politique. Id., id., in-12.

Traité sommaire d'économie politique. Id., id., in-18.

Manuel des affaires, ou Traité théorique et pratique des entreprises industrielles, commerciales et agricoles. 1856, Guillaumin, in-8°.

Traité théorique et pratique d'économie politique; 4e édit. Id., 1890.

Agression de l'Espagne contre le Chili. Dentu, in-8°, 1866.

Cours de comptabilité, Ire à IVe années. Hachette, 4 vol. in-12, 1867.

La Banque libre, exposé des fonctions du commerce de banque et de leur application à l'agriculture, suite de divers écrits de controverse sur la liberté des banques. Guillaumin, 1867, in-8°.

Liberté et socialisme, ou discussion sur les principes de l'organisation du travail industriel. Id., 1868, in-8°.

L'héritage de la Révolution. Questions constitutionnelles. 1871, in-8°.

Précis de morale rationnelle. 1875, in-32.

Protection et libre-échange. 1879. A « la Réforme », in-8°.

Préparation à l'étude du droit. Étude des principes. Guillaumin, 1887, in-8°.

Adam Smith. Id., 1888, in-12.

La société moderne; étude morale et politique. 1892. Id., in-18.

Il a traduit, seul : *Des devoirs respectifs des classes de la société*, de Graham Summer; avec Dussard, *Les principes d'économie politique*, de Stuart-Mill; publié une introduction à l'ouvrage de Ch. Coquelin, *sur le crédit et les banques*, et fourni nombre d'articles au *Dictionnaire d'économie politique*, au *Journal des Économistes*, etc.

EDM R.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juin* 1892.)

1er juin.—**Décret** établissant des droits de douane sur certains produits étrangers importés à Nossi-Bé (page 2684).

— **Décret** fixant les droits de douane sur certains produits étrangers importés à Sainte-Marie de Madagascar (page 2684).

– **Décret** fixant les droits de douane sur certains produits étrangers importés dans la Guinée française et dépendances (page 2684).

2. — **Arrêté** instituant cinq comités chargés de statuer sur l'admission des ouvrages d'artistes français à l'exposition de Chicago et nommant les membres de ces comités (page 2713).

5. — **Décret** réglant les droits de courtage à percevoir par les courtiers d'assurances maritimes de Bordeaux (page 2751).

— **Décret** réglant les droits de courtage à percevoir par les courtiers d'assurances maritimes de Redon (page 2751).

12. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret ayant pour objet de maintenir pour une nouvelle période de dix années au lieutenant-gouverneur et aux administrateurs de la Cochinchine le droit de répression par voie disciplinaire des infractions spéciales aux indigènes (page 2805).

12 — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, suivi d'un décret portant suppression, par voie d'extinction, des référendaires au sceau de France (page 2889).

— **Décret** reconnaissant comme établissement d'utilité publique « l'Association normande pour prévenir les accidents du travail » (page 2891).

18. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret modifiant le tarif des indemnités de route à payer en France aux officiers, fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux ou locaux voyageant sur les voies ferrées (page 3001).

19. — **Décret** transférant au ministère du commerce et de l'industrie les écoles primaires supérieures et professionnelles dont l'enseignement est principalement industriel ou commercial (page 3017).

25 — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, suivi d'un décret portant fixation des émoluments des greffiers des cours d'appel, des tribunaux civils et de commerce en ce qui concerne les expéditions, mandements ou bordereaux de collocation délivrés par eux (page 3157).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, suivi d'un décret déterminant la qualité et les dimensions du papier servant à la confection des actes d'avoué à avoué (page 3158).

26 — **Loi** autorisant son S. A. le bey de Tunis à convertir en un emprunt de 3 0/0 amortissable dans un délai de quatre-vingt-seize ans, l'emprunt amortissable 3 1/2 0/0 garanti par le gouvernement de la République française (page 3169).

27 — **Décrets** prescrivant la promulgation : 1° de la convention postale universelle et du protocole final, conclus à Vienne le 4 juillet 1891;

2° de l'arrangement concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée, conclu à Vienne le 4 juillet 1891 ; 3° de la convention concernant l'échange des colis postaux et du protocole final, conclus à Vienne le 4 juillet 1891 ; 4° de l'arrangement concernant le service des mandats de poste, conclu à Vienne le 4 juillet 1891 ; 5° de l'arrangement concernant le service des recouvrements, conclu à Vienne le 4 juillet 1891; 6° de l'arrangement concernant l'introduction des livrets d'identité dans le trafic postal international conclu à Vienne le 4 juillet 1891 (page 3180).

28. — **Décret** fixant les taxes à percevoir sur les correspondances ordinaires et recommandées à destination ou provenant de l'extérieur, ainsi que le prix des livrets d'identité (page 3219).

La France préfectorale. — Un ministre qui serait sûr de rester un an à l'intérieur pourrait s'offrir la visite d'un préfet ou sous-préfet par jour. Le nombre de ces fonctionnaires est, en effet, de 364; il en manderait un tous les matins et couperait la série en deux, pour se reposer le 14 juillet, jour où chacun doit être à son poste.

*
* *

Pour résumer sommairement l'histoire de ces chefs et sous-chefs de l'autorité départementale, la Constituante, dès ses débuts, subdivisa la France nouvelle assez également, dans un but d'unité et, disait Sieyès, pour la réunion en un seul tout soumis à une législation et à une administration communes. Dès novembre, le projet discuté aboutit à la loi du 22 décembre 1789, qui créa nos départements, tous en principe d'égale superficie, bien que Beugy de Puyvollée et d'autres voulussent le partage fixé plutôt sur la population.

La Constitution de l'an III réduisit fort le nombre des communes. Celle de l'an VIII rétablit l'ancien chiffre et régla la division encore actuellement adoptée. — Les guerres de 1792 à 1815 modifièrent plusieurs fois l'état de choses; mais rien ne changea plus depuis cette dernière date qu'en 1859 et en 1872, — par l'annexion et le démembrement. Dans l'intervalle furent créés les départements de l'Algérie.

*
* *

Ce qui s'appelle officiellement l'administration préfectorale comprend aujourd'hui, pour la France, le nombre des fonctionnaires suivant :

Préfets	88
Sous-préfets	273
Secrétaires généraux	88
Conseillers de préfecture	300
En tout	749

Dont les traitements représentent plus de 5 millions :

Préfets	2.074.379	fr.
Secrétaires généraux	325.122	»
Conseillers de préfecture	921.260	»
Sous-préfets	1.551.646	»
	2.072.407	»

Traitements ainsi répartis en 3 classes :

	Préfets.	Sous-préfets.
	—	—
1re classe	11 à 35.000	29 à 8.000
2e —	31 à 25.000	29 à 6.000
3e —	43 à 20.000	219 à 4.500
Hors —		

Ces derniers sont :

Préfet de la Seine	50.000	fr.
— de police	40.000	»
Administrateur du territoire de Belfort	12.000	»

* * *

Il faut naturellement joindre à ces traitements les frais de personnel et de matériel, les bureaux en un mot de chaque arrondissement, qui coûtent :

Personnel des préfectures	2.665.792	fr.
— sous-préfectures	795.147	»
Matériel des préfectures	765.045	»
— sous-préfectures	572.509	»
	4.998.493	»

Total pour la France : 9.870.000 francs.

* * *

L'Algérie a une organisation toute spéciale, qui comprend 3 préfets :

Alger	(hors classe.)	25.000	fr.
Constantine et Oran	(id.)	20.000	»

17 sous-préfets :

4 de 1re classe à 8.000 fr.	4 de 3e classe à 6.000
5 de 2e — à 7.000 —	4 de 4e — à 5.000

48 administrateurs de communes mixtes :

25 de 1re classe à	5.000	fr.
8 de 2e — à	4.500	»
15 de 3e — à	4.000	»

33 administrateurs adjoints :

20 de 1re classe à	3.500	»
13 de 2e — à	3.000	»

*
* *

Le budget, dans les 2 chapitres relatifs à ces fonctionnaires, détaille ainsi les dépenses pour nos 3 départements d'Afrique :

	Alger	Constantine	Oran
Fonctionnaires............	190.915 fr.	216.5876 fr.	148.893 fr.
Adjoints indigènes.........	3.300	2.000	3.000
Personnel et frais de bureaux.	340.579	388.153	291.060
Khiélas des sous-préfectures.	3.600	5.395	3.713
Matériel	158.554	220.649	125.778
Entrée en campagne	3.600	7.930	1.800
Missions administratives....	4.407	571	5.378
	624.955	841.285	579.892

= 2.046.132 fr.

*
* *

Le budget préfectoral représente donc, pour la métropole et la colonie :

France : 4.798.493 / 5.072.407 = 9.870.900
Algérie : 2.046.132 = 2.046.132
} 11.917.032

*
* *

Moralité des chiffres qui précèdent : les 20 ministres ont opéré, en 22 ans, rien que pour les préfectures, 1148 mouvements ou déplacements. Ce qui donne une moyenne de 4 mois et 8 jours pour chacune d'elles. La Corrèze, à elle seule, en a compté 27; l'Eure, seulement 8 ; la Seine, 9.

Le doyen des préfets a 64 ans; le plus jeune, 32. Les sous-préfets, on peut le dire, n'ont pas d'âge, tant ils sont jeunes; les conseillers n'en ont plus.

Pour finir, un préfet coûte au contribuable, en France, 32 centimes en Algérie, 1 fr. 15.

EDM. RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 JUILLET 1892

Nécrologie. — MM. J.-G. Courcelle Seneuil, Alexandre Boutowski et Émile Valantin.

Communications. — Le Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail, 1892.

Discussion. — De la querelle des impôts directs et des impôts indirects.

Ouvrages présentés.

La séance a été présidée par M. Fréd. Passy, membre de l'Institut, premier président.

A sa droite sont assis MM. Juan Navariro Reverter, député aux Cortès (Espagne), président de la Commission espagnole des conventions commerciales, et Louis Strauss, consul honoraire de Belgique, vice-président du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce (Belgique).

En ouvrant la séance, le Président exprime, au nom de la Société, les regrets qu'il éprouve personnellement et que tous les assistants partagent certainement, de la mort de M. Courcelle Seneuil, décédé à 78 ans, dans la pleine possession de lui-même et ayant, jusqu'à ses derniers moments, travaillé à des œuvres qui honorent l'économie politique, la morale et le droit. Il ne venait plus à la Société depuis de longues années; néanmoins la droiture de son caractère et l'élévation de son esprit ne permettent pas à la réunion de passer sous silence ce triste événement. Il était d'ailleurs profondément aimé de beaucoup d'entre nous et estimé de tous. Ce sont des pertes sensibles qui nous obligent à serrer nos rangs.

Le secrétaire perpétuel fait part à la réunion de deux décès qui méritent de l'intéresser à différents titres.

L'un est celui d'un étranger, un Russe qui, jadis, fit partie de la Société d'économie politique, et dont la parole était très écoutée et l'esprit libéral très apprécié. Il s'agit d'Alexandre Boutowski qui fut, à Paris, pendant une dizaine d'années, agent du ministre des finances de Russie. Il quitta la France en 1854 pour retourner dans son pays où il a occupé de hautes fonctions, celles de conseiller privé actuel et de sénateur. Antérieurement il avait, pendant une vingtaine d'années, rempli avec distinction le poste de directeur général du

département du commerce et de l'industrie au ministère des finances. Ses idées libre-échangistes l'avaient cependant rendu impopulaire, surtout depuis 1868, époque où la Russie passa pratiquement au régime protecteur. Il a composé en russe un ouvrage « La richesse des nations », où les idées économiques d'Adam Smith et de J.-B. Say sont exposées avec talent, paraît-il. Il est mort dans un âge avancé.

L'autre est Émile Valantin, conseiller, puis président de chambre à la cour d'appel de Lyon et président de la Société d'Économie politique de Lyon dès sa fondation (1866 à 1879)[1]. Il était du petit groupe de ces esprits délicats (Buy, T. Tisseur, V. Philippe, pour ne parler que des morts) qui aidèrent M. Alph. Courtois à fonder cette société. Son tact, son esprit et son affabilité lui avaient conquis l'affection de bon nombre de membres, comme sa droiture et sa dignité lui valurent l'estime de tout le monde. Il est mort à Lyon, sa ville natale, à l'âge de 79 ans, le 8 février dernier.

M. Alph. Courtois rappelle à la Société (il en avait déjà parlé à la dernière séance) que le Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail s'ouvrira le 8 août prochain. Il est, en France, sous le patronage de quelques notabilités de premier ordre (MM. Jules Simon, Léon Say et Frédéric Passy, entre autres) et le Comité d'organisation a pour président M. Louis Strauss qui a bien voulu honorer la séance de sa présence. Il recommandera à ceux des membres qui seront libres à cette époque de se rendre à Anvers, pour représenter la Société d'Économie politique.

En présentant les publications et ouvrages offerts à la Bibliothèque de la Société d'Économie politique et dont on trouvera la liste plus loin, M. Alph. Courtois tient à attirer l'attention sur la *statistique du mouvement commercial et maritime du port de Dunkerque avec la République Argentine* de 1882 à 1890, splendide atlas tiré à un très petit nombre d'exemplaires, et qui n'a pas été mis dans le commerce. L'auteur, M. Albert Mine, consul de la République Argentine à Dunkerque, a groupé dans de nombreux et intéressants tableaux dont les chiffres sont puisés dans des documents officiels les résultats des relations commerciales entre le port ci-dessus nommé et la Plata. On jugera de l'importance de ces relations quand on saura, par

---

[1] Depuis cette dernière date la Société d'Économie politique de Lyon a eu pour présidents : M. Eugène Flotard, de 1873 à 1886 ; M. Édouard Reynaud, de 1886 à 1889 ; enfin, depuis 1889, M. Auguste Isaac qui remplit encore cette fonction.

exemple, que sur les 340.000 balles de laine importées par la République Argentine dans le monde entier, 180.000 sont pour la France, dont 140.000 entrent dans le port de Dunkerque.

DISCUSSION. DE LA QUERELLE DES IMPÔTS DIRECTS ET DES IMPÔTS INDIRECTS.

M. **Léon Say** prend la parole pour exposer la question.

M. **Léon Say** ne se dissimule pas qu'il est très difficile de rajeunir la grande querelle des contributions directes et des contributions indirectes. On peut se demander pourtant si, en donnant une signification plus précise à ces qualifications d'impôts, on n'arriverait pas à continuer la discussion dans des conditions meilleures, et à dégager les modifications nécessaires que le temps y a apportées. Dans le langage administratif, les contributions sont classées non d'après leur nature, mais en raison de l'administration qui est chargée d'en établir l'assiette et d'en assurer la perception. Les contributions directes sont celles que M. le directeur général Boutin a dans ses attributions et les contributions indirectes sont celles que MM. les directeurs généraux Catusse, Pallain et Liotard sont chargés de surveiller et de rendre productives. Dans le langage scientifique, les contributions directes sont celles qui restent en définitive à la charge du contribuable qui en a opéré le versement au Trésor, et les contributions indirectes sont celles dont le premier contribuable, transformé en percepteur, s'empresse de faire retomber le poids sur les épaules de son voisin. Il y a bien d'autres classifications qui sont toutes politiques; les contributions directes seraient payées par ceux qui possèdent, par ceux qui ont une fortune déjà acquise, et les contributions indirectes par ceux qui, sans fortune acquise, vivent de leur travail journalier.

Jadis on avait coutume de dire, parmi les économistes, que le peuple ne pouvait avoir d'influence sur son gouvernement que si, sentant le poids de l'impôt, il se décidait, pour être déchargé, à obliger les maîtres du pouvoir à changer de politique. C'est parce qu'il semblait garantir les contribuables contre les excès du pouvoir qu'on a cru que le meilleur système politique et financier était celui où le produit des contributions n'était perçu que du consentement des contribuables qui les payaient et qui ne les autorisaient que si elles étaient employées à leur profit.

On se demande aujourd'hui si cette idée, qui a donné naissance aux gouvernements parlementaires, n'a pas été corrompue par une pratique très hypocrite. Soulavie, qui a raconté beaucoup de choses singulières dont il prétendait avoir eu connaissance par la lecture de documents dont il avait eu la garde pendant la Révolution, raconte

qu'il a lu un mémoire adressé à Louis XVI sur la nécessité de donner ou de rendre au peuple le droit de ne payer que les impôts dont ses représentants auraient approuvé l'établissement et le recouvrement, et Louis XVI aurait écrit en marge qu'il est ridicule de croire qu'un État pût se procurer des ressources, si ces ressources consistaient en prestations purement volontaires.

Cet argument, très monarchique et très conforme aux idées de l'ancien régime, se trouve singulièrement renforcé dans les démocraties modernes, et l'on assiste souvent à ce spectacle du vote des impôts par ceux sur lesquels ils ne pèsent pas, mais qui désirent en profiter à l'exclusion de ceux qui en déboursent les espèces.

Si les gouvernements populaires et parlementaires donnaient de pareils exemples, quel sens pourrait-on donner à l'histoire des gouvernements populaires ?

C'est le pouvoir de la bourse qui a permis aux parlements de s'emparer petit à petit de l'administration et de reléguer dans une sorte d'isolement et d'impuissance le pouvoir exécutif, rendant très difficile le maintien de la division classique des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

Les contributions directes, perçues au moyen de rôles et devant peser jusqu'au bout sur ceux qui en ont fait le débours, sont établies sur une manifestation extérieure de la richesse, comme la terre, la maison, l'usine. Quand on a son nom sur son rôle, on est un capitaliste, capitaliste petit ou grand, mais enfin on est possesseur d'un bien tangible et visible.

On peut défendre le principe d'un impôt de cet ordre au point de vue de la justice, mais il ne faut pas oublier qu'il est difficile de se mettre d'accord sur le principe même de la justice. On peut croire qu'il est juste de faire payer, par ceux qui ont un capital, des impôts destinés à donner des satisfactions à ceux qui vivent de leur travail journalier. Dans ce cas, les impôts directs, par cela même qu'ils sont assis sur une manifestation de la richesse, seraient plus justes que les autres, plus justes que les impôts sur les consommations. Ils seraient perçus sur les uns au profit des autres, sur ceux qui sont moins intéressants, qui doivent être frappés par conséquent en toute justice pour que d'autres plus intéressants, parce qu'ils n'ont pas de capitaux, puissent être soulagés et mener une vie moins dure ou moins misérable.

On peut avoir une autre idée de la justice en matière d'impôt et dire que l'impôt doit être un prélèvement sur les ressources annuelles des nationaux. Dans cet ordre d'idées le meilleur impôt serait l'impôt sur la dépense, parce que la dépense n'est pas autre chose que la

ressource diminuée de l'économie et de l'épargne annuelle. Le malheur est qu'on n'a pas trouvé le moyen d'imposer toutes les dépenses et que celles qu'on peut le mieux atteindre sont les dépenses de première nécessité servant au grand nombre pour ne pas mourir de privations.

D'ailleurs, il est difficile d'établir dans un pays un système d'impôt fondé sur la justice, quelle que soit l'idée qu'on se fasse de la justice.

Dans les vieux pays, les impôts sont établis sous le poids des circonstances; c'est ce qui nous est arrivé en 1870. On n'a, dans ces circonstances, ni le temps ni la possibilité de choisir. On doit dire comme M. Gladstone que les contributions directes et les contributions indirectes sont deux sœurs charmantes, l'une brune et l'autre blonde, qui ne se ressemblent pas, mais auxquelles un ministre des finances bien avisé doit faire également la cour. M. Magne avait coutume de dire, quand il s'opposait au vote d'un impôt, que c'était uniquement par des raisons d'opportunité, parce qu'un ministre des finances ne doit se brouiller avec aucun impôt.

Mais, lors même qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à une nécessité nationale devant laquelle tout doit céder, comment peut-on faire face à l'accroissement voulu d'un budget par des ressources qu'on aurait discutées au point de vue de la justice, si cet accroissement était corrélatif à l'accroissement des attributions de l'État. Aussi le plus sûr c'est de ne pas supposer une telle ruse et de choisir, quand le moment des dégrevements apparaît à la suite du développement de la richesse, les plus mauvais impôts pour les faire disparaître de nos budgets.

Mais quels sont les plus mauvais impôts? Sont-ce les impôts directs ou les impôts indirects? Ceux qu'on appelle directs sont perçus sur des rôles, c'est-à-dire qu'ils sont demandés à un certain nombre de Français dont les noms figurent sur une *liste*. Comment faut-il dresser cette liste pour respecter la justice? voilà la question. Faut-il la considérer comme devant contenir les noms des contribuables dénommés à surcharges au profit des autres citoyens? Certainement non. La formation d'une liste de contribuables qui ne comprend pas tout le monde n'est pas de la justice et il est arrivé souvent dans l'histoire que ces listes sont devenues l'instrument de la tyrannie. On a brûlé souvent les rôles pour qu'ils ne puissent plus servir.

La véritable distinction à faire est celle des impôts sur la fortune réalisée et des impôts sur le revenu annuel. C'est entre les deux modes d'impôts que la vieille querelle peut se continuer.

M. **Léon Donnat** comprend ainsi qu'il suit la distinction entre un impôt direct, — perçu au moyen d'un *rôle*, — et un impôt indirect.

Avec l'impôt direct, celui qui le paye peut exercer, généralement, la répercussion, de son initiative privée : le propriétaire, l'industriel pour sa patente, etc.

Avec l'impôt indirect, celui qui doit, en fin de compte, payer, est désigné par l'État même : octroi, douanes, etc.

Avec le direct, la répercussion est individuelle, et il y a plus de chance de voir appliquer la justice distributive quand les individus eux-mêmes font cette application. L'État, au contraire, agit en aveugle.

L'impôt direct a donc l'avantage de laisser le contribuable se décharger comme il peut, et de son mieux, sur d'autres.

Voyez les propriétaires, avec l'impôt foncier : s'il y a beaucoup de constructions, et proportionnellement peu de locataires, les propriétaires ne pourront que difficilement se décharger de leur impôt sur les locataires ; ce sera le contraire si la demande de logements est abondante.

M. **Ducrocq** n'a pas trouvé de conclusion dans l'exposé de la question fait par M. Léon Say. Nul ne peut cependant la donner avec autant de compétence et d'autorité. Néanmoins il faut conclure. En face des gros budgets du présent est-il possible de ne pas recourir à la fois à la contribution directe et à la contribution indirecte ? La négative est manifeste. Lors même qu'on le pourrait, soit dans le présent, soit dans l'avenir idéal, rêvé plus qu'espéré, de budget considérablement amoindri, serait-il bon de le faire, en ne conservant qu'une des branches d'impôts à l'exclusion de l'autre ? M. Ducrocq ne le croit pas davantage. Il ne se place pas seulement au point de vue administratif pour donner cette réponse ; il se place au point de vue scientifique et financier. La grande productivité des impôts indirects, jointe à ce qu'il est juste de proportionner l'impôt aux jouissances en même temps qu'aux revenus, leur assure à jamais une place considérable dans les budgets. Les avantages financiers du rôle nominatif qui assure un revenu certain, que les crises ne font pas disparaître et n'atténuent même pas d'une manière sensible, rendraient la suppression de l'impôt direct absolument imprudente dans l'avenir comme dans le présent. Les réformes en matière d'impôts doivent être recherchées sur la double base des deux contributions, c'est-à-dire avec les deux belles dames

que M. Gladstone recommande également aux attentions des Parlements.

Tout le monde d'ailleurs en France figure au rôle nominatif, sauf seulement les citoyens portés sur la liste d'indigence, en ce qui concerne l'impôt personnel et mobilier. La combinaison de ces deux impôts en un seul est ingénieuse et présente un caractère démocratique et de solidarité sociale en harmonie avec nos institutions, et que l'orateur ne verrait disparaître qu'avec un vif regret.

Cette solution du maintien des deux branches d'impôts, il ne l'applique pas seulement au budget de l'État, dans l'avenir comme dans le présent, mais aussi aux finances locales, ainsi qu'il l'a dit dans la discussion récente relative aux octrois municipaux.

Il ne faut pas oublier non plus, dans l'évaluation des ressources actuellement demandées à l'impôt direct, que le budget de l'État n'en contient qu'une partie, et que les centimes additionnels départementaux et communaux font que la part de l'impôt direct dans les charges sociales est très considérable.

Il faut maintenir deux sources de revenus qui répondent à des nécessités et à des besoins divers.

M. **Fernand Faure** regrette que M. Léon Say n'ait pas donné une conclusion à son exposé. Il n'a donc pas une opinion bien arrêtée?

Pour lui, il lui semble bien clair qu'il y a dans le pays une opinion nette, qui triomphe : c'est que les impôts indirects sont les meilleurs, c'est vers ceux-là que penchent manifestement les préférences des contribuables. (*Protestations.*)

Ainsi, le paysan trouve très pénible de payer la note du percepteur. Comme la poule légendaire, il aime mieux être plumé sans avoir à crier.

Il faut se faire à cette idée, que la majorité des contribuables aime mieux être taxée au moyen des impôts indirects.

Aussi les représentants, — ou soi-disant tels, — de la démocratie qui veulent aller contre ce sentiment feront-ils œuvre vaine.

Alors M. Fernand Faure cite Montesquieu, Adam Smith et d'autres qui ont préféré les impôts indirects, lesquels ont, en réalité, bien moins d'inconvénients qu'on ne le dit communément.

M. **Ernest Brelaey** déclare ne pas connaître les instruments d'observation qui ont fait discerner à M. Fernand Faure la préférence qu'il signale.

Il me semble, au contraire, dit l'orateur, que la tendance de la démocratie, — ou de ceux qui interprètent ses idées, — est de dispo-

ser, au moyen des contributions directes, de la plus forte somme possible des biens des classes dites possédantes.

Je ne connais encore qu'une sorte toute nouvelle de démocratie, la démocratie rurale, — qui s'attaque à l'impôt direct. J'ai combattu ici-même son inventeur, lorsqu'il a mené une campagne très active pour la suppression du principal de l'impôt foncier ; suppression qui serait suivie de celle des centimes additionnels ; les clients de notre confrère ne demandant, en somme, qu'à ne rien payer du tout.

En écoutant M. Léon Say, continue M. Brelay, j'ai presque senti s'évanouir la distinction que j'avais cru pouvoir faire jusqu'ici entre les contributions directes et les indirectes. En effet, la réflexion conduit à reconnaître que si, comme il faut le désirer, l'impôt est réel et non personnel, il atteint toujours les consommations ou les objets, — c'est-à-dire le revenu du capital réalisé, — en raison de la somme que l'on en possède et de l'usage que l'on en fait.

Je suis loin, cependant, de combattre l'opinion de M. Ducrocq au sujet de l'impôt direct, des services qu'il peut rendre dans certaines circonstances et de la certitude de recouvrement qu'il paraît présenter. On fait, avec lui, des évaluations aussi certaines que possible ; bien que l'histoire de l'ancien régime témoigne, — notamment au temps de Mazarin, — qu'en emprisonnant des milliers d'individus pour les contraindre à payer les tailles, on n'ait souvent réussi qu'à augmenter leur détresse.

Les contributions indirectes, s'il est possible de les séparer nettement des autres, ont un caractère utile que nous avons tous eu occasion d'observer ; celui d'établir des pronostics en donnant des produits supérieurs en temps de prospérité à peu près générale, et en se contractant, au contraire, lorsqu'il y a crise ou simplement atonie dans la marche des affaires.

Il me semble apercevoir là comme une sorte d'étiage sur lequel la nation et son gouvernement devraient toujours avoir les yeux fixés, afin de réduire les dépenses publiques en raison de la baisse constatée des produits fiscaux.

Étant partisan de l'impôt indirect ainsi envisagé, j'ai voulu, dit l'orateur, avoir l'opinion de M. Say à cet égard, et savoir s'il estime qu'il peut se trouver des ministres capables de faire apprécier au Parlement cette définition et de la faire entrer dans l'ordre pratique.

M. Léon Say est d'accord avec M. Ducrocq sur ce que la question de l'établissement des ressources budgétaires comporte aussi bien examen des budgets départementaux et communaux que celui du

que M. Gladstone recommande également aux attentions des Parlements.

Tout le monde d'ailleurs en France figure au rôle nominatif, sauf seulement les citoyens portés sur la liste d'indigence, en ce qui concerne l'impôt personnel et mobilier. La combinaison de ces deux impôts en un seul est ingénieuse et présente un caractère démocratique et de solidarité sociale en harmonie avec nos institutions, et que l'orateur ne verrait disparaître qu'avec un vif regret.

Cette solution du maintien des deux branches d'impôts, il ne l'applique pas seulement au budget de l'État, dans l'avenir comme dans le présent, mais aussi aux finances locales, ainsi qu'il l'a dit dans la discussion récente relative aux octrois municipaux.

Il ne faut pas oublier non plus, dans l'évaluation des ressources actuellement demandées à l'impôt direct, que le budget de l'État n'en contient qu'une partie, et que les centimes additionnels départementaux et communaux font que la part de l'impôt direct dans les charges sociales est très considérable.

Il faut maintenir deux sources de revenus qui répondent à des nécessités et à des besoins divers.

M. **Fernand Faure** regrette que M. Léon Say n'ait pas donné une conclusion à son exposé. Il n'a donc pas une opinion bien arrêtée?

Pour lui, il lui semble bien clair qu'il y a dans le pays une opinion nette, qui triomphe : c'est que les impôts indirects sont les meilleurs, c'est vers ceux-là que penchent manifestement les préférences des contribuables. (*Protestations.*)

Ainsi, le paysan trouve très pénible de payer la note du percepteur. Comme la poule légendaire, il aime mieux être plumé sans avoir à crier.

Il faut se faire à cette idée, que la majorité des contribuables aime mieux être taxée au moyen des impôts indirects.

Aussi les représentants, — ou soi-disant tels, — de la démocratie qui veulent aller contre ce sentiment feront-ils œuvre vaine.

Alors M. Fernand Faure cite Montesquieu, Adam Smith et d'autres qui ont préféré les impôts indirects, lesquels ont, en réalité, bien moins d'inconvénients qu'on ne le dit communément.

M. **Ernest Brelaey** déclare ne pas connaître les instruments d'observation qui ont fait discerner à M. Fernand Faure la préférence qu'il signale.

Il me semble, au contraire, dit l'orateur, que la tendance de la démocratie, — ou de ceux qui interprètent ses idées, — est de dispo-

ser, au moyen des contributions directes, de la plus forte somme possible des biens des classes dites possédantes.

Je ne connais encore qu'une sorte toute nouvelle de démocratie, la démocratie rurale, — qui s'attaque à l'impôt direct. J'ai combattu ici-même son inventeur, lorsqu'il a mené une campagne très active pour la suppression du principal de l'impôt foncier ; suppression qui serait suivie de celle des centimes additionnels ; les clients de notre confrère ne demandant, en somme, qu'à ne rien payer du tout.

En écoutant M. Léon Say, continue M. Brelay, j'ai presque senti s'évanouir la distinction que j'avais cru pouvoir faire jusqu'ici entre les contributions directes et les indirectes. En effet, la réflexion conduit à reconnaître que si, comme il faut le désirer, l'impôt est réel et non personnel, il atteint toujours les consommations ou les objets, — c'est-à-dire le revenu du capital réalisé, — en raison de la somme que l'on en possède et de l'usage que l'on en fait.

Je suis loin, cependant, de combattre l'opinion de M. Ducrocq au sujet de l'impôt direct, des services qu'il peut rendre dans certaines circonstances et de la certitude de recouvrement qu'il paraît présenter. On fait, avec lui, des évaluations aussi certaines que possible ; bien que l'histoire de l'ancien régime témoigne, — notamment au temps de Mazarin, — qu'en emprisonnant des milliers d'individus pour les contraindre à payer les tailles, on n'ait souvent réussi qu'à augmenter leur détresse.

Les contributions indirectes, s'il est possible de les séparer nettement des autres, ont un caractère utile que nous avons tous eu occasion d'observer ; celui d'établir des pronostics en donnant des produits supérieurs en temps de prospérité à peu près générale, et en se contractant, au contraire, lorsqu'il y a crise ou simplement atonie dans la marche des affaires.

Il me semble apercevoir là comme une sorte d'étiage sur lequel la nation et son gouvernement devraient toujours avoir les yeux fixés, afin de réduire les dépenses publiques en raison de la baisse constatée des produits fiscaux.

Étant partisan de l'impôt indirect ainsi envisagé, j'ai voulu, dit l'orateur, avoir l'opinion de M. Say à cet égard, et savoir s'il estime qu'il peut se trouver des ministres capables de faire apprécier au Parlement cette définition et de la faire entrer dans l'ordre pratique.

M. Léon Say est d'accord avec M. Ducrocq sur ce que la question de l'établissement des ressources budgétaires comporte aussi bien examen des budgets départementaux et communaux que celui du

budget de l'État. Il l'est moins avec M. Brelay et avec M. F. Faure. M. Brelay reproche à M. L. Say de n'avoir pas conclu et M. L. Say répond qu'il n'y a pas de conclusion économique autre de la question budgétaire, que la diminution des attributions de l'État. Avec des attributions réduites l'État peut se contenter de ressources restreintes. Bastiat, supposant que l'on pût accepter son budget maximum, ne croyait pas chimérique d'y faire face par un impôt unique. Mais dans les budgets modernes où tous les services, même individuels, sont englobés, il est impossible de fonder les budgets de ressources sur des bases scientifiques et économiques. Le mieux est de s'adresser tout à la fois à la fortune et au travail, aux impôts perçus sur des rôles et aux impôts de consommation, sauf à rester modéré dans la fixation du tarif de chacun des impôts en particulier et en cherchant à faire disparaître celles des taxes dont le premier débours pèse sur des contribuables sans ressources.

Quant à M. Faure, M. Léon Say se sépare de lui, principalement sur une question de fait. M. Faure croit que la démocratie est hostile en France aux contributions directes et préfère payer l'impôt inévitable au moyen d'impôts indirects. L'impopularité des rôles dominerait tout. M. Léon Say désirerait qu'il en fût ainsi, mais les faits qui sont à sa connaissance ne lui permettent pas de considérer la conclusion de M. Faure comme certaine. Si M. Faure a constaté un mouvement dans ce sens, M. Léon Say désire que ce mouvement s'accentue, car il craint, lui aussi, l'abus qu'on peut faire des rôles. S'il en était ainsi, et M. Faure le croit, il n'y aurait plus qu'à établir entre les différents impôts un équilibre cherché dans la politique plutôt que dans la science et à poursuivre l'injustice dans le détail des lois fiscales, en se gardant bien de demander aux lois d'impôt le moyen de modifier l'état respectif des fortunes.

M. **Ducrocq** insiste, en faisant remarquer que M. Léon Say renvoie la solution de la question aux calendes grecques. Et pourtant il y a urgence à trouver une solution, car, ainsi que l'a montré M. Fernand Faure, la démocratie est là qui pousse en avant et qui veut qu'on aboutisse.

M. Ducrocq fait encore remarquer la place considérable que tiennent les impôts directs dans les finances de la France — y compris les taxes départementales et communales ; — tout le monde est inscrit sur les rôles, et, en somme, ce n'est pas une si mauvaise chose que le dit M. Léon Say.

M. **Cl. Juglar** rappelle qu'un des avantages des impôts indirects,

c'est la somme de plus-values qu'ils donnent dans certaines circonstances, par exemple après 1870.

Il n'y a que les pays riches dans lesquels ils rendent autant. Cela correspond à une véritable prospérité, à un état de bien-être sérieux chez les classes inférieures de la population, — cette expression d'*inférieures* n'entraînant, du reste, aucune signification dédaigneuse.

Se priver des ressources des impôts indirects, dans le budget, ce serait non seulement imprudent, mais même impossible.

M. **Frédéric Passy**, président, n'a pas la prétention de résumer la discussion et d'en tirer la conclusion. L'auteur de la question lui-même, M. Léon Say, n'a guère conclu, ainsi que le lui a reproché amicalement M. Brelay, peut-être parce qu'il était en effet difficile de conclure. Mais on peut ajouter encore quelques réflexions à celles qui ont été présentées.

M. Passy estime, comme M. Léon Say, que M. Fernand Faure se trompe lorsqu'il attribue à la démocratie française une préférence décidée pour les impôts indirects. Sans être aussi vive qu'aux époques où des révolutions se faisaient aux cris de « A bas les commis ! A bas les droits réunis », il y a encore très certainement dans la masse des populations une antipathie profonde sinon contre tous les impôts indirects, du moins contre certains de ces impôts.

M. Passy avoue, ou plutôt rappelle qu'il ne croit pas cette antipathie sans fondement, et que les impôts de consommation et de circulation ainsi que les octrois sont à ses yeux des impôts antiproportionnels et dont la perception entraîne de nombreux abus. M. Léon Say lui-même, lorsque la question de la suppression des octrois a été exposée par lui devant la Société, a cité, en paraissant s'y associer, quelques passages d'une ancienne argumentation de M. Passy contre les octrois.

Aussi M. Passy a-t-il quelque peine à accepter, comme son éminent collègue, la formule de Stuart Mill, tendant à donner comme type d'un bon impôt, l'impôt sur la consommation. Il est très vrai, ainsi que l'a dit M. Léon Say, que la consommation représente l'ensemble des ressources du contribuable, déduction faite de son épargne, s'il en fait une, mais il n'est pas moins vrai que cette consommation correspond, suivant les situations, à des degrés d'aisance ou de gêne très différents, et que les prélèvements faits sur elle par l'impôt peuvent se traduire en sacrifices légers pour les uns et en atteintes graves à l'existence même pour les autres.

Cela ne veut pas dire que l'on puisse et que l'on doive supprimer

tous les impôts indirects. Aussi longtemps, comme on l'a bien dit, que l'on n'aura pas réalisé cet idéal lointain d'un budget simple, d'un budget économique ou économiste, il faudra bien frapper à toutes les portes et puiser dans toutes les poches.

Aussi longtemps, d'autre part, que le contribuable, insuffisamment éclairé, ne saura pas consentir à donner franchement un franc pour éviter qu'on lui en prenne deux où trois, on sera bien réduit à conserver des impôts condamnés par la science, mais consacrés par l'habitude. L'ancienneté, comme l'a remarqué M. Hippolyte Passy, est assurément dans beaucoup de cas un titre, et l'on ne doit pas toucher légèrement aux vieilles habitudes. Mais il a ajouté que ce n'est pas un titre suffisant pour prévaloir toujours et faire accepter les inégalités trop accusées et les iniquités choquantes.

A ce point de vue, M. Frédéric Passy persiste à faire ses réserves à l'égard de la politique qui consiste à plumer la poule sans la faire crier. Il maintient qu'il est bon que le contribuable se rende compte du poids de l'impôt, ne fût-ce que pour lui donner la pensée et la force de se défendre contre son exagération. Quesnay demandait que l'impôt fût de telle nature que le gouvernement fût averti dans sa caisse de l'accroissement ou de la diminution de la prospérité publique. Les impôts indirects, lorsqu'ils ne s'adressent pas à des consommations de première nécessité, peuvent avoir cette vertu de montrer, par les variations de leur produit, le plus ou moins d'aisance des consommateurs. Cette vertu n'en est plus une lorsqu'ils s'adressent à des consommations réellement nécessaires. Ou si, dans ce cas, leur produit vient à baisser sensiblement, ce n'est plus seulement une diminution plus ou moins pénible de dépenses qu'ils accusent, c'est une réduction véritable de la force vitale de la nation. Il y a des contributions, disait Jean-Baptiste Say, qui ne suppriment pas seulement la dépense, mais qui suppriment le contribuable lui-même.

En somme, dit M. Passy, la querelle entre l'impôt direct et l'impôt indirect, pour reprendre les termes de la question, ne saurait être pour un économiste ou pour un politique sérieux, un de ces duels à mort dans lesquels un des deux adversaires doit rester sur le carreau. Mais ce n'est pas non plus une de ces rencontres vaines, après lesquelles les deux adversaires se disent poliment qu'ils n'avaient rien l'un contre l'autre. L'un des deux tout au moins doit être touché et M. Passy estime que l'impôt indirect n'en saurait sortir sans quelques atteintes.

La séance est levée à 11 heures moins 10.

Le rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

Ouvrages présentés

Mensajé del gobernador de la provincia de Buenos-Aires, Julio. A. Costa. — *La Plata*, 1892, in-4°.

La conciliation industrielle et le rôle des meneurs, conférence par Julien Weiler. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8°.

J.-A. de Saint-André. *La question des monopoles. Les poudres et les salpêtres*. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890, in-8°.

Contradiction à M. Camille Pelletan. (Examen du rapport de M. C. Pelletan, sur les tarifs de chemins de fer d'intérêt général), par M. C. Limousin. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8°.

Chambre des députés. Discours prononcé par M. Léon Say, *séance du* 27 *juin* 1892. *Projet de loi relatif au privilège de la Banque de France*. — *Paris*, 1892, in-8°.

Le régime des corporations dans l'Allemagne contemporaine par V. Brants. — *Bruxelles*, 1892, in-8°.

Théorie des changes étrangers, par G.-J. Goschen, 3e édit. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8°.

Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1888, 1890. *Documents divers*. — *Paris*, 1892, 3 vol. in-f°.

Mouvement de la population de Roumanie pendant l'année 1890. — *Bukarest*, 1892, in-4°.

Albert Mine. *Statistique du mouvement commercial et maritime du port de Dunkerque avec la République Argentine, depuis son origine*, 1881 à 1890. — *Dunkerque*, 1892, in-f°.

Périodiques

Bulletin mensuel de statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres, Annales des Ponts et Chaussées, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Bulletin du ministère des Travaux publics, Journal des assurances, Réforme sociale, Bulletin de la Société commerciale de Paris, Bulletin de l'Association philotechnique, Droit financier, Revue des Sociétés, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte, Annales du commerce extérieur, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Ministero di agricoltura, industria et commercio. Bolletino mensile.

COMPTES RENDUS

Études sociales. *Misère et remèdes.* 2e édition, par le Comte d'Haussonville, de l'Académie française. Paris, Calmann Lévy.

Lorsque je cherchais à montrer combien est fâcheuse l'ignorance économique, en rendant compte du premier volume du *Nouveau dictionnaire de l'économie politique*, je citais les écrits de M. Maxime du Camp et de M. d'Haussonville, très lus et qui méritent si souvent de l'être [1]. Ils me servaient à convaincre, je l'espère du moins, des erreurs de la philanthropie et des maux auxquels entraînent ces erreurs, surtout pour les populations ouvrières ou misérables. Je ne comprends pas mieux aujourd'hui qu'autrefois, du reste, que l'on entreprenne de traiter de quelque question économique que ce soit sans avoir étudié l'économie politique. Personne n'oserait agir de la sorte pour nulle question de chimie, de physique, d'astronomie, de mathématique, et bien que tout le monde tranche à sa fantaisie des autres, ce n'en est pas moins déraisonnable. Non seulement M. d'Haussonville ne s'est jamais appliqué à connaître les lois de la production, de la distribution et de la consommation des richesses, mais je doute qu'il se soit jamais demandé ce que c'est qu'une science, quels en peuvent être les principes et quels en doivent être les enseignements. Il est vrai que bon nombre de ses collègues de l'Académie, dont il fait partie, ne s'en sont pas plus inquiétés que lui. Il a écrit sur la misère, comme il l'aurait fait sur tout autre sujet, y cherchant de préférence le pittoresque, le pathétique, l'inattendu, et s'y autorisant, au lieu des maîtres de la science, des derniers auteurs sur ces sujets, dont le nom, le plus ordinairement, est une nouveauté pour ceux qui vivent au milieu des faits dont il parle et des doctrines ou des réflexions qu'il néglige. C'est de la littérature économique fort agréable à lire, je l'accorde; mais ce n'est que cela, et ce n'est réellement pas suffisant. Qu'il y a de distance entre les études sur la population pauvre de l'Angleterre de Léon Faucher, et celles dont je m'occupe! Celles-ci me rappelleraient plutôt le livre, ancien déjà, de Buret, que je leur préfère pourtant.

M. d'Haussonville commence, après quelques observations préliminaires, par repousser la formule de Gournay : laisser faire, laisser passer. C'est là, déclare-t-il, une conception trop étroite du rôle de la puissance

[1] *Journal des Économistes*, décembre 1890.

publique, sans qu'il veuille non plus, d'ailleurs, de l'État-providence. « La liberté demeurera toujours la règle, dit-il, l'intervention de l'État ne doit jamais être que l'exception, et cette exception se saurait se justifier hors des cas où la liberté a échoué et où les citoyens se sont montrés impuissants à se défendre. » Mais à quels caractères reconnaîtra-t-on cet échec, si facile à invoquer, et qui en décidera? M. d'Haussonville ne le dit pas plus que bien d'autres avant lui. Il renvoie, il est vrai, à l'encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers; mais cette encyclique, dont l'arbitraire le moins timoré se pourrait aisément accommoder, ne pose, elle aussi, nul point de partage assuré. La sagesse ne consiste pas cependant à ne point émettre d'opinions nettes et précises, et l'on a de grandes chances de ne servir à personne lorsqu'on veut plaire à tout le monde.

Après les lois fondamentales ou générales de l'économie politique, M. d'Haussonville aurait, il me semble, dû rechercher et exposer ce qu'est le salaire, ce qui le règle et ce à quoi il pourvoit. Tout ce qu'il en dit à peu près, c'est, en copiant Turgot, que « en tout genre de travail, il doit arriver et il arrive que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour se procurer sa subsistance ». Il ne se demande pas même si Turgot ne s'exprime pas ainsi parce que, sous l'oppressive organisation industrielle de son temps, le salaire n'avait rien d'un contrat libre, et que la production ne se pouvait presque point accroître. Il va touchant ces paroles jusqu'à faire à peu près hommage à Turgot de la loi d'airain de Lasalle, qui n'est qu'une monstrueuse sottise. Il remarque toutefois très bien ailleurs que la condition des classes ouvrières est fort différente de ce qu'elle était naguère, et il aurait pu ajouter de ce qu'elle était même par rapport à celle des autres classes. De tous les revenus, c'est, en effet, le salaire qui s'est de beaucoup le plus élevé, surtout dans la dernière partie de ce siècle, — depuis que la liberté du travail et des contrats est admise. Et non seulement le salaire, très élevé ou très minime, n'est pas injuste avec cette double liberté, mais il ne peut alors être ni plus ou moins élevé, ni plus ou moins minime. Cela peut surprendre M. d'Haussonville ; mais c'est incontestable. S'il avait considéré simplement ce qui se passe près de lui, il s'en serait convaincu, au risque de se faire « une conception trop étroite » du monde. La loi de l'offre et de la demande est absolue; et c'est l'équité même, puisque notre nature et la nature des choses l'imposent toujours et partout. Quand des individus s'y opposent, ils succombent; quand on charge les contribuables de s'y opposer, on les ruine et l'on change, en abaissant, en démoralisant, en ruinant bientôt aussi les ouvriers, le salaire en aumône.

Je ne m'arrêterai pas à analyser, ce qui serait très inutile, les divers chapitres du livre de M. d'Haussonville. Je préfère m'en tenir à dire que,

sans jamais chercher à exposer ou à justifier l'ordre naturel des sociétés, il met tout son espoir, pour remédier aux maux qu'il décrit, dans la charité et la religion. Il revient sans cesse à la charité, et il n'a pas une page sur la charité légale, ce mensonge odieux et cette absolue nuisance. C'est la seule charité que condamnent pourtant les économistes, pourvu que la charité privée n'en prenne ni la forme, ni l'extension. M. d'Haussonville écrit lui-même, au reste, à propos des asiles de nuit : « On encouragerait ainsi — en les multipliant trop — l'existence d'une population flottante de vagabonds qui n'aurait jamais de domicile et qui vivrait exclusivement dans ces asiles. » C'est le danger de toute charité publique et sans cesse étendue. Je lui sais, aussi bien, grand gré d'avoir à ce sujet parlé de Malthus sans répéter toutes les inepties et toutes les ignominies reproduites contre lui, jusque dans quelques chaires chrétiennes, quoiqu'il écrive, ailleurs, en faveur encore de la charité : « Il faut convenir que les lois économiques sont par elles-mêmes effroyablement dures, et que laissées à leur libre jeu, elles contribuent au triomphe du fort et à l'écrasement du faible. » Où donc a-t-il vu cela ?

Quant à la religion, M. d'Haussonville semble, tout en l'invoquant, s'y peu confier, surtout à Paris. Il ne s'en explique nulle part qu'en phrases fort complaisantes, nullement compromettantes, même dans le chapitre qu'il intitule : *L'économie chrétienne des syndicats mixtes*. Quelle intéressante étude serait à faire pourtant sur les enseignements religieux qu'il conviendrait de donner aujourd'hui aux masses populaires ! Mais ce n'est pas M. de Mun, malgré l'admiration de M. d'Haussonville pour lui, qui l'aiderait beaucoup, je crois, en cette étude, s'il l'entreprenait. Le clergé lui-même en ce moment ne me paraît guère plus propre que Bastiat à la tenter utilement.

Malgré mes critiques, j'engagerai beaucoup à lire les deux chapitres que M. d'Haussonville consacre à l'examen de la coopération et de la participation aux bénéfices. Ce sont les meilleurs de son livre, ils seraient en tout excellents s'il s'y trouvait quelques notions plus approfondies du salaire. Il y montre très bien l'inanité et l'impossibilité de ces deux sortes d'organisation dans toute industrie quelque peu considérable. En terminant, M. d'Haussonville s'insurge contre la doctrine évolutionniste de Darwin et d'Herbert Spencer, au profit des plus valeureux, des plus méritants, du progrès tout entier, et revient encore à la charité, « ce palliatif, j'oserais presque dire ce remède » à toute misère, lorsqu'elle demeure fidèle « à la notion d'un Dieu créateur et paternel ». Je souhaite, en terminant aussi à M. d'Haussonville, de mettre au service du nouvel emploi qu'il a donné à sa vie plus d'étude et de réflexion. D'autant qu'il n'y peut plus s'autoriser d'une encyclique.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LE BUDGET. *Ce qu'il est. Ce qu'il peut être*, par ÉDOUARD COHEN. Paris, Guillaumin et Cie.

Le livre de M. Cohen présente deux parties très distinctes. L'une est l'exposition de notre budget ; l'autre passe en revue nos différentes taxes et indique les réformes qu'elles devraient subir. Mais ni dans l'une ni dans l'autre de ces divisions ne se trouvent une seule fois cités les écrivains, et ils sont nombreux, qui ont traité déjà les mêmes sujets. Quand ils comptent entre eux, pour n'en rappeler qu'un, un auteur de la valeur de M. Cucheval-Clarigny, cela a droit d'étonner.

M. Cohen vante beaucoup notre budget et, à son occasion, vante surtout la gestion financière de M. Rouvier, sans rien dire d'ailleurs de ses prédécesseurs. Je suis loin de vouloir contredire la plupart des éloges qu'il adresse à ce ministre. M. Rouvier a mis dans nos finances, sinon de façon complète, de façon très marquée du moins et très profitable, une unité, une clarté, un contrôle qui leur manquaient absolument et qu'on s'appliquait de plus en plus à leur enlever depuis longtemps. M. Rouvier est très capable, très au courant de ses fonctions, plein de ressources et de résolution dans les affaires ; mais il cède trop aisément à ses collègues et surtout à la Chambre des députés, d'une ignorance financière sans mesure et que n'abandonnent jamais les soucis électoraux. Il ne saurait cependant méconnaître les extrêmes dangers de notre fortune publique. Je suis, je crois, le premier économiste qui ait évalué, il y a plusieurs années, à 5 milliards les divers prélèvements fiscaux auxquels nous avions à pourvoir annuellement. Ils dépassent beaucoup aujourd'hui 5 milliards et demi, quoique M. Cohen ne les porte qu'à 4 milliards et se persuade qu'ils diminuent. C'est une situation déplorable, réellement insensée.

Qu'on voie ce qu'est devenu notre mouvement industriel et commercial, comparé à celui de l'Angleterre, des États-Unis, de l'Allemagne et d'autres moindres États. Qu'est devenue aussi notre marine marchande? Où en sont les bénéfices de la Banque de France et les échanges de notre Chambre de compensation? Ce n'est pas impunément que nous possédons le plus lourd budget et la plus forte dette du monde entier, surtout avec nos nouvelles lois douanières. Je ne m'explique pas, je l'avoue, que M. Cohen considère « comme bonne » cette situation financière, et qu'il écrive en présence de nos budgets : « Il serait injuste de méconnaître que, dans la période décennale de 1882 à 1892, le gouvernement et les Chambres ont résolument entrepris de diminuer les dépenses publiques. Les budgets ordinaires sont restés à peu près au même niveau, mais, comme nous l'avons déjà dit, les

budgets extraordinaires, qui changaient si complètement l'équilibre apparent des premiers, ont presque entièrement disparu et c'est là évidemment un résultat considérable. » Il le serait surtout si les dépenses portées aux budgets extraordinaires ne figuraient plus aux budgets ordinaires et ne donnaient pas lieu à de nouvelles demandes de crédits supplémentaires.

La seconde partie du livre de M. Cohen est, à mon avis, supérieure à la première J'ai lu avec grand plaisir ce qu'il y dit des restrictions à imposer aux taxes indirectes en général, de l'abolition des octrois, de la transformation de l'impôt des boissons, de la liberté commerciale. Je ne voudrais pas cependant paraître approuver tout ce qui se trouve dans cette dernière partie. Je ne pense pas, par exemple, qu'il faille remettre à l'État, chargé déjà de tant de fonctions, la fabrication et la vente de l'alcool, ou qu'on « puisse sans crainte augmenter les droits de succession ». Je ne crois pas davantage qu'on doive supprimer l'impôt foncier.

La terre est sans nul doute une richesse et toute richesse ne doit-elle pas contribuer aux dépenses sociales ? Quel triste privilège on ferait, en outre, ainsi aux propriétaires fonciers en ce moment ! M. Cohen leur veut tant de bien qu'il réclame tout ensemble en leur faveur la création du crédit agricole. Qu'il soit sûr que s'ils offrent de suffisantes garanties sous une libérale organisation du crédit, ils emprunteront à de bonnes conditions, sans qu'une loi particulière s'en mêle, et que s'ils n'en offrent pas, ils ne trouveront jamais à emprunter sans se ruiner bientôt, ou sans ruiner les contribuables. Ce qu'il faut pour la propriété foncière aussi, c'est en tout la liberté. Les libres banques d'Écosse ont fait de ce pays, si pauvre et si peu fertile, l'un des plus beaux et des plus riches de l'Europe.

Mais ce que je regrette surtout dans M. Cohen, à propos des réformes financières qu'il propose, c'est de s'être guidé sur un faux et très fâcheux principe. Il ne cesse de vouloir assister par l'impôt les classes populaires au détriment des classes fortunées. C'est un vœu et un point de vue déplorables. Le législateur qui y céderait manquerait à son devoir et serait indigne de ses fonctions. Il en serait d'autant plus indigne qu'il nuirait alors beaucoup à ceux qu'il prétendrait servir ; car il n'est pas de privilège, en bas comme en haut, qui ne soit une nuisance. Quel *maximum* ou *minimum* arbitraire ou légal a donc réussi ? et qu'y a-t-il au fond de tout privilège, sinon un *maximum* ou un *minimum* arbitraire ? L'œuvre du législateur est d'assurer la justice et il n'y a de justice que dans l'égalité. Je suis toutefois heureux de dire que M. Cohen s'en remet — mais faute de mieux — à la proportionnalité de l'impôt. Je le félicite aussi des pages où il décompose avec soin chacune de nos dettes. C'est un très

intéressant et judicieux travail; je crois seulement qu'il diminue au moins d'un milliard notre dette publique.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LE GOUVERNEMENT DANS LA DÉMOCRATIE, par M. ÉMILE DE LAVELEYE. 2 vol. in-8, Paris, Félix Alcan, éditeur, 1891.

Le siècle qui s'achève a vu se poser de très graves problèmes, dont les esprits soucieux de l'avenir ne sauraient se désintéresser. Et comme toutes les tendances sont au développement de la démocratie, il s'agirait d'avoir des institutions politiques qui à la fois soient dans le sens de cette démocratie et conduisent à la meilleure solution possible des problèmes actuels. Quelles doivent être ces institutions? En d'autres termes, que sera « le gouvernement dans la démocratie »? Voilà ce que M. Émile de Laveleye a entrepris de rechercher. Et personne n'était mieux à même d'aborder l'étude d'un sujet aussi ardu, aussi vaste, aussi complexe, qui confine à la politique, à l'économie politique, au droit, à l'histoire ; il y était préparé par la variété de ses travaux antérieurs. Sans la mort imprévue qui est venue le surprendre au début de l'année où nous sommes, quand il ne cessait pas, malgré ses soixante-dix ans, d'être dans toute la vigueur et tout l'éclat de ses brillantes facultés, et en pleine possession d'un immense savoir, on pouvait certainement encore beaucoup attendre de lui. Les deux volumes qu'il laisse sur « le gouvernement dans la démocratie » complètent aujourd'hui l'œuvre de l'éminent écrivain, œuvre considérable à tous égards ; ils permettent d'en juger l'ensemble.

Sans doute on y trouve des doctrines hasardées et qui appellent la contradiction. Mais n'est-ce pas de la contradiction et du choc des opinions que souvent naît la lumière?

Et puis que d'érudition dans ces deux volumes! encore bien que l'auteur déclare « n'avoir pas eu la prétention de traiter tous les problèmes que soulève le sujet dont il s'occupait, mais seulement ceux à propos desquels il avait à présenter des remarques qu'il espérait être utiles ». Quelle ampleur de vues! que de choses! que de faits patiemment recueillis! Le tout exposé en un style toujours clair, facile, qui, alors même que le fond est aride, ne laisse pas le lecteur s'en apercevoir.

Tout d'abord, il est un terme dont le sens devait être précisé. Qu'est-ce que le Droit? Le droit, dit M. de Laveleye, est « le *droit* chemin qui conduit les sociétés et les individus qui les composent à toute la perfection dont ils sont susceptibles ». Et il cite, à ce propos, la phrase de Voltaire : « Le droit est tout ce que la raison reconnaît certainement

comme un moyen sûr et abrégé de parvenir au bonheur et qu'elle approuve comme tel. »

Ce qui est conforme au droit est juste. Et les lois doivent avoir pour but d'imposer le droit et de faire prévaloir ce qui est juste. Elles sont, a dit Montesquieu, « les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses ».

Cette définition paraît à M. de Laveleye s'appliquer très bien aux « lois naturelles d'où résulte une nécessité physique », et non pas aux « lois humaines qui émanent d'un législateur et d'où ne résulte qu'une nécessité morale ». Selon lui, « les droits ne sont pas naturels, c'est-à-dire conformes à la nature, ils sont rationnels, c'est-à-dire conformes à l'ordre légitime que la raison découvre et dont elle commande le respect ».

Mais cet ordre légitime que la raison découvre serait-il donc ainsi moins dans la nature des choses que l'ordre physique lui-même ? Non, certes ! Les deux ordres également reposent sur des principes qui sont essentiels par leur nature. Et c'est pourquoi il y a des droits proclamés inaliénables et imprescriptibles, pourquoi il avait été écrit dans la Constitution du 4 novembre 1848 que la République française « reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives ». Ces droits inaliénables, imprescriptibles, antérieurs et supérieurs aux lois positives, que sont-ils, sinon des droits naturels ou droits que tout homme tient de sa nature d'homme ? La raison, qui les découvre, ne les crée pas. Et l'observation démontre aussi que c'est sous l'impulsion des lois naturelles que les hommes ont formé les sociétés au sein desquelles ils vivent [1].

Dans ces sociétés d'hommes, une fois organisées en États, groupes plus ou moins nombreux d'individus soumis à des institutions communes, les droits peuvent être garantis, les lois observées, la justice obéie. Il était donc nécessaire de remonter à la naissance des États et de les suivre dans leur formation, dans leur développement, dans les phases successives que chaque régime a traversées. M. de Laveleye expose et apprécie les diverses formes de gouvernement, faisant ressortir leur influence respective sur la prospérité des peuples. Il discute les questions politiques à l'ordre du jour en ce moment. Arrivant à parler de la démocratie, il s'exprime ainsi :

« Chez tous les peuples aryens et sémitiques existaient à l'origine une liberté très grande et une démocratie réelle, qui peu à peu ont fait place à la féodalité et à l'absolutisme royal, sauf dans les régions écartées et montagneuses, par exemple dans les Alpes, dans les Pyrénées,

---

[1] Voir *Notions fondamentales d'économie politique et programme économique*, par M. G. de Molinari. — Librairie Guillaumin et Cie, 1891.

chez les Ditmarsches et les Frisons. Ce n'est qu'au XVIe. siècle, sous l'action d'un retour énergique à l'esprit de l'Évangile et de la Bible, qu'ont reparu à nouveau la liberté et la démocratie.

« Les primitives églises chrétiennes étaient de véritables républiques démocratiques. Tous les pouvoirs émanaient directement du peuple ; toutes les fonctions étaient conférées par le suffrage universel. La parole et l'opinion étaient les ressorts du gouvernement. Aussi on voit, après la Réforme, au XVIe siècle, que plus les sectes s'efforcent de se rapprocher du christianisme primitif, plus sont démocratiques les idées qu'elles professent et les institutions qu'elles adoptent. Il n'y a point de contestation possible, ce sont les Puritains qui ont assuré le triomphe de la liberté en Angleterre et l'établissement de la démocratie en Amérique. »

Ainsi la démocratie moderne aurait une source biblique et chrétienne. De cette donnée plus ou moins exacte de l'histoire, l'auteur tire aussitôt une conséquence que certainement les démocrates français de nos jours n'adopteront point, c'est que « plus les institutions d'un peuple deviennent démocratiques, plus il est nécessaire qu'elles aient pour base un sentiment religieux sincère, profond, éclairé ».

Le problème religieux, d'ailleurs, devient délicat, important et se complique, surtout lorsqu'il s'agit des rapports de l'Église et de l'État. « D'un côté, ce problème a ses racines dans les premiers principes de la philosophie et de la science; de l'autre, il touche, par ses applications, aux plus minimes détails de l'administration. » Trois systèmes sont en présence : l'État soumis à l'Église ; l'Église soumise à l'État ; l'État et l'Église complètement séparés. Ce dernier système, tel par exemple qu'il est pratiqué aux États-Unis, « est celui que préconisent les amis de la liberté », — M. de Laveleye a toujours été du nombre ; — « c'est aussi le seul système qui semble en rapport avec les principes des constitutions modernes », conçues de plus en plus en vue de garantir toutes les libertés.

Des libertés, il en est qu'on appelle « nécessaires », celles qui, en effet, sont « la condition du perfectionnement des individus et du progrès des sociétés ». La liberté individuelle, en réalité, comprend toutes ces libertés-là. Mais, d'une façon plus spéciale, le terme de liberté individuelle signifie la faculté, pour l'individu, d'agir à sa guise, dans les limites tracées par le droit, sans avoir rien à craindre d'un pouvoir arbitraire. La déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, en tête de la Constitution française du 24 juin 1793, disposait : « La liberté est le pouvoir qui appartient à tout homme d'exercer à son gré toutes ses facultés. Elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. »

C'est aux États-Unis, et c'est aussi en Angleterre, que la liberté indi-

viduelle est entourée des garanties les plus complètes. Mais, « chose étrange, observe M. de Laveleye, la France, qui a fait de si prodigieux efforts pour extirper de son sol tous les despotismes, n'a jamais joui pleinement d'aucune liberté, et les droits des citoyens y sont toujours à la merci de l'arbitraire des agents du pouvoir ». Il croit que, « pour mettre un terme à ce régime, il faut faire comme les Anglais, déclarer les fonctionnaires responsables de toute mesure illégale, qu'ils aient ou non obéi à des ordres supérieurs ».

Nous n'y contredirons pas; loin de là, car nous-même, dans un volume publié récemment, après avoir montré par des faits les inconvénients et les funestes résultats de l'irresponsabilité, nous demandons [1] que « tous les fonctionnaires et magistrats, sans exception aucune, soient, à l'égal des autres citoyens et selon le droit commun, responsables de leurs actes personnellement et pécuniairement ». Un article de loi établissant cette responsabilité assurerait mieux la liberté que toutes les plus belles constitutions. C'est même une disposition formelle qui aurait dû avoir sa place dans le projet de loi adopté par la Chambre des députés et non encore discuté par le Sénat sur « les erreurs judiciaires », dont les victimes recevront des indemnités : pourquoi, si des magistrats ou des fonctionnaires ont été les auteurs ou la cause des erreurs, ne pas mettre les indemnités à la charge personnelle de ces magistrats ou fonctionnaires ?

Mais, en France, il semble que l'on ait toujours eu moins de souci de la liberté que d'une autre base de la democratie, l'égalité.

« Si, dans la démocratie, avait écrit M. de Tocqueville, les hommes préfèrent l'égalité à la liberté, c'est parce que l'égalité forme le caractère distinctif de l'époque où nous vivons ». M. de Laveleye donne du fait la raison bien différente que « les hommes qui apparaissent alors sur la scène sont les petites gens, ceux qui vivent du produit d'un travail manuel, en un mot le peuple ». Et alors se pose la question sociale. « Les ouvriers, jadis résignés à leur condition médiocre, veulent l'améliorer aujourd'hui que l'égalité a été proclamée. Ils comparent leur sort précaire à celui des classes qui possèdent le capital et ils prétendent, par un changement profond des bases de l'ordre social, obtenir une part plus grande de ces biens que leur travail produit. » Ce qui menace surtout les sociétés actuelles, c'est l'hostilité des classes et le socialisme. Le problème est économique et social plutôt que politique. Si un parti aspire au pouvoir politique, ce n'est plus en vue seulement du pouvoir lui-même, c'est pour parvenir à réaliser un idéal social.

[1] *Les Casiers judiciaires et un projet de casiers civils*, p. 132 et p. 210. — Librairie Guillaumin et Cie, 1892.

« Lisez les manifestes des comités révolutionnaires, écoutez ce qui se dit dans les ateliers, tâchez de surprendre les vœux encore muets des masses profondes qui vivent du salaire. Ce que l'on veut, c'est mettre la main sur les instruments du travail, sur le capital, pour le répartir entre les travailleurs associés en corporations, afin de leur assurer une plus large part des produits.

« D'autre part, lisez les meilleurs livres consacrés aux études politiques, ceux de Mill, de Prévost-Paradol, de Bagehot : république ou monarchie représentative, les auteurs semblent n'y faire aucune différence. Ils cherchent les formes d'un bon gouvernement, et les règles qu'ils formulent s'appliquent aussi bien à la forme républicaine qu'à la forme monarchique. »

La forme républicaine, vers laquelle « le progrès de la démocratie semble conduire les peuples », M. de Laveleye, à la suite des auteurs qu'il vient de citer, la reconnait pour très utile, pouvant donner les meilleurs résultats. Il n'est pas, non plus, l'adversaire du suffrage universel, dont il expose très bien les avantages et les défauts ; il le qualifie même de « chose désirable » et de « but à atteindre ». Mais il lui imposerait pour condition préalable, afin qu'il fût éclairé, « l'instruction universelle », et lui voudrait pour conséquence, pour complément, « la propriété universalisée », l'égalité des droits politiques avec inégalité des conditions sociales étant le grand péril des démocraties modernes. Ses préférences, toutefois, sont plus volontiers pour la monarchie constitutionnelle comme elle est établie dans son pays, la Belgique, où « le roi Léopold Ier, remarque-t-il, a eu le rare mérite de permettre à une nation de se gouverner elle-même et d'introduire sur le continent une institution plus favorable à la grandeur politique des peuples que la vapeur et l'électricité ne le sont à leur bien-être ». La liberté de tous est, à ses yeux, bien mieux assurée sous un tel régime, parce que le pouvoir royal, « représentant les intérêts permanents du pays », fait contrepoids à l'omnipotence souvent intolérante des majorités sorties de l'élection.

En définitive, « si l'avenir nous réserve de sérieuses difficultés », M. de Laveleye n'a jamais hésité à croire « qu'on pourra les surmonter ». Ce qui doit surtout, selon lui, donner confiance et espoir, ce sont les conquêtes faites par la liberté depuis soixante ans. Avant 1830, sauf en Angleterre, le droit des nations à se gouverner elles-mêmes n'était admis nulle part et les libertés modernes partout contestées. « Quel tableau différent nous offre le monde politique aujourd'hui ! Excepté en Russie, dans tous les pays civilisés des deux hémisphères et jusqu'au Japon dans l'Extrême-Orient, les principes de liberté et de gouvernement populaire proclamés par la révolution américaine et par la révolution

française sont inscrits dans les constitutions et mis en pratique. La démocratie triomphe, et partout les gouvernants reconnaissent que leur premier devoir est d'adopter toutes les mesures qui peuvent contribuer à améliorer la condition matérielle, morale et intellectuelle des travailleurs. »

Dirigée à cette fin, n'oubliant pas pourtant que l'intérêt des travailleurs n'est pas le seul en jeu, et quand, d'ailleurs, elle assure l'ordre et la liberté, la démocratie rendra désormais « les révolutions moins fréquentes ».

Mais ces avantages, M. de Laveleye ajoute qu'ils ne seront obtenus de la démocratie que « si elle est établie chez un peuple assez moral et assez éclairé pour la pratiquer dignement ». Il a attribué à celle de notre époque une origine biblique et religieuse; il veut encore et surtout qu'elle ait comme base essentielle le sentiment religieux, qui lui semble indispensable pour elle et plus même, estime-t-il, dans un pays de république que dans un pays de monarchie. Sans doute il juge menaçant pour les sociétés actuelles le socialisme qui se prétend « scientifique », et dont la définition précise n'a, du reste, jamais encore été trouvée. Mais il se rattache à des économistes d'une école récente auxquels, en Allemagne, le nom de « socialistes de la chaire » a été donné, parce que c'est dans les chaires des universités qu'ils ont professé des doctrines à tendances socialistes, doctrines se résumant en une espèce de démocratie théocratique qui serait, dans le sens où s'est faite la Réforme, « un retour vers le christianisme primitif et surtout vers l'esprit démocratique des prophètes de l'Ancien Testament ». Ajoutons que M. de Laveleye appartenait à l'Église réformée.

Ce socialisme de la chaire, qui viserait à une répartition plus équitable des richesses, particulièrement à une plus large part pour les travailleurs, et qui ne croit pas que les lois naturelles y conduisent, qui même nie l'action de ces lois en dehors de l'ordre physique, est certainement bien un socialisme aussi antiéconomique que le socialisme scientifique ou révolutionnaire et que le socialisme d'État. Il y a donc des réserves à faire à l'égard de certaines des conclusions de l'auteur. Ses deux volumes sur *le Gouvernement dans la Démocratie* n'en sont pas moins une œuvre de maître, que tous, philosophes et penseurs, hommes politiques ou simples citoyens, auront également profit à lire et à méditer.

LOUIS THEUREAU.

La constitution de l'hypothèque conventionnelle, par M. Adrien Gillard. 1 vol. in-8°, Paris, Artbur Rousseau, éditeur, 1891.

L'hypothèque est un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation. En France, elle peut être ou légale, c'est-à-dire établie par la loi, ou judiciaire, si elle résulte de jugements et actes judiciaires, ou conventionnelle, ayant pour base une convention des parties.

Toute hypothèque conventionnelle présente trois phases successives : celle de sa constitution qui a lieu lorsque l'acte qui crée le droit réel est passé chez le notaire ; celle de son inscription au bureau des hypothèques, afin que l'existence du droit créé soit portée à la connaissance des intéressés ; celle de la radiation de l'inscription, après que le débiteur se sera libéré.

Analyser la première de ces phases, en d'autres termes, « rechercher et étudier, dans chacune des mille circonstances diverses susceptibles de se présenter en pratique, les conditions de fond et de forme auxquelles doit satisfaire la convention des parties pour engendrer une hypothèque viable » : tel est le but que M. Adrien Gillard s'est proposé. Limité ainsi, le programme de l'auteur n'en est pas moins très large encore. Il s'agissait, en effet, de traiter le sujet au point de vue législatif et économique, par conséquent sur le terrain aussi des législations comparées, au point de vue juridique, qui est celui de l'application, et au point de vue de l'histoire.

Aucun doute ne subsiste, en histoire : le mot hypothèque, ὑποθήκη, d'après son étymologie même, est bien grec et d'origine grecque ; et, à Athènes notamment, pour l'exercice du droit, la règle était de faire placer, sur l'immeuble grevé, une sorte d'affiche portant une inscription qui renseignait le public par l'indication du nom du créancier et du chiffre de la créance garantie.

Rome aussi a eu l'hypothèque. Et ce n'est pas de la Grèce, comme on pourrait le croire, qu'elle lui est venue avec le mot. Dans les deux pays, l'institution a eu son origine indépendante et locale. Des documents nombreux prouvent qu'à Rome l'hypothèque, depuis une date très ancienne qu'on ne saurait fixer, était dénommée *obligatio rei*, le mot *hypotheca* n'ayant été emprunté à la langue grecque, comme synonyme, que par Gaïus, Ulpien et les autres jurisconsultes de l'époque impériale.

Une différence absolue, d'ailleurs, a existé entre l'hypothèque, à Rome, qui est restée toujours occulte et générale, portant sur les biens présents et à venir, meubles et immeubles du débiteur, et l'hypothèque en Grèce, où l'on était arrivé, quoique par le procédé bien imparfait de

l'enseigne ou affiche placée sur l'immeuble, à réaliser, dans une certaine mesure, la publicité ainsi que la spécialité à la fois du gage hypothécaire et de la créance garantie. « Cette observation, dit M. Gillard, est digne d'attirer l'attention, car il faut franchir tout le droit romain et tout l'ancien droit français, réserve faite des *coutumes du nantissement*, qui forment une exception toute locale au droit commun, pour retrouver la consécration positive du principe de la spécialité, qui constitue pourtant, avec la publicité, la base fondamentale de tout bon régime hypothécaire. »

C'est seulement dans le nord de la France qu'il y eut des *pays à coutumes du nantissement* ou *pays de saisine*, qui admettaient, pour l'hypothèque conventionnelle, la publicité et la spécialité; tandis que tout le reste du royaume et particulièrement les *pays de droit écrit* ne connaissaient que l'hypothèque du droit romain, occulte et générale sur les immeubles, non cependant sur les meubles. Le pouvoir royal, à partir du seizième siècle, s'est bien efforcé, à plusieurs reprises, d'étendre à la France entière les bienfaits de la publicité et de la spécialité; mais toutes ses tentatives, pour y parvenir, ont été à peu près sans résultats. L'honneur d'avoir consacré définitivement ces deux principes essentiels revient à la période révolutionnaire. Le Code civil qui nous régit les a conservés, en leur en adjoignant un troisième d'après lequel l'hypothèque conventionnelle doit résulter de deux causes réunies, une convention, d'une part, et, d'autre part, une forme solennelle consistant en un acte passé devant deux notaires ou devant un notaire et deux témoins. Tout autre acte, même authentique, serait inefficace ; les notaires ont ici le privilège, inhérent à leur office, d'être les seuls officiers publics et ministériels compétents. En d'autres termes, une constitution d'hypothèque conventionnelle doit, d'après le code civil en France, être faite, non dans un acte authentique quelconque ou dressé par un officier public quelconque, mais dans un *acte notarié*.

Cette forme solennelle ou authenticité de l'acte, entendue ainsi et qui a été empruntée au droit français antérieur à 1789, est-elle nécessaire ? M. Gillard ne le pense pas ; et aucune raison péremptoire ne lui semble la justifier.

« La condition d'authenticité, remarque-t-il, se conçoit d'autant moins que la tendance dominante de notre époque, tendance qui, sous la pression des faits, se manifeste par une action continue et latente de la jurisprudence, est de simplifier les actes juridiques, d'en élaguer les formalités inutiles et irritantes et de laisser enfin aux personnes capables, sous leur propre responsabilité, le libre exercice de leur volonté, en tant, d'ailleurs, que cette liberté ne porte atteinte ni au droit des tiers ni à l'ordre public. La loi du 10 décembre 1874 et, à son exemple,

celle du 10 juillet 1885 ont déjà tenu compte de cette tendance actuelle à réduire au minimum indispensable les formes des actes juridiques, en se contentant, pour la constitution de l'hypothèque maritime, de la simple signature des parties. A notre sens, il serait désirable que cette mesure libérale fût étendue à toute constitution d'hypothèque conventionnelle. Et si nos législateurs ont un jour le temps ou l'occasion de reviser les dispositions du code civil relatives aux hypothèques, nombre de jurisconsultes et d'économistes leur sauront gré de faire rentrer, au point de vue de la forme extérieure, le contrat d'hypothèque dans le droit commun des conventions.

« C'est qu'en effet, l'authenticité du contrat d'hypothèque, telle qu'elle est organisée par notre code civil, présente un grave inconvénient pratique, que certains théoriciens, partisans à outrance du *statu quo*, ont le grand tort de négliger, *les soins du notaire se payent fort cher*. Et comme ils ne dispensent nullement des formalités onéreuses de l'enregistrement et de l'inscription, on arrive à cette conclusion effrayante qu'avec le système actuel un propriétaire ne trouve jamais à emprunter à moins de 6 0/0; le prix de l'argent peut même atteindre jusqu'à 25 0/0 pour les prêts hypothécaires inférieurs à 500 fr., qui sont de beaucoup les plus nombreux.

« Un semblable résultat est d'autant plus attristant que, dans notre pays où le sol est extrêmement morcelé, la plupart des propriétaires fonciers, pour qui l'hypothèque constitue d'ordinaire le seul moyen de crédit, ne peuvent demander à l'emprunt que des sommes minimes. Il résulte, en effet, de renseignements statistiques fournis par l'administration de l'enregistrement que les prêts hypothécaires doivent être répartis dans les proportions suivantes : moitié pour les prêts inférieurs à 400 fr., un quart pour les prêts de 400 à 1.000 fr. et un quart pour les prêts supérieurs à 1.000 fr. N'est-il pas singulier que ce soient précisément les emprunts les plus usuels, les seuls qui soient à la portée de la petite agriculture, dont le premier des besoins est le besoin d'argent, qui nécessitent les frais les plus considérables, et n'est-ce pas le cas de répéter, apres la cour de Riom (*Doc. hypoth.*, t. 1er, p. 75), « que l'agriculture « est ruinée tout à la fois et par les capitaux qui lui manquent et par « les capitaux qu'on lui prête. »

Quant aux principes autres que cette authenticité de l'acte, principes qui, à la différence de ce qu'admet l'hypothèque légale ou judiciaire, sont ceux de la publicité de l'hypothèque conventionnelle et de sa spécialité ayant pour une de ses conséquences d'exclure de l'hypothèque les biens à venir, ils se justifient, au contraire, pleinement tels qu'avant d'être formulés dans le code civil ils avaient été posés déjà dans une loi du 11 brumaire an VII venant après le décret de la Convention du 9 messidor an III.

Mais, dans ce décret de messidor, on remarquait, en outre, la tentative que M. Gillard estime « fort curieuse à étudier » pour résoudre le problème de la *mobilisation du sol*, ou mieux, de la *mobilisation des créances hypothécaires*. « Mobiliser les créances hypothécaires, c'est en faciliter la cession, et, comme conséquence, élargir le crédit de la terre, en mettant le gage foncier en rapport avec un nombre de capitaux plus considérable. Pour y arriver, le législateur de l'an III a imaginé un système dans lequel l'hypothèque est constituée indépendamment de toute créance : c'est le système de l'*hypothèque préconstituée* ou *hypothèque sur soi-même*. » Rien de plus simple que cette sorte d'hypothèque, dans la pratique, qui se résumerait en ceci : le propriétaire se fait délivrer, à son nom, par le bureau des hypothèques, des *cédules hypothécaires* qui ont pour garantie une inscription sur le ou les immeubles lui appartenant ; et lorsqu'il veut emprunter, il n'a qu'à négocier une ou plusieurs de ces cédules transmissibles par voie de simple endossement comme un effet de commerce. Le porteur, quel qu'il soit ensuite, se trouve toujours être nanti d'un titre hypothécaire avec lequel, faute de paiement à l'échéance et pour obtenir ce paiement, il poursuit, au besoin, la vente de l'immeuble par une procédure d'expropriation que le décret de messidor établissait à la fois rapide et peu coûteuse.

Le système n'a pas été conservé en France. Et même le décret de messidor, soumis à plusieurs ajournements successifs par des décrets ultérieurs, n'a point ou presque point reçu d'exécution. Mais l'idée qu'il contenait se trouve être maintenant plus ou moins appliquée dans d'autres pays de l'Europe : elle l'est, notamment, en Prusse, depuis le nouveau code hypothécaire du 5 mai 1872, au moyen du *grundschuldbrief* ou *bon foncier*, et dans presque tous les États allemands situés à la droite du Rhin que des lois successives ont soumis au régime de ce code hypothécaire prussien de 1872 ; elle l'est à Brême, avec les *handfesten*, qui étaient déjà connus en 1860. Et M. Gillard, qui signale ces pays à notre attention [1], « ne croit pas que le principe de l'hypothèque pré-

[1] Un autre pays, à signaler également, est plus près de nous ; sa législation, en outre, a eu pour base les codes français eux-mêmes : c'est le canton de Genève. (Voir *Code Genevois, recueil complet et méthodique des lois de la République et canton de Genève*, Vaney, imprimeur-éditeur à Genève, 1857.) Une loi, dans ce petit État de la Suisse, a été rendue à la date du 31 janvier 1857 « sur les prêts hypothécaires par actions ». On la croirait calquée sur le décret du 9 messidor an III, sauf qu'au lieu du terme de « cédules hypothécaires », elle emploie celui d'« actions ». L'article 1er, paragraphe 1er, est ainsi conçu : « Tout propriétaire qui désire emprunter par actions peut affecter valablement, par hypothèque, ses immeubles en garantie des actions

constituée soit définitivement condamné en France » ; car, « depuis quelques années, la nécessité d'apporter un remède aux maux dont souffre actuellement la propriété foncière a conduit plusieurs bons esprits à étudier avec attention et sans parti pris la législation hypothécaire de l'an III ».

Ainsi un député, M. Fleury, présentait à la Chambre, dans la séance du 19 juin 1883, une « proposition de loi ayant pour objet une mobilisation partielle de la propriété foncière ». Elle fut prise en considération, mais elle n'a pas abouti. Ainsi encore, s'inspirant de même bien certainement de la législation de l'an III, la Commission qui était chargée, par un arrêté du 29 mars 1886, de préparer un projet de loi « sur le régime de la propriété foncière en Algérie » a inséré, dans ce projet de loi, un article qui dispose que « tout propriétaire peut prendre hypothèque sur lui-même et requérir, à cet effet, la délivrance de *bons hypothécaires* établis par le conservateur sur des formules extraites d'un livre à souches ». Ces bons hypothécaires, si la loi est votée un jour, seront, avec des perfectionnements indiqués par l'expérience et l'observation, les cédules hypothécaires du décret de messidor.

Et, au surplus, de pareilles tendances à la mobilisation des créances

---

qu'il se propose d'émettre ». Aux articles suivants se lisent les divers détails que la pratique rendait nécessaires. D'excellents résultats ont été de suite obtenus. Aussi, dès 1866, appelé à déposer dans l'enquête agricole qui avait lieu en France, nous disions (voir *Enquête agricole*, publiée par le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, 2e série, t. 6, p. 953) : « Ne pourrait-onpas, en France, sinon adopter complètement cette loi de Genève, du moins faire des études dans son sens ? » Et à propos de cette déposition, M. Josseau, président de l'enquête, dans son rapport (*Enquête agricole*, 2e série, t. 6, p. 277), s'est exprimé ainsi : Le projet de M. Theureau n'est pas la mise en vigueur d'un nouveau système de banque. M. Theureau se borne à réclamer la création de cédules hypothécaires. Il voudrait que tout propriétaire, désirant emprunter par actions, pût affecter valablement, par hypothèque, ses immeubles à la garantie des actions qu'il se proposerait d'émettre. A cet effet il dresserait un acte authentique dans lequel seraient énumérées avec soin les propriétés devant servir de gage hypothécaire aux actions. Si les biens ainsi engagés étaient déjà grevés d'hypothèques, le propriétaire devrait déclarer ces hypothèques, sous peine d'être poursuivi comme stellionataire. Le même acte porterait la désignation du nombre d'actions en faveur desquelles l'hypothèque serait donnée, leur forme, leur valeur, si elles sont nominatives ou au porteur, l'intérêt affecté, leur terme de remboursement et d'amortissement par annuités, leur mode de transmission. L'innovation demandée par M. Theureau n'est, comme il l'a lui-même fait remarquer, que l'adoption, en France, d'une loi de Genève du 31 janvier 1857. »

hypothécaires ne se manifestent pas dans la doctrine du droit seulement, mais également dans la jurisprudence elle-même lorsque des arrêts comme ceux de la Cour d'appel de Bordeaux du 18 mars 1853, de la Cour d'appel d'Alger du 7 mai 1870, de la Cour de cassation du 29 juin 1881 admettent la validité des obligations hypothécaires, passées devant notaire sans doute conformément au texte impérieux de la loi, mais en brevet et transmissibles par endossement, si le titre est nominatif, ou par sa simple remise, la tradition manuelle qui en est faite, s'il est au porteur. Des sociétés, notamment, émettent journellement de ces obligations hypothécaires, qui étaient bien inconnues et même n'étaient pas soupçonnées autrefois du législateur.

C'est que les conditions économiques, actuellement chez les nations civilisées, sont très différentes de ce qu'elles étaient à l'époque où ont été faites les lois qui régissent encore, en France, bien des matières du droit, telles que celles des hypothèques. On cherche, en conséquence, par tous les biais que l'on découvre, par tous les moyens possibles, à sortir de l'étreinte de ces lois, sans oser toutefois ne pas les observer, puisqu'elles ne sont pas abrogées.

Qu'il s'agisse donc soit de la forme constitutive de l'hypothèque, soit des conditions spécialement requises dans la personne de celui qui constitue cette hypothèque ou encore des énonciations exigées pour la validité de l'acte, les difficultés ne se présentent pas moins nombreuses et ardues avec une législation surannée qu'à diverses reprises on a, sans succès, projeté de réformer et qu'il faudra bien pourtant arriver tôt ou tard à remplacer par une autre législation d'ensemble mieux appropriée au temps présent.

Des ouvrages savants et consciencieux, écrits avec méthode, avec clarté, comme le livre de M. Gillard sur « la constitution de l'hypothèque conventionnelle », où se trouvent exposées d'une manière à la fois complète et précise les théories juridiques et les décisions judiciaires, sont évidemment précieux pour quiconque veut se renseigner; ils le sont particulièrement pour les magistrats appelés à rendre la justice, et ils peuvent devenir même, nous ne dirons pas utiles, mais indispensables aux législateurs en prévision de votes à émettre un jour. Certainement les traités des hypothèques et de volumineux commentaires ne manquent pas. Mais tant de transformations surviennent qu'elles rendent nécessaires de nouvelles publications qui soient en harmonie avec les progrès à mesure qu'ils s'accomplissent. Et M. Gillard a su résumer parfaitement et présenter dans son ensemble l'état actuel de la question.

LOUIS THEUREAU.

La caisse d'épargne et de prévoyance de Paris. Origine, histoire, législation, par M. E. Bayard. Paris. Hachette.

Le projet de loi sur les caisses d'épargne, qui vient d'être discuté à la Chambre, donne un regain d'actualité au livre que M. E. Bayard vient de publier sous ce titre.

Certes, M. Bayard était mieux à même que qui que ce soit de nous faire l'historique de cette grande institution, laquelle, née au commencement du siècle, a acquis, depuis 1818, un si large développement. Agent général de la caisse d'épargne de Paris, il en connaît admirablement l'organisation; aussi son livre est-il des plus intéressants.

D'abord, M. Bayard nous retrace l'origine de la caisse. Il nous rappelle, notamment, le magnifique discours que prononça Mirabeau à la tribune de l'Assemblée nationale, en 1791, à propos de l'établissement de la fameuse tontine Lafarge, dont l'adoption était proposée. Dans ce discours, l'illustre tribun encourage les idées d'épargne et de prévoyance parmi les masses; il invite ses collègues à obtenir du travailleur, « non par des lois, mais par la toute-puissance de l'exemple, qu'il dérobe une très petite portion de son travail pour la confier à la reproduction du temps », seul moyen de donner des ressources « à l'espèce humaine ». Il voulait que M. Lafarge appelât son projet, non pas « tontine viagère et d'amortissement », mais *caisse des épargnes*, estimant que ce titre « aurait mieux fait connaître au pauvre ses besoins et au riche ses devoirs ».

M. Bayard nous cite l'article des statuts de la banque qui, sous le nom de *Caisse de comptes courants* d'abord, puis de *Banque de France* ensuite (autorisée par un arrêté des consuls du 28 ventôse an VIII), permettait à celle-ci d'ouvrir une caisse spéciale de placements et d'épargnes, « dans laquelle toute somme au-dessus de 50 francs y serait reçue pour être remboursée aux époques convenues ». La Banque devait payer l'intérêt de ces sommes et en fournir des reconnaissances au porteur ou à ordre.

Quel chemin parcouru depuis! Les dépôts faits aux caisses d'épargne représentent aujourd'hui un capital de 3 milliards 600 millions environ.

Après avoir rappelé le décret du 26 mai 1813 et l'ordonnance royale du 25 juin 1817, M. Bayard poursuit son historique. Il dit un mot, en passant, de la caisse d'épargne de Hambourg, créée en 1778, et de la caisse des domestiques de Berne, fondée en 1787; il constate aussi le développement que prirent, à leurs débuts (1804 et 1816) deux établissements qui nous avaient depuis longtemps distancés dans la voie de

l'épargne : la petite banque de Tottenham en Angleterre, la caisse d'épargne de Genève.

Enfin, notre caisse est organisée en 1818, sur l'initiative de M. Benjamin Delessert, et elle a pour premier directeur élu le duc de la Rochefoucauld-Liancourt.

M. Bayard nous signale les résultats que, dès 1821, cette belle institution obtenait; il nous rappelle les exemples donnés par la famille de Louis XVIII, les dons qu'on ne cessait pas de faire, la création des caisses de Bordeaux et de Rouen où, dès les premiers mois d'exercice, les dépôts arrivaient de plus en plus nombreux.

La transition du régime ancien au régime du fonds spécial, pas plus que l'établissement de la monarchie de Juillet, ne parut arrêter les opérations. Bref, malgré les émeutes, les mouvements populaires se succédant à cette époque, l'institution se développa, et s'il y eut de tristes moments à passer, par contre, des retours favorables ne tardèrent pas à se produire.

Nous ne suivrons pas M. Bayard dans tous les détails qu'il donne de ces brusques secousses, de ces alternatives heureuses ou malheureuses. Contentons-nous de dire que l'analyse qu'il fait des opérations successives et des modifications survenues est singulièrement intéressante. Nous glisserons de même sur la partie relative à la loterie royale, si malencontreusement instituée, et qui porta quelque tort aux opérations; nous ne nous appesantirons pas non plus sur les événements de 1848, et nous arriverons à la situation des caisses d'épargne en ces dernières années.

Le solde dont ces caisses étaient redevables à leurs déposants avait dépassé 2 milliards au 31 décembre 1884; il s'élevait progressivement à 2 milliards 683 millions en 1889, et en 1890 il dépassait 2 milliards 900 millions.

La situation générale des caisses d'épargne, y compris la caisse de Paris, peut donc se résumer ainsi, pendant la période quinquennale de 1886 à 1890 :

Au 31 décembre.	Nombre de caisses.	Nombre de déposants.	Solde.	Moyennes.
1886.......	546	5.095.716	2.313.932.285	454,00
1887.......	544	5.207.354	2.364.454.094	454,06
1888.......	543	5.361.908	2.495.367.793	465,39
1889.......	543	5.538.638	2.683.595.803	484,52
1890.......	543	5.761.408	2.911.722.000	505,38

Les déposants, qui étaient au nombre de 5 millions en 1886, s'étaient augmentés de plus de 500.000 en 1889, et en 1890 on en comptait 5.761.000.

Soixante et onze ans auparavant, au 31 décembre 1819, la caisse d'épargne, après un an et six semaines d'existence, avait reçu 1.041.332 francs, et elle devait à 2.871 déposants 593.872 francs. Elle était dépositaire de 379 inscriptions de la dette publique, formant ensemble 19.050 francs de rentes, dont le prix moyen représentait un capital de 263.000 francs, et son fonds capital s'élevait à 148.800 francs.

Nous le répétons, quel chemin parcouru !

L'ouvrage de M. Bayard est plein d'intérêt et d'enseignements. On demeure confondu devant ces résultats prodigieux de l'épargne populaire. Nous savons bien qu'elle figure pour une part un peu réduite dans l'ensemble des dépôts ; mais c'est égal, le chiffre de ses épargnes est encore considérable, peut-être de 1 milliard. C'est là, on peut le dire, un levier puissant ; et cet esprit de prévoyance chez un peuple est digne d'être apprécié. En des chapitres nourris d'aperçus, l'auteur nous décrit cette marche ascendante de l'institution vers les résultats qui nous étonnent aujourd'hui. Pas un fait, si insignifiant qu'il soit, pas un incident jalonnant cette route si nettement tracée, qui ne mérite attention et ne porte en lui sa leçon.

Nous félicitons M. Bayard d'avoir écrit son livre. Il intéresse au plus haut point, et nos lecteurs trouveront à le parcourir le même plaisir que nous y avons pris nous-même.

EUGÈNE ROCHETIN.

TRAITÉ DES MAGASINS GÉNÉRAUX, DES OPÉRATIONS AUXQUELLES ILS DONNENT LIEU ET DES VENTES PUBLIQUES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER, par M. L. SCANSA. Guillaumin et Cie.

Il a déjà été publié, sur cette matière, plusieurs ouvrages qui remontent à une trentaine d'années, notamment ceux de MM. Damaschino (1860) et Alix Souzeau (1861). Depuis cette époque, un grand développement a été donné aux opérations des magasins généraux, et l'organisation même de l'institution s'en est naturellement ressentie.

M. Scansa, lui, a voulu éclairer simplement certains côtés très obscurs de ces questions, mettre en lumière le texte et l'esprit de nos lois, bases de la doctrine et de la jurisprudence, suivre pas à pas la pratique, et signaler ensuite les lacunes et les imperfections de notre législation, en présence des besoins et des exigences auxquels elle doit répondre.

Aussi, après avoir défini le but des magasins généraux et fait un historique, en quelque sorte, de l'institution des Docks en Angleterre (1799) [1] et en France (1848), il passe en revue les diverses législations

---

[1] On sait que ce furent les nombreux vols commis sur la Tamise qui firent naître l'idée de construire les premiers docks de Londres.

étrangères relatives à ces établissements : Belgique, où fut introduit, en 1862, le système du double titre (cédule et warrant); Italie, dont la loi se rapproche beaucoup de la loi française; Suisse, dont le Code fédéral des obligations de 1881 vise les titres émis par les magasins généraux; Autriche, où l'on a fait une nouvelle loi, en 1889, abolissant l'ordonnance ministérielle de 1866; Hongrie, dont les dispositions législatives sont insérées au Code de commerce de 1875; Russie, où la loi du 30 mars-11 avril 1888, qui régit les magasins généraux, est calquée en grande partie sur la nôtre, comme les deux précédentes législations du reste.

M. Scansa s'occupe ensuite des entrepôts en général, de leur origine, de leur établissement, de leur caractère et des lois y relatives. Il s'étend sur les responsabilités de la douane, la cession des marchandises, la mutation d'entrepôt et sa durée dans quelques pays. Il aborde aussi les questions concernant le tarif et la sortie des marchandises, le privilège de la douane, les formalités exigées, les législations de 1848 et de 1858, les changements apportés par la loi du 31 août 1878, etc.

L'organisation des magasins généraux en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Italie, en Russie, en Amérique, en Espagne, etc., fait également l'objet d'une étude spéciale.

Tout ce qui touche à la nature des opérations qui s'accomplissent dans ces vastes établissements, aux règles concernant leur exploitation, est traité avec une grande clarté et beaucoup de méthode. A notre avis, le livre de M. Scansa est un excellent guide pour toutes les personnes qui s'occupent des opérations de nantissement, de vente ou de magasinage, ou qui peuvent y avoir recours; sans compter qu'il ne saurait qu'être utile aux hommes de loi et à tous ceux qui, par leur profession, sont souvent appelés à se prononcer sur des cas litigieux soumis à leur appréciation.

L'ouvrage est suivi d'un appendice qui forme une sorte de recueil des lois françaises et étrangères sur la matière.

Nous considérons le *Traité des magasins généraux* de M. Scansa comme un livre fort intéressant, nous le répétons, et nous le recommandons à l'attention de nos lecteurs.

EUGÈNE ROCHETIN.

INDUSTRIAL FREEDOM, par B. R. WISE.

La Nouvelle-Galles du Sud, après avoir eu longtemps la sagesse et le mérite de demeurer fidèle au libre-échange, a emboité le pas derrière sa voisine, la colonie de Victoria. L'évolution s'est faite sous la direction du cabinet Dibbs. M. Dibbs et ses collègues sont presque tous d'anciens libéraux, convertis au protectionnisme. En 1885, l'un des ministres actuels

déclarait à ses électeurs qu'il ne pouvait rien concevoir de plus dangereux pour la colonie qu'un système chinois de protection. M. Dibbs était tout aussi affirmatif; il sollicitait l'appui des électeurs de Wagga en faveur du Free Trade, en faveur du droit d'acheter sur le marché le moins cher et de vendre sur le marché le plus avantageux. Il protestait contre ceux qui voulaient obtenir le vote des agriculteurs en leur promettant des droits protecteurs; il rappelait aux *farmers* qu'ils n'étaient que 50.000 sur une population d'un million d'âmes. Il montrait l'impossibilité d'instituer une protection fonctionnant également pour tout le monde, le renchérissement probable de l'existence, la baisse éventuelle des salaires.

L'ambition de jouer un rôle politique, de grouper autour de lui les protectionnistes, siégeant sur les bancs de l'opposition, ont produit la conversion de M. Dibbs.

Au printemps de cette année, le Parlement de la Nouvelle-Galles a discuté un nouveau tarif de douanes qui doit donner une augmentation de recettes de 25 millions de francs environ, et qui a pour objet de fournir les ressources nécessaires à la construction de petits travaux publics, de donner de l'occupation aux ouvriers, de créer des industries nouvelles. Rien n'échappe à la fureur taxative de la majorité, ni les œufs, ni le pain, ni les presses à imprimer.

D'après sir Henry Parker, sur les 141 membres élus en 1891, 48 free-traders représentent 86.200 électeurs, 56 protectionnistes représentent 66.300 électeurs. Les grandes circonscriptions sont en faveur de la liberté commerciale; la citadelle des adversaires se trouve dans les petites circonscriptions.

Dans ces conditions, il faut accueillir avec une véritable sympathie le plaidoyer que M. Wise, ancien attorney général dans le cabinet de sir Henry Parker, a écrit sous le titre d'*Industrial Freedom* et que le Cobden Club a fait distribuer récemment.

Dans sa préface, l'auteur nous apprend qu'il faisait partie du petit groupe d'étudiants d'Oxford, qui se réunissait tantôt à Londres tantôt à Oxford autour d'Arnold Toynbee pour discuter les questions économiques, il y a une douzaine d'années. L'esprit qui animait ces réunions s'écartait souvent de ce que nous sommes habitués à considérer comme la vérité économique ; il y passait un souffle sentimental, des bouffées de socialisme d'État, mais au moins en ce qui touchait à la liberté commerciale on restait fidèle aux principes scientifiques. M. Wise avait entrepris d'écrire un petit traité sur le libre-échange et les salaires, qui a paru en 1885 à Sydney et dont l'édition est épuisée. Depuis lors, dans les loisirs peu nombreux d'une carrière politique active, il a élargi le cadre jusqu'à en faire un volume de 365 pages.

Nous ne manquons pas d'ouvrages classiques sur cette question, et M. Wise n'a pas la prétention de les détrôner. Mais il a cru qu'il ne serait pas mauvais de faire le bilan de la situation présente, de passer en revue les arguments dont on se sert, d'en renouveler le stock en l'adaptant aux exigences actuelles. Le terrain de la lutte s'est modifié ainsi que la composition des armées en présence. Le vieux mouvement du libre échange, c'était l'affirmation de la part des classes moyennes, de leurs droits comme consommateurs ; le mouvement protectionniste d'aujourd'hui, c'est un effort de la part des classes industrielles, d'obtenir des privilèges comme producteurs, un effort de se servir de la taxation indirecte pour exercer une influence sur la répartition de la richesse. Suivant les pays, la question change d'aspect : en Australie et en Amérique, il ne s'agit pas d'obtenir des matières premières à bon marché, mais d'acclimater de nouvelles industries.

L'auteur analyse les causes qui ont facilité la résurrection du protectionnisme. D'après lui, il faut tenir compte d'une fausse conception du libre-échange, due à diverses raisons, à ce que par exemple on a tourné ses arguments principalement vers l'effet du Free Trade sur la production de la richesse, au lieu de s'en prendre à l'effet sur les salaires, à ce qu'on s'est figuré que les partisans du libre-échange sont hostiles aux ouvriers, qu'ils adoptaient le principe du laisser faire. On sent ici l'influence de l'école nouvelle, qui subit en Angleterre le contre coup de l'Allemagne, et qui fait des compromissions avec le socialisme d'État.

M. Wise est d'un tempérament optimiste ; il pense qu'on exagère la portée, la force du mouvement protectionniste. Le fait que la protection règne, ne doit pas faire aboutir à des conclusions contre la sagesse du Free Trade. La vérité, c'est qu'on a adopté la protection pour des raisons spéciales, locales, temporaires. Il n'y a pas eu de révolte universelle contre la liberté commerciale.

Après cette exposition préliminaire, l'auteur nous conduit à travers les différents pays. Il indique comment les partisans de la restriction traitent l'exemple de l'Angleterre, ou bien ils admettent que le Free Trade y a été un succès ou bien que le Free Trade, tel qu'il y est pratiqué, n'est pas celui qu'on espérait. Cependant le succès de la polique commerciale de l'Angleterre est un fait historique incontestable. On connaît les travaux de M. Giffen, ceux de M. Gladstone lui-même pour débrouiller la part qui revient au libre-échange dans les progrès de l'Angleterre et qui contredisent l'assertion attribuant tout le mérite de ces progrès aux chemins de fer et au perfectionnement de l'outillage. On a pu croire en Angleterre que l'exemple donné serait suivi par toutes les autres nations, mais ce n'a pas été la raison pour laquelle on a adopté le libre-

échange. La signification de l'agitation contre les lois céréales et les arguments dont on s'est servi à cette époque ne sont pas affaiblis par une expérience de quarante-cinq ans. Sur le continent, après la guerre de 1870, les charges militaires écrasantes, la nécessité de se créer par l'impôt industriel des ressources financières ont ouvert la porte à la réaction économique. Aux États-Unis, la question est complexe. Il ne faut pas oublier que les colonies se sont révoltées en partie contre la politique protectionniste de la métropole. Le retour de la protection est dû peut-être en partie à la guerre de sécession.

En Australie, les colonies anglaises ont subi l'influence de Victoria et si elles se sont enfoncées dans la protection, cela a été en grande partie pour exercer des représailles. Les gens riches sont favorables à la protection, en vue d'échapper à l'impôt direct. En 1865-1866, les grands propriétaires et les hommes riches étaient libre-échangistes à Victoria, la masse protectionniste.

Dans la seconde partie de son volume, qu'il intitule *Preparing the arena* (préparer l'arène, déblayer le terrain), l'auteur s'attache à définir ce qu'il entend par *Free Trade* : c'est l'absence de droits de douane ayant un caractère protecteur. Il passe ensuite en revue les divers arguments dont il faut se servir. La troisième partie est consacrée à l'argument économique, la quatrième à l'argument politique.

Nous nous arrêterons à celui-ci. Tout ce qu'on peut dire en faveur de la protection, écrit M. Wise, sur le terrain politique, se ramène à quatre grandes divisions : 1° the infant industry ; 2° the variety of industry ; 3° the home market ; 4° the pauper labour.

Ces différentes catégories ont des relations avec les faits historiques et se succèdent l'une à l'autre. M. Taussig l'a fort bien montré dans son histoire des États-Unis.

1° Le premier argument politique, électoral, employé, peut se résumer ainsi : la protection est désirable pendant quelques années afin d'établir les industries qui conviennent naturellement à un jeune pays.

Cette formule est un aveu ; on ne veut pas défendre la protection comme une institution permanente ; on s'adresse à ceux qui peuvent être effrayés par le coût d'un tarif protecteur ou qui ont d'autres objections à suggérer, en leur demandant de subir un sacrifice temporaire en vue d'un bénéfice futur et permanent. C'est admettre en quelque sorte que la protection est un mal et prédire que le mal sera temporaire. L'admission est juste, la prophétie est fausse.

Les protectionnistes veulent nous faire croire qu'au bout d'un certain temps, ces industries qu'on a fait naître, qu'on essaie d'acclimater, pourront se tenir debout toutes seules. M. Sumner nous a dit qu'il n'en connaissait pas d'exemple. Aux États-Unis, les branches les plus faibles

sont celles qu'Alexandre Hamilton s'est mis à protéger en 1791. Lorsque ces enfants prennent de la force, le système protecteur les force à supporter le poids, le fardeau d'autres enfants. Ils deviennent des bébés monstrueux sans jamais arriver à l'indépendance de l'homme.

La loi douanière des États-Unis en 1789 prescrivait que les droits *ad volorem* de 8 1/2 0/0 ne devaient être perçu que jusqu'en 1796 ; en sept ans et demi, les « infant industries » devaient atteindre leur majorité. Cependant, dès 1792, il fallut, pour sauver ces enfants, porter les droits à 13 1/2. De 1789 à 1816, dix-sept lois successives élevèrent les droits d'entrée.

On a fait des progrès depuis le commencement du siècle ; le professeur Thompson a déclaré que sept ans ne suffiraient pas, qu'il fallait au moins la protection pendant deux générations. Le plus récent théoricien, M. Patten, a la franchise d'abandonner ce mode de raisonnement et de proclamer que la protection doit être permanente.

Cet argument de la jeune industrie faible et languissante a fait son apparition à Victoria en 1865 et c'est encore un favori devant les réunions protectionnistes dans la Nouvelle-Galles du Sud.

Les auteurs du premier tarif de Victoria furent assez sages pour ne pas fixer d'échéance à l'abrogation, mais cependant ils ne manquèrent pas de promettre qu'il ne saurait rester indéfiniment en rigueur : c'était un expédient temporaire. Le tableau ci-dessous est instructif.

	1866	1868	1872	1880	1889
	—	—	—	—	—
Meubles..............	10 0/0	10 0/0	20 0/0	25 0/0	35 0/0
Chapellerie...........	4 sh. par pied cube	10 0/0	20 0/0	25 0/0	divers
Vêtements...........	4 sh. — —	10	20	25	35

L'élevage n'a pas réussi. M. Wise demande combien de candidats en 1855 auraient osé demander un droit de 6 fr. 25 par chapeau. Cependant en 1889 les chapeliers qui avaient obtenu 75 fr. par douzaine étaient mécontents parce qu'ils en avaient demandé 90 fr. Protection temporaire, protection modérée ou décroissante, c'est un leurre. Qu'on cite un cas où des classes protégées aient volontairement abandonné le bénéfice de la Protection, une fois que le but a été atteint!

M. David Wells affirme que 90 0/0 des industriels américains sont en mesure de vendre meilleur marché que leurs concurrents étrangers, et cela sans aucun secours.

Quant aux industries qui ne peuvent vivre sans le secours du tarif, ou bien elles ne méritent pas qu'on les soutienne, ou bien elles n'ont jamais été prospères.

M. Wise arrive à la conclusion que l'expérience et le raisonnement sont d'accord pour prouver la stérilité, la fausseté de la protection

accordée à des industries naissantes ou à naître. La protection s'étend comme une tache d'huile.

Stuart Mill avait posé des conditions qui ne se sont jamais rencontrées, lorsqu'il concédait une protection passagère, en Australie tout au moins, c'est-à-dire un gouvernement assez honnête et assez puissant pour repousser toutes les revendications d'une protection illégitime et pour abroger les droits, une fois leur but atteint.

2° La protection gagne peut-être la majorité de ses adhérents, en faisant appel au sentiment de l'indépendance nationale, à l'ambition de se suffire sans l'aide de l'étranger. On peut formuler l'argument en disant qu'il n'y pas, dans un pays jeune et libre-échangiste, assez de diversité de l'industrie, que sans la protection, cette diversité ne saurait être introduite, et que grâce à la protection on se trouvera dans une condition meilleure.

Il s'agit de savoir, si, en fin de compte, les avantages l'emporteront sur les désavantages. Ici encore, M. Wise arrive à une conclusion opposée à celle des protectionnistes.

3° *Le marché national.* On peut présenter cet argument sous la forme que voici : un Irlandais se plaignait à New-York de ce que avec un dollar on n'obtenait pas plus qu'avec un shilling à Dublin. On lui demanda pourquoi il n'était pas resté à Dublin. « C'est que je ne pouvais m'y procurer le shilling. » Dans les livres, cet argument prend diverses formes : ou bien pour défendre le système comme un moyen de rendre la collectivité moins dépendante de l'étranger en cas de guerre, ou bien pour étendre le débouché intérieur des industries extractives.

L'état de guerre, a dit M. Fawcett, est la seule base logique pour supporter un système protectionniste ; si l'on admettait que la condition normale d'un pays est d'être en guerre perpétuellement avec des voisins, il pourrait être de la plus haute importance de se rendre, dans la mesure du possible, industriellement indépendant d'eux. Mais que vaudrait cette hypothèse, surtout si on l'applique aux États-Unis et à l'Australie ?

Le droit sur le sel, qu'on justifie par la nécessité de protéger l'industrie en vue de cette éventualité, coûte 720.000 liv. aux consommateurs français par an.

Dans l'ouvrage de M. Wise, on trouvera les raisons qui militent contre l'établissement d'une muraille destinée à isoler le marché.

La théorie protectionniste, c'est que le *farmer* est plus heureux lorsqu'il y a une demande intérieure. Le fait, la réalité, c'est qu'il est le plus prospère, lorsqu'il peut vendre le plus cher et acheter au meilleur marché. La théorie c'est que les *farmers* américains ou australiens devraient être exceptionnellement prospères. La vérité c'est qu'ils sont

endettés et que de Victoria ils émigrent à la Nouvelle-Galles du Sud.

4° L'argument final, c'est celui tiré de la concurrence du travailleur étranger, moins exigeant, plus pauvre : le taux élevé des salaires, dans les sociétés jeunes, ne peut être maintenu que si l'on protège les ouvriers et les capitalistes contre la rivalité du travail pauvre et du capital à bon marché. C'est pour cela qu'on demande des droits compensateurs sur les produits provenant du pays où la main-d'œuvre et le capital s'obtiennent à meilleur compte.

M. Wise montre toute la difficulté à comparer et même à connaître les salaires exacts dans les différents pays et la valeur de ces salaires. En Australie, dans les *skilled trades* (métiers exigeant un apprentissage) le salaire des meilleurs ouvriers est inférieur au salaire de l'élite des ouvriers anglais. La question, c'est de savoir la proportion du salaire dans le coût de production.

Nous n'avons pas la prétention de résumer le livre de M. Wise, nous avons voulu seulement indiquer brièvement ce qu'on y trouve.

La conclusion, c'est que la protection est un mal au point de vue économique, parce que c'est un gaspillage de force productive, au point de vue politique, parce que c'est la création d'inégalité et de corruption, la perte d'initiative, de la responsabilité, de ce qu'on appelle self-reliance, au point de vue social, parce que c'est la négation du progrès.

A. Raffalovich.

La politique expérimentale, par Léon Donnat, 2e édition, revue et augmentée. In-18, Paris, C. Reinwald et Cie, 1891.

M. Donnat, comme tous ceux qui étudient de près les problèmes sociaux, avait fait depuis longtemps cette observation que la politique est une « science » très cultivée mais peu étudiée. Aussi entreprit-il de rechercher une méthode susceptible de mettre un peu de clarté dans le fatras des opinions de toute nature qui se heurtent dans les parlements. Il commença donc par observer sur le vif les mœurs politiques et les lois des différents pays; c'est ainsi qu'il visita successivement « l'ancien monde du cap Nord jusqu'au désert d'Arabie, et le nouveau monde, de New-York à San-Francisco ». Les résultats de ces recherches furent publiés en 1885, sous le nom de *La politique expérimentale*. C'est la seconde édition de ce travail qui a paru ces temps derniers.

On sait la méthode de l'auteur. Elle est indiquée par le titre de l'ouvrage et par une épigraphe empruntée à Claude Bernard : « L'expérience doit seule nous diriger; elle est notre critérium unique. »

Le premier soin du « politique » devrait être d'observer et d'observer

impartialement les faits. Or, de nombreuses difficultés se dressent. M. Donnat les signale et il donne, comme exemple, les défaillances de la statistique. L'observation, si elle est utile, n'est donc pas une méthode complète pour lui. Aussi s'empresse-t-il d'y ajouter comme un complément indispensable, l'expérimentation « telle, dit-il, que Claude Bernard l'expose pour la physiologie ». Mais l'observation et l'expérience elle-même ne peuvent être fructueuses que si l'on obtient l'assentiment, le *consensus* des unités associées à toute réforme qui change ou modifie leur existence individuelle ou collective. Il faut donc procéder à des expérimentations locales pour ne pas compromettre la paix publique.

M. Donnat distingue trois formes principales de l'expérimentation par les lois : 1° la législation séparée (la loi est essayée sur une partie du territoire) ; 2° la législation facultative (chacun peut l'adopter ou la refuser) ; 3° la législation temporaire. Il examine ensuite les résultats donnés par ces différents modes d'expérimentation dans plusieurs pays, et notamment en Angleterre, en Suisse et aux États-Unis.

Nous ne pouvons nous étendre ici sur ces différentes expérimentations qui sont exposées très scientifiquement par l'auteur ; cela nous entraînerait trop loin. D'ailleurs le livre est assez connu déjà pour qu'il soit inutile de s'appesantir sur les détails. Nous nous contenterons donc de faire quelques réserves touchant la possibilité d'instituer certaines expérimentations en politique. Qu'un mode de juridiction temporaire soit expérimenté en Angleterre pour juger entre les compagnies de chemins de fer et leurs clients, et que cette expérimentation réussisse et donne un résultat nettement appréciable, fort bien. Il ne s'agit là que d'un problème simple et délimité. Mais si l'on voulait tenter des expérimentations pour choisir entre le libre-échange et la protection, ce problème, qui touche à l'organisation sociale entiere, présenterait de très grosses difficultés à cause de ses complications multiples. J. Stuart Mill a soulevé l'objection que M. Donnat, en écrivain désireux d'arriver à la vérité, n'a pas manqué de citer. A notre modeste avis, l'auteur ne nous a point enlevé les doutes que font naître les arguments de l'économiste anglais.

Mais cela dit, il convient de signaler ce livre comme l'un des plus originaux qui aient été écrits sur ce sujet. Il est rempli de faits intéressants exposés avec un réel souci de la vérité. Les chapitres sont courts, bien divisés et vous entraînent facilement vers la fin d'un volume qui, dans cette seconde édition, atteint près de 600 pages. Cette seconde édition a été augmentée, en effet, d'un appendice qui contient les applications récentes de la méthode expérimentale en France (1886-1890) dans lequel il convient de signaler tout particulièrement le paragraphe 15 sur la méthode expérimentale et le socialisme, où il est démontré que les socialistes manquent de méthode.

Nous conseillerions bien la lecture de cet ouvrage aux politiciens, si le politicien n'était à tout jamais fermé, par les sophismes en cours dans les parlements, à la vraie méthode scientifique. Mais ce livre peut être très utile à tous ceux qui ne font point de la politique une profession et qui désirent s'éclairer sur la partie de la science sociale qui a été jusqu'ici la moins étudiée.

ANDRÉ LIESSE.

SELECTIONS ILLUSTRATING ECONOMIC HISTORY SINCE THE SEVEN YEARS WAR (*Choix d'extraits pour servir à l'histoire économique depuis la fin de la guerre de Sept Ans*), compiled by BENJAMIN RAND, doctor of philosophy Harvard University. Cambridge, John Wilson et Cie, 2e éd. 1892.

M. Rand, chargé de cours à l'Université d'Harvard, a eu l'idée de rassembler une série d'extraits d'ouvrages économiques d'une valeur reconnue et de les disposer de façon à obtenir une vue d'ensemble de l'évolution économique à partir du traité de Paris de 1762, qui mit fin à la guerre de Sept Ans. Elle s'ouvre par un chapitre d'Adam Smith sur la politique coloniale des puissances européennes et se ferme par un aperçu des progrès réalisés dans l'industrie et dans le commerce universels tiré des « *Uebersichten der Weltwirthschaft* » de M. von Neumann Spallart. Les extraits d'écrivains allemands sont traduits en anglais; ceux d'écrivains français sont reproduits dans notre langue : nous y rencontrons successivement MM. Levasseur (*La Politique commerciale de la Restauration*, A. Legoyt (*le Zollverein*), Levasseur (*La France sous le second Empire*) et Alfred Neymarck (*Les Dettes publiques Européennes*). Plusieurs articles fort intéressants sont consacrés aux États-Unis d'Amérique, et un appendice donne des renseignements plus purement statistiques.

Le volume se termine par une bibliographie choisie, au sujet de laquelle quelques critiques pourraient être formulées. Sans insister sur l'unique indication au nom de Say que voici : J.-B. Say, *Dictionnaire des Finances. Paris*, 1889, — nous remarquons l'omission dans la liste des ouvrages de M. Leroy-Beaulieu de son *Essai sur la Répartition des Richesses*; M. de Molinari n'est représenté que par son *Évolution Économique au* XIXe siècle et les écrits de Rossi, de Sismondi, de Le Play, de Blanqui, pour ne parler que des morts, sont absolument passés sous silence. Des oublis semblables pourraient être signalés pour les économistes allemands et anglais ; Roscher, par exemple, brille par son absence. Il est certain qu'il est difficile de faire une bibliographie complète et délicat d'en dresser une *choisie*, mais le choix devrait tout d'abord, semble-t-il, se porter sur

les noms qui ont acquis une notoriété universelle, et nous avons vu que M. Rand n'a pas tenu compte de cette règle aussi simple que pratique.

E. CASTELOT.

PAUPERISM, A PICTURE; AND ENDOWMENT OF OLD AGE AN ARGUMENT. (*Tableau du paupérisme et argument en faveur d'une dotation de la Vieillesse*, par CHARLES BOOTH.) Londres, Macmillan et Cie, 1892.

M. Charles Booth, qu'il convient de distinguer de son homonyme, le fameux général de l'armée du salut, est surtout connu en Angleterre par un ouvrage très complet et très consciencieux (*Life and Labour in London*) qu'avec l'aide de quelques collaborateurs dévoués il a publié sur la condition ouvrière dans la capitale de l'empire britannique. Ayant eu dans le cours de ses recherches l'occasion de compulser les archives de deux des Unions métropolitaines, Stepney et Saint-Pancrace, il a été frappé du nombre proportionnellement élevé de vieillards indigents et vient de faire paraître sur ce sujet le volume dont nous nous occupons en ce moment.

Celui-ci débute par un tableau détaillé et des notices biographiques individuelles sur les indigents secourus dans ces deux Unions et dans l'union rurale d'Ashby de la Zouch, dans le comté de Leicester, celle-ci prise comme terme de comparaison, et se termine par un plaidoyer en faveur du projet de faire accorder par l'État une pension annuelle de 13 livres sterling, soit 5 shillings par semaine, à tout Anglais quelconque âgé de 65 ans. Cette somme représente approximativement ce que coûterait son entretien dans le *Workhouse*.

Comme depuis près de trois siècles la loi anglaise reconnaît à tout indigent le droit d'être nourri, vêtu et logé aux frais de la collectivité, on ne voit pas dès l'abord les raisons qui militent en faveur de ce plan, qui, de l'aveu même de M. Booth, aurait pour premier et inévitable effet de charger le budget d'une augmentation de dépenses de plus de deux cents millions de francs. En effet, l'Angleterre et le pays de Galles comptent environ 1.300.000 vieillards des deux sexes ayant dépassé l'âge de 65 ans et sur ce nombre 286.867 (103.563 hommes et 184.304 femmes) sont secourus par l'administration des pauvres, soit à l'intérieur du *Workhouse*, soit sous forme de secours au dehors ; le tout entraînant une dépense globale qu'on peut estimer à 8.000.000 de livres sterling et qui serait donc plus que doublée du coup.

Le mobile qui détermine les philanthropes de l'école de M. Booth, est double ou même triple. On a constaté dès longtemps que la facilité dans la distribution des secours accordés au dehors favorise l'expansion

du paupérisme; or ces secours sont surtout accordés aux vieillards indigents, qui ne peuvent vivre sans l'aide de l'assistance publique. D'autre part la résidence dans un *Workhouse* est extrêmement pénible pour les vieillards qui, après une carrière digne et laborieuse, se trouvent acculés à la nécessité de passer le reste de leurs jours dans une répugnante promiscuité avec les ivrognes endurcis et les vieilles coureuses éhontées, qui constituent la majorité des pensionnaires à demeure de ces asiles. Enfin l'opinion populaire tend à assimiler tout habitant de ces établissements aux tristes épaves sociales, qui finissent par s'y enliser et par y terminer leur misérable existence. Le souci d'entretenir le sentiment salutaire de la responsabilité individuelle ne permet pas de réagir contre cette défaveur, d'où les conclusions de M. Booth : il faut supprimer tous les secours au dehors, mais comme on ne peut pas laisser les vieillards indigents mourir de faim et de froid, et qu'il serait trop dur de les condamner tous à la réclusion dans le *Workhouse*, on paiera à tous les vieillards indistinctement — et par l'entremise d'une administration autre que celle des pauvres — une pension équivalente au coût de leur entretien dans le *Workhouse*. La continuation de la pension sera subordonnée à la condition stricte que tout vieillard, qui adresserait un recours à l'Administration des pauvres, serait *ipso facto* déchu de tout droit à sa pension; celle-ci serait aussitôt acquise à cette dernière qui serait chargée dorénavant de son entretien dans l'intérieur du Workhouse. On se charge de concilier de la sorte les ménagements dûs à la susceptibilité des vieillards intéressants et la nécessité de lutter contre l'envahissement de la paupérisation nationale.

Je n'entends pas discuter la question théorique de savoir si l'État doit oui ou non, intervenir et assurer la subsistance de ses membres dépourvus et nécessiteux. Si l'insensible raison dit peut-être : non, le sentiment de la solidarité humaine dit : oui, et dans les conditions actuelles un compromis entre les exigences de l'une et les exhortations de l'autre semble la solution indiquée. Acceptant donc le principe d'ailleurs sanctionné par la législation anglaise, la question se réduit à celle-ci :

« Comment faut-il s'y prendre pour assurer un sort convenable à chacune des catégories des assistés, aux assistés méritants, aussi bien qu'à ceux qui ne le sont pas? » A première vue, un moyen très simple semble se présenter : c'est celui de faire pour chaque cas particulier une enquête sommaire, qui permettrait de constater si le candidat au secours est un invalide du travail ou un vétéran de l'ivrognerie et de la débauche, et de le traiter en conséquence. M. Booth s'élève contre toute enquête de cette nature; cependant il n'y aurait aucune honte à affronter cet examen moral, le discrédit ne s'attacherait qu'à ceux qui échoueraient et une commisération honorable relèverait au contraire ceux qui subiraient

l'épreuve avec succès et à qui il sera infiniment moins onéreux de continuer à allouer, comme aujourd'hui, des secours à domicile ou de reconnaître le droit d'être dans l'hospice régi par des règlements mitigés et spéciaux. La bourse des contribuables anglais serait mieux ménagée, surtout celle des contribuables qui vivent de salaires, puisque M. Booth ne fait pas mystère que, pour arriver à lever la somme nécessaire, il faudrait rétablir un droit d'entrée sur le sucre et relever les droits existants sur le thé et les boissons. Sa proposition part assurément d'un bon naturel, mais le maladroit, qui se servait d'un pavé pour écraser une mouche sur le nez de son ami, s'était aussi inspiré d'un sentiment excellent : la manière de le manifester était seule défectueuse. Ce souvenir peut sembler irrévencieux; mais M. Booth ne confesse-t-il pas lui-même qu'à première vue son projet fait l'effet d'une chimère extravagante (*a wildly extravagant scheme*). Comment qualifier différemment un plan, qui comporte la création de plus de deux cents millions de francs de taxes de consommation, non pas en vue de soulager des infortunes nouvelles, mais simplement afin de changer partiellement le mode de répartition de secours que la loi accorde déjà. Messieurs les réformateurs socialistes en prennent trop à l'aise avec la poche du pauvre monde et quelques réformes de cette envergure auraient bientôt fait de mettre sur le flanc les finances de la nation la plus riche. Sur la terre classique de l'association, il doit y avoir moyen de venir en aide aux véritables invalides du travail sans creuser de pareils gouffres, où irait infailliblement s'abîmer la richesse publique.

E. CATTELOT.

LE PRINCE DE BISMARCK ET LE SOCIALISME D'ÉTAT, par W. H. DAWSON; traduit de l'anglais et précédé d'une étude sur la législation sociale en Italie par l'avocat Rodolfo Debarbieri. *Il principe Bismarck ed il socialismo di Stato*. In-8°, Roma fratelli Bocca, 1891.

Le prince de Bismarck est jugé par M. Dawson, sinon avec partialité, du moins avec une certaine complaisance. L'œuvre du célèbre chancelier, en ce qui concerne les monopoles, les voies ferrées, la législation industrielle, l'assurance des classes ouvrières, les impôts et les colonies de l'Empire germanique est étudiée avec méthode et précision. Beaucoup de gens supposent que M. de Bismarck se proposait le rétablissement de l'antique monarchie despotique ; ils le font inspirateur de noirs desseins politiques. Mais, dit M. Dawson, ses discours publics et ses actes ministériels n'offrent aucune base sur laquelle ces imputa-

tions puissent être fondées. La fin à laquelle il tend est sociale plutôt que politique. Le prince de Bismarck est chrétien convaincu; il croit que les hommes doivent s'aider les uns les autres, que les riches doivent secourir les pauvres, et comme il trouve qu'ils ne le font pas suffisamment, il faut les y contraindre. C'est là le devoir de l'État. Les gouvernements ne sont pas seulement établis pour garantir la sécurité, mais pour corriger les inégalités sociales.

« L'État, considéré comme pouvoir exécutif, existe pour l'avantage de tous. Il est de son devoir de pourvoir à ce que l'organisme social soit conservé dans ses conditions normales. »

Et, naturellement, les conditions normales sont les caprices des gouvernants, puisque les statolâtres soutiennent qu'il n'y a pas de principe en politique, en morale, en économie. M. de Bismarck ne fait pas exception à cette règle, son axiome favori est : *Pas de théorie*; comme si ce n'était pas une théorie que de ne pas en avoir du tout, ou plutôt de ne pas vouloir que les autres en aient.

La principale caractéristique de la législation de l'ère bismarckienne est, d'après M. Dawson, du commencement à la fin, une protestation contre l'individualisme, contre le *laissez-faire*. L'État doit non seulement pourvoir à ce que ses sujets vivent en concorde, mais il doit prendre soin que, autant qu'il est possible, leurs conditions sociales soient telles qu'il en résulte le contentement et la félicité. En outre et au-dessus du devoir d'assurer aux citoyens la possession de leurs droits, est le devoir de déterminer quels droits peuvent avec justice être assurés à l'individu. Les fonctions de l'État ne sont donc pas passives, mais actives.

En un mot, il n'y a qu'un homme dans l'État, c'est l'État et compagnie, tout le reste de la société ne doit être qu'automate dans sa main; le rôle des individus doit se borner à faire bien docilement le *guignol* lors qu'un membre de l'État tire la ficelle. Mais d'où l'État tire-t-il son activité?

En même temps que les principes politiques et sociaux de Bismarck, M. Dawson expose la théorie du socialisme d'État, et développe les principes de son héros — que dis-je, les principes? Pas de théorie! — les rêveries et les actes de son héros relativement à la liberté commerciale, à la législation industrielle, aux impôts, à la colonisation, etc.

Dans son *Étude sur la législation sociale en Italie* M. Debarbieri commence par observer qu'il serait prématuré de porter un jugement sur l'avenir qui est réservé à la législation sociale de la Germanie et des autres pays qui l'imitent aveuglément. Mais il importe de tenir compte des traditions et des coutumes des peuples, parce que ce qui convient à une nation peut ne pas convenir aux autres. Le génie italien s'accommo-

derait mal de voir substitué à ses traditions libérales un système arbitraire de coaction, de réglementarisme, de prévention, de suspiscions odieuses traduits en préceptes législatifs.

Si la statolâtrie a fait des progrès en Italie, cela tient, dit M. Debarbieri, à notre *servilisme scientifique*, qui ne sait que se traîner à la remorque de ce qui jouit d'un éclat momentané ; mais le bon sens italien a toujours repoussé et repoussera toujours, nous l'espérons, l'idée de suivre l'exemple de l'Allemagne dans la prépotence concédée à l'État.

Les étatistes, insatiables d'ingérence gouvernative, accusent de poltronerie les gouvernements qui résistent à leurs suggestions. Nous désirons, dit notre auteur, que l'État en Italie continue à rester *poltron*; nous souhaitons par contre que l'individu devienne plus actif, que la classe ouvrière, après une étude conscencieuse et pratique de ce qui rationnellement lui revient, fasse valoir ses droits par la discussion calme et pondérée. Mais qu'elle n'aille pas au-delà de ses droits.

M. Debarbieri passe en revue, avec critères inspirés de la vraie liberté économique, la législation sociale italienne dans ses principaux objets : caisse nationale d'assurance pour les accidents du travail, loi sur le travail des enfants dans les fabriques et son application, loi sur l'émigration, proposition de loi sur l'arbitrage industriel présentée par Maffi. L'auteur est adversaire de l'assurance obligatoire pour les accidents. A mesure, dit-il, que mes recherches me conduisaient à travers les multiples et variées formes de production industrielle, je remarquais, heureusement surpris, que le salaire se proportionnait aux exigences et aux périls de chaque genre de travail, sans que l'artifice de la loi intervînt pour dicter des normes violentes et inefficaces.

Ajoutons que les exceptions confirment cette règle : si, dans certains cas, les salaires ne sont pas proportionnés aux risques, c'est qu'une loi artificielle quelconque empêche la loi naturelle de produire son effet. Cette observation nous conduit à appeler l'attention du lecteur sur le dernier chapitre de l'étude de M. Debarbieri, où il montre, en s'appuyant sur le témoignage de juristes très autorisés que la source de tous les maux de la société gît dans le Code civil, basé sur le droit romain, sur le *système de l'égoïsme discipliné*, et tout en faveur des riches et, par conséquent, au détriment des pauvres.

« La question sociale, dit le professeur E. Gianturco, est presque toute dans le Code civil. » Le professeur Salvioli a prononcé un discours en 1890 sur ce thème : *Les défauts sociaux du Code civil relativement aux classes riches et ouvrières.*

Nous avons souvent engagé les socialistes, et même les autres, à chercher dans cette voie la solution de la question sociale. Nous réitérons notre invitation.

ROUXEL.

La colonisation et la question forestière, par le Dr Trolard. In-8°, Alger, impr. Casabianca, 1891.

S'il est vrai que qui va doucement, va longtemps, nous conserverons ongtemps l'Algérie, car nous ne nous pressons pas de la coloniser. Après soixante ans d'occupation, dit le Dr Trolard, après avoir arrosé le sol du sang de ses soldats, après avoir jeté l'argent par milliards, la France n'est pas chez elle en Algérie. Il y a, en effet, dans les trois départements algériens 219.627 Français contre 227.552 étrangers, parmi lesquels 205.212 Européens et 23.340 Tunisiens et Marocains. Dans le département d'Oran, il y a 64.716 Français contre 95.532 étrangers européens, presque tous Espagnols, et 14.374 Marocains, soit 109.906 étrangers. Il ne faut pas perdre de vue que dans les 219.627 Français, l'armée est comprise.

La possession de l'Algérie par les Français est donc bien précaire, pour ne pas dire illusoire. Les braves gens qui se figurent qu'un décret change la nature des hommes, comme le baptême efface le péché originel, proposent de naturaliser les étrangers. C'est se bercer de chimères, dit M. Trolard, que de croire à la francisation des Espagnols et des Italiens par la naturalisation. Le fait est qu'ils ne sont pas trop empressés de se faire naturaliser.

« En 1889, il y a eu 1.318 naturalisations d'étrangers, sur ce chiffre, 504 appartiennent à l'armée (légion étrangère) et les 19/20 de ceux-là sont des Alsaciens-Lorrains ou des Allemands; sur les 814 restants, 406 ont demandé la naturalisation pour pouvoir être inscrits au petit cabotage, c'est-à-dire pour accomplir une formalité qui leur donne le droit de faire concurrence à des Français. En estimant à 150 ceux qui ont rempli la même formalité pour obtenir des concessions ou pour être admis à la vente des biens domaniaux ou pour obtenir des faveurs de l'autorité, bourses pour leurs enfants, placement de ceux-ci dans les administrations, il reste 308 individus qui n'ont été poussés par aucune spéculation en demandant à devenir Français. Sur plus de 200.000, il y en a donc 300! Est-ce là un résultat bien propre à démontrer les tendances de fusion! »

Ne pourrait-on pas décréter la naturalisation obligatoire? Pourquoi pas aussi bien que l'instruction, la vaccination, etc.? M. Trolard n'en vient pas à cette extrémité. Sa formule est : *L'Algérie doit être peuplée presque entièrement de Français, ou elle ne sera pas française.* Pour réaliser cette formule, il faut des colons et des terres fertiles. Les colons, M. Trolard ne s'inquiète pas de les trouver; il croit que leur absence provient de l'inclémence du climat et cherche les moyens de l'améliorer. Ce qui manque en Algérie, c'est l'eau; la terre est de bonne

qualité ; le soleil n'est que trop prodigue de sa chaleur ; l'eau seule fait défaut aux hommes, aux bêtes et aux plantes.

« On a pensé à emmagasiner les pluies d'hiver à l'aide de barrages-réservoirs ; et comme chaque barrage coûte très cher, on a naturellement donné tête baissée dans cette voie et, les millions ont succédé aux millions. » Naturellement aussi, les résultats ont été déplorables. « Chose étrange, observe notre auteur, que ces inconséquences d'une administration qui, d'un côté, dépense des millions pour dessécher des marais, et qui, d'un autre côté, dépense autant de millions pour créer de toutes pièces d'autres marais plus dangereux que les premiers. Plus dangereux, car chaque année ils mettraient au soleil des millions de mètres cubes de vase. »

Que faut-il donc faire pour attirer l'eau au moulin algérien?

Il faut reboiser. M. Trolard démontre l'utilité des forêts et le rôle qu'elles remplissent dans la nature comme conservatrices et distributrices des eaux. « Non seulement la forêt augmentera la moyenne pluviale, mais encore — résultat plus important certainement, car la moyenne actuelle suffirait comme volume d'eau — elle *régularisera* les pluies et les saisons. Elle *éteindra* les torrents aériens comme elle *éteint* les torrents terrestres qui dévastent les Alpes et les Pyrénées. Elle sera, en outre, le plus grand obstacle à l'évaporation, notre grand ennemi ici, car celle-ci atteint jusqu'à deux mètres par an. »

L'auteur soutient ensuite que la question de l'amélioration du climat et du régime des eaux n'est pas au-dessus de la science ni au-dessus des ressources financières de la France. Il s'agit, dit-il, de reboiser 2.000.000 d'hectares, soit 200.000.000 de fr. Comme autres dépenses : personnel, matériel, aménagements des forêts actuelles, 342.000.000 fr.; au bout de vingt ans, les forêts produiront un revenu minimum annuel de 41 millions. L'avance faite par l'État se réduit à 21 millions.

La conclusion c'est qu'il faut reboiser l'Algérie au plus vite. « Coûte que coûte, il faut donc reboiser d'abord pour avoir de l'eau : ensuite pour avoir le bois dont la colonisation ne peut se passer ; enfin et surtout pour avoir la santé. On parle de beaucoup de réformes, de beaucoup de projets. Que deviendra tout cela, si l'on ne commence pas par donner aux colons la santé, l'eau et le bois? L'œuvre du reboisement est beaucoup plus simple que les travaux gigantesques qui ont été entrepris depuis un quart de siècle. »

Malheureusement, d'une part, il est bien possible que ceci empêche cela ; d'autre part, l'État reboiseur ne nous inspire qu'une confiance très limitée, pour ne dire négative.

La brochure de M. Trolard est écrite avec conviction ; les considérations sur le rôle des forêts dans la nature sont très savantes, les faits

historiques et contemporains qu'il invoque à l'appui de la thèse sont édifiants; en un mot, nous ne pouvons adresser que des éloges à l'auteur, mais nous ne comptons guère sur l'État pour reboiser en Algérie, pas même en France.

ROUXEL.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE (belge). *Rapport général fait au nom de la 4e section (professions commerciales)* par M. LOUIS STRAUSS. In-4°, Bruxelles, A. Lesigne, 1891.

Il est question, en Belgique, d'user de représailles contre la France à coups de tarifs. La brochure de M. Louis Strauss a pour but de combattre ces idées, de montrer que la liberté commerciale neutralise la puissance des gouvernements pour le mal et diminue les risques de guerre; que, lorsqu'une nation impose des taxes aux produits étrangers, elle se nuit à elle-même bien plus qu'elle ne fait de tort aux étrangers et que le meilleur moyen de ramener à la raison ladite nation ne consiste pas à user de représailles sous prétexte de réciprocité — « la réciprocité ne s'explique que quand il s'agit de solidarité, de fraternité » — mais à prendre patience, à l'abandonner à elle-même. De cette façon elle sera bien forcée, un peu plus tôt, un peu plus tard, de reconnaître qu'elle se met dans l'eau de peur de l'inondation ; tandis que les représailles ne pourraient que l'aigrir et l'aveugler sur les vraies causes de sa misère, qu'elle ne manquerait pas d'attribuer aux tarifs étrangers, alors qu'elle ne provient en réalité que des siens.

M. Strauss remplit cette tâche avec un talent remarquable ; il observe que l'Angleterre a été jadis le pays du protectionnisme et, en même temps, du paupérisme; depuis qu'elle est entrée dans la voie du libre-échange, elle a développé son industrie et son commerce, *sans réciprocité*, elle est parvenue à inonder l'univers de ses produits manufacturés; et à s'inonder elle-même de produits étrangers; la condition de ses ouvriers s'est améliorée et le nombre des indigents a diminué dans de fortes proportions. Tout cela « malgré son régime politique qui concentre entre les mains d'un petit nombre de citoyens la propriété foncière et les capitaux ». Remarquez bien que c'est parce que l'Angleterre a adopté le libre-échange, sans réciprocité, que son industrie et son commerce se sont développés, et non, comme le disent les néo-protectionnistes, parce que son industrie s'est développée qu'elle a adopté le libre-échange.

On peut en dire autant de la Belgique. « Depuis que la Belgique marche dans la voie du libre-échange, elle jouit d'une prospérité inconnue autrefois, ses populations ouvrières traversent encore des crises,

mais elles ne connaissent plus la famine. Avec moins de travail l'ouvrier est mieux nourri, mieux vêtu et mieux logé qu'il ne l'était il y a dix ans. » Ajoutons, car les protectionnistes et surtout les socialistes ne paraissent pas s'en douter, que les crises n'étaient pas plus rares sous le régime protecteur que de nos jours et que leurs causes résident dans l'insuffisance de liberté et non dans son excès.

Il n'y a donc pas lieu d'user de représailles. « La France, dit M. Strauss, en voulant nous faire du mal s'en fait à elle-même. Sa conduite est une injustice à l'égard de l'humanité. La nécessité lui impose de meilleurs sentiments dans l'avenir. Ne cherchons pas à la punir en reportant sur nos populations le mal que nous voudrions lui infliger. Ne soyons guidés que par nos intérêts et non par la passion de la vengeance. Avec le traitement de la nation la plus favorisée et une bonne réforme du tarif douanier belge, nous pourrons encore retirer de bons profits de nos relations avec la République. »

Si toutefois la France refusait à la Belgique le traitement de la nation la plus favorisée, M. Strauss concède que l'on use de représailles, mais en évitant que les effets de ces représailles tournent contre les Belges. On pourrait, par exemple, ne plus renouveler la convention relative à la propriété littéraire et aux marques de fabriques, ce qui enlèverait aux Français le droit de poursuivre les contrefacteurs belges. On pourrait encore mettre des droits fiscaux sur les vins et les articles de luxe ; mais M. Strauss ne croit pas qu'il y ait utilité d'aller plus loin dans la voie des représailles. Il vaut mieux chercher de nouveaux débouchés chez les nations qui s'enrichissent que de s'obstiner à les conserver avec une nation qui court à sa ruine.

ROUXEL.

LES RÉFORMES PROMISES. *Questions du jour*, par BERNARD LAVERGNE, sénateur du Tarn; 2e édition. In-16, Paris, Fischbacher, 1891.

On répète tous les jours que si les républicains n'opèrent pas les réformes qu'ils ont jadis si généreusement promises, leur présence à la tête du gouvernement n'a pas de raison d'être. Cela paraît assez rationnel: si on les a laissés s'emparer du pouvoir, c'est sans doute pour leur fournir la faculté d'organiser la société selon leurs formules. M. Bernard Lavergne n'est pas de cet avis. Les réformes en question ont été « étourdiment promises aux masses peu ou point éclairées ». Sans doute il y avait, parmi les réformateurs, des faiseurs qui cherchaient à se ménager un rôle politique en s'emparant de l'esprit naïf des prolétaires; mais il y avait aussi des hommes de bonne foi, péchant par une instruction insuffisante, soit, mais sincèrement emportés par

des utopies généreuses, mettant en avant des réformes mal étudiées qui séduisaient le peuple après les avoir séduits eux-mêmes.

Ces promesses irréalisables sont même la principale cause du malaise actuel. Il ne faut donc pas les réaliser. M. Lavergne convient qu'il est du devoir des républicains d'être fidèles à leurs doctrines, à leur passé, à eux-mêmes; mais ce n'est pas leur premier devoir. Celui-ci consiste à sauvegarder le gouvernement qu'ils ont fondé.

Et pour sauvegarder le gouvernement que faut-il faire? Il faut ramener les masses dans la bonne voie après les avoir égarées. « Nous ne sortirons de cet état vraiment maladif que lorsque les esprits, rassérénés, reconnaîtront enfin qu'ils se sont fourvoyés à la recherche d'un faux idéal; qu'ils se sont trompés sur le rôle à attendre d'un gouvernement. »

Mais les promoteurs font des petits tous les jours, le flot socialiste monte rapidement; il pourrait bien déborder avant que les masses soient ramenées dans la bonne voie. M. Lavergne en convient et il affirme que la société ne peut éviter l'assaut qui la menace de ce côté que par deux moyens : l'éducation du peuple et, par provision, en attendant les effets de ce premier moyen trop lent, une forte autorité, mais une autorité légale entre les mains du gouvernement. L'auteur soutient que l'autorité légale n'est pas despotique, — question de mots.

Pour achever de vaincre le socialisme, il ne reste plus, par le moyen de l'autorité légale, qu'à faire des réformes sociales plutôt que politiques, et promulguer des lois relatives à la situation des travailleurs plutôt que des modifications constitutionnelles. « Tout est sauvé si les pouvoirs publics s'occupent sans relâche des véritables réformes assurant l'ouvrier contre tout le précaire de son existence : chômage, maladie, accident, dénûment des dernières années; favorisant l'organisation des sociétés coopératives de consommation et surtout de production; encourageant le partage des bénéfices, etc. »

Ce n'est pas plus difficile que cela; mais reste à savoir si les républicains, qui se sont trompés sous l'Empire, et même depuis, en promettant la séparation de l'Église et de l'État, l'élection des juges, l'impôt sur le revenu, la poule au pot et le reste, ne se trompent pas encore aujourd'hui lorsqu'ils promettent aux travailleurs de les préserver du chômage, des maladies, des accidents, du dénûment, etc., par le moyen de la coopération, de la participation et par les autres réformes sociales et légales?

Le cas est embarrassant, et il semble même que M. Lavergne, en dégageant les républicains de tenir leurs promesses ou de céder la place à d'autres, encourage les socialistes à faire de même : promettre toujours; une fois arrivé au pouvoir, leur premier devoir sera de s'y maintenir et le dernier de tenir leurs engagements.

La morale à tirer du petit livre de M. Lavergne, ce n'est pas de chasser les républicains du pouvoir pour les remplacer par des monarchistes qui ne faisaient pas mieux ou par des socialistes qui feront encore plus mal. Ils y sont, qu'ils y restent. Mais maintenant qu'ils reconnaissent qu'ils ont promis plus qu'il n'est possible de tenir, que le passé leur serve de leçon pour l'avenir; qu'ils y regardent à deux fois avant de voter leurs réformes sociales, et qu'ils se rappellent la formule : *Pas trop gouverner*.

ROUXEL.

HUIT HEURES DE TRAVAIL. *Conférence donnée au Cercle d'études sociales le 1er mai* 1891, par JULES VANDER STEGEN. Br. in-8°, Gand, Hoste, 1891.)

La thèse de la journée de huit heures n'est guère soutenue que par des publicistes de profession, des avocats sans causes, des médecins sans malades, tous plus ardents protecteurs des ouvriers les uns que les autres, et qui ont bien soin de ne présenter qu'un côté de la question : celui qu'ils croient être dans l'intérêt de leurs clients. Les vrais ouvriers ne sont que pour bien peu dans ce mouvement d'opinion; les patrons encore moins. Il était bon que l'un de ceux-ci émît ses idées sur ce problème. C'est ce qu'a fait M. Van der Stegen, avec autant d'esprit que de compétence.

« Les journalistes, les publicistes, les professeurs, les hommes politiques sont souvent d'une désinvolture irritante quand il s'agit d'intérêts industriels, et méconnaissent les nécessités les plus élémentaires d'une exploitation industrielle. Et tous sont très étonnés de ne pas voir leurs petites idées et leurs paternels conseils reçus avec une effusion reconnaissante !

« Le ton outrecuidant dont on use souvent à l'égard des patrons n'est pas fait pour conquérir leur sympathie.

« On les accuse de tous les méfaits; les journaux ouvriers les traitent de voleurs, de repus, de vampires, de paresseux, d'inutiles; une quantité de bienfaiteurs du peuple viennent les harceler de leurs projets pour améliorer le bien-être des ouvriers ; il faut établir l'assurance, des maisons ouvrières, des écoles, des crèches, des bassins de natation, le tout naturellement, gratuit et obligatoire. »

Ce n'est pas là, dit l'auteur, le rôle du patron ; son rôle est d'acheter, transformer et revendre ; il n'est pas le dispensateur de toutes les richesses ; il n'a pas plus d'action sur la misère et le manque de travail que le premier venu. Il est lui-même le jouet des forces économiques.

Je me suis toujours demandé pourquoi des gens qui voient si bien ce que

les patrons devraient faire pour assurer le bonheur de leurs ouvriers et le leur propre, ne se font pas patrons eux-mêmes pour réaliser leurs idées. Leurs exemples produiraient bien plus d'effet que leurs conseils. Il faut que ces hommes aient le cœur bien dur pour laisser ainsi patrons et ouvriers dans l'anarchie et dans la misère, sans mettre la main à l'œuvre pour les en tirer, alors qu'ils savent si bien ce qu'il faut faire.

Ils diront peut-être : « Ah ! si j'avais su ! maintenant il est trop tard. Je suis trop vieux pour changer de carrière. »

Eh bien ! soit ; mais au moins faites-y entrer vos enfants et les autres jeunes gens sur lesquels vous pouvez avoir quelque influence par vos conseils. Vous faites tout le contraire, vous n'êtes occupés qu'à pousser vous, vos parents, vos amis, tous ceux qui vous entourent dans le fonctionnarisme. On dirait que c'est là la seule profession ouverte et que, comme sous l'ancien régime, l'industrie est toujours constituée en monopole.

M. Van der Stegen ne croit pas qu'il soit de toute impossibilité d'améliorer le sort des ouvriers et de réduire la durée de la journée de travail; mais cela ne peut se faire que graduellement et dans une mesure limitée par les conditions techniques et financières de l'industrie.

On ne peut réduire la journée de travail qu'en augmentant le nombre et l'intensité productive des machines — autant que la production dépend des machines — et en augmentant le nombre des ouvriers qui desservent ces machines.

Ici, dit M. Van der Stegen, deux difficultés se présentent : les capitaux manquent et les ouvriers manquent. Il y a, au bas mot, 40.000 ouvriers à Gand; si leur production diminuait de 1/4 il faudrait 13.000 ouvriers de plus, et d'après le Vooruit, il n'y en a, en temps normal, qu'un millier sans ouvrage; c'est assez pour crier misère, mais cela ne permettrait qu'une réduction de vingt minutes.

Qu'arriverait-il donc si l'on décrétait la journée de huit heures à Gand? 12.000 ouvriers ruraux quitteraient les campagnes pour aller s'engouffrer dans les usines; les denrées agricoles renchériraient dans une proportion considérable, au détriment des ouvriers qui les consomment. Quel profit pour ceux-ci ?

Nous ne saurions donc trop engager les ouvriers et, d'abord, leurs protecteurs à méditer ces mots de la fin de la brochure de M. Van der Stegen :

« C'est par un travail profond, une poussée dont la lenteur irritera bien des impatiences que le travail intensif et de courte durée pourra s'introduire successivement dans les industries les plus rebelles à son application.

« Un régime de liberté peut seul nous garantir que les solutions qu'on

trouvera ne seront pas une charge, mais un soulagement pour le travail national. »

Les improvisateurs sociaux trouveront bien d'autres sujets de méditation dans cette brochure; nous les engageons à ne pas les dédaigner comme émanant d'un bourgeois.

ROUXEL.

L'AGRICULTURE ET LA QUESTION SOCIALE. *La France agricole et agraire*, par FERNAND MAURICE. In-8°, Paris, A. Savine, 1892.

La question sociale a son origine et sa solution dans le régime du travail de la terre. Le problème social est incomplet, est mal posé, et partant, insoluble, si on ne le ramène pas comme origine et solution à l'étude du régime du travail de la terre. Insuffisance de la production agricole, émigration des campagnes et encombrement des villes, dépopulation du pays, c'est toute la question sociale. Telle est la thèse que soutient M. Fernand Maurice dans ce volume. L'insuffisance de la production agricole et, par suite, le haut prix des denrées, provient de l'émigration des campagnes, celle-ci a pour cause unique le manque de travail à la terre. Le manque de travail dans les campagnes vient de ce que la propriété est trop concentrée, les grands propriétaires laissant incultes la plus grande partie des terres qu'ils possèdent. « La question sociale est donc avant tout une question agraire, et la crise que traverse l'agriculture est une crise agraire. »

La solution du problème social se réduit par conséquent à transformer le régime de la propriété terrienne.

« Répartir la terre entre le plus grand nombre d'individus possible, dans la proportion des exigences de la vie d'un seul ou d'une famille c'est constituer un groupement d'hommes libres, tenus uniquement à la subordination de leur travail et sur lesquels ne saurait avoir prise le despotisme d'un maître, seigneur châtelain ou chef d'industrie.

« Si la Révolution — ce qui était vraiment l'idée de quelques-uns et ce qu'ils ont tenté de faire — avait distribué la terre à la population des cultivateurs, on voit quelles en auraient été les conséquences. Quinze millions d'habitants sur 28 millions que la France comptait alors étaient rendus indépendants, entraient en pleine possession de leur travail, étaient à jamais soustraits, eux et leurs descendants, à toute sujétion envers une caste privilégiée et dirigeante. »

Tout cela est aussi beau que simple; mais le système ne pêche-t-il pas par la base? Est-il bien sûr que l'émigration des campagnes ait pour « cause unique » le manque de travail à la terre? Les privilèges accordés aux industries urbaines par les droits de douane et autres

moyens n'exercent-ils pas plus d'attraction sur les ouvriers ruraux que la concentration de la propriété n'exerce de répulsion?

Quoi qu'il en soit, le remède proposé par M. Maurice serait-il efficace? Pour cela il ne suffirait pas de « répartir la terre », il faudrait en outre obliger les copartageants à la cultiver, les empêcher de l'aliéner, c'est-à-dire les attacher à la glèbe, avec cette circonstance aggravante qu'autrefois il y avait au moins entre les seigneurs une concurrence qui ne pouvait que tourner au profit des serfs; tandis que dans le système de M. Maurice l'État serait le seul dispensateur de la terre et, par suite, le souverain seigneur de toutes choses.

A côté et à l'appui de sa thèse : *L'agriculture et la question sociale*, M. Fernand Maurice nous fournit, dans la *France agricole et agraire* une grande abondance de documents officiels et les résultats d'une enquête personnelle de l'auteur dans quatorze départements : du Nord à l'Eure-et-Loir et à la Manche. Quoique la thèse présentée nous paraisse fausse, ou du moins incomplète, ce livre ne sera donc pas inutile à ceux qui aiment à consulter des documents sur l'état de l'agriculture et sur la condition des populations agricoles.

ROUXEL.

LE CONGRÈS DE MALINES ET LES RÉFORMES SOCIALES, documents publiés par JEAN CORBIAU. In-16, Bruxelles, Oscar Schepens, 1892.

Quelle mouche a donc piqué les catholiques? Ont-ils passé par Tarente? Les voilà tous, avec un zèle qu'on ne s'explique pas, s'attelant à la question sociale, s'attaquant au capitalisme, qui existe depuis un siècle d'après eux et contre lequel ils n'avaient rien trouvé à dire jusqu'à ces derniers temps. N'avaient-ils pas aperçu plus tôt les prétendus maux engendrés par le capitalisme? Dans ce cas, qui nous garantit qu'ils ont meilleure vue aujourd'hui qu'hier, et que s'ils étaient aveugles ci-devant, ils ne sont pas hallucinés présentement? Avaient-ils vu le mal? Alors, ils sont coupables de négligence, d'apathie, pour ne pas dire plus, et il est à craindre qu'ils se jettent maintenant dans l'exxès opposé.

Quoi qu'il en soit, la plupart de leurs critiques, sans en excepter celles du souverain pontife, manquent de fondement et sont plus propres à envenimer la place sociale qu'à la cicatriser.

C'est ainsi que le pape commet une erreur dès la première page de son encyclique *Rerum novarum* en parlant de l'affluence de la richesse dans les mains du petit nombre à côté de « l'indigence de la multitude », et une autre à la page suivante lorsqu'il assure que les hommes des

classes inférieures sont *pour la plupart* dans une situation d'infortune et de misère imméritée.

Si ces assertions étaient exactes, il faudrait des remèdes bien plus énergiques que ceux que propose et dont dispose l'Église. Heureusement elles ne le sont pas. Ces phrases ne sont que des phrases, des amplifications de rhétorique. La richesse afflue dans les mains des pauvres aussi bien que dans celles des riches; les salaires, à la campagne comme à la ville, ont incomparablement plus monté que le revenu des capitaux; s'il y a des infortunes imméritées dans les classes inférieures, il y en a aussi dans les supérieures et, les unes et les autres sont l'exception; il faut donc dire que *quelques-unes* et non *la plupart* de ces infortunes sont imméritées.

Les documents recueillis dans ce volume par M. Corbiau sont : l'encyclique *Rerum novarum*, les actes du Congrès de Berlin, les résolutions de la Commission du travail, le Congrès des Trades-Unions, les Congrès socialistes de Halle, de Bruxelles et d'Erfurt et les Congrès de Liège et de Malines. Dans son *Introduction*, s'inspirant ou croyant s'inspirer de la pensée du Souverain Pontife, l'auteur appelle à lui les hommes d'étude, les hommes d'action surtout. « Tous doivent se mettre à l'œuvre ».

Entre ces documents si divers, choisissons le discours prononcé par l'abbé Winterer au Congrès de Malines, pour prendre une idée de la manière dont les catholiques entendent la question sociale et dont ils s'y prennent pour établir la concorde.

Se livrant à la critique du passé, le fougueux abbé divise le mouvement social en deux périodes : la *période libérale* et la *période socialiste* qui a suivi la période libérale.

Dans la première, dit-il, *on* ne sut rien prévoir, *on* ne sut rien éviter, *on laissa faire*. Le capital et la machine régnèrent sans entrave. *On* leur livra l'homme.

Quel est cet *on* si coupable et contre lequel personne ne s'est élevé dans cette période? Ne dirait-on pas que l'Église était absente ou muselée, pour qu'elle n'ait pas eu sa part dans la faute commise, s'il y en a une.

M. Winterer continue ainsi de jeter tous les péchés d'Israël sur *On*. « Les premiers résultats furent éblouissants. *On* acclama les merveilles de la production capitaliste. *On* crut au capital et à la machine, comme nous croyons en Dieu. *On* attendait un monde nouveau. *On* écrivit que, dans ce monde nouveau, la cheminée remplacerait le clocher. *On* ne regardait que du côté des transformations matérielles... »

Est-ce là de la critique fondée et impartiale? Il ne faut pas s'étonner que M. Winterer la trouve ainsi, puisqu'il dit, un peu plus loin, que

Proudhon et Karl Marx étaient *logiciens*, alors que chacun sait qu'ils n'étaient que *sophistes*, raisonnant faux sur des principes justes, ou raisonnant juste sur des principes faux;

Si au moins les catholiques proposaient quelque chose de spécieux pour remédier aux prétendus maux de la société, *on* les excuserait de s'y être pris si tard et de prendre le ton qu'ils prennent; mais non, rien, absolument rien. Tout ce que peut trouver M. Winterer, c'est d'imiter les socialistes. « Sans l'*Internationale*, dit-il, les théories de Marx auraient eu à peine autant de retentissement que celles de Proudhon ».

Comme elles en ont eu d'avantage, M. Winterer suppose que ce retentissement provient de l'*Internationale*, ce qui est absolument faux, et il en conclut que les catholiques doivent imiter les marxistes, organiser les travailleurs en corporations nationales et internationales et surtout catholiques.

Un vieil auteur, Plutarque si je ne me trompe, a dit qu'en politique, si les inventeurs sont dommageables, les imitateurs sont vicieux. Nous engageons les catholiques à méditer cette maxime avant d'aller plus loin dans l'imitation des socialistes.

A part ses tendances, le livre de M. Corbiau n'en est pas moins, au point de vue des documents, un recueil intéressant et précieux à consulter pour se rendre compte de l'état des esprits dans tous les camps des sauveurs du peuple.

ROUXEL.

VAUBAN ÉCONOMISTE, par FERDINAND DREYFUS. In-16, Paris, May et Motteroz (s. d.).

On se plaît à nous présenter la science comme la panacée aux maux de la société et, par suite, les savants comme autant de nouveaux Jésus qu'il faut bien nous garder de crucifier comme l'autre, et que nous ne saurions, au contraire, trop bien récompenser des signalés services qu'ils sont censés nous rendre.

S'il en était ainsi, en tout temps, mais surtout aux époques de calamité, on verrait les savants de profession, ceux qui ont passé par toute la filière écolâtrique, qui ont ainsi conquis tous les grades, diplômes, indiquer les causes de nos maux et trouver les vrais remèdes.

Mais non seulement ils ne les trouvent point, ils ne les cherchent même pas. Ce sont des hommes plus ou moins ignorants, sans prétentions scientifiques, n'ayant reçu qu'une instruction incomplète ou tardive, en écoutant aux portes des écoles comme Montchrétien, ou en

suivant quelques leçons par ci par là d'un maître ou d'un curé de village, qui s'intéressent au bien-être de la société, qui cherchent les causes de ses maux et qui proposent les remèdes qui leur paraissent les meilleurs. Ces remèdes ne sont pas toujours efficaces, mais du moins ceux qui les proposent font preuve de bonne volonté.

Si les exemples du fait que nous venons de signaler ne fourmillaient pas dans notre histoire, nous en trouverions un bien caractérisé dans le petit livre que nous présente M. Ferdinand Dreyfus.

Vauban passa son enfance, comme la plupart d'entre nous, au temps où l'instruction n'était pas gratuite — pour tout le monde sauf pour les contribuables — et obligatoire : à vagabonder avec les petits bergers de son pays.

Le meilleur moyen de connaître le peuple et de sympathiser avec lui, c'est de le fréquenter, de suivre sa vie, surtout dans l'enfance, époque où les impressions se gravent si profondément dans l'esprit. Et réciproquement, le moyen de l'ignorer, c'est de passer sa jeunesse à user ses calottes sur les bancs des écoles.

Un jour, dit M. Dreyfus, un religieux qui allait à Rouvray demanda un guide. L'enfant se présenta et le charma par son intelligence : le bon prêtre l'emmena et lui apprit à lire et à écrire. Il resta six ans au presbytère et dépassa son maître.

Voilà tout l'endoctrinage que subit Vauban. C'est muni de ce bagage qu'il entra dans la carrière des armes et qu'il devint maréchal de France. Un pareil malheur n'arriverait pas aujourd'hui avec notre régime démocratique.

Vauban ne se borna pas à sa spécialité, comme le font volontiers les savants diplômés ; et, tandis que ceux-ci occupaient leurs loisirs, c'est-à-dire tout leur temps à intriguer à la Cour et à jouer de l'encensoir devant le roi Soleil, se souciant du peuple — qui les nourrit — comme un coq d'une perle, Vauban consacrait ses *oisivetés* à étudier la condition des classes les plus utiles — presque indispensables — de la société, et à chercher les moyens d'améliorer leur sort.

C'est ainsi qu'il nous a laissé de nombreux manuscrits, sous ce titre modeste : *Mes oisivetés*, sur la plupart des questions économiques et sociales. La *dîme royale* et les principales de ces *oisivetés* sont publiées depuis longtemps. Il me souvient d'en avoir lu quelques-unes avec beaucoup de plaisir, quoique étant encore bien jeune, à la suite de sa *Vie*, que j'avais eu comme prix — d'ailleurs immérité — de géographie. M. Dreyfus donne l'analyse des principales *oisivetés* économiques de Vauban et des détails instructifs sur l'état social à la fin du grand règne. Les lecteurs pourront les lire dans l'ouvrage de M. Dreyfus, qui n'est pas très volumineux, n'ayant que 96 pages.

Nous appellerons seulement l'attention des réformateurs et surtout des socialistes sur ce point essentiel : c'est que Vauban a conseillé la politique expérimentale. Il voulait appliquer ses réformes à un baillage d'abord, afin de corriger les défauts que l'expérience eût révélés, avant de les étendre à toute la France, à tout l'univers.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Du régime des établissements d'utilité publique, par ALFRED DES CILLEULS. Br. in-8°, Paris, Berger-Levrault et Cie, 1891.

C'est une chose bien singulière que les établissements d'utilité publique : on donne ce nom aux associations qui se proposent comme but de concourir au bien public. S'il en était ainsi, toutes les associations qui se proposent ce but devraient être considérées comme d'utilité publique. Or, elles ne le sont pas. Donc cette institution est tout simplement un résidu de l'ancien régime : un privilège, alors que nous nous disons et nous croyons peut-être en régime de liberté, d'égalité, etc.

Quoi qu'il en soit, cette notion d'établissement d'utilité publique éveille dans l'esprit trois idées qui sont matière à de vives controverses : celles d'association, de personne morale et de mainmorte, et c'est sur ces trois idées que roule la brochure de M. des Cilleuls, dans laquelle nous remarquons un grand nombre d'importantes considérations historiques et juridiques sur les associations tant religieuses que laïques.

Les procureurs syndics de 1790 et les commissaires du Directoire exécutif de l'an III à l'an VIII avec l'histoire de l'institution dans le département de la Vienne, par TH. DUCROCQ. Br. in-8°, Paris, Ernest Leroux, 1892.

Dans cette étude, extraite du *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques*, M. Ducrocq, laborieux dénicheur de documents, d'accord avec M. Thiers, condamne, avec pièces à l'appui, l'institution des procureurs syndics. Cette institution, dit M. Ducrocq, était privée d'influence et frappée d'impuissance par sa nature même, bien que, dans certains départements, des hommes de haute valeur et de grand courage aient été investis de ces fonctions.

La faiblesse d'une institution est d'autant mieux prouvée que la valeur des hommes chargée de l'appliquer est plus remarquable. « C'est donc avec raison, conclut M. Ducrocq, qu'aucun de nos législateurs du XIXe siècle, même les plus respectueux des principes de 1789, n'a songé à revenir aux procureurs syndics de 1790 et au régime administratif dont les procureurs syndics, les meilleurs et les plus dignes, ne pouvaient tempérer les vices. A ces vices participait la conception même de leur institution. »

L'avenir de la richesse agricole en France, les conditions de son développement, par ADOLPHE COSTE. Br. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1892.

Lorsqu'on observe, dit M. Coste,

le mouvement de notre richesse nationale depuis le commencement de ce siècle, on est frappé du développement rapide de la fortune mobilière et de la marche beaucoup plus lente de la fortune immobilière. Y a-t-il là un phénomène fatal, ou peut-on accélérer le développement de la richesse immobilière ? Pour résoudre cette question, M. Coste remonte aux causes « plutôt accidentelles que nécessaires qui ont amené le développement extraordinaire de la fortune mobilière », et par cette analyse il arrive à la conviction : « que l'avenir s'ouvre encore plus largement à la richesse immobilière et notamment à la richesse agricole, qu'à la richesse mobilière proprement dite ».

Après avoir développé cette thèse avec grand renfort de statistiques, M. Coste indique quelles sont les conditions du développement de la richesse agricole. On peut, dit-il en substance, employer fructueusement les capitaux dans l'agriculture ; mais c'est à améliorer les terres, à augmenter leur rendement qu'il faut les consacrer, et non à acheter de nouvelles terres alors que celles qu'on possède déjà sont mal cultivées et peuvent l'être mieux. Il ne s'agit plus dès lors que d'amener à la terre les capitaux dont elle a besoin. Ces capitaux peuvent lui venir de deux manières : par le crédit ou par la facilité des mutations ; et l'auteur indique les mesures nécessaires pour simplifier le crédit et le rendre plus efficace.

Les banques d'émission, par G. Gabet. Br. in-8°, Paris, G. Gabet (s. d.).

Ce sont ici deux conférences faites aux candidats aux examens de la Banque de France, la première : définition, historique et mécanisme des banques d'émission; la seconde : la Banque de France, historique, organisation et opérations. Voici, sans commentaires, la conclusion de ces conférences.

L'organisation actuelle de la Banque, en France, « a donné lieu à de nombreuses controverses; mais jusqu'à présent, et pour les besoins qu'elle est appelée à satisfaire, elle peut passer pour à peu près parfaite. Aujourd'hui, la Banque est intimement mêlée à notre vie économique ; elle occupe le premier rang parmi nos institutions de crédit ; elle a acquis une notoriété et une influence que ne possède aucun autre établissement ; dans quelques années elle fêtera son centenaire et tout bon citoyen doit faire des vœux pour que la France conserve pendant de longues années une institution qui l'a si longtemps et si loyalement servie. » Et *vice versa*.

La question des routes devant le Parlement en 1891, par Honoré Paulin. Br. in-8°, Paris, A. Hennuyer, 1891.

Il s'agit ici de savoir si les services de voirie resteront divisés entre deux ministères : les travaux publics et l'intérieur, ou s'ils seront réunis en un seul. Le ministre des travaux publics voit des avantages dans l'unité de direction des services ; le ministre de l'intérieur y voit, lui, la perte d'un personnel dans lequel on s'est habitué à voir une influence dont on pouvait disposer à l'occasion. Nous voyons, nous, que tout cela est très intéressant pour les intéressés.

Le socialisme devant la science sociale, par Edmond Demolins. Br. in-32. Paris, Firmin Didot et Cie, 1892.

Cette étude a d'abord paru dans *la Science sociale* de janvier. Le succès qu'elle a obtenu en France et à l'étranger a engagé l'auteur à la publier en brochure, afin de la vulgariser davantage. M. Demolins y soutient que les pays à tendances centralisatrices et socialistes marchent vers la décadence, tandis que les sociétés où l'initiative privée conserve ses libres allures sont celles où les progrès

matériels et moraux sont plus réels, plus rapides et plus durables. Nos légistes et nos législateurs feront bien de méditer cette brochure avant d'aller plus loin dans la voie où ils nous mènent si bon train et d'un cœur si léger.

Note relative aux emprunts départementaux et communaux. Examen de la proposition de loi de M. Siegfried et de plusieurs de ses collègues ayant pour objet la création d'une caisse des emprunts départementaux et communaux. Le crédit communal belge. Br. in-4°, Paris, Paul Dupont, 1892.

Les départements et les communes ne trouvent pas à emprunter dans des conditions aussi avantageuses que l'Etat. On ne prête volontiers qu'aux riches. La présente *note*, émanée du *Bureau d'études parlementaires* et dont le titre est assez explicite, indique les moyens de faciliter le crédit aux départements et aux communes. Ce moyen consiste à mettre départements et communes à même d'emprunter « *non plus individuellement mais collectivement* ». Quant aux moyens de réalisation de ce crédit collectif, le *Bureau d'études parlementaires* s'inspire du crédit communal belge. Par cette combinaison, dit-il, les communes gagneraient facilement 1 0/0 sur leurs emprunts actuels.

Le crédit populaire, par Costa Goodolphim Br. in-8°, Lisbonne, Imprimerie universelle, 1892.

Pour M. Costa Goodolphim, la base du crédit populaire est la caisse d'épargne scolaire. Le bon exemple qui résulte de l'épargne scolaire laisse dans l esprit une trace de lumière qui ne peut facilement s'effacer et qui accompagne, dans tous les moments de la vie, une conscience honnête.

Le bimétallisme à Venise au moyen âge, par le comte N. Papadopoli. Br in 8°, Bruxelles, J. Goemaere, 1892.

Le but de ce mémoire, présenté au Congrès international de numismatique de Bruxelles, est de « faire connaître quels furent les procédés par lesquels on chercha à remédier au moyen âge à plusieurs, sinon à tous les inconvénients de la circulation des deux métaux à Venise, ville devenue puissante et prospère uniquement par le commerce », et qui fut administrée par des négociants, bien plus que par des avocats, des médecins et des professeurs.

Les représailles contre la France. Artistes contre douaniers, par P. Wauwermans, Br. in-8° Gand. A. Siffer (s. d.).

Les adversaires belges de la politique protectionniste française veulent faire payer par les Arts et les Lettres les frais de la guerre déclarée par la France au commerce et à l'industrie des nations voisines. M. Wauwermans ne partage pas cette manière de voir. « Nos voisins savent, dit il, que nous sommes incapables de passer de la théorie à la pratique. Pourquoi donc persévérer dans des mesures que nous n'exécuterons pas? »

Le patronage des condamnés adultes et des jeunes libérés, suivi d'un projet de statuts, par J. Stevens, Br. in-8°, Bruxelles, O. Schepens, 1891.

C'est en s'inspirant de l'épigraphe suivante, empruntée à Beaumont et à Tocqueville : « L'abus des institutions philanthropiques est aussi funeste à la société que le mal qu'elles se proposent de guérir », que M. Stevens traite la question du patronage et rédige son projet de statuts. Dans cette brochure de 104 pages, l'auteur expose en outre l'état de la question en

Europe, aux États-Unis et particulièrement en Belgique.

Enquête sur les habitations ouvrières en 1890. Rapport présenté au comité de patronage de la ville de Bruxelles, par CH. LAGASSE et CH. DE QUEKER Br. in-f°. Bruxelles, N. de Bremaeker-Wauts, 1890.

Le but de ce comité de patronage est exclusivement philanthropique. Il s'occupe de vérifier sur place les habitations bonnes ou mauvaises où se logent les travailleurs et de rechercher ensuite les moyens pratiques, peu coûteux, d'améliorer le sort des travailleurs en améliorant leurs habitations. Le rapport contient des renseignements très détaillés sur les habitations ouvrières et leurs accessoires : aération, ventilation. buanderies, séchoirs, eau, cours, jardinets, etc., ainsi que sur les prix des loyers, sur le salaire et le revenu des familles ouvrières Le comité se propose de publier un rapport semblable chaque année.

Del potere temporale, per VINCENZO ALBANESE DI BOTERNO Br. in-8°. Modica, T. Avolio, 1891.

Ce sont ici deux discours dans lesquels M. Albanese di Boterno résume l'histoire du pouvoir temporel des papes, l'origine et les effets de l'institution de ce pouvoir ; les rapports entre la papauté et les autres gouvernements. Ces deux discours seront consultés avec fruit par les personnes qui s'intéressent à la question de l'Eglise et de l'Etat en Italie principalement, et aussi dans les autres pays.

Il diritto publico nei sistemi finanziarii, per C. A. CONIGLIANI. Br. in-8°, Bologna, Fava e Garagnani, 1892.

Les phénomènes financiers peuvent devenir objet de réflexion scientifique sous différents aspects: comme *faits économiques*, comme *faits politiques* et comme *faits juridiques*. Sous les deux premiers aspects, les phénomènes financiers ont été amplement étudiés et discutés; mais le troisième a été plus négligé, et c'est celui auquel s'attache particulièrement M. Conigliani. Cela n'empêche pas l'auteur d'entrer dans d'intéressants détails sur les conséquences économiques de l'accroissement exorbitant des dépenses publiques et des emprunts.

L'augmentation indéfinie des dettes publiques, dit l'auteur, sous prétexte de grands travaux ou sous d'autres prétextes, ouvre au capital un champ d'emploi nouveau et commode et facilite à la classe riche les moyens de reverser le coût de la vie publique sur les classes faibles non seulement du présent, mais de l'avenir.

R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. Le renouvellement du privilège de la Banque de France à la Chambre des députés. — Le projet de loi et le discours de M. Méline sur le crédit agricole et populaire. — Les négociations commerciales avec la Suisse et l'Espagne. — Les effets du protectionnisme sur la marine marchande. — Une fabrique d'obstacles. — Les résolutions du congrès international des mineurs. — Une motion libre-échangiste au congrès des chambre de commerce d'Angleterre.

La discussion du projet de loi relatif au renouvellement du privilège de la Banque de France a commencé à la Chambre des députés. Le débat a été plus vif et s'est prolongé plus longtemps qu'on ne s'y attendait. Mais il s'est concentré entre les partisans plus ou moins avoués de l'État-banquier et ceux du régime actuel, autrement dit d'une banque privée, placée sous la tutelle de l'État et investie du privilège exclusif de l'émission des billets remboursables à vue, faisant office de monnaie.

M. Millerand qui a ouvert la discussion n'a pas manqué d'attribuer à l'État, en matière de crédit, la puissance merveilleuse que les socialistes ont l'habitude de conférer à cet héritier laïque de la Providence. Une banque d'État, qui n'aurait point de dividende à servir à ses actionnaires, a-t-il dit, pourrait réduire le taux de l'escompte à moins de 1 0/0. « C'est le crédit mutuel, a-t-il ajouté dans un élan d'enthousiasme, c'est le crédit gratuit à brève échéance. » M. Camille Pelletan, qui a prononcé un discours très brillant et dans lequel il y a par moments des lueurs de vérité, ne paraît pas avoir la même confiance dans le pouvoir magique qui appartiendrait à l'État-banquier de distribuer le crédit, comme une manne terrestre, à tout le monde, aux commerçants, aux industriels, aux agriculteurs et aux ouvriers. Sans répudier tout à fait la banque d'État il se contenterait pour le moment de faire payer à la Banque son privilège un peu plus cher, en l'obligeant à partager ses bénéfices avec l'État, en la chargeant des services de trésorerie, etc., etc; il lui demanderait aussi de consacrer au crédit agricole « tel que la loi le créera » (il dépend donc de la loi de créer le crédit agricole !) le demi-milliard que le projet de loi autorise la Banque à ajouter à sa circulation ; enfin, il voudrait démocratiser le gouvernement de la Banque, en faisant admettre un plus grand nombre d'actionnaires,

sinon tous (il y en a 26.000) aux assemblées générales. Tout cela est, en tant qu'améliorations, d'une portée médiocre et contestable.

Mais il y a, disons-nous, dans le discours de M. Pelletan quelques passages qui méritent d'être notés, celui qui concerne, par exemple, l'évaluation du dividende :

J'ai vu avec surprise, dans le Rapport, que ce dividende n'était pas de 18 p. 100, mais seulement de 5 p. 100. Ma stupéfaction aurait été sans bornes si le sophisme de calcul qui conduit à ce résultat n'avait été pour moi une vieille connaissance. Je l'ai déjà entendu défendre la cause des grandes compagnies de chemins de fer.

Ce qui fait la raison d'être d'un dividende, c'est évidemment l'argent qui a été versé par les actionnaires pour l'entreprise par laquelle le dividende est fourni. Qu'après cela, si cette entreprise est très fructueuse, les titres changeant de mains, les heureux possesseurs des actions ne consentent à s'en défaire qu'en capitalisant dans leur prix de vente une grande part des bénéfices réalisés ou prévus, cela ne nous regarde pas, c'est l'affaire des acheteurs et des vendeurs.

Et voyez à quelles singulières conséquences on arriverait avec votre procédé d'évaluation ! Supposez que demain, par un acte de faveur scandaleux entre tous, on donne pour cent ans à des financiers, aux dépens des contribuables, un monopole qui rapporterait à coup sûr 200 0/0 ; ce serait exorbitant, n'est-ce pas ? Eh bien, après-demain, les titres en Bourse auraient acquis un cours correspondant au revenu assuré, et on pourrait nous dire, comme dans le cas actuel : Comment ! vous trouvez ce monopole excessif ? Mais les actions ne rapportent que 5 0/0 !

Notons encore ce passage que nous livrons aux méditations de M. Millerand et des autres partisans de l'État-banquier.

Ce qui fait le discrédit du papier-monnaie, c'est qu'il reste à la merci des besoins quotidiens, des tentatives quotidiennes, des fautes trop fréquentes d'un gouvernement. Un pouvoir qui a dans ses mains cette faculté d'émission est fatalement conduit à faire un peu ce que faisaient nos souverains du moyen âge qui falsifiaient le seul signe d'échange alors connu : les pièces d'or et d'argent.

Quelque paradoxale que puisse paraître cette affirmation, on peut altérer la monnaie de papier absolument comme on altère la monnaie de métal. On altère la monnaie de papier quand on la multiplie au delà des besoins économiques du pays. Eh bien, de même que les gouvernements anciens ont renoncé à altérer la monnaie métallique, de même tous les gouvernements sages ont renoncé à altérer la monnaie de papier.

Tout en faisant par moments de l'économie politique, M. Camille Pelletan ne s'est pas privé de la satisfaction d'attaquer les écono-

mistes. Il leur a adressé notamment cette apostrophe véhémente, aux applaudissements multipliés des radicaux et des socialistes de la gauche :

Que les graves docteurs de l'orthodoxie économique, que les grands prêtres du laissez faire et du laissez passer me permettent de leur adresser à ce sujet une question, si elle n'est pas indiscrète : Où donc s'évanouit, quand il s'agit de la Banque de France, leur dévotion, si inquiète, si méticuleuse aux libertés financières et aux institutions privées ?

On supprime à tout un pays, au profit d'une banque d'État, le droit élémentaire d'émettre du papier à vue ; on pèse du poids de la loi sur le jeu naturel du crédit, en obligeant à recevoir pour de l'argent comptant le papier d'une institution favorisée : voyons, messieurs, les grands ennemis du socialisme d'État, jusqu'à la garantie d'intérêts et jusqu'au monopole d'émission exclusivement (*Très bien! très bien! à gauche*), voyons, messieurs les signataires passagers de la fameuse ligue antisocialiste (*Très bien! très bien! à gauche*), quoi! devant une pareille atteinte à toutes vos doctrines, pas une révolte, pas une protestation, pas un murmure ? Nous n'avons même pas le droit de dire que vous gardez le silence. Vous voilà les défenseurs les plus acharnés de cette négation de vos théories. Allez! vos libertés sont jugées; le bon sens public arrache leur masque et reconnait leur figure : c'est la figure du privilège ! (*Applaudissements à gauche.*)

A cela, les graves docteurs de l'orthodoxie pourraient répondre que n'ayant le choix qu'entre une banque d'État à la merci des politiciens et une banque à demi indépendante, telle que la Banque de France, ils ne croient pas déroger à leurs principes, en accordant la préférence à celle qui représente à leurs yeux le moindre mal.

M. Léon Say qui répondait à M. Millerand a rappelé avec à-propos la célèbre polémique entre Proudhon et Bastiat sur la gratuité du crédit, et il a démontré avec sa clarté habituelle, que la gratuité du crédit c'est la mort, du crédit.

Voilà donc, a-t-il dit, votre conclusion nécessaire : c'est l'escompte avec du papier-monnaie ; et vous y arrivez parce que vous n'avez aucun souci de l'emprunt fait à la circulation. Vous semblez croire qu'on peut indéfiniment escompter des lettres de change à la Banque, donner en paiement des billets et que ces billets resteront dans la circulation. Mais c'est absolument impossible ! Quand il y aura trop de monnaie, qu'elle soit métallique ou qu'elle soit en billets, le surplus devra s'en aller, s'évader, et la meilleure manière pour cette monnaie de s'évader, c'est de retourner à la Banque : le billet reviendra à la Banque, le porteur redemandera son

argent ou son or, et alors que ferez-vous ? Vous serez obligés de choisir ceux auxquels vous ferez de l'escompte à 3/4 0/0, ceux auxquels vous conserverez cette faculté de transformer leurs lettres de change en une monnaie, car vous n'aurez pas de la monnaie pour tout le monde et, par suite, vous ne pourrez pas en donner à tout le monde. Et savez-vous celui qui en pâtira le plus ? Ce n'est pas le cossu, l'homme riche. Oh ! lui, il saura toujours se procurer de l'argent, parce qu'il a des fonds à lui, de bons capitaux à lui ; il trouvera parfaitement l'argent dont il aura besoin pour trois mois. Non ! celui qui aura le plus à souffrir, ce sera le petit ; c'est à lui que l'escompte sera refusé. C'est lui que vous aurez voulu protéger, et votre protection se retournera précisément contre lui. C'est là du reste bien fréquemment le résultat des lois de protection : elles se retournent contre ceux que l'on a voulu protéger.

.... Et je dirai de cette gratuité de crédit, qui ne me fait pas peur pour l'aveuir, mais pour le moment, où elle s'établirait : La gratuité du crédit, c'est la mort du crédit (*Très bien! Très bien!*); il n y aura plus de crédit du tout, le crédit mourra de cette mort violente ; le jour où il n'y aura plus de crédit, on pourra dire que le crédit sera gratuit, puisque personne ne prêtera ni n'empruntera. (*Sourires approbatifs.*)

Le rapporteur, M. Burdeau, a prononcé en réponse à M. Pelletan, un discours habile quoique passablement sophistique. Nous nous bornerons à y relever cette affirmation beaucoup trop péremptoire :

Le billet de banque doit avoir sa contre-partie en espèces. Voilà son véritable rôle. Il ne fait que représenter le métal versé dans ses caisses.

On a été, à la vérité, plus loin encore que M. Burdeau. On a prétendu que les banques privilégiées, en s'efforçant d'accumuler, comme elles le font actuellement en Europe, une encaisse égale ou même supérieure à leur circulation ont réalisé un « progrès ». Nous avons fait le compte des sommes que ce progrès, qui a transformé les banques en trésors de guerre, coûte au commerce et à l'industrie. (Voir notre Chronique de mai.) La constitution directe des trésors de guerre, comme la chose se pratiquait dans l'antiquité et au moyen âge, serait certainement moins onéreuse. Mais nous convenons que le moment n'est pas propice à l'établissement d'une liberté qui nous débarrasserait de ce progrès, prétendu en obligeant les banques d'émission à réduire à la somme nécessaire, soit à un tiers de leur circulation tout au plus, la garantie en espèces de cette circulation. Seulement la situation peut changer d'ici à trente ans, et ce qui est considéré aujourd'hui, à tort ou à raison, comme une nécessité peut devenir une gêne et un fardeau insupportables. C'est pourquoi nous croyons que les Chambres agiraient avec sagesse en

se contentant de proroger sans terme fixe le privilège de la Banque de France. C'est le régime auquel est soumise la Banque d'Angleterre, et elle n'en est pas moins solide.

*
* *

Avant d'aborder la discussion du projet de loi relatif au renouvellement du privilège de la Banque de France, la Chambre a discuté et voté en première délibération un projet de loi sur l'organisation du crédit agricole et populaire, dû à M. Méline. Le trait caractéristique de ce projet, c'est la transformation libre des syndicats agricoles en associations mutuelles de crédit. Une banque spéciale serait ensuite créée pour fournir, par voie d'escompte ou autrement, les capitaux demandés par les membres de ces mutualités, et garantis par elles. Nous ne voyons pas bien pour notre part en quoi l'intervention des syndicats peut être utile en cette affaire, et nous apercevons encore moins la nécessité de faire intervenir le gouvernement pour créer une Banque spéciale des syndicats de crédit.

Aplanir les obstacles que notre régime fiscal et réglementaire oppose à la création de mutualités parmi les agriculteurs qui ont besoin de crédit, laisser ces mutualités se constituer et s'administrer à leur guise, voilà, à notre avis, tout ce qu'il y a à faire pour développer le crédit agricole. Si ces mutualités présentent des garanties sérieuses, il ne sera pas du tout nécessaire de créer une banque plus ou moins privilégiée pour fournir des capitaux à leurs membres. Les Banques actuellement existantes et les simples banquiers eux-mêmes se feront un devoir et un plaisir de leur en offrir, et grâce à cette odieuse concurrence, que l'illustre chef de la coalition protectionniste n'a pas encore supprimée à l'intérieur des frontières, ils les leur offriront au plus bas prix possible. Le crédit agricole et même populaire s'organisera ainsi de lui-même mieux et plus économiquement que ne pourrait le faire aucun organisateur.

Dans le grand discours qu'il a prononcé à l'appui de sa proposition, M. Méline a signalé, d'après les résultats obtenus dans les champs de démonstration, les bénéfices plantureux que procure l'application intelligente des capitaux à l'agriculture.

Vous n'ignorez pas, a-t-il dit, que ces champs sont confiés à des agriculteurs ordinaires. Il ne s'agit pas ici d'expériences de laboratoire, mais de vraies expériences de culture. La démonstration que ces champs fournissent est décisive dans ses conclusions. Sur une partie du champ

on applique les anciennes méthodes et sur l'autre on expérimente les nouvelles; dans ces conditions, le bénéfice procuré par ces dernières est facile à établir.

J'ai fait le dépouillement, dont je ne vous donnerai qu'un rapide aperçu, des résultats obtenus dans plus de vingt départements que j'ai pris au hasard dans toute la France. J'ai même éliminé ceux qui me fournissaient un argument trop favorable, comme le Nord qui est en avant du progrès depuis longtemps, comme les départements de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise, qui, grâce à leur voisinage de la capitale, bénéficient d'avantages exceptionnels. J'ai pris des départements riches et des départements pauvres. Permettez-moi de vous citer quelques chiffres qu'il est utile de retenir pour la suite de la discussion.

Je prends, par exemple, le département des Hautes-Alpes qui, assurément, n'est pas considéré comme riche. Voici les résultats donnés par les champs de démonstration. La moyenne de dix-sept champs de démonstration pour la pomme de terre a été la suivante : pour une dépense de 273 francs, le bénéfice net a été de 140 fr.; mais si on substitue des semences perfectionnées aux semences du pays, on constate des résultats infiniment supérieurs : avec la même quantité d'engrais, avec la même dépense de 273 fr., vous pouvez obtenir un bénéfice net de 414 fr.

Pour l'avoine, les résultats ont été les suivants : l'avoine du pays, pour une dépense en engrais de 136 fr., a donné un bénéfice net de 30 fr. 50, bénéfice raisonnable, en tout cas suffisant. Si à l'avoine du pays on substitue l'avoine de Californie, on obtient, avec la même dépense de 136 fr. d'engrais, un bénéfice net de 126 fr. 90. Voilà pour les Hautes-Alpes.

Je prends les Landes. Dans ce département, un premier champ de démonstration donne, pour le blé et pour une dépense d'engrais de 137 fr., un bénéfice de 157 fr.; un second champ donne, pour une dépense d'engrais de 92 fr., un bénéfice de 31 fr., un troisième, pour une dépense de 92 fr., produit seulement 12 fr. de bénéfice. C'est le plus faible de tous ceux que j'ai rencontrés.

Pour le seigle, une dépense de 92 fr. a procuré un bénéfice de 39 fr. 60.

Voulez-vous passer à un autre département, la Seine-Inférieure? Dans la Seine-Inférieure, pour l'avoine, une dépense d'engrais de 159 fr. a donné un bénéfice de 180 fr.

Remarquez que tous ces champs de démonstration sont numérotés, et j'ai les noms des propriétaires qui ont procédé à ces essais comparatifs, ce sont donc des expériences absolument positives.

Dans un second champ de démonstration 133 fr. d'engrais ont donné un bénéfice de 42 fr. 55.

Pour le blé, 137 fr. d'engrais ont donné un bénéfice de 61 fr. 45.

Je termine par le département de l'Aveyron, car je ne peux les citer tous. Dans l'Aveyron, un instituteur a fait, en 1881, des expériences

comparatives pour l'avoine, la pomme de terre et la betterave fourragère.

Pour l'avoine, une dépense de 132 fr. a procuré un bénéfice de 64 fr. 50. Pour la pomme de terre une dépense de 125 fr a permis de réaliser un bénéfice de 78 fr. Pour la betterave enfin une dépense de 144 fr. a abouti à un bénéfice de 216 fr.

Je ne veux pas poursuivre davantage cette énumération afin de ne pas fatiguer l'attention de la Chambre, mais ce que je puis affirmer, c'est que les chiffres que j'ai cités se retrouvent, dans des proportions un peu différentes, mais équivalentes quant à leur moyenne, dans tous les départements que j'ai passés en revue.

Mais si, comme l'attestent les résultats signalés par M. Méline, les agriculteurs peuvent obtenir, quand ils ne s'abandonnent pas à la routine, des bénéfices supérieurs à ceux de la plupart des autres industries, à quoi servent les droits protecteurs, si ce n'est à protéger la routine?

* * *

Nous remarquions dernièrement que les négociations commerciales entre des gouvernements protectionnistes sont naturellement très laborieuses, chacune des deux parties considérant comme une perte les réductions de tarif qu'elle accorde et comme un gain celles qu'elle demande en échange. Cette observation est confirmée pleinement aujourd'hui par les difficultés que rencontre la conclusion d'un accord de la France avec la Suisse et l'Espagne.

La Suisse veut bien nous conserver le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée, mais à la condition que nous abaissions notre tarif minimum sur divers articles, tels que les broderies, les tissus de soie, l'horlogerie, les fromages. Mais on sait que le tarif minimum est sacré.

Oui ou non, s'écrie *la Réforme économique* de MM. Méline et Domergue, notre tarif minimum est-il irréductible?

Y a-t-il une loi qui fixe le principe?

Si oui, pourquoi des négociations comme celles qui ont eu lieu, et comment s'expliquer que le gouvernement prenne l'initiative de fausser, de déconsidérer, de violer une loi si nouvellement promulguée?

Eh! bien, nous n'hésitons pas à nous porter garant de la majorité protectionniste. Si un accord est intervenu et si l'on a la candeur de le soumettre au Parlement, celui-ci refusera de le ratifier.

C'est net et péremptoire, et il est permis de craindre que le gou-

vernement ne recule devant ce veto du tout-puissant organe de la majorité protectionniste.

Avec l'Espagne, les difficultés ne viennent pas de notre tarif irréductible, mais du tarif espagnol, non moins irréductible. Comme le fait la Suisse dans ses négociations avec nous, nous demandons qu'une brèche soit faite à cette irréductibilité, et tandis que la Suisse se contente d'un abaissement sur une demi-douzaine d'articles français, nous exigeons des diminutions de droits sur soixante-cinq articles espagnols. Nous avons certainement raison, mais quoi! Les congénères espagnols de la *Réforme économique* opposent à leur gouvernement le même veto qu'elle a signifié au nôtre. Et s'il avait l'imprudence de nous faire cette concession, et la candeur de la soumettre aux Cortès, celles-ci ne refuseraient-elles pas de la ratifier?

Le cas est, on le voit, passablement embarrassant, car les protectionnistes des Cortès ne manqueront pas d'invoquer l'exemple des nôtres. Pourquoi, diront-ils, l'irréductibilité espagnole serait-elle moins sacrée que l'irréductibilité française? Ne serait-ce pas faire injure à l'Espagne que d'exiger chez elle ce que l'on refuse chez soi et, pour tout dire, de considérer son minimum comme inférieur en qualité au minimum français?

Un de nos confrères, libre-échangiste pourtant, conseille d'user envers l'Espagne de la politique des représailles en lui appliquant, à partir du 15 juillet, notre tarif maximum. Le moyen nous paraît d'une efficacité douteuse. Nous préférerions, pour notre part, que le gouvernement montrât à l'Espagne le bon exemple, en réduisant de son côté son tarif irréductible. Mais que dirait *la Réforme économique?*

*
* *

Voici une petite statistique que nous recommandons aux partisans du régime des primes et subventions à la marine marchande. On y verra qu'après avoir été presque l'égale de la marine anglaise, laquelle n'a pas cessé d'occuper le premier rang et de distancer de très loin toutes les autres, sous un régime de liberté appliqué même au cabotage, notre marine marchande, de plus en plus protégée et subventionnée, est tombée au sixième rang.

Au 1er janvier 1789, l'effectif de notre marine marchande venait après celui de l'Angleterre, avec 5.535 navires pontés, jaugeant 753.000 tonneaux, et 1.500 barques de pêche; 66.000 matelots formaient les équipages. La répartition de cette flotte commerciale était la suivante : 516 bâtiments en radoub, 1.010 en chargement

ou déchargement dans les ports français, 569 en Amérique, 167 en Afrique, 83 aux Indes, 429 dans le Levant, 612 au grand cabotage, 166 au petit cabotage, 82 à la pêche de la morue, 402 à la pêche côtière et 10 frétés par le roi.

« En 1890, tandis que notre mouvement commercial a décuplé, nous sommes au sixième rang comme tonnage, avec seulement 1.032.735 tonnes, — en augmentation, en un siècle, de 50 0/0 en chiffres ronds, — et 15.194 navires, dont 1.066 à vapeur, avec 492.682 tonnes. La répartition était la suivante au 1er janvier 1891 : petite pêche, 10.186 navires, dont 10 à vapeur; grande pêche, 379; cabotage, 1.944, dont 134 à vapeur; mers d'Europe et Méditerranée, 538, dont 246 à vapeur; long cours, 570, dont 178 à vapeur; pilotage, etc., 808, dont 393 à vapeur; plaisance, 166, dont 70 à vapeur, et sans emploi, 603, dont 15 à vapeur. »

∴

Il semblerait que l'administration dût avoir pour mission d'aplanir les obstacles que la nature oppose au déploiement de l'activité des administrés. Ne la payent-ils pas pour cela, et même assez cher? Voici un fait que nous empruntons à une correspondance du *Journal des Débats* et qui vient à l'appui des théories subversives des économistes; c'est que l'administration en général, et celle « que le monde nous envie » en particulier, n'est autre chose qu'une « fabrique d'obstacles ».

Voici un fait entre mille, qui montre combien il importe d'envoyer dans les pays d'outre-mer des agents judicieusement choisis. Il s'est passé récemment dans un de nos établissements de la côte occidentale d'Afrique :

Un navire venait de prendre un chargement d'arachides, l'embarquement s'était effectué, comme d'ordinaire, sur toute la côte d'Afrique, par boisseaux que comptaient les deux douaniers chargés de surveiller l'opération. Le steamer était en appareillage, quand le directeur des douanes de la région, qui était en tournée de ce côté, flaira un procédé irrégulier dans le mode de faire de ses subordonnés. Le navire était chargé; il donna l'ordre de le décharger afin de peser boisseau par boisseau avec la seule balance dont pouvait disposer son service. C'était pour le navire un retard d'une quinzaine de jours au moins : réclamations des intéressés; l'administration du distric intervient; on parlemente; bref, le douanier autorise le départ sous condition que le steamer sera surveillé jusqu'à Dakar, où les pesées pourraient, d'après lui, être faites dans des conditions normales.

A noter que le steamer avait perdu trois jours pleins pendant ces pourparlers. A Dakar, on prit télégraphiquement les ordres du gouverneur du Sénégal, qui autorisa le navire à faire route immédiate pour la France.

Quelques jours après, un autre bâtiment chargeait au même point; cette fois, on effectua les pesées ordonnées par le directeur des douanes; mais, au lieu des trois jours prévus pour l'embarquement, l'opération dura près de douze jours. Résultat dans ces deux circonstances : perte sérieuse pour l'armateur ou pour le consignataire du navire.

En vérité, les pesées, mesure par mesure, étaient peu utiles : il suffisait de compter les boisseaux et de noter de temps à autre le poids de l'un d'eux. De plus, les papiers du bord donnaient la jauge nette; enfin, comme les deux bâtiments se rendaient dans des ports français, le procès-verbal des peseurs-jurés au port d'arrivée eût permis une rectification des droits de douane, si ceux-ci avaient été mal établis au lieu d'embarquement. D'autre part, s'il y avait eu sinistre maritime au cours du voyage, la police d'assurance eût fourni des indications sûres à la douane coloniale. Il y avait donc de nombreux moyens de contrôle sans recourir au procédé d'autant moins pratique, adopté dans ces deux cas, que le service des douanes dans nos postes n'est pas outillé pour opérer dans les conditions de rapidité qu'exige le navire à vapeur. Celui-ci, on le sait, coûte très cher dans les escales; ses frais généraux, qui sont considérables, continuent à le grever, et c'est toujours à les réduire que tendent les armateurs intelligents.

Des tracasseries inutiles dans le genre de celles que nous signalons font que c'est avec quelque répugnance que les armateurs affrètent leurs bâtiments pour certaines de nos possessions d'outre-mer, et alors, quand ils le font, ils exigent des conditions qui les couvrent des risques imprévus qu'ils peuvent encourir, et cela au détriment de ceux qui possèdent le chargement.

*
* *

Un congrès international des mineurs s'est réuni le mois dernier à l'Hôtel-de-Ville de Westminster. On y comptait 62 délégués anglais, représentant 500.000 mineurs environ, 4 Français, 4 Allemands et 8 Belges, représentant les uns 53,000, les autres 97.000 et 247.000, en tout près de 900.000. L'assemblée a voté trois résolutions principales : 1° la réduction légale à huit heures de la journée du mineur, y compris la descente et la montée; 2° la création de délégués mineurs élus par les ouvriers et payés par le gouvernement; 3° la création d'une fédération internationale et d'un comité international permanent. Les membres de ce comité seront élus de même par les ouvriers, mais on n'a pas dit s'ils seraient payés par les gouvernements.

Il est clair que les ouvriers n'entendent pas que leurs salaires soient réduits avec la durée de la journée. Cependant, qu'arrivera-t-il si les patrons se refusent à payer huit heures de travail au prix de dix heures? Ne faudra-t-il pas recourir de nouveau au gouvernement pour les y contraindre? L'établissement d'une journée maximum n'implique-t-il pas celui d'un salaire minimum? Après tout, le gouvernement protège bien les rentes des propriétaires fonciers et les profits des entrepreneurs d'industrie, pourquoi ne protégerait il pas les salaires des ouvriers?

Ceci conduit à cela; mais nous sommes charmés d'ajouter que cela pourrait finir par tuer ceci.

*
* *

En revanche, le Congrès des chambres de commerce qui vient de se réunir à Londres, s'est montré en grande majorité fidèle à la politique antiprotectionniste, que l'Angleterre a eu l'honneur et le profit d'inaugurer il y a un demi-siècle. Un délégué du Canada, sir Charles Tupper, ayant proposé en faveur des produits coloniaux l'établissement d'un droit différentiel de 5 0/0, cette proposition a été rejetée par une majorité de 56 voix contre 33, et le congrès a adopté la motion suivante d'un membre actif du Cobden Club, M. G W. Medley :

Que le Congrès est d'avis que toute union fiscale entre la métropole et ses colonies et dépendances, par le moyen de droits différentiels, et basés ainsi sur la protection, serait politiquement dangereuse et économiquement désastreuse; et que l'arrangement qui, plus qu'aucun autre, conduirait à une union commerciale intime, serait autant que les circonstances le permettraient, l'adoption par les colonies en possession du self government, de la politique non protectionniste de la mère patrie.

G. de M.

Paris, 14 juillet 1892.

∴

De Barcelonnette au Mexique, par ÉMILE CHABRAND. — M. Émile Chabrand vient de faire paraître, à la librairie Plon, un très intéressant récit de voyage intitulé : *De Barcelonnette au Mexique*, qui nous promène à travers l'Inde, la Birmanie, la Chine, le Japon, les États-Unis. L'auteur a fait le tour du monde; il a su voir, chose rare, et noter ses impressions. Son livre, plein d'observations piquantes, d'aperçus instructifs, de traits de mœurs curieux et d'anecdotes typiques, est écrit sous une forme élégante et spirituelle, et illustré de quarante dessins exécutés par G. Profit. Signalons notamment le chapitre relatif à la vie laborieuse de nos compatriotes au Mexique et le récit saisissant d'une descente dans le volcan mexicain le Popocatepelt, qui a obtenu un si vif succès dans la *Revue hebdomadaire*.

Un vol. in-18. Prix : 4 fr. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, 8 et 10, rue Garancière, Paris.

∴

La circulaire suivante a été adressée aux membres de l'Association française pour l'avancement des sciences fusionnée avec l'Association scientifique de France.

Paris, le 24 *juin* 1892.

Monsieur et cher Collègue,

Le prochain Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences doit se réunir à Pau du 15 au 22 septembre prochain.

Appelé à présider cette année la 15e section (Économie politique et statistique), j'ai l'honneur de vous demander votre participation aux travaux de cette section.

Le Congrès de l'Association française est l'une des rares réunions scientifiques où, à côté des autres branches de la science, une place spéciale soit réservée à la *Science Économique*. Il semble donc être d'un grand intérêt que les économistes y prennent une part active et, par leur présence et leur coopération, qu'ils continuent à donner à notre section l'éclat qu'elle a eu jusqu'ici et à rendre son œuvre féconde. Cette œuvre peut être d'autant plus efficace, que le siège de ces assises scientifiques change chaque année.

Au moment où la protection et le socialisme, sous toutes ses formes, débordent de toutes parts, il serait désirable de voir les économistes se donner rendez-vous au sein de la 15e section pour participer à une propagande qui nous est imposée par les circonstances difficiles que nous traversons.

Vous recevrez un Rapport de M. Émile Worms, correspondant de l'Institut,

sur les *Livres Fonciers*. Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain Congrès. Elle présente un vif intérêt d'actualité en ce moment, où une grande Commission se réunit au ministère des Finances, sous la présidence de M. Léon Say, député de Pau, pour l'examiner.

Dès à présent, il m'est possible de vous faire connaître le sujet de quelques-unes des communications qui seront mises à l'ordre du jour pendant la session:

L'amortissement, par M. Charles Letort, professeur à l'École des Hautes Études commerciales, secrétaire du ministre de l'Instruction publique.

Les maisons à bon marché, par M. Cheysson, inspecteur général des Ponts et Chaussées.

Les industries de Saint-Dié, par M. Paul Tisserand.

Le caractère scientifique de l'économie politique, par M. G. Renaud.

Les octrois étudiés dans leurs rapports avec l'exploitation des chemins de fer, par M. Jules Martin, inspecteur général des Ponts et Chaussées.

J'espère donc que vous voudrez bien consentir à être des nôtres cette année et nous envoyer les titres des communications ou des mémoires que vous seriez disposé à y présenter, afin que le programme qui paraîtra prochainement en contienne l'indication.

Dans cet espoir donc, je vous prie, Monsieur et cher collègue, de recevoir à l'avance l'assurance de mes remerciements et l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président de la 15e *section* (*Économie politique et Statistique*),

GEORGES RENAUD,

Lauréat de l'Institut, Professeur à l'Institut commercial, au collège Chaptal, etc.

Promenades et excursions dans les environs de Paris, par Alexis MARTIN. Région de l'ouest. 2 jolis volumes avec gravures et cartes coloriées, chez Hennuyer, éditeurs, 47, rue Laffitte, Paris.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES LOIS NATURELLES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LE SOCIALISME

I

C'est l'une des lois les plus assurées de l'histoire que les croyances humaines reposent à leur origine sur le merveilleux et le surnaturel. Partout et toujours notre imagination s'est exercée avant de nous être livrés à l'exact examen des faits et des choses qu'il nous est permis d'étudier et d'expliquer. Ce que Lucrèce dit de la religion se peut répéter de bien d'autres conceptions, même après que les hommes ne vivent plus au milieu des éléments et des animaux des premiers temps, tels qu'il les représente dans d'admirables vers. Impuissants devant le monde extérieur, comme accablés par lui, nous avons cru longtemps nos destinées aux mains d'êtres mystérieux, inconnus, et le plus souvent malfaisants. L'*horreur sacrée* qu'un autre poète illustre, Lucain, place sous les grands chênes des forêts druidiques, se rencontre bien ailleurs et jusque dans les cités, durant des siècles. Seuls les rêves mythologiques de la Grèce ont, à l'origine, apporté d'heureuses et riantes pensées avec eux, en nous appelant à la richesse, à la domination, à la justice, grâce à Cérès, à Hercule et à Minerve. Malgré même ses fées, ses chants ou ses récits, le moyen âge appartient encore à l'effroi, comme à la misère, qui l'enfante sans cesse. La légende de Merlin en semble presque l'image la plus vraie lorsqu'elle montre en tout le démon vainqueur des enchantements et du bonheur.

On se tromperait singulièrement, en outre, si l'on imaginait que la raison, dès quelle apparaît, commence à se manifester par l'étude attentive des choses qui nous entourent et des faits qui se sont accomplis ou s'accomplissent sous nos yeux. En abandonnant le merveilleux et l'inexplicable, nous cédons aux systèmes qu'en-

gendre encore notre caprice et que nous affirmons sans mieux chercher à les prouver. N'est-ce pas de la sorte qu'ont agi jusqu'aux philosophes, si ce n'est Aristote, tout en se donnant pour les plus sûrs disciples de la vérité? Ils n'ont pas même cessé de raisonner, parmi nous, à la façon des scolastiques, qu'ils combattent et qui du moins s'appuient sur des livres qu'ils tiennent pour révélés. N'est-ce pas ainsi pareillement que se sont conduits les astronomes jusqu'à Copernic et à Galilée, les alchimistes jusqu'à Lavoisier, les mercantilistes et les physiocrates jusqu'à Adam Smith? Les cycles tracés à l'humanité par Auguste Comte sont plus vrais qu'on ne pense. Si Dieu fait passer les « vérités divines » du cœur dans l'esprit, selon la parole de Pascal, notre fantaisie reste longtemps la source de nos ignorances et de nos erreurs.

Ce n'est vraiment que depuis le commencement de ce siècle que la méthode scientifique, fondée, loin du caprice, sur l'expérience et l'observation, dénuée de parti pris, se proposant uniquement la découverte de la vérité, s'est reconnue et propagée. Aristote, que Dante nommait l'instituteur de ceux qui savent, l'avait entrevue, je viens de le rappeler, comme plus tard Léonard de Vinci, avant que Bacon en eût posé réellement les bases immuables et le sûr enseignement. A la suite des admirables progrès qu'elle a réalisés dans les sciences naturelles, introduite dans les sciences morales par l'économie politique, elle entreprend en ce moment de soumettre à ses lois la politique et l'histoire, grâce à John Stuart Mill et à Fustel de Coulanges. Il ne lui reste plus qu'à s'assujettir le droit et la morale demeurés pour tous des sciences *livresques*, ainsi que parlait Montaigne.

Avec la méthode scientifique, les vérités reconnues et non plus uniquement affirmées se voient acceptées de chacun et s'imposent à toujours. Ce que nous ont révélé de patientes recherches et d'exactes analyses, de sincères et de suffisantes études, appliquées à ce que nous pouvons envisager et comprendre, ne change plus. Personne ne conteste, par exemple, dans les sphères économiques, la nécessité et les bienfaits de la division du travail depuis la *Richesse des nations* de Smith, non plus que ceux de la franchise des échanges depuis le *Traité d'économie politique* de J.-B. Say, ou le travail intellectuel depuis *la Liberté du travail* de Dunoyer. L'ignorance la plus grossière continue seule du moins à le faire ; car il faut toujours beaucoup de temps pour que la vérité triomphe des intérêts même les moins respectables, comme il en faut beaucoup pour faire admettre les conséquences des vérités réconnues. Ainsi, combien d'économistes encore repoussent eux-mêmes l'indépendance des in-

stitutions de crédit, qui n'est cependant qu'un corollaire de la liberté du travail, et qui dans chacun des pays qui l'ont admise, soit en partie, soit en totalité, a constamment produit des avantages proportionnés à son extension ! Nous nous serions singulièrement mépris, Coquelin et moi, si nous avions compté sur un prompt et général acquiescement à nos revendications à ce sujet, lorsque nous les formulions au même moment à peu près.

Mais il importe de remarquer, tandis que l'économie politique est née de la méthode scientifique, le socialisme ne saurait invoquer une pareille origine. Loin de s'appuyer sur l'expérience du passé, qui lui est toute contraire, ou sur l'observation du présent, qui ne le condamne pas moins, il ne se peut recommander, à l'exemple de chaque système imaginaire, que d'aspirations, de sentiments, d'hypothèses, de caprices. Tout en lui est fiction ou fantaisie. Que ses désirs soient généreux, que ses sentiments soient pleins de noblesse, je l'accorde, quoiqu'ils proviennent généralement de l'envie et stimulent à la haine, en n'ayant sans cesse abouti qu'à l'oppression la plus dure et qu'à la plus entière misère. Mais comment les socialistes ne se sont-ils jamais aperçus de l'impossibilité pour leurs doctrines d'offrir quelque caractère scientifique, après surtout les résultats qu'elles ont partout produits ? Comment ne se sont-ils pas rendu compte qu'il leur est impossible de présenter un système d'enseignement ? Elles sont si peu scientifiques, que presque chaque socialiste a la sienne, qu'il proclame un instant et qu'une autre, toute différente, renverse bientôt pour s'y substituer. On ne les rencontre avec quelque durée, sous la forme communiste, qu'à la naissance des sociétés, qui ne s'y peuvent plus soumettre dès qu'elles sont devenues plus nombreuses, moins grossières et moins dénuées. Les difficultés de la lutte contre le monde extérieur en expliquent peut-être dans le principe, la nécessité ; mais aussitôt que ces difficultés s'amoindrissent, que les besoins sociaux se multiplient, et que certains usages de liberté commencent à se répandre, elles ne deviennent que des nuisances et tendent à disparaître. Je l'ai déjà dit ailleurs, je ne sache pas une condamation plus décisive du socialisme que l'essai communiste fait, dans les plus favorables conditions de conviction, de dévouement, d'union, par les *pèlerins* anglais du nouveau monde, décidés à tout abandonner pour leur foi religieuse. Ils n'en ont cependant pas été moins forcés de revenir promptement aux souveraines lois de la richesse et de la famille, qui sont les souveraines lois même de notre vie, concordant seules avec notre nature et la nature des choses. Or, tous les systèmes socialistes aboutissant eu communisme ; la moindre réflexion en convainc.

Les communistes eux-mêmes, dont le caprice est la règle comme celle des autres socialistes, se compareraient très justement aux joueurs de bague, qui courent à l'aventure et gagnent tour à tour. Comparez Louis Blanc, Marx, Lasalle, Proudhon, Pierre Leroux, Henri George, et vous ne me contredirez pas. Chacun d'eux a son système de production, de distribution et de consommation de la richesse. Je penserais volontiers que Montaigne, pour le rappeler de nouveau, les eût tous classés, s'il les avait connus, parmi les personnes qu'il nommait des fanfarons et des trompettes : La fantaisie, cette maîtresse d'erreurs, disait Pascal.

La science, qui n'est que la vérité démontrée, découvre, au contraire, à quelque sujet qu'elle s'applique, les mêmes similitudes ou les mêmes oppositions indépendantes de notre volonté, qui se manifestent constamment en tout ordre de choses. Ce sont là les lois naturelles. Ces lois sont incontestées maintenant dans les différents domaines des sciences physiques, et commencent à se reconnaître dans ceux des sciences morales et politiques, suivant que je l''ai précédemment indiqué. C'est la chute d'une pomme qui a permis à Bacon de remonter à la loi de l'attraction, ainsi que la coupe d'un terrain, opérée en vue d'un déblai, a fait jeter à Léonard de Vinci les bases de la géologie. Si simples qu'ils paraissent, ces deux faits ont suffi, sous l'empire de la méthode scientifique, pour attaquer à toujours dans deux ordres d'étude « les éternelles affirmations des charlatans ou des fous, remplaçant jusque-là le contrôle des actes accomplis, » comme disait Bacon, ou, selon Léonard de Vinci, « ressemblant à l'araignée qui forme sa toile embrouillée de sa propre substance. »

Seulement, si les lois naturelles du sol, des astres, des plantes, des animaux, sont immuables et irréductibles, celles des hommes et des sociétés se peuvent toujours enfreindre et rejeter. Rien ne détruit notre liberté, éternel fondement de notre être. Mais alors même que nous nions et rejetons ces lois, ne s'affirment-elles pas encore par les maux et les souffrances que nous ressentons alors et qui ne finissent qu'à leur retour ou qu'à leur nouveau respect? « Nous ne pouvons agrandir notre puissance qu'en empruntant la leur, les mettre presque à notre service qu'en leur obéissant, » écrivait aussi Bacon. Nés, dans l'ordre économique, pour le travail et la prévoyance, pour la franchise des actes et des contrats, nous avons souvent vécu et vivons souvent dans l'oisiveté, la dissipation et l'arbitraire ; mais qu'en est-il provenu et qu'en provient-il toujours ? La civilisation entière n'est que l'acceptation de plus en plus complète de ces lois, leur règne de plus en plus assuré. Et se pourrait-il qu'il en fût autre-

ment, puisque ressortant de notre nature et de la nature des choses, elles satisfont autant que possible à nos besoins, aident sans cesse à nos progrès de bien-être ou de grandeur? Il serait difficile d'indiquer une plus haute conception de l'esprit humain que celle d'Adam Smith sur l'harmonie des intérêts dans le libre jeu des forces économiques, et cette harmonie serait évidemment impossible sans les lois naturelles qui la commandent et que nous révèle une étude exacte et suffisante. A quelle prospérité nous atteindrions, quelle dignité nous reviendrait si nous respections mieux ces lois!

Je n'ai plus besoin de dire que l'antiquité et les premiers siècles de l'ère moderne n'en reconnaissaient aucune. Cicéron et les jurisconsultes romains parlent bien, il est vrai, du droit naturel, qu'ils prennent souvent pour le droit rationnel ou le droit commun aux différents peuples, comme l'ont fait après eux, en y mêlant beaucoup d'idées religieuses, même beaucoup de révélations, les canonistes. Mais c'est là chose très opposée aux lois naturelles. Au XVIIIe siècle surtout, le droit naturel ne cesse d'être invoqué, notamment par Rousseau, pour légitimer ses plus folles et parfois ses plus odieuses assertions. Son *Contrat social* est justement resté sur la table du Comité de salut public durant toute la Convention. De nos jours on s'est efforcé, non sans doute de prouver la réalité de ce prétendu droit, chose trop impossible, mais de le dire inhérent, par miracle apparemment, à chaque conscience humaine. Malheureusement, rien n'est plus divers que nos consciences à tout âge, à toute époque, en tout milieu. Le sauvage mange sans remords son semblable; le maître croit obéir le plus souvent à la loi divine en opprimant son esclave; Labruyère et Bossuet eux-mêmes tenaient la révocation de l'édit de Nantes pour la plus belle œuvre de Louis XIV, qu'ils louaient tant. Ce sont les socialistes, qui rejetent pourtant tout être antérieur et supérieur à l'homme, ainsi que tout ordre établi en dehors de notre volonté, qui sont en ce moment les principaux croyants au droit naturel, avec les légistes et les théologiens, lesquels continuent à l'invoquer, sans plus le définir ni en révéler les conditions qu'autrefois. Ce leur est assez, il le faut croire, quelques différences qui se découvrent entre eux, de se persuader qu'ils élèvent d'autant plus l'humanité et glorifient d'autant mieux la création, qu'ils les représentent comme dénuées de règles et de principes compréhensibles.

Quant à l'économie politique, les deux grandes lois naturelles sur lesquelles s'appuient ses enseignements, sont la liberté du travail et la propriété privée, d'où naît à son tour l'échange, basé sur la valeur. Elle ne s'autorise pour les démontrer d'aucune prétention ni

d'aucune théorie arbitraire, mais uniquement du passé et du présent, de l'expérience et de l'observation, qui lui en ont révélé tout ensemble l'existence et la conformité, pour le redire encore, à notre nature et à la nature des choses. C'est pourquoi l'on a raison de penser, grâce à cet accord nécessaire, que nous avons presque toujours oublié, que nul perfectionnement n'est réel s'il manque d'un fondement matériel, ou, suivant notre plus grand historien, que « les idées et les théories ont eu peu d'action dans tous les temps pour l'amélioration de l'espèce humaine. »

Lorsque l'on condamne la liberté du travail, c'est que l'on ne voit pas, malgré l'évidence et l'universalité des faits, qu'elle stimule nos efforts, entraîne nos découvertes, et, par suite, satisfait nos désirs et nos intérêts. On prétend la remplacer par la réglementation de l'État ; mais l'État n'a jusqu'ici organisé le travail que par l'esclavage ou des corporations fermées, par des *maxima* ou des *minima* impossibles à maintenir, par des privilèges ou des monopoles absolument injustes. Et qu'est-ce que l'État? Quelle mission industrielle a-t-il à remplir? Chose curieuse, dès que les partisans de l'intervention de l'État ne parlent plus de leurs systèmes, puisqu'ils en ont à choisir, ils blâment à peu près tout ce qu'il a fait et ne se lassent pas surtout de réclamer les pleines franchises de la pensée. Comme s'il se pouvait que la pensée demeurât libre dans un monde servile, ou que la servitude se maintînt avec la pensée libre! Sur quoi se fondent-ils, en outre, pour réclamer ces libertés? Juste sur les raisons qu'ont fait avant eux valoir les économistes en leur faveur aussi bien qu'en faveur de la liberté des occupations manuelles, des échanges, du crédit, des contrats, des transports. L'on ne saurait être de meilleure composition. Le littérateur, le prêtre, le professeur, le savant, l'artiste, tous les travailleurs intellectuels ne sont donc pas à leur sens des ouvriers et les premiers des ouvriers? Le chauffeur d'une locomotive attire leurs regards, c'est un travailleur; mais Watt et Stephenson n'en sont pas; ils ne méritent nulle attention!

Certains demi-réformateurs, dont les mérites ne sont assurément ni la réflexion ni la logique, tentent, eux, de rétablir les anciens corps de métiers, dont je me souvenais à l'instant, en rejetant la tutelle de l'État. Ils oublient que le travail était déclaré droit domnial et royal sous ces corporations, et qu'il faut nécessairement un pouvoir qui règle et juge dès que disparaît la liberté, — laquelle ne s'oppose d'ailleurs à nulle association, pourvu qu'elle n'attente pas au droit d'autrui — et que ce pouvoir ne peut être que l'État. Quels maux, quelles disputes, quelles oppressions, quelles misères ont

tout à la fois entraînés les maitrises et les jurandes du passé, dont l'industrie présente rend d'ailleurs le retour impossible! C'est parce que l'économie politique enseigne les lois naturelles de la production, de la distribution et de la consommation des richesses qu'on ne la contredira jamais sans d'immenses malheurs. Hors des vérités qu'elle répand, des stimulants qu'engendre et des aptitudes que suscitent ces vérités, les réserves sociales ne se formeraient ni ne s'augmenteraient nulle part; partout apparaitraient la mendicité administrative, la servilité ou la révolte.

Les socialistes ont attaqué la liberté du travail, et j'ose affirmer qu'aucun d'eux, de bonne foi, ne sait ce que c'est. Ils la considèrent comme une lutte effrénée, dénuée de règle, de suite et de but. Loin de la course de Lucrèce, où chacun se passe successivement le flambeau qu'il porte, c'est, à leur sens, l'absolu désordre dans la plus profonde nuit. Ils ne se souviennent plus même en ces attaques de leurs propres décisions sur les manifestations de la pensée. Cependant les sociétés ne sont-elles pas de toute certitude mieux ordonnées, plus dignes, plus capables et plus prospères depuis qu'existe cette liberté qu'auparavant? Au lieu d'avoir accumulé les ruines et dégradé les populations, c'est à partir de l'époque où elle a été reconnue, si nombreuses et si fâcheuses qu'en soient demeurées les rectrictions, que notre destinée est devenue moins pénible, que nos efforts se sont mieux employés, que nos besoins se sont plus largement satisfaits. Il conviendrait pourtant de se rendre aux faits les plus universels et les plus constants. Est-ce parce que le travail est notre lot commun et doit sans cesse nous pourvoir, qu'il ne se devrait point accorder avec notre nature, et qu'il n'y aurait en rien à se soucier de ses conditions ni de ses effets passés ou présents? En accusant l'intérêt, qui seul gouverne les sphères industrielles, l'on fait appel au dévouement! Mais le dévouement n'anime que quelques rares privilégiés, et ce n'est jamais aux labeurs ordinaires qu'il se consacre. L'on prie, l'on s'expose, l'on se sacrifie pour son semblable; mais on ne creuse pas sans salaire son fossé. Pensez encore aux *pèlerins* du nouveau monde.

Je ne parle pas bien entendu ici, et n'ai point à le faire, de ces prétendus socialistes, qui, dépassant Rousseau, reviennent par l'incendie et l'assasinat à l'état de nature, en invoquant le progrès, et qui promettent le bien-être général après avoir détruit toutes les richesses. C'est quand la France aura perdu dans les plus épouvantables crimes les 200 ou 220 milliards auxquels l'on estime sa fortune, si péniblement gagnée et si profitablement entretenue, que nous serons plus heureux! Tous, on l'affirme, iront alors d'eux-

mêmes, sans lois, sans guides, sans enseignements, aux travaux utiles, en s'y employant juste le temps nécessaire!

> Des magistrats, néant ; des lois pas davantage ;
> J'abolis la famille et romps le mariage.
> Voilà...

Voilà ce qui se colporte dans chaque atelier, sans savoir même que le sauvage est de tous les hommes le plus paresseux, le plus égoïste et le moins digne.

Les deux plus difficiles conditions à garantir au travail sont assurément sa division aussi perfectionnée que possible et la concordance habituelle de ses produits avec les besoins de la consommation. Or, quelque étonnement qu'on en éprouve, le libre travail y a seul pourvu jusqu'à nous, et peut seul y pourvoir. Les socialistes incriminent les progrès de la division du travail, en les attribuant, ce qui est vrai, à son organisation actuelle, et en en faisant, comme Sismondi, ce qui est vrai aussi, la cause la plus efficace de la multiplication des denrées. J'ajouterai que les nécessités et les bienfaits de la division du travail pour les ouvriers eux-mêmes, et surtout pour eux, ne sont plus à démontrer. — Par rapport à la concordance des produits et des besoins, ou, pour prendre le langage économique, de l'offre et de la demande, interrogez de nouveau les faits, et vous verrez aussi combien chaque atelier et chaque comptoir s'appliquent incessamment, par pur intéret, à suivre les exigences ou les goûts de la communauté. Si la récolte est mauvaise, les capitaux, le négoce, le crédit s'empressent aussitôt, sans à peine restreindre leurs précédents services, de concourir à l'achat et à l'importation des céréales. Si de vastes constructions de chemins de fer, de canaux, de ports, de navires, de maisons sont réclamées, les entrepreneurs, après s'être entourés d'ouvriers, qui y trouvent leur compte, se dirigent encore vers ces chantiers[1]. Cela se voit partout, et sont-ce des fonctionnaires, choisis comme ils le sont forcément, qui feraient mieux et à moindres frais? Il n'a fallu que leur intervention dans la confection et l'exploitation de notre réseau des chemins de fer de l'État, pour qu'elles fussent beaucoup plus coûteuses et beaucoup moins satisfaisantes que celles des réseaux des compagnies privées. A mesure tout ensemble que se font de nouvelles découvertes, la libre industrie se les approprie et en tire parti, à l'avantage de chacun de nous. Chaque source de profits, née des besoins ou des connaissances acquises, voit de la

---

[1] M. Maurice Block a déjà donné ces deux exemples.

sorte affluer près d'elle le travail et les capitaux, jusqu'à ce que la concurrence ait ramené leurs profits au niveau habituel. Tout s'enchaîne et s'accorde dans l'ordre naturel des choses, et l'intérêt, qui donne de l'esprit aux plus simples, comme l'écrivait J.-B. Say, se contente en rendant service à la masse de la population. L'un des plus remarquables économistes de notre temps a eu raison de le dire : « La constitution et l'organisation des entreprises sont naturelles, en ce qu'elles sont déterminées par la nature des agents et des éléments de la production et par celle de l'opération productive [1]. »

C'est ainsi, lorsqu'on se rend compte des diverses causes de la distribution ou de l'échange des produits et des services, hors de réglementations arbitraires, que l'on comprend toute l'efficacité et tout l'avantage de la loi de la valeur. Elle transporte en effet produits et services où ils sont les plus profitables, parce qu'ils y sont les plus utiles. Aussi « ce problème si ardu, si compliqué, et qui semble au premier abord insoluble, écrit encore l'économiste que je viens de citer, M. de Molinari, la loi naturelle qui régit l'échange des valeurs le résout avec une simplicité admirable et une précision mathématique [2]. » Je le demande une fois de plus, quel système imaginé par notre caprice vaudrait celui-là, ordonnerait avec autant de sagesse et d'avantage la création et le partage de la richesse ?

Je remarquerai ici que, quoi qu'on fasse, ces heureuses conséquences de la liberté se réaliseront de plus en plus désormais, grâce au marché général du monde, devenu le principal marché déjà des peuples laborieux. Nul État ne pourra plus bientôt effectivement se soustraire aux lois économiques véritables, sans trop renchérir ce qu'il y transporterait, puisqu'il repousserait ce qui faciliterait et assurerait son travail. Il lui faudra par suite renoncer à l'échange international, dont l'ensemble s'élève au moins dès ce moment à 90 milliards par année ; que deviendra-t-il et qui le voudra ? Les chemins de fer et les navires à vapeur sont les grandes navettes occupées à toute heure à tisser la trame de l'unité des peuples, s'écriait un jour M. Gladstone. Ils font mieux, ils brisent chaque jour de plus en plus les odieuses prescriptions imposées aux sphères du travail et de la distribution. La pleine soumission à la loi des valeurs ou, ce qui revient au même, aux franchises de l'échange, au respect de l'offre et de la demande, suffira ainsi, il le faut espérer, au triomphe des premières lois économiques autant qu'à l'avènement de la soli-

---

[1] M. de Molinari, *Les lois naturelles de l'économie politique*, p. 14.
[2] *Id.*, p. 20.

darité des intérêts et à la sécurité des approvisionnements des différents peuples.

Mais les ouvriers sont lésés ; ils ne recueillent qu'une portion de ce qui leur revient dans les profits obtenus, répète-t-on encore, lorsqu'on renonce à déclarer que tout leur appartient sans avoir rien à partager avec les capitalistes et les entrepreneurs. Pourrait-on cependant se passer de ces derniers, dont le savoir, la direction, les relations, les avances, la possibilité de supporter les risques ou les pertes, sont indispensables et se doivent par conséquent rétribuer ? D'autant que le travail intellectuel, qui se rencontre jusque dans l'épargne, vaut bien le travail manuel, qu'il rend d'ailleurs moins pénible et plus productif. Chaque fois que l'on a voulu se passer des entrepreneurs ou des capitalistes l'on a échoué ; qu'on se souvienne des associations ouvrières de 1848. Vaut-il mieux recevoir l'assistance de l'État, qui n'est que la spoliation des contribuables, avec tous les maux et toutes les bassesses de la charité légale, que la paye librement débattue de son ouvrage ?

A mesure même que s'étend l'industrie, le matériel industriel devient plus considérable et exige plus d'entretien et de prévision. Il y a mieux : pour la répartition à faire des profits entre les capitalistes, les entrepreneurs et les ouvriers, il suffirait encore de considérer ce qui se réalise autour de soi pour s'assurer, quand nulle fâcheuse prescription n'y met obstacle, que ce sont ceux qui s'offrent le moins, dont les services sont par suite les plus précieux, qui reçoivent davantage, et toujours en proportion de l'utilité de leurs services. Que le salaire soit très élevé ou très minime, dès qu'il résulte d'un libre contrat au sein d'une libre industrie, non seulement il n'est pas injuste, mais il ne saurait être ni plus ou moins élevé ni plus ou moins minime. L'offre et la demande le font ce qu'il est, et c'est l'équité même puisque leurs décisions s'imposent par la force des choses. Quand des individus s'y opposent, ils succombent ; quand on charge les contribuables de s'y opposer, on les ruine et l'on change, en abaissant, en démoralisant, en ruinant aussi bientôt les ouvriers, le salaire en aumône. Qu'on se lamente ou qu'on s'insurge, il n'en peut être autrement. Les Encycliques elles-mêmes[1] n'y feront rien.

Il est étrange, au reste, qu'on prétende que les ouvriers sont lésés depuis les vastes proportions qu'a prises la production, puisque des différents revenus c'est le salaire qui s'est de beaucoup le plus relevé. Il s'est accru en France de 42 pour 100 depuis 1853 et de 60 pour

[1] V. l'Encyclique *Rerum novarum*.

100 depuis 1826. En Angleterre, pendant que les grandes fortunes s'abaissaient en ces dernières années d'un tiers sur leur revenu, et que le revenu des fortunes moyennes s'augmentait de 30 pour 100, celui des classes ouvrières doublait presque. Il n'est pas une statistique qui démente ces chiffres[1]. Comment d'ailleurs le plus grand intérêt des ouvriers ne serait-il pas l'accumulation des capitaux et la prospérité des entreprises? Les demandes les sollicitent alors de toutes parts, et pourvu qu'ils aient assez de prévoyance et de moralité pour ne pas oublier qu'ils ont eux-mêmes à répondre de leur sort et du sort de leurs enfants, car rien heureusement ne les dispense de responsabilité, ils améliorent infiniment leur condition. Le danger qu'ils courent en ce moment, c'est, qu'ils en soient persuadés, qu'on effraye ou qu'on entrave les capitaux et les entreprises, en satisfaisant leur envieuse ignorance. La loi d'airain de Lasalle n'est qu'une monstrueuse sottise. Que nous sommes loin du temps où Turgot écrivait sous les corporations : « En tout genre de travail, il doit arriver et arrive que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour se procurer sa subsistance, » et où Smith montrait l'infériorité légale des travailleurs vis-à-vis des patrons. Jamais encore la fortune populaire ne s'était comptée par centaines de millions, ainsi qu'il est raisonnable de le faire de nos jours en Angleterre, en France, et aux États-Unis. M. Courcelle-Seneuil le dit avec toute vérité de son côté : « Les plus bas salaires ne sont la faute de personne en particulier ni d'une collection de personnes. L'individu dont le travail n'est pas demandé ou n'est demandé qu'au prix d'une rémunération insuffisante se trouve dans la situation du Fuégien ou de l'Esquimau dont la pêche a été insuffisante. Dès qu'aucun homme ne lui doit le prix d'un travail non payé ou la réparation d'un dommage causé, il n'a rien à réclamer par justice d'un individu quelconque ou des contribuables en général, et ne peut recourir qu'à la charité privée[2]. » Parlerait-on de proportionner la rémunération à l'effort? Mais qui jugerait de l'effort d'autrui? L'équité consiste avant tout à respecter les contrats qui, laissés libres, se règlent sur la condition ou l'état même des choses, qu'on ne contredit jamais sans profonds préjudices. Ce n'est pas la souffrance qui est nouvelle, c'est la plainte, remarque Macaulay, et cette plainte on ne l'entend que depuis que la richesse et la justice ont atténué la souffrance.

---

[1] M. Leroy-Baulieu le montrait encore récemment en s'appuyant sur la valeur de nos successions et de nos donations depuis un certain nombre d'années.

[2] V. Courcelle-Seneuil, *La société moderne. Études morales et politiques*, p. 197.

L'unique théoricien socialiste du salaire est Karl Marx, bien qu'il s'en tienne, à ce propos aussi, à des affirmations sans preuves :

.... Dixit nascentibus auctor
Quidquid scire licet

il enseigne que chaque travail, quel qu'il soit, facile ou non, fécond ou non, en vaut un autre, et qu'un travail de six heures par jour produit inévitablement trois schillings, somme nécessaire et suffisante pour chaque ouvrier. Que ce dernier ait ou non une famille, soit ou non bien portant ; que le prix des choses hausse ou baisse ou change suivant les lieux, il n'importe. L'ouvrier recevra donc par chaque heure d'ouvrage un *bon de travail*, qu'il échangera, où qu'il se trouve, contre ce qu'il voudra se procurer ; ce qu'il rencontrera aussi partout. Quelle merveille ! Que c'est ingénieux ! Vous croiriez peut-être que des bons de travail constituent un salaire, mais vous vous tromperiez. Marx affirme qu'il abolit le salaire, ainsi qu'après avoir proclamé l'égalité entre tous les hommes, il leur impose la *supériorité intellectuelle*. S'il décide tout à la fois que chaque chose conserve sa valeur, la même partout, c'est que la valeur « est mesurée par la quantité de travail social qu'elle exige, » sans qu'il soit besoin de savoir ce qu'est ce travail ni de quelle sorte intervient la valeur. Marx déclare seulement que « les fixations se feront d'elles-mêmes, et qu'il s'ensuit que dans l'analyse de la valeur chaque variété du travail doit être traitée comme une force du travail simple. » O altitudo ! Voilà pourtant la seule doctrine, dite scientifique, acclamée du socialisme sur la valeur, le salaire et la distribution.

Je ne saurais me taire entièrement aujourd'hui sur les grèves, si nombreuses et presque toujours suscitées par la croyance que les patrons et les ouvriers règlent cette paye à leur volonté. L'on ne veut pas non plus voir que la hausse du prix des produits, d'où qu'elle provienne, en dehors de l'extension de la richesse sociale, en restreint la consommation, et qu'avec le défaut ou l'amoindrissement des débouchés arrive inévitablement la diminution ou la disparition du travail et du salaire. J'ai déjà cité ailleurs les trois grandes grèves des rubaniers de Saint-Étienne, des ébénistes de Paris et des *dockers* de Londres, suivies, selon les désirs populaires, de l'augmentation des salaires et de la restriction des heures d'ouvrage. Qu'en est-il résulté ? La population laborieuse de Saint-Étienne s'est affaiblie, faute d'emploi, de 20.000 âmes ; celle de Paris de 100.000, et les *dockers* de Londres sont maintenant 100 de moins et ne gagnent 3 fr. 35 au lieu de 3 fr. 25 pour le même travail, que parce que ce travail est prolongé d'une heure par jour. Nous sortons de la grève de l'*Urbaine*, terminée, elle, sans nulle

concession, et si cette compagnie a perdu 1 million 392.000 fr., ses cochers ont perdu — à 8 fr. par jour — 685.000 fr., et les cochers des autres compagnies, pour les avoir assistés, 145.000 fr. — Le Bureau du travail des États-Unis a constaté que de 1881 à 1886 les grèves américaines ont fait perdre 235.843.200 fr. aux ouvriers et 191.318.400 fr. aux patrons. Il y va de milliards en Angleterre et en France. Aussi les *Trades-Unions* anglaises, composées des meilleurs ouvriers, en sont-elles arrivées à condamner très généralement les grèves et applaudissent-elles au *Bureau de conciliation*, créé récemment à Londres sous les auspices des chambres de commerce. Elles raisonnent par bonheur tout autrement que nos syndicats ouvriers, qui ne représentent, il est vrai, que l'infime minorité de nos travailleurs, surtout de nos travailleurs laborieux et rangés, tant violentés et opprimés par ces syndicats, conduits à leur tour par d'ignobles politiciens. Pour qu'une grève réussît, ce qu'il faudrait, c'est que ses réclamations fussent dictées par l'état même du marché, par l'offre et la demande, c'est-à-dire qu'elle fût inutile. Quel maximum ou quel minimum a nulle part été respecté ? Et que Lucain et Dante ont bien dépeint les tribuns, ces exploiteurs du peuple, ces pires tyrans des États !

La dureté des patrons ! Le dénuement des ouvriers ! Que n'étudie-t-on les doctrines économiques et les faits sur lesquels elles reposent ? Jamais les législateurs ne sont parvenus à changer les prix, jamais des secours publics, des ateliers nationaux, des surtaxes mises sur les riches en faveur des pauvres, n'ont amélioré la condition de ces derniers. La Révolution française ne les a servis, malgré toutes ses tentatives, que par sa reconnaissance de la liberté du travail et que par ses premiers respects de la propriété. Ce que l'on ne devrait pas oublier aussi, c'est que le droit de grève a longtemps été réclamé par les seuls économistes au nom des franchises industrielles, se confiant en leurs enseignements pour en dissuader, et ne désespérant en nulle occasion des sociétés démocratiques actuelles, si faciles qu'ils en sussent les entraînements et si déraisonnables qu'en soient les avidités. Ils ne s'en sont à nul moment, Dieu merci, montrés les courtisans ; mais, à l'opposé de Spencer, ils n'en prononceront jamais non plus la condamnation. Elles représentent le présent et l'avenir.

Le socialisme semble si bien se rendre compte de l'impossibilité de ses rêves dans notre monde qu'il annonce en chaque occasion qu'il va le transformer. Le dévouement remplaçant l'intérêt, toutes les notions admises sur le travail, la valeur, l'échange ayant disparu, il y aura des produits sans limite et l'on se livrera à toutes

les jouissances sans devoirs à remplir, ni fatigues à supporter! Ce n'est pas douteux, et je ne parle pas ici de la mer de limonade de Fourier, du *circulus* de Pierre Leroux, du changement de l'axe du globe de Proudhon; je parle du bonheur humain et de l'inaltérable fécondité des choses promis par tous les socialistes parce qu'ils les ont décidés. C'est sur cette promesse ou cette affirmation que doivent disparaître notre liberté, notre responsabilité et l'ordre établi de l'univers! L'on ne pense pas même — au risque de me répéter — à la fortune de nos populations rurales, dont les petits héritages couvrent plus de la moitié de notre sol, ni à la richesse mobilière de nos populations industrielles, qui compose dès à présent pour la plus forte part, oubliât-on ses autres emplois, les 3 milliards et demi versés à nos caisses d'épargne, et en notable partie également les 4 millions 500.000 inscriptions de nos rentes sur l'État. Comme Franklin écrivait: Ne croyez pas ceux qui répètent qu'on peut s'enrichir sans travail et sans épargne; ce sont des empoisonneurs, Burke s'écriait avec autant de raison: Ce qu'il y a à faire pour résoudre le problème social, c'est de ne pas faire de mal, de recommander aux pauvres autant qu'aux riches la patience, le travail, la sobriété, la religion. Le ministre assez imprévoyant pour garantir dernièrement des retraites à tous nos ouvriers, ce qui nécessiterait un capital de 20 ou de 30 milliards, confessait du moins que son projet « était rempli d'obscurité. »

Le conseil municipal de Paris, ignorant, lui aussi, les conditions obligées du travail et ses constants rapports avec le capital matériel et intellectuel, a publié ses *séries de prix*. Ça été son œuvre favorite. Mais qu'ont-elles produit, même à Paris, si ce n'est d'avoir beaucoup nui à la Ville, aux entreprises et aux ouvriers? L'on se persuade depuis quelque temps que la journée de huit heures serait un bienfait pour les classes populaires; elle leur serait très préjudiciable, comme toute autre entrave ou tout autre renchérissement anormal, et, par suite, inique. Il n'en serait différemment que si de nouvelles machines, qui constitueraient de nouveaux capitaux ayant droit à de nouvelles redevances, réduisaient assez les prix pour que les ventes ne fussent pas atteintes. Car la pensée d'Aristote sur la navette à propos de l'esclavage sera toujours vraie; mais ce n'est pas ce que l'on veut. Quant aux recommandations aux entrepreneurs ou aux capitalistes de se montrer bienveillants, généreux, l'économie politique est loin de les repousser. Seulement il ne s'agit plus là que de morale et de charité, dont le premier devoir est encore de respecter notre responsabilité et la nature des choses.

Enfin, assurent certaines personnes, il conviendrait d'associer dans les diverses œuvres de production l'ouvrier au patron. Elles répéteraient volontiers, après Chateaubriand et Tocqueville, que le salaire est la dernière forme de la servitude. Elles n'aperçoivent pas que le salaire, issu d'un libre contrat et qui rend seul possible à l'ouvrier de ne point attendre les longues rentrées, de ne point courir les risques, de ne point subir les pertes, ce qu'il ne saurait faire, n'a rien d'avilissant; l'esclavage, qui ne l'a jamais connu, ne le connaîtra jamais. Les plus grands savants, les plus grands artistes, les plus grands fonctionnaires ne vivent-ils donc pas eux-mêmes de salaire? Lorsqu'on le veut remplacer par ce qu'on nomme la coopération ou la participation aux bénéfices, l'on ne réfléchit pas non plus que dès qu'il s'agit d'un atelier ou d'un comptoir un peu considérable, les connaissances, les ressources, le crédit, les aptitudes indispensables à leur fonctionnement manquent aux ouvriers, et que ces nouveaux modes d'association ne se prêteraient pas plus à l'unité de direction qu'au secret des opérations indispensables à l'industrie. Les entreprises de quelque importance que l'on cite à l'appui de ces innovations sont toutes organisées suivant les usages ordinaires. Ainsi, pour m'en tenir à celles-ci, les banques populaires de Schulze-Delitzsch et de Raffeisen, qu'on ne saurait trop admirer, l'on ne se rend pas compte de leur organisation et l'on confond à leur sujet la mutualité avec la coopération. De même, les industriels qui répartissent entre leurs ouvriers une portion de leurs bénéfices, n'ont toujours réparti que ce qui leur a plu, sans plus admettre ces derniers à la direction qu'au contrôle de leurs affaires. Malgré la singulière erreur de Sismondi, de Rossi et de Mill sur le salaire, il demeurera l'habituelle rémunération du travail, parce qu'il en est le prix le mieux approprié aux besoins de tous ceux qui sont mêlés à la vie laborieuse et le mieux adapté à leurs nécessités et à leurs volontés réciproques. Si les rapports des patrons et des ouvriers se doivent sans cesse perfectionner, il ne faut pas oublier que la concurrence, encore une fois, qui n'est que l'aveu et le respect de notre indépendance dans le champ du travail, règle le salaire, non moins que la production et l'échange, par l'offre et la demande. Est-ce que l'entrepreneur qui payerait ses ouvriers plus que ne l'exige le marché subsisterait longtemps? Et quels ouvriers trouverait-il s'il les payait moins? Au delà des limites fixées par la concurrence, par l'offre et la demande, il n'y a qu'aumône, mendicité ou violence, et aux faveurs qu'elles répandent un instant s'appliquerait encore l'exclamation de Dante : *O funesta dote!*

La création et la répartition de la richesse s'opèrent d'elles-mêmes, on le voit, le plus équitablement et le plus avantageusement où sont respectées leurs franchises. Toute quantité abondante, travail, savoir, capital, obtient moins, étant moins recherchée et moins utile; toute quantité restreinte, plus demandée et plus nécessaire, obtient davantage. Et de là résulte le meilleur et le plus désirable équilibre entre les produits et les redevances, entre les services et les rémunérations. Nulle réglementation arbitraire ne vaudra jamais la maxime de Gournay: Laissez faire, laissez passer.

II

La seconde grande loi naturelle de l'économie politique, résultant aussi de notre nature et de la nature des choses, c'est le respect de la propriété ou, pour plus de précision, de la propriété privée. Elle est autant nécessaire aux stimulants qui nous portent à pourvoir à nos besoins et, après la satisfaction des besoins, à garantir les progrès qu'il nous est possible d'accomplir, que la liberté du travail. Les économistes ont cependant presque toujours envisagé le travail lui-même comme la base du droit de propriété ; ce qu'a pour la première fois redit, au nom de l'Église, l'encyclique *Novarum rerum* de Léon XIII. Car jusqu'ici l'Église tenait le travail pour un châtiment, ainsi que les biens appropriés pour un dépôt à racheter par l'aumône. L'analyse économique me paraît toutefois mieux expliquer et justifier la propriété comme je viens de le faire, par la nécessité qui s'en impose grâce à l'ordre constitué du monde extérieur et des sociétés, des choses et de notre être. Le travail suffirait sans doute à légitimer la fortune mobilière qu'il crée tout entière ; mais une simple clôture, si grossière qu'elle soit, suffirait-elle à légitimer autant la propriété territoriale, qui dans le principe a seule permis aussi bien au travail, suivi de l'épargne, de faire presque en tout naître la fortune mobilière ? Comment à la fois le travail seul justifierait-il la transmission des biens dans les familles, quoiqu'elle soit indispensable à leur maintien et au plein développement de la richesse ? Je crois, je le confesse, l'explication que je donne ici de la propriété très préférable à celles qu'on a successivement proposées ; elle me paraît plus exacte et répond à toutes les objections. Elle ne laisse subsister aucune des fausses accusations d'usurpation et de privilège portées jusqu'ici contre la propriété et convainc que la richesse ne se concentre en certaines mains que pour se mieux développer et se mieux conserver au profit commun.

On n'a guère, au surplus, condamné la propriété privée qu'en considérant uniquement le sol, sans prendre garde à son premier état ni à la condition matérielle, intellectuelle et morale des populations qui l'occupaient alors. Les fruits sont à tous, la terre n'est à personne, s'écrie Rousseau, en admirant de confiance la vie sauvage, dont il se gardait tant, pour lui, de se rapprocher aux Charmettes notamment, comme à Morfontaine. Tous l'ont imité et Rousseau ne s'est jamais non plus demandé ni combien d'hommes peuvent subsister sans propriété sur un espace donné, ni ce qu'est en ce cas leur existence ? Si la blonde Déméter a prescrit aux Grecs de renoncer à l'indivision de leurs champs, elle leur a certainement rendu le plus grand service, et elle a fort heureusement inspiré aussi Aristote, s'il lui doit d'avoir combattu le communisme de son maître, en considérant la propriété — chose bien remarquable dans le monde ancien — comme l'une des conséquences de nos sentiments les plus profonds. C'est à la propriété que l'économie politique rapporte la culture, la rente, une large part du profit et du salaire sous toute forme, et elle a grandement raison.

Nier le droit de propriété, avec la liberté du travail, c'est nier ce qui peut seulement assurer une suffisante alimentation et quelque bien-être à des populations nombreuses et près des labeurs manuels des labeurs intellectuels. Comparez encore, ce qui est facile, les tribus sauvages vivant en communauté aux sociétés parvenues à la propriété individuelle ; considérez la marche constante de la civilisation en ses successives évolutions et décidez. Il est vrai, beaucoup de souhaits restent à réaliser après la propriété et la liberté du travail ; ni l'une ni l'autre n'engendreront les jours

Où l'on verra tout le monde content

annoncés par le poète; mais quel souhait bienfaisant se réaliserait sans elles ? Cependant, ajoute-t-on contre la propriété, elle crée la désunion, les querelles, les haines, l'envie ! Et c'est elle qui juste, en permettant l'aisance et l'instruction, amoindrit ou fait disparaître ces détestables sentiments ou ces fâcheux faits : *malesuada fames*. Plusieurs socialistes eux-mêmes, ainsi que Henry George, n'osent pourtant pas attaquer la propriété mobilière, tant ils y voient de péril et d'iniquité, et à la propriété mobilière ordinaire n'assimilent pas sans doute la propriété intellectuelle, parce qu'ils l'ignorent et s'en taisent absolument.

Jusqu'aux économistes, du reste, la propriété n'a paru avoir pour origine que la conquête et la spoliation. C'est l'explication qu'en donnait le vieux jurisconsulte Gaius : *Ex quoque quæ ex hostibus*

capiuntur naturali ratione, nostra sunt[1], et tous les légistes, les historiens, les philosophes, les canonistes ont à l'envi répété ces paroles avant les socialistes, qui en suppriment seulement *naturali ratione*. Écoutez, par exemple, saint Jean Chrysostôme dans sa première épître à Thimothée, citée par M. Courcelle-Seneuil dans son beau travail sur la propriété du *Dictionnaire de l'économie politique:* « De qui tiens-tu ta richesse? De mon aïeul, diras-tu, ou de mon père. Remonte aussi loin que tu pourras dans la série de tes ancêtres, et montre-moi, si tu le peux, que cette possession est légitime; tu ne le pourras jamais. Le principe et la source de ces biens, c'est l'injustice. Il le faut nécessairement. Pourquoi? Parce que Dieu n'a pas créé celui-ci riche, celui-là pauvre. En nous mettant dans le monde, il n'a pas montré des trésors à l'un, tandis qu'il les cachait à l'autre, il leur a donné la terre, qui est commune à tous. Pourquoi donc possèdes-tu tant et tant des jugères, quand ton voisin n'a pas une motte de terre? — C'est mon père, dis-tu, qui m'a légué ces biens. — Mais de qui les avait-il reçus? — De ses ancêtres. — Il faut toujours remonter à un commencement. »

Voilà ce qui s'est redit de siècle en siècle et ce qui s'entendait encore, dans mon enfance, au pied de chaque chaire chrétienne. Pascal, précédant Rousseau et Proudhon, ne s'exprime pas différemment, et pour lui, comme pour tout ordre religieux, la propriété semble l'un des trois grands obstacles à notre perfection. Mais comment ne fonder, avec quelque réflexion, la propriété que sur la spoliation, et n'y découvrir qu'un privilège dénué de service, lorsque le premier occupant ne dépouille évidemment personne s'il s'agit d'une terre, et, s'il s'agit d'un capital mobilier, qu'il en est évidemment aussi le propre auteur? Ceux que révolte l'enseignement de Ricardo sur la rente — je ne parle que du principe de la rente — n'aperçoivent pas que c'est la récompense très équitable d'efforts qui ne seraient pas nés dans le milieu qu'ils imaginent, et que ces efforts profitent à tous par l'abondance des biens qui les suivent. Pour se trop souvenir des Pères de l'Église, de Pascal ou de Rousseau, ils oublient trop, qu'il me soit permis de le dire sans apparat de pédantisme, ces deux remarquables prédécesseurs des économistes, Michel de Césène et Guillaume d'Ockam.

M. Courcelle-Seneuil, l'économiste qui, je crois, a le plus approfondi la question de la propriété, l'a fait longtemps remonter à l'épargne, dans laquelle il a toujours vu un acte de production. C'est

---

[1] Gaius, II, 60.

ce qui me faisait écrire en une autre occasion, après avoir correspondu avec lui, tant j'attachais d'importance à ses opinions : « L'ancienne explication de l'épargne, à l'occasion des consommations reproductives et improductives, qui me paraît encore exacte, s'éloigne moins qu'il ne semble de celle de M. Courcelle-Seneuil [1]. Mais la justification de la propriété ne résulte à mes yeux que de la nature humaine et de la nature des choses. Nos besoins, nos désirs, notre but, nos progrès à réaliser, de quelque sorte qu'ils soient, l'imposent. C'est une loi naturelle, que l'expérience et l'observation démontrent. La communauté des biens se rencontre à la formation de chaque société ; mais les diverses étapes de la civilisation se marquent partout par les développements de plus en plus assurés de l'appropriation individuelle des richesses et de notre indépendance [2]. »

Depuis ces observations, M. Courcelle-Seneuil a dit, dans l'article du nouveau *Dictionnaire de l'économie politique* que je rappelais à l'instant : « Le droit de propriété naît du travail qui crée la richesse, objet de ce droit. Les individus, juridiquement égaux, offrent leur travail dans les fonctions qu'ils choisissent et qu'ils peuvent quitter. Dans cette fonction, ils débattent les conditions de leur concours, le montant de leur rémunération et les déterminent par l'accord de volontés libres, par des contrats avec leurs collaborateurs. Ces conditions, la science nous l'enseigne, ne sont pas réglées par des caprices particuliers ; elles sont réglées par les besoins, dont le service qu'il s'agit de rémunérer est l'objet, et par les moyens de rémunération dont disposent les hommes qui éprouvent ces besoins. L'art industriel détermine le nombre de ceux qui seront employés ; le nombre de ceux qui offrent leur travail pour un service donné détermine le taux de rémunération de ce travail.

« Telles sont les conditions de la propriété en formation, qui, dans l'industrie et les services individuels, naît suivant des lois naturelles, du travail intellectuel, moral et musculaire, de l'effort mental et corporel, tant que ces conditions fondées sur la liberté des échanges ne sont pas faussées ni par le gouvernement ni par des particuliers agissant avec violence ou fraude. Ce sont les conditions qui proportionnent plus exactement que toutes les autres, dans la mesure du possible, la rémunération à l'effort et au mérite ; ce sont les condi-

[1] *Journal des Économistes*, décembre 1890. — J'ai ajouté seulement ici les mots : *et la nature des choses* pour mieux relier cette citation à ce qui précède.

[2] Le mot *reproductif* suffit pour l'indiquer ; je tiens aussi l'épargne pour un acte de production.

tions qui permettent de maintenir, sur un territoire donné, la population la plus nombreuse et la meilleure. Comme, d'ailleurs, ces conditions sont celles que la nature a établies pour l'existence du genre humain sur la terre, ce sont les plus justes que nous puissions concevoir. »

Pour mieux convaincre des vérités contenues dans ce passage, que j'exprimais sous une forme un peu différente il y a un instant, quoique en réservant mon opinion sur le droit même de propriété, j'en voudrais montrer tout le bien fondé, toute la réalité. Avant son occupation, la terre, à peu près stérile et inutile, était parcourue par des hordes sauvages ne songeant point à se l'attribuer. Elles ne la considéraient pas autrement que les fleuves, les lacs, les flots des mers qu'elles apercevaient, et qui ne servaientencore qu'aux poissons qui s'y rencontraient ou qu'aux fauves qui s'y abreuvaient. Nulle lande n'était à personne non plus qu'à nulle association humaine. Cependant, lorsqu'un membre de ces hordes s'emparait d'un fruit, tuait un animal, se construisait un arc, se bâtissait un abri, ne s'en regardait-il pas, et tous ne l'en regardaient-ils pas comme le seul maître, le seul propriétaire? Sans cela, ni cabane, ni fruit, ni animal n'auraient été construit, ou saisi ou tué, et il en a été ainsi du sol lui-même. Les premiers champs enclos ont été tenus pour aussi légitimement appropriés que ces choses, et l'ont été par un semblable calcul ou un pareil sentiment d'intérêt. Quel tort faisait d'ailleurs à ses compagnons celui qui s'appropriait alors un champ et qui, en se l'appropriant, allait le rendre susceptible de culture et de récoltes, qui, par l'échange, profiteraient à tous? Voyez ce qui se passe encore en Océanie, dans l'intérieur de l'Afrique, en quelques contrées de l'Amérique. La mer est apparemment à l'humanité, et dès que quelque partie de ses eaux : ce que contient un sceau, ce que renferme une mare, ou dès que quelques-uns de ses poissons ont à toute époque été aux mains de l'un de nous, qui en a contesté la pleine possession à son détenteur? Nulle part ne manque la terre quand s'élèvent les premières clôtures, que suivent les premières récoltes, comme nulle part le communisme, dans les limites qu'il a reçues, toujours assez restreintes, je le répète, ne s'est réalisé que pour assurer contre d'incessantes attaques une défense impossible autrement. Ne sont-ce pas même les nécessités de cette défense qui en ont réglé les conditions, en les maintenant tant qu'elles ont duré? Sa tente est à l'Arabe comme son isba au moujick, et le moujick et l'Arabe transforment en ce moment leurs autres biens en les individualisant. Si l'on tentait de ne pas respecter les appropriations effectives, après le travail qu'elles ont coûté et le capital qu'elles

représentent, si faibles qu'ils soient, c'est bien là qu'apparaîtrait l'usurpation. Pascal n'a fait qu'une phrase sonore lorsqu'il a parlé de celle « de toute la terre, » sans rien dire non plus, lui, de la propriété mobilière, ni des services intellectuels, moraux, politiques, impossibles sans la propriété. Tout ensemble, l'acquisition par héritage légal ou testamentaire repose sur les mêmes principes. C'est un arrangement établi par les mœurs et par la loi, obéissant à la nécessité de la famille, qui ne nuit à personne, puisqu'il ne dépouille personne, et qui importe au développement du travail sous toute forme; car il ne se serait pas souvent effectué différemment.

Je me suis bien des fois demandé comment on persistait à combattre la propriété sans se rappeler ce qui a eu lieu pour l'intérêt de l'argent, chacun des arguments produits contre la propriété s'étant dès longtemps produit contre cet intérêt. Ce ne sont même pas uniquement, on le sait, des arguments qu'il suscitait contre lui de la part des pouvoirs laïques ou ecclésiastiques. Il a pourtant toujours triomphé. C'est après que Platon supprimait les prêts et les métaux précieux, qu'Aristote écrivait : *Nummus non nummos parit*, et que Caton écrivait : *Quid fœnari? Quid hominem occidere?* De son côté, d'accord avec tous les Pères de l'Église, et tenant que « quiconque possède sur la terre est infidèle à la loi du Christ, » saint Augustin, comme plus tard Luther, comparait le prêteur à intérêt au voleur ; et la confiscation, la prison, le bûcher consacraient ces maximes ou cette comparaison. Il a fallu attendre Dumoulin et Calvin pour que quelques voix reconnussent le prêt à intérêt, avant que Montesquieu, Turgot et Bentham en réclamassent la pleine liberté; ce que repousse encore notre législation, à notre grand détriment. Mais, je le répète, en cela aussi les faits ont eu raison des faussetés enseignées.

J'engagerais pareillement volontiers, à ce propos, les socialistes qui croient au crédit gratuit, cette « pierre philosophale » de Proudhon, à lire, dans Saint-Simon, le récit de l'établissement du dixième par Louis XIV, dont les scrupules contre cet odieux impôt avaient disparu devant l'opinion du Père Le Tellier, appuyée de celle des docteurs de la Sorbonne. Affirmant que tous les biens de ses sujets lui appartenaient, ces docteurs ne tombaient pas au moins sous le coup de cette récente hypothèse, — afin de les considérer toutes — d'un très savant économiste : « Supposons qu'une révolution socialiste dépouille la grande et la moyenne propriété pour la distribuer en portions égales aux masses ouvrières au sein desquelles n'existe qu'à un faible degré la capacité de gestion de capitaux mobi-

liers et immobiliers... le résultat immédiat serait une énorme dilapidation de ces agents indispensables de la production. La proportion nécessaire entre les capitaux mobiliers et immobiliers et les capitaux personnels se trouverait rompue à l'avantage des premiers; le taux du profit de l'intérêt et du loyer s'élèverait, tandis que s'abaisserait la rétribution du travail, et l'inégalité que la révolution aurait prétendu détruire reparaîtrait plus saisissante que jamais [1]. » Le communisme, véritable terme, je l'ai dit, de tous les systèmes socialistes, effacerait cette inégalité, je l'accorde; mais l'égalité qu'il établirait sous la domination de l'État rappellerait vraiment par trop celle d'un atelier d'esclaves, avec ses oppressions, ses bassesses, ses haines, ses révoltes et sa stérilité. Si les socialistes étaient remontés à l'ordre nécessaire de la formation et de la distribution des richesses, ils se seraient aisément convaincus que leurs organisations industrielles ne se pourraient plus même concevoir dans nos présentes sociétés, avec nos idées, nos usages et nos besoins. Au cloître seul peut régner le communime; mais à quelles conditions de dépouillement, d'obéissance, de séquestration du monde! La Convention décrétait la peine de mort contre quiconque proposerait une loi subversive des propriétés territoriales, commerciales et industrielles [2]; si c'était par crainte de la voir fonctionner un seul mois, c'était bien inutile.

C'est une curieuse observation à faire, du reste, par rapport à la propriété, que, bien qu'elle remonte à de nombreux siècles, sa conception juridique, comme propriété privée — je ne parle plus de son origine — est presque toute récente. Les jurisconsultes romains, n'envisageant que les biens fonciers, enseignaient que toute terre revient à l'État; ce que Beaumanoir, Pierre de Fontaines, et surtout Loyseau, ont reproduit parmi nous, en opposition de la doctrine féodale des *Établissements de saint Louis* et des *Olim*. Mais tandis que la république et l'empire romain paraissaient à leurs légistes revêtus pour cela, comme pour tout, d'une délégation populaire, les nôtres, en se conformant à l'Église, reportaient à Dieu celle qu'ils attribuaient à nos rois. « Le roi ne tient (rien) fors de Dieu et de son épée, » écrit Beaumanoir, et la conception féodale, oublieuse de la royauté, n'était encore que la conception ecclésiastique.

Les socialistes, pour eux, s'inquiètent peu de telles délégations, si ce n'est afin de se les attribuer; mais ils ont dernièrement imaginé contre la propriété un argument tout nouveau. Elle s'oppose, ont-ils

---

[1] M. de Molinari.

[2] Le 18 mars 1793.

affirmé, à l'association, toujours si nécessaire. Comme s'il n'existait pas aujourd'hui d'innombrables associations et que la libre et volontaire association restât possible où tout serait forcément commun ! N'est-ce pas, au contraire, à mesure que les biens et le travail se sont affranchis et individualisés que s'est partout répandue l'association ?

III

Les deux grandes lois de l'économie politique que je viens d'étudier : la liberté du travail et la propriété privée, qui sont les deux plus importantes lois des sociétés humaines, n'ont jamais cessé de s'étendre depuis les premiers âges de la civilisation. Je dirais presque que la civilisation est leur œuvre, et, comme les dieux négligés d'Homère, elles se sont vengées ou se vengent toujours, par les maux qui en proviennent, du mépris ou de l'ignorance qui les repousse. Il serait vraiment trop commode de s'en remettre à des aphorismes qui ne sont que des aphorismes, sans se soucier des conditions qu'impose notre nature et la nature du monde; Louis Blanc, Proudhon et Marx, les plus sûrs ou les uniques théoriciens du socialisme, n'essayent pas même d'expliquer réellement une seule de leurs doctrines ; eux aussi se contentent de les affirmer. Quant à Henri George, comment, malgré sa croyance et ses efforts, penser qu'il ait besoin d'être réfuté sur le droit de propriété, comme sur la liberté du travail, lorsqu'il commence par réclamer la propriété particulière pour toute la fortune mobilière, qui dès maintenant égale ou dépasse en certains États la fortune territoriale, et qu'il demande ardemment le libre-échange? Aussi ne doit-on pas désespérer du triomphe des doctrines économiques jusqu'au sein des masses populaires, qui les rejettent si violemment aujourd'hui. Il leur faudra bien apercevoir qu'elles sont les seules démontrées, les seules enseignées scientifiquement. Nous avons passé par d'autres épreuves et nous les avons surmontées. Que de temps a été nécessaire pour que le travail ne parût plus une honte et un châtiment, ou pour que la science s'en tînt aux vérités admises par l'observation et l'expérience! Mais on y est arrivé.

Les trois plus grands obstacles qui s'opposent à la fin de ce siècle, à nos destinées et à nos progrès, sont l'esclavage, la guerre et le socialisme. Les deux premiers sont désormais condamnés par tout homme qui pense et par l'ensemble des populations. Ils subsisteront peut-être encore un demi-siècle ou un siècle entier, mais disparaîtront bientôt ensuite. Entretenu comme il l'est par l'ignorance et les

convoitises, par les haines et l'envie, le socialisme résistera plus longtemps; mais se peut-il que la méthode scientifique, qui commence à se tout soumettre, n'en ait pas aussi raison, aidée de nos besoins de liberté sans cesse plus répandus et de nos luttes industrielles sans cesse plus pressantes et plus actives sur le marché général du monde, dont les conséquences sont incalculables? Que nous hâterions sa défaite, sa pleine ruine si nous renoncions à notre détestable centralisation administrative et à notre socialisme d'État, qui n'en sont que de déplorables dérivés ou des diminutifs! Ses succès tiennent par-dessus tout à notre ignorance et à notre envieuse avidité; car notre culte s'adresse de préférence maintenant au dieu de l'abondance convoitée de toute façon, que Plutarque disait si singulièrement dans le monde ancien le premier digne d'être aimé et recherché. Toutefois, cette avidité même nous poussera pour se satisfaire, à prendre les voies qu'imposent les conditions nécessaires de la production et de la distribution des richesses. Il y aura toujours sans doute des ignorants, des charlatans, des dupes et des tribuns; il y aura toujours des plaintes amères, légitimes ou insensées, telles que celles de la chanson de la chemise ou du chant d'Henri Heine. Mais l'humanité n'en continuera pas moins à suivre les lois qui lui sont marquées et que lui révèle la science. C'est pour cela que l'économie politique est si belle et si nécessaire. Autant, je l'avoue, je crois les services de Copernic, de Galilée, de Lavoisier, d'Ampère, de Laplace, au-dessus de ceux du Dante, de Michel-Ange et de Pitt, autant je crois les services d'Adam Smith au-dessus de ceux de Copernic et de Laplace.

Ultima Cumæi venit jam carminis ætas;
Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.

GUSTAVE DU PUYNODE.

L'AGIOTAGE DU TEMPS DE CALONNE

De nos jours, lorsque les affaires marchent, lorsque l'industrie et l'agriculture sont florissantes, il est rare que la spéculation n'en profite pas pour se donner carrière, et que les transactions de bourse ne prennent pas immédiatement un vigoureux essor. Dans les pays riches, possédant de vastes capitaux et doués de l'esprit d'entreprise, la spéculation, grâce au développement pris par la richesse mobilière, est devenue une puissance, et s'il est vrai qu'elle se montre souvent aveugle, qu'elle cède à des engouements comme à des paniques, qu'elle est loin d'être scrupuleuse et qu'elle fait une foule de victimes, en revanche elle soutient les cours, aide au classement des valeurs, facilite à l'épargne les placements avantageux et constitue pour les gouvernements, pour les entreprises privées, un élément essentiel de leur crédit. Avec ses avantages et ses défauts, elle est acceptée comme une nécessité des sociétés modernes et comme une des manifestations de la liberté. Mais à ses débuts, elle souleva une opposition presque générale, et attaquée par les moralistes et les philosophes, non moins que par les ignorants et les envieux, elle était flétrie du nom d'agiotage.

Or, la spéculation à la Bourse ne date pas de loin, du moins dans notre pays. « Jusqu'à l'époque du système de Law, l'esprit d'agiotage avait été presque inconnu en France. La richesse nationale résidait dans les grandes propriétés territoriales, ou dans les appointements des places et des emplois qu'on remplissait, et le commerce, en grand ou en détail, faisait l'occupation des classes inférieures de la nation... Malgré les colonies immenses que la France possédait, soit aux Antilles, soit dans les grandes Indes, et le commerce considérable qu'elle faisait dans toutes les parties du monde; malgré les relations qui s'étaient établies entre la France et toutes les nations de l'Europe et qui nécessitaient, à Paris et dans toutes les grandes villes du royaume, de nombreuses maisons de banque, on pouvait remarquer, pour nouvelle preuve du peu de goût de la nation pour l'agiotage, que presque tous les chefs de ces maisons étaient étrangers, et que cette profession, quoique infiniment lucrative et quoiqu'elle fût la source de fortunes considérables, ne jouissait d'aucune

considération dans la société, avant le milieu du XVIII[e] siècle[1]. »

Mais les choses changèrent sous le règne de Louis XVI. Grâce à leur fortune et au penchant de la plupart d'entre eux pour les idées nouvelles, les banquiers virent leur considération s'accroître. D'un autre côté, les fréquents appels faits au crédit par Necker eurent pour résultat de pousser une foule de capitalistes, gros et petits, à se lancer dans les opérations de bourse. La spéculation leur permit de se livrer à la passion du jeu ; en enrichissant les plus habiles, elle attira à la Bourse une clientèle de plus en plus nombreuse, et la négociation des emprunts qui furent plus tard émis par Joly de Fleury, d'Ormesson et Calonne, lui imprima une nouvelle activité. Encouragée par les progrès de la richesse publique, progrès très sensibles après le rétablissement de la paix, et alimentée par l'apport des capitaux en quête d'une rémunération, elle se porta de préférence sur les actions des quelques sociétés particulières qui, seules, existaient alors et dont la création était d'ailleurs toute récente : la Caisse d'escompte, la Compagnie des eaux de Paris, la Compagnie des Indes et la Banque de Saint-Charles.

Le gouvernement ne lui fut pas d'abord hostile, car il reconnut qu'en surexcitant le marché financier, elle était favorable au crédit public; mais les procédés peu loyaux dont elle usa souvent, les profits rapides qu'elle permit de faire à certains habitués de la Bourse[2], les pertes qu'elle causa à des spéculateurs moins habiles, les brusques fluctuations qu'elle amena dans le cours des valeurs sans que rien de sérieux justifiât la hausse ou la baisse, l'attrait qu'elle exerçait sur une foule d'individus qui préféraient ses chances aléatoires aux gains plus modestes d'un travail utile, enfin la nouveauté de combinaisons qui ont fini par passer dans les mœurs, mais qui, dans le principe, n'étaient pas comprises et auxquelles on attribuait un caractère frauduleux, telles que les ventes à terme et à prime, toutes ces circonstances excitèrent bientôt l'indignation publique contre les opérations de Bourse. On prétendit qu'elles

---

[1] Prince de Montbarey, *Mém.*, III, 120, 121.

[2] La Bourse se tenait à cette époque rue Vivienne, dans un terrain qui dépend aujourd'hui de la Bibliothèque nationale, et qui était séparé de la rue par un portique à arcades. Les agents de change y recevaient et exécutaient les ordres d'achat et de vente au milieu d'un tapage infernal qui, on le voit, est de tradition. Aussitôt que la Bourse était fermée, les joueurs se répandaient dans les cafés du voisinage, surtout dans ceux du Palais Royal, et y continuaient entre eux leurs opérations. (*Paris en 1789*, par A. Babeau, p. 467-473.)

constituaient un jeu immoral, et on accusa ceux qui s'y livraient de corrompre la nation par l'agiotage. Que signifiait exactement ce mot ? On ne se préoccupa point de le définir[1], et il n'en eut que plus de succès. On sut vaguement qu'il désignait des manœuvres ténébreuses au moyen desquelles de pauvres gens étaient ruinés, et dans le peuple, dans la petite bourgeoisie, dans les campagnes encore plus que dans les villes, à force d'en entendre parler, on crut que l'agiotage était un vice nouveau qui avait gangrené toute la classe riche et oisive. On s'en prit au gouvernement de l'avoir laissé s'étendre, et afin de dégager sa responsabilité, celui-ci adopta une série de mesures qui dénotèrent plus de bonne volonté de sa part que d'expérience.

En premier lieu, il crut devoir intervenir dans la fixation du dividende de la Caisse d'escompte. Cette banque d'émission, fondée par Turgot et encouragée par Necker, avait été compromise au mois de septembre 1783, par une imprudence du contrôleur général d'Ormesson, qui avait fait craindre au public qu'elle ne pût pas rembourser ses billets en espèces; mais, à peine nommé ministre, Calonne avait procédé à sa réorganisation en vertu d'un arrêt du Conseil, en date du 23 novembre 1783; ses nouveaux statuts avaient inspiré confiance, et elle avait rapidement accru le chiffre de ses escomptes, en même temps que réalisé de gros bénéfices. La spéculation s'était dès lors attachée à ses titres; on fit courir le bruit que le dividende semestriel passerait de 130 livres à 180 ou 200 livres, et le cours des actions monta jusqu'à 8.000 livres. Parmi les administrateurs de la caisse, la plupart applaudissaient à ce résultat, et ils étaient disposés à augmenter le plus possible le dividende. D'autres, au contraire, craignaient que la hausse ne pût pas durer, et que le jour où la baisse surviendrait, il ne se produisît un effondrement des cours qui compromettraient l'existence même de la société. Le banquier Panchaud partageait cette manière de voir; il composa plusieurs brochures pour établir que les bénéfices réellement acquis ne permettaient pas de distribuer plus de 130 livres par semestre aux actions pour un capital de 3.000 livres, et comme l'assemblée générale des actionnaires était hésitante et se montrait

---

[1] « L'on donnerait de l'agiotage une idée assez juste et surtout très modérée, en disant qu'il est l'étude et l'emploi des manœuvres les moins délicates pour produire des variations inattendues dans le prix des effets publics et tourner à son profit les dépouilles de ceux qu'on a séduits ou trompés. » — Cette définition a été donnée par Mirabeau en 1787, dans son célèbre pamphlet : *Dénonciation de l'agiotage.*

divisée, il usa de l'influence qu'il avait sur l'esprit de Calonne pour le déterminer à poser, dans un arrêt du Conseil, des règles qui empêchassent la fixation d'un dividende trop élevé. Un arrêt du 16 janvier 1785 disposa en conséquence que, pour le calcul du dividende, il convenait de déduire, comme non encore réalisés, les profits provenant de l'escompte des effets dont l'échéance était postérieure à la clôture du semestre; en outre, il ordonna de dresser un nouveau règlement sur le fonctionnement de la caisse, règlement qu'un arrêt du Conseil aurait à homologuer. L'intervention de Calonne avait eu le tort de se produire dans un moment où la lutte était ardente entre ceux qui poursuivaient et ceux qui combattaient la hausse des titres de la Caisse d'escompte; aussi fut-elle interprétée comme un acte de complaisance pour des intérêts particuliers, car en amenant la réduction du dividende, elle fit gagner beaucoup d'argent aux gens qui, comme Panchaud, jouaient à la baisse. Toutefois, la règle posée dans l'arrêt du 16 janvier était sage, et la publication de l'arrêt peut se justifier à ce point de vue.

Mais Calonne ne s'en tint pas là, et sous prétexte de réprimer l'agiotage, il fit prononcer, par un second arrêt en date du 24 janvier 1785, la nullité de tous les engagements qui avaient été récemment contractés à terme. « Sur ce qui a été représenté au roi, » lit-on dans le préambule de l'arrêt, « que depuis trois mois, et notamment dans les derniers jours du mois de décembre, il s'était fait sur les dividendes des actions de la Caisse d'escompte un trafic tellement désordonné qu'il s'en était vendu quatre fois plus qu'il n'en existe réellement; que la preuve en était acquise par l'exhibition d'une grande quantité de marchés qui portent la réserve de leur inexécution, moyennant des primes payables comptant... Sa Majesté a reconnu que de pareils actes enfantés par un vil excès de cupidité ont le caractère de ces jeux infidèles que la sagesse des lois du royaume a proscrits, et qu'ils tiennent à un esprit d'agiotage qui, depuis quelque temps, s'introduit et fait des progrès aussi nuisibles à l'intérêt du commerce et aux spéculations honnêtes qu'au maintien de l'ordre public; que c'est ainsi qu'à l'occasion du dernier emprunt on a vu négocier jusqu'à l'espérance d'y être admis...; qu'il est très important de réprimer un désordre dont la source excite la juste indignation de Sa Majesté... Le roi ordonne ce qui suit: « Les édits qui ont proscrit les marchés de primes sur la valeur des effets publics et tous pactes dont l'événement dépend de la volonté d'autrui seront exécutés selon leur forme et teneur; tous marchés et pactes de ce genre seront déclarés nuls. Sa Majesté annule tous engagements contractés sur des espérances ou promesses de soumissions dans l'emprunt du mois

de décembre dernier, et tous marchés pour recevoir ou fournir à terme des dividendes d'actions de la Caisse d'escompte. »

L'émotion causée dans le monde de la Bourse par l'arrêt du 24 janvier fut, on le comprend, considérable, car s'il sauvait certains spéculateurs, il en ruinait d'autres. En dispensant les premiers de payer les primes auxquelles ils s'étaient engagés et en annulant rétroactivement des marchés librement consentis, le gouvernement était sorti de son rôle et on ne se fit pas faute de l'accuser d'avoir fait pour des motifs intéressés le jeu de ceux qu'il avait secourus. Dans ces circonstances, un familier de Panchaud, le Génevois Clavière, le futur ministre des finances de 1792, crut opportun de prendre la défense de Calonne. Il se mit à composer une brochure sur la Caisse d'escompte ; mais sur les instances de son ami le comte de Mirabeau, qui était récemment revenu d'Angleterre et que Panchaud avait présenté au contrôleur général, il consentit à la lui céder. Mirabeau la rendit plus vive, plus alerte, et il la publia sous son nom au mois de mai 1785[1]. Elle obtint un grand succès. L'auteur y expose avec clarté les services que l'on peut attendre d'une institution financière comme la Caisse d'escompte, il montre le danger des moyens employés pour amener une hausse exagérée des actions de cette société, et il demande qu'un contrôle gouvernemental sérieux soit le gage de la bonne administration des banques investies du droit d'émettre des billets. Il prévoit, en effet, que d'autres maisons de banque se constitueront un jour sur le modèle de la Caisse d'escompte, et il dit à ce sujet : « Aucun privilège, aucune raison d'État aucune convenance ne s'opposent à ce qu'il s'en élève plusieurs autres. La Grande-Bretagne nous donne à cet égard un exemple frappant. A Londres, la Banque est suppléée par un assez grand nombre d'établissements qui ressemblent plus ou moins à la Caisse d'escompte de Paris. Il y en a dans toutes les villes des trois royaumes. Elles sont indépen-

---

[1] « Clavière avait un fonds inépuisable d'idées neuves, d'idées grandes et propres à captiver les esprits; mais le talent de les exprimer lui manquait. Il ignorait l'art de l'analyse; point de clarté dans son style. Il pensait supérieurement; il fallait qu'un autre écrivit pour lui. C'était une mine intarissable de diamants bruts; il fallait un metteur en œuvre. Mirabeau fut presque toujours ce metteur en œuvre. Cet écrivain avait, comme il le disait lui-même, un talent particulier pour accoucher Clavière. Bien pénétré de ses pensées, il les faisait siennes, et leur imprimait son cachet original. C'est à cette source féconde que Mirabeau puisa son livre sur la *Caisse d'escompte*, ses *Lettres sur les eaux*, l'ouvrage sur *la Banque de Saint-Charles* et sa fameuse *Dénonciation de l'agiotage*. » (Brissot. *Mém.*, 365.)

dantes les unes des autres, et ce sont les caisses ainsi multipliées qui font fleurir le commerce et les manufactures. » Mais tout en prenant la plume pour appuyer la réglementation de la Caisse d'escompte projetée par Calonne, Mirabeau avait la raison trop haute pour approuver l'annulation des marchés à terme. Il blâme donc avec énergie l'arrêt du Conseil du 24 janvier. « Dieu même, s'écrie-t-il, ne peut pas faire qu'une loi rétroactive soit une loi juste, » et il ajoute : « Comme il faut des spéculateurs dans les fonds publics pour en soutenir la masse quand elle devient considérable, c'est le gouvernement lui-même qui porte atteinte au crédit public en jetant la défiance parmi les spéculateurs, quand il intervient dans les spéculations sur les fonds par des actes d'autorité qui les entravent. »

Le contrôleur général ne s'émut pas autrement de ces critiques, et, d'accord avec les administrateurs de la Caisse d'escompte, il fit rendre, le 26 juin 1785, un arrêt du Conseil qui disposa qu'à l'avenir, pour fixer le dividende de chaque semestre, on commencerait par prélever sur les bénéfices réalisés 5 0/0 du montant des actions, soit 150 livres, que le surplus des bénéfices serait attribué moitié aux actionnaires, moitié à la réserve, et que quand celle-ci atteindrait 3.500.000 livres, deux millions et demi seraient ajoutés au fond social, de manière à porter à 3.500 livres le capital de chaque action. Ces dispositions furent insérées dans un règlement que votèrent les actionnaires, et qu'homologua un arrêt du Conseil du 18 septembre 1785; elles furent approuvées comme mettant la Caisse d'escompte à l'abri de toute crise et les opérations de cette société reprirent leur développement normal.

Ne pouvant plus s'exercer sur les actions de la Caisse d'escompte la spéculation se jeta sur une autre valeur : les actions de la Banque de Saint-Charles. C'était une banque espagnole qui avait été fondée en 1782 par un financier français, Cabarrus. Elle était investie de plusieurs monopoles, et avait comme annexe une société commerciale, dite des Philippines, qui possédait le privilège des échanges avec les colonies. Ses actions avaient pénétré sur la place de Paris, elles y devinrent l'objet d'un mouvement de plus en plus actif de ventes et d'achats, et elles finirent par y atteindre des cours beaucoup plus élevés qu'à Madrid. L'engouement que manifestaient pour elles les capitalistes déplut à Calonne ; il trouva mauvais qu'une valeur étrangère vint faire dans la capitale concurrence à nos fonds publics, et comme les titres de l'emprunt par lui émis au mois de décembre 1784 avaient peine à se classer, il songea à interdire par un édit la négociation en France des valeurs étrangères. Sur ces entrefaites, Mirabeau alla le trouver et lui proposa de publier une brochure

contre la Banque de Saint-Charles. Le ministre ayant accepté, dix jours plus tard[1] une diatribe violente parut contre cette compagnie et contre son directeur, que Mirabeau comparait à Law, et qu'il avait le tort d'attaquer dans sa vie privée. Le crédit de la banque ne résista pas à cette attaque. « La brochure de M. de Mirabeau, » notait Bachaumont à la date du 8 juillet 1785, « a produit l'effet qu'en désirait le gouvernement de France, savoir, de dégoûter ses sujets d'acquérir des actions de la Banque de Saint-Charles, et de les préférer aux papiers royaux. La fureur était telle que ces actions de 500 livres étaient déjà montées à 750 livres. Elles sont réduites de beaucoup et se décréditent journellement[2]. » En peu de temps elles baissèrent de près de 400 livres. Mais alors il se produisit un incident qui éclaire d'un triste jour la marche hésitante de l'administration. L'ambassadeur d'Espagne se plaignit du tort fait à un établissement que son roi honorait de son patronage, et afin de lui donner satisfaction, un arrêt du Conseil du 17 juillet 1785 prononça la suppression de la brochure du comte de Mirabeau, comme contenant des personnalités injustes et « étant l'ouvrage de l'un de ces particuliers qui se hasardent d'écrire sur des matières importantes, dont ils ne sont pas assez instruits pour procurer au public des connaissances utiles. » C'était placer dans une situation humiliante non seulement l'auteur, mais le ministre sous les auspices duquel il avait composé sa brochure[3].

---

[1] « Il est difficile de croire, lit-on dans une lettre de Mirabeau à son ami le major de Mauvillon, que ce livre a été fait et imprimé en dix jours. C'est un tour de force peut-être, mais le péril était imminent. » L'étonnement diminue quand on sait comment l'ouvrage a été composé. « Nous l'avions, raconte Brissot, entrepris en commun, Clavière et moi. Déjà quatre ou cinq feuilles étaient sorties de la presse. Mirabeau le sut et courut l'apprendre à Calonne, avec lequel il était fort lié. Ce ministre crut que notre ouvrage réussirait plus sûrement s'il était publié avec le nom de Mirabeau, ou peut-être Mirabeau le lui fit-il entendre. Il se fit écrire par le ministre une lettre dont l'objet était d'engager Clavière et moi à lui céder notre travail. Il offrait de nous indemniser de tous les frais et même de payer l'original. Après avoir lu cette lettre, nous sacrifiâmes l'ouvrage à Mirabeau. Clavière y voyait comme moi le bien public. Mirabeau en eut l'honneur, garda l'argent et Clavière paya les frais. » (Brissot, *Mém.*, 367.)

[2] Bachaumont, *Mém.*, XXIX, 110.

[3] Mirabeau, irrité à bon droit du désaveu qui lui était infligé, s'en prit à un des principaux administrateurs de la Caisse d'escompte, M. Le Coulteu de La Noraye, qui était en France le représentant de la Banque de Saint-Charles, et il publia contre lui, sous forme de lettre, un violent pamphlet, où il parlait

Une nouvelle mesure ne tarda pas à être prise contre l'agiotage. En effet, tout pourchassé qu'il fût, il ne s'était guère ralenti, et forcé d'abandonner les actions de la Caisse d'escompte, puis celles de la Banque de Saint-Charles, il s'était reporté sur les effets royaux. Les titres des divers emprunts de l'État subissaient en conséquence toutes les fluctuations du jeu. Calonne s'en effraya, et sur les conseils de Panchaud, il résolut de sévir. Le 7 août 1785 parut un arrêt du Conseil ainsi motivé : « Le roi est informé que depuis quelque temps il s'est introduit dans la capitale un genre de marchés ou de compromis aussi dangereux pour les vendeurs que pour les acheteurs, par lesquels l'un s'engage à fournir, à des termes éloignés, des effets qu'il n'a pas, et l'autre se soumet à les payer sans en avoir les fonds, avec réserve de pouvoir exiger la livraison avant l'échéance, moyennant l'escompte ;... qu'il en résulte un agiotage désordonné, qui met au hasard les fortunes de ceux qui ont l'imprudence de s'y livrer, détourne les capitaux de placements plus solides et plus favorables à l'industrie nationale, excite la cupidité à poursuivre des gains immodérés et suspects, substitue un trafic illicite aux négociations permises et pourrait compromettre le crédit dont la place de Paris jouit à si juste titre dans le reste de l'Europe. Sa Majesté, s'étant fait représenter les ordonnances et règlements rendus sur cette matière, a reconnu que ce n'est qu'en éludant leurs sages dispositions qui proscrivent toute négociation faite hors de la Bourse, et par des personnes sans qualité, qu'on est parvenu à établir dans des cafés et autres lieux ce jeu effrené consistant en paris et compromis clandestins sur les effets publics. » Par suite de ces considérations, l'arrêt du 7 août interdisait sous des peines sévères à toutes personnes autres que les agents de change, soit de s'immiscer dans la négociation des effets royaux ou autres, soit de s'assembler à cet effet dans aucun lieu public et notamment dans les cafés, déclarait nuls les marchés qui, à l'avenir, se feraient à terme et sans livraison ou sans le dépôt des effets négociés, et ordonnait que tous ceux passés avant la publication de l'arrêt fussent, dans les trois mois, suivis de la livraison des titres, à peine de nullité. C'était avouer, dans un langage propre à exciter l'opinion contre les agioteurs, que les mesures prises six mois auparavant avaient été à peu

---

« des coups lâches et perfides que les gens en place portent dans les ténèbres. » M. Le Coutleu obtint un arrêt du Conseil, en date du 24 août qui supprima cette Lettre, « comme contraire au bon ordre, et injurieuse pour l'honneur d'un citoyen jouissant d'une réputation méritée. »

près inefficaces et que la passion de la spéculation était tellement répandue, qu'il n'était pas facile d'en triompher.

Un autre arrêt du Conseil, qui fut publié quelques jours plus tard, le 28 août, confirma le public dans cette idée et lui donna à penser que, pour gagner de l'argent, les capitalistes en étaient venus à trafiquer même de choses qui, par leur nature, ne sont pas dans le commerce. Cet arrêt, en effet, enjoignit au lieutenant-général de police et aux officiers du Châtelet de faire le procès à ceux qui seraient convaincus d'avoir vendu des bons de places de finances. D'après les énonciations du préambule, « des intrigants et des imposteurs » avaient fait accroire à certaines gens que, moyennnant « de prétendues protections dont ils supposaient être assurés, » ils pourraient leur procurer à prix d'argent des intérêts dans les places de finances, et ayant répandu le bruit que le prochain renouvellement des baux des fermes et des traités des régies donnerait lieu à des nominations nouvelles, ils étaient parvenus « à entraîner des personnes trop crédules dans des engagements que des notaires ou leurs clercs avaient eu l'imprudence de rédiger ou de recevoir. » Rien n'était plus légitime que de poursuivre devant la justice les auteurs d'une pareille fraude ; mais était-il nécessaire de rendre pour cela un édit qui ne pouvait que donner un retentissement exagéré à quelques faits isolés ? Calonne n'ignorait pas que sa moralité était contestée ; aussi croyait-il utile d'afficher la pruderie en matière financière, mais en cette circonstance il dépassait la mesure.

Bientôt, du reste, il allait s'apercevoir que son zèle à combattre l'agiotage l'avait entraîné trop loin. En effet, les dispositions promulguées le 7 août contre les marchés à terme arrêtèrent les affaires de bourse ; l'argent se resserra ; « le papier des meilleurs banquiers ne s'escompta plus qu'à 7 et 8 0/0 [1] ; » la Caisse d'escompte restreignit ses opérations, et la haute Banque de Paris envoya des délégués exposer ses embarras au contrôleur général. On lui fit comprendre qu'en prétendant entraver la spéculation, il compromettait les intérêts du Trésor, que si les cours n'étaient pas jusqu'à un certain point soutenus par les joueurs ils s'effondreraient, et que la baisse générale des valeurs nuirait au crédit de l'État. Comme l'emprunt de 125 millions ouvert au mois de novembre 1784 n'était pas encore classé, et que l'émission d'un nouvel emprunt apparaissait à Calonne comme une éventualité prochaine, il résolut en conséquence de changer de politique, et afin que la hausse des fonds publics l'aidât à se procurer à meilleur marché l'argent dont il aurait

[1] Bachaumont. *Mém.*, XXIX, 206.

besoin, il n'hésita pas à enlever toute sanction pratique aux clauses récemment édictées.

Pour cela il eut recours à un procédé commode : celui de créer une juridiction spéciale, laquelle reçut l'ordre de fermer les yeux et de ne rien faire. Deux commissaires furent seuls chargés de procéder à la liquidation de tous les marchés à terme, de prononcer sur leur validité ou leur nullité, et de régler l'époque et la quotité des paiements ; en même temps les tribunaux ordinaires étaient dessaisis de la connaissance des contestations nées ou à naître relativement aux susdits marchés, et elle était attribuée au Conseil du roi. (Arrêt du 2 octobre 1785.) Pour justifier ce revirement, Calonne explique dans le préambule de l'arrêt que la masse des engagements à prime « n'est pas aussi effrayante en réalité qu'elle l'est en apparence, les reventes multipliées du même objet faisant monter la somme totale des marchés beaucoup au-dessus de celle des effets à livrer; » il ajoute que l'obligation imposée aux spéculateurs, de livrer ou de déposer les titres, a déjà amené la liquidation d'une partie des marchés qui avaient été conclus, mais « que néanmoins il en est résulté une inquiétude vague parmi les capitalistes qui, effrayés de cette foule exorbitante d'engagements d'un genre insolite et ne sachant pas jusqu'à quel point les maisons de commerce et de banque qui s'y trouvaient compromises pourraient influer par contre-coup sur la situation de celles qui n'y avaient aucune part, ont suspendu à l'égard de toutes leur confiance, ont resserré leurs fonds et différé leurs placements ; ce qui a produit, au milieu de la plus grande abondance de numéraire, toutes les caisses publiques étant garnies, tous les paiements se faisant avec la plus grande exactitude, un moment de langueur dans la circulation, une sorte de stagnation sur la place, et la dépression instantanée de quelques effets. » Il continue, du reste, de parler de l'agiotage en termes indignés, déclare que « faire envisager les marchés à terme comme n'étant en dernier résultat que des paris sur le cours éventuel de la place, ce n'est pas les légitimer, » et termine en disant que « Sa Majesté a acquis de nouveaux droits à la reconnaissance de ses peuples par les mesures qu'elle prend dans la vue de terminer promptement la liquidation du passé. » L'arrêt du 2 octobre fut très commenté ; pendant que les spéculateurs et les banquiers applaudissaient à son libéralisme et que « les connaisseurs » louaient dans le préambule « la clarté et la justesse d'expression avec lesquelles les parties les plus difficiles à traiter y étaient présentées, » le gros du public ne fut frappé que d'une chose : c'est que le ministère, effrayé de la baisse des fonds publics et désireux d'obtenir l'appui des financiers, renonçait à sa

lutte contre l'agiotage. Au surplus, il eut presque immédiatement la preuve que le contrôleur général entendait ne plus entraver la spéculation.

Parmi les sociétés dont celle-ci s'occupait le plus, figurait la Compagnie des eaux de Paris. Elle avait été fondée quelques années auparavant par d'habiles ingénieurs, les frères Périer, qui avaient construit la pompe à feu de Chaillot, au moyen de laquelle on fournissait de l'eau de Seine aux quartiers de la rive droite. Leur entreprise était sérieuse ; elle paraissait devoir donner des bénéfices de plus en plus élevés, et les actions des Eaux de Paris, émises à 1.200 livres, avaient dépassé 3.000 livres. Cette plus-value menaçait les intérêts des spéculateurs à la baisse, au nombre desquels était Clavière, et, avec sa fougue ordinaire, Mirabeau lança contre la Compagnie, au mois d'octobre 1785, une brochure dans laquelle il l'accusait d'aspirer à un monopole, d'être hors d'état d'amener l'eau dans les maisons, de ne pouvoir réaliser que de faibles bénéfices et de travailler à la ruine aussi bien de l'infortunée corporation des porteurs d'eau, que des capitalistes naïfs qui achèteraient ses actions. La brochure dirigée contre elle fit immédiatement baisser de plus de 1.000 livres le cours de celles-ci ; mais cette baisse contraria les nouvelles idées du contrôleur-général, qui aimait mieux maintenant voir la Bourse en hausse qu'en baisse. Il fit donc signifier à Mirabeau de ne plus écrire ; il le menaça même de poursuites, et afin de se débarrasser d'un ancien allié devenu compromettant, il le décida à partir pour Berlin avec une mission secrète.

Le changement d'attitude de Calonne ne pouvait que rendre confiance à la spéculation. Aussi les opérations de Bourse ne tardèrent pas à reprendre leur ancienne activité, et au mois de mai 1786 un écrit du temps en parlait en ces termes : « La fureur de l'agiotage s'est de nouveau emparée de tous les esprits, et le gouvernement voit sans effroi les progrès de ce désordre. On dirait que M. le contrôleur général, qui semble même le favoriser, médite l'exécution de quelque projet auquel les circonstances seraient favorables. Les actions des Eaux, celles de la Compagnie des Indes, tous les effets, soit publics, soit particuliers, que l'on trouve susceptibles de spéculation, haussent et baissent de prix sans qu'on puisse assigner d'autre cause que l'adresse des agioteurs ou les vues du ministre. Les richesses ne sont plus entre les mains des capitalistes qu'une possession momentanée, et la Bourse de Paris est un tripot de jeu où l'on est tenté de ne trouver de sens que parmi les courtiers, qui s'enrichissent réellement et solidement avec l'argent des autres [1]. »

[1] *Corresp. secrète*, éd. Lescure, II, 40

Malgré ce redoublement de l'agiotage, les titres d'un nouvel emprunt royal émis au mois de décembre 1785 se plaçaient difficilement. Le peu d'empressement du public à acheter ces titres avait pour cause la défiance qu'inspiraient aux capitalistes les gaspillages de l'administration de Calonne. Mais le ministre aima mieux s'en prendre aux manœuvres des spéculateurs. En conséquence, il fit rendre, le 22 septembre 1786, un arrêt du Conseil pour compléter les dispositions adoptées l'année précédente. Cet arrêt ordonna « qu'il ne pût être fait à l'avenir aucun marché d'effets royaux ou autres effets publics ayant cours à la Bourse, pour être livrés à un terme plus éloigné que celui de deux mois, à compter du jour de sa date ; » prescrivit aux agents de change d'inscrire sur leurs registres, à leur date véritable, toutes les négociations par eux effectuées ; et évoqua devant le Conseil du roi « la connaissance des contestations nées et à naître au sujet des marchés à terme et compromis d'effets royaux ou autres. » Toutefois ces prescriptions entraveraient-elles mieux l'agiotage que celles qui les avaient précédées? Calonne paraissait en douter, car dans le préambule de l'arrêt il s'était exprimé ainsi : « Quelle que puisse être l'efficacité de cette nouvelle mesure pour arrêter le cours des spéculations désordonnées qui font gémir les gens sensés, Sa Majesté doit compter encore plus sur l'impression salutaire que fera sans doute sur tous les esprits, le témoignage public du mécontentement qu'elle aurait de la conduite de ceux qui continueraient de s'y livrer. » Pour que le rédacteur de l'ordonnance du 22 septembre 1786 avouât qu'il comptait plus sur la crainte des spéculateurs de mécontenter le roi en continuant leurs jeux de Bourse, que sur les précautions prises par l'ordonnance elle-même, il fallait qu'il considérât l'agiotage comme un mal impossible à détruire.

Au surplus le considérait-il vraiment comme un mal ? On sait en effet que Calonne ne tarda pas à se faire lui-même spéculateur avec les fonds de l'État, et qu'il se livra sur les actions de la Compagnie des Indes à des opérations de bourse qui, à la veille de la réunion de l'assemblée des Notables, firent perdre au Trésor des sommes considérables.

Ch. Gomel.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Le choix des semences. — Caractères transmissibles. — Mutilation des graines. — Conséquences. — Maturité des semences. — Dégénérescence. Graines lourdes et volumineuses. — Emploi des criblures comme semences. — Opinion de Loiseleur-Deslongchamps. — La sélection. — Transmission des qualités acquises. — Conditions de la culture. — Dégénérescence. — Renouvellement des semences. — Graines des hautes latitudes. — Observations de Schübeler. — Conséquence pratique. — Essais des facultés germinatives. — Procédés frauduleux. — Épuration des semences. — La graine la plus parfaite ne saurait dispenser le cultivateur de bien préparer et de fumer la terre. — Recettes pour la préparation des semences. — Charlatanisme. — Les anguillules du blé. — La *nielle*. — Pénétration des anguillules dans le grain. — Multiplication et propagation. — Modifications subies par le grain niellé. — Fécondité des anguillules. — Caractères des plantes niellées. — Influence de la sécheresse. — Reviviscence. — La transmission des anguillules exige le concours de l'humidité. — Drainage des terres humides. — La nielle se propage par le voisinage des grains sains et des grains malades. — Moyens préventifs. — Traitement des semences par l'acide sulfurique dilué. — Conservation des pommes de terre. — Procédé de M. Scribaux. — Acide sulfurique étendu d'eau. — Durée de la conservation des qualités alimentaires des tubercules. — Laisser les tubercules se ressuyer avant de les emmagasiner. — Histoire du dessèchement des lacs et marais en France, par M. de Dienne. — Rapport de M. le comte de Luçay à la Société nationale d'agriculture qui lui décerne le prix Léonce de Lavergne.

Les graines destinées à nos ensemencements doivent être choisies avec le plus grand soin, car l'observation a montré, depuis longtemps déjà, que, dans les êtres organisés, les caractères sont héréditaires, c'est-à-dire que les qualités et les défauts sont transmissibles. Sans doute, aujourd'hui, beaucoup de cultivateurs éclairés accordent à ce sujet toute l'importance qu'il mérite, mais il n'est pas moins certain qu'un grand nombre de praticiens ne semblent que médiocrement s'en préoccuper. Or, toute négligence en cette matière porte évidemment préjudice à la production, et c'est ce qui nous décide à présenter quelques observations sur ce sujet intéressant.

Les semences dont nous faisons l'acquisition doivent, bien entendu, être aptes à germer, et, d'autre part, bien développées et n'avoir subi aucune espèce de mutilation. Celles qui ne sont pas

pourvues de toute leur intégrité doivent être répudiées, car toute lésion a pour effet de diminuer la masse alimentaire destinée au développement de la jeune plante, et peut même avoir une conséquence bien plus grave encore, celle d'endommager l'embryon ou même de le détruire.

Il importe également de n'admettre que des graines parfaitement mûres. Sans doute, elles peuvent germer avant ce moment-là ; de nombreuses expériences ne laissent aucun doute à cet égard, et M. Duchartre a même constaté que le grain des céréales encore en lait possède déjà cette faculté. Mais ce n'est là qu'une précaution de la nature, et il est certain qu'en faisant un usage constant de graines non mûres, on arriverait, après un laps de temps parfois assez court, à une dégénérescence manifeste des produits. Les semences ayant acquis leur complète maturité, ainsi que l'attestent de nombreuses expériences, donnent toujours des plantes plus vigoureuses et des récoltes plus abondantes.

Et, en même temps que l'on n'utilise que les semences ayant acquis leur complète maturité, il y a lieu de donner la préférence à celles qui sont lourdes et volumineuses. Un naturaliste distingué, Loiseleur Deslongchamps, en s'appuyant sur des expériences fort intéressantes sans doute, estimait que l'on pouvait, sans nuire aux produits, du moins pour les céréales, choisir les grains les plus petits, les fonds de criblures. Heureusement, le conseil n'a pas été suivi, car son adoption aurait infailliblement eu pour conséquence la dégénérescence des races soumises à ce mode de traitement.

Dans le règne végétal comme dans le règne animal, c'est par la sélection appliquée avec discernement que l'on améliore les races. Nos potagers sont peuplés de plantes améliorées par ce procédé et l'on sait que feu Vilmorin — qui, depuis, a eu de nombreux imitateurs — a augmenté considérablement la richesse saccharine de la betterave par le choix judicieux des porte-graines ; les cultivateurs instruits savent d'ailleurs que c'est en appliquant au froment une sélection sévère que l'on a réussi à créer ces belles races aujourd'hui si répandues.

Les plantes améliorées peuvent conserver et transmettre leurs qualités aussi longtemps que les circonstances qui ont présidé à leur évolution persistent ; mais, si les conditions d'existence changent, les caractères acquis disparaissent plus ou moins rapidement. Si nous empruntons nos semences à une région où la culture est très avancée et très soignée pour les placer dans des terres de médiocre qualité, imparfaitement préparées, devons-nous êtes surpris si les produits que nous obtenons perdent peu à peu de leur valeur ? La

dégénérescence se manifestera probablement avec d'autant plus de rapidité que la différence entre l'agriculture locale et celle du lieu de provenance sera plus accentuée. De là, la pratique du renouvellement des semences. Et c'est avec raison que le cultivateur dont les produits s'amoindrissent demande des graines à une région mieux partagée. Il peut être avantageux d'en faire venir de localités où elles sont plus pures, exemptes de plantes parasites, de cuscute, de carie, etc. Il est non moins certain que nous pouvons trouver grand profit à acheter des graines améliorées par sélection, dussions-nous les renouveler périodiquement; car c'est le moyen d'obtenir, dans le moins de temps possible, des produits plus parfaits. Ajoutons, enfin, que l'on peut, dans le but d'obtenir une maturité plus hâtive, emprunter des semences à des régions plus septentrionales. On sait, en effet, que la durée absolue de la végétation va en diminuant à mesure qu'on s'avance vers les pôles. Le professeur Schübeler a fait sur ce sujet, en Suède et en Norvège, des observations du plus haut intérêt, que M. Tisserand a fait connaître en France. Il a constaté, par exemple, qu'à Christiania les variétés de froment de diverses origines ne mûrissent pas en même temps. La variété du pays est toujours plus précoce que celle venant du Midi. Ainsi il a trouvé 90 jours pour le blé indigène, 97 pour le victoria et 103 pour le blé de Toscane.

L'orge mûrit, en moyenne, à Christiana, en quatre-vingt-dix jours, il lui en faut quatre-vingt-douze en Alsace et cent à Vincennes. Et ces différences ne tiennent pas, comme on pourrait le croire, aux variétés cultivées, car l'orge venant d'Alten (70° lat. N.) a mûri en cinquante-cinq jours à Christiania et en soixante-douze jours à Vincennes. Ce fait, au point de vue pratique, offre une importance facile à apprécier.

Les graines, en changeant de station, ne se dépouillent pas immédiatement des propriétés dont elles sont dotées; les produits conservent, pendant un certain temps, les caractères de la semence dont ils sont issus, ainsi que l'ont prouvé de nombreuses expériences. Ces caractères ne disparaissent que lentement, graduellement, et l'on peut, pendant trois ou quatre générations, bénéficier de la précocité plus grande que présentent les plantes issues de graines venant du Nord. En Suède et en Norwège, les cultivateurs font constamment usage de semences des hautes latitudes, de sorte que la récolte manquant dans le Nord devient une calamité pour le Sud.

Quelle que soit, d'ailleurs, la provenance des semences, le cultivateur devrait toujours avoir soin de vérifier leurs facultés germinatives qui peuvent être abolies par l'âge, la mauvaise conservation

et diverses autres causes. En négligeant cette précaution, on s'expose à des dommages qui, la plupart du temps, sont irréparables. Un fait signalé l'année dernière par M. F. Desprez suffira pour en montrer l'importance. Cet habile agriculteur, ayant soumis plusieurs variétés à des essais de germination, obtint les résultats suivants :

Lamed	93	graines germées	sur 100
Jaune d'Australie	75	—	—
Standuep	76	—	—
Blanc à épi carré	73	—	—
Raough-Chaaff	65	—	—
Rouge d'Écosse	60	—	—
Velouté à épi carré	54	—	—
— des moeres belges	57	—	—
— à épi long	67	—	—
Blanc de mars	35	—	—

L'expérience n'est, du reste, ni bien difficile ni bien coûteuse. On peut faire l'essai des facultés germinatives des semences soit en les plaçant dans des pots à fleurs, soit en les mettant entre des morceaux d'étoffe de laine humectés, ou en les disséminant sur une couche de coton placée dans une soucoupe à moitié remplie d'eau. Ces essais sont d'autant plus nécessaires que, parfois, les graines sont stériles parce qu'on les a dépouillées de leurs facultés germinatives par des moyens frauduleux. Cet art nouveau, qui paraît avoir pris naissance en Angleterre, consiste à *tuer* les grains. Quelque déraisonnable que ce procédé puisse paraître au premier abord, il n'en est pas moins une source de bénéfices illégitimes pour ceux qui le mettent en pratique. En effet, il permet de mélanger impunément des graines de valeurs différentes, mais offrant dans leurs caractères physiques assez de similitude pour qu'un œil exercé ne puisse reconnaître la fraude sans un examen attentif.

On peut ainsi associer 30, 40 ou 50 p. 100 d'une graine de minime valeur *préalablement tuée*, à une de valeur triple ou quintuple, sans crainte de voir la supercherie découverte au moment de la levée des plantes

On a signalé des industriels qui ont pour spécialité de restaurer les semences *surannées* privées de leurs facultés germinatives ; ils se chargent de les rajeunir. Il paraît que ce genre de fraude se pratique notamment sur la graine de *trèfle incarnat*.

Mais la fraude la plus imprévue, assurément, est celle qui a été constatée, il y a quelques années, pour la première fois en Allemagne et que l'on peut assimiler à une véritable fabrication de

semences. Nobbe a signalé, en effet, à l'attention des cultivateurs, la vente de quantités considérables de semences de trèfle mélangées de sable dont les grains, choisis avec soin sous le rapport du volume et de la forme et habilement colorés, pouvaient être aisément confondus avec les graines auxquelles ils étaient associés.

Enfin, le cultivateur doit faire en sorte de n'acheter que des semences bien épurées. Par défaut de soin, par suite d'une préparation insuffisante, etc, les graines du commerce sont souvent mélangées à des matières inertes, des semences de mauvaises herbes. Elles renferment parfois aussi des germes de plantes parasites. Et ces mélanges ne sont pas toujours accidentels ; ils sont souvent dus à la fraude. Les semences des graminées, celles des légumineuses à petites graines, telles que le trèfle, la luzerne, sont surtout l'objet de nombreuses falsifications.

Il y a quelques mois, M. Scribaux, directeur de la station d'essais de semences à l'Institut national agronomique, en analysant un mélange de graines fourragères *livré à un syndicat agricole*, constatait que la proportion de semences nuisibles ou sans valeur était de près de 14 p. 100 et que les matières inertes y figuraient pour 33,80 p. 100. Quant à la faculté germinative elle était détestable ; la valeur culturale des bonnes espèces dépassait à peine 4 p. 100.

Mais quelque parfaite que soit la semence, il faut se garder de lui attribuer des propriétés qu'elle ne possède pas. A en croire certaines réclames, il suffirait de faire usage d'une graine de choix pour obtenir d'opulentes récoltes. Ce sont là de fallacieuses promesses. La graine la plus volumineuse, la mieux nourrie, la plus parfaite sous tous les rapports, placée dans une terre pauvre, ne donnera jamais que de médiocres produits. L'emploi d'une graine d'élite ne saurait donc dispenser le cultivateur de bien préparer la terre et de la fumer convenablement avant de l'ensemencer.

Quant aux *agents dits fertilisateurs*, préconisés pour la préparation des graines avant les semailles et qui doivent, suivant leurs inventeurs, accroître les récoltes dans des proportions considérables, ils ne méritent — est-il besoin de le dire? aucune confiance. Les semences contiennent dans leurs enveloppes tout ce qui est nécessaire à l'évolution des jeunes plantes. Toutes ces recettes merveilleuses, préconisées par des ignorants ou des industriels dénués de scrupules, doivent être répudiées et il y a lieu de s'étonner que, parfois, les cultivateurs se laissent encore prendre à des pièges aussi grossiers.

***

Il y a quelques mois, en faisant connaître les recherches de

M. Joannes Chatin sur l'anguillule de la betterave, nous avons, incidemment, signalé une autre espèce qui vit en parasite sur le froment et donne lieu à l'affection désignée sous le nom de *nielle* par les naturalistes.

Ces animalcules ont été étudiés avec une remarquable sagacité par M. Davaine dont les travaux sur ce sujet ont, jadis, mérité le prix de physiologie expérimentale décerné par l'Académie des sciences. Non seulement M. Davaine a tracé l'histoire complète de l'anguillule du blé (Tylenchus tritici) sous le rapport anatomique et physiologique, mais il l'a étudiée au point de vue agricole et nous a fait connaître les moyens de nous en débarrasser. Aussi trouve-t-on dans ce remarquable mémoire que nous allons résumer tous les renseignements qui peuvent être utiles aux cultivateurs.

Dans les grains niellés les helminthes se montrent sous deux états différents : à l'état de larves et à l'état d'adultes, mais le grain qui les contient est toujours complètement modifié dans son aspect. Il se présente sous forme d'une petite coque arrondie, dure, épaisse, d'une teinte noirâtre et dont l'intérieur dépourvu de fécule est rempli d'une substance blanchâtre formée de filaments microscopiques qui ne sont autre chose que des anguillules sèches et raidies. En effet, si on les met dans l'eau, elles ne tardent pas à s'animer et affectent, au bout de peu de temps, des mouvements très vifs et très énergiques qui persistent si aucune cause ne vient les entraver. Cependant, si le blé est ancien, les manifestations vitales sont lentes à se produire et ce n'est qu'après plusieurs jours qu'elles se révèlent.

Mais comment les anguillules pénètrent-elles dans le grain ? Il est constaté depuis longtemps que la transmission a lieu dans le sol par le voisinage des grains niellés et des grains sains. Pendant que la germination de ceux-ci s'effectue, ceux-là se ramollissent, se pourrisent et les anguillules, à l'état de larves qui y sont renfermées, reprennent vie après quelques semaines quand elles ont été suffisamment humectées par l'eau du sol. Alors, elles percent l'enveloppe qui les emprisonne et, devenues libres, se portent, guidées par leur instinct, vers les jeunes plantes de blé ; arrivées au but, elles se logent entre les gaines des feuilles où elles attendent le développement du jeune épi. Toutefois, la progression des anguillules vers les parties centrales de la plante n'est possible que par l'humidité ; si la sécheresse se fait sentir, leurs mouvements sont entièrement paralysés.

Au moment de son apparition, l'épi rudimentaire est formé de parties molles, pulpeuses, où les anguillules pénètrent aisément pour déterminer le développement de la nielle. L'expérience a appris à M. Davaine que celle-ci ne peut plus se produire quand les écailles

qui constituent la fleur du blé sont bien distinctes et que le pistil bifide est apparent ; à dater de ce moment, le parenchyme a acquis une consistance suffisante pour opposer aux anguillules une résistance invincible.

Aussitôt que les larves se sont introduites dans les tissus encore tendres de la fleur, elles prennent un accroissement rapide ; en même temps, le parenchyme qui les entoure se tuméfie en une excroissance arrondie qui n'atteint pas le volume normal. Les anguillules arrivent alors promptement à l'état adulte, les sexes deviennent distincts et les femelles pondent un grand nombre d'œufs qui, bientôt, fournissent des larves. Vers l'époque de la maturité du blé les parents, ayant achevé leurs fonctions, périssent et les anguillules de la nouvelle génération, qui ne tardent pas à se dessécher, occupent seules la cavité qui les a vues naître.

Le blé niellé n'est pas une graine normale altérée, mais bien une véritable galle. Le grain n'existe point, même à l'état rudimentaire, dit M. Davaine, au moment où le ver pénètre dans l'écaille qui doit devenir l'ovaire, l'étamine ou la paléole. La présence des anguillules produit dans les parties une action qui change leur développement et leur structure ; elles se transforment en une excroissance arrondie que l'on confondra plus tard avec le grain du blé et au centre de laquelle sont logés les vers.

Les femelles d'anguillules pondent de douze à quinze cents œufs, et M. Davaine a calculé que, dans un grain de grosseur moyenne, il y a 8 à 10.000 larves.

Les plantes envahies par les anguillules trahissent, dès leur enfance, un état anormal. Les premières feuilles sont décolorées, revêtent une teinte jaunâtre, souvent même périssent, et il en est qui portent des impressions que M. Davaine compare à celles d'une étoffe froissée. Les tiges aussi se montrent faibles, grêles et, parfois, produisent leur épi avant les tiges saines.

A l'époque de la maturité du blé les épis atteints de la nielle sont aisément reconnaissables, car leur forme est complètement altérée ; les épillets sont ouverts, écartés, divariqués et les barbes singulièrement contournées. Les grains contenus dans les épillets sont noirs, légers, puisqu'ils surnagent dans l'eau après la dessiccation et en nombre souvent plus considérable que dans les épillets non niellés. Les grains niellés sont dépourvus de toute propriété nutritive et ne peuvent recevoir aucun emploi, toutefois, ils ne paraissent pas nuisibles à la santé. Les anguillules du blé sont douées, au plus haut degré, de la faculté de mourir en apparence et de ressusciter lorsque, alternativement, on les dessèche et on les humecte avec de l'eau,

faculté que M. Davaine nomme *reviviscence*. Cette faculté de revenir à la vie sous l'influence de l'humidité, après une dessiccation prolongée dans le grain niellé, se conserve un temps illimité. Elles peuvent, au surplus, être désséchées et revivifiées un grand nombre de fois.

M. Davaine a constaté que les anguillules soumises à l'action des corps qui agissent chimiquement sur les tissus tels que les acides, le deuto-chlorure de mercure, le sulfate de cuivre, les composés d'arsenic, périssent infailliblement. Les acides, notamment, agissent avec une grande énergie, et l'acide sulfurique, étendu de deux cents fois son volume d'eau, tue les anguillules en quelques secondes. Parmi les alcalis, l'ammoniaque se place au premier rang : mêlée à cent fois son volume d'eau, elle tue instantanément les auguillules.

Les observations qui précèdent, empruntées au mémoire de M. Davaine, établissent d'une façon irrécusable, que la transmission des anguillules ne peut avoir lieu sans le secours de l'humidité. Par la séclieresse, leurs mouvements sont entièrement suspendus et elles ne peuvent envahir l'épi naissant. C'est donc pendant les années pluvieuses et dans les terrains humides que les vers de la nielle trouvent des circonstances favorables à leur propagation et il y a lieu de penser que, dans les terres qui retiennent longtemps les eaux, l'application du drainage contribuerait, sinon à préserver complètement, du moins à atténuer d'une façon notable les dégâts des anguillules.

Quoi qu'il en soit, nous savons que c'est par le voisinage des grains sains et des grains malades que le mal se propage, et M. Davaine admet que ce voisinage peut avoir lieu de trois manières différentes : 1° par le mélange des bons et des mauvais grains; 2° par l'abandon des épis niellés sur les champs après la moisson et 3° par le retour sur les champs des grains niellés avec les fumiers sur lesquels on les a jetés.

L'abandon des épis niellés sur le sol ne peut contribuer à propager la maladie que dans les localités où l'on semerait deux années de suite du blé au même endroit; ailleurs, l'alternance des cultures prévient le danger car, ainsi que nous l'apprend M. Davaine, les anguillules revivifiées ne se reproduisent pas dans le sol et n'y restent pas vivantes au delà de cinq à six mois.

Pour éviter la cause signalée en dernier lieu, il suffit de brûler les criblures au lieu de les jeter sur le fumier, ou, si l'on veut, les utiliser pour la volaille, de les faire passer au four après la cuisson du pain, car les anguillules ne résistent pas à une température de 70°.

La présence des grains niellés dans le blé de semence est évi-

demment la cause qui, dans la majorité des cas, détermine l'invasion de la nielle. Pour y remédier, M. Davaine indique deux moyens : L'emploi d'une semence pure de grains niellés et l'usage d'un procédé qui tue les anguillules dans le grain qui les abrite.

Pour réaliser le premier, il suffit de faire venir de la semence d'une localité où la nielle est inconnue ; quant au second, il est d'un usage et d'une application fort simple. Il consiste dans l'immersion du blé de semence pendant vingt-quatre heures dans une eau acidulée à raison de 1 partie d'acide sulfurique pour 150 parties d'eau. Cette immersion ne porte aucune atteinte aux facultés germinatives des grains, et, à l'expiration du délai ci-dessus, les anguillules contenues dans les grains niellés ont cessé de vivre. Les expériences de M. Davaine ne laissent aucun doute sur l'efficacité du procédé.

*
* *

Tout le monde sait que les pommes de terres, au sortir de l'hiver, un peu plus tôt, un peu plus tard, suivant les circonstances, émettent des pousses qui diminuent la valeur des tubercules. On a proposé, pour assurer leur conservation et empêcher leur germination, différents procédés mais le seul qui, jusqu'ici, ait donné des résultats tout à fait satisfaisants, est celui qui a été proposé par M. Scribaux et qui consiste à plonger les pommes de terre dans de l'acide sulfurique étendu d'une grande quantité d'eau.

Les traitements qui ont donné les meilleurs résultats à M. Scribaux sont ceux qui ont été effectués avec des solutions de 2 0/0 d'acide agissant pendant six, huit ou dix heures, suivant l'épaisseur du périderme des tubercules qui diffère d'une variété à l'autre.

L'acide sulfurique dilué désorganise les bourgeons de sorte qu'ils ne peuvent plus pousser et épuiser la pomme de terre ; ce résultat se produit sans que la peau du tubercule soit entamée en aucun autre point.

L'an dernier, M. Prillieux a présenté à la Société nationale d'agriculture des tubercules traités par la méthode de M. Scribaux, qui avaient été conservés en magasin pendant dix-huit mois, et qui n'avaient absolument rien perdu de leurs qualités alimentaires.

La même solution peut servir à plusieurs opérations, de sorte que le traitement ne coûte que quelques centimes. Un hectolitre de solution peut servir au traitement de 100 hectolitres de pommes de terre.

Les pommes de terre traitées ne doivent être mises en magasin qu'après avoir été complètement ressuyées.

*
* *

Pour terminer nous signalerons un livre remarquable qui a paru l'année dernière et qui offre un grand intérêt [1]. C'est : l'*Histoire du dessèchement des lacs et des marais en France*, par le comte de Dienne. Cet ouvrage a été, de la part de M. le comte de Luçay, l'objet d'un Rapport fort élogieux à la *Société nationale d'agriculture* qui lui a accordé le prix fondé par Léonce de Lavergne.

L'auteur nous apprend qu'en France les grandes entreprises de dessèchement datent de Henri IV. Ce monarque, qui avait passé sa jeunesse au milieu des landes de la Gascogne et, avant de monter sur le trône, avait longtemps guerroyé dans les marécages de l'Aunis et du Poitou, fit d'abord appel à ses compatriotes, et ce n'est qu'après avoir compris qu'il ne trouverait en France ni les capitaux indispensables à des entreprises de ce genre, ni des ingénieurs habitués à diriger les travaux spéciaux nécessités par elles, qu'il appela des hommes pouvant interpréter sa pensée et favoriser ses grands projets.

Le principal d'entre eux fut Humfroy Bradley, ingénieur brabançon. Bradley avait d'abord étudié dans son pays les travaux de défense opérés, depuis des siècles, par ses compatriotes afin de lutter contre l'invasion des eaux, puis il était venu en France avec l'espoir d'appliquer aux terres mouillées les systèmes de dessication des Pays-Bas.

L'*Association* pour *le dessèchement des lacs et marais en France* fut définitivement constituée par un édit de 1607. Elle se mit immédiatement au travail, et M. de Dienne trace successivement l'histoire des dessèchements de l'Ouest, du Midi, du Centre et de l'Est, en même temps qu'il fait connaître les nombreuses tribulations qui furent suscitées aux exécuteurs de ces grands travaux.

L'auteur de cet ouvrage est un érudit et il y a accumulé des documents qui témoignent de recherches considérables. Et il ne s'est pas borné à compulser les archives publiques et privées, il a tenu à se rendre compte par lui-même des faits en visitant les principaux centres de dessèchement.

Le livre de M. de Dienne est, sous tous les rapports, digne des éloges qui lui ont été donnés par M. le comte de Luçay et de la haute récompense qui lui a été accordée par la Société nationale d'agriculture.

G. Fouquet.

---

[1] *Histoire du dessèchement des lacs et marais en France*, avant 1789, par le comte de Dienne, 1 vol. in-8°, Paris, Champion et Guillaumin et Cie, 1891.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE. *Revue des Deux Mondes :* La fortune mobilière dans l'histoire. L'argent et la monnaie. *Le Correspondant :* Les retraites ouvrières. L'affranchissement des caisses d'épargne. *Revue britannique :* L'organisation politique et sociale des États-Unis. *Revue générale :* Les résultats de la loi suisse sur la journée de travail. *Les Annales économiques :* L'unification des services de la voirie. *La Science sociale :* Le socialisme et ses causes. *La Réforme sociale :* Les droits de l'État sur l'éducation et l'instruction publiques. *Revue socialiste :* Après la victoire. *Revue sociale et politique :* Le mouvement économique et social en Allemagne. *Journal de la Société de statistique de Paris :* Les lois d'assurance en Allemagne et leurs effets. *Le Rentier :* La conversion du 4 1/2 0/0 en 2 1/2 0/0. *Sociologie catholique :* l'Épiscopat francais et la question sociale.

Quels sont les résultats *matériels* de ce qu'on nomme la civilisation pour les différentes classes sociales : celle des propriétaires mobiliers et fonciers, celle en particulier des travailleurs manuels : ouvriers et paysans? Telle est la question que s'est posée depuis longtemps M. le vicomte d'Avenel, et dont il présente, dans la *Revue des Deux Mondes*, sinon la solution complète, du moins des matériaux dont les travailleurs intellectuels pourront tirer grand parti.

L'étude que nous avons sous les yeux traite de *la fortune mobilière dans l'histoire*. *Le pouvoir de l'argent* fait l'objet de la première partie (livraison du 15 avril); dans la deuxième partie (livraison du 15 juin), il est question des *monnaies* et du *taux de l'intérêt*.

Le pouvoir de l'argent a beaucoup varié suivant les temps, et il n'est pas facile de le déterminer exactement. Par des calculs subtils, que nous ne pouvons reproduire ici, M. d'Avenel est arrivé à cette conclusion que « la vie, dans son ensemble, n'est que deux fois plus coûteuse qu'il y a un siècle; or, tandis que les salaires ont triplé, le revenu de l'hectare de terre n'a fait que doubler et l'intérêt des capitaux a baissé de 20 0/0. » La classe salariée, puisque classe il y a, n'est donc pas si à plaindre que ses flatteurs veulent le lui persuader. Le fût-elle, que les moyens que l'on propose pour améliorer son sort seraient loin d'atteindre leur but. Comme le dit notre auteur :

« Ce que les despotes, régnant sur des populations ignorantes, n'ont pu faire dans des époques presque barbares, des parlements, légiférant au nom d'électeurs souverains, ne l'imposeront pas à leurs commettants. Les ordonnances royales d'hier n'ont pu faire baisser, par le maximum qu'elles édictaient, le salaire des ouvriers; les lois démocratiques de demain ne pourraient pas davantage faire hausser ces mêmes salaires, par le minimum qu'elles se flattent d'imposer. Quoi qu'il soit, en théorie, *du devoir* de la politique de chercher à augmenter, par des mesures législatives, le bien-être du plus grand nombre, il n'est pas pratiquement en son *pouvoir* de réaliser cette augmentation, non pas même d'y influer sérieusement. Et la seule chose qu'elle puisse faire, c'est de ne pas entraver, par des tentatives incohérentes, l'accroissement spontané du bien-être, que le libre jeu des forces économiques procure de nos jours à l'ouvrier. »

Les vrais amis de l'ouvrier sont donc ceux qui se bornent à demander que le libre jeu des forces économiques ne soit pas entravé par des mesures législatives. Mais l'ouvrier, le souverain du jour, comme tous les souverains, tient plus à être flatté qu'à être bien servi. Aussi en a-t-il pour son argent.

La question des monnaies est traitée avec une grande largeur de vues par M. d'Avenel. L'auteur montre qu'au moyen âge la monnaie était frappée « par toutes sortes de gens dans toutes espèces de pays. Les barons et les prélats qui battaient monnaie régulièrement, au XIIIe siècle, étaient au nombre de 80. Il y avait donc, en théorie, 80 étalons monnayés. En pratique, il y en avait davantage. Avant de devenir sous la féodalité un droit seigneurial, puis un droit régalien, la monnaie était apparue aux peuples des temps mérovingiens sous un aspect commercial, bien plus que sous l'aspect administratif.

« On se faisait de la monnaie, sous Dagobert, une idée plus juste, plus conforme aux principes de l'économie politique, et plus semblable à celle que nous en avons aujourd'hui, qu'on ne faisait sous Philippe le Bel ou sous Louis XIV. Sous les Mérovingiens, une foule d'abbayes et de particuliers, — dans un travail récent, M. A. de Barthélemy en a relevé plus de mille, — jouissent du privilège d'émettre de la monnaie à leur nom (celui des princes n'y figurait pas), et au titre légal; ils la vendent comme toute autre marchandise. L'autorité de l'État sur ces *monitarii* paraît vaine depuis le VIe siècle. »

Combien sont-ils aujourd'hui les économistes qui prêchent la liberté du monnayage? La liste n'en serait pas longue. Nous

sommes donc plus arriérés que nos barbares aïeux du VIe siècle. Ce n'est qu'au bout d'un long temps et avec beaucoup de peine que le système romain est parvenu à se rétablir.

Aux XIIIe et XIVe siècles, le droit d'émettre de la monnaie n'emportait pas pour un seigneur, *ni même pour un souverain*, le droit d'en imposer l'usage, surtout l'usage unique et exclusif dans ses propres États. Grenoble refuse nettement, en 1366, de se soumettre à une ordonnance du Dauphin, qui proscrivait toute autre monnaie que la monnaie delphinale, ordonnance que la ville déclare « attentatoire à ses libertés ».

Il faut arriver à la Renaissance, et même au XVIIe siècle, au grand siècle, pour voir triompher la doctrine : « que le prince a le droit de hausser et de baisser de prix la monnaie, *quand ses affaires le désireront* ». « C'est un conseiller d'État, Le Bret, qui tient ce langage en plein XVIIe siècle; et voici ce qu'au XVIIIe siècle on imprimait : « L'argent a, comme monnaie, une valeur que le prince peut « fixer; il établit une proportion entre une quantité d'argent, « comme métal, et la même quantité, comme monnaie; il fixe « celle qui est entre les divers métaux employés à la monnaie...; « enfin il donne à chaque pièce une valeur idéale ! » Ces lignes sont signées Montesquieu. »

M. d'Avenel nous montre ensuite avec preuve à l'appui, que, grâce à cette liberté du monnayage et à l'idée exacte que les barbares se faisaient du rôle de la monnaie, les altérations de la monnaie royale n'exerçaient qu'une influence insignifiante sur les transactions.

« Il serait fou de croire que les administrations du moyen âge, qui ressemblent aux nôtres comme une carriole ressemble à un chemin de fer, qui n'avaient pour ainsi dire pas de budget, pas de fonctionnaires, aient pu faire passer aisément, et surtout promptement, de leurs hôtels des monnaies dans les escarcelles des particuliers de Paris et de province, avec lesquels elles communiquaient à peine, des espèces que tout le monde voyait d'un mauvais œil, ni qu'elles aient pu davantage faire rentrer un autre numéraire auquel la foule était attachée. »

Entre autres exemples à l'appui de son dire, M. d'Avenel cite un hospice de Paris, c'est-à-dire un établissement qui reçoit les espèces sans les choisir, puisqu'elles lui arrivent en grande partie par la voie de l'aumône, qui, au bout des douze mois de la plus grande falsification *nominale* qu'il y ait eue dans notre histoire (1360), n'a reçu que 6 0/0 de monnaie falsifiée.

Qui donc subissait la perte des altérations de la monnaie royale?

« Il faut bien admettre, puisque plusieurs de nos rois ont eu recours à cet expédient impopulaire de jongler avec les métaux précieux, qu'ils y trouvaient quelque bénéfice. Ce bénéfice était mince. L'opération qui consistait, ou à diminuer le titre d'une pièce, ou à en surhausser la valeur nominale, ne pouvait réussir qu'avec les créanciers du Trésor. C'était donc une banqueroute, vulgaire dans le fond, quoique compliquée dans la forme. Quant à l'opération inverse qui consistait à abaisser subitement le prix du marc d'argent, c'était un impôt déguisé destiné à grossir les recettes.... Dans le premier cas l'État volait ses créanciers, dans le second il volait ses débiteurs. »

Pour que les altérations produisissent quelque effet sur le public, il fallut proscrire les monnaies étrangères. Ce fut l'œuvre du siècle des lumières. « En 1636, un édit royal énumérait, en établissant le rapport officiel qu'il s'efforçait de leur attribuer avec la livre tournois, jusqu'à 38 monnaies étrangères ayant cours dans le royaume de droit ou de fait, et il y en avait bien d'autres.... Cette situation, qu'aucune convention n'avait créée, résultait d'une sorte d'accord tacite. Elle se prolongea jusqu'à Louis XIV qui, le premier, *décria*, avec un succès relatif, certaines des pièces qui avaient vu le jour au delà de nos frontières. Encore lui fallut-il, pour réussir, les accaparer et les refondre lui-même à son effigie. »

De même que le faux monnayage royal, la banque de Law n'eut que peu d'effet dans les provinces et même dans la capitale. Ce fut une tempête dans un verre d'eau. « Les sujets de Louis XV laissaient aux agioteurs parisiens et aux fonctionnaires les cours officiels du marc d'or et d'argent. Ils continuaient à donner à la livre de compte la même valeur, ou à peu près, de 1718 à 1722, que dans les dernières années du règne précédent. »

La conclusion qui découle de l'étude de M. d'Avenel, « c'est qu'il n'y a pas dans notre pays *un seul rentier qui date de plusieurs siècles*. Les rentiers du temps de saint Louis, ceux du temps des guerres anglaises, ceux du temps de François Ier, sont tous plus ou moins réduits à la misère. Par la force seule des choses, ils ont été lentement et irrémissiblement dépouillés. Toutes les fortunes mobilières sont récentes et ont pour origine le travail et l'industrie de leurs propriétaires actuels, ou des pères, grands-pères et *tout au plus* des arrière-grands-pères de leurs propriétaires actuels. »

Les riches devenant de plus en plus riches, et les pauvres de plus en plus pauvres. Encore une légende des socialistes qui tombe devant les faits.

M. Vanlaer termine son étude sur les retraites ouvrières, dans le *Correspondant* du 10 avril. L'auteur n'est pas partisan des retraites d'État, qu'elles soient obligatoires ou facultatives. La prévoyance est une vertu; or, la vertu ne s'impose pas officiellement. Que deviendrait la liberté, dans une législation où le gendarme remplacerait la conscience, où la prison tiendrait lieu du remords?

Si l'État doit assurer à l'ouvrier une vieillesse heureuse, à plus forte raison devrait-il lui assurer une jeunesse heureuse; car tout le monde n'est pas sûr d'arriver à l'âge de la retraite, et il est injuste que ceux qui meurent avant l'âge et qui se privent — meurent peut-être de ces privations — pour se créer une retraite dont ils ne jouiront pas.

La retraite obligatoire implique le droit au travail. « Si l'on admet que l'ouvrier a le *devoir* d'être prévoyant, il faut qu'on lui en garantisse le *pouvoir*. Si l'on exige qu'il trouve dans le produit de son travail la sécurité de sa vieillesse, il est nécessaire qu'on lui procure du travail. Si l'on prétend l'assurer contre l'invalidité par un prélèvement sur son salaire, il est indispensable qu'on lui donne la sécurité de son salaire. Le devoir de la prévoyance a donc pour corrélatif le *droit au travail.* »

Quant au fameux projet des retraites facultatives, l'ouvrier étant libre de s'assurer et, dès qu'il y consent, le patron et l'État se trouvant obligés d'y concourir, l'absurdité et le danger d'un pareil système sont si évidents qu'on se demande comment, même en régime de suffrage universel, un projet de ce genre a pu être proposé.

On estime, arbitrairement, à 3 millions sur 9 le nombre des ouvriers qui voudront bien se faire assurer. Il est évident que ces 3 millions seront les plus aisés. Et c'est à leur profit et au détriment des 6 autres millions que l'État versera une somme égale aux 2/3 des versements! C'est là tout simplement créer une aristocratie démocratique.

Tournerait-elle du moins au profit des favorisés? Pas du tout. Il est clair que les patrons, obligés de verser une somme égale à celle versée par l'ouvrier qui s'assure, congédieront les ouvriers prévoyants, pour se soustraire à cet impôt, et prendront des ouvriers qui ne s'assureront pas. L'institution ira donc contre son but : elle encouragera l'imprévoyance, et, en voulant assurer la retraite de son aristocratie, elle lui retirera le travail actuel, de sorte qu'en attendant la retraite il faudra « danser devant le buffet ».

Et si les 9 millions de travailleurs qui sont dans les conditions requises pour s'assurer voulaient user de cette faculté, alors qu'on ne compte que sur 3 millions, comment y ferait-on face?

M. Vanlaer conclut que la prévoyance doit rester facultative. « Le salaire est la propriété des travailleurs, et la propriété veut être respectée. » Cette prévoyance doit être organisée — et l'est déjà dans une large mesure — par l'initiative privée, et non par l'État. Non seulement l'initiative privée est préférable à l'État pour la perception des fonds de prévoyance et de retraite, mais elle l'est surtout pour l'emploi de ces fonds.

« Rien n'est plus dangereux pour la prospérité d'un pays que le drainage des capitaux par le pouvoir central. L'épargne que l'État absorbe ne féconde pas : au lieu d'être employée à des dépenses productives, elle est gaspillée en de folles prodigalités; au lieu de servir à alléger les souffrances de l'agriculture et du commerce, elle a pour résultat d'augmenter la dette publique; au lieu de fertiliser, elle stérilise. »

— Les inconvénients du drainage de l'épargne par l'État sont connus. On serait peut-être tenté de croire qu'il y a quelque compensation en ce que ce système d'encouragement à l'épargne favorise l'épargne elle-même. Mais il n'en est rien. On comprend, en effet, *a priori*, que l'épargne étant stérilisée par l'emploi qu'en fait le gouvernement, elle peut moins se reproduire que si elle était utilisée par l'agriculture, l'industrie ou le commerce. Ce que le bon sens indique, l'expérience le prouve, comme on pourra en juger par le tableau suivant, qui nous donne l'état des caisses d'épargne dans plusieurs villes de France, où l'État consomme les fonds d'épargne, et de l'étranger, où ces fonds sont employés par les caisses elles-mêmes.

Villes.	Sommes déposées.	Réserve.
Reims............	21.388.405	718.364
Rouen............	22.917.054	582.640
Dijon............	23.733.230	530.338
Amiens..........	27.438.411	625.273
Nancy...........	28.655.544	873.199
Marseille.........	53.440.989	1.550.727
Hambourg.......	65.484.976	2.206.913
Florence.........	66.646.754	4.102.265
Rome............	73.960.354	9.741.015
Prague..........	212.805.881	38.474.214
Pesth............	214.534.456	31.312.293
Milan............	439.087.450	47.704.685
Paris............	139.804.597	3.695.974

M. A. Béchaux, qui nous fournit ces renseignements, dans le *Correspondant* du 10 juin, propose une réforme qui, selon lui, as-

surerait en même temps la sécurité et l'emploi judicieux des dépôts. Cette réforme se résume en trois points :

1° Le *libre emploi* des fonds d'épargne doit être *facultatif*, de telle sorte que les caisses françaises soient libres ou de maintenir le *statu quo*, ou de placer leur argent selon les modes qui seront indiqués dans la loi.

2° Le *libre emploi* doit être *total* pour le patrimoine propre des caisses, mais *limité*, pour les dépôts, au *quart* des sommes reçues au 31 décembre de l'année précédente.

3° La loi déterminera les modes d'emploi de l'épargne, afin d'assurer la solidité et la productivité des placements, comme aussi le retrait facile des dépôts.

Avec cette solution, conclut M. Béchaux, « nos caisses françaises seraient libres, les unes de suivre l'exemple des caisses étrangères, les autres de se confiner dans leur rôle traditionnel et routinier. Après quelques années, les premières seraient florissantes et auraient inauguré un régime fécond d'activité et de placements. Elles seraient devenues des organes de décentralisation économique, suscitant et soutenant les institutions de crédit populaire, et notamment ce crédit agricole dont on parle sans cesse. »

Certains publicistes considèrent l'organisation politique et sociale des États-Unis comme un modèle de perfection que l'Europe ferait bien d'imiter. D'autres se jettent dans l'excès opposé et affirment qu'il n'y a pas de peuple civilisé aussi corrompu que les Américains. Cette dernière opinion a été soutenue dans un article du *Blackwood's Magazine* reproduit en substance par la *Revue britannique* de mai.

L'Amérique, dit l'auteur, est enchantée de poser comme une féconde leçon de choses devant l'univers, comme une preuve vivante de la supériorité du régime républicain sur tous les autres. La vérité est que la liberté politique, garantie en théorie par la Constitution des États-Unis, a été, en pratique, annulée par la corruption politique et électorale. Les citoyens se vantent continuellement de leur liberté, de leur égalité et de leur fraternité; mais ils prennent l'ombre pour la réalité. Ils se vantent que leur président coûte infiniment moins que le souverain d'une monarchie ou d'un empire héréditaire. En cela, ils se vantent à faux. Ils payent leur président parcimonieusement, et lui donnent une habitation meublée pour résidence pendant le terme de son office. La dépense totale, du reste, est peu de chose pour la nation. Mais les frais indirects de sa

nomination et de son élection, si l'on tient compte de l'énorme gaspillage de temps et d'argent, des habitudes démoralisantes qui en résultent, des périodes fréquentes et prolongées durant lesquelles l'agriculture, l'industrie, le commerce de la nation et d'autres affaires d'intérêt sont en souffrance, de l'intrusion d'une politique de pur parti dans les relations du pays avec l'étranger, tous ces frais indirects sont incalculables; ils dépassent nombre de fois ceux qu'entraîne le soin de faire vivre le souverain héréditaire et la famille royale du Royaume-Uni.

Presque sans exception, toute nomination à un poste à remplir laissée au vote des citoyens est une nomination politique de parti. L'aptitude, le caractère sont subordonnés à la question de parti. Il résulte de là que des hommes absolument indignes de confiance et tout à fait impropres à l'office particulier vacant sont souvent élus, bien que le candidat de l'autre parti politique fût absolument honorable et qualifié à tous égards pour l'emploi. Les cabaretiers et la racaille sont étroitement alliés; leurs candidats, par conséquent, ont toutes les chances pour être élus.

Les faux témoins et les agents de corruption sont tellement nombreux dans tous les États-Unis, qu'on pourrait supposer que le meilleur moyen auquel recourir pour les citoyens serait de lyncher, s'il leur faut lyncher quelqu'un, ceux d'entre eux, particulièrement les jurés, qui se laissent corrompre ou qui sont trompés par de faux témoins, étant supposé le fait qu'un individu quelconque puisse faillir à ses devoirs comme citoyen ou comme juré, sans être un parjure lui-même.

Tout le monde s'achète aux États-Unis, c'est une simple question de prix. Les lois sont tellement élastiques, présentent de si larges lacunes, qu'on peut toujours s'y promener à quatre chevaux. On peut toujours trouver un avocat capable et sans scrupules pour diriger avec succès ses clients dans le labyrinthe de transactions déshonnêtes et souvent pour imaginer le plan de celles-ci.

Et l'auteur continue ainsi pour arriver à cette conclusion : qu'une administration juste et impartiale des lois — la véritable note d'un État vraiment libre — ne saurait être inscrite au crédit du républicanisme américain comme un de ses traits caractéristiques essentiels.

L'élévation de l'humanité dans l'échelle morale n'est pas non plus la marque distinctive de sa législation.

Comme il n'y a qu'une différence de degré sur tous ces points entre le régime républicain et les autres, il s'ensuit que le moins mauvais des régimes serait celui qui prendrait pour devise : *Pas*

trop gouverner; pas trop légiférer. Mais les Américains tournent le dos à cet idéal aussi bien que nous, et nous aussi bien qu'eux.

Le sentiment est ce qui tient la plus grande place dans les discussions sur les lois ouvrières. Le raisonnement intervient bien un peu, mais la plupart du temps on raisonne sur la dent d'or, faute de faits positifs sur lesquels on puisse se baser; car, la plupart du temps, les lois proposées sont sans précédents dans l'histoire, et n'ont jamais existé que dans le cerveau des rêveurs.

La limitation de la journée de travail, par exemple, est une innovation sans exemple dans le passé; elle a existé sous l'ancien régime, mais les conditions économiques et sociales étaient totalement différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. On ne peut donc en tirer aucune conclusion pratique.

Parmi les nations modernes qui ont essayé de cette réglementation, la Suisse est la première en date. Les résultats obtenus pourront donc nous éclairer, dans une certaine mesure, sur ce qu'il y a lieu d'espérer de la généralisation de cette réforme. C'est ce qu'a pensé M. Ch. Morisseaux, qui nous expose, dans la *Revue générale* d'avril. comment et jusqu'à quel point la réglementation du travail des adultes a été appliquée dans ce petit pays, où il est plus facile que partout ailleurs de la faire observer.

Avouons de suite que le résultat de cette expérience n'est pas très encourageant.

La loi suisse fixe la journée à onze heures, — nous sommes loin des huit heures réclamées; — elle ne protège que 159.106 ouvriers sur 1.108.563 personnes exerçant les professions agricoles et industrielles. C'est peu de chose, pour une loi d'égalité. Au moins les protége-t-elle bien ?

Elle le pourrait mieux que partout ailleurs ; d'abord, parce que le pays est peu étendu ; ensuite parce que « la Suisse est, par excellence, le pays de l'administration autonome. On n'y trouve guère de fonctionnaires de profession. Presque tous, y compris les instituteurs et les juges, sont soumis directement ou indirectement à l'élection. Et si les fonctionnaires techniques sont généralement réélus, encore faut-il qu'ils n'aient pas encouru le mécontentement du peuple souverain ou de ses représentants. »

Si la loi est favorable aux intéressés : les ouvriers, elle doit donc être bien observée. Mais il n'en est rien. Il est permis de déroger à la journée légale pour les *travaux accessoires* et pour les *travaux supplémentaires*.

« Jusqu'à une époque très récente, la plupart des autorités cantonales ne se sont fait aucun scrupule de permettre l'inexécution pour ainsi dire régulière de la loi. Les autorisations de travail supplémentaire étaient octroyées avec tant de facilité qu'on n'en prenait pas même note. » C'est depuis 1886 seulement qu'on en prend note; et l'on constate que les autorisations vont en augmentant en nombre et en durée totale de travail supplémentaire.

Il faut cependant convenir qu'il y a des industries qui ne demandent pas de ces autorisations ; ce sont celles qui manquent de travail et qui n'ont pas d'ouvrage pour onze heures par jour, ni même pour tous les jours de la semaine. « Elles observent la loi, c'est vrai ; elles l'observaient même avant qu'elle fût faite. » Et elles seraient sans doute très heureuses de l'observer moins strictement.

« En résumé, dit M. Morisseaux, la limitation légale de la durée du travail des adultes en Suisse ne s'applique qu'à une faible partie de la population ouvrière de ce pays, aux ouvriers de fabrique ; elle était inutile pour un certain nombre d'entre eux, parce que dès avant la loi ils travaillaient moins de onze heures par jour; elle admet des tempéraments dont il est fait un usage très large dans les autres industries ; enfin, elle est presque illusoire dans les cantons de la Suisse romande. »

Si cette loi ne présente pas les avantages qu'on lui suppose, elle offre en compensation des inconvénients bien réels. M. Morisseaux en montre quelques-uns, pas tous ; et il conclut ainsi qu'il suit :

« En ce qui me concerne, je ne suis pas l'adversaire en principe de toutes les lois qui pourraient limiter la durée du travail des adultes. S'il m'était démontré que des abus invétérés existent dans une industrie, que ces abus ne peuvent être extirpés que par une mesure législative, que cette mesure sera efficace et qu'elle ne produira pas des inconvénients plus grands que le mal auquel on veut remédier, je n'hésiterais pas à y souscrire. Il est possible qu'il y ait de semblables industries, mais il faut que la démonstration soit faite et, dans tous les cas, il s'agirait ici non d'une loi générale, mais d'une mesure particulière. »

Lorsque le ministère des travaux publics fut établi, on lui confia la grande voirie et on laissa la petite voirie au ministère de l'intérieur. Cette division du service n'est pas sans présenter des inconvénients. M. Yves Guyot les expose dans les *Annales économiques* du 20 juin et, après avoir discuté les divers projets de réforme à l'étude, il conclut à l'unification du service de la voirie en faveur du ministère des travaux publics.

« Le ministère des travaux publics doit être le ministère de tous les travaux, pour que ses fonctions répondent à son titre. Il faut en revenir à cette vérité en transférant du ministère de l'intérieur au ministère des travaux publics les attributions concernant l'administration, les travaux et le personnel de la voirie départementale et communale.

« Pour garder la direction des routes départementales et vicinales dans ses attributions, le ministère de l'intérieur n'a qu'un argument, c'est l'argument politique. Mais si les chemins vicinaux touchent à la politique, est-ce que la construction, l'entretien des écoles, la nomination des instituteurs n'y touchent pas aussi? Alors, pourquoi ne pas remettre l'instruction primaire tout au moins au ministère de l'intérieur? Est-ce que l'application des lois militaires n'a pas aussi sa répercussion politique? Alors pourquoi ne pas remettre le recrutement et le casernement de l'armée au ministère de l'intérieur? Avec ce système il n'y aurait plus qu'un seul ministre, le ministre de l'intérieur.

« Quant au maintien du *statu quo*, au point où en sont arrivées les polémiques soulevées par la division des deux directions entre deux ministères, nous ne croyons pas qu'il soit possible.

« Avec le *statu quo*, c'est la question toujours ouverte; c'est une lutte permanente entre deux administrations, entre deux services, pour ne pas dire entre deux ministères, ce qui est une des formes de l'anarchie; c'est la résistance à des désirs formulés par la Chambre des députés et la commission du budget; c'est laisser tendre un de ces traquenards où les tacticiens parlementaires font, à leur gré, trébucher les cabinets; c'est un mauvais tournant où à chaque discussion du budget on mettra en antagonisme le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics. »

Une conférence contradictoire sur le *socialisme* a eu lieu entre M. Demolins et M. Lafargue. Le discours de M. Demolins, publié *in extenso* dans la *Science sociale* de juin, présente un résumé de la doctrine soutenue et de la méthode suivie par le groupe des disciples de Le Play qui rédigent la *Science sociale*, doctrine et méthode qu'il n'est pas toujours facile de dégager de la *Revue* pour les non-initiés. Les sociologues de toute école liront donc ce discours avec intérêt; nous allons seulement en extraire et critiquer quelques passages.

« Lorsque nous étudions une société ou un phénomène social quelconque, nous cherchons d'abord le fait qui nous paraît être le

point de départ de tous les autres..., nous cherchons ensuite le phénomène le plus rapproché de ce premier fait, afin de montrer que ce second phénomène sort du premier, et ainsi de suite; nous arrivons par là à une démonstration strictement scientifique. »

Cela dépend. La démonstration est plus ou moins scientifique, suivant que le premier fait est réellement premier et à l'abri de toute discussion, et suivant que son enchaînement avec les autres est plus ou moins évident. Par exemple, le premier fait posé par M. Demolins, c'est qu'à partir de Louis XIV la noblesse est irrésistiblement et entièrement attirée à la cour et commence à abandonner ses terres, pour le séjour de Paris et des grandes villes : elle déserte l'agriculture.

Un fait fondamental ne peut être obtenu qu'en remontant des faits particuliers, de fait en fait, c'est-à-dire de cause en cause, à un fait général, qui comprend et explique tous les faits particuliers, et qui est évident de lui-même.

Est-ce bien ici le cas? L'affluence de la noblesse à la cour et dans les grandes villes ne relève-t-elle pas de faits plus généraux? Ne peut-on, ne doit-on pas dire pourquoi et comment ce phénomène s'est produit? D'où vient que la cour a exercé cette attraction sur la noblesse au XVIIe siècle, pas avant? Dira-t-on que cela vient de l'extension des attributions de l'État, qui rendait le séjour de la capitale plus profitable que celui des champs? Et d'où vient l'extension de l'État? D'où vient que la capitale n'est pas seule à fasciner les seigneurs, mais encore les autres villes où la cour ne résidait pas?

Le fait posé par M. Demolins est donc loin d'être primordial, et, en le prenant pour point de départ, on s'expose beaucoup à mal expliquer certains faits ou à ne pas les expliquer du tout. En effet, un certain nombre d'assertions formulées par M. Demolins nous paraissent manquer de solidité.

« La formation communautaire, dit-il, a créé l'infériorité de l'Orient. Le régime communautaire a toujours pour effet de comprimer la personnalité humaine, l'initiative individuelle. » Ne serait-on pas aussi bien fondé à renverser ces propositions et à dire : L'infériorité de l'Orient a créé la forme communautaire.

« Pourquoi l'Oriental est-il indolent? Parce qu'il est en communauté. » Pourquoi l'Oriental est-il en communauté? Parce qu'il est indolent. Laquelle de ces formules est meilleure? Ni l'une ni l'autre. Il y a dans chacune une part de vérité : l'homme subit l'influence du milieu; mais le milieu subit aussi l'influence de l'homme; et dans le cas présent le régime communautaire est bien plus l'œuvre de l'homme que celle du milieu. S'il en était autrement, on inclinerait

sur la pente du fatalisme, ce qui est précisément l'opposé du but que poursuivent M. Demolins et ses collaborateurs.

Une polémique ardente s'est élevée entre les catholiques des États-Unis au sujet des droits de l'État sur l'éducation et l'instruction obligatoires. M. Sidney Dean, dans la *Réforme sociale* du 16 mai, résume cette discussion et émet son opinion personnelle qui est *anti-obligatorienne.*

« Il est absolument faux, dit-il, que l'instruction primaire ou relativement secondaire soit toujours une nécessité de la civilisation. Un honnête paysan qui, sans savoir lire ni écrire, me vend du beurre et du lait parfaitement authentiques, répond infiniment mieux aux besoins de l'humanité et aux exigences de la vie générale que le rusé chimiste qui leur substitue de la margarine ou tel mélange inavouable devant lequel la science même, avec son arsenal de microscopes et de réactifs, devient impuissante à dénoncer la fraude. »

M. Sidney Dean incline à croire que l'instruction démoralise les gens par les aspirations qu'elle éveille; M. Tarde constate lui-même « que l'influence moralisatrice du savoir commence au moment où il cesse d'être un outil seulement et devient un objet d'art ». Il serait peut-être plus exact de dire que l'influence démoralisatrice du savoir commence au moment où il cesse d'être un objet d'art (c'est-à-dire où il cesse d'être libre) et devient un outil, c'est-à-dire où il devient officiel, et par là, principe de la course aux diplômes et aux emplois publics.

L'instruction secondaire donne de médiocres résultats, non seulement au point de vue de l'éducation morale, mais encore au point de vue du développement intellectuel.

« A parler net, dit l'auteur, la grande majorité de nos concitoyens lettrés, — avocats, ingénieurs, professeurs, médecins, publicistes, — sont d'une remarquable inintelligence en dehors de leur service strictement professionnel... Où l'instruction secondaire échoue, pense-t-on que l'instruction primaire réussira, qu'elle aura des mérites éducationnels supérieurs ? »

Il y a toutefois une aptitude que l'instruction officielle à tous les degrés développe merveilleusement, c'est le politicisme socialiste : il est si facile de voir clair dans la bouteille à l'encre! C'est précisément pourquoi ceci et cela s'engendrent réciproquement.

« Ou nous nous trompons fort, ou cette inclination singulière à augmenter les droits de l'État en matière d'instruction comme en tant d'autres, vient de ce que nous vivons en démocratie et que ces

empiètements cachent une arrière-pensée électorale... Si l'on demande aux partisans de l'école obligatoire pour quel motif ils n'étendent point la sollicitude de l'État jusqu'à la nourriture et l'habillement des enfants, les plus sincères n'hésitent pas à répondre que la différence vient uniquement de ce qu'il s'agit ici de former le citoyen.

« Nous permettra-t-on de trouver l'aveu quelque peu cynique? Cela revient à dire, en effet, que peu nous importe de voir le pauvre mourir de faim, parce qu'en définitive sa personne seule est en jeu, tandis qu'il nous serait désagréable, gênant, de le laisser venir déranger, par son bulletin de vote, nos petites combinaisons égoïstes et notre tactique politicienne. »

Voilà comment le *scolarisme* conduit au socialisme.

Une autre raison invoquée par les catholiques étatistes américains, c'est que presque tous les pays ont adopté l'instruction obligatoire. A cet argument emprunté aux moutons de Panurge, M. Sidney Dean répond auxdits catholiques : Mais la plupart des pays ont également adopté le suffrage universel, auquel l'Église fait grise mine; un grand nombre de pays ont encore admis le divorce, et ils n'ont pas plus envie d'y renoncer qu'à l'instruction obligatoire. L'église devrait donc admettre le divorce pour la même raison que l'instruction obligatoire.

Avec le temps et la réflexion, les socialistes finiront peut-être par reconnaître que leur révolution sociale est une pure utopie, un jeu d'enfant méchant, mais impuissant. C'est ce qui semble déjà un peu ressortir d'une étude de M. Ghisler, dans la *Revue socialiste* de juin, sur la diversité des tendances dans le mouvement socialiste.

L'auteur admet sans discussion qu'il y a unité de vues parmi les socialistes en ce qui est du but à atteindre. Il s'agit, pour la classe ouvrière, de sortir de l'état de misère où la tiennent les réalités économiques actuelles. Ces réalités économiques consistent en ce que la classe productive ne se sent pas la classe possédante. Elle produit et n'a aucun droit sur ce qu'elle produit. Elle veut « profiter de son travail, au lieu d'en voir profiter ceux qui ne travaillent pas ».

On voit que M. Ghisler tourne la manivelle. Il suppose une classe ouvrière, sans dire où elle commence ni où elle finit. Il suppose également qu'il n'y a au monde qu'un seul travail productif : le travail manuel, et que le patron et *a fortiori* l'infâme capitaliste ne travaillent point, et se bornent à subtiliser, on ne sait comment, le produit de son travail à la classe productive. Il faut que cette classe productive ne soit guère fine pour se laisser filouter ainsi. Heureusement

pour elle, elle a des défenseurs, les socialistes, qui se chargent de l'éclairer et de la conduire à l'assaut des réalités économiques actuelles.

Jusque-là tout va bien, l'entente est parfaite entre les socialistes révolutionnaires; mais après la victoire, supposé qu'on la gagne, comment s'arrangeront-ils?

« S'il existe, ou s'il est bien près d'exister une union complète des prolétaires, dans leur résistance à l'exploitation capitaliste, et dans l'assaut qu'ils veulent diriger contre le capital, que deviendra cette union, quand la victoire aura fait du prolétariat, non plus une classe opposante, mais une classe possédante? Des tiraillements divers ne se produiront-ils pas dans la masse des intérêts ouvriers, et dans ce cas, comment en affaiblir ou en empêcher la portée désagrégeante? »

Le fait est qu'il faut peu connaître la nature humaine pour ne pas se douter que, le lendemain de la victoire, on ne sera pas plus avancé, même moins, que la veille de la bataille; et nous comprenons que M. Ghisler se préoccupe de ce lendemain.

« La victoire tout d'un coup complète de la classe productive sur la classe possédante transformera subitement les non possesseurs en possesseurs et leur imposera, sans préparation antérieure, la distribution et la gestion de ce qu'ils auront acquis. Un changement aussi absolu dans les rôles, accompli avec une telle brusquerie, créera forcément une situation compliquée : les difficultés tiendront surtout aux divisions qui apparaîtront. Tant que la lutte est obligatoire, en effet, une commune entente l'est aussi; mais quand, après la victoire, il s'agira de rassembler suivant un plan commun d'ordre social nouveau les matériaux nombreux et divers de l'ordre social ancien, la diversité des tendances et des besoins a beaucoup de chances de se faire jour. Si même on parvenait à obtenir ou à imposer une entente suffisante pour fonder une organisation sociale nouvelle, la plus grande difficulté consisterait à rendre cette entente durable. Et cependant il est absolument nécessaire qu'elle possède une certaine durée, si l'on ne veut pas que la nouvelle organisation soit une simple étape vers un retour aux choses passées. Rien, en effet, ne facilite la réaction comme les dissensions entre les nouveaux maîtres d'une société. »

Ainsi, dans la société des collectivistes, l'entente sera *imposée* et l'on aura de *nouveaux maîtres*. Et voilà tout. Gagnera-t-on à changer de maîtres? C'est moins que probable. Il faudra donc que cet état violent soit supporté longtemps, non seulement par les capitalistes dépouillés, mais par les travailleurs.

Admettons que les capitalistes restent tranquilles; les travailleurs d'aujourd'hui, propriétaires de demain, supporteront-ils patiemment l'entente *imposée* par leurs *maîtres*? M. Ghisler n'y compte guère et nous le comprenons.

« Les explosions révolutionnaires portent l'existence sociale à une telle tension que l'homme s'en trouve vite fatigué, car il faut se rendre compte qu'une révolution n'est pas chose faite, après un simple changement de personnes, mais qu'elle se trouve surtout accomplie par une masse de transformations dans les habitudes, les croyances, l'administration générale des choses d'une société. »

Pour assurer la révolution sociale, il faut donc commencer par transformer les habitudes, les croyances, etc. C'est effectivement à cette conclusion qu'aboutit notre auteur.

« Pour diminuer les chances de la réaction, si une révolution subite devait survenir, il est de toute nécessité d'initier et de convertir les masses aussi vite que possible, et bien plus complètement qu'elle ne le sont en ce moment, à des principes et à des croyances vraiment collectivistes. Je ne veux pas dire qu'il faille détailler dans ses moindres parties l'organisation collectiviste future; cela n'aurait rien de pratique, car les théoriciens collectivistes eux-mêmes ignorent ce que les circonstances nouvelles, créant des besoins nouveaux, feront des détails de leurs théories. Ce qu'il faut, c'est ancrer dans le cœur des prolétaires des croyances et des sentiments profondément collectivistes; il faut les y faire pénétrer assez à fond pour que les anciennes traditions étant déracinées, ne puissent plus reparaître sous leur forme habituelle de réaction. Le moment est propice pour que les chefs socialistes d'observation entreprennent cette espèce d'apostolat ».

Avant que les chefs socialistes aient accompli cet apostolat, d'abord sur eux-mêmes, ensuite sur leurs néophytes, il passera, comme on dit, de l'eau sous le pont. Les braves gens qui s'effrayent du péril socialiste se tourmentent donc bien à crédit.

Deux grandes questions ont principalement occupé l'Allemagne en ces dernières années : la question ouvrière et la question douanière. La situation du peuple a-t-elle été améliorée par la nouvelle législation sur ces objets? M. Wirminghaus va nous renseigner sur ce point en exposant *le mouvement économique et social en Allemagne pendant les années* 1890-91, dans la *Revue sociale et politique*.

« Pendant les deux dernières années, la vie économique de la

nation, surtout celle des classes indigentes, a été gravement menacée par le haut prix des aliments nécessaires. Pour illustrer ce fait, nous donnons les prix moyens annuels de quelques articles (en marks) au marché de Berlin (pour 1891 les quatre trimestres) :

Années	Seigle 1.000 kil.	Froment 1.000 kil.	Pommes de terre 1.000 kil.	Bœuf 100 kil.	Porc 100 kil.
—	—	—	—	—	—
1886.........	130.6	151.3	20.5	93.5	94.2
1887.........	120.9	164.4	24.9	91.9	87.2
1888.........	134.5	172.2	27.9	90.1	85.8
1889.........	155.5	187.7	22.9	95.9	100.6
1890.........	170.0	195.4	24.3	109.9	115.7
1891. — I....	176.4	198 3	55.5	112.8	104.0
» II...	201.3	233.3	66.1	106.1	91.8
» III..	229.2	235.9	63.?	113.8	109.5
» IV..	237.8	229.5	78 0	111.0	106.4

Les mauvaises récoltes ont peut-être influé sur cette hausse suivie des prix; mais M. Wirminghaus estime que la situation a été aggravée par les hauts droits sur le blé, qu'on avait fixés, en 1879, à 5 marks, en 1885, à 30 marks et en 1887, à 50 marcks pour 1.000 kilog. de seigle et de froment, et, quant à la viande, par la prohibition de bestiaux et de porcs.

Vous allez peut-être croire que les propriétaires ont dû réaliser de beaux bénéfices avec de pareils prix, mais il n'en est rien : entre autres avantages la protection a surtout celui de nuire aux protégés; c'est le seul espoir qui nous reste de voir ceux-ci y renoncer lorsqu'ils se seront enfin aperçus qu'ils se dupent eux-mêmes.

« Si différents que soient les avis sur la nécessité des droits protecteurs, la position difficile de l'agriculture est généralement reconnue. C'est surtout le défaut d'ouvriers qui a fait naître une vive inquiétude parmi les entrepreneurs agricoles dans les districts ruraux du nord de l'Allemagne. L'attraction sociale des grandes villes, l'émigration d'outre-mer et la migration temporaire des laboureurs de la Prusse orientale dans les provinces de haute culture (surtout en Saxe) y ont plus ou moins contribué. L'accroissement rapide des grandes villes a été de nouveau mis en lumière par les résultats du dernier recensement. La population allemande comptait 43.727.360 âmes en 1875 et 49.521.064 en 1890; dans ce même temps, la population des villes de plus de 50.000 habitants s'est accrue de 3.193.782 à 7.748.027 âmes. Parmi les 6.693.704 nouveaux habitants de l'empire, il y en a donc 4.555.245 dans les

grandes villes, c'est-à-dire plus de deux tiers de l'augmentation totale. »

Comment se fait-il que la hausse du prix des denrées chasse les habitants des campagnes vers les villes, alors qu'il semble qu'elle devrait produire le résultat contraire? Résolvez ce problème, messieurs les protectionnistes, votre système en dépend.

Les lois d'assurance n'ont pas plus profité aux villes d'Allemagne que les droits protecteurs n'ont avantagé les campagnes. Le Dr Vacher nous donne, dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, les résultats produits par l'assurance contre les accidents du travail.

« Voici quel est le mouvement annuel des accidents dans les 64 corporations de l'industrie privée :

Années.	Assurés.	Total des Blessés.	Nombre des morts.	Blessés par 1.000 assurés.	blessés indemnisés.	Indemnisés sur 1.000.
—	—	—	—	—	—	—
1886	3.473.435	92.319	2.422	26.9	10.540	3.03
1887	3.861.560	106.001	2.956	27.4	15.970	4.13
1888	4.320.663	121.164	2.943	28.0	18.809	4.35
1889	4.742.548	139.549	3.382	29.4	22.340	4.71
1890	4.926.672	149.188	3.597	30 3	26.403	5.36

« On voit que le nombre des accidents augmente chaque année avec celui des assurés, comme on devait s'y attendre; mais la proportion des blessés pour 1.000 assurés augmente également, ce qui prouve qu'en somme les accidents deviennent chaque année plus fréquents. La proportion des cas graves augmente également avec le temps, ce qui est plus fâcheux et dénote un vice dans l'organisation de l'assurance. L'assurance n'est pas seulement une opération financière destinée à indemniser des accidents; dans la pensée du législateur, elle a aussi pour but de les atténuer et d'en diminuer le nombre.

« M. Bodenheimer estime que l'assurance obligatoire, telle qu'elle est organisée en Allemagne, est un oreiller de paresse pour l'industriel, qui, une fois son tarif de risque fixé, s'en remet à la corporation du soin de veiller à sa propre sécurité. »

Si le nombre des accidents augmente, le chiffre des dépenses suit une progression parallèle.

« Pour l'ensemble des ouvriers de l'industrie privée, des régies de l'État ou de l'agriculture, le montant des indemnités était de

2.394.000 fr. en 1886; de 7.416.000 en 1887; de 12.101.000 en 1888; de 18.080.000 en 1889; en 1890 il est monté à 24.976.000, et à 32.397.500 en 1891.

« Les frais d'administration sont considérables : ils représentent 22 0/0 de la dépense totale. Pour certaines industries, ils s'élèvent plus haut que le montant des indemnités; la corporation des tabacs a dépensé 23.610 marks en frais d'administration et 19.823 marks en indemnités. »

Heureusement que, grâce à ce système, le socialisme révolutionnaire est vaincu. C'est une compensation et une consolation. « Le parti socialiste qui, en 1874, réunissait 124.000 voix, en obtint 312.000 en 1881; 551.000 en 1884 après le vote de la loi et, en 1890, il réunissait dans toute l'Allemagne 1.427.000 voix, le chiffre le plus élevé qu'aucun parti ait obtenu dans l'empire. » Sans les trois assurances, le parti socialiste aurait peut-être conquis une majorité encore plus forte.

Le 3 0/0 perpétuel à 100 fr. rapporte 3 0/0. Le 3 0/0 amortissable à 100 fr. rapporte 3 0/0. Le 3 0/0 nouveau, émis en janvier 1891 à 92,55 dépasse 100 fr. et rapporte moins de 3 0/0.

Les obligations des six grandes compagnies de chemins de fer à 475 fr., avec un revenu net de 13,45, rapportent 2,83 0/0. Les obligations des lignes secondaires à 425 fr., rapportent net 3,20 0/0.

Les bons du Trésor à un an d'échéance donnent 2 0/0.

Les fonds déposés à échéance d'un an au Crédit Lyonnais et à la Société Générale reçoivent 2 1/2 et 3 0/0 au Comptoir national d'Escompte.

L'escompte à la Banque de France est à 2 1/2 0/0 : hors banque, le premier papier trouve preneurs à 3/4 et 1 0/0. Tant à la Banque que dans les premiers établissements de crédit, plus de 1 1/2 milliard sont en dépôt sans intérêt ou à 1/2 0/0.

Bref, le capitaliste qui recherche pour ses capitaux les emplois réputés les plus sûrs ne peut plus obtenir, à l'heure actuelle, qu'un revenu variant de 1/2 à 3 0/0 au maximum. A l'étranger les placements ne sont pas plus productifs.

« Une seule valeur, observe M. Neymarck, qui nous donne les renseignements précédents dans *le Rentier* du 17 juin, une seule valeur donne un revenu que ne procurent plus depuis longtemps les titres de premier ordre : c'est le 4 1/2 0/0 français qui, à 106 fr., rapporte 4,25 0/0.

« Ce taux de capitalisation exceptionnel indique clairement combien l'éventualité de la conversion est entrée dans les prévisions des rentiers. Cette opération est-elle prochaine? »

M. Neymarck est d'avis qu'il convient de la réaliser le plus tôt possible. La conversion, effectuée *aujourd'hui*, pourrait procurer à l'État une économie annuelle d'environ 80 millions. Que sera-t-elle *demain* ? On l'ignore.

Le 3 0/0 étant au pair, M. Neymarck estime qu'il serait à propos, pour convertir le 4 1/2, de créer un nouveau type de rentes, le 2 1/2 0/0, dont les cours, suffisamment éloignés du pair, laisseraient aux acheteurs ou détenteurs une marge de hausse plus étendue que les fonds qui sont parvenus au pair.

Sur les bénéfices de la conversion, on pourrait employer une partie à reconstituer un fonds sérieux d'amortissement de notre dette publique, c'est-à-dire revenir à la politique financière de M. Thiers ; affecter le surplus à des emplois budgétaires utiles et à des diminutions d'impôts qui grèvent le plus les producteurs et les contribuables.

« Ce système peut paraître hardi, conclut M. Neymarck, mais il n'est ni imprudent ni téméraire.

« C'est indiquer la confiance du gouvernement dans la situation politique et financière, dans ses progrès, dans son avenir ;

« C'est satisfaire les rentiers 4 1/2 0/0 qui pourront être traités *aujourd'hui* mieux qu'ils ne pourraient l'être *demain*.

« C'est reconstituer le fonds d'amortissement de la dette publique ;

« C'est le 3 0/0 se consolidant au-dessus du pair, et c'est aussi le 2 1/2 0/0 français — ce 2 1/2 que nous indiquions naguère comme le type futur de nos rentes d'État, en même temps que nous prévoyons sur le 3 0/0 le cours de 100 fr. aujourd'hui obtenu, — c'est le 2 1/2 0/0 apparaissant à l'horizon. »

Une jeune revue mensuelle : *Sociologie catholique*, vient de faire son apparition à Montpellier. Elle s'inspire avant tout des enseignements du souverain pontife. « Mais ces enseignements, dit-elle, nous sont présentés et expliqués par nos évêques ; c'est donc auprès d'eux également que nous irons chercher des directeurs et des guides dans l'étude des questions sociales, nous souvenant que ce sont les évêques qui ont fait la France et qu'eux seuls peuvent la refaire en résolvant les problèmes sociaux. »

Si les évêques ont fait la France, qui l'a donc défaite, pour qu'elle soit déjà à refaire?

La *Sociologie catholique* nous présente une grande diversité d'articles : la notion et l'organisation du travail ; les assurances ouvrières ; la dépopulation de la France ; l'Amérique et la solution de la question sociale ; l'épiscopat français et la question sociale ; du bien-être dans les sociétés modernes, etc. Bonne chance à la nouvelle venue.

ROUXEL.

L'ESPRIT D'INITIATIVE EN FRANCE

PROTECTIONNISME ET EXPORTATION

Si les droits protecteurs font la joie de bien des industriels français, ce n'est pas seulement parce que, à l'abri de la muraille protectionniste ils pourront vendre leurs produits un prix énorme et faire des bénéfices considérables sur la masse moutonnière des consommateurs ; ce qui les charme par-dessus tout dans la situation qu'on leur fait bénévolement, c'est qu'ils sont bien à l'abri de l'horrible concurrence. Dès lors, plus besoin n'est pour eux de suivre les progrès de l'industrie, de modifier leurs machines, leurs procédés, en même temps que les industriels de l'étranger modifient les leurs ; ce qu'ils produiront sera toujours assez bon, puisqu'ils ont à leur disposition le malheureux consommateur, condamné à consommer, malgré tout, leurs produits. Quoi de plus doux pour un manufacturier que de vivre ou plutôt de s'endormir dans la douce routine !

C'est qu'en effet, et mis à part les savants éminents qui se classent hors de pair par leurs travaux et leurs recherches, le Français est routinier par nature ; il est heureux dans la vie réglée à l'avance, où rien d'imprévu ne vient le surprendre, et c'est pour cela que le fonctionnarisme le charme et l'attire, aux grands dépens du commerce où l'imprévu est un facteur des plus importants, et où surtout il faut constamment faire preuve d'initiative, de hardiesse et d'esprit d'entreprise.

C'est l'esprit d'initiative qui nous manque, et c'est ce défaut qui fait notre faiblesse, en dépit des qualités sérieuses que nous pouvons nous reconnaître ; tandis que c'est l'esprit d'initiative qui fait les grandes nations commerciales.

Il n'en était certes pas ainsi jadis, et la preuve en est dans les établissements nombreux et florissants que nous avons su créer dans l'Amérique, dans l'Inde, à Madagascar même, où nous avons tant de peine

aujourd'hui à nous implanter, parce que nous essayons de remplacer l'initiative et la colonisation privées par l'occupation militaire, l'installation de fonctionnaires. Lisons les bulletins des diverses sociétés de géographie de France, où l'on trouve toujours d'excellentes choses : nous y verrons en particulier, à chaque moment, des informations qui justifient ce que nous avançons ; à chaque pas, pour ainsi dire, nous y constaterons que nos commerçants n'osent pas se montrer en pays étranger, qu'ils laissent occuper les places et les marchés par leurs concurrents des autres nations, même *dans nos propres territoires coloniaux*, et qu'au lieu d'avoir assez d'initiative pour aller proposer leurs produits, ils attendent qu'on vienne les supplier de vouloir bien livrer leurs marchandises. S'ils ne trouvent pas de débouchés, c'est qu'ils ne le veulent point. On va sans cesse répétant qu'ils ne peuvent pas produire des objets manufacturés à aussi bon marché que les Anglais et les Allemands, par exemple, avec lesquels on assure qu'il nous est impossible de lutter, notamment pour des tissus qu'ils importent sous le nom de *guinées* sur les différents points de l'Afrique ; nous avons montré ici même, en analysant l'ouvrage si intéressant de M. Binger sur son voyage dans l'Afrique occidentale, ce qu'il faut croire de cette affirmation. Nous avons vu que cet explorateur avait vendu, et à des prix rémunérateurs très au-dessus du cours normal, toute la pacotille qu'il avait emportée d'étoffes de fabrication française : la vérité est que, avec un petit effort, avec un peu d'*initiative* (c'est là le mot qui doit constamment se trouver sous notre plume), nos manufacturiers trouveraient un immense marché ouvert à leurs produits, s'ils voulaient se donner la peine d'aller offrir leurs marchandises à des acheteurs pleins de bonne volonté. Mais il faudrait pour cela rompre un peu avec les traditions, sortir de la formule qui leur sert depuis si longtemps ; il faudrait qu'ils fissent un effort, et ils aiment mieux subir un énorme manque à gagner, gémir sur la concurrence inéluctable des manufacturiers étrangers ; ils aiment mieux, enfin, s'avouer vaincus avant d'entamer la lutte, que de faire le moindre effort et de sortir de leur chère routine pour se lancer dans le terrible inconnu.

Nous en trouvons deux nouvelles preuves, pour convaincre les incrédules, dans l'excellent *Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Paris*.

Voici d'abord [1] une communication tout à fait remarquable de M. Camille Gauthier, vice-consul de France à Pakhoï, qui, dans cette Notice réservée plus spécialement à l'étude des douanes maritimes de la

---

[1] Tome XII, n° 4.

Chine, a tenu à réveiller, si cela est possible, l'inertie de nos commerçants.

Le commerce de la Chine avec les pays européens est excessivement important, le marché chinois qui s'ouvre de plus en plus à l'influence occidentale, est un client que l'on doit se disputer ardemment. Citons les chiffres édifiants que fournit M. Gauthier pour la navigation, en séparant la grande navigation du cabotage. Pendant cette année, on a compté un total de 6.236 navires, ayant transporté 5.915.000 tonnes entre les pays étrangers et la Chine et *vice versa* ; ce que l'on entend par nombre de navires, c'est, en réalité, le nombre des *entrées et sorties réunies*. Ce sont les chiffres de la grande navigation. Quant à ceux du cabotage, ils sont représentés par 24.897 entrées et sorties et 18.961.000 tonnes. En somme, ce double commerce forme un total de 25 millions de tonnes transportées environ. Dans cet ensemble, la part du pavillon anglais a été de 16 millions de tonnes; celle du pavillon chinois de 6 millions 1/3[1] ; pour le pavillon allemand, nous trouvons 1 million 1/3, et enfin 500.000 tonnes pour le pavillon japonais. Nous réservons pour la bonne bouche, et comme caractéristique, le chiffre analogue relatif au commerce français.

Dans cette année 1890, on a compté, comme naviguant sous pavillon français entre l'Europe et la Chine, 63 navires (vous avez bien lu *soixante-trois*) allant vers la Chine et 63 en revenant, ce qui fait en tout, entrées et sorties réunies, 126 navires français représentant la grande navigation dans cette direction spéciale ; le chiffre global des exportations et importations qu'ils ont assurées s'élève en tout à 230.500 tonnes. Et encore faut-il noter que ce mouvement commercial a été fourni presque exclusivement par la Compagnie des Messageries maritimes, dans son escale de Shanghaï : il faut donc se dispenser d'en faire honneur à l'initiative privée, puisqu'il ne s'agit en somme que d'une compagnie subventionnée, c'est-à-dire presque d'une entreprise de l'État. On pourrait espérer du moins que ce qui empêche nos compatriotes de tenter la grande navigation sur la Chine, c'est précisément la concurrence de cette compagnie subventionnée, avec laquelle ils ne peuvent point lutter à armes égales; et on serait amené naturellement à penser qu'ils se rattrapent sur le cabotage. Hâtons-nous de dire et de prouver, grâce aux chiffres de M. Gauthier, qu'il n'en est absolument rien. En effet, dans les statistiques fournissant les indications des mouvements du cabotage par pavillons étrangers, nous constatons que, pendant toute

---

[1] Beaucoup de navires sous pavillon chinois sont de types *étrangers* et commandés par des Européens.

la durée de l'année 1890, il est entré dans les ports chinois 24 *navires français* et qu'il en est sorti le même nombre, avec un tonnage total de *neuf mille tonnes*.

Ainsi, pour nous résumer et pour mettre le doigt encore plus brutalement sur la plaie, dans l'espace d'une année, la part du pavillon français dans les mers de Chine a été *en tout* de *cent soixante-quatorze navires*, représentant 239.500 tonnes. Que l'on se reporte aux chiffres que nous avons fournis plus haut, et l'on verra que la Grande-Bretagne peut opposer à ce chiffre celui de 16 millions de tonnes, et l'Allemagne même celui de 1 million 1/3. La comparaison est tristement édifiante.

Les armateurs et négociants français trouvent plus commode de s'avouer vaincus sans avoir tenté la lutte, et ils se contentent de dire communément qu'il est impossible de lutter avec une chance quelconque de succès contre les armateurs et commerçants anglais, qui ont pris, absorbé le marché et le commerce chinois. M. Gauthier a parfaitement compris combien il est utile de relever cette erreur, et il montre bien que la lutte est possible, et qu'elle est fructueuse pour qui veut l'essayer. On compte dans les mers de Chine au moins une centaine de vapeurs allemands, danois, etc., qui font le cabotage en concurrence avec le pavillon anglais, et notre consul, dans un rapport commercial de 1890, a pu citer le cas d'un petit vapeur danois de 400 tonneaux seulement, qui avait été affrété toute l'année au prix de 12.000 francs par mois (*charbon et droits de port non compris*) pour faire le cabotage entre Hong-Kong et Pakhoï. Et ce qui prouve que l'entreprise était fructueuse, c'est que les affréteurs, des Chinois, avaient réalisé un bénéfice de 70.000 francs, tandis que les propriétaires du navire, de leur côté, avaient pu retirer 12 0/0 des capitaux engagés dans cette navigation, valeur du navire, etc. Et cependant nos armateurs seraient dans une situation d'autant meilleure dans les mers de Chine qu'ils trouvent dans nos provinces de l'Indo-Chine des appareils de réparation précieux, des dépôts de charbon, notamment à Saïgon et à Haïphong. En outre, d'ailleurs, ils trouveraient des éléments de fret dans ces mêmes régions; on n'a qu'à lire les documents officiels, les statistiques commerciales, relatives au mouvement de la navigation du Tonkin par exemple, pour constater qu'un grand nombre de maisons françaises de ce pays sont forcées d'affréter des navires étrangers, tout simplement parce qu'elles ne trouvent point de navires français. Il est vrai qu'il y a bien la Compagnie des Messageries maritimes, mais nous n'avons qu'à rappeler ce que nous avons dit récemment dans un article sur les « Marines marchandes et la protection », des compagnies de transport subventionnées par l'État en ce qui concerne le service des Antilles, et l'on comprendra que nos maisons de commerce à l'étranger soient forcées

de confier leurs transports à des bâtiments de commerce de nationalité étrangère.

Cette situation est d'autant plus regrettable que nous sommes de bons clients pour la Chine ; nous lui achetons beaucoup, mais nous n'achetons pas directement, nous ne profitons pas des bénéfices que nous pourrions retirer des transports, du commerce maritime et de l'affrètement de nos navires, qui prétendent ne point trouver de fret. Chaque année la France achète aux Chinois pour plus de 100 millions de marchandises, depuis le thé, la soie, le camphre, jusqu'à la badiane, (c'est-à-dire l'anis étoilé, que M. Gauthier distingue à tort de la badiane), qui arrive en grandes quantités à Bordeaux pour alimenter les célèbres fabriques d'anisette et qui trouve une mise en œuvre facile dans les diverses fabriques d'absinthe. Qu'est-ce que nous importons, qu'est-ce que nous vendons aux Chinois ? A peine 4 millions de vins, de conserves alimentaires et d'objets de fantaisie. Et cependant la Chine importe d'Europe un nombre considérable d'articles que nos industries produisent d'une façon normale. C'est ainsi que l'Empire du Milieu, a consommé en 1890, par l'intermédiaire du seul port de Hong-Kong, 50 millions de cotonnades écrues, 27 1/2 de cotonnades blanches, 4 environ de cotonnades teintes, 13 de calicot grossier; le chiffre d'ensemble des importations européennes a été de 155 millions de cotonnades, de toiles, de velours, 22 de tissus de laine. Les navires français qui consentiraient à venir fréquenter les ports chinois trouveraient donc toutes facilités à se défaire dans de bonnes conditions de chargements composés de ces objets en même temps que de cotons filés, puisqu'il est entré en Chine, toujours pendant cette même année 1890, 649.000 quintaux de cotons filés, pour une valeur de 166 millions de francs. Au contraire, dans l'état actuel, toutes ces marchandises proviennent des manufactures d'Angleterre, d'Allemagne, d'Amérique, de Suisse, de Hollande (et aussi de l'Inde anglaise).

Qu'est-ce qui nous empêche d'introduire nos filés des Vosges ou de Rouen, par exemple, sur les marchés de la Chine? Rien, sinon notre apathie, le manque d'initiative de nos commerçants. A quoi nous servent donc les guerres que nous avons entreprises et menées à bien contre la Chine, les traités que nous lui avons imposés, les clauses avantageuses que nous avons su nous y ménager : tout cela est devenu, en somme, lettre morte de par la faute des intéressés eux-mêmes, de nos commerçants, qui s'en vont cependant toujours criant contre nos consuls, contre nos représentants dans les pays étrangers. Nous n'avons pas l'intention de dire que tout est pour le mieux dans notre organisation consulaire, mais il est juste de reconnaître que nos consuls, vice-consuls et autres, fournissent très souvent des renseignements fort

utiles que nos commerçants n'utilisent nullement; le *Bulletin consulaire* publiait méthodiquement les renseignements commerciaux, et cette publication doit aujourd'hui cesser de paraître... tout simplement parce qu'elle n'a pas de lecteurs.

Et, au reste, est-ce que c'est le rôle nécessaire de l'État, l'éternel protecteur, d'indiquer aux commerçants les opérations qu'ils doivent faire, les entreprises qu'ils doivent tenter? Est-ce que ce n'est pas à eux de se créer des rabatteurs, des commis-voyageurs, des représentants commerciaux, qui les informeront de l'état des marchés, des besoins de tel ou tel pays? Est-ce que leur intérêt personnel ne doit pas leur ouvrir les yeux, les faire sortir de leur apathie? Est-ce que ce n'est pas à eux, enfin, de chercher à gagner leur vie, à vendre leurs produits, à se mettre en relations avec les acheteurs, à supplanter le marchand voisin, à chercher ce qui est susceptible de se vendre le plus facilement et le plus cher? Est-ce que, cette poursuite du consommateur, ils ne savent pas l'exécuter sur le territoire de la France? Pourquoi n'agissent-ils pas de même à l'étranger? Pourquoi attendent-ils que ce consommateur se donne la peine de leur courir après, quand il est obsédé des offres de service de tous les marchands, de tous les commerçants des autres pays? Pourquoi faut-il, enfin, que, même dans nos colonies, les consommateurs nationaux se voient forcés d'acheter des articles anglais ou allemands, tout simplement parce que les articles français manquent, et que les quelques négociants français établis dans ces colonies ne trouvent point les navires français qu'ils voudraient affréter?

Manque d'initiative, manque d'énergie, apathie, plaisir à se laisser vivre sans vouloir tenter aucun effort. Sera-t-il étonnant ensuite que nous ne nous attendrissions pas outre mesure, quand nous entendrons nos bons commerçants se lamenter sur les difficultés de la lutte pour l'existence, disant que les affaires ne vont pas? Elles ne vont pas, parce qu'ils ne le veulent pas, parce qu'ils n'essayent rien, qu'ils ne veulent modifier ni leurs procédés industriels, ni leurs méthodes commerciales et qu'ils ne désirent qu'une chose, s'endormir paisiblement dans une quiétude absolue, dans le *nirvanah* commercial, dont le facteur idéal est la protection. Les droits protecteurs seront les murs de la *Belle aux bois dormant* du commerce et de l'industrie.

Rien ne pourra donc ouvrir les yeux de ces obstinés du *far niente*? Est-ce qu'ils s'imaginent par hasard que ce soit simplement par amour de la race anglaise que les Chinois se font ses acheteurs entêtés? Ne comprennent-ils pas que c'est à force d'énergie, de persévérance, que les commerçants britanniques arrivent à se créer la situation dont ils jouissent, et notamment à faire passer par leur seul port de Hong-Kong pour 630 millions de marchandises, la moitié de la valeur totale du commerce de la Chine?

Voici encore un second exemple de cette apathie si déplorable du commerce et des commerçants français; nous le trouvons dans une communication de M. Castonnet des Fosses.

On sait que l'île d'Haïti, tout en s'étant séparée violemment de la France à une époque qui n'est pas encore bien lointaine, a gardé les relations les plus cordiales avec son ancienne métropole; la France est pour les Haïtiens une seconde patrie, Paris est leur centre intellectuel. Les modes françaises, les articles français de toute espèce, sont spécialement appréciés par eux, et ce sont ceux-là qu'ils choisissent à l'exclusion de tous autres, chaque fois que cela leur est possible. On comprend donc de prime abord combien la situation de notre commerce et de nos commerçants serait privilégiée dans ce pays-là. Avec un minimum d'efforts, ils arriveraient au succès absolu; ils n'auraient qu'à le vouloir pour monopoliser presque complètement le commerce du pays, qui n'est pas une quantité négligeable, bien qu'il soit tombé, par suite des troubles, de 111 millions en 1876 à 90 en 1887. Il n'en est absolument rien, bien au contraire.

Il est vrai que la France reçoit la plus grande partie des produits d'exportation de son ancienne colonie, mais cela s'explique par ce fait que ces produits sont assez peu nombreux, assez peu variés : ce sont le café, le camphre, le cacao, le sucre. Il suffit d'un petit nombre de maisons françaises pour assurer ce mouvement, qui se produit du reste presque automatiquement. Les maisons françaises n'ont guère besoin de venir se proposer aux producteurs haïtiens pour que ceux-ci songent à leur envoyer leurs cafés, par exemple [1]; ils gardent l'habitude des débouchés accoutumés, et où les prix sont les mêmes qu'ailleurs. Mais pour les articles d'exportation, c'est autre chose : pour qu'un pays se fasse le fournisseur d'un autre, il faut qu'il aille se proposer à cet autre, à qui des propositions analogues ne feront point défaut, émanant de tous les pays concurrents. Et ici les commerçants français ne viennent nullement offrir leurs services : on ne compte *en Haïti* aucune maison française importante qui puisse vendre aux Haïtiens ce qu'ils sont si désireux de se procurer. On ne peut pourtant pas demander à ces anciens clients exclusifs de nos fabriques et de nos marchands de nous acheter nos produits presque malgré nous, c'est-à dire d'écrire en France pour nous acheter la moindre chose, quand les commerçants des autres pays s'empressent de venir au milieu d'eux leur proposer ces mêmes objets.

---

[1] La France en importe 32 millions de kilogrammes, le pays en exportant au total 38.

Les principaux produits importables en Haïti sont les tissus, les objets de toilette, la parfumerie, les articles de Paris, la librairie, les vins, les spiritueux, les huiles, la farine, les viandes et poissons salés, les bois de construction. Aujourd'hui l'Angleterre a réussi à se faire l'importatrice à peu près exclusive des tissus dans l'île ; les États-Unis fournissent les farines, les salaisons, et, en admettant que nous ne puissions pas lutter avec eux pour ces matières spéciales, en quoi ne pourrions-nous point réussir aussi bien que les Anglais dans l'importation des tissus ? Et surtout comment se fait-il que nous nous soyons laissé distancer, et de beaucoup, par l'Allemagne, qui commence à monopoliser le marché de Port-au-Prince, et à importer tous les objets qui constituaient les éléments de notre commerce et que les Haïtiens étaient habitués à demander à la France ? C'est que nos commerçants ont vécu comme toujours sur leurs succès d'autrefois, sans souci du lendemain, sans vouloir comprendre que la lutte commerciale est plus âpre que jadis, et qu'il faut employer les mêmes procédés que tous nos concurrents. On n'a pas su profiter de la situation acquise, on n'a pas su s'y maintenir, et nos commerçants se font exclure volontairement d'un marché où nous n'avions à faire que bien peu d'efforts pour nous maintenir à la première place.

Que l'on se rappelle un passage très intéressant du compte rendu (publié dans le *Journal* de mars) de la séance du 21 février 1892 de la Société belge d'économie politique : on y trouvera un précieux enseignement qui devrait être inscrit sur les murs de toutes les usines, de toutes les manufactures des pays protectionnistes. Quelques années après 1830, la Hollande avait vu se fonder avec succès un grand nombre d'indienneries, profitant du marché privilégié que Java constituait pour elles. Plus tard, le gouvernement supprima ce privilège, et ce fut un concert de protestations parmi tous les industriels qui profitaient de ce monopole. Ils se voyaient et surtout se disaient déjà ruinés de fond en comble, livrés en pâture aux fabriques étrangères. Mais heureusement on passa outre à leurs réclamations, et, heureusement aussi, ils ne se contentèrent pas de pousser des clameurs terribles : ils comprirent qu'ils avaient mieux à faire, et, comme leurs jérémiades *ne prenaient point*, ils se décidèrent tout bonnement à sortir de leur routine ; la nécessité leur donna l'énergie, l'esprit d'entreprise nécessaires. Sans doute la suppression du privilège leur amena de redoutables concurrents, anglais et suisses, sur le marché de Java, mais cette concurrence même était un coup de fouet pour leur activité, et ils ont pris le seul bon parti. Ils ont perfectionné leur matériel et leurs procédés : et non seulement aujourd'hui ils luttent avec succès contre les indienneurs anglais et suisses, mais encore leur industrie a pris un élan

extraordinaire et, grâce à l'aiguillon d'une salutaire concurrence, ils ont su s'ouvrir en Afrique d'importants débouchés.

L'exemple est bon à rappeler : puisse-t-il dessiller les yeux de nos industriels routiniers, et leur faire comprendre qu'il n'y a rien en dehors de la liberté, de la libre concurrence et de l'activité individuelle !

DANIEL BELLET.

LA SUPPRESSION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT

Avant de se séparer et de s'ajourner au premier jeudi du mois de novembre, la sous-commission juridique du cadastre a adopté d'importantes résolutions qui méritent d'attirer l'attention publique.

Il serait trop long d'en donner le texte complet, mais les articles suivants feront suffisamment comprendre la gravité de la révolution qui se prépare dans l'organisation de la propriété.

Voici ces articles :

Art. 15. — Les transmissions de droits immobiliers après décès sont soumises à l'inscription au Livre foncier.

Art. 16. — Lorsque la succession est déférée *ab intestat*, les héritiers et le conjoint survivant appelé en concours avec eux peuvent requérir inscription de leurs droits sur la seule production d'un acte de notoriété ou d'un intitulé d'inventaire.

Les successeurs qui sont tenus de se faire envoyer en possession par justice, font inscrire leurs droits sur la production d'un extrait de la décision prononçant l'envoi en possession.

Art. 18. — Les transmissions après décès, en vertu d'une disposition testamentaire ou autre, sont inscrites sur la production d'un extrait littéral de l'acte, appuyée, le cas échéant, d'un acte de notoriété ou d'un intitulé d'inventaire attestant l'absence d'héritiers réservataires.

Art. 20. — Les aliénations et constitutions de droits consenties à titre onéreux par une personne inscrite en qualité d'héritier, de successeur irrégulier ou de légataire et dûment rendues publiques, sont opposables à l'héritier ou au légataire véritable, s'il n'est prouvé que les tiers ont eu connaissance du défaut de droit de leur auteur, ou s'il n'y a eu prénotation.

Toutefois, le droit de l'héritier ou du légataire véritable prévaut, même à l'égard des tiers qui ont traité de bonne foi avec l'héritier ou le léga-

taire apparent, s'il est conservé dans les six mois de l'ouverture de la succession.

Art. 23. — Nul n'est admis à requérir l'inscription d'un droit au livre foncier si le droit de son auteur n'a pas déjà reçu ou s'il ne reçoit pas simultanément la publicité exigée par la loi.

Art. 24. — Quiconque prétend un droit sur un immeuble peut requérir une prénotation sur le Livre foncier pour la conservation provisoire de ce droit.

I

Il serait oiseux de s'étendre longuement sur l'utilité qu'il y a à rendre publiques les mutations par décès immobilières.

Du moment que l'on a décidé de créer un livre foncier contenant la description des immeubles de chaque commune, il faut, indiscutablement, que ce livre fasse mention des successions. Nous ne nous élevons donc pas contre la règle nouvelle que la commission du cadastre veut introduire dans la législation; mais, véritablement, nous sommes effrayé des nouvelles formalités auxquelles on va soumettre le malheureux contribuable français.

Encore quelques réformes, et notre législation sera tellement parfaite que les Français seront divisés en deux catégories. La première moitié — et encore ne sera-ce bien que la moitié ? — fera les affaires de l'autre.

Nous avons récemment entendu soutenir cette thèse, qui n'est peut-être pas absolument paradoxale, qu'il faudrait, de temps en temps, nommer un parlement qui ne voterait aucune loi, mais se bornerait à abroger celles qui sont inutiles. Cette idée irait contre l'opinion généralement admise, qui consiste à admettre qu'un député ne travaille que quand il vote une loi nouvelle, trop souvent nuisible.

Quoi qu'il en soit, et en attendant que les projets de la Commission du cadastre prennent plus de consistance et arrivent devant le Parlement, nous nous permettons de soumettre aux spécialistes distingués qui la composent, quelques timides observations.

II

Tout d'abord, il convient de remarquer que la France est un pays de petite propriété et que le morcellement y est arrivé à un point tel que la plupart des successions immobilières portent sur des valeurs presque insignifiantes.

Déjà les héritiers sont tenus, par la loi du 22 frimaire an VII, de passer au chef-lieu du canton une déclaration détaillée, de faire connaître l'âge, la date du décès, l'état civil du défunt, de dire sous quel

régime il était marié, avec qui, quels sont ses héritiers naturels ou testamentaires, etc., etc.

Cela, dans la pratique, est horriblement compliqué. En fait, il y a bien peu d'héritiers qui puissent, pour cette délicate formalité, se passer du concours du notaire. Sans compter qu'une déclaration de succession est rarement régulière et qu'il faut souvent revenir chez le receveur de l'enregistrement pour compléter sa déclaration, payer des omissions et des insuffisances, ou tout au moins, fournir des explications.

Ceux qui appliquent la loi fiscale, comme ceux qui la subissent, savent que cela ne marche pas tout seul.

Ajoutez que les débiteurs de cet impôt sont souvent des veuves, des vieilles mères ou des jeunes gens inexpérimentés que la mort a laissés sans soutien et sans conseil, et vous comprendrez avec quelles précautions il faut toucher aux lois, que l'on ne supporte déjà que difficilement et qui règlent les formalités des successions.

Pour préciser, prenons un exemple :

Voici un homme, Jacques Bonhomme, si vous voulez, qui meurt le 1er janvier 1893. Il laisse une veuve à laquelle il a donné l'usufruit de la moitié de sa succession et deux enfants mineurs, dont l'aîné est légataire d'un tiers en nue propriété

Cet homme sera mort dans un village de l'arrondissement de Versailles et le hasard aura voulu qu'il ait laissé dans dix communes appartenant à dix arrondissements différents, dix petits immeubles ayant une valeur variant de 100 à 1.000 francs.

Tout cela n'a rien d'invraisemblable.

III

Voici donc, sous l'empire de la législation actuelle, la veuve de Jacques Bonhomme obligée d'aller, avant le 1er juillet 1893, dans dix bureaux d'enregistrement différents, raconter dix fois l'histoire de la mort de son mari et payer dix fois des droits de succession à dix receveurs de l'enregistrement, comme si son mari était mort dix fois. Remarquons, en passant, que, chaque fois, on lui arrondit de 20 en 20 les valeurs soumises à l'impôt et que si on lui délivre dix quittances supérieures à 10 francs elle paiera 10 timbres de 0,25, tandis que, raisonnablement, il serait suffisant et même juste de ne lui délivrer qu'une quittance.

On touche bien dans un bureau de poste quelconque le mandat délivré par n'importe quel autre bureau ; et, sans être anarchiste, il semble que l'on pourrait soutenir la possibilité, pour un héritier, de faire à la fois dans le même bureau les dix déclarations que, comme dans notre exemple, il est obligé de faire dans dix bureaux différents.

IV

Maintenant, et avec le système proposé par la commission du cadastre, ce sera bien pire.

La veuve de Jacques Bonhomme continuera à être tenue de faire ses dix déclarations dans dix bureaux d'enregistrement ; ensuite, elle devra en faire dix autres dans dix bureaux d'hypothèques et dans CHACUN de ces dix bureaux d'hypothèques elle devra déposer :

1° Un état détaillé indiquant en combien d'ilôts chaque immeuble est partagé ;

2° Un acte de notoriété ou un intitulé d'inventaire ;

3° Un extrait littéral du testament de son mari.

Que de paperasses et que d'écritures et l'on frémit en pensant aux générations de sous-fonctionnaires que l'on nous prépare !

Mais, direz-vous, quel est le remède et que proposez-vous ?

Ce que nous proposons est bien simple. Le voici :

Il est absurde qu'il y ait à la fois des bureaux d'hypothèques et des bureaux d'enregistrement.

Le receveur de l'enregistrement prend note, *dans l'intérêt du Trésor*, des mutations de propriétés ; le conservateur des hypothèques de son côté prend note de ces mêmes mutations dans *l'intérêt du public*. Expliquez cette situation à un homme primitif, à un sauvage du Congo par exemple dont le cerveau n'aura jamais été imprégné du spectacle de nos complications administratives, et l'homme primitif vous répondra que du moment où le trésor et le public ont un égal intérêt à connaître les mutations, il n'est pas nécessaire d'avoir deux catégories de fonctionnaires pour en prendre note.

Et le sauvage du Congo aura raison.

Soumettez, au contraire, respectueusement, la même idée à un chef de bureau. Ce fonctionnaire, s'il vous laisse achever, vous regardera dans le blanc des yeux pour s'assurer que vous n'êtes pas fou. Il croira perdre son précieux temps à discuter avec vous. Si cependant, vous le poussez dans ses retranchements, il vous répondra qu'il faut laisser un receveur de l'enregistrement dans chaque canton :

1° Parce que cela évite aux contribuables de se déranger ;

2° Pour surveiller la fraude dans la déclaration des valeurs.

Et le chef de bureau aura tort, parce que :

1° Il serait facile de charger le percepteur de transmettre les déclarations au conservateur et que, d'ailleurs, la déclaration au receveur n'empêchera pas, dans le nouveau système, le malheureux héritier de la répéter au chef-lieu de l'arrondissement ;

2° Parce que ce devrait être le contrôleur des contributions directes ou le géomètre qui devraient vérifier la sincérité des déclarations.

Le chef de bureau aurait même d'autant plus tort que, si l'on ne fait pas ce que nous proposons, on devra créer plusieurs milliers de fonctionnaires dans les conservations d'hypothèques. Cela coûtera des millions, tandis qu'en indemnisant les receveurs de l'enregistrement pour leur déplacement au chef-lieu de l'arrondissement et pour le surcroît de travail qui résultera de la nouvelle organisation, on économiserait la plus grande partie de la dépense qui dérivera NÉCESSAIREMENT de la publicité des mutations par décès.

J.-G. HENRICET.

LE QUATRIÈME CONGRÈS DES BANQUES POPULAIRES

Les banques populaires sont encore inconnues en France; à peine sur tout le territoire en peut-on citer quelques-unes, dont l'existence est même relativement toute récente. Et ce résultat paraît d'autant plus attristant que chez nos voisins, en Allemagne et en Italie, des institutions de ce genre, très nombreuses, existent et réussissent.

Pour expliquer une semblable anomalie, on a parlé de la loi de 1867 sur les sociétés, et aussi et surtout d'une espèce d'antipathie, de répugnance, qui existe en France contre ces institutions. Certes, on ne peut absolument citer la loi de 1867 comme le modèle du genre, mais telle qu'elle existe, elle est loin de mériter les critiques qui lui ont été prodiguées, et on aurait tort de dire qu'elle rend impossible, ou même particulièrement difficile, la constitution de banques populaires. Quant à l'antipathie, à l'indifférence plus qu'à la répulsion qui existe, il suffirait que l'opinion publique vînt à s'occuper de cette question pour que tout cela disparût.

C'est ce qu'ont pensé des esprits éclairés et convaincus, des philanthropes et des économistes, parmi lesquels il faut citer surtout M. Rostand et le père Ludovic de Besse. Depuis des années, par tous les moyens en leur pouvoir, par la parole et par les écrits, ils ont cherché à montrer à tous l'utilité des banques populaires. On peut ne pas partager complètement leur manière de voir sur tous les points; mais il y a là un effort sérieux, conséquence d'une conviction sincère, effort qui doit être encouragé.

Parmi les moyens mis en œuvre, un des plus efficaces a été l'établissement de congrès annuels. Dans ces réunions, auxquelles prennent part

tous ceux qui s'intéressent aux banques populaires, à l'étranger comme en France, tous ceux qui ont établi ou vu fonctionner ces institutions, se discutent les questions concernant les banques populaires et s'établissent en quelque sorte les grandes lignes qui doivent être suivies par les créateurs de ces associations. Ce qui se passe à l'étranger, surtout en Allemagne et en Italie, est toujours l'objet de la plus sérieuse attention. Non, certes, que les promoteurs des congrès aient en quoi que ce soit l'idée que les caisses Raffeisen, les banques Schulze-Delitzsch, ou celles fondées d'après les systèmes de MM. Luzzatti ou Wollemborg, peuvent de toutes pièces être installées en France. Mais ils pensent que connaître et étudier toutes ces institutions, comparer les moyens avec les résultats, ne peut manquer d'être utile, et d'être probablement la source d'améliorations et de progrès.

Après Marseille, Menton et Bourges, Lyon avait été choisi pour siège du quatrième congrès. L'organisation en avait été confiée à M. Louis Durand, bien connu par ses travaux antérieurs, mais que son bel ouvrage sur *le Crédit agricole* aurait suffi à désigner pour cette délicate besogne, dont il s'est acquitté, du reste, à la satisfaction de tous. Nombreux étaient ceux qui avaient répondu à l'appel du comité ; on pourrait citer pour les étrangers, MM. Yersin, directeur général de la Banque populaire suisse; Raffeisen, syndic général des associations agricoles d'Allemagne; Contini, avocat à Milan; Costa Goodolphin, de Lisbonne; Mumm, avocat à Strasbourg ; don Joaquin Diaz de Rabago, directeur de la Banque d'Espagne à Santiago ; Porna, avocat à Palerme; Mahillon, de Belgique, etc., et, parmi les délégués français, MM. Rostand, qui, par suite de son titre de président de la fédération des banques populaires françaises a eu l'honneur de procéder à l'ouverture du congrès; le Père Ludovic de Besse; Hostache, professeur de droit à la Faculté catholique de Lyon; Montégu, banquier ; Rayneri, directeur de la Banque de Menton ; Benoit Lévy, avocat à Paris ; Gairat, vice-doyen de la Faculté de droit de Lyon ; Guénin, inspecteur principal du Crédit foncier de France, sans oublier M. de Maillard, chef de cabinet au ministère de l'agriculture, délégué au congrès par M. Develle.

Le Congrès a duré quatre jours, bien employés, car chaque journée, sauf la dernière, comptait trois séances. C'est seulement quand le compte rendu complet sera publié, quand le texte définitif des conférences et des discussions sera donné, qu'il y aura lieu de discuter l'œuvre du Congrès ; il suffit maintenant de mentionner ce qui y a été fait. Toutes les communications étaient intéressantes, à des titres différents. Un certain nombre d'entre elles étaient absolument techniques, comme celles de M. Rayneri sur la limitation du crédit maximum pour chaque sociétaire, de M. Montégu, sur le comité d'escompte dans les banques populaires,

de M. Rostand, sur la réserve dans les sociétés coopératives de crédit, et même, si on le veut, celle de M. Diaz de Rabago sur les bases essentielles d'une loi générale sur les sociétés coopératives. D'autres retraçaient l'histoire de la coopération de crédit dans un milieu donné, ou abordaient un des problèmes actuellement à l'ordre du jour. M. Raffeisen, fils du créateur des caisses qui portent ce nom, en a retracé l'origine et le développement, prenant naissance dans la Prusse rhénane en 1847, après une récolte mauvaise qui avait amené la misère, avec des combinaisons permettant aux petits cultivateurs d'acheter du bétail moyennant paiement dans les cinq années, augmentant lentement d'abord, pour arriver actuellement au chiffre de 1.500 caisses réparties dans toute l'Allemagne. M. Contini a montré l'application du système Raffeisen faite en Italie (caisses Wollemborg). Un mémoire adressé au Congrès par M. Fournier de Flaix a fourni d'intéressants détails sur les *artèles* en Russie.

M. de Maillard avait pris pour sujet le crédit agricole. Après avoir montré ce qui est nécessaire, M. de Maillard a parlé du projet Guillet, qui consiste dans l'établissement d'une grande banque nationale de crédit avec deux échelons : la banque départementale et la banque cantonale ou même communale. Malgré toute la déférence qu'on devait au délégué du ministre de l'agriculture, cette communication a été chaudement discutée, et il ne semble pas que beaucoup des membres du congrès se soient montrés partisans de cette façon de répartir le crédit aux agriculteurs au moyen d'une sorte de banque gouvernementale.

Mais deux conférences surtout ont été particulièrement intéressantes : celle du père Ludovic de Besse, sur la liberté du travail et les banques populaires, et celle de M. Rostand, sur le rôle distinct et parallèle des banques ou caisses coopératives et des caisses d'épargne comme organes d'épargne. Pour le père Ludovic de Besse, les banques populaires sont les instruments essentiels de la liberté du travail ; elles y arrivent en procurant des capitaux à bon marché à ceux qui en ont besoin et en sont dignes. A la tête de ces banques doivent se mettre les classes dirigeantes, *pour y exercer la magistrature du bien* ; mais réserves faites sur ce point, qui semble indiquer comme nécessaire une sorte de dépendance des associés ou clients des banques populaires, l'utilité de celles-ci, au point de vue du travail, est de nouveau démontrée.

M. Rostand, en présentant les différences essentielles qui existent entre les caisses d'épargne et les banques populaires, a montré qu'en réclamant comme il le fait depuis longtemps l'affranchissement de l'épargne, il n'entend nullement transformer chaque caisse d'épargne en une banque populaire, ni amener les banques qui existent, ou pourraient être fondées, à créer une concurrence aux caisses d'épargne.

Celles-ci reçoivent les économies, les font fructifier par leurs placements, mais conservent des bénéfices sous forme de réserve ; les sommes qui leur sont confiées sont toujours à la disposition du déposant, qui a le droit d'en disposer quand et comme il le désire. Dans les banques populaires, les versements sont faits sur les actions, la rémunération est obtenue par le produit des escomptes et des prêts, et, pour une notable partie, le bénéfice est distribué aux parts sociales. Les banques servent à passer de l'épargne au crédit, du premier échelon au deuxième. A l'appui de sa thèse, M. Rostand a montré ce qui se passe à l'étranger, où les banques populaires et les caisses d'épargne existent souvent dans les mêmes centres et sont également florissantes ; il est regrettable que l'absence du texte complet ne permette pas de discuter et d'apprécier cette belle conférence.

Comme on peut le voir par ce bref compte rendu, le congrès de Lyon a au moins autant d'importance que ceux qui l'ont précédé. Il faut espérer que tant de bonne volonté, tant d'efforts ne resteront pas sans résultats, et qu'à l'exemple des nations voisines, quoique sur d'autres bases peut-être, la France saura aussi constituer chez elle le véritable crédit populaire.

G. François.

RALPH WALDO EMERSON

> « Pour lire dans la vie de l'homme à tous les âges du monde, pour connaître la marche ascendante des lois, détruisant tant d'influences hostiles à l'humanité, l'histoire de l'Économie politique est un livre aussi bon, aussi utile qu'aucune des Bibles que nous aient léguées les générations passées ».
>
> R. W. Emerson.

Cette citation n'est pas tirée de l'œuvre d'un économiste. Ralph Waldo Emerson est un penseur, que beaucoup de ses contemporains ont appelé « le prince des transcendentalistes ». La grande influence qu'il a eue dans sa patrie, et dans tous les pays où se parle la langue anglaise, rend presque incroyable l'ignorance des races latines à son égard.

Ses qualités bien saxonnes, son manque de précision, sa grande originalité, jointes à l'incorrection de ses premiers traducteurs, sont, sans nul doute, les causes de cette ignorance. Aussi est-il peut-être nécessaire, avant de traduire les œuvres d'Emerson, de traduire sous une forme claire quelques-unes de ses pensées.

Si Emerson avait été Européen, il aurait peut-être enrégimenté son instinct dans les rangs d'une école ou d'un système; il aurait été plus brillant, plus entêté, plus célèbre et plus étroit; — et il n'eût peut-être jamais parlé d'économie politique. Mais il était Américain, personne avant lui n'avait bien personnifié l'esprit général de sa race. Les idées fondamentales propres à cette nouvelle famille humaine n'ayant été encore formulées par personne, — philosophiquement, du moins, — toute l'Amérique, son histoire, ses sentiments étaient à lui, il pouvait tabler sur le tout; il sent lui-même, du reste, qu'il ne peut étreindre cette multitude de documents, et s'il en compulse un grand nombre, c'est pour leur demander l'illustration, l'application de ses idées.

C'est ainsi qu'il touche à l'Économie politique.

Né après la Révolution française et la guerre de l'Indépendance des États-Unis, Emerson appartient à une de ces époques de repos qui suivent les jours de lutte et de triomphe de l'humanité. Qui ne se souvient de l'optimisme de nos pères, en ce temps? On avait vaincu une antique erreur, on avait refait de l'ordre dans les cerveaux sur tant de questions restées longtemps douteuses, l'homme était si fier de lui-même, que les généralités optimistes devenaient sa nourriture tout indiquée.

Emerson, contemporain de Victor Hugo, a une étrange parenté de tendances avec ce grand poète, et je me figure qu'en Économie politique ce dernier devait avoir les idées assez larges pour contenir un peu de vague; il m'appert même que quelques erreurs de détail flotteraient à l'aise dans cette largeur de vues, — généreuse, mais ennemie de toute précision pratique.

Emerson n'est pas beaucoup plus économiste. Mais les tendances de son esprit étaient pour ainsi dire parallèles aux principes qu'un autre Saxon, Adam Smith, a faits ceux de l'Économie politique.

L'idée fondamentale qui perce dans tous ses Essais, et pour laquelle il a livré tant de batailles oratoires, est celle dont l'Économie politique cherche à défendre les droits : c'est celle du *libre* développement de toute force individuelle ; c'est la croyance vivace dans la faculté qu'ont les choses de se régler d'elles-mêmes ; c'est l'horreur des moyens de protection arbitraires et factices [1]. Dans son Essai sur la richesse il précise cette tendance :

« La base de l'Économie politique, dit-il, est la non-intervention ; la seule règle sûre est déterminée par le fait, qui se règle de lui-même, de l'offre et de la demande. Ne légiférez pas. Si vous intervenez, vous

---

[1] Voir « Confiance en soi-même », traduit dans *l'Art moderne*, du n° 28 au n° 38 de l'année 1890, et « Les lois de l'Esprit » dans *la Société nouvelle* de novembre-décembre 1891. (Librairie Monnom, rue de l'Industrie, 32, Bruxelles.)

coupez le nerf actif, comme dans les lois somptuaires. Ne donnez pas de privilèges; faites des lois égales pour tous, assurez la vie et la prospérité et vous n'aurez pas besoin de faire l'aumône. Ouvrez les portes de l'occasion au talent, à la vertu, et ils se rendront justice à eux-mêmes, et la propriété ne sera pas en mauvaises mains. Dans une république libre et juste la propriété quitte le paresseux, l'imbécile, pour s'élancer vers le travailleur, le courageux, le persévérant! » (Wealth, *Conduct of life*.)

Le plus souvent il étudie la même idée sous une autre face, et l'une des thèses qu'il a le plus lumineusement défendues, — pour ne pas dire prêchées, — est : que chaque homme a un don spécial, une personnalité qui devrait déterminer l'emploi de son activité. Son œuvre entière repose sur cet onzième commandement : « Sois toi-même. » Savoir et vouloir être soi-même, voilà pour ainsi dire les deux pôles de son évangile et l'on peut dire que ce serait la base de son système, si Emerson avait un système, s'il n'était pas l'instinctif, l'intuitif par excellence.

Il a une foi entière dans l'instinct.

Quand je dis instinct, je m'explique peut-être mal; c'est le sens intime, l'intuition plutôt qu'il faudrait dire.

Ce sentiment qui s'ignore et qu'une parole claire, qu'un symbole neuf révèle à lui même, Emerson, pour y trouver son évangile, ne le prend pas obcur, sourd et aveugle comme il le trouve dans la plupart des hommes ; — il le voit, il le veut développé, dépouillé de sa gangue d'erreurs, et c'est en cet état épuré qu'il y trouve le seul guide possible pour l'humanité.

Fort de sa conviction, il découvrirait les lois les plus définies de l'Economie politique au fond de la conscience d'un Iroquois.

Je dois dire que ses œuvres, dont la profondeur est recouverte d'une forme presque naïve, sont les plus suggestives qui soient pour développer l'intuition naturelle.

Pour lui, comme pour les économistes, l'étude des lois naturelles, telles qu'elles se manifestent dans chaque individu et dans la masse des individus, est la science par excellence ; entraver sans raison cette étude, ou plus encore ces lois, est un crime.

« Les hommes de bon sens estiment que la richesse n'est que l'assimilation de la nature à eux-mêmes ; — ou la sève, le jus de notre planète devenant la chair et la nourriture de leurs desseins. » (Essai sur la Richesse.)

Ce qui, dans la science économique, attire Emerson, ce sont les claires constatations, les démonstrations rigoureuses dont il se sert souvent comme comparaison pour donner plus de force à sa pensée ; c'est

surtout ce sentiment du nageur hardi et confiant dans sa force qui repousse toutes les barrières qu'on lui dresse sous prétexte de protections.

On lui a reproché de fortifier l'instinct et la confiance en soi-même aux dépens du respect dû à l'expérience accumulée des siècles, aux notions acquises ; de pousser l'homme à marcher seul quand des lisières lui seraient encore nécessaires.

C'est aux États-Unis qu'il faut étudier les faits qui peuvent servir de réponse à cette objection.

Il est parfaitement vrai que cet esprit d'indépendance et cette sereine confiance en lui même conduisent l'Américain le plus ignorant à des affirmations, des appréciations ou des entreprises à tout le moins audacieuses. Des gens qui ne sont qu'à moitié ingénieurs construisent des ponts qui résistent parfois, mais qui croulent plus souvent encore; d'autres qui n'ont aucune intimité, même lointaine, avec Platon, Spinoza ou Schopenhauer, inaugurent un système de philosophie destiné, dans leur esprit, à tout renverser, et que déroute l'objection la plus simple. — Et s'il est sur cette terre des endroits où l'on ait plus qu'ailleurs l'impression de l'instabilité des choses humaines, c'est bien dans ces pays neufs, peuplés d'enfants ignorants, vivants, remuants, et naïvement confiants en eux-mêmes.

Mais ces enfants sont plus souples et plus résistants que nous ; ils se relèvent aussi souvent qu'ils tombent, ils ont moins peur des chutes que nous, qui restons craintivement tranquilles en mettant péniblement un pied devant l'autre. Tous comptes faits, je crois qu'il y a là plus de vie, de force et d'énergie qu'il n'y en a ici; que les progrès des choses et des esprits y sont plus rapides, et que cette intensité de vie est due en grande partie à la robuste confiance que les Américains ont en eux-mêmes.

C'est par elle qu'ils arrivent à développer les qualités qui leur sont le plus personnelles ; et s'il est vrai, comme le dit Emerson (d'accord, si je ne m'abuse, avec la loi économique de la division du travail), « qu'une société ne peut prospérer et doit faire banqueroute jusqu'à ce que chacun de ses membres fasse la chose pour laquelle il est le plus apte », — il est certain que la race qui aura le plus de confiance dans ses facultés deviendra rapidement la plus forte, la plus riche, la plus heureuse.

Par quelle magie de langage et de pensée Emerson nous impressionne, ce n'est pas ici le lieu de l'expliquer. Nous pouvons seulement essayer de faire entrevoir que sa philosophie est bonne à connaître. En remuant nos instincts d'initiative et notre orgueil vital, elle nous rend un peu de cette jeune confiance dont nous avons besoin pour l'action,

elle nous fait croire fermement à ce qu'il y a de meilleur en nous.

A une époque énervée par des négations, par des interrogations dont la réponse se cache dans des nuages assez sombres, il est bon de rencontrer ceux qui, par leur puissante affirmation, nous font découvrir en nous-mêmes des ressorts que nous croyions endormis.

I. WEIL.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juillet* 1892.)

1er juillet. — **Décret** portant exemption de droits ou admission au bénéfice de la détaxe pour certains produits originaires des colonies (page 3403).

2. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, suivi d'un décret reconstituant la commission instituée par décret du 26 mars 1887 au ministère de la justice, en vue de préparer la revision de la législation pénale (page 3417).

3. — Résultats comparatifs de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways pendant les quatre trimestres des années 1891 et 1890 (page 3436).

5. — **Loi** autorisant le département d'Alger à emprunter une somme de 7.608.000 fr. pour frais de construction d'un réseau de tramways (page 3469).

— **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies, sur un projet de constitution d'assurances mutuelles entre marins-pêcheurs, par M. Am. Berthoule (page 3472).

— **Arrêté** formant une commission chargée de rechercher les bases du règlement d'administration publique relatif à la comptabilité des fabriques et consistoires (page 3516).

9. — nommant les membres du comité chargé de préparer la participation française dans la section des travaux de la femme à l'Exposition de Chicago (page 3546).

— modifiant le nombre des concours régionaux agricoles annuels à partir de 1893 (page 3546).

14. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie, suivi d'un décret portant ouverture à

Paris, le 5 mai 1900, d'une exposition universelle des œuvres d'art et des produits industriels ou agricoles (page 3662).

17. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'industrie sur l'application de la loi du 25 juin 1890 accordant aux administrateurs des communes mixtes, en territoire civil de l'Algérie, le droit de répression, par voie disciplinaire, des infractions spéciales à l'indigénat (page 3737).

— adressé au Président de la République par la commission supérieure de la caisse des retraites pour la vieillesse sur les opérations de cette caisse pendant l'année 1891 et sa situation au 31 décembre 1890 (page 3748).

17. — **Loi** portant augmentation du nombre des magistrats du tribunal de première instance de la Seine (page 3777).

21. — **Loi** portant prorogation provisoire des articles 9 et 10 de la loi du 29 janvier 1881 sur la marine marchande (page 3815).

— **Loi** portant prorogation jusqu'au 31 décembre 1892 des droits de douane actuellement existants sur les huiles minérales propres à l'éclairage (page 3815).

— **Loi** portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 800.000 fr. sur l'exercice 1892, en addition aux crédits alloués par la loi du 12 avril 1892, pour les dépenses de l'exposition internationale de Chicago (p.3016).

22. — **Loi** portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (page 3841).

— **Décret** portant réorganisation de l'école nationale des haras (page 3853).

27. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur des crédits extraordinaires pour indemnités et pensions aux victimes des explosions des 11, 27 mars et 25 avril 1892 (page 3921).

— ouvrant au ministre de l'intérieur un crédit supplémentaire de 2.507.000 fr. destiné à solder la part de l'État dans la dépense résultant de la création de onze cents nouveaux emplois de gardiens de la paix et de cent cinquante inspecteurs (page 3922).

— **Avis** de réduction du temps passé en mer exigé des anciens animaux de l'espèce ovine importés de Russie par bateaux français (page 3925).

28. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur deux crédits supplémentaires destinés à assurer, en 1892, le fonctionnement du service central des chemins vicinaux (page 3933).

29. — **Loi** portant approbation de conventions signées, les 24 et 25 mars 1892, entre l'État et les sociétés anonymes du collège Sainte-Barbe et de l'école Monge et relatives à l'allocation de subventions à ces établissements (page 3949).

30. — **Loi** ayant pour objet d'approuver une convention passée avec la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans pour la modification du compte d'exploitation partielle (page 3961).

— ayant pour objet d'approuver une convention passée avec la compagnie des chemins de fer de l'Ouest pour la modification du compte d'exploitation partielle (page 3961).

L'Exposition universelle de 1900. — Voici le texte du Rapport présenté par M. Jules Roche, ministre du commerce et de l'industrie, en vue de l'Exposition universelle de 1900 :

A l'heure même où l'Exposition universelle de 1889 fermait ses portes, en pleine apothéose, exposants et visiteurs se donnaient instinctivement rendez-vous à Paris pour l'année 1900. Encore sous l'impression du spectacle imposant dont ils venaient d'être les acteurs ou les témoins, ils se demandaient déjà par quelles merveilles le génie de la France et de ses hôtes pourrait, sinon faire oublier l'éclat des grandes assises du Centenaire, du moins inaugurer dignement le vingtième siècle et marquer ainsi la nouvelle étape franchie dans la marche en avant de la civilisation contemporaine.

Trois ans à peine se sont écoulés depuis cette période brillante pendant laquelle la France, consciente de sa grandeur, sûre d'elle-même, déployait, au milieu de ceux des autres nations, les trésors de sa production artistique, industrielle et agricole. Cependant l'opinion publique demande au gouvernement de fixer, dès aujourd'hui, la date des fêtes pacifiques auxquelles seront conviés tous les producteurs, tous les travailleurs du monde.

Le sentiment qui se dessinait aux derniers jours de 1889 a pris corps; il s'affirme pressant et irrésistible; il demande que l'intervalle qui depuis quarante ans a séparé nos Expositions universelles de 1855, 1867, 1878, 1889, ne soit pas dépassé. Le gouvernement ne pouvait manquer de s'associer à ce vœu unanime conforme à la tradition constamment suivie; il n'a pas cessé de se préoccuper des dispositions préliminaires à prendre, et il croit le moment venu de sortir de la période purement préparatoire pour entrer dans celle de l'exécution.

L'œuvre à accomplir pour la prochaine Exposition exigera en effet des efforts prolongés et soutenus. Les progrès réalisés, ceux qui s'achèvent sous nos yeux, permettent d'entrevoir un spectacle dépassant encore par sa splendeur celui qui nous en a été donné d'admirer. Quelle qu'ait été la magnificence des Expositions précédentes, elles sont inévitablement éclipsées par les Expositions nouvelles qui jalonnent la voie ouverte à l'humanité et résument ses conquêtes successives.

C'est ce qui fait le succès de ces fêtes périodiques du travail; c'est la cause principale du puissant attrait qu'elles exercent sur les masses. Les Expositions ne sont pas seulement des jours de repos et de joie dans le labeur des peuples; elles apparaissent de loin en loin comme des sommets d'où nous mesurons le chemin parcouru. L'homme en sort réconforté, plein de vaillance et animé d'une foi profonde dans l'avenir. Cette foi, apanage exclusif de quelques nobles esprits au siècle dernier, se répand aujourd'hui de plus en plus; elle est la religion générale des temps modernes, culte fécond où les Expositions universelles prennent place comme de majestueuses et utiles solennités, comme les manifestations nécessaires de l'existence d'une nation laborieuse animée d'un irrésistible besoin d'expansion, comme des entreprises se recommandant moins par les bénéfices matériels de tout ordre qui en sont la conséquence que par l'impulsion vigoureuse donnée à l'esprit humain.

La périodicité admise jusqu'ici ramène nécessairement la prochaine Exposition universelle de Paris à la date qui semblait, dès 1889, devoir s'imposer aux pouvoirs publics, à l'année 1900. Ce sera la fin d'un siècle de prodigieux essor scientifique et économique; ce sera aussi le seuil d'une ère dont les savants et les philosophes prophétisent la grandeur et dont les réalités dépasseront sans doute les rêves de nos imaginations.

Je n'ai pas besoin d'insister auprès de vous, Monsieur le Président, sur l'intérêt que peut présenter une Exposition universelle à cette date. Malgré l'habileté et la science avec lesquelles elles ont été organisées, les revues rétrospectives de 1889 laissent un large champ aux études du même genre que l'on voudrait reprendre en 1900.

Dans le domaine des beaux-arts, par exemple, il sera facile de dégager les caractères principaux du mouvement artistique qui se poursuit à l'heure actuelle, et d'opposer en quelques œuvres essentielles, l'art de la seconde moitié du siècle à l'art romantique ainsi qu'à l'art classique. Dans le domaine de la science, de l'industrie, de l'agriculture, le rapprochement entre les procédés, les méthodes et les produits, à l'origine et au terme de la période centennale, fournira les renseignements les plus précieux et éveillera de temps en temps l'attraction la plus puissante. Toutes les branches de l'activité humaine tireront un égal profit de ce bilan, d'où se dégageront les conditions matérielles et morales de la vie contemporaine.

L'Exposition de 1900 constituera la synthèse, déterminera la philosophie du dix-neuvième siècle.

Il vous paraîtra sans doute, Monsieur le Président, ainsi qu'à moi, nécessaire de préparer dès maintenant cette œuvre grandiose et d'annoncer officiellement aux artistes, aux savants, aux industriels, aux

agriculteurs, que la prochaine Exposition universelle instituée par la France aura lieu en 1900. D'ailleurs, le succès même de l'Exposition précédente, la conservation des palais du Champ-de-Mars et l'expérience des difficultés extrêmes qu'il a fallu surmonter pour achever en 1889 l'œuvre commencée cependant dès 1884, rendent indispensable une longue période d'études et de travaux pour permettre à la France de clore par un triomphe pacifique le siècle qu'elle a inauguré en organisant les premières Expositions nationales.

Si vous voulez bien donner à ma proposition votre haute approbation, j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, etc.

Le ministre du commerce et de l'industrie,
JULES ROCHE.

DÉCRET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce et de l'industrie,

Décrète :

Art. 1er. — Une Exposition universelle des œuvres d'art, des productions industrielles ou agricoles s'ouvrira à Paris le 5 mai 1900 et sera close le 31 octobre suivant.

Art. 2. — Le ministre du commerce et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret. CARNOT.

L'expropriation des chiffonniers. — On sait que, par mesure de salubrité publique, peut-être aussi par crainte du choléra, la municipalité de Clichy a décidé l'expropriation des cités de chiffonniers qui formaient sur cette commune un véritable foyer pestilentiel. Avant que disparaissent, pour aller se reconstruire plus loin, ces amas de huttes bizarres, il n'est point sans intérêt de rapprocher ce qu'en a dit l'auteur qui a étudié le plus près la corporation des chiffonniers, M. Louis Paulian [1].

Paris, écrivait récemment M. Paulian, comprend encore une douzaine de cités de chiffonniers, qui, vues à vol d'oiseau, ressemblent à d'immenses cages à lapins et qui abritent cependant de nombreuses familles d'êtres humains.

Les cités les plus importantes sont : la cité de la Femme-en-culotte ou cité Foucault, la cité Germain, la cité Dorée, la cité Maupy, la cité Jeanne-d'Arc, le Petit-Mazas, le passage Trouillet ou du Soleil, l'Ile des Singes.

---

[1] *La Hotte du chiffonnier*, chez Hachette. 1 volume grand in-8°, 1890.

Les noms diffèrent, mais toutes ces cités se ressemblent. Prenons par exemple celle de la Femme-en-culotte. Le nom est assez bizarre, mais il s'explique aisément, quand on sait que la personne qui a fait construire cette cité, Mlle Foucault, avait l'habitude de s'habiller en homme.

L'histoire de Mlle Foucault est un véritable roman. Cousine d'un maréchal de France du premier Empire et fille d'un industriel subitement ruiné dans une crise financière, Mlle Foucault arrive à Paris vers 1830; elle perd bientôt ses parents et reste seule sans ressources. Mais elle est jolie, elle a reçu une certaine instruction et, grâce à quelques amis, elle réussit à se faire présenter à Alexandre Dumas père, qui veut bien la prendre sous son patronage. Le grand romancier lui procure quelques leçons, mais le métier d'institutrice est bien dur, et ce n'est qu'à grand'peine que Mlle Foucault gagne le pain quotidien. Heureusement qu'elle n'est pas *fille à préjugés*; elle cherche donc à faire autre chose et essaye de tous les métiers. Elle entre au théâtre des Batignolles, n'y réussit pas et alors, sans hésiter, elle se fait cocher au service d'une comtesse d'occasion qui fit beaucoup parler d'elle en son temps. Un beau jour, elle entre dans une imprimerie, comme ouvrière compositrice et reçoit cinquante sous par jour. Dans son atelier, il n'y a que des femmes qui, toutes, ont le même salaire; mais, dans l'atelier d'à côté, il y a des hommes payés 4 francs par jour.

Pourquoi les hommes sont-ils mieux rétribués que les femmes? Sans doute parce qu'ils font plus de besogne. Mlle Foucault s'informe et apprend que les hommes font peut-être moins de travail que les femmes et qu'en tout cas leur besogne est moins soignée. Cette découverte l'indigne et, dès le lendemain, elle demande à son patron à entrer dans l'atelier des hommes. Le patron refuse : la discipline et le bon ordre exigent que les hommes et les femmes soient séparés. Mlle Foucault, qui est une excellente ouvrière, et qui a conscience de sa valeur, se fait régler son compte et quitte l'atelier. Le lendemain, un jeune homme, proprement vêtu, les cheveux coupés ras et la cigarette à la bouche, se présente chez le prote et demande à être embauché. C'était, on le devine, Mlle Foucault. Le prote, devenu aujourd'hui un des plus grands imprimeurs de Paris, était un homme de cœur et d'esprit, il feint de ne pas reconnaître son ancienne ouvrière, l'embauche, et Mlle Foucault reste pendant dix ans dans l'imprimerie, à la grande satisfaction de ses chefs. Pendant ces dix ans, l'ouvrier Foucault, qui le soir seulement redevenait Mlle Foucault, s'impose mille privations et réalise de petites économies.

Un jour qu'elle se promenait dans les terrains vagues de Clichy, elle rencontre un ouvrier maçon en train de bâtir de petites huttes.

— Que construisez-vous là, mon brave homme?

— Je bâtis une maison pour des chiffonniers.

— Çà, une maison?

— Oui, une maison, et une maison qui me rapporte plus que les immeubles du boulevard ne rapportent à leur propriétaire. Voyez, chaque hutte me coûte environ 100 francs, je la loue vingt sous par semaine; si vous savez compter, calculez, vous verrez que cela fait du 50 0/0.

— Mais est-ce que les chiffonniers ont de l'argent pour vous payer!

— Je le crois bien, ce sont les plus exacts des locataires... quand on ne leur fait pas crédit.

Mlle Foucault n'hésite pas, voilà le placement de ses économies tout trouvé. Elle achète un terrain, y fait construire une cinquantaine de petites huttes et, après avoir quitté l'imprimerie, vient bravement se fixer dans cet immeuble qui est bientôt rempli de chiffonniers. La Femme-en-culotte dirige elle-même la cité, elle perçoit ses loyers, augmente ses économies, double le nombre de ces cellules, et enfin quitte ce monde en léguant son immeuble à la ville de Clichy qui avait été témoin de sa misère et de sa fortune.

Aujourd'hui la cité de la Femme-en-culotte subsiste encore. Elle représente, comme construction, une valeur de 10.000 à 15.000 francs, et rapporte 12.000 francs par an. Elle est surtout habitée par des chiffonniers; cependant on y trouve quelques individus exerçant les industries les plus impossibles, musiciens ambulants, avaleurs de sabres, danseurs d'œufs, mâcheurs de fer, diseurs de bonne aventure, tondeurs de chiens, coupeurs de poil, bohêmes vagabonds de tout sexe, de tout âge, de toute nationalité, vivant pêle-mêle au milieu de la saleté la plus immonde.

Figurez-vous un long rectangle ou plutôt une longue ruelle bordée à droite et à gauche d'un bâtiment à deux étages contenant une trentaine de chambres à chaque étage. Quelques chambres n'ont pas de fenêtres. Elles n'ont qu'une porte qui sert à la fois de porte et de fenêtre. La pièce est un peu plus grande qu'une cellule de prisonnier. Elle n'est ni parquetée, ni carrelée, ni pavée. Le mobilier varie suivant la fortune des locataires. Presque tous possèdent un poêle fait à l'aide de morceaux de fonte et de briques qu'ils trouvent assez facilement dans les décharges publiques; les plus riches ont un lit, une table et une chaise ou plutôt quelque chose qui ressemble à un lit, à une table et à une chaise. Ceux dont les ressources sont plus modestes ne possèdent que le lit. Beaucoup n'ont absolument rien. Dans un coin de la chambre, il y a un peu de paille ramassée dans la rue un jour de déménagement, et c'est sur cette paille que le chiffonnier couche avec sa femme, ses enfants, son chien... et ses ordures.

En effet, le chiffonnier se couche dès qu'il rentre de son travail, c'est-à-dire vers 1 heure du matin ; il a beaucoup marché, il est fatigué, il dépose sa hotte remplie d'ordures dans un coin de sa chambre et s'endort à côté.

Cette chambre si petite, si sale, si primitive, se paye 1 fr. 50, 2 francs et quelquefois 2 fr. 50 par semaine!

A l'heure où j'arrive dans la cité, tous les chiffonniers sont levés et font le *tricage*. Cette opération consiste à classer les divers produits de la hotte; on met d un côté le chiffon et de l'autre le papier; on sépare le verre blanc du verre à bouteille; les os de la fonte; les boîtes à sardines des vieilles savates. Ce travail est considérable et exige plusieurs heures, car le classement est poussé très loin. Ainsi, par exemple, les os font l'objet de trois divisions; il y a l'os de travail, l'os à brûler et enfin la graisse qui est encore attachée à l'os et que le chiffonnier en retire soigneusement pour la vendre à part. Les chiffons sont également classés en plusieurs catégories : le chiffon de laine, le chiffon de soie, le chiffon de toile et le chiffon de coton. Chacune de ces catégories en contient deux : le propre et le sale.

Il en est de même du papier; il faut séparer le papier propre du papier sale, le papier bulle du papier blanc, le papier à affiches du papier à bougie et à chocolat. Chaque espèce a son affectation spéciale.

Pendant qu'il accomplit ce tricage, le chiffonnier en fait un autre tout spécial et qui consiste à mettre de côté tout ce qui peut être consommé par lui. Le trognon de chou ramassé pendant la nuit dans un tas d'ordures est légèrement rafraîchi; la tête de poulet est un peu plus soigneusement raclée et lavée; joignez à cela quelques croûtes de pain choisies parmi les propres, faites bouillir le tout et vous aurez un pot-au-feu dont notre ami se régalera. Le coureur, on le voit, est peu difficile; il est habitué à tirer son dîner du fond de sa hotte; quant au placier, c'est-à-dire au chiffonnier qui n'erre pas par les rues, mais se borne à visiter les boîtes de certaines maisons, c'est un heureux; il n'a pas besoin de se préoccuper de la question de savoir comment il dînera. Les cuisinières de la maison qui composent *sa place* se chargent de pourvoir à tous ses repas. Rien de plus curieux que le déballage de ce panier spécial dans lequel le placier a entassé tout ce qu'il doit à la générosité ou au vol des cuisinières. Voici un morceau de poisson enroulé dans un bout de papier, voilà une côtelette à moitié mangée accompagnée d'un morceau de pot-au-feu et d'une croûte de vol-au-vent. Voici quelque chose qu'on a enveloppé dans un vieux mouchoir. C'est un reste de gâteau au riz; le mouchoir s'est déchiré et un os de poulet a fait son apparition au milieu du gâteau. Un œuf à la coque que Monsieur n'a pas trouvé assez frais, a été bouché à l'aide d'un morceau

de pain par la cuisinière compatissante, qui l'a soigneusement mis de côté pour le chiffonnier. Mais une fois dans le panier, l'équilibre s'est rompu ; le bouchon de pain est parti et l'œuf s'est répandu sur un vieux journal qui contenait du marc du café. C'est un petit malheur. « Voyez-vous, me disait un jour un chiffonnier, entre le bourgeois et nous, il n'y a qu'une différence, c'est que les bourgeois mélangent leurs aliments dans l'estomac, tandis que nous, nous faisons ce mélange avant d'introduire les aliments dans l'estomac. »

A 11 heures du matin, le tricage est terminé et chaque chiffonnier se rend chez le maître chiffonnier pour vendre le produit de sa hotte.

Qu'on se figure un immense hangar couvert de planches rapiécées et soutenu par des poutres vermoulues.

A l'entrée se trouve la patronne, debout à côté d'une énorme bascule.

Le chiffonnier arrive, dépose sa hotte par terre et pèse successivement dans un sac chaque produit. La patronne fait l'addition sur un tableau noir ; le chiffonnier porte chaque résidu sur un tas spécial, reçoit vingt-cinq ou trente sous et sans dire un mot il sort de l'établissement et va... au cabaret.

J'ai dit que le chiffonnier devait, pendant les quatre ou cinq heures qu'il emploie à parcourir les rues, gagner de quoi se loger, se vêtir et se nourrir. Mais on a vu que la nourriture ne grève pas beaucoup son budget. Le placier la trouve dans les restes que les cuisinières lui donnent et le coureur en tire la partie principale du fond de sa hotte.

Les vêtements? C'est encore dans la rue que le chiffonnier les cherche ; quant au linge, il est presque inconnu ; en tout cas, on ne le lave jamais ; le chiffonnier ne change pas de linge comme le commun des mortels ; son linge doit *tomber*, c'est-à-dire que sous l'effet de l'usure et de la pourriture il doit s'en aller morceau par morceau. Lorsque le dernier lambeau a disparu, alors seulement le chiffonnier change de linge, et il remplace la chemise dont il a vendu les débris comme vieux chiffons par une chemise neuve, du neuf d'occasion, bien entendu. Il existe dans le voisinage des cités de chiffonniers des *maisons de confection* spéciales, dans lesquelles pour quelques sous on peut se procurer n'importe quel vêtement.

Reste le loyer. C'est là la dépense la plus difficile à solder. Le loyer, c'est la grande préoccupation du chiffonnier; son taudis est misérable, mais encore faut-il qu'il ait un taudis. Et la location de ce taudis se paye par semaine ; les gérants de ces cités n'ont pas le cœur tendre et n'accordent guère de crédit. Ils ont même une manière assez bizarre d'obliger le locataire à solder son terme; si le samedi le chiffonnier n'est pas en mesure de payer sa semaine, on lui retire la porte de sa chambre. C'est là le premier avertissement. Si le samedi suivant il ne

s'est pas exécuté, on l'expulse de l'immeuble. J'ai vu en hiver, au mois de janvier, par un froid épouvantable, une femme poitrinaire et deux petits enfants qui grelottaient au fond de leur cellule. Le loyer n'avait pas été payé et par conséquent on avait retiré la porte de la chambre. La malheureuse mère avait cloué contre l'ouverture béante tous les chiffons qu'elle possédait, afin de préserver ses enfants du vent glacial qui leur coupait le visage ; elle n'avait même pas songé à insister pour qu'on lui laissât sa porte. Elle savait que la règle est inflexible.

Mais, me demanderez-vous alors, que fait donc le chiffonnier de son argent? Il le boit. Cette phrase ne vous dit rien de particulier ; mais si vous aviez vu, comme je l'ai vu moi-même, boire les chiffonniers, vous comprendriez tout ce que ces mots cachent d'horreur et de misère. Oui, le chiffonnier boit. Dès qu'il a touché le prix de sa hotte, il se dirige chez le marchand de vin, où il s'installe pour douze et quelquefois pour vingt-quatre heures. L'attrait du marchand de vin, la passion de la bouteille, le besoin de se gratter le gosier (et Dieu sait ce qu'il faut pour réussir à gratter des gosiers si émoussés) sont la cause de l'abjection dans laquelle vit cette classe de la société. Cette passion est tellement irrésistible, le chiffonnier sent si bien qu'il est absolument incapable de garder dans sa poche un seul centime du salaire qu'il vient de recevoir, qu'il a le soin de constituer tous les jours le prix de son loyer en nature. Dans chaque chambre il y a un petit coin dans lequel le chiffonnier met en réserve un certain produit avec lequel, à la fin de la semaine, il paiera son loyer. En général ce sont les chiffons de mérinos ou de flanelle qu'il conserve ainsi religieusement. D'autres fois ce sont les cheveux de femme. Le samedi, il vend cette petite réserve et il paye son loyer. Tout le reste est mangé ou plutôt bu chez le marchand de vin. Quand je dis marchand de vin, j'emploie un euphémisme, car, dans ces établissements, on vend de tout, excepté du vin.

Le cabaret du chiffonnier, le rogomiste, c'est le cercle, le théâtre, le bal et le restaurant des membres de la corporation ; c'est là qu'il trouve le moyen de satisfaire tous ses vices sans exception aucune. J'ai visité pas mal de ces bouges, je suis allé chez le père Biron, marchand de vin établi à Clichy, où tous les soirs des centaines de chiffonniers vont boire du *fil-en-quatre* ou du *casse-poitrine*, véritable poison composé d'alcool de grain, d'acide sulfurique, de poivre et d'oignon ; j'ai *fréquenté* le bal du Vieux-Moulin, j'ai étudié les mœurs de tous ces misérables qui, dès la tombée du jour, s'entassent dans les cabarets de la rue des Anglais, de la rue Gracieuse ou de la rue Sainte-Marguerite. Tous ceux qui n'ont pas vu ces horreurs ne sauraient se faire une idée de l'état d'abaissement auquel un homme peut arriver lorsqu'il se laisse dominer par l'instinct bestial.

Mais le chiffonnier, quelque dégradé qu'il soit, respecte cependant les lois de la morale. Il n'est ni voleur, ni assassin ; il n'aime pas à avoir des démêlés avec la justice et il a horreur de la prison. Ce n'est pas lui qui descendra dans la rue les jours d'émeute ; il sait trop bien qu'il n'a rien à gagner au désordre.

Un soir, dans une réunion électorale, à laquelle assistaient beaucoup de chiffonniers, un anarchiste prononce un discours enflammé et énumère toutes les souffrances que le peuple endure. Lorsque l'orateur eut terminé son discours, un chiffonnier demanda la parole.

— Nous venons, dit-il, d'entendre d'excellents médecins, connaissant parfaitement notre maladie, mais nous voudrions qu'au lieu de la si bien dépeindre ils nous indiquassent le remède.

— Le remède, s'écrie l'anarchiste, c'est la révolution sociale.

— Ce n'est pas cela qui mettra des os dans les tas d'ordures, répond le chiffonnier, qui, tranquillement, quitte la salle de la réunion, prend sa hotte et son crochet et s'en va à son travail.

Le chiffonnier est avant tout un indépendant ; il vit au jour le jour et souvent bien misérablement, mais il vit en pleine liberté. Il regarde avec compassion l'ouvrier qui s'enferme dans un atelier, commence sa journée à une heure précise et la termine également à une heure fixe. Une pareille existence ne saurait lui convenir. Pour lui, c'est de l'esclavage. A cet esclavage, il préfère sa misère. Au moins, il est son maître, il travaille quand il veut et comme il veut. S'il lui plaît de se reposer, il se reposera sans avoir à subir les observations d'un patron. De patron, il n'en connaît aucun, ou, du moins, il prétend n'en connaître aucun, et il se vante d'avoir résolu le problème du salariat, alors qu'en réalité il est, par sa faute, le plus exploité des prolétaires.

Je me souviens d'avoir rencontré un jour dans une cité, une femme encore jeune et propre ; il était facile de voir qu'elle n'était pas née dans le métier.

— Vous n'avez pas toujours été chiffonnière, lui dis-je, et sans doute vous avez un état ?

— Oui, Monsieur, j'étais en place, je gagnais 60 francs par mois, mais je me suis mariée et j'ai épousé un homme *qui ne veut pas qu'on le commande*. Naturellement, il a fallu nous faire chiffonniers.

Et, en effet, il n'y a pas d'autre état avec lequel l'homme qui ne veut pas qu'on le commande puisse gagner son pain à sa guise. Aussi quel *refugium peccatorum* que cette cité dans laquelle grouille pêle-mêle tout ce monde déguenillé ! Il y a de tout, là-dedans ; il y a d'abord les vrais chiffonniers nés dans le métier et qui font ce commerce espérant arriver sinon à la fortune, du moins à l'aisance : il y a ensuite toute l'armée des déclassés. Cherchez bien là-dedans, et vous y trouverez un

peu de tout; vous y trouverez le militaire qui a été chassé de son régiment, le notaire qui a *eu des malheurs*, l'inventeur qui poursuit sans cesse une découverte nouvelle, le soi-disant homme de lettres incompris, et qui n'est incompris que parce que l'abus qu'il a fait de l'absinthe l'empêche de se faire comprendre. Tous ces malheureux ont été amenés là par la faim. Ils ont descendu l'échelle sociale petit à petit, et un jour, fatigués d'être constamment dévisagés et repoussés, ils sont venus se réfugier dans une cité de chiffonniers, où ils ont pu étaler leur honte sans plus avoir à rougir.

Un matin, en parcourant la cité de la Femme-en-culottes, j'aperçois un homme qui lit. J'examine son livre, c'était *l'Amour*, de Michelet. Assurément ce chiffonnier n'était pas le premier venu. C'était un déclassé que la tempête de la vie avait fait échouer sur ce rocher et qui, après s'être accroché à cette épave, n'a plus assez de force et de courage pour se lancer de nouveau en pleine mer à la recherche d'une terre plus hospitalière. Ce déclassé mourra dans la cité comme y est mort naguère un ancien notaire qui, après avoir joué un certain rôle en 1848, avait fini par devenir chiffonnier.

Regardez, au contraire, cet autre chiffonnier qui travaille avec ardeur. Celui-là ne restera pas longtemps dans la cité. Il travaille dur et ferme, il n'a qu'un but : amasser 400 francs pour acheter un bout de terrain. Plus tard il construira une hutte sur ce terrain. Dans quinze ans, il sera retiré des affaires. C'est là le côté intéressant de cette profession. Tout homme qui a du courage, de l'énergie et de la persévérance est certain de pouvoir y gagner son pain. Si à ces qualités il ajoute l'intelligence, il a quelque chance de faire fortune. Les chiffonniers qui se sont enrichis sont nombreux ; les uns, pour arriver à la fortune, se sont contentés de suivre petit à petit la hiérarchie sociale. De coureurs, ils sont devenus placiers ; puis chineurs, puis petits maîtres-chiffonniers, puis commerçants en chiffons. Ils ont commencé par habiter la cité, et ils ont fini par acquérir un petit hôtel à Asnières ou à Bois-Colombes.

D'autres sont arrivés à la fortune directement, subitement, en inventant un nouveau moyen d'utiliser un produit quelconque, j'entends un de ces produits qu'on trouve dans la rue. Un beau soir, un chiffonnier, tout en contemplant un tas d'ordures, se dit : « Mais pourquoi ne ramasse-t-on pas tel détritus ? Que pourrait-on bien faire de ceci ou de cela ? » Il cherche, et s'il trouve, sa fortune est faite. Je pourrais citer bien des cas de ce genre, car, à l'origine, on ne ramassait que le chiffon et l'os ; aujourd'hui on ramasse tout, absolument tout.

Buckle a dit que toutes les grandes réformes qui ont été accomplies ont consisté non à faire quelque chose de neuf, mais à défaire quelque chose de vieux.

Les chiffonniers, eux, ont accompli une réforme encore plus considérable, car ils ont trouvé le moyen à la fois et de défaire quelque chose de vieux et de faire quelque chose de neuf; ils ont trouvé le moyen de transformer un produit que nous délaissons, que nous méprisons, que nous jetons dans la rue en un produit que tout le monde recherche, et de permettre ainsi à l'industrie française de gagner des *centaines de millions* qui sans eux seraient perdus pour tout le monde.

Louis Paulian.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1892

Communications. — Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail. — Association française pour l'avancement des sciences, session de 1892 à Paris.

Discussion. — De l'utilité des meneurs dans les ateliers de la grande industrie.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, premier président.

M. Alph. Courtois rappelle de nouveau à la Société le Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail qui ouvrira le 8 août. Il fait également part à la réunion que l'Association francaise pour l'avancement des sciences se réunira cette année à Paris le 15 septembre prochain et que M. Georges Renaud, membre de la Société est cette année le président de la section d'économie politique. Il engage les membres présents à assister à cette session.

M. Frédéric Passy, président, expose la question sur laquelle il a cru devoir appeler l'attention de la Société. Cette question, dit-il, a, au premier abord, un air de paradoxe et devant d'autres auditeurs, très certainement, il y aurait quelque hardiesse à la poser. Mais les vérités se présentent parfois, en économie politique comme en physique ou en mécanique, sous la forme de paradoxes, et il se pourrait bien que ce fût le cas. Tout au moins la thèse de M. Weiler vaut-elle la peine d'être examinée.

M. Weiler n'est point un inconnu pour la Société et ce n'est pas la première fois que devant elle ou dans le *Journal des Économistes*, il est parlé de ce qu'il a écrit et surtout de ce qu'il a fait. Ingénieur distingué, économiste de bonne souche, élevé à l'école de son beau-

père, le très regretté Charles Le Hardy de Beaulieu, M. Weiler dirige depuis de longues années le service du matériel des charbonnages de Mariemont et Bascoup. C'est dans cette partie de son service, qu'après avoir longtemps étudié la question, au double point de vue de l'ingénieur et de l'économiste, il a essayé, il y a une quinzaine d'années, l'institution dont il a été précédemment rendu compte et qu'il a lui-même fait connaître dans sa brochure : *Arbitrage et conciliation*. C'est l'institution des *chambres d'explications*, représentation mixte des intérêts du travail et du capital, grâce à laquelle toutes les questions relatives à la conduite des travaux et au reglement des salaires dans les ateliers du matériel sont discutées, avant toute décision de l'administration supérieure, par une délégation des ouvriers et une délégation de la direction. Les résultats de ce débat contradictoire ont été excellents : les procès-verbaux des séances en font foi; et M. Passy, qui a assisté à l'une de ces séances a pu témoigner déjà du bon esprit qui y règne.

A la suite de ce premier essai, et grâce à l'intelligence et à la bienveillance de la direction, dont le chef est l'habile ingénieur, M. Guinotte, l'ensemble des deux charbonnages de Mariemont et de Bascoup, qui ne comprend pas moins de 6.000 ouvriers, a été pourvu, depuis 1887, d'un conseil de conciliation et d'arbitrage. La tâche de ce conseil, comme le remarque M. Weiler, paraît au premier abord se confondre plus ou moins avec celle des conseils de prud'hommes. Elle en diffère en réalité par plusieurs côtés. Elle consiste, dans un grand nombre de cas, à dispenser de recourir à la juridiction des prud'hommes, et substitue à des sentences imposées, des transactions volontairement acceptées. En même temps, au lieu de se borner à l'examen de contestations ou de différends nés à propos d'engagements pris, de règlements existants ou d'usages en vigueur, c'est-à-dire de faits déterminés et appartenant au passé, elle peut s'étendre à l'étude de prétentions ou de nécessités nouvelles et s'appliquer autant et plus à prévenir des conflits ou à préparer des solutions qu'à statuer sur des faits litigieux. La plupart des difficultés qui amènent des troubles dans les régions industrielles viennent, dit M. Weiler, de malentendus sur les désirs ou les prétentions des ouvriers, ou sur les nécessités qui s'imposent à la direction. Ce sont les questions d'avenir, dit-il formellement, qui sont les véritables causes des grèves. Sur ces questions d'avenir, on le comprend, les conseils de prud'hommes qui sont une juridiction, n'ayant compétence que sur des litiges nés à propos d'un droit violé ou prétendu violé sont absolument impuissants. Si l'on ne veut pas qu'elles soient résolues d'autorité par le patron ou de vive force par les ou-

vriers, il faut qu'elles deviennent l'objet d'un arrangement consenti d'un commun accord par les deux parties.

Mais comment arriver à obtenir cet accord et à rendre possible la discussion contradictoire de laquelle seule il peut sortir. Dans l'état actuel de la grande industrie, il y a malheureusement entre la tête et le corps, entre ce qu'on peut appeler l'état major et le gros de l'armée industrielle, une distance, on pourrait dire souvent un abîme, qu'il paraît d'abord bien difficile de franchir : mœurs, coutumes, éducation, manière de voir et manière de s'exprimer diffèrent. Les points de vue ne sont pas les mêmes ; on n'a pas la même manière d'entendre ses intérêts : les mots, même lorsqu'ils ont le même son, n'ont pas le même sens ; et bien souvent les méprises les plus graves résultent de cette inaptitude à s'entendre. D'une part comme de l'autre, on prend les choses à l'envers, et là où il n'y a souvent que les meilleures intentions ou la plus juste appréciation des faits, on voit tout le contraire. C'est ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, que prendre des mesures *dans l'intérêt* des ouvriers, ou les mettre *à l'abri* des intempéries, signifie pour eux dans certaines régions, leur causer préjudice et les exposer aux injures du temps. Ce qui est vrai des mots l'est encore bien plus des choses.

De là, évidemment, la nécessité d'intermédiaires, d'interprètes, de traducteurs, comme le dit M. Weiler. On est placé aux deux extrémités d'une chaîne, on ne peut s'atteindre que de proche en proche et d'anneau en anneau.

Quels peuvent être ces intermédiaires? Les *meneurs*, répond M. Weiler. Et c'est ici qu'apparaît l'originalité et la hardiesse de la nouvelle idée que, fort de ses premières expériences, il soumet aux grands industriels de son pays.

Les meneurs, c'est-à-dire ces ouvriers que leur connaissance du métier, leur habileté professionnelle, leur éducation ou leur intelligence plus développée, leur ambition pour leurs camarades aussi, leurs prétentions si l'on veut et leur ardeur à se mettre en avant, ont fait peu à peu les chefs et les porte-paroles habituels de l'atelier auquel ils appartiennent.

Généralement, jusqu'ici du moins, ces meneurs ont été mal vus. On les a considérés comme la plaie de l'industrie, comme la cause principale des désordres qui s'y produisent et il est incontestable qu'ils n'y ont pas été étrangers. Dans la pensée de M. Weiler, ce sont eux, au contraire, qui seraient destinés à prévenir ou à atténuer ces désordres. Force nuisible jusqu'à présent, il ne tiendrait qu'à nous d'en faire une force utile. Agents d'excitation et parfois de haine, ils pourraient devenir des agents d'apaisement.

A quelle condition? A la condition qu'au lieu de les proscrire et de les mettre en interdit on essayât d'entrer avec eux en relations et de ne pas craindre d'écouter et de discuter leurs doléances. Parfois on serait amené à reconnaître qu'une partie de leurs griefs ne sont pas sans fondements; parfois, on réussirait à leur démontrer que certaines de leurs prétentions sont irréalisables et certaines de leurs préventions injustes. Ce que l'on n'aurait pu savoir sans eux, on le saurait; ce qu'ils n'auraient pu apprécier sans les explications qui leur seraient fournies, ils l'apprécieraient. Grâce à eux, l'on saurait, de part et d'autre, dans le monde des ouvriers et dans le monde des patrons, ce que la plupart du temps on ignore; et des uns aux autres, il s'établirait un échange et une communication d'idées qui amènerait à la fois à se mieux connaître, à se rendre plus de justice et à se faire de mutuelles concessions.

Ce n'est pas tout, et c'est ici que se place la plus importante peut-être des observations de M. Weiler. Il y a, dit-il, meneurs et meneurs, comme il y a fagots et fagots; il y a les bons meneurs, qu'il faut utiliser et il y a les mauvais, qu'il faut écarter et dont trop souvent jusqu'ici on a fait le jeu en n'utilisant pas les bons. Le bon meneur, c'est le meneur ouvrier, tête chaude peut-être, imagination téméraire parfois, mais ouvrier véritable, attaché à son métier, partageant la prospérité et l'adversité de l'industrie dont il vit, et sincèrement préoccupé, quelles que puissent être ses illusions, du bien-être du corps d'armée dans lequel il sert. Le mauvais, c'est l'ouvrier nomade, le cabaretier qui a plus d'intérêt à faire boire chez lui qu'à faire travailler à la mine ou au chantier, le journaliste, l'avocat, l'orateur de réunions publiques ou le publiciste qui vit de l'agitation qu'il entretient et dont le métier est d'être agitateur. C'est l'ambitieux qui se soucie autant ou plus de se faire une situation personnelle, de diriger un secrétariat payé ou de devenir un candidat au Parlement, que d'améliorer la condition de gens dont il ne partage pas et dont parfois il ne connaît même pas la vie. Or, dit très justement M. Weiler, en malmenant et en expulsant le bon meneur, le meneur ouvrier, d'une part on fait place au mauvais, d'autre part on s'expose à le rendre mauvais lui-même et à tourner contre soi ceux précisément dont on aurait pu le mieux utiliser les forces et les aptitudes. Expulsé successivement de divers ateliers pour avoir très sincèrement peut-être mis en avant des idées fausses que l'on aurait pu rectifier, parfois des idées justes que l'on n'a pas pris le temps d'examiner, traqué comme une bête fauve, considéré comme un ennemi de la société, il le devient en effet et il finit par ne plus rêver que vengeance et destruction.

Telles sont, dit en terminant M. Passy, les considérations qui ont amené M. Weiler à dire comme conclusion devant les industriels de Verviers et ensuite devant ceux de plusieurs autres localités : *il nous faut des meneurs.*

Cette conclusion, je le sais par une lettre qu'il a bien voulu m'adresser, n'a pas paru subversive à quelques-uns des hommes les plus haut placés dans l'industrie de la Belgique et dans l'industrie de la France. Il m'a semblé, sans me permettre de me prononcer avec une autorité que je n'ai point en matière industrielle, qu'il y avait tout au moins lieu d'exposer ces idées devant la Société d'économie politique et dans les autres milieux où je puis avoir la parole et d'appeler sur elles la discussion et l'examen. Assurément, parmi tant de causes d'inquiétude et parfois d'épouvante, c'est un symptôme consolant et un motif d'espérance et de confiance que cette tendance qui semble se manifester de toutes parts, à propos des conflits économiques comme à propos des conflits internationaux, vers le recours aux solutions amiables et à la discussion contradictoire.

M. **Limousin** ne peut que se joindre à M. Frédéric Passy, qui a fait un si éloquent exposé de la question soulevée par M. Julien Weiler. Il est, en effet, très remarquable qu'un industriel, un homme placé dans la situation de l'ingénieur des mines de Mariemont et Bascoup, ait eu la force de faire abstraction de sa situation, qui devait le porter à être un homme « d'un côté » comme disent les Anglais, pour juger avec une telle pondération la situation réciproque des ouvriers et des patrons. On ne peut que le féliciter hautement d'avoir entrepris une campagne de conférences auprès des industriels, pour réhabiliter à leurs yeux ces « meneurs » dont ils ont une horreur si profonde.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans l'état d'esprit de M. Weiler, c'est le côté moral. Il n'est ni rare, ni surprenant que des chefs de grande industrie créent des institutions philanthropiques en faveur de leurs ouvriers. Dans un état social où les travailleurs sont des hommes légalement libres, ces institutions sont une des conditions obligatoires de la grande industrie. La possession d'un personnel habitué, dévoué, est indispensable ; quand ce personnel est formé, il faut le retenir, empêcher les hommes qui le composent de s'en aller et de désorganiser les ateliers ou les chantiers ; le meilleur moyen pour cela est de créer à ces hommes une situation telle qu'ils craignent de n'en pas trouver une semblable ailleurs. Il y a, parmi les chefs d'industrie, des philanthropes qui, de leur propre mouvement

créent des institutions philanthropiques, et comme type de ces hommes on peut citer M. Jean Dolfus et son gendre M. Engel-Dollfus ; il en est d'autres qui se bornent à s'occuper de leurs affaires. La fondation des institutions philanthropiques s'impose aux seconds comme aux premiers.

Mais les philanthropes comme les simples calculateurs, peut-être même plus les premiers que les seconds, sont portés à jouer vis-à-vis de leur personnel un rôle de divinité ; ils croient facilement qu'ils entendent mieux les intérêts des ouvriers que les ouvriers eux-mêmes, — ce qui est d'ailleurs souvent exact, — et ils sont portés à décider sans se préoccuper des sentiments, des objections que pourraient faire ceux-ci. Ce qui distingue M. Weiler, c'est qu'il traite ses ouvriers en hommes, c'est qu'il tient compte de leur côté moral.

Il y a cependant un point sur lequel M. Weiler paraît à M. Limousin ne pas être allé assez loin. C'est à propos de ce qu'il appelle les « meneurs extérieurs », les politiciens socialistes dont la fonction sociale consiste à exciter les ouvriers contre les patrons. Sans doute ces hommes paraissent, au premier abord, blâmables et dangereux ; mais en y regardant de près on voit qu'ils sont utiles, eux aussi. Ils sont utiles doublement. D'abord, ce sont eux qui dégrossissent les « meneurs intérieurs », qui leur ouvrent des horizons, qui leur donnent le commencement de culture littéraire et économique grâce à laquelle lesdits « meneurs intérieurs » pourront se faire les truchements des patrons auprès des ouvriers, des ouvriers auprès des patrons. Leur seconde utilité consiste à faire réfléchir les patrons qui ne sont pas spontanément portés à la création d'institutions philanthropiques Quand un industriel, après avoir triomphé d'une grève, qui lui a coûté gros, et avoir mis à la porte, quelquefois contrairement aux engagements pris, et bien à tort, les « meneurs intérieurs », réfléchit à l'avenir, qu'il voit rôder autour de son usine ou de sa mine, les « meneurs étrangers », il se demande comment il pourrait empêcher ces meneurs d'avoir prise sur ses ouvriers ; alors, soit de lui-même, soit par imitation de ce qu'ont déjà fait des patrons philanthropes, il s'ingénie à trouver des moyens de faire à ses ouvriers une telle situation qu'ils hésitent à entreprendre une lutte qui pourrait aboutir à la perte de cette situation. Ce sont les « meneurs étrangers » qui par la menace incessante qu'ils font peser sur les industriels, provoquent ces mesures si éminemment utiles. Sans doute, ce n'est pas là ce qu'ils désirent, le but qu'ils poursuivent est autre ; il n'y en a pas moins là un effet de concurrence tel qu'on reconnaît qu'il serait dangereux de supprimer

l'un des deux concurrents, et dont des économistes doivent tenir compte.

M. **Coste** applaudit vivement aux efforts de M. Weiler qui tendent à la restauration du véritable esprit patronal. Les grèves proviennent le plus souvent de l'éloignement des patrons et des ouvriers. Les anciens patrons qui vivaient familièrement avec leur personnel ont fait place aux grands industriels, capitalistes, administrateurs, directeurs généraux, etc.; et leur situation, leur manière de voir les sépare de plus en plus des ouvriers. L'établissement des chambres d'explications aurait ce grand avantage de rétablir les bonnes relations entre les patrons et les ouvriers et d'éclaircir les malentendus. M. Coste craint seulement que la tentative ne se heurte à deux obstacles : d'une part, l'indifférence et le mauvais vouloir de certains chefs d'industrie; et d'autre part, l'antagonisme des syndicats ouvriers qui obéissent à un parti pris socialiste et qui trop souvent se montrent hostiles aux unions pacifiques avec les patrons.

M. **Limousin** répond qu'en Belgique les deux rouages fonctionnent côte à côte. En cas de conflit la Chambre syndicale s'inclinerait. En Belgique il n'existe pas de loi semblable à notre loi de 1884.

M. Limousin fait encore observer qu'aux mines de Mariemont et de Bascoup le groupement ouvrier est moins dense qu'à Paris; l'ouvrier subit moins l'influence de l'entourage. Le projet de loi Bovier-Lapierre, qui prétend réformer la loi insuffisante de 1884, aurait des conséquences excessives. Il ne faut pas opprimer les patrons, sous prétexte d'empêcher les ouvriers d'être opprimés.

M. **Schelle**, revenant à la discussion préalable, trouve une certaine difficulté à distinguer le meneur ouvrier du meneur extérieur, le bon du mauvais meneur.

M. **Limousin** lui donne quelques exemples, pris parmi des personnalités contemporaines, de meneurs ouvriers exaltés devenus des meneurs extérieurs et s'étant peu à peu assagis.

M. **Alphonse Courtois** avoue avoir peu fréquenté les assemblées composées d'ouvriers, mais il pense que l'homme est un peu partout le même et ayant, au contraire, fréquenté des assemblées principalement composées de bourgeois, à savoir des assemblées générales d'actionnaires, il se demande si, lorsque les membres de ces dernières, sous l'empire d'intérêts très directs pourtant, se laissent aller dans

leur choix à se prononcer pour des individualités plus habiles à manier la parole que capables de travailler, plus portées à revêtir des sophismes de couleurs brillantes qu'à rechercher l'austère vérité, plus enclins à flatter les erreurs populaires qu'à défendre les intérêts sérieux, s'il n'en sera pas de même dans des réunions d'ouvriers choisissant leurs délégués. Les meneurs sont-ils bien généralement les plus intelligents ? Ne sont-ce pas au contraire fort souvent des paresseux ou des ratés de l'industrie, de francs déclassés enfin?

M. Courtois ne demanderait pas mieux d'ailleurs que d'être converti par l'expérience, car les idées de M. Julien Weiler sont originales et séduisantes.

M. **Frédéric Passy**, résumant la discussion dit que la partie essentielle de l'idée hardie et nouvelle de M. J. Weiler, c'est la création d'un rouage intermédiaire entre patrons et ouvriers. Quand, dans un différend, on est arrivé à admettre la possibilité d'une entente, l'arrangement est facile.

M. **Fournier de Flaix** insiste sur la diversité de langage et de vues qui séparent les patrons des ouvriers. Le défaut d'entente vient souvent du manque de compréhension, par suite du niveau différent des intelligences.

M. **Limousin** donne quelques exemples tirés d'articles de journaux interprétés dans un sens opposé à la pensée de l'écrivain.

M. **Bouchié de Belle** insiste sur l'influence que peut avoir, sur la transformation des idées autoritaires des patrons, la discussion avec leurs ouvriers. Il pense que la pratique seule donnera le mode des relations à établir. Le principe essentiel, c'est la discussion.

M. **Frédéric Passy** dit que les idées ont fait du chemin depuis 1871. Les préjugés qui reléguaient encore l'ouvrier dans une *classe* tendent à disparaître. Les législateurs qui condescendaient à discuter sur la « condition des classes ouvrières » étaient remplis d'idées fausses, de préjugés et d'appréhensions à l'égard des ouvriers. Dans leur suffisance, ils s'imaginaient que les ouvriers ne pouvaient rien faire sans eux. Aujourd'hui, il n'y a plus de « classes ouvrières », il y a des ouvriers avec lesquels il faut compter.

La séance est levée à 10 heures 50.

Le rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

L'arbitrage international, par Ferdinand Dreyfus, *avec une préface* de Frédéric Passy, membre de l'Institut. — *Paris*, 1892, in-8.

Les grands fiefs modernes. Le monopole du gaz, par A. Serf, avec un commentaire de Benoit Malon. — *Paris*, 1892, in-8.

Des inconvénients de la limitation légale du taux de l'intérêt, par Edmond Duval (Mémoire couronné par la Société d'Économie politique. Concours J. Lair). — *Paris*, 1892, in-8.

Gold, Silber und der internationle Bimetallismus, von Dr Alb. Hirschler. — *Budapest*, 1892, in-8.

La machine humaine et la liberté de la pornographie, par Fréd. Passy (Communication faite à l'Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Marseille 1891). — *Paris*, 1892, in-8.

Rapport du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant la gestion et le compte de la Régie des alcools pour l'année 1891. — *Berne*, 1892, in-8.

Annales du Conservatoire des Arts et Métiers, 2e *série*, Tomes I, II, III. — *Paris*, 1889-91, in-8.

Société industrielle de Mulhouse. Programme des prix à décerner en 1892. — *Mulhouse*, 1892, in-4.

Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione. — *Roma*, 1892, in-4.

Ministero delle finanze. Movimento della navigazione, 1891. — *Roma*, 1892, in-4.

Ministero delle finanze. Movimento commerciale del regno d'Italia, 1891, 2 parties. — *Roma*, 1892, in-4.

Associazione par la liberta economica. Liberisti, protezionisti et socialisti. Conferenza .. dal dott Ugo Pisa. — *Milano*, 1892, in-8.

Rapport de la Commission supérieure de la caisse des retraites pour la vieillesse... sur les opérations et la situation de cette caisse, 1891. — *Paris*, 1892, in-4.

PÉRIODIQUES.

Revue économique de Bordeaux, *Réforme Sociale*, *Bulletin mensuel de la Société de législation comparée*, *Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français*, *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*, *Journal de la Société nationale d'horticulture de France*, *le Droit financier*, *Bulletin de l'Association philotechnique*, *Société de géographie du Havre* (*Bulletin*), *Revue des sociétés*, *Annales du commerce extérieur*, *Memorias y revista de la Sociedad cientifica*

« *Antonio Alzate* ». — *Annals of the American Academy of political and social science*, *Bijdragen van het Statislich Instituut*, *Revue géographique internationale*, *Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte*, *Jaareyfers* (*Annuaire statistique des Pays-Bas pour* 1890), *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, *el Economista mexicano*.

COMPTES RENDUS

ELEMENTS OF ECONOMICS OF INDUSTRY, etc. *Éléments de l'économique, de l'industrie*, premier volume des Éléments de l'économique, par M. MARSHALL. Un fort volume in-12. Londres et New-York, Mac Millan et Cie.

« Ce volume, dit l'auteur dans sa préface, est un essai d'adaptation du premier volume de mes *principes d'économique* aux besoins des étudiants les plus jeunes (junior s les commençants).

« Cet abrégé a été obtenu moins par une compression systématique que par l'omission de discussions sur des points de moindre importance et de quelques recherches théoriques difficiles ».

Après avoir lu ces lignes, nous avons entrepris la lecture de ce livre, espérant que, puisqu'il était destiné aux commençants, nous le comprendrions mieux que le gros volume dont nous avions autrefois entretenu nos lecteurs[1]. Notre attente a été trompée et nous n'avons pas mieux réussi que la première fois à comprendre l'exposition, encore trop riche en distinctions et en observations de détail. Quant à l'idée de mesure appliquée à l'utilité, elle nous semble absolument chimérique. Nous ne reviendrons pas sur ce sujet ni sur l'étude du volume actuel, en tant que résumé du précédent ; mieux vaut aborder un chapitre ajouté à ce volume et affecté à une question pratique, celle des Unions de métiers.

M. Marshall est fort indulgent pour ces Unions, considérées historiquement. Elles avaient pour but, au commencement du siècle, de faire abroger les lois contre les coalitions, qu'il traite de « lois de classes » et de lois injustes, que les ouvriers auraient combattues par tous les moyens, sous l'impression d'un sentiment de justice supérieur à la loi. Voilà une doctrine un peu gaillarde.

En fait, les Unions de métiers du commencement du siècle combattaient

---

[1] Voy. *Journal des Économistes* de décembre 1890, p. 456.

non seulement les lois contre les coalitions, mais l'introduction des machines; elles s'arrogeaient sur l'exercice du métier un pouvoir souverain et n'hésitaient pas à l'exercer jusqu'à la peine de mort inclusivement. Nous nous souvenons encore des attentats de Sheffield, en 1867, et d'un chef d'Union qui offrait en public une récompense pécuniaire à qui découvrirait l'auteur de crimes qu'il connaissait trop bien puisque celui-ci avait agi par ses ordres. C'était un précurseur de nos anarchistes, procédant par la poudre pour faire sauter ceux qui refusaient obéissance aux décrets de l'Union dirigée par lui.

M. Marshall nous affirme que les Unions n'emploient plus ces procédés un peu sommaires. Nous voulons bien le croire.

Reste la question économique : c'est elle que notre auteur a traitée en détail avec beaucoup de soin. Les Unions de métiers ont-elles contribué à faire hausser les salaires ? C'est une question bien complexe et qu'il nous semble difficile de résoudre par oui ou par non. Aussi notre auteur ne l'essaie-t-il pas. Il entreprend l'analyse du problème dans tous ses détails et sous ses divers aspects, considère en forme presque juridique le pour et le contre, hésite à conclure quant aux salaires considérés isolément et insiste sur les services d'éducation mutuelle que peuvent rendre les Unions de métiers.

La lecture de ce chapitre, le dernier du volume, est très intéressante. Elle nous montre bien la méthode de l'auteur et les habitudes de son esprit, sa manière d'examiner les problèmes et de les étudier. Cette méthode est honnête, mais elle ne nous semble pas très scientifique : 1° parce que la solution du problème posé dépend d'un trop grand nombre de questions diverses, pour qu'il soit possible de mesurer l'importance exacte de chacune d'elles dans sa contribution au résultat final; 2° parce que les choses étaient ainsi, l'auteur n'a pas essayé de simplifier le problème en l'élargissant. — Une citation fera mieux comprendre notre pensée. Qu'est-ce qu'une Union de métier?

« C'est, nous répond M. Marshall, une association d'ouvriers appartenant à un même métier ou à des métiers alliés, qui lève des fonds sur chacun de ses membres et les emploie : 1° à maintenir ceux de ses membres qui ne peuvent trouver de travail qu'à des conditions que la politique de l'Union ne leur permet pas d'accepter; 2° à accorder certains secours aux membres qui sont dans le besoin. La politique de l'Union varie dans les détails selon les temps et les circonstances ; mais son objet principal est en général l'augmentation des salaires, la réduction des heures de travail, l'établissement de conditions de travail hygiéniques, sûres et agréables et de défendre les individus contre les traitements arbitraires et injustes de ceux qui les emploient. La plupart de leurs règlements sont conçus en vue d'aller directement à un de ces

buts ou d'assurer des conditions de salaire qui mettent les ouvriers en état de traiter en corps avec ceux qui les emploient ».

Ainsi, l'Union de métier est à la fois un gouvernement des ouvriers pour la discussion des salaires et une société de secours mutuels. Il faut d'abord écarter cette seconde qualité très distincte de la première et étudier l'Union en tant que gouvernement et savoir si les ouvriers, agissant en corps dans la discussion des salaires, obtiennent plus que s'ils agissaient individuellement.

Il serait curieux d'abord de les étudier dans leurs rapports avec ceux qui les dirigent. Notre auteur nous fait un grand éloge de ces derniers et de ceux qui les élisent. Les Unions, d'après lui, auraient trouvé le suffrage intelligent, le postulat de la démocratie. Croyons-le et félicitons les ouvriers des Unions d'avoir, par les tâtonnements de l'expérience, obtenu ce grand résultat. Ont-ils atteint le but définitif? Non, ils ne peuvent l'atteindre que par la réduction de l'offre de la main-d'œuvre et on ne l'obtient que par une force employée contre la liberté légitime de chacun d'entrer dans la profession qu'il choisit, aux conditions qui lui plaisent. L'Union peut obtenir, par une violence plus ou moins cachée, l'élévation artificielle des salaires de ses membres, elle ne peut aller au-delà, ni surtout avoir une influence favorable à une élévation des salaires en géneral.

On signale comme un grand bien l'influence *éducationnelle* des Unions et cette influence est incontestable. On apprend beaucoup en discutant sans cesse les moyens d'élever les salaires et l'expérience répétée des grèves est un grand enseignement : on s'éclaire, on s'aguerrit, on s'habitue aux désillusions et à la modération, à une appréciation plus exacte des forces en lutte. Au point de vue moral, on apprend peu de chose, si même on n'apprend à ne tenir aucun compte de la justice et des droits réciproques des hommes. M. Marshall, après un examen économique consciencieux, hésite à conclure ; mais il semble disposé à conclure favorablement en ce qui touche l'influence morale des Unions. Nous croyons que son opinion à cet égard demanderait un examen nouveau, plus spécial et plus approfondi, après lequel il sera toujours difficile d'aboutir à des conclusions fermes.

COURCELLE SENEUIL[1].

---

[1] Ce compte-rendu est le dernier article que nous ait laissé notre illustre et regretté confrère.

RELIGION, par G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, 2e éd. Paris, Guillaumin et Cie.

J'étais loin de croire au succès qu'a eu le livre de M. de Molinari lorsque je rendais compte, dans ce *journal*, de sa première édition. Non qu'il ne me semblât pas digne de ce succès, puisque j'engageais beaucoup à le lire et à le relire, en assurant qu'on l'apprécierait d'autant plus qu'on le connaîtrait mieux. Mais, grâce même au large savoir, aux profondes réflexions, à la constante impartialité qu'il révélait, j'étais effrayé de l'accueil auquel il me paraissait destiné près d'un public tout aux luttes de passion et de mauvaise foi, à supposer qu'une pleine indifférence ne l'en détournât pas dès son apparition. Fort heureusement, la franchise, l'honnêteté et la haute raison de M. de Molinari, jointes à son talent si remarquable d'exposition et de discussion, ont triomphé des obstacles que je redoutais. Pour la première fois peut-être, le calme et serein ciel de l'étude a recouvert, quelque temps au moins, les épais nuages de l'ignorance des sectes et des partis. Les extraits des nombreux comptes rendus de cet ouvrage, reproduits dans sa seconde édition, sont à ce point de vue très curieux et très intéressants. Qui aurait prévu que les journaux n'en parleraient pas seulement, s'ils en parlaient, comme l'ont fait *la Justice* et *l'Univers ?*

Je ne reviendrai pas sur l'analyse que j'ai publiée de l'ouvrage de M. de Molinari ni sur les diverses observations qu'il m'a suggérées, il y a peine cinq mois. Ce serait une très inutile répétition. Je m'en tiendrai à attirer l'attention sur les deux nouveaux chapitres ajoutés à cette seconde édition ; l'un qui traite de l'avenir des religions, l'autre qui s'efforce de hâter la séparation de l'Église et de l'État.

L'on sait que M. de Molinari fait se succéder dans le passé les diverses religions sans soudains ni complets changements. Elles suivent, elles aussi, en se modifiant successivement, assure-t-il, les conceptions générales et la condition économique des populations qu'elles moralisent et qui les pratiquent. Or, ce qui s'est réalisé jusqu'à nous, se réalisera encore, à son avis, dans l'avenir, pourvu cependant, ajouterai-je, qu'il y ait de nouvelles religions. Comment en serait-il, en effet, différemment, puisque ce sont des hommes qui toujours les accepteront, les enseigneront et y obéiront. Si l'intelligence et les coutumes humaines ne cessent de se transformer, elles ne sauraient se briser, pour ainsi parler, se disjoindre entièrement. Cela n'est pas possible; où en sont aujourd'hui les doctrines historiques qu'on nous développait gravement dans mon enfance, à la suite de Bossuet ou de Guizot, notamment au sujet des invasions barbares? Je rappelais déjà dans mon premier compte-rendu, que le christianisme de nos jours, tout inspiré de l'Évangile, tout d'amour et de miséricorde, s'est peu à peu séparé de

celui des sombres années du moyen âge, plus inspiré de la Bible ; et l'on peut assurer sans crainte que cette marche se continuera. A peine pense-t-on maintenant à prononcer le nom de l'enfer. Les terreurs, les *vengeances* mêmes ont fait place à la plus charitable bienveillance. L'on va trop souvent même, par sollicitude singulièrement exagérée et faussse, jusqu'à céder dès ce monde à ce que l'on nomme le socialisme chrétien, aussi fâcheux et erroné que les autres. Comme s'il se pouvait qu'on servît les classes populaires en méconnaissant chaque exigence de la production du salaire, des capitaux des débouchés ! Tout ce que reçoit le travail en sus de ce qui lui revient suivant l'offre et la demande, est de toute certitude une aumône, avec ses abaissements, ses dangers, ses oublis du devoir et de la responsabilité, avec les craintes qu'elle enfante et les dissipations qu'elle entraine. L'aumône est parfois nécessaire, je ne le conteste pas ; mais qu'elle soit du moins assez restreinte et reste toujours libre : c'est la plus grande ennemie du travail et du salaire.

M. de Molinari répète, plusieurs fois, en traitant de l'aveuir des religions, qu'elles reposeront à toute époque sur « deux dogmes qui leur sont communs et se trouvent indissolublement unis : l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme ». Est-il certain pourtant que ces dogmes soient indissolublement unis ? Cela me semble douteux je l'avoue, et, convaincu des bienfaits du sentiment religieux et de l'éloignement de plus en plus marqué des populations pour le surnaturel, et par suite l'inexplicable, je tiens qu'il faut s'appliquer à resserrer le surnaturel, même dans les sphères religieuses qu'il ne saurait dépasser, en ses plus étroites et indispensables limites. Je ne parle pas évidemment ici en vue des chrétiens ; leur conviction est au-dessus de cette distinction ou de cette remarque. Mais tout le monde n'est pas chrétien et l'avenir des religions ne se borne pas, pour M. de Molinari, à l'enseignement du christianisme. Or, si l'idée de Dieu est la base, le principe de toute religion acceptable, comment en serait-il pareillement de celle de l'immortalité de l'âme ? Dieu n'est-il admissible qu'avec ce dogme ? Pendant les millions d'années qui ont précédé notre création, il n'y avait pas de religion, c'est vrai ; mais n'y avait-il pas de Dieu ? Le monde ne se concevrait-il pas non plus sans peines ni récompenses futures, dont l'on n'a jamais pu d'ailleurs rendre le moindre compte, fût-ce de très loin. Je me garderai de rappeler à ce propos la religion de Confucius ou le Bouddhisme, que je connais trop peu pour cela ; mais Voltaire croyait à Dieu et ne croyait pas à l'immortalité de l'âme ; et combien d'autres avant, pendant et depuis le XVIII[e] siècle, ont pensé comme lui, à commencer par Épicure ou par Frédéric II ! Linnée, sans rien repousser de l'Évangile, regardait nos mérites et nos fautes comme

recevant leurs récompenses et leurs châtiments dès cette vie, et ce n'est pas l'auteur de la *Morale économique*, ce livre qui mériterait certainement le succès de *Religion*, qui contredirait Linnée, que je ne contredirais pas non plus en ce qui me concerne. S'il en est ainsi cependant, comment surtout la croyance à l'immortalité de l'âme serait-elle forcément unie à la croyance à Dieu et à l'existence même de la religion ? Peut-être craindrait-on d'être, à cause de cela, classé parmi les matérialistes ; mais que l'on se rassure, la vérité n'est pas plus matérialiste que spiritualiste ; elle est vraie et cela vaut mieux. L'on a bien accusé, du reste, Aristote d'être matérialiste ! Lorsque Léon XIII demande, dans l'une de ses dernières encycliques, la réforme de certaines de nos lois, il invoque la nécessité de la religion au nom seulement de Dieu.

Je vois partout un Dieu sans pouvoir le comprendre.

et Jouffroy demandait sagement de laisser, hors des croyances établies, l'âme comme « question résérvée »

Toutefois c'est principalement à amener la séparation de l'Église et de l'Etat que s'est appliqué M. de Molinari dans ses additions à sa nouvelle édition. Je la souhaite comme lui ; mais je continue en ce moment à y voir, je l'avoue, un très redoutable inconnu. M. de Molinari a cent fois raison. l'État n'est fait ni pour intervenir dans l'enseignement religieux, ni pour s'immiscer dans le culte, ni pour commander au clergé. J'ajouterais même aux considérations présentées par M. de Molinari, rappelant de préférence ici les bienfaits de la concurrence, que l'indépendance de de l'Église serait ce qui nous formerait le mieux aux sentiments et aux coutumes de la liberté, qui nous sont toujours si étrangèrs, grâce à la puissance incomparable dont elle dispose alors même qu'elle paraît presque oubliée. M. de Molinari expose de nouveau, à ce sujet, son respect et son admiration pour le sentiment religieux, en termes que je tiens à reproduire : « Il est, dit-il, la plus haute des facultés de l'homme, celle qui le distingue essentiellement des espèces inférieures ; il est le soutien moral de l'individu dans les dures épreuves de la vie : il le console des maux de sa condition présente, il l'aide à les supporter, il l'encourage à remplir des devoirs pénibles et à s'imposer des sacrifices cruels, y compris celui de la vie même, par l'espérance d'une rétribution future. Il a été l'instrument efficace de la conservation sinon de la formation des sociétés primitives : c'est le sentiment religieux qui a assuré l'observation des lois nécessaires à leur maintien et à leurs progrès, et engendré le sentiment d'amour et le respect des ces lois que nous désignons sous le nom de sens moral. Supposez l'humanité dépourvue du sentiment religieux, la civilisation devient impossible. Dans le cours des âges, malgré les progrès des appareils de gouvernement et de répression, il demeure le plus efficace des instruments de

conservation de l'ordre. » C'est avant tout en faveur de ce sentiment et de ses conséquences profitables que M. de Molinari veut affranchir les religions « des monopoles, des privilèges, des subventions, des réglementations qui font obstacle au développement de la culture religieuse aussi bien qu'à tous les autres progrès ». Cela lui paraît d'autant plus nécessaire que « dans la lutte pour la vie entre les différents peuples, soutenue dans le passé par la concurrence destructive et remplacée maintenant par la concurrence productive », ce sont les populations les plus saines, les plus fortes et les plus dignes qui triompheront des autres, « ainsi que sous l'effort de la concurrence destructive les hordes guerrières, dont les forces vitales n'avaient pas été épuisées par une civilisation corrompue, ont dépossédé et submergé les peuples dominateurs de l'antiquité. » M. de Molinari désire tant la séparation de l'Église et de l'État, qu'il demande qu'une association se forme pour en hâter l'avènement.

Je terminerai mon nouveau compte rendu en souhaitant à cette seconde édition le succès de la première, et je le souhaite bien moins pour l'auteur du livre dont je parle que pour ses lecteurs, assurés d'y trouver ce que donnent toujours les hautes pensées, le savoir longtemps médité, la plus entière honnêteté, exprimés dans un style remarquable de pureté et de netteté, ce vernis des maîtres, au dire de Vauvenargues.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LE CAPITAL, LA SPÉCULATION ET LA FINANCE AU XIXe SIÈCLE, par M. CLAUDIO JANNET, professeur d'économie politique à l'Institut catholique de Paris. Paris, Plon, Nourrit et Cie.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* connaissent certainement depuis longtemps M. Claudio Jannet. Il a beaucoup écrit, et ses publications, soit en volumes, soit en articles de revues, surtout ceux du *Correspondant*, ont souvent attiré l'attention. Il s'y trouve une abondance de faits, de renseignements, de citations, d'expositions morales ou théologiques, de souvenirs historiques ou littéraires qui plaît toujours, quoiqu'il faille bien dire qu'une telle abondance plaît moins dans un volume, de 600 pages notamment, comme celui dont je parle, que dans un simple article. Un volume exige en outre plus de choix dans les auteurs cités et plus de savoir et de méthode dans les opinions discutées. L'on s'étonne, par exemple, de voir M. Claudio Jannet s'autoriser de préférence dans son ouvrage, entre tous nos historiens, de Capefigue, ou répéter sur l'antiquité et sur notre passé des erreurs cent fois démenties. Comment surtout demande-t-il à M. Drumont,

l'auteur que l'on sait, de nous convaincre de cette double méprise que « la féodalité industrielle naquit de l'épuisement financier des États, comme la féodalité nobiliaire était née de l'asservissement de la race vaincue à la race conquérante ? » Et ce n'est pas malheureusement la seule fois que M. Jannet invoque M. Drumont, au profit de telles assertions, bien qu'il ne partage pas ses tristes haines, si ce sont des haines. Le souvenir de certain roman de M. Zola, ou « l'idée géniale » de A. Toussenel pour avoir appelé les Juifs *rois de l'époque*, ne valent pas mieux non plus que les citations de ce publiciste, qui ne s'est même jamais demandé s'il serait devenu chrétien au cas où son père aurait été juif.

J'aime à croire que M. Claudio Jannet traite sans de pareils secours et avec plus de respect l'économie politique dans son cours à l'Institut catholique de Paris. Il s'en occupe vraiment trop peu, en outre, dans son ouvrage. Je ne lui fais pas toutefois ce reproche à l'occasion des chapitres qu'il consacre à la spéculation et à ce qu'il nomme la finance. Les sociétés anonymes par actions, la morale dans le commerce et l'industrie, la spéculation commerciale, les accaparements commerciaux, les syndicats industriels, la Bourse et son rôle dans l'économie des sociétés modernes, l'histoire de la finance au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, la constition de la haute banque et le développement des marchés financiers au XIX[e] siècle, pour reproduire l'intitulé de ces divers chapitres, n'auraient pourtant rien perdu à être envisagés plus scientifiquement. Mais c'est par rapport au capital, à sa formation, à son emploi, à ses aspects différents et à ses conséquences, que je regrette surtout l'oubli trop constant de la science économique chez M. Claudio Jannet, qui montre cependant qu'il la connaît bien lorsqu'il en parle sans préoccupation étrangère. Je ne pense pas que les lecteurs qui ne le sauraient pas à l'avance pussent même dire ce que c'est que le capital. J'insiste sur cette négligence de l'économie politique, parce que je place en cette science mon plus ferme espoir pour l'avenir des sociétés modernes, et j'en accuse d'autant plus M. Jannet parce qu'il peut rendre par son enseignement et ses écrits, dans la position qu'il occupe, d'immenses services sous ce rapport. Non seulement il est le titulaire d'une chaire importante de l'Institut catholique de Paris, mais il tient une place considérable dans le monde catholique et jusque près du clergé. Que de notions utiles, que de vérités méconnues il y pourrait répandre ! Que d'actes bienfaisants il y pourrait susciter et guider ? On a pu s'en convaincre quand il s'est uni, bien que très discrètement, il y a plusieurs années, aux jurisconsultes catholiques assemblés en congrès, pour condamner les élucubrations socialistes de M. de Mun, se proposant dès lors de sauver les peuples par les jurandes et les corps de métiers d'autrefois. Ce n'est réellement pas assez pour M. Jannet de dire, en parlant de Tolstoï :

« Il refait l'histoire générale de l'humanité en quelques pages passionnées et d'autant plus sincères qu'il ignore l'ensemble des faits économiques et voit toutes les choses sous un angle. Comme Rousseau, il conclut en maudissant la civilisation et ses arts ; comme lui, il croit que les hommes retrouveraient l'âge d'or en vivant exclusivement du travail des champs et en renonçant à l'usage des métaux précieux, source de tant de maux. A l'en croire, le collectivisme doit reconquérir ce paradis perdu. » Et M. Jannet a bien d'autres erreurs, plus graves encore, bien d'autres ignorances à combattre.

Je ne compterais sur lui, cependant, qu'autant qu'il renoncerait à louer « le brillant économiste catholique M. Devas », pour avoir réclamé des lois opposées à la libre disposition des terres, ou quelques autres auteurs pour des opinions aussi fausses que celle-là. Puis qu'est-ce qu'une science catholique ou non catholique ? Que les canonistes aient eu toujours raison, comme l'assure M. Jannet, c'est possible, mais les vérités scientifiques qu'ils ont enseignées n'en sont pour cela ni plus ni moins catholiques. La science n'est heureusement d'aucune religion, comme la religion n'est d'aucune science ; sa seule œuvre est de chercher et d'exposer la vérité, quelle qu'elle soit. Si je regrette que M. Jannet pense comme M. Devas sur la propriété, je regrette autant que, s'autorisant cette fois de l'Église et de saint Thomas, il excuse le luxe « bourgeois », parce qu'il « fait vivre par ses achats des artisans, des ouvriers, des entrepreneurs ». Comment n'a-t-il pas ajouté à cette réflexion quelques observations au moins sur l'épargne, sur les salaires, sur les consommations reproductives et improductives, sur la formation des capitaux ? « C'est parce qu'à la fin du xve siècle, dit à ce sujet M. Claudio Jannet, — dont je copie ce passage pour montrer sa manière constante de discussion ou d'exposition, — les classes éclairées recherchaient à grand prix les copies des manuscrits, qu'on tenta de les multiplier au moyen de la xilographie et des caractères mobiles ; de là est sorti cet art de l'imprimerie qui semble avoir atteint aux dernières limites du bon marché. C'est parce que les riches voulaient, il y a quatre-vingt ans, du sucre à tout prix que la culture de la betterave s'est implantée en Europe après de longs et coûteux tâtonnements, et qu'aujourd'hui elle fournit au peuple un aliment aussi sain que peu coûteux.

« Combien l'Église, sans avoir besoin de ces analyses économiques, a été sage en ces matières ! Elle n'a jamais condamné la richesse ni l'inégalité de fortune et du genre de vie qui en découle, mais seulement le luxe purement personnel, l'intempérance et l'ostentation. Elle a prêché la sobriété et la mortification. En imposant à tous les jeûnes, les abstinences, elle répondait, indépendamment de son but spirituel, à une convenance économique, tellement qu'en Angleterre et en Allemagne,

longtemps après la Réforme, des ordonnances de police ont essayé de les conserver. En laissant au riche un pouvoir discrétionnaire de disposition, qui est de l'essence de la propriété — et M. Devas ? — elle veut qu'il fasse de ses biens un usage telle qu'il tourne au bien commun. Enfin, la charité est un devoir si rigoureux et la piété est tellement excitée à se porter vers les œuvres de bienfaisance, que la subsistance de tous ceux qui ne peuvent se soutenir par leur travail est assurée dans une société inspirée par l'esprit du catholicisme. Il n'y a pas un siècle que les philosophes et les hommes d'État reprochaient aux grandes fondations charitables de rendre trop douce la condition du prolétaire et de ne pas leur donner assez d'intérêt à travailler... Le grand danger du luxe est bien moins celui d'une nuisance économique que d'une déviation morale. Il développe en effet l'orgueil, alourdit l'âme et étouffe chez ceux qui s'y livrent l'esprit de charité. Voilà pourquoi, dans les grandes villes modernes, les pauvres sont parfois si incomplètement secourus. »

Je n'ai pas besoin de dire, surtout après ce passage, que M. Jannet se plaît à parler de la charité ni dans quel esprit il en parle. Il va jusqu'à écrire à propos de l'impôt : « Nous aurons, en vertu de ce principe, à nous demander s'il n'y a pas des réformes importantes à faire en France pour dégrever les faibles, sans trop chercher à détruire les riches. » Je m'étonne toutefois que M. Jannet n'ait jamais cru devoir revenir d'une façon un peu approfondie, à propos de la charité, sur le salaire ; et pourquoi ne dit-il pas un mot de la charité légale ? Je comprends mieux, sans l'en louer pourtant, qu'il se soit tu sur la question de la population. Malthus doit être peu apprécié dans l'Institut de la rue de Vaugirard, et M. Jannet ne voudrait sans doute pas redire les tristes calomnies qui lui ont été adressées. Mais lorsqu'on passe sous silence cette question, il ne faudrait pas assurer que la charité suffit en tout, comme le dit le passage que je viens de citer, de même qu'il conviendrait de se garder, en parlant de l'Irlande, d'assurer que ses souffrances se doivent seulement à son oppression politique, « au refus fait aux papistes du droit d'aînesse et de la liberté parlementaire, à la différence de religion de ses habitants, à l'absentéisme des landlords ».

Le titre de l'ouvrage de M. Jannet l'obligeait à s'occuper du prêt et de l'intérêt, et j'étais curieux, je le confesse, de savoir comment il s'en était tiré. Il y a mis assez d'habileté pour satisfaire à peu près tout le monde. Il est loin, dans de nombreux passages, de repousser les doctrines de la science, qu'il connaît bien, mais il ne repousse pas non plus, dans beaucoup d'autres, les sentiments des casuites, qu il choisit au mieux. Il loue le crédit, mais non « le crédit à la consommation, qui doit être resserré dans les limites les plus étroites... s'il n'y a pas quelques circonstances particulières, quelque titre intrinsèque, qui le

justifie. » Écoutez encore : « Si une discipline très nette n'avait pas empêché l'usure de se développer dans l'intérieur de la société chrétienne, et l'avait laissée pénétrer dans les rapports ruraux, par exemple, tous les fruits de l'émancipation des serfs eussent été perdus ; les grands propriétaires auraient détruit toute indépendance dans la population vivant autour d'eux, comme à Rome et dans la Grèce ancienne. » Qu'il est donc heureux qu'on ait à ce sujet aussi méconnu le droit de propriété et la liberté des contrats! Mais, il est vrai, M. Jannet atténue ses dernières sévérités en rappelant les belles distinctions scolastiques sur le *justum*, le *supremum*, le *medium* et *l'infimum pretium*. Il écrit de nouveau malheureusement ailleurs, sans y apporter de restriction : « La libre disposition de la terre d'une part, la liberté donnée aux juifs et aux usuriers de toutes races, de l'autre, surtout dans toute l'Europe orientale, en Hongrie, en Roumanie, en Pologne, en Algérie, en Égypte, dans l'Inde anglaise..., a amené l'expropriation du paysan ou son asservissement, en sorte que le retour aux institutions protectrices semble s'imposer. »

M. Jannet oublie sans cesse ce que c'est qu'une science et, dans les sphères économiques, ce que c'est que l'offre et la demande. On dirait, à le lire, que la législation dispose de tout à sa volonté, et en a toujours à peu près disposé le plus heureusement. Il écrit par exemple : « L'esprit de la législation de l'ancien régime était toujours favorable aux consommateurs. » L'on s'en doutait peu, même avant Turgot. Mais je termine par une excellente remarque de M. Jannet, au risque de le mettre encore en contradiction avec lui-même, ce qu'il fait souvent, jusqu'à propos de l'impôt ? « L'impôt, dit-il, ne doit pas être un moyen de changer la répartition de la propriété et de corriger les prétendues injustices historiques. L'État n'a pas pour mission de refaire la société sur un type préconçu et de supprimer les inégalités qui se produisent par le jeu des forces naturelles... »

GUSTAVE DU PUYNODE.

DE L'ÉGALITÉ DES RACES HUMAINES[1], par UN NÈGRE. Paris, Pichon.

C'est bien un nègre en effet, un descendant authentique de la race noire d'Afrique, qui a écrit, il y a une dizaine d'années déjà, ce livre trop peu remarqué et sur lequel je me reprocherais, ayant eu l'occasion de le lire, de ne point appeler l'attention. L'auteur lui-même, d'ailleurs, mérite que l'on fasse connaissance avec lui : c'est un lettré, un savant, un écrivain d'une rare élégance, l'un des esprits les plus cultivés en un

mot que l'on puisse rencontrer. M. Firmin, en outre, n'est pas un personnage sans importance : parti des rangs inférieurs de l'administration, il s'est élevé dans son pays, la République d'Haïti, jusqu'aux plus hautes fonctions; il a été ministre, et, sans prétendre pousser l'amour de l'égalité jusqu'à mettre la République d'Haïti sur le même rang que la République française, ou les États-Unis du nord de l'Amérique, c'est un titre dont il est permis de ne pas faire fi.

On me dispensera de dire quelle est l'importance de la question posée dans son livre. Selon que l'on croit ou non à la supériorité ou à l'infériorité originelle et fatale de telles ou telles parties de l'espèce humaine, toute la morale et toute la politique prennent une direction ou une autre; on respecte le droit ou on le viole; on se sent des devoirs ou l'on se met au-dessus de toute règle et de tout frein.

On ne me demandera pas non plus de suivre l'auteur dans tout le détail de son argumentation. Son livre a près de 700 pages fort intéressantes à lire assurément, mais impossibles à résumer, encore moins à discuter dans les limites d'un rapide compte-rendu.

Il me suffira de dire que la question y est envisagée sous tous ses aspects. L'histoire, l'anthropologie, la linguistique, la littérature sont tour à tour mises à contribution par l'auteur avec une abondance d'arguments qui atteste des lectures et des connaissances véritablement peu ordinaires. Taille, couleur, forme ou dimensions du crâne, poids du cerveau, nature des cheveux ou de la barbe, rien n'échappe à ses études et tout lui fournit, en faveur de sa thèse, de curieux et intéressants aperçus.

Je ne suis pas assez compétent pour me prononcer sur la valeur de toutes ces affirmations et de toutes ces considérations. Je ne garantis point qu'Ariadne ait été une négresse et le Bouddha Çakyamouni un nègre. Mais je ne crois pas que l'on puisse méconnaître la valeur des exemples par lesquels M. Firmin démontre la possibilité pour les nègres de s'élever, lorsque les circonstances s'y prêtent, parfois même en dépit des circonstances, à la plus haute culture intellectuelle ou morale. Toussaint-Louverture est peut-être le cas le plus extraordinaire de ce développement. Il n'est point le seul, et le livre de M. Firmin nous fait faire connaissance, dans la seule République d'Haïti, avec une pléiade de savants et de littérateurs, dont il est impossible de contester le mérite. Lui-même, par l'étendue et la variété de ses talents, par l'élévation de ses sentiments, est une preuve vivante de la vérité de sa thèse. Et l'on sent combien il a eu raison de dire que c'est aux représentants des races prétendues inférieures qu'il appartient de plaider et de démontrer le néant des préventions qui pèsent sur elles.

Il l'a fait, je tiens à le dire, sans amertume et dans des termes d'une

ngulière noblesse. Rien de plus beau que les passages dans lesquels convie les populations asservies ou humiliées à faire valoir leurs revendications, non par la violence et par les représailles, mais par l'effort, ar le talent et par la vertu qui les monteront au niveau de ceux qui les édaignent. Rien de plus touchant que la page dans laquelle il montre, hez cette race noire, si longtemps soumise à toutes les ignominies et à outes les tortures, un sentiment que rien ne semble avoir pu étouffer, elui de la reconnaissance pour les services rendus et de la bonté survivant même à la dépression morale de l'esclavage.

Me sera-t-il permis de me souvenir qu'il y a plus de vingt ans, en 1871, dans une conférence sur la *Barbarie moderne*, j'avais exprimé une idée analogue : « L'humanité recule, disais-je, le monde moral est plus troublé encore que le monde matériel, et le moment n'est pas loin peut-être où cette civilisation, dont l'Europe est si fière, quittera comme elle a quitté jadis d'autres cieux et d'autres climats, le ciel et le climat de l'Europe, pour aller se réfugier et refleurir, qui sait, sur ces terres lointaines où commence à se développer, dans le travail et la liberté, une race jusqu'à présent dédaignée et opprimée. Race à peau foncée, je le reconnais, mais dont le cœur du moins n'est pas noir et qui certes possède entre toutes ces qualités suprêmes : la bonté, la douceur, l'oubli des injures ; la seule race encore que l'on ait vue jusqu'à ce jour passer en masse de la servitude à l'indépendance, sans faire aussitôt payer à la race de ses maîtres et de ses oppresseurs la rançon de ses iniquités et de ses fautes. »

Je m'arrête sur cette remarque, mais non, hélas ! sans me demander si l'Europe est capable d'en comprendre l'importance, ou si elle n'est pas en train une fois de plus de semer à ses dépens la ruine et la haine là où il dépendrait d'elle de semer la richesse et l'amitié.

Frédéric Passy.

Les Bibles et les initiateurs religieux de l'humanité, par Louis Leblois, de Strasbourg. (7 volumes in-8°).

Sous ce titre, M. Leblois, pasteur à Strasbourg, a publié un ouvrage considérable dans lequel il a rassemblé, en l'accompagnant de commentaires, la substance des différents livres dans lesquels se sont condensées depuis l'origine, les diverses religions de l'humanité.

Très curieux au simple point de vue de l'érudition et comme répertoire en quelque sorte des idées que les hommes se sont faites successivement des réalités visibles et des réalités invisibles, cet ouvrage n'est pas moins intéressant comme tentative de conciliation et d'émancipa-

tion tout ensemble de ces croyances trop souvent en lutte, et dont l'antagonisme a tant contribué à troubler et parfois à ensanglanter le monde.

On comprendra que je ne me considère point comme compétent pour porter un jugement sur la façon dont M. Leblois s'est acquitté de la difficile tâche de faire connaître les livres sacrés de l'Orient, le Khoran, et même la Bible. On comprendra aussi, et plus aisément encore, que je ne m'engage point dans la discussion des appréciations qu'inspire à l'auteur cette revue de ce qu'il appelle « Les Bibles ».

Je dirai seulement, et en laissant de côté tout ce qui peut toucher soit à l'authenticité, soit au caractère révélé ou humain de ces Bibles, que les conclusions qu'en tire l'auteur sont empreintes du caractère moral le plus élevé. Un seul et même enseignement pour lui ressort de ces livres à tant d'égards dissemblables; une seule et même loi est l'essence de toutes les formules. C'est l'amour de Dieu, père de toutes les créatures, et l'amour des hommes, enfants du même père. C'est aussi le besoin de rechercher par toutes les voies la nécessité, pour ne point contrarier cette recherche qui est la condition même du progrès, de laisser à toutes les études, à toutes les sciences, à toutes les opinions, la liberté, sans laquelle l'homme n'est plus qu'une chose inerte; c'est notamment de faire cesser ce divorce, inconnu suivant M. Leblois avant le xve siècle, entre la science et la religion, et qui cessera lorsque « chacune de ces sœurs éternelles, reconnaissant les droits de l'autre, remplira sa propre œuvre, en tenant compte de celle de l'autre. » — « Si la religion, dit-il, empiétant sur le domaine de la science, revêtait d'un caractère immuable certaines doctrines scientifiques erronées et y appuyait ses propres dogmes, elle s'exposerait au danger de voir ses dogmes s'écrouler en même temps que la base fragile qu'elle leur aurait donnée pour fondement. Si la science, empiétant sur le domaine de la religion, voulait dogmatiser sans autre donnée que la matière, elle aboutirait au même résultat que celui qui essayerait de construire un être organisé sans la force vitale et par la seule combinaison de l'oxygène et de l'hydrogène, de l'azote et du carbone. »

« Dans l'antiquité, dit-il ailleurs, en employant une belle et saisissante image, et même dans le moyen âge, les objets de la science divine étaient comparables aux rayons d'un éventail fermé. Ils partaient tous d'un même point, la nature humaine, mais ils se confondaient encore. Depuis le xvie siècle, l'éventail s'est déployé, sans que le point de départ ait changé. Chaque rayon a démesurément grandi et pris un nom spécial. L'un s'appelle l'Astronomie, et vous y trouverez la réponse aux questions de l'homme sur la forme et la constitution de l'univers ; un autre la Géologie, avec la réponse aux questions sur l'origine du globe ;

un autre, l'Histoire, pour éclairer le passé de l'humanité ; un autre, la Jurisprudence, pour régler l'ordre social ; un autre, la Médecine, pour indiquer ce qui est relatif à la santé du corps ; un autre la Morale, pour faire connaître ce qui touche la santé de l'âme, etc., etc.

« Toutes ces sciences n'ont pas cessé d'être sœurs, et toutes sont également sacrées, car elles ne sont que des branches diverses de la connaissance de ce qui est. Elles ont une même tendance, un même but. Sous des formes multiples et variées, elles représentent la même aspiration de la nature humaine vers le Vrai absolu, vers le Bien absolu, vers l'éternel Idéal, vers l'Être universel, vers Dieu. Tous ceux qui cultivent ces sciences sont donc frères. Ils travaillent dans le même champ. Ils sont au même titre ministres de la religion de Justice et de Vérité. La société humaine nous apparaît ainsi comme un admirable organisme où chaque membre a sa tâche à remplir, tâche différente selon les facultés de chacun, mais également utile à la prospérité de l'ensemble. Et ceci rappelle la belle image de l'apôtre saint Paul comparant la société à un *corps* où il y a des *membres* différents, parce qu'il y a « diversité dans les fonctions ».

J'ai cru ne pouvoir mieux faire que de mettre ces citations sous les yeux du lecteur. Elles lui permettront, mieux que les réflexions personnelles que j'aurais pu faire, de se former une idée de l'œuvre de M. Leblois, et si elles n'obtiennent point peut-être l'assentiment de tous, elles feront entrevoir à tous, pour le moins, quelle est l'élévation des sentiments de l'auteur.

FRÉDÉRIC PASSY.

CARL FRIEDRICHS VON BADEN BRIEFLICHER VERKEHR MIT MIRABEAU UND DU PONT. (*Correspondance du margrave Charles-Frédéric de Bade avec le marquis de Mirabeau et Du Pont de Nemours*) éditée par la Commission historique de Bade, par les soins et avec une introduction de M. CHARLES KNIES.) Heidelberg, 1892, 2 vol. gr. in-8°.

Cette publication, tirée des archives de la famille grand-ducale de Bade, est d'un intérêt majeur ; l'histoire générale aussi bien que la science sociale trouvent à y recueillir de nombreux documents. Elle reproduit en français les lettres du margrave Charles-Frédéric, du marquis de Mirabeau et de Du Pont de Nemours, l'allemand étant réservé pour les titres, les sommaires, les notes et la longue introduction de M. Knies, professeur à l'université de Heidelberg et l'un des chefs de l'école historique d'Allemagne. La plus grande partie de cette introduction (108 pages sur 162) est consacrée à un résumé de l'histoire financière de la France depuis le XVI° siècle jusqu'à la Révolution, résumé qui

ne contient rien de nouveau et dont on a peine à comprendre l'utilité; la seconde partie touche de plus près à la correspondance publiée : elle traite spécialement de l'école des Physiocrates et de ses origines, et caractérise plus particulièrement la position qu'occupèrent dans cette école le marquis de Mirabeau, Quesnay et le margrave Charles-Frédéric de Bade lui-même. Pour Du Pont de Nemours, l'auteur s'en réfère à l'ouvrage récent que M. Schelle a consacré à cet économiste[1].

Le margrave Charles-Frédéric était un des rares princes du XVIII[e] siècle qui prenaient leur fonction au sérieux et désiraient sincérement améliorer la condition de leurs sujets. Les Physiocrates vantaient principalement sous ce rapport le grand-duc Léopold de Toscane, plus tard empereur Léopold II, et le roi Gustave III de Suède, et proposaient surtout le premier comme modèle aux chefs des États. Le margrave avait étudié spontanément la doctrine des Économistes et désirait la mettre en pratique dans son petit État. Il avait composé lui-même un *Abrégé de l'Economie politique* pour l'instruction de ses fils et qui reproduisait fidèlement les idées générales des Physiocrates, abrégé dont il envoya plus tard une copie au marquis de Mirabeau et que celui-ci fit insérer en tête des *Ephémérides du citoyen* de 1772. Il avait fait en outre un premier essai de réalisation de « l'ordre naturel des sociétés » en commençant par un seul village, Dietlingen, auquel en furent joints bientôt deux autres. Mais là se présentèrent des difficultés pratiques qui déterminèrent le margrave à s'adresser directement aux chefs de l'école.

Ce fut donc lui-même qui prit l'initiative de la correspondance en écrivant le 22 septembre 1769 au marquis de Mirabeau, dont *l'Ami des hommes* l'avait vivement impressionné. Il lui demandait des renseignements sur une question bien précise, sur laquelle nous allons revenir. Le marquis qui croyait avoir affaire à un néophyte lui répondit par un exposé général de la doctrine et une solution très indirecte de la question posée. Le margrave ne fut que médiocrement satisfait ; cependant des relations sympathiques s'établirent entre les correspondants et se fortifièrent encore lors d'un voyage à Paris que fit le margrave en 1771. La correspondance continua assez activement jusqu'en 1776. Elle fut interrompue alors, mais le 25 avril 1787 le marquis écrivit encore au margrave pour le prier de recevoir en dépôt tous les manuscrits qu'il laisserait à sa mort. Ce vœu malheureusement ne put être exécuté, la famille du marquis ayant détruit la plupart de ses papiers.

La question sur laquelle le margrave demandait des explications au marquis, et qui fut à peu près l'unique objet de leurs discussions éco-

---

1 *Du Pont de Nemours et l'école physiocratique.* 1888, in 8°, Guillaumin et C[ie].

nomiques, touchait aux principes fondamentaux de la doctrine physiocratique. Il s'agissait pour le margrave de supprimer les impôts indirects et d'établir l'impôt unique sur le revenu net, mais en respectant rigoureusement les règles de la justice, sans augmenter les charges de ses sujets et en tenant compte autant que possible des habitudes acquises. Or il se trouvait en face de circonstances qui ne cadraient nullement avec les hypothèses des Physiocrates. Son petit pays, c'est-à-dire le margraviat de Bade-Durlach, ne formait que la moitié du margraviat de Bade, et même lorsque, par suite de l'extinction de la branche de Baden-Baden en 1771, tout le margraviat fut réuni en ses mains, cet État ne comprenait guère que le quart de la superficie du grand-duché de Bade actuel. Il ne comptait que 190.000 habitants, la plupart paysans et petits propriétaires [1]. En raison du partage égal des biens entre les enfants, la propriété rurale était très morcelée et les cultivateurs assez misérables ; beaucoup d'entre eux ne pouvant vivre du produit de leur terre étaient obligés d'exercer en même temps d'autres métiers ; le servage existait encore dans le margraviat comme dans la plus grande partie de l'Allemagne, et Charles-Frédéric ne l'abolit qu'en 1783. Les lois du pays et les coutumes locales contribuaient à compliquer cette situation, sur laquelle d'ailleurs la correspondance ne donne que des renseignements très insuffisants. Il est regrettable que M. le professeur Knies qui ne devait pas manquer de documents sur ce régime économique, n'ait pas jugé à propos de l'exposer en détail. Toujours est-il que ce régime concordait peu avec celui que supposaient les Physiocrates. Ils avaient surtout en vue la grande propriété, et le produit net se déduisait facilement pour eux des fermages ou de la part livrée aux propriétaires par les métayers. Les deux erreurs fondamentales de leur système, celle qui ne voit dans le travail agricole qu'une avance faite par le propriétaire et celle qui qualifie de stériles tous les travaux industriels, apparaissaient avec évidence vis-à-vis de ce morcellement du sol où la terre ne produisait qu'au prix du travail assidu du possesseur, et où loin de fournir une rente au petit propriétaire, elle ne suffisait pas même à le faire vivre et l'obligeait à chercher le complément de sa subsistance dans d'autres travaux. On comprend donc que l'évaluation du produit net, condition première de l'établissement de l'impôt unique, ait fort tourmenté le consciencieux margrave.

Le marquis de Mirabeau ne partageait pas les scrupules de justice du margrave. Préoccupé surtout d'idées générales, il pensait qu'on n'arri-

---

[1] Les annexions opérées grâce à Napoléon Ier élevèrent cette population à 900.000 âmes. Elle est dans les mêmes limites territoriales de plus du double aujourd'hui.

verait qu'après beaucoup de temps à une répartition exacte de l'impôt unique, mais qu'en attendant on pouvait procéder à des fixations approximatives. Il prenait pour type la dîme ecclésiastique, et fixait l'impôt au trentième du produit brut pour les terres de troisième qualité, au vingtième pour celles de deuxième qualité, et au dixième pour celles de première qualité. Pour calmer les mécontements et faire accepter de bon gré les réformes, il insistait surtout sur la nécessité de l'instruction publique ; il voulait que dans tous les villages on établit des écoles où l'on enseignerait les bases de l'ordre naturel ; négliger l'instruction publique, disait-il, est un crime qui doit être abhorré comme le parricide. Il pensait que si l'instruction était universalisée, l'ordre naturel s'établirait pour ainsi dire de lui-même au bout d'un petit nombre d'années. Il s'empressait d'ailleurs de prêter au margrave toute l'aide désirable ; il lui envoyait d'abord des livres propres à le guider; puis la copie des relevés de culture effectués par Du Pont de Nemours dans un pays de grande culture; enfin un gentilhomme doué « d'un talent rare et presque unique pour l'estimation des produits et la distinction des frais de culture », M. de Butré, qui se chargerait de prendre les renseignements statistiques nécessaires. Mais ni les livres, ni les relevés de Du Pont, ni les travaux, très intermittents, de M. de Butré ne tirèrent le margrave de ses embarras. A mesure que le temps s'écoule, il parle de moins en moins de ses projets dans sa correspondance ; il finit évidemment par les abandonner et probablement renonça du même coup à la doctrine physiocratique elle-même.

Du Pont de Nemours (il signa toujours Du Pont et non Dupont) fut mis en rapport avec Charles-Frédéric par le marquis de Mirabeau, et il s'établit entre eux des relations suivies lors du voyage que le margrave fit à Paris en 1771. Ce dernier avait eu la pensée de charger Du Pont d'enseigner l'économie à son fils, le prince héritier de Bade. Pendant le séjour de la famille margraviale à Paris, Du Pont donna en effet quelques leçons au jeune prince, et après le retour de celui-ci à Carlsruhe, il lui envoya une série d'écrits destinés à compléter son instruction. Bientôt Du Pont fut nommé *conseiller aulique* du margraviat, mais appelé peu après en Pologne pour faire l'éducation du fils du prince Czartorisky, et puis à Paris par son ami Turgot qui venait d'être nommé ministre et dont il fut le dévoué collaborateur, il ne put rester au service du margrave. Cependant Du Pont ne cessa de correspondre avec Charles-Frédéric, et même sous le ministère Vergennes il fut nommé chargé d'affaires du margrave à Paris. A partir de 1786 les lettres devinrent plus rares, et la dernière est datée du 2 septembre 1806. Dans toutes ces lettres de Du Pont au margrave il est peu question d'économie politique, mais beaucoup de faits contemporains, et elles offrent ainsi un

grand intérêt pour l'histoire de la France et de la Pologne à cette époque. La seule pièce concernant la doctrine physiocratique qui s'y rattache est le *Mémoire sur les municipalités* que Du Pont a publié en 1809 comme étant de Turgot, et qui a été reproduit sous le même nom dans la collection des Économistes. Il est bien certain qu'il était de Du Pont et que Turgot ne l'aurait pas fait sien sans corrections, non seulement dans le style, mais même dans quelques-unes des idées du projet. La *Correspondance* donne le texte primitif et authentique de ce mémoire.

C'est dans les écrits adressés au prince héritier Charles-Louis et qui remplissent tout le second volume que réside l'intérêt économique des lettres de Du Pont [1]. Le cours qu'il avait fait à Paris au prince ne paraît pas avoir beaucoup amusé ce jeune homme, et Du Pont pensa rendre ses leçons plus attrayantes en écrivant sur des sujets d'actualité de toute espèce, qui pouvaient se prêter à un enseignement économique. On trouve donc de tout dans ces écrits : évènements du jour, questions administratives et économiques à propos des mesures prises par le gouvernement ou d'ordonnances royales, critique littéraire et dramatique, commérages de la cour, etc. Une série de lettres est consacrée au livre du chevalier de Chatelux *sur la félicité publique* et à la discussion de cet ouvrage. Toutes ces pièces ne sont pas de la main de Du Pont ; il en est quelques-unes notamment qui proviennent de l'abbé Baudeau. Parmi celles qui concernent plus spécialement l'économie sociale nous signalerons les suivantes :

Plusieurs articles sur les loteries, le jeu d'actions et l'agiotage ;

Une histoire des variations du régime du commerce des grains ;

Un article sur les dépôts de pauvres mendiants. La question du paupérisme était posée dès lors et l'administration avait recours déjà aux moyens qu'on a employés depuis. Nous citerons un fragment de cet article. « Dans la généralité de Paris, dit Du Pont... on a songé que les pauvres pouvaient être employés à des remuements et transports de terre, à couper des montagnes, à combler des vallées, à ouvrir des tranchées et à d'autres travaux publics de ce genre. Et comme on avait entendu dire qu'il faudrait que les militaires travaillassent aux chemins, on a cru qu'il revenait au même de mettre ces travailleurs sur le pied militaire. En conséquence on a ramassé dans les dépôts de mendiants de quoi former un régiment de pionniers qu'on doit, dit-on, porter à six mille hommes. On leur a donné un uniforme bleu avec la culotte et

[1] Charles-Louis était né en 1755 et mourut par suite d'un accident de voiture en 1801, dix ans avant son père, qui était né en 1728 et régnait depuis 1748.

la veste blanche ; on les fait camper sous des cabanes de planches, on leur donne neuf sols par jour ; ils ont un colonel, des capitaines, des lieutenants, des bas officiers. Dans ce pays-ci, la première chose qu'on fait et qu'on paye en tout établissement est l'état-major. Le régiment n'avait encore que quatre-vingts soldats qu'il avait presque autant d'officiers. Il est à présent plus nombreux et on l'emploie à couper la hauteur qui empêche la vue de s'étendre depuis les Tuileries jusqu'au pont de Neuilly. » (Corresp., t. II, p. 101 s.)

Une discussion épistolaire de 1771 entre Turgot et Condorcet sur l'institution du jury et la procédure criminelle en général. Document du plus haut intérêt;

Plusieurs articles provoquées par l'éloge de Colbert de Necker. Ils contiennent les attaques les plus violentes contre l'administration et même la personne du ministre de Louis XIV.

Ces relations épistolaires entre Du Pont et le prince Charles-Louis ne durèrent que peu de temps, du 31 décembre 1772 au départ de l'économiste pour la Pologne (août 1774). Mais elles furent reprises momentanément en 1783. Ces dernières lettres au nombre de six seulement (avec une pièce concernant la Pologne) ne touchent pas aux matières économiques, mais elles ont une grande importance pour l'histoire de France, et donnent notamment sur les causes de la chute de Turgot des informations qui, par leur nature confidentielle, présentent un caractère d'authenticité et de certitude que ne pouvaient contenir les écrits publiés au moment de l'événement ou plus tard par Du Pont lui-même.

La commission historique de Bade et M. Knies ont donc rendu un service égal à la science historique et à la science économique, par la publication de cette correspondance.

A. Ott.

Traité d'économie rurale, par J. Piret. T. III, 1 vol. in-8°. Paris, Masson, 1892.

Le nom de M. Piret est connu des lecteurs du *Journal des Économistes*. Deux volumes, publiés il y a quelques années, ont été analysés ici même et le public qui s'intéresse aux questions agricoles envisagées au point de vue économique a pu apprécier le mérite de l'œuvre que l'on signalait à son attention. Le nouveau volume qui vient de paraître ne doit pas clore la série de ces études très complètes, très développées, que l'auteur consacre non seulement à l'*Économie rurale*, c'est-à-dire à l'application des lois économiques aux opérations agricoles, mais encore à l'organisation et à l'administration des entreprises de culture. Il s'agit donc, comme on le voit, d'un sujet très vaste qui exige, pour être

traité d'une façon convenable, la connaissance des questions économiques en même temps que l'étude approfondie de la pratique agricole, le mot pratique étant pris ici dans son sens le plus large et avec son acception la plus élevée. Qu'il s'agisse d'agriculture ou de toute autre industrie la « Théorie » n'est que la « Pratique » éclairée. Les véritables théoriciens, bien loin d'ignorer ce qu'on nomme les « faits », en possèdent la connaissance la plus parfaite, parce qu'ils les ont sans cesse étudiés en les comparant, en les expliquant, en recherchant leurs causes, c'est-à-dire en rattachant à des faits d'autres faits qui leur sont liés. M. Piret appartient certainement à cette petite phalange d'esprits cultivés qui ont reconnu la vérité de ces principes et qui ont eu le mérite de les appliquer. Sans hésiter, et dès les premières lignes de cette analyse, nous nous hâtons de rendre justice à l'auteur. En lisant son nouveau volume l'impression favorable que nous avions eue autrefois a été de nouveau ressentie et c'est avec beaucoup d'intérêt et de plaisir que nous avons poursuivi notre lecture.

En ouvrant le volume de M. Piret, nous avons cependant été étonné. La troisième partie de son traité est intitulée : La situation économique ; nous ne voyons pas très bien pourquoi l'auteur croit devoir consacrer au début 250 pages à l'étude du climat, de la température, du sol et du sous-sol !

Il nous semble que ces questions auraient été plus naturellement placées ailleurs, par exemple dans la partie du traité qui se rapporte à la « situation agricole ». En réalité, l'étude des questions économiques commence au chapitre IV et débute par un examen du problème de la population envisagée à ses différents points de vue. Les chapitres suivants traitent des moyens de transport, des institutions politiques ou civiles et en particulier des impôts, des lois de succession, de l'association, etc.

Le chapitre VII est consacré à la question des débouchés, le chapitre VIII aux problèmes si délicats et si vastes du crédit réel ou personnel, le chapitre IX aux charges de l'agriculture, et, à ce propos, l'auteur traite le sujet des impôts qui pèsent sur la propriété ou qui frappent l'agriculteur. Enfin, dans les deux dernières divisions de l'ouvrage, l'auteur parle des assurances et de la protection ou des encouragements accordés à l'agriculture. Il est à peine besoin de dire que ces questions si diverses sont étudiées surtout au point de vue des intérêts agricoles. Puisqu'il nous est évidemment impossible de parler aujourd'hui de tous les chapitres d'un ouvrage qui est, nous le répétons, fort considérable, nous nous bornerons à indiquer deux points que M. Piret a touchés. Ses conclusions nous paraissent tout à fait dignes d'être signalées.

Tout le monde sait qu'il est de mode aujourd'hui d'énumérer longuement les charges fiscales de l'agriculture et de déclarer que celle-ci

la veste blanche ; on les fait camper sous des cabanes de planches, on leur donne neuf sols par jour ; ils ont un colonel, des capitaines, des lieutenants, des bas officiers. Dans ce pays-ci, la première chose qu'on fait et qu'on paye en tout établissement est l'état-major. Le régiment n'avait encore que quatre-vingts soldats qu'il avait presque autant d'officiers. Il est à présent plus nombreux et on l'emploie à couper la hauteur qui empêche la vue de s'étendre depuis les Tuileries jusqu'au pont de Neuilly. » (Corresp., t. II, p. 101 s.)

Une discussion épistolaire de 1771 entre Turgot et Condorcet sur l'institution du jury et la procédure criminelle en général. Document du plus haut intérêt;

Plusieurs articles provoquées par l'éloge de Colbert de Necker. Ils contiennent les attaques les plus violentes contre l'administration et même la personne du ministre de Louis XIV.

Ces relations épistolaires entre Du Pont et le prince Charles-Louis ne durèrent que peu de temps, du 31 décembre 1772 au départ de l'économiste pour la Pologne (août 1774). Mais elles furent reprises momentanément en 1783. Ces dernières lettres au nombre de six seulement (avec une pièce concernant la Pologne) ne touchent pas aux matières économiques, mais elles ont une grande importance pour l'histoire de France, et donnent notamment sur les causes de la chute de Turgot des informations qui, par leur nature confidentielle, présentent un caractère d'authenticité et de certitude que ne pouvaient contenir les écrits publiés au moment de l'événement ou plus tard par Du Pont lui-même.

La commission historique de Bade et M. Knies ont donc rendu un service égal à la science historique et à la science économique, par la publication de cette correspondance.

A. Ott.

Traité d'économie rurale, par J. Piret. T. III, 1 vol. in-8°. Paris, Masson, 1892.

Le nom de M. Piret est connu des lecteurs du *Journal des Économistes*. Deux volumes, publiés il y a quelques années, ont été analysés ici même et le public qui s'intéresse aux questions agricoles envisagées au point de vue économique a pu apprécier le mérite de l'œuvre que l'on signalait à son attention. Le nouveau volume qui vient de paraître ne doit pas clore la série de ces études très complètes, très développées, que l'auteur consacre non seulement à l'*Économie rurale*, c'est-à-dire à l'application des lois économiques aux opérations agricoles, mais encore à l'organisation et à l'administration des entreprises de culture. Il s'agit donc, comme on le voit, d'un sujet très vaste qui exige, pour être

traité d'une façon convenable, la connaissance des questions économiques en même temps que l'étude approfondie de la pratique agricole, le mot pratique étant pris ici dans son sens le plus large et avec son acception la plus élevée. Qu'il s'agisse d'agriculture ou de toute autre industrie la « Théorie » n'est que la « Pratique » éclairée. Les véritables théoriciens, bien loin d'ignorer ce qu'on nomme les « faits », en possèdent la connaissance la plus parfaite, parce qu'ils les ont sans cesse étudiés en les comparant, en les expliquant, en recherchant leurs causes, c'est-à-dire en rattachant à des faits d'autres faits qui leur sont liés. M. Piret appartient certainement à cette petite phalange d'esprits cultivés qui ont reconnu la vérité de ces principes et qui ont eu le mérite de les appliquer. Sans hésiter, et dès les premières lignes de cette analyse, nous nous hâtons de rendre justice à l'auteur. En lisant son nouveau volume l'impression favorable que nous avions eue autrefois a été de nouveau ressentie et c'est avec beaucoup d'intérêt et de plaisir que nous avons poursuivi notre lecture.

En ouvrant le volume de M. Piret, nous avons cependant été étonné. La troisième partie de son traité est intitulée : La situation économique ; nous ne voyons pas très bien pourquoi l'auteur croit devoir consacrer au début 250 pages à l'étude du climat, de la température, du sol et du sous-sol !

Il nous semble que ces questions auraient été plus naturellement placées ailleurs, par exemple dans la partie du traité qui se rapporte à la « situation agricole ». En réalité, l'étude des questions économiques commence au chapitre IV et débute par un examen du problème de la population envisagée à ses différents points de vue. Les chapitres suivants traitent des moyens de transport, des institutions politiques ou civiles et en particulier des impôts, des lois de succession, de l'association, etc.

Le chapitre VII est consacré à la question des débouchés, le chapitre VIII aux problèmes si délicats et si vastes du crédit réel ou personnel, le chapitre IX aux charges de l'agriculture, et, à ce propos, l'auteur traite le sujet des impôts qui pèsent sur la propriété ou qui frappent l'agriculteur. Enfin, dans les deux dernières divisions de l'ouvrage, l'auteur parle des assurances et de la protection ou des encouragements accordés à l'agriculture. Il est à peine besoin de dire que ces questions si diverses sont étudiées surtout au point de vue des intérêts agricoles. Puisqu'il nous est évidemment impossible de parler aujourd'hui de tous les chapitres d'un ouvrage qui est, nous le répétons, fort considérable, nous nous bornerons à indiquer deux points que M. Piret a touchés. Ses conclusions nous paraissent tout à fait dignes d'être signalées.

Tout le monde sait qu'il est de mode aujourd'hui d'énumérer longuement les charges fiscales de l'agriculture et de déclarer que celle-ci

caisse d'épargne, il est également directeur d'un journal qui défend les intérêts de ces établissements, c'est dire qu'il en connaît les avantages et les imperfections.

Les imperfections, les a-t-il toutes signalées? Une remarque qu'on n'a pas assez faite, en passant, c'est que l'institution a totalement dévié de son but. Que voulait-on au début? Favoriser l'épargne. Or, aujourd'hui, c'est tout le monde qui dépose dans ces caisses; de là une affluence énorme de capitaux. Pour peu qu'une famille soit nombreuse, avec le maximum de 2.000 francs de dépôt pour chacun de ses membres, on peut arriver à un joli chiffre d'intérêts perçus, ce que ne donnerait pas, à coup sûr, un compte de chèques dans une banque, puisque les capitaux ne sont productifs d'intérêt que d'un demi pour cent au plus.

Mais ne nous attardons pas en de vaines digressions. Le livre de M. Laurent est une œuvre de discussion, de controverse et, comme on dit, il arrive à son heure.

Tout d'abord, l'auteur nous retrace l'histoire des caisses d'épargne; il glisse sur leur origine première et, en quelques pages substantielles, nous met au courant des tentatives faites en vue de leur donner le plus grand développement possible. Il nous cite les ordonnances successives rendues, tant pour faciliter l'emploi de leurs fonds que pour en régler les versements. La crise de 1848 et ses conséquences, les mesures prises en 1870-1871, sont étudiées également avec beaucoup de soin.

M. Laurent termine son premier chapitre en nous exposant les résultats considérables obtenus dans la période qui s'étend de 1861 à 1891 par ces établissements.

Plus loin, il définit le régime des caisses d'épargne, s'occupe de leur gestion, du portefeuille de la Caisse des dépôts, du fonds de réserve et, en parlant de la création de ce dernier établissement, il signale le vice de la loi de 1837, bien qu'amendée par celle du 27 février 1887, et détermine le rôle exact de la Caisse des dépôts et consignations vis-à-vis de l'État, que d'aucuns s'obstinent cependant à méconnaître. Sans vouloir dire que la Caisse des dépôts possède une personnalité complètement distincte de celle de l'État, il constate qu'elle a ses attributions bien définies et qu'au point de vue de la gestion des fonds de caisses d'épargne, elle est la dépositaire et la gardienne fidèle de ses fonds, la véritable tutrice de l'épargne française.

Discutant ensuite le rapport à la Chambre de M. Aynard, M. Laurent insiste néanmoins sur le danger qu'il peut y avoir, en cas de crise, à voir cette caisse obligée de restituer des masses de dépôts. L'honorable rapporteur de la commission affirme que la responsabilité de l'État serait notablement atténuée si l'on adoptait son projet, à cause des résidus de dépôts qu'on pourrait défalquer de l'ensemble des

sommes à restituer. Mais M. Laurent ne le pense pas et il étaye son raisonnement de preuves solides. C'est là, il faut le reconnaître, le côté grave de la question; le gouvernement et la Chambre s'en sont préoccupés.

Nous ne pouvons guère nous appesantir sur les considérations multiples produites par M. Laurent dans son ouvrage, à propos des réformes proposées; nous nous contenterons de signaler son excellente étude à nos lecteurs, persuadé qu'ils y trouveront ample moisson de renseignements. L'auteur n'en a publié d'ailleurs que la première partie, il est supposable que la seconde complètera ses observations.

Le reste est consacré aux crises locales, aux projets de décrets et propositions diverses présentées aux Chambres, au cours de la discussion. Toute cette partie de son étude est analysée avec une compétence, une autorité indiscutable. Il nous parle aussi des nombreux congrès qui ont eu lieu, de la fortune personnelle des caisses, de la liberté d'emploi (dont il n'est pas partisan), de la garantie de l'État, etc., etc. Bref, son travail embrasse une foule de questions présentant le plus grand intérêt.

Un chapitre spécial est également consacré à l'organisation des caisses étrangères.

La dernière partie vise l'ensemble des réformes qu'il propose. Il établit les rapports des caisses avec leurs déposants, montre les abus des livrets multiples dans une même famille, s'explique sur la validité des remboursements obtenus frauduleusement, sur le fonctionnement de la Caisse des dépôts et consignations et ses relations avec les diverses caisses d'épargne, sur le concours éventuel de la Banque de France, l'augmentation du fonds de réserve, etc. Il ne voit de salut que dans une réforme de la clause de sauvegarde, dans l'élévation de la réserve de la Caisse des dépôts et consignations, proportionnellement à l'augmentation des dépôts, et surtout dans une réforme sérieuse de cet établissement et du système de placements qui lui est imposé. En un mot, il veut maintenir le régime actuel des caisses d'épargne, mais en le perfectionnant.

Nous ne savons jusqu'à quel point ces mesures seraient de nature à remédier au mal et à régulariser le fonctionnement des caisses d'épargne; parmi ces mesures, il y en a de justifiées, mais il y en a aussi de hasardées. Cependant, en son ensemble, l'étude est attachante, nous le répétons, et nos lecteurs la liront avec plaisir.

EUGÈNE ROCHETIN.

L'Inde, par sir John Strachey; préface et traduction de Jules Harmand, ministre plénipotentiaire. Paris, Société d'éditions scientifiques, 1892.

L'an dernier, dans la *Revue des Deux Mondes*, M. André Chevrillon nous conviait à le suivre dans l'Inde pour y partager la sensation de stupeur que dégagent son ciel de feu et sa fécondité accablante et pour y sonder les profondeurs fuyantes et mystérieuses de l'âme de ses habitants. Cette année, M. Jules Harmand, dans sa traduction aisée, ferme et précise du livre de sir John Strachey (*India in* 1880), nous guide vers des régions moins abstruses et nous invite à étudier les rouages du gouvernement qui est parvenu à faire régner la *Pax Britannica* au sein de populations de langues, de races et de religions diverses, en proie depuis des siècles à des guerres intestines et toujours renaissantes.

Si les Anglais ont appris d'un Français, de Dupleix, à profiter de cette anarchie invétérée et plusieurs fois séculaire pour étendre et asseoir leur propre domination, ils fournissent des leçons précieuses aux nations européennes appelées à administrer et à gouverner les empires où une poignée d'Européens se trouvent en présence de foules, non pas barbares, mais ayant développé une civilisation toute différente de la nôtre.

On a défini le gouvernement indien un despotisme paternel, et les méchantes langues ont ajouté un despotisme paternel tempéré par l'indiscrétion d'un secrétaire d'État résidant à Londres. Sir John Strachey, qui a passé sa vie dans les hautes fonctions civiles de l'Inde et qui fait aujourd'hui partie du Conseil supérieur de l'Inde dans la métropole, s'attache à démontrer que les méchantes langues ont tort et que le contrôle du secrétaire d'État ne s'exerce pas d'une manière indiscrète, mais il ne conteste pas que le gouvernement de Calcutta détient un pouvoir despotique; seulement il ajoute, et avec raison, semble-t-il, que ce régime est le seul possible, et que c'est à lui que l'Inde est redevable des immenses progrès qu'elle a réalisés et qui n'ont rien coûté aux contribuables de la mère patrie. Pour qu'un despotisme de ce genre soit salutaire, il faut qu'il soit éclairé et qu'il sache agir avec tact et mesure en ménageant les préjugés et les répugnances de la population soumise: il faut donc que ses agents connaissent à fond celle-ci, ses besoins et ses ressources. Aussi la désignation des fonctionnaires de l'Inde n'est-elle pas abandonnée au caprice des favoris de la politique, et après une première sélection faite en Angleterre et résultant d'un concours, les futurs administrateurs partent-ils pour l'Inde, sachant qu'ils y passeront leur vie et que leur intelligence et leur dévouement

déterminеront seuls le succès de leur carrière. C'est donc une élite qui tient les rênes du gouvernement, mais elle ouvre largement les portes des fonctions civiles et judiciaires à tous les indigènes qui présentent les garanties voulues et ne relègue pas ceux-ci dans les emplois tout à fait infimes, puisque le *Native Civil Service* fournit 90 0/0 des employés civils de l'Inde. « Les fonctionnaires indigènes, nous dit sir John Strachey, accomplissent presque tout le travail des services divers relatifs au *Revenue* (impôt foncier), aux questions foncières si nombreuses et si variées ; ils sont chargés d'une grande partie de la tâche judiciaire. Presque tous les sièges des Cours civiles — à l'exception des Cours d'appel — leur appartiennent, et dans chacune des Hautes Cours on voit un juge indigène siégeant au *Bench*. Les juges indigènes exercent depuis longtemps la juridiction dans les affaires civiles de toute catégorie, sur les Européens comme sur les indigènes. » Ces magistrats indigènes sont largement rétribués; ainsi un juge indigène de Haute Cour reçoit 125.000 francs par an et les traitements des *Subordinate Judges* indigènes varient de 18.000 à 30.000 francs.

Le budget de l'Inde doit se suffire et l'on voit que le gouvernement britannique ne lésine pas sur le chiffre des émoluments qu'il alloue, même à ses fonctionnaires indigènes. Cependant le laboureur ou *ryot* n'est plus pressuré comme il l'était au temps de ses maîtres indous ou musulmans. On sait que de temps immémorial tous les souverains qui se sont succédé dans l'Inde, ont été considérés comme propriétaires suprêmes du sol et ont prélevé à titre de loyer ou de rente une partie des produits de la terre : c'est ce qu'on appelle le *Land Revenue*, qui produit par an 575 millions de francs. Mais tandis que les princes indigènes s'attribuaient 54 0/0 du produit brut au Bengale, que les Mahrattes et les Sikhs en prenaient à peu près autant et que les souverains qui se contentaient exceptionnellement d'un tiers étaient considérés comme usant d'une modération exemplaire et peu imitée, les Anglais se contentent d'un prélèvement de 6 à 8 pour 100. Ils sont loin du principe que l'empereur Akbar formulait en ces termes : « On laissera à chaque homme ce dont il aura besoin pour l'entretien de sa famille jusqu'à la prochaine récolte et pour ses semailles ; ce qui reste sera porté au Trésor public. » Le rendement du *Land Revenue* serait encore bien plus considérable si en 1793, lord Cornwallis n'avait déclaré propriétaires des terres du Bengale les *zemindars* ou collecteurs héréditaires de cette redevance et fixé son montant à perpétuité. Malgré les précautions qu'il prit pour assurer le sort des *ryots* en décrétant également la fixité de leur tenure et de leur loyer, le gouvernement anglais se trouve aujourd'hui dans l'impuissance de leur restituer les propriétés dont ils ont été dépouillés depuis cette époque, et le Bengale est la seule pro-

vince où n'existe ni cadastre, ni enregistrement des droits agricoles. On estime à plus de 400 millions de francs le total de la rente brute qu'acquittent aujourd'hui aux *zemindars* les *ryots* ou propriétaires dépossédés, et cette énorme plus-value est perdue pour eux et pour le gouvernement : aussi les travaux publics exécutés dans le Bengale sont-ils, en fait, exécutés aux frais des travailleurs du reste de la péninsule. Après l'annexion du royaume d'Oude une erreur analogue a été commise au profit des *taloukdars* qu'on a également érigés en aristocratie terrienne : 272 d'entre eux détiennent aujourd'hui les deux tiers de l'ancien royaume. A ces deux époques, le gouverneur général désirait implanter dans l'Inde le régime de la propriété individuelle de la terre; chaque fois il n'a réussi qu'à conférer ce droit nouveau à une catégorie de personnes qui y avait infiniment moins de titres que celle immensément plus nombreuse qu'il dépossédait, et à renoncer pour l'État à une source de revenus abondants et précieux. Dans l'Inde, comme en Europe, quand l'État se mêle d'imposer des théories et d'anticiper sur l'œuvre du temps, sa clairvoyance et sa prévoyance sont trop souvent mises en défaut.

Le gouvernement britannique de l'Inde a été généralement mieux inspiré et s'est presque toujours contenté de la tâche plus circonscrite, mais plus efficace, de favoriser le bien-être de ses deux cents millions de sujets indiens en assurant tout simplement leur sécurité et en leur fournissant les moyens de communication dont ils étaient totalement dépourvus. C'est ainsi que dans l'espace d'une trentaine d'années, il les a dotés de travaux d'irrigation considérables et de 26.000 kilomètres de chemins de fer, qui en 1889 ont transporté 110 millions de voyageurs et 22 millions de tonnes de marchandises. Il est indiscutable que dans l'Inde son intervention en fait de viabilité et de moyens de transport était et est encore absolument justifiée.

En matière de commerce il fait preuve aujourd'hui d'une sage réserve. Jusqu'en 1860, toute marchandise importée dans l'Inde acquittait un droit de 10 0/0 de sa valeur : les exportations payaient 3 0/0. A l'importation le sel, l'alcool et le pétrole sont restés les seuls articles taxés ; pour les deux premiers, le maintien d'un droit d'entrée est rendu nécessaire par l'existence de droits d'accise ou de consommation à l'intérieur. Des motifs d'ordre politique ont fait frapper d'un droit prohibitif l'introduction des armes et des munitions. Le riz seul est taxé à l'exportation. Cette absence de toute tendance protectionniste n'a pas empêché le commerce de l'Inde de gagner 60 0/0 en dix années et d'atteindre actuellement le chiffre respectable de près de cinq milliards de francs. Malgré l'absence de toute barrière protectrice l'industrie du coton s'y est prodigieusement développée et bien que

l'Inde reçoive pour 788 millions de francs de cotonnades anglaises, elle supplée largement aux besoins de son marché intérieur et a exporté en 1888-89 pour 160 millions de francs de tissus vers la Chine et les contrées asiatiques avoisinantes. Toutefois l'industrie manufacturière ne s'est établie que grâce aux capitaux européens et l'Inde sera longtemps encore un pays exclusivement agricole et particulièrement voué à la petite culture. Sir John Strachey estime que 180 millions de ses habitants dépendent totalement ou presque totalement du sol pour leur nourriture et leur entretien. Leur capacité de production agricole est à peu près illimitée, mais leur capacité de consommation est encore resserrée dans d'étroites limites, non pas tant par leur pauvreté, que par le caractère spécial et à peu près immuable de leur condition sociale et industrielle.

Leur état intellectuel et moral est aussi essentiellement stationnaire et le demeurera sans doute longtemps encore : en 1889, les écoles primaires de tout genre n'étaient fréquentées que par 3 millions de garçons et 260.000 filles, sur un nombre total d'enfants qui pour chaque sexe doit s'élever à une vingtaine de millions. En présence de la difficulté à peu près insurmontable qui s'oppose à l'établissement d'un réseau complet d'écoles couvrant tout le pays, en présence encore des préventions sociales, religieuses et morales qui en éloignent les enfants et en particulier les filles, le système qu'on appelait l'infiltration par en haut (*downward filtration*) avait recueilli jadis de nombreux adhérents. Ceux-ci se flattaient de l'espoir qu'en faisant passer la jeunesse indigène riche par les collèges et les universités, celle-ci, imprégnée de civilisation et de science européennes, agirait sur les classes populaires et leur communiquerait en quelque sorte, par contact et par réfraction, les lumières et les notions supérieures qu'elle y aurait acquises. Mais cet espoir a été déçu, du moins en partie : la population la plus virile de l'Inde, les Musulmans, se montre réfractaire à tout système d'enseignement qui n'est pas fondé sur la religion, et quant aux populations plus molles du Bengale, l'instruction universitaire n'en fait le plus souvent que de beaux parleurs et d'infatigables ergoteurs, qui, doués de remarquables aptitudes à l'étude du droit, se montrent beaucoup plus ferrés sur le chapitre de leurs revendications et de leurs prétentions personnelles que sur la défense des intérêts même les plus légitimes du menu fretin de leurs compatriotes. Sans les Anglais ils imiteraient volontiers ce noir de l'Afrique centrale qui, libéré de la veille, n'eut rien de plus chaud que d'affirmer sa liberté naturelle en rossant un de ses anciens compagnons d'infortune, moins vigoureux, et en le réduisant en esclavage. Selon sir John Strachey, on a fait fausse route en adoptant l'opinion de Macaulay et en donnant pour base à l'en-

seignement universitaire l'étude de la littérature anglaise ; nos idées et nos conceptions occidentales ne réussissent le plus souvent qu'à jeter le trouble dans l'âme flottante et ondoyante des Hindous. De l'avis de sir Henry Maine qu'il cite, « l'intellect indien, privé de tout critérium précis de la vérité, avait besoin d'un traitement spécial pour se durcir et se resserrer, et l'enseignement scientifique était justement le tonique réclamé par ses infirmités ». L'expérience des succès brillants remportés par les indigènes dans la médecine, la chirurgie et la jurisprudence témoigne pourtant de leur aptitude aux professions qui reposent sur une base plus au moins scientifique. Par contre leur manque d'énergie physiquefait qu'ils ne deviennent que de médiocres ingénieurs.

L'Angleterre aura encore longtemps à lutter contre d'autres difficultés d'ordre moral. Il suffit d'avoir habité l'Algérie pour s'en rendre compte et pour renoncer à se bercer du rêve d'assimiler une population orientale à une population européenne. La condition légale et civile de la femme constitue à elle seule un obstacle à peu près infranchissable, qui dans l'Inde, se complique encore de l'existence des castes et de coutumes qui répugnent absolument à nos mœurs. Les Anglais sont parvenus à réprimer le sacrifice des veuves sur le bûcher de leur mari et les pieux assassinats commis par les *Thugs*, mais il reste encore des populations qui pratiquent systématiquement et religieusement, pourrait-on dire, le massacre de toutes les filles qui viennent au monde, ou qui inoffensives et paisibles le reste de l'année, s'éloignent à date fixe de leurs demeures, et pratiquent périodiquement le vol, non pas parce que leur instinct les y porte, mais pour obéir à une tradition religieuse consacrée par les siècles et imposée par leurs croyances.

Dans l'ordre purement économique la question du change résultant de la dépréciation constante du métal argent, cause aussi plus d'un souci aux maîtres d'une possession, qui ne possède qu'une monnaie d'argent et qui doit faire des remises considérables à la métropole, où l'or est le seul étalon monétaire accepté. Sir John Strachey voit approcher le moment où de nouveaux impôts frappant la masse de la population devront être établis pour parer à ce déficit, et il en redoute les périlleuses conséquences.

M. Harmand ne s'est pas contenté de reproduire dans une langue claire et précise le panorama vaste, lumineux et bien ordonné, qu'a tracé sir John Strachey ; il a fait précéder le travail de l'éminent fonctionnaire anglais d'une préface intéressante, qui en déduit les conclusions qui s'appliquent à notre domaine de l'Indo-Chine, et l'a fait suivre du discours remarquable prononcé à Calcutta par lord Dufferin, au moment où il allait quitter la vice-royauté de l'Inde. Le rapprochement entre l'Inde et l'Indo-Chine s'imposait aussi bien par les divergences que par

les points de ressemblance qui existent entre les populations des deux immenses péninsules asiatiques. M. Harmand insiste avec force sur l'esprit différent qui doit animer l'administration d'une colonie de peuplement et celle d'une colonie d'exploitation ou d'une possession, comme il préfère non sans raison l'appeler. La faible minorité d'Européens qui y domine doit être une élite, assurée du lendemain et digne de gouverner un pays auquel il convient de laisser son autonomie financière et administrative ; il doit posséder tous les caractères qui constituent un État, tous, sauf un seul : l'indépendance politique. L'œuvre que cette élite est appelée à accomplir est avant tout une œuvre de pacification et la métropole ne doit céder à aucun mobile de lucre immédiat : qu'elle affermisse la paix intérieure et extérieure, et des avantages considérables, bien qu'indirects, lui seront infailliblement donnés par surcroît.

E. Castelot.

W. A. S. Hewins. *English Trade and Finance, chiefly in the seventeenth century*. (Le Commerce et la Finance en Angleterre, principalement au xvii[e] siècle.) 1 vol. in-12, Londres, 1892.

Le mouvement de l'*University Extension*, destiné « à fournir les moyens d'une éducation supérieure aux personnes de toutes classes et des deux sexes qui sont engagées dans les occupations régulières de la vie », continue à se développer en Angleterre et a donné naissance à toute une série de petits volumes publiés par la maison Methuen, de Londres, et où les sujets les plus divers se trouvent tour à tour abordés. Celui de M. Hewins est particulièrement intéressant pour le lecteur français, qui connaît par les grands ouvrages de Villemain, de Guizot et de Macaulay, les personnages et les questions politiques, qui se sont débattues et qui ont été résolues au xvii[e] siècle de l'autre côté de la Manche, mais qui ignore à peu près complètement quelles étaient les questions économiques qui attiraient l'attention des contemporains des Stuarts, et de Cromwell. Son ignorance est excusable, car sauf leur lutte contre la prérogative royale au sujet des monopoles commerciaux et industriels, — et encore dans ce cas leurs visées étaient surtout politiques et antifiscales, — on ne voit pas que les gentilshommes campagnards, qui formaient le gros du parti parlementaire, se soient vivement émus de questions purement économiques. Cependant, si nous nous rapportons aux longues et laborieuses recherches de Thorold Rogers, l'état précaire des couches inférieures de la population pendant toute la durée du siècle qui vit l'avènement et la chute définitive de la maison des Stuarts, aurait mérité d'exciter leur sollicitude.

M. Hewins, qui lui aussi est remonté aux sources, est porté à ratifier

l'opinion de son prédécesseur, mais en écartant certaines des causes que celui-ci assigne à cet état de détresse : c'est ainsi qu'avec MM. Ashley et Cunningham, M. Hewins acquitte Henri VIII du fait d'avoir confisqué les terres des guildes, qui n'étaient pas « affectées à des usages superstitieux ». Il ne pense pas non plus que l'Acte d'Apprentissage d'Élisabeth (1562) ait été le produit d'une conspiration tenace et préméditée des classes riches contre les classes pauvres, pas plus qu'il n'y voit, ainsi qu'on l'a soutenu, une sorte de Grande Charte du travail, lui permettant de résister à l'oppression et d'imposer aux patrons des conditions équitables. Il paraît acquis que les auteurs du Statut s'étaient inspirés des idées du temps et du dessein de tenir la balance égale entre les intérêts opposés, mais que combinée avec celles des lois qui conférent aux juges de paix la mission de réglementer les salaires et celles qui interdisaient toute coalition entre les ouvriers, l'action du Statut a été plutôt défavorable que favorable à ces derniers. Cette influence défavorable ne doit pourtant pas être exclusivement imputée à la juridiction des juges de paix, qui semblent s'être en général bornés à sanctionner les salaires courants dans leur comté. Les moyennes des salaires *payés*, constatées par M. Thorold Rogers, sont, il est vrai, supérieures aux salaires officiels, mais le savant historien ne s'est servi que de documents originaires de Cambridge, d'Oxford, de Winchester et de Londres, où les salaires étaient plus élevés que dans le nord de l'Angleterre; de plus, comme le fait remarquer M. Hewins, sur cent poursuites intentées à raison d'infractions des lois sur le travail, il ne s'en trouve que deux qui visent des paiements de salaires supérieurs aux salaires statutaires. Au XVIIe siècle la condition déprimée des travailleurs industriels anglais — jusqu'à la restauration des Stuarts les ouvriers des campagnes furent comparativement plus à l'aise — tenait surtout au développement extrême des facteurs ou intermédiaires, qui recueillaient sur place le produit du travail national. Par suite de la difficulté des communications, de la prédominance du travail à domicile et du travail subsidiaire des femmes et des enfants, ceux-ci étaient les maîtres du marché et dictaient les conditions qui leur convenaient : les producteurs hors d'état de s'entendre pour leur résister devaient, bon gré, mal gré, se courber et passer sous leurs fourches caudines. A ce point de vue et après une période de transition dure à traverser, le régime de la grande industrie a émancipé les ouvriers anglais en leur mettant aux mains des armes dont ils ont su se servir, et nous ne voyons pas qu'à l'heure actuelle leurs griefs soient de nature à justifier l'appel à la protection de la main lourde et maladroite de l'État.

M. Hewins ne s'occupe pas seulement de questions ouvrières. Il nous trace un tableau détaillé des controverses et des décisions légales aux-

quelles donnèrent lieu les grandes compagnies de monopole, et dans son Introduction il analyse plusieurs des pamphlets qui attaquèrent ou défendirent leurs privilèges; nous y discernons de quelle manière les contemporains concevaient la théorie de la balance du commerce et comment ils envisageaient la question des échanges et des changes internationaux. Il s'est livré au même travail pour le traité de Methuen et pour les traités de commerce avec la France de 1713 et de 1786. Dans les négociations de ceux-ci le gouvernement britannique se montra plus libéral que les commerçants et le projet de traité de 1713 souleva une si furieuse tempête que la Chambre des Communes le rejeta. Le *Mercator* dirigé par de Foë, l'auteur de Robinson Crusoé, s'était efforcé de le défendre, et l'extrait qu'en donne M. Hewins prouve que de tout temps il s'est trouvé des esprits clairvoyants sachant résister aux passions et à l'aveuglement des intérêts particuliers surexcités : « La puissance ou la tyrannie, de quelque manière que vous l'appeliez, du roi de France ne constitue pas une raison de ne pas trafiquer avec lui. Le jargon de nos partis est vide d'arguments et de sens, et le commerce n'a rien à voir dans ces disputes, puisque nous commerçons avec les dévots d'Italie et les Portugais arriérés, avec les Musulmans de Turquie et de Perse, les Barbaresques d'Afrique, les sauvages d'Amérique, les païens de la Chine, et en général avec toute personne et toute nation dont le commerce nous offre des avantages. Les nations commerçantes, même chrétiennes, font bien de commercer partout où cela leur est possible.

« Le gain est le but du commerce : celui-ci s'opère par l'échange des produits commerçables de deux pays, et à leur avantage réciproque. Le langage des nations est celui-ci : Je vous laisse gagner et vous me laisserez gagner... Le commerce est une affaire pacifique; quelles que soient les querelles entre nations, il ne fait la guerre à personne, et si les hommes étaient raisonnables, ils ne permettraient pas à la guerre de l'interrompre par quelque motif que ce soit, surtout s'ils y trouvent de l'avantage.... Si pendant la guerre nous avions pu faire le commerce à notre avantage avec la France et si nous ne l'avons pas fait, nous nous sommes affaiblis d'autant et nous avons aidé les Français à nous combattre... La plus grande absurdité dont une nation puisse se rendre coupable, c'est d'arrêter son commerce avec une autre nation, parce qu'elle ne s'entend pas avec elle sur des questions d'État ou d'intérêts politiques... »

Cent ans plus tard, il y aurait eu profit à lire cette page à Napoléon décrétant le blocus continental et nous sommes reconnaissant à M. Hewins de l'avoir exhumée. Son livre est d'ailleurs nourri de faits et nous n'avons à regretter que quelques lacunes: celles-ci comblées, l'auteur

nous aurait présenté un tableau d'ensemble de cette époque dont l'histoire économique est encore à écrire.

E. Castelot.

Les bas-fonds de Constantinople, par Paul de Régla. In-12, Paris, Tresse et Stock, 1892.

Malgré la rapidité et la fréquence des communications, il est bien curieux de voir combien peu les usages et coutumes changent parmi le bas peuple et quelle différence énorme existe sous le rapport des mœurs, sans même sortir d'Europe, entre l'Orient et l'Occident. Il y a là matière à nombreuses et profondes réflexions pour les sociologues et pour les politiciens, surtout pour ceux qui s'imaginent qu'il suffit de blanchir un sépulcre au dehors pour que l'intérieur devienne pur, net et embaumé.

Quand je dis « blanchir un sépulcre », j'entends changer les hommes qui occupent les ministères, ou changer le nom du gouvernement, ou même changer la forme, ce qui est bien différent et plus rare que de changer le nom.

Le livre de M. Paul de Régla, qui donne beaucoup à méditer au point de vue que nous venons d'indiquer, se recommande encore à l'attention des sociologues et des psychologues par plusieurs chapitres que nous n'analyserons pas et qui ne sont pas destinés — ni par conséquent le livre entier — à être mis entre les mains des enfants, mais qui montrent aux penseurs jusqu'où peuvent aller l'usage et l'abus en toute chose suivant les cas et les circonstances.

L'économiste proprement dit a peut-être moins de profit à tirer de la lecture de cet ouvrage que les philosophes; cependant il y trouvera de précieux renseignements sur divers objets de son ressort, notamment sur les colonies étrangères à Constantinople : Italiens, Français, Anglais, Allemands, Russes, Polonais, Austro-Hongrois et Américains, sur les industries qu'y exercent et sur le commerce qu'y font ces étrangers, ainsi que sur les mutations qui s'y sont produites, sur la perte d'influence que nous y avons subie depuis que nous gaspillons nos hommes et nos ressources en expéditions lointaines à la recherche de placements de pères de famille.

On y prendra surtout une idée de ce que deviendrait la France sous une administration définititivement collectiviste telle qu'on nous la promet et qui ressemblerait singulièrement au régime ottoman.

« Dans un pays où la sécurité est nulle, dit M. de Régla, où tout dépend du bon plaisir d'un personnage quelconque, où on ne peut se soutenir qu'à force de backchiches, il est impossible à un honnête homme de créer quoi que ce soit de viable et de stable. » C'est en vain

qu'on remplacerait les backchiches par les « bons de travail » ; les changements de mots ne sont pas des changements de choses.

« Ne pas faire, ne pas laisser faire, telle est la devise traditionnelle de la Turquie, a fort bien dit l'auteur du *Mal d'Orient* en parlant des tracasseries, des vexations, des basses intrigues, des absurdités ou des iniquités administratives qui finissent par dégoûter les hommes les plus persévérants quand ils viennent en Orient pour fonder quelque chose.

« Parcourez le pays : partout où vous irez on vous montrera des usines abandonnées, des fermes désertes, des exploitations inachevées, des mines inexploitées. Partout la ruine et le désarroi ; c'est bien ici la terre du découragement. »

Quand les statisticiens de l'État collectiviste seront les souverains dispensateurs des terres, des usines, des instruments, des capitaux fixes et circulants, des commandes, etc., etc., devinez un peu quelles basses intrigues, quelles absurdités ou iniquités administratives se montreront plus ou moins au grand jour.

Les bas-fonds de Constantinople font suite à *la Turquie officielle*, du même auteur, qui nous promet un troisième et dernier volume sur l'empire ottoman.

ROUXEL.

LA CONDITION DE LA PROPRIÉTÉ DANS LE NORD DE LA FRANCE. *Le droit de marché*, par JH. LEFORT. In-8°, Paris, E. Thorin, 1892.

Dans le nord de la France, dans la partie de la Picardie qui forme aujourd'hui l'est du département de la Somme, il existe un usage singulier : le droit de marché, en vertu duquel les fermiers détiennent à perpétuité et héréditairement les biens qu'ils ont loués. Dans le présent volume, M. Lefort expose le résultat de ses recherches sur ce droit ; il en retrace l'histoire, il en constate l'état, il cherche son origine, les causes de sa persistance, il examine s'il existe à l'étranger des situations analogues à celle qui est faite, par cet ancien usage, aux propriétaires picards.

L'origine du droit de marché, comme celle de beaucoup d'autres us et coutumes, échappe aux investigations du chercheur. On ne trouve aucun document ancien relatif à ce droit purement traditionnel ; les textes les moins récents ne remontent qu'au XVIIe siècle et ces documents, ayant pour objet de supprimer le droit de marché, prouvent précisément que son existence de fait remonte beaucoup plus loin.

« C'est uniquement à partir du dernier quart du XVIIe siècle, sous Louis XIV, que le droit de marché a fait son apparition dans l'histoire. Mais si les documents le mentionnent seulement à ce moment, il existait

certainement bien auparavant. Les mesures prises contre cet abus n'ont pu le supprimer; il a résisté à la colère de Louis XIV, aux rigueurs des ministres, aux sévérités des représentants de l'autorité : aucune pénalité, même excessive, n'a pu en venir à bout. Bravant toutes les défenses, le droit de marché a triomphé de toutes les prohibitions dont il était l'objet. En vigueur avant la Révolution, il lui a survécu : la transformation de la fin du XVIII[e] siècle a été sans effet sur lui; les événements politiques, sociaux, économiques, qui sont survenus par la suite, n'ont exercé aucune action. »

Pour qu'un usage résiste à tant de causes de destruction, il faut certainement que son origine remonte très loin dans le temps et qu'il soit bien profondément enraciné dans la nature humaine. Pour s'en convaincre, il faut lire dans l'ouvrage de M. Lefort les mesures qui ont été prises contre cet usage par l'autorité et les représailles auxquelles les paysans ont eu et ont encore recours.

En présence de pareils faits, M. Lefort est d'avis qu'il ne faut pas songer à l'efficacité de mesures spéciales pour amener la suppression et encore moins compter sur une disparition prochaine du droit de marché. « Assurément, dit-il, cet usage est appelé à disparaître, mais il s'amoindrira par l'effet de causes économiques, grâce à une transformation dans les mœurs, quand les préjugés se dissiperont, lorsque les idées changeront. C'est le temps seul qui peut amener la suppression de cette coutume unique, isolée même en France. »

M. Lefort considère le droit de marché comme illégal. « Malgré son nom, le droit de marché ne constitue point un droit. Aucun titre sérieux, incontestable, n'a pu être produit soit aux époques anciennes, alors que les tenures perpétuelles étaient admises, soit postérieurement. » Il est certain que si les droits sont subordonnés aux textes écrits, le droit de marché n'est point un droit; mais alors l'homme devient l'esclave du texte.

Le droit de marché n'est pas unique, même en France, comme le croit M. Lefort. Beaucoup d'usages analogues, pour ne pas dire identiques, ont existé et quelques-uns existent encore. Mais il serait *inorthodoxe* d'en parler. Respectons le droit romain.

ROUXEL.

LA LÉGISLATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, par PAUL BOILLEY. In-12, Paris, Félix Alcan, 1892.

M. Boilley a été initié au socialisme par M. Benoît Malon, à qui il dédie son livre; mais l'auteur de *La législation internationale du travail* n'est pas de ces disciples bovins qui suivent leur maître tête

baissée, portant docilement et joyeusement le jour, sans se demander ni sans demander aux chefs de file le *comment* et le *pourquoi* de leurs enseignements. Le livre de M. Boilley est rempli de ces *pourquoi*.

Pourquoi la législation nationale ou internationale du travail ne serait-elle faite qu'en faveur des ouvriers des usines et manufactures à l'exclusion des travailleurs agricoles? Ceux-ci sont-ils moins nombreux et moins utiles que ceux-là? Les ouvriers ruraux travaillent-ils moins et sont-ils mieux rétribués que ceux de l'industrie? Un fait capital répond à ces questions : personne n'est forcé d'aller dans les usines ou d'y rester. Or, les paysans émigrent spontanément ; ils quittent le travail de la terre pour celui de la manufacture. Donc, ils se trouvent mieux ici ; et si vous améliorez encore la situation des *prolétaires* citadins, vous accélérerez le dépeuplement des campagnes. Et alors, que mangerez-vous? Du fer, de la fonte, de la houille, des tissus de laine, de coton, de soie?

En admettant qu'il y ait lieu de légiférer en faveur des travailleurs de l'industrie, pourquoi régler la journée plutôt que le salaire? Si la condition de l'ouvrier laisse à désirer, n'est-il pas plus logique de chercher les moyens d'augmenter son salaire et de lui laisser ensuite le soin de réduire lui-même la durée de la journée?

De ces *pourquoi* et de beaucoup d'autres, M. Boilley conclut que la journé de huit heures, cheval de bataille des législateurs du travail, est une réforme insuffisante et défectueuse et que le socialisme révolutionnaire n'a guère fait autre chose, jusqu'à présent, que de rendre plus implacable l'antagonisme des classes.

Ces conclusions ne sont pas nouvelles pour nous ; il y a longtemps, hélas ! que nous les avons formulées pour la première fois.

De la critique du socialisme révolutionnaire, passons à la doctrine de l'auteur, au socialisme qu'il met à la place.

« Pourquoi, dit M. Boilley, l'ouvrier ne peut-il pas fixer le temps de la *journée normale?* Parce qu'il n'est pas libre, économiquement parlant. Pourquoi n'est-il pas libre? Parce qu'il n'a pas assez d'argent. Pourquoi n'a-t-il pas assez d'argent? Parce que la *plus-value* produite par son travail n'est pas équitablement répartie et qu'il ne reçoit pas la part qui lui revient.

« ... Donc, le mal vient d'une répartition vicieuse. Les socialistes n'ont guère prouvé que cela, parce qu'il n'y avait que cela à prouver.

« ... Donc, selon moi, le problème économique qu'il importe de résoudre avant tout autre est celui-ci : « étant admis que le *capital* et le *travail* « ont chacun droit à une part représentant le concours effectif apporté « par chacun d'eux dans la production de la plus-value, déterminer exac« tement la part de chacun ».

Après avoir été initié au socialisme, que M. Boilley s'initie ou se fasse

initier à l'économie politique et il trouvera toute faite la solution du problème qu'il pose. Il lui suffirait même de faire un pas de plus dans le chemin des *pourquoi* et de dire : pourquoi la *plus-value* n'est-elle pas équitablement répartie. Pour peu qu'il ne ferme pas les yeux à l'évidence, il verra qu'il y a un troisième copartageant, l'État, qui bouleverse tout au détriment du travail et au profit du capital : d'abord par les impôts, ensuite par les emprunts pour grands travaux de toutes sortes, etc., dont les charges retombent sur ceux qui ne peuvent pas s'y soustraire, c'est-à-dire sur les travailleurs. M. Boilley est un homme indépendant et impartial qui n'aura pas de peine à reconnaître ces faits et à prendre son parti en conséquence.

ROUXEL.

ÉTUDES SUR LES QUESTIONS OUVRIÈRES AU POINT DE VUE DE L'INTERVENTION DES POUVOIRS PUBLICS DANS LES DIFFÉRENTS PAYS INDUSTRIELS ET EN BELGIQUE, par CH. DE QUÉKER. In-16, Bruxelles, imprimerie des institutions de prévoyance, 1892.

Dans ce fort volume de 640 pages, chaque étude sur les questions ouvrières est divisée en deux sections : la première expose la législation actuelle sur le travail manufacturier et agricole dans les principaux pays du monde; elle discute, au point de vue pratique, les lois en vigueur, dégage les résultats acquis, les avantages et les inconvénients constatés. La seconde fait le même exposé pour la Belgique; elle propose, en outre, l'application à ce dernier pays, en tenant compte des conditions politiques et économiques qui lui sont propres, des lois et règlements qui se justifieraient par la raison et l'expérience.

L'auteur ne se borne pas à rechercher les moyens d'améliorer la condition matérielle des travailleurs; il s'occupe aussi de leur condition morale. Il aurait même voulu traiter des moyens, en dehors des lois positives, d'atténuer les crises industrielles et d'élargir l'horizon économique de son pays. Mais la solution de ces problèmes étant trop complexe, M. de Quéker la réserve pour en faire l'objet d'une autre série d'études aussi approfondies que celles qui forment le présent ouvrage.

Les *Études* de M. de Quéker se recommandent d'elles-mêmes à l'attention des lecteurs qui s'occupent des questions ouvrières. Toutes ces questions y sont largement traitées : les infortunes du travail ; le contrat de travail; les établissements insalubres; le travail des femmes et des enfants; la journée de travail des adultes; les jours de repos ; la fixation et le paiement des salaires; les grèves, conflits, conciliations, arbitrages; les habitations ouvrières ; les coopératives et banques popu-

laires; l'enseignement professionnel; les bourses du travail. Voilà de la besogne sinon achevée, du moins préparée pour les philanthropes qui s'occupent des questions ouvrières.

ROUXEL.

PARIS EN VOITURE, A CHEVAL, AUX COURSES, A LA CHASSE, par CROQUEVILLE, 2e édition. In-12, Paris, à la Nouvelle Revue, 1892.

Ce livre n'est pas précisément un traité sur le *produit net*, et les économistes qui ne le liront pas ne devront pas être accusés de négliger de se tenir au courant des publications de leur ressort. Toutefois, ils auront perdu l'occasion d'une lecture agréable; or, il faut bien se distraire un peu de ses travaux habituels. Ce n'est pas tout. Ce défilé de tous les personnages qui, de 1830 à nos jours, ont occupé plus ou moins longtemps le sommet du cône social donne beaucoup à réfléchir.

Cela me rappelle, entre autres exemples, que je me suis trouvé l'année dernière, au fond d'une campagne, en compagnie du fils de l'un des principaux *lions* cités par M. Croqueville, lequel fils vit très modestement. Ce n'est pas le cas de dire : tel père, tel fils.

Les faits de ce genre sont très nombreux, et si les socialistes s'avisaient d'en faire l'inventaire, ils n'oseraient plus déclamer contre le fantôme du capitalisme et dire que les riches deviennent de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres. Ils pourraient même y joindre la contre-partie et compter combien de pauvres sont devenus riches de 1830 à nos jours.

Voilà comment, peut-être sans y penser, M. Croqueville a contribué, en publiant ce livre, aussi instructif — pour qui sait lire — qu'amusant, à la pacification des esprits et à la solution de la question sociale.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'aliquota della imposta sui redditi della richezza mobile, per A. Carnelli, Br. in 4°, Roma, G. Bertero, 1891.

M. Carnelli montre les défauts actuels de l'impôt sur les revenus en Italie, les inégalités dans la taxation, et propose une nouvelle aliquote pour cet impôt. Le même auteur nous présente deux autres brochures qui ne manquent pas d'originalité : 1° *l'Etat nous enseigne-t-il a devenir riche* ? et 2° *La douane en théorie et en pratique*. Les conclusions de M. Carnelli sont : que nous devons moins attendre de l'Etat que nous ne le faisons ; qu'il ne faut pas nous faire illusion sur ses fonctions et sur son aptitude comme protecteur, facteur et distributeur de nos richesses, et que, dans l'intérêt de la justice tributaire, dans l'intérêt des finances et de l'administration de l'Etat, dans l'intérêt de l'économie nationale la douane doit cesser d'être un instrument de protection et rentrer dans ses limites naturelles qui consistent à n'être qu'un instrument purement fiscal.

La liberta economica, per Giacomo Raimondi. Br. in-8°, Milano, Enrico Reggiani, 1892.

Cette brochure, ainsi que la précédente, est une publication de l'*Association pour la liberté économique* (de Milan). M. Raimondi cherche quels résultats utiles produit le protectionnisme qui fait tant de bruit, mais il n'en voit point et il rappelle à ce propos le proverbe français : *J'entends le moulin faire tic-tac, mais je ne vois pas de farine*. On n'y voit en effet que du *son*, encore faut-il prendre ce mot dans le sens acoustique. Les désastres qu'engendre le protectionnisme ruineront ce système, conclut l'auteur, mais ils ruineront avec lui la patrie, et ils n'évoqueront pas du sépulcre où elle gît la liberté économique. C'est donc aux efforts des hommes et non à la force des choses de faire revivre laliberté économique ; c'est à ses partisans de résister vigoureusement au protectionnisme. Aide-toi si tu veux que le ciel t'aide.

Asociacion para la reforma de los Aranceles de Aduanas, meeting celebrade en el salon Romero, el dia 24 de enero de 1892. Tema : las nuevas tarifas arancelarias. Br. in-8°, Madrid, Viàda e hijos de la Riva, 1892.

Dans ce meeting de l'association pour la réforme douanière ont pris la parole : M. Figuerola, M. Azcarate, M. Lopez Puigcerver, M. Duque de Almodovar del Rio, M. Moret, M. G. Rodriguez. Tous ces discours tendent à prouver par tous les moyens que le régime protectionniste, qui se réclame du travail national, de l'intérêt des classes ouvrières, etc., ne profite qu'à un certain nombre de capitalistes, bénéficiés aux dépens du reste de la production et de tous les consommateurs, d'où il résulte que ce régime n'est pas même de l'*égoïsme national*, lequel, quoique blâmable comme tout égoïsme, serait du moins à demi excusable ; mais est purement de l'*égoïsme individuel*, le pire des égoïsmes, surtout quand il se couvre, comme ici, du manteau de l'égoïsme national, du patriotisme.

Camara espanola de comercio de Mexico, informe del presidente Telesforo Garcia. Br. in-8°, Mexico, fr. Diaz de Leon, 1892.

Le président de la Chambre espagnole de commerce de Mexico, M. Telesforo Garcia, donne ici son avis sur les causes de la crise que subit le commerce ispano-mexicain. Nous appellerons l'attention des braves gens qui s'imaginent que les colonies sont un bon moyen de se créer des ressources et des débouchés, sur les tableaux de l'importation et de l'exportation entre la mère Espagne et le fils Mexique. Le mouvement commercial entre ces deux pays monte à peine à 2 millions et demi ; il n'équivaut pas à 1 0/0 du commerce extérieur de l'Espagne !

La Republica Argentina vista par un colombiano, por ANTONIO SAMPER. Br. in-8°, Buenos-Aires, 1891.

On trouve dans cet opuscule des renseignements sur les causes du progrès de l'Argentine, sur l'immigration, sur le pays et les habitants, sur le commerce et la vie de famille, sur la politique et principalement sur la crise que traverse cette république. Malgré la gravité de cette crise, M. Antonio Samper estime qu'il y a du patriotisme dans l'Argentine, que le pays possède encore du crédit et de la vigueur, et qu'il parviendra à surmonter les difficultés présentes pourvu que l'on s'occupe de réduire autant que possible les charges qui pèsent actuellement sur la population.

The conditions of female labour in Ontario, by JEAN THOMSON SCOTT. Br. in-8°, Toronto Warwick and Sons, 1892.

La question du travail des femmes dans l'Ontario est considérée dans cette brochure à tous ses points de vue : la législation de l'Ontario et ses effets ; les salaires dans les travaux exclusivement réservés aux femmes ; les effets sur les salaires de leur compétition avec les hommes ; le travail des femmes mariées dans et hors de la maison, les Trades-Unions et sociétés de femmes. M. Thomson Scott conclut de son étude que c'est aux femmes surtout à prendre l'initiative de faire valoir leurs droits, et pour cela il faut qu'elles apprennent à se connaître elles-mêmes, afin de tirer le meilleur parti de leurs aptitudes et de ne pas s'égarer, sur les conseils de politiciens bien intentionnés, mais plus ou moins aveuglés par leurs bonnes intentions même, dans des professions qui ne leurs conviennent pas et où elles n'occuperaient toujours qu'une situation inférieure, non seulement à celle des hommes de la même profession, mais encore à celle des femmes qui auraient la sagesse d'embrasser les professions de leur compétence.

La participation aux bénéfices facultative et obligatoire, par EUG. D'EICHTHAL. Br. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1892.

M. d'Eichthal trouve, après plusieurs autres publicistes, que la participation est une illusion de gens de bien, ce qui ne la rend pas moins illusoire, et une vertueuse chimère. Puis il conseille aux promoteurs de la participation de reporter leurs efforts généreux, leur ardent amour du bien public, vers les sociétés coopératives de consommation, vers les institutions de prévoyance, assurances et caisses de retraites.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — L'anarchisme et les moyens révolutionnaires. — L'arrangement commercial avec la Suisse et la torpeur des protectionnistes. — Une statistique libre-échangiste. Les bienfaits du commerce international des grains. — Le rejet d'une proposition protectionniste par la Chambre de commerce de Manchester. — La grève de Homestead et sa cause. — Les effets de la réglementation du repos du dimanche en Allemagne. — Le Congrès économique d'Anvers. — L'impôt sur les vélocipèdes. — Le socialisme marseillais.

Nous ne sommes pas loin de l'époque où les hommes de progrès, qui voulaient renverser le gouvernement établi et se mettre à sa place, déclaraient que la Révolution est le plus saint des devoirs, et ne reculaient ni devant l'émeute, ni devant l'assassinat, — témoin le meurtre de Rossi et tant d'autres, — pour atteindre leur but. Depuis que l'on s'est aperçu que le renversement du gouvernement n'améliorait pas infailliblement la condition des gouvernés, qu'il avait même pour résultat ordinaire d'augmenter leurs charges, les moyens révolutionnaires ont quelque peu perdu de leur crédit. Cependant, ils ne sont pas encore complètement démonétisés. Les nihilistes en Russie, les anarchistes en France, en Belgique et ailleurs, en ont pieusement recueilli la tradition. Le but seul est changé; il ne s'agit plus uniquement aujourd'hui de renverser le gouvernement, il s'agit d'en finir avec la vieille société, propriétaire et capitaliste. Les procédés aussi ont changé et les instruments dont on se sert se sont perfectionnés. Autrefois, on organisait des associations plus ou moins secrètes, mais rigoureusement disciplinées, on élisait des chefs, et on obéissait à des mots d'ordre. Aujourd'hui, on procède d'une manière anarchique, en lâchant la bride à l'initiative individuelle, et en laissant à chaque « compagnon » la liberté de supprimer, suivant sa fantaisie, un ou plusieurs propriétaires, de détruire ou de confisquer leur propriété. La supériorité de ce procédé individualiste et libertaire sur l'ancien procédé collectiviste et autoritaire peut être contestée, mais ce qui n'est pas contestable, c'est la supériorité des effets destructifs de la dynamite. Le poignard des mazziniens et même la guillotine des terroristes n'étaient, en comparaison, que des jouets d'enfants.

Le procès qui vient de se dérouler à Liège, où les anarchistes ont essayé, comme on sait, de faire sauter deux maisons et une église,

nous a montré toutefois que si les néo-révolutionnaires emploient des procédés et des instruments différents de ceux de leurs devanciers, ils ont cependant été à l'école chez eux, et ils suivent leur tradition. C'est ce qu'a expliqué un anarchiste sincère, ancien officier de l'armée belge, le compagnon Moineau, dont *le Figaro* même s'est plu à faire l'éloge :

Tous les témoignages recueillis, dit ce journal, s'accordent avec son attitude pour le représenter plutôt comme une victime de ses propres sentiments d'humanité. Heureusement doué au moral et au physique, nature loyale, esprit cultivé, âme sensible et extrêmement pitoyable, offrant aux psychologues un sujet d'étude particulier, cet homme doit être jugé d'après une toute autre mesure que celle qui a servi aux Ravachols.

L'ancien officier du 5e de ligne n'a laissé dans l'armée que des souvenirs honorables. S'il la quitta un jour, c'est uniquement parce que son esprit, s'ouvrant à l'idéal humanitaire et s'éprenant d'utopie, le portait vers une sorte d'apostolat dont l'exercice réclamait une entière indépendance.

Depuis lors, sa vie est en conformité absolue avec ses opinions. L'amour de la liberté et l'horreur de l'exploitation inique contrarient sa fortune. Il émigre en Amérique, y laboure la terre plutôt que de s'associer à des entreprises que réprouve sa droiture, revient en Europe, se fixe à Paris où il est tour à tour comptable, employé aux Wagons-Lits, placier, peintre en bâtiments, voyageur de commerce. C'est en cette dernière qualité qu'on le revoit à Liège, de plus en plus tourmenté par ses rêves humanitaires, par le désir de faire triompher ses idées ; finalement, saisi par la contagion des théories anarchistes.

Dans cette existence agitée et pénible, on n'a pas relevé un acte qui ne fût scrupuleusement loyal.

Donc, à l'issue des débats, le compagnon Moineau a cru devoir faire sa profession de foi, et cette déclaration de principes, dont la sincérité n'est pas suspecte — car elle a contribué à faire condamner son auteur à vingt-cinq ans de prison, — cette déclaration, disons-nous, mérite d'être recueillie, en ce qu'elle met en pleine lumière la généalogie des procédés sinon des doctrines anarchiques :

Messieurs, en commençant je tiens à vous faire remarquer que mes déclarations sont strictement personnelles, et que j'en suis seul responsable. J'ai volé, j'ai commis différents attentats ; je ne le cache pas. Je m'en vante, au contraire, parce que je les considère comme l'accomplissement de mon devoir d'anarchiste. J'ai voulu produire un grand

effet moral ; j'ai voulu faire réfléchir les bourgeois et montrer aux masses qu'elles ne devaient pas encore désespérer.

C'est l'étude de l'histoire qui m'a fait devenir anarchiste. J'ai appris que toute liberté n'avait été conquise que par la force et par la révolution. Ce sont là des vérités historiques indiscutables. M. Frère-Orban n'a-t-il pas dit un jour : « La force est l'accoucheuse des sociétés » ? Nous, nous ne voulons que l'amélioration de l'humanité, et on nous traite de malfaiteurs.

On a reconnu en moi quelque honnêteté. A quoi bon ! Je veux être traité comme tous mes camarades. Souvenez-vous de la révolution de 1830, et de Rogier qui s'est emparé dans ce palais même des armes des soldats de la grande garde. La Révolution a été victorieuse, mais si elle avait été vaincue, Rogier aurait été traîné comme nous sur le banc de l'infamie, et, comme nous, vous l'auriez condamné. Mon vœu le plus cher est de voir la réalisation des vœux et des projets que j'ai formés. Anarchie, que ton règne arrive !

Les partisans des « moyens révolutionnaires » seraient certainement fort en peine de répondre à ce petit discours. Les économistes n'y réussiraient-ils pas mieux ? Ne leur suffirait-il pas de démontrer, ce qui ne serait pas bien difficile — que les barricades, le poignard et même la guillotine n'ont d'aucune façon contribué à l'amélioration de l'humanité ; qu'ils ont, au contraire, retardé ses progrès, et que la dynamite n'est pas davantage un agent de civilisation.

Ce qui serait un progrès, c'est que la dynamite nous dégoutât des « moyens révolutionnaires ».

*
* *

Les négociations avec la Suisse se sont heureusement terminées par un arrangement, en vertu duquel la Suisse s'engage à appliquer aux produits français ses tarifs les plus réduits à la condition que la France abaisse son tarif minimum sur les broderies, les tissus de soie et quelques autres articles. Mais on sait que le tarif minimum est un « bloc » intangible. C'est ce que *la Réforme économique* a soin de rappeler à M. le ministre de commerce et au parlement appelé à rectifier cet arrangement, non toutefois sans manifester les craintes que lui inspire la « torpeur » des défenseurs du bloc.

Le protectionnisme, dit *la Réforme*, a pu vaincre par la force des choses, mais nos adversaires savent très bien ce qui manque à notre parti : l'organisation, la vigilance, l'entrain, la combativité. Aussi cherchent-ils à nous reprendre en détail tout ce que nous avons conquis dans un jour d'heureuse victoire.

Et lorsque par hasard ces adversaires détiennent un fragment du pouvoir, lorsqu'ils sont aussi bien placés que M. Jules Roche, ils deviennent terriblement dangereux.

Nous engageons nos amis à secouer leur torpeur, à mieux veiller dorénavant sur leurs intérêts et sur ceux des ouvriers qui ont confiance en eux.

Cette torpeur des protectionnistes est de bon augure. Nous engageons néanmoins nos amis à ne pas trop s'y fier et à secouer la leur.

*
* *

Le *Journal officiel* a publié des renseignements statistiques intéressants sur l'importation des blés et farines en France pendant la campagne de 1891-92 et les exercices précédents, ainsi sur le commerce international des blés dans les douze derniers mois :

	Hectolitres
Campagne 1891-92	40.845.938
— 1890-91	15.350.035
— 1889-90	11.350.035
— 1888-89	17.820.230
— 1887-88	10.793.242
— 1886-87	12.572.158
— 1885-86	5.830.263
— 1884-85	13.947.176
— 1883-84	11.892.415
— 1882-83	14.336.735

Commerce international. Importations.

	Hectolitres
En Angleterre	62.000.000
En France	40.000.000
Dans les autres pays continentaux	32 000.000
Total	134.000.000

Ces quantités ont été fournies par :

	Hectolitres
1° Les États-Unis, ports de l'Atlantique	60.300.000
Les États-Unis, ports du Pacifique	14.500.000
Total	74.800.000
2° La Russie	17.500.000
3° L'Inde anglaise	21.000.000
4° Pays divers	20.700.000
Total égal	134.000,000

Sans les quantités énormes que le commerce nous a apportées nous aurions été en proie à la famine, nous aurions vu les prix du blé s'élever à 50 fr. et au-dessus, comme en 1816, et les paysans réduits à manger de l'herbe :

Je ne puis oublier, disait M. Voyer d'Argenson, en 1819, que j'ai mis en herbier vingt-deux espèces de plantes que nos habitants des Vosges arrachaient dans nos prés pendant la dernière famine ; ils en connaissaient l'usage en pareil cas par la tradition de leurs pères ; ils l'ont laissée à leurs enfants, et c'est à peine si ces plantes, cueillies à l'époque dont je vous parle, sont complètement desséchées au moment où nous examinons s'il faut combattre législativement l'avilissement du prix des grains.

En ce moment, malgré un déficit qui égale, toutes proportions gardées, celui de 1816, le prix du blé en France est de 23 à 25 francs par hectolitre. Mais ce n'est pas la faute des protectionnistes. Si on les avait écoutés, la France en serait encore au régime de l'échelle mobile et nos paysans auraient vécu — ou seraient morts — de l'herbier de M. Voyer d'Argenson.

*
* *

Nous avons mentionné dans notre dernière chronique le rejet d'une proposition protectionniste de M. Charles Tupper, délégué du Canada au Congrès des Chambres de commerce d'Angleterre. La Chambre de commerce de Manchester vient également de rejeter à une grande majorité un ordre du jour de M. Burgis déclarant que, « eu égard à la politique actuellement suivie par les principales nations du monde dans leurs négociations en vue des traités de commerce, la Chambre est d'avis que la politique qui consiste à admettre en franchise des produits alimentaires destinés à faire concurrence aux produits nationaux et provenant de pays où la main-d'œuvre est moins chère, est une politique contraire aux véritables intérêts des travailleurs anglais et des industries anglaises ».

*
* *

Nous trouvons dans une correspondance adressée de New-York au *Journal des Débats* des détails pleins d'intérêt sur la grève qui a éclaté au commencement du mois dernier dans les grands établissements métallurgiques de M. André Carnegie à Homestead, près de Pittsburg. Ce qui en ressort clairement, c'est que le principal artisan de la grève a été le protectionnisme, et voici comment il a procédé.

D'abord, la protection, qui a exclu du marché de la métallurgie

les produits concurrents de l'étranger, a fait hausser les prix et élevé les profits en proportion. Les millions sont venus docilement et facilement s'accumuler dans les caisses des patrons, tandis que les ouvriers qu'aucun tarif ne protégeait contre l'importation du travail étranger étaient obligés de se contenter des salaires de concurrence. Mais la production continuant à s'accroître sous l'impulsion des droits protecteurs, les prix ont baissé. Alors l'administration de M. Carnegie a voulu obliger les ouvriers qui n'avaient pas eu leur part dans les bénéfices de la protection à en subir les pertes. Les ouvriers s'y sont refusés, et, dans leur fureur aveugle, ils se sont rendus coupables des pires violences. Mais le premier et le grand coupable, n'est-ce pas le protectionnisme ?

Andrew Carnegie, dit le correspondant du *Journal des Débats*, est le nom d'un maître de forges d'une soixantaine d'années qui, venu d'Écosse, enfant encore, gagna son premier sou comme messager de télégraphe et possède aujourd'hui la modeste fortune de 170 millions de francs. De temps à autre, il offre 5 millions pour une bibliothèque Carnegie, 5 millions pour un jardin Carnegie, 5 millions pour une salle de concert Carnegie. Il écrit d'ailleurs, avec une plume d'or, des livres fort sages sur la perfection du régime social actuel, sur les avantages qui découlent de l'existence d'hommes riches, sur le bien-être des classes ouvrières quand des hommes bien pensants s'occupent de fournir du travail, des livres, de la musique, des fleurs à ces classes laborieuses. M. Carnegie a maison à Londres, château en Écosse et, ancien sujet de la reine, il ne manque pas une occasion d'affirmer que le régime monarchique a fait son temps et que l'avenir est à la République telle qu'elle est organisée de ce côté de l'Océan.

Comment M. Carnegie est-il arrivé à cette fortune et à cette renommée que beaucoup lui envient? Question de tarif. Il avait réussi à monter une petite forge à Pittsburg en Penssylvanie. Mais les fers anglais lui faisaient concurrence. Le Congrès se chargea d'écarter l'ennemi. Il est à peu près admis que la cherté de la main-d'œuvre grève la production du fer et de l'acier aux États-Unis d'une somme supérieure de 30 francs à ce que coûte la tonne de rails en Angleterre ou de 50 francs lorsqu'il s'agit de barres et charpentes d'acier. Grâce aux démarches des intéressés, on inscrivit au tarif américain une protection de 67 francs pour les rails, de 100 francs pour les barres. Conclusion : les produits anglais furent écartés de ce marché de 50 à 60 millions d'individus qui se construisaient des chemins de fer avec une activité fiévreuse ; par contre, M. Carnegie gagnait au moins de 37 à 50 francs sur chaque tonne qui sortait de ses forges de plus en plus grandissantes. En moins de vingt ans, il amassait ainsi plus de 100 millions.

Grâce à la protection, le pays travaille et les salaires s'en ressentent, ajoutait-on pour justifier devant le pays cette politique douanière. C'est ce que M. Mac Kinley et avec lui le parti républicain affirment. Or, il semble que, la concurrence intérieure s'en mêlant, les prix des rails ne sont pas soutenus : la tonne qui se vendait 140 francs est tombée à 125 francs, soit une diminution de 10 0/0. Le système des salaires, tels qu'ils étaient fixés dans les usines Carnegie, était cité dans le monde entier comme une conception de génie. Le massiau d'acier servait de base : montait-il, le salaire montait dans la même proportion : baissait-il, l'ouvrier voyait son salaire diminuer dans la même mesure, et chaque année, au 30 juin, la nouvelle échelle était promulguée pour un an. Or, perdant 10 0/0 sur les massiaux, M. Carnegie proposa, le mois dernier, de payer les puddleurs 18 francs la tonne au lieu de 25 fr. 50. C'était une réduction non de 10 0/0 mais de 30 0/0. De là, refus des 325 puddleurs d'accepter cette proposition; de là, grève des 3.000 ouvriers des forges ; de là, révolution dans le village d'Homestead qui entoure les usines et où vivent aujourd'hui plus de 12.600 habitants. M. Frick, encore un *self made man* de 40 ans qui n'avait pas 100 francs il y a vingt ans, et qui aujourd'hui joue avec les millions, M. Frick est le directeur général des travaux et il cherchait à faire comprendre aux puddleurs que, grâce aux nouvelles machines introduites dans les chaufferies Bessemer, ils pourraient livrer deux fois plus de produits par jour, et que, somme toute, malgré une réduction apparente de 30 0/0, ils se trouveraient à gagner davantage chaque jour. Mais les ouvriers n'ont pas voulu accepter ce raisonnement, et, aussitôt en grève, ils s'emparaient des forges de manière à empêcher la marche des fourneaux à l'aide d'ouvriers n'appartenant pas aux Unions.

M. Frick n'est pas d'un tempérament à se laisser intimider par des ouvriers. Il fit appel aux autorités, le maire, le shérif, pour que la police publique le remît en possession de sa propriété. Le maire était un gréviste; le shérif ou commissaire de police est élu par les grévistes. Ni l'un ni l'autre ne pouvaient soutenir un riche capitaliste contre de pauvres ouvriers. Force fut au directeur de faire appel à la police privée, la seule dont on puisse obtenir de réels services aux États-Unis, toute coûteuse et toute dangereuse qu'elle soit pour la bourse comme pour les intérêts des particuliers. La plus grande agence de police privée est celle que dirige M. Pinkerton. Chose curieuse, c'est à elle que les gouvernements étrangers doivent avoir recours quand ils veulent obtenir l'arrestation des criminels, alors qu'en France, notamment, c'est la police publique qui se charge de ce soin, au profit des Américains, sans exiger la moindre rémunération pour ce service. Donc 300 hommes furent choisis, nommés gardes particuliers et dirigés, vers 2 heures du matin,

par eau, sur les usines pour éviter tout heurt avec les grévistes. Mais ceux-ci veillaient. A peine les agents mettaient-ils pied à terre sur le talus qui borde la Monongahela, dans les lueurs obscures de l'aube naissante, qu'une volée de coups de fusil les accueillait. Échange de coups de feu, retraite, bataille à distance, toute une matinée, toute une journée s'y dépense. Le toueur qui remorquait les barques est obligé de fuir, laissant là 300 victimes à la merci des riverains et ceux-ci ont un canon chargé à mitraille, dirigent de puissants jets de pétrole embrasé sur les malheureux. Enfin ceux-ci doivent se rendre et, quand ils sont à terre, il n'est traitement barbare qu'on ne leur inflige. Coups de bâton, coups de crosse de fusil, poignées de sable et de cendre dans la figure et dans les yeux. Une mégère enfonce son parasol dans l'œil d'un de ces infortunés qui, dégouttant de sang, pousse des hurlements épouvantables. Si M. Carnegie, au lieu d'être dans son château d'Écosse, s'était trouvé mercredi soir à Homestead, il aurait peut-être assuré de nouveau que l'organisation politique européenne a fait son temps et que l'avenir est à la démocratie d'Amérique. On compte une quarantaine de morts connus sans parler des victimes qui se trouvaient dans les barques quand on y a mis le feu et quand elles ont coulé. Les grévistes attachent un certain prix à ce qu'il y ait plus de morts du côté des gardes privés que du leur : question d'amour-propre. En attendant, ils restent maîtres des forges, ils empêchent les agents de M. Frick d'y pénétrer, ils arrêtent tous les étrangers qui apparaissent dans le village, ils chassent les journalistes en quête de nouvelles et ne parlent de rien moins que de mettre le feu aux usines si on les ennuie encore.

Un homme bien empêché, c'est le shérif, M. Mac Cleary, qui, au terme de la Constitution, doit réquisitionner tous les habitants du comté et les transformer en agents de la force publique. Mais les gens du comté refusent de se mêler des affaires de M. Carnegie et de ses ouvriers ; d'ailleurs, ne payent-ils pas des impôts pour l'entretien de la garde nationale? A quoi donc celle-ci sert-elle si elle ne va pas aux coups quand il y en a à recevoir? Le gouverneur de la Pensylvanie a donc été requis de réunir la milice. Mais il se fait prier; il prétend n'avoir pas le pouvoir d'agir tant que le shérif n'a pas épuisé tous les moyens d'action ou de conciliation, et il déclare que le shérif est mou. C'est aussi ce que le shérif pense du gouverneur. Il est de fait que le capitaliste représente un vote seulement et que les ouvriers en représentent trois mille, et c'est sur cette base fragile que reposent aujourd'hui le droit des personnes et le droit de propriété.

Le Congrès vient de décider qu'une commission d'enquête ira se rendre compte des conditions dans lesquelles s'est produite cette grève sanglante. Les démocrates triomphent naturellement de cet exemple qui

montre le fonctionnement merveilleux du régime protectionniste et les événements d'Homestead seront largement exploités au cours de la prochaine campagne.

∴

Le repos du dimanche répond à un besoin tellement naturel et universel qu'il a résisté aussi bien au système décimal des révolutionnaires athées qu'à l'ennui mortel auquel l'ont voué, en Angleterre et aux États-Unis, les réformateurs religieux. Il semblerait donc qu'il suffirait de laisser les gens libres de se reposer le dimanche sans les y obliger. Mais on conçoit aisément que cette pratique anarchique ne pouvait être soufferte par l'État législateur et réglementateur, qui est la plus haute expression du progrès des temps modernes. En Allemagne surtout, où les économistes (?) se joignent aux socialistes pour proclamer l'omnipotence et l'omniscience de l'État, il aurait manqué à tous ses devoirs s'il n'avait pas réglementé le repos du dimanche, indiqué à quelle heure il devait commencer, pendant combien de temps il devait être absolu, quand il devait finir, etc., etc. L'État a donc fait sa loi du dimanche, et voici, d'après une correspondance de *l'Indépendance belge*, quels ont été les résultats de cette œuvre de la sagesse souveraine des législateurs :

L'art de faire des lois semble s'être perdu en Allemagne. On en confectionne trop, et elles ne sont pas bonnes. Nous avons en Allemagne une foule de petits parlements, sans compter le Reichstag, et tous légifèrent. Mais de quelle manière ! Les lois pullulent, et il serait peut-être temps pour nos législateurs de se modérer un peu.

Ainsi, leur dernière œuvre, la loi du repos dominical, entrée partiellement en vigueur le 1er juillet, menace de produire les résultats les plus inattendus, et déjà elle indispose tout le monde. On n'était, certes, pas sans savoir en Allemagne ce qu'était le dimanche. Il existait chez nous de temps immémorial des règlements de police sur l'observation du saint jour. On a voulu les généraliser et les condenser en un nouveau corps de doctrine ayant force obligatoire. Les conséquences ont été désastreuses.

Autrefois, on se reposait assez généralement la matinée du dimanche. Aujourd'hui tout le monde est tenu de travailler. La loi autorise, en effet, les donneurs d'ouvrage à faire travailler leurs employés pendant cinq heures, et même davantage dans certaines industries. La conséquence de cette disposition a été que tout le monde aujourd'hui a été astreint à un service du dimanche, même dans les industries où naguère on ne travaillait pas du tout. En principe tout le monde est d'accord avec le principe de la loi ; il n'est personne qui ne reconnaisse, sur les

données précises et formelles de la science médicale et de l'hygiène, qu'un repos d'un jour par semaine est un bienfait, plus que cela, une nécessité. Mais la façon dont nos législateurs s'y sont pris pour réglementer cette matière délicate, a abouti à un résultat tout opposé à celui qu'on pouvait atteindre.

Tout est sens dessus-dessous à Berlin depuis que le repos dominical est devenu obligatoire.

Je n'insisterai pas sur les centaines, les milliers de petites vexations qui disparaîtront lorsque nos femmes et nos domestiques se seront accoutumés au nouvel état de choses, ce qui prendra du temps si l'on fait état de l'esprit éminemment conservateur de notre monde féminin et particulièrement de notre domesticité. Mais notre législation hypocrite veut servir à la fois deux maîtres, servir la cause de l'humanité et celle de la religion, c'est-à-dire de l'Église; il en résulte que la loi nouvelle a créé une foule de vexations parfaitement inutiles, de nature même à violer le repos dominical.

Précédemment déjà la religion, la loi et les mœurs se sont arrangées de telle sorte que le travail du dimanche fût réduit à une demi-journée. Il fallait toutefois tenir compte du travail indispensable, non susceptible d'ajournement; chacun réglait son travail selon ses convenances personnelles. L'ouvrage se faisait la veille ou de grand matin et le soir, mais, en somme, le repos dominical partiel était observé à Berlin.

La loi nouvelle stipule qu'à partir de 2 heures de l'après-midi, le dimanche aura le caractère d'un jour de repos absolu, que le travail se réduira à cinq heures, et encore que de 10 heures à midi, c'est-à-dire pendant la durée du principal service religieux, tout travail sera suspendu. Beaucoup de bureaux et d'ateliers qui fermaient généralement vers 1 heure, qui le matin ouvraient plus tard, consacrant l'heure des services religieux à des ouvrages peu bruyants, sont maintenant obligés d'ouvrir plus tôt et de fermer plus tard. Ce qui plaît surtout à l'ouvrier travaillant pendant toute la semaine, c'est de pouvoir, le dimanche, rester plus longtemps au lit; à l'avenir on se lèvera à l'heure ordinaire et même plus tôt, car il faudra travailler ferme de 7 à 10 heures du matin. Tout le monde est mécontent de la division du dimanche en heures de travail, heures d'église, puis encore en heures de travail et heures de repos. Les jeunes gens ne savent plus à quoi utiliser les heures d'église. Supposer que les deux heures, de 10 à 12, seront par eux passées au temple, cela fait hausser les épaules à tous ceux qui connaissent les mœurs des grandes capitales. Ces deux heures, dorénavant, sont annihilées pour le travail, et les partisans les plus convaincus du repos dominical considèrent déjà le travail, au cours de ces deux heures, comme le moindre des deux maux. En général aussi, la

loi du repos dominical n'a pas amené un nombre plus considérable de fidèles aux églises ; elle a eu une conséquence beaucoup plus regrettable : les cabarets sont bondés de consommateurs. Déjà certains dévots soutiennent hautement que la loi ne sert qu'à activer la fréquentation des cabarets. Les aubergistes, les restaurateurs, les débitants de cigares, qui peuvent vendre, font d'excellentes affaires et leur petit commerce va d'autant mieux qu'ils ne peuvent livrer qu'à ceux qui consomment sur place. Ils ne pouvaient guère réclamer de disposition législative plus profitable. En l'édictant, le législateur s'est inspiré du motif qui lui a fait interdire le débit par des machines automatiques, il a voulu tuer la concurrence. Mais que de conséquences absurdes ! Si peu qu'on en ait l'habitude, il faut bien, pour fêter le dimanche, aller au cabaret. Pour que l'humanité souffrante puisse se reposer le dimanche, la machine automatique doit être ouverte et fermée plusieurs fois le dimanche.

La nouvelle loi lèse considérablement les intérêts de maint petit débitant : ceux qui vendaient surtout le dimanche sont absolument ruinés. Dans beaucoup de villes allemandes les campagnards arrivaient le dimanche, et le dimanche seulement, pour faire leurs achats. Aujourd'hui les malheureux habitants des petites villes chôment sept jours par semaine, car le dimanche est désormais perdu pour eux, et la population des campagnes doit avoir recours aux colporteurs que depuis de nombreuses années la loi traquait pour des motifs plus ou moins admissibles. La santé des enfants berlinois n'a pas gagné au change. Le gros marchand de lait qui avait organisé des débits de lait dans les parcs a dû supprimer la vente ; les milliers d'enfants pilotés par leurs bonnes manquent ainsi de lait frais. L'énumération des petits griefs du commerce et du public remplirait des colonnes de journal ; quant aux bienfaits de la loi, ils n'en compensent pas les inconvénients.

Un fait caractéristique. On sait que les Allemands usent et abusent du droit d'association. Les railleurs disent que quand trois Allemands se trouvent réunis dans une île déserte, ils commencent par se constituer en société ; l'un des membres se retire le lendemain pour fonder une société nouvelle. Déjà, il s'est créé des sociétés de jeunes gens, ayant pour but de fêter ensemble le repos dominical. Mais les statuts d'aucun de ces cercles ne font allusion à la fréquentation des lieux consacrés aux cultes. Berlin s'est ainsi enrichi d'un nombre incalculable de nouvelles sociétés.

Il ne se passe guère de jour que des réunions ne soient tenues pour protester contre l'application de la loi. D'autre part, une certaine catégorie de travailleurs, tels que les garçons coiffeurs et barbiers, demandent que les bénéfices de la loi leur soient appliqués. Un autre fait

intéressant : beaucoup de servantes, elles aussi, réclame le repos dominical. Si leur prétention est admise, le jour de fête deviendra bientôt un jour de jeûne, à moins que tout le monde n'aille dîner au restaurant.

Le législateur, me semble-t-il, aurait agi plus sagement, en ne réglementant rien du tout. On a reconnu depuis longtemps que le repos du dimanche n'exerce aucune influence sur les questions morales. Les mœurs publiques seront toujours plus puissantes que des lois vexatoires.

*
* *

Le Congrès économique d'Anvers s'est ouvert le 8 ce mois sous la présidence de M. Louis Strauss. Nous en rendrons compte dans notre prochain numéro.

*
* *

Un député, M. Deloncle, a eu l'idée d'établir un impôt sur les vélocipèdes, et cette idée a été accueillie avec enthousiasme non seulement pour le gouvernement toujours en quête de ressources, mais encore par la presse et le public, les vélocipédistes, les constructeurs et les marchands de vélocipèdes exceptés. A ce propos, un de nos confrères, le correspondant de l'*Economist*, de Londres, fait remarquer que les Français sont le seul peuple qui accueille avec une satisfaction sans mélange l'avènement d'un nouvel impôt, qui prenne même un certain plaisir à signaler au gouvernement les lacunes de sa fiscalité et à l'inviter à les combler, quand il n'y songe pas. Aussi les Français sont-ils le peuple le plus taxé de la terre. Cependant, il n'est pas exact de dire que cet amour de l'impôt soit particulier à la France. Il ne fleurit pas moins en Belgique, où les conseils provinciaux du Hainaut, de Liège et d'Anvers, devançant le gouvernement, viennent de s'emparer de l'idée de M. Deloncle et de voter un impôt cycliste de 10 francs pour l'année 1893.

A l'appui de ce nouvel impôt, on a fait remarquer que tous les moyens de locomotion sont taxés, et que l'exemption des vélocipèdes serait une offense à l'égalité. A cela notre confrère de l'*Economist* répond qu'on a bien exempté les brouettes.

Mais l'objection n'est pas sans réplique. On taxera les brouettes!

*
* *

Appelé par ses fonctions officielles à présider la distribution des prix du lycée, M. le maire de Marseille a cru devoir appeler l'attention particulière de son jeune auditoire sur la nécessité de « briser la société ».

La société actuelle est mal faite; elle impose des souffrances et des privations à des milliers d'hommes, elle réserve à certains le bien-être et l'aisance; elle accorde, enfin, à quelques-uns un luxe fastueux.

Le superflu d'une classe est fait tout entier du labeur et de la misère de l'autre. Et si, inconscients des causes, nous demeurons indifférents, dans une quiétude béate; si, dans la torpeur des besoins satisfaits; si, par une paresse d'esprit inexplicable mais réelle, nous considérons comme nous appartenant légitimement les choses qui sont le fruit du labeur des autres, nous sommes blâmables et notre ignorance ne saurait être excusée, parce qu'elle peut être dissipée.

Nous serions de grands coupables si, méconnaissant les sentiments de justice et d'égalité, nous ne commencions dès aujourd'hui, dans un vaste élan général, l'œuvre de réparation qui régénérera l'humanité.

La société actuelle est mal faite; dure au peuple, elle n'a pour nous, bourgeois, que des faveurs; et je vous le dis, moi, qui répudie la violence : *Brisons nous-mêmes, de nos propres mains, cette société dont nous aurions à rougir.*

Cependant, M. le maire de Marseille répudie la violence. Jugez donc ce qui arriverait s'il ne la répudiait pas. Il ne se contenterait pas de briser la société, il la pulvériserait !

G. DE M.

Paris, 14 août 1892.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA RÉACTION PROTECTIONNISTE [1]

Il y a trente-cinq ans, l'*Association belge pour la réforme douanière*, dont j'avais l'honneur de faire partie, est venue plaider à Anvers la cause du libre-échange. Je ne retrouve plus tout à fait le même auditoire, mais j'espère retrouver les mêmes sentiments. Il y avait alors un grand mouvement des esprits vers la liberté commerciale. L'Angleterre venait d'accomplir une réforme qui restera l'une des plus importantes et des plus bienfaisantes de ce siècle. Sous la pression de l'opinion publique, convertie par la propagande des Cobden et des Bright, elle avait affranchi la subsistance du peuple, inauguré l'ère du pain et de la viande à bon marché, supprimé le régime suranné de la protection, et remplacé l'énorme in-folio de son tarif par un minuscule in-32 contenant à peine une douzaine de numéros. Le succès de cette réforme avait été prodigieux. Le commerce de l'Angleterre s'était accru dans des proportions extraordinaires, le paupérisme et la criminalité avaient diminué, et la consommation affranchie d'entraves avait reçu une impulsion telle que les revenus généraux du Trésor s'étaient augmentés, malgré la suppression d'une multitude d'articles du tarif.

Ces résultats merveilleux avaient réveillé l'ardeur un peu assoupie des libre-échangistes du continent. En France, une association pour la liberté des échanges s'était constituée en 1846 sous la direction de l'illustre auteur des *Sophismes économiques*, Frédéric Bastiat; en

[1] Le Congrès économique d'Anvers, dont nous rendons compte plus loin, a remis à l'ordre du jour la question douanière en Belgique. Cette question peut y être résolue de deux manières : on peut opposer au tarif protectionniste de M. Méline une politique de représailles ou une politique de réforme. L'examen comparatif de ces deux politiques et de leurs résultats a été l'objet de cette conférence faite à Anvers et qui a été l'avant-propos du Congrès.

Belgique, une Association analogue était fondée dix ans plus tard sous la présidence de M. Corr Van der Maeren, et elle trouvait ses promoteurs les plus ardents dans un des centres principaux de l'industrie manufacturière, à Verviers. Pendant quatre ans, de 1856 à 1860, elle a fait une propagande active : c'est elle qui a introduit et popularisé en Belgique la propagande orale par la voie des meetings. En France, l'œuvre de l'association pour la liberté des échanges, interrompue par la révolution de 1848, n'en avait pas moins porté ses fruits. A dater de 1852, la France commençait la réforme de son tarif, et elle la couronnait en 1860 par les traités de commerce qui substituaient au régime prohibitif de la Restauration un régime relativement libéral : l'exemple de la France était imité dans le reste de l'Europe, le vieux régime des restrictions douanières était entamé partout. Cette nouvelle politique commerciale a prévalu pendant près de vingt ans — jusqu'en 1879. Elle a été abandonnée alors en Allemagne — et elle vient de l'être après trente ans par la France.

Cependant cette politique a-t-elle échoué? Est-elle abandonnée parce qu'elle a appauvri les populations, porté atteinte aux ressources du Trésor? Non! Elle a, au contraire, imprimé une impulsion énorme à toutes les branches de la production, augmenté avec la richesse publique, le produit des impôts, développé le commerce dans des proportions extraordinaires. Je ne voudrais pas vous fatiguer en vous citant des chiffres. Mais puisque les protectionnistes prétendent que nous sommes de purs théoriciens, que nous ne tenons aucun compte des faits, il faut bien que je mette sous vos yeux quelques-uns des résultats de cette politique qu'ils qualifient de funeste et de ruineuse.

Je laisserai de côté l'Angleterre. Il est convenu que l'expérience de l'Angleterre ne compte pas ; qu'on ne peut pas l'invoquer quand il s'agit du continent. Cependant, il y avait en Angleterre de puissants intérêts protectionnistes, intérêts agricoles et même manufacturiers, et il a fallu la pression énergique de l'opinion publique, soulevée par l'anti-corn law league pour les vaincre. Ils ont même essayé, mais sans succès, de provoquer une réaction, non pas une réaction ouverte, mais une réaction déguisée sous le masque de la réciprocité. Ils ont opposé le *fair trade* au *free trade ;* mais l'opinion ne les a pas suivis. C'est que les Anglais sont, avant tout, des esprits pratiques. Ils se souviennent des maux qu'avaient causés la politique du pain cher, de la criminalité et du paupérisme croissants, de la stagnation du commerce et des revenus publics sous le régime de la protection. A un des derniers meetings du Cobden

Club, M. Medley pouvait dire, aux applaudissements de l'assemblée, que la victoire du libre-échange était en Angleterre définitive et décisive.

Eh bien ! si nous examinons quels ont été en Belgique, où la réforme a été moins complète qu'en Angleterre, les résultats de cette réforme, ils ne vous paraîtront pas moins merveilleux. Quelques chiffres suffiront pour vous édifier à cet égard. En 1860, à la fin de la période protectionniste du tarif, le commerce extérieur de la Belgique n'était que de 729 millions, il s'est élevé successivement de 1861 à 1870 à 1.338 millions, — de 1871 à 1880 à 2.511, — de 1881 à 1890 à 2.816 millions. Il a quadruplé en trente ans.

La Belgique comme l'Angleterre est demeurée fidèle, sauf un léger accroc — le rétablissement des droits sur les bestiaux — à la politique libérale. La France qui vient de l'abandonner avait-elle, en revanche, à s'en plaindre ? Deux chiffres vous montreront les progrès dont elle a été redevable à cette politique.

En 1859, à la veille des traités de commerce, son commerce extérieur n'était que de 3.906 millions, — en 1880 il s'élevait à 8.501 millions. Il avait plus que doublé en vingt-ans. Il est vrai que depuis 1880 il est demeuré stationnaire. Il a même un peu baissé. Mais il ne faut pas oublier qu'en 1881, époque du renouvellement des traités de commerce, la France a fait un pas dans la voie rétrograde du protectionnisme, en remplaçant les droits à la valeur par des droits au poids. Néanmoins les progrès de son industrie et de sa richesse ont été tellement visibles depuis 1860 que les protectionnistes les plus renforcés ont été obligés de les reconnaître. M. Méline l'a fait, à la vérité d'assez mauvaise grâce, mais son collaborateur au Sénat, M. Dauphin, a esquissé de la situation de la France et de ses progrès un tableau véritablement enchanteur.

La France est dans une situation très prospère. De nombreux témoins en font foi : les hauts cours des fonds publics et des valeurs industrielles, le succès non interrompu des nombreux emprunts contractés, la facilité avec laquelle des impôts énormes rentrent dans les caisses de l'État, le nombre presque sextuplé depuis 1845 des escomptes de la Banque de France.

L'épargne, un instant épuisée, se constitue dans les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels, la caisse de retraite pour la vieillesse, un capital de plus de 3 milliards y est déposé.

D'autre part, le réseau des chemins de fer, sans y comprendre ceux d'intérêt local, a pris une extension immense et transporte plus de 220 millions de voyageurs et de 80 millions de tonnes de marchandises.

Les voies navigables ont presque doublé leur tonnage; les brevets d'invention, les marques de fabrique ont doublé en trente ans. L'activité industrielle et commerciale se manifeste sous toutes formes, se porte vers les pays les plus lointains, aborde les plus vastes entreprises.

Enfin, cette richesse et ce progrès, c'est là ce qui les rend plus précieux, se répartissent dans les diverses classes de la société. La propriété immobilière est très morcelée ; il y a 4.500.000 inscriptions de rentes sur l'État; les valeurs des chemins de fer, du Crédit foncier sont dans les mains des familles les plus modestes, et le bien-être se répand peu à peu dans la vie des travailleurs des villes et des campagnes, dont les salaires se sont pour la plupart élevés et, en quelque sorte, consolidés.

Voilà ce qu'a produit en France la politique de la liberté commerciale. Pourquoi donc la France l'a-t-elle abandonnée ? Qu'est-ce qui a produit la réaction protectionniste qui s'est propagée comme une épidémie, comme une *influenza* économique dans toute l'Europe ?

Quelle est la méthode actuellement en vogue quand on veut connaître la cause d'une épidémie quelconque ? On cherche d'abord le microbe. Eh bien ! quel est le microbe de la réaction protectionniste ? Il y en a deux : l'esprit de routine des producteurs — agricoles ou industriels et l'intempérance, le goût de la dépense des gouvernements. — L'esprit de routine a demandé à être protégé contre la concurrence étrangère, qui obligeait les producteurs arriérés à renouveler leur vieux matériel, — l'intempérance des gouvernements, en creusant les déficits de leurs finances, les a poussés à demander un supplément de recettes à l'augmentation des impôts, et particulièrement des impôts *qu'on ne voit pas*, et parmi ceux-ci, des plus faciles à établir, des droits de douanes.

Cependant ces deux microbes protectionnistes n'auraient peut-être pas réussi à provoquer une réaction contre le régime dont je viens de vous montrer les résultats bienfaisants, si la réforme avait été faite en France et dans les autres pays du continent comme elle l'a été en Angleterre, d'une manière égale, si elle avait supprimé ou abaissé également les droits protecteurs de l'industrie aussi bien que ceux de l'agriculture. Malheureusement, la réforme a été incomplète, elle est restée boiteuse. Tandis qu'on supprimait presque complètement les droits qui protégeaient les produits agricoles, les céréales, les bestiaux, les laines, les lins, les graines oléagineuses et les autres matières premières, on maintenait des droits élevés sur les produits de l'industrie : en sorte qu'on obligeait les agriculteurs à vendre les denrées alimentaires et les matières pre-

mières qu'ils produisent aux prix du libre-échange, et à acheter les outils et les machines qu'ils emploient, les vêtements, les meubles dont ils ont besoin, aux prix de la protection. C'était inégal, c'était injuste, et les agriculteurs étaient certes fondés à se plaindre.

Dans les premières années, grâce à l'impulsion que la nouvelle politique commerciale avait donnée à toutes les branches de la production, les intérêts agricoles n'ont pas souffert de la situation inégale qui leur était faite. Mais bientôt des progrès de diverses sortes allaient augmenter la pression que la concurrence étrangère exerçait sur eux. C'étaient, d'une part, les progrès de la navigation à vapeur qui rétrécissait de moitié et même des deux tiers le large fossé de l'Océan; c'était, d'une autre part, l'accroissement de l'émigration transatlantique et la mise en exploitation de plus en plus rapide des terres vierges de l'Amérique, et de l'Australie, terres où se produisaient à bas prix les céréales, la viande, la laine et les autres matières premières. Alors les agriculteurs, sérieusement atteints, commencèrent à gémir et à se plaindre de l'inégalité dont ils étaient victimes.

On pouvait redresser de deux manières cette inégalité de situation : en généralisant l'application du principe de la liberté commerciale, en affranchissant de tout droit, comme on l'avait fait en Angleterre, les produits industriels consommés par les agriculteurs, ou en rétablissant sur les produits agricoles des droits équivalant à ceux qui protégeaient les produits industriels; on pouvait, en un mot, employer le procédé libre-échangiste ou le procédé protectionniste.

Le procédé libre-échangiste était résumé, d'une façon à la fois simple et éloquente, dans ce couplet de la chanson du *pain cher*, qui date de l'époque du rétablissement du droit sur les blés en France :

Braves fermiers de modeste culture,
Vous vous plaignez tout haut et justement;
Mais l'argent pris à notre nourriture,
On pourrait bien vous le rendre autrement!
Vous payez tout sans mesure et sans trêve,
Le sol, l'outil, l'habit, le mobilier;
Demandez donc plutôt qu'on vous dégrève,
Sans renchérir le pain de l'ouvrier.

Mais c'était trop simple! D'ailleurs, il y avait des promesses que nous ne pouvions pas faire, sinon aux agriculteurs, du moins aux propriétaires fonciers, et que les protectionnistes leur faisaient sans scrupule : nous ne pouvions pas leur promettre que la valeur de leurs terres et le montant de leurs rentes continueraient à doubler d'une manière automatique, sous l'influence de l'accroissement de la population et de la richesse, comme cela se passait avant que la

vapeur eût mis à la portée des consommateurs de l'Europe les blés et les viandes produits dans l'immense domaine agricole de l'Amérique et de l'Australie. Les protectionnistes, au contraire, leur affirmaient que le retour à la protection ne manquerait pas d'arrêter cette invasion de subsistances à bon marché et de faire remonter les rentes. Propriétaires et agriculteurs ajoutèrent foi à ces belles promesses, et ils firent alliance avec les industriels, filateurs de coton, métallurgistes et autres, qui ne s'étaient pas consolés de la perte du monopole du marché national et n'avaient pas fait les efforts nécessaires pour se protéger eux-mêmes contre la concurrence étrangère en renouvelant leur outillage et leurs procédés de fabrication.

En Allemagne, cette coalition de propriétaires, d'agriculteurs et d'industriels attardés trouva en M. de Bismarck, grand propriétaire lui-même, un auxiliaire puissant et actif. M. de Bismarck voyait dans le rétablissement des droits protecteurs un moyen de satisfaire la classe influente des grands propriétaires et de remplir les caisses toujours béantes du Trésor. En 1879, l'Allemagne revint donc au régime de la protection, et ce premier succès ne manqua pas d'encourager la réaction protectionniste dans le reste de l'Europe. Quoique, en 1881, lorsque la France renouvela ses traités de commerce, cette réaction n'eût pas encore acquis toute sa force, elle exerça déjà une influence notable sur la tarification, en faisant substituer les droits au poids aux droits à la valeur, ce qui augmenta considérablement les taxes sur les articles de basses qualité, c'est-à-dire sur les articles de grande consommation. A dater de ce moment la réaction fit des progrès rapides : les sociétés d'agriculture et les syndicats agricoles, qui commençaient à se multiplier, réclamèrent et obtinrent (loi du 28 mars 1885, M. Méline étant ministre de l'agriculture) le rétablissement des droits sur les céréales et les bestiaux. Le droit sur les blés, fixé d'abord à 3 francs, fut ensuite porté à 5 francs.

L'*Association de l'industrie française*, qui était le grand foyer du protectionnisme industriel, joignit son influence à celle des sociétés d'agriculture, et le résultat fut qu'aux dernières élections les protectionnistes obtinrent une majorité de plus des deux tiers à la Chambre des députés. Au Sénat, c'était de plus des trois quarts. Ils étaient décidément les maîtres de la situation. Ils ont usé et abusé de leur pouvoir en faisant dénoncer les traités de commerce et en confectionnant un double tarif — minimum et maximum — qui nous ramène à un demi-siècle en arrière.

Je ne veux pas m'attarder à réfuter les arguments qui ont été mis en avant pour motiver ce retour à un régime suranné. Ces argu-

ments, les protectionnistes ne les ont employés que pour la forme. Pascal disait que les moines ne sont pas des raisons, mais Pascal n'avait pas prévu le régime parlementaire. Dans un parlement, quand on a les moines, c'est-à-dire la majorité, on peut se dispenser d'avoir les raisons. Donc, les protectionnistes ne se sont pas cru obligés de soigner leur argumentation. Ils n'ont pas plus renouvelé leurs arguments que leurs machines. La grosse pièce de leur arsenal, c'est toujours la balance du commerce. Ils ont affirmé plus que jamais qu'un pays se ruine en important plus qu'il n'exporte, et M. Dauphin, le rapporteur du Sénat, tout en faisant un tableau enchanteur de la prospérité de la France, a prétendu que cette maudite balance lui avait fait perdre des sommes considérables depuis trente ans. On a répondu à M. Dauphin que l'Angleterre perdait bien davantage, — car ses importations dépassent chaque année de 3 à 4 milliards ses exportations, — tandis que le Portugal, au contraire, est en train de s'enrichir, car ses exportations dépassent régulièrement ses importations. Mais, je le repète, les arguments n'étaient là que pour la forme; si les libre-échangistes l'emportaient dans la discussion, les protectionnistes prenaient une revanche écrasante dans les scrutins. Ils ont triomphé sur toute la ligne.

On pourrait croire d'après cela qu'ils sont contents, et qu'après le vote du tarif, les agriculteurs et les industriels se sont jetés dans les bras les uns des autres pour se féliciter de leur commune victoire. Eh bien ! non, au lieu de s'embrasser, ils se sont mordus. Les agriculteurs se sont plaints avec aigreur d'avoir été dupés par leurs associés, les industriels. Que demandaient-ils? L'égalité dans la protection. Qu'ont-ils obtenu? L'inégalité la plus flagrante. Tandis que les droits sur les produits de l'industrie étaient augmentés en moyenne de 69 0/0, et qu'un bon nombre de ces droits dépassent 100 0/0, les droits sur les blés et les viandes n'excèdent pas 25 à 30 0/0 et, injustice tout à fait criante ! la franchise a été maintenue sur les soies, les laines, les graines oléagineuses, sous le prétexte que ce sont des matières premières nécessaires à l'industrie. Qu'ont donc gagné les agriculteurs ? Ils ont joué le rôle du chat de la fable de Bertrand et Raton. Ils ont tiré du feu les marrons que leurs associés ont croqués.

Aussi leurs organes attitrés se montrent-ils, selon leur tempérament, les uns attristés, les autres indignés.

Écoutez ce que dit un attristé, M. Lecouteux :

Désormais, l'agriculture aura deux protectrices, la douane qui n'a pu lui donner l'égalité, et l'agriculture officielle qui est chargée de suppléer

à l'insuffisance de la douane. Tel est le système qui a prévalu. Il impose de grandes responsabilités au département ministériel qui a charge spéciale de nos intérêts agricoles.

... Le monde industriel s'est groupé, il a eu ses chambres de commerce et tout un ensemble d'organisations défensives pour faire prévaloir ses intérêts. Ce qu'il a semé en ces temps là, il l'a récolté dans la revison de nos tarifs. Il a maintenu des protections de 30 0/0 à 40 0/0 et il s'en faut de beaucoup que le monde agricole ait eu de pareilles faveurs. A ne juger de l'égalité que par l'échelle des nouveaux tarifs, il est visible que l'agriculture reste la Cendrillon du logis gouvernemental. »

Écoutez maintenant un indigné, M. Louis Hervé :

Si certains tarifs français soulèvent des objections à l'étranger à raison de leur chiffre trop élevé, ce sont des tarifs industriels. L'agriculture non seulement n'y est pour rien, mais elle est outrageusement sacrifiée au Moloch du libre-échange, la concurrence étrangère, pour le tiers de ses produits : laines, soies, peaux, suifs, graines oléagineuses, et elle n'a obtenu sur les produits protégés que des droits à peine compensateurs. Ce n'est donc pas à l'agriculture que l'étranger osera demander des réductions de tarifs.

La conséquence claire de tout cela, c'est que nos tristes législateurs ont condamné l'agriculture à rester le pélican de l'industrie, ou, si vous aimez mieux, ont continué à faire de l'industrie le vampire de l'agriculture.

Voilà ce qu'à fait le protectionnisme pour ces infortunés agriculteurs. Il les a réduits à l'état de pélicans. Cela leur apprendra à s'associer avec des vampires.

Mais, en attendant, la réaction protectionniste a eu gain de cause. La France est retournée à la protection. Il s'agit de savoir, en premier lieu, quelles seront les conséquences de ce changement rétrograde ; en second lieu, de quelle manière les autres nations doivent y répondre : est-ce en employant des armes empruutées à l'arsenal de la protection, les représailles et les guerres de tarif, ou en recourant à la politique des degrèvements, en allant plus avant dans la voie du libre-échange?

Voilà ce qu'il me reste à examiner.

Les conséquences du retour de la France au protectionnisme seront moins graves pour les nations étrangères qu'on ne se l'imagine généralement ; c'est l'industrie française qui en souffrira plus qu'aucune autre.

Il faut remarquer d'abord que le commerce extérieur de la

France, malgré son importance, ne forme qu'une fraction assez faible du commerce international. D'après une statistique récente (*Annales du commerce extérieur*), le commerce général du monde, qui ne dépassait pas une vingtaine de milliards avant l'avènement des chemins de fer, a monté à 55 milliards en 1867, à 70 milliards en 1870 et il a atteint, en 1889, 93 milliards ; bref, il est aujourd'hui de près de 100 milliards. La France n'y figure que pour 8 milliards, environ pour 1/12e. Ce n'est pas moins un chiffre à considérer, surtout si l'on ne perd pas de vue que ces 8 milliards représentent les moyens d'existence d'autant de millions d'individus. On peut calculer, en effet, que chaque million de produits importés ou exportés fournit, sous forme de profits, d'intérêts, de rentes et de salaires, des moyens d'existence à un millier d'individus. A ce compte, les 8 milliards du commerce extérieur de la France, se partageant à peu près par moitié entre les importations et les exportations, il y aurait 4 millions d'étrangers qui se procureraient leurs moyens d'existence en travaillant pour la France, et 4 millions de Français qui trouveraient les leurs en travaillant pour l'étranger. Cela fait donc 8 millions d'individus dont les changements opérés dans le tarif des douanes peuvent affecter les ressources en bien ou en mal.

Examinons dans quelle mesure le relèvement du tarif français pourra influer sur les moyens d'existence des 4 millions d'étrangers qui travaillent pour la France, et sur ceux des 4 millions de Français qui travaillent pour l'étranger.

L'administration des douanes a partagé en trois catégories les articles qui font l'objet du commerce extérieur de la France : 1° les matières premières nécessaires à l'industrie ; 2° les denrées alimentaires ; 3° les produits fabriqués. La première catégorie subira peu de changements, car les principales matières premières, la laine, le coton, la soie, etc., continuent à être admises en franchise. Les articles d'alimentation, en revanche, qui étaient admis à des droits insignifiants sous le régime libéral inauguré en 1860 sont frappés de droits qui varient de 25 à 30 0/0, mais le relèvement du droit sur les blés date déjà de 1885, et d'ailleurs les importations des denrées alimentaires subissent plutôt l'influence de la température que celle de la législation. C'est surtout sur la troisième catégorie, c'est-à-dire sur les produits fabriqués, que l'influence du relèvement du tarif se fera sentir. Combien la France importe-t-elle de produits fabriqués ? En moyenne pour 600 millions — 615 millions en 1890, 655 en 1891, tandis qu'elle en exporte pour environ 2 milliards — 1.915 millions en 1890, 1.816 en 1891. Il s'agit donc de savoir de combien le rétablissement d'un tarif protectionniste pourra diminuer cette im-

portation, à laquelle contribuent l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne et les autres pays manufacturiers.

Nous trouvons à cet égard un point de comparaison dans les relevés du commerce extérieur de la France avant la réforme de 1860. De 1827 à 1839, les produits fabriqués ne comptaient que pour 7,5 0/0 dans l'importation, et ils étaient descendus même à 5,2 0/0 de 1847 à 1856. Cette proportion s'est naturellement augmentée sous le nouveau régime. Elle est actuellement de 12 à 13 0/0, les produits fabriqués figurant dans les importations de l'année 1890 pour 615 millions sur un chiffre total de 4.423 millions. En supposant que le rétablissement de la protection la ramène au taux antérieur, soit aux environs de 6 1/2 0/0 en moyenne, ce serait pour l'industrie française un gain, pour l'industrie étrangère une perte de 300 millions.

En supposant encore, comme je le faisais tout à l'heure, que chaque million représente les moyens d'existence d'un millier d'individus, ouvriers, entrepreneurs, capitalistes, le nouveau tarif occasionnerait un déplacement d'industrie qui priverait de leurs moyens d'existence 300.000 étrangers au profit de 300.000 Français. Encore ce dernier chiffre est-il exagéré, car la hausse inévitable du prix des articles protégés en diminuera la consommation, et par conséquent, la production. Il serait plus exact de dire qu'on privera de leurs moyens d'existence 300.000 étrangers pour en donner à 250.000 Français.

Voilà le gain apparent, d'ailleurs assez médiocre, que le rétablissement de la protection peut procurer au travail national, et c'est pour arriver à ce résultat que les législateurs protectionnistes ont jeté la perturbation dans le vaste marché du travail et excité contre la France les mauvais sentiments de tous ceux dont ils ont lésé les intérêts. A cela ils pourraient répondre, à la vérité : Que nous importe ! nous avons fait une œuvre patriotique, nous avons servi le Travail national, en faisant produire en France, par 300.000 Français, ce qui était produit auparavant par 300,000 étrangers, Anglais, Belges et Allemands. Chacun pour soi ! L'intérêt de notre pays avant tout ! — Les législateurs protectionnistes seraient fondés peut-être à se féliciter de ce résultat, si le relèvement du tarif procurait à l'industrie nationale un bénéfice net, si ce relèvement ne l'exposait pas à perdre sur les marchés du dehors au delà de ce qu'il peut lui faire gagner au dedans.

Je laisse de côté l'intérêt des consommateurs. Les consommateurs sont des moutons qui ont l'habitude d'être tondus. Nous avons eu le tort, nous autres économistes, de nous occuper d'eux beaucoup

trop. Il ne nous en ont su aucun gré. Il est bien clair cependant que les consommateurs seront obligés de payer plus cher les articles protégés, et la différence équivaudra pour eux à une augmentation d'impôts. Mais, encore une fois, je laisse de côté l'intérêt des consommateurs, je me place sur le terrain même des protectionnistes, sur le terrain du travail national.

La France importe pour 600 millions de produits fabriqués, mais elle en exporte pour 2 milliards. Si le rétablissement de la protection peut lui faire gagner 300 millions sur l'importation, nous allons voir qu'il l'expose en revanche à perdre un milliard sur l'exportation, autrement dit que s'il peut procurer un supplément de revenus à 250 ou 300.000 Français, il peut en priver un million de leurs moyens d'existence. Ceci est bien facile à démontrer, surtout à un auditoire composé en majorité d'industriels et de négociants.

Il y a aujourd'hui, vous le savez, un marché général sur lequel toutes les nations industrielles versent leurs produits en concurrence. Ce marché qui absorbait à peine, il y a une soixantaine d'années, pour 1.500 millions de produits manufacturiers, fournis en presque totalité par l'Angleterre et la France, en demande aujourd'hui pour plus de 12 milliards, et sept ou huit nations contribuent à l'approvisionner. Sur ce marché, c'est la bonne qualité et surtout le bas prix qui l'emportent. Les consommateurs ne s'inquiètent pas de la provenance des produits. Ils donnent la préférence aux meilleurs et à ceux qui leur coûtent le moins cher. Il suffit de la plus petite différence de prix pour les décider à acheter un produit allemand, belge ou anglais, plutôt qu'un produit français.

Eh bien, quel est l'effet inévitable de la protection? C'est d'augmenter les frais de la production, c'est d'élever les prix de revient. Je sais bien que les meneurs de l'*Association de l'industrie française*, ces vampires, comme les nomment aujourd'hui leurs associés les agriculteurs, ont maintenu l'entrée en franchise de quelques matières premières, mais ils ne l'ont pas maintenue pour toutes. Les produits à demi fabriqués, les fils qui sont la matière première des tissus, par exemple, sont lourdement taxés dans le nouveau tarif; il en est de même des articles de teinture, des outils et des machines, des denrées alimentaires qui servent à réparer et à renouveler les forces de l'ouvrier. Or, cette augmentation des taxes sur les matières premières, sur l'outillage et sur le personnel de l'industrie, comment se traduit-elle? Elle se traduit par une augmentation correspondante des frais de la production. A combien peut-on évaluer cette augmentation? L'expérience ne tardera pas à nous l'apprendre. Ce sera 5 0/0, 10 0/0, peut-être davantage, mais ce qui est cer-

tain, c'est qu'il y aura une augmentation, un accroissement du prix de revient, et que cet accroissement, si faible qu'il soit, profitera à l'industrie étrangère aux dépens de l'industrie française; c'est qu'il équivaudra à une prime qui serait accordée sur le marché général aux nations concurrentes de la France. Et c'est ainsi que le rétablissement de la protection, en faisant gagner 300 millions à l'industrie française sur le marché intérieur, l'expose à perdre un milliard sur le marché général! Voilà le résultat final de cette intelligente opération. J'ajoute que ce calcul ne se fonde pas sur de simples conjectures, mais sur des faits : depuis 1881, époque à laquelle la France a commencé à revenir à la protection, son commerce extérieur est demeuré stationnaire et son exportation de produits fabriqués en particulier a visiblement souffert.

Il me reste maintenant à examiner la politique que les autres nations, et en particulier la Belgique, doivent adopter, si elles entendent bien leurs intérêts, pour éviter les dommages que le retour de la France au protectionnisme peut leur causer. Elles ont le choix entre deux politiques : elles peuvent imiter la France, marcher à reculons dans la voie du protectionnisme, ou marcher en avant dans la voie du libre-échange.

On m'assure qu'il existe en Belgique une réaction protectionniste; qu'un groupe de propriétaires plus ou moins agriculteurs voudraient de nouveau taxer le pain et que des industriels attardés ont fait alliance avec eux. Cela me paraît invraisemblable, car ce serait insensé. Le retour au protectionnisme sera nuisible à la France, il serait ruineux pour la Belgique. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer le commerce extérieur des deux pays : en France, c'est 8 milliards pour une population de 38 millions, en Belgique, c'est 3 milliards pour une population de 6 millions. Pour qu'il y eût parité, le commerce de la France devrait s'élever à 20 milliards; en d'autres termes, le commerce extérieur de la Belgique est, proportion gardée, deux fois et demie plus considérable que celui de la France. S'il y a, comme je vous le disais, 4 millions de Français sur 38 millions, c'est-à-dire 1 sur 9 ou 10 qui trouvent leurs moyens d'existence en travaillant pour l'étranger, il y a 1.500 mille Belges sur 6 millions, c'est-à-dire un Belge sur 4, qui sont logés à la même enseigne. Le quart de la population de la Belgique dépend de l'étranger pour ses moyens d'existence. C'est à peu près la même proportion qu'en Angleterre. Eh! bien, supposons que la Belgique commette la folie de revenir au système protecteur; qu'elle rétablisse les droits sur les blés, qu'elle taxe les matières premières, — car les agriculteurs belges, instruits par l'expérience de leurs

confrères français, ne voudront pas être les pélicans de l'industrie, — qu'elle surtaxe les produits à demi-fabriqués et tous les articles servant au vêtement et au logement, quel sera le résultat? Ce sera d'élever les prix de revient de tous les produits qu'elle consomme et de tous ceux qu'elle exporte. Ce sera de donner une prime à ses concurrents sur les marchés étrangers, où son industrie ne se soutient qu'à force d'énergie; ce sera de s'exposer à perdre le terrain qu'elle y a si laborieusement gagné, et risquer de réduire à la misère ou d'obliger à émigrer la portion nombreuse de sa population qui est alimentée par les industries d'exportation.

Non! il ne faut pas revenir en arrière. Il faut marcher en avant dans la voie du libre-échange. A la politique protectionniste, il faut opposer une politique plus libre-échangiste que jamais; il faut achever la réforme, en s'inspirant de l'exemple de l'Angleterre. J'ajoute que le moment est particulièrement opportun, et qu'une réforme accomplie aujourd'hui peut vous faire gagner sur le marché général du monde le double ou le triple de ce que le protectionnisme peut vous faire perdre sur le marché français. Supposons, en effet, que vous complétiez votre réforme douanière qui est restée à mi-chemin, que vous supprimiez les droits sur la viande, sur les produits à demi fabriqués, sur les outils et les machines, le résultat sera un abaissement de vos prix de revient d'au moins 5 0/0. Votre industrie libre-échangiste aurait donc sur les industries des pays protectionnistes un avantage qu'on peut calculer au plus bas mot à 10 0/0 sur le marché général, c'est-à-dire un avantage énorme, si l'on songe qu'il suffit sur ce marché de la plus faible différence de prix pour faire pencher la balance d'un côté plutôt que d'un autre. Si vous perdez 50 millions sur le marché français, et c'est le maximum de ce que vous pouvez y perdre, vous regagnerez par ce procédé 100, 200 millions et peut-être davantage sur le marché général. C'est une aubaine dont vous serez redevables à MM. Méline et consorts. Si vous la laissez échapper, elle sera recueillie par d'autres et, en première ligne, par l'Angleterre.

Il me resterait à examiner quel est le meilleur procédé à suivre pour arriver à un régime de liberté commerciale. Est-ce le procédé des unions douanières, des traités de commerce ou des réformes autonomes? L'heure est trop avancée pour traiter cette question. C'est d'ailleurs une affaire d'opportunité. J'ai mis en avant, il y a quelques années, l'idée d'une *Union douanière de l'Europe centrale*, je la voulais avec la France et non pas contre la France, mais je reconnais que c'est une idée dont il faut ajourner la réalisation au XXe siècle. Je n'ai pas un goût prononcé pour les traités de

commerce, qui sont fondés sur ce sophisme protectionniste, que l'on gagne sur les exportations et que l'on perd sur les importations. Je vous dirai cependant : Concluez des traités de commerce, s'ils vous font faire un pas en avant, mais que cela ne vous empêche pas d'en faire d'autres. Le but que les libre-échangistes doivent se proposer, en attendant qu'il leur soit possible d'atteindre l'idéal de la suppression des douanes, c'est de transformer le tarif protecteur en un tarif fiscal aussi simplifié que possible; c'est de remplacer les tarifs in-folio ou in-quarto par un tarif in-32, comme le tarif anglais; c'est de reprendre, pour tout dire, et de réaliser notre programme de 1856, c'est de relever notre vieux drapeau libre-échangiste et de monter au pas de charge à l'assaut de la citadelle du monopole.

G. DE MOLINARI.

LE BON VIEUX TEMPS

Erreurs et Vérités[1]

I

La recherche des causes d'erreur et l'analyse des sophismes ont occupé les penseurs depuis l'antiquité, dont les travaux se rencontrent encore dans nos traités de *logique* et de *rhétorique*. Bacon a indiqué avec plus d'élévation que les anciens ce sujet d'études, qui, à ma connaissance, n'a été entrepris par personne avec une attention suffisante. Il me semble cependant qu'une revue des *idoles* de la *tribu*, de la *caverne* et du *forum*, conçue et écrite avec soin, à la hauteur de nos connaissances actuelles, serait très intéressante et fort utile.

Je ne veux entretenir l'Académie que d'une seule de ces idoles, le penchant qui porte les hommes à croire que les conceptions anciennes de la société étaient supérieures à celles d'aujourd'hui.

Cette opinion naît d'un sentiment qu'inspire naturellement le

[1] Nos lecteurs nous sauront gré de publier cette étude, que notre éminent collaborateur M. Courcelle Seneuil devait lire à l'Académie des sciences morales et politiques, et dans laquelle ils retrouveront les qualités magistrales de sa pensée et de son style.

premier aspect des choses et ne peut être rectifiée qu'au prix d'un sérieux effort d'observation et de réflexion. Essayons de l'étudier.

Considérons d'abord l'individu. Le passé du jeune homme, c'est l'enfance ; pour l'âge mûr, c'est la jeunesse ; pour le vieillard, ce sont les trois premiers états de la vie. A tout âge, par un penchant naturel, la mémoire perd le souvenir des peines endurées et garde le souvenir des jouissances. Qui tient compte des peines de l'enfance dans la jeunesse, de celles de la jeunesse dans l'âge mûr et de celles de l'âge mûr dans la vieillesse ? Personne, ou presque personne. De même les hommes sont portés à méconnaître les changements désagréables que le temps fait subir à leur personne, ils attribuent volontiers aux choses ces changements et leurs effets. Quel vieillard n'est porté à penser qu'autrefois les saisons étaient plus égales et plus belles, les hommes meilleurs et les fruits eux-mêmes plus savoureux que dans ses derniers jours ? Voilà pourquoi il a sans cesse à la bouche l'éloge du temps passé, comme Nestor et le vieillard d'Horace. Apprécie-t-il alors les choses avec exactitude, telles qu'elles sont en réalité ? Non. Il se trompe en toute bonne foi, mais il se trompe.

L'opinion publique est portée à la même erreur, par une pente semblable.

L'histoire des temps anciens nous raconte bien de terribles scènes, mais on se figure volontiers que ce sont des désordres courts et exceptionnels. En songeant aux guerres, on oublie sans peine les défaites, tandis qu'on se souvient des victoires, sans réfléchir aux souffrances des populations inoffensives et des belligérants eux-mêmes ; on se souvient des fêtes royales et seigneuriales, jamais des rapines au prix desquelles on a payé ces fêtes ; on n'imagine jamais l'état continu d'insécurité dans lequel le commun des hommes a vécu pendant de longs siècles.

On est encore porté à vanter le passé par le même sentiment qui fait exagérer l'éloge des morts. Le défunt ne gêne plus personne et ne porte ombrage à personne ; on peut le louer sans retenue ; l'envie ne s'en offusquera pas. Qui sait même si elle ne trouvera pas son compte à louer tel mort, dont l'éloge lui semblera la satire de tel ou tel entre les vivants ?

Enfin, l'opinion est formée par les hommes arrivés à l'âge mûr et par les vieillards. Ils sont nombreux ; ils sont en possession du pouvoir de morigéner les enfants et les jeunes gens ; ils ont la supériorité de l'expérience et de ses enseignements ; leurs passions sont refroidies et leur cachent moins qu'aux jeunes gens les conséquences des actes humains. De là l'autorité très légitime attribuée aux

hommes plus âgés, même lorsqu'ils vantent le temps passé avec quelque exagération.

Enfin, les hommes sont naturellement portés à dénigrer le temps où ils vivent : tandis que leur mémoire leur vante le passé, leur sentiment actuel est irrité par toutes les contrariétés qu'ils rencontrent chaque jour dans leur recherche du bonheur. Ils ne sentent pas les avantages qu'ils tirent de leur état social actuel, parce que ces avantages leur semblent naturels, ce sont choses dues ; au contraire, on s'indigne de rencontrer des obstacles et surtout d'entendre déclarer qu'il y en a d'insurmontables. Cette colère devient d'autant plus forte qu'on a vaincu des obstacles plus nombreux. On ne comprendrait pas autrement comment nos contemporains, vivant dans l'état social le meilleur à tous égards qui ait jamais existé, poussent jusqu'au ciel des plaintes aiguës et des imprécations retentissantes. Il y a là une erreur évidente facile à signaler, mais difficile à détruire, parce qu'elle est bien humaine.

On vante le passé pour dénigrer le présent.

On vante avec le même sentiment le lieu qu'on n'habite pas, comme l'ont fait Tacite dans sa *Germania* et Tocqueville dans sa *Démocratie*.

De cet ensemble de faits et de sentiments est née très naturellement l'opinion que le genre humain dégénérait, que les hommes étaient de moindre taille, vivaient moins longtemps, étaient moins robustes et moins intelligents, moins sages qu'autrefois. Cette opinion a été générale pendant des siècles : elle a enfanté la conception du paradis terrestre, celle de l'âge d'or, celle des grands législateurs à belle barbe, qui constituaient des nations et disciplinaient les multitudes par de sages institutions.

A la fin du siècle dernier, cette opinion sur la supériorité des anciens était ébranlée, et Turgot introduisait formellement l'idée du progrès.

Avant lui Pascal avait, dans quelques pages magistrales, montré qu'en ce qui touche la connaissance de la nature et des lois du monde matériel, les anciens étaient très inférieurs aux modernes. Toutefois, au siècle suivant, avant la création de l'anatomie comparée, des naturalistes illustres discutaient sur des ossements attribués à d'anciens géants et qui étaient simplement des débris d'animaux fossiles. Aujourd'hui, on ne croit plus à la dégénérescence de l'espèce humaine. On soutient même assez volontiers, sans le prouver d'ailleurs, que l'homme physique s'améliore par la suite des générations, qu'il devient plus intelligent et plus fort. Cette opinion atteste au moins que l'opinion contraire est effacée.

Il nous semble que, dans la courte durée des temps historiques, l'homme natif est resté le même, sans altération d'aucune sorte. Mais le trésor de ses connaissances acquises, tant sur le monde extérieur que sur lui-même et ses semblables, s'est considérablement augmenté ; l'homme d'aujourd'hui pense autrement et mieux que ses devanciers, particulièrement en ce qui touche le monde physique.

Quant à ce qui touche les rapports des hommes entre eux, nous voulons bien penser autrement et mieux, mais ici encore une pente naturelle nous emporte vers le passé.

Ce n'est pas qu'à l'exemple des anciens nous cherchions sciemment, comme Josias, Agis et Cléomène, les premiers protestants ou les Tai-pings chinois, une réforme sociale dans la restauration d'anciennes lois considérées comme meilleures que celles de notre temps. Mais, désireux, comme nos prédécesseurs, d'introduire des changements dans l'état social, nous craignons la peine d'inventer ou même d'étudier les réformes introduites par la Révolution, dont la nouveauté nous effraye ; nous nous laissons retomber dans les conceptions anciennes, familières à notre esprit comme une réminiscence des chants dont les nourrices ont bercé notre enfance.

C'est ainsi qu'a été conçue et décrétée la Constitution de l'an VIII. C'est ainsi que cette Constitution s'est développée par le Concordat, qui substituait au clergé libre et national le clergé catholique romain, par le rétablissement de l'esclavage, par la création d'une noblesse avec une législation civile spéciale, par la constitution d'un privilège pour les émissions des billets de banque, par des dispositions légales nées des idées anciennes relatives à l'usure, etc.

C'est ainsi que le socialisme, proposé par les prédicateurs chrétiens pendant une longue suite de siècles, retrouve dans nos âmes un accès facile et que les déclamations de Rousseau ont obtenu tant de succès. C'est ainsi que moins d'un siècle après qu'avaient retenti les grandes leçons de liberté et d'égalité juridique données par la Révolution, nous avons reconstitué des privilèges légaux, modifié le Code civil en faveur d'une société commerciale (le Crédit foncier), effacé pour certains citoyens des articles du Code pénal dont le reste des citoyens demeure passible, donné à certaines personnes, à titre de chefs d'industrie ou de propriétaires protégés, le pouvoir de lever à leur profit un impôt sur leurs concitoyens. C'est ainsi que l'opinion hésite à reconnaître et à protéger en temps de grève la première et la plus sacrée des libertés, celle du travail, de la vie. C'est ainsi que non contents des privilèges établis par la loi des syndicats professionnels, bon nombre d'hommes en demandent l'extension et quel-

ques-uns proposent hautement la reconstitution des anciennes corporations industrielles.

Les points que nous venons d'indiquer au hasard sont des détails approuvés par l'opinion dominante. Si nous voulions entreprendre l'énumération des projets et des rêves de groupes importants, ce serait à n'en pas finir. Un grand nombre parlent de restaurer simplemen tout l'ancien régime. Le connaissent-ils? Non. L'ont-ils étudié dans ses détails? Pas du tout. Ils se sont contentés d'approuver et d'admirer certaines compositions littéraires dans lesquelles on leur a fait de l'ancien régime des tableaux d'imagination auxquels l'histoire oppose les démentis les plus formels. On est allé jusqu'à nier la misère de la France pendant les premières années du XVIII[e] siècle. Mais ceux qui vantent ainsi le bon vieux temps ont des visées personnelles et nous n'avons pas à nous en occuper ici. Nous n'étudions que les illusions spontanées et de bonne foi, non les projets ambitieux que l'on élève sur ces illusions.

II

Les considérations qui précèdent suffisent pour nous montrer d'où les idées conservatrices ont tiré et tireront toujours leur force. Elles sont, pour une part, le résultat d'illusions naturelles que la raison doit comprendre et modérer sans s'efforcer de les détruire. A ces illusions vient se joindre l'attachement que la paresse naturelle et la difficulté d'inventer ou même de comprendre des idées nouvelles inspirent pour les anciennes. Ceci nous explique bien la lenteur avec laquelle, particulièrement en matière sociale, les idées se succèdent les unes aux autres et comment, dans les évolutions politiques, les partis conservateurs ont tant de force et de ténacité. Cela était vrai surtout dans les temps qui nous ont précédés, pendant lesquels toutes les opinions des hommes en ces matières étaient fondées sur le premier aspect des choses, c'est-à-dire sur des conceptions partielles et superficielles, les seules que croient comprendre les ignorants, la grande majorité du genre humain.

A l'avenir et à mesure que les idées scientifiques pénétreront davantage dans l'opinion, les conceptions instinctives perdront de leur force, mais le sentiment conservateur en puisera de nouvelles dans la science elle-même. La raison sera appelée à l'approuver et à le légitimer en s'éclairant par une étude approfondie de la formation de l'opinion souveraine.

Cette étude n'a pas encore, à ma connaissance, été entreprise, mais les penseurs s'occuperont quelque jour de savoir comment se

forment les opinions générales, comment les idées d'un homme se transmettent à un autre et à plusieurs, comment, dans une suite de transmissions incessamment répétées, elles se transforment et se déforment par une espèce de digestion intellectuelle collective, aboutissant à une sorte de stratification continue dont les idées les plus anciennement acceptées forment les premières couches.

Dans cette élaboration incessante des idées et des sentiments, les discussions publiques jouent un grand rôle : les discussions privées en jouent un bien plus grand et prennent des formes infiniment plus variées. Aussi ne voit-on guère une idée prendre quelque importance dans l'opinion, si son germe n'a été jeté depuis longtemps dans le monde, et si elle n'a fait l'objet de longs travaux avant de s'imposer à l'esprit des hommes jusqu'à ce qu'elle subisse une transformation ultérieure.

C'est sur des considérations de cet ordre que se fonde l'autorité du commandement moral et juridique. Un certain nombre des règles auxquelles on attribue cette autorité sont reconnues depuis une antiquité qui remonte au delà des temps historiques. Ces règles ont été approuvées par les hommes pendant des siècles, en subissant pendant ce long temps des modifications approuvées successivement par la raison d'hommes dont le nombre inconnu est assurément très grand. Nous les respectons parce qu'elles sont anciennes et qu'un très grand nombre de nos semblables les ont trouvées raisonnables et utiles. Nous ne pouvons songer à y introduire des changements qu'après une étude patiente et sérieuse, après avoir acquis la conviction que ces changements sont utiles au genre humain.

Nous croyons, en effet, que l'utilité du genre humain doit être la règle directrice du commandement moral, non l'utilité du plus grand nombre des hommes, comme on l'a dit, ou de quelques-uns ou d'un seul, mais de tous. Elle ne consiste pas à *maximiser* le plaisir et à *minimiser* la douleur, car plaisir et douleur ne sont susceptibles d'aucune mesure ni d'aucune comparaison sérieuse. Nous considérons comme d'une utilité générale, quoiqu'elles soient spéciales à chaque peuple, les règles relatives à la défense nationale.

On a élevé contre le principe d'utilité des critiques infinies que nous n'entreprendrons pas de réfuter. Remarquons seulement que si l'on n'accepte pas ce principe, on est réduit à dire que « la règle est un commandement divin qui ne peut être ni discuté ni modifié ». Mais la règle s'applique dans la pratique à une multitude de cas divers qui viennent susciter des doutes et appeler des explications. La règle la plus claire et la moins contestée est le commandement : « Tu ne tueras pas ». On attente à ma vie et je tue. Ai-je violé le commande-

ment? Non, me dit-on, et on me donne à l'appui de cette solution d'excellentes raisons. Oui, mais d'où sont-elles tirées? De considérations d'utilité, c'est-à-dire conformes à la raison. La même observation est applicable à toute règle morale et juridique, dont l'interprétation appartient de toute nécessité à la raison humaine.

Il semble que les premières règles de morale et de droit ont été introduites dans le monde sous la forme de commandements divins. Plusieurs peuples, les anciens Égyptiens entre autres, avaient commencé par le gouvernement des dieux. On n'admettait pas facilement dans les temps anciens que les hommes fussent capables d'inventer, même dans le domaine de l'industrie, sans empiéter sur le pouvoir divin ou sans être inspirés par la divinité, comme Triptolème ; à plus forte raison l'homme ne pouvait inventer des règles morales et juridiques. A Rome même, les prêtres et les patriciens, seuls capables d'être prêtres, pouvaient dire le droit. Plus tard, on attribua la morale et le droit à l'inspiration naturelle, et c'est à ce titre que les préceptes de la morale et du droit ont jeté en quelque sorte leurs racines entre les hommes (sans objection et sans discussion) et se sont modifiées lentement, par interprétation d'abord et enfin par législation directe.

Peu à peu, certains préceptes primitifs, complétés par l'interprétation, mais constamment acceptés, sont entrés dans la conscience des peuples, lui ont assuré la fixité et la consistance qui caractérisent la civilisation. La constante approbation donnée à ces préceptes par tant de générations successives en fait pour nous des principes fondamentaux auxquels nous nous soumettons volontairement sans aucune résistance. Tous ces principes et commandements indiscutés tendent à faire régner autant que possible la paix entre les hommes. La paix est la fin commune de la morale, du droit et de l'art social tout entier.

Ainsi, lorsque l'on étudie l'inclination naturelle qui porte les hommes au respect du passé, on voit qu'elle est une cause d'erreurs nombreuses et aussi de croyances très fondées et très respectables, qu'il faut séparer et distinguer les unes des autres. Cette inclination mérite d'être étudiée de près, comme elle ne la jamais été, avec beaucoup de soin. C'est une étude que je n'ose entreprendre et que je me contente d'indiquer comme une de celles qui peuvent le mieux nous conduire à la connaissance de vérités très importantes.

COURCELLE SENEUIL.

DE LA SOCIÉTÉ MODERNE

D'APRÈS LA DERNIÈRE PUBLICATION DE COURCELLE SENEUIL.

Je venais de lire ou de relire (car une grande partie en a d'abord paru ici-même) les magistrales « Études morales et politiques » de Courcelle Seneuil, à qui j'avais offert d'en rendre compte dans le *Journal des Économistes*. J'avais été profondément ému à la lecture de deux pages, dont la note mélancolique trahissait, chez le vigoureux athlète, une préoccupation, bien naturelle à son âge, de la terminaison prochaine de sa laborieuse et utile existence.

Voici l'une de ces pages (p. 10), où il s'exprime ainsi, à propos de l'ensemble des connaissances morales et politiques : « C'est un sujet d'études qui dépasse de beaucoup les forces d'un seul homme. Mais ce qu'un seul ne peut n'est pas impossible à plusieurs, marchant ensemble dans une direction commune, observant la même méthode et s'aidant les uns les autres dans la recherche désintéressée de la vérité. Heureux celui qui pourra entreprendre ce travail de renouvellement des connaissances morales et politiques, et le mener à bonne fin! *Ç'a été mon rêve. Mais la vie est si courte* et les forces d'un individu si peu de chose, le groupement des travailleurs si difficile et si long, qu'il a fallu renoncer à l'œuvre d'ensemble et se borner à ces quelques notes bien incomplètes. Elles pourront peut-être indiquer aux chercheurs de bonne volonté la direction d'un riche filon, qui ne s'épuisera pas de longtemps, quelle que soit l'ardeur qu'on apporte à son exploitation. Il s'agit de poursuivre les travaux liés au changement qui s'accomplit, sous nos yeux, dans la forme de la pensée humaine. » — Il n'y a que les oisifs qui quittent ce bas monde en ayant déballé toute leur marchandise. Quant aux travailleurs inquiets et curieux qui, comme Courcelle Seneuil, se sont donné cette tâche incommensurable d'une recherche désintéressée de la vérité, « sans idée préconçue et sans autre lumière que celle de la raison, aiguisée par la critique et contrôlée par l'expérience » (p. 4), ils sont fatalement voués à l'anxiété persistante du vers classique de Lucain : *Nil actum reputans, si quid superesset agendum*. Mais ils ont combattu toute leur vie le bon combat et la trace lumineuse qu'elle laisse après eux est la récompense méritée qu'ils obtiennent.

L'autre page (VII de la préface) à laquelle je fais allusion a été citée par le président de la section de législation au Conseil d'État, au commencement de l'excellent discours qu'il a prononcé sur la tombe de son éminent collaborateur et qui se trouve reproduit dans l'avant-dernière livraison, — en même temps que les éloges funèbres dont le philosophe économiste a été l'objet de la part du président de l'Académie des sciences morales et politiques, puis du rédacteur en chef de cette revue, où le nom de notre savant collègue brille depuis si longtemps et avec tant d'éclat. Je ne transcris donc pas cette autre page mélancolique; je la complète seulement par la mention, que ne comportaient pas le lieu et le moment, de la note que Courcelle Seneuil a mise en renvoi de l'exclamation où se trahit l'orgueil, bien légitime à coup sûr dans l'espèce, du moraliste inspiré : « J'ai cru quelquefois entrevoir des horizons nouveaux et senti le frisson du poète »..... *Quædam divina voluptas Percipit atque horror*... Ce souvenir du frémissement de Lucrèce devant le système d'Épicure me donne au moins immédiatement l'occasion de rappeler la forte éducation générale qu'avait reçue Courcelle Seneuil et qui lui a permis de traiter *ex professo* une question à laquelle il ne cessait de revenir, celle des inconvénients sociaux de l'uniformité immuable de notre enseignement classique. Moins poétiquement, mais plus logiquement peut-être, il eût pu, — puisque, suivant le président de l'Académie, « le tour un peu géométrique d'une pensée qui était attirée vers les méthodes des sciences exactes surprenait parfois ses contradicteurs », — évoquer cette phrase célèbre de la préface de l'*Esprit des lois* : « Quand j'ai découvert mes principes, tout ce que je cherchais est venu à moi ». Son esprit et celui de Montesquieu étaient évidemment de la même famille; Courcelle Seneuil s'était convaincu de bonne heure qu'en économie sociale, il y a des principes supérieurs et antérieurs à toute forme politique, et a consacré sa vie entière à les rechercher.

*
* *

« Quand une lecture vous élève l'esprit, — dit Labruyère au chapitre Ier de ses *Caractères*, — et qu'elle vous inspire des sentiments nobles et courageux, ne cherchez pas une autre règle pour juger de l'ouvrage : il est bon et fait de main d'ouvrier. » Cette règle de l'illustre moraliste du XVIIe siècle se présentera naturellement à quiconque prendra la peine fructueuse de lire le dernier volume où Courcelle Seneuil venait de réunir des travaux publiés par lui, sous diverses formes et en diverses occasions. Il ne pourra pas ne point éprouver une impression réconfortante en lisant ces

pages empreintes avant tout, à un degré remarquable, du sentiment de l'intérêt général, toujours invoqué bien entendu par les hommes politiques de toutes nuances, mais si rarement existant hélas! dans la pratique. Il ressentira une vive satisfaction en voyant traiter, avec une élévation d'idées qui ne se dément jamais, toutes les questions brûlantes, incessamment nées des incidents multiples de notre vie sociale quotidiennement abordées avec une méconnaissance si complète et si constante des conditions de cet intérêt général. Il sera émerveillé de la fixité des principes, ainsi que de la sûreté de méthode qui guide l'auteur, de telle sorte que l'unité doctrinale relie entre elles les différentes parties du volume, si nombreuses cependant et si variées.

C'est pourquoi, à raison même de cette variété copieuse des richesses de la matière, il est peut-être regrettable que l'éditeur n'ait pas songé, pour faciliter les recherches après lecture, à introduire, dans ce volume compact, un système de titres courants qui eût été de nature à fournir d'utiles points de repère. Était-il bien nécessaire de répéter 268 fois, sur la page de gauche, le titre de l'ouvrage (*De la société moderne*) et, sur la page de droite, le sous-titre (*Études morales et politiques*), titre et sous-titre qui ne peuvent être perdus de vue par le lecteur? N'aurait-il point été expédient, — je prends pour type le plus long des fragments, qui n'est certes pas le moins intéressant, — de mettre sur cette page de gauche, en titre courant: *Esquisse d'une politique rationnelle*, et, sur les pages successives de droite, ces titres courants : Introduction, La politique et son objet, Le gouvernement,..? Sans doute, la table des matières qui termine le volume donne ces indications; c'est même à cette table que je les emprunte, mais elles eussent utilement figuré dans le cours de l'ouvrage.

Quoi qu'il en soit de cette observation de pure forme, voici, — indépendamment du sujet que je viens de mentionner, qui avait été traité par Courcelle Seneuil dans la *Nouvelle Revue* et dont il convient de rapprocher *la Démocratie*, étude publiée ici même et à laquelle il a joint un appendice inédit, (qui ne figure pas dans la table des matières), *la Théorie du mandat législatif* et une *Étude critique de la déclaration des droits de l'homme*, opinions formulées à l'Académie des sciences morales et politiques, — voici l'énumération des sujets traités dans ce dernier volume de notre savant et fidèle collaborateur :

De la nécessité de coordonner nos connaissances morales et politiques (Nouvelle Revue), avec deux appendices concernant la religion (Académie) et non mentionnés dans la table; — *la Morale*

et l'usage des richesses (Nouvelle Revue) ; — *Note sur l'enseignement de la morale en France* (Journal des Économistes); — *La doctrine du droit naturel* (ibidem), avec un appendice inédit sur *L'autorité en droit et en morale*; — *L'enseignement et l'étude du droit* (Nouvelle Revue); — *Études sur le mandarinat français; Des privilèges de diplôme et d'école : Du recrutement et de l'avancement des fonctionnaires publics; De l'organisation des administrations centrales* (Journal des Économistes); — *Réorganisation de l'instruction publique; L'enseignement en France; D'un système d'enseignement rationnel* (ibidem); *Note sur l'étude et l'enseignement de l'histoire*, entièrement inédite, d'une trentaine de pages et extrêmement intéressante, par le programme qu'elle constitue; — *Le droit de propriété* (article du Nouveau dictionnaire d'économie politique); — *Le contrat de prestation du travail* (Académie).

Je voudrais tenter de résumer, aussi brièvement que possible, ce qui doit se dégager de cette riche moisson d'idées relatives à la société moderne, rappelées ou émises par un homme se préoccupant davantage de servir la république que de plaire à ceux qui la représentent, de chercher en tout la vérité, sans s'inquiéter de savoir si elle sera ou non populaire. « Aucun intérêt ne lui paraissait supérieur à celui de la vérité, — a excellemment dit notre rédacteur en chef dans son adieu funèbre, — pas même un intérêt électoral. Quoiqu'il eût des convictions républicaines très arrêtées, il n'avait aucun goût pour la politique; ses qualités mêmes l'y rendaient peu propre. Il a été avant tout un homme de science. » C'est, en effet, à ce point de vue fondamental que sera honoré le nom de notre perspicace investigateur de l'évolution sociale.

*
* *

Courcelle Seneuil aborde particulièrement la question de la religion avec la gravité et le calme scientifique que le sujet comporte. « Affirmons avec fermeté, dit-il (p. 35), la règle que nous jugeons la meilleure, sans attaquer celle que nous jugeons inférieure, en laissant au temps le soin de faire son œuvre. Respectons toutes les croyances sincères, et surtout celles des simples ». — L'homme qui a écrit cette dernière ligne se rendait nécessairement compte des difficultés et des complexités du problème, mais il écartait spontanément « quelques conceptions qui exercent leur empire sur un grand nombre d'esprits. Ce sont celles d'après lesquelles on voit, dans l'homme, une âme et un corps destinés à une vie future et ultra-terrestre. Ce n'est pas que nous contestions l'exactitude de ces conceptions; il n'entre pas dans notre plan de les discuter, ni même

d'y toucher; nous constatons seulement qu'elles ne peuvent être soumises à l'observation » (p. 5). S'il résume, avec une grande délicatesse, les objections que suggère le spiritualisme, il proteste avec une rare énergie contre les tendances de l'école matérialiste : « Ce qu'elle cherche dans l'étude de l'homme, ce sont surtout les côtés par lesquels il ressemble aux bêtes et, pour peu qu'on mît de malveillance à interpréter ses enseignements, on pourrait dire que ses efforts tendent à revenir à l'état sauvage, tant elle travaille à glorifier et encourager le sauvage qui est en chacun de nous, sans regarder aux conséquences » (p. 22). Chaque homme a, dans le cœur, un.... qui sommeille, dit un vers-maxime attribué au sculpteur Préault et que ne doit jamais oublier le moraliste social. Je ne veux point écrire le mot que je laisse en blanc, mais le vers se tiendra sur ses pieds et au fond avec tout qualificatif à deux syllabes, pourvu qu'il soit masculin et sévère à l'égard de l'humanité. En pareille matière, il ne faut point être optimiste et le pessimiste a seul chance de suivre la voie de la vérité, même dans une société très avancée quant à son état de civilisation. « En réalité, chacun croit ce qu'il peut, et des intelligences inégalement cultivées ont et auront toujours des croyances diverses » (p. 33). Le tourmentant problème de « l'inconnu inconnaissable », du « grand inconnu », a continuellement troublé, trouble encore, troublera éternellement l'humanité; il est en tout cas essentiellement individuel.

*
* *

« Une religion est une conception de l'origine, de la nature, de la fin du monde et de la destinée humaine, accompagnée d'une morale (p. 36). — A nos yeux, la conduite de la vie est l'essentiel, pour ne pas dire le tout, de l'homme, puisque toutes ses pensées et tous ses arts s'y rapportent (p. 39). — La morale est l'ensemble des règles de bien vivre » (p. 9 notamment); Courcelle Seneuil eût rendu plus exactement sa pensée maîtresse en écrivant « de vivre bien », comme le montre la suite du premier passage où il parle de la morale : « Ses règles sont obligatoires, mais nul ne peut être contraint de les observer par une force matérielle extérieure. L'observation des préceptes de morale a pour sanction : 1° la conséquence nécessaire de l'acte bon ou mauvais; 2° l'action du pouvoir spirituel, qui forme la conscience de chacun de nous et détermine le jugement de nos semblables.... Il faut insister sur la convenance de leur observation pour chacun et pour tous, sur les inconvénients de la tricherie des hommes qui ont une morale pour le discours et une tout autre morale pour l'action : la première rigide et volontiers ascétique, la

seconde relâchée et atténuée à un tel point qu'on ne l'aperçoit presque plus » (p. q.)

Ici je dois me permettre de critiquer ce néologisme de « pouvoir spirituel », auquel Courcelle Seneuil paraissait tenir beaucoup, puisqu'il l'a fréquemment employé dans tous les écrits émanés de sa plume correcte, et qu'il avait le tort de détourner du sens donné par le langage courant, où un sens bien net est opposé à l'expression de « pouvoir temporel ». Lui-même n'a pas pu éviter cette acception usuelle ; par exemple, lorsque, parlant de l'origine de notre système d'instruction publique, il rappelle que « l'enseignement des lettres et des sciences fit l'occupation spéciale d'un certain nombre de maitres, soit isolés, soit plus habituellement réunis en corporations, au nom du pouvoir spirituel et en vertu des bulles des papes » (p. 452). Dans quel sens emploie-t-il son expression favorite, quand il dit : « Cette opinion,— qu'il appartient au gouvernement de former et diriger l'esprit des générations qui s'élèvent,— suppose le gouvernement investi du pouvoir de diriger les esprits et les consciences, du pouvoir spirituel, ce qui est absolument contraire aux principes sur lesquels repose la société.... D'après le principe fondamental du partage des attributions, le gouvernement n'est nullement investi du pouvoir spirituel » (p. 468) ? — En tout cas, il définit bien nettement son néologisme : « Dès l'origine, les hommes se sont fait obstacle les uns aux autres et une grande partie de leur activité a été employée à combattre cet obstacle. De là est né un pouvoir grand et dominant, celui de l'opinion ou « pouvoir spirituel ». Du pouvoir spirituel est né le pouvoir coercitif ou politique établi dans toutes les sociétés civilisées.... Il fallait toujours que quelques hommes fussent investis du pouvoir de contraindre les réfractaires et ce pouvoir les élevait au-dessus des autres ; cependant ils étaient semblables aux autres, animés des mêmes besoins et agités des mêmes passions que les autres, disposés surtout, comme les autres, à contraindre leurs semblables à servir leurs désirs particuliers.... On a cherché, pour écarter cet obstacle à la paix sociale, des combinaisons infinies, dont le succès, sans être brillant, n'a pas été nul ; ce sont les combinaisons de l'art politique. La difficulté tient à ce qu'on n'a pas clairement défini l'intérêt collectif et public, que les gouvernants ont mission de servir, des intérêts privés qu'ils ont mission de contenir. Cette difficulté tient surtout à la facilité avec laquelle les individus dissimulent et mentent, pour le service de leurs intérêts privés, sans aucun souci de l'intérêt public, qui est la justice » (p. 16).

M'étant donné pour tâche d'exposer les idées de Courcelle Se-

neuil, telles qu'il les a consignées dans ce qu'on peut appeler aujourd'hui son testament social, je procède nécessairement par citations textuelles. Si celle-ci est exceptionnellement longue, c'est qu'elle me paraît topique; c'est que, dans cette page où sont condensées tant d'idées pessimistes mais justes au fond, transparaissent sa conception des conditions exactes de notre société moderne, sa légitime horreur de la dissimulation permanente au milieu de laquelle nous vivons les uns à l'égard des autres, sa préoccupation constante du véritable intérêt collectif.

* * *

L'opinion est donc la base fragile et mouvante du pouvoir politique. Est-elle si facilement constatable ? Que de faits contemporains autorisent une réponse négative? En admettant, par une hypothèse inadmissible et pour le détail le plus simple, que chacun ait le sentiment de l'intérêt public également développé, quelle difficulté pour obtenir l'opinion réelle de la majorité? Quel fond faire sur les conseils d'une presse aux mobiles ondoyants et divers, qui seront bien rarement désintéressés?On ne peut évidemment pas plébisciter à tout propos. D'où une de ces combinaisons de l'art politique où il faut supposer que prévaudra l'opinion d'une élite, seule compétente, mais elle-même bien difficile à déterminer, — un rôle non négligeable étant toujours attribué au hasard, surtout dans une nation aussi communément versatile que la nôtre. Courcelle Seneuil n'aimait point à s'expliquer sur le suffrage universel, gêné évidemment par l'obligation politique où nous nous trouvons fatalement de vivre avec une idée radicalement fausse, dont il n'est plus possible de se débarrasser; il sentait bien que ses doctes leçons n'étaient pas pour entrer dans les oreilles de la majorité du corps électoral qui préside à nos destinées nationales,ni dans celles de ses détestables flatteurs; au fond, il opinait pour le suffrage à deux degrés, mais après des critiques qui ne laissaient aucun doute sur sa manière de voir en général à l'égard de toutes les votations.

Il avait trop de bon sens, d'expérience politique et d'indépendance de jugement pour attacher une importance exagérée à la forme du gouvernement. « Cette forme est un accessoire, important sans aucun doute par l'ensemble d'idées et de sentiments qui s'y rattachent, mais infiniment moins que ne l'imaginent la plupart de nos contemporains. L'important c'est la direction et le caractère du gouvernement » (p. 286). Ainsi, à propos de la classification aristotélique (monarchie, tyrannie; — aristocratie, oligarchie; — *politie*, démocratie), il relève ces deux vérités fondamentales : « 1° la qualité

d'un gouvernement dépend de sa direction et non de sa forme; 2° le bon est celui qui a pour fin l'utilité commune et le mauvais celui qui a pour fin l'utilité privée des gouvernants » (p. 71). W. Penn, dans la préface de son *Plan du gouvernement de la Pennsylvanie* (1682), avait dit, il y a deux siècles : « Les gouvernements, comme les pendules, vont du mouvement que les hommes leur donnent; et, comme les gouvernements sont faits et mus par les hommes, de même sont-ils conduits par eux à la ruine. C'est pourquoi les gouvernements dépendent des hommes plus que les hommes des gouvernements. Que les hommes soient bons et le gouvernement ne pourra être mauvais ou, s'il l'est, les hommes le rendront bon. Mais que les hommes soient mauvais, si bon que puisse être le gouvernement, ils s'efforceront de le gâter et de le corrompre ».

Selon Courcelle Seneuil, « le gouvernement est institué pour faire régner la paix entre les hommes par une justice aussi entière que possible, soit dans les lois qui définissent les droits respectifs des particuliers, soit dans leur application..., pour veiller à l'exécution des contrats comme à celle des lois civiles, pénales et autres. Il lui appartient également de défendre l'État contre les agressions des autres États, et de veiller à ce que la force défensive soit aussi bien organisée qu'il se peut et efficace : ajoutons à ces pouvoirs l'assiette et la levée de l'impôt » (p. 115). — En dehors des attributions inéluctablement nécessaires du gouvernement, pour la défense extérieure et pour la détermination de l'impôt, il eût volontiers réduit la fonction essentielle de l'État à l'administration de la justice, entendue naturellement dans le sens le plus large, c'est-à-dire comprenant non seulement la justice civile (rendue dans les meilleures conditions de rapidité, d'équité, de procédure, d'économie), la justice pénale (également prompte, sagement proportionnée à l'agent et à l'action tout à la fois, sûre, sans complication inutile), mais encore la police préventive, le régime pénitentiaire et toutes les questions devenues pressantes, de prévenus, détenus, libérés, récidivistes, mineurs et mineures, etc. Ce service public, on en conviendra, est de la plus haute importance sociale. Malheureusement il est dénué de tout intérêt électoral et se prêterait rarement, dans la sombre aridité du dernier ordre de considérations, à ce débit parlementaire « d'un déluge de mots dans un désert d'idées », à ces joûtes oratoires où se déploient les habiletés de langage, les bonheurs d'expression, où s'exhibent les couplets patriotiques et autres, avec mots de la fin, bref à ce culte désordonné de l'amplification qui est décidément le fond du caractère national.

∴

« La fonction de l'électeur est de choisir les hommes qu'il croit les plus capables d'être de bons législateurs et de bien conseiller le gouvernement, ou tout au moins des hommes honnêtes, prudents, sensés, de bon conseil » (p. 142), — qui se contenteront de faire un petit nombre de bonnes lois (p. 146) et renonceront partant à ces interminables sessions, qui ont des inconvénients si considérables : « Avec des sessions d'une durée moindre, les législateurs seraient moins tentés de s'isoler de leurs électeurs et de l'opinion en général ; ils sentiraient mieux que, s'ils sont temporairement gouvernants, ils n'ont pas cessé d'être gouvernés, et il est certain que la paix publique y gagnerait (p. 147). — Le rôle normal et rationnel d'une opposition honnête est de suivre de très près les actes du gouvernement, de les critiquer sans cesse, avec franchise et bonne foi (p. 150). Une opposition malhonnête dissimule son but ou le couvre, au moyen de formules mensongères ou vagues, assez obscures pour se prêter à des interprétations diverses.... Elle préfère s'attaquer aux personnes et les accuser de toutes les fautes, de toutes les bassesses et de tous les crimes, sans aucun égard pour la vérité ou même pour la plus simple vraisemblance.... C'est, en réalité, une conspiration dont le but est de tromper l'opinion et d'égarer les peuples, pour les conduire à leur ruine » (p. 151).

La politique courante n'a, en effet, jamais imaginé autre chose qu'un changement du personnel gouvernant, un *ôte-toi de là que je m'y mette* qui est le grand et unique objectif. « Qui dira combien de ruses et de tours de passe-passe il a fallu accumuler pour dissimuler l'état réel des choses et en imposer à cette pauvre nation, ignorante et crédule, qui n'aspire qu'à travailler en paix et consent volontiers à payer « ce qu'il faut » sans trop barguigner, quoique l'argent lui coûte bien des sueurs et des peines ? Qui énumérera les vérités de convention (c'est-à-dire les mensonges), les sophismes toujours répétés et toujours applaudis ? » (p. 380).

Payer ce qu'il faut ! Tout n'est-il pas là ? Puisque la nécessité d'avoir un gouvernement n'est contestée que par les anarchistes, qui ne sauraient d'ailleurs s'en passer pendant leur court passage aux... affaires, — déterminer les services qu'on doit attendre de ce gouvernement et quel prix il faut y mettre est le problème social par excellence. Pour Courcelle Seneuil, « la légitimité rationnelle de l'impôt est attachée à deux conditions : 1° que la diminution de propriété résultant de son établissement soit, autant que possible, égale pour tous ; 2° qu'il ait pour cause et pour mesure la nécessité de rémunérer

les services de justice, de police et de défense.... Cette légitimité peut être contestée lorsque l'impôt est employé à l'exécution de travaux qui ne profitent qu'à des intérêts privés (individuels, collectifs ou régionaux), comme la plupart des travaux qu'on appelle *publics* » (p. 335). En conséquence, il demande, à tout propos, la réduction la plus considérable qui se puisse obtenir dans les attributions de l'État et partant dans le nombre des fonctionnaires publics, dont l'augmentation est à vrai dire le mobile exclusif de la presque totalité de ceux qui préconisent l'extension de ces attributions; les hommes de bonne foi devraient bien ne pas perdre de vue ce détail essentiel, hypocritement nié en public et effrontément avoué en particulier. Je n'ai pas besoin d'ajouter que Courcelle Seneuil voyait avec une terreur noire l'avenir que ménage au pays l'invasion d'un socialisme d'État qui est, à proprement parler, la plaie générale de toute la civilisation européenne, mais qui, au moins chez nous, procède manifestement du fonctionnarisme.

*
* *

Il excellait à livrer les « grandes batailles », pour employer une expression de Descartes, et son influence est assurée; elle l'aurait été bien davantage s'il était plus souvent descendu des sommets dans les vallées. En effet, indépendamment d'un groupe nombreux de disciples avides des libertés nécessaires, enthousiastes des progrès réels, il comptait trop d'adhérents que j'appellerais platoniques, en ce sens que sans doute ils pensaient comme lui, mais n'agissaient pas comme lui, poussant ainsi le cri de la Médée d'Ovide : *Video meliora proboque*, *Deteriora sequor !* L'entente est facile quand on se tient sur les hauteurs de la théorie; elle cesse malheureusement bientôt quand on rampe dans les bas-fonds de la pratique. Or, en matière d'abus sociaux, il n'y a pas de quantités négligeables; c'est même aux microbes malfaisants, plus innombrables que les étoiles du firmament, qu'il conviendrait de s'attaquer de préférence, s'il existe quelque chance d'économiser une révolution par une série de réformes de détail. La tâche, certainement périlleuse pour les Don Quichotte, à qui elle ne manquerait pas d'attirer force horions et force ennemis latents, pourrait même être menée un peu plus loin que ne l'a fait Courcelle Seneuil, sans cesser de rester sur un domaine général et impersonnel. Ainsi j'aurais voulu qu'à propos de sa conception très juste du rôle du législateur, il insistât sur les atteintes que celui-ci porte quotidiennement à la majesté de la loi, notre seule sauvegarde, qu'on ne l'oublie pas.

*
* *

Pour ne citer qu'un exemple, quel singulier effet doit produire, dans la société moderne, où la politique fonctionne portes et fenêtres ouvertes, sur un public dont le tempérament critique est développé et entretenu outre mesure, l'interprétation couramment donnée de certain article du règlement de la Chambre des députés? « La majorité absolue du nombre légal des membres est nécessaire pour la validité des votes » ; l'esprit de cette disposition est évidemment fondé sur l'hypothèse de la présence des membres votants, tandis que les présents votent pour les absents ! « Au cas d'impossibilité d'un vote par le défaut de présence de la majorité absolue du nombre légal, un second tour de scrutin sur le même objet est porté à l'ordre du jour de la séance suivante et, à ce second tour, le vote est valable quel que soit le nombre des votants » ; l'esprit de cette disposition est qu'il s'agit de la séance du lendemain ; or, à la fin d'une session particulièrement, la séance est levée et rouverte quelques minutes plus tard, avec le même personnel naturellement, et la loi se trouve légalement votée ! Ces agissements sont-ils de nature à provoquer le respect de la loi? Ne peut-on pas poser la même question, à propos de bien d'autres agissements, qui m'entraîneraient trop loin?

Courcelle Seneuil demande l'incompatibilité de toute fonction publique avec celle de législateur (p. 384). Ce vœu pourrait utilement être étendu. La manie du cumul des mandats électifs de tous les degrés est une maladroite infraction à cette sagesse élémentaire qui conseillerait, dans un pays où le goût des fonctions publiques de toutes catégories est poussé jusqu'au paroxysme, d'appeler le plus grand nombre possible de citoyens à faire un apprentissage d'hommes d'État au petit pied ; le sénateur ou député qui veut en outre être conseiller général, conseiller municipal, maire, repousse bien entendu le reproche d'âpreté, en disant que les hommes manquent et qu'il n'accepte ces fonctions multiples que par sentiment du devoir ; cela peut être vrai parfois, mais il y a une tendance à exagérer cette lacune et à tourner alors dans un cercle vicieux qui s'oppose précisément à ce qu'elle soit comblée, l'apprentissage ne se faisant pas au fur et à mesure des besoins. Quant à moi, j'irais beaucoup plus loin que Courcelle Seneuil et je voudrais qu'il y eût incompatibilité entre toute fonction publique et la situation d'ancien législateur. La théorie courante des compensations me semble notamment immorale et maladroite ; le législateur qui a cessé de plaire à ses électeurs doit officiellement rentrer dans le néant, jusqu'à ce qu'il en soit retiré par la faveur électorale ; il n'est pas sain qu'une

épave de scrutin soit recueillie dans une administration publique, avec une situation plus ou moins élevée, et la loi devrait s'y opposer, puisque nos mœurs parlementaires ne l'interdisent pas. La politique doit être considérée comme une science réservée à une minorité de citoyens éclairés et désintéressés ; elle ne doit pas devenir une carrière ouverte aux convoitises matérielles des ambitieux ou des besoigneux de tous les degrés.

Qui veut la fin veut les moyens, tous les moyens. Il s'agit d'une nation soumise, durant des siècles, à un régime monarchique, dont, au bout de plus de vingt ans de république, elle ne sait même point éviter les manifestations extérieures, dans ce qui s'y trouve de choquant et d'absolument puéril. Nous avons plus ou moins servilement imité les formes parlementaires de la monarchique Angleterre, alors que nous aurions pu avantageusement adopter la forme du pouvoir exécutif des États-Unis de l'Amérique du Nord, quant au régime ministériel par exemple et à sa stabilité. Nous ne leur avons emprunté qu'une classe d'hommes que Courcelle Seneuil a particulièrement en exécration (voir p. 104 notamment) et au sujet de laquelle une sagace observatrice, qui la voyait fonctionner de près, s'exprimait en termes sévères dans une lettre du 18 février 1874[1]. Constatant que « l'intérêt privé absorbe toute l'énergie des citoyens », elle se plaint qu'ils « abandonnent le soin des affaires publiques à une classe d'hommes appelés *politicians*, hommes de facultés inférieures, dont le nom signifie souvent un homme ignorant, sans principes, qui, n'ayant pu faire ses affaires, entreprend de gérer celles de la nation ; ils se tiennent éloignés de la politique et des *politicians*, comme d'une sale besogne et de sales gens (*dirty work and dirty people*) ». Courcelle Seneuil est plus poli, mais plus dur, car il les appelait familièrement des « cannibales ».

Sans aller aussi loin dans le temps et dans l'espace, est-il donc agréable de mériter que le chef du parti progressiste au Reichstag allemand renie toute solidarité « avec le libéralisme français aux tendances protectionnistes? Nous n'avons rien de commun avec cette bourgeoisie française, qui n'est que la caricature du libéralisme, dont le libéralisme ne consiste qu'à garder son influence sur les affaires publiques et à mettre cette influence au service non de l'intérêt général, mais de certains intérêts particuliers. Quelle idée bizarre on se fait en France des devoirs de l'État ! On le charge d'une telle collection de responsabilités que fatalement le mécontentement doit se tourner contre l'État et que l'idée vient d'en changer la forme »

---

[1] *Further Records*, par Mrs Fanny Kemble, Londres, 1890, p. 22-23.

(M. Richter, Discussion des droits sur les céréales, 1891.) Voilà comment on nous juge à l'étranger, aux points de vue de notre méconnaissance des conditions essentielles de l'intérêt général et de notre prédilection pour une extension abusive des attributions de l'État, défauts qui sont l'objet constant des critiques acerbes de Courcelle Seneuil.

*
* *

Le *mandarina vastatrix* est pour lui l'ennemi : « Comme l'indigence, avec laquelle il a plus d'un rapport, il devient héréditaire et constitue un paupérisme qui grève lourdement les finances publiques. Il fait d'ailleurs un mal énorme directement, par ce qu'il empêche et surtout en maintenant, propageant et cultivant l'ignorance, le défaut de sens commun, que l'on reproche avec raison aux Français, et sans lesquels il ne peut vivre » (p. 384). Les moyens de destruction du mandarinat préconisés par Courcelle Seneuil sont, — après ceux déjà mentionnés, notamment à propos du caractère élémentaire et idéal de l'impôt, en ce qui concerne le fonctionnarisme, cette maîtresse branche du mandarinat, après « la suppression des retenues et des retraites; l'admission et l'avancement normal, sans limite d'âge, aux concours publics, dans toutes les branches de la hiérarchie et pour tous les grades; la suppression radicale de tout avancement à l'ancienneté; l'exigence, dans les programmes de ces concours, d'une instruction générale d'autant plus étendue que le grade serait plus élevé, — sont la suppression de tous les privilèges que confèrent les diplômes et les concours d'entrée et de sortie de certaines écoles, la suppression de ces écoles, entretenues injustement aux frais des contribuables » (*idem* et p. 530), ainsi que des bourses et demi-bourses d'instruction secondaire données semblablement aux enfants de certaines familles favorisées (p. 459 et 472 notamment).

La sympathie n'entravant pas l'examen et même l'appelant, je demande la permission de formuler de grandes réserves, en ce qui concerne le fonctionnarisme, non pour les retraites (dont j'avais, il y a près de trente ans et sans succès, critiqué l'existence, à la Société d'économie politique), mais pour les solutions que Courcelle Seneuil voudrait donner aux difficultés que présentent des fonctions « où l'intérêt privé des chefs est le plus souvent, pour ne pas dire toujours, contraire à l'intérêt public et dans lesquelles, d'ailleurs, il n'existe aucun rapport nécessaire entre la rémunération et le service rendu » (p. 408). Ainsi, raisonnant toujours dans l'hypothèse d'une forte réduction des attributions gouvernementales, il propose de confier le

travail des fonctions publiques maintenues à des chefs de service choisissant et payant eux-mêmes leurs employés de toutes catégories (p. 421), de provoquer la suppression des emplois inutiles en affectant viagèrement au personnel conservé, à titre d'augmentation de traitement, l'économie ainsi obtenue (p. 445); dans ma conviction, un remède de cette nature serait pire que le mal. De même, les concours perpétuels ne nous feraient-ils pas précisément revenir à cette forme primitive du mandarinat qui fleurit encore à la Chine, où « la hiérarchie sociale s'établit par des épreuves littéraires constatant chez celui qui les subit avec honneur une connaissance approfondie de la tradition conservée par un corps de lettrés » (p. 360); évidemment les épreuves seraient appropriées, dans chaque cas, qu'elles ne pourraient être de nature à procurer l'idéal de l'administrateur. S'il s'agit d'abaisser les fonctionnaires publics, afin d'éloigner nos compatriotes de cette carrière (p. 424), je n'y contredis pas; mais, s'il s'agit d'obtenir un meilleur recrutement, je ne crois point à l'efficacité du moyen. En tout cas, comme Courcelle Seneuil, je tiens « pour démontré que les fonctionnaires publics doivent servir la nation et non pas, comme la plupart de nos compatriotes, que la nation est faite pour subvenir aux besoins et aux plaisirs des fonctionnaires publics » (p. 409 et 416). Je pense même qu'il ne serait point inutile d'exiger le placement de deux inscriptions à l'intérieur du domicile de chacun de nos ministres, sénateurs, députés, satrapes de toutes tailles : dans la chambre à coucher, cette parole de Napoléon Ier à Sainte-Hélène : « On ne saurait se coucher dans le lit des rois sans y gagner la folie, j'y suis devenu fou »; dans la pièce de travail, cette réflexion de Montesquieu : « C'est une expérience éternelle que tout homme qui a des pouvoirs est porté à en abuser; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites[1] ».

Le mandarinat français, — on le pressent par l'indication des modes de destruction que préconise son fougueux ennemi, — ne se borne pas pour lui au fonctionnarisme; il se divise en cinq grandes hiérarchies (judiciaire, administrative, militaire, cléricale, enseignante), dont la cinquième est « chargée spécialement de la conservation et de la propagation de l'esprit mandarin » (p. 364). La plus grande partie du dernier volume de Courcelle Seneuil, qui était particulièrement un excellent pédagogue, est donc (l'énumération des chapitres dont se compose l'ouvrage le montre bien) consacrée à l'enseignement à tous les degrés, soit à un enseignement rationnel dont il a tracé un programme circonstancié et qu'il résume ainsi :

---

[1] *Esprit des lois*, liv. XI, chap. IV.

Son but doit être « de former des hommes capables de rendre le plus de services possible à eux-mêmes et à la société dans laquelle ils sont appelés à vivre ; en même temps, d'offrir aux élèves des connaissances utiles et de leur imprimer le meilleur caractère, intellectuel et moral, par les meilleures habitudes (p. 513) ». Indiquant les traits principaux de l'idéal, pris dans la société moderne, qu'il voudrait voir se réaliser pour l'homme qu'il rêve, Courcelle Seneuil termine ainsi : « Cet homme aura des notions saines sur l'organisation de la société dans laquelle il vit, sur les fonctions et les devoirs de chacun, sur l'importance absolue et relative des richesses ; il aura surtout un sentiment vif et religieux de ses devoirs aussi bien que de ses droits, il sera toujours prêt à remplir les uns et à faire respecter les autres, à donner quelquefois peut-être, mais jamais à laisser prendre.... Il s'attachera surtout à discerner le vrai du faux, à écarter tout ce qui sent le mensonge et le charlatanisme, et tendra toujours à être plus qu'à paraître. Avec ces qualités, il sera nécessairement bon, sociable, affectueux sans sensiblerie et réservé sans dissimulation, modeste sans bassesse, fier sans hauteur et sans susceptibilité, égal à lui-même dans quelques fonctions que la fortune puisse le placer (p. 487) ». Comme tout cela est sain, net et bien dit! Mais, si Courcelle Seneuil dépeint excellemment le Français tel que celui-ci devrait être, il le peint aussi tel qu'il le voit, c'est-à-dire « porté au drame, à la représentation, à la parade, charlatan ou tout au moins comédien, aimant à poser et à s'offrir, sans qualités intrinsèques, à l'admiration de ses semblables, bavard et étourdi, cherchant les distinctions serviles, en même temps que turbulent et insubordonné ». Toutes ces « belles qualités » nous sont, selon lui, « imprimées, dès l'enfance et depuis des siècles, par un enseignement qui n'a cessé de se perfectionner.... Peut-être naissons-nous avec de belles dispositions pour le recevoir, mais à coup sûr il a son influence et une grande influence » (p. 506).

***

C'est de l'enseignement classique universitaire que Courcelle Seneuil veut parler, de l'enseignement secondaire, le seul auquel il fasse très nettement une place à part quant à l'intervention du gouvernement. Celui-ci ne doit ni donner l'enseignement, ni y demeurer étranger; « il doit le surveiller, parce que ceux qui enseignent peuvent nuire à l'État en façonnant des citoyens injustes, indisciplinés, ennemis des lois de leur pays ou de mœurs vicieuses » (p. 116). A une restriction aussi singulièrement défiante, j'aimerais mieux substituer cette formule vraiment libérale, d'aucuns diront certainement

trop libérale : « S'il y a des convictions politiques ou religieuses assez fortes pour s'imposer des sacrifices volontaires, pour faire passer ceux qui les professent par dessus les considérations d'intérêt privé, pourquoi ne pas les laisser agir? Si leur action est utile, tant mieux! Si elle est nuisible par quelque côté à la société, il s'élèvera des opinions et convictions contraires aux premières, qui les combattront par les mêmes armes et, s'il ne s'en élevait pas, il n'y aurait pas de raison pour prétendre protéger par des lois des convictions assez tièdes pour s'abandonner elles-mêmes » (p. 482). Qui peut se flatter de posséder la vérité absolue? Quelle meilleure preuve donner de sa conviction que de la soutenir sans s'adresser par voie de contrainte aux contribuables? « Nous périssons par notre système d'enseignement; on le sent, on le voit, on parle, on s'agite et on ne fait rien », dit Courcelle Seneuil dans un *Avis* qui précède la reproduction de trois articles consacrés par lui ici-même, en 1864, 1871 et 1881, à une étude complète de la question; c'est la réflexion de M. Renan en tête de son *Saint Paul* (p. II) : « Quelques erreurs énormes entraînent notre pays aux abîmes, ceux à qui on les signale sourient ! »

Courcelle Seneuil rejette donc la solution universitaire à deux points de vue.

Si l'enseignement secondaire a pour but de former des esprits doués de certaines aptitudes générales, il « tend à constituer une classe de lettrés dans une société fondée sur l'absence de toute classification, sur le libre concours de tous à toutes les fonctions, aussi bien libres que d'autorité » (p. 472), de lettrés dans une société qui en a plus qu'elle n'en a besoin, il « pervertit l'esprit et le caractère des jeunes gens, leur inspire des préjugés déplorables, des sentiments ridicules, et leur imprime en somme de mauvaises habitudes (p. 498). L'absence de sens pratique est une condition inséparable des études littéraires longtemps prolongées (p. 478). L'enseignement des classiques grecs, latins et français, donne des idées fausses sur les conditions de la société et de la vie en général (p. 487), fait prévaloir les idées antiques de noblesse oisive ou occupée des affaires publiques, vivant indifféremment du pillage ou du travail des esclaves et méprisant jusqu'à l'horreur, comme dégradantes, les fonctions industrielles..., pour vivre dans une société fondée sur le travail libre et particulièrement sur le travail industriel. Si l'on ajoute à ces idées un mépris hypocrite des richesses, poussé au point de n'admettre ni qu'on en parle, ni qu'on en raisonne, on ne s'étonnera pas de ce malaise qui attriste la société moderne (p. 488). L'enseignement trop exclusivement littéraire imprègne les jeunes gens des idées et

des sentiments de l'antiquité, les habitue à considérer le mérite littéraire comme le but le plus élevé qui puisse être atteint et à mépriser tout le reste (p. 371), fomente chez tous ceux qui reçoivent cet enseignement des habitudes de contemplation oisive, le culte du mot bien dit, de la phrase bien tournée, sans égard aux idées qu'expriment le mot ou la phrase (p. 389). Ils en sortent socialistes sincères, convaincus que la société la mieux constituée est celle dans laquelle les attributions du gouvernement sont le plus étendues, et qu'avec quelques jours de pouvoir et quelques décrets, on peut sans peine transformer et régénérer une société constituée autrement » (p. 461). Bref, l'enseignement secondaire est regardé par Courcelle Seneuil comme absolument contraire aux principes fondamentaux de la société moderne. Aristote, qu'il invoque souvent, faisait déjà peu de cas de l'éloquence, considérée par lui comme un art dangereux, propre à donner l'apparence de raison à celui qui a tort et permettant de parler à tort et à travers sur quelque sujet que ce soit : *Quidquid dixeris, argumentabor!* Or c'est une idée bien française de croire, à l'instar de ce qu'ont écrit de nos jours A. de Vigny et V. Hugo, par exemple, que le mérite littéraire désigne au gouvernement des sociétés. La vérité est que heureux sont ceux qui ont à cet égard des idées justes, alors même qu'ils ne savent pas les exprimer avec une suffisante correction ; que deux fois heureux sont ceux qui ont des idées justes et les peuvent exprimer sous une forme élégante ; mais que ceux qui n'ont que des idées fausses et dont le verbiage fait illusion sont pernicieux au dernier point, et qu'ils sont malheureusement en très grande majorité.

Si l'enseignement secondaire est considéré comme professionnel, en ce sens que, par les avantages légaux assurés aux porteurs de diplômes universitaires, il donne seul accès soit à certaines professions libres (médecins, avocats,...), soit aux fonctions publiques, — Courcelle Seneuil observe que l'État n'a point à répartir les citoyens dans les professions et que, s'il doit se préoccuper du recrutement de ses fonctionnaires publics, il lui est seulement indispensable d'exiger, non qu'ils soient gradués de l'université, mais qu'ils aient des connaissances appropriées. En songeant à l'intérêt général qui s'attache aux questions de la santé humaine et aux inconvénients que pourrait présenter la liberté absolue de la défense juridique, par suite aussi peut-être d'un préjugé d'éducation originelle, j'avoue que la solution de principe, admise par Courcelle Seneuil pour les fonctionnaires publics, me semblerait devoir être avantageusement étendue aux médecins et aux avocats, comme du reste il paraît l'admettre (p. 404) à titre de mesure transitoire tout au moins.

*
* *

Les politiciens affectent toujours de traiter les économistes comme des théoriciens malfaisants, uniquement préoccupés de créer des obstacles, plus ou moins imaginaires, à l'adoption de tout régime destiné à faire infailliblement le bonheur du peuple. Ceux-ci se croient, au contraire, de bienfaisants praticiens, qui, remontant des principes aux faits, se bornent à signaler les inconvénients redoutables, mais non visibles à l'œil nu, de certaines mesures législatives. Il n'y a pas d'exemple plus probant que celui de l'enseignement primaire, au sujet duquel le conflit entre l'état de choses légalement institué en France, durant ces dernières années, et la perception si nette des exigences sociales qui caractérise Courcelle Seneuil, l'a fait manifestement tergiverser. « Il est un cas, — dit-il p. 469, — dans lequel l'intervention du gouvernement peut être considérée comme exigée par l'intérêt public, c'est quand il s'agit d'instruction primaire. Cette instruction doit être, coûte que coûte, mise à la portée de tous les enfants, parce que sans elle le citoyen ne peut guère exercer, avec quelque discernement, les droits que lui confie la loi politique... il lui est plus difficile qu'à un autre de résister aux appétits ou aux instincts qui peuvent le faire tomber sous le coup de la loi pénale... Celui qui n'a pas reçu l'instruction primaire se trouve dans une condition si inférieure qu'il ne peut que par exception concourir avec quelque espérance de succès : son infériorité devient une cause de paupérisme, c'est-à-dire de perturbation et de danger pour la société. » Il revient sur cette idée, p. 491 et aussi p. 515, où, — tout en maintenant que le contribuable doit faire les « frais de cet enseignement dont un homme ne peut être privé sans être en quelque sorte exclu de la civilisation », — il reconnaît cependant que ce contribuable mérite d'être ménagé. C'est peut-être pour cela qu'il a dit (p. 459 et 473) : « On comprend à la rigueur l'organisation de l'instruction primaire » ; — « en recherchant quelles sont les branches d'instruction qui *peuvent* [1] entrer dans les attributions du gouvernement, on trouve en premier lieu et surtout l'instruction primaire ».

Aucun des motifs mis ainsi en avant ne prévaut, pour la société moderne, contre l'épouvantable danger de déclassement qui la menace de ce chef.

Au point de vue de l'individu, l'infériorité de l'illettré ne peut être contestée à aucun égard. Il n'en est pas de même de la consi-

---

[1] C'est Courcelle Seneuil qui souligne le mot.

dération du discernement politique et il y a lieu de s'étonner que le contempteur des résultats de l'éducation classique pour le lettré s'y soit laissé prendre; je crains bien qu'il n'en faille dire autant de la considération du discernement moral. Courcelle Seneuil ne dit-il pas lui-même (p. 459) : « On peut supposer à bon droit que ceux qui reçoivent l'enseignement primaire n'en profitent guère, lorsqu'on voit qu'il n'existe pas de littérature spécialement destinée à mettre à leur portée les diverses connaissances humaines. L'enseignement primaire n'a jusqu'à ce jour [1] qu'un effet sensible et apprécié, c'est d'inspirer souvent à celui qui le reçoit un orgueil ridicule et de lui ouvrir l'accès de la littérature malsaine, seul produit de la librairie qui semble lui être destiné ». Par parenthèse, nos lettrés feraient œuvre de sens commun en cessant de revendiquer, au point de vue d'une prétendue nécessité de l'art, la liberté d'empoisonner le public par les yeux et les oreilles, alors que l'effronterie des producteurs d'obscénités littéraires, graphiques, théâtrales, etc., n'a pas d'autre objectif que de battre monnaie avec le goût naturellement peu délicat du gros public; quant à la partie honnête, elle se laisse bêtement hypnotiser par les mots sonores d'art et de liberté. Cet « orgueil ridicule », qui ne serait point intéressant s'il n'était socialement délétère, est signalé d'abord par Courcelle Seneuil à propos des résultats de l'instruction primaire donnée, avant 1789, à quelques paysans ou ouvriers, qui « aussitôt avaient méprisé les fonctions serviles, c'est-à-dire industrielles, et aspiré plus haut; ils se considéraient comme des lettrés et restaient déclassés, inhabiles à toute occupation utile, en somme malfaisants et malheureux. — Si tels sont (se disait chacun à part soi en considérant ces hommes) les effets de l'instruction primaire, il ne vaut pas la peine de se hâter beaucoup pour la répandre; on ne pourra la généraliser sans précipiter la ruine de la société » (p. 455). Ces appréhensions de nos pères de la Révolution étaient-elles vaines? Un siècle s'est écoulé et, puisque les centenaires sont à la mode, écoutons, au sujet de ce détail, la voix d'un haut fonctionnaire bien placé pour juger comment cela se comporte dans le microcosme important dont il a charge, la voix du préfet de la Seine, recevant le lieutenant de vaisseau Mizon :

---

[1] L'article du *Journal des Économistes* auquel est empruntée cette citation date de novembre 1864, mais Courcelle Seneuil, dans son *Avis* déjà mentionné (p. 356), dit : « A mon grand regret, l'étude n'a pas vieilli ». Les faits des trente dernières années ne sont pas pour contredire le moraliste à son point de vue.

« Il n'y a pas chez nous que les capitaux qui soient embarrassés de trouver un placement ; notre jeunesse, elle aussi, n'a pas un emploi suffisant de son activité et de ses facultés. On ne saurait méconnaître que le développement de l'instruction tend au déclassement des individus. Le fils, plus instruit, dédaigne souvent la profession paternelle, et le père, en faisant instruire son fils, se propose de lui procurer une situation supérieure à celle qu'il a lui-même occupée. Il en résulte plus d'aptitudes et de capacités que la France n'en peut utiliser. Je suis au premier plan pour le voir. Il y a, à la porte de l'Hôtel de Ville, 4.000 jeunes gens qui font la queue depuis plusieurs années. Leur nombre ira en croissant; il en est de même ailleurs. Cette longue attente, qui n'est qu'une longue déception, ne va pas sans mécontentement. Le nombre de ces déclassés est un danger: il faut donc ménager à nos capitaux des placements profitables, à nos jeunes gens un emploi de leurs facultés [1]. »

Est-ce clair ? La célébration, un peu spectaculaire pour mon goût, des exploits pacifiques, bien que fort périlleux, du lieutenant Mizon, eût-elle servi uniquement à la proclamation de la vérité que je viens de souligner qu'elle aurait été fort utile; mais elle a une fois de plus mis en relief la seule méthode de colonisation que la société moderne puisse avouer et, si je n'insiste pas davantage, c'est que je ne puis pas m'écarter de mon objectif déjà si étendu. Revenant encore à l'enseignement primaire parisien, j'y retrouve ce même nombre de 4.000 signalé par le rapporteur, au Conseil municipal, d'une réorganisation de l'inspection administrative, à propos de la section d'employés chargée de préparer les états de paiement de cette armée de fonctionnaires : « Il y a annuellement 15.000 états à dresser; le nombre des personnes qui y figurent chaque mois et dont il faut régler le compte personnel dépasse 4.000 [2]. » — Donc développement, en France, du fonctionnarisme (115.000 agents) et partant surcharge du contribuable (budget de 170.000.000 fr.) pour obtenir le résultat social qu'on vient d'entrevoir; mieux vaudrait à coup sûr le régime de liberté, même avec son cortège d'inconvénients privés et publics.

Bien qu'à un degré beaucoup moindre, — puisqu'à considérer seulement la dernière quinzaine d'années et les dépenses affectées aux seules constructions, il pouvait s'agir de 600.000.000 fr. fournis par l'État, les départements, les communes, c'est-à-dire en somme par

---

[1] Bulletin municipal officiel de la ville de Paris, 24 juillet 1892.

[2] Bulletin municipal, etc., 28 juin 1892, p. 1483.

les contribuables, pour les constructions scolaires, tandis qu'il ne s'agit que d'une centaine de millions consacrée à des constructions universitaires, — cette double objection personnelle et économique se rencontre encore au sujet de l'enseignement supérieur, accolé à l'enseignement primaire quant à l'hésitation de Courcelle-Seneuil. Il donne, à la page 473, ainsi qu'à la page 515, — pour raison d'attribuer au gouvernement « l'enseignement supérieur,— la conservation de la science pure et son avancement, parce que cet enseignement ne peut être obtenu de la liberté des échanges, du jeu des intérêts proprement dits ». D'ailleurs, il n'appelle point ainsi l'enseignement des facultés des lettres, des sciences, de droit et de médecine, qui est pour lui purement professionnel et dont il voudrait bien entendu supprimer impitoyablement tout ce qui concerne les grades et les diplômes. Il ne considère comme enseignement supérieur proprement dit, que celui « destiné à l'agrandissement des sciences ou à la culture désintéressée des lettres » (p. 496), — dont il a même à ce dernier point de vue proposé un programme (p. 528) : une période purement philologique et littéraire de trois ans (histoire, grammaire comparée, grec et latin), une quatrième et dernière année étant consacrée à l'histoire du droit et à l'étude des principes généraux de législation ; « la connaissance de la langue, des méthodes et des habitudes juridiques est indispensable à qui veut discuter pertinemment les choses de gouvernement » (p. 529). Il avait également indiqué les grandes lignes, tant du plan général, — conçu de telle sorte que, l'enseignement rationnel formant un ensemble homogène et aussi complet que possible, chaque partie puisse en être détachée au besoin, sans que jamais l'enfant qui le suspend ait perdu son temps (p. 514), — que des plans spéciaux des cours de l'école primaire, sagement limitée (p. 522), et de l'instruction secondaire, distribuée de façon à mériter justement son nom d'*humanités* (p. 528).

Quant à l'étude du droit, c'est-à-dire de l'ensemble des règles établies par le gouvernement et rendues obligatoires sous une contrainte, elle est aussi l'objet d'un chapitre spécial (p. 264) et je manquerais à la mémoire de Courcelle Seneuil, — qui a rompu bien des lances et en bien des endroits en faveur d'une opinion à laquelle il attachait à juste titre une grande importance, celle de la non existence d'un « droit naturel » obligatoire par lui-même (p. 288), — si je ne lui empruntais un résumé succinct de son argumentation : « Les hommes se sont fait et se font le droit le plus raisonnable qu'ils peuvent, eu égard à leurs lumières et à leur état d'avancement dans la civilisation. Chacun peut concevoir et proposer un

droit meilleur et plus rationnel que le droit positif, mais la loi positive seule est impérative (p. 120). » Cette notion exacte et précise du droit *idéal* est essentielle, par ce temps de revendications à outrance au nom d'un droit inexistant, que les habiles disent préexistant, antérieur et supérieur à tout, afin de s'en faire un tremplin commode pour leur popularité, et que les humbles admettent d'autant plus volontiers qu'ils souffrent et entrevoient un remède facile à leur souffrances. Quand donc nos hommes d'État voudront-ils utiliser les merveilleuses qualités du peuple de France, en le corrigeant de ses défauts ? Le Français a la passion de la parole publique, activement et passivement ; parce qu'il parle quelquefois bien, ce n'est point une raison pour parler à tout propos et en ne doutant de rien, quand il s'agit de politique ; puisqu'il aime toujours à entendre parler, est-il donc impossible de tirer parti de cette manie nationale pour l'éclairer sur la réalité des choses ? Sans doute, la difficulté sociale, — celle d'assurer à la partie de la population qui a tiré le moins mauvais lot à la loterie humaine, au regard de la partie encore moins favorisée, la jouissance des bienfaits de la civilisation, d'ailleurs dans l'intérêt général incontestablement, — subsisterait toujours ; mais elle serait peut-être moins aiguë, si la bourgeoisie, éclairée enfin sur les dangers qu'elle court certainement, consentait à être plus modérée dans cette jouissance, quant au fond et aussi quant à la forme, qui est trop souvent, au point de vue social, d'une insigne maladresse, et à se rendre mieux compte des conditions essentielles de la société moderne.

*
* *

C'est bien à la bourgeoisie que s'adresse cette mosaïque méthodique, instructive et profondément suggestive de Courcelle Seneuil, dont les règles méritent le plus souvent de devenir des dogmes, par l'exactitude du fond et la correction de la forme. Je ne termine pas, je l'avoue, la marqueterie laborieuse de textes, que je me suis imposée, afin de ne pas risquer d'altérer la pensée de celui qui n'est plus là pour me redresser, sans éprouver une certaine appréhension. Je ne vois plus comment donner tort à ces misanthropes atrabilaires qui déclarent que, pour ce globe providentiellement fondé, en apparence, sur le principe du *Mangez-vous les uns les autres*, le célèbre *Homo homini lupus* n'a pas cessé de sévir, nonobstant les conquêtes de la civilisation ; que les hommes sont toujours à la recherche de prétextes pour se livrer bataille ; qu'en France, malgré la devise officielle que hurlent, aux oreilles des exploités, ceux mêmes qui les exploitent, il y a bien peu de place pour quiconque

ne se soucie pas plus d'exploiter autrui que de se laisser exploiter par autrui; que nous y vivons dans une atmosphère de mensonges qui semble faire corps avec notre constitution nationale.

Courcelle Seneuil, moraliste et économiste, se dresse en justicier impartial et sévère, effrayé des prévisions de l'avenir par le spectacle du présent. C'est un docteur en hygiène sociale, qui dit nettement au malade, c'est-à-dire aux classes dirigeantes, les seules aptes à le comprendre et les seules dont on puisse attendre des réformes durables : voilà ce que vous faites et vous courez à la perte de la nation, dont nos petits-enfants verront peut-être le nom inscrit au catalogue des peuples historiques; voici ce que vous devez faire, si vous ne voulez pas que la nation sombre dans un cataclysme plus ou moins prochain ; ne comptez pas, suivant votre habitude, sur la promulgation à jet continu de lois plus ou moins insensées; ne vous fiez qu'à un changement de conduite et à l'influence de l'exemple qu'il vous appartient de donner aux classes dirigées, desquelles il ne faut attendre que des réformes stériles, provoquées par quelque accès de mécontentement et par un de ces moments psychologiques dont notre histoire offre trop d'exemples, et après lesquelles on est obligé de répéter : plus ça change, plus c'est toujours la même chose ; un changement de personnes et une démoralisation politique un peu plus grave, tel est en effet le résultat le plus clair de la secousse. Si l'on objectait à Courcelle Seneuil que cette sorte de remise à neuf de la société actuelle demanderait bien du temps, il répondait : Soyez donc patient et calme, le résultat de plusieurs siècles ne peut être modifié du jour au lendemain, puis « la recherche de la vérité pour elle-même », cela soulage !

E. Lamé-Fleury.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

Le métal de l'avenir : l'aluminium et ses applications. Ses avantages, résistance et légèreté. Sa fabrication et son prix de revient. Son emploi dans les constructions navales. — L'emploi de l'eau bouillie en temps d'épidémie et les appareils de stérilisation. — La résistance de l'air et la locomotion à grande vitesse, et la rapidité des divers moyens de transport. — La soudure électrique. — La navigation à grande vitesse et les dépenses qu'elle entraîne.

Lorsque mentalement on passe en revue les différents métaux dont l'art des constructions peut disposer, on est tout naturellement porté à croire que l'abondance en est suffisante pour qu'on n'ait rien de plus, ni de mieux à désirer : le fer, l'acier, la fonte, dans leurs diverses variétés, le cuivre, le zinc, le plomb et bien d'autres s'offrent à nos besoins et semblent suffisamment y répondre. Mais la preuve que ces métaux sont insuffisants, c'est le prix encore élevé auquel ils se vendent, ce sont par exemple, spécialement pour le cuivre, les variations de cours que subit ce métal et les tentatives d'accaparement dont il a été l'objet : du jour où l'on trouverait un autre métal concurrent pouvant se produire en abondance, et, par suite, se vendre toujours à bon marché, ces tentatives n'auraient plus à préoccuper le consommateur. Ce nouveau métal serait d'ailleurs d'autant plus précieux, s'il présentait des qualités à lui particulières, des avantages que l'on ne rencontrerait point dans les métaux actuellement en usage.

Or, c'est précisément le cas pour l'aluminium, et c'est pour cela que nous tenons à signaler à nos lecteurs un métal qui est appelé à rendre les services les plus variés et les plus précieux.

A vrai dire, on ne peut pas prétendre que l'aluminium soit un métal *nouveau* et il est bien peu de nos lecteurs qui n'aient eu entre les mains quelque objet en aluminium ; mais si l'on veut faire appel à ses souvenirs, on se rappellera que ces objets étaient considérés comme faits d'un métal précieux. C'étaient toujours des articles de luxe ; on considérait l'aluminium ou le *bronze d'aluminium* (ainsi qu'on l'appelait souvent) comme un terme moyen entre l'or et l'argent. Aujourd'hui il en est tout autrement, grâce à des procédés et à des conditions de fabrication sur lesquels nous insisterons plus loin ; aujourd'hui l'aluminium n'est plus un métal précieux, il va devenir un métal vulgaire, et c'est en cela qu'il est

nouveau, parce qu'il va pouvoir s'appliquer aux mêmes usages que l'acier, le cuivre et tous les métaux usuels, mais en présentant des avantages considérables qu'ils sont loin d'offrir.

Nous nous réservons, bien entendu, de revenir tout à l'heure sur la question même de la fabrication de l'aluminium, et sur les progrès qu'elle a faits depuis 1845, époque de la découverte de ce métal; mais, pour bien faire comprendre l'importance de la question que nous traitons, il nous semble opportun de montrer avant tout quelles sont les propriétés de ce corps, pour qu'on en puisse aisément conclure de quelles applications il est susceptible et quels services il peut rendre.

Si jadis l'aluminium se classait parmi les métaux précieux, en vertu de son prix fort élevé, on est en droit de le considérer comme un proche parent de l'or et de l'argent au point de vue chimique. En effet, d'un blanc d'argent quand il vient d'être produit, il prend une teinte bleuâtre au bout d'un certain temps; en réalité, il offre l'éclat et l'inaltérabilité de l'argent. Il est très peu attaquable par les agents chimiques ordinaires; comme l'argent, il ne s'oxyde ni à l'air sec, ni à l'air humide à froid, pas plus qu'aux plus hautes températures. Il fond à 625 degrés, c'est-à-dire à une température relativement basse, ce qui constitue encore une grande facilité pour la fabrication des objets en aluminium, ces objets pouvant se mouler très aisément.

Quand il vient d'être fondu, c'est-à-dire sans avoir supporté aucun coup de marteau, sa densité n'est que de 2,56, autrement dit son poids n'est que deux fois et demi celui de l'eau : c'est donc le plus léger des métaux usuels, puisque son poids est le tiers de celui du fer, et le huitième de celui de l'or ; il n'est pas plus lourd que la porcelaine : c'est d'autant plus remarquable que cette légèreté spécifique ne l'empêche point d'être très résistant, ce qui est extrêmement important pour un métal qu'on veut employer dans les constructions. Non seulement il est aussi dur que l'argent, dont il se rapproche beaucoup sur tant de points, mais encore il possède une ténacité très grande, il résiste parfaitement à la traction : prenons un fil d'aluminium d'un millimètre carré de section, il supportera, sans se rompre, une charge de 12 kilogrammes. Il est vrai qu'un fil de fer de même section pourrait porter dans les mêmes conditions une charge de 40 kilogrammes, mais il faut songer que la résistance du fer est tout exceptionnelle.

Et encore ne parlons-nous là que du métal fondu; mais prenons-en qui ait été martelé ou laminé, c'est-à-dire comprimé d'une façon quelconque, et nous le verrons acquérir une ténacité autrement plus

grande. Sa densité n'a pourtant pas augmenté de beaucoup; il présente, par conséquent, à peu près toujours le même avantage d'une extrême et rare légèreté; mais, dès maintenant, sous la forme d'un fil d'un millimètre carré de section, il va pouvoir supporter un poids de 27 kilogrammes; il n'y a que le fer et l'acier qui soient plus résistants. D'ailleurs, grâce à son extrême légèreté, un fil d'aluminium ne se romprait sous son propre poids que s'il avait une longueur de 10 kilomètres, tandis qu'un fil d'acier se briserait quand il atteindrait une longueur de 7 kilomètres, et un fil de cuivre se romprait à 3 kilomètres.

Ce sont là des indications qui semblent peut-être un peu fastidieuses et techniques; mais il faut songer que c'est seulement en les donnant qu'on peut arriver à bien faire comprendre les avantages que présente le nouveau métal que nous avons qualifié de métal de l'avenir.

En dépit de sa ténacité, il est très malléable, quand il est récemment fondu : rien n'est plus facile que de le découper, de l'étendre en feuilles (autrement dit de le laminer) ou de l'étirer en fils très fins; on peut même le battre en feuilles comme l'or ou l'argent, le transformer en tubes, lui donner, en un mot, toutes les formes, aussi bien que le travailler avec tous les instruments et le souder à lui-même.

Si maintenant nous ne considérons plus le métal pur, mais bien des alliages quelconques, des mélanges d'aluminium avec d'autres métaux, comme le cuivre notamment et l'argent, nous marchons d'étonnements en étonnements. Pour ce qui est particulièrement du cuivre, nous pouvons interroger les résultats obtenus par M. le capitaine Jullien, collaborateur de M. le commandant Renard. Cherchant toujours un métal très résistant et néanmoins très léger pour assurer la construction des appareils de ballons dirigeables, il a pu s'apercevoir que l'addition à l'aluminium pur de quelques parties de cuivre lui donne une tenacité à laquelle on ne s'attendait nullement : ainsi, avec 2 0/0 de cuivre, un fil ayant une section de 1 millimètre carré supporterait un poids de plus de 30 kilogrammes; si l'on porte la proportion de cuivre jusqu'à 8 0/0, on voit le fil résister à un poids de 40 kilogrammes, autant que le meilleur fil de fer. En fait, il est certain que ces fils d'aluminium ne peuvent se comparer aux fils d'acier supérieur qui supportent parfois plus de 200 kilogrammes avec cette même section d'un millimètre; mais ils peuvent faire concurrence aux aciers ordinaires, tout en ayant une légèreté qui leur permet de ne se rompre sous leur propre poids que quand ils ont une longueur de 13 kilomètres (!). Nous n'en finirions

vraiment pas si nous voulions énumérer toutes les particularités avantageuses de ce précieux métal ; nous pourrions vanter encore sa sonorité et faire remarquer que, allié au laiton, à l'argent et à l'or, il les rend moins altérables et plus durs ; mais nous nous arrêterons là pour aborder la question de la fabrication de l'aluminium, pour dire comment on l'obtenait dans le principe et comment on l'obtient aujourd'hui, en insistant sur l'abaissement énorme du prix de fabrication de ce métal.

Ce qui rend l'aluminium particulièrement précieux, c'est précisément son peu de rareté, qui en fera certainement, un jour, le métal le plus employé : on le trouve pour ainsi dire partout. C'est un des corps les plus répandus, et l'on peut-être assuré d'en trouver assez pour répondre aux besoins les plus intenses. On le trouve en effet comme formant une des parties les plus importantes des argiles, du mica, du granit et de bien d'autres matières que l'on rencontre un peu partout. Si nous ne craignions d'effrayer nos lecteurs par des termes un peu trop scientifiques, nous ajouterions que les matières premières dont on peut l'extraire le plus facilement sont la cryolite et la beauxite, et que cryolite et beauxite sont en abondance à notre disposition.

C'est seulement en 1845 (nous l'avons dit plus haut) que fut découvert l'aluminium, et par Wöhler ; mais, à l'aide de certaines opérations chimiques que ce n'est point le lieu de décrire ici, il n'avait pu l'obtenir qu'impur et en très petite quantité. Celui à qu l'on doit véritablement la production de ce métal, c'est le grand chimiste français H. Sainte-Claire Deville, qui perfectionna le procédé de Wöhler : il parvint à le fabriquer à un prix relativement assez bas, et d'ailleurs il en obtint une quantité assez grande pour pouvoir en étudier les propriétés physiques, et prédire l'avenir de ce corps nouveau, dont il avait constaté l'inaltérabilité. Une année plus tard, il avait trouvé un procédé industriel qui permettait déjà l'emploi de ce corps pour certains usages spéciaux, mais de luxe.

Le résultat des recherches de Sainte-Claire Deville fut d'abaisser très sensiblement le prix de l'aluminium : en 1854, le kilogramme en valait 3.000 francs, à peu près autant que l'or, et, dès 1857, le prix en était dix fois moindre ; en 1863, il avait pu s'abaisser à 140 francs, mais cette baisse de prix devait s'arrêter longtemps à ce chiffre. Et cependant les industriels et les inventeurs savaient bien quel avenir était réservé à l'aluminium à bon marché, et, depuis bien des années, on consacrait une somme considérable d'efforts à la recherche de ce désideratum ; malgré tout, on n'atteignait pas le but ; l'emploi de l'aluminium, par suite, ne se répandait guère, et

le principal des centres de production, l'usine de Salindres, ne pouvait pas produire en 1887 plus de deux tonnes de ce métal. Toutefois, dans ces dernières années, on avait su apporter de sérieuses améliorations au procédé Sainte-Claire Deville, ce qui avait abaissé de beaucoup le prix de revient de l'aluminium. Des usines spéciales se sont installées près de Birmingham, près de Newcastle, et ces usines peuvent livrer de l'aluminium à 20 francs le kilogramme; nous sommes loin des prix de 1854 et même de 1857.

C'est, comme toujours, à l'électricité, à la fée bienfaisante de cette fin de siècle, qu'il était réservé de donner une solution à ce problème de la fabrication de l'aluminum à bon marché : au moins la solution est tellement avancée qu'elle peut être considérée comme complète. Primitivement Sainte-Claire Deville lui-même avait signalé la production de l'aluminium par l'électrolyse ; mais, à cette époque, l'emploi de l'électricité n'était pas entré dans la pratique ; la production du courant coûtait encore fort cher, et, si le savant chimiste avait eu l'honneur de trouver la méthode qui devait plus tard obtenir plein succès, on n'avait pu en faire emploi au point de vue industriel.

Aujourd'hui nos lecteurs savent du reste, en voyant constamment revenir sous notre plume les applications de l'électricité, que l'on peut faire, pour ainsi dire, tout ce que l'on veut du courant électrique, et qu'il s'offre déjà dans des conditions de bon marché exceptionnel. Nous n'avons point ici à entrer dans des détails techniques: qu'il nous suffise de dire que l'on compte un assez grand nombre de méthodes permettant d'obtenir électriquement l'aluminium, et à bon compte, que ce soit le procédé que M. Minet emploie dans son usine de Creil ou la méthode Hall ou Héroult-Kiliant ou Coroles. Dans ces conditions nouvelles, on produit dès maintenant l'aluminium par grandes masses : la France possède une usine assez importante à Froges, près de Grenoble, mais l'installation la plus colossale du genre est certainement celle de Neuhausen, en Suisse, créée par une Société au capital de 10 millions de francs. Actuellement cette dernière Société produit journellement une tonne de métal par jour, à l'état pur ou sous forme d'alliage; elle emprunte pour cela une faible partie de la force hydraulique de la chute du Rhin, force partielle qui correspond pourtant au total fort respectable de 4.000 chevaux-vapeur. Elle possède deux machines dynamos colossales pour fournir le courant nécessaire à l'électrolyse de l'aluminium. Cette seule usine de Neuhausen fournit au moins deux cent fois plus d'aluminium que tous les centres de fabrication n'en produisaient il y a quelques années. Et nous ne sommes encore qu'au début de l'emploi de l'aluminium.

C'est qu'en effet, il est impossible d'indiquer tous les usages auxquels est appelé à répondre ce précieux métal. Il ne s'agit plus maintenant d'un métal de luxe, pouvant, à la rigueur, s'appliquer à la construction des appareils de précision : le prix s'en est tellement abaissé et va tellement s'abaisser encore qu'il pourra se substituer aisément au cuivre dans mainte occurrence ; et il menace déjà le fer d'une concurrence sérieuse. Grâce à sa légèreté unie à une grande ténacité, il constituera le métal idéal pour les fils télégraphiques et surtout pour les câbles sous-marins, qui se rompent si souvent sous leur propre poids. Il devient le métal nécessaire pour les appareils d'aérostation ; on sait que, dans les chemins de fer, ce qu'on nomme le *poids mort* des wagons, c'est-à-dire le poids du wagon lui-même vide, est très considérable et coûte très cher pour la traction des trains : l'emploi de l'aluminium va permettre de le diminuer dans une proportion considérable, et l'emploi n'en sera guère moins précieux dans la construction des voitures. Dans l'équipement militaire, son usage réduira de beaucoup la charge du soldat. On ne peut dire tous les outils qu'il permettra de faire dans des conditions inusitées de légèreté, et il est certainement appelé à trouver un débouché certain dans la serrurerie, dans la construction mécanique et, d'une façon générale, dans la plupart des travaux métalliques. Il pourrait encore recevoir une application bien intéressante dans la transformation de la monnaie de billon actuelle : quelle supériorité n'a-t-il pas sur le cuivre, et combien n'est-il pas plus aisé à reconnaître que le nickel ?

Avant de finir, nous citerons un type spécial de construction métallique où déjà l'aluminium a reçu la sanction de l'expérience ; nous voulons parler des constructions navales. Assez récemment, un petit vapeur entièrement en aluminium a été lancé à Francfort-sur-le-Mein ; construit par une grande maison suisse, il est exactement disposé comme les bateaux ordinaires à moteur au pétrole. Un premier avantage de cet emploi de l'aluminium, c'est que la coque d'une pareille embarcation n'est nullement attaquée par l'eau, quelle qu'elle soit, même l'eau de mer. Tout le métal de cette embarcation a été fourni par la fameuse compagnie de Neuhausen. Le poids total du bateau (et c'est là un grand avantage) est la moitié de ce qu'il aurait été pour une construction en bois et fer, si bien que cela permet une rapidité de marche exceptionnelle. Cette diminution du poids est d'ailleurs une cause de grande économie dans les dépenses de chauffage des machines motrices ; la consommation de combustible diminue dans une telle proportion que, à ce seul point

de vue (et sans parler des autres), l'emploi de l'aluminium est appelé à révolutionner véritablement les constructions navales.

Et cependant ce métal est encore un peu plus coûteux que le cuivre ; mais les usines qui le produisent vont pouvoir abaisser leurs prix en trouvant à leurs produits un débouché plus considérable, et il ne semble pas qu'on s'avance trop en appelant l'aluminium le métal de l'avenir,

* * *

Grâce aux recherches, aux études auxquelles se sont livrés et se livrent chaque jour les hygiénistes, il est bien établi aujourd'hui, que l'eau est le véhicule de la plupart des maladies épidémiques, et que l'apparition de ces maladies est presque toujours consécutive à l'absorption d'eaux d'alimentation contaminées.

La preuve s'en fait malheureusement chaque année à Paris à nos dépens : dès que l'on substitue à l'eau de source l'eau de Seine, que l'on ne se donne même pas la peine de puiser à une assez grande distance de la capitale, on voit apparaître la fièvre typhoïde avec une intensité toute particulière, et précisément dans les quartiers où cette substitution se prolonge le plus. Jusqu'à une époque toute récente la mortalité par la fièvre typhoïde dans nos casernes décimait nos jeunes soldats, simplement parce qu'on ne s'était pas préoccupé d'y amener d'eau véritablement potable et que celle qu'on y consommait était contaminée par des infiltrations de toutes sortes ; on s'est aujourd'hui lancé dans la bonne voie, on a muni presque toutes ces casernes de filtres bien disposés, de filtres filtrant réellement, de filtres en porcelaine, et, comme conséquence immédiate et logique, on a pu voir tout de suite les cas de fièvre typhoïde devenir extrêmement rares.

Cette question de la propagation des maladies épidémiques par les eaux d'alimentation semble devenir tout particulièrement intéressante, au moment où le choléra est pour ainsi dire à nos portes et a envahi l'est de l'Europe. En réalité, il ne faut pas s'exagérer l'importance de ce fléau, et la fièvre typhoïde, quoique moins redoutée, est autrement redoutable : l'*influenza* elle-même, au nom si bénin, a fait en France depuis trois années des ravages bien plus terribles que la dernière épidémie cholérique. Mais il faut profiter de la terreur qu'excite le nom seul du choléra, pour amener les gens à prendre l'habitude des précautions hygiéniques.

La première de ces précautions, comme nous l'avons indiqué, tout à l'heure, c'est l'emploi exclusif d'eau débarrassée de tous les germes malsains qu'elle peut contenir dans son état naturel. Pour

arriver à cette fin, il y a deux moyens possibles : ou bien faire passer l'eau à travers un filtre qui soit disposé de façon à arrêter tous les germes ou bien faire bouillir préalablement tout le liquide qu'on veut employer à l'état de boisson, une élévation suffisante de température tuant toujours microbes et bactéries. C'est du reste certainement ce second moyen qui est le plus sûr, car les meilleurs filtres demandent, pour bien fonctionner, un entretien bien entendu, mais l est malheureusement très difficile d'obtenir que les particuliers se décident à faire bouillir toute leur eau d'alimentation, car ceux-là mêmes qui en comprennent l'utilité au point de vue hygiénique trouvent que c'est une obligation fort gênante et, par suite, arrivent aisément à s'y soustraire. Il faut bien avouer du reste que ce procédé offre un inconvénient grave : lorsque l'eau qu'on réserve à la boisson est bouillie, il faut attendre longtemps qu'elle refroidisse pour pouvoir la consommer; et c'est certainement la cause principale pour laquelle on hésite à ne faire usage que d'eau bouillie.

Bien entendu, cette inertie des populations, ce manque de prudence qui les pousse à continuer d'employer des eaux contaminées, on les rencontre au plus haut degré dans les campagnes, et il faut trouver un moyen de forcer, pour ainsi dire, la main aux habitants. Ils consentiront à employer de l'eau bouillie (et encore?) si on en met à leur disposition en quantité suffisante et à la même température ou à peu près que si elle venait d'être puisée aux puits où ils la prennent d'ordinaire. Il s'agissait précisément de pouvoir disposer d'un appareil répondant à ces desiderata, et c'est dans ce but qu'a été imaginé le *stérilisateur* de MM. Rouart, Geneste et Herscher.

Supposez un premier récipient où l'on verse de l'eau à stériliser; cette eau passe dans un second récipient semblable au premier, et enfin peut être amenée dans un cylindre métallique où sont disposés des tuyaux métalliques; dans ces tuyaux est amenée de la vapeur fournie par une petite chaudière spéciale. L'eau impure étant en contact avec ces tuyaux de vapeur, se trouve élevée à une haute température, à 120 degrés environ, et tous les micro-organismes s'y trouvent absolument détruits. Puis, en sortant du cylindre, l'eau, ainsi purifiée, passe par ce qu'on nomme des serpentins, c'est-à-dire des tuyaux enroulés sur eux-mêmes, qui plongent dans les récipients où nous avons vu tout à l'heure arriver l'eau impure. Tout naturellement, l'eau sortant du cylindre purificateur se refroidit dans ce passage, tandis que l'eau à purifier commence à s'échauffer, c'est cette disposition qui constitue la vraie originalité du système de MM. Rouart, Geneste et Herscher. L'eau impure qui s'est stérilisée par un séjour de 5 minutes environ dans le cylindre où elle a

dû bouillir, peut sortir de l'appareil à 2 degrés à peine de plus qu'elle n'en avait au moment où elle y est entrée, si bien que les consommateurs peuvent venir puiser l'eau et la consommer au moment même où l'on vient de la stériliser.

On voit quel peut être l'avantage de ce système, qu'on peut installer sur la place d'une agglomération visitée par une épidémie; et peut-être ainsi, en mettant de l'eau pure tout à la disposition des habitants et dans les meilleures conditions, obtiendra-t-on qu'ils recourent aux précautions hygiéniques. Il faut noter d'ailleurs que la stérilisation de l'eau avec ce procédé ne revient qu'à un prix peu élevé, tout au plus un ou deux millimes le litre, prix qui ne pourra point arrêter les municipalités même les moins fortunées.

Précisément, MM. A. et V. Babès viennent de faire à l'Académie de médecine une communication complètant les indications que nous avons pu donner. Ils font remarquer que même avec toutes les précautions désirables qu'on puisse prendre dans un laboratoire, mais impossibles dans la pratique de tous les jours, les différents filtres sont loin d'offrir toutes garanties quand ils sont confiés à des soins peu éclairés. Les filtres, quelle que soit leur composition, amiante, porcelaine ou charbon, lorsqu'ils ne sont pas tenus proprement, arrivent à donner une eau contenant autant et plus de microbes que l'eau non filtrée. MM. Babès ont pu expérimenter tous les procédés passés ou présents : ils ont vu notamment que, si l'on emploie la méthode usitée en Orient, si l'on agite de l'eau avec une certaine quantité de poudre d'alun, et si on laisse reposer vingt-quatre heures, l'eau se trouve ensuite parfaitement claire et même stérilisée d'une façon complète. On admet que 25 centigrammes d'alun suffisent pour cette stérilisation. Si l'on ne connaît guère l'action de l'alun sur les particules en suspension dans l'eau, on sait du moins quel est le résultat assuré de ce procédé. Dans le même but, on peut produire d'abord du sulfate de chaux en versant une quantité suffisante d'acide sulfurique ou de la craie en poudre, puis agiter de l'eau avec ce sulfate de chaux, et l'on obtient une purification complète. Nous ne nous attarderons point à citer les autres moyens qui peuvent s'employer pour stériliser l'eau d'alimentation, et notamment la limaille de fer formant le fond d'un filtre. Assurément rien ne vaut la stérilisation de l'eau par l'élévation de température; mais il importe que, par tous les moyens possibles, on enseigne aux masses l'importance de la stérilisation des eaux d'alimentation, et qu'on vulgarise autant que possible les différents procédés susceptibles d'assurer cette stérilisation.

*
* *

Dans une précédente chronique nous avons indiqué comment on cherche actuellement à augmenter de plus en plus la rapidité des transports par chemin de fer, et comment, dans ce but, on essaye de remplacer les locomotives à vapeur par des machines motrices électriques. Nous avons également rappelé que la solidité des voies, l'équilibre des rails, mettent une limite à l'accroissement de la vitesse des convois. Mais il est un facteur qu'il ne faut point oublier c'est la force du vent qui vient mettre un obstacle à la rapidité de la locomotion : on ne se fait pas en général idée de la force que le vent peut fournir ; et, sans faire appel aux cyclones qui transportent les masses les plus énormes, il est bon de se rappeler certaines catastrophes comme celle du pont sur la Tay, en Angleterre, où un pont métallique fut emporté par un coup de vent. Il n'est pas nécessaire d'invoquer les sciences pures pour comprendre la loi physique disant que la résistance de l'air croît proportionnellement au carré de la vitesse ; et l'on voit tout de suite quelle peut être l'importance de cette loi, avec les vitesses que, dès maintenant, on atteint sur nos voies ferrées. C'est encore bien autre chose avec les locomotives électriques, qui peuvent ou pourront aisément transporter un train à une vitesse de 150 kilomètres à l'heure. Tandis que, pour un train marchant à 60 kilomètres, chaque mètre carré de la surface soit de la locomotive, soit des wagons, opposé à la direction du vent reçoit une pression de 32 kilogrammes, on peut voir aisément quel effort effrayant va supporter un même carré d'une de ces mêmes surfaces pour un train circulant à 150 kilomètres à l'heure. C'est un phénomène exactement analogue qui se passe dans l'eau et qui met opposition à l'avancement des navires : tout le monde sait qu'un navire marche d'autant plus vite qu'il a une proue, un avant plus effilé : c'est ce qui fait que les bateaux de navigation intérieure, péniches, chalands, avec leur avant carré, opposent tant de résistance à la progression. Un bateau, grâce à son effilement, est 6 fois moins difficile à mettre en mouvement que s'il avait un avant carré.

Il est étonnant que ce que l'on reconnaît depuis si longtemps pour la navigation, on n'ait pas encore songé à le mettre en pratique pour la locomotion terrestre à grande vitesse. On commence, il est vrai, à tenter des expériences dans cet esprit ; c'est ce qu'a fait notamment M. Desdouits aux chemins de fer de l'État. A l'aide d'un système pourtant des plus élémentaires, en munissant simplement une locomotive ordinaire d'une proue composée de 2 panneaux

formant angle aigu à l'avant de la machine, on est arrivé a des résultats probants : on a obtenu une diminution d'un dixième dans la consommation du combustible: c'est pour cette raison de la résistance de l'air, qu'un vélocipédiste qui veut augmenter sa vitesse doit faire courir immédiatement devant lui un autre vélocipédiste qui fend l'air réellement, lui fait la route, en diminuant d'autant la résistance que l'air lui opposerait. En matière de chemin de fer, on ne doit pas oublier non plus que l'air entre dans les espaces qui séparent deux à deux les wagons, qu'il vient frapper la paroi avant de chaque voiture: il oppose ainsi une résistance considérable qu'on aurait grand intérêt à faire disparaître en mettant des sortes d'écrans sur les côtés des voitures. Nous n'avons pas à insister autrement sur tout cela ; mais nos lecteurs comprendront que, grâce à des mesures éclairées, on arrivera facilement à augmenter la vitesse des transports sur nos voies de fer.

Puisque nous abordons encore aujourd'hui cette question des vitesses, il sera peut être intéressant de comparer la rapidité qu'on peut obtenir à l'aide des différents moyens de transport, depuis les chemins de fer jusqu'aux vélocipèdes ; c'est une gradation assez curieuse que nous empruntons à un journal américain, et qui fournit des notions généralement peu connues. Au commencement de la présente année, un train circulant sur « le New Jersey Central Railway » a pu marcher à la vitesse de 146 kilomètres à l'heure, c'est-à-dire à 41 mètres à la seconde. Un yacht sur patins, une espèce de traîneau à voile d'un usage constant sur les lacs de l'Amérique du Nord, a pu fournir 82 kilomètres à l'heure; on connaît un cheval, Saloutou, qui, en 1890, put s'enlever avec une rapidité de 60 kilomètres (sans, bien entendu, tenir longtemps une pareille allure), sur le pied de 16 à 17 mètres à la seconde. Un torpilleur brésilien, profitant de la marée qui le poussait, put fournir plus de 52 kilomètres à l'heure; un autre, un anglais, en eau calme, fournissait lui-même 46 kilomètres. Nous pouvons encore citer rapidement la vitesse de 45 kilomètres pour un cheval au trot, 43 1/2 pour un yacht de plaisance à vapeur, autant pour un patineur sur la glace, 43 pour un bicycle profitant du vent. Dans cette course au clocher prodigieuse qui s'établit entre les différentes compagnies transatlantiques à travers l'Océan, un vapeur anglais, le célèbre « Teutonic », en août 1891, put fournir une vitesse de près de 42 kilomètres.

Dans cette énumération un peu longue, les cycles de toutes sortes ont une assez bonne place, puisque, en dehors même de celui que nous avons cité plus haut, nous en trouvons, bicycles ou tri-

cycles, roulant à 38, 39 et 40 kilomètres ; du reste, ce moyen de transport nous intéresse moins, de même que ce que nous citerons pour finir sans y insister. Voici, par exemple, 34 kilomètres pour un patineur à roulettes, 23 pour un coureur, 18 pour une pirogue à pagaye, 17 pour un patineur sur la neige, enfin 15 pour un marcheur, 10 pour un canot à l'aviron et 5 pour un nageur. De tous ces chiffres, nous retiendrons ceux qui se rapportent aux chemins de fer et à la navigation, ces derniers ne devant sans doute point dépasser de beaucoup les résultats actuels, tant qu'on n'aura pas trouvé à modifier complètement les résistances qu'un bateau rencontre dans l'eau.

*
* *

Le courant électrique n'a pas seulement la propriété de fournir de la lumière, il peut aussi développer des effets calorifiques très violents ; la preuve en est que souvent un fil qui sert au transport d'un courant est sujet à fusion : la température qui se développe ainsi entre les deux pôles d'un courant, est susceptible de s'élever assez pour fondre les métaux les moins fusibles. Aussi ne doit-on pas s'étonner que, depuis quelques années, on ait songé à employer l'électricité à fondre, souder, percer, à l'aide de la chaleur, les différents métaux ; de nombreux efforts ont été faits dans ce sens, mais, pendant longtemps, sans succès. Toutefois, il y a dix ans à peu près, le célèbre Siemens réussit à souder électriquement des fils de quelques millimètres de diamètre (3 au plus). En 1885, un pas important est fait dans cette voie, grâce à MM. de Benardos et Olzerosky ; ils pouvaient, à l'aide de leur système, souder, percer et même river les métaux. Comme en toutes matières, l'électricité apporte simplicité, facilité, sécurité, économie, dans ce nouveau traitement des métaux : au lieu d'un atelier compliqué, de forges, de marteaux, d'instruments de toute espèce, il suffit de deux fils, de quelques appareils des plus simples, et la soudure, le rivetage se font d'une façon presque immédiate.

Ce système de soudure a été perfectionné, ou, si l'on veut, un autre système bien plus perfectionné a été inventé par un savant Américain dont le nom est justement célèbre, M. Elihu Thomson : il peut être considéré comme le fondateur, le créateur de l'industrie de la soudure électrique. En 1887, il a pu exposer une forge complète pour la soudure électrique et pour des barres de fer d'un volume considérable. Le procédé est susceptible d'applications des plus variées : on peut réparer les outils, les aciérer ; on peut traiter les ouvrages d'orfèvrerie, souder et réparer les bandages des roues

(ce qui constitue un travail des plus délicats, car il nécessite une perfection presque absolue); on peut, avec la plus grande facilité, souder des tubes bout à bout, et en assurant une soudure tellement hermétique qu'elle disparaît véritablement. Le procédé Elihu Thomson est entré véritablement dans la pratique; il est vrai que, comme toujours à notre époque, ces progrès industriels sont employés tout d'abord au bénéfice des armements, des préparatifs militaires, et l'on applique dès maintenant le système Thomson à la fabrication des projectiles de guerre. Mais l'industrie est appelée à en profiter, et ce sera là le grand avenir et le grand mérite de cette découverte.

*
* *

Nous avons eu occasion de noter plus haut une vitesse considérable fournie par un vapeur transatlantique. C'est, pour ainsi dire, une véritable folie qui entraîne les diverses compagnies de navigation à se faire une concurrence acharnée pour arriver à gagner quelques minutes sur la traversée de l'Océan entre l'Europe et l'Amérique. Mais ce qu'on ignore généralement, ce sont les dépenses énormes qu'entraîne cette lutte de vitesse. Les paquebots sont, en vue de ces vitesses, obligés d'emporter une masse formidable de combustible qui occupe une grande partie de la place qui serait disponible pour le chargement. Les constructeurs font cependant tous leurs efforts pour diminuer la consommation en charbon des machines motrices, qu'ils perfectionnent autant que possible; on est arrivé aujourd'hui à construire des machines qui ne brûlent plus que 1 kilogramme de houille par cheval-vapeur, et même la consommation descend parfois jusqu'à 750 grammes, ce qui est considérablement réduit. Mais, pour obtenir les vitesses de 18, 19 et même 20 nœuds, que fournissent les grands transatlantiques comme le « City of Paris », le « Teutonic » et bien d'autres, il faut un nombre de chevaux-vapeur qui est véritablement stupéfiant. Au fur et à mesure que l'on demande à un pareil navire de fournir une marche de plus en plus rapide, on voit croître, suivant une progression qui effraye, la puissance que doivent développer ses machines. Prenons pour exemple le « City of Paris », et donnons quelques chiffres qui seront assurément compris. Si l'on se contentait de faire marcher ce vapeur à 10 milles à l'heure (rappelons en passant que le mille est de 1.852 mètres), il lui suffirait d'une machine représentant 2.200 chevaux; bien entendu, cette supposition de 10 milles à l'heure est purement gratuite, car cette allure est, de nos jours, tout au plus bonne pour un service de marchan-

dises. Supposons qu'on veuille faire 5 milles de plus à l'heure : pour gagner cette différence, il va falloir mettre en œuvre une machine de 7.300 chevaux, trois fois plus puissante. Mais si nous continuons l'examen, la progression va être bien autre : en effet, pour obtenir 17 milles, il faut 10.700 chevaux, 15.000 pour 19 milles, 17.500 pour 20, enfin 20.300 pour 21, allure à laquelle on arrive parfois à certains moments de la traversée. On prétend aujourd'hui construire et mettre en service prochainement, sur la ligne Cunard, des vapeurs qui marcheront encore plus vite ; alors continuons notre examen, et nous verrons que pour que le « City of Paris » marchât à 22 milles, il lui faudrait 23.300 chevaux, 29.800 à 24 milles et enfin le total fantastique de 38,500 à 26 milles. Songeons maintenant que le paquebot « Touraine » (qui pourtant ne demande que 10.700 chevaux à 19 milles) brûle par jour 288 tonnes ou 288.000 kilogr. de charbon ; qu'il en brûle par conséquent 2.304.000 dans un voyage de huit jours ; songeons aussi au prix du combustible, et nous verrons tout de suite quelle dépense représente le moindre accroissement de vitesse pour ces vapeurs transatlantiques.

Ajoutons encore un mot pour indiquer quel travail formidable doit se faire dans ces antres qui constituent les chaufferies de ces immenses paquebots. En dépit des engins mécaniques de toutes sortes qui viennent diminuer le travail, les chaudières et machines du « City of Paris », pour en revenir à ce vapeur, occupent 144 hommes, coûtant 15.000 francs de salaires par mois, sans compter le logement, la nourriture [1].

Il est bien évident que, comme nous le disions plus haut, si l'on n'arrive pas à une révolution complète dans la navigation, on ne pourra pas pratiquement dépasser de beaucoup les vitesses que l'on atteint actuellement.

DANIEL BELLET.

---

[1] Je renverrai ceux qu'intéresseraient particulièrement ces questions à une intéressante étude publiée par M. Gaudry dans le n° d'avril 1892 des « Mémoires de la Société des Ingénieurs civils ».

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 juin au 1er août 1892.)

SOMMAIRE : Conclusions démographiques, politiques et économiques sur l
population française. — Théorie du change. — Conditions économiques d
la nationalité aux États-Unis. - Les contestations pour la revision des list
électorales. — La philosophie politique de Herbert Spencer. — Décès.

I

La communication de M. Levasseur intitulée : *Quelques concl-sions démographiques, politiques et économiques*, mérite d'attirer tou particulièrement l'attention, parce qu'elle peut être considéré comme le résumé des études auxquelles le savant statisticien livre de longue date sur la population française.

En matière de population, comme en mainte étude sociale, importe de dégager son esprit de tout préjugé de circonstance, ca les hommes sont exposés à porter des jugements contradictoires, à agir contrairement à leur opinion quand ils ne se placent p assez haut pour embrasser du regard l'ensemble, ou quand ils sont pas assez fermes pour mettre leurs actes en harmonie avec le croyance. Telle personne déplore la dépopulation des campagnes fait venir ses domestiques du village ; telle personne qui n'a qu'u héritier unique se plaint de la diminution des naissances, etc. On voté en France une loi militaire astreignant tous les jeunes gens a service militaire ; il était nécessaire de le faire, mais on met ain obstacle aux mariages précoces et on détourne peut-être à jama un certain nombre de jeunes gens d'entrer en ménage et de rest aux champs. On applaudit au progrès de la richesse et du bien êt et nul n'ignore pourtant que le bien-être, en général, n'est pas pro fique. Beaucoup de gens, tout en approuvant ces mesures et d'a tres qui entraînent les mêmes conséquences, se plaignent de lente croissance de la population française sans s'apercevoir de contradiction. C'est aussi manquer de logique que de proférer ce plainte et, dans le même temps, affaiblir le sentiment religieux invite l'homme à vivre dans le mariage, sans limiter sa postér

ou demander des droits de douane restrictifs qui gênent l'approvisionnement du pays en matières premières et en subsistances.

Ce n'est ni par une répression violente de la mort ni par une intervention extraordinaire de la morale que l'humanité n'est pas débordée hors de ses moyens d'existence ; l'équilibre s'est établi de lui-même sans efforts ni contrainte, et dans tous les temps le rapport entre les deux termes, population et richesse, s'est modifié peu à peu suivant l'état de la civilisation et des mœurs.

De l'état stationnaire, progressif ou rétrograde, lequel est préférable ? L'allure rétrograde, c'est-à-dire la diminution du nombre des habitants d'un pays, est presque toujours un signe de décadence. Elle est même, dans beaucoup de cas, une cause d'appauvrissement puisque le travail de l'homme est un des facteurs de la richesse. Cependant il peut arriver que, sur un espace restreint, la population diminue sans que l'ensemble du pays subisse de dommages ; ainsi une ville ayant élargi ses rues et aéré ses quartiers malsains, les habitants ont émigré vers les faubourgs et la densité de la population centrale a diminué, mais c'est au profit de la santé publique. L'allure progressive est sans doute plus satisfaisante. Mais pour en apprécier les conséquences il faut la considérer dans ses rapports avec toute l'économie sociale de la nation. Si la progression de la population est précisément égale à celle de la richesse, c'est bien ; si elle est un peu plus lente, c'est mieux ; si, au contraire, elle est plus rapide, c'est mal, puisque cette croissance surabondante engendre une gêne dans le présent et fait naître une inquiétude pour l'avenir. Il est désirable que l'allure progressive résulte d'une diminution de la mortalité enfantine plus encore que d'un accroissement de la natalité ; il serait très regrettable qu'elle provînt surtout d'une extension de la natalité illégitime. L'état stationnaire ne se rencontre guère pendant une longue période dans l'histoire des peuples. Non seulement il n'est pas historiquement vraisemblable, mais il n'est pas non plus logiquement désirable.

La France se rapproche beaucoup de l'état stationnaire. Malgré un préjugé contraire qui s'est propagé depuis quelques années, elle a toujours trouvé, à une seule exception près, une population plus nombreuse ; à chacun de ses dénombrements elle a eu un excédent de naissances sur les décès. La croissance très lente de cette population s'est ralentie encore depuis une quinzaine d'années. La relation qui existe dans notre pays entre l'accroissement de la richesse et celui de la population et, par suite, la croissance lente de cette dernière ne doivent pas être par elles-mêmes l'objet d'un blâme. Cette croissance, à considérer le résultat général des deux derniers

siècles, ne paraît pas avoir été moindre au XIXe qu'au XVIIIe. D'ai
leurs, si les expressions d'allure progressive et d'allure rétrogra
ont un sens précis, déterminé par des nombres, celle de croissan
trop lente n'en a pas, car il n'existe pas d'étalon de la croissance no
male des populations. En pareille matière, tout est relatif. Ce qu
convient de dire, c'est que la population française croît aujourd'h
moins vite que celle des autres états d'Europe, et trop lenteme
pour maintenir son rang dans l'échelle des populations européenne
Au point de vue politique il y a un danger manifeste, d'autant q
parmi les six grandes puissances la France est aujourd'hui celle do
la capitale, depuis la frontière donnée par le traité de Francfort, e
la plus menacée.

Sous le rapport de la mortalité, la France, qui avait 28,2 décès p
1.000 habitants en 1801-1810 et qui n'en a plus eu que 22,2 en 188
1888, est dans une bonne situation parce que la moyenne de l'Euro
est de 28. La vie moyenne s'est allongée non seulement sur l'enfanc
mais pour presque tous les âges. La nuptialité (7,4 par 1.000 hab
tants en 1881-88), qui est un peu au-dessous de la moyenne généra
de l'Europe (8,4 par 1.000 habitants en 1865-83) peut être con
dérée comme satisfaisante. La natalité est le côté faible de la dém
graphie française. Elle a considérablement diminué dans le cou
du XIXe siècle (de 32,2 en 1801-1810 à 24,9 en 1881-88), et la dim
nution a été plus rapide durant la première moitié du siècle q
durant la seconde. Avec ses 25 naissances par 1.000 habita
(1865-83) la France se trouve placée au dernier rang de l'Europ
dont la moyenne était, pour la même période, de 38,5. Depuis 18
le nombre des naissances en France est descendu au-dessous
900.000, et comme il a faibli encore en 1890, pendant que l'influe
aggravait la mortalité, il y a un déficit dans la balance de l'ann
C'est le trait le plus caractéristique de la population française. Pe
dant que depuis 1872 sa population, d'après l'excédent des na
sances sur les décès, gagnait en moyenne par an de 3,4 par 1.0
habitants, celle de l'Europe en gagnait 11 et celle de l'Emp
allemand 11,6. L'excédent annuel qui, dans les 10 derniè
années, n'a pas dépassé au maximum 2,9 par 1.000 habita
(en 1881) et n'a été en moyenne que de 1,7, est si faible que
moindre accident, guerre, crise, épidémie peut le tourner en défi
Il ne paraît exister aucune relation entre l'état démocratique de
France et sa faible natalité. L'illégitimité est une fraction de la na
lité ; petite fraction heureusement parce qu'elle n'apporte guère
France que 7,5 dans le total des naissances. Si la proportion s'
élevée depuis quelques années à 8, c'est moins par l'augmentat

même des naissances naturelles que par la diminution des naissances légitimes. En tout cas la France, tout en se préoccupant de cet accroissement, doit se féliciter d'être sous ce rapport dans une condition moins désavantageuse que beaucoup d'autres États européens. La faible natalité de la France, combinée avec l'accroissement de la richesse, a eu encore pour conséquence une immigration relativement considérable; la France est, parmi les grandes puissances, celle où l'on compte le plus d'étrangers. Une natalité faible et des salaires élevés sont deux raisons pour que l'émigration ne soit pas considérable. Aussi ne l'est-elle pas en France (20.000 ou 30.000 émigrants enregistrés par an, dans ces dernières années); la tendance à l'émigration ne se fait même pas sentir du côté de notre vaste domaine colonial.

Les populations urbaines augmentent rapidement dans tous les pays. En France, comme la croissance générale de la population est très faible, les villes attirent plus d'émigrants que l'excédent de naissances sur les décès ne fournit d'habitants et les campagnes se dépeuplent. 41 départements étaient en 1886 moins peuplés qu'en 1846, et, entre les deux derniers recensements (1886 et 1891), 55 départements ont perdu des habitants tandis que 32 en ont gagné. Ce mouvement de concentration que des écrivains signalaient déjà au XVIIIe siècle, s'est beaucoup accéléré dans la seconde moitié du XIXe siècle sous la double influence des chemins de fer et de la grande industrie.

La démographie française n'est pas près de changer d'allure, et on est disposé à prendre pour une illusion l'espérance d'un accroissement de natalité qui en modifierait l'état en une trentaine d'années. Mais on est en droit d'espérer que les progrès de l'hygiène publique et de l'hygiène privée amèneront une certaine réduction dans la mortalité, surtout dans celle de la première enfance. L'Europe continuera longtemps encore à croître plus vite que la France, car elle est loin d'avoir atteint la limite extrême de la densité et le maximum de la richesse, et l'on sait que cette limite peut reculer avec la civilisation et que le maximum n'existe pas. On peut penser que plusieurs nations, probablement parmi les plus denses et les plus riches, verront quelque jour, comme la France, leur croissance se ralentir et le mouvement de leur population se rapprocher de l'état stationnaire. Si la France n'est pas au premier rang par le nombre, il est certain que par sa richesse agricole, industrielle et commerciale, par son influence littéraire et scientifique, elle est et restera une des grandes nations du monde, au niveau des plus élevées. C'est surtout par une bonne politique intérieure,

par la laborieuse activité de sa population, par un sage emploi de ses forces qu'elle se maintiendra et développera sa valeur économique et morale.

Une importante discussion s'est élevée entre plusieurs membres de l'Académie sur *la théorie du change*.

M. Léon Say a ouvert le débat en parlant des inconvénients qui résultent des deux monnaies employées chez nous. Assurément on a cherché à remédier à ces inconvénients en suspendant la frappe de l'argent, mais il ne s'agit là que de palliatifs : l'argent a encore cours en France et cours légal aussi bien que l'or ; depuis vingt ans le rapport entre ces deux métaux précieux a sensiblement varié. La valeur commerciale de l'argent a été dépréciée d'environ un tiers tandis que celle de l'or restait stationnaire. Dès lors l'argent a fort peu de circulation extérieure et notre or constitue à peu près la seule monnaie exportable. C'est cependant la monnaie d'argent que la Banque de France laisse dans la circulation pendant qu'elle immobilise l'or dans son encaisse métallique. Cette situation ne serait peut-être pas sans gravité dans des circonstances difficiles, en raison des embarras qui pourraient en résulter pour les liquidations internationales.

M. Henri Germain, tout en reconnaissant les inconvénients de la double monnaie légale destinée à faire place à un étalon unique, à l'étalon d'or, a répondu que la prudence de la Banque, indiquée par M. Léon Say, était fort justifiée : la dépréciation de l'argent a enlevé à ce métal une grande partie de sa signification monétaire ; la Banque a donc bien raison de garder précieusement son or ; c'est le seul métal sur lequel on puisse compter en cas de difficultés internationales. En ce qui concerne notre commerce extérieur l'immobilisation de notre or ne peut plus avoir d'action appréciable, puisque la Banque possède des valeurs étrangères nombreuses, toutes payables en or, et parfaitement suffisantes pour établir la compensation.

M. Buffet a demandé comment pourrait se créer la contre-partie de l'augmentation de circulation de la Banque de France.

M. Germain a répondu que cette contre-partie se ferait d'elle-même, comme elle s'est faite en 1871 lorsque l'émission des petites coupures a été autorisée. Ces petites coupures ont sauvé, à cette époque, la France d'une crise monétaire en constituant rapidement une contre-partie dans la réserve métallique de la Banque : le métal vient de lui-même remplacer le papier dans la caisse de la Banque qui a émis les valeurs.

M. Buffet a ajouté que la Banque de France donne ses billets pour

de l'or et ne donne que de l'argent pour ses billets, et qu'avec une augmentation de circulation de billets elle retirera forcément de l'or de notre circulation intérieure qui cependant n'en a pas trop.

M. Léon Say a déclaré être touché par l'argumentation de M. Germain. Les valeurs étrangères sont assurément d'un grand secours dans nos règlements de comptes internationaux; seulement il s'agit de savoir dans quelle mesure il est permis de compter sur leur intervention. Mais d'un autre côté il reste toujours cette objection : la contre-partie d'une augmentation en billets de la Banque se ferait au détriment du métal libre; on peut se demander s'il ne se produirait pas de graves embarras à ce sujet.

M. Cucheval-Clarigny a avoué que si la doctrine formulée par M. Germain lui semblait seule fondée, il ne pouvait accepter l'opinion émise quant aux petites coupures de la Banque. La Banque de France a raison de défendre son encaisse or ; l'or tend à sortir de France comme dans tous les pays riches ; il est attesté par des statistiques dressées en 1884 et en 1890 que la proportion de l'or tend toujours à diminuer dans les versements faits aux établissements financiers : elle était de 30 0/0 en 1884 ; en 1890 elle n'était plus que de 20 0/0. Mais cette réserve d'or considérable que la Banque veut constituer à juste titre ne serait point augmentée par l'émission de petites coupures. En 1871 elles ont si peu accru l'encaisse or de la Banque, que l'État, en 1882, a dû enjoindre à tous les receveurs de deniers publics de porter à la Banque le montant des paiements qui leur serait fait en or. Cette mesure d'exception, qui a duré deux ans, a permis à la Banque d'établir une réserve suffisante pour parer à tous les besoins. Il serait téméraire de détruire ce qui a été édifié avec tant de peine.

M. P. Leroy-Beaulieu a fait valoir que la décision prise en 1882 a été, malgré tout, une forte imprudence. La circulation fiduciaire ne peut prendre son essor que si l'or circule. L'exportation de l'or français n'est pas à redouter puisque nous avons plus d'or que l'Angleterre : notre pays ne serait pas plus menacé que s'il vivait sous le régime économique anglais. Quant aux petites coupures elles sont d'un usage fort commode et leur interdiction ne saurait être prononcée.

M. Cucheval-Clarigny a ajouté, que pour venir en aide aux particuliers, la poste a créé des bons de 20, 15 et 5 francs qui peuvent remplacer les fonds pour les envois d'argent.

M. Germain a déclaré ne pas apercevoir les inconvénients que l'on prête à l'émission des petits billets. En somme, tout ce qui facilite la circulation est une garantie en cas de crise. Si par suite de

circonstances malheureuses une panique se produisait en Angleterre, toutes les maisons de banque seraient obligées de suspendre leurs paiements. En France on n'en est pas là : notre pays possède une organisation de trésorerie telle que l'on a pu traverser sans déchirement les événements de 1870. Il faut le reconnaître, le public l'a compris : il s'est montré savant et prudent pendant que les savants se montraient imprudents en réclamant l'abolition du privilège de la Banque de France, sans tenir compte de ce fait qu'à tout moment cette institution a été le modérateur du danger en venant en aide aux besoins de la place.

M. P. Leroy-Beaulieu a terminé la discussion en se bornant à dire que l'Angleterre n'est pas armée contre les dangers dont parle M. Germain, parce qu'elle les répute exagérés, et les événements semblent bien lui avoir donné raison puisque dans un laps de temps de quatre vingts ans ces dangers ne se sont jamais produits.

M. Boutmy a lu un Mémoire sur *les conditions économiques de la nationalité aux États-Unis.*

Les États-Unis constituent, en réalité, un monde. La diversité des régions est plus grande encore qu'on ne s'y attendrait d'après la seule étendue. La différence climatérique d'est en ouest est beaucoup plus marquée qu'en Europe pour le même intervalle. L'échelle des climats présente une variété et même des contrastes extrêmes qui se retrouvent dans la nature des productions et de la richesse, dans les conditions de vie et de prospérité, dans le régime du travail des différentes régions et se résolvent en opposition d'intérêts de l'une à l'autre. Il n'est pas besoin de rappeler la plus ancienne, la plus mémorable, la plus terrible par ses effets : l'opposition des États à travail blanc et noir. Elle date d'avant la guerre d'Indépendance, mais elle n'a pris sa manifestation la plus éclatante qu'en 1860. Dans les dernières années toutefois l'opposition économique entre le Nord et le Sud s'est singulièrement atténuée. L'émancipation des nègres a rendu plus difficile à organiser et moins fructueuse l'ancienne et presque unique forme d'exploitation du sol, celle dont le type est la grande plantation de coton.

On a dû chercher d'autres sources de richesses correspondant à un régime de travail moins élémentaire et plus varié. Les statistiques de 1890 montrent, en maint endroit, la vigne, les poiriers, les pêchers et d'autres cultures se partageant le sol avec le coton. Ce n'est pas que la production de ce textile ait diminué. Elle a augmenté dans des proportions considérables. Le Sud ne se contente pas de produire ; il travaille lui-même son coton. Le

nombre de ses filatures a passé, en dix ans, de 156 à 366. Le charbon et le fer ont suivi une progression plus rapide encore. En 1870 le Sud fournissait 2 millions de tonnes de houille environ sur les 15 millions que produisaient les États-Unis. Il en fournit maintenant plus de 5 millions et demi sur un peu moins de 18 millions. Quant au fer il a été extrait 29.000 tonnes en 1870, 400.000 en 1880 et 2.910.529 maintenant. S'il n'y avait la question des nègres, l'antagonisme économique et politique s'effacerait bien vite. Mais la race inférieure est encore la plus nombreuse dans trois États et dépasse 40 0/0 dans trois autres. Dans bien des localités les blancs ne gardent la prépondérance politique qu'à force d'audace, de ruse et de violence. Si les nègres deviennent par leur nombre maîtres effectifs de six États et des bouches du Mississipi, on peut croire à une seconde sécession.

Même aujourd'hui, un grand nombre des États de la grande République, particulièrement à l'ouest et au sud, se trouvent représenter chacun deux ou trois branches seulement d'exploitation agricole, extractive ou industrielle, et chacun n'a, par conséquent, que deux ou trois intérêts vitaux qui, à première vue, le tiennent à part de la majorité des autres États, ou même le mettent en opposition avec eux. De vastes contrées d'un seul tenant peuvent être justement dénommées : régions du tabac ou du coton, du charbon ou de l'huile, du bois ou du lait, du blé ou de la viande, de l'or ou de l'argent. Les chefs de ces industries dominantes sont naturellement les maîtres du pouvoir ou les inspirateurs de la législation dans les États où elles sont la principale source de richesse, ou même l'unique moyen de subsistance. Au premier abord cette spécialisation devrait tendre à maintenir l'union avec les anciens États, les régions nouvellement exploitées se trouvant nécessairement tributaires des autres pour les denrées qu'elles ne produisent point ; pourtant cette tendance n'a pas eu jusqu'ici d'effet bien sérieux dans l'Ouest à raison de la très grande simplicité des besoins, et aussi surtout par suite de l'extrême ignorance. Depuis 1870 l'Ouest se présente comme une section géographique bien homogène ayant conscience d'un intérêt régional identique. La presque totalité de la population d'une douzaine d'États s'est reconnue sous le nom de fermiers (qu'il faut entendre ici dans le sens de propriétaires ruraux) et a formé les *granges* qui ont fait grand bruit en 1873, puis cette Alliance qui est intervenue d'une manière si décisive dans les dernières élections. Ces associations ne sont, au total, qu'un syndicat de syndicats, très étendu, très important, mais avec un programme fort restreint : la guerre aux compagnies de chemins de fer ; l'argent à bon marché.

Tout ce qui augmente la masse des espèces circulantes et fait renchérir les denrées séduit les fermiers. Les tarifs de douane très élevés ont réussi pour un temps auprès d'eux parce qu'ils font hausser les prix. C'est le plus bel exemple d'intérêt mal entendu. Aussi l'influence de ces groupements doit-elle forcément diminuer : déjà on ne compte plus les défections qui vont en augmentant depuis que la récolte s'annonce favorable.

Il faut considérer de plus près le travail de formation des États les plus récents. Leur constitution physique et économique se ressent profondément de la rapidité avec laquelle l'Ouest a été occupé depuis 1800, le Far West depuis 1860. Ces États sont des territoires délimités et sectionnés d'avance par voie administrative ; les routes y sont peu nombreuses et peu praticables ; les chemins de fer ont devancé les chaussées. Les noyaux de population, au lieu de s'espacer concentriquement, ont tendu à s'échelonner sur de longues lignes dont les principales sont généralement d'est à l'ouest et ne s'écartent guère de la voie ferrée. Les mouvements de population se font étroitement et en long, très vite ils gagnent et franchissent la frontière, au lieu de se répandre lentement dans la largeur du même État. C'est là une condition peu favorable pour le patriotisme provincial.

Une distribution géographique d'un caractère tranché n'offre à la conscience collective, dans l'ordre économique, qu'une base morcelée, inégale, fléchissante, où ne peut se fonder un sentiment fédéral large et stable. Elle offre à l'égoïsme provincial ou régional des cadres assez exactement adaptés, mais alors ce sentiment mérite plus le nom de particularisme que celui de patriotisme. Le syndicat commercial en qui se résume plus d'un État nouveau n'a guère qu'un horizon étroit et court, celui d'une boutique, et d'une boutique où l'on ne traite que d'un seul genre d'affaires. Même dans l'ordre militaire le patriotisme a besoin, pour s'enraciner et fleurir, d'une sève plus abondante. Les exigences accrues des besoins naturels ou acquis, l'exploration plus complète des sources de richesse propres à chaque région et, depuis 1850, l'extension du reseau des chemins de fer ont rendu infiniment plus nombreux les emplacements où chaque genre d'industrie peut s'établir, trouver ou amener ses matières premières, se créer des débouchés et devenir prospère. Ces trois grands faits ont rompu et continuent à reculer les étroites barrières de la spéculation économique où chaque État avait commencé par se cantonner. La communauté et l'identité des intérêts vont donc gagnant sur tout le territoire. Mais cette solidarité, accrue par les chemins de fer et par la navigation à la vapeur, démontrée par

l'enseignement des sciences économiques dans les universités et par la presse, rend indispensable un agent commun pour assurer la liberté de la circulation sur tout le territoire, contrôler les services de transport, négocier avec les autres pays, y ouvrir des débouchés au commerce national.

II

M. R. Dareste a lu une note sur *les contestations auxquelles donne lieu la revision des listes électorales.*

Peu nombreuses autrefois, ces contestations ont fini par envahir la Cour de cassation au détriment des affaires ordinaires; pour remédier à un tel état de choses il convient de prendre des mesures administratives imposant au service municipal du lieu de la naissance, la confection de listes qui seraient transmises au lieu de la dernière résidence, de modifier les juridictions chargées de ces difficultés, c'est-à-dire d'attribuer la connaissance de ces affaires aux juges de paix en première instance et aux tribunaux civils en appel.

M. Glasson a lu une note sur *les douze pairs du Roi au moyen âge.*

III

M. Henry Michel a été admis à lire un mémoire fort important sur *La philosophie politique de Herbert Spencer.*

Exposée pour la première fois en 1850 dans un ouvrage intitulé *Social Statics*, la philosophie politique de Spencer a trouvé l'année dernière sa forme définitive dans le livre *Justice*. Entre temps Spencer avait à plusieurs reprises abordé les mêmes problèmes dans ses *Essais de politique*, dans *l'Individu contre l'État*, dans les *Principes de sociologie.*

Spencer est en politique comme en économie politique un individualiste intransigeant : il réduit à presque rien le rôle de l'État. Dans ses premiers livres, en les rattachant à des données sociologiques et biologiques, il a reconstitué toute la *métapolitique* du XVIII[e] siècle. On trouve en effet dans la *Statique sociale* et aussi dans les ouvrages qui ont suivi, la théorie du droit naturel, une sorte de table des Droits de l'homme, un contrat d'association qui, sans ressembler au *Contrat social*, ne laisse pas que d'en rappeler l'idée, la théorie du Progrès, l'hypothèse de l'Optimisme, etc. Les mêmes exigences logiques qui rapprochaient l'une de l'autre ces diverses théories chez les métaphysiciens du XVIII[e] siècle, les rapprochent encore chez Spencer. Les variations importantes et cu-

rieuses qui se sont produites dans les idées politiques de Spencer en 1850 et 1891 s'expliquent précisément par le désir très vif et tout à fait prépondérant chez ce philosophe, de défendre l'individualisme contre tous les dangers qui le menacent, contre le socialisme, contre le droit des majorités. Si, par exemple, Spencer retire dans la *Justice* les idées qu'il exprimait dans la *Statique sociale* au sujet de la propriété du sol, s'il renonce aujourd'hui à demander le rachat, par la société, des titres des propriétaires actuels, et leur transformation en simples tenanciers, c'est qu'il redoute le développement pris par les théories de George en faveur de la nationalisation de la terre. Si, après avoir parlé en termes chaleureux de la démocratie, dans la *Statique sociale*, Spencer en est venu à déclarer dans la *Justice* que ce que l'on appelle les droits politiques ne mérite pas ce nom, qu'il n'y a pas de droits politiques, que voter est une fonction, que ni le suffrage universel, ni les autres institutions chères aux démocraties n'ont de valeur propre, que tout dépend de l'usage qu'on en fait, cela tient à ce que Spencer voit, de plus en plus, dans le droit des majorités sur les minorités une forme de l'oppression, aussi redoutable, selon lui, que celle qui résultait naguère de la théorie du droit divin et de l'omnipotence du prince.

La pensée de Spencer, conciliante et accueillante, à l'origine, dans la *Statique sociale*, peu sensible aux oppositions et aux contradictions, s'est progressivement resserrée pour aboutir avec la *Justice* à une conception plus homogène. Toutefois, même au prix des sacrifices qu'il a dû faire et qui donnent à sa doctrine un caractère très différent de celui que revêt celle de la plupart des écrivains et des philosophes contemporains, lesquels cherchent, en général, à élargir leur notion de justice pour y comprendre quelques-uns des éléments qui entrent dans les revendications des moins favorisés, peut-on dire que Spencer ait échappé à toutes les contradictions et à toutes les difficultés auxquelles le vouait d'avance la question qu'il a choisie ?

M. le docteur Proust a fait une communication sur la *Conférence sanitaire internationale de Venise.*

Il y a quarante-et-un ans qu'une conférence sanitaire était convoquée à Paris. Pour la première fois les puissances se concertaient dans un but d'intérêt commun. Depuis cette époque 5 autres conférences ont été successivement réunies : à Paris en 1859, à Constantinople en 1866, à Vienne en 1874, à Washington en 1881 et à Rome en 1885. Aucune ne fut suivie d'une convention diplomatique. La conférence qui s'est réunie cette année à Venise s'est terminée plus

heureusement. La plupart des États convoqués à cette réunion ont signé une convention à laquelle vient enfin d'adhérer l'Angleterre. Il a donc fallu quarante et un ans pour arriver à obtenir une entente entre les différentes puissances de l'Europe sur les questions sanitaires. Les délégués français ont substitué au protocole austro-anglais, qui ne constituait qu'un régime spécial ne s'occupant que du passage en quarantaine d'une seule catégorie de navires, les navires anglais, un système général de protection de l'Égypte, de la Méditerranée et de l'Europe contre les provenances de l'ouest. Ce système est applicable aux navires de toutes les nations et, donnant une garantie suffisante à la santé publique, amène beaucoup moins d'entraves au commerce et à la navigation que le système préconisé par le protocole. Dans le système français l'on empêche la communication directe entre les provenances de l'Extrême-Orient et Suez, en prescrivant une visite médicale pour tous les navires venant de ces contrées. Suivant le résultat de cette visite les navires sont distingués en indemnes, suspects ou infectés. Les indemnes passent immédiatement, les autres sont retenus dans des conditions différentes, suivant qu'ils sont infectés ou simplement suspects. Un hôpital et un établissement de désinfection sont créés aux sources de Moïse. Le nombre des navires suspects ou infectés est insignifiant par rapport aux autres navires. Les statistiques ne mentionnent que 50 navires suspects et 2 infectés dans l'espace de sept ans, sur plus de 10.000 à 12.000 navires en transit.

La conférence a admis aussi la nécessité de l'organisation d'une surveillance sanitaire à Suez. En réglant la question du passage en quarantaine du canal de Suez, elle a refusé ce passage aux navires contaminés et ne l'a autorisé que pour les navires suspects, en s'entourant de garanties sérieuses (médecins à bord, étuves, etc.) Les autres navires suspects doivent, avant de transiter, subir une désinfection. Enfin il a été créé un corps de gardes sanitaires pour assurer l'isolement pendant le transit ; en outre le Conseil d'Alexandrie a été réorganisé avec diminution de l'élément local : ce conseil est devenu une institution d'un caractère plus international. D'une façon générale il faut dire que l'œuvre accomplie à Venise est fort importante.

M. Fréd. Passy a présenté en ces termes la seconde édition du dernier ouvrage de M. G. de Molinari : *Religion*.

« Je présentais à l'Académie, il y a peu de temps, le grand ouvrage de M. le pasteur Leblois : *les Bibles et les initiateurs religieux de l'humanité* ». Je lui offre aujourd'hui de la part de l'auteur, l'un de

nos correspondants, la seconde édition du volume publié par M. de Molinari, sous le titre : *Religion*.

La première édition a été présentée par M. Jules Simon. Je ne puis pas me permettre de refaire ce qu'il a fait avec son incomparable autorité. Je dirai seulement que j'ai été frappé de la similitude des idées auxquelles se sont arrêtés le pasteur libéral de Strasbourg et l'économiste. Pour l'un et l'autre, évidemment, les religions diverses et les livres qui en sont les codes ne sont que des produits, plus ou moins différents dans la forme, des sentiments naturels à l'espèce humaine. Mais pour l'un et l'autre aussi, ces sentiments répondent à la fois à un besoin profond de notre nature et à des réalités supérieures dont elle a la conscience, bien qu'elle n'en ait qu'une imparfaite connaissance. La religion, dont les religions sont des manifestations diverses, est un fait nécessaire, et l'un des caractères qui attestent la supériorité de l'âme humaine. Aussi n'est-ce point pour étouffer comme certains le sentiment religieux, mais pour le fortifier en l'épurant, que M. de Molinari, comme M. Leblois, voudrait voir régner dans toute sa plénitude, non seulement la liberté de conscience, mais la liberté du culte. Il faut reconnaître qu'il ne croit pas encore bien proche le moment où, en matière religieuse, non plus qu'en matière économique, la liberté et la concurrence seront la loi générale des sociétés. Il n'est pas indifférent toutefois de remarquer avec quelle rapidité a été épuisée la première édition de son livre. Si cela ne prouve pas que ses opinions soient partagées par la majorité des lecteurs, cela prouve tout au moins qu'un intérêt réel s'attache à la question, et qu'il y a plus de gens qu'on ne le croit pour admettre encore que l'âme humaine existe et pour se préoccuper de ses aspirations et de ses droits.

IV

L'Académie a fait le 29 juin une perte sensible dans la personne de M. Courcelle Seneuil : le savant publiciste avait remplacé le 25 mai 1882 Joseph Garnier au sein de la section d'économie politique. Georges Picot, au nom de l'Académie, a rendu un hommage mérité à la mémoire de notre éminent collaborateur. (V. *Journal des Économistes*, juillet 1892, p. 77.)

D'autre part, un associé étranger est mort : M. de Hübner; il avait été élu le 29 décembre 1877 en remplacement de lord Stanhope.

J. Lefort.

LA LOI COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIONNISTE

Les amis et les adversaires de la coopération. — La législation limitée au droit commun. — Projets anticapitalistiques et nouvelles immunités. — Sociétés de crédit et de construction. — La participation contractuelle. — Les sociétés de production et la répartition des bénéfices. — L'avenir prochain de la coopération. — Le boulanger est-il marchand ou fabricant? Les mangeurs de pain et le lion populaire. — Conséquences fatales de la loi. — La coopération britannique en péril. — Le reniement d'une trinité populaire.

Depuis une quinzaine d'années la coopération a pris dans les travaux des publicistes une place de plus en plus importante. Pour notre part, nous avons dû l'étudier dans le *Journal des Économistes*, dès l'année 1880, puis dans *l'Économiste Français*. dans plusieurs autres recueils, et enfin dans le *Nouveau Dictionnaire de l'économie politique*, publié sous la direction de MM. Léon Say et J. Chailley-Bert[1].

Les résultats considérables obtenus au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie et dans plusieurs contrées européennes, montraient qu'il pouvait y avoir là un ordre de phénomènes à observer de près, scientifiquement avant tout, mais avec le ferme propos de témoigner le plus sympathique intérêt à cette partie de la population que l'on a l'habitude de qualifier — non sans forcer le sens des mots — de déshéritée de la fortune.

Parmi ceux qui s'occupent le plus de la coopération, il y a de dangereux amis, qui veulent *qu'elle soit tout*, et qui, en prétendant l'élever si haut, la placent sur la pente du collectivisme. Puis, il y a des ennemis furibonds dont les attaques la fortifient ; ce sont les boutiquiers ligués ; protectionnistes à l'intérieur et épouvantés par toute concurrence. Voulant qu'on écrase les grands magasins, ils louchent du côté de la coopération, et, en qualité d'eunuques, jalousent et exècrent tout ce qui tend à montrer de la virilité.

Laissons de côté ces illuminés, ces infirmes et ces aveugles, et sans prendre le temps et l'espace qu'il nous faudrait pour développer ici toute notre pensée, bornons-nous à dire que le côté utile et pratique de la coopération est, avec l'agglomération des petits capitaux, leur emploi à la prévoyance d'abord, puis à la production de l'épargne. Celle-ci, moyennant beaucoup d'ordre, est presque mécanique dans les sociétés

[1] Paris, Guillaumin, 2 forts vol. gr. in-8 à 2 col.

de consommation ; elle doit être très intelligente et délicate dans les sociétés de crédit ; enfin, nous la voyons pleine de doutes et de périls dans l'application à l'industrie et à l'agriculture.

Il est, en tous cas, surabondamment prouvé que les grandes fédérations coopératives peuvent arriver à constituer une sorte de démocratie financière, et que, sans immixtion aucune des pouvoirs publics, cette réunion des ressources minuscules pourra, — si l'on observe une forte discipline, — être efficacement opposée, à l'occasion, aux groupements qu'on a coutume d'appeler la féodalité nouvelle ou la ploutocratie.

*
* *

Nous n'avons aucune envie de prendre parti pour l'un ou l'autre de ces adversaires supposés ; tout ce que nous demandons pour eux, c'est le droit commun, ce suspect que tant de gens tendent à proscrire ; notamment au conseil municipal de Paris, où, depuis un an, deux propositions successives ont été faites, de la droite, puis de l'extrême gauche, pour museler le dogue coopératif.

C'est au législateur que l'on s'adresse naturellement lorsque l'on convoite des privilèges pour ses amis ou qu'on veut entraver la liberté de ses adversaires. Les coopérateurs britanniques ont été attaqués à outrance par les commerçants ordinaires ; mais ni le Parlement, ni les cabinets *whigs* ou *tories* n'ont voulu écouter les aboyeurs ; du moins, ils ont refusé de sanctionner leurs *desiderata* et de mordre pour leur compte.

En Allemagne, où les institutions fondées par Schulze-Delitzsch présentent le plus heureux contraste avec l'onéreux socialisme d'État proclamé sur le Sinaï impérial, on a eu le bon sens de rester neutre, et la loi récente, malgré ses dispositions touffues, a conservé la neutralité qui convient, et s'est bornée en somme à codifier ce qui, visiblement, existait dans les mœurs.

En France, on vivait sous le régime de 1867, — sociétés à personnel et à capital variables, — et l'on ne s'en trouvait pas mal. Il est très vrai que, pratiquement, on se livrait çà et là à quelques écarts inoffensifs ; mais on se disait, non sans quelque raison, que tout ce qui n'est pas formellement défendu est permis, et la « société » n'en paraissait pas ébranlée. Si donc le besoin de textes de lois paraissait se faire sentir, c'était surtout parce que certains intéressés voulaient obtenir des immunités, dites « démocratiques », consistant à se faire exonérer de charges que supportent tous les contribuables de même sorte ; telles que l'enregistrement, la patente, l'impôt sur le revenu, la licence, etc.

Prenons les choses telles qu'elles sont encore : Les sociétés coopératives de consommation sont considérées comme ne faisant pas acte d

commerce, mais bien de *distribution* en quelque sorte intime. Elles achètent en gros, répartissent les marchandises entre leurs membres aux prix de détail, et, à chaque fin d'exercice, se partagent les bénéfices obtenus sur leurs propres membres au *prorata* de leurs acquisitions. Si elles n'ont fait aucun commerce avec le public non associé, elles ne sont assujetties ni à la patente, ni à la taxe de 4 0/0 sur leurs *bonis*, puisque ces profits sont prélevés sur elles-mêmes.

Cela a l'air très judicieux; mais, au fond, c'est irritant pour les marchands, que ces combinaisons privent de leur meilleure clientèle et des bénéfices que celle-ci pouvait leur assurer. De plus, c'est inquiétant pour le fisc. Celui-ci, en effet, logerait tôt ou tard le diable en sa bourse si les combinaisons coopératives se généralisaient.

En effet, qu'adviendrait-il des contributions directes si l'on voyait partout surgir des associations comme celle de Rochdale (12.000 associés), Leeds (29.000), Breslau (40.000), etc., etc.? Notons qu'une tendance nouvelle existe, comportant la production coopérative de toutes choses; même celle des denrées agricoles; et qu'une ligue de syndicats, se qualifiant d'économiques, — ou de *démocratie rurale*, — s'agite frénétiquement pour exiger la suppression du principal de l'impôt foncier. En même temps, la démocratie urbaine trouve d'ardents interprètes pour demander la suppression des contributions indirectes et des octrois.

La pan-coopération jointe au pan-socialisme simplifierait beaucoup, semble-t-il, l'administration des finances et serait faite pour inquiéter assez légitimement les créanciers de l'État. Tant pis pour eux; ce sont, à ce qu'on croit, des bourgeois et des capitalistes, indignes à ce double titre d'une sollicitude réservée désormais au quatrième état, qu'ils oppriment par leur oisiveté supposée.

*
* *

La loi de 1867, avons-nous dit, est considérée comme ayant fait son temps; elle n'est plus « dans le train », et le Sénat vient de voter une série de dispositions visant la coopération sous toutes ses formes connues. La Chambre des députés, à sa rentrée, devra à son tour se prononcer sur les textes adoptés par les élus du « suffrage restreint », et l'on peut compter que loin d'en apercevoir et d'en corriger les défauts; elle sera portée à leur donner cette saveur « avancée » commune aux actes considérés comme *sociaux* et à certaines victuailles atteintes de décomposition.

Les sénateurs ont distingué, judicieusement d'ailleurs, quatre sortes de sociétés coopératives: celles de consommation, celles de crédit, celles de production et celles de construction.

A cette nomenclature ils ont ajouté, d'abord avec timidité, puis inci-

demment avec la plus extraordinaire maladresse, la reconnaissance d'un « contrat d'association limité à la seule participation aux bénéfices, » dont nous parlerons plus loin.

Les sociétés sont civiles ou commerciales, mais toujours à capital variable. Elles ne doivent pas être composées de moins de sept membres.

Les actions ou parts doivent être au minimum de 20 francs, au maximum de 100 francs. Nul ne pourra en détenir pour plus de 5.000 francs. Ceci sans doute a pour but d'empêcher le *tyran capital* d'accomplir son œuvre habituelle d'accaparement. On ne pourra fonctionner que si le capital total est souscrit; mais il suffira du versement d'un dixième pour avoir le droit de commencer les opérations.

Exemple : Sept citoyens s'établissent, ils adoptent le chiffre de 20 francs par action et versent 2 francs chacun. Leurs opérations auront pour base un fonds de roulement liquide de 14 francs!

Nous passons sur beaucoup d'articles utiles ou non; ce n'est pas une dissection que nous voulons faire, mais bien un simple examen partiel. La responsabilité des associés vis-à-vis des tiers est limitée (article 10) au montant de leur souscription. Des formalités constitutives sont prévues assez minutieusement et une sanction pénale de 50 francs est attachée à leur trangression. Cette sévérité pourrait nous émouvoir si nous ignorions comment les choses se passent lorsqu'il s'agit d'observer les clauses de la loi du 21 mars 1884 sur les Chambres syndicales. Les « groupes corporatifs » s'en abstiennent impudemment, ce qui n'empêche pas l'autorité débile de leur livrer la Bourse du travail, où ils règnent en maîtres absolus.

L'article 18 dispense de tous droits les actes des sociétés; leur naissance et leur dissolution jouissent de la gratuité du timbre et de l'enregistrement. Les pouvoirs de représentation aux assemblées sont également exonérés du timbre; mais les actions et les quittances y sont soumises comme celles des simples mortels.

L'article 19 va même jusqu'à exiger l'impôt du revenu sur l'intérêt des actions; mais il en libère les *bonis*. Ceci concerne les sociétés de consommation. Celles de production, de crédit et de construction ne jouiront d'avantages complets de même nature qu'autant que le capital souscrit, — ce qui ne signifie pas réalisé, — ne dépassera pas la somme de 2.000 francs.

Les articles 22, 23, 24 et 25 ont pour objet la retraite facultative des sociétaires, le remboursement de leur mise et les responsabilités qui leur incomberont pendant un délai de trois ans. Cette dernière condition est platonique; nous avons connaissance de faillites de sociétés coopératives dont les membres n'avaient jamais complété leur mise. Il va sans

dire que les liquidateurs n'ont pas cru devoir risquer des frais de poursuites pour atteindre ces débiteurs considérés comme insolvables.

L'article 26 prévoit et ordonne la formation de comptes de réserve et conseille éventuellement celle d'un fonds de prévoyance. L'article 27 exclut des avantages de la loi les sociétés qui alloueraient au capital un intérêt supérieur à 5 0/0.

Le titre 2, spécial aux sociétés de consommation, est celui qui justifie pleinement la criaillerie des marchands. Par son article 30, on permet l'admission de personnes dites « adhérentes », qui moyennant un droit d'entrée de 2 francs au moins, participeront aux *bonis* et seront libres de se faire admettre parmi les actionnaires ou de se faire rembourser leurs gains si cela leur convient mieux. Cela constitue donc des opérations commerciales ordinaires, sous une dénomination postiche. Pourtant, l'article 31 déclare le contraire et affecte très faussement d'assimiler ces marchands, — sauf ceux qui débiteraient des consommations sur le zinc, — à des particuliers ne se livrant pas au trafic. En conséquence, et moyennant déclaration, on ne leur fait payer ni patente, ni taxes sur les boissons et denrées diverses, ni licence de gros ou de détail.

Aucune justification n'est indiquée à cette dérogation aux principes du droit français ; on réagit contre l'égalité devant la loi, on remonte en deçà de 1789.

La seule explication qui nous apparaisse est celle de la souveraineté du but, c'est-à-dire du bon motif, *Sit pro ratione voluntas !...*

*
* *

Par contre, le *titre* 3 dispose, articles 32 et 33, que, dans les sociétés coopératives de crédit, on ne pourra opérer qu'entre associés ; moyennant quoi, les transactions représentant des prêts *réels*, c'est-à-dire nantis ou garantis, ne seront assujettis qu'au droit fixe de 3 francs en principal. Afin d'éviter l'abus de cette faveur, on ne l'accordera que pour des affaires ne dépassant pas 3 000 francs dans leur ensemble.

Le *titre* 4, articles 34 35, 36 concerne les sociétés coopératives de construction et les moyens de transformer les adhérents en actionnaires. Il n'y a rien là dedans. On ne savait évidemment quoi dire, et les sénateurs ne paraissent pas avoir fait une étude approfondie des *Land et Building Societies* de Grande-Bretagne et des États-Unis. Quand la loi, amendée par les députés, leur reviendra, nous leur recommanderons chaleureusement le livre de M. Félix Mangini, de Lyon, sur *les Petits logements dans les grandes villes*[1] ; ils y remarqueront, avec de précieux

[1] Lyon, Storck, éditeur.

enseignement pratiques, le peu d'utilité et même l'inconvénient qu'il peut y avoir à rendre l'ouvrier acquéreur de sa maison. Il faut qu'il soit libre de se déplacer si l'état du marché du travail l'y invite; l'essentiel est de lui offrir une habitation saine à des conditions avantageuses, et il est maintenant prouvé que l'initiative privée peut y subvenir plus avantageusement qu'une coopération d'un succès au moins problématique.

∴

Avant de nous attacher au titre 5, concernant les sociétés coopératives de production, examinons rapidement l'innovation capitale de la loi, celle qui, dans la pensée de ses auteurs, sera « la grande pensée du règne ».

C'est de la participation aux bénéfices qu'il s'agit; le titre 4 l'établit régulièrement, — ou croit l'établir, — en quatre articles dont voici la substance :

N° 44. — On peut faire participer à ses bénéfices les personnes qu'on emploie, sans que rien astreigne celles-ci à aucune responsabilité en cas de pertes.

N° 45. — Les intéressés peuvent renoncer à vérifier et à contrôler. Dans le cas contraire il y sera procédé par un expert désigné d'une certaine façon.

Le n° 46 est une paraphrase du n° 44.

Le n° 47 exempte de l'impôt sur le revenu la part de bénéfices distribuée aux ouvriers ou employés d'une entreprise commerciale, industrielle ou agricole.

Sans la partialité de cette dernière clause, le titre 4 serait extraordinairement vide; digne, cependant, d'avoir été formulé par M. de La Palisse. Mais nous en connaissons l'inspirateur éloquent, convaincu et passablement fanatique. Nous avons combattu à plusieurs reprises et tout récemment, — après plusieurs de nos savants amis, — sa doctrine participationniste[1]; mais nous ne pouvions être écouté par des législateurs spécialement acharnés au pourchas de la popularité. Quant à notre sympathique adversaire, dont la bonne foi n'est pas douteuse, il ne discute pas; il prêche *ex cathedra;* l'argument d'autrui ne saurait le pénétrer. C'est en quelque sorte une cible invulnérable. Il a lu pourtant quelque part ce que nous avons emprunté à M. de Molinari sur l'indispensable, la salutaire *assurance du salaire;* sans renoncer, d'ailleurs, aux encouragements, aux primes, aux *condiments* admis par

[1] Voir, librairie Guillaumin, notre brochure sur *la Participation et le malentendu social;* celles de MM. A. Gibon, Léon Sahler, etc.

MM. Leroy-Beaulieu, Maurice Block, A. Gibon, et par quiconque sait ce qu'est l'industrie.

Il a bien vu que nous ne proscrivions ni ne critiquions même aucun acte philanthropique, pourvu que la loi ne s'en mêlât pas, et que la demande et l'offre fonctionnassent sans réglementation officielle et parasite susceptible de les fausser.

« La demande et l'offre, — nous a-t-on répondu, — je connais ça ; je les salue même avec le respect qui leur est dû ; mais il faut mettre les gens en état d'éviter les entraînements, les périls enfantés par leur ignorance et par leurs passions. » Et pour nous éclairer, on nous cite Ésaü, cédant son droit d'aînesse contre des lentilles, et Richard III offrant son royaume pour un cheval !... Nous nous sentons, en effet, fort assommé ! Ce qui, après réflexion, nous rassure un peu, c'est l'incertitude où nous vivons sur l'existence d'Ésaü ; sur celle de la culture de la légumineuse échangée ; enfin sur la réalité et sur la valeur du droit d'aînesse ; qui, chez nous, aujourd'hui, est tout au plus équivalent à une ration de l'humble comestible ayant servi à le payer.

Quant à Richard III, en s'écriant : *A horse ; my kingdom for a horse !...* il espérait bien, au moyen du cheval, sauver sa vie ou conserver sa couronne, quitte à s'arranger ensuite, loyalement... ou royalement avec son contractant.

Voilà donc deux exemples mal choisis, et nous continuons à reprocher aux bien intentionnés participationnistes d'entretenir le public crédule superficiel dans la conviction si dangereuse pour la paix sociale : *Que l'employeur fait tort à l'employé d'une partie notable du produit intégral de son travail.*

⁂

On va voir, maintenant, que les explications ci-dessus eussent peut-être dû précéder le *titre* 5 et les articles 37 à 41, concernant les *Sociétés coopératives de production.*

Dans les trois premiers numéros on traite des apports, des assemblées générales et des prescriptions du Code de commerce. L'article 40 interdit l'accroissement du capital jusqu'à libération, au moins par moitié, du montant des actions précédemment souscrites.

L'*article* 41 est réellement le bouquet de ce feu d'artifice législatif. S'il est maintenu, il éblouira un moment d'innombrables badauds et revêtira d'un prestige éphémère ses ingénieux inventeurs. Mais pour peu que ces derniers se recueillent ils s'arrangeront bientôt pour que la nuit et le silence se fassent autour de leur œuvre. Ils ne pourront, cependant, éviter tout à fait les malédictions ni les éclats de rire, et il est grand temps, pour eux, de revenir sur leurs pas.

Voici, dans toute sa pureté, ce texte à jamais mémorable :

« Les sociétés qui utiliseront des ouvriers ou employés, recrutés en dehors de leurs membres, ne jouiront des immunités fiscales concédées par la présente loi que si elles font participer ce personnel aux bénéfices de l'entreprise.

« Cette participation devra consister au moins dans la répartition de 50 0/0 des bénéfices nets annuels, défalcation faite de l'intérêt du capital et des autres prélèvements prévus par les statuts, distribués au prorata des traitements et salaires des ouvriers et employés, associés ou non.

« Les ouvriers ou employés non associés ne seront admis à la participation que s'ils ont au moins un an de présence dans la société.

« Celui ou ceux qui entreront dans l'entreprise ou la quitteront au cours d'un exercice perdront tout droit aux bénéfices dudit exercice.

« Les statuts détermineront la faculté de contrôle reconnue aux participants, comme il est dit au titre VIII ci-après. »

Tenons-nous en là et négligeons, pour ne pas nous étendre à l'infini, des dispositions additionnelles, sévères, mais justes, prévoyant des cas de fraude, d'escroquerie et leur faisant application, notamment, de l'article 463 du Code pénal. Disons seulement que les sociétés actuellement existantes jouiront des avantages conférés aux sociétés coopératives par la loi nouvelle ; à la condition, s'il y a lieu, de modifier leurs statuts en conséquence.

*
* *

De tout ce qui précède, on peut conclure que si la loi est votée, telle que nous venons d'en montrer les traits principaux, un genre de sociétés coopératives, — la consommation, — vivra et pourra prospérer, à l'ombre du privilège, en faisant le plus grand mal au petit commerce, sorti cependant des rangs du prolétariat, mais que l'on empêchera de grandir et de s'embourgeoiser.

Les sociétés de crédit, ou banques populaires, malgré les persévérants efforts de dignes apôtres, tels que M. Eugène Rostand et du P. Ludovic de Besse, continueront probablement à être, en France, aussi rares que les castors.

Les sociétés de construction nous paraissent destinées, — en tant qu'organisation coopérative, — aux mêmes succès à peu près négatifs.

L'avenir, cependant, peut nous démentir; nous nous convertirons volontiers si des demi-miracles nous imposent la foi.

Mais nous demeurons inébranlablement incrédule en ce qui concerne les sociétés coopératives de production. Déjà leur santé laisse beaucoup à désirer, et sauf quatre ou cinq anciennes, dont la constitution est

patronale et consulaire, sauf, si l'on veut, un nombre égal de nouvelles, exceptionnellement dirigées et administrées, l'ensemble végète ou vit à peu près des commandes des municipalités et de l'État. L'article 41 porterait à presque toutes, et surtout aux meilleures, un très mauvais coup. Forcées de faire *participer* leurs ouvriers dans une proportion ridiculement exagérée, elles se trouveraient en présence d'un dilemme de vie ou de mort. En conséquence, avant l'expiration du délai d'un an, elles renverraient sans pitié tout ouvrier ou employé ne leur présentant pas les garanties d'aptitude requises pour l'admission au rang d'associé.

Ce serait donc pour ces derniers l'instabilité élevée à l'état d'institution.

Toutefois, comme il ne faut rien dramatiser à l'excès, il est probable que les sociétés solides, au lieu de se conformer à la loi, refuseront les privilèges que celle-ci leur offre conditionnellement et agiront tout simplement comme les industriels ordinaires. On les flétrira alors de l'épithète d'individualistes ; mais elles la préféreront à celle de collectivistes, et surtout à celle de niaises qu'elles mériteraient en tournant le dos à l'intérêt bien entendu.

***

Telles étaient nos observations premières dès que nous avons eu sous les yeux la loi coopérative votée par le Sénat, sur le rapport de l'honorable M. Lourties. Mais ce premier coup d'œil ne nous avait pas permis de tout apercevoir, et un de nos confrères d'une compétence reconnue, M. Fougerousse, — moins défavorable que nous à la législation pendante, — s'est mis à relever, dans son journal [1] un contingent autour duquel il est impossible de ne pas faire de bruit.

Il s'agit des boulangeries coopératives, très nombreuses en France où elles ont tenu et tiennent peut-être encore la tête de la coopération.

Dans quelle catégorie doit-on les ranger ? Est-ce parmi les sociétés de consommation ? Elles y ont un titre certain, puisqu'elles fournissent l'aliment principal des Français. Mais avant de vendre et de manger le pain, il faut le fabriquer. Le boulanger est donc bel et bien un industriel ; et les sociétés qui s'emparent de sa fonction ne peuvent répudier la dénomination de *productrices*, ce qui les rend justiciables du fameux article 41, et les condamne à donner au moins 50 0/0 de leurs bénéfices nets à leurs ouvriers et employés.

Ainsi, voilà une multitude de braves gens qui se sont associés dans

---

[1] *Coopérateurs et mutualistes français*, 5, rue Stanislas. Paris, 17 juillet 1892.

le but tout spécial de prendre leur huche pour tirelire, c'est à dire d'acheter du blé ou de la farine au prix le plus réduit, de les faire panifier par des hommes dont ils ont rétribué les services au mieux du cours de la main-d'œuvre. Ces opérations faites, ils se sont distribué entre eux la marchandise en la payant comptant, à la société, au cours du commerce local. Le bénéfice du boulanger, majoré par l'absence de risques, par l'étendue de la clientèle et par la réduction proportionnelle des frais généraux, leur appartient en totalité. Ils savent qu'au bout de l'année ce *boni* leur constituera une précieuse réserve, permettant le versement à la mutualité, à l'assurance, à la caisse d'épargne; ou une ressource pour l'imprévu qu'il faudrait prévoir, c'est-à-dire pour faire face aux frais d'un mariage, d'une naissance, d'une maladie, d'un décès, etc., etc.

Et voilà que des étourneaux législatifs, — peut-être insuffisamment sobres, — après avoir prêté l'oreille aux propos de quelques rêveurs, viennent dire tout à coup à d'innocents citoyens : *Veto !* Vous n'avez pas gagné cet argent; vous êtes des exploiteurs, des capitalistes sans entrailles, peut-être des économistes!... Ne voyez-vous pas que la moitié, au moins, de ce bénéfice que vous avez l'égoïsme de revendiquer revient à ce pauvre geindre qui, là-bas, essuie sa sueur et à ce commis qui essuie sa plume ?...

Mais nous les avons payés répondent les sociétaires; ils nous ont demandé un salaire fixe, ils l'ont reçu, nous sommes quittes. Si nous avons mal opéré, — ce qui nous arrive quelquefois, — ils ne pourront et ne voudront pas participer à nos pertes.

Taisez-vous, maladroits, aveugles, individualistes cupides! Vous ne comprenez donc pas que le travail a des droits antérieurs et supérieurs aux vôtres... Les représentants des classes laborieuses sont mécontents de l'État social actuel, ils ne peuvent plus en supporter le maintien ; au premier jour, si vous ne donnez pas satisfaction aux appétits du lion populaire, il vous dévorera ; il n'est que temps de rendre gorge!... Exécutez-vous galamment; livrez une moitié de votre bien pour sauver l'autre ; vous obtiendrez ainsi, peut-être, un peu de répit pour le reste.

Mais c'est du brigandage cela !... Pas du tout, c'est de l'orthopédie sociale; c'est du redressement et de la conciliation ; c'est le moyen certain de pallier l'insuffisance de votre sauvage loi de l'offre et de la demande; les prolétaires, éclairés par nous, ne veulent pas imiter Ésaü ni Richard III ; etc.

*
* *

Allons, soit; inutile de rabâcher. Mais examinons froidement un exemple de ce qui adviendra lorsque la loi sera définitive :

Il y a, à Roubaix, une société coopérative modèle, que maintes fois nous avons donnée en exemple. Elle ne faisait naguère que du pain, et la plupart de ses exercices se sont soldés par un remboursement (un boni) de 23 à 25 0/0 sur la marchandise distribuée aux familles sociétaires. Nous n'avons pas son bilan le plus récent devant les yeux; mais le journal déjà cité [1], rapporte qu'en 1891 ses bénéfices nets se sont élevés à fr. 141.895. Il y aurait donc lieu d'arracher aux intéressés réguliers parmi lesquels sont les hôpitaux, les hospices et le bureau de bienfaisance une somme de fr. 70.947,50 pour la distribuer à dix ou quinze ouvriers ou employés qui ont déjà reçu ce qui leur était dû.

Cela n'est pas discutable, n'est-ce pas? Eh bien, il n'y a pas que Roubaix dans ce cas, car la société de cette ville a trouvé de nombreuses imitatrices.

Si la loi dite *Lourties* — du nom de son auteur principal ou visible — entrait en vigueur, on choisirait deux des partis suivants :

1° Liquider, afin de ne pas travailler « pour le roi de Prusse », ou, ce qui revient au même, imiter un personnage de théâtre, et

Donner à des faquins son argent le plus rond!

2° Vendre au prix rigoureusement coûtant (adopté déjà de divers côtés, avec le correctif d'une légère marge) afin de ne rien laisser prendre au néo-protectionnisme participatif.

***

Dans les deux cas, il faudrait regretter l'intelligent automatisme qui conduisait les coopérateurs à faire des économies sans s'imposer de privations réelles. La distribution au prix de revient manque certainement de l'attrait qu'inspire sa rivale perfectionnée, ainsi que des éléments de moralisation et de bien-être relatifs, que l'expérience permet d'attribuer à la coopération du type *Rochdale*. Ce type bien connu a fait à peu près le tour du monde; né en Angleterre il y a environ un demi-siècle, il s'est acclimaté un peu partout, et ce qui existe en France, en Belgique, en Allemagne, en Amérique, n'en a été le plus souvent que la copie, parce que l'expérience était faite et parfaite, du moins en ce qui regarde les sociétés de consommation.

Depuis, les coopérateurs du Royaume-Uni ont ajouté à leurs *stores*, ou magasins de distribution, des *productive shops*, c'est-à-dire des ateliers où l'on manifeste l'intention de fabriquer tout ce que l'on consomme. Ceci n'est encore qu'à l'état de large expérimentation, et sans

[1] *Coopérateurs et mutualistes français*, 17 juillet 1892.

esprit de dénigrement on peut dire que ces tentatives doivent être considérées comme n'ayant eu jusqu'ici qu'un succès d'estime.

Eh bien, là comme chez nous, l'édifice naissant est déjà ébranlé. Par qui? Par deux hommes vénérables et influents, qui ont toujours mis au service de la coopération un dévouement à toute épreuve et une éloquence entraînante. Ils s'appellent E. Vansittart Neale et G. J. Holyoake; saluons-les avant de leur faire entendre une vérité désagréable.

Tous deux se sont épris à l'excès des intéressantes et originales combinaisons de Leclaire et de Godin; et sous les noms de *profit sharing* et d'*associated dwellings*, ils les ont offertes avec opiniâtreté à l'admiration de leurs compatriotes. Bien qu'à peu près inimitables, — nous avons dit ailleurs pourquoi, — elles sont, selon les dignes insulaires susdits, les clés de la question sociale, et désormais tout industriel et toute société coopérative qui ne pratiqueraient pas la *participation* dans leurs fabriques seraient suspects de s'approprier le bien d'autrui [1].

Nous nous tenons à quatre pour ne pas dire des choses trop dures à ces nobles vieillards, dont le désintéressement égale l'entêtement sénile.

Mais ils ont déjà atteint leur but en Écosse, où la *Wholesale Society*, de Glasgow, pratique le protectionnisme ouvrier, avec une inconscience lamentable, aux dépens de la masse, bien plus considérable, des consommateurs ouvriers. Fort heureusement la *Wholesale Society* de Manchester — qui est une des maisons de commerce les plus considérables de l'empire britannique, — résiste jusqu'ici à l'influence néfaste combinée de ses deux vieux conseillers et des chefs des *trade unions*. Si elle cédait, on ne tarderait pas à voir deux variétés du socialisme, — le sentimental et le brutal, — battre en brèche la coopération et la conduire au tombeau.

*
* *

Disons à la louange de nos voisins qu'ils n'ont du moins demandé sous aucune forme le concours de l'État. Il n'en est malheureusement pas de même chez nous. On a voulu, on veut encore des immunités et l'on entend se faire conférer toutes sortes d'avantages refusés au commerce concurrent. Notre Parlement, toujours en éveil pour ce qui peut le mettre en bonne posture électorale, a été saisi des doléances des coopérateurs; et, naturellement, avec le sens juridique spécial qui le caractérise, il s'est dit : puisque nous protégeons le bourgeois contre l'ouvrier, continuons notre œuvre et donnons à l'ouvrier, sous diverses formes, le bien de ceux de ses confrères qui exploitent ses services.

---

[1] V. *La participation et le malentendu social*, etc.

C'est ainsi qu'on a pu faire éclore une loi qui réunit à souhait le triple caractère de renier la Liberté, l'Égalité et la Fraternité, en prétendant les assurer à une partie du peuple français.

Il est grand temps que les coopérateurs se souviennent de ce jardinier de La Fontaine, qui avait eu recours à son seigneur pour chasser un lièvre de son enclos. Le maître mit la maison au pillage, but le vin, prit le menton de la fille, dévasta l héritage, etc., et fit plus de dégâts qu'un millier de lièvres !... Le meilleur conseil que nous puissions donner aux intéressés est de déclarer qu'ils préfèrent le droit commun à une protection gênante et inique. Quant aux coopérateurs boulangers, ils commencent, dit-on, à s'agiter. Tant mieux ; car s'ils n'obtiennent pas l'enterrement de la loi, c'est eux, surtout, qui seront « dans le pétrin ».

Ernest Brelay.

LE MEETING ANNUEL DU COBDEN-CLUB

Le meeting annuel du Cobden-Club a eu lieu le 6 juillet sous la présidence de M. Thomas Bayley Potter, M.P. Parmi les membres présents, on remarquait sir Lyon Playfair, M. P., sir Wilfrid Lawson, M. P., l'honorable Dadabhai Naoroji, M. P., MM. Frederiksen (Danemark), J. Bloomqvist (Suède), Edouard Seve (consul de Belgique), etc., etc.

Le président, dans son discours d'ouverture de la séance, se félicite des succès que le Cobden-Club a remportés en provoquant l'abolition de la taxe sur le riz à Ceylan et le vote du congrès des chambres de commerce de Londres, contre l'établissement de droits différentiels en faveur des colonies; il signale les attaques dirigées contre le *free trade* par Lord Salisbury, Lord George Hamilton et M. Balfour, et appelle l'attention du club sur la faveur avec laquelle ces attaques ont été accueillies chez les fermiers dans un grand nombre de districts. La protection, dit-il, est dans l'air, et il est indispensable que le Cobden-Club redouble d'activité pour la combattre. Sa propagande peut être aussi utile dans l'avenir qu'elle l'a été dans le passé.

Le secrétaire, M. Richard Gowing, donne lecture de son rapport sur les opérations de l'année. Il rappelle qu'en 1888, le Cobden-Club a dû se préoccuper particulièrement des mesures à prendre pour la défense du *free trade*, en conséquence d'une résolution proposée, en 1884, par M. Howard Vincent, en faveur du retour à la protection, et votée par l'*Union nationale des associations conservatrices*; il rappelle encore

que les élections de 1886 avaient amené à la Chambre des communes un nombre plus grand de protectionnistes qu'aucune des élections précédentes depuis 1852, et qu'en novembre 1891 le congrès des associations conservatrices avait renouvelé sa tentative de réaction en émettant un vœu ayant pour objet le rétablissement du vieux système de protection des produits coloniaux; enfin, que Lord Salisbury, dans un discours prononcé à Hastings, quelques semaines avant les élections, avait fait une déclaration en faveur de la protection, sous prétexte de « représailles », et qu'à cette déclaration confirmée par M. Balfour et Lord Hamilton, au nom du cabinet, le comité directeur du club a opposé la résolution suivante :

« Le comité, reconnaissant dans le discours que Lord Salisbury a prononcé en faveur d'une politique de représailles, une tentative de retour à la protection, affirme son adhésion persévérante au principe sur lequel Robert Peel a introduit le *free trade*, savoir de combattre les tarifs hostiles par de libres importations ».

Cette résolution a été corroborée par un grand nombre de publications dans lesquelles sir Lyon Playfair, sir Thomas H. Farrer et d'autres ont démontré la fausseté des assertions de Lord Salisbury sur la situation du commerce anglais dans les différents marchés du monde et, en particulier, en France; que nos exportations en France contre lesquelles les représailles seraient spécialement dirigées allaient même croissant plus vite que nos importations, que la différence entre les unes et les autres était, d'ailleurs, comblée par nos exportations dans l'Inde et dans d'autres contrées et de celles-ci en France; qu'en restreignant nos importations de France, nous restreindrions, par conséquent, nos exportations. Il a été démontré encore qu'un droit protecteur en engendre d'autres, et qu'un premier pas en arrière conduit naturellement et inévitablement à des monstruosités comme celles du tarif Mac Kinley et du système actuel de protection en France; enfin, que les représailles conduisent à d'autres représailles et non à la réciprocité. Mais quoique, dans les circonstances actuelles, on n'ait pas à craindre que la déclaration de Lord Salisbury ait des résultats pratiques, cette déclaration peut donner lieu à deux observations importantes :

En premier lieu, c'est qu'aussi longtemps que le gouvernement chargera le ministère des affaires étrangères de conclure des traités de commerce, et que le ministre chargera son état-major à l'intérieur et au dehors de les négocier, cet état-major ne manquera pas de lui demander des armes et des munitions. L'ambassadeur dira et les hauts fonctionnaires du ministre diront : Nous ne pouvons pas faire un marché si vous ne nous donnez pas quelque chose à offrir en échange de ce que nous demandons. Si vous n'avez pas de droits protecteurs,

établissez-en, et alors nous pourrons marchander. Le ministre des affaires étrangères prend cet argument en considération, et le ministère aussi bien que son état-major de diplomates deviennent naturellement protectionnistes en vue de supprimer la protection. Que conclure de là, sinon qu'il faut laisser les nations étrangères faire elles-mêmes leurs tarifs, abandonner les traités de commerce et revenir au principe de Robert Peel, de combattre les tarifs hostiles par de libres importations.

En second lieu, on peut douter que des déclarations comme celles de Lord Salisbury trouvent dans les classes ouvrières un appui solide. Il est difficile de dire si l'emploi du travail dans ce pays se trouve diminué par les tarifs protectionnistes des États-Unis, de la France et d'autres pays; mais il est évident que le rétablissement de la protection devra s'étendre aux denrées alimentaires et aux matières premières, ce qui causera aux ouvriers un dommage certain. Ils peuvent se tromper d'abord sur les résultats de la protection en ce qui les concerne; c'est ainsi qu'ils ont d'abord appuyé l'établissement de droits sur les sucres introduits avec des primes d'exportation, mais ils n'ont pas tardé à revenir de leur erreur et à se prononcer en faveur du maintien de la liberté d'importation de cet article de confort. Les protectionnistes auraient donc tort de compter sur l'ignorance des classes ouvrières, car il dépend de nous de leur montrer où est leur véritable intérêt, et nous avons de bonnes chances d'y réussir en faisant les efforts nécessaires.

Le secrétaire fait ensuite l'historique de la campagne que les protectionnistes ont commencée en faveur du rétablissement des droits différentiels et de l'échec de la motion de sir Charles Tupper réclamant un droit de 5 0/0 sur les produits étrangers, similaires des produits canadiens; il signale quelques-unes des publications qui ont été faites récemment pour défendre la cause du *free trade*, et particulièrement l'ouvrage de M. Bernhard Ringrose Wise, ancien attorney général de la Nouvelle-Galles du Sud. Enfin, il donne la liste et fait le relevé des livres, brochures et feuilles volantes répandus depuis l'année dernière par le Cobden-Club. Le nombre des feuilles volantes a été de 345.000, et celui des livres et brochures de 122.212. Parmi les brochures citées par M. Richard Gowing, nous signalerons une traduction de l'article si remarquable de notre regretté collaborateur Courcelle Seneuil, *l'Anti-protectionniste*, emprunté au *Journal des Économistes* et distribué à 20.000 exemplaires.

Sir Lyon Playfair, tout en appelant l'attention du Club sur la nécessité de combattre la politique de représailles dont Lord Salisbury s'est fait le champion et de surveiller de près le mouvement protectionniste, constate avec satisfaction qu'une réaction s'opère dans l'Europe centrale en faveur de l'abaissement des barrières douanières et que cette réac-

tion se fait sentir même en Russie. Aux États-Unis, le parti démocrate a adopté au congrès de Chicago une plate-forme conçue dans les termes suivants :

« Les besoins du gouvernement sont la seule justification des taxes... Nous demandons une réforme des lois douanières qui supprime leurs iniques inégalités, allège le poids de taxes et les établisse sur une base constitutionnelle et équitable... Nous dénonçons la loi Mac Kinley comme une pure atrocité. Depuis qu'elle est à l'œuvre, elle a eu pour effet d'abaisser les salaires des ouvriers au lieu de les élever ».

Sir Wilfrid Lawson rappelle, dans un discours humouristique, que « le prix de la liberté est une éternelle vigilance, » et il qualifie nettement le protectionnisme de système de spoliation. C'est, dit-il, un système qui porte toute sorte de noms. On l'a appelé d'abord « protection », ensuite « fair trade », plus tard « représailles » et « réciprocité », enfin « union commerciale ». Un système qui se déguise sous tant de dénominations doit évidemment avoir un caractère suspect. (*Applaudissements et rires.*)

M. A. B. Mason (New-York) est plein de confiance dans la prochaine victoire des démocrates et du libre-échange. Nous avons de notre côté, dit-il, trois grandes forteresses que nous ne possédions pas auparavant : le vote des fermiers, le vote des ouvriers (ils cherchent avec un microscope la hausse des salaires que leur a promise M. Mac Kinley) et l'influence des femmes, dont tous les objets pour lesquels elles vont « shopping » ont augmenté de prix.

M. Frederiksen (Danemark), qui a passé l'hiver en France, fait part de ses impressions au club. Il est d'avis que la liberté du commerce n'a jamais été bien comprise en France et que les enseignements pourtant si clairs des Bastiat, des Molinari, des Frédéric Passy n'ont pas eu une influence appréciable sur l'esprit du peuple. Mais l'expérience commence à porter ses fruits ; la population s'émeut de la hausse des prix des nécessités de la vie et une association vient de se constituer sous la présidence de M. Aynard, avec M. Joseph Chailley-Bert pour secrétaire général, en vue de faire une enquête pratique sur les résultats de la protection, et de montrer aux industriels et aux ouvriers ce qu'elle leur coûte.

Cette association possède d'amples ressources et tout nous porte à espérer que ses efforts seront couronnés de succès. L'orateur termine en se plaignant de la prohibition de l'importation du bétail du Danemark en Angleterre, décrétée par M. Chaplin, sous le prétexte de préserver la santé du bétail anglais, mais en réalité pour protéger les rentes de ses propriétaires.

Cette réclamation de M. Frederiksen est vivement appuyée par

M. J.-E. Searle et par M. Williams, qui remarque du reste avec satisfaction que M. Chaplin n'aura plus, la semaine prochaine, le pouvoir de protéger le bétail et ses propriétaires.

MM. J.-W. Probyn, Holyoake, Barran échangent encore quelques observations. Sur la motion de M. Edouard Seve, le comité du Club est réélu, puis la réunion se sépare après avoir voté à l'unanimité une adresse de remerciements à son président, M. Th. Bayley-Potter, pour l'activité et le zèle qu'il a mis depuis tant d'années au service du Cobden Club.

LE CONGRÈS ÉCONOMIQUE D'ANVERS

Le Congrès économique d'Anvers a tenu ses séances du 8 au 13 août dans la salle de l'Athénée royal. Il se composait d'environ 600 membres, dont un tiers d'étrangers, français, autrichiens, allemands, russes, italiens, hollandais, etc. Dans la première séance, ont pris place aux côtés de M. Strauss, président du comité d'organisation, M. Bernaert, ministre des finances, président d'honneur du congrès; M. de Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics, le baron Osy de Zegwaart, gouverneur de la province, et le bourgmestre de Wael, vice-présidents d'honneur; MM. Couvreur et Le Hardy de Beaulieu, vice-présidents du comité.

M. Strauss a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Congres, il a fait l'historique de la réaction protectionniste et insisté sur l'urgente nécessité de la combattre. Le secrétaire général, M. Laurent Dedeken, a lu ensuite un rapport sur l'organisation du Congrès et sa division en deux sections, l'une ayant pour objet l'examen de la législation douanière et des traités de commerce, l'autre, l'étude de la question de la réglementation du travail, de la limitation de la journée, du minimum de salaire, etc., puis M. le prince de Cassano, délégué italien, a félicité la Belgique d'avoir pris l'initiative du Congrès et remercié ses organisateurs.

Les sections ont commencé leurs travaux le lendemain. La matinée était consacrée à la législation douanière, l'après-midi à la réglementation du travail.

I

Les questions suivantes ont été soumises aux délibérations de la première section dont les travaux étaient dirigés par M. Bulcke, président de la Chambre de commerce d'Anvers.

— *Quels résultats ont donnés, dans les principaux pays, les différents systèmes appliqués, pour les producteurs, les consommateurs et les ouvriers?*

— *Peut-on apprécier les résultats des bills Mac-Kinley? Si oui, quels ont été leurs résultats?*

— *Quelles ont été les conséquences de l'application des nouveaux tarifs français?*

— *Quels ont été les résultats de la réaction économique inaugurée en Allemagne en* 1878, *et quelles seront les conséquences de l'évolution commencée par les nouveaux traités de commerce?*

— *Faut-il des droits* ad valorem, *ou des droits spécifiques?*

— *Convient-il d'avoir plusieurs tarifs, des droits différentiels, et à l'intérieur des tarifs de pénétration?*

— *Les traités de commerce sont-ils utiles, au moins provisoirement?*

— *Doivent-ils contenir la clause de la nation la plus favorisée?*

Un grand nombre d'orateurs, parmi lesquels les libre-échangistes se trouvaient en majorité, ont pris part à la discussion de ces diverses questions. Nous citerons parmi les premiers MM. Novicow et Silberstein (Russie), Ducrocq et Davioud (France), de Beraza (Espagne), Max Boemel, membre du Reichstag (Allemagne), Aug. Couvreur (Belgique). MM. Alglave (France) et Porumbaru (Roumanie) ont soutenu la thèse protectionniste.

M. Novicow, président du Cercle du commerce et de l'industrie d'Odessa, membre de la Commission consultative des douanes près le ministère des finances, a fait l'historique du tarif russe. En 1859, a-t-il dit, le tarif était libéral. Depuis 1868, on a commencé à augmenter successivement les droits sur des séries d'articles. Dans les dernières années, les droits ont considérablement haussé. Dès 1881 s'ouvre une ère de réaction contre la liberté du commerce, réaction qui s'est aggravée l'année dernière. Il est difficile d'établir, dès à présent, les conséquences exactes de ces mesures. Si le mouvement commercial n'a pas été arrêté, il est tout au moins enrayé.

On dit que les nations jeunes ont besoin de protection. C'est le contraire qui est vrai. La protection est un poids trop lourd à porter pour elles. Il leur faut installer, organiser et compléter leurs industries. La protection, en renchérissant ce qui est nécessaire au développement industriel, écrase les pays dont l'outillage n'est pas encore suffisant.

M. Silberstein, industriel à Lods (Pologne russe), partage à cet égard l'opinion de M. Novicow. La protection, dit-il, n'a pas été favorable à l'industrie russe prise en général, au contraire. L'outillage, acheté en Angleterre ou en Belgique, revient en Russie 50 0/0 plus cher qu'en

Belgique. La protection de la houille vient à son tour augmenter les prix de revient des produits. La protection est cause de la hausse des tarifs de transport, ce qui entrave le développement de toutes les industries.

M. de Beraza, ancien député, directeur du *Libéral* de Madrid, a donné sur les résultats du protectionnisme en Espagne ces renseignements intéressants :

« Le protectionnisme a produit en Espagne des troubles profonds. Les taxes sur les céréales n'ont fait qu'atteindre les producteurs, surtout les minotiers du centre ; les minoteries de la Castille sont à peu près arrêtées. La fraude a pris une extension telle qu'on peut dire qu'elle pervertit le sens moral d'une bonne partie de la population.

« Une commission spéciale, comprenant une majorité de fabricants et de producteurs, avait proposé au gouvernement un projet de nouveau tarif, dans le sens ultra-protectionniste. Le tarif a été fait par trois fonctionnaires, sans que ni le Conseil supérieur des douanes, ni la direction en aient eu connaissance.

« La consommation a été restreinte immédiatement. De là une répercussion sur la production industrielle elle-même. L'exportation, grâce surtout au tarif français, a diminué notablement sur plusieurs articles, notamment sur le vin. En même temps, les recettes des douanes ne font que baisser.

« Des maisons d'assurances contre la douane qui existaient jadis, et qui avaient disparu à la suite du régime libéral, se sont reconstituées de l'autre côté de la frontière. Elles se chargent, contre 20 à 25 0/0 sur facture, de faire parvenir les marchandises en fraude à travers les zones douanières et jusqu'au domicile du commerçant à Madrid ou ailleurs malgré les précautions administratives et militaires, sans nombre et coûteuses, prises par le gouvernement.

« Le protectionnisme agricole, de l'aveu même de ceux qui l'avaient provoqué, des députés de la Castille, n'est pas parvenu à relever l'agriculture.

« L'état de choses, a conclu l'orateur, ne changera que quand le consommateur élèvera la voix, et, lorsque des Ligues de consommateurs se seront créées pour crier, je serai des premiers à venir crier avec eux ».

M. Max Boemel, membre du Reichstag, a tenu un langage analogue. En 1878, a-t-il dit, quatre facteurs se sont réunis pour établir le système protecteur en Allemagne : les finances, l'industrie, les agrariens et le sentiment de la nationalité propre. D'après l'orateur il faut encore y ajouter la foi dans l'intervention de l'État en matière économique qui avait pris naissance avec le socialisme d'État.

« Les protectionnistes sont partout les mêmes. En Allemagne ils ont fait un marché les uns avec les autres, au point que lors du vote des nouvelles bases douanières au Reichstag on aurait pu se croire non pas dans un parlement, mais à la bourse.

« La réaction douanière en Allemagne a certes produit des résultats financiers favorables, car les recettes des douanes sont montées de 100 millions de marks à 370 millions, mais cette augmentation est fournie pour les trois quarts par les taxes portant sur les objets d'alimentation et les matières premières. L'industrie également fait des progrès depuis la réaction douanière. Avant cette réaction la production de la houille était de 40 millions de tonnes ; l'année dernière elle était de 80 millions de tonnes. Avant la réaction, la production de la fonte était de 2 millions de tonnes ; l'année dernière elle était de plus de 4 millions de tonnes.

« Ces chiffres démontrent la prospérité de l'industrie allemande, car la houille et la fonte constituent la base de la production industrielle ; ces résultats cependant ne sont pas dus au système protecteur, mais à d'autres causes qui se sont fait sentir dans tous les pays. D'abord la population a augmenté considérablement en Allemagne : elle s'est accrue de 10 millions d'habitants depuis le commencement de la réaction douanière ; ensuite l'influence des progrès techniques, l'abaissement des frets, l'unité nationale, les armements militaires et les grands travaux publics ont favorisé surtout l'activité industrielle. Par contre le prix des denrées alimentaires a été augmenté, et par suite de l'établissement des drawbacks se produit l'étrange anomalie que le meunier allemand peut fournir ses produits à meilleur marché aux étrangers qu'à ses compatriotes.

« Les protectionnistes avaient promis une meilleure balance du commerce ; il n'en a rien été. La protection n'a pas empêché les grèves des mineurs en Allemagne. L'Allemagne a commis une erreur en entrant dans la voie du protectionnisme. Il est nécessaire que dans tous les pays les libre-échangistes fassent des efforts pour arriver à un système de traités de commerce. Combattons tous pour la cause de la paix commerciale qui est aussi celle de la paix politique ».

M. Davioud, délégué de la Société d'Économie industrielle et commerciale de Paris, a fait remarquer que le chiffre des transactions avec l'étranger a diminué sensiblement depuis l'établissement du nouveau tarif : il a signalé en particulier le dommage financier que le retour au protectionnisme a causé à la France dans ses relations avec l'Espagne où l'épargne française est engagée pour environ 4 milliards ; il a manifesté l'espoir que les coûteuses leçons de l'expérience ne seront pas perdues et que la France ne tardera pas à revenir à une politique plus libérale.

M. Auguste Couvreur a donné lecture d'une lettre de lord Reay, ancien gouverneur de Bombay, constatant les excellents résultats de l'établissement de la liberté commerciale dans l'Inde, et d'une autre lettre de M. Bigelow, de New-York, ainsi résumée au procès-verbal :

« La lutte entre le protectionnisme et la liberté commerciale est actuellement intérieure. Le protectionnisme américain est une des conséquences de la guerre de Sécession. Il est dû à la nécessité de créer de nouvelles recettes au Trésor. Ceux qui luttaient contre les droits élevés étaient considérés comme des ennemis du pays. La guerre terminée, on a constaté que de nombreuses industries avaient été créées dans le pays et qu'elles y étaient prospères et riches. On a demandé le maintien des droits pendant un certain temps, pour ne pas ruiner ces industries. Et cela dure depuis trente ans. Ces industries factices ont une grande influence tant par leurs capitaux que par le nombre de leurs ouvriers. On a peine à lutter contre elles.

« Les ouvriers estiment maintenant encore que la protection maintient le taux élevé de leurs salaires, sans tenir compte que leurs dépenses sont aussi plus élevées ».

A ce propos, M. Alglave a apprécié dans le sens protectionniste le bill Mac Kinley. Il est d'avis que lè bill Mac Kinley a été établi pour obvier à la pléthore d'argent dont l'Amériqne était menacée. En outre, il s'agissait de forcer l'Europe à payer ses ouvriers au même taux que celui qu'ils gagnent en Amérique.

On a dit que le bill Mac Kinley avait fait renchérir les vivres. Cela n'est pas exact, car les États-Unis ne reçoivent d'Europe ni viande, ni céréales. Aussi les ouvriers soutiennent le bill Mac Kinley.

Les libre-échangistes disent que les nations qui pratiquent le libre-échange s'enrichissent, et que les autres s'appauvrissent. Des preuves? On n'en apporte pas. Les États-Unis se sont-ils appauvris depuis 1860 qu'ils pratiquent le protectionnisme?

M. Porumbaru (Roumanie) a soutenu, de même, la thèse protectionniste. Le premier argument que l'on oppose au protectionnisme, a-t-il dit, c'est l'inconvénient de l'intervention de l'État, on va même jusqu'à en contester la légitimité. Cela n'est point sérieux, dans notre époque où l'État n'est que la société organisée. Quant au droit, depuis quand l'État ne pourrait-il intervenir pour supprimer les souffrances sociales et pour assurer le bien-être général? C'est en vertu de ce droit qu'il fonde des écoles, organise des concours, etc.

Abordant les relations de la Roumanie avec la Hongrie, c'est, a-t-il ajouté, pour se défendre contre la guerre économique que cherche à lui faire la Hongrie surtout, que la Roumanie s'est vue obligée d'adopter un tarif de protection et de ne plus s'engager dans des liens conventionnels.

En se mettant spécialement au point de vue des pays qui se trouvent eux-mêmes en voie de transformation économique comme l'est la Roumanie, l'orateur a soutenu ensuite qu'une politique douanière autonome conviendrait mieux à leurs intérêts que des traités conclus pour une longue période et avec des tarifs différentiels.

Dans le cas où l'on se verrait obligé de conclure des conventions commerciales avec des tarifs séparés, il croit qu'il ne faudrait accorder la clause de la nation la plus favorisée que d'une façon limitée, c'est-à-dire en exceptant certains articles. C'est la clause que la Roumanie a introduite, pour la première fois, dans son traité avec la Suisse en 1886, et puis dans ceux avec l'Allemagne et avec l'Angleterre. La clause illimitée, conclut-il, est de nature à rendre illusoire cette stabilité commerciale que l'on a précisément en vue quand on fait un traité de commerce.

A part ces deux notes discordantes, le Congrès s'est montré unanimement favorable à une large extension de la liberté commerciale.

II

La seconde section, présidée par M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, a examiné et discuté les questions suivantes :

— *Comment pourrait-on obtenir une bonne statistique internationale du travail?*

— *Dans quelles conditions la limitation des heures du travail a-t-elle été établie? Comment fonctionne-t-elle et quels en sont les résultats?*

— *Y a-t-il lieu de réglementer le travail des femmes adultes?*

— *La classe ouvrière a-t-elle intérêt à une réglementation officielle du travail?*

— *La réglementation officielle du travail est-elle possible? Si elle était possible, pourrait-elle être autre qu'internationale?*

— *Pourrait-on arriver à une entente internationale avec une sanction efficace?*

— *L'entente internationale doit-elle s'étendre à toutes les industries, ou peut-on procéder graduellement par industries spéciales?*

— *Doit-on prescrire le travail aux pièces ou à l'entreprise?*

Sur la question de la statistique internationale du travail, M. Hector Denis, recteur de l'Université de Bruxelles, a fait un rapport développé, contenant des renseignements sur l'organisation du bureau de travail de Washington, sur le bureau de statistique anglais, le secrétariat ouvrier suisse et l'office du travail qui a été constitué à Paris en 1891. La discussion s'est engagée ensuite sur la question de savoir si la statis-

tique du travail doit être entreprise par le gouvernement ou par l'initiative privée. M. Corra, de l'office de travail de France, a soutenu que cette statistique doit être un service public. M. Couvreur a émis des doutes sur l'efficacité de ce système : « Si nous devons nous en rapporter à l'initiative du gouvernement ou des Chambres, a-t-il dit, nous risquons fort d'attendre bien longtemps. En Suisse, un groupe de citoyens a pris une initiative que le gouvernement a subsidiée. C'est probablement ce que nous devrions faire en Belgique. L'élément ouvrier et l'élément patronal se ligueraient certes pour pareille œuvre. Quand la ville de Bruxelles a constitué une Bourse du travail, elle a trouvé une méfiance grande chez l'ouvrier. Nous risquons fort de voir la même chose si le gouvernement seul entreprend la statistique. »

Les diverses questions relatives à la réglementation du travail ont donné lieu à d'intéressants rapports et à de vifs débats. M. Franck Lombard, de Genève, a présenté un rapport exposant les conditions économiques des ouvriers et la réglementation du travail en Suisse. M. Bramsen a fait le même travail pour le Danemark et la Norvège ; M. Van der Velde pour la Belgique ; M. Migerka pour l'Autriche, et M. Sidney Webb, membre du County Council de Londres, pour l'Angleterre.

Mme Couvreur a exposé la question des revendications ouvrières, telle qu'elle se présente en Australie. (Mme Couvreur est Australienne et elle a publié, sous le pseudonyme de Tasma, des romans qui ont obtenu un légitime succès.) Les ouvriers australiens, dit-elle, demandent d'abord la réforme électorale : *one man, one vote*, — tout homme doit avoir un vote, mais un seul ; — ensuite l'instruction obligatoire pour tous et une instruction supérieure et technique pour tous ceux qui le veulent. Ils réclament aussi une loi des huit heures obligatoire pour tous et un inspectorat du travail puissant. Et ce programme eût réuni la majorité si, malgré les efforts des amis des ouvriers, la question de la protection douanière n'eût réussi à diviser le Labour Party, qui n'en a pas moins remporté un succès très réel et qui a obtenu la création des conseils d'arbitrage et d'inspectorats locaux. Il y a sans doute encore de nombreuses difficultés, occasionnées notamment par l'abondance inusitée des ouvriers sans travail. Mais l'opinion publique leur est tout à fait favorable et appuie les travailleurs dans leurs revendications. Mme Couvreur expose ensuite les lois sociales qui régissent le travail des ouvriers dans tous les pays de l'Australie ; dans quelques États la loi s'occupe de la journée de huit heures ; dans d'autres, ce sont les mœurs qui l'imposent. Et les salaires sont aussi bien plus élevés que chez nous : 10 à 15 fr. est un salaire moyen, alors que la vie ne coûte nullement plus cher. Aussi le surplus de salaire peut-il être consacré à donner plus de bien-être et plus d'aisance aux ouvriers.

La réglementation du travail est défendue par M. Van der Velde, par un représentant du jeune mouvement chrétien socialiste, M. l'avocat Van de Put, par M. Van Overbergh, et combattue par MM. Strauss, de Cassano, Bramsen, Lepersonne, Charles Legrand.

« En Suisse, a dit notamment un des défenseurs de la réglementation, M. Van Overbergh, il existe une loi du 28 mars 1877 qui limite à onze heures la durée du travail régulier dans toutes les fabriques situées sur le territoire de la confédération.

« Au début se rencontrèrent la résistance des tribunaux suisses très partiaux pour les patrons, le manque d'initiative laissé aux inspecteurs du travail et leur nombre trop limité ; mais il y eut bientôt amélioration. En 1879, parut un rapport commun des inspecteurs de fabrique ; plus du tiers des établissements violaient ouvertement la loi; longtemps les inspecteurs durent lutter contre les tribunaux, les patrons et même *contre beaucoup d'ouvriers* (*sic*). Peu à peu, cependant, ils triomphent et conquièrent un à un les ouvriers, les fonctionnaires, les tribunaux et même des patrons.

« En 1887, toutes les autorités marchent la main dans la main en faveur de la loi dont l'application devient générale; et depuis lors le progrès est encore plus marqué, la journée légale a une tendance à descendre à dix heures. Quant aux travaux *accessoires*, ils diminuent ; les filatures se sont vu retirer leurs privilèges en cette matière, cependant il existe encore quelques abus. En ce qui concerne les travaux *supplémentaires*, il faut maintenant des motifs sérieux pour les permettre. La loi est donc appliquée et dans son texte et dans son esprit. »

Sans doute, répond un Génevois, M. Franck Lombard, la loi de 1877 n'est pas ouvertement violée, mais cette loi donne aux autorités locales et cantonales le droit de délivrer des autorisations permettant de prolonger temporairement la durée du travail. Or, sur 1.100 fabriques, il a été accordé 235 prolongations en 1886, 360 en 1887, 478 en 1888, 566 en 1890, 441 en 1890 et 564 en 1891.

Deux autres orateurs, MM. Charles Legrand et Lepersonne, ont opposé au principe de la réglementation des arguments solidement appuyés sur les faits:

M. Legrand a fait intervenir la technique industrielle. La réglementation doit lier et par conséquent affaiblir l'industrie dans la lutte de la concurrence. Les ingénieurs, qui connaissent à la fois la vie ouvrière et les besoins de l'organisation de l'usine, voient dans la liberté absolue de tous la première condition du développement de leur activité.

Cette opinion mérite quelque égard, puisque ce sont les ingénieurs qui, sans tapage de discours, ont favorisé l'amélioration des conditions du travail, créé la conciliation et toutes les institutions ouvrières dont s'honore le

pays. La limitation des heures de travail doit être laissée à l'ouvrier qui peut se syndiquer pour la défense de ses intérêts. Mais il faut en première ligne, pour de pareilles revendications, tenir compte des besoins spéciaux de chaque industrie — sous peine de déchéance.

M. Lepersonne a surtout établi que les chiffres des défenseurs de la réglementation sont inexacts, parce qu'ils confondent la durée du travail effectif avec la durée de la présence à l'usine. Une pétition des ouvriers du Val Saint-Lambert au Conseil supérieur du commerce et de l'industrie demande le maintien de la journée de dix heures vingt. On met une regrettable légèreté à taxer les patrons d'indifférence à l'égard de leur personnel. Nos Sociétés industrielles s'imposent de sérieux sacrifices pour la classe ouvrière.

Si le Congrès avait eu à voter, lisons-nous dans le *Mouvement économique* annexé à *l'Indépendance belge*, il se serait, selon toute apparence, prononcé contre la réglementation.

Cette discussion s'étant prolongée jusqu'à la dernière séance, les autres questions ont été simplement l'objet de rapports présentés par MM. P. Buschman, de Queker, Louis Wuarin, Jules Garot, Léon Donnat, Léon Bellefroid, Van der Rest, Julien Leys et R. Centner.

Dans la séance de clôture le président, M. Strauss, a résumé les travaux des deux sections, remercié les membres du Congrès et annoncé, aux applaudissements de l'assemblée, que les délégués étrangers se sont mis d'accord avec le bureau pour la création d'une *Ligue internationale pour la liberté commerciale*.

LA DOCTRINE ÉCONOMIQUE DE L'ENCYCLIQUE

SUR LA CONDITION DES OUVRIERS.

A M. LE COMTE DE MUN, député de Pontivy.

Monsieur, dans un langage éloquent comme à votre habitude, vous avez récemment, à plusieurs reprises, proclamé votre conversion sincère sans arrière-pensée, à la forme républicaine du gouvernement, obéissant à la volonté nettement affirmée de votre chef spirituel, le pape Léon XIII.

Je viens par cette lettre vous signaler, au point de vue économique, la doctrine non moins expresse, non moins évidente, non moins formelle du chef de la catholicité.

Cette doctrine, elle est exposée dans la lettre encyclique du 15 mai 1891 *Sur la condition des ouvriers.*

Dans ce document mémorable, invoqué et cité dans diverses occasions par tous les catholiques et notamment par vous-même, comme une œuvre admirable, digne de diriger la conduite des législateurs et des gouvernements, il est dit — je cite la traduction officielle, approuvée par le pape Léon XIII lui-même :

« C'est un crime à crier vengeance au ciel que de priver l'ouvrier d'une partie de son salaire ».

Dans un autre passage, on lit également ceci (page 4 de la traduction) :

« La raison intrinsèque du travail, le but immédiat visé par le travailleur, c'est d'acquérir un bien qu'il possédera en propre, avec le droit strict et rigoureux d'en user *comme bon lui semblera* ».

Or, je soutiens — et il me sera facile de le démontrer — que cette doctrine si nette, si précise de l'Encyclique condamne formellement le système économique de soi-disant *protection* que vous avez jusqu'ici soutenu de votre parole et de vos votes.

Rappelez-vous le but poursuivi par le pape Léon XIII dans cette Encyclique fameuse : il a voulu combattre la doctrine du collectivisme, de ce système social qui tend à nationaliser le sol et à mettre en commun les capitaux et les instruments de travail.

Pour arriver à la réfutation de ce système, le rédacteur de l'Encyclique a posé en principe — principe vérifié par l'observation — que l'État est postérieur à l'individu, à la société, ajoutant que l'ouvrier, par

son travail, a droit à la propriété de son salaire, en sorte que le collectivisme qui dépouille chacun de la libre disposition de ce salaire, viole manifestement le droit de propriété, inséparable du droit de libre disposition de la chose possédée.

Telle est la doctrine expresse de l'Encyclique, et c'est une phrase bien digne d'être notée que cette éloquente et vigoureuse formule :

« C'est un crime à crier vengeance au ciel que de priver un ouvrier d'une partie de son salaire ».

Or, Monsieur, il est incontestable que le système soi-disant *protecteur* viole le droit de propriété des ouvriers sur leur salaire, qu'il les prive d'une partie de ce salaire, fruit de leur rude et honnête travail.

Remarquez d'abord qu'aucun article du tarif des douanes ne protège les ouvriers français contre la concurrence étrangère : sur le marché du travail, les bras de tous les ouvriers du monde peuvent venir s'offrir en concurrence avec ceux de nos nationaux, et amener ainsi la réduction de leurs salaires.

Quelle preuve plus éclatante pourrait-on fournir que le conflit qui vient de surgir à notre frontière du nord, entre les ouvriers mineurs français et belges ?

Il y a ici, de toute évidence, une inégalité de traitement entre les ouvriers d'une part et, de l'autre, les propriétaires terriens et les industriels, et il est étonnant que vous, qui réclamiez naguère avec tant d'éloquence la justice promise au peuple, vous ayez défendu et voté un tarif douanier qui consacre au préjudice des ouvriers une aussi flagrante et odieuse injustice.

Le principe d'égalité devant la loi exige, en effet, qu'on protège tout le monde ou qu'on ne protège personne, et si le tarif douanier est impuissant à *protéger* tout le monde, il ne devrait être appliqué à la *protection* de personne.

Mais voyons ce qui concerne le droit de propriété, et comment il est violé par le système *protecteur*.

Que ce système viole le droit de propriété en général, et notamment le droit de l'ouvrier sur son salaire, c'est ce qui résulte nécessairement de la nature même de la protection.

Avez-vous donc oublié, Monsieur, cette parole de M. Méline, prononcée à la tribune de la Chambre des députés, le 9 juin 1890 :

« Si vous protégez l'un, vous atteignez forcément, inévitablement, les autres ; par exemple, les droits sur l'avoine, sur le seigle sont payés par les cultivateurs qui en achètent et n'en produisent pas ».

Et au profit de qui est instituée cette atteinte au droit des autres, des consommateurs ?

Est-ce dans un intérêt fiscal, au profit du Trésor public comme doit le faire toute loi d'impôt ?

En aucune façon, et c'est dans un livre publié sous le patronage de M. Méline, *la Révolution économique*, que je trouve cette phrase significative :

« C'est dans l'intérêt DU PRODUCTEUR NATIONAL qu'ont été institués les droits de douane protecteurs ».

Quoi de plus formel ?

Les taxes de protection sont des taxes de renchérissement instituées dans l'intérêt des protégés, des favoris de ce régime : voilà ce qui résulte des déclarations mêmes du *leader* incontesté de la majorité protectionniste.

Est-il besoin d'insister davantage pour établir, *expressis verbis*, la violation manifeste opérée par ce système de la propriété des salaires ?

Les ouvriers, qui ne sont pas protégés, que les faveurs de la législation douanière laissent en dehors de leur intervention providentielle, sont exploités systématiquement et privés, dans tous leurs achats des produits protégés, de la libre disposition de leur salaire.

La violation des principes de l'Encyclique n'est-elle pas évidente, et n'entendez-vous pas retentir à vos oreilles ce cri d'indignation du chef de la catholicité :

« C'est un crime à crier vengeance au ciel que de priver les ouvriers d'une partie de leur salaire » ?

Ce crime odieux, le système de soi-disant protection le commet à chaque instant : c'est à n'en pas douter un système antichrétien, au premier chef, que celui, qui agissant en sens inverse de l'Évangile, procède non par la multiplication, mais par la soustraction des pains et de toute sorte de produits utiles, organisant la disette en vue de la cherté et favorisant ainsi quelques riches privilégiés, aux dépens de la masse des consommateurs.

Songez-y bien, Monsieur, pénétrez-vous avec soin du véritable caractère de ce régime de soi-disant protection, et, de même que vous l'avez fait en matière de politique proprement dite, obéissant au point de vue économique, aux prescriptions formelles de l'Encyclique du pape Léon XIII sur la condition des ouvriers, vous répudierez un système antisocial, antihumain, qui dépouille les ouvriers d'une partie de leur salaire, établissant ainsi une odieuse injustice au préjudice de ces masses du peuple dont le grand cœur du Christ déplorait les souffrances lorsqu'il poussait ce cri sublime qui a retenti à travers les siècles : *Misereor super turbam.*

Vous vous souviendrez enfin que le Christ chassait les marchands du

temple, et que c'est grand'pitié de voir, dans le temple où se font les lois, les législateurs se faisant marchands de blés, de viande et autres produits, organiser des taxes injustes en vue de renchérir artificiellement le prix de leurs propriétés.

Agréez, Monsieur, etc.

E. MARTINEAU.

LETTRE D'ITALIE

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

Quatre sortes de sociétés coopératives se sont répandues en Italie : Les banques populaires, dont on a déjà beaucoup parlé, et qu'on a peut-être jugé un peu trop avantageusement à l'étranger. Elles sont bien connues, et il est inutile que nous nous y arrêtions ; — les sociétés coopératives de consommation ; — les sociétés coopératives de production ; — les caisses rurales.

Quand les sociétés coopératives ont commencé à être connues sur le continent européen, les uns y ont vu une des plus grandes innovations de notre siècle, une forme de socialisme pratique qui devait révolutionner la société ; les autres, au contraire, prévoyaient un insuccès complet.

Les faits ont montré qu'on s'était trompé d'un côté et de l'autre.

Le raisonnement de quelques économistes à propos des sociétés de consommation paraissait probant. Ils disaient : La rémunération des intermédiaires, sous l'influence de la libre concurrence, s'est établie au minimum nécessaire pour payer les services de cette classe de personnes, toute tentative pour l'abaisser encore doit donc échouer.

L'erreur de ce raisonnement, laquelle se retrouve dans bien d'autres encore, porte sur le jeu de la libre concurrence, que l'on suppose parfait, tandis que, sauf pour quelques branches du commerce en gros et de l'industrie, il est encore des plus imparfaits.

Il y a longtemps que Stuart Mill avait fait remarquer que sur le continent européen les prix dépendaient bien moins de la concurrence qu'en Angleterre; et la plupart des économistes ont observé que le capital employé dans le commerce au détail est trop considérable. Il y a évidemment là une riche mine à exploiter, et des perfectionnements considérables à obtenir.

Deux tentatives en ce sens ont été à notre époque couronnées de

succès : les grands magasins, et les sociétés coopératives de consommation.

Si l'on y regarde de près, l'on verra que ces deux institutions ont beaucoup plus de ressemblance entre elles qu'on ne le suppose généralement.

La *Unione cooperativa* de Milan a dû en grande partie son succès aux mêmes causes qui ont fait celui des grands magasins des frères Bocconi de la même ville.

Cette *Unione cooperative* est la plus importante de toutes les sociétés coopératives de consommation italiennes. Voici quelques données statistiques qui la concernent.

	Nombre des actionnaires	Capital	Marchandises	Ventes	Bénéfices
		francs	francs	francs	francs
Opérations provisoires..	387	7.476	2.024	7.006	1.058
Exercice .... 1887.	613	29.908	56.281	85.646	10.575
— 1er semestre 1888.	727	80.734	71.713	85.532	8.790
— 2e — 1888.	874	138.261	122.231	145.494	16.045
— 1er — 1889.	1.392	258.967	255.976	271.425	32.444
— 2e — 1889.	2.127	378.812	471.453	410.114	49.806
— 1er — 1890.	2.750	451.377	570.278	526.304	66.391
— 2e — 1890.	3.412	687.150	1.068.406	871.171	75.023
— 1er — 1891.	3.644	766.277	1.206.434	1.206.513	99.051

L'année 1891 a donné en tout 168.653 fr. 23 c. de bénéfices qui ont été répartis ainsi qu'il suit.

		fr.
12 0/0	à la réserve..........................	20.238.40
8 0/0	au fond de prévoyance pour les employés de la Société..........................	13.492.25
1 0/0	pour études et propagande *coopérative*.	1.686.50
3 0/0	au Conseil d'administration	5.059.60
76 0/0	6 0/0 sur la valeur réelle des actions.	47.135.03
	Reste à distribuer aux acheteurs.....	81.041.45

ce qui donne 3.50 0/0 sur les 2.315.356 fr. 75 c. de ventes avec droit aux bénéfices — 174.247 fr. 77 c. de marchandises ne donneraient pas ce droit — le total des ventes est de 2.462.571 fr. 52 c.

Ainsi l'acheteur qui aura, par exemple, dépensé 200 fr. dans le courant de l'année 1891, recevra à la fin de cette année un remboursement de 7 francs.

Quoi qu'on en dise, ce n'est pas l'attrait de cette distribution qui attire

les clients, c'est le bon marché et l'honnêteté dans les ventes ; deux caractères distinctifs aussi des grands magasins.

Le bon marché est en grande partie conséquence d'un total de ventes élevé, qui réduit la proportion des frais généraux sur chaque 100 francs de marchandises vendues, en partie du principe de tout vendre comptant.

On ne se rend pas assez compte qu'en achetant chez des marchands qui vendent à crédit le bon payeur paye pour le mauvais. Le mal atteint souvent des proportions énormes dans le commerce des denrées alimentaires fournies aux ouvriers, mais il existe aussi à un autre degré de l'échelle sociale.

Un marchand de nouveautés, qui a pour clientèle les dames de la meilleure société, nous avouait un jour que la moyenne de plusieurs années lui donnait 18 0/0 pour la proportion du montant de ses factures qui n'avaient pas été payées, et qu'il n'avait nul espoir de recouvrer à l'avenir.

L'honnêteté dans les ventes est aussi de la plus grande importance. Sauf d'honorables exceptions, le petit marchand au détail n'a qu'un but : tromper l'acheteur, soit sur le prix, soit sur la qualité de la marchandise. L'acheteur, de son côté, se défend de son mieux ; avant d'acheter dix sous de coton il entrera dans trois ou quatre boutiques, et marchandera le plus qu'il peut. Comme résultat, il perdra deux ou trois heures pour faire ce petit achat.

Multipliez cette perte de temps par le nombre des personnes qui la subissent, et vous arriverez à un total vraiment effrayant de travail humain. Ce total constitue une perte sèche pour la société.

Il y a ensuite des causes particulières qui expliquent le succès de l'*Union coopérative* de Milan. D'abord elle est parfaitement administrée. Une autre grande société coopérative, qui avait été fondée à Rome pour l'armée et la marine, ayant été mal administrée, a fait de fort mauvaises affaires. Ensuite Milan avec sa population aisée, laborieuse et honnête était un terrain propice pour cette réforme du commerce en détail. Et ce n'est pas le hasard seul qui a fait qu'à Milan aient été fondés les premiers, on peut dire les seuls, *grands magasins* d'Italie : ceux des frères Bocconi, et la société coopérative la plus importante et la plus prospère.

Aucune autre société coopérative italienne ne peut être comparée à l'*Unione* de Milan, sous le double rapport de l'importance et de la prospérité. Mais il y en a un grand nombre éparses dans le pays, lesquelles rendent de très grands services à la classe ouvrière et à la petite bourgeoisie.

On ne saurait s'imaginer combien les prix au détail peuvent en cer-

tains cas être augmentés par les intermédiaires. Ce n'est pas que ceux-ci fassent des gains considérables, mais ils sont en très grand nombre, et chacun ne vend pas assez pour pouvoir vivre sans prélever une somme relativement considérable sur chaque objet vendu.

Le vrai problème économique à résoudre serait de savoir comment il ne se produit pas pour le commerce au détail ce qui arrive pour le commerce en gros et pour l'industrie, où les concurrents qui ont plus d'activité et de capitaux que d'autres éliminent ceux-ci en baissant les prix.

Les sociétés de secours mutuels entre ouvriers ont souvent comme annexes des sociétés coopératives ; et quelquefois la société de secours mutuel elle-même s'occupe de distribuer certaines marchandises à ses membres. Ainsi la *Fratellanza Artigiana* de Florence vend à ses membres du drap, des machines à coudre, etc., et leur procure de la sorte un avantage considérable.

Une chose assez singulière, c'est qu'une marchandise de première nécessité : le pain, est celle qui dans bien des endroits supporte le plus de faux frais. Aux causes générales que nous avons indiquées s'en ajoute une particulière. Dans plusieurs villes les ouvriers boulangers se sont syndiqués, et la corporation soutient les membres sans ouvrage. Le plus souvent cela se fait en obligeant le maître boulanger à ne pas employer toute la semaine les mêmes ouvriers ; il s'ensuit que la paye de ceux-ci doit être assez élevée pour leur permettre de vivre sept jours avec la paye de trois ou quatre journées de travail.

Une des villes où ce mal atteint les plus fortes proportions est Palerme, et c'est ce qui explique en partie la cherté du pain dans cette ville.

En 1880 il fut fait une enquête sur le prix du pain et les éléments qui composent ce prix en Italie. Voici la dépense en main-d'œuvre pour les ouvriers qui travaillent la pâte et pour ceux qui font cuire le pain.

	Dépense de main-d'œuvre pour un quintal de farine transformée en pain de 1re qualité.
	francs
Palerme	3.92
Messine	2.75
Foggia	1.40
Bari	0.88
Arezzo	1.10
Parmes	2.20
Imola	2.10
Milan	2.22

On a fondé aussi des pharmacies coopératives, et elles paraissent donner de bons résultats.

Il y a à Milan un restaurant coopératif qui fonctionne admirablement bien.

Le petit commerce s'est ému de la concurrence que lui font les sociétés coopératives, et il cherche à les combattre, ainsi que les grands magasins.

Pour cela, il a naturellement recours à l'État; en suivant l'exemple qui lui vient de tous côtés dans notre société, où chacun demande à l'État de le protéger contre ses concurrents. Au reste, on ne voit pas pourquoi le petit boutiquier n'aurait pas sa part de la protection dont le gros inductriel jouit si largement. Le consommateur payerait pour tous. Il doit bien maintenant y être habitué, comme l'âne aux coups de bâton.

C'est une augmentation d'impôt qu'on demande contre les sociétés coopératives, comme contre les grands magasins.

L'*Unione* de Milan a plus d'une fois démontré clairement que c'est à tort qu'on l'accuse d'être moins grevée d'impôts que ses concurrents; et le fait est vrai en général pour les sociétés coopératives, sauf une exception.

L'art. 5 de la loi du 11 août 1870 dispose que pour l'application des droits d'octroi dans les communes qui n'ont pas de barrière d'octroi (*comuni aperti*), et des droits sur la vente au détail, on doit considérer comme vente au détail celle d'une quantité moindre que 25 litres de vin. On sanctionne ainsi une grande injustice; car la personne qui a assez d'argent pour acheter 25 litres de vin à la fois ne paye aucune taxe; et le pauvre ouvrier qui ne peut en acheter qu'un litre à la fois paye l'octroi et la taxe de vente au détail.

L'article que nous venons de citer ajoute : « Ces taxes ne sont pas dues par les sociétés coopératives pour les marchandises qu'elles distribuent parmi leurs membres avec un but exclusif de bienfaisance ».

Un grand nombre de sociétés coopératives se formèrent pour profiter des dispositions de la loi, qui furent d'abord interprétées assez libéralement. Mais dans ces derniers temps le gouvernement les a voulu restreindre, et la Cour de cassation de Rome, laquelle, surtout en matière d'impôts, ne pourrait pas répéter la réponse de ce magistrat qui prétendait que la Cour ne devait rendre que des arrêts et non des services, a jugé (11 août 1891) que toutes les sociétés coopératives qui servaient un intérêt au capital perdaient le caractère de société de bienfaisance. Autant vaut dire que les dispositions de la loi sont annulées, car la Cour de cassation a oublié de nous dire comment on peut se procurer un capital sans payer d'intérêt. Elle compte peut-être dans son sein

de bons jurisconsultes, mais la lecture d'un petit livre d'économie politique ne leur serait pas entièrement inutile.

Pour corriger cette singulière jurisprudence, les députés Maffi et Armirotti ont déposé, le 28 mars 1892, un projet de loi qui spécifie que les sociétés coopératives seront exemptes de la taxe quand elles ne serviront pas au capital un intérêt supérieur à 5 0/0.

Les sociétés coopératives de production sont loin d'avoir eu jusqu'à présent des succès comparables à ceux des sociétés de consommation. C'est qu'elles s'attaquent à un problème qui a déjà été convenablement résolu par le jeu de la libre concurrence.

La production dans l'industrie en grand se fait maintenant suivant la loi de l'effort minimum, sauf bien entendu les graves perturbations qu'apporte la protection. Il y a donc peu de place pour un nouveau système. Néanmoins, il se présente des cas spéciaux dans lesquels les sociétés coopératives trouvent quelque chose à glaner.

A *Altare*, en Ligurie, existe depuis 1856 une société de vitriers, sous le nom de *Associazione artistico vetraria di Altare*, dont M. Luzzatti a donné une fort bonne monographie [1].

Années	Capital	Production	RÉTRIBUTION DU TRAVAIL	
			aux associés vitriers	à des ouvriers d'autres métiers
	francs.	francs	francs	francs
1856........	14.585	—	—	—
1857........	35.522	104.055	17.825	9.183
1860........	44.888	223.233	41.561	21.410
1865........	205.383	242.218	45.320	26.165
1870...	93.762	214.602	42.262	30.093
1875........	130.654	291.200	51.681	43.141
1880........	386.110	477.938	95.459	82.749
1892........	604.330	478.905	85.474	113.203

Les membres de cette société doivent être natifs de la commune de Altare et appartenir aux familles qui exerçaient autrefois l'art du vitrier dans cette commune. La direction de la société est confiée à un conseil d'administration de neuf membres effectifs et de six suppléants, et à deux directeurs assistés d'un caissier.

A Imola il y a une société coopérative, qui fabrique des poteries et des faïences [2], qui a été fondée en 1877 par les ouvriers d'une fabrique

...zioane della previdenza all'Esprizione nazionale di Milano, 1881.

...usieurs de ces renseignements au livre de M. Luigi

déjà existante. Ces ouvriers ont pris la suite des affaires de leur patron qui se retirait.

Une autre société semblable existe à Forli.

Une société pour la fabrication des briques a été fondée à Rome en 1880.

Une société coopérative des couturières et des modistes fut fondée à Turin en 1883, et cessa d'exister en 1886.

Il existe plusieurs sociétés coopératives d'imprimeurs, et quelques-unes travaillent beaucoup.

En général, pourtant, les sociétés coopératives industrielles ne sont pas encore bien nombreuses ni puissantes.

Deux autres catégories paraissent devoir acquérir une importance considérable. Ce sont les sociétés qui ont pour but de construire des maisons, et celles qui prennent à entreprise les travaux de terrassement, de maçonnerie, etc.

Les premières ont obtenu déjà des résultats extrêmement satisfaisants. Elles tiennent une position intermédiaire entre les sociétés de consommation et celles de production, car leur but principal est de fournir des habitations à leurs membres, mais le plus souvent ceux-ci les construisant eux-mêmes.

Une de ces sociétés, fondée à San Pier d'Arena, a déjà construit plusieurs grandes maisons. Une autre, fondée à L'Incisa, par M. Piccioli-Poggiali, fournit un admirable exemple de sage administration.

Les sociétés coopératives qui prennent à entreprise des travaux de maçonnerie, de terrassement, etc., paraissent aussi donner de bons résultats.

Une des principales est la Société des manouvriers de Ravenne, fondée en 1883, laquelle a exécuté des travaux assez importants dans la campagne romaine. C'est surtout en Romagne et dans la province de Mantoue que se sont fondées de ces associations. Plusieurs, réunies en fédérations, ont exécuté des travaux assez considérables.

A Rome, en 1887, fut fondée la *Société coopérative des ouvriers maçons*. Elle a exécuté plusieurs travaux avec de bons résultats; mais elle a eu aussi des malheurs. Le principal a été la perte qu'elle a subie par suite de travaux qu'elle devait faire en Grèce. Les difficultés dans lesquelles se trouva alors la Société donnèrent lieu à un triste épisode. M. Crispi lui paya 50.000 fr. de dettes pour obtenir, dans une élection, son appui en faveur du candidat du gouvernement.

La chose devint publique, et ce scandale donna lieu à de longues discussions dans les journaux.

Nous avons dû rappeler ce fait parce qu'il fait voir que ce ne sont pas seulement les capitalistes qui se font corrompre par le gouverne-

ment ; ce qui donne à penser qu'il y aurait peut-être beaucoup rabattre sur les promesses qu'on vous fait d'une ère d'honnêteté q suivrait l'établissement du socialisme. Hélas ! les hommes ne change guère, et nous craignons fort que la corruption ne soit simplement e raison directe de l'extension des attributions de l'État.

Ce qui est singulier, c'est que les sociétés coopératives ont pu accept des entreprises pour lesquelles aucun entrepreneur ne se présentait, les mener à bonne fin. La Société des manouvriers de Forli prit ainsi e 1888 deux entreprises pour un total de 47.000 francs, et les exécuta l'entière satisfaction des ingénieurs du gouvernement.

La loi du 11 juillet 1889 permit au gouvernement de donner des tr vaux à entreprise aux sociétés coopératives sans passer par les enchèr publiques, pourvu que le prix total n'excède pas 100.000 francs. Le payements s'exécutent en plusieurs, fois au fur à mesure de l'avanceme des travaux, avec une retenue de 10 0/0, qui sert de cautionnement, qui est restituée après que l'ouvrage est achevé et dûment vérifié.

La loi exige que dans ces entreprises le prix de la main d'œuv forme la partie principale du coût de l'ouvrage.

Un nouveau projet de loi abolit cette restriction, et élève à 200.000 la limite supérieure du prix des travaux à concéder aux sociétés coop ratives.

Sous l'empire de la loi de 1889, que nous venons de citer, la valeur d travaux donnés en entreprise par le gouvernement aux sociétés coop ratives, jusqu'à la fin de 1891, s'est élevée à un total de 4 millio 887 mille francs, dont il faut déduire les rabais fait aux enchères. C total se décompose comme suit :

	Milliers de francs
Travaux pour les digues des fleuves et des torrents [1]	3.268
Direction générale des ponts et chaussées.	1.385
Ministère de la guerre	234
Total	4.887

Le rapport présenté à la Chambre des députés en février de cett année fait connaître qu'en général les travaux sont bien exécutés, pou tant il y a quelquefois à se plaindre de retards, qui paraissent dépend du manque de capitaux des sociétés coopératives. Il y a aussi à signal quelques abus ; il arrive quelquefois que le travail est exécuté exclus vement par des ouvriers qui n'appartiennent pas à la société coopéra tive, mais ce sont des cas très rares.

---

[1] Avec un rabais moyen de 5,42 0/0.

En tous cas les abus sont bien moins à craindre qu'avec les entrepreneurs ordinaires, qui trouvent moyen de soutirer au gouvernement des sommes considérables en faisant surgir des controverses, et les faisant résoudre en leur faveur par des arbitres peu scrupuleux.

Il y a de très honorables exceptions, mais la plupart des entrepreneurs font des rabais tels que les travaux devraient leur causer nécessairement une perte, comptant bien se rattraper avec les gains des procès et des arbitrages.

Les sociétés coopératives ne sont ni assez riches ni assez puissantes pour se procurer la bienveillance des gens qui peuvent influer dans ces affaires.

Le gibier du lion, ce ne sont pas moineaux,
Mais beaux et bons sangliers, daims et cerfs bons et beaux.

Et les sociétés coopératives n'ont que des moineaux à offrir!

C'est ce qui explique comment en traitant directement avec elles le gouvernement peut avoir un travail mieux fait et pour le même prix, tandis que les ouvriers sont mieux payés.

Citons quelques notes particulières contenues dans le rapport que nous avons mentionné; elles donneront peut-être une idée plus nette sur la manière dont sont exécutés les travaux que des observations générales.

Voyons d'abord quelques exemples dans lesquels l'œuvre des sociétés coopératives est pleinement satisfaisante.

Dans la province de Mantoue, la société de Saint-Nicolas obtient une entreprise d'une valeur de 36.000 francs. Le président de la société est un paysan. Les bureaux du gouvernement louent le zèle de cette société.

Province de Vérone. Société des manouvriers de Cucca. Elle obtient trois entreprises;

Valeur fr.	Rabais o/o
30.998	0 10
7.423	3.75
19.376	10.10

Les bureaux du gouvernement disent : « Les travaux furent *très bien* exécutés. »

Province de Belluno. Société coopérative de Castellavazzo. Travaux d'endiguement du torrent Travanella, valeur 21.232 francs, rabais de 39,85 0/0. « Les travaux s'exécutent d'une manière satisfaisante. »

La même société a eu l'entreprise de la manutention de la route dite d'*Alamagna e Primolano*, valeur 154.261 francs, rabais 33.33 0/0.

Le plus grand nombre des entreprises confiées aux sociétés coopératives ne donnent lieu à aucune observation, si ce n'est en leur faveur.

Voici quelques exemples des exceptions :

Province de Potenza. Société coopérative de Potenza, manutention d'une route nationale, valeur 77.719 francs, rabais 6 0/0. Idem pour une autre route, valeur 73.575 francs, rabais 16,41 0/0. « La Société emploie un grand nombre d'ouvriers qui lui sont étrangers, car elle manque parmi ses membres d'ouvriers capables d'exécuter les travaux dont il s'agit ».

Province d'Aquila. Manutention d'une route nationale, valeur 80.297 fr., rabais 6,50 0/0. « Les travaux procèdent régulièrement mais très lentement, la Société manquant de capital. »

Province de Reggio (Émilia). Travaux aux digues du Crostolo, valeur 12.619 francs, rabais 3 0/0. « On constate que l'exécution des travaux est régulière, mais extrêmement lente. La Société manque d'une personne capable de bien diriger l'ouvrage. »

Province de Potenza. Société Ebolitana. Travaux sur une route nationale, valeur 10.074 francs, rabais 8 0/0. « Tous les ouvriers sont étrangers à la Société. »

Comme conclusion on peut dire que l'essai qui a été fait en donnant des travaux à entreprise aux sociétés coopératives a été jusqu'à présent très satisfaisant, et que les exceptions sont rares et peu importantes.

Nous arrivons maintenant à un genre de sociétés coopératives dont il n'y a que du bien à dire, et qui ne comptent que des succès. Ce sont les caisses rurales fondées par M. Leone Wollemborg.

Les progrès réalisés par la coopération en Italie sont en grande partie l'œuvre de quelques hommes éminents.

Pour les sociétés coopératives en général, c'est d'abord M. Luzzatti, auquel l'Italie doit en outre le développement de ses banques populaires; ensuite nous trouvons M. Maffi, Buffoli, Armirotti, etc. Pour les caisses rurales, c'est M. Wollemborg. L'organisation de ces caisses est fort semblable à celle des caisses fondées par M. Raffeisen, et on l'explique dans tous les traités d'économie politique, il est donc inutile de nous y arrêter. Mais ce qui est important à noter, ce sont les progrès continus, la prospérité croissante de ces institutions, et l'influence bienfaisante vraiment extraordinaire qu'elles exercent sur la moralité de la population.

Au commencement de cette année le nombre des caisses rurales confédérées était de 49. Il pourrait être énormément plus grand, si d'autres propriétaires aisés suivaient l'exemple qui a été donné par M. Wollemborg.

Le nombre total des sociétés coopératives de tout genre (les caisses rurales exceptées) existantes dans le pays n'est pas très bien connu,

car plusieurs petites sociétés n'ont pas encore fait les démarches nécessaires pour être légalement enregistrées.

Nous donnons ici les notices statistiques que nous fournissent les documents officiels les plus récents, présentés cette année aux Chambres.

Objet des Sociétés	Nombre total des Sociétés	Sociétés dont on connaît le capital	
		Nombre	Capital
Assurances	21	8	1.767.575
Voies de communications	14	4	11.963
Commerce	11	6	3.808
Consommation	279	266	2.315.967
Agriculture et œnologie	25	18	216.085
Alimentation	60	59	654.336
Céramique et verrerie	9	8	433.733
Arts chimiques	21	15	321.657
Maçonneries	120	82	257.599
Manouvriers	199	177	164.966
Construction de maisons d'ouvriers	80	74	3.167.563
Electricité	6	5	388.606
Hygiène	17	12	249.088
Mines	2	1	230
Polygraphie	20	14	150.474
Tissage	10	9	287 302
Diverses	59	51	835.633
Total	953	809	11.255.870

Le capital réel total doit être notablement supérieur à celui qui figure dans ce tableau, puisque sur 953 sociétés il n'y en a que 809 dont on connaisse le capital. Il est vrai pourtant que ces sociétés dont le capital est inconnu sont probablement de petites sociétés sans grande importance.

VILFREDO PARETO.

LETTRE DE SUISSE

LES SYNDICATS OBLIGATOIRES

Le but de ces lignes est de mettre les lecteurs du *Journal des Économistes* au courant de l'agitation qui se fait en ce moment en Suisse autour des syndicats obligatoires.

Nous n'en sommes plus, dans notre petit pays, à suivre les tâtonnements des syndicats professionnels à leurs débuts. La liberté d'association industrielle est chose déjà ancienne sur notre territoire, et nous avons eu le temps de faire longuement les expériences que l'on inaugure chez quelques-uns de nos voisins. Nous avons connu la guerre entre employeurs et employés, la guerre générale, systématique ; mais ceci nous transporte à bien des années en arrière, à l'époque où l'Internationale soulevait les masses, les enthousiasmant par des promesses qu'elle n'a pu tenir.

Si la paix s'est rétablie entre le capital et le travail, il s'en faut de beaucoup cependant que chacun soit satisfait. Plusieurs industries suisses, et très spécialement celles de l'horlogerie et de la broderie, ont traversé des crises aiguës. La souffrance a été grande, et tout aussi bien que le simple travailleur, le chef d'industrie s'est demandé plus d'une fois avec anxiété d'où lui viendrait le secours.

C'est ici que l'idée des syndicats obligatoires a fait son apparition. Avant de dire ce qu'elle recouvre dans l'esprit de ceux qui la nourrissent, nous avons à indiquer les circonstances qui ont favorisé son éclosion.

Bien qu'il s'agisse dans cet article d'un mouvement qui, selon nous, ne peut aboutir, il n'est pas sans intérêt de s'en occuper, même hors de Suisse. Grâce à l'élasticité de leurs institutions et à la souveraineté de l'opinion publique, les petits États libres précèdent souvent les nations plus considérables dans les diverses expérimentations sociales et politiques. En bien comme en mal, ils annoncent les temps nouveaux. S'enquérir de ce qui se passe chez eux, c'est donc se mettre à même de saisir, en même temps que les premiers symptômes de certains progrès positifs, les erreurs qui naissent et qui, elles non plus, ne tarderont pas à prendre leur envolée, car le mal est au moins aussi contagieux que le bien. C'est une erreur, un malentendu, une chimère, qui va nous occuper ici : il est bon d'apprendre d'avance à connaître ce phénomène, afin d'être mieux armé pour le combattre.

*
* *

Les syndicats obligatoires, qui ont déjà fait couler tant de flots d'encre et d'éloquence, sont cependant de date très récente dans la Confédération helvétique. Il n'y a guère que trois ou quatre ans que l'on en parle pour les recommander ou les combattre.

Leur ancêtre, ce sont les syndicats libres, et voici comment la filiation s'est opérée. Il y a environ six ans, dans un moment où l'industrie horlogère traversait une de ses crises périodiques les plus redoutables, on vit se réunir dans une petite ville du Jura bernois, à Bienne, des délégués des principales maisons de la région. L'assemblée était nombreuse, elle représentait les intérêts des fabricants aussi bien que ceux des ouvriers, et elle se montra pleine de confiance dans l'avenir. Le remède à la situation, se dit-on dans les discours et dans les entretiens familiers, il est entre nos mains. C'est l'association professionnelle. Il faut limiter la production et, par là, maintenir le taux du marché ainsi que celui des salaires. D'un côté les employeurs, de l'autre les employés, vont se syndiquer et chercher à se mettre d'accord pour la défense des intérêts communs. Sitôt dit, sitôt fait, et l'on vit alors un magnifique élan pour demander aux syndicats libres ce qu'ils pouvaient donner.

Malheureusement ils ne pouvaient faire de miracles et réaliser l'impossible. Force fut de reconnaître qu'ils ne sont pas une panacée, et qu'ils peuvent, dans certains cas, demeurer impuissants.

Là-dessus une violente réaction se produisit, il y a environ trois ans, dans tout le Jura horloger (cantons de Berne et de Neuchâtel). Ceux-là mêmes qui avaient acclamé les syndicats libres ne voulurent plus en entendre parler. Semblables à ces païens qui brisent les fétiches auxquels ils ont cessé de croire, ils passèrent brusquement de la confiance à la révolte ouverte.

Les syndicats libres, disaient les membres des industries qui avaient tenu leurs grandes assises à Bienne, nous en avons essayé, et, au vrai, ils n'ont pas été sans résultats. Il est des gens dont ils ont fait le bonheur, mais ce n'est pas nous. Ce sont les individus qui, malgré toutes les objurgations, tous les appels à la solidarité, se sont refusés à y entrer. Les prix du marché avaient été relevés, ceux des salaires également. Or voici, tout à côté des patrons syndiqués, d'autres chefs d'industrie que ne liait aucune convention. Ils pouvaient donc livrer leurs produits à un prix plus bas, mais bien supérieur encore à celui qu'ils auraient obtenu sans l'effort accompli par les syndicats. Ils pouvaient payer leurs ouvriers au rabais, mais sans cesser cependant d'accorder encore un salaire assez rémunérateur, étant donné surtout que l'ouvrage abondait chez eux.

Le succès dans le fonctionnement des syndicats libres, poursuivaient les syndiqués désabusés, a donc favorisé avant tout ceux qui n'en faisaient pas partie et qu'une expression heureuse à dénommés les côtoyeurs. Les côtoyeurs, voilà l'ennemi. Il fallait de toute nécessité, avec l'aide de l'État, les amener de force dans le giron des associations professionnelles dont ils profitaient indirectement, tout en les empêchant de réussir. C'est ainsi que se forma l'idée des syndicats obligatoires.

Mais le législateur prêterait-il son concours à l'organisation des syndicats obligatoires? Il fallait du moins chercher à l'obtenir. Plusieurs hommes politiques se firent auprès des Conseils du pays les avocats de ces vœux. M. Cornaz, juriste distingué et membre du gouvernement du canton de Neuchâtel, présenta aux Chambres fédérales une proposition dans laquelle il demandait à la Confédération d'accorder aux associations professionnelles certaines attributions grâce auxquelles elles pourraient se constituer sur le terrain de l'obligation. Plusieurs collègues du député neuchâtelois appuyèrent son initiative. Le Conseil fédéral y répondit dans un message où il faisait remarquer que les syndicats obligatoires étaient en contradiction avec l'article 31 de la Constitution fédérale garantissant la liberté d'industrie.

Cependant un député de Genève, M. Favon, directeur du journal *le Genevois*, revint à la charge. Sa motion était ainsi conçue :

« Le Conseil fédéral est invité à faire un rapport et des propositions sur la convenance de modifier l'article 31 de la Constitution fédérale pour permettre la création de syndicats professionnels chargés :

« 1° De régler les conditions du travail dans les divers métiers;

« 2° De fournir les éléments de conseils d'arbitrage permanent, tranchant légalement toutes les contestations entre employeurs et employés.

« Il est invité spécialement à examiner les points suivants :

« Est-il utile de créer en Suisse des syndicats obligatoires?

« Est-il préférable de donner aux syndicats libres des compétences légales pour réglementer dans chaque profession :

« *a*) La journée normale;

« *b*) Le salaire minimum;

« *c*) Les conditions de l'apprentissage et pour veiller à l'application stricte de la loi sur les fabriques, ainsi que sur l'hygiène des ateliers? »

Appelé dans la dernière session des Chambres, le 17 juin de la présente année, à développer sa motion, M. Favon le fit avec une indiscutable habileté, mais sans réussir à persuader l'assemblée. Il ne trouva que 28 voix à opposer au Conseil fédéral demandant de ne pas prendre cette motion en considération. Toutefois, au cours de la discussion, M. le conseiller fédéral Deucher dit que le gouvernement suisse, tenu

qu'il est, pour déférer aux vœux du Conseil des États, de revenir sur la proposition Cornaz, aura là l'occasion toute naturelle de s'occuper à nouveau des questions soulevées par M. Favon. Il a ajouté qu'une loi concernant, non seulement les corporations professionnelles, mais encore l'exercice des métiers en général, s'imposait au législateur, et que ce serait le moment, si on le jugeait utile, d'introduire, à l'aide d'une revision de la Constitution fédérale, le genre de syndicats désiré.

Il faut rappeler aussi que M. Favon ne s'est pas contenté de plaider la cause des syndicats obligatoires au sein des Chambres fédérales; il a également saisi de cette question le Grand Conseil (le Conseil général) du canton de Genève. Et, à son initiative en faveur d'associations fondées sur la contrainte, le gouvernement de la petite république a répondu par un projet de loi tendant à perfectionner le fonctionnement des syndicats libres. L'affaire en est là.

Notre historique resterait incomplet si nous négligions d'y marquer la place que les syndicats obligatoires ont prise depuis quelque temps dans les préoccupations publiques, même en laissant de côté l'attention dont ils ont été l'objet dans les assemblées délibérantes. Ils ont été discutés, dans des sens divers, dans les principaux journaux, ainsi que dans d'assez nombreuses conférences : parmi ces dernières, nous pouvons signaler, le printemps dernier, la lutte contradictoire engagée dans la grande salle de l'Université de Genève entre M. James Perrenoud, député de Neuchâtel, partisan de l'idée nouvelle, et l'auteur de ces pages, qui s'est surtout appliqué à en montrer l'impossibilité pratique. Il n'y a pas à se le dissimuler : dans les milieux ouvriers, les syndicats sont plutôt populaires. On en attend, sinon l'âge d'or, tout au moins une précieuse aide pour ramener la prospérité. Nous nous rappelons une assemblée ouvrière tenue l'hiver dernier à Genève pour appuyer des travailleurs qui s'étaient mis en grève ; les orateurs n'avaient guère que cette seule parole à la bouche : « Ah, si nous possédions les syndicats obligatoires, nous n'en serions pas où nous en sommes ! » Quant aux patrons, ils sont très divisés sur le sujet, et plutôt hostiles.

Nous n'avons pas fait connaître dans cet exposé l'attitude prise par la Suisse allemande dans la question des syndicats obligatoires. Il nous semble qu'en somme elle s'en occupe moins que la Suisse française. Cependant le principe de l'obligation a des adeptes très chauds dans certaines branches d'industrie, notamment la broderie, où les patrons ne restent guère en arrière des ouvriers dans leur ferveur pour la formule nouvelle.

Et maintenant, cherchons à caractériser l'institution encore à l'état de projet dont nous venons d'esquisser à grands traits la genèse.

Elle nous paraît se présenter sous deux formes, ou tout au moins sous

deux aspects, susceptibles peut-être de se concilier, mais qui, cependant, font encore des syndicats obligatoires deux choses assez différentes.

Pour les uns, les syndicats obligatoires sont une organisation destinée, avant tout, à prévenir la surproduction et, par là, à empêcher la baisse excessive des salaires.

Pour les autres, l'institution réclamée devra servir essentiellement à régulariser les rapports entre patrons et ouvriers, à fixer les conditions de l'apprentissage, de la journée normale, du salaire, ainsi que la procédure à suivre en cas de conflits industriels, de façon à en finir avec les grèves.

Le premier point de vue domine dans la Suisse allemande, notamment chez les brodeurs, ainsi que chez les horlogers de la Suisse française ; le second dans tout ce qu'a dit et écrit à ce sujet M. Favon, de Genève.

Quant au qualificatif d'obligatoire appliqué au mot de syndicat, il signifie que les décisions prises par une organisation professionnelle régulièrement constituée, qu'il s'agisse de patrons ou d'ouvriers, auront force de loi pour l'ensemble de la corporation ; que la minorité, qu'elle ait pris part ou non aux délibérations de cette dernière, devra suivre le vœu de la majorité. C'est là le moyen d'en finir avec les côtoyeurs.

L'obligation sera étendue à tous les membres du syndicat, mais elle s'appliquera à des objets plus ou moins nombreux, car nous venons de voir que la nouvelle organisation est entendue de manières assez différentes. Mais, ici, il convient de se méfier. Les syndicats obligatoires, sans en excepter ceux-là mêmes qui, au départ, se piqueront le plus de libéralisme, auront une tendance restrictive. Ils feront du protectionnisme — c'est d'ailleurs aujourd'hui la mode — en s'abritant derrière des barrières aussi hautes que possible.

Les lecteurs de cette Revue sont assez habitués aux questions économiques pour se rendre aisément compte des conséquences fâcheuses qu'entraînerait un tel système, en même temps que des difficultés, ou plutôt des impossibilités de sa mise en œuvre.

Parmi les plus graves de ses conséquences, nous indiquerons les suivantes :

Interdiction des professions obligatoirement syndiquées à un certain nombre de postulants — surtout parmi les femmes, à qui l'on répondra : Complet! — et par là, création d'un nouveau prolétariat de gens sans métier, sans gagne-pain.

Élévation du prix de la vie. La loi de l'offre et de la demande va cesser son effet, car les syndicats, qui ne manqueront pas de se généraliser à raison des privilèges considérables dont ils jouissent, aspirent tous au monopole.

Prédominance d'un despotisme industriel intolérable, ramenant tous

s abus si péniblement renversés il y a un siècle, lors de la suppression s corporations, et aggravant même les nuisances des anciennes mai-ses ou jurandes.

Au point de vue politique ces inconvénients, et bien d'autres que nous pourrions indiquer, sont certes de nature à faire réfléchir le législateur. Les droits de l'homme ne sont-ils qu'un mot? Une société livrée l'arbitraire de gens préoccupés seulement de gagner davantage en travaillant moins et de se défendre contre toute concurrence indigène u étrangère, peut-elle subsister? Ne serait-ce pas, à courte échéance, a guerre civile?

Enfin, comment inaugurer les syndicats obligatoires tant qu'il n'y aura pas eu à leur sujet une entente internationale? Quelle contrée serait assez sotte pour se mettre à travailler dans des conditions particulièrement coûteuses, tandis que ses voisines, continuant à produire comme par le passé, c'est-à-dire moins chèrement, l'évinceraient du marché général? Or, cette entente internationale, comment se flatter d'y arriver? Et si, par impossible, elle pouvait s'établir, comment croire à son application? Où serait la force coercitive nécessaire pour empêcher les masses que l'on ne manquerait pas d'affamer de plus d'une façon, de reconquérir leur liberté confisquée?

On nous demandera sans doute : Mais d'où vient que c'est en Suisse, dans un petit pays éclairé, possédant des siècles de démocratie, qu'il se trouve des travailleurs en si grand nombre pour préconiser les syndicats obligatoires et, auprès d'eux, des hommes politiques, qui ne sont pas les premiers venus, pour appuyer leurs revendications?

A cette question il y a une triple réponse à faire.

La souffrance matérielle rend aveugle, crédule : *malesuada fames*, et en Suisse certaines industries ont traversé, en ces dernières années, des temps de détresse.

En deuxième lieu, les pas rapides accomplis par la Confédération helvétique en ce qui regarde la législation sociale, ont pu exalter outre mesure la foi dans la puissance de l'État. Entrée tardivement dans la voie de la réglementation ouvrière, la Suisse a tenu à honneur de rattraper le temps perdu. Elle est le premier État qui ait proclamé, en la fixant au chiffre de onze heures, une journée normale de travail ; le premier aussi qui ait reconnu et consacré dans sa législation la notion du risque professionnel. Puisque les pouvoirs publics ont pu ainsi intervenir dans le domaine de l'industrie, considéré jusque-là comme fermé, pourquoi, s'est-on demandé dans certains camps, n'iraient-ils pas encore plus loin? Pourquoi nous refuserait-on la protection absolument nécessaire, selon nous, que nous entrevoyons dans les syndicats obligatoires?

Enfin, si certains hommes politiques ont appuyé de leur autorité le

mirage des syndicats obligatoires, c'est qu'ils ont estimé qu'il y avait là, à côté de certaines espérances vaines, quelque chose de pratique, de réalisable à retenir, et ils ont cédé au courant. Il y a toujours, au surplus, pour les élus du suffrage universel, une tentation à s'inspirer de la maxime : « Je suis leur chef, il faut bien que je les suive ! »

Mais la fièvre des syndicats obligatoires n'est pas pour durer. Il y a quelque chose de plus fort que tous les enthousiasmes, c'est la force des choses. Nous ne demandons pas beaucoup d'années pour que la foi dans l'avenir des syndicats nouvelle école ait fait place à une incrédulité générale.

Louis Wuarin.

Genève, août 1892.

LE COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX.

Nous n'avons pas à apprendre à nos lecteurs ce qu'est ce cours fondé il y a vingt ans par la Chambre de commerce de Bordeaux et depuis vingt ans professé avec un zèle et un dévouement admirables par notre ami M. Lescarret. On sait que parmi ses élèves M. Lescarret compte depuis longtemps des maîtres tels que M. Fernand Faure, qui s'était fait une place si considérable à la Chambre des députés et qui enseigne aujourd'hui la statistique à la Faculté de droit de Paris, ou M. Didié, professeur à la Faculté de Poitiers.

Nous tenons seulement à signaler un fait que nous relevons dans le dernier numéro de la *Revue économique de Bordeaux*, d'où nous voudrions extraire en entier l'excellent discours prononcé à la distribution des diplômes et récompenses, le 6 juillet dernier, par le professeur.

Lorsque MM. Faure, Didié et d'autres élèves distingués de M. Lescarret suivaient ses leçons, c'étaient encore des étudiants. Aujourd'hui ce sont des professeurs, comme M. Émanuel Goupil, attaché au collège de Blaye, M. Jambert ou M. de Calbiac, qui viennent se remettre sur les bancs, le premier au prix d'un déplacement, pour faire ou refaire leur éducation économique. C'est assurément à leur grand honneur; c'est aussi au grand honneur du maître dont la sympathique parole les attire, et il nous a semblé que la chose méritait d'être signalée.

Ah! si tous ceux dont l'éducation économique est à faire ou à refaire suivaient ce bon exemple, quel auditoire nous aurions à nos cours à Bordeaux et à Paris, et combien de députés, de sénateurs et de ministres se presseraient au pied de nos chaires !

Frédéric Passy.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*août* 1892.)

3 août. — **Décret** portant promulgation des arrangements signés, les 14 et 15 avril 1891, entre la France et divers États faisant partie de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (page 4009).

4. — **Décrets** concernant les taxes à acquitter pour l'affranchissement des correspondances à destination de la République sud-africaine (page 4038).

6. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission supérieure du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie (page 4069).

7. — **Décret** portant création de poinçons spéciaux destinés à constater le payement du droit de douane complémentaire pour l'importation de mouvements de montres d'origine étrangère (page 4085).

9. — **Décret** modifiant les deux pans coupés situés à l'intersection de la rue Bayen et de l'avenue Niel, dans le XVII[e] arrondissement de la ville de Paris (page 4113).

10. — **État** des recettes et des dépenses de l'exercice 1891 dans les facultés et établissements d'enseignement supérieur assimilés (page 4142).

11. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des travaux publics, relatif à l'exploitation et à la police des chemins de fer (page 4157).

19. — **Décret** prescrivant la promulgation de la convention signée à Mexico, le 10 décembre 1891, entre la France et le Mexique pour régler l'échange des colis postaux entre les deux pays (page 4245).

23. — **Décret** approuvant les nouveaux statuts des caisses d'épargne de Quimper (Finistère), de Romans (Drôme) et de Toul (Meurthe-et-Moselle) (page 4289).

24. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1892, d'un crédit extraordinaire de 270.000 francs pour les écoles des cultures industrielles et des industries annexes de la ferme de Douai (page 4297).

25. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, suivi d'un décret portant règlement d'administration publique : 1° sur le mode spécial de classement et d'avancement des instituteurs et des institutrices de la ville de Paris ; 2° sur les conditions de nomination de leurs suppléants ou suppléantes ; 3° sur les indemnités de logement attribuées au personnel enseignant des écoles primaires publiques de Paris (page 4309).

— **Arrêté** admettant à l'importation et à la libre circulation en France les moutons provenant du Monténégro amenés directement de ce pays par voie de mer (page 4311).

27. — **Rapport** adressé au garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, par le conseiller d'État, directeur des affaires criminelles et des grâces, sur l'application de la loi du 26 mars 1891 (page 4338).

30. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret modifiant l'organisation politique et administrative du Soudan français (page 4361).

31. — **Décrets** prescrivant diverses dispositions de police sanitaire concernant les voyageurs entrant en France par les frontières du Nord et de l'Est, interdisant l'importation des drilles, chiffons, objets de literie, etc., ainsi que des fruits et légumes provenant de Russie, d'Allemagne ou de Belgique, et portant application de ces mesures aux personnes et aux objets arrivant des pays susvisés dans les ports de France ou d'Algérie (page 4374).

— **Arrêté** autorisant le transit par le territoire français des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine expédiés d'Italie, à destination de la Belgique (page 4376).

L'émigration des Français dans nos colonies. — Voici le texte de la circulaire que M. Jamais, sous-secrétaire d'État, a adressée, en date du 17 août, aux gouverneurs des colonies, en vue des mesures à prendre pour faciliter l'émigration :

Monsieur le gouverneur, j'ai l'honneur d'appeler votre plus sérieuse attention sur les mesures à prendre pour faciliter et développer l'émigration des Français dans nos colonies.

Si cette émigration ne nous donne aujourd'hui que des résultats hors de proportion avec ceux que nous devons chercher à atteindre, il ne faut pas l'attribuer, comme on le fait parfois, à une répugnance invincible de la part de nos compatriotes à porter au loin leur activité et leur travail. L'histoire de la colonisation française contredit cette affir-

mation, et nous voyons chaque jour les Français tenter de s'établir dans des pays étrangers et lointains, où ils ne trouvent trop souvent ni les débouchés ni les avantages qui avaient excité leurs espérances.

Il est de notre devoir de diriger ce courant vers le sol français de nos possessions d'outre-mer, non seulement dans leur intérêt propre, mais pour y accroître, en même temps que le nombre des Français, l'action permanente de la mère patrie, de ses produits, de son influence et de sa civilisation. Actuellement, l'administration des colonies n'intervient que pour aider, dans la mesure où le permet le crédit inscrit au budget colonial, les émigrants reconnus dignes d'être encouragés. Mais elle ne reçoit pas tous les renseignements généraux qui seraient nécessaires pour éclairer ceux qui voudraient aller dans nos colonies, soit pour y employer leur travail, soit pour y établir un commerce ou une industrie. Les besoins qui se font sentir dans chacune de nos colonies sont le plus souvent ignorés de ceux qui auraient intérêt à les connaître. De là, des hésitations et des craintes qui arrêtent bien des entreprises utiles. C'est cet obstacle qu'il importe de faire disparaître.

Vous vous attacherez à m'indiquer avec le plus grand soin, par des Rapports adressés au mois de juin et au mois de décembre de chaque année, les divers emplois de la main-d'œuvre dans la colonie que vous dirigez, le nombre de travailleurs qui y sont occupés, ceux qui lui seraient nécessaires, les divers genres d'industrie et de commerce qui pourraient y être créés ou développés, les ressources et avantages de toute nature que les émigrants pourraient y rencontrer.

Vous grouperez autour de ces renseignements principaux, que je vous signale plus particulièrement, tous ceux qui vous paraîtront de nature à augmenter l'intérêt et l'utilité de votre rapport.

Vous ne perdrez pas de vue, d'ailleurs, qu'à côté de ces mesures favorables au développement de l'émigration, vous devrez également me faire connaître celles que vous aurez prises pour que les émigrants, arrivant dans la colonie, puissent trouver auprès de vous et des autorités placées sous votre direction toutes les indications propres à faciliter leur établissement, à leur assurer l'accueil et la protection que leur doivent les représentants de la mère patrie.

De mon côté, je porterai ces renseignements, sur leur demande, à la connaissance des intéressés, et notamment des chambres de commerce, des syndicats ouvriers et professionnels, des syndicats commerciaux et agricoles, de toutes les associations, en un mot, qui constituent, sous ses diverses formes, la représentation du travail.

J'attache le plus grand prix à ces mesures et je pense que nous trouverons là l'un des moyens les plus féconds pour l'œuvre d'organisation qui s'impose à nous, si nous voulons que la France et ses colonies

développent et fortifient, par un concours mutuel, leurs éléments de production, de prospérité et de puissance.

C'est en vue de ce résultat que je fais appel à votre collaboration la plus vigilante et à votre dévouement le plus éclairé.

Veuillez agréer, Monsieur le gouverneur, etc.

ÉMILE JAMAIS.

La situation financière des communes en 1891. — Le ministre de l'intérieur vient d'achever un travail considérable, le relevé de la situation financière des communes en 1891. Ce travail est d'une étendue très grande, mais il possible d'en dégager les résultats généraux qui sont de nature à intéresser le pays tout entier.

Disons tout d'abord que l'administration a profité de l'occasion pour opérer la revision des superficies communales de façon à les mettre en harmonie avec les contenances portées au cadastre.

Cette revision a donné des résultats importants.

Elle a permis de constater que la superficie de la France était de 52.934.589 hectares et présentait une augmentation de 193.447 hectares sur le chiffre indiqué en 1890.

L'enquête, en effet, a mis en lumière les défectuosités du livre-terrier, les effets des revisions cadastrales, et diverses autres causes qui ont influé sur l'étendue de territoire précédemment attribuée aux communes et aux départements.

Il importe toutefois de remarquer que, dans cette évaluation, ne rentrent que les terrains cadastrés, d'où il suit que le chiffre de 52.934.589 hectares ne comprend pas toutes les surfaces d'eau ou improductives.

Si l'on tient compte de ces dernières, la superficie de la France entière semble pouvoir être fixée à 53 millions 1/2 d'hectares.

Voici maintenant les chiffres généraux qui indiquent la situation financière des communes. Le nombre de celles-ci était en 1891 de 36.140 :

L'ensemble des recettes ordinaires s'élève à 675.009.532 fr., dont 264.691.174 fr. pour la ville de Paris et 400.318.358 fr. pour les autres communes de France.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 441 millions 619.116 fr., dont 264.691.174 fr. pour Paris et 376.927.942 fr. pour les autres communes.

Il ressort donc en faveur des recettes un excédent de 33.390.416 fr. Cet excédent ne s'applique qu'aux communes autres que Paris, dont le budget s'équilibre exactement.

Si l'on compare le montant des recettes communales par département aux dépenses de même nature, on constate que l'excédent des recettes se répartit dans une proportion variable entre tous les départements sauf trois : le Gers, la Haute-Marne et le Rhône, où les dépenses sont un peu supérieures aux recettes.

Le montant de la dette des communes en capital s'élevait, en 1891, à 3.224.336.971 fr., dont :

1.872.336.971 fr. pour Paris ;

1.351.751.861 fr. pour les autres communes.

Les mesures prises contre le choléra. — Le *Journal officiel* publie le décret suivant relatif aux mesures de préservation imposées aux frontières sur l'avis du Comité de direction des services de l'hygiène :

Art. 1er. Toute personne entrant en France par les frontières du Nord et de l'Est, de Dunkerque à Delle inclusivement, est tenue de déclarer à la frontière, aux autorités chargées de recevoir cette déclaration, la commune dans laquelle elle se rend.

Elle est en outre tenue de présenter au maire de cette commune, dans les vingt-quatre heures de son arrivée, le passeport sanitaire qui lui aura été remis à la frontière.

A Paris, cette présentation du passeport sanitaire devra être faite à la préfecture de police ou aux mairies.

Art. 2. Il est enjoint à toute personne logeant un ou plusieurs voyageurs entrés en France dans les conditions prévues à l'article 1er d'en faire la déclaration à la mairie de la commune, dès l'arrivée du voyageur.

A Paris, cette déclaration devra être faite à la préfecture de police ou aux mairies.

Cette obligation s'applique, non seulement aux aubergistes et aux logeurs en garni, mais encore à tout particulier.

Art. 3. Tout maire auquel aura été faite, conformément aux articles 1 et 2, la déclaration d'arrivée d'un voyageur devra faire visiter ce voyageur pendant un délai de cinq jours au minimum à partir du jour de l'entrée de ce voyageur en France ou en Algérie. S'il survient quelque accident suspect, et notamment de la diarrhée, le maire devra faire visiter le voyageur par un médecin. En cas d'impossibilité, il en référera au préfet ou au sous-préfet par les voies les plus rapides.

Art. 4. Le voyageur est tenu de subir les visites prescrites par l'article précédent.

S'il vient à se rendre dans une nouvelle commune avant l'expiration du délai de cinq jours, il est tenu de faire une nouvelle déclaration conforme à celle prescrite par l'article 1er.

Art. 5. Le voyageur empêché par un motif quelconque de se rendre dans la commune désignée par lui aux autorités sanitaires de la frontière est tenu, dans les douze heures de son arrivée, de le déclarer au maire de la commune où il s'arrête. Le maire fera procéder aux visites prescrites par l'article 3.

Art. 6. La déclaration à la mairie de tout cas suspect d'être un cas de choléra est obligatoire dans un délai de vingt-quatre heures pour tout docteur en médecine ou officier de santé qui en a constaté l'existence, pour le chef de famille ou les personnes qui soignent le malade et pour toute personne qui le logerait.

A Paris, cette déclaration devra être faite à la préfecture de police ou aux mairies.

Art. 7. Est interdite, jusqu'à nouvel ordre, l'importation en France des drilles et chiffons, ainsi que des objets de literie tels que matelas, couvertures, etc., venant de Russie, d'Allemagne ou de Belgique.

Art. 8. Est interdite, jusqu'à nouvel ordre, l'importation en France des fruits et légumes poussant dans le sol ou au niveau du sol et provenant de Russie, d'Allemagne ou de Belgique.

Art. 9. Les dispositions du présent décret sont applicables aux personnes et aux objets entrant dans un des ports de la France ou de l'Algérie et provenant de Russie, d'Allemagne ou de Belgique.

Art. 10. Les contraventions aux dispositions du présent décret seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article 14 de la loi du 3 mars 1822, qui punit d'un emprisonnement de trois à quinze jours et d'une amende de 5 à 50 fr. quiconque aura contrevenu en matière sanitaire aux ordres des autorités compétentes.

Art. 11. La loi du 3 mars 1822 et le présent décret seront publiés et affichés dans toutes les communes du territoire de la République.

Les ministres de l'intérieur et des finances, le docteur Proust, inspecteur général des services sanitaires, les docteurs Netter et Thoinot, auditeurs au Comité consultatif d'hygiène publique de France, les préfets, les maires de France et d'Algérie sont délégués, conformément à l'article 1er de la loi du 3 mars 1822, pour assurer l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

CARNOT.

Fait à Fontainebleau, le 29 août 1892.

Le Congrès socialiste de Marseille. — L'appel suivant, signé par 21 conseillers municipaux de Marseille, a été adressé à tous les conseillers municipaux socialistes de la France :

« Cher camarade, élus comme vous avec le programme municipal du parti ouvrier, élaboré au Congrès de Lyon de l'année dernière, nous serions heureux de nous rencontrer avec vous au Congrès que le parti tiendra à Marseille du 24 au 28 septembre prochain.

« Nous avons en effet, dans toutes les communes de France où le programme qui nous lie a triomphé, à inaugurer une politique nouvelle, la politique socialiste, qui se distingue de toutes les autres par ce fait qu'elle tient ce qu'elle promet, et, pour tenir au monde du travail les réformes communes promises, il importe que nous puissions nous voir et nous entendre, ne serait-ce que pour écarter, par nos efforts combinés, les obstacles que la réaction dirigeante ne manquera pas de dresser contre nos réalisations immédiates.

« Or, quel meilleur rendez-vous qu'un Congrès national du parti ouvrier, ouvert à tous les groupes et syndicats animés de l'esprit nouveau, représentant, en réalité, l'élite du prolétariat français? C'est donc avec confiance que nous vous invitons à vous joindre à nous et à organiser, par votre présence au milieu de la classe ouvrière et de ses délégués, et sous les auspices du parti ouvrier auquel nous appartenons tous, une grande consultation nationale pour la prompte et générale application du programme de Lyon.

« Dans l'espérance d'une réponse favorable, et en attendant de pouvoir vous souhaiter la bienvenue dans la ville qui a été le berceau du mouvement socialiste français, nous vous envoyons notre salut fraternel. »

MM. Jules Guesde, Lafargue et Ferroul se disposent à entreprendre dans les campagnes une grande tournée dont le but unique serait de préparer le Congrès de Marseille.

Suivant les chefs du parti socialiste, il s'agit en somme de continuer l'œuvre ébauchée par les délégués des travailleurs dans un Congrès qui eut également lieu à Marseille, en 1879, et de la compléter en centralisant autant que possible l'action des élus municipaux et législatifs du parti. Le Congrès devra s'occuper aussi des deux grandes échéances de l'année prochaine : le 1er mai et les élections législatives. Enfin, il y aura à organiser la propagande dans un milieu jusqu'ici négligé, dans les campagnes.

— Là, a déclaré M. Jules Guesde, il existe un prolétariat qui souffre autant que le prolétariat industriel. Aussi avons-nous décidé de faire une enquête sur la situation des classes agricoles. Et, à cet effet, nous avons adressé dans 3.000 communes de France où nous possédons

quelques adeptes une circulaire accompagnée d'un questionnaire détaillé. Voici ce document:

DEMANDES.

1° Quelle est, — dans votre commune ou canton, — la propriété qui domine? Est-ce la grande, la moyenne ou la petite propriété, en entendant par cette dernière la propriété cultivée exclusivement par le propriétaire ou sa famille, par moyenne celle qui est cultivée par le propriétaire au moyen de bras étrangers, et par grande celle qui est donnée à bail à des fermiers ou métayers?

2° Le ou les grands propriétaires habitent-ils la commune ou le canton?

3° Dans quel rapport sont entre elles ces trois formes de propriété?

4° Emploie-t-on les machines agricoles (semeuses, moissonneuses, batteuses, etc.), et dans quelle proportion?

5° Quels sont les gages par mois ou par an des employés de ferme (valets, bouviers, etc.)?

6° Quel est le salaire des hommes à la journée ou journaliers? — Avec nourriture? Sans nourriture?

7° Ceux qui ne possèdent aucun lopin de terre sont-ils en majorité ou en minorité dans la commune ou le canton?

8° Les petits propriétaires, c'est-à-dire ceux qui cultivent eux-mêmes et seuls, vivent-ils de leur propriété? Sont-ils, au contraire, obligés de se louer sur la terre des autres? — Indiquer combien sont dans le premier cas et combien dans le second.

9° Le travail à domicile existe t-il chez vous (métier à main, bonneterie, soierie, etc.), et depuis combien de temps?

10° Se fait-on aider par femmes ou enfants?

11° Combien de temps travaille-t-on par an?

12° Combien d'heures par jour?

13° Combien peut-on gagner?

14° Ce travail à domicile suffit-il à vous faire vivre, ou faut-il le combiner avec le travail des champs?

15° Existe-t-il des fabriques? — Quelles fabriques? Depuis combien de temps? Combien emploient-elles d'ouvriers ou d'ouvrières?

16° Ces ouvriers ou ouvrières vivent-ils de leur salaire industriel, ou possèdent-ils un morceau de terre, ou se louent-ils sur la terre des autres comme journaliers?

17° Quel est le salaire quotidien de l'homme, — de la femme?

18° Compte-t-on beaucoup d'ouvriers étrangers au pays? Leur nombre augmente-t-il?

19° Émigre-t-on dans les villes? — Dans quelle proportion?

20° Existe-t-il des propriétés communales? Quelle est leur importance? Tendent-elles à diminuer? Comment sont-elles gérées?

21° Les propriétés privées sont-elles hypothéquées? — Dans quelle mesure?

22° Les propriétaires dans l'embarras empruntent-ils à des banques ou à des particuliers?

23° Possède-t-on en général ou loue-t-on la maison que l'on habite? — Quel est, pour le travailleur purement agricole, ou agricole et industriel à la fois, le loyer moyen par an?

24° Quel est le prix des vivres (pain, viande, vin ou bière, beurre, huile, lait, etc.)? — Dans quelle proportion ces prix ont-ils augmenté depuis vingt ans?

25° Avez-vous constaté depuis l'apparition de l'industrie un changement dans les mœurs? Se marie-t-on moins? — La prostitution s'est-elle répandue? — Indiquer le chiffre des morts et des naissances il y a vingt ans et aujourd'hui (par année).

26° Quel a été l'effet des derniers tarifs de douane.

La question de l'argent aux États-Unis. — On écrit de New-York, le 17 août, au *Journal des Débats* :

L'argent à 82 sous l'once de 31 grammes, voilà ce qui ne s'est jamais vu depuis que ce métal sert aux transactions monétaires du monde, et voilà ce qui n'est pas sans donner de vives inquiétudes. On le comprend aisément. A ce prix, en effet, le métal contenu dans une pièce de 5 francs vaut de 61 à 62 sous, rien de plus. Or, si ce cours doit s'introduire légalement dans le règlement des payements internationaux entre les États-Unis et l'Europe, c'est le bouleversement le plus complet dans les affaires entre les deux rives de l'Atlantique. Le blé coûte ici 4 fr. le boisseau; mais tout acheteur de 1 000 fr. de blé pourra payer cette quantité en ne donnant que pour 620 fr. de métal blanc, poids exact du métal fin contenu dans 200 écus de 5 fr. Il aura donc son blé à un prix relativement très bas et il en exportera des quantités énormes. Le même phénomène se produit, quel que soit l'article américain acheté, et les exportations des États-Unis prendront un développement considérable, au détriment de la production européenne, ainsi que cela s'est passé, en 1880 et en 1881, pour les blés et pour les salaisons.

Par contre, l'objet européen qui coûte 1.000 fr. en monnaie d'or ne peut être soldé par l'acheteur américain à l'aide de 200 dollars d'argent, car ces 200 dollars blancs ne valent réellement que 620 fr.; l'acheteur doit donc ajouter un supplément de 380 fr. de métal, soit plus de

60 0/0 du prix initial. Pour retrouver ce supplément de prix, il est obligé d'augmenter, aux États-Unis, le prix de ses objets et l'augmentation arrête le placement de la marchandise. Ce qui revient à dire que si les exportations s'accroissent ici, au détriment de l'Europe, les importations de marchandises européennes diminuent, encore au détriment de l'Europe. A cet égard, il semblerait avantageux pour les Américains que la monnaie des États-Unis fût aussi faible qu'elle peut le devenir, si le cours actuel de l'argent doit être légalement consolidé. Mais, d'abord, ces changements dans les opérations du commerce international ne sont pas sans entraîner de graves conséquences. Toutes les maisons d'importation de New-York sont ruinées, et elles font vivre plus de 500.000 individus, familles comprises. D'autre part, les banques s'arrêtent faute des affaires de change qui les alimentent. Voilà déjà deux gros intérêts lésés. Autre intérêt sérieux. Les Américains ont emprunté de l'argent à l'Europe sous mille formes. Si l'intérêt est payable en or, le débiteur yankee doit augmenter ses coupons semestriels ou trimestriels de 60 0/0 pour s'acquitter de ses obligations; si l'intérêt est payable en argent, le détenteur européen ne veut plus de sa créance et il en demande le remboursement ou il inonde la place de New-York de titres qu'il ne peut plus garder en portefeuille : c'est ou la faillite ou l'effondrement des valeurs. Les hommes d'affaires de l'Est ne veulent donc pas entendre parler des mesures qui, comme la frappe libre de l'argent, tendraient à légaliser le régime des payements en métal déprécié.

Naturellement, à ces intérêts s'opposent d'autres intérêts. Avant tout, il y a le producteur minier, qui entend élargir le marché du métal qu'il extrait, certain que cette extension ne peut que contribuer à relever les cours. Le métal blanc, au pair, vaut, aux États-Unis, 1 dollar 29 en or, au lieu des 82 sous qu'il obtient aujourd'hui ; en France, le pair du kilogramme est 200 fr. et le cours actuel est peut-être de 133 fr. Le mineur réclame vivement contre la perte qu'il est censé subir par suite des prix actuels. Pourtant, le mineur est le plus souvent un enfant gâté par la prospérité. Il est telle mine où le minerai est à fleur de terre, s'obtient presque sans travail avec quelques cartouches de dynamite ou quelques coups de pioche, s'expédie presque sans frais le long de la glissière de bois qui le mène de la bouche de la mine, à mi-côte, au vagon découvert, au fond du vallon. A tels et tels endroits, le kilogramme coûte bien 25 fr., tous frais comptés. La marge est assez belle entre ce prix et le cours de 133 fr., dont on se plaint tant.

Mais personne ne se plaint autant que le fermier de l'Ouest. Pour lui, l'idéal, c'est de trouver de l'argent à poche que veux-tu. Si l'argent

pouvait devenir, pense-t-il, une telle drogue qu'on le prêtât pour rien ou presque rien, oh! alors, quel beau jour pour l'agriculture! Plus besoin de crédit agricole! Les banques rurales seraient là pour supplier le paysan de vouloir bien accepter un prêt, dix prêts, vingt prêts à 3, à 2, à 1 0/0 même d'intérêt par an. Est-ce un rêve? Non; ce serait ainsi que les choses se passeraient, affirme le cultivateur, d'accord avec le mineur, si l'État voulait émettre de l'argent à discrétion en papier, puisqu'on l'a fait pendant la dernière guerre civile, en argent, puisqu'il y a trop d'argent dans les États miniers du Colorado, du Montana, de l'Idaho, de la Nevada ou de la Californie. Quand un paysan américain s'est mis une idée fausse en tête, il est bien difficile d'arriver à la déloger, et le Congrès a eu beau rejeter, à son avant-dernière séance, le projet de loi qui faisait de tous les trésoriers-payeurs généraux des banquiers prêts à remettre à tout venant les fonds publics à 2 0/0 d'intérêt, le fermier pense que son député est un traître à la cause du peuple et il lui en garde certainement rancune jusqu'au jour des élections prochaines, en novembre.

Le plus embarrassé de tous est, sans contredit, le ministre du Trésor, qui doit chercher à mettre d'accord tant d'intérêts divergents sans compromettre la solidité financière du pays. Jusqu'à présent, il a été, de par la loi, fort partial en faveur des mineurs. Les cinq grands États miniers sont républicains et si on les fâchait on perdrait d'abord 10 députés, — passe encore, — mais on perdrait surtout 10 sénateurs, ce qui serait un suicide, car il s'en faut de 4 sénateurs que la majorité du Sénat ne passe du parti républicain au parti démocratique. Donc, le Trésor public est condamné à acheter chaque mois 4 millions 1/2 d'onces d'argent, ou 54 millions d'onces par an, soit tout ce que produisaient les mines américaines en 1890. Malheureusement, ces mines, qui donnaient à peine 2 millions d'onces en 1861, époque de la découverte des premiers gisements, qui arrivaient à 30 millions en 1873, à 40 millions en 1877, à 50 millions en 1889, livreront près de 60 millions d'onces cette année. Conséquence : le prix du métal tombe toujours parce que les mineurs trouvant de gros profits à exploiter largement, même dans les conditions présentes, ne cessent de développer leur exploitation. Conséquence plus grave : le Trésor public se trouve envahi par des masses métalliques énormes. plus de 5 000 tonnes métriques, à l'heure actuelle, qui lui ont coûté plus de 800 millions de francs, qui valent à peine, aux cours actuels, 700 millions de francs. Perte seche, une centaine de millions au moins, que le contribuable doit payer pour que le mineur républicain des États argentifères ne fasse pas défection au parti.

Sans doute, contre ce métal qu'il accumule dans ses caves, le secrétaire du Trésor émet des billets, et c'est avec ces billets qu'il paye le

vendeur d'argent. Mais c'est un autre mal, car la circulation du pays ne comporte déjà que trop de billets, surtout de billets sans autres garanties que du métal blanc. Sur 8 milliards de francs qui sont censé circuler pour le règlement des transactions, on compte 1.636 millions de notes représentant autant de dollars blancs déposés dans les caisses publiques, personne ne voulant porter cette monnaie lourde qui attire, d'ailleurs, le voleur par sa masse encombrante ; on compte encore 435 millions représentant le prix de lingots des mines, 168 millions représentant le dépôt au Trésor de billets de même type, 1.600 millions de billets d'État, 827 millions de billets de banque. Les pièces d'argent circulent pour 600 millions seulement. Somme toute, l'or ou les billets de dépôt d'or ne fournissent pas beaucoup plus du tiers de la circulation générale et l'or s'en va tous les jours. Il est facile de s'expliquer qu'aux États-Unis, où toutes les affaires, même les plus minimes, se règlent par chèques, la monnaie ne soit pas aussi nécessaire qu'ailleurs. Or, ici, il en existe 124 fr. environ par tête d'habitant, alors qu'en Angleterre on se contente de 90 fr. et en Allemagne de 82 fr. L'émission de billets de barres d'argent, en échange des achats mensuels du Trésor, augmente la circulation de 500 millions de francs par an, c'est-à-dire crée un moyen de payement inutile, ou à peu près, qui rend la liberté à autant de masses d'or. C'est sans doute pourquoi les banques de New-York trouvent moyen d'exporter du métal jaune, alors que d'après tous les calculs de statistique sur la balance commerciale ce serait à l'or d'Europe de rentrer aux États-Unis, puisque le marchand américain a exporté cette année pour 5 milliards de marchandises contre 4 milliards seulement de produits européens qui sont venus sur ce continent.

Ces départs d'or ne sont pas sans inquiéter le secrétaire des finances. S'il est exact que les caves publiques contiennent 247 millions de dollars de pièces jaunes, comme les bulletins mensuels l'annoncent à grand bruit, il circule dans le public pour 137 millions de billets de dépôt d'or, à présentation desquels le Trésor doit remettre à vue des pièces d'or. La réserve vraie n'est donc que de 110 millions. Mais une loi affecte 100 millions d'or à la sécurité des 320 millions de dollars ou 1.600 millions de francs de billets d'État qui, dette flottante depuis la guerre civile, n'ont jamais été retirés de la circulation. De sorte que les disponibilités d'or du Trésor américain se réduisent exactement à 10 millions de dollars. On s'est fort amusé cette semaine de l'expérience tentée par une maison allemande établie à New-York, MM. Heidelback et Ickelheimer. Cette maison semble avoir charge de fournir à l'Autriche l'or dont elle a besoin pour sa transformation monétaire. Ayant à envoyer 5 millions de francs d'or, elle a présenté au

Trésor 5 millions de billets de barres d'argent, en réclamant en échange des pièces d'or. Malgré sa pénurie réelle, le ministre du Trésor a été crâne et, sans hésiter, il a fait livrer son métal précieux contre du papier qui vaut réellement 62 sous au lieu de 100. Voilà qui soutiendra pendant quelque temps le cours de la monnaie américaine et arrêtera la création d'une prime sur l'or. Mais ce que le Trésor a fait pour 5 millions, le pourrait-il faire si on lui présentait les 5 milliards de papier qui vivent, dans le pays, de la confiance publique? C'est douteux; aussi parle-t-on d'un emprunt en or que les États-Unis devraient contracter pour accroître leur réserve métallique jaune.

En tout cas, les cinq commissaires que les États-Unis envoient, paraît-il, à la conférence monétaire, de Dresde, auront une belle mission et grand sera leur succès s'ils arrivent à déterminer l'Europe à étendre la frappe et le marché de l'argent au profit du mineur de l'Ouest.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 1892

DISCUSSION. — N'y aurait-il pas opportunité à réduire, en France, le taux de l'intérêt légal ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, présente les ouvrages parvenus à la Société depuis la précédente réunion, et dont on trouvera la liste ci-après.

Il donne communication d'une circulaire du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts annonçant la date de la prochaine session du Congrès des Sociétés savantes, qui se tiendra, en 1893, pendant la semaine de Pâques, le 4 avril. La Société d'économie politique est invitée à prendre part à ses travaux.

La section des sciences économiques et sociales comprend bien dix-sept questions ; mais à part la dernière : *Rechercher le meilleur régime légal à appliquer aux sociétés par actions*, qui a déjà donné lieu cette année à une fort intéressante discussion et à la lecture de savants Rapports, elles ne se réfèrent, dit M. Courtois, que très indirectement à la science économique.

Cela tient, réplique M. Levasseur, présent à la séance, à ce que les économistes ont négligé de poser des questions.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Fournier de Flaix :

N'Y AURAIT-IL PAS OPPORTUNITÉ A RÉDUIRE, EN FRANCE, LE TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL ?

M. Fournier de Flaix expose ainsi la question.

Il rappelle que, dans une séance précédente (juin dernier), la Société d'économie politique, sur l'initiative de M. Paul Leroy-Beaulieu, a été saisie d'un des plus grands faits économiques contemporains : la baisse du taux de l'intérêt, la diminution du profit des capitaux.

Il ne veut pas revenir sur ce fait ; il est si constant, si réel, que déjà il est sérieusement question de faire en 2 1/2 la grande conversion qui incombera à la France en 1894. On peut même ajouter que le taux de 2 12 sera, on l'espère, singulièrement puissant, si l'on sait s'en servir, pour assurer le succès rapide de cette opération.

Il semblerait que ce même fait aurait dû avoir une première conséquence, l'amélioration de notre législation sur le taux de l'intérêt, l'amélioration de la condition du débiteur. Il a sans doute été tenté quelque chose. La loi de 1885 a rendu la liberté à l'intérêt commercial, mais elle a maintenu la restriction en matière d'intérêt civil. Il en est résulté un véritable chaos dans la législation en matière d'intérêt, une contradiction flagrante avec l'état économique et de grandes injustices.

M. Fournier de Flaix rappelle alors, très brièvement, les législations de la France concernant le taux de l'intérêt avant la loi de 1807, et cite le célèbre mémoire de Turgot sur la liberté de l'intérêt.

Les idées de Turgot, en matiere d'intérêt comme sur beaucoup d'autres points, auraient prévalu sans l'orage effroyable de la Révolution ; cet orage appauvrit beaucoup le pays ; les capitaux devinrent rares, l'intérêt monta et Napoléon crut, par la loi de 1807, — l'article 1907 du Code civil acceptait le principe de la liberté — apporter une limite à cette hausse et un frein à l'usure.

La loi de 1807 a régné, en France, jusqu'en 1885.

L'article 1907, un des plus remarquables du Code civil, parce que c'est un de ceux où il a tenu compte des faits économiques, en outre du principe de la liberté de l'intérêt, porte une distinction fondamentale, distinction qui a été perdue de vue en 1885, et qu'il importe de mettre en relief dans la présente discussion.

L'intérêt est légal ou conventionnel. Point de difficultés quant à l'intérêt conventionnel, c'est celui qui est convenu entre les parties. L'article 1907 le déclare libre, en principe, en déclarant qu'il peut excéder l'intérêt légal, toutes les fois que la loi ne le prohibe pas. Cette prohibition a eu lieu en 1807. La loi a, au contraire, en fixant l'intérêt légal, déclaré que l'intérêt conventionnel ne pourrait dépasser l'intérêt légal. Cette prohibition a été rapportée en ce qui concerne l'intérêt conventionnel commercial, par la loi de 1885.

Quant à l'intérêt légal, il est demeuré à 5 0/0 en matière civile et à 6 0/0 en matière commerciale.

Il y a des multitudes de cas, soit en matière civile, soit en matière commerciale, où l'intérêt est dû soit en vertu de dispositions formelles de la loi, soit d'après le principe général de l'équité qui domine tous les rapports entre les hommes, ainsi qu'il est établi au chapitre : *De l'effet des obligations*, Chapitre III, Livre III, Titre III, du Code civil et *Des engagements de l'emprunteur*, au Titre X du même livre.

Les jurisconsultes ont ramené cette multitude de cas à trois causes généralisées : 1° le délai, intérêts moratoires ; 2° la réciprocité, intérêts compensatoires ; 3° le bien social supérieur, intérêts de plein droit.

Il y a certainement des cas qui rentrent difficilement dans la sphère de ces trois causes ; ainsi peut-on ajouter une quatrième cause généralisée : la réparation du préjudice causé, la justice sociale, dont l'article 1382 est la base.

Les faits compris dans ces quatre causes sont innombrables et ils se représentent non seulement en matière civile et commerciale, mais encore dans une autre matière, la matière administrative, dont l'importance s'est énormément développée.

Et ces cas n'effectent pas seulement la forme judiciaire, et l'intérêt moratoire, compensatoire, de plein droit et réparatoire n'est pas dû seulement en vertu de jugements ; dans des quantités d'espèces, la loi directement impose l'intérêt avec des points de départ différents. En général, l'intérêt n'est dû que des fins de la demande, mais, dans bien des circonstances, il court de plein droit à partir du moment fixé (art. 474 comptes de tutelle, 451 fonds de tutelle, 356 rapports, 928 réserve, 1207 débiteurs solidaires, 1440 et 1548 dot, 1473 remplois, 1652 paiement du prix de la vente, 1848 apport social, 2001 mandats).

Voilà de nombreux cas en matière civile ; on pourrait en citer d'autres en matière commerciale, notamment à propos de faillite, articles 446 et 447, et des apports sociaux.

En matière administrative, ils sont innombrables à raison de l'immense développement des travaux de toutes sortes. Les conseils de préfecture rendent maintenant des décisions aussi nombreuses que les tribunaux civils et de commerce.

Cela dit, peut-on admettre que les intérêts moratoires, compensatoires, de plein droit, réparatoires ne sont pas usuraires en réalité, calculés au taux 6 0/0, lorsque l'intérêt courant commercial est de 3 0/0 et que l'État emprunte à 3 et à 2 1/2? Peut-on admettre que ces mêmes intérêts, en matière civile et administrative, ne sont pas excessifs au taux de 5 0/0, quand le taux réel des profits dans la majorité des placements varie de 3 à 4 0/0?

En matière de faillite ou de société, n'y a-t-il pas excès à exiger 6 0/0 de capitaux qui ne les donnent plus? En matière civile, le tuteur devra-t-il bonifier 5 0/0 à son pupille, le mari 5 0/0 à sa femme, l'acquéreur 5 0/0 à son vendeur, le mandataire à son mandant; le taux légal pourra-t-il être supérieur au taux conventionnel qu'il devrait limiter?

La loi de 1807 sur le taux légal remonte à une époque lointaine, où les capitaux étaient très rares et elle a été faite pour tempérer les profits des capitaux. Aujourd'hui, elle n'est plus en rapport avec l'état économique de la France; elle accable les débiteurs après avoir essayé de les ménager.

Il faut donc la reviser, il faut la mettre en rapport avec la condition économique de notre pays.

Il y aura un double avantage à entreprendre cette réforme:

D'abord, une satisfaction de justice juridique, si ces mots peuvent marcher ensemble, puis d'équité sociale, un plus juste équilibre entre les dispositions des lois et les faits économiques;

Ensuite, l'occasion de compléter la loi de 1885 et de rendre la liberté à l'intérêt conventionnel.

N'est-il pas évident que si l'intérêt légal est abaissé, supposons à 4 0/0 en toute matière, la loi constatera elle-même une amélioration économique générale qui sera contradictoire avec la vieille machine de 1807? L'État ne peut à la fois offrir 2 1/2 à un prêteur et maintenir un intérêt légal à 5 et à 6 0/0. En empruntant à 2 1/2, l'État n'a pas besoin de législation comminatoire pour faire baisser l'intérêt.

Quant aux faits d'usure mêmes, dont il a été présenté en 1885 un tableau absolument extravagant, la belle enquête de 1864, à laquelle on ne saurait trop rendre hommage, avait déjà montré leur insignifiance. De 1871 à 1884, la moyenne annuelle des condamnations a été de quinze. Faut-il conserver une législation en con-

tradiction avec tous les faits économiques pour un pareil résultat? L'orateur ne le pense pas, et encore combien dans ces quinze condamnations annuelles pouvait-on en signaler qui relèvent de l'escroquerie, d'indélicatesse?

M. Fournier de Flaix conclut donc à la revision immédiate de la loi de 1807, comme fixant l'intérêt légal et la liberté du taux de l'intérêt.

M. **Ducrocq** estime aussi : 1° que les principes économiques qui condamnent toute limitation de l'intérêt conventionnel, aussi bien en matière civile qu'en matière commerciale, ne font aucun obstacle à la fixation d'un intérêt légal pour les cas où les parties n'ont pas fixé d'intérêt conventionnel et où des condamnations au paiement d'intérêts doivent être prononcées par les tribunaux administratifs ou judiciaires, toutes hypothèses très fréquentes dans lesquelles il n'est pas possible de se passer d'une fixation d'intérêt légal; 2° que la fixation de l'intérêt légal à 5 0/0 en matière civile par la loi de 1807 n'est plus depuis longtemps en harmonie avec les conditions du marché des capitaux et doit être abaissée. C'est là une des conséquences nécessaires et urgentes de l'abaissement successif du taux de l'intérêt. Il n'est pas juste de faire payer 5 0/0 d'intérêt légal dans le silence d'une convention, parce que cet intérêt doit équitablement être fixé suivant le cours du marché; quand les parties n'ont pas dit le contraire, la présomption doit être qu'elles ont entendu suivre ce cours; et quand l'intérêt légal est édicté à titre de peine civile, il est contraire à la justice qu'il dépasse le préjudice causé de ce chef, qui n'est que de la perte des intérêts du cours.

Cette modification dans un sens d'abaissement du taux de l'intérêt légal peut être réalisée de deux manières, ou par l'attribution aux tribunaux du droit de suivre les cotes officielles du marché des capitaux, tel que le cours de la rente à la Bourse, ou d'une manière fixe comme l'a fait la loi de 1807. M. Ducrocq voit de grandes difficultés et de graves inconvénients pratiques dans l'emploi du premier procédé, bien qu'il se rende compte de l'attrait qu'il peut exercer sur les économistes. Il croit que la fixation directe par le pouvoir législatif de l'intérêt *légal* est la seule solution pratique et en réalité la plus équitable dans la généralité des cas.

Ces modifications législatives de l'intérêt légal ne doivent pas être fréquentes; mais il est plus que temps de le modifier depuis 1808. De même que la loi monétaire de l'an XI n'avait fixé le rapport de valeur de l'or et de l'argent à 15 1/2 que parce que tel était alors ce rapport de valeur, et dans la pensée que les lois à venir suivraient

les modifications ultérieures, sans commettre la bévue économique de la fixation impossible d'un rapport de valeur constant entre deux marchandises ; de même la loi de 1807 doit être modifiée parce que l'intérêt légal fixé par elle n'est plus en harmonie avec le taux de l'intérêt. Les idées de justice, comme les principes économiques, le réclament, sauf au législateur à s'arrêter à un chiffre moyen, ni trop haut, ni trop bas, mais notablement inférieur à 4 0/0.

M. Ducrocq, en terminant et sans revenir sur l'ensemble du phénomène de l'abaissement général du taux de l'intérêt, qui a si bien rempli l'une des précédentes séances de la Société, dit qu'au point de vue des causes et des conséquences de ce phénomène, il a toujours été frappé de deux faits, dont le premier surtout est un peu resté dans l'ombre. C'est d'abord, parmi les causes, le rapport, dans le sens de l'accélération de la baisse du taux de l'intérêt entre l'immense développement des dettes publiques européennes, nationales et locales, et l'abaissement du taux de l'intérêt, et ensuite, parmi les effets, les avantages considérables qui peuvent et doivent en résulter, non seulement pour l'industrie, mais aussi pour l'agriculture. Les capitaux ne donnant plus un revenu supérieur à celui de la terre, se reporteront, non seulement vers les placements industriels, mais aussi vers les placements agricoles. L'agriculture peut y trouver, sans application de mesures empiriques, la solution du crédit agricole et des conditions nouvelles de prospérité. Ce ne serait pas l'un des moindres effets, ni des moins heureux, du phénomène de l'abaissement du taux de l'intérêt.

M. E. Levasseur se rallie à l'opinion des précédents orateurs, particulièrement à celle de M. Fournier de Flaix.

En somme, dit-il, le point important dans cette question c'est celui-ci : il faut un intérêt légal, et il faut que la loi le fixe. Maintenant le taux de 5 0/0 est-il en harmonie avec l'état actuel des choses? Évidemment non.

On a parlé de le fixer à 2 1/2 0/0. Or, il serait mauvais que les lois de ce genre fussent souvent modifiées. C'est pour cela, et en prévision des variations du taux usuel de l'argent, qu'il faudrait ne pas adopter un taux aussi bas. Le mouvement de baisse peut s'arrêter; les capitaux peuvent de nouveau être demandés. Aussi serait-il plus prudent d'adopter, par exemple, le taux de 3 0/0.

M. de Gasté fait remarquer que c'est seulement depuis peu que la France peut emprunter à des conditions aussi avantageuses. Lors des grands emprunts nationaux on félicitait M. Thiers d'avoir plac

le 5 0/0 à 82,50 et à 84,50, et d'avoir vu ses souscriptions couvertes dix fois.

M. A. Courtois constate que tout le monde est bien d'accord pour reconnaître les grands inconvénients de l'écart du taux actuel de l'intérêt légal et du taux de l'intérêt conventionnel. Mais il répugnerait à ses convictions de voir l'État se charger d'opérer ce rapprochement. Il n'a qu'une médiocre confiance dans l'initiative du gouvernement et de l'administration supérieure en général, quand il s'agit de se préoccuper intelligemment et successivement des intérêts économiques.

Il ne demande pas mieux qu'une loi intervienne, mais à condition de ne pas fixer un taux. Qu'elle établisse un rouage primaire, c'est-à-dire automatique, une revision de taux tous les 10 ou 20 ans, par exemple, prenant pour base les taux moyens du rendement de la rente et ceux de l'escompte, le majorant de 1/2 0/0. De la sorte la différence que l'on signale pourrait être ramenée à des conditions normales, sans qu'il faille remuer tout un appareil législatif qui demande du temps pour se mouvoir à travers les obstructions de la politique militante.

M. Cayla partage l'opinion de M. Fournier de Flaix. A propos de la recherche d'un taux légal à adopter, il se méfie, comme M. Courtois, de l'administration; le taux de la rente est le minimum de tous les taux.

En matière commerciale, il y a une convention bien établie entre les parties, ce qui simplifie les choses, mais en matière civile il faut qu'il y ait une base légale.

En somme, il est d'avis que cette base légale soit précisément le taux de la rente.

Pour **M. Lodin de Lépinay**, il serait dangereux d'admettre dans la législation sur l'intérêt légal la moindre incertitude. Il faut un taux net, précis, formel et un taux qui ne soit pas soumis aux mouvements de la spéculation. Or la spéculation exerce une influence certaine sur le cours de la rente et parfois sur le taux de l'escompte. En outre, dans bien des cas, l'intérêt légal a le caractère d'une peine. Cette peine ne peut pas varier trop souvent. D'autre part, il ne faut pas que l'intérêt légal soit trop bas, soit au-dessous du taux usuel des capitaux, car alors les gens qui ont à le payer auraient avantage à laisser tout simplement courir les intérêts légaux.

M. Frédéric Passy estime, comme les précédents orateurs, qu'il y a lieu de reviser les dispositions du Code en matière d'intérêt.

Non pas que le Code civil, dans sa teneur primitive, eût méconnu les principes économiques. Les bases posées par lui étaient justes. Il respectait et proclamait la liberté des conventions, méconnue plus tard par la loi de 1807, et n'édictait le taux légal de 5 0/0 en matière civile et de 6 en matière commerciale que pour les cas où aucune stipulation expresse ne serait intervenue. Ce n'était pas, à proprement parler, une prescription; c'était une présomption de la volonté des parties.

On peut, jusqu'à un certain point, assimiler cette mesure au tarif des voitures qui fait loi comme convention tacite à défaut d'observations de part ou d'autre, mais qui n'empêche pas, dans certaines circonstances, la fixation d'un prix supérieur ou inférieur.

Ce taux légal, d'ailleurs, expression de la volonté présumée des parties, le législateur l'avait-il fixé au hasard ? Il l'avait déduit de l'ensemble des transactions libres et n'avait prétendu donner que la moyenne des cours naturels du loyer des capitaux.

Cette moyenne, il faut le reconnaître, était alors exacte autant que peut l'être une moyenne, de même qu'était exact le rapport fixé vers la même époque entre la valeur de l'or et celle de l'argent, rapport que le législateur ne prétendait point imposer mais simplement constater. On sait que Gaudin, en proposant le rapport de 15 1/2 à 1, avait formellement déclaré que, si les cours marchands des métaux venaient à se modifier sensiblement, le rapport légal devrait être modifié aussi. Et, par une sorte d'intuition, que les événements ont justifiée, il ajoutait que cette modification ne serait probablement pas nécessaire avant une cinquantaine d'années. C'est une cinquantaine d'années plus tard que la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie a amené la baisse relative de l'or, comme plus tard la production plus abondante de l'argent et diverses autres causes encore agissantes ont amené la dépréciation bien autrement considérable de l'argent.

Ce qui s'est produit pour les métaux s'est produit également pour l'intérêt des capitaux. Cet intérêt, dans la majorité des cas, a baissé et tend à baisser de plus en plus. La moyenne base de l'intérêt légal n'est plus 5 0/0; la loi doit tenir compte de ce changement.

Pas de dissentiments à cet égard; c'est à bon droit que les économistes cherchent à éveiller l'attention du législateur, et M. Passy rappelle qu'il y a quelques semaines, à l'Académie des sciences morales et politiques, il avait cru devoir présenter quelques observations dans ce sens.

Mais comment sera fixé ce taux nouveau de l'intérêt légal ? On l'a dit encore avec raison, ce ne peut être que par une loi. Et cette

loi, pour être approximativement juste, doit tenir compte d'un certain nombre d'éléments divers. Le taux actuel est trop élevé. Celui de la rente et des valeurs de tout premier ordre serait trop bas; ce n'est pas le rendement moyen du marché des capitaux. Peut-être ce taux moyen est-il difficile à dégager. Peut-être aussi ne resterait-il point assez stable pour permettre de maintenir indéfiniment le nouveau taux légal. Il n'est pas impossible, cependant, de se rapprocher de la vérité, et l'on ne peut demander, en pareille matière, une exactitude rigoureuse.

Ce qui ressort, en fin de compte, de toutes ces discussions, c'est qu'il n'est pas au pouvoir du législateur de régler d'autorité et à sa fantaisie les mouvements du monde économique. Il a eu, à certaines époques, la prétention de dire quel était le taux légitime de l'intérêt ou la valeur relative des métaux précieux. Mais qui diable a pu le lui apprendre, disait Rossi, sinon le libre débat et le cours naturel du marché?

A ces observations qui ne sont autre chose qu'un résumé des observations de ses collègues, M. Passy ajoute quelques réflexions que lui ont suggérées certaines paroles de M. Fournier de Flaix.

M. Fournier de Flaix, à ce qui lui semble, a un peu exagéré la portée des anciennes interdictions dont les docteurs catholiques frappaient l'intérêt. En fait, malgré les termes absolus de la plupart des déclarations doctrinales du moyen âge, ni l'intérêt moratoire, ni l'intérêt compensatoire n'ont jamais été complètement prohibés. M. Claudio Jannet, dans son livre sur *le Capital et la Spéculation*, a donné sur ce sujet des éclaircissements très intéressants. Il a montré que la constitution de la rente elle-même se faisait couramment sur le pied de 10 0/0. Il a cité des consultations aux termes desquelles le débiteur qui paye ou rembourse avant l'échéance peut légitimement retenir comme compensation une partie du prix; c'est l'escompte, a-t-il dit justement, première revanche de la théorie économique de l'intérêt. Il a reproduit une décision du cinquième concile de Latran, qui condamne l'intérêt perçu sur le capital qui ne produit rien, *quod non germinat*, d'où part, *a contrario*, la conséquence que le capital productif peut donner lieu à un intérêt.

On sait, du reste, que sous des formes plus ou moins dissimulées et avec des artifices plus ou moins habiles de langage l'Église avait réussi, de longue date, à tourner la difficulté résultant de la fameuse formule d'Aristote : *Nummus nummum non parit*, et que l'encyclique de Benoît XIV, indiquant les trois conditions qui légitiment l'intérêt : *Lucrum cessans, damnum emergens et periculum sortis*, n'a fait qu'exprimer en termes clairs ce qui était voilé extérieure-

ment sous les subtilités de la casuistique. La même doctrine est formellement professée dans les *Conférences ecclésiastiques*, tenues à Paris, en 1756, sous la présidence de l'archevêque, et dont le père Semelier a été le rapporteur.

La conclusion de tout cela, répète M. Passy, c'est que la force des choses est plus puissante que toutes les théories et toutes les préventions, et que l'on a eu beau faire et dire, la productivité du capital est une nécessité qu'il a toujours fallu accepter, même quand on la niait. C'est, pour reprendre, en la généralisant, l'expression de M. Claudio Jannet, la revanche de l'économie politique.

Cette force des choses, dit en terminant M. Passy, qui a imposé autrefois des taux d'intérêt élevés à ceux-là mêmes qui niaient tout intérêt, nous impose aujourd'hui l'acceptation de taux sensiblement décroissants. Les uns s'en réjouissent, les autres le regrettent. M. Leroy-Beaulieu, dans une de nos précédentes réunions, a paru se ranger parmi ces derniers. M. Passy, on s'en souvient, n'a point été du même avis. Assurément il y a une baisse de l'intérêt qui est fâcheuse, c'est celle qui est à la fois le résultat et le symptôme de la langueur des affaires et du ralentissement de l'activité productive. Mais il y en a une qui est bienfaisante et bénissable. C'est celle qui résulte de l'abondance des capitaux, de la réduction des risques et, par conséquent, de la prime d'assurance qui est un des éléments de l'intérêt. A envisager les choses au point de vue personnel, ceux qui vivent plus ou moins complètement du revenu des capitaux antérieurs peuvent avoir à s'en plaindre.

C'est peut-être le cas de quelques-uns parmi nous. Mais à envisager les choses de plus haut et au point de vue de l'intérêt général, on ne peut méconnaître que c'est une des formes de la loi supérieure qui nous impose le travail et le progrès. C'est la condamnation, par la force des choses, encore une fois, des existences improductives qui vivent sur le travail passé et l'obligation, pour ne pas déchoir, de renouveler incessamment, par un meilleur emploi de son temps et de ses forces, les ressources dont on dispose. La morale condamne l'oisiveté, la loi a quelquefois essayé de l'interdire. La loi est impuissante et la morale n'est pas toujours efficace. La force des choses est plus puissante et, bon gré mal gré, il faut travailler ou souffrir et périr.

L'heure n'étant pas encore très avancée, les assistants continuent à s'entretenir de divers sujets économiques d'actualité.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Rédacteur du Compte rendu : Charles Letort.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Conseil de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de Mariemont. Règlement. — Morlanwelz (s. d.), in-8.

Arbitrage et conciliation entre patrons et ouvriers, par M. HENRY CROMPTON. — *Mons*, 1880, in-8.

The case against bimetallism, by ROBERT GIFFEN. — *London*, 1892, in-8.

Note sur les Chambres d'explications instituées aux charbonnages de Mariemont et de Bascoup pour les ouvriers de la division du matériel, par A. DEMEURE. — *Paris*, 1887, in-8.

De la réforme du code forestier, par HENRI PRUDHOMME. — *Paris*, 1892, in-8.

Arbitrage et conciliation entre patrons et ouvriers, par M. JULIEN WEILER. — *Paris*, Guillaumin et Cie, in-8.

La grève de Mariemont et les conseils de conciliation et d'arbitrage, par JULIEN WEILER. — *Paris*, Guillaumin et Cie, in-8.

Nécessité de la conciliation industrielle, par JULIEN WEILER. — *Paris*, Guillaumin et Cie, in-8.

L'arbitrage industriel devant la science économique, par JULIEN WEILER. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8.

La conciliation industrielle et le rôle des meneurs, par JULIEN WEILER. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1892, in-8.

Ley Minera y ley de impuesto à la mineria con sus respectivos reglamentos. — Mexico, 1892, in 8.

Memorandum betreffend die bevorstehenden internationalen Münzkonferenzen, 1892. Dr AD. SOETBEER. — *Göttingen*, 1892, in-fol.

Statistique de la navigation intérieure. Relevé général du tonnage des marchandises, 1891. — *Paris*, 1892, 2 vol. in-fol.

Statistique de la navigation intérieure. Dépenses de premier établissement et d'entretien concernant les fleuves, rivières et canaux. Documents historiques et statistiques. — Paris, 1892, in-fol.

PÉRIODIQUES.

Annales des Ponts et Chaussées, la Réforme sociale, Société de géographie de Tours, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Ministero di agricoltura. Annali di Statistica, Journal des Assurances, Revue des Sociétés, Bulletin du ministère des Travaux publics, Bulletin de l'Association philotechnique, Bulletin de la participation aux bénéfices, Buletin statistic general al Romaniei, Mi-

nistero delle Finanze. Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Ministero delle Finanze. Statistica del commercio speciale di importazione et di esportazione, Ministero di agricoltura. Bollettino mensile, Annales du commerce extérieur, Bulletin du Ministère de l'agriculture, the Chamber of commerce Journal, Bulletin de la Société d'encouragement.

COMPTES RENDUS

De l'assurance obligatoire contre les accidents et les maladies, spécialement en Suisse, par Ernest Ceresole, docteur et licencié en droit. 1892, Lausanne, E. Rouge, éditeur, 4, rue Haldimand, 1 vol.

La question des accidents du travail n'est pas aussi nouvelle qu'on pourrait le croire. Seulement, depuis que l'intervention de l'État est devenue de mode un peu partout, on a plus ou moins légiféré en divers pays d'Europe sur ce sujet. La grande raison donnée est que le nombre des accidents croît avec les nouvelles découvertes de l'industrie. M. Ceresole reprend pour son compte cette opinion émise dans les exposés de motifs des différents projets de loi, et établie, par des statistiques d'une exactitude très critiquable, dans le livre de M. Droz: *les Victimes du travail.* Il semble pourtant que les vieilles industries comme les mines, l'industrie du bâtiment, celle des carrières, etc., fournissent un plus gros contingent d'accidents que certaines usines de récente construction. Mais, cette idée que l'augmentation des accidents est due aux nouvelles inventions une fois acceptée et le principe de la responsabilité absolue du patron étant admis, il n'est point difficile de comprendre avec quelle ardeur les juristes analysent cette matière si fertile en controverses. Aussi les lois sur les accidents ont-elles été longues à rédiger. Actuellement, en France, le Parlement est saisi de plusieurs projets modifiés par de nombreux amendements, projets qui ont déjà fait la navette entre le Palais-Bourbon et le Sénat.

M. Ceresole a divisé son livre en deux parties. Dans la première, où le côté économique du problème et les généralités qui s'y rattachent sont assez rapidement traités, l'auteur passe surtout en revue, dans des notes très substantielles, la législation des différents pays sur l'assurance obligatoire contre les accidents et les maladies, puis donne un historique complet de la question de l'assurance obligatoire en Suisse.

La seconde partie, de beaucoup la plus étendue, est consacrée à l'analyse très détaillée de la législation de l'assurance obligatoire, spécia-

lement pour la Suisse. Ce livre est donc surtout un livre d'études juridiques où l'on trouvera des vues originales sur les problèmes d'application de l'assurance obligatoire.

L'auteur, quoique partisan de l'assurance, ne croit pas à l'efficacité de l'intervention absolue de l'État. Il considère que la libre concurrence entre sociétés, caisses mutuelles, etc., donnerait des résultats autrement satisfaisants que l'administration par l'État. Il n'en résulte pas moins pour les patrons une nouvelle charge, un impôt qui tendra plutôt à augmenter avec la facilité donnée aux victimes — quelle que soit leur faute — d'obtenir des indemnités.

Il nous paraît d'ailleurs difficile de faire sur ce terrain la part du socialisme d'État. On prétend, pour légitimer l'intervention de la loi, que le patron a une situation privilégié telle, que les lois de droit commun ne suffisent pas pour défendre les droits des victimes. Or si les lois de droit commun sont impuissantes pour cette raison, ce n'est pas à la loi elle-même qu'il faut s'en prendre, mais bien plutôt à l'administration chargée de rendre la justice.

Ce livre est composé avec clarté. Les personnes qui s'intéressent à cette question des accidents et que le nombre des documents à consulter peut avec juste raison effrayer, trouveront dans l'ouvrage de M. Ceresole des renseignements précis et nets sur les lois ou projets de lois élaborés sur cette matière en différents pays.

A. L.

Histoire d'un centre ouvrier (*les*) *Concessions d'Anzin*, par Georges Michel et Alfred Renouard. Paris, Guillaumin et Cie, édit. 1892, in-18.

Ce livre, ainsi que nous l'indiquent les auteurs dans leur introduction, est une large monographie d'atelier conçue suivant la méthode de Le Play. Cette méthode a été scrupuleusement suivie par MM. Georges Michel et Renouard. Ils débutent, en effet, par la description du « milieu » et étudient successivement le climat, le sol, le sous-sol, les eaux, les voies de communication, etc. Vient ensuite un aperçu historique sur la Compagnie d'Anzin et sur les progrès qu'elle a réalisés dans l'outillage et les procédés de fabrication depuis sa création jusqu'a l'époque actuelle. Tout ce qui touche dans cette partie de l'ouvrage à la technologie a été traité de telle sorte que les plus profanes dans les questions d'art industriel pourront lire ces descriptions sans la moindre difficulté.

Mais ce n'est là que le côté matériel — si l'on peut s'exprimer ainsi — de la monographie. Pour l'économiste, les livres II et III présentent un intérêt plus vif. Le livre II est consacré à l'organisation commer-

ciale, économique et financière. Nous n'avons pas besoin de dire que sont les résultats financiers de la Compagnie d'Anzin : ils présentent comme des manifestations les plus évidentes de la loi de la rente et sont trop brillants pour n'être pas connus de tous. Ce qui est moins connu par contre, c'est l'organisation du travail et le personnel. On trouvera donc sur ce sujet des renseignements sûrs et très précis dans le *Centre ouvrier*, en ce qui concerne surtout le rapport entre les salaires et le prix des denrées ou choses nécessaires à la vie.

Le livre III est consacré à l'organisation dite sociale. Les auteurs y étudient les institutions créées par l'État, par les ouvriers eux-mêmes, et enfin celles dues à l'initiative de la Compagnie. Parmi ces institutions il convient de citer la Société coopérative des mineurs qui a une base de fonctionnement spéciale. Cette Société n'a pas précisément pour but de donner à ses adhérents des marchandises à bon marché ; ses prix sont, au contraire, fixés de telle sorte qu'ils se rapprochent le plus possible de ceux du commerce de détail. La revente produit donc des bénéfices assurés qui sont, à la fin de chaque semestre, distribués aux associés. C'est un moyen d'épargne et d'épargne obligatoire, car l'ouvrier d'Anzin paye comptant à la coopérative les marchandises qu'il lui achète.

Quant aux institutions dues à l'initiative de la Compagnie, elles sont comme toutes celles créées par les Compagnies, des institutions ayant pour but d'attacher l'ouvrier au centre industriel, à l'usine où il travaille. Ces sortes d'institutions d'ailleurs, quoique créées le plus souvent sous l'influence de sentiments élevés, n'en ont pas moins pour résultat l'intérêt des Compagnies. Et même elles sont très discutables au point de vue de leur efficacité sociale, si l'on se place sur le terrain purement scientifique pour analyser leurs effets. Le capital a cet avantage de pouvoir obéir aux fluctuations de l'offre et de la demande avec une assez grande facilité. Or, dans l'état actuel des mœurs, il n'en est pas de même pour le travail qui ne peut s'offrir sur tous les marchés en raison de difficultés connues et que nous n'avons pas à développer ici. On pourrait donc douter que l'immobilisation de l'élément travail soit toujours un bien.

Cependant, comme le font remarquer les auteurs dans leur conclusion, reprenant les idées émises par M. de Molinari dans son suggestif ouvrage : *Notions fondamentales*, il est à craindre que les ouvriers qui n'ont point fait l'apprentissage du *self-government* de leur vie soient plus portés vers l'organisation socialiste que vers l'organisation « libertaire ». Ce mouvement qui nous entraîne vers l'expérience socialiste est-il fatal ? MM. Georges Michel et Renouard ne le pensent pas, car, suivant eux, « tout dépend dans la question dite ouvrière et de l'attitude

« du savoir de la classe dirigeante et gouvernante. C'est plus une af-
« faire de mœurs que de lois, d'enseignement que d'aumône. »

A. L

ÉTUDE HISTORIQUE, JURIDIQUE ET ÉCONOMIQUE SUR LES SYNDICATS PROFESSIONNELS, par M. HYACINTHE GLOTIN. Librairie Larose et Forcel.

En rendant compte, naguère, du livre de M. Ernest Mahaim, sur l'*Association professionnelle*, nous exprimions le regret que l'auteur n'eût pas donné une suite logique à son travail, en omettant de parler des associations coopératives de production et de consommation (d'une création essentiellement moderne) comme des sociétés de secours mutuels, d'assurances, de prévoyance et d'épargne, etc., et eût ainsi laissé de côté bien des points intéressants qui pouvaient nous éclairer sur cette question des syndicats professionnels.

L'ouvrage de M. Hyacinthe Glotin vient combler cette lacune; non seulement l'écrivain s'étend sur les associations professionnelles dans l'antiquité et particulièrement à Rome, en Gaule et dans l'ancienne France, mais encore il s'attache spécialement à nous démontrer tout ce qui a été fait de nos jours pour donner à ces associations une existence légale et assurer leur plein fonctionnement.

Il indique notamment leur objet, les formalités nécessaires pour leur constitution; il s'étend sur la rédaction de leurs statuts, sur leur régime intérieur, leur capacité juridique, leurs acquisitions, leurs actes, enfin sur toutes leurs opérations en général.

La partie relative aux unions de syndicats est également traitée avec tous les développements qu'elle comporte. Lois fiscales, patentes, taxe des biens de mainmorte, impôts, droits d'accroissement, sanctions pénales, etc., tout cela est étudié avec le plus grand soin et présente un véritable intérêt.

Les associations professionnelles dans les législations étrangères : Angleterre, États-Unis, Allemagne, Russie, Italie, Autriche-Hongrie, Espagne, etc., font en outre l'objet d'un chapitre spécial.

Comme on le voit, rien n'a été omis de ce qui pouvait aider le lecteur à se former une opinion sur ce vaste sujet.

Une dernière partie de l'ouvrage — et non la moins étudiée — est celle qui se rapporte aux syndicats professionnels envisagés au point de vue économique. M. Glotin nous met au courant des résultats obtenus à l'heure actuelle. Ici, les chiffres viennent en aide à la démonstration. Le nombre des syndicats ouvriers était, au 1er juillet 1884, de 68; il y en avait 1.250 en 1891. Quant aux syndicats mixtes (patrons et ouvriers) ils sont moins nombreux : 1 en 1884, 126 en 1891.

M. Glotin nous donne également quelques chiffres intéressants en ce qui concerne les œuvres se rapportant à l'enseignement professionnel (écoles, bibliothèques, cours publics, etc.) et aussi les sociétés de secours mutuels, de chômage, de retraite, d'assistance, sociétés coopératives de production, de consommation, etc. 300 bibliothèques ont été établies par les syndicats ouvriers, 47 cours professionnels et conférences; de même, 240 sociétés de secours mutuels ont été créées, 63 caisses de chômage, 31 caisses de prévoyance et d'épargne, 26 caisses de retraite, 3 sociétés d'assurances contre les accidents du travail, etc.

Enfin, l'auteur nous expose les avantages de la loi en même temps qu'il en démontre les inconvénients; et ses critiques sont presque toujours fondées, car elles reposent sur des faits minutieusement observés et à l'abri de la contradiction. Il blâme surtout la tendance de certains syndicats, qui ne sont que des réunions de sectaires animés du plus détestable esprit et dont le rêve est un bouleversement général de la société. La loi leur donne une apparence de légalité, mais au fond c'est la loi qu'ils voudraient tourner, ou plutôt qu'ils voudraient détruire. Heureusement, d'autres associations ont un but plus louable.

L'ouvrage de M. Glotin est très documenté; il contient des éléments d'appréciation nombreux, pour les personnes que préoccupe le mouvement syndical de nos jours, et nous ne pouvons que les engager à le lire.

EUGÈNE ROCHETIN.

BIBLIOTECA ANTROPOLOGICO-GIURIDICA, série 1, vol XV. *L'Alcoolismo studio sociologico-giuridico*, del. A. ADOLFO ZERBOGLIO. In-8°. Torino, fratelli Bocca, 1892.

Rechercher l'étendue et l'intensité de l'alcoolisme contemporain; examiner comment l'ébriété et l'alcoolisme se comportent et leur manière de procéder à travers les temps; étudier les lois et les règlements qui ont été établis contre ce mal; tenter d'en découvrir les influences, les causes, les rapports, chercher les remèdes qu'il est possible d'y apporter, tels sont les objets traités dans la première partie de cet ouvrage. Dans la seconde partie, l'auteur analyse et discute la question de la responsabilité des buveurs; il y joint aussi un examen historique qui démontre l'évolution accomplie à ce propos dans les opinions des savants, des magistrats et des législateurs.

M. Zerboglio s'inquiète, avec beaucoup d'autres penseurs, de la tendance de plus en plus marquée des peuples civilisés vers les boissons spiritueuses; il voit là un péril auquel il est grand temps de parer. Éblouis, dit-il, par les progrès des sciences, de l'industrie, du commerce,

des arts, nous négligeons trop de faire attention aux maux qui accompagnent notre civilisation et nos progrès. Les hommes de gouvernement, rarement choisis parmi les meilleurs, parviennent au pouvoir par l'intrigue et les transactions, perdent avec plaisir leur temps dans de mesquines luttes politiques, sans se livrer à l'étude des vraies et urgentes nécessités sociales. Par le moyen d'articles de code ou de règlements, ils veulent résoudre les questions les plus ardues, et ils ne se doutent pas que les phénomènes humains attendent des mesures mieux combinées.

A côtés de progrès matériels que nous devons à la vapeur, au télégraphe, au téléphone, etc., nous voyons, dit l'auteur, d'autres progrès parallèles dont on ne s'occupe pas suffisamment : l'augmentation du nombre des aliénés, des suicides, des délinquants, des alcoolistes. La société actuelle est un nouvel exemplaire du colosse aux pieds d'argile. A ce déséquilibre du monde moderne, M. Zerboglio veut tâcher, dans la mesure de son pouvoir, de remédier, et c'est ce qui l'a déterminé à publier son étude sur l'alcoolisme.

L'auteur trace d'abord un tableau très détaillé, et qui devrait donner à réfléchir, des effets physiologiques, psychologiques et pathologiques de l'alcool. Ce sujet a été souvent traité, mais il ne le sera jamais trop tant que les Ninivites n'écouteront pas Jonas. Un chapitre qui est moins rebattu, c'est l'histoire de l'ivresse et de l'alcoolisme dans tous les temps, depuis les plus anciens, et dans tous les pays, même les plus lointains. Ici, M. Zerboglio nous fournit des documents curieux, des citations du Ramayana et du Rig-Veda; il nous parle de l'alcoolisme, ou plutôt du *vinisme* chez les Grecs, chez les Romains, au moyen âge. Arrivé aux temps modernes, l'auteur passe en revue tous les États du globe et donne des renseignements statistiques sur la production et la consommation des boissons spiritueuses. Il compare les progrès de cette consommation avec ceux du suicide, de la folie, et des autres phrénoses et psychoses, afin de voir s'il existe entre ces phénomènes des relations d'effet à cause.

Cette comparaison est d'ailleurs faite avec la plus entière bonne foi. C'est ainsi que, contrairement à l'opinion générale, M. Zerboglio constate l'antinomie qui se révèle entre les divers peuples et qui consiste en ce que le plus alcooliste est en général le moins criminel.

Quant aux remèdes, c'est là le point le plus important, mais aussi le plus difficile. L'auteur n'a pas grande confiance dans les lois et règlements contre l'ivresse. Il ne croit pas qu'une nuit, ni même un mois de prison, une amende de dix ou même cent lires, aient la vertu de déraciner un vice qui a lutté et lutte victorieusement contre la honte, les infirmités et les misères qu'il engendre. « Les pleurs et la ruine de la famille

du buveur, son propre dépérissement physique et moral, n'ont pas la puissance de le détourner de sa passion, et l'on prétend que la crainte d'une misérable contravention le corrigera? »

Il convient de ne pas se faire illusion sur l'existence d'une panacée universelle, bonne pour tous les cas et pour tous les lieux. Les boissons spiritueuses sont presque une nécessité dans les pays froids. Il ne faut pas songer à appliquer à la Russie les mêmes mesures préventives ou répressives qu'on appliquerait en France ou en Italie. M. Zerboglio ne présente donc pas de remède général et radical. Il conseille de substituer aux boissons alcooliques, le café, le thé, etc., il encourage les sociétés de tempérance; mais surtout il demande que l'on crée des hospices dans lesquels on enfermera et traitera les alcoolistes jusqu'à ce qu'ils soient guéris.

Tout en rendant hommage à la bonne intention de l'auteur, nous craignons fort que ce dernier remède aggrave le mal au lieu de le pallier. Pour entretenir des hospices, il faut de l'argent; pour se procurer de l'argent, il faut des impôts qui, comme on sait, retombent sur ceux qui ne peuvent pas s'y soustraire, c'est-à-dire sur les plus pauvres. Or, l'insuffisance d'alimentation est une des principales causes de l'alcoolisme dans les basses classes. Pour un alcooliste que l'hospice guérira, s'il le guérit radicalement, nous en aurons cent nouveaux que la mauvaise nourriture aura poussés à l'alcoolisme. Il faut donc chercher autre chose.

Rouxel.

Principii di scienza bancaria, di Carlo F. Ferraris. In-8, Milano, Ulrico Hoepli, 1892.

Ce volume fait partie de la collection Hoepli d'*Études juridiques et politiques*. La science des banques forme une partie importante de la science économique. M. Ferraris a traité son sujet avec toute l'ampleur désirable et, à la mode des professeurs, en mettant une bibliographie à la fin de chaque chapitre. L'ouvrage est divisé en trois parties: 1° le crédit en général; 2° les institutions de crédit en général; 3° les systèmes du crédit et des institutions de crédit. La première partie renferme des définitions très précises et des distinctions presque méticuleuses sur toutes les notions générales relatives au crédit. Dans la seconde partie, après avoir décrit les diverses institutions de crédit et leurs opérations, M. Ferraris traite de la constitution des établissements de crédit et de l'ingérence de l'État.

Par ingérence de l'État, dit l'auteur, nous entendons son intervention,

soit par le moyen de la loi, soit par les organes exécutifs. De là deux problèmes : celui des limites des disciplines législatives relativement à la gestion, et celui des limites de la surveillance gouvernative. Une loi sur les institutions de crédit doit se conformer à ces principes de liberté qui sont reconnus indispensables à toutes les entreprises économiques. Elle doit donc se borner à édicter les normes générales, lesquelles observées, les institutions puissent opérer dans le cercle d'action qui leur est tracé, et les normes spéciales qui constituent une suffisante tutelle des intérêts du public ; mais sans entrer dans les détails minutieux qui, d'une part, s'opposeraient à l'agilité et à la promptitude, condition suprême des opérations de crédit peut-être plus que de toute autre forme d'activité économique, et, d'autre part, créeraient des illusions dans l'esprit du public et imposeraient à l'État une responsabilité qu'il n'est pas en mesure d'assumer, par défaut de compétence et par l'impossibilité de formuler par des lois et règlements toutes les précautions pratiquement nécessaires.

Les normes générales sont celles de la publicité et de la responsabilité. Les normes spéciales sont celles qui se réfèrent à l'autorisation à obtenir de l'État pour l'exercice de certaines opérations, aux prescriptions à suivre dans cet exercice et à la concession ou prohibition de certaines autres opérations. M. Ferraris développe compendieusement tous ces points.

Quant à la surveillance du gouvernement, elle doit se borner précisément à l'exécution des prescriptions de la législation spéciale. L'extension de la tutelle confiée au pouvoir exécutif varie exactement avec le contenu de la loi.

Les diverses formes du crédit sont traitées dans la troisième partie : crédit commercial, crédit mobilier, crédit foncier, crédit agricole. M. Ferraris est partisan du monopole des banques d'émission. Le système de la pluralité des institutions d'émission est, d'après lui, impuissant à maintenir un état normal de la circulation fiduciaire sans liens qui la dénaturent dans sa fonction économique. Le système mixte est moins inapte à remplir un tel office, ayant le correctif d'une grande banque; mais ses défauts inévitables obligent à établir des liens qui rendent malaisée l'existence des institutions inférieures, dont ils préparent la suppression. Un seul des systèmes de banques d'émission a jusqu'ici résisté à toutes les critiques, c'est celui du monopole de l'émission confié à une grande institution, peu importe que cette banque soit d'État ou non, car, dans ce cas, elle est par la force des choses une institution publique.

Nous exposons ces idées de l'auteur sans les discuter, car cela nous mènerait trop loin. Ce que nous pouvons dire, c'est que la *Science ban-*

quière de M. Ferraris est un savant ouvrage que les économistes et les financiers liront avec profit.

ROUXEL.

NATIONAL LIBERAL CLUB, POLITICAL ECONOMY CIRCLE. *Transactions*, vol. 1, par J. H. LEVY. In-8°, London, King and Son, 1891.

En 1883, quelques membres du *Club national libéral* de Londres conçurent l'idée d'établir un dîner périodique à la fin duquel un Mémoire sur une question économique serait lu et discuté. Une circulaire fut lancée et la réponse ayant été favorable, lA'ssociation fut formellement constituée. Le premier dîner eut lieu le 11 avril 1883, sous la présidence du Rév. Hon. Léonard H. Courtney, M. P., qui lut un mémoire sur les *principes économiques qui doivent guider la législation relativement à l'occupation de la terre*. Au second dîner, Dr W. A. Hunter, M. P., présidait, et M. J. S. Mann, M. A., lut un mémoire sur l'*immigration*. Les dîners ont continué, et le succès obtenu par les lectures et les discussions qui les suivaient ont déterminé le Club à publier ses *Transactions;* c'est ainsi qu'est né le premier volume que nous avons sous les yeux.

Les Mémoires contenus dans ce volume sont au nombre de six dont les titres seuls marquent assez l'importance : 1° celui de M. Courtney, dont nous avons donné le titre; 2° la migration internationale et l'économie politique, par J. S. Mann; 3° le rapport de l'or et de l'argent, par Alfred Milnes; 4° le taux de l'intérêt; 5° la distribution considérée comme une branche d'économie, par J. H. Levy; 6° la migration du travail, par Hubert Llewellyn Smith.

Dans un temps comme le présent, où l'alphabet de la science économique est méprisé, le *National liberal Club* est appelé à rendre de grands services à la cause, et nous ne pouvons que l'encourager dans l'accomplissement de son œuvre.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les congrès de la saison. — La convention commerciale entre la France et la Suisse. — La récolte du blé. — L'argument du change et la baisse de la roupie. — Les vœux de la Chambre de commerce de Verviers. — La situation économique de l'Irlande. — La grève de Carmaux. — Le protectionnisme ouvrier. — Le choléra dans ses rapports avec la protection et la réglementation.

La saison des congrès a été cette année plus féconde encore que d'habitude. Nous citerons le Congrès économique d'Anvers, dont on trouvera plus haut le compte rendu, le Congrès de la paix et le Congrès interparlementaire de Berne, auxquels notre savant et dévoué collaborateur, M. Frédéric Passy, le champion émérite de l'arbitrage, a pris une part active, le Congrès des chemins de fer de Saint-Pétersbourg, le Congrès des *Trade's Unions* de Glascow, sans parler d'une foule de menus congrès socialistes. Au Congrès économique d'Anvers, les partisans de la liberté du commerce et du travail se trouvaient en grande majorité et ils ont fait d'excellente besogne. Nous souhaitons que la cause de la paix ne tire pas un profit moindre des débats des Congrès de Berne, quoique l'arbitrage n'atteigne point les vraies causes de guerre, celles qui ont provoqué en Europe l'accroissement progressif et écrasant des armements, en attendant de déchaîner la plus effroyable des luttes qui aient ensanglanté la terre. Cette lutte, une ligue des neutres intéressés à la conservation de la paix pourrait seule la prévenir; malheureusement les neutres sont peu disposés à se liguer, et il y a grande apparence qu'ils se contenteront du rôle de spectateurs bénévoles. On n'en doit pas moins applaudir à la propagande des amis de la paix et souhaiter qu'elle répande parmi les nations que les politiciens excitent à s'entr'égorger, sous prétexte de patriotisme, la haine et l'horreur de la guerre.

*
* *

La convention commerciale qui se négociait entre la France et la Suisse vient d'être conclue sur les bases suivantes : 1° les deux États s'accordent réciproquement la jouissance de leur tarif minimum en s'engageant à ne le relever qu'après un préavis donné un an d'avance et en se réservant la faculté de dénoncer la convention

à toute époque moyennant le même délai ; 2° ils s'engagent à saisir leurs Chambres respectives de propositions ayant pour objet l'abaissement des droits sur un certain nombre d'articles, au-dessous du tarif minimum.

Mais on n'ignore pas que le tarif minimum est une arche sainte, à laquelle on ne peut toucher sans risquer d'être foudroyé, ou, en langage parlementaire, sans s'exposer à perdre son portefeuille. Nous félicitons le ministère d'avoir bravé ce péril notoire, mais le bravera-t-il jusqu'au bout ?

*
* *

Nous empruntons à *l'Écho agricole* quelques renseignements intéressants sur la récolte du blé en France et dans le monde.

Le rendement en grain s'élève en France à **102.409.950** hectolitres.

La qualité du grain est excellente en tous points, et l'on peut estimer de ce fait que le rendement en farine se trouve augmenté de 4 0/0 environ, ce qui, pour une production de 102.409.950 hectolitres de grain récolté équivaut à une production de **106.600.000** hectolitres, c'est-à-dire à peu près à la moyenne décennale (107.800.000 hectolitres), y compris la mauvaise année de 1891.

La production du blé dans le monde s'élèverait, cette année, à 772.700.000 hectolitres, contre 706.100.000 l'année dernière. Voici, du reste, le résumé de cette production dans les cinq parties du monde comparativement à l'année dernière :

	1892 hectol.	1891 hectol.		Différence hectol.
Europe	437.200.000	411.700.000	+	25.500 000
Amérique	205.000.000	242.200.000	—	36 200 000
Asie	106.100.000	117.800.000	—	11.700 000
Afrique	11.900 000	13.200.000	—	1.300.000
Océanie	12.500.000	11.200.000	+	1.300 000
	772.700.000	796.100.000	—	24.400.000

Ces chiffres récapitulatifs montrent qu'il y a un déficit dans la production générale de 23.400.000 hectolitres sur l'an dernier, quoique l'Europe accuse une augmentation de 25.000.000 hectolitres. Ce déficit provient de la diminution de la récolte aux États-Unis et aux Indes, qui avaient été exceptionnellement favorisés en 1891.

Le tableau suivant résume les importations et les exportations probables :

	Importations.	Exportations.
Europe hectol.......	75.900 000	—
Amérique —	—	61.700.000
Asie —	—	12.100 000
Afrique	—	2.800.000
Océanie —	—	3 000.000
Total hectol......	75.900.000	79.600 000

Soit, par conséquent, une différence de 3.700 000 hectolitres en faveur des exportations.

D'après ce tableau, l'alimentation de nos populations serait assurée. Grâce au développement du commerce international nous n'avons plus à redouter le fléau de la disette. Malheureusement, nous avons encore à compter avec le fléau de la protection et de la fiscalité qui frappent le blé d'un impôt de 20 à 25 0/0, au plus bas mot. La dime ecclésiastique se contentait d'une gerbe sur dix. La dime protectionniste et fiscale est plus gourmande : elle prend une gerbe sur cinq sinon sur quatre. A la vérité, on la voit pas ; mais est-ce qu'on voit les bacilles du choléra?

*
* *

Un des argument favoris des protectionnistes et des bimétallistes combinés, c'est, comme on sait, l'argument du change. Dans l'intérieur des pays qui ont pour étalon monétaire le papier-monnaie ou l'argent, en Russie et dans l'Inde par exemple, le pouvoir d'achat du rouble ou de la roupie ne change pas, disent-ils, tandis qu'à mesure que la quantité de papier en circulation augmente ou que l'argent baisse on peut obtenir à l'extérieur une plus grande quantité de blé en échange de la même somme de roubles ou de roupies. La différence constitue le bénéfice du change et produit le même effet qu'une prime d'importation égale à cette différence. Pour l'argent, par exemple, ce n'est pas moins de 30 0/0.

Quand même cette affirmation serait exacte, l'argument n'aurait pas toute la portée que se plaisent à lui attribuer ceux qui en usent et en abusent. Les produits s'échangeant toujours finalement contre des produits, nous sommes obligés de payer le blé que nous achetons en Russie ou dans l'Inde avec des articles sur lesquels nous perdrions exactement la même somme que nous aurions gagnée à l'importation du blé si nous n'en augmentions pas le prix, en raison

de la baisse du rouble ou de la roupie. Or si nous l'augmentons, et nous sommes bien forcés de l'augmenter sous peine d'y perdre, la consommation diminue, et il faut bien que nous ralentissions nos achats de blé faute de pouvoir exporter toute la quantité d'articles nécessaires pour les payer.

Mais il n'est pas du tout exact que l'augmentation de la quantité de papier-monnaie en circulation ou la baisse de l'argent-métal soit sans effet sur le pouvoir d'achat du papier-monnaie et de la monnaie fabriquée avec de l'argent. Nos pères ont pu s'en convaincre, à l'époque où la France était au régime des assignats : on a vu alors le prix d'une paire de bottes s'élever jusqu'à 2.000 fr. et c'est une leçon que les protectionnistes et les bimétallistes ne devraient pas avoir oubliée. Si les statistiques officielles ont négligé de nous renseigner sur les effets de l'abus de la planche aux assignats russes, en revanche elles nous donnent quelques renseignements, qu'il n'est pas inutile de mettre en lumière, sur les effets de la baisse de l'argent dans l'Inde. D'après une enquête qui a été faite récemment par le gouvernement de l'Inde voici quels ont été les prix d'un quintal de froment en roupies, sur vingt-trois marchés de l'intérieur, depuis 1871-5, c'est-à-dire depuis l'époque où a commencé la baisse de l'argent métal :

1 quintal de froment. 1876-80, 51,7 roupies. — 1881-5, 43,6 r. — 1886-90, 52,7 r. — 1891, 61,3 r.

La différence du pouvoir d'achat de la roupie entre 1871-75 et 1891 est à peu de chose près égale à la baisse de l'argent-métal, en sorte que la prime d'importation résultant du change n'existe que dans l'imagination des protectionnistes.

* * *

La Chambre de commerce de Verviers, la plus libérale de la Belgique et probablement de l'Europe, demeure, en dépit de toutes les réactions, invariablement fidèle à ses convictions libre-échangistes et elle continue à demander la suppression des douanes. Nous reproduisons, pour le bon exemple, les vœux exprimés dans son dernier Rapport :

La suppression des douanes dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, à charge par le gouvernement, comme il l'a fait pour l'abolition des octrois et des barrières, de chercher à couvrir le produit net de la douane par des diminutions de dépenses ou des impôts mieux répartis.

En attendant, nous réclamons :

La suppression des droits d'entrée sur les fontes, les fers, les machines et en général toutes matières premières servant à l'industrie.

La suppression des droits sur les fils de laine et coton.

La suppression des droits de douane sur les denrées alimentaires, **et notamment ceux sur le bétail et les viandes contre l'établissement desquels nous n'avons cessé et ne cesserons de protester énergiquement.**

La réduction, en attendant leur suppression, des droits d'accise sur la bière, dans l'intérêt de la classe ouvrière et de l'industrie de la brasserie.

L'extension de l'emploi du timbre adhésif aux effets créés en Belgique.

La suppression du timbre pour les effets qui ne font que transiter par le pays, c'est-à-dire qui, créés à l'étranger, sont payables à l'étranger.

La vente des timbres d'effets par les bureaux de poste.

La suppression des entraves à la liberté des ventes publiques des marchandises.

*
* *

A la veille de la session où la question du *home rule* sera portée devant le Parlement anglais, il est intéressant de savoir qu'elle est actuellement la situation matérielle de l'Irlande. Cette situation s'est sensiblement améliorée depuis dix ans ainsi que le constate l'*Economist* de Londres, en analysant un Rapport officiel. Cette amélioration peut être attribuée en partie à l'accalmie relative des passions politiques, mais elle est due surtout à une cause économique : l'émigration d'un excédent de population, qui pesait sur le prix de location des terres en mettant les tenanciers à la merci des propriétaires, et les ouvriers agricoles à la merci des tenanciers. Tandis que la population se réduisait de 5.175.000 individus en 1881 à 4.700.000 en 1891, soit une baisse de 9,08 0/0, tous les éléments de la richesse allaient croissant. Citons quelques chiffres :

En 1881, on comptait en Irlande 574.746 chevaux et mules, 187.143 ânes, 3.956.595 bœufs et vaches, 3.256.185 moutons, 1.095.830 porcs, 266.078 chèvres, 13.972.426 volailles. En 1891, 621.479 chevaux et mules, 216.268 ânes, 4.448.516 bœufs et vaches, 4.722.613 moutons, 1.367.712 porcs, 336.337 chèvres, 15.276.128 volailles. Dans le même intervalle, le nombre des pauvres, dans les — workhouses — a diminué de 13.482 ou de 24 0/0. Il n'était plus en 1891, le jour du recensement, que de 42.348. Le nombre des personnes assistées (*outdoor relief*) s'est abaissé aussi quoique dans une proportion moindre : 62.988 contre 64.233. L'amélioration s'est surtout marquée par la diminution du nombre des « cabines », misérables huttes d'une ou deux chambres, classées sous les dénominations de maison de 4e et de 3e classe. Les mai-

sons de 4e classe ont diminué de 40.665 en 1881 à 20.619 en 1891; celles de 3e classe de 384.475 à 312 589. En revanche le nombre des maisons de 1re classe s'est élevé de 66.727 à 70.740 et celui des maisons de 2e de 422.241 à 466.632. Enfin, dans les cinq dernières années, le montant des dépôts dans les joint stock banks s'est accru de 4.360.000 £ et celui des dépôts aux caisses d'épargne de 1.522.000 £.

Le *home rule* aura-t-il pour effet d'accélérer ou de ralentir le mouvement d'accroissement de la prospérité matérielle de l'Irlande? Cela dépendra évidemment de la sagesse des Irlandais et de leur capacité de se gouverner eux-mêmes.

*
* *

Une grève a éclaté dans l'exploitation minière de Carmaux par suite du renvoi d'un ouvrier qui venait d'être nommé maire et conseiller d'arrondissement. Le motif réel sinon avoué de ce renvoi était purement politique : les opinions du nouveau maire se trouvaient en opposition avec celles des propriétaires de la Compagnie.

Nous ne sommes pas suspect d'hostilité à l'égard des Compagnies, mais il y a ici visiblement un abus de pouvoir qu'il nous paraît difficile d'excuser. Les ouvriers ne doivent au patron que leur travail, ils ne lui doivent pas leurs opinions. Il est fâcheux que les directeurs de la Compagnie de Carmaux l'aient oublié, et provoqué, par leur intolérance, une grève qu'il dépendait d'eux d'éviter.

*
* *

Comme nous l'avions prévu depuis longtemps, le protectionnisme industriel et agricole a fini par engendrer le protectionnisme ouvrier. A la protection des profits et des rentes va s'ajouter bientôt très logiquement, il faut le dire, celle des salaires. En attendant que la loi y pourvoie par l'établissement d'une taxe sur le travail étranger, les ouvriers protectionnistes du Pas-de-Calais remplissent eux-mêmes l'office de douaniers en expulsant par la force leurs concurrents belges.

A cette occasion, la Bourse du travail de Liège, réunie en séance spéciale, pour délibérer sur « l'expulsion des mineurs belges travaillant aux mines de Lens et de Liéven, et examiner les mesures que comporte cette grave atteinte aux lois de l'hospitalité internationale, » a clos la discussion par l'adoption à l'unanimité d'un ordre du jour dont voici le passage le plus saillant :

Considérant :

1° Que les entraves apportées à la libre circulation du travail sont aussi nuisibles au développement de l'industrie en général que contraires au sentiment de confraternité qui doit exister entre nations civilisées

2° Que les représailles, outre qu'elles seraient contraires aux principes de saine économie politique, n'auraient pour effet que d'accroître, pour les ouvriers de l'un et l'autre pays, le malaise résultant d'une situation économique déjà suffisamment difficile ;

La Bourse du Travail de Liège proteste contre les violences faites aux mineurs belges, décide qu'elle continuera à recevoir dans ses bureaux les inscriptions de tous les travailleurs, à quelque nation qu'ils appartiennent.

Tout en applaudissant à cette résolution, nous craignons fort que les ouvriers ne cèdent partout, même en Belgique, à la tentation d'employer leur influence politique naissante à se faire protéger à leur tour contre la concurrence étrangère. Au Congrès des *Trade's Unions* de Glascow une résolution a été votée dans ce sens et ce n'est qu'un commencement. Mais pouvons-nous blâmer les ouvriers de suivre l'exemple de leurs patrons ?

*
* *

Le choléra a fait de nouveau son apparition devenue malheureusement périodique en Europe. De la Russie, où il a commis d'effroyables ravages parmi les populations affaiblies par la misère et la disette, il a passé à Hambourg, qui est, au dire d'un correspondant de *l'Indépendance belge*, la ville la plus sale de l'Allemagne, et il est en train de se propager en raison de l'abondance des aliments que la malpropreté du corps et des habitations apporte à ses bacilles en virgule. Dans une interview que publie *le Figaro*, le Dr Schwenninger nous paraît avoir très exactement signalé la cause du mal et le remède :

« On est tout le temps à se demander d'où viennent les bacilles! Mais de chez nous! Est-ce que nous ne les élevons pas? Est-ce qu'il n'y a pas vingt endroits en Europe où l'on cultive le choléra du 1er janvier au 31 décembre, avec amour s'entend, et avec si peu de soin qu'il arrive à chaque instant qu'on en jette quelques milliers dans une bouche d'égout. Où vont-ils ?

« Mais il paraît que, si on a le droit d'alarmer le public en criant à l'épidémie, on a la faculté de le tranquilliser en parlant de désinfection! C'en est drôle. J'ai vu bien des épidémies, et j'ai toujours vu la même chose : quand il y a un malade dans une chambre, on arrose plus ou moins fort l'endroit, ou les endroits, qu'il a salis, et vous croyez que les bacilles ont attendu l'arrivée du désinfecteur municipal, et qu'ils sont restés tranquilles, et qu'ils ne se sont pas répandus partout!! C'est avant les épidémies qu'il faut combattre le choléra. C'est en assainissant les villes, et en améliorant la condition des pauvres diables avant, qu'on en

finira avec la maladie, et non pas en désinfectant et en créant des quarantaines pendant.

« Toutes les mesures n'empêcheront pas la propagation de la maladie ; — seulement, comme peu de villes sont aussi insalubres que Hambourg, peu d'ouvriers aussi malheureux que les ouvriers des bords de l'Elbe, la maladie ne sera nulle part aussi violente que là-bas, et plus elle s'éloignera, moins elle sera violente. Mais elle nous reviendra à moins que les hommes ne prennent l'habitude de nettoyer à fond leurs villes et leur corps. »

Mais il est clair que les réglementateurs et les protectionnistes ne pouvaient se contenter des remèdes du Dr Schwenninger. Les uns ont profité de cette excellente occasion pour ressusciter les passeports sous la dénomination hygiénique de « passeports sanitaires » comme on avait rétabli les octrois abolis par la Révolution, sous le vocable philanthropique « d'octrois de bienfaisance ». Les autres se sont empressés de fermer les frontières au travail et aux produits étrangers. Aux États-Unis, le président Harrisson, en quête de voix ouvrières pour sa réélection, a pris une série de mesures prétendues sanitaires qui n'arrêteront probablement pas le choléra, mais qui empêcheront, chose infiniment plus importante au point de vue électoral, l'immigration des ouvriers étrangers. En Suisse, on a poussé les précautions jusqu'à interdire l'importation des huîtres et des homards d'Ostende, apparemment pour protéger les truites et les ferraz nationales. C'est un choléra réglementaire et protectionniste dont les ravages viennent s'ajouter à ceux du choléra asiatique et dont il nous sera encore plus difficile de nous débarrasser, car ses microbes ont la vie dure.

G. de M.

Paris, 14 septembre 1892.

* * *

Le Choléra, ses causes, moyens de s'en préserver, par le Dr G. Daremberg, correspondant de l'Académie de médecine. — 1 vol. broché, 3 fr. 50. Librairie Rueff et Cie, 106, boulevard Saint-Germain.

Ce livre est un ouvrage d'hygiène pratique. Après avoir étudié les mœurs du microbe du choléra, l'auteur se fonde sur les recherches scientifiques les plus autorisées pour montrer comment le choléra se propage, comment ses germes se conservent dans le sol, se répandent dans l'eau ou dans les poussières de l'air.

M. Daremberg démontre que les irrigations faites avec les eaux d'égouts renfermant des matières de vidanges conservent dans le sol les microbes du choléra quand elles ont contenu des selles cholériques.

D'après lui les quarantaines sont illusoires et doivent être remplacées par des mesures de désinfection très simples et très efficaces.

Il expose enfin les précautions individuelles que l'on prendra en temps d'épidémie et qui doivent presque infailliblement mettre à l'abri du choléra.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME ONZIÈME

N° 1. — *Juillet* 1892.

N° 3. — *Septembre* 1892.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

CONOMISTES

REVUE MENSUELLE

)E LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-ET-UNIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XII

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1892)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

—

1892

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(1891-1892)

I

Rien de nouveau. Toujours le même air. La Chambre, jalouse probablement des théâtres subventionnés, garde son vieux répertoire. Aussi ces comptes-rendus finiraient-ils par manquer d'intérêt s'il ne se glissait dans les ritournelles qu'on nous joue depuis trop longtemps quelques variantes assez curieuses pour être notées.

Ces fantaisies sont très probablement dues aux loisirs qu'a faits aux protectionnistes la facile conquête des nouveaux tarifs de douane. Débarrassés du gros souci de leurs intérêts particuliers, ils ont pu se laisser aller à leur penchant naturel et s'adonner à l'extension du socialisme d'État. Non pas qu'ils aient imaginé de nouveaux projets de loi. Voilà déjà belle lurette que toute la matière a été épuisée avec l'ingéniosité la plus subtile. Mais il nous semble que les vieux exposés de motifs, rafraîchis pour de nouvelles batailles parlementaires, sont mieux attifés, et que l'on a mis plus de coquetterie dans leur littérature. Les rapporteurs piqués au vif — heureux effet de la concurrence — ont suivi le mouvement. Dans ces travaux, le sentiment se mêle au langage des affaires, les critiques prennent les allures de polémiques, et l'on cite audacieusement des philosophes. Nous verrons plus loin que M. Dron, dans un Rapport d'ailleurs très éloquemment écrit, a invoqué l'autorité de Jean-Jacques Rousseau à propos de l'interdiction du travail des femmes en couches et des soins à leur donner. Ce n'est peut-être pas très neuf, mais assez imprévu, et par cela même point banal.

Cependant, bien que l'économie politique soit plus directement

mise en cause et considérée plus que jamais comme la pelée, la galeuse d'où nous vient tout le mal, les critiques dont elle est l'objet n'ont point revêtu de nouvelles formes. Ce sont toujours les mêmes brocards. Il n'est pas de chroniqueur de troisième ordre qui ne connaisse sur le bout du doigt les clichés dont on nous accable. On nous reproche dans les exposés de motifs et dans les Rapports d'être des doctrinaires attachés à de prétendus axiomes; nous sommes toujours des gens sans cœur et sans humanité; puis on nous accuse de manquer de sang-froid et de ne pas raisonner. Et quand nous raisonnons, nos raisons s'appellent des sarcasmes. De sorte que nous ne savons encore si nous devons nous considérer comme de pauvres naïfs acharnés à la poursuite d'une chimère ou comme des sceptiques ne vivant que d'ironie. Enfin, les jours où ces messieurs font de l'esprit, ils nous traitent de « distingués »; c'est leur dernière injure.

Eh bien! malgré cette belle assurance, les socialistes d'État redoutent les prétendus axiomes et le petit groupe bien réduit et bien peu nombreux de ceux qui défendent les principes de liberté. Les allusions, les critiques dont sont remplis les papiers parlementaires en font foi. Il ne faudrait pas même beaucoup chercher pour trouver de-ci et de-là des hésitations et parfois des défaillances dans ces écrits. C'est surtout lorsque le projet de loi a été discuté, remanié, que les premières poussées de sentiment se sont ralenties, qu'il faut enfin se prononcer sur l'application prochaine. Tout a été jusque-là combiné, arrangé au nom de la justice. Or, le mot justice est un mot que l'on emploie très souvent sans se rendre un compte exact de la signification que chacun lui donne. Il est vrai que généralement on entend par justice la protection de ceux que l'on dénomme « faibles ». Il s'agit donc en réalité de prendre aux forts un peu de leur puissance et de la donner aux faibles. La théorie est séduisante et humaine, mais la formule qui la résume n'est point de facile application. Car comment définir et désigner les « faibles »? Comment répartir les ressources? Quel intérêt présidera à cette sélection pour qu'elle soit conforme à l'esprit de la loi? L'État? Mais il est une entité métaphysique n'ayant aucune réalité objective. Il est représenté par des fonctionnaires. Ceux-ci agissent souvent seuls, parfois on leur adjoint des commissions pour les aider. Dans le premier cas, il peut y avoir fréquemment abus de pouvoir à cause des difficultés de contrôle, dans le second cas, on se heurte à l'irresponsabilité.

La Commission même spéciale, même locale, n'est pas une garantie. Prenons comme exemple la répartition des secours aux femmes en couches, telle qu'elle est proposée. Cette répartition n'est point

uniforme, puisque l'on fait des catégories et que l'indemnité à accorder va de 0 fr. 75 à 2 francs. Il y a de la marge pour faire des injustices. Or, on n'ignore pas que la politique joue un grand rôle dans la vie des petites villes et même des villages. Pont-Arcy sera toujours divisé en deux ou trois partis qui se disputeront le pouvoir municipal. Des partis supposent des partisans, c'est-à-dire une clientèle généralement disposée à bénéficier de la victoire. Est-ce que même pour la répartition de l'impôt les commissaires répartiteurs, s'ils sont Guelfes, ne chargent pas les Gibelins qui le leur rendront à la prochaine bonne occasion ? Et encore là, il y a le contrôleur des contributions directes qui a pour mission de surveiller cette besogne ; et il y a la possibilité de réclamer contre de trop fortes impositions et d'obtenir gain de cause. Mais dans le cas des indemnités aux femmes en couches, les injustices seraient plus nombreuses et plus difficiles à réparer. On raisonne au Palais-Bourbon comme si l'on n'y connaissait pas l'esprit d'intrigue — ce qui paraîtra étonnant à tous ceux qui savent de quoi est faite la vie parlementaire.

Et puis il y a le budget. Oh ! on en parle avec respect ; on lui adresse toutes sortes de compliments, on ne manque jamais d'affirmer gravement, doctement, qu'il faut le mettre en équilibre ; et, pour ce faire, on prépare des lois dont on ne peut prévoir les conséquences financières. La statistique, cette science bonne à tout faire, fournit aux socialistes d'État des chiffres qu'ils alignent dans l'ordre de leurs idées, et tout est dit. Le contribuable n'a plus qu'à se bien tenir.

En réalité, les lois de protection ne profitent guère qu'aux intrigants et à ceux qui possèdent, qui ont le moyen et le temps de quémander. Les lois de douanes sont, en effet, les seules qui produisent les résultats attendus ainsi que les lois sur les primes à la marine marchande ; et ces résultats on les connaît, c'est l'enrichissement de ces monopoleurs au dépens des faibles, du consommateur, du petit producteur, du petit rentier. Qu'on se souvienne des jérémiades chantées par les protectionnistes lorsqu'ils n'avaient point encore leurs tarifs. Ils nous racontaient alors, avec des gémissements, qu'ils allaient mourir, qu'ils ne pouvaient lutter, qu'ils étaient trop « faibles ». Allez maintenant leur proposer de voter une loi ayant pour but de protéger leurs ouvriers, soit en imposant les ouvriers étrangers, soit en fixant un minimum de salaire et vous verrez comme ces « faibles » d'hier seront forts pour repousser une loi qui serait cependant la conséquence logique de leurs théories. Aussi se rejettent-ils sur les lois sociales d'assistance indirecte qui, gre-

vant le budge , atteignent tous les contribuables en général. C'est ainsi que les protectionnistes capitalistes protègent leur industrie, leurs capitaux et eux-mêmes avec l'argent des impôts, c'est-à-dire avec le budget.

Il est probable que l'on n'opposera aucune ligue à l'envahissement protectionniste. Bien que l'on prétende un peu partout dans les journaux, les réunions et les livres que nous avons en France le sentiment de l'association, nous ne verrons pas de sitôt surgir un Cobden. Il faut au moins quelques bonnes volontés pour agir. Or, on sait bien se grouper chez nous pour défendre des intérêts particuliers, mais on se disperse ou l'on fait la sourde oreille lorsqu'il s'agit de l'intérêt général. La véritable aide à donner aux faibles, la seule efficace, c'est la défense de l'égale liberté pour tous, la lutte contre les monopoles qui le plus souvent ne profitent qu'aux « forts », puisqu'il faut employer ce mot. Et l'on ne saurait être trop sévère pour tous ceux auxquels leur situation sociale, leur indépendance, imposent presque le devoir moral d'agir et qui désertent.

Il est vrai que l'esprit du « politicien » envahit tout et que les meilleurs semblent se laisser aller au courant. Car le politicien est un homme à préjugés, bien qu'il se pose comme un agent de progrès. Loin d'essayer de faire courageusement l'éducation du suffrage universel, il proclame ce suffrage universel infaillible. C'est moins pénible et plus profitable. D'ailleurs, dans les questions sociales, il est surtout empoigné par les apparences, il croit que le soleil tourne, parce qu'il ne voit pas la terre remuer. Il pense qu'il soulagera les faibles en un tour de main, sûrement, avec une loi, parce qu'il estime que la société est une machine simple, sans complication, un levier dont il peut faire mouvoir à volonté l'un des bras. Malgré son scepticisme, et quoi qu'il fasse pour étonner la galerie avec ses tours de passe-passe, il n'est qu'une sorte de Purgon économique, rempli parfois de naïveté, qui croit aux drogues les plus étranges et veut absolument soigner comme les médecins de Molière « le corps social ».

Ce sont ces prétendus remèdes que nous allons étudier. Nous les connaissons déjà. Ils n'ont guère varié et les ordonnances ne diffèrent, comme nous l'avons dit, que par la forme. Cependant l'année qui va s'ouvrir étant la dernière de la législature, il est intéressant d'en parcourir le programme.

II

Il paraît que si les primes à la marine marchande ont été avantageuses pour les armateurs, elles n'ont point protégé les construc-

teurs français. Nous disons constructeurs français, bien que le rapporteur du projet de loi, M. Siegfried, écrive *construction française*. C'est en effet une des habiletés des protectionnistes que de personnifier les syndicats d'intérêts privés. Nous avons, dans la religion dont M. Méline est le grand apôtre, plusieurs divinités comme l'Agriculture, l'Industrie, la Métallurgie, etc.; leur nombre n'est pas limité. On peut du jour au lendemain créer un Dieu dans ce néo-paganisme, et un Dieu qui exige immédiatement des sacrifices. Il faut donc satisfaire aux exigences de la *construction française*. On avait pourtant essayé de lui donner des avantages dans la loi de 1881, mais on comptait sans le mauvais esprit, le libre-échange, qui fait des siennes parmi les plus fidèles. L'article 4 de la loi en question accordait en effet une prime de 1 fr. 50 par tonneau de jauge nette et par 1000 milles parcourus aux navires de « construction française », tandis que les navires construits à l'étranger n'avaient droit qu'à une demi prime, soit 0 fr. 75. Eh! bien, les armateurs français si férus de patriotisme lorsqu'il s'agissait du pavillon national, du travail national de la marine, ont oublié le patriotisme, le travail national et toutes leurs belles tirades. Ils ont acheté assez souvent des navires à l'étranger parce qu'ils trouvaient profit à faire franciser ces navires au taux réduit de 2 francs le tonneau. Maintenant, les constructeurs réclament; ils ne sont pas soumis au droit commun puisque toutes les matières premières nécessaires à la construction d'un navire sont frappées de droit de douane. La Métallurgie et l'Agriculture, divinités de premier rang, prélèvent leur dîme. Il est vrai que quand bien même elles ne la prélèveraient pas, la « Construction » réclamerait quand même. D'ailleurs la « Construction » a touché, de 1881 à 1890, la somme de 26 millions 797.669 fr. 22 de primes diverses.

Quant aux primes à la navigation de 1881 à 1890, leur total général est :

Navires en fer....	d'origine française.......	51.468.385 07
	d'origine étrangère.......	13.235.727 53
Navires en bois....	d'origine française.......	9.625.122 12
	d'origine étrangère......	220.592 96
		74.549.827 67

Pour 74 millions et demi nous avons eu quelques progrès. Suivant M. Siegfried, ils sont très sensibles. A notre humble avis, ils sont plus apparents que réels. Comme presque partout, si l'on ne tient pas compte de la Norvège et de la Russie, notre marine marchande

à voiles à diminué ; par contre, celle à vapeur a augmenté. De combien? Pas même de moitié. D'après le *Veritas* elle a passé de 277.782 tonneaux en 1880, à 484.900 tonneaux en 1890. Pendant ce temps, la Norvège passait de 49,067 ton. à 176.419 ton. ; l'Italie de 72.813 ton. à 185.796 ; l'Allemagne de 203.322 à 636.182 ; la Grèce de 9.526 ton. à 44.424 ; le Danemark de 47.844 à 103.598. Toutes les autres nations ont vu, dans des proportions moindres peut-être, augmenter leur marine à vapeur, néanmoins cette augmentation est générale, et il nous semble que nous payons un peu cher la nôtre qui n'est pas aussi élevée qu'on voudrait le faire croire. Nous avons oublié l'Angleterre, qui domine toute cette statistique : elle comptait en 1890, 5.106.581 ton. vapeur, alors qu'elle n'en avait que 2.773.082 en 1860.

Notre mouvement de la navigation au long cours aurait gagné 11 0/0 (de 28 0/0 en 1880 à 39 0/0 en 1890). D'un autre côté, celui du grand cabotage aurait perdu 2 1/2 0/0. La vraie, la seule raison de cette diminution, suivant l'honorable rapporteur, c'est que le grand cabotage ne participe pas aux avantages de la prime. On va donc protéger tout ce monde : constructeurs, armateurs, petits et grands caboteurs, etc.

On protège les constructeurs français parce que, en Angleterre, les prix de revient dans les constructions navales sont bien moindres. Les usines et chantiers y sont en général établis dans des conditions de simplicité et d'économie beaucoup plus grandes ; on ne cherche pas à y faire beau, mais à y faire pratique et à bon marché, ce qui réduit les charges d'intérêt et d'amortissement. Le personnel y est en général beaucoup moins nombreux ; les ingénieurs et surtout les ingénieurs en chef sont rares ; les mêmes modèles et les mêmes plans y sont utilisés plusieurs fois ; enfin les commandes étant nombreuses et beaucoup de navires ou de machines étant sur chantier en même temps, il en résulte que les frais généraux sont proportionnellement d'autant moins élevés qu'ils se répartissent sur une plus grande somme de travail. Et après ces constatations qui ressemblent à une critique pleine de sous-entendus à l'adresse de nos constructeurs, M. Siegfried conclut tranquillement à une aggravation de protection. Il pense même à la possibilité de commandes venant de l'étranger et, comme Perrette, entrevoit déjà des chantiers tout pleins de beaux navires que les primes soutiennent sur leurs quilles. Et pour cela il ne compte pas les victimes qu'il faut sacrifier à la divinité nommée « Construction ».

Cependant, si au moyen de droits sur les navires étrangers on

force les armateurs à acheter plus cher des navires en France, il faut, à leur tour, les protéger encore plus fortement puisqu'on ne leur permettra pas de diminuer leurs frais en prenant, par exemple, leur matériel en Angleterre, où vous le savez, on fait simple, pratique, à bon marché, où il n'y a pas beaucoup d'ingénieurs en chef, où le personnel des chantiers est peu nombreux, etc.

Donc on protège les armateurs parce que l'on protège les constructeurs, et l'on protège les constructeurs parce que l'on protège les métallurgistes, et l'on protège les métallurgistes parce que l'on protège les constructeurs de machines, et ainsi de suite jusqu'aux filateurs qui sont la fin de la série et qui, eux, emploient une matière première qui n'est nullement nationale et pourtant point proscrite comme les autres.

Notez, comme renseignement, qu'en Angleterre les armateurs payent leurs matelots 35 0/0 de plus que les armateurs français ne payent les leurs, et que les constructeurs français payent les forgerons et mécaniciens 100 et même 120 0/0 de moins que ne les payent les constructeurs anglais. D'où la conséquence que l'on sait.

Néanmoins on sent bien que tous ces navires ne peuvent pas seulement porter des primes; on comprend qu'ils sont construits pour transporter des marchandises et pour aller sur l'eau. Alors on se sert de cet argument que : « au point de vue commercial et industriel le développement de notre marine a une grande importance, car notre commerce et notre industrie, pour se trouver dans de bonnes conditions, doivent recevoir rapidement et à bas prix leurs matières premières et pouvoir expédier régulièrement sur les marchés de consommation leurs produits manufacturés.

« De là ressort la nécessité d'avoir un grand nombre de navires marchands, car il est évident que l'intérêt de nos négociants, de nos industriels, de nos courtiers, employés de commerce, ouvriers des ports et usines, l'intérêt de nos chemins de fer en ce qui concerne les transports, et par cela même l'intérêt des finances de l'État, est d'attirer chez nous une grande quantité de marchandises. »

Fort bien, mais le meilleur moyen de nous amener toutes ces félicités n'aurait-il point consisté à ne pas voter l'augmentation des droits de douane? Comment! on vient nous dire que le marché français, tout seul, suffit à l'activité de nos industriels nationaux; on repousse les produits étrangers, on raille les industries d'exportation, on les considère comme une quantité négligeable et l'on tolère une marine marchande! Bien plus, on la subventionne! Nous atten-

dons pour la rentrée le projet suivant que ne manqueraient pas de rédiger les vrais protectionnistes, les purs.

Art. 1er. — La marine marchande est supprimée.

Art. 2. — Aucun navire étranger ne devra être reçu dans les ports qui d'ailleurs seront détruits.

Art. 3. — Seuls, les navires de l'État apportant *franco* des balles de coton aux filateurs auront le droit de décharger leur marchandise sur le quai de Rouen.

Une vingtaine de députés indignés en constatant qu'une « des branches de l'industrie agricole est frappée d'ostracisme » — tout comme Aristide le Juste — ont signé une proposition de loi « ayant pour objet d'attribuer, pendant six ans, un crédit de 3.000.000 de francs à l'*encouragement et à la culture* des graines oléagineuses (colza, œillette, navette et cameline) ». L'encouragement des graines oléagineuses ! Si l'œillette, le colza, la cameline et la navette, personnes onctueuses entre toutes, ne répondent pas avec courage à l'aide qu'on leur apporte si directement, c'est qu'elles auront bien mauvais caractère.

On se souvient des 6 millions que M. Méline fit voter l'année dernière « pour aider les agriculteurs à réensemencer leurs céréales « détruites par les froids d'un hiver exceptionnellement rigoureux »; on se souvient aussi que cette somme, distribuée entre les agriculteurs, donnait en moyenne quarante sous pour chaque cultivateur qui avait à refaire ses emblavures. On n'osa pas trop railler M. Méline, « dont personne ne conteste l'active sollicitude pour l'agriculture », ni la Chambre, qui avait donné là une preuve « d'un dévouement profond aux intérêts agricoles », mais on estima, parmi les professionnels, que ces secours dérisoires étaient jeux d'enfants, et aussitôt on se mit à rédiger une proposition « consistant à charger l'État de l'assurance des produits du sol contre les sinistres atmosphériques ». Pour cette nouvelle « charge » l'État n'aurait qu'à ajouter 20 centimes au principal des contributions ; le total donnerait 75 millions par an. Comme les sinistres causés par les gelées, la grêle et les inondations s'élèvent chaque année en moyenne à 50 millions, suivant l'estimation des auteurs de cette proposition, l'excédent de 25 millions serait versé dans une caisse spéciale — encore une — et constituerait graduellement le « trésor de l'agriculture ». L'idée est généreuse. Cette assurance mutuelle semble pouvoir être établie facilement, ces 20 centimes ne devant frapper que les cultivateurs. Mais s'il est facile de faire rentrer l'impôt proposé, il est plus difficile d'estimer les chiffres des sinistres. La moyenne annuelle de 50 millions est trop peu élevée, d'autant plus que l'article pre-

mier parle d'assurer « l'intégralité du montant de la récolte » de chaque agriculteur. Tout porte à croire que le nombre des sinistrés sera grand et que les réclamations se feront pressantes et nombreuses. Le chiffre de 50 millions sera bien vite multiplié. Et l'État, qui aura en outre à s'occuper des caisses de retraites, des caisses d'assurances et d'une foule d'autres caisses, ne pourra plus les défendre contre les entreprises de ceux qui voudront les vider.

La question de l'assistance médicale gratuite, surtout son organisation dans les campagnes, est depuis longtemps discutée. M. Rey (Emile), dans un rapport très étudié, a résumé les divers arguments en faveur de l'assistance gratuite et donné les dernières solutions en ce qui regarde le côté financier du problème. La commune, le département et l'État contribueraient, suivant certaines propositions, aux dépenses nécessaires à l'assistance médicale gratuite et à la création d'hôpitaux-hospices cantonaux. Ce serait un peu l'organisation actuelle des secours aux enfants assistés. Tout dépend de la mesure dans l'application de cette loi. Si par elle on vient en aide aux vieillards infirmes et nécessiteux, elle sera d'une utilité incontestable; si les secours ne sont pas répartis suivant le véritable principe d'assistance, elle peut créer des légions de mendiants et augmenter les charges du budget. Aussi serait-il bon de faire supporter aux communes, qui doivent avoir la répartition des ressources, des charges plus grandes en cas d'augmentation anormale de la population assistée.

Cette loi d'ordre général rendrait aussi inutile la loi sur les femmes en couches, surtout en ce qui concerne les femmes accouchées non assujetties à l'inspection du travail dans les manufactures. Il est vrai que la commission du travail et le rapporteur de la loi considèrent que ce n'est pas là une loi d'assistance. Comme ils édictent le chômage obligatoire pour les femmes accouchées, il en résulte la nécessité d'une indemnité. C'est logique. La logique, du reste, ne manque pas à l'honorable rapporteur M. Dron. Non seulement il étend aux femmes de la campagne le bénéfice de la loi, mais encore, après avoir indiqué que l'on a relevé l'existence de 2.032.134 familles ayant de 4 à 7 enfants et plus, il ajoute : « Combien d'entre elles devraient être secourues pour insuffisance de ressources, non pas comme indigentes, *mais à titre de compensation à la gêne* que le nouveau venu peut apporter dans le ménage et à titre d'encouragement aux nombreuses familles ? » Il serait beaucoup plus simple, puisqu'on veut établir des compensations à la gêne qu'apportent aux familles les nouveau-nés, de mettre tous les enfants à la charge de l'État. Comme nous le disions l'an dernier ici, à propos

de la même proposition de loi, le collectivisme et même le communisme auraient, sur le socialisme compliqué de M. Dron, des avantages appréciables. Les calculs de probabilité seraient plus faciles, les dépenses plus nettement appréciables, les réclamations des intéressés moins nombreuses.

MM. Gustave Isambert et Dujardin-Beaumetz demandent la liberté des théâtres, car la censure préalable est « un héritage frauduleux de toutes les périodes de despotisme et de réaction ». Dans un Rapport sommaire, M. Vian approuve la proposition de ses collègues et dit solennellement son fait à cette pauvre censure. On ne peut qu'approuver tous ces bons sentiments sur les libertés solidaires, cependant on nous permettra de faire remarquer que nos honorables, qui s'échauffent si fort pour la liberté dramatique, oublient absolument de ranger la liberté économique parmi les libertés solidaires. Et puis supprimer la censure dramatique, n'est-ce pas un avant-goût du plaisir qu'auraient nos honorables à supprimer l'autre, la censure que détient M. le président de la Chambre, une censure qui a bien quelquefois son côté théâtral?

Le projet de loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes a encore fait la navette, cette année, entre le Luxembourg et le Palais-Bourbon. La divergence entre les deux Chambres portait sur la journée de travail des femmes majeures, que le Sénat s'est refusé à réglementer. Dans son Rapport du 21 novembre 1891, M. Émile Jamais, député, maintient le principe de la limitation des heures de travail pour les femmes majeures, fixée par la Chambre à dix heures par jour. Enfin, un dernier projet de loi a été déposé le 2 avril 1892 par MM. Jules Roche et Ricard, députés; dans ce projet il est dit « que les filles au-dessus de dix-huit ans et les femmes ne pourront être employées à un travail effectif de plus de onze heures par jour ». Et maintenant il n'y a plus qu'à attendre les résultats de l'application de cette loi dont beaucoup de parties sont inapplicables en fait.

Une proposition de loi présentée par M. Pierre Richard — tout seul — demande « la fixation, selon les nécessités de l'existence, d'un « minimum de salaire pour les ouvriers et employés, par corps de métier et par département ». Comme le fait très logiquement remarquer M. Pierre Richard, si les droits de douane tendent à faire prospérer les affaires des industriels et des agriculteurs, il n'en est pas de même pour les salariés. Ces derniers payent plus cher et ne gagnent pas un centime de plus ; c'est donc pour eux en réalité un abaissement de salaires. Voilà qui est raisonner. Mais M. Pierre Richard n'a point trouvé un seul membre de la majorité protection-

niste pour signer sa proposition. Pourtant il s'agit bien là d'ouvriers français; le travail national dont M. Méline et ses amis avaient plein la bouche, les jours de bataille parlementaire, alors que l'on discutait les tarifs, est directement en jeu. Ces raisons ne feront pas sortir nos honorables de leur réserve prudente et, l'on peut en être certain, la proposition de M. Richard ne sera pas votée.

MM. Basly et Lamendin ont proposé de modifier la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. Suivant eux les compagnies, que cette loi gêne, saisiraient tous les prétextes pour la rendre en certains cas inapplicable. Les auteurs de la proposition voudraient donc voir restreindre le pouvoir trop large donné aux préfets en ce qui regarde la délimitation des circonscriptions soumises à la visite des délégués ouvriers. En multipliant les circonscriptions, les compagnies restreignent le nombre des jours de visite des délégués. Or, si ces jours de visite étaient, par mois, au nombre de dix-huit, les délégués, toujours d'après MM. Basly et Lamendin, seraient indépendants. D'où la modification proposée ayant pour but de délimiter et de réduire les circonscriptions.

Les grèves des ouvriers et employés de chemins de fer ont fait éclore une proposition de M. Argeliès et de quelques-uns de ses collègues, relative aux conditions du travail dans l'industrie des transports. M. Argeliès soutient, dans son exposé des motifs, que les employés et ouvriers des grandes compagnies de chemins de fer ont une situation spéciale, en regard des ouvriers et employés des autres industries et du commerce. On ne leur reconnaît pas facilement le droit — en fait — de se mettre en grève parce qu'ils doivent assurer un service public ; ils n'ont pas de métier propre en main pour la plupart : le travail de l'aiguilleur, celui du chef de train, du serre-frein, etc., ne pouvant s'exercer en dehors des voies ferrées ; enfin, il leur est difficile de profiter de la concurrence d'établissements similiaires à celui qu'ils peuvent être contraints de quitter. Donc, suivant M. Argeliès, il faut, dans l'intérêt des ouvriers et employés de chemins fer, dans l'intérêt aussi du public, réglementer les conditions du travail « dans l'industrie des transports ». Cette réglementation est assez compliquée. Elle limite la durée du travail en principe à douze heures, et l'abaisse pour les mécaniciens des trains ordinaires à dix heures, et pour ceux des trains express ainsi que pour certains aiguilleurs, à huit heures, etc. ; en dehors du service des bureaux, aucun employé ne devrait avoir dépassé l'âge de 55 ans ; la commission ou brevet d'engagement définitif pourrait être réclamée au bout d'une année de service. Les articles qui concernent la retraite des employés et ouvriers sont nombreux. Là, encore, M. Argeliès fait des

catégories et avantage les employés de la traction. En résumé, toutes ces dispositions, si elles étaient appliquées ou pouvaient l'être, ne laisseraient guère de droits aux compagnies. Ce serait en réalité l'État qui par cette loi, administrerait les chemins de fer français. Assurément il est de principe que les compagnies détenant des monopoles soient contrôlées, mais ce contrôle, pour être efficace, ne doit pas se transformer en une ingérence telle qu'elle ôterait toute responsabilité aux compagnies. D'ailleurs, une loi de cette nature modifierait assez profondément les fameuses conventions. Elle ne produirait pas précisément d'économies et soulèverait très probablement des réclamations nombreuses. Or, l'État est assez endetté de ce côté sans que l'on songe encore à augmenter ses charges. Il y a quelques bonnes dispositions dans ce projet de loi, mais l'ensemble est mauvais en ce sens qu'il tend à organiser les grandes Compagnies, en une sorte d'administration hybride de l'État.

On sait que le § 1er de l'art. 1er de la loi du 24 juillet 1867 interdit aux sociétés en commandite la division de leur capital en actions ou coupons d'actions de moins de cent francs lorsque ce capital n'excède pas deux cent mille francs, et de moins de cinq cents francs lorsqu'il est supérieur. Cette règle ne s'applique pas seulement aux sociétés en commandite, mais aussi aux sociétés anonymes. Le législateur a voulu, en supprimant la liberté de fractionner indéfiniment le capital social, protéger la petite épargne contre les embûches et les escroqueries des lanceurs d'affaires véreuses. Cette disposition de la loi de 1867 a été empruntée à la loi de 1856. Or, si à cette époque la petite épargne ne pouvait pas rechercher des actions de 500 fr., il n'en est plus de même aujourd'hui. La petite épargne a malheureusement alimenté de fort mauvaises entreprises. Il en résulte que les lois de 1856 et de 1867 n'ont pas été de véritables lois protectrices de cette petite épargne. Par contre, elles ont nui au développement de certaines industries et elles empêchent les petits épargnants ouvriers d'avoir une part dans les intérêts des industries pour lesquelles ils travaillent. C'est pourquoi, après avoir exposé ces raisons, MM. Georges Graux, Boudenoot, Méline, etc., demandent que l'on abroge le paragraphe premier de l'art. 1er de la loi du 24 juillet 1857 et le modifient comme suit : « Les sociétés en commandite ne peuvent diviser leur capital en actions ou coupons d'actions de moins de cinquante francs, quel que soit le chiffre de ce capital ». Les auteurs de la proposition estiment que cette loi peut concilier des intérêts considérables, « mettre un terme à un redoutable antagonisme et faire faire un pas au problème de la participation des

ouvriers aux bénéfices des patrons ». Cette loi, si elle est votée, peut être très utile. Elle ne profitera en tout cas qu'aux ouvriers économes et éclairés qui, au lieu de placer leurs ressources à la caisse d'épargne, sauront choisir et acheter les coupons d'actions de bonnes valeurs industrielles. Quant à la participation aux bénéfices dont parle la proposition de loi, elle n'a rien de commun avec celle qu'un groupe d'hommes convaincus recommandent aux patrons d'établir dans leur industrie. Ici la participation aux bénéfices serait corrélative de la participation aux pertes puisque le propriétaire d'un coupon d'action serait, tout comme un gros actionnaire, associé aux pertes aussi bien qu'aux bénéfices.

Certains de nos honorables voudraient supprimer les bureaux de placement et établir des bureaux gratuits. D'autres songent toujours à la suppression des octrois. D'aucuns rêvent encore de liberté communale. Enfin, M. Méline n'abandonne point son projet de crédit *réel* agricole. On a ajouté réel pour bien montrer que ce que l'on voulait ce n'était pas un crédit en l'air, un crédit de circonstance, mais un crédit s'appuyant sur quelque chose qui se tient, qui se voit, comme les « docks-greniers ». Le « dock-grenier » ne doit pas être confondu avec l'entrepôt, car le dock-grenier est « un entrepôt *sui generis* », dit l'exposé des motifs, puisqu'il est exclusivement affecté aux céréales. La marchandise n'y est pas individualisée, étiquetée au nom du déposant; elle y fait masse après son classement. Mais ce n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire au premier abord. En effet, le grain doit être en certains cas passé au trieur, pesé, puis classé par un inspecteur. Ces formalités remplies, on délivrerait au déposant un certificat de dépôt qui lui permettrait de toucher « dans tous les établissements financiers 58 ou 60 0/0 de la valeur de ses grains tout en conservant la faculté de les vendre à son heure ». Cette proposition est destinée à favoriser l'intervention des syndicats pour l'organisation du crédit agricole tel que l'a conçu M. Méline. On n'ignore pas que les syndicats agricoles deviendraient des sortes de banquiers chargés d'avaliser les billets des agriculteurs. Or, pour donner quelque courage aux syndicats avaliseurs qui rempliraient la nouvelle fonction dont on veut les charger, de façon probablement fort timide, on propose d'établir le dock-grenier pour permettre au cultivateur de faire face à ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs et des syndicats avaliseurs. En réalité, ces docks-greniers ne seraient guère, comme en Amérique, praticables que dans les grands centres — et c'est surtout dans les pays pauvres que le crédit de cette espèce pourrait être utile. D'ailleurs la question du transport est, dans ce système, un sérieux obstacle, quoique

l'on ait soin de déclarer que ces docks seraient établis à proximité des gares de chemins de fer.

La protection de la santé publique préoccupe plus particulièrement nos hygiénistes depuis une quinzaine d'années, c'est-à-dire depuis le vote en Angleterre du *Public Health Act* (1872). Les mesures prises ont en effet réussi pour une part de l'autre côté du détroit. Aussi voulons-nous essayer d'imiter nos voisins. Mais les difficultés financières se dressent en ce qui touche les travaux d'assainissement. Les communes, souvent effrayées par l'importance des sommes à dépenser, se refusent à entreprendre ces travaux. C'est pour obvier à cet inconvénient que le projet de loi présenté par M. Constans vers la fin de 1891 oblige les municipalités à exécuter les prescriptions du *Comité consultatif d'hygiène publique* de France, qui deviendrait ainsi la Cour suprême d'hygiène publique, pouvoir redoutable placé au-dessus de tous les autres et qui déciderait en dernier ressort de la santé des populations et aussi de celle des budgets communaux. On ne peut qu'approuver toutes les mesures prises pour alimenter les populations agglomérées d'eau potable, pour écouler ou transporter au loin les matières impures et, en un mot, pour améliorer le *milieu*. Mais il est à craindre que messieurs de la Faculté, entraînés par l'esprit de système, ne se mettent à tout réglementer. Dans ce cas, comme nous l'avons déjà dit à propos des secours à donner aux femmes en couches, la meilleure organisation sociale pour appliquer ces réglementations, ce serait le communisme pur. Alors plus de plans de maisons à déposer chez les inspecteurs, plus de contrôleurs pour s'assurer si les maisons ont été bien construites, etc. La France serait divisée en services médicaux qui seraient la base de l'organisation administrative. Il ne faudrait plus alors qu'un seul ministère : celui de la santé publique et qu'une seule assemblée, qui serait le comité supérieur d'hygiène publique.

En attendant, on voudrait créer un ministère des colonies. La commission du budget — qui vient de reprendre il y a quelques jours ses travaux — est, assure-t-on, favorable à ce projet, qu'une autre commission doit du reste étudier de son côté. Il est facile de comprendre pourquoi la commission du budget — pépinière de ministres — est, « en principe », comme disent les notes officieuses publiées dans les journaux, bien disposée en faveur de la création de ce ministère.

Nous n'en avons pas fini encore avec la fraude des beurres. La loi, avec toutes les précautions prises, est encore impuissante. « Aujourd'hui, affirme M. Guillemin, auteur d'un Rapport supplémentaire sur la question, lorsqu'un agent surprend aux Halles des

employés mélangeant du beurre et de la margarine, lorsqu'il trouve un fabricant ou un marchand de beurre introduisant dans son produit de la graisse, il ne peut dresser procès-verbal, car il n'y a pas délit ». Il faut donc empêcher, à tout prix, l'union libre du beurre et de la margarine et, pour ce, combler « une grave lacune dans la loi du 14 mars 1887 ». Le remède découvert par nos sagaces législateurs est le suivant : désormais pour fabriquer de la margarine il faudra en faire la déclaration. Voilà un produit qui donne à nos honorables plus de fil à retordre que la dynamite, car des lacunes, il y en aura toujours dans les lois de cette nature.

Vers le commencement du printemps dernier, — seule époque favorable aux propositions de ce genre, — M. Chassaing et trente-huit de ces collègues ont demandé la diminution des « gros traitements ». Quelques bonnes raisons ne manquent pas pour appuyer leur idée, et M. Périer de Larsan les a résumées en un Rapport sommaire de façon fort nette. Il fait valoir que toutes les sources qui alimentent la fortune des particuliers ayant baissé, et avec elles par conséquent les revenus mobiliers et immobiliers, il serait naturel de diminuer aussi les revenus de nos gros fonctionnaires.

Nous ignorons absolument si les résultats de cette diminution d'appointements présenteraient de sérieux avantages pour le budget, mais il nous semble que la suppression des fonctions inutiles et, avant tout, la non-acceptation de nouvelles lois entraînant la levée d'une armée supplémentaire d'employés, seraient des mesures autrement efficaces. Ce qui ne fait de doute pour personne, c'est que les « gros traitements » ne se laisseront pas mettre sur la paille.

III

On le voit, nos honorables ont du travail sur la planche. Et encore, nous n'avons signalé ici que les projets dont la discussion devrait être proche, et parmi lesquels il faut ranger l'assurance obligatoire en cas d'accidents, une grosse machine à conséquences imprévues qui devait être mise à l'ordre du jour cet automne.

Pour discuter toutes ces propositions et projets, pour couronner la belle œuvre du relèvement des tarifs de douane, la Chambre a encore huit à neuf mois à vivre. C'est plus qu'il n'en faut pour faire beaucoup de mal. Cependant, la session extraordinaire de cette fin d'année sera probablement employée à la discussion du budget. Pauvre budget! En fait-on de ces beaux rêves sur lui, vers le moment où viennent les feuilles! Ce ne sont que réformes, économies; l'exposé de motif a des pages émues sur le grand jour qui

approche enfin. On va s'y mettre et, tout d'un coup, une crise ministérielle éclate, ou un Béhanzin quelconque organise des cavalcades ; des crédits sont demandés et voilà le budget à l'eau. Les vacances arrivent ; il faut aller étudier l'opinion publique, tâter les électeurs, surtout lorsqu'on approche de la fin d'une législature. Puis vient la mise en train de la rentrée, la reprise difficile du travail coupée par des interpellations accumulées pendant les mois de repos. C'est alors qu'on bâcle le budget pour le donner au Sénat qui attend. Des séances de nuit sont nécessaires pour en finir. Et c'est ainsi que la Chambre, dont la sollicitude est pourtant toujours si vive en ce qui regarde la santé publique, contribue par ce surmenage nocturne à l'accroissement de la mortalité des pères conscrits — cette armée territoriale du Parlement, dans laquelle passent avec l'âge tant de députés.

Il est donc difficile de parler du budget et de ce qu'on en veut faire — on n'aurait guère que quelques heures à cet effet dans la soirée du 31 décembre — mais on ne peut assurer que dans le prochain, dans celui pour 1894, on mènera plus grand bruit encore de l'équilibre qu'on n'a pas eu le temps de trouver. Les électeurs seront rois en l'année 1893, et il faudra leur faire la cour. Si, comme on peut le prévoir, les projets où l'on vante les bienfaits de la réglementation et du socialisme d'État ne sont pas votés, nos honorables diront à leurs électeurs qu'il faut renvoyer au Palais Bourbon le même personnel législatif, afin d'achever la tâche commencée. Les prochaines élections se feront donc très probablement sur la question de la protection étendue à tous, sur le terrain du socialisme d'État.

Il serait à désirer que toutes les propositions socialistes fussent, le plus rapidement possible, mises à exécution dans l'intérêt de la liberté. L'équilibre du budget étant impossible à réaliser, quoi qu'on fasse, avec tout l'attirail de la réglementation et avec toutes les dépenses qui en dérivent, les conséquences financières ouvriraient les yeux aux plus incrédules. Mais le budget avec de « l'ingéniosité » peut se traîner longtemps sous le poids des réglementations et des dépenses, si ces dépenses ne viennent pas toutes en bloc. Il en est ainsi de certaines maisons de commerce qui ne peuvent mettre tout d'un coup de mauvais projets à exécution et qui s'usent lentement, se soutenant au moyen de subterfuges. Cela semblera au premier abord être un paradoxe ; cependant, les libéraux, dans l'intérêt des idées qu'ils défendent, doivent souhaiter de voir aujourd'hui expérimenter à fond le système qu'ils combattent. Nous en sommes arrivés à un point où il faut attendre la faillite du socialisme d'État.

André Liesse.

LE NOUVEAU RÉGIME DOUANIER

DES COLONIES

Le projet de tarif général des douanes que le gouvernement avait présenté à la Chambre des députés au mois d'octobre 1890 et qui est devenu, après avoir été assez lourdement aggravé, la loi du 11 janvier 1892, n'apportait aucun changement au régime commercial des colonies. Les produits étrangers qui y étaient importés, restaient soumis aux tarifs particuliers en vigueur dans chacune d'elles, et les denrées coloniales exportées en France, continuaient d'être traitées comme les produits similaires étrangers. Le projet ne leur accordait aucune détaxe.

Le gouvernement laissait les colonies sous l'empire de la législation antérieure en ce qui concernait le mode d'établissement des tarifs applicables aux importations de toutes provenances qui y étaient faites. On sait que cette législation n'était pas uniforme : dans les colonies qui sont régies par de simples décrets, conformément à l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854, les tarifs étaient fixés par le gouvernement, en conseil d'État, après avoir pris l'avis des conseils locaux.

Dans celles qui sont régies par le sénatus-consulte du 4 juillet 1866, c'est-à-dire à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion ainsi qu'à la Guyane qui leur a été assimilée postérieurement, les conseils généraux étaient investis du droit de voter ces tarifs. Le gouvernement n'intervenait que pour les rendre exécutoires ; il pouvait, à la vérité, leur refuser cette sanction, mais il ne pouvait dans aucun cas, les modifier. Ces colonies étaient, en conséquence, maîtresses de leurs tarifs, et ceux-ci ne pouvaient pas être changés sans leur consentement.

Nous devons dire que, depuis 1884, les conseils généraux, qui, à la suite du sénatus-consulte de 1866, avaient profité de leurs pouvoirs pour donner à leurs colonies la liberté commerciale, étaient revenus à la protection et avaient rétabli des droits sur les marchandises étrangères. Ils avaient cru devoir faire cette concession aux tendances protectionnistes du Parlement déjà très marquées,

dès cette époque, sur les conseils du sous-secrétaire d'État des colonies qui était alors M. Félix Faure, dont l'esprit libéral est cependant connu.

On leur avait fait espérer qu'ils pourraient ainsi sauvegarder leur autonomie économique, que menaçait, déjà à ce moment, une proposition de loi déposée par M. Peulevey et par quelques autres députés. Les tarifs successifs qu'ils avaient votés depuis lors, s'étaient insensiblement rapprochés du tarif général métropolitain en vigueur avant la loi du 11 janvier 1892; la Réunion l'avait même adopté à peu près complètement. Les conseils généraux avaient ainsi montré le prix qu'ils attachaient à leur indépendance douanière et le Parlement dont ils avaient prévenu les désirs, avait paru renoncer à la leur retirer.

Les produits français jouissaient, en effet, dans les colonies, de tous les avantages qui n'avaient pas été jugés absolument incompatibles avec la nécessité de la vie locale, et un changement de régime semblait devenu sans intérêt pour la métropole. Le gouvernement avait, d'autre part, assuré les mêmes avantages à nos importations dans celles de nos possessions où les tarifs étaient établis par de simples décrets. Ainsi, le 15 février 1889 le gouvernement avait élevé de 2 à 4 0/0 *ad valorem* les droits sur les marchandises étrangères importées aux îles Saint-Pierre et Miquelon. Un autre décret, du 7 janvier 1890, avait frappé les marchandises étrangères à la Guyane d'un droit de douane de 4 0/0 *ad valorem*, indépendamment du droit de 3 0/0 perçu en exécution du décret du 24 décembre 1864.

Des décrets du 11 février et du 3 septembre 1889 avaient établi des taxes douanières s'élevant jusqu'à 15 0/0, à Mayotte et dans les établissements français de la côte d'Or de Grand Laon à Assinie. La métropole n'avait, en retour, accordé aucun dégrèvement aux denrées coloniales exportées en France. Les sucres seuls avaient obtenu, mais avec peine, l'équivalence des avantages accordés par la loi du 29 juillet 1884 aux sucres de betterave. Ce n'était pas une faveur, car la loi n'avait pas été faite en vue des colonies, mais c'était la conséquence en quelque sorte forcée de la mesure adoptée au profit de la sucrerie indigène.

Deux de nos colonies, cependant, et non les moins importantes, l'Algérie et l'Indo-Chine, n'avaient pas pu échapper à l'immixtion du parlement dans leur régime commercial. La même année 1884, sur la proposition du même M. Peulevey, qui fut le principal promoteur de l'extension du système protecteur aux colonies, la Chambre des députés résolut de faire en Algérie l'essai de l'application directe

du tarif général métropolitain. En conséquence, l'article 10 de la loi de finances du 29 décembre 1884 avait abrogé la loi du 17 juillet 1867, sur le régime douanier de l'Algérie et avait, à de rares exceptions près, assujetti les produits étrangers importés dans ce pays aux mêmes droits que s'ils avaient été importés en France. Les produits de l'Algérie, par réciprocité, étaient admis en franchise dans la métropole.

L'article 47 de la loi de finances du 26 février 1887, avait soumis également aux droits inscrits au tarif général, les produits étrangers importés dans l'Indo-Chine, en réservant, toutefois, à des règlements d'administration publique, le soin de déterminer les produits qui devaient être l'objet d'une tarification spéciale. Ce tarif d'exception avait été l'œuvre, d'abord, du décret du 8 septembre 1887, ensuite de celui du 9 mai 1889, rendus tous deux en conseil d'État, après avoir pris les avis des administrations locales et d'une commission composée des représentants des divers ministères intéressés.

L'Algérie s'était accommodée assez facilement des charges que lui imposait le nouveau régime, à cause des débouchés que la France offrait, temporairement au moins, à ses principaux produits, c'est-à-dire à son bétail, à ses céréales, à ses laines et surtout à ses vins. Cette colonie, à l'exemple de nos départements du Midi, avait même subi les séductions décevantes du système protecteur à ce point qu'on avait vu plusieurs de ses conseils généraux, et notamment celui d'Oran, s'associer à la campagne menée par les viticulteurs français contre les vins espagnols.

L'Indo-Chine, au contraire, dont les produits ne sauraient trouver d'importants débouchés en France, n'avait cessé de faire entendre des plaintes contre les droits de douane qui, sans profit pour personne, sinon pour trois ou quatre fabricants de tissus de coton, entravaient le commerce, encourageaient la contrebande et la piraterie et arrêtaient la progression des affaires en éloignant les commerçants étrangers et notamment les Chinois. Elle réclamait constamment et avec insistance la revision du tarif d'exception et l'atténuation des droits au moins sur les produits qui n'ont pas de similaires en France.

Tel était, dans son ensemble, le régime dont le gouvernement n'avait pas cru devoir, dans son projet, proposer la modification. Il laissait subsister le *statu quo*. Il maintenait en vigueur le tarif général dans les deux colonies où des lois antérieures l'avaient appliqué malgré les inconvénients reconnus qu'il présentait pour l'une d'elles, mais il ne l'imposait pas aux autres. Nous venons de voir que, dans

ces dernières, il existait des tarifs particuliers présentant tous ce trait commun, de favoriser les produits de la métropole, beaucoup plus que le tarif général métropolitain ne favorisait, en France, les denrées coloniales.

Et cependant les partisans d'une protection encore plus efficace, proclamaient bien haut que la France était la dupe de ses colonies, que celles-ci lui envoyaient tous leurs produits, alors qu'elles faisaient tous leurs achats à l'étranger.

Ils invoquaient les statistiques et ils citaient des chiffres : Ainsi en 1890, le commerce des colonies, l'Algérie non comprise, s'était élevé à 401 millions. Les importations atteignaient 211 millions dans lesquels les produits étrangers comptaient pour 136 millions et les produits français pour 75 millions seulement. Au contraire, sur 190 millions d'exportations, 103 millions étaient destinés à la France et 87 millions à l'étranger.

Les partisans de la protection ne voulaient pas voir que ces différences, en apparence défavorables pour notre industrie nationale, tenaient à des causes artificielles ou naturelles auxquelles le libre-échange et la protection étaient étrangers. Ainsi, les sucres qui forment le principal article d'exportation des Antilles et de la Réunion viennent en France d'abord parce que la loi du 29 juillet 188[illegible] les y oblige, pour pouvoir profiter de la détaxe qui leur est accordée à titre de déchet de fabrication, et ensuite parce que les raffineries de nos ports leur offrent sur place un débouché, rarement avantageux, il est vrai, mais qui leur évite de nouveaux transports. Les graines oléagineuses de l'Inde et du Sénégal, les gommes, les soies y viennent parce que la France est le grand marché de ces différentes matières premières. La métropole, bien loin de souffrir de ces importations, en retire, au contraire, des bénéfices de toutes sortes pour sa marine, pour son industrie et pour son propre commerce d'exportation à l'étranger. On sait, d'ailleurs, que les auteurs du pacte colonial, auquel certaines personnes voudraient revenir, attachaient autant de prix à l'obligation, pour les colonies, d'apporter leurs marchandises dans la mère patrie qu'à celle de s'approvisionner chez cette dernière de toutes les choses dont elles avaient besoin.

Quant à l'excédent des importations des produits étrangers sur celles des produits français, il tient aux conditions économiques spéciales dans lesquelles se trouvent les colonies et que les droits protecteurs, à moins d'être excessifs et par conséquent inacceptables, ne pourront pas modifier.

Aucune analogie n'existe, en effet, entre la métropole et les colonies

sous le rapport des conditions économiques. La plupart ne se livrent qu'à un très petit nombre de cultures et elles n'ont aucune industrie. A la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion notamment, on ne cultive que la canne à sucre et quelques denrées dites coloniales telles que le café, le cacao et les épices. La Cochinchine ne produit guère que du riz. Ces colonies sont obligées, par suite, de faire venir du dehors les choses les plus indispensables, comme les vivres, les combustibles, les engrais, les tissus... Il en résulte que leur commerce avec l'extérieur est, eu égard à leur population et aux ressources des habitants, beaucoup plus considérable que celui de la métropole avec l'étranger. A la Martinique, les importations qui dépassent 23 millions pour une population de 160.000 habitants environ, sont deux fois plus élevées que la moyenne des importations de produits étrangers dans nos départements.

Dans cette situation il est aisé de comprendre qu'il est des objets que, à cause des distances et des frais de transport, les colonies ne peuvent raisonnablement faire venir de France : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Nouvelle-Calédonie ne peuvent, par exemple, demander à la métropole le bétail, les farines, le charbon et les engrais dont elles ont besoin, et la Réunion ne peut s'approvisionner en France du riz et des houilles qui forment la partie principale de ses achats. Les unes et les autres ne peuvent guère acheter chez nous que des objets fabriqués et ceux-ci ne représentent guère que la moitié de leurs importations. A la Martinique, où l'importation de produits étrangers s'élève à environ 12 millions, ce chiffre comprend jusqu'à concurrence de 10 millions, des animaux vivants, des guanos, des farineux alimentaires, des denrées coloniales, des bois de charpente et des combustibles minéraux.

A la Guadeloupe où les importations de provenance française s'élèvent à 11 millions contre 10 millions de produits étrangers, on voit également figurer parmi ces derniers pour plus de 8 millions d'animaux vivants, de dépouilles, de farineux alimentaires et de combustibles. A la Réunion les mêmes articles figurent dans les importations de produits étrangers pour 10,256.000 francs sur 12 millions. Est-il possible de songer un instant à imposer à ces colonies l'obligation de s'approvisionner de ces objets en France? Aucun tarif si élevé qu'il fût ne pourrait, d'ailleurs, amener ce résultat. Pour les houilles notamment, les droits de douane n'arriveraient jamais à compenser la différence des frets qui est à l'avantage des houilles anglaises. Celles-ci resteraient maîtresses du marché malgré ces droits qui n'auraient d'autre effet que d'élever le prix de cette marchandise de première nécessité. En ce qui concerne les viandes

salées, serait-il admisible que la France les fît venir des États-Unis pour les réexporter aux Antilles?

Il en serait de même pour d'autres articles tels que les céréales et le bétail que la France tire elle-même en grande partie de l'étranger, la production nationale étant insuffisante. Les colonies doivent pouvoir, aussi bien que la métropole, acheter ces objets dans les pays voisins, et notamment sur le continent américain où elles se les procurent à 30 et 40 0/0 meilleur marché.

Ce n'est pas au moyen de droits de douane sur toutes ces marchandises de première nécessité, qu'on pourra arriver à accroître le commerce entre la France et ses possessions d'outre-mer, car même avec les droits si élevés du nouveau tarif général, ces dernières continueront à s'approvisionner ailleurs que dans la métropole. On ne pourra atteindre ce résultat qu'en développant leur richesse de façon à leur permettre d'acheter en beaucoup plus grande quantité les produits que notre industrie peut leur fournir. Or, des droits de douane élevés iraient justement à l'encontre de ce but, car en élevant le prix des choses les plus indispensables, ils ne laisseraient plus aux consommateurs de ressources pour acheter les objets dont ils n'ont qu'un besoin moins impérieux et qui sont précisément ceux que nous fabriquons.

L'application du tarif général métropolitain serait, à ce point de vue, tout particulièrement désastreuse. Les droits très élevés inscrits à ce tarif seraient, aux colonies, beaucoup plus lourds encore pour le consommateur qu'ils le sont en France, puisque, comme nous l'avons expliqué plus haut, presque tous les achats s'y font au dehors, et qu'au dedans aucune concurrence de produits similaires indigènes ne viendrait entraver la hausse des prix. De plus, et pour la même cause, ces droits n'exerceraient pas au profit de l'agriculture et de l'industrie locales cette protection qui, peut-être à tort, est considérée ailleurs comme la compensation des charges imposées à la consommation. Il est aisé de comprendre, en effet, que les tarifs ne pourraient avoir aucun effet protecteur dans des pays où l'on ne cultive et où l'on ne fabrique que des produits absolument différents de ceux qui seraient soumis aux droits de douane. Ces tarifs augmenteraient donc, sans que personne dans les colonies en profitât, le prix de toutes les choses les plus nécessaires et, par voie de répercussion, le prix de revient des produits locaux qui sont presque en totalité destinés à l'exportation. Ils rendraient cette exportation sur les marchés étrangers impossible, et, sous peine de priver les produits coloniaux de tous débouchés, ils mettraient la métropole dans la nécessité de leur réserver son propre marché, en leur accor-

dant un traitement de faveur. Et encore faudrait-il que le marché métropolitain fût toujours suffisamment large pour pouvoir les absorber. Dans le cas où ce marché se resserrerait, comme cela est arrivé plusieurs fois au temps du pacte colonial, une crise effroyable s'ensuivrait, et il deviendrait nécessaire de favoriser, coûte que coûte, l'exportation de ces produits à l'étranger, soit au moyen de primes, soit en concluant au profit des colonies intéressées, et avec d'autres pays, des traités particuliers semblables à ceux que l'Espagne protectionniste s'est vue, l'an dernier, dans la nécessité de conclure pour Cuba avec les États-Unis.

Ces considérations avaient sans doute contribué à éloigner le gouvernement de proposer au Parlement d'étendre aux colonies le nouveau régime douanier qui allait être appliqué à la France. Mais s'il s'abstenait de demander ainsi de nouvelles faveurs pour les exportations françaises aux colonies, il s'abstenait également de proposer l'abaissement des droits qui grevaient les denrées coloniales à leur entrée en France. Il continuait, dans son projet, de traiter ces denrées comme les produits similaires de l'étranger. Et cependant il est certain que leur dégrèvement aurait mérité de n'être pas lié à l'application du tarif métropolitain aux colonies. Les devoirs de la réciprocité paraissaient imposer à la métropole de faire aux produits des colonies des concessions équivalentes à celles que les colonies avaient consenties depuis 1884 au bénéfice de l'industrie nationale. Les denrées coloniales avaient, d'ailleurs, joui en France d'un traitement de faveur à une époque où aucun droit protecteur n'existait au profit des exportations de la métropole. Jusqu'en 1870, les cafés ne payaient qu'un droit de 36 francs, pour 100 kilog., alors que les cafés étrangers payaient 50 francs. Les piments, la canelle, les poivres étaient exempts de droits.

La suppression de ces avantages avait même amené le délaissement de ces cultures secondaires justement au moment où la culture de la canne à sucre allait cesser d'être rémunératrice. L'intérêt des colonies, la nécessité de leur venir en aide, semblaient en imposer le rétablissement.

Mais le gouvernement motivait le maintien du traitement antérieur, par les pertes que son changement ferait éprouver au Trésor. « Des considérations fiscales, lit-on dans l'exposé des motifs du projet de loi, ne nous ont point permis, à notre grand regret, de vous proposer de détaxer les denrées coloniales, mais la discussion des diverses propositions de loi dont l'initiative parlementaire vous a déjà saisis, vous permettra de vous prononcer à cet égard. »

Cette attitude du gouvernement émut vivement les représentants

des colonies intéressées et plusieurs d'entre eux pressentant, à des indices certains, que la majorité protectionniste du Parlement voterait l'application aux colonies du nouveau tarif général, sans être peut-être plus disposée que le gouvernement à accorder aucune détaxe aux denrées coloniales, se demandèrent s'il ne conviendrait pas de lier les deux questions et d'accepter l'application du tarif général à la condition qu'on dégrèverait les denrées coloniales. De cette façon la perte de leur autonomie commerciale qui paraissait inévitable, n'irait pas, du moins, sans quelques compensations pour les colonies.

Les auteurs de la proposition à laquelle je fais allusion et dont les partisans de la protection ont tiré un si grand parti dans la discussion au Parlement, se dirent qu'au surplus, depuis 1884, plusieurs colonies avaient volontairement accordé aux produits métropolitains des avantages presque équivalents à ceux que leur aurait assurés l'ancien tarif général, et, qu'en somme, l'application de plein droit du tarif général ne modifierait pas sensiblement, en fait, la situation antérieure. Peut-être ne prévoyaient-ils pas à ce moment, à quel point les droits inscrits à l'ancien tarif général seraient majorés par la commission des douanes, ni les lourdes charges que le nouveau tarif imposerait aux consommateurs. Leur proposition, qu'explique et que justifie même, au point de vue pratique, la préoccupation de ne pas voir les intérêts coloniaux sacrifiés sans compensations aux tendances protectionnistes du Parlement, n'obtint pas, d'ailleurs, l'approbation des conseils généraux, ni celle des chambres de commerce des colonies. Les avantages que leur offrait la protection ne parurent pas suffisants à ceux-ci pour entrer en balance avec la perte de leur liberté économique et ils s'élevèrent énergiquement contre l'application du tarif général.

Mais la commission des douanes justifiant les appréhensions des auteurs de la proposition que nous venons de rappeler, n'écouta pas ces protestations. Cette commission envisagea les relations de la métropole avec les colonies sous un tout autre aspect que le gouvernement. Réduisant, en quelque sorte, le problème colonial à une simple question d'intérêt commercial et de bénéfice immédiat, elle déclara par l'organe de son rapporteur, M. Méline, « qu'il fallait que « les colonies offrissent aux produits français des débouchés de plus « en plus larges sinon la politique coloniale serait radicalement « condamnée ».

Elle s'inspira de cette idée que la France, s'étant imposée de grands sacrifices pour ses colonies, était en droit d'en chercher la compensation dans l'établissement d'un régime destiné à lui assurer

le bénéfice des échanges avec les diverses parties de son domaine extérieur. Elle entrevit, de plus, dans cette combinaison, un moyen d'intéresser à la politique coloniale le monde du commerce et de l'industrie.

On invoqua en faveur de l'application du tarif général l'exemple de l'Algérie, où l'on soutint que le commerce était passé presque tout entier aux mains de la métropole, depuis que le tarif général y était appliqué ; qu'en 1889, dans un mouvement commercial de 432 millions, la part de la France avait été de 333 millions, c'est-à-dire des trois quarts. Mais on passa sous silence les autres causes bien plus réelles du développement de nos échanges avec cette colonie et notamment l'extension de certaines cultures, et en particulier, de celle de la vigne dont les produits trouveront en France un débouché illimité tant que notre propre vignoble ne sera pas reconstitué.

De 1883 à 1889, c'est-à-dire en six ans, l'exportation des vins d'Algérie en France s'est élevée de 3 millions à 55 millions, celle des bestiaux de 35 à 55 millions, celle des céréales de 12 à 37 millions, celle des laines de 4 à 19 millions. C'est une augmentation de 113 millions pour 4 articles seulement. Dans la même période les exportations de France en Algérie sont passées de 154 à 178 et n'ont gagné que 24 millions. Cette augmentation de la consommation de produits français s'explique bien plus naturellement par le développement de la richesse agricole, que par l'application du tarif général. Et ce qui le prouve, c'est qu'à la Réunion où le conseil général avait voté l'application presque sans modification, du tarif général métropolitain, le commerce avec la France, bien loin d'augmenter, avait plutôt décru : nos exportations dans cette colonie sont descendues de 6.800.000 francs en 1884 à 6.600.00 francs en 1889. On mit, d'autre part, sur le compte d'une prétendue succession de mauvaises récoltes, les effets désastreux de l'application du tarif général en Indo-Chine dont les exportations avaient sensiblement diminué, sans que les importations de produits français eussent sérieusement augmenté ; au Tonkin, notamment, les importations dont le total s'est élevé à 7 millions environ en 1890, comprenaient pour 1.400.000 francs de matériel destiné au chemin de fer de Langson et pour 4 millions de vivres et de boissons envoyés au corps d'occupation et à la population européenne. Elles ne sont pas, comme on le voit, l'effet de l'application du tarif général.

Mais la commission des douanes avait son siège fait. Elle détermina, dans les articles 3, 4, 5, 6 et 7 de son projet, que la Chambre des députés adopta presque sans discussion, le régime des échanges entre la métropole et les colonies.

Elle appliquait à la plupart de celles-ci et à l'Algérie le tarif général des douanes de la métropole. Elle admettait seulement des exceptions dont la nomenclature serait dressée pour chaque colonie par un décret spécial dont l'élaboration était confiée au Conseil d'État, en dehors de toute participation des conseils locaux. Ces derniers, du moins dans les anciennes colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane, étaient, non seulement dépouillés du droit qu'ils avaient eu jusque-là de voter les tarifs, mais on ne leur permettait même pas de faire connaître en cette matière les besoins et les vœux des populations qu'ils représentaient. Heureusement la Commission des douanes du Sénat crut devoir, sur ce point, amender le projet qui lui était envoyé par la Chambre, et grâce au libéralisme relatif de la haute assemblée, les conseils généraux et les conseils d'administration des colonies ont été admis à donner leur avis au sujet des produits, qui, par exception, devront être l'objet d'une tarification spéciale. Ils ont été admis également à prendre des délibérations pour demander au Conseil d'État des exceptions au tarif général, mais le Sénat n'a pas cru devoir leur restituer les pouvoirs de vote que la Chambre leur avait retirés. Il a estimé, lui aussi, que la métropole devait tenir ses colonies sous la plus étroite dépendance économique, qu'elle devait rester absolument maîtresse de leurs tarifs et que, pour cela, il ne suffisait pas que le gouvernement eût, comme par le passé, le droit de rendre exécutoires les tarifs votés par les assemblées locales, mais qu'il fallait qu'il pût modifier et même changer ces tarifs à son gré et à toute époque.

Les conseils généraux des anciennes colonies n'ont même pas été maintenus en possession du pouvoir, qu'ils tenaient également du sénatus-consulte du 4 juillet 1866, de voter souverainement et définitivement les taxes d'octroi de mer sur les marchandises de toutes provenances. Désormais ces taxes, dont le caractère est purement fiscal et dont le produit est réparti entre les communes, devront être approuvées par des décrets rendus en Conseil d'État. Il en sera de même pour les délibérations des conseils généraux et des conseils d'administration relatives au mode d'assiette, aux règles de perception et au mode de répartition de l'octroi de mer. L'autonomie administrative donnée à ces colonies par le sénatus-consulte de 1866 se trouve considérablement diminuée par ces atteintes portées à leur liberté commerciale et financière. Elles ne pourront plus notamment créer, comme elles l'entendront, les ressources nécessaires à l'acquittement des dépenses locales que le sénatus-consulte a mises à leur charge. Le gouvernement s'arroge

à cet égard un droit de contrôle absolument contraire à l'esprit de la constitution qui les régit et qui se trouve ainsi indirectement modifiée.

La loi du 11 janvier 1892 suspend l'application du tarif général, jusqu'au moment où les décrets déterminant, pour chaque colonie, les exceptions apportées à ce tarif, auront été promulgués.

Comme compensation à cet assujettissement économique vis-à-vis de la métropole, la loi de douanes accorde à l'entrée en France certains avantages aux produits des colonies auxquelles le tarif général sera appliqué. Ces colonies sont la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane, les îles Saint-Pierre et Miquelon, le Gabon, Mayotte, l'Indo-Chine et la Nouvelle-Calédonie. Le traitement de faveur qui leur est accordé consiste à ne payer pour les denrées coloniales secondaires (café, cacaos broyés, thé, poivre, piment, girofle, cannelle, vanille, etc.) dont l'exportation en France s'élève actuellement à 10 millions, que la moitié des droits du tarif général et pour les autres marchandises, dans l'exemption complète, les produits similaires étrangers n'étant eux-mêmes assujettis à aucune taxe. Les droits sur les cafés étant de 155 francs les 100 kilog., ceux sur les cacaos de 104 francs et ceux sur la vanille de 406 fr., leur réduction de moitié constitue pour le fisc un sacrifice annuel de 1 million susceptible de devenir plus considérable. La principale denrée coloniale, le sucre, n'est pas dégrevée parce que les droits perçus par la douane sur ce produit ne sont que l'équivalent de l'impôt de consommation auquel sont assujettis les sucres indigènes de betterave. Il eût fallu, pour pouvoir leur accorder un traitement de faveur, surtaxer les sucres coloniaux étrangers, comme le sont les sucres de betterave étrangers, au profit des sucres de betterave français, mais l'intérêt de la raffinerie ne l'a pas permis.

A défaut de cette surtaxe sur le produit similaire étranger, les représentants de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion avaient demandé que des détaxes de distances, telles qu'elles existaient avant 1870, fussent rétablies. Ils faisaient observer, non sans quelque raison, que les colonies n'ayant point d'industrie locale susceptible d'être protégée, une protection ne pouvait s'exercer qu'au profit des produits qui seraient introduits en France ; qu'en la refusant on imposait aux colonies toutes les charges résultant du nouveau régime économique sans les avantages. Mais des considérations fiscales empêchèrent le Parlement de faire droit à cette observation en ce qui concernait les sucres.

Les colonies, où la loi du 11 janvier 1892 n'applique pas le tarif général métropolitain et qui sont le Sénégal, les territoires français

de la côte occidentale d'Afrique (sauf le Gabon), l'Inde, Diego-Suarez, Nossi-Bé, Sainte-Marie de Madagascar et Taïti, continueront d'être régies par les tarifs particuliers actuellement en vigueur. La Commission des douanes dut renoncer à proposer de soumettre le Sénégal et les établissements de la côte d'Afrique et de l'Inde au tarif général parce que son application aurait eu pour effet de faire passer les marchandises d'importation par les territoires voisins et, en conséquence, de ruiner tous nos comptoirs.

Les produits de ces colonies ne seront, toutefois, soumis à leur entrée en France qu'aux droits du tarif minimum. La loi autorise de plus, en leur faveur, des exemptions de droits et des taxes. On avait demandé même, dans l'intérêt du Sénégal, et surtout dans celui de quelques produits métropolitains, que des droits fussent établis sur les arachides et sur les gommes de provenance étrangère, mais l'intérêt contraire de certaines industries et aussi celui de nos comptoirs de l'Inde d'où s'expédie la plus grande partie des graines oléagineuses, firent repousser cette proposition.

Le régime commercial de l'Algérie reste tel qu'il avait été fixé par l'article 10 de la loi de finances du 29 décembre 1884.

Presque complètement assimilée à la métropole par la loi, l'Algérie va faire, elle aussi, l'expérience du tarif du 11 janvier 1892. Nous souhaitons qu'il n'ait pas pour elle des effets encore plus désastreux.

La loi du 11 janvier 1892 ne s'occupe ni de Madagascar, ni de la Tunisie. C'est que le traité du 17 décembre 1885 n'accorde à la France à Madagascar qu'une protection politique avec quelques privilèges pour les personnes de ses nationaux. Il ne lui concède aucun avantage pour ses produits. Quant à la Tunisie, la loi du 19 juillet 1890 l'a placée sous un régime exceptionnel qui ne pourra pas être modifié avant l'expiration des traités conclus par le gouvernement de la Régence avec d'autres puissances. Ce régime consiste dans l'exemption de tous droits à l'entrée en France pour un certain nombre de produits tunisiens, tels que les céréales, les huiles, les animaux vivants et dans l'abaissement à 0 fr. 60 par hectolitre des droits sur les vins. Les marchandises françaises ne jouissent actuellement d'aucune protection dans la régence.

Telle est l'Union douanière réalisée par la loi du 11 janvier 1892, entre la France et les parties lointaines du territoire national. Nous ne sommes point partisan de ces sortes d'unions conclues aux dépens des consommateurs, et qui ne resserrent que tout à fait artificiellement les liens entre la métropole et les colonies. Celle que le Parlement vient d'établir est constituée d'une façon qui la rend

particulièrement dangereuse. Jusqu'ici le gouvernement s'était efforcé d'amener un rapprochement commercial avec les colonies, au moyen de concessions librement consenties par celles-ci, et de tarifs de douane spéciaux volontairement acceptés par les assemblées locales. Nous avons vu que malgré l'élévation de ces tarifs, le résultat qu'on attendait avait été très imparfaitement atteint. C'est que la nature des choses s'opposait à ce que la métropole devînt l'unique pourvoyeur des colonies. Aujourd'hui il s'agit d'appliquer à ces dernières un tarif général considéré comme excessif pour la métropole, en vue de laquelle cependant il a été rédigé, et qui sera écrasant et désastreux pour des pays aux besoins desquels on n'a même pas cherché à l'approprier. La bonne volonté dont les colonies avaient fait preuve à l'égard des tendances protectionnistes du Parlement, aurait dû tout au moins les préserver de cette mesure et détourner le Parlement de leur imposer ainsi d'autorité un régime uniforme absolument incompatible avec la diversité de leurs conditions économiques. Leurs concessions auraient dû leur assurer le maintien de l'autonomie dont elles jouissaient sous le rapport douanier. La loi, il est vrai, a prévu des exceptions au tarif général, mais pour que celui-ci fût seulement supportable, il faudrait que ces exceptions devinssent la règle et qu'elles fussent si nombreuses que le tarif tout entier fût modifié.

Telle n'a pas été évidemment l'intention des auteurs de la loi, qui n'ont entendu excepter du tarif qu'un très petit nombre de produits alimentaires de première nécessité ou ceux qui n'ont pas de similaires dans la métropole. Le rapport de M. Thomson, au nom de la Commission des douanes, indiquait notamment que dans la pensée de celle-ci, les droits inscrits au tarif général devaient être appliqués au gros bétail, tels que les bœufs, vaches, chevaux et mulets dont les colonies ont besoin pour les travaux de l'agriculture et de l'industrie et, pour l'alimentation, aux mélasses qui servent de matière première pour la fabrication des rhums destinés à l'exportation, aux vins, aux poissons salés, à la morue, aux huiles, aux tissus de laine, de coton, etc.

Il ne faut donc guère espérer que le Conseil d'État, malgré ses hautes lumières, se montrera animé d'un esprit bien sensiblement différent de celui de la commission des douanes. D'ailleurs, le Parlement ne lui laisserait probablement pas la faculté de détruire son œuvre, quelque néfaste qu'elle soit. Le tarif général restera donc la règle et les dérogations qui y seront apportées par le Conseil d'État, conserveront leur caractère exceptionnel, au moins jusqu'au jour où les inconvénients et même les impossibilités du nouveau régime

provoqueront des difficultés telles qu'une réaction irrésistible se produira. L'expérience du passé montre, en effet, que toutes les fois que la métropole a poursuivi cette chimère de vouloir s'assurer à tout prix le monopole exclusif du commerce avec les colonies, les chaînes dont elle a chargé celles-ci se sont brisées bientôt d'elles-mêmes et non sans nuire parfois à la stabilité et à la sûreté de leurs relations.

Il suffirait, pour le démontrer, de rappeler les divers régimes sous lesquels les colonies ont été successivement placées depuis l'origine. On verrait que la conception qui a séduit le Parlement n'est pas nouvelle, mais qu'elle n'a jamais réussi à s'imposer longtemps. Bientôt sont apparus les dangers qui peuvent résulter pour les colonies, et même pour la métropole, des relations artificielles et trop exclusives. On verrait, d'un autre côté, que leurs échanges réciproques n'ont pas été aussi sérieusement affectés qu'on l'a prétendu par la politique libérale pratiquée depuis 1866 et qu'il faut faire une large part à l'exagération et à l'intérêt personnel, dans les plaintes qu'ont fait entendre certains fabricants français.

D'ailleurs, si l'on passait en revue tous les tarifs particuliers qui doivent rester en vigueur jusqu'à l'application de la loi du 11 janvier 1892, c'est-à-dire jusqu'à la promulgation des règlements d'administration publique déterminant les exceptions, on serait frappé de ce fait que la métropole jouissait avant la loi nouvelle, d'une protection déjà excessive et qu'il convenait bien plutôt de supprimer que d'accroître.

Dans tous les cas, la loi du 11 janvier 1892 ouvre pour les colonies, et sans profit possible, même pour des intérêts particuliers, une ère d'instabilité, de difficultés de toutes sortes et de dangers qui reculera au lieu de l'avancer l'époque où elles pourront, grâce au développement régulier de leur richesse et par suite de leur commerce, dédommager la métropole de ses sacrifices.

A. Bouchié de Belle.

LES ASSURANCES CONTRE LE CHOMAGE
PAR SUITE D'INCENDIE

I

Jusqu'à ce jour, le principe de l'assurance a été appliqué, sous diverses formes, à la fortune mobilière et immobilière. Or, les statistiques officielles constatent que si les Compagnies garantissent 55 milliards environ de valeurs, celles qui se trouvent à découvert constituent un ensemble de valeurs au moins égal.

Il reste donc encore une quantité considérable de risques à couvrir. Ainsi les Compagnies ne remboursent pas, s'il s'agit de risques d'incendie, au propriétaire les loyers dont il est privé pendant la réparation ou la reconstruction de la maison détruite, ni à l'industriel ou au commerçant le gain qu'ils ne réalisent plus pendant la fermeture de leurs ateliers ou de leurs magasins, à la suite du sinistre, ni à l'ouvrier et à l'employé le salaire ou le traitement que l'incendie de l'établissement dans lequel ils travaillent a forcément supprimés.

Les Compagnies ne peuvent couvrir ces risques, et quelques autres du même genre, sans se mettre en contradiction avec un article formel de leurs statuts et de leurs polices, et même avec leur principe fondamental.

Mais voici que le *Syndicat général des Compagnies à primes fixes* a, par une décision du 4 avril 1802, résolu d'assurer les propriétaires de maisons d'habitation contre la *perte de loyers* qui pourrait être la conséquence d'un incendie.

Bien mieux, le *Syndicat des Sociétés d'assurances mutuelles* a surenchéri sur cette idée et en a élargi l'application en étendant l'assurance des loyers, non seulement aux locataires en raison du dommage résultant de la *privation de jouissance* des lieux par eux loués à la suite d'un incendie, mais encore à la responsabilité réciproque des propriétaires et locataires en cas de risque locatif, recours des voisins ou vice de construction.

Ces mesures sont encore incomplètes.

Nous ne nous appesantirons pas sur les doléances exprimées

chaque jour dans la presse, à l'égard de l'assurance des ouvriers : « Si le patron, écrit un des organes attitrés du clan socialiste, se trouve indemnisé en cas de sinistre, les ouvriers ne le sont pas. Continuellement nous entendons dire : « Un violent incendie vient d'éclater dans les ateliers de M. X..., à... Les pertes sont évaluées à telle ou telle somme ; *elles sont couvertes par une assurance*. Par suite de ce sinistre, un grand nombre d'ouvriers vont se trouver momentanément sans ouvrage ». Ne pourrait-on pas contraindre les Compagnies d'assurances à donner, dans leurs polices, une garantie du travail des ouvriers proportionnelle à celle qu'elles donnent des marchandises susceptibles d'être détruites ? »

Une feuille conservatrice dit de son côté : « Quand un incendie vient de détruire une usine importante, les journaux de la localité indiquent aussitôt le chiffre du dégât causé et terminent invariablement par cette mention : « Tout était assuré, mais deux ou « trois cents ouvriers sont momentanément sans travail. » Pourquoi les usiniers n'auraient-ils pas également la prévoyance d'assurer leurs ouvriers contre un certain nombre de jours de chômage, etc., etc. ? »

Le chômage, suite de l'incendie, a donc été à peu près négligé jusqu'à ce jour. Il était temps que les Compagnies s'en occupassent désormais.

Ces établissements exprimaient la crainte que l'assuré, trop complètement à l'abri des sinistres et de leurs conséquences, n'apporterait plus assez de soins à la conservation de la chose garantie.

Le motif allégué aurait pu être valable si l'assurance indemnisait totalement l'intéressé et s'il pouvait y avoir des bénéfices à recueillir dans un règlement de sinistre. Mais tout le monde sait que, quelles que soient les bonnes dispositions des Compagnies et leur empressement à régler les dommages, il y a toujours perte subie. Le motif était donc sans valeur.

Lorsqu'un sinistre se produit, en effet, l'assuré, retrouve bien si l'on veut, au moyen de l'indemnité payée, sa maison, son mobilier détruits, mais les bénéfices perdus par l'inaction au cours du règlement, il ne les retrouve plus. Ses opérations commerciales, son industrie, sont suspendues et, par le fait, son revenu également ; dans certains cas aussi la valeur de son établissement.

C'est dans cet ordre d'idées qu'il était utile de créer une assurance qui devait lui donner satisfaction et garantir en même temps l'ouvrier, l'employé, de toute perte de chômage, au point de vue des salaires. On n'a pas cru devoir aller jusque-là. Les ouvriers sont momentanément exclus de cette assurance.

Déjà les Compagnies avaient pratiqué ce genre d'opérations, et il

n'avait pas donné les résultats que celles-ci en attendaient. Après quelques essais timidement tentés, elles y renoncèrent. L'assurance du chômage des établissements industriels ou commerciaux ne fut pas même étudiée et ne reçut, par conséquent, aucune application. Selon ces Compagnies novatrices, la matière assurable était trop difficile à fixer, et le règlement des indemnités trop sujet à amener des difficultés. Quant à l'assurance du chômage des ouvriers, il nous souvient qu'une des raisons alléguées pour la repousser était que la reconstruction des usines et établissements industriels ou commerciaux incendiés exigeait un temps trop long pour que les ouvriers, quoique assurés, ne cherchassent pas à retrouver du travail ailleurs ; d'où cette conséquence à tirer qu'il n'y avait pour eux aucun intérêt à se prémunir contre le chômage.

C'est *le Globe* (une Compagnie qui n'eut qu'une existence éphémère ; elle manquait des capitaux nécessaires pour agir) qui, la première parmi nos jeunes Compagnies, il y a une quinzaine d'années, pratiqua l'assurance contre le chômage.

Elle garantissait non seulement contre le feu terrestre, l'explosion de la foudre, de la vapeur, du gaz, etc., mais encore contre le chômage résultant de ces divers accidents ; au moyen d'une prime d'assurance, en sus de la prime ordinaire du risque d'incendie, elle s'engageait à payer aux propriétaires le montant des loyers dont ils étaient privés par le fléau ; aux négociants, aux industriels, les bénéfices qu'ils auraient retirés de leur exploitation si un sinistre n'était pas venu en interrompre le cours ; aux ouvriers, au besoin, la perte de salaire dont ils étaient menacés par le chômage de l'usine ou de l'établissement industriel ou commercial.

Cette nouvelle tentative tira de leur torpeur la plupart des anciennes Compagnies, et toutes celles de création récente dont la période de constitution s'étendait de 1875 à 1886, à peu d'exceptions près, se déterminèrent à assurer les risques de chômage, mais hormis le salaire des ouvriers. Il se créa même une Société spéciale qui, mal outillée, dut ensuite liquider. Les autres durent bientôt cesser toutes opérations de ce genre.

Quelle cause principale provoquait donc cette retraite en masse des Compagnies de ce terrain d'exploitation ? C'est que tous ces établissements manquaient d'un champ pratique d'expérience, des bases nécessaires pour évoluer. Ce qu'on aurait dû faire largement n'était fait qu'à moitié ou pas du tout, de telle sorte qu'on était toujours en période de tâtonnements ou d'hésitations. Les Compagnies se réservaient le choix des risques, et ce choix était si restreint que l'assurance du chômage n'était pour ainsi dire consentie

qu'au profit d'un certain nombre de privilégiés, et encore avec toutes sortes de restrictions et de réserves qui lui enlevaient son véritable caractère. Procédera-t-on autrement aujourd'hui ? Nous en doutons.

Une seule Compagnie, à l'heure qu'il est, consent à parer aux conséquences du chômage, c'est *la Foncière* [1].

Et voici comment elle procède. On va voir qu'elle a réduit à son minimum la garantie de ce risque.

« Ce système, non pratiqué jusque-là, dit-elle (par erreur) dans son prospectus, a pour objet de garantir les propriétaires d'immeubles contre la perte de loyer, les commerçants et les industriels contre le dommage pouvant résulter pour eux de la privation des capitaux détruits, rendus improductifs par l'incendie, l'explosion de la foudre, du gaz et des appareils à vapeur.

« Cette extension des opérations de *la Foncière*, *qui répond à un besoin réel de l'industrie et du commerce*, a déjà reçu *de très nombreuses adhésions*. Un seul exemple suffira pour faire comprendre l'utilité de cette assurance.

« Vous possédez un établissement industriel ou une maison de commerce que vous avez eu la prudence de faire assurer contre l'incendie ; mais craignant les conséquences d'un sinistre et le préjudice que vous occasionnerait nécessairement l'interruption dans votre fabrication ou dans votre négoce, vous contractez une assurance *chômage* qui vous couvre de ces pertes et complète avantageusement pour vous l'assurance incendie.

« Cet exemple s'applique également aux risques professionnels, aux propriétés de rapport, qui ont à redouter les effets du chômage ou d'une perte de loyer par suite d'incendie.

« La Compagnie *la Foncière* garantit les pertes résultant du chômage jusqu'à concurrence de *dix pour cent* du capital couvert par l'assurance contre l'*incendie*, lors même que les risques d'incendie sont déjà assurés par une autre Compagnie.

« Pour éviter toutes complications et tous retards dans le règlement et dans le payement des dommages, *la Foncière* traite à forfait avec l'assuré et fixe à l'avance le taux de l'indemnité qui est invariablement de 10 0/0 du montant de la perte réelle incendie, *sans rechercher quelle peut être la durée du chômage*. »

---

[1] Nous ne parlerons pas d'une Compagnie de création récente, *L'Étincelle*, dont les moyens d'action nous paraissent restreints et dont le chiffre d'affaires, en tous cas, ne doit pas être bien important.

Faisons bien saisir le mécanisme de l'opération offerte aux assurés de *la Foncière* :

S'il s'agit d'un propriétaire, en admettant que la Compagnie lui assure sa maison pour 200.000 francs contre l'incendie, par exemple, elle fixe à 10 0/0 de cette somme, comme il est dit plus haut, l'assurance du chômage, soit 20.000 francs qui, en cas de sinistre, lui seront payés pour l'indemniser de la perte de ses loyers, s'il y a interruption de la location, et ce moyennant 20 0/0 de la prime payée pour le risque incendie.

S'il s'agit d'un industriel qui ait fait garantir contre l'incendie, supposons-nous :

	100.000	francs	de marchandises;
	100.000	—	de matériel;
	100.000	—	de risques locatifs;
	100.000	—	de recours des voisins;
Ensemble...	400.000	francs,	

la Compagnie complète son assurance par celle du chômage en lui assurant 10 0/0 des dits capitaux, soit 40.000 francs, moyennant également 20 0/0 de la prime qu'il verse pour son assurance principale. Ainsi en admettant que sa prime soit de ce chef de 800 francs, la Compagnie exige une prime supplémentaire de 160 francs.

Si le sinistre (proportionnel) est évalué à 200.000 francs, l'industriel reçoit en règlement 20.000 francs (10 0/0) pour son chômage.

La Compagnie n'assure pas le salaire des ouvriers.

La Foncière a donc cherché une base unique pour opérer; elle a simplifié son opération. Le chômage, ici, est pris dans son sens le moins étendu et perd conséquemment toute signification d'indemnité adéquate, si nous pouvons nous exprimer ainsi, payée du fait de l'inaction de l'établissement. C'est un surcroît d'assurance contre l'incendie, si l'on veut, ce n'est pas une garantie directe de chômage au sens réel du mot, puisque la Compagnie ne connaît pas d'avance la durée de ce chômage et l'importance de l'indemnité qu'il lui faudrait payer le cas échéant. Elle ne fait que limiter sa responsabilité en fixant d'une façon arbitraire et approximative le chiffre de sa garantie, et nous croyons que les Compagnies qui vont se livrer à l'assurance du chômage ne procéderont pas autrement.

Nous le répétons, un terrain pratique d'exécution a toujours manqué à ces établissements. Ne pouvant trouver les bases nécessaires pour asseoir d'une façon rationnelle et définitive la matière assurable, elles vont user d'une sorte d'empirisme, à l'exemple de *la Foncière*, et faire de l'assurance du chômage comme une garantie

supplémentaire, *limitée*, de celle portant sur les immeubles ou les matériaux d'exploitation.

Ces bases cherchées, pourrait-on les trouver? Nous le croyons. Il n'y aurait qu'à étudier le terrain d'exploitation, établir une tarification visant des catégories de risques, et user d'un *modus procedendi* de nature à écarter les difficultés de règlement. L'assuré, à son tour, devrait être tenu à un certain nombre d'obligations, et ses droits devraient dériver, naturellement, d'une justification d'écritures absolue. C'est là le point de départ qu'il faudrait fixer.

II

Précisons les données.

En matière de chômage, on pourrait donc garantir :

1° Aux propriétaires d'immeubles les loyers dont ils sont privés pendant le temps de la reconstruction ou de la réparation des bâtiments incendiés et les exonérer du recours que les locataires peuvent exercer contre eux dans le cas où, par le fait d'un vice de construction, il se produirait un sinistre entraînant le chômage de leurs établissements;

2° Les locataires du recours que le propriétaire est en droit d'exercer contre eux, d'après l'article 1733 du Code civil, si l'incendie apporte obstacle à la location de son immeuble;

3° Les propriétaires et les locataires du recours que les voisins peuvent exercer contre eux, dans le cas où la communication de l'incendie occasionnerait chômage;

4° Aux manufacturiers et aux commerçants, le gain dont les prive la cessation temporaire de leur industrie, la clôture de leurs magasins ou ateliers, et les indemniser de la non-valeur subie par les marchandises qui ne sont pas écoulées en temps opportun;

5° Aux employés et aux ouvriers, les salaires et les appointements dont les prive la fermeture des mêmes ateliers et magasins.

Maintenant il faut que nous sachions exactement quels éléments se rapportent à l'assurance du chômage, quels moyens doivent être employés pour la rendre pratique, quels seraient les tarifs à appliquer, le cas échéant, et les primes que la Compagnie devrait exiger pour se couvrir de ses divers risques.

Il s'écoule environ une année avant qu'une maison incendiée soit totalement reconstruite. Cette durée d'une année, qui représente un chômage forcé, peut cependant se prolonger par le fait d'incidents imprévus. Par exemple, des discussions avec la Compagnie assureur du risque incendie, — si ce n'est pas la même Société qui garantit

le risque chômage, — des démêlés avec des locataires responsables ou des créanciers hypothécaires, peuvent surgir et provoquer des retards dans les travaux de reconstruction. La durée du chômage s'augmenterait donc de tout le temps consacré à régler ces différents incidents.

Il serait en conséquence on ne peut plus utile, selon nous, de fixer une durée maximum de chômage qui mettrait la responsabilité de la Compagnie à couvert et ne l'engagerait pas au delà des limites tracées dans son programme. Il ne faudrait pas, en effet, qu'elle fût victime de la force d'inertie opposée par certains propriétaires, qui trouveraient évidemment plus profitable à leurs intérêts, — ceux-ci étant sauvegardés, — de laisser leur immeuble en l'état, plutôt que de s'exposer, en le reconstruisant, à des chances de non-relocation. Cette durée maximum de chômage serait donc portée à deux ans. Une année s'ajouterait ainsi à celle supposée nécessaire pour la reconstruction de l'immeuble. Ce laps de temps devrait être indiqué dans la police, la valeur assurée étant ainsi égale à deux fois le montant du loyer annuel de la maison. Quelle valeur garantit du reste *la Foncière* elle-même, en assurant 10 0/0 de l'immeuble, d'après son système, si ce n'est à peu près l'équivalent de deux années de loyer?

Si cette valeur était supérieure, la Compagnie ne devrait que le montant des deux années, le temps écoulé pour la reconstruction dépassât-t-il celui de deux années de chômage déclaré dans la police. Si la somme assurée était inférieure au montant de deux années de loyer, la Compagnie devrait payer jusqu'à concurrence de la somme assurée, sans qu'il y ait lieu à l'application de la règle proportionnelle.

Mais comme on ne peut tirer bénéfice d'une assurance en général, si l'immeuble incendié était réparé et se trouvait en état, par conséquent, d'être loué avant l'expiration des deux années de chômage portées dans la police, la Compagnie ne serait responsable que du prix des loyers échus pendant la reconstruction. Elle n'aurait rien à rembourser si le propriétaire ne remettait pas en état de location ses différents appartements ; car le chômage, — c'est là sa raison d'être, — n'a en vue que de garantir de l'interruption des loyers et non leur suppression complète. Elle ne devrait rien également si la maison continuait d'être habitée comme s'il n'y avait pas eu sinistre. Si l'assuré était dans l'obligation de tenir compte à ses locataires du trouble apporté dans la jouissance de leurs appartements par la réparation de l'immeuble, la Compagnie devrait rembourser au propriétaire l'indemnité qu'il aurait été forcé de leur allouer, le déboursé

fait dans ce cas n'étant que la représentation d'un dommage partiel.

L'article 1733 du Code civil permet au propriétaire, dans le cas d'incendie, d'exercer son recours contre des locataires si ceux-ci ont contrevenu aux dispositions prescrites par ledit article. Or, il est établi depuis longtemps que ce recours peut être exercé à la fois pour le dommage matériel causé à l'immeuble et pour la perte des loyers occasionnée par sa réparation ou sa reconstruction. Il faut le remarquer, les Compagnies d'assurances, qui garantissent le risque locatif, ne remboursent que le dégât matériel causé à l'immeuble. Le locataire ferait donc bien de se garantir des effets du recours qui pourrait être exercé contre lui en cas de chômage de la maison sinistrée. La somme garantie serait égale au montant de deux années des loyers produits par la maison, que le locataire l'occupât en partie ou en totalité. En effet, c'est sur le montant de deux années de loyer que porterait la réclamation du propriétaire, en cas de destruction totale.

Il ne faut pas oublier non plus que le propriétaire est également responsable envers ses locataires du préjudice causé à leur commerce ou à leur industrie par l'incendie émanant d'un vice de construction ou d'un défaut d'entretien de l'immeuble. Il devrait donc se garantir pareillement des effets du recours exercé par ses locataires.

Si le feu est communiqué à une maison voisine, le propriétaire et les locataires de cette maison peuvent exercer leur recours contre celui chez qui l'incendie s'est produit (article 1382 du Code civil). Il est dû, par conséquent, une indemnité aux propriétaires et locataires lésés.

Il importerait donc de s'assurer encore contre ce recours, duquel les Compagnies ne garantissent pas. Une lacune serait ainsi comblée.

Examinons maintenant la situation du commerçant.

Le commerçant, par suite de la fermeture de ses magasins, se voit exposé à des pertes de nature diverse. Il y a d'abord la privation du gain qu'il eût pu réaliser si ses magasins n'eussent pas été incendiés. Ensuite des marchandises peuvent aussi se trouver endommagées, bien que vendables encore, au milieu des mille incidents du sauvetage. D'autres ont perdu leur fraîcheur. Tels articles de modes, par exemple, de saison; tels objets d'étrennes dont un engouement passager assurait la vente, auront perdu de leur valeur. Il faut que cette dépréciation trouve quand même sa compensation réelle, son règlement d'indemnité.

Il y a encore les marchandises dont le prix aura varié dans de plus ou moins fortes proportions, par le fait d'une baisse soudaine sur-

venue pendant la durée du chômage, ou qui se seront endommagées pendant le même temps.

Tout cela doit être garanti. Mais comment ? La privation du gain non réalisé peut-elle s'assurer, d'abord? Une question de droit se présente ici. D'aucuns se sont prononcés pour la négative, faisant valoir de plus ou moins bonnes raisons. *L'assurance ne peut pas être une cause de bénéfices*, on l'a dit ; c'est un axiome reconnu en assurance ; ils se sont retranchés derrière cet argument qui les dispensait d'en fournir d'autres.

Il est certain que l'assurance ne doit pas être l'objet d'un calcul. Ce serait la rendre immorale, évidemment. On doit chercher à se garantir des éventualités, mais non en retirer bénéfice. C'est pour cela aussi que le législateur a prévu le cas et a voulu se mettre en garde contre les équivoques.

Il ne faut rien exagérer, cependant. Il ne faut pas que l'interprétation servile des articles de la loi conduise à des déductions absurdes et qu'un surcroît de danger naisse précisément de cette exagération. Non, l'assurance ne doit pas être l'objet d'un calcul; c'est reconnu. L'assureur ne doit pas recevoir de déclaration surfaite, admettre une valeur supérieure à la valeur exacte de l'objet présenté. Mais la privation d'un résultat dans l'exercice d'une industrie, le gain dont on est privé malheureusement, ne peuvent-ils pas s'assurer? Serait-ce faire œuvre de spéculation que de garantir, le cas échéant, aux commerçants et aux industriels qui en seraient privés, et avec eux les ouvriers qui en vivent, les bénéfices non réalisés dans leur exploitation ? Non, c'est une perte, cela ; c'est un dommage, un dommage réel éprouvé. Il y aurait bénéfice si le remboursement dépassait le gain non réalisé ; ce n'est point le cas ici.

On pourra nous citer encore l'article 347 du Code de commerce qui n'admet pas le profit espéré des marchandises chargées sur navire. Mais qu'on le remarque bien, cette défense prend sa source dans l'impossibilité même où l'on est de fixer le gain poursuivi, et dans la crainte qu'on a eue aussi de voir l'assurance se changer en pari, en combinaison du hasard. Il s'agissait de supputations problématiques. Ce n'est que quand l'assimilation est complète que la loi sur les assurances maritimes est appliquée, et ses articles, qu'on ne se dissimule pas la portée de notre objection, prennent alors une certaine force. Tel n'est pas ici le cas, nous le répétons ; il est facile, par la production des inventaires des années qui ont précédé celle du sinistre, de voir quelle moyenne de bénéfices aurait pu réaliser le commerçant durant la clôture provisoire de ses [magasins ; nous le démontrerons plus loin.

La valeur assurée serait égale, par conséquent, comme pour le montant de l'assurance du propriétaire, à deux années de gain normal; et cela serait plus que suffisant, car il ne faudrait pas plus de deux années, en effet, au commerçant, pour rétablir ses anciens magasins dans un autre local, s'il y était contraint par la destruction complète de l'immeuble; pas plus que cette durée de temps ne serait dépassée si, étant propriétaire de l'immeuble, il fallait qu'il le fît reconstruire entièrement; à plus forte raison s'il n'y avait éprouvé que des dommages partiels.

L'indemnité représentée par ces deux années de gain non réalisé resterait la même si la somme garantie excédait le montant de ces deux années, le chômage se prolongeât-il au delà de ce délai. Si la durée du chômage n'atteignait pas deux années, l'indemnité ne serait payée que eu égard au temps de chômage écoulé.

Quant aux marchandises ayant perdu de leur valeur pour une cause ou pour une autre, cette dépréciation étant une des conséquences du chômage, elle serait garantie, selon nous, par la Compagnie.

L'assurance du commerçant ferait donc l'objet de deux articles spéciaux : *tant* sur la privation du gain subie par lui à la suite du chômage provenant d'incendie; *tant* sur l'écart du prix subi par lui avec la valeur primitive des marchandises détériorées ou dépréciées à la suite du sinistre.

Les articles concernant l'assurance du commerçant pourraient s'appliquer également à celle des industriels. Elle comprendrait donc : la perte du gain non réalisé par eux durant la période de chômage, celle causée par la détérioration ou la dépréciation des matières premières employées dans leur industrie, lesquelles se trouvant en magasin au moment du sinistre, n'auraient pas été utilisées au moment voulu.

Il est bon de faire remarquer, à cet égard, que l'industriel aussi bien que le commerçant qui cesseraient tout à coup leur commerce ou leur industrie, seraient déchus de tous droits à réclamer une indemnité, car, nous en référant à ce qui a été dit précédemment au paragraphe visant l'assurance du propriétaire, il n'y a chômage que tout autant qu'il y a interruption et non cessation complète du commerce ou de l'industrie exercée.

III

L'évaluation des pertes causées par le chômage ne pourrait avoir lieu que lorsqu'il aurait complètement cessé. On attendrait donc, pour le règlement des indemnités dues au propriétaire et aux loca-

taires, la réparation ou la reconstruction de l'immeuble incendié; s'il était question d'un commerçant, la réinstallation de ses magasins. Il en serait de même pour l'industriel, qui ne recevrait la part afférente à ses dommages qu'après la réouverture de ses ateliers.

La Compagnie devrait être avisée du sinistre en même temps que celle qui aurait assuré le risque principal, c'est-à-dire aussitôt qu'il se serait produit, et cela sous peine de déchéance. L'utilité de cette notification procède de plusieurs raisons : il pourrait se faire d'abord que la Compagnie fût intéressée à connaître les circonstances du sinistre, qu'elle voulût s'entendre avec l'établissement assureur du risque d'incendie ; ensuite qu'elle eût à envoyer un de ses délégués auprès du commerçant ou de l'industriel pour arrêter ses écritures, vérifier ses livres, établir ses recours, s'il y en avait qui pussent être exercés, constater si des marchandises se trouvaient détériorées avant le sinistre ; voir enfin si les réclamations de l'assuré sont justes, s'il a des droits à recevoir une indemnité, etc.

Il serait fait mention, dans la police, de l'obligation imposée à l'assuré de communiquer à la Compagnie le procès-verbal d'expertise, dressé avec l'établissement assureur du risque d'incendie, pour qu'elle pût s'entourer de tous les renseignements nécessaires.

Avis serait également donné à la Compagnie de l'achèvement des travaux de reconstruction ou de réparation, de la réouverture des magasins ou ateliers, s'il s'agissait de commerçants ou d'industriels; un délai de quinze jours serait fixé pour l'envoi de cet avis. L'estimation des dommages suivrait immédiatement cette formalité.

Toutes preuves à l'appui de l'interruption des baux et de leur importance seraient fournies par le propriétaire. La valeur du gain non réalisé à la suite du chômage, par les commerçants et les industriels, devrait également être établie.

On sait qu'en assurance, les sommes portées dans la police déterminent toujours la prime exigée et n'impliquent nullement la reconnaissance de la valeur ainsi fixée. Ce principe, qui est universellement reconnu, devrait recevoir ici son application plus que partout ailleurs ; car il est évident qu'un contrôle serait difficile à établir ; de quelle façon s'assurer, en effet, lors de la confection du contrat par l'agent, des déclarations de l'assuré, presque toujours porté, on le sait, à exagérer le chiffre des valeurs soumis à la garantie? Une immixtion forcée dans ses opérations paraîtrait abusive, inquisitoriale. Comment procéder à une enquête? Ce serait mettre obstacle à l'assurance. Et du reste, la valeur déclarée au moment de la confection du contrat ne pourrait-elle pas varier par la suite? Nous l'avons déjà dit, les opérations d'assurance ne peuvent pas viser à bénéfice

et devenir, par cela même, des opérations immorales, contraires aux principes admis. Il s'agirait donc de rester fidèle aux anciens errements.

Ce ne serait, par conséquent, que d'après des données exactes que l'appréciation du gain non réalisé par le commerçant, à la suite du chômage, serait fixée. La production du livre des inventaires pourrait être exigée ; on ferait même de la production de ce livre une obligation pour l'assuré ; et ce ne serait que dans le cas d'impossibilité absolue de le produire qu'on se contenterait du compte de profits et pertes établi au grand livre. Son examen révélerait le chiffre des bénéfices annuels, le rendement des cinq dernières années. On prendrait la moyenne mensuelle des résultats acquis et, en la multipliant par le nombre de mois écoulés pendant le chômage, on arriverait au chiffre à peu près équivalent, sinon exact, du gain non réalisé par le commerçant.

Si la production des cinq dernières années avait varié, c'est-à-dire si elle avait suivi une marche ascendante ou décroissante, au lieu d'établir la moyenne des bénéfices sur les cinq dernières années, on baserait l'évaluation sur les résultats de la dernière année.

Au cas où, par exemple, le livre des inventaires et le grand livre auraient été détruits, un moyen resterait encore pour asseoir l'estimation, et ce moyen nous paraît simple. On ajournerait toute expertise, et ce ne serait qu'après la réinstallation des magasins qu'on procéderait à un nouveau règlement. On prendrait pour base du gain non réalisé la production que donnerait la première période d'exercice, période égale alors au temps de chômage écoulé.

Le commerçant arguerait-il d'une mauvaise entrée en campagne pour repousser l'indemnité offerte et mettrait-il sur le compte d'une installation hâtive le rendement illusoire de ses premiers mois d'exercice ? On prendrait pour base les six derniers mois de l'année écoulée depuis sa réinstallation, et l'on aurait ainsi une moyenne de bénéfices qui, si elle ne lui donnait pas satisfaction entière, l'amènerait du moins à se contenter d'une solution relative.

Il est certain que le commerçant trouverait toujours ses intérêts lésés par le fait d'une si longue attente ; mais cette atteinte dans ses intérêts ne serait-elle pas plus évidente encore si l'assurance du chômage n'existait point, si, par conséquent, elle ne lui garantissait pas l'indemnité à laquelle il aurait droit désormais, en cas de cessation momentanée de son commerce.

Du reste, la Compagnie ne saurait en rien accepter la responsabilité de ces retards forcés ; elle incomberait bien plutôt tout entière à l'assuré, qui n'aurait pas fait le nécessaire pour préserver ses

livres des atteintes du fléau et se serait ainsi enlevé tout moyen de contrôle.

Nous arrivons à l'assurance des ouvriers et employés, dont il s'agirait de garantir les salaires jusqu'à la réouverture ou à la réinstallation des ateliers et magasins incendiés, ou simplement jusqu'à ce qu'ils se fussent replacés ailleurs.

Le payement intégral de leurs salaires ou appointements leur serait assuré pendant le premier mois qui suivrait le sinistre, la moitié pendant le second mois, et le quart seulement pendant le troisième mois; de cette façon, l'indemnité acquise assurerait leur existence en leur faisant comprendre cependant, par le fait de sa décroissance calculée, l'utilité de se replacer ailleurs, la Compagnie ne voulant pas constituer une prime à la paresse et garder à sa charge des participants qui voudraient vivre sans travailler, si une allocation permanente leur était garantie.

Ceux qui auraient trouvé de l'ouvrage ailleurs, avant l'expiration des trois mois stipulés, verraient leur allocation supprimée ; il en serait de même pour ceux qui auraient repris leur occupation dans leurs anciens ateliers ou magasins rétablis avant l'expiration de ce délai.

Un agent de la Compagnie effectuerait chaque semaine le payement des indemnités, sur un état fourni par le patron de l'établissement sinistré. Chaque ouvrier ou employé serait libre de s'assurer personnellement; tout patron d'un établissement pourrait le faire, pour ses employés et ouvriers, au moyen d'une seule police dite *collective*, portant les noms de tous les participants, sauf à lui à retenir sur le salaire de ses hommes le montant de la prime versée.

Nous avons calculé que la moyenne du chiffre d'assurance, pour chacun d'eux, serait d'à peu près 200 à 250 francs, et la prime y afférente, bien que couvrant la Compagnie de son risque, assez minime pour que la déduction qui en serait faite sur les salaires passât presque inaperçue.

Mais, objectera le lecteur, assurera-t-on les ouvriers? Les ouvriers sont imprévoyants, ils ne voient que le temps présent et négligent d'envisager l'avenir. Si l'on n'use pas de l'intermédiaire des patrons, aucun ouvrier ne figurera sur les contrôles des Compagnies.

C'est pour cela aussi que le système que nous proposons s'adresse aussi bien à l'ouvrier qu'au patron, et que nous établissons une espèce de solidarité entre eux pour parer aux malheurs communs, c'est-à-dire au chômage qui les atteint tous deux : celui-ci en le privant du gain non réalisé par le fait de l'inaction de son usine, celui-là en lui enlevant ses salaires journaliers.

Quant à la prime à réclamer, elle serait fixe, cela va sans dire. Les

tarifs appliqués par les Compagnies contre l'incendie seraient ceux du chômage. Rien n'y serait changé. Peu de chose à faire, on le voit, de la part des Compagnies, qu'une simple modification de leurs statuts.

Et cela se conçoit : si l'assurance d'une chaumière présente cent fois plus de dangers d'incendie que celle d'une maison construite en fer et en moellons, il va de soi que les dangers de chômage seront dans les mêmes proportions et que, nécessairement, la prime devra varier.

Même raisonnement est applicable à l'égard des professions diverses. Telle industrie présente plus de dangers que telle autre? Ses dangers de chômage seront plus grands, par conséquent, et la prime à percevoir devra être plus forte.

Les primes seraient donc celles des risques ordinaires d'incendie. Les Compagnies demandent 0 fr. 10 cent. par 1000 francs pour le risque principal, en admettant qu'il s'agisse d'un immeuble de première catégorie : l'assuré payerait 0,10 centimes pour son risque de chômage; ainsi des autres risques en général. Et nous ferons remarquer, en passant, que les règlements de chômage seraient bien moins onéreux pour les Compagnies que les règlements incendie.

Prenons pour exemple l'assurance du propriétaire : si un sinistre se produit chez celui-ci, la Compagnie garantissant le risque principal devra payer les dommages, quel qu'en soit le chiffre; l'indemnité de chômage ne sera payée que tout autant qu'il y aura eu interruption dans la jouissance des locations, c'est-à-dire résiliation des baux. Et encore, dans ce dernier cas, la Compagnie se trouverait affranchie de tout payement si, pour une cause ou pour une autre, n'y avait pas eu reconstruction, soit qu'il y eût eu modification d'alignement, travaux de voierie, partage de l'immeuble entre créanciers, etc.

De même, pour le commerçant et l'industriel : si le sinistre de l'usine, des magasins, des ateliers, n'est pas total, une somme importante sera toujours réclamée pour destruction de marchandises et agencements intérieurs; la production de l'établissement n'en sera pas arrêtée pour cela. L'indemnité de chômage ne serait donc pas due : il n'y aurait pas eu suspension du travail. Si le sinistre était total, au contraire, la Compagnie devrait payer les dommages incendie, et l'indemnité de chômage ne serait pas due, non plus, si l'usine ou les ateliers n'étaient pas reconstruits, c'est-à-dire s'il y avait cessation du commerce ou de l'industrie exercée.

Des exemples cités, il découle clairement qu'en n'appliquant, pour garantir du risque du chômage, que le tarif des risques ordinaires d'incendie, les Compagnies seraient couvertes bien au delà de leur responsabilité. En effet, ces sociétés ne devant payer à peu près

que dans la moitié des cas de chômage, les 50 à 55 0/0 de la prime absorbés en moyenne par les sinistres incendie, seraient réduits de moitié, soit 25 à 28 0/0, pour les nouveaux risques.

L'assurance des employés et ouvriers entraînerait les mêmes tarifs que ceux appliqués aux établissements qui les occupent, cela pour une raison bien simple, c'est que les éventualités de chômage ne feraient que se subordonner aux chances d'incendie présentées par les dits établissements.

Comme le maximum des tarifs appliqués aux bâtiments industriels est de 15 francs par 1.000 fr. [1] (nous avons dit plus haut que la somme à assurer aux ouvriers serait de 200 à 250 francs, représentant l'indemnité fractionnée de trois mois de chômage), l'ouvrier n'aurait à payer, par année, que 3 francs à 3 fr. 50, soit 5 *à* 6 *centimes par semaine*. Nous soulignons ces chiffres à dessein, voulant faire ressortir leur extrême modicité.

Voyons maintenant quelles chances de succès présenterait cette série d'opérations complémentaires, dans son ensemble. Il faut que nous sachions sur quels bénéfices pourraient compter les Compagnies en pratiquant l'assurance de ces nouveaux risques.

Il y a 94 milliards de valeurs assurables en France : moitié à peu près en immeubles, près de 40 milliards en mobiliers, le reste en propriétés de l'État.

Les 47 milliards d'immeubles se divisent encore en deux parts : 22 milliards en immeubles habités par les propriétaires ou par des fermiers qui, en cas d'incendie, ne participeraient à aucune indemnité de chômage ; 25 milliards loués à des occupants.

Ces 25 derniers milliards produisent un revenu de 1.250 millions. Or, l'assurance du chômage comprenant deux années de revenu, il s'agit de doubler cette somme, soit 2.500 millions, ci....	2.500.000.000
En second lieu, une responsabilité de chômage incombant au locataire vis-à-vis de son propriétaire, absolument comme pour les dégâts matériels, l'assurance du risque locatif du chômage serait par conséquent de pareille somme, soit	2.500.000.000

Nous avons en outre 40 milliards de biens mo-

[1] Nous parlons des risques industriels ordinaires, faisant abstraction des risques exceptionnels, tels que fabriques d'huile de schiste et de pétrole, d'allumettes, de cartouches et douilles, de dégras et graisses employant des matières végétales ou animales traitées par poêles ou à feu nu, un certain nombre de filatures, raffineries, scieries, etc., présentant quelques dangers.

biliers. Dans ces 40 milliards, figurent 25 milliards, un peu plus de la moitié, de marchandises et de mobiliers industriels.	
Le rendement de ces valeurs mobilières étant de 20 0/0, au minimum, chaque année, la valeur à garantir pour la perte que pourrait entraîner le chômage de ces biens mobiliers, pendant deux années, serait de 40 0/0 sur 25 milliards, soit	10.000.000.000
Ajoutons-y 1 milliard représentant la valeur assurable pour le chômage des ouvriers et employés, et celle du recours des voisins, nous avons......	1.000.000.000
L'ensemble de ces valeurs est de 16 milliards ; ci.	16.000.000.000

C'est là le chiffre sur lequel pourrait porter l'assurance du chômage par les Compagnies.

Comme on le voit, l'assurance contre le chômage par suite d'incendie peut être facilement pratiquée au moyen des éléments que nous avons exposés. Elle garantirait aux propriétaires, aux industriels, aux commerçants, le chômage de leurs établissements, non pas d'une manière restreinte, incomplète, mais d'une façon étendue et rationnelle. Ce serait là un complément d'assurance absolu. De plus, elle donnerait satisfaction aux intérêts ouvriers par la garantie de leurs salaires.

On peut se rendre compte de l'étendue du champ ouvert à l'activité des Compagnies et à leur esprit d'initiative. L'assurance du chômage, mal pratiquée jusque-là, est donc tout aussi susceptible de rendement qu'une autre, et nous avons essayé de le prouver.

Ne serait-ce pas établir, en outre, un lien de solidarité entre les patrons et les ouvriers, au point de vue de leurs intérêts respectifs, en les admettant tous à l'assurance ? Il y a là un côté de la question qui ne manquera pas de frapper ceux qui rêvent l'accord parfait, définitif, entre ces deux éléments principaux de la production : le capital et le travail. La généralisation, ou plutôt l'universalisation des assurances est un des grands moyens offerts aux hommes d'initiative et d'expérience pour sortir de la période d'incohérence, d'insolidarité et, ajouterons-nous, d'insécurité que nous traversons. Il serait temps qu'on prît toutes les mesures nécessaires pour la rendre efficace.

EUGÈNE ROCHETIN.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the R. stat. Society de Londres*. La statistique de la navigation maritime dans la période décennale 1880-1890. — Le progrès du commerce et de la navigation. — La marine marchande anglaise en face de la marine marchande des autres pays. — Un encouragement peu fécond. — Le lait dans la Grande-Bretagne. = *The Economist*. Peut-on vaincre l'incidence naturelle des impôts? — Que fera-t-on du métal blanc ? = *The Économic Journal*. Des comparaisons dans les statistiques internationales. — La valeur fixe des lingots pris pour étalon. — Une voix anglaise sur le « socialisme impérial. » — Divers = *The Economic Review*. Le sermon de la Montagne. — Qu'est-ce que la justice ? — Les pensions pour la vieillesse et l'assistance publique. — Divers. = *The quarterly Journal of Economics*. La théorie de l'intérêt. — La pension universelle. — Divers. = *Annales of the american academy*. — L'éducation morale dans les écoles publiques.— Divers. = *The Banker's Magazine*. La législation sur les banques nationales. — Les congrès de banquiers. = Publications de MM. B. R. Wise, Simon N. Patten, Ch. H. J. Douglas. = *Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft*. L'origine de l'État. — La législation allemande sur les chèques. — Divers. = *Jahrbücher der Nationalœkonomie*. L'impôt sur la fortune. Quelques-unes de ses difficultés. — A propos des salaires. Conséquences risquées. = *Zeitschrift* (Revue des sciences politiques). Les lois naturelles et les lois économiques. Un allié inattendu. — Divers. = *Zeitschrift für Volkswirthschaft*. Encore les lois économiques... primaires et secondaires. — La théorie et la pratique. = Revue de statistique autrichienne. L'effet des migrations en Cisleithanie. — Les sociétés d'irrigation. — Divers. = Les publications de MM. von Schulze-Gävernitz (« *La grande industrie est un progrès économique et social* ») C. Menger, Boris, Minzes, Arthur Mulberger, O. Warschauer, M. Sewen. = *Nuova Antologia*. Le socialisme chrétien « deux mots qui s'étonnent de se voir accouplés »). = *Giornale degli economisti*. Le dilettantisme mathématico-économique. — Divers. — Le problème de la population et le socialisme. — Les jeux de hasard au moyen âge. — Les offices techniques des finances. — La technique de la statistique judiciaire. = *L'Economista*. La spéculation et le change. — Une société de propagande libérale. — Les finances communales et l'indifférence publique. = *Revista della beneficenza pubblica*. Il faut tenir tête aux erreurs. — La bienfaisance aux États-Unis. — L'égoïsme

associé à l'altruisme. = *El Economista.* Un plaidoyer en faveur du double étalon. — Une pléthore de numéraire, preuve d'avilissement. = *El comercio del Plata.* Les chemins de fer. = *Revista de agricultura*, etc., de *Porto-Rico.* Divers.

Journal of the R. statistical Society de Londres, numéro trim. de juin 1892. En tête de ce fascicule nous trouvons un très intéressant article de M. John Glover intitulé : Statistique de la navigation maritime dans la période décennale de 1880-1890. C'est la quatrième fois que l'auteur présente à la Société de statistique les résultats des « dix dernières années », de sorte que sir Rawson W. Rawson pouvait lui souhaiter de compléter — dans dix ans — la cinquantaine. Espérons pour lui qu'il n'y manquera pas, ce qui prouvera, non seulement que Dieu lui a prêté vie, mais encore, que l'Angleterre a continué de prospérer. Car, jusqu'à présent, c'est la prospérité croissante de sa patrie que l'auteur a constatée, et il lui en coûterait trop d'avoir à constater le contraire. Ce dont M. Glover s'est occupé, c'est surtout du tonnage des navires entrés et sortis, mais, comme ce mouvement a pour but l'importation ou l'exportation de marchandises, il est évident qu'il permet de préjuger la situation du pays. Le progrès du commerce anglais, en tant qu'il est indiqué par la navigation, ressort des cinq chiffres que nous allons reproduire et qui représentent le nombre des tonnes entrées dans les ports anglais en 1850, 1860, 1870, 1880, 1890; les voici : 39 millions — 58 millions — 73 millions — 133 millions — 164 millions. Je suis presque sûr que le lecteur ne se rend pas bien compte, à première vue, de toute l'importance de ces chiffres — j'ai passé par là — mais il s'en rendra compte, tout à l'heure, quand nous les rapprocherons des nombres fournis par la marine marchande des autres pays.

Pour la navigation maritime anglaise, comme pour celle des autres pays, il faut distinguer entre le cabotage et le long cours; pour le cabotage nous trouvons: *1850*, 25 millions — *1860*, 34 millions — *1870*, 36 millions — *1880*, 74 millions — *1890*, 90 millions. Pour le long cours nous notons : *1850*, 14 millions — *1860*, 24 millions — *1870*, 37 millions — *1880*, 59 millions — *1890*, 74 millions. Puisque les chiffres ont la réputation d'être éloquents, je m'abstiens de tout commentaire: il faut cependant que je tienne compte de ce fait que tous les navires entrant dans les ports anglais ne portent pas les couleurs britanniques; relevons donc séparément le nombre de tonnes couvert par les pavillons étrangers : *1850*, 5 millions — *1860*, 10 millions — *1870*, 11 millions — *1880*, 17 millions — *1890*, 20 millions. Ces chiffres doivent être défalqués de ceux qui

indiquent l'ensemble de la navigation au long cours pour dégager le tonnage des navires anglais proprement dits. L'ensemble du tonnage est un renseignement relatif au mouvement commercial, tandis que le tonnage anglais, relevé à des périodes successives, fournit un indice des progrès de la marine marchande.

Il y aurait encore à distinguer entre les navires chargés et ceux qui ont navigué sur lest, et, surtout, entre navires à voiles et navires à vapeur, mais, forcé d'être court, nous nous bornons à comparer l'effectif de la marine marchande anglaise avec celle des autres contrées. Nous résumons ainsi le tableau de M. Glover :

	1880			1890		
	Effectif de la marine active.	Dont bateaux à vapeur.	Tant pour cent des vapeurs.	Effectif de la marine active.	Dont bateaux à vapeur.	Tant pour cent des vapeurs.
	En milliers de tonnes anglaises.					
Royaume-Uni	6.519	2.721	41.7	7.945	5.037	63.4
Possessions anglaises	1.928	228	11.8	1.743	376	21.6
Ensemble	8.447	2.949	34.9	9.688	5.413	55.9
Norvège	1.526	52	3.4	1.611	168	10.4
États-Unis	1.353	156	11.6	947	197	20.9
Allemagne	1 171	196	16.7	1.321	618	46.8
Italie	1.006	73	7.2	824	182	22.1
France	933	256	27.4	933	493	52.8
Suède	531	84	15.7	505	135	26.7
Pays-Bas	339	58	17.3	247	110	44.5
Danemark	252	49	19.3	289	104	35.9
Belgique	71	59	83.6	70	66	93.9
Ensemble	7.182	983	13.7	6.747	2.073	30.7

A ces chiffres déjà si éloquents, puisque éloquence il y a, ajoutons encore les suivants, qui ne sont pas muets. En 1890, les pays ci-après ont construit des navires portant le nombre de tonnes que nous allons indiquer : Royaume-Uni, 1.197.235 — États-Unis 140.878 — Allemagne 102.465 — Colonies anglaises 44.540 — France 34.563 — Norvège 27.153 — Pays-Bas et Belgique 26.133 — Suède 12.694, ensemble 1.585.658. On vient de voir le chiffre de la France, ce faible résultat vaut-il les 10 millions par an dépensés pour l'encouragement de la navigation maritime ?

Nous arrêtons là nos extraits pour pouvoir consacrer quelques lignes à la discussion qui a suivi la lecture du mémoire de M. Glover.

Sir Rawson W. Rawson critique l'emploi d'une seule année pour les comparaisons, on ne devrait comparer que des moyennes tirées de groupes d'années. Sans lui donner tort au fond, M. Bourne montre qu'à des intervalles de dix ans, les modifications sont assez sensibles pour permettre de prendre une seule année. Du reste, l'auteur a reproduit toute la série des années, ce qui permettrait de rectifier au besoin ses conclusions.

Le colonel Hill trouve que le remplacement croissant des navires à voiles par des vapeurs rendra de plus en plus difficile la formation de bons marins, car l'apprentissage sur un steamer ne vaut pas l'apprentissage sur un voilier. Sir Edvard Harland est d'avis que les progrès de la navigation anglaise sont dus surtout aux riches gisements de charbon de la Grande-Bretagne ; il regrette qu'on soit si peu ménager de ce trésor qui s'épuise...; quand elle n'aura plus de charbon l'Angleterre descendra au troisième rang parmi les nations. M. J. S. Jeans dit que la construction des navires est en décadence aux États-Unis, parce qu'on ne fait presque plus de navires en bois. Les navires en fer ou en acier exigent tant de main-d'œuvre qu'on ne peut pas, aux États-Unis, soutenir la concurrence de la Grande-Bretagne. Les autres observations nous ont paru moins intéressantes.

Le second article est de M. R. Henry Rew et cherche à établir la production et la consommation du lait et de ses dérivés dans la Grande-Bretagne. Cet article est intéressant, mais ne se prête pas à une courte analyse.

The Economist. Dans le numéro du 16 juillet cette feuille touche à une intéressante question : l'incidence de l'impôt foncier. On l'a discutée souvent sur le continent, mais elle a une importance plus grande en Angleterre, où les taxes locales sont principalement fondées sur le revenu des immeubles, et où l'on se plaint — à tort où à raison — de l'exemption virtuelle du propriétaire, toute la charge reposant en fait sur le fermier ou locataire, « l'occupant » qui comprend sans doute aussi le propriétaire faisant valoir. Les économistes savent que l'incidence dépend des circonstances, les partisans de l'ancienne école diraient « de l'offre et de la demande » mais les hommes avancés n'accepteront pas cette explication, ils nieraient plutôt l'influence de l'abondance et de la rareté. En tout cas, comme depuis quelques années les fermiers se font rares en Angleterre, les fermages sont fortement en baisse, et il n'est pas probable que les propriétaires soient en situation de faire passer leurs

propres charges sur les épaules de leurs locataires. Seulement, ils ont l'habitude de faire payer leurs impôts par eux, à titre d'intermédiaires, et l'on croit que cette méthode favorise le déplacement de la charge. Pour l'éviter, on voudrait voir le propriétaire payer lui-même ses taxes, c'est-à-dire, on voudrait que le payement s'en fasse d'une façon qui montre bien que c'est lui qui les supporte. On ne saurait mettre en doute le devoir des citoyens, de tous les citoyens, de contribuer aux dépenses communes selon leurs moyens, mais ce but sera-t-il mieux atteint, lorsqu'on aura changé les étiquettes? L'esprit de classe est particulièrement dangereux en matière de taxes locales.

Une question va être mise à l'ordre du jour qu'on pourrait formuler comme le titre d'un roman humoristique de Bulwer : *What will he do with it?* (Qu'en fera-t-il?) C'est qu'une nouvelle conférence va se réunir pour délibérer sur la question de l'étalon monétaire. Que fera le monde économique du métal blanc, de l'argent, qui valait autrefois comparativement à l'or, comme 15 1/2 à 1, qui vaut aujourd'hui comme 20 à 1 et qui vaudra demain moins encore? La conférence internationale sera-t-elle plus forte que la nature des choses? Personne ne le croit. Les États-Unis avaient besoin de la comédie pour amuser les électeurs présidentiels, dit-on, et les autres États ont voulu être courtois envers la grande république américaine, qui se donne bien du mal, dans un intérêt qui est, au fond, purement privé, celui des propriétaires de mines d'argent. Dans cet intérêt, les États-Unis vouent tous les mois 4.500.000 onces de métal blanc aux dieux infernaux! Et les ingrates divinités n'en font pas monter le prix. Avec cela l'Inde réclame, de son côté; elle demande un étalon d'or, elle veut fermer son atelier monétaire à l'argent... *The Economist*, qui consacre plusieurs articles à la question, compte sur l'échec du bi-métallisme, et, il nous semble, non sans de bonnes raisons. (Il n'est pas impossible cependant, à cause de l'Inde, qu'on cherche à avoir l'air de faire quelque chose).

The Economic Journal, dirigé par M. F.-Y. Edgeworth (juin 1892. Londres, Macmillan and C°). Le 1er article, de M. Rob. Giffen, traite « des comparaisons dans les statistiques internationales ». M. Giffen insiste sur les difficultés inhérentes à ces comparaisons, par cette raison que le même mot ne représente pas toujours la même chose dans les différents pays. Cent ouvriers hindous, est ce la même chose que cent ouvriers américains? M. Giffen passe en revue toute une

série de comparaisons discutables, mais il pourrait bien un peu trop insister et dépasser le but. Nous ne devons jamais oublier qu'il n'y a rien de parfait sous le soleil, et qu'une chose imparfaite peut encore rendre des services.

M. le professeur C. Menger entre dans d'intéressants développements sur l'origine de la monnaie, M. F.-C. Harrison continue ses calculs sur la circulation des roupies et M. Aneurin Williams présente un article sous ce titre : « La valeur fixe des lingots prise pour étalon ». L'auteur de ce dernier travail croit résoudre pratiquement le problème de la valeur fixe et invariable..... à l'instar du premier préfet de police de 1848, M. Caussidière: il fait de l'invariable avec du variable. — Qu'est-ce qui est variable? — Le prix de l'or. — Qu'est-ce qui est invariable? — La livre sterling en papier (et pour cette raison on n'en laisserait pas circuler d'autre). — Et comment produira-t-on l'invariabilité? — En déclarant jour par jour combien de milligrammes d'or vaut (ou est censé contenir) la livre sterling, et ces déclarations dépendront des oscillations du prix des marchandises[1]. — Que dites-vous, cher lecteur, de cette invariabilité ou « fixité » qui *change tous les jours*? Et M. Aneurin Williams croit que, sous ce régime, le commerce prospérera !

M. Rowland Hamilton donne un aperçu des institutions créées en Angleterre pour encourager la prévoyance, et M. John Graham Brooks étudie un point faible dans le « socialisme impérial » ou socialisme d'État allemand. La lecture du travail de M. Brooks, qui a évidemment puisé aux meilleures sources, ne saurait être trop chaleureusement recommandée à tous ceux — gouvernements ou législateurs — qui s'occupent de créer des institutions en faveur des ouvriers. L'auteur démontre que la « simulation » est devenue, pour les caisses de secours mutuels et les caisses de pension en cas d'accident, un véritable fléau. En très peu d'années, la démoralisation s'est répandue dans les populations ouvrières, la moindre indisposition et le moindre petit accident sont exploités par les ouvriers, car la plupart préfèrent vivre en flânant avec la moitié du salaire que de se donner la peine de le gagner en entier. Ils ne font pas mystère de leur adresse à tromper le médecin; au besoin, ils se donnent mutuellement des conseils de dissimulation et croient se justifier en disant : nous reprenons en détail ce que le bourgeois nous a volé en gros. Cet effronté mensonge semble être admis comme un dogme;

[1] Pages 288 et 289. By making up the index number *nightly* the fluctuations due to it could rarely exceed one or two per mille on any day or even in a week.

il est si agréable, et on a tant d'intérêt à y croire! Est-il permis encore d'espérer qu'on verra bientôt la fameuse « Paix sociale ». Nous ne pouvons pas insister ici, mais nous croyons que les récentes créations du socialisme d'État en Allemagne sont grosses de très graves périls. Ne poussons pas l'imitation trop loin, il nous en cuirait! D'ailleurs, la niaiserie ne passe pas pour une vertu.

The Economic Review (Londres, Percival and C°), avril 1892. Le premier article du Rév. Charles Gove est un sermon intitulé : « La doctrine sociale du Sermon sur la montagne ». Le prédicateur prend le mot social dans un autre sens que les socialistes [1]; il est vrai qu'il parle au chapitre de Saint-Paul. — Le Rév. H. Rashdall continue son étude sur la question : Qu'est-ce que la justice? L'auteur reconnaît que sa justice à lui est purement abstraite, idéale et irréalisable; son travail n'est donc qu'un exercice intellectuel qui, pour ma part, m'a beaucoup intéressé. J'aurais eu du plaisir à l'analyser et à le discuter, mais l'espace ne le permet pas. — Le Rév. W. Moore Ede examine la question des « Pensions pour la vieillesse ». C'est un excellent travail, même pour ceux qui, comme moi, n'approuvent pas tous les détails. L'auteur, non sans raison, rapproche les projets de retraites pour la vieillesse, qui sont discutés actuellement en Angleterre, de la législation en vigueur sur l'assistance publique. Il constate que, lorsqu'un ouvrier et sa femme sont devenus âgés et ont vécu jusqu'alors de leur travail, les « Gardiens des pauvres » ne les obligent pas à entrer dans le workhouse, mais leur donnent 2 1/2 schillings par semaine. C'est de quoi mourir de faim. Avec 5 shillings on pourrait joindre les deux bouts, mais on ne peut pas conseiller aux ouvriers de faire quelques économies de manière à se procurer, pour compléter cette somme, une rente de 2 1/2 shillings en ressources propres, car s'ils ont des ressources, on ne leur donne rien. Quant à faire assez d'économies pour acquérir les 5 shillings, il y a bien des difficultés, que l'auteur énumère. Il faudrait trouver un moyen de réaliser ce désidératum à l'aide de subventions et l'auteur passe en revue les différents cas possibles. Nous ne pouvons pas le suivre dans les détails, mais, comme l'Angleterre a un budget de l'assistance d'environ 200 millions de francs, si réellement on pouvait en transformer 100 à 150 millions de manière à encourager les assu-

[1] C'est le défaut commun des théologiens et des philanthropes plus ou moins religieux qui se mêlent de la « question sociale »; ils sont toujours à côté de la question.

rances individuelles et à remplacer l'aumône par une rente gagnée, ce serait un immense progrès.

M. Spencer L. Holland rompt une lance en faveur de la réforme de la procédure légale ; le Rév. et hon. James G. Adderley cherche à établir les effets « de la grande grève des docks » (les renseignements donnés sont contradictoires); enfin, J.-M. Ludlow fournit un Dialogue sur la coopération. Nous ne pouvons pas analyser ces articles, nous relevons seulement ce point que les « socialistes chrétiens » définissent le socialisme en disant que c'est la fraternité, tandis que les socialistes laïques, les socialistes proprement dits, les « démocrates socialistes » disent et répètent sur tous les tons que c'est la suppression de la propriété privée. On voit que ces deux sortes de socialistes ne peuvent pas plus facilement s'entendre entre eux que l'éléphant avec la baleine; quand l'un dit *terre*, l'autre comprend *eau*.

The quarterly Journal of Economics, juillet 1892 (Boston, G. H. Ellis, publié pour l'Université de Harvard). Le premier article est dû à M. Francis A. Walker et s'occupe de la théorie de l'intérêt émise par M. de Bœhm-Bawerk. Nous avons apprécié longuement la doctrine du savant Autrichien dans notre ouvrage sur « *Les Progrès de la science économique depuis Ad. Smith* » et sommes heureux de voir qu'un aussi éminent économiste que M. le président Francis Walker s'exprime dans un sens analogue : M. de Bœhm-Bawerk exagère l'influence du temps et s'efforce de fermer les yeux au service rendu par le prêt.

M. John Graham Brook examine les six projets de pensions pour la vieillesse soumis depuis quelque temps à l'Angleterre et semble donner la préférence à celui de M. Ch. Booth. D'après ce projet, dont nous avons déjà parlé, chaque Anglais, millionnaire ou mendiant, recevrait de l'État, à partir de l'âge de 65 ans, 5 shillings par semaine. Cela coûterait à l'État 17 millions sterling par an. C'est un projet assez radical, simpliste, très différent de la manière anglaise de procéder; à notre époque révolutionnaire, c'est peut-être un argument en sa faveur. — M. Henry Hipps présente un exposé des idées économiques de Cantillon.

Annals of the American Academy, etc. (Annales de l'Académie américaine des sciences politiques et sociales), dirigées par MM. Edm.-J. James, R.-P. Falkner, J.-H. Robinson. Philadelphie

(à l'Académie), mars 1892. M. Ch. de Garmo présente un très intéressant travail sur « l'éducation morale des enfants dans les écoles publiques ». C'est une question qui est aussi à l'ordre du jour chez nous, mais par des raisons tout opposées. Chez nous, ce sont plutôt les adversaires de la religion qui se remuent et voudraient en gêner l'enseignement; là-bas, au contraire, les croyants se plaignent de voir la religion négligée. Quoi qu'il en soit de la cause, ce qu'on désire de tous côtés, c'est l'enseignement de la morale proprement dite, ou mieux, pour parler comme M. de Garmo, l'*ethical training*, c'est l'éducation morale pratique, par des exercices, par les habitudes à prendre, etc. Pour les conseils de M. de Garmo, nous renvoyons à son article.

Les deux articles suivants, celui de M. F. de Wieser sur la *Théorie de la valeur* et celui de M Dwight M. Lowrey sur les *Fondements de l'intérêt du capital* selon Henry George, ne se prêtent pas à une courte analyse, nous devons donc nous borner à les signaler et à en recommander la lecture, car ils sont très « suggestifs ». — Le même fascicule renferme encore le deuxième article sur les gouvernements de partis.

The Banker's Magazine, dirigé par M. Alb. S. Bolles (New-York, Homan), juin 1892. Dans l'article : *National Bank legislation*, nous relevons cette curieuse observation que le sujet sur lequel on propose aujourd'hui le plus de projets de loi, et on en examine ou discute le moins, c'est celui des banques nationales. On connaît les bases de ce système, c'est le gouvernement fédéral qui autorise la banque et non un gouvernement d'État, puis la circulation (le billet émis par les banques) est garantie par un cautionnement en effets publics, les billets de toutes les banques nationales se ressemblant d'ailleurs (sauf le nom, etc., de la banque) et pouvant circuler dans l'ensemble des États. Il ne serait pas tant question de ces banques dans les discussions publiques si les effets admis comme garantie ne se faisaient rares et si l'on ne cherchait le moyen de parer à cette difficulté. Or, il paraît qu'une centaine de projets de loi sont soumis tous les ans — depuis quelques années — au Congrès, sans aboutir. Les projets qui seraient utiles aux banques nationales sont maintenus sous le boisseau par les nombreux adversaires de ces banques (savoir, les banques d'État — qui ne sont autorisées que pour *un* État — et les banques privées), et ceux qui leur sont nuisibles sont efficacement combattus par les banques menacées qui ne manquent pas non plus d'influence. Certains de ces projets, dit le *Magazine*,

rendraient cependant des services. Il regrette que les banques n'aient rien à espérer du Congrès, car il y aurait au moins à définir plus clairement les devoirs des directeurs et à protéger les actionnaires contre nombre d'abus. Toutefois, ajoute sagement le *Magazine*, la loi ne peut pas tout faire, et le moyen le plus efficace d'empêcher les abus c'est de choisir avec soin d'honnêtes gens pour administrer les banques. L'auteur insiste ensuite sur les services rendus au public par les banques nationales.

Dans le fascicule de juillet et d'autres, nous trouvons de trop courtes indications sur les congrès de banquiers qui ont lieu dans telle ou telle partie de l'Union. Ce qui nous frappe, c'est que dans ces assemblées on lit des mémoires, des études sur des questions spéciales et on les discute. Voilà des « hommes pratiques » qui s'appliquent à observer (c'est moins souvent le cas que l'on ne croit); « l'homme pratique » est volontiers routinier, défaut qui trouve une certaine excuse dans ce fait que, s'il casse des verres, il les payera, et l'on n'est pas toujours disposé à risquer une partie de sa fortune pour une idée. Dans la plupart des cas, nous n'avons vu que le titre des « essais », de sorte que nous ne pouvons pas les apprécier. En Angleterre aussi, il existe une société de banquiers dans les réunions de laquelle on lit des essais. Et sur le continent ?

Industrial Freedom, par B. R. Wise, ancien attorney-général de la Nouvelle-Galles du sud (Londres, Cassell et Cie). C'est donc un Australien qui nous présente cette étude sur la « liberté industrielle », mais c'est, au fond, un traité du libre-échange, peut-être le plus complet qui existe. L'auteur aborde toutes les questions qui se rattachent à son sujet, les arguments en faveur et les arguments contre le libre-échange, il n'omet ni l'influence sur la production, ni celle sur les prix ou les salaires. Il examine toutes les questions au double point de vue, politique et économique, et il soutient avec raison qu'on s'entendrait mieux si l'on n'omettait pas parfois l'un ou l'autre de ces deux points de vue. Signalons seulement, car il faut ménager l'espace, les quatre « arguments politiques », savoir : 1° l'argument que la protection est nécessaire dans les pays qui commencent leur carrière industrielle (*infant industry*, certains auteurs allemands disent qu'on établit des « taxes éducatrices »); 2° l'argument de la nécessité d'acclimater des industries variées; 3° l'argument qu'il faut se réserver le marché national; 4° l'argument de la nécessité de se protéger contre la concurrence des pays où le capital est à bon marché et où les salaires sont bas, l'auteur dit : *the pauper labour*

argument. On voit que ce livre est très suggestif, très sérieux même.

Nous devons nous borner à signaler aujourd'hui quatre publications de M. Simon N. Patten, professeur à l'Université de Philadelphie ; nous chercherons à revenir sur l'un ou l'autre de ces livres, car l'auteur a des idées originales, il n'aime pas les sentiers battus ; les explorateurs font souvent des découvertes, mais parfois aussi ils s'égarent. L'une des publications de M. Patten porte le titre de : Théorie de l'Économique dynamique (1892); l'autre, celui de : Les prémisses de l'Économie politique, revision de certains principes fondamentaux (Philadelphie, Lippincott, 1885) ; le troisième est intitulé : La base économique de la protection (même librairie) ; le quatrième : La consommation des richesses (publications de l'Université, n° 4, 1889). Nous aurions bien des objections à faire à plus d'une opinion de l'auteur, mais des idées originales, même partiellement erronées, ont cela de bon qu'elles nous forcent à reconsidérer la chose et souvent nous font découvrir de nouvelles preuves de la vérité.

Nommons encore « L'histoire financière de Massachusetts », par Ch. H. J. Douglas (New-York, 1892), qui renferme beaucoup de détails utiles à consulter, mais l'exposé est bien sec. Nous supposons que c'est une thèse de doctorat.

Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique, etc.), dirigée par Karl Braun (Berlin, F. H. Herbig, tome CXV, fasc. 2). Nous devons nous borner à mentionner l'article de M. Jos. de Held sur l'origine de l'État et de ses pouvoirs. C'est de la spéculation pure sans intérêt bien profond. Le deuxième article est de M. G. Lewinstein et concerne le projet de loi sur les chèques qui vient d'être soumis au parlement allemand. L'auteur, tout en reconnaissant l'utilité d'une pareille loi, croît devoir soulever quelques critiques. L'auteur rappelle d'abord que le chèque n'a commencé à se répandre en Allemagne que depuis une trentaine d'années. Avant son introduction, le commerce ne jouissait que de peu de crédit auprès des banquiers, lesquels n'avaient aucun moyen bien sûr de connaître la situation de leurs clients. Actuellement, le commerçant dépose ses fonds, émet des chèques, en reçoit, fait encaisser ses créances et le banquier apprend ainsi suffisamment à connaître les affaires de ses clients pour apprécier leur solvabilité et savoir quel crédit il peut leur accorder. M. Lewinstein reproche d'abord au projet de loi de ne pas définir le

chèque ; s'il l'avait défini, la loi aurait pu être plus courte et néanmoins plus claire. Le chèque semble avoir été considéré comme un moyen de paiement, une sorte de lettre de change, tandis qu'il n'est qu'un mandat, un ordre de payement. La différence est importante. La réception d'un chèque n'est pas identique à l'encaissement d'une dette, le chèque ne produit son effet que s'il provoque le versement de la somme qui y est inscrite ; si elle n'est pas versée, c'est comme si rien n'avait été fait. L'auteur montre que le législateur n'avait pas une idée bien nette de la nature du chèque, ce qui lui a fait introduire des contradictions dans la loi. Par exemple, le § 8 dispose que le chèque émis dans l'intérieur de l'Empire doit être présenté dans les cinq jours chez celui qui est chargé de le payer, ce qui veut dire, pense M. Lewinstein, que s'il n'est pas présenté dans les cinq jours, il est périmé, il est considéré comme non avenu, et celui qui l'a émis peut disposer autrement de la somme. Mais tel ne semble pas avoir été l'avis du rédacteur du projet, car au § 10 nous voyons qu'après les cinq jours le banquier doit tout de même payer. Parmi les autres critiques de l'auteur citons encore celle-ci : le projet édicte une amende de 1.000 *M.* (1 fr. 25) pour le cas où l'on émet un chèque sans provision, c'est-à-dire un faux chèque. Or, celui qui se rend coupable d'un pareil acte est évidemment sur le point de faire faillite ; dans ce cas, ce n'est pas lui qui paye l'amende, elle est prise sur la masse, et les créanciers la supportent. Du reste, le projet n'a pas encore été discuté et il est probable qu'il sera amélioré. Nous nous bornons à signaler un article de M. Th. Buck sur l'encaisse-or du gouvernement russe et un autre, de M. Syrkin, sur la balance commerciale de la Russie.

Jahrbücher der Nationalœconomie, etc. (Annales de l'Économie politique, etc.), dirigées par MM. Conrad, etc.). Iena, G. Fischer, 1892, fasc. d'août). M. J. Jastrow présente une étude étendue sur l'*impôt sur la fortune* (projeté) et sa place au point de vue du système financier de la Prusse. L'impôt sur la fortune est destiné à servir de complément à l'impôt sur le revenu, dont la législation a été renouvelée l'année dernière et supprimant ce qui restait de l'impôt des classes. C'est une tâche très difficile que, dit-on, l'administration s'est donnée là, mais il est probable qu'elle tentera de la réaliser. D'abord, on est assez généralement d'avis qu'on doit distinguer, pour les revenus, entre le produit du travail et le produit des biens (meubles et immeubles), et que les revenus provenant du travail doivent être moins fortement imposés que ceux qui proviennent d'une fortune

fondée, établie. Cette distinction entre « le revenu fondé » et « le revenu non fondé » ou assuré se justifie aisément, mais elle suppose qu'on dresse un tarif; par exemple, si l'on impose le revenu foncier à 5 0/0, on devra réduire l'impôt sur un traitement ou un salaire à 2 0/0 (supposons). Ce tarif, soit dit en passant, est extrêmement difficile à dresser, on ne pourra faire qu'une chose arbitraire, car : 1° on ne sait pas toujours, pour un revenu, qu'elle est la part du bien (du capital) et quelle est la part du travail (on le sait très peu dans le commerce) ; et 2° les chiffres, taux et proportions, ne peuvent être fixés qu'arbitrairement. C'est peut-être pour ces raisons qu'on n'a pas introduit ces distinctions dans l'*income tax* anglaise, ni dans l'impôt sur le revenu prussien. C'est donc l'impôt sur la fortune qui, si possible, rendra le service de demander un complément à ceux qui ont des biens meubles ou immeubles.

M. Jastrow est très favorable à ce nouvel impôt et cherche les moyens de le réaliser. Il ne se fait pas d'illusion sur les difficultés à vaincre, mais il est un peu optimiste, comme tous les hommes imbus d'une idée, de sorte qu'il trouve réponse à tout, ce qui ne veut pas dire qu'il ait toujours raison. Nous ne pouvons pas le suivre dans ses développements, mais nous relèverons quelques points et tâcherons d'être aussi bref que possible. Une des difficultés, plus grande qu'on le pensera à première vue, consiste à déterminer en quoi consiste la fortune. Une maison fait-elle partie de la fortune ? Mais oui, la question se pose, car la maison est déjà soumise à la taxe qui lui est particulière et d'aucuns pensent, et ils sont nombreux, qu'au cas d'impôt aussi s'applique le *non bis in idem*. De même pour l'impôt foncier. Relativement à ce dernier on soutient que le sol ne paye pas d'impôt, il est seulement chargé d'une redevance, une taxe réelle, assise sur la terre et l'État, en touchant cette redevance, est copropriétaire du sol. On croit justifier ces théories en disant que l'impôt foncier prussien a été fixé, en 1861, une fois pour toute, ce n'est donc plus un impôt. En France aussi l'impôt foncier a été fixé une fois pour toute, et bien avant 1861, mais on ne nie pas pour cela qu'il soit un impôt, puisqu'on demande et obtient périodiquement des dégrèvements. Il est vrai qu'on a proposé de le transformer en impôt de quotité, comme l'a fait la loi du 8 août 1890 pour les maisons. M. Jastrow qui pense avec raison que le sol doit contribuer aux dépenses de l'État, voudrait qu'on créât, à côté de cette redevance, un nouvel impôt immobilier, impôt de quotité, dont on reviserait tous les ans le produit net. Il est vrai qu'il considère, et cette fois également avec raison, la revision annuelle comme presque impossible.

Parmi les autres difficultés, nous ne relèverons encore que celle-ci :

le mobilier, les tableaux, font-ils partie de la fortune à imposer? L'auteur répond affirmativement. Or, la question préalable à résoudre, selon lui, est de savoir si ces objets (de consommation) doivent être évalués selon leur valeur de jouissance (l'auteur n'a pas mis : valeur d'*usage*), ou selon leur valeur d'échange. La valeur de « jouissance » d'un beau mobilier peut être de 2.000 *M.* par an (cette évaluation, soit dit en passant, est d'un suprême arbitraire) ; s'il vaut 2.000 *M.*, il faut en évaluer la valeur capitale à 50.000 *M.*, serait-ce la partie de la fortune à imposer? Mais si l'on voulait vendre ce mobilier, qu'est-ce qu'on obtiendrait? Au plus 5.000 *M.* peut-être. Si l'on considère 5.000 *M.* comme le montant de la matière imposable, c'est sur la valeur d'échange...., chez le brocanteur, que l'impôt est assis. Il paraît que certains auteurs voudraient voir appliquer la valeur de jouissance.

Nous passons bien des choses pour dire un mot des collections artistiques. Faut-il imposer les tableaux, les livres? Sans nous arrêter aux difficultés de l'évaluation, et ceux qui observent les faits savent combien elle est grande, nous demanderons s'il n'y a pas là dedans un injustifiable double emploi. M. X. a 100.000 francs de rente et paye là-dessus le montant proportionnel d'impôts sur le revenu. Le voilà libre d'employer le restant comme il l'entend. S'il le mange, boit, joue, et qu'il ne reste rien à la fin de l'année, tout est pour le mieux, aucune difficulté ne s'élève entre M. X. et le fisc, point n'est besoin de recourir au tribunal suprême du contentieux administratif. Mais ce contribuable est amateur de tableaux, il en achète mettons pour 20.000 *M.* par an, ce qui fait marcher... les arts, et l'on imposerait à chaque tableau un impôt annuel? Dire qu'il serait juste d'acquitter deux fois cet impôt, c'est vouloir soutenir que certains mouvements sociaux et politiques permettent de soutenir que $2 + 2 = 5$.

L'auteur parle aussi d'un impôt sur la spéculation, comme si tous les spéculateurs gagnaient, et il mentionne l'impôt sur le produit des conjonctures de M. le professeur Ad. Wagner, impôt dont je pense beaucoup de mal, mais que je ne dirai pas, à titre d'hommage à ce savant professeur qui, étant député, membre du groupe agraire (faut-il dire du groupe des hobereaux ?) a eu le courage de les empêcher de commettre une injustice fiscale ; il paraît qu'il a défendu mordicus une opinion libérale! Quant à M. Jastrow, il a relevé, entre autres, un fait sur lequel il y aurait intérêt et utilité à s'étendre, c'est celui des électeurs non contribuables — il cite tels arrondissements où ils forment de 80 à plus de 90 0/0 des électeurs ; quand 10 citoyens payent et 100 votent, peut-on encore dire que « le citoyen

libre ne paye que les impôts qu'il a votés » ? Peut-on, dans une pareille situation, vouloir se contenter d'établir un système purement logique, système qui permet de donner une forme légale aux injustices et aux spoliations, ou faut-il tenir compte des passions et s'appliquer à construire un système dont il est difficile d'abuser ? Cette question a besoin d'être profondément méditée.

Nous aurions bien quelques observations à présenter à M. le professeur Fr. J. Neumann relativement à son article intitulé : « De la loi des salaires », ne serait-ce que pour lui dire que lui, qui est habituellement si bienveillant, fait très mauvaise figure dans cet article dirigé contre les économistes et la bourgeoisie qu'il attaque tous les deux avec une malveillance prononcée. Car si dans leurs rangs, quelqu'un a dit que, parmi les citoyens, l'État n'a pas le droit d'imposer les uns au profit des autres, il ne s'ensuit pas que les patrons exploitent durement les ouvriers (*hartherzige Ausbeutung*, p. 224), M. Neumann pousse ici les choses, évidemment, beaucoup trop loin. Il n'y a pas de rapport entre cette opinion sur le pouvoir limité de l'État et la charité que l'humanité nous inspire envers les pauvres.

Zeitschrift f. d. gesamte Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques), dirigée par M. Schäffle (28e année, III). Le premier article est du même professeur Fr. J. Neumann dont il vient d'être question; le travail qu'il nous présente dans cette revue est intitulé : *Loi naturelle et loi économique*. Si nous voulions taquiner ce laborieux savant nous dirions tout simplement : nulle part un économiste classique ne trouvera autant d'arguments en faveur des lois économiques que dans ce travail de M. Neumann. Et c'est très sérieusement que nous lui ferons ce compliment peu agréable. Nous serons cependant assez aimable pour ajouter que cet article, que nous avons lu la plume à la main, montre bien que l'auteur fait son possible pour réduire la valeur, la puissance et l'universalité des lois économiques, mais il a dû céder à la force de la vérité, elle a vaincu ses préjugés. C'est ainsi que, page 164, nous lisons que « les lois naturelles et les lois économiques expriment la répétition de phénomènes qui, sous le régime de notre civilisation, exercent sur nous une action irrésistible (*zwingender Gewalt*) telle qu'elles restreignent essentiellement notre liberté, qu'elles (les lois naturelles et les lois économiques) apparaissent comme des puissances menaçantes, quelquefois même désastreuses, tout en fournissant ainsi, il est vrai, le moyen de *prévoir* et de *dominer* les événements futurs ».

Ainsi les lois produisent des effets nécessaires, ce qui nous permet de combiner les résultats voulus. Cela nous suffit. Si J.-B. Say vivait encore, sans parler d'Adam Smith, nous lui conseillerions d'insérer ce passage dans son traité, en ajoutant tout au plus « l'élégance française » à la « profondeur allemande ».

J'ajouterai que M. Neumann a excellemment défini la « tendance », qui remplace parfois les lois. Il dit à peu près ceci : pour qu'un phénomène économique se reproduise complètement, il faut que toutes ses causes se reproduisent à la fois, or, souvent, quelques causes faussent compagnie; au lieu de dix causes, demain le phénomène voudra se reproduire avec six causes, ou emprunter quatre causes différentes, alors cela n'ira plus. C'est on ne peut plus juste, mais cela ne prouve rien. La loi est soumise à des conditions qu'il faut respecter. — Il est encore question de l'effet perturbateur des lois humaines, de l'action de M. le préfet et de M. le maire. Sans doute, les hommes peuvent contrecarrer les lois économiques — pas tant que l'on croit cependant — mais si l'on entrave leur action ces lois s'en vengent, elles punissent les transgresseurs sans se gêner le moins du monde et tapent au besoin sur les grands comme sur les petits.

Faisons remarquer qu'il y a vingt ans, « les nouvelles écoles » ne voulaient pas entendre parler des lois économiques, mais peu à peu les plus anciennes « nouvelles écoles » ont reconnu l'existence des lois, et il n'y a plus, parmi les récalcitrants, que les adeptes des « écoles les plus nouvelles ».

M. Worishoffer cherche à établir un programme pour la commission supérieure de statistique du travail. Si les commissions de travail nommées dans les différents pays ne savent pas ce qu'elles ont à faire, c'est on ne peut plus fâcheux ; quels progrès peuvent-elles provoquer? M. Neukamp examine la question des mesures à prendre contre l'ivrognerie, et M. Schäffle continue « à s'orienter sur la politique commerciale la plus récente ». Nous devons nous borner à signaler cet article.

Zeitschrift f. Volkswirtschaft, etc. (Revue trim. d'économie politique, en même temps organe de la Société des économistes autrichiens), publiée sous les auspices de MM. de Bœhm-Bawerk, K. T. de Inama-Sternegg et E. de Plener. (Vienne, F. Tempsky, 1892, t. I, nº 2.) Nous trouvons en tête un article de M. James Bonar sur l'emploi du mot *loi* en économie politique. L'auteur constate qu'autrefois on a un peu abusé de ce mot, mais que cet abus a cessé. Il ne nie

pas du tout l'existence des lois économiques, mais il semble d'avis qu'il n'y a que deux lois principales, tandis que les autres sont des « lois secondaires ». L'une de ces lois principales est relative au but des actions humaines, *la satisfaction des besoins;* l'autre au genre de moyen employé, *le moindre effort pour le plus grand résultat.* Ces lois n'ont pas été établies *a priori*, elles sont le résultat de l'expérience. Soit dit entre parenthèses, nous ne sommes pas disposé à admettre qu'il y a une hiérarchie entre les lois. « Les choses rares sont chères » (naturellement si elles sont désirées) nous semble une loi de même force qu'une autre.

M. le professeur John traite « de la méthode de la science sociale moderne ». L'auteur a préféré les trois mots : 1. science, 2. sociale, 3. moderne [1], aux deux anciens vocables « Économie politique » sans nécessité intrinsèque, probablement parce qu'ils sont mieux vus chez les puissances du moment. Si j'ai bien compris, l'auteur veut qu'on réunisse la théorie et la pratique, l'induction et la déduction, qu'on étudie les faits en masse et les faits individuels, qu'on isole ce qui a besoin d'être isolé pour être mieux approfondi, etc.

M. A. Braf étudie le crédit agricole en Autriche et M. Zuckerkandl fournit une « Contribution à l'histoire de la théorie du protectionnisme ». L'auteur analyse l'ouvrage oublié d'un fonctionnaire autrichien, M. J. Fränzl, qui précéda List; cet ouvrage a paru en 1834.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de statistique), publiée par la Commission supérieure de statistique de l'Autriche. Le premier article est consacré à la population ; l'auteur fait connaître quelques résultats du recensement de 1890 et les compare avec ceux de 1881. Une très intéressante carte est jointe à ce travail, elle est relative à l'effet des migrations sur l'accroissement et la diminution de la population en Cisleithanie. Les résultats peuvent se résumer ainsi : tous les districts ont vu leur population augmenter naturellement, c'est-à-dire par l'excédent des naissances sur les décès, mais le progrès s'est ralenti dans les districts les plus avancés, et accéléré dans ceux qui étaient restés en arrière (la Galicie, la Bukovine, la Dalmatie). Voici quelques chiffres curieux. La Basse-Autriche (contenant Vienne) s'est augmentée en dix ans (1881-90) de 331.178 individus, dont 170.829 par immigration ; dans la période décennale précédente l'augmentation totale a été de 339.913 et

[1] Nous aurions dû mettre : archimoderne, car il y a en allemand *heutigen*, c'est-à-dire *d'aujourd'hui.*

l'immigration dans la province de 194.441 âmes. Pour la Bohême on trouve que l'accroissement n'a été que de 286.695 (1881-90), bien que l'excédent des naissances ait été de 478.073 ; c'est que 191.378 individus sont partis (ces chiffres sont, tous les trois, inférieurs à ceux de la période précédente). Dans toutes les provinces de la Cisleithanie, sauf dans les quatre suivantes : Basse-Autriche, Salzbourg, Styrie et Istrie, il y a une émigration plus ou moins sensible ; 200.000 individus sont allés en Hongrie ou à l'étranger, tout en laissant un fort excédent des naissances dans le pays.

Le second article nous fait connaître le nombre des syndicats d'irrigation qui existent en Autriche (Cisleithanie) ; il y en a 379, dont 176 en Tyrol. Qu'aurait-on pensé des Tyroliens s'ils n'avaient pas utilisé les nombreux cours d'eau qui descendent de leurs belles montagnes pour arroser savamment leurs poétiques et romantiques vallées ?

Le fascicule de juillet renferme un article sur le mouvement des propriétés en Galicie et un autre sur celui du nombre des bêtes à cornes dans certaines vallées des Alpes. Ce sont de curieuses études que nous devons nous borner à signaler.

M. G. von Schulze-Gävernitz vient de publier : *Der Grossbetrieb, ein wirtschaftlicher und socialer Fortschritt* (les Grands établissements constituent un progrès économique et social, étude faite sur le domaine de l'industrie cotonnière. Leipzig, chez Duncker et Humblot, 1892). C'est, à plusieurs égards, un excellent travail. Il y aurait beaucoup de faits intéressants à citer (et nous prenons bonne note, à cet effet, de ce livre) et plus d'une bonne pensée à relever, mais nous devons surtout reproduire les conclusions auxquelles l'auteur est arrivé. Les voici (p. 224) :

« *a*. Relativement à un produit donné, les procédés de la grande industrie réduisent de plus en plus les dépenses causées par le capital et par le travail ; comme conséquence, le produit, en diminuant de prix, se met plus à la portée du consommateur.

« *b*. Les dépenses en capital causées par une industrie ne se réduisent pas seulement d'une manière absolue, mais encore relativement à celles que cause le travail.

« *c*. La dépense causée par le travail, dans une industrie donnée, diminue d'une manière absolue, mais elle augmente relativement au capital.

« *d*. L'augmentation de la production nationale permet sans doute l'emploi, par l'industrie, de plus grosses sommes, mais la part du capital y décroît et celle du travail s'élève ».

En résumé, les bénéfices descendent, les salaires montent; ce sont finalement les ouvriers qui profitent le mieux des progrès [1]. Cette observation est juste, seulement elle ne ressemble pas à celle qu'on a émise il y a vingt ans dans le camp des socialistes de la chaire [2]. — L'auteur ne veut entendre parler, relativement à l'industrie des cotons, ni de la participation aux bénéfices (il préfère les primes), ni de l'intervention de l'État (littéralement : « A bas les mains, *hands off* »). Nous sommes si heureux de pouvoir louer ce livre, que nous évitons d'en relever les petites imperfections.

M. le professeur C. Menger a publié deux brochures sur la question brûlante en Autriche-Hongrie, le remplacement du cours forcé par une circulation métallique avec étalon d'or. Ces deux brochures ont pour titre, l'une *Der Uebergang zur Goldwährung* (le Passage à l'étalon d'or), et a paru à la librairie Braumüller, de Vienne; l'autre (reproduit des *Jahrbücher* de M. Conrad) *Beiträge zur Währungsfrage* (Document pour contribuer à la solution de la question de l'étalon), a été publiée à Iéna, chez G. Ficher; l'une et l'autre ont paru en 1892. La réputation de l'éminent économiste suffit pour attirer l'attention sur ces publications.

M. Boris Minzes (de Sophia) : *Die Nationalgüterveräusserung* (la Vente des biens nationaux sous la Révolution française, etc., Iéna, Fischer, 1892). L'auteur a travaillé avec beaucoup de soin sur des documents inédits, dans les archives de Paris, Versailles, etc., mais il connaît aussi les principaux ouvrages publiés, tant sur la Révolution en général que sur nombre de questions spéciales. Cette publication très curieuse n'a qu'un défaut, c'est de n'avoir pas été écrite en français. Les matières sont bien classées, l'auteur donne un aperçu de la situation de la propriété à la veille de la vente, chaque page montre que l'auteur a bien compris la question.

Arthur Mulberger, *Studien über Proudhon* (Études sur Proudhon, Stuttgart, librairie Göschen, 1891). C'est la reproduction de cinq études ou articles sur Proudhon, sur sa théorie du suffrage universel, sur son projet de centraliser le commerce, etc. L'auteur est bienveillant pour Proudhon qui, d'ailleurs, n'était pas méchant. Le célèbre agitateur avait, certes, des dons, mais avait-il celui de savoir les gouverner? Son instruction non plus n'était pas assez

---

[1] Il n'est donc pas vrai que les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres.

[2] On plaidait alors la cause de la petite industrie. C'était, sans doute, par esprit de contradiction; d'ailleurs, la « nouvelle école » était jeune alors par conséquent, sans expérience.

approfondie pour lui permettre de parler de toutes choses et d'autres encore, et plus d'un croit que ce bon Proudhon aimait faire « de l'esbrouffe » et, surtout, étonner le lecteur.

O. Warschauer, *Geschichte des Socialismus*, etc. (Histoire du socialisme et du communisme moderne, 1re partie, Saint-Simon et le saint-simonisme. Leipzig, G. Fock, 1892.) Cette première partie paraît très satisfaisante, elle expose avec clarté les doctrines saint-simoniennes. Elle fait bien augurer de ce qui doit suivre. C'est d'ailleurs une publication populaire et sans prétention.

M. Sewen. *Studien über die Zukunft des Geldwesens* (Étude sur l'avenir du numéraire, Leipzig, Duncker et Humblot, 1892.) L'auteur croit pouvoir éviter tous les inconvénients qui résultent de l'emploi de l'or et de l'argent, métaux dont la valeur subit d'incessantes oscillations, en créant des « billets-céréales » qui serviraient de régulateurs de la valeur. Le projet ne me semble pas pratique, je ne m'y arrête donc pas, il suffit que j'aie mis les amateurs en état de se procurer la brochure. (Voy. plus haut une idée analogue.)

Nuova Antologia, 1er septembre 1892. Signalons un remarquable article de M. Bonghi sur le *Socialisme chrétien*, dans lequel l'auteur a le double mérite : 1° de voir la vérité, 2° d'oser la dire. Pour les questions du jour, le n° 2 est plus rare que le n° 1. C'est d'autant plus étonnant, qu'au fond, il n'y a le plus souvent aucun danger à dire la vérité. Relativement au socialisme, c'est la nouveauté qui séduit les esprits, pense M. Bonghi, et il a peut-être raison. D'ailleurs, bien des gens aiment nager avec le courant.

M. Bonghi montre que les mots christianisme et socialisme jurent d'être ensemble. Dans un certain monde on croit pouvoir faire descendre le socialisme du christianisme qui en aurait commencé l'enseignement. « Ce pauvre Christ, que n'a-t-on pas fait de sa sublime figure? Même un sans-culotte! » On dira: l'Évangile et les Pères de l'Église fournissent des passages nombreux où les riches sont vilipendés et où l'on cite avec éloge tel croyant qui (dans le feu du premier enthousiasme) a vendu ses propriétés et en a distribué le montant entre les pauvres; mais ces citations ne prouvent rien. Le christianisme ne défend nullement d'être riche, il prescrit seulement aux fidèles de faire un bon usage de leurs richesses. Cette manière de voir s'appuie sur beaucoup de textes et a persisté dans le christianisme depuis l'origine jusqu'à nos jours, « depuis saint Thomas d'Aquin jusqu'à Luther, et depuis Luther jusqu'à Léon XIII ». En tout

cas, jamais la religion n'a été l'adversaire de la propriété privée; quant à la terre, elle pouvait bien *avant le péché*, appartenir aux hommes en général, mais depuis le péché elle est à celui qui se l'approprie à la sueur de son front. Christianisme et socialisme forment un « monstrueux accouplement de mots », car le christianisme veut du bien à tout le monde et surtout à ceux qui souffrent de la misère, mais le socialisme proclame une guerre de classe et sème la haine, ce qui est anti-chrétien.

M. Bonghi se demande ce qui pourrait bien induire les représentants du christianisme à vouloir se mettre à la tête du socialisme. Outre l'amour-propre qu'on n'attribue pas volontiers au clergé de passer pour accessible au progrès, aux nouveautés, ce serait surtout ce fait, que le socialisme n'est pas confiné dans un seul pays, qu'il est international. L'Église aussi est internationale, elle est donc la directrice naturelle du socialisme, conclusion plus que risquée, car le socialisme est profondément anti-religieux, il professe même généralement l'athéisme. Comprend-on le clergé à la tête de mécréants? Aussi, « l'ombre trompeuse d'un socialisme chrétien ne peut servir qu'à une chose, à préparer et à adoucir les voies au vrai socialisme, qui, lui, n'est pas chrétien ». Et que veut le socialisme? Il l'a dit assez souvent : qu'on supprime la propriété privée, qu'on établisse le collectivisme, et que chacun gagne sa vie par son travail manuel, qui lui vaudrait sa part proportionnelle du produit.

Sa part proportionnelle, disons-nous; proportionnelle à quoi? « A l'énergie du travail (ou mérite) ou à l'énergie des besoins? » On sait que, dans le monde socialiste, les opinions diffèrent sur ce point [1]. En tout cas, qui sera chargé de cette difficile distribution? — Des élus — dites-vous? Ils seront bien libres d'être justes en présence de leurs électeurs!!!

M. Bonghi ne croit pas non plus que l'Église puisse admettre les doctrines qui confèrent la toute-puissance à l'État, qui annulent l'homme et lui enlèvent toute initiative. C'est que si le christianisme fait sa part à César, il ne lui accorde que ce qui lui est dû et rien au-delà. Il ne lui accorde pas surtout qu'il ait droit de s'emparer de la volonté, de l'intelligence, de l'âme de l'homme; le moderne État a armé d'ailleurs le citoyen de liberté pour qu'il se défende lui-

---

[1] Les agitateurs qui parlent aux ouvriers d'élite disent : A chacun selon son mérite; ceux qui s'adressent aux masses s'écrient : A chacun selon ses besoins. C'est une affaire de tactique. Il ne s'agit pas de répandre des vérités, mais de gagner des adhérents, aussi tient-on à chacun le langage qui lui convient.

même. Ce n'est pas l'État moderne qui admettrait le *cujus regio illius religio*. Ainsi, le socialisme répugne au christianisme par ses doctrines comme par l'organisation politique qu'il réclame, on a pu le constater récemment dans certaines manifestations émanées du pape Léon XIII.

Quand la société, comme aujourd'hui, souffre d'un mal, tous ceux qui ont ou croient avoir de l'influence sur elle se lèvent pour la guérir : l'Église, l'État, des associations privées. Il est naturel que l'Eglise, qui est une force morale, cherche à influer moralement sur l'homme. L'État a des raisons un peu différentes pour intervenir et son action peut être utile ou nécessaire ; mais moins il la prodigue, mieux cela vaut. Il faut beaucoup d'expérience et de tact pour trouver la juste mesure.

C'est aux associations privées qu'incomberait la plus grande action dans cette œuvre de rédemption. Certains redemandent les corporations d'arts et métiers, mais il ne paraît pas probable que la société remontera le cours des siècles, qu'elle adorera, à la fin de celui-ci, ce qu'elle a brûlé au commencement ; mais il existe nombre d'autres associations, et plus il y en a, mieux cela vaut pour « dissiper les nuages des révolutions » et, pense M. Bonghi, le christianisme, sera pour beaucoup dans la rénovation. Mais, dit-il, malheureusement les différentes forces destinées à coopérer au même résultat ne consentent pas à marcher d'accord. Dans peu d'États, la politique permet à l'Église d'exercer librement son influence, il arrive même qu'on refuse, comme en France, la main qu'elle tend ; il en est de même de bien des sociétés privées et surtout des socialistes qui suivent, d'ailleurs, des voies diverses.

En somme, loin qu'il puisse y avoir un christianisme socialiste, la guerre suprême aura lieu entre le christianisme et le socialisme, et M. Bonghi ne doute pas que le christianisme ne soit le vainqueur ; il fera connaître, dans un autre travail, quelles sont les conditions de sa victoire. En attendant, la bataille constituera une grande crise, la plus grande qu'on aura vue depuis la venue du Christ. Toutefois, on se tromperait en croyant que le mouvement de l'opinion socialiste continue à grandir et à se développer. On en surévalue même l'importance acquise ; les socialistes ne sont pas aussi forts qu'on pourrait le croire d'après le bruit qu'ils font... L'auteur termine ainsi :

« Le christianisme a de puissants alliés contre le socialisme : tels sont la nature humaine, le développement constant de la société civile, et le sentiment invincible de la liberté humaine. C'est *in his signis* qu'il triomphera. Et ce n'est pas fait pour nous enlever l'espérance qu'il y a déjà en France des municipalités qui se

disent socialistes, et qu'il y en a peut-être aussi en Italie. Dans le domaine municipal le socialisme est bien plus impuissant encore que sur le domaine national. Ces municipalités se dissoudront et l'expérience fera constater leur manque de base. Et si le monde civilisé doit échapper à la crise que nous avons cru pouvoir prédire, le socialisme verra son but disparaître et ses prétentions tomber, au moment même où il croira toucher au port ».

Giornale degli Economisti (*Journal des Économistes*), juin 1892. M. le marquis V. Pareto continue ses considérations sur les principes fondamentaux de l'économie politique pure. L'auteur est très savant et, on me dit, très sympathique, aussi suis-je au regret de ne pas pouvoir le louer. Il ne s'occupe pas d'économie politique, il fait des mathématiques ; seulement, au lieu de choisir un exemple dans la géométrie ou dans l'astronomie, il le prend dans l'Économique. « (p. 485) Théorème fondamental de la transformation d'un nombre quelconque de biens », c'est le point de départ du présent article. « Transformation » ? Voilà un mot peu usuel dans la langue économique, à quoi l'auteur peut-il bien penser ? Si vous continuez votre lecture, vous voyez qu'il s'agit d'une vente ou d'un échange. Ne pourrait-il pas dire cela comme tout le monde, simplement ? Si encore les mathématiques disaient cela mieux que le langage ordinaire, ou s'il atteignait avec certitude une solution. Mais non, il faut que le mathématicien commence pas SUPPOSER ; avec des « suppositions » où est la certitude ? Et quand le mathématicien a *supposé* et multiplié les formules ou les signes algébriques, il lui arrive de dire (p. 487) : *Da questo formole nascono molte ed importanti illuzioni* [1]. Il pourra aussi arriver que par inadvertance, il a considéré (p. 501) *oltre al quesito che avevamo in mira*, mais M. V. Pareto est un trop fort mathématicien pour qu'il puisse être exposé à une « illusion » ou à une « erreur », quoique cependant on ait reproché des inexactitudes à des hommes comme Cournot, M. Walras et plusieurs autres de même poids. J'en conclus qu'il faut réserver les mathématiques pour les cas où l'on ne peut pas s'en passer, et pour les autres cas... se borner à observer, au lieu de « supposer ». Il ne servirait à rien d'insister, car les mathématiciens-économistes sont passionnés comme tous les dilettanti, et n'écoutent pas. On voit que je ne bataille pas contre M. V. Pareto personnellement,

---

[1] Il y a *illazione*, mais c'est évidemment une faute d'impression, comme plus loin *grano* au lieu de *grado* (*grado finale di utilità*).

mais contre les vingt mathématiciens (à peu près) qui font de l'économie politique algébrique, de sorte que ma critique se réduit pour lui au vingtième seulement, j'espère et désire qu'elle lui soit légère [1].

M. A. Bertolini expose le système sociologique et économique de M. le prof. G. Pinna-Ferra à l'université de Sassari (Sardaigne), mais il l'a trop résumé pour que nous puissions utilement l'analyser. La lecture est d'ailleurs intéressante. M. F. Coletti parle des effets de l'introduction de la machine d'une façon qui ne paraît pas répondre à la réalité.

Dans le fascicule de juillet nous relevons les deux articles qui suivent : l'un est de M. F. Virgili, et a pour titre « Le problème de la population et le socialisme ». L'auteur nous promet *sa* solution du problème de la population dans un prochain article, en attendant il apprécie les opinions d'un certain nombre de publicistes, d'économistes et de socialistes. Malheureusement, dès la première page il est arrivé à M. Virgili un fâcheux accident, dont ses lecteurs souffriront avec lui. Il cite Montesquieu — et justement un passage où l'illustre publiciste du XVIIIe siècle dit une évidente niaiserie (cela peut arriver au plus grand des hommes, surtout lorsqu'il veut faire de l'esprit). Voici le passage : « L'État doit à tous les citoyens une subsistance assurée, un vêtement convenable et un genre de vie qui ne soit pas contraire à la santé ». Or, à l'État aussi s'applique l'adage : à l'impossible nul n'est tenu. Nous voulions relire le passage dans l'*Esprit des lois* pour voir ce qui précède et ce qui suit ; or, l'auteur nous renvoie au livre XIII, chap. 29, et ce livre n'a que vingt chapitres. J'ai vérifié naturellement chap. 20 et chap. 19 (aussi XX[illegible]X, 13), j'ai cherché en vain dans une table de l'*Esprit des lois*, p. ex. à Subsistance, Secours, etc., je n'ai pas trouvé le passage. Malencontreuse faute typographique, car je n'ai pas le temps de relire — en passant — tout l'*Esprit des lois*.

Je ne dois pas juger la solution de M. Virgili avant de l'avoir lue, mais j'ai quelque appréhension, car la définition du socialisme donnée par l'auteur n'est pas conforme — même de l'aveu de l'auteur — à celle des socialistes de profession, or, leur définition est seule authentique. Mais encore une fois, attendons.

L'autre article est de M. Zdekauer et a pour titre « De l'organisation publique des jeux en Italie au moyen âge ». Il s'agit, on l'aura deviné, des jeux de hasard ; l'auteur se borne à être historien, mais

[1] J'ai discuté ailleurs plus à fond l'emploi des mathématiques pour les démonstrations économiques.

il nous semble avoir bien cherché et avoir trouvé des documents intéressants qu'il met bien en œuvre. Le jeu, nous n'avons pas besoin de le dire, remonte jusqu'aux commencements des sociétés, mais ce n'est qu'au moyen âge qu'on a songé à l'organiser, en Italie et ailleurs.

Dans le fascicule d'août, M. V. Pareto continue son exposé mathématique, M. L. Perozzo parle des offices techniques des finances et M. C. F. Ferraris de la technique de la statistique criminelle. On comprend le sens de l'expression « offices techniques » ; ce sont les fonctions dont on ne saurait s'acquitter utilement que si l'on a fait des études spéciales, M. L. Perozzo fait connaître, assez brièvement, leur situation en Italie. Quant à la technique de la statistique judiciaire, M. C.-F. Ferraris, après avoir rappelé les difficultés de la matière, surtout pour les comparaisons de pays à pays, s'appuie sur les travaux de ses devanciers compétents, pour examiner si la statistique judiciaire italienne atteint le double but posé à ces statistiques : 1° rendre compte de l'activité de la magistrature ; 2° fournir des données sur la culture morale du peuple. Nous ne pouvons pas suivre l'auteur dans le détail de ses examens ; nous dirons seulement que la statistique judiciaire a un troisième but à atteindre, qui est généralement passé sous silence par les auteurs spéciaux, malgré son évidente importance, c'est de constater quel effet bon ou mauvais ont les lois du pays. C'est en les voyant fonctionner qu'on découvre leurs lacunes ou leurs points faibles et qu'on se trouve en état de les amender en connaissance de cause.

L'Economista, feuille hebdomadaire dirigée par M. A. J. de Johannis et paraissant à Florence (1892, juillet à septembre). Les questions financières occupent toujours un grand espace dans *l'Economista* qui lutte avec vigueur contre les préjugés. Nous avons sous les yeux un article dans lequel il traite d'exagération l'influence attribuée à la spéculation sur le taux du change. Ce taux dépend plus spécialement du mouvement du commerce, et il n'est pas sûr que les banques exercent une influence aussi grande qu'on le croit sur ce taux. Soit dit entre parenthèses, dans le pays où le monométallisme existe en fait et le bimétallisme en droit, les banques ont plus d'une difficulté à vaincre. On pourrait s'étonner qu'on laisse traîner aussi longtemps la question de l'étalon sans la régler définitivement, si l'on ne savait pas que, dans la société, bien des choses tendent à produire à la fois des maux opposés, et qu'il faut souvent louvoyer entre Scylla et Charybde et éviter d'aborder. Cette question moné-

taire, une série d'articles de *l'Economista* sur l'Inde et les États-Unis d'Amérique, montre combien elle est difficile à résoudre à la satisfaction générale. Il est bien des questions qu'une nation tranche plus difficilement qu'un savant. Celui-ci peut se contenter d'examiner ce qui est juste et raisonnable, la nation doit encore voir ce qui est exécutable, du moins sans soulever trop de haines ou causer de ruines.

Il s'est fondé à Rome une association économique libérale italienne destinée à répandre des idées saines sur les questions économiques. Cette société se propose surtout : 1° de combattre le protectionnisme et de faire de la propagande en faveur des traités de commerce ; 2° d'élever une digue contre le socialisme, qu'il prenne la forme de l'intervention du gouvernement dans l'industrie, de lois restrictives, ou toute autre forme nuisible. Il va sans dire qu'on s'occupera d'améliorer les finances, mais on ne se mêlera pas de politique, comme société. *Quid* des finances communales ? D'après un article du numéro du 4 septembre, ces finances laissent à désirer, la responsabilité ne paraît pas assez sérieuse, et, ce qui est grave, les administrés se montrent très indifférents sur cette matière... Tout comme chez nous, hélas !

Revista della beneficenza pubblica (Revue de la bienfaisance publique), sous la direction de M. G. Scotti (Rome, au bureau de la Revue, mai 1892). M. Bertoglio-Pisani dit d'excellentes choses sur l'État dans ses rapports avec les citoyens, sur les dangers de glisser dans le socialisme, où l'on ne trouvera que des illusions, des périls, des angoisses, enfin sur la nécessité de protéger la liberté et de maintenir la responsabilité individuelles. Ces opinions commencent à devenir rares dans la bouche de ceux qui s'occupent de la charité publique et privée. Plus d'un des hommes bienveillants qui se consacrent à leur prochain croient devoir adopter le *cant* (la manière de parler) à la mode en se disant « bons socialistes », attribuant ainsi leur dévouement humanitaire aux doctrines de Lassalle et de H. Marx, comme si ces agitateurs avaient inventé la charité. Les doctrines subversives ne seront vaincues, que lorsqu'on aura le courage de leur tenir franchement tête. Adopter ces opinions à la mode, n'est-ce pas montrer une faiblesse... pas tout à fait morale ?

Dans le fascicule de juillet, qui renferme plusieurs articles très intéressants, nous trouvons une note sur la bienfaisance aux États-Unis. Pendant longtemps ce grand territoire pouvait presque se passer d'une organisation d'assistance publique, on possédait quelques éta-

blissements hospitaliers entretenus par des fondations, et c'était assez. Mais ce territoire, la moitié d'un grand continent, s'est peuplé ; dans la diversité des hommes qui forment la population américaine le malheur, ainsi que l'imprévoyance et la paresse, sans compter les vices, ont exercé leur pernicieuse influence, les pauvres se sont multipliés et la charité doit suivre, car c'est pour eux qu'elle a été créée. Aussi des congrès ont eu lieu aux États-Unis, pour arriver à l'organisation de l'assistance sous toutes ses formes, ou du moins pour se rendre compte de l'étendue du mal, et pour réunir des données sur ce qui se fait et ce qu'il reste à faire.

M. G. Marchesini présente d'intéressantes observations sur l'égoïsme et l'altruisme au point de vue de la morale sociale. Il montre très bien que l'égoïsme et le dévouement se rencontrent souvent, à des degrés différents, dans le même homme. L'égoïsme (l'auteur veut parler de l'amour de soi) n'est pas un sentiment mauvais en soi, il est nécessaire pour la conservation de l'individu et par l'individu, de la société ; il n'est blâmable que lorsqu'il fait du tort à autrui.

El Economista (l'Économiste espagnol), feuille hebdomadaire paraissant à Madrid, et dirigée par don Isidor Garcia Barrada. En annonçant à ses lecteurs que les États-Unis ont de nouveau convoqué une conférence pour réhabiliter — peu ou prou — le métal blanc, *el Economista* ajoute qu'on met cette démarche au compte des intérêts électoraux américains. C'est du moins la presse anglaise qui a émis cette idée. Mais, dit la feuille de Madrid, si l'Angleterre a accepté l'invitation, c'est que, là aussi, les élections allaient avoir lieu et l'on n'était pas fâché de mettre en jeu les influences dont on pouvait disposer. S'il en est ainsi, continue cette feuille, il faut bien que le bimétallisme ne soit pas aussi dénué d'amis que l'on dit. Les adversaires nous disent bien que nous faisons de vains efforts pour fixer une valeur proportionnelle entre les deux métaux précieux, c'est comme si nous voulions fixer à tout jamais le rapport de valeur entre le cuivre et le fer, la production de ces métaux, comme ceux de l'or et de l'argent d'ailleurs, ne marchant pas du même pas, et dérangeant à chaque instant leur équilibre, ou l'équilibre provisoirement établi. A quoi *l'Economista* répond, sous la signature de M. Pedro Cort : Mais vous raisonnez comme si les métaux précieux n'étaient que des marchandises; mais ils sont aussi des monnaies. Or, les gouvernements ne peuvent-ils donc pas influer sur la valeur des monnaies et fixer le rapport entre les deux métaux?... En un mot,

l'*Economista* penche pour le bimétallisme et ne semble pas désespérer de voir faire des concessions au principe du double étalon.

Dans des numéros suivants, la feuille de Madrid se plaint — c'est le mot — de l'abondance du numéraire, *pletora de dinero*, qu'on relève dans toutes les banques. Des termes abondance, surabondance, pléthore, c'est encore ce dernier, le plus fort, qui est le plus exact, car l'escompte est si bas que, comme nous le raconte *l'Economista*, récemment un banquier de Londres, ayant à faire une avance de 2 millions et demi de francs pour vingt-quatre heures, se contenta d'un escompte de 1/4 0/0 (l'escompte courant étant de 7/8 0/0). L'affaire liquidée rapporta — pour 2.500.000 francs — 65 fr. 50 environ. C'est à ne pas faire ses frais. De pareils faits sont un signe des temps. *L'Economista* pense, et nous sommes de son avis, que les affaires ne vont pas. Nous ne nous en étonnons pas d'ailleurs, le monde économique souffre, l'épidémie socialiste est répandue dans les régions du travail, les démagogues versent de l'huile sur le feu et les gouvernements ne se pressent pas de l'éteindre. Les pompiers assistent à l'incendie les bras croisés. Alors l'esprit d'entreprise se décourage et se croise les bras à son tour. Ce n'est pas le moyen de faire hausser les salaires.

El comercio del Plata, de Buenos-Ayres, nous arrive trop irrégulièrement pour que nous puissions en rendre compte régulièrement, aussi nous bornerons-nous à constater que la République Argentine a déjà 12.281 kilomètres de chemins de fer, dont 1.017 appartiennent à l'État, 4.016 sont garantis, 5.771 appartiennent à des compagnies particulières et 1.477 à des provinces. 3.577 de ces kilomètres sont à voie étroite, cela peut se comprendre, mais que le reste soit en partie à 1.425 millim. et partie à 1.676 millim. de largeur, cela parait difficile à justifier !

Il est dans l'archipel de l'Amérique centrale, dans les Antilles, une île de moyenne grandeur, Porto-Rico, dont les habitants résistent avec succès à la chaleur énervante du climat ; ils travaillent, et la *Revista de Agricultura, industria y comercio* nous en fait connaître les résultats. Voici, par exemple, un détail. Le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique sera célébré aussi à Porto-Rico. Or, la *Société économique des amis du pays* de cette île organisera des examens publics sur un certain nombre de questions économiques, agricoles et autres, même sur la musique (variations sur les chants locaux) et distribuera des 1re, 2e et 3e médailles en séance publique. De plus, et c'est encore de la couleur locale, M. le

Ferrer, directeur de la Société, offre un prix spécial de 50 dollars au campagnard pauvre (*al campesine pobre*) qui aura acquis des notions sur la plupart des questions posées.

Mentionnons encore ce fait qu'on a fondé une grande société d'agriculture sous les auspices du gouverneur de l'île et qu'on s'en promet beaucoup de bien.

MAURICE BLOCK.

LA POPULATION FRANÇAISE. — LE DÉNOMBREMENT

(DOCUMENTS OFFICIELS)

Il y a cent trente ans, l'ami des hommes, le marquis de Mirabeau, s'élevait déjà avec véhémence contre l'accroissement des grandes villes et spécialement de la capitale; il disait: « Une capitale est aussi nécessaire à l'État que la tête l'est au corps; mais si la tête grossit trop et que tout le sang s'y porte, le corps devient apoplectique, et tout périt.... ; l'accroissement de la capitale doit être pris pour une preuve d'abondance dans l'État à peu près comme d'énormes loupes le sont de la santé du corps. Tout l'argent vient à Paris, et l'homme suit le métal, comme le poisson suit le courant de l'eau. De là, le prodigieux gonflement de cette ville, cause réelle de l'engourdissement dont souffre le reste du pays. »

Il paraît bien que les grandes villes en général, qui sont de petites capitales de régions, des centres d'attraction, méritent qu'on leur applique les observations du terrible marquis.

Mais que pourrait-il bien écrire, s'il revenait en l'an de grâce 1892? Il ne trouverait plus d'expressions assez fortes pour fulminer. Il lui serait aisé de tirer argument de ce qui se passe en août 1892. La grande agglomération qui forme la capitale de la France, dont les 7.000 hectares de Paris sont le noyau, et dont les communes de la petite et de la grande banlieue sont les parties annexes mais intégrantes, cette grande agglomération est en détresse; elle manque d'eau salubre, elle empoisonne son air, son sol et celui de sa campagne avec ses ordures, et tout cela pendant que le choléra fait son siège.

Pour diminuer ces fléaux on a projeté d'augmenter la population, l'importance de Paris, par un canal qui fera Paris port de mer ! !

Les chiffres du dénombrement de 1891 prouvent que le mouvement d'attraction vers les villes est de plus en plus fort.

Si Paris, ville et banlieue, attire beaucoup, les villes de second et de troisième ordre jouent également leur rôle de centre d'attraction.

En France, il y a 56 villes de plus de 30.000 habitants, parmi lesquelles 9 seulement sont en décroissance : Nantes perd 4.732 habitants que gagne d'ailleurs et au delà sa voisine Saint-Nazaire. Calais perd 2.102 et Boulogne 711. La voisine Dunkerque ne gagnant que 1.473, il y a dans cette région une perte de population due aux mesures protectionnistes qui ont désorganisé l'industrie. Les 6 autres villes atteintes perdent en définitive très peu de monde. Besançon perd 456; Cette, 517; Angers, 375; Laval, 253; Perpignan 305; Le Mans, 179.

Les 47 autres grandes villes de plus de 30.000 âmes présentent à elles toutes une augmentation de 372.074 habitants, augmentation qui n'est certes pas due à l'excédent des naissances sur les décès.

Ces grandes villes absorbent donc bien au-delà de l'excédent de population de toute la France, constaté entre deux recensements. L'augmentation de population, sur le sol français tout entier, constatée par la comparaison des chiffres des deux derniers recensements, n'est en effet que de 124.289.

L'exode de la population rurale se fait surtout dans la direction de Paris.

Paris, à lui seul, a gagné 103.407, soit de quoi peupler un département montagnard; le département des Hautes Alpes n'a, en effet, que 115.522 habitants pour peupler ses 188 communes répandues sur un territoire de 553.000 hectares, 70 fois plus grand que celui de Paris.

Ce gain de Paris ne représente pas tout ce qui a été attiré par la grande ville. Il faut tenir compte des chiffres de la banlieue. Le département de la Seine a, en quatre ans et dix mois, augmenté de 180.000 habitants, soit 3.000 par mois. Pour être exact, nous devrions compter également quelques communes de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne qui font partie du même tourbillon et subissent les mêmes influences d'accroissement.

Donc Paris et ses villes satellites (petites et grandes) absorbent à elles seules bien au-delà des 124.000 habitants qui constituent le modeste croît de la population française totale.

Les autres villes suivent dans la limite de leurs moyens. Lyon gagne 36.147; Marseille, 27.606; Bordeaux, 11.833; Montpellier, 12.493; Saint-Étienne, 15.588; Nice, 10.795; Roubaix, 14.618; Lille, 12.939.

Ont augmenté de 6 à 8.000 : Nancy, Toulon, Tourcoing, Grenoble, Reims.

— 5 à 6.000 : Rouen, Saint-Nazaire.

— 4 à 5.000 : Dijon, Le Havre, Limoges, Levallois-Perret.

Ont augmenté de	2 à 4.000 :	Amiens, Pau, Clermont-Ferrand, Lorient, Orléans, Toulouse, Bourges, Rochefort, Angoulême, Troyes, Avignon, Saint-Denis, Clichy, Boulogne (Seine).
—	1.000 à 2.000 :	Caen, Périgueux, Nîmes, Cherbourg, Dunkerque, Versailles.
de moins de	1.000 :	Poitiers, Tours, Roanne, St-Quentin.

Et, au résumé, si l'on examine le bloc de ces grandes villes, Paris mis à part, on trouve que ces divers centres, à eux seuls, ont attiré une population supérieure en nombre à deux fois le croît de la population française.

Mais on peut donner un chiffre plus caractéristique.

Si l'on fait masse des bénéfices de population : 1° de Paris et des communes de la Seine; 2° des villes de 30.000 âmes (celles de la Seine exceptées), on arrive à un chiffre qui dépasse quelque peu 425.000. Nous ne sommes pas loin du 1/2 million.

Nous en approcherions davantage si nous recherchions, pour les compter, les bénéfices de population réalisés par les villes de moins de 30.000 âmes, et ceux des petites communes satellites des grandes qui vivent de leur vie tout en étant administrativement distinctes.

En résumé, les grandes villes absorbent non seulement l'excédent de population, mais trois ou quatre fois cet excédent, et augmentent donc au détriment des campagnes qui se dépeuplent.

Le document administratif émané du ministère de l'Intérieur qui nous fait connaître les résultats du recensement contient un état comparatif de la population des départements en 1891 et 1886 ; il en résulte que 32 départements sont en progression et que, dans les 55 autres, il y a décroissance. Le fait est vrai, mais ce tableau ne fait pas connaître la réalité.

En bien des cas, l'augmentation de population d'un département est due à l'accroissement de ses grandes villes et souvent d'une seule de ses villes, et non à sa forte natalité.

Par exemple, la Vienne est notée comme étant en progression, il n'y a pas d'inexactitude à le dire, son chiffre indique une augmentation de 1.570 habitants. Mais si nous examinons les chiffres de ses arrondissements, nous trouvons des résultats qui font réfléchir. Sur 5 arrondissements 4 sont en décroissance ; un seul, celui de Châtellerault, a gagné et dans cet arrondissement, sur 6 cantons, un seul, celui de Châtellerault, a gagné près de 6.000 habitants, et même dans ce canton de 7 com-

munes la commune de Colombier perd quelques habitants, mais Châtellerault seul gagne 5120 habitants.

Ce n'est pas tout. Dans le dénombrement on compte à part plusieurs catégories de personnes : armée, détenus, pensionnaires des hospices, des dépôts de mendicité, des maisons d'aliénés, jeunes gens des séminaires, lycées, etc., etc., ouvriers étrangers à la commune, attachés aux chantiers temporaires de travaux publics. Les personnes de ces catégories ne comptent pas dans le chiffre de la population servant de base à l'impôt ou à l'application des lois d'organisation municipale. Ce ne sont pas, à proprement parler, des habitants du pays, et les gens de cette sorte sont notés comme étant de 2.694 en augmentation, dans ce département, de 2.044 sur le précédent recensement. Que signifie dès lors l'augmentation de 1.570 habitants qui est celle de tout le département? Nous aurions été fort abusés si nous nous étions imaginés qu'il y avait dans le département de la Vienne une généreuse poussée de sève humaine.

Regardons donc les chiffres des arrondissements. Dans la série des départements signalés comme étant en augmentation, nous trouvons comme étant en progression : dans la Meuse, 1 seul arrondissement sur 4 ; dans les Bouches-du-Rhône, 1 seul (Marseille) sur 3; dans le Var, 1 seul (Toulon) sur 3; dans le Rhône, 1 seul (Lyon) sur 2, etc.

Les départements bretons classés parmi les meilleurs sont atteints. Dans le Finistère : Morlaix est en décroissance, dans l'Ille-et-Vilaine, ce sont Vitré et Saint-Malo ; dans le Morbihan, Ploermel perd 100 habitants ; dans la Loire-Inférieure, Nantes et Ancenis ont perdu. Nous n'avons pas parlé des Côtes-du-Nord ; l'ensemble du département a perdu, il est même à noter que les 5 arrondissements perdent tous les 5.

Dans 4 départements seulement, il n'y a aucun arrondissement qui soit en décroissance : ce sont : Haute-Vienne, Alpes-Maritimes, Corse, Seine.

Si l'on met à part les 15 arrondissements de ces 4 départements, on trouve pour les autres départements notés bons : 115 arrondissements en augmentation et 80 arrondissements en diminution. Nous n'avons pas poussé jusqu'aux cantons. Ce que nous avons relevé suffit pour montrer que la tache de dépopulation est plus large que ne laisse supposer l'état comparatif cité plus haut.

Que nous apprendra le prochain dénombrement ? Retrouverons-nous les 38.363.192 habitants du dernier ?

Le même document nous renseigne sur quelques modifications apportées aux circonscriptions administratives. On a osé toucher aux cantons : 10 nouveaux cantons ont été créés : 3 au Havre, ce qui égalise la représentation départementale du Havre et de Rouen. 3 dans le

Nord où l'on a donné 8 cantons à Lille au lieu de 5. 1 à Carmaux (Tarn), 1 à Calais, 1 à Bordeaux et 1 à Reims. Depuis, il y a eu d'autres créations, Vichy notamment. Pourquoi s'est-on arrêté là et pourquoi n'a-t-on pas écouté d'autres réclamations? Mystère! Il y a de singulières inégalités de population entre les cantons. Les arrondissements de Paris sont notés comme cantons, quoiqu'ils nomment 4 conseillers généraux chacun. Le plus peuplé est le XIe, qui dépasse 217.000 habitants. En dehors de la Seine, le canton le plus fort est celui de Roubaix (Est) qui a 91.104 habitants.

Le moins peuplé est le canton de Barcillonnette qui n'a que 722 habitants[1]. Il y a quelques années, un autre canton avait également moins de 1.000 habitants, c'était les Saintes-Maries (Bouches-du Rhône) qui atteint maintenant 1.025. Barcillonnette est de l'arrondissement de Gap (Hautes-Alpes). Il y a un juge de paix à Barcillonnette comme à Roubaix (Est). Je note cependant que les 10 cantons créés n'ont pas entraîné la création de 10 nouvelles justices de paix. Seul Calais a été gratifié de ce don. Désormais donc, un juge de paix pourra opérer dans deux cantons. Le canton n'est plus la circonscription judiciaire, obligatoire et immuable. On pourra grouper ensemble les cantons de 2, 3 et 4.000 habitants. Il y a des précédents maintenant. C'est une révolution administrative.

LEON ROQUET.

L'INUTILITÉ D'UN NOUVEAU CADASTRE

AU POINT DE VUE DE LA RÉFORME DES HYPOTHÈQUES ET DE L'IMPOT FONCIER.

On sait qu'un décret en date du 30 mai 1891 a institué au ministère des Finances, sous la présidence du ministre, une grande commission extra-parlementaire, dite *Commission du cadastre*, chargée d'étudier les diverses questions que soulève le renouvellement des opérations cadastrales, notamment au point de vue de l'assiette de l'impôt, de la détermination juridique de la propriété immobilière et de son mode de transmission.

Dans la pensée du Gouvernement et d'après l'exposé des motifs du budget de 1891 (voir page 27), « le cadastre perpétué à l'aide d'un sys-

[1] Ne pas confondre Barcillonette (Hautes-Alpes) avec Barcelonnette (chef-lieu d'arrondissement des Basses-Alpes).

tème permanent de conservation, ne serait pas seulement un instrument fiscal et administratif; il devrait satisfaire à d'autres besoins. » Le Gouvernement voudrait créer des livres fonciers contenant la description physique de chaque propriété, la mention de la valeur imposable, la désignation du véritable propriétaire, de manière à assurer la sécurité des transactions immobilières, et enfin la mention de toutes les charges hypothécaires et autres qui la grèvent.

C'est là un but éminemment louable. Mais, en toutes choses, il faut considérer la fin. Henri IV, dans son temps, aurait voulu que chaque paysan eût sa poule au pot le dimanche. On attend encore la réalisation de son programme et il est probable qu'on l'attendra longtemps. Il est malheureusement à craindre qu'il en soit de même du but poursuivi par la Commission du cadastre.

I

Nous pouvons nous tromper, mais il nous semble que le Gouvernement est parti d'une idée fausse.

Il existe, en effet, un cadastre. Ce cadastre a subi la destinée de toutes les choses et de toutes les personnes. Il a vieilli. Il n'est plus d'accord avec l'état actuel de la propriété. C'est le sort qui attend tous les cadastres que l'on fera.

Un beau jour, on inonde le territoire d'une armée de géomètres et de chaîneurs. Tout ce monde travaille très consciencieusement, mesure chaque champ et chaque pré, en lève le plan. Des triangulateurs l'ont précédé. Des vérificateurs l'ont suivi. Le travail est trouvé parfait. On réunit des commissions locales qui attribuent une valeur provisoire à chaque parcelle. Cette évaluation est approuvée ou modifiée par une commission supérieure dont les décisions sont soumises à la sanction d'une autorité encore plus supérieure. Puis, comme tout doit avoir une fin, même dans le pays le plus paperassier du monde, on finit par licencier tout ce personnel.

On établit en double la matrice cadastrale, le plan cadastral et les états de section. On dépose l'un des doubles à la mairie et l'autre à la direction des contributions directes. Et on tire de là.

Ça dure ce que ça peut.

II

Naturellement, au bout de quelques années, on s'aperçoit que cela a changé. Des difficultés surviennent entre voisins, ou bien les héritiers d'un propriétaire veulent se partager son domaine. On envoie un géomètre sur le terrain. On constate alors qu'un bois a été défriché, qu'une partie

a été transformée en jardin et l'autre en vigne, que d'un pré on a fait un champ, et que d'un champ on a fait un bois, etc.. Des parcelles ont été divisées, d'autres ont été réunies, d'autres ont été coupées en deux et trois morceaux par de nouveaux chemins, tandis que sur d'autres points d'anciens chemins déclassés ont agrandi certaines parcelles, ou bien que des rivières déviées de leur cours ont envahi des terres cultivables en abandonnant leur ancien lit qui a été transformé en prairie. Cependant le nouveau lit de la rivière continue à être imposé bien qu'il ne rapporte plus rien, tandis que l'ancien lit, sur lequel il pousse du foin, continue à ne payer aucun impôt.

Chaque jour qui s'écoule augmente ce gâchis du cadastre et il arrive un moment où, comme à l'heure actuelle, le Gouvernement, faisant ce que l'on fait chaque fois que l'on est embarrassé en France, nomme une commission et lui demande conseil.

Faisons table rase de toute idée préconçue et demandons-nous comment, en pareil cas, nous poserions la question à la Commission que nous aurions nommée.

III

J'avoue que la première idée qui me viendrait en présence d'une situation pareille serait de me dire que les mêmes causes doivent amener fatalement les mêmes effets. J'en conclurais que la difficulté à résoudre est moins de savoir comment il faut refaire le nouveau cadastre que de savoir comment il faudra le tenir au courant.

Vous aurez beau faire aussi soigneusement que possible le portrait d'une personne de vingt ans, ce portrait ne sera plus ressemblant lorsque la personne en aura quarante. La physionomie d'une personne se modifie tous les jours insensiblement.

Il en est de même, d'une manière générale, de la physionomie d'un territoire. Seulement, dans ce cas, et c'est ce qui en rend la surveillance plus facile, les changements, au lieu d'être insensibles d'un jour à l'autre, se produisent par secousses brusques.

Un jour, c'est un propriétaire qui abat une haie et soumet à la même culture des parcelles différentes. Le lendemain, au contraire, une parcelle sera divisée en deux par un mur. Sur l'une on bâtira une usine et ses dépendances, et de l'autre, qui était un verger, on fera un entrepôt de marchandises.

Mais tout cela se fait au grand jour. Il en reste une trace non seulement sur le terrain, mais encore dans des écritures officielles, telles que les demandes d'alignement, les permis de défricher, les déclarations de constructions nouvelles, etc. Nous nous demandons, en conséquence, jusqu'à quel point, pour le double but que l'on poursuit : la péréquation

de l'impôt foncier et la publicité hypothécaire, il est indispensable de lever à nouveau le plan de tout le territoire et d'avoir la contenance et la configuration mathématiquement exactes de chaque propriété.

Que ce nouveau plan ne soit en lui-même, et abstraction du temps et de l'argent qu'il coûtera, une excellente chose, nous ne le contestons pas : mais puisqu'on en est à la période des études et des tâtonnements, nous voudrions que l'on étudiât, sans parti pris, toutes les solutions que l'on peut raisonnablement admettre. Et, parmi celles qui nous paraissent mériter le plus sérieux examen, nous plaçons celle qui tendrait à essayer de rajeunir le cadastre actuel.

Nous savons bien que c'est une chose devenue banale que de soutenir que le cadastre actuel n'est plus bon qu'à jeter au feu.

Mais encore faut-il ne pas confondre.

Si on entend par là qu'il n'est plus d'accord avec l'état actuel du sol, nous sommes de cet avis.

Si, au contraire, on prétend qu'on ne peut pas l'utiliser pour procéder à une nouvelle évaluation des propriétés ou pour empêcher les conservateurs des hypothèques de confondre les propriétés, nous protestons.

Que l'on renonce demain à imposer séparément chaque fraction géométrique du sol appelée parcelle, et qu'à cette unité immobilière choisie par un géomètre, il y a cinquante ou soixante ans, on substitue la vérité, c'est-à-dire l'héritage en bloc, on trouvera dans les documents du service de l'enregistrement les renseignements nécessaires pour suivre l'histoire de cette unité immobilière et pour connaître les valeurs successives qui lui ont été attribuées au moment de chaque mutation. Si, à l'aide de ces renseignements, on montait des livres fonciers sans se préoccuper de la détermination physique de chaque héritage, on aurait des documents qui pourraient servir de point de départ à une revision des évaluations foncières.

Un livre ainsi monté suffirait d'ailleurs, largement, à prévenir la confusion dans la désignation des immeubles par les conservateurs des hypothèques. Tout ce que l'on pourrait lui reprocher serait de ne révéler ni la forme, ni les limites de chaque propriété.

On pourrait cependant remédier à cet inconvénient en envoyant des géomètres sur le terrain reconnaître la configuration et les bornes de chaque héritage au fur et à mesure des demandes de renseignements sur ces points-là. Ce qu'il est seulement essentiel de noter, c'est que ces renseignements sont précisément ceux dont le public a le moins besoin, tandis que ce sont ceux qu'on veut commencer par lui donner.

IV

De quoi a besoin le percepteur pour faire payer un impôt juste? — De connaître la valeur de chaque propriété.

De quoi a besoin l'acquéreur d'un immeuble ou le prêteur sur hypothèque? — De savoir quel est le véritable propriétaire et les charges de l'héritage.

Les limites exactes? — Les gens qui traitent ensemble les connaîtront toujours mieux que n'importe quel agent de l'État. Que l'État ne se désintéresse pas de cette question et qu'il se préoccupe d'avoir des plans aussi exacts que possible, nous y souscrivons volontiers; mais nous voudrions qu'il courût au plus pressé et n'ajournât pas la réforme foncière jusqu'à l'établissement d'un nouveau plan cadastral qui durera un temps infini et coûtera les yeux de la tête.

Que si la Commission du cadastre répugne par trop à admettre notre idée, nous lui demanderons de faire tout au moins des études dans les deux sens et de ne pas ordonner la confection d'un nouveau cadastre sans permettre d'étudier le rajeunissement de celui que nous avons et que nous aurons encore pendant longtemps.

Des essais dans ce sens s'imposent, ne serait-ce que pour justifier, devant le Parlement et devant l'opinion publique, que l'on a épuisé tous les moyens de ne pas refaire le cadastre et de dépenser des centaines de millions à une entreprise dont on pourrait peut-être se passer.

J.-G. Henricet.

MM. HARRISON ET CLEVELAND

« Si l'ange Gabriel venait visiter les États-Unis et qu'on eût l'idée d'en faire un candidat à la présidence, les politiciens du parti opposé au sien s'acharneraient à démontrer qu'il avait volé sa trompette ». Cette boutade de M. Tilden indique l'acrimonie et la violence des procédés trop souvent employés dans les campagnes électorales aux États-Unis. Les politiciens américains ne brillent pas par les scrupules lorsqu'il s'agit d'arracher des votes et ils ne reculent pas en route. Cette année cependant, comme les deux candidats en présence ont occupé l'un et l'autre la Maison Blanche et que leur existence est suffisamment connue, on n'a pu avoir recours à des attaques personnelles d'un ordre trop bas et trop vil.

Les questions économiques sont au premier plan. Les millionnaires

enrichis par le régime protectionniste qui ont fait les frais de la première élection de M. Harrison, ne vont sans doute pas lésiner en 1892. Ils ont d'ailleurs été largement indemnisés ; pendant ces quatre années, le gouvernement a fait pencher la balance en leur faveur.

Il vaut la peine de mettre en face l'une de l'autre la plate-forme des deux partis :

RÉPUBLICAIN

Nous affirmons de nouveau la doctrine américaine de la protection. Nous attirons l'attention sur les progrès de la doctrine au dehors. Nous maintenons que la condition prospère de notre pays est due en grande partie à la sage législation fiscale du Congrès républicain. Nous croyons que tous les articles qui ne peuvent être produits dans les États-Unis, sauf les articles de luxe, doivent entrer en franchise, mais que sur toutes les importations entrant en concurrence avec les produits du travail américain, il faut lever des droits égaux à la différence entre les salaires à l'étranger et les salaires indigènes. Nous affirmons que les prix des articles manufacturés de consommation générale ont baissé sous le régime de la législation douanière de 1890. Nous dénonçons les efforts de la majorité démocratique de la Chambre des représentants de détruire notre tarif par morceau, comme le montrent leurs attaques sur la laine, le plomb, les minerais plombifères, produits principaux d'un nombre d'États, et nous demandons au peuple de juger entre nous.

Nous signalons les succès de la politique républicaine de la réciprocité, sous laquelle notre exportation a grandi considérablement, et de nouveaux débouchés ont été ouverts aux produits de nos fermes et de nos ateliers.

Nous rappelons au peuple l'opposition acharnée des démocrates à cette législation commerciale pratique et proclamons qu'exécutées par une administration républicaine, nos lois nous donneront éventuellement le contrôle du commerce du monde.

DÉMOCRATE

Nous dénonçons la protection des républicains comme une fraude, comme un vol au détriment de la majorité de la nation, au profit de quelques-uns. Nous déclarons comme un principe fondamental du parti démocratique que le gouvernement fédéral n'a aucun pouvoir constitutionnel d'imposer et de percevoir des taxes de douane, sauf dans un but fiscal ; nous demandons que la perception de ces taxes soit limitée aux nécessités du gouvernement et qu'elle soit administrée honnêtement et économiquement ; nous dénonçons la loi du tarif Mac Kinley, votée par le 51e Congrès, comme le comble de l'atrocité d'une législation de classe ; nous endossons les efforts faits par les démocrates du présent Congrès pour en modifier les traits les plus oppressifs dans le sens de la franchise des matières premières et des produits manufacturés, à bon marché, qui entrent dans la consommation indigène.

Nous suggérons l'abrogation comme l'un des résultats bienfaisants qui résulteraient de l'action du peuple confiant le pouvoir au parti démocratique. Depuis que le tarif Mac Kinley est entré en vigueur il y a eu dix réductions de salaires pour une augmentation. Nous nions qu'il y ait eu une augmentation de la prospérité depuis que le tarif est entré en vigueur, et nous attirons l'attention sur la stagnation, la misère, l'abaissement des salaires, les grèves dans l'industrie du fer, qui sont la preuve évidente que l'Act Mac Kinley n'a pas produit cette prospérité.

Nous signalons à tous les Américains sérieux le fait qu'après trente années d'une taxation répressive dirigée contre l'importation de produits étrangers en échange de nos produits agricoles, les foyers et les fermes du pays sont surchargés d'une dette hypothécaire de 2 1/2 milliards dollars, non compris les autres formes de dettes ; que dans l'un des principaux États agricoles de l'Ouest, il existe une dette hypothécaire de

165 dollars par tête, et des conditions similaires se retrouvent dans d'autres Etats exportant leurs produits agricoles. Nous dénonçons une politique qui ne développe aucune industrie autant que celle de l'huissier.

M. Cleveland a loyalement accepté la plate-forme en faveur de la liberté commerciale.

« Si nous tournons les regards vers le simple peuple des campagnes, a-t-il dit, nous le voyons surchargé comme consommateur par un système de tarif douanier qui exige de lui, pour l'achat des articles nécessaires ou agréables, une somme fournie à peine par le salaire d'un travail pénible et continu, tandis que les sommes ainsi arrachées servent à édifier et à augmenter les fortunes de ceux au profit desquels ces exactions sont commises et l'injustice perpétuée. Nous voyons nos agriculteurs écouter les récits trompeurs qui remplissent leur esprit de visions, pendant que leurs poches sont vidées par les longs doigts de la protection à outrance. On débite aux ouvriers la fable, répétée malgré sa fausseté démontrée, que les lois douanières existantes sont un grand bienfait pour eux et que leurs salaires doivent augmenter en vertu de l'action bienfaisante du tarif. Tandis qu'ils écoutent, dans les citadelles du protectionnisme il se passe des scènes qui déjouent l'espoir du travailleur et qui montrent à l'ouvrier la tendre merci, la clémence déployée à son égard par ceux qu'un favoritisme gouvernemental injuste a rendu égoïstes et cupides. Nous combattons énergiquement et résolument la théorie en vertu de laquelle nos adversaires cherchent à justifier et à maintenir le tarif en vigueur. Nous n'avons pas besoin de fonder nos attaques sur des questions constitutionnelles. Nous dénonçons cette doctrine d'après les motifs les plus élevés, lorsque nous soutenons que, dans les conditions présentes, son fonctionnement est injuste, et que les lois faites en conformité avec cette doctrine sont iniques.

« Nous ne sommes pas un parti destructeur. Tous sont nos concitoyens. Nous ne négligeons et ne sacrifions aucun intérêt américain ; mais, invoquant la justice et la loyauté qui est le fond du véritable américanisme et sur lesquelles repose notre Constitution, nous insistons pour qu'on ne tolère aucun plan de législation douanière qui a pour objet une taxe forcée, prélevée sur les salaires et les revenus de la masse des citoyens afin de grossir les fortunes accumulées de quelques-uns ; nous ne tolérons pas qu'un soi-disant égard pour le travail américain ni tout autre prétexte bénévole aveugle les yeux du peuple et cache les plans égoïstes de ceux qui, à l'aide de lois injustes, cherchent à s'approprier des avantages déraisonnables et non mérités, aux dépens de leurs concitoyens ».

C'est parler éloquemment, c'est parler net et clair. Il faut féliciter

M. Cleveland de l'élévation de ses vues et de son courage à clouer ainsi le drapeau de la justice et de la liberté économiques à son mât.

M. Harrison ne pouvait faire autrement que de montrer les démocrates en proie à un véritable aveuglement, sacrifiant les intérêts vitaux du pays, exposant celui-ci à mille désastres, préparant un tarif douanier qui ne tiendra compte de la répercussion ni sur les salaires ni sur le capital engagé dans les grandes industries nationales. M. Harrison affirme que l'Europe craint la protection américaine, funeste à ses intérêts et propice aux États-Unis, et qu'elle triompherait de la voir abandonnée. N'est-ce pas dire qu'il faut conserver la protection parce que les Européens désirent que l'Amérique y renonce?

Le président actuel répond aux démocrates qui soutiennent que le tarif Mac Kinley, en faisant hausser les prix, n'a pas élevé les salaires et que par conséquent il pèse lourdement sur les classes les moins aisées Il s'appuie sur une enquête faite par le Sénat, d'après laquelle le coût des articles consommés par des personnes gagnant moins de 1.000 dollars par an a diminué, tandis que les produits agricoles ont haussé par suite de la demande plus grande de l'étranger. A en juger par leur faculté d'acheter les articles de première nécessité, les salaires n'ont jamais été aussi avantageux. Les salaires ont avancé de 1 0/0, les produits agricoles de 19 0/0, les céréales de 33 0/0. Le tarif n'a donc pas imposé de sacrifices, il a procuré des avantages à l'ouvrier et au fermier.

L'*Economist* de Londres fait remarquer que c'est un raisonnement bizarre: en admettant que la consommation du pain, de la viande, des légumes n'entre que pour une faible partie dans les dépenses d'un ménage ouvrier, un accroissement de 1 0/0 sur le salaire peut compenser jusqu'à un certain point une hausse de 33 0/0 sur les céréales, de 19 0/0 sur les produits des fermes. D'ailleurs la hausse des céréales a été due aux mauvaises récoltes en Europe et à la disette en Russie.

Le président affirme que le coût de la vie a diminué pour les gens gagnant moins de 20 dollars par semaine. Il en a été autrement pour les autres, parmi lesquels figurent aussi des ouvriers.

Les démocrates disent aux fermiers qu'avec une politique plus libérale, l'Europe prendra peut-être plus de produits américains et que le coût des objets de première nécessité pour eux diminuera.

Sur la question monétaire, les deux partis se sont dérobés davantage: ils ont fait de la diplomatie et parlé un langage ambigu. M. Harrison et M. Cleveland ont voulu échapper à la nécessité de se prononcer ouvertement en faveur d'une politique qui constituerait une fraude au détriment des détenteurs d'or, qui serait une source de confusion pour le commerce, sans cependant rompre avec les *Silver men* et les *Silver*

states. L'un et l'autre candidats se sont prononcés en faveur d'*honest money*, mais les démocrates sont plus engagés dans l'argent que les républicains.

Au début de la session du Congrès, on a supposé que le *Silver Bill* serait voté par la Chambre des représentants, en majorité composée de démocrates, avec 40 voix, et, qu'après avoir été voté par le Sénat républicain, à une faible majorité, le président opposerait son *veto*. Mais, comme le fait observer M. Goldwin Smith dans le *Nineteenth Century*, les alarmes du monde commercial, celles de la vaste armée des retraités militaires et de tous ceux qui touchent des revenus fixes, ont produit une si vive impression sur le Congrès que le *Silver Bill* en a reçu un coup mortel pour la session.

La formule des démocrates, qui affirme que l'unité monétaire, le dollar des deux métaux, doit avoir une valeur intrinsèque égale et échangeable, est considérée comme peu satisfaisante. Il paraît d'ailleurs qu'en dehors des fanatiques de l'argent ou des gens intéressés spécialement, on ne se fait pas d'illusion sur la possibilité de donner législativement à l'argent l'égalité intrinsèque avec l'or, ni d'avoir deux étalons à la fois.

Les *silver men* veulent forcer la collectivité à prendre leur marchandise pour plus qu'elle ne vaut; les politiciens en général briguent ou redoutent le vote des silver men.

Afin d'éviter d'aliéner les sympathies des pensionnés, on propose d'insérer une clause dans le projet de loi : les pensions seront payables en or.

Il est à supposer et à espérer d'ailleurs que les États-Unis ne persisteront pas à poursuivre une politique monétaire aussi contraire à leurs véritables intérêts.

Mais la grande question, ce n'est pas celle de l'argent, c'est celle de la protection ou de l'abolition du régime Mac Kinley. C'est pour cela que tous nos vœux sont pour le triomphe de M. Cleveland.

ARTHUR RAFFALOVICH.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Septembre* 1892.)

1er septembre. — **Décret** fixant les quantités de produits coloniaux qui peuvent être admises en France sous le régime de l'exemption ou de la détaxe (page 4386).

7. — **Rapport** adressé au ministre de l'intérieur sur l'application de la loi de relégation pendant l'année 1891 (page 4467).

10. — **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement dans Marseille et sa banlieue de lignes de tramways destinées à compléter le réseau actuel (page 4505).

11. — **Avis** d'une exposition internationale de machines à Saint-Pétersbourg en 1893 (page 4533).

14. — **Décret** relatif aux interdictions applicables aux personnes et aux objets en provenance de tout port français ou étranger qui aura été déclaré suspect ou contaminé de choléra (page 4561).

16. — **Décret** portant approbation et publication de la déclaration signée, le 29 août 1892, entre la France et l'Autriche-Hongrie en vue d'assurer la communication réciproque des actes intéressant l'état civil de leurs ressortissants (page 4593).

— déclarant exécutoires en Algérie les articles 4 à 25 de la loi de finances du 26 janvier 1892, relatifs à la réforme des frais de justice, et les décrets du 23 juin 1892 sur les émoluments des greffiers et la qualité et les dimensions du papier destiné à la confection des actes d'avoué à avoué (page 4594).

17. — **Notification** au gouvernement de la République, par l'ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Paris, relative à l'application à la colonie de l'Australie occidentale des stipulations de la convention postale franco-britannique du 30 août 1890 (page 4609).

21. — **Décret** relatif aux taxes applicables aux colis postaux de Paris pour Paris (page 4657).

22. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant application aux colonies des lois du 12 février 1872 et du 24 mars 1891 qui ont modifié les articles 450, 550, 435 et 436 du Code de commerce (page 4673).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine

et des colonies, suivi d'un décret portant application aux colonies de la loi du 19 février 1889 relative à la restriction du privilège du bailleur de fonds rural et à l'attribution des indemnités dues par suite d'assurances (pages 4674).

— **Décret** ajoutant le port de Tabarka, en Tunisie, à la liste des ports par lesquels peuvent être expédiés des produits d'origine et de provenance tunisiennes jouissant d'un traitement de faveur (page 4676).

30. — **Rapport** au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur les résultats du concours général ouvert entre les élèves des facultés de droit et de l'école d'Alger (4770).

Le Collège de France[1].— Ernest Renan, qui vient de mourir (2 octobre), était depuis près de dix ans administrateur du Collège de France. Il y avait succédé, en 1883, à Édouard Laboulaye, lequel avait remplacé Stanislas Julien. Sans donner ici la liste, assez longue, des gouverneurs ou administrateurs de ce Collège Royal, devenu Collège de France en 1795, et qui compte aujourd'hui plus de trois siècles et demi d'existence, disons seulement qu'il était le dixième depuis 1795, qu'il l'a été neuf ans et quatre

---

[1] Fondé par François Ier en 1530; réorganisé en 1774. Les professeurs sont nommés par décret du chef de l'État ; il relève uniquement, depuis 1832, du ministère de l'instruction publique, après avoir relevé de l'Intérieur et, en 1831, des Travaux publics ! ! Dans les almanachs ou annuaires, il tient la tête des « grands établissements littéraires et scientifiques ».

L' « Almanach royal » de 1740, soigneusement rédigé comme tous ceux de cette ancienne époque, résume ainsi son histoire première: Le roy François Ier institua 12 professeurs royaux en langues hébraïque, grecque et latine, en éloquence, en philosophie, etc., avec 200 écus d'or d'appointements... Henry II affecta à leurs leçons les collèges de Cambray (ou des trois évêques) et de Tréguier. Un curieux de singularités ne manquerait pas de signaler que Renan, né à Tréguier, est mort dans cet ex-collège de Tréguier. Louis XIII, exécutant un des derniers desseins de Henri IV, posa en 1610 la première pierre du nouvel édifice... Le Parlement, en 1626, voulut obliger les professeurs à prendre des degrés dans l'Université, suivre les processions, etc.; un arrêt du Conseil de 1633 maintint leur indépendance et leur imposa comme supérieur unique le grand aumônier. A la mort du cardinal Barberin (aoust 1671), la direction passa à la maison du roy et le grand aumônier n'eût plus qu'à recevoir le serment des professeurs, nommés avec la qualité de conseillers du Roy et les privilèges des officiers et commensaux de Sa Majesté.

Depuis 1795, date d'une nouvelle et dernière réorganisation, le Collège ne s'est modifié que par la création de nouvelles chaires et l'augmentation du traitement des professeurs, préparateurs et chargés de cours. Soit dit en passant, la Convention laissa les professeurs tranquilles et libres de continuer leurs cours ; elle porta même leur traitement de 1.000 ou 1.200 fr. à 1.000 écus.

mois, soit une des carrières moyennes dans ce poste aussi honorable que peu rétribuée et où presque tous sont morts tranquillement [1].

Voici leur liste, seulement depuis 1795 :

1795. Delalande.
1807. Lefèvre-Gireau.
1822. Delambre.
1824. Silvestre de Sacy.
1835. Letronne.
1849. Barthélemy Saint-Hilaire.
1851. Kinn.
1855 Noël, dit Stanislas Julien.
1873. R. Laboulaye.
1883. Renan.

*
* *

Le nombre des « professeurs royaux » ou « lecteurs du Roy », comme on les appelait indifféremment, s'éleva peu à peu. Les 12 de François Ier et de Henri II étaient devenus 20 sous Louis XV, en 1750 ; ils sont aujourd'hui plus de 40, occupant, toujours en dehors de l'Université, non gradés, non même bacheliers, les chaires suivantes, dont la plupart sont en effet plus spéciales que celles réservées à la Sorbonne aux diplômés et palmés académiques.

Nature des cours.	Géogr.écon. et Statist.	Philologie latine
Mécanique céleste	Morale	Littérature latine
Mathématiques	Epigraphie grecque	Philosophie latine
Physique mathématique	— romaine	— grecque
— expérimentale	— sémitique	— moderne
Chimie minérale	— assyrienne	Langue du moyen âge
— organique	— égyptienne	Littérature moderne
Médecine	Langue hébraïque	— méridionale
Corps inorganiques	— arabe	— germanique
— organisés	— persane	— slave
Embryogénie	— celtique	Grammaire comparée
Anatomie	— mandchoue	Esthétique
Physiologie	— sanscrite	Histoire des religions
Législations	— grecque	— des sciences
Economie politique	— latine	*Total* : 43.

*
* *

François Ier voulait royalement doter cet établissement et lui affecter un revenu annuel de 50.000 écus d'or ; Henri IV y songea également, mais les guerres et les troubles arrêtaient toujours ces beaux projets. Il y a cinquante ans, son budget était de près de 150.000 fr. ; il est aujourd'hui de 500.000, ainsi répartis d'après le dernier budget rectificatif :

Traitement des professeurs (40)..fr.	397.276,22
Préciput de l'administrateur..........	2.000
Secrétaire..........................	3.200
Préparateurs (9)....................	18.000
Service intérieur....................	10.000
Matériel............................	60.000
	490.476,22

Le budget de 1892 dépasse même 509.000 francs.

Le total du crédit de 1887 ne fut pas totalement dépensé ; le Collège

[1] Sauf Lefèvre-Gireau, destitué par Corbière en 1823, et Barthélemy Saint-Hilaire, démissionnaire en décembre 1851.

rendait 88 centimes au Trésor. C'est également l'usage à l'Institut, qui économise toujours la valeur de deux ou trois timbres.

*
* *

Comme monument, le Collège de France, reconstruit en 1774 par Chalgrin, agrandi par Le Tarouilly sous Louis-Philippe, à la veille de l'être encore, contient 3 toiles curieuses : *François Ier* et *Henri IV* créant ou dotant le Collège, les *Funérailles de Delille*, exposé dans son cercueil ouvert, sans toutefois le bonnet de coton oublié sous sa couronne de laurier. EDM. RENAUDIN.

Le mouvement féministe aux Pays-Bas. — On écrit d'Amsterdam à *l'Independance belge* :

Il y a quelques jours, en publiant une étude de Tolstoï sur le rôle de l'homme et de la femme, vous faisiez remarquer le progrès ascendant des théories féministes. Il semble que notre pays si calme, si patriarcal, si paisible, ait fini par subir, lui aussi, la contagion des doctrines nouvelles. Chez nous, comme partout ailleurs, un mouvement féministe est né, plus important qu'on ne l'imagine généralement. Les deux premiers groupes féminins qui se soient formés en Hollande sont deux Sociétés socialistes, l'une créée à La Haye, l'autre à Amsterdam. Cette dernière n'est à proprement parler qu'une branche de la *Concordia*, notre « Maison du Peuple ». Les femmes non socialistes ont cru devoir à leur tour se grouper, et elles ont constitué *De vrije Vrouwenvereeniging*, Société libre des femmes, qui compte aujourd'hui à Amsterdam de nombreux adhérents, et est parvenue à acquérir une réelle influence. Au début, ces dames eurent à subir d'innombrables railleries, mais leur fermeté et leur persévérance réduisirent au silence nos aboyeurs les plus barbus. Des femmes de votre pays prêtèrent leur concours à celles du nôtre. Et cette année même, nous avons eu l'occasion d'entendre votre doctoresse en droit, Mlle Marie Popelin, ainsi que Mme Émilie Claeys, une « oratrice » du Parti ouvrier gantois.

Les femmes hollandaises sont loin d'avoir piétiné sur place. Depuis de nombreuses années la plupart des professions leur sont accessibles. Une femme, Mme Jacobs, exerce la profession de médecin depuis près de dix-huit ans. L'exercice de sa profession ne l'a pas empêchée de trouver un mari et d'épouser même l'un des hommes les plus considérables de notre ville, M. Gerittsen, écrivain de talent, orateur réputé, financier expérimenté, l'homme d'affaires le plus compétent de notre conseil communal. Une autre femme, Mme Dusart, s'est acquis une grande réputation comme oculiste; elle est assistante à notre Institut ophtalmique et a sous ses ordres, dans son service, une dizaine d'aides féminins.

D'autres femmes exercent la pharmacie qui semble être une carrière fort appropriée à leur sexe. Aussi presque chaque pharmacie d'Amsterdam compte-t-elle un ou deux élèves féminins. Les femmes occupent ici de fort nombreux emplois, non seulement dans le commerce, mais aussi dans l'administration des téléphones, dans les postes, télégraphes et chemins de fer. De même plusieurs banques privées emploient des femmes dans les services de caisse et de comptabilité. Nos Universités de Leyde, Utrecht et Amsterdam sont accessibles aux femmes et ont immatriculé un certain nombre de jeunes filles au rôle de leurs étudiants. Seule, l'Université de Groningue a fait exception jusqu'ici.

Une des causes qui fait de notre pays un terrain propice à la propagande féministe, est notre système d'éducation. Toutes nos écoles sont mixtes. Garçons et filles y sont élevés et instruits ensemble jusqu'à l âge de 14 ans. Dans les classes élémentaires, des institutrices donnent l'instruction même aux garçons; dans les classes supérieures, les leçons sont faites par des maîtres. Garçons et filles vivent donc ensemble durant toute leur enfance, côte à côte, sans que jamais il en soit résulté aucun inconvénient. De même, nos gymnases peuvent être fréquentés par les filles. Celles qui se destinent à l'enseignement supérieur suivent les cours de l'Athénée. Nos garçons ont pour leurs compagnes le plus grand respect. Les jeunes filles n'ont jamais eu à se plaindre de la moindre inconvenance. Elles n'ont pu éviter cependant une petite taquinerie de la part de leurs camarades de lycée. Ceux-ci refusent de considérer comme des filles leurs « compagnons féminins », et décernent aux lycéennes un prénom masculin. Une espièglerie peu méchante.

Beaucoup de femmes suivent aussi les cours de nos écoles de beaux-arts, et des femmes telles que Mmes Ronner, Thérèse Schwartze, Willy Moes tiennent un rang distingué parmi nos meilleurs peintres contemporains.

Le mouvement en faveur de l'égalité civile et politique des sexes s'est propagé depuis quelque temps grâce aux efforts d'une femme très active, Mme W. Drucker, douée d'une énergie peu commune. Quoique bourgeoise et non socialiste, Mme Drucker visite les centres ouvriers, harangue le peuple, formulant partout les revendications de son sexe. Cet hiver, elle a donné d'innombrables conférences en Frise, en Brabant et dans la province de Groningue, où elle a reçu un accueil encourageant.

C'est en Groningue, parmi nos *heer boeren*, personne ne l'ignore, que se rencontre la population la plus aisée et la plus intelligente. Or, cette population, qui compte de nombreuses femmes instruites, paraît en voie de se convertir aux idées féministes. Il convient d'ajouter que les pasteurs protestants, très progressistes, sont loin d'entraver le mouvement.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1892

DISCUSSION. — Système mercantile à part, les tableaux d'importation ou d'exportation en valeurs peuvent-ils donner d'utiles indications générales sur le développement ou la décadence du mouvement commercial d'un pays ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Après avoir constaté avec plaisir que la Société n'a eu à regretter aucun décès parmi ses membres depuis la dernière réunion, M. Fréd. Passy donne quelques détails sur la session de l'Association française pour l'avancement des sciences, qui a tenu son congrès récemment à Pau.

Il signale tout particulièrement les sections d'économie politique et de géographie comme ayant reçu un nombre considérable d'intéressantes communications. Au Congrès assistaient de nombreux membres de la Société d'Économie politique, MM. Léon Say, Fréd. Passy, Yves Guyot, Georges Renaud, président de la section, Alglave, Ch. Letort, etc., etc.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages parvenus à la Société depuis le 5 septembre, et dont on trouvera la liste ci-après.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. A. Courtois :

SYSTÈME MERCANTILE A PART, LES TABLEAUX D'IMPORTATION OU D'EXPORTATION EN VALEURS PEUVENT-ILS DONNER D'UTILES INDICATIONS GÉNÉRALES SUR LE DÉVELOPPEMENT OU LA DÉCADENCE DU MOUVEMENT COMMERCIAL D'UN PAYS ?

M. A. Courtois prend la parole pour exposer le sujet.

L'orateur, en posant la question adoptée, a eu plutôt pour objet de consulter la réunion sur un point qui inquiète sa conscience d'économiste que là prétention de signaler à ses confrères une source d'erreurs.

Les relevés statistiques en valeurs qui prennent leur base dans les

tableaux de douanes sont utilisés par tous les partis ; protectionnistes et libre-échangistes puisent à foison dans cet arsenal encombré ; on se jette mutuellement à la tête les chiffres que l'on y voit et chacun y trouve sans hésitation la preuve de ses assertions sous quelque drapeau qu'il se soit préalablement rangé. M. Courtois se propose d'examiner rapidement le bien fondé, en principe, de ces citations, la sûreté de ces affirmations chiffrées qui servent aussi bien à démontrer le pour que le contre.

Il passera rapidement sur des contradictions qui sont plutôt à l'adresse des partisans, assez nombreux encore, en dehors de la Société, de la balance du commerce, que de ses confrères. Ce sera donc pour mémoire qu'il rappellera l'exemple cité par J.-B. Say et reproduit plus tard par Frédéric Bastiat.

Un négociant français envoie à l'étranger 200.000 francs, valeur de France, de ses produits ; la douane enregistre une exportation de 200.000 francs. Son consignataire, à l'étranger, les vend pour 250.000 francs qu'il emploie, sur son ordre, à acheter sur place des marchandises du pays désignées par son client. Cet achat se réalise en France par une somme de 300.000 francs. Sans broncher, la douane française enregistre une importation de cette dernière somme valeur de France. L'adepte de la Balance du commerce gémit sur la ruine du pays quand notre négociant se frotte les mains d'avoir gagné 50 0/0 du capital employé.

Alléché par ce bénéfice, notre négociant continue et exporte 300.000 francs de ses produits, toujours valeur de France. Cette fois, moins heureux, il voit ses marchandises anéanties dès leur sortie du territoire soit par un incendie, soit par un naufrage. Il est ruiné. La douane a enregistré une exportation de 300.000 francs et pas d'importation en regard. Quel bénéfice pour le pays ! s'écrie le disciple de Necker et de ses continuateurs du jour. Notre négociant ne partage ni sa joie ni ses convictions.

Il est d'autres points signalés fréquemment sur lesquels M. Courtois ne s'appesantira pas. Il est ainsi reconnu que les pays riches et industrieux ont un chiffre d'importation constamment plus fort que le total des exportations. J.-B. Say, Sismondi et même Necker ont expliqué cette anomalie apparente. On a également constaté que les bureaux de douanes des pays en rapports commerciaux ne sont pas d'accord sur les valeurs d'une contrée à l'autre. Les exportations (commerce spécial) d'Italie en France en 1887, par exemple, se chiffrent par 307.700.000 francs en valeur, si elles sont relevées en France, et par 496.900.000 francs si les chiffres sont pris dans les documents italiens (soit 190 millions ou 62 0/0 d'écart), et pour-

tant c'est le même groupe de marchandises. Les prix, les commissions et frais de tous genres, et surtout le coût des transports, expliquent suffisamment ces divergences. On comprend qu'une tonne de houille sur le carreau de la mine ou même transportée au port d'embarquement représente moins en valeur qu'une fois rendue en France. Tout cela, encore une fois, a déjà été signalé et l'auteur de la proposition ne s'y arrêtera pas. Mais il est un point dont on s'est moins préoccupé jusqu'alors et qui cependant mérite toute l'attention des économistes.

Tout individu a une nationalité, au moins dans tout pays civilisé, mais n'en a qu'une. On est Français ou Anglais, mais on ne peut être de deux pays en même temps, malgré les prétentions cosmopolites qu'affectait, il y a un demi-siècle, lord Brougham qui, en 1848, par enthousiasme pour la révolution du 24 février, voulait, tout en conservant sa qualité de lord anglais, être, en outre, citoyen français, et celles de Garibaldi qui, quoique Italien de nationalité, voulut faire partie de notre Assemblée nationale de 1871.

En est-il de même des produits et des instruments de production?

Français, je possède des terres, des usines, des fonds publics. Tout cela, dit l'orateur, peut-il être réputé français par la raison que je le suis moi-même?

Sans doute, s'écriera-t-on de prime abord, votre fortune suit votre nationalité.

Soit. Voyons: à moi seul je possède un charbonnage en Belgique. Lorsque je ferai venir à Paris les produits de cette houillère, la douane les taxera à la frontière comme produit étranger. J'aurai beau invoquer ma nationalité, on me répondra que ce sont bel et bien des charbons belges par la raison qu'ils sont extraits des entrailles du territoire belge.

Ma fortune ne suit donc pas ma nationalité. Est-elle davantage de la nationalité indiquée géographiquement par le pays où elle existe matériellement, ou du pays débiteur s'il s'agit de valeurs de papier?

Ce charbonnage que moi, Français, je possède, est néanmoins, prétendez-vous, belge; ces fonds publics que j'ai en portefeuille, ces actions, ces obligations que j'ai achetés comme placement, ce portefeuille d'effets sur l'étranger, tout cela dépendrait donc de la contrée de création, ou du pays débiteur; admettons-le momentanément. Mais alors, quoique je les possède, ce sont biens étrangers et mon pays, si ce n'est moi, est d'autant moins riche. Plus j'enverrai de capitaux s'employer à l'étranger, plus la France s'appauvrira. L'Angleterre, à ce compte, est le pays le plus pauvre du monde entier.

Par contre, abordez-vous une contrée où vous voyez chemins de fer, mines, usines, fabriques, tout cela en activité, vous en concluez que vous êtes dans un pays prospère et riche. Que vous êtes dans l'erreur! les détenteurs et propriétaires de ces engins de travail, les ingénieurs et contremaîtres qui dirigent le personnel inférieur sont étrangers. C'est une forme d'absentéisme international. Cette société par actions et obligations, de quelle nationalité est-elle? Belge assurément puisqu'elle est constituée sous la loi belge. Cependant cette constitution sous une législation étrangère n'est qu'une affaire de forme, en vue d'éviter certains inconvénients légaux ou fiscaux inhérents à la forme de la loi française. En fait, tous ses actionnaires et obligataires sont français; son foyer d'activité est en France; en France sont ses propriétés. Elle n'a qu'un modeste bureau à Bruxelles, bureau qu'elle décore du nom pompeux de siège social. Peut-on encore la ranger sous une nationalité quelconque?

Quelle conclusion tirer de tout cela? Que les hommes individuellement appartiennent à une nationalité, mais que les produits et instruments de production, ainsi que les êtres moraux (les collectivités) sont cosmopolites.

Certes, en réunissant l'actif, déduction faite du passif, de tous les citoyens d'un pays et en les additionnant, on peut arriver à l'évaluation de la fortune de ce pays. Mais si l'on veut se servir des états du commerce extérieur en valeurs pour arriver à apprécier son mouvement commercial, on est certain de commettre des erreurs considérables.

Ces états, d'ailleurs, ne disent pas tout. Que de mouvements leur échappent forcément! Les titres mobiliers, fonds publics, actions, obligations qui évoluent d'un pays à un autre ne leur sont pas signalés, et Dieu sait si c'est actuellement une grosse part des échanges internationaux, comme l'expliquait avec tant d'autorité M. Léon Say dans son magnifique rapport sur les moyens employés par la France pour payer les cinq milliards à l'Allemagne sans occasionner de crise chez nous. Ajoutons que c'est pour ne pas tomber dans une banalité que l'orateur n'a pas parlé de la contrebande qui vicie beaucoup les chiffres officiels. Les mots : la France a importé ou exporté tant de milliards, sont donc, suivant M. Courtois, vides de sens.

Ce n'est pas que ces états soient complètement à dédaigner et que l'on n'en puisse tirer aucune utilité comparative. Mais il ne faut s'en servir que pour les détails et en prenant les quotités (longueur, poids, volume, etc.) et non les valeurs à cause des oscillations des prix. C'est ainsi qu'ils étaient dressés avant 1822, et ce n est que depuis 1826 qu'on a opéré en France la conversion en va-

leurs et qu'on a totalisé l'ensemble. Jusqu'en 1848, les prix de 1826 furent usités sans modifications. Au moins de la sorte les proportions avec les quotités étaient conservées ; en 1848 on fut frappé des écarts des prix, en effet fort considérables, et comme on tenait à totaliser les valeurs, on institua une commission des valeurs qui modifia chaque année les prix. Pour avoir voulu être plus exact on s'enfonça davantage dans l'erreur. On a sans doute intérêt à savoir combien de mètres de telle ou telle étoffe, de tonnes de tel ou tel minerai, de kilos de tel ou tel produit ont traversé la frontière dans un sens ou dans l'autre. C'est un fait, une indication dont on peut tirer quelque utilité dans les affaires. Mais c'est à peu près tout. Au delà il n'y a plus rien de certain, même approximativement, et le retour au système antérieur à 1822 serait après tout un progrès.

M. Georges Michel demande à appuyer de quelques faits tirés des statistiques du commerce lyonnais les conclusions de M. Courtois. Une étude que vient de publier M. Marius Morand, le secrétaire de la Chambre de commerce de Lyon, fournit, sur ce point, d'utiles indications.

M. Marius Morand a été amené à rechercher l'influence que la réforme économique de 1860 avait pu exercer sur nos importations et nos exportations de soieries. Il a commencé par dresser le tableau de ces opérations pendant une série de soixante ans, partagée en deux séries égales pour la réforme. Il résulte de ce tableau que les exportations sont régulièrement ascendantes et les importations à peu près stationnaires pendant la période de 1830 à 1859. En 1858 les exportations s'élèvent à 378 millions, en 1859 elles atteignent le total de 499 millions et en 1860 elles sont de 454 millions. A partir de cette dernière année, les résultats changent brusquement : les exportations tombent en 1861 à 333 millions et en 1882 elles ne dépassent pas 363 millions ; en même temps les importations s'élèvent. En présence de ces chiffres n'est-on pas fondé à rendre le nouveau régime inauguré en 1860 responsable du dommage porté à nos fabricants de soieries ? C'est ce que n'ont pas manqué de faire les protectionnistes, qui s'empressèrent d'annoncer au monde par leurs organes les plus retentissants que Lyon avait perdu 200 millions par an en exportations et que l'avenir serait encore plus sombre que le présent.

Si jamais un raisonnement avait présenté les caractères de la vraisemblance, c'était bien celui-là, puisqu'il s'appuyait sur des chiffres authentiques que les partisans du régime de 1860 ne songeaient pas à contester. Cependant, il était absolument faux, parce

qu'il ne tenait pas compte de deux phénomènes économiques, l'un d'ordre général, l'autre de nature contingente, qui avaient exercé une influence considérable sur nos transactions. Le premier de ces phénomènes avait été la suspension des affaires provoquée par la guerre de Sécession en Amérique. Nos exportations aux États-Unis, qui avaient été de 111 millions pendant la moyenne annuelle de 1855-1859 et de 103 millions en 1860, tombèrent brusquement à 25 millions en 1861 et à 23 millions pendant les trois années suivantes. Que si le marché lyonnais ne s'est pas effondré sous ces pertes répétées, il le doit précisément au traité de 1860 qui, en nous ouvrant les marchés anglais, a compensé au delà le préjudice causé par le ralentissement des affaires avec l'Amérique.

Mais la guerre de Sécession n'est pas la seule ni la plus importante cause de la diminution ; celle-ci réside dans une modification du mode d'évaluation des valeurs. Aujourd'hui le taux moyen d'évaluation s'applique au poids net de la marchandise, non compris les emballages intérieurs et extérieurs. Il n'en a pas toujours été ainsi. Pendant fort longtemps l'administration s'est bornée, au moins pour un certain nombre de marchandises, et notamment pour les soieries, à enregistrer le poids brut des caisses exportées, sans faire attention aux chiffres parfois extravagants que les statisticiens de la douane enregistraient sans sourciller.

C'est ainsi que nos exportations de rubans de soie se sont élevées, d'après les chiffres officiels, à 118.685.000 francs pendant la moyenne quinquennale 1855-1860, c'est-à-dire à une valeur supérieure à la production totale de la fabrique de Saint-Étienne, fort surprise de l'importance qu'on attribuait à sa clientèle extérieure.

Ces exagérations si manifestes, qui jetaient le discrédit sur nos états de douane, finirent cependant par appeler l'attention, et à plusieurs reprises des efforts furent tentés par l'administration des douanes, en vue d'arriver à une constatation plus correcte et plus vraie des quantités et des valeurs exportées. L'article 19 de la loi du 16 mai 1868 avait même édicté une pénalité de 100 francs pour défaut de déclaration ou fausse déclaration. Mais cette loi, efficace pour les importations donnant lieu à des perceptions de droits d'entrée, est restée à peu près lettre morte pour l'exportation. Les négligences, la mauvaise volonté et, pour tout dire, la force d'inertie des expéditeurs mettaient à néant des prescriptions auxquelles l'administration elle-même ne tenait la main qu'avec mollesse et sans grande conviction, afin de ne pas susciter les réclamations trop vives du commerce resté fidèle à ses précédentes habitudes.

Ce n'est qu'à partir de 1860 que l'on a commencé à tenir compte de la tare et à porter en compte le poids net des soieries expédiées. L'effet de cette mesure fut immédiat : il se traduisit par une diminution équivalente dans les exportations de soieries. « La valeur des rubans présente pour cette année, écrivait le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes pour l'année 1860, une réduction extraordinaire qui n'irait pas à moins de 36 0/0, étant tombée de 178 à 115 fr. 50. Mais cette réduction n'est qu'apparente et paraît tenir à un malentendu. Elle proviendrait de ce que les prix inscrits au tableau du commerce ne doivent porter que sur le poids net, tandis qu'un grand nombre de déclarations ont été faites sur le poids brut des rubans enroulés, comme on le sait, sur d'épais cylindres de bois. D'après les explications fournies par les commissaires de la IVe section, le prix réel du kilogramme de rubans serait de 122 fr. 50. En ne le portant qu'à 112 fr. 50, la Commission chargée de la fixation du prix moyen de cet article a voulu compenser ce qu'il y avait d'excessif dans le chiffre total de l'exportation qui comprenait le poids brut au lieu du poids net demandé par l'administration des douanes. »

Depuis lors, les déclarations des expéditeurs ont été faites avec plus de soin, elles tiennent mieux compte des prescriptions de l'administration et elles permettent de se rendre compte assez exactement de l'état réel des choses.

Mais ce n'est pas tout. Aux causes nombreuses d'erreur que vient d'indiquer M. G. Michel, il faut ajouter les variations du prix des étoffes exportées. De 1830 à 1859, la proportion avait été à peu près constante; à partir de cette date c'est l'inverse, les prix fléchissent dans des proportions considérables, à tel point que les étoffes de soie pure unies, calculées au prix moyen de 120 fr. le kilogramme de 1830 à 1839, de 146 fr. en 1859, ne sont plus évaluées qu'à 133 fr. en 1869, 82 fr. en 1879 et 76 fr. en 1889. Cette diminution si considérable du prix des soieries est due à des causes multiples, et ces causes sont si universellement connues qu'il suffira de les énumérer, savoir : la baisse des prix de la soie qui, après avoir été portés à des cours de disette par l'échec des récoltes européennes, ont été ramenés au-dessous de leur ancien taux par le relèvement de la production italienne et les apports des soies de la Chine et du Japon ; l'abandon par la mode des beaux tissus brochés et façonnés de soie pure et les préférences que la consommation, éprise du bon marché des étoffes, accorde aux mélanges de bourre de soie, de coton et de laine, et en même temps, pour les tissus de soie pure, l'affaiblissement général de la qualité; enfin, l'accélération de la production par l'emploi des

métiers mécaniques qui se substituent de plus en plus à l'ancien mode de tissage à la main.

M. Georges Michel cite en terminant des exemples analogues pris dans les comptes rendus de la Commission des valeurs en douane et notamment dans les travaux de M. Grandgeorge.

M. **N.-C. Frederiksen** pense, sans vouloir contredire M. Courtois, que la valeur de l'importation et de l'exportation, elle aussi, dit beaucoup de choses. Les chiffres du commerce américain, par exemple, indiquent par quelle voie, — par l'Asie et par le Brésil, — les États-Unis reçoivent l'équivalent de leur exportation en Angleterre; on y lit, sous une nouvelle forme, la perte résultant de leur système protecteur.

Le Danemark, pays où le commerce est actif, avec une navigation qui n'est pas insignifiante, possédant un peu plus d'effets étrangers qu'il ne doit lui-même à l'étranger, importe toujours beaucoup plus qu'il n'exporte. Il y a quelques années, cette différence est devenue encore plus considérable, et dans un sens défavorable. En réalité, le Danemark a pendant quelque temps contracté des dettes importantes en Allemagne ; celle-ci a acheté, surtout dans la période de conversion des dettes publiques, beaucoup d'obligations d'État et d'associations de crédit foncier, sans parler de ce qui a été émis de titres par l'État lui-même, en partie pour des travaux improductifs de fortifications ; c'était surtout l'agriculture danoise qui se développait, par suite des changements de prix de ses produits ; elle abandonnait en partie la production de blé pour celle du beurre et du porc.

La balance du commerce n'indique donc point du tout que le pays soit devenu plus pauvre. Plus tard, avec de bonnes récoltes et sous l'influence de la crise commerciale en Allemagne, le Danemark a racheté beaucoup de ces obligations, ce qui a de nouveau, en sens contraire, influencé la balance entre l'exportation et l'importation. Pour le commerce scandinave, qui se fait de plus en plus avec l'Angleterre libre-échangiste, les chiffres anglais diffèrent beaucoup des chiffres scandinaves, ce qui est en partie bien naturel. — Les chiffres du commerce peuvent dire beaucoup de choses ; seulement il faut savoir les lire.

M. **A. Neymarck** a fait, lui aussi, maintes et maintes fois, des relevés des importations et des exportations de divers pays, de l'Angleterre, de la Suisse, de l'Italie, etc., et jamais les chiffres provenant des publications officielles de ces pays ne concordaient avec

ceux des douanes françaises. C'est que, — entre autres raisons, — il y a des quantités de valeurs mobilières qui circulent constamment d'une contrée à l'autre et qui servent à payer des marchandises. Qui pourrait, d'autre part, évaluer les énormes capitaux que la France a prêtés à l'étranger, et dont la douane ne saurait tenir note?

Le droit de statistique établi depuis 1872 permet bien de relever des indications plus exactes qu'autrefois, mais c'est encore fort insuffisant.

En somme, les tableaux de douanes peuvent donner des indications utiles, mais seulement approximatives.

M. **Charles Lavollée** est d'avis que notre statistique douanière, telle qu'elle est aujourd'hui présentée, avec les perfectionnements qui y ont été successivement apportés, fournit, pour qui sait la lire, d'utiles indications sur le développement ou la décadence du mouvement commercial d'un pays. Les critiques exprimées par M. Courtois seraient fondées pour ce qui concerne la France, si nos tableaux de douanes, dont la publication régulière remonte à 1818, continuaient à appliquer à chaque article d'importation et d'exportation la valeur *officielle* moyenne fixée en 1827. La valeur de chaque produit variant d'année en année et présentant même parfois de larges écarts, les indications, tant pour l'ensemble que pour les détails du commerce extérieur comparé à diverses périodes, seront nécessairement inexactes. Mais, en 1847, a été instituée la Commission des valeurs de douanes, laquelle est chargée de reviser, chaque année, les valeurs afférentes à chaque classe de marchandises, et, depuis 1848, les valeurs *réelles*, résultant de ce travail fait avec beaucoup de soin et de compétence, figurent dans le tableau à côté des anciennes valeurs *officielles*. Le principal grief, invoqué par M. Courtois, disparaît donc. Il faut, en outre, remarquer que, pour la plupart des marchandises, les tableaux de douanes indiquent les *quantités* importées ou exportées; ce qui permet d'établir entre les différentes périodes des comparaisons suffisamment exactes.

Il y a, certes, des lacunes, des tableaux ne sont pas complets. Ils ne font pas état de tout ce qui passe nos frontières. La douane ne vise pas, et ne peut viser la totalité des valeurs en numéraire, ni les valeurs fiduciaires, ni les produits en grand nombre qui circulent dans les bagages des voyageurs. Ces divers éléments ne sont pas à dédaigner, mais il n'est possible de les évaluer que d'une manière approximative. En somme, malgré ces lacunes inévitables, les tableaux de douanes, en indiquant chaque année le poids et la valeur

réelle des marchandises qui s'échangent par grandes masses, fournissent aussi parfaitement que possible le moyen d'apprécier et de comparer les mouvements du commerce extérieur. Ajoutons que la statistique des douanes offre des garanties que sont loin de présenter beaucoup d'autres statistiques, car elle repose sur une perception fiscale. A l'exportation, pour laquelle on se contentait naguère de simples déclarations, elle est devenue plus exacte, non seulement à cause du droit spécial de statistique, mais encore à l'aide des factures que plusieurs pays de destination, notamment les États-Unis, exigent aujourd'hui des importateurs.

On signale parfois un désaccord quant à la statistique des valeurs en marchandises qui s'échangent entre les divers pays. Il arrive, en effet, que si par exemple la Russie constate l'exportation pour France d'une valeur de dix millions pour un produit qu'elle nous envoie, la statistique française évalue à un chiffre différent, soit à onze millions, l'importation russe de ce même produit. Ces incidents s'expliquent aisément. Le même produit peut n'avoir pas, dans deux pays différents, une égale valeur, et dans le pays qui importe il doit être tenu compte de la valeur ajoutée au produit par les frais de transport, de commission, d'assurance, etc. Ces défauts de concordance, d'autres encore que l'on pourrait citer, sont inévitables, et l'on ne saurait en tirer argument contre les tableaux de douanes.

Enfin, lors même que la statistique douanière serait imparfaite sous certains rapports, elle doit être, — telle qu'elle est, — d'une utilité incontestable pour l'étude de la préparation des tarifs. A cet égard, elle est non seulement utile, mais encore absolument nécessaire. On en a fait notamment l'épreuve lorsqu'ils s'est agi de rédiger les tarifs à la suite des traités de 1860. A cette époque, la plupart des produits fabriqués étaient prohibés par notre tarif ou frappés de droits très élevés. Il fallait, d'après les traités, établir des droits nouveaux dont aucun ne devait excéder le maximum de 30 0/0 de la valeur du produit. Naturellement tous les industriels demandaient, exigeaient le maximum de 30 0/0 comme une protection qui leur était nécessaire, sous peine de ruine. On comprend dans quel embarras se trouvaient le Conseil supérieur du commerce et les commissions qui l'assistaient, lorsqu'ils avaient à arrêter un chiffre de droit qui ne fût ni prohibitif ni périlleux pour l'industrie nationale. Ce furent les tableaux de douanes qui fournirent les principaux éléments de la décision. Comment, put-on répondre aux fabricants de cuirs, de porcelaines, de voitures et à bien d'autres, vous réclamez des droits protecteurs de 30 0/0, et il est constaté que vous exportez vos produits par millions. Comment pouvez-vous faire accroire que

vous serez battus sur votre marché par des concurrents que vous battez chez eux et partout? — La statistique rendit alors les plus grands services en permettant de repousser les demandes de protection exagérée ; ces services, elle les rendra de nouveau, après la tourmente protectionniste que nous traversons. Aussi, loin d'affaiblir l'autorité des tableaux de douanes, faut-il remercier l'administration du soin avec lequel elle s'applique à les perfectionner.

Je crains bien, dit M. **Edm. Duval**, directeur du Mont-de-Piété, que, malgré la perfection des tableaux de douanes, M. Courtois n'ait jamais satisfaction; longtemps encore tous ceux qui s'occuperont du développement ou de la décroissance de l'industrie et du commerce des nations trouveront dans les mêmes tableaux des arguments en faveur de leurs thèses respectives.

Après ce que M. Michel disait tout à l'heure pour les exportations des soieries et des rubans, comment veut-on que des renseignements statistiques soient consultés avec fruit si l'on ne se préoccupe pas surtout de rechercher les éléments qui ont servi à les établir.

Le seul point sur lequel veut insister M. Duval, est celui de la « nationalité des produits », dont a parlé M. Courtois.

M. Courtois s'est demandé si l'on peut considérer que les produits d'une nation lui appartiennent bien en propre, lorsque, par exemple, les capitalistes qui exploitent une industrie ou un commerce sont étrangers.

M. Duval croit qu'il ne saurait exister de doute à ce sujet. En effet, une exploitation industrielle ne donne pas seulement une rémunération aux capitalistes, elle doit profiter surtout et plus immédiatement au travail national et à la nation elle-même, par la consommation ouvrière notamment.

Si toutes les industries françaises étaient exploitées par des capitalistes belges, américains, anglais, etc., et inversement, les tableaux de douanes n'en donneraient pas moins des indications sur le développement ou la décroissance de l'industrie d'une nation, et c'est là la question qu'examine M. Courtois. Le point de savoir à quels capitaux ce développement profite ou à quels capitaux cette décroissance est dommageable est différent; il reste étranger à la « nationalité des produits ».

Le coton exporté en France par l'Amérique est du coton américain qui devient du calicot français, et si ce calicot exporté en Angleterre y est converti en chemises, cette lingerie est anglaise, quelle que soit la nationalité des capitalistes qui profitent de ces échanges

et quelle que soit la nationalité des ouvriers qui ont coopéré à la transformation successive des produits.

En résumé, dit l'orateur, il me semble qu'on peut dire que les produits empruntent leur nationalité à leur lieu de naissance, et que le développement ou la décroissance de l'industrie d'un pays affecte surtout ce pays même, quelle que soit la nationalité des capitaux de commandite, parce qu'un pays est surtout prospère quand le travail national est abondamment pourvu.

M. **Ch. Letort** fait remarquer l'importance d'un phénomène d'une influence constante depuis une trentaine d'années surtout, la baisse de prix d'une grande quantité de produits, résultant des progrès de l'industrie sous toutes ses formes.

Cette baisse de prix a été assez sensible pour faire que les totaux des exportations et des importations, en valeurs, pour certains pays, la France et l'Angleterre par exemple, semblent avoir beaucoup diminué depuis vingt ans, tandis que, en réalité, le montant des échanges internationaux a, au contraire, régulièrement augmenté, quand on ne considère que les quantités de produits.

M. **Abel Ravier** fait observer que les tableaux en valeurs fournis par les douanes forment la base du calcul des importations et des exportations d'un pays. M. Lavollée lui-même, qui n'aime guère la statistique, les trouve indispensables.

Les chiffres qu'ils donnent ne sont pas, il est vrai, l'expression de la vérité; mais comment soutiendrait-on qu'ils ne sont pas les éléments premiers, essentiels, avec lesquels on se rendra compte du mouvement commercial de chaque nation?

Il suffit, pour arriver à des approximations se rapprochant de très près des chiffres vrais, de faire subir à ces tableaux les corrections nécessaires. Ainsi, dit-il, vous retrancherez des exportations les valeurs des marchandises perdues avant d'arriver à destination, vous les augmenterez des bénéfices réalisés par les négociants aux lieux d'arrivée, vous déduirez des valeurs des marchandises importées les frais qui les grèvent à l'entrée (fret, courtages, assurances), etc.

Il ressortira de ces corrections une statistique sérieuse donnant la mesure, du moins pour les marchandises passant aux douanes, du degré d'ampleur ou de rétrécissement des échanges internationaux d'un pays avec les autres pays.

M. **F. Passy**, président, s'associe aux observations qui viennent d'être présentées; les tableaux de douanes, assurément, présentent

de nombreuses inexactitudes. Beaucoup d'éléments ne peuvent y être consignés. On a parlé des capitaux placés à l'étranger et de leur revenu; des objets et des sommes qui entrent ou qui sortent avec les voyageurs; on aurait pu parler des consommations faites dans les différents pays par les étrangers qui y séjournent ou qui y passent et qui sont en quelque sorte des exportations à l'intérieur. Tout cela ne fait pas qu'il ne soit utile de relever ce qu'il est possible de relever, et qu'à la condition de s'en servir avec prudence et avec intelligence les documents statistiques, les tableaux de douanes comme les autres, ne puissent être d'une réelle utilité; le mal est dans la maladresse et parfois, il faut bien le dire, dans la mauvaise foi avec laquelle on en use.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Discours prononcés par M. BURDEAU, *séances des* 29 *juin et* 6 *juillet* 1892. *Discussion du projet et des propositions de loi relatifs à la Banque de France.* — *Paris*, 1892, in-16.

Société d'économie politique de Lyon. Causerie de M. ERNEST BRELAY, *à la réunion du* 25 *mars* 1892. — *Lyon*, 1892, in-8.

Atti della commissione reale per l'inchiesta sulle opere pie. Appunti di legislazione e statistica comparata sulla publica beneficenza in Francia, Inghilterra, Germania, Austria e Svizzera. — *Roma*, 1892, in-8.

Discours prononcé par M. FRÉDÉRIC PASSY *à la distribution des prix du lycée Charlemagne, le* 30 *juillet* 1892. — *Paris*, 1892, in-8.

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Statistica delle tasse e diritti comunali per gli anni 1887 *e* 1889. *Notizie sull' applicazione delle singole tasse e diritti.* — *Roma*, 1892, in-4.

Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger. I. Assurance contre la maladie, par MAURICE BELLOM. — *Paris*, 1892, in-8.

Les enquêtes monétaires de 1878, 1885 *et* 1891 *en France. Communication de* M. A. DE FOVILLE. — In-4.

Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Rapport fait par M. CH. LAVOLLÉE, *au nom du Comité du commerce, sur le tarif de l'huile de pétrole.* — *Paris*, 1891, in-4.

Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Rapport fait par M. CHARLES LAVOLLÉE *au nom du Comité du commerce sur la statistique du travail aux États-Unis et en Europe.* — *Paris*, 1892, in-4.

Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 agosto 1892. — *Roma*, 1892, in-4.

PÉRIODIQUES.

Annales des Ponts et Chaussées, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Annuaire de la Société philotechnique, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Société de géographie commerciale du Havre, Revue économique de Bordeaux, Annals of the american Academy of political and social science, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Bulletin du ministère des Travaux publics, la Réforme sociale, Journal des assurances, le Droit financier, Bulletin mensuel de Statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres, Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonia Alzate », *Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Ministero di agricoltura, industria e commercio, Bollettino mensile, Courrier des États-Unis, Ministero di agricoltura, industria et commercio, Annali del credito e della previdenza.*

COMPTES RENDUS

La colonisation de l'Indo-Chine, l'expérience anglaise, par J. Chailley-Bert. 1 vol. in-18. Paris, Guillaumin, 1892.

Tout récemment [1], parlant ici même de la traduction française du livre de Sir John Strachey sur l'Inde, nous disions que « les Anglais fournissent des leçons précieuses aux nations européennes appelées à administrer et à gouverner les empires, où une poignée d'Européens se trouvent en présence de foules, non pas barbares, mais ayant développé une civilisation toute différente de la nôtre. » A ce moment, nous ne connaissions pas le livre substantiel et puisé aux meilleures sources que M. Chailley-Bert vient de consacrer à l'expérience anglaise dans l'Indo-Chine ; aussi avons nous été heureux de constater qu'il apporte à notre opinion l'appui de sa connaissance directe des hommes et des choses de l'Extrême-Orient. Le spectacle de ce qui s'est passé et de ce qui se passe en Birmanie est peut-être même plus instructif que le tableau

---

[1] *Journal des Économistes*, août 1892.

de l'état présent de l'Inde, car, comme au Tonkin, la conquête y est relativement récente, et n'a pas encore eu le temps d'y pousser des racines séculaires. Si les premiers établissements britanniques dans la Basse-Birmanie ou Birmanie du Sud remontent à 1825, ce n'est qu'en 1885 que le général Prendergast a occupé Mandalay, la capitale du royaume d'Ava, et fait prisonnier le roi Thibau, qu'il a envoyé prisonnier dans l'Inde. Mais tout n'était pas fini : la Birmanie a ses *dacoïts* comme le Tonkin a ses pirates et pendant plusieurs années des bandes de ces pillards plus ou moins patriotes ont infesté le territoire qu'avait conquis l'armée anglaise. Aujourd'hui, grâce à des efforts énergiques, les grandes bandes ont été dispersées ; néanmoins les petites, bien que traquées par l'infanterie montée et par la police, sont loin d'avoir complètement disparu. Comme la stratégie et la tactique, même coloniales, ne sont pas du ressort de notre pacifique *Journal*, il nous suffira de rappeler que, pour se débarrasser de leurs adversaires, les Anglais n'ont pas fait une campagne *par petits paquets* et que « les mesures auxquelles ils ont demandé la pacification de la Birmanie se réduisent à ceci : avoir, au moment voulu, beaucoup de troupes de la nature et de la qualité qui conviennent, et mettre à leur tête des chefs ayant le genre d'expérience que le pays requiert. » Notons encore que, même pour la préparation des opérations militaires, l'entente a généralement régné en Birmanie entre les chefs de l'armée et les autorités civiles : le *quos ego* du vice-roi de l'Inde y a sans doute contribué, mais le fait que les hauts fonctionnaires anglais de l'Inde constituent une élite, une aristocratie au sens étymologique du mot, n'est pas non plus demeuré étranger à cet accord pénible à réaliser ailleurs : il n'y a guère que dans les aristocraties véritables qu'on sache obéir et commander à point.

En effet, tant valent les hommes, tant vaut l'œuvre qu'ils entreprennent et dirigent : les Turcs ont fait de l'Asie Mineure un désert et les paysans flamands ont transformé les sables marécageux du pays de Waes en un jardin riche et fertile ; Macao languit aux mains des Portugais et, à quarante milles de là, l'établissement fondé sur le rocher de Hong Kong, et auquel M. Chailley-Bert consacre une partie de son volume, est devenu un véritable Gibraltar commercial. Aussi voudrions-nous pouvoir reproduire en entier les chapitres où sont exposés avec une grande clarté de pensée et d'expression la méthode et le principe inaugurés par la commission de réforme de 1854, présidée par lord Macaulay, et suivis pour la sélection de l'état-major civil de l'Inde.

Ce principe, c'est de n'accepter que des *gentlemen* lettrés, ayant reçu une forte éducation libérale qu'ils complètent ensuite par une éducation spéciale poussée à fond. Dans ce but on a attiré les meilleurs élèves des

Universités d'Oxford et de Cambridge, qui viennent se soumettre à un premier concours public d'admissibilité devant un jury composé d'anciens fonctionnaires de l'Inde, arrivés par leur mérite au grade de commissaires du *civil service* et qui, ayant passé leur vie dans l'Inde, connaissent à fond les exigences de la carrière et sont passionnément attachés à la grandeur et à la prospérité de cet immense empire. Les jeunes gens désignent eux-mêmes les branches sur lesquelles ils seront interrogés : on est donc en droit d'exiger d'eux une connaissance serrée et fouillée et non pas un simple vernis de celles sur lesquelles leur choix s'est arrêté. Le programme auquel ils les empruntent fait une part considérable à la littérature, aux sciences, à l'histoire, aux langues vivantes, mais les connaissances particulières à l'Inde n'y tiennent que peu de place. Les candidats doivent, en outre, au moment de leur inscription, fournir aux examinateurs la preuve qu'ils possèdent les aptitudes physiques, les qualités morales indispensables pour prendre part à la mission ardue et délicate de participer au gouvernement des centaines de millions de sujets indous de la couronne britannique. Une fois déclarés admissibles, commence leur période d'épreuve ou *probation* pendant laquelle ils se préparent à l'examen d'admission technique et final. Cette période de préparation, qui dure une année, ils la passent où bon leur semble, mais leurs examinateurs ne les perdent pas de vue et continuent à se tenir renseignés sur leur genre de vie et sur le développement de leurs forces. Enfin arrive l'examen d'admission, qui doit conférer le certificat d'aptitude : celui-ci a un programme purement technique et pour la plus grande partie obligatoire. « On ne leur demande plus, dit M. Chailley-Bert, que des connaissances tout à fait spéciales : non plus l'histoire générale ou l'histoire d'Angleterre, l'histoire de l'Inde; non plus le droit romain ou le droit anglais, le droit indien ; non plus seulement le sanscrit ou l'arabe, mais le persan, qui se parle à la cour des princes mahométans, et la langue vulgaire de la province où ils seront employés : indoustani, birman, etc. Et ces connaissances ne sont plus facultatives, elles sont presque toutes obligatoires. Il ne s'agit plus, en effet, d'apprécier la valeur intellectuelle du candidat, — on est renseigné là-dessus, — mais son savoir professionnel. » Après un stage pratique en qualité d'*ineffective officer* adjoint à l'un des hauts fonctionnaires de la région où ils résideront, les jeunes gens pénètrent enfin dans le *covenanted service* ou service garanti par contrat, où, sûrs du lendemain et à l'abri de toute concurrence politicienne, ils touchent un traitement d'entrée de 12.000 francs qui pourra s'élever progressivement à 250.000 francs. On ne saurait trop admirer le discernement et la connaissance des hommes qui ont dicté ces règles : le jour où l'on s'en est écarté, en abaissant de dix-neuf à dix-sept ans le minimum

d'âge d'admission, et où le jury n'a plus eu à examiner que des candidats de serre-chaude, qui n'avaient pas passé par les Universités, ceux-ci cessèrent d'offrir les garanties d'instruction générale sur lesquelles lord Macaulay avait insisté avec tant de sagesse. Immédiatement on eut à constater la détérioration des rangs inférieurs du service ; aussi vient-on de revenir aux anciennes limites. Toutefois le sens pratique des Anglais les a préservés de la tendance à transformer leur *covenanted service* en une sorte de mandarinat inaccessible aux hommes qui se distinguent ailleurs : sur 1.020 fonctionnaires, le *service* en compte 70 non diplômés, dont une dizaine d'Asiatiques, et on n'a garde de commettre la maladresse de les forcer à rompre *hic et nunc* avec la carrière qu'ils avaient jusque-là suivie. Malgré cette accumulation de précautions intelligentes, tout n'est sans doute pas parfait dans le meilleur des services ; les imperfections se glissent dans tout agencement humain, mais de l'avis de la majorité des juges compétents, elles sont, dans celui-ci, réduites à un minimum.

Toute entreprise coloniale implique chez la nation qui s'y adonne la volonté d'accroître sa puissance ou de réaliser des bénéfices commerciaux : les saints se livrent à l'apostolat religieux, mais les nations ne pratiquent guère d'apostolat désintéressé. Dans le passé, toutes n'ont même vu dans les entreprises coloniales qu'une occasion d'exploiter leurs possessions lointaines au profit direct et exclusif des industriels de la métropole : cette politique a généralement eu pour résultat de tuer la poule aux œufs d'or.

Revenue de ces errements, l'Angleterre a jugé qu'il fallait protéger, non pas les industriels, mais les colons, et ne protéger ceux-ci qu'en outillant la région où ils s'implantaient, et en ouvrant toutes larges les barrières qui, jusque-là, l'avaient isolée. M. Chailley-Bert résume en quelques mots frappants les conséquences de ce système ; « Pour l'indigène, la vie facile et abondante ; pour le marché intérieur, l'activité et la richesse; pour les marchés extérieurs, pour les pays où conduit la route « commerciale », l'accès rapide et peu coûteux; pour le colon, la fortune faite d'un tribut modique prélevé sur des transactions nombreuses et importantes; pour le Trésor, les recettes croissantes, qui soulagent la métropole; pour la colonie, le bon renom que lui vaut sa richesse; enfin pour la métropole, la conviction répandue parmi les nations, que nul désormais n'a rien à regretter quand elle s'empare des territoires inoccupés du globe. » Aussi le commerce extérieur de la Birmanie est-il monté de 328 millions de francs en 1886-87 à 449 millions en 1890-91. En 1889-90, elle a exporté vers l'Angleterre 57 millions de produits et en a reçu pour 47 millions, chiffres assez faibles par rapport au mouvement total, mais qui ne parviennent pas à

ébranler la sagacité libérale du Parlement et du gouvernement anglais. Ce dernier, qui a construit 1.065 kilomètres de chemins de fer (dont 519 dans la Haute-Birmanie, conquise d'hier), n'en persévère pas moins à les prolonger vers le nord, dans la direction de la frontière de la Chine qu'il se flatte de franchir ou du moins d'atteindre un jour. Cette question de la pénétration en Chine préoccupe vivement l'esprit des maîtres actuels de la Birmanie et M. Chailley-Bert lui consacre un chapitre spécial, où il constate qu'aucune des voies dont ils disposent ne peut soutenir la comparaison avec le fleuve Rouge au Tonkin et que celui-ci a d'avance partie gagnée.

Dans le dernier chapitre, qui est à lire en entier et à peser paragraphe par paragraphe, M. Chailley tire de ce qui précède les conclusions qu'il applique au Tonkin. Elles peuvent se résumer en quelques mots : ne transportons pas, mais adaptons au Tonkin les règles de gouvernement que les Anglais ont introduites dans l'Inde, et joignons à l'esprit d'épargne, que nous possédons, la prévoyance raisonnée et méthodique, vertu qui nous fait trop souvent défaut.

E. Castelot.

Histoire des doctrines économiques, par A. Espinas, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. Paris, Armand Colin et Cie.

Nous n'avions encore, en France, que l'*Histoire de l'économie politique* d'Adolphe Blanqui, intéressante sans doute et agréable à lire, mais très superficielle et devenue par trop insuffisante. L'*Histoire des doctrines économiques* de M. Espinas est le résultat de bien autres lectures et d'un bien autre savoir. Entre ces deux écrits, le premier est, en outre, l'œuvre d'un économiste devenu fort à la hâte historien, tandis que le second est l'œuvre d'un lettré remarquable, qui s'est fait, je n'oserais pas dire économiste, mais historien plein d'érudition des principales doctrines économiques. Son livre mérite presque toujours de grands éloges ; certaines appréciations purement économiques seulement y sont fort regrettables. Quel utile et bel ouvrage ferait M. Espinas, s'il consacrait une ou deux années à l'étude de la science économique, et s'il rééditait ensuite son *Histoire,* en lui donnant de plus amples développements ! Je ne lui demanderais pas toutefois de renoncer à l'abrégé qu'il publie aujourd'hui, après l'avoir soumis aux corrections qui me paraissent nécessaires. Il rendrait certainement, tel qu'il serait alors, beaucoup de services; d'autant que le style en est excellent.

M. Espinas commence par exposer les croyances économiques des anciens, notamment des philosophes grecs, pour qui cependant, on le sait, le but de la vie était avant tout la vertu, pratiquée, loin du travail

réservé aux esclaves, dans l'oisiveté ou la contemplation. Au sein de toute la production, l'agriculture seule méritait aux yeux des Grecs quelques hommages, et bien entendu ils ne parlaient que de l'agriculture servile. Les pensées sur le travail et la richesse de Socrate, de Platon, dans sa *République*, d'Aristote, le plus profond et le plus exact de tous, puis des dernières écoles philosophiques de la Grèce, sont très justement analysées par M. Espinas. S'il s'arrête à peine aux Romains, c'est qu'après leurs maîtres d'Athènes il est peu de choses à en dire. Je crois pourtant que les jurisconsultes romains lui auraient fourni plus d'une observation intéressante à faire.

Après l'antiquité, M. Espinas passe au moyen âge, où tout encore s'envisage au point de vue moral et surtout religieux; car l'Église, et c'est son honneur, est restée durant cette longue période l'unique institutrice des peuples. Par suite ne s'agit-il guère en ce temps, dans les écrits et les écoles, que de se purifier et d'approfondir les croyances enseignées, en se préparant à la vie future. Le travail est alors un châtiment, la richesse est le pire obstacle à la vertu et toujours à peu près une iniquité. Je recommanderai surtout, pour cette époque, le chapitre que M. Espinas consacre aux scolastiques ; c'est un très beau travail. On y voit, en ses dernières pages, quoiqu'il ne les ait pas assez indiquées, à mon sens, commencer la lutte et les concessions réciproques des doctrines ecclésiastiques et des revendications sociales, sous l'empire d'une féodalité grossière et avide et bientôt sous celui d'un pouvoir royal qui s'impose, pour ne plus cesser de s'étendre. Dans cette remarquable étude, le prêt, les péages, les taxes, les monnaies donnent lieu à de curieuses et importantes observations, ainsi que l'opposition économique qui s'est révélée presque en tout temps entre le monde occidental et le monde oriental. C'est pourtant en Occident, beaucoup plus sévère, beaucoup plus rigide que l'Orient, que s'est élevée la première voix, et c'est celle d'un moine dominicain, pour légitimer le commerce. Il faut, toutefois, pour saint Thomas d'Aquin que le gain qui s'en retire ne s'emploie qu'à l'entretien de la famille du commerçant et qu'à l'assistance des pauvres.

La Renaissance revient naturellement aux doctrines de l'antiquité. Morus, Campanella, Bodin, Sully même, tant de fois en discussion avec Henri IV, moins contraire au luxe que lui, rappellent les stoïciens. Mais ils les rappellent avec un accent, un souffle singulièrement nouveau. Quel libre-échangiste ne s'appuie encore sur Sully ? Quelles différences économiques existent pareillement entre l'*Utopie* de Morus et la *République* de Platon ! Comment, en outre, M. Espinas ne dit-il rien de Luther ni de Calvin, de l'essor industriel des peuples protestants ni des nouvelles applications de la méthode scientifique de Bacon ? Du moins

signale-t-il bien les sources et le développement du mercantilisme dont les doctrines sont bientôt tant contredites et dépassées par Montchrétien, qu'il nomme trop complaisamment un Aristote nouveau. Sans aller jusque-là, il sied pourtant de beaucoup admirer le *Traité d'économie politique* de cet auteur, fort inconnu jusqu'ici et si supérieur à son temps, et sous plus d'un rapport au nôtre même, dans sa conception du pouvoir, dans sa condamnation du fonctionnarisme, dans sa recherche de la vie à bon marché, ou dans les avantages des autres produits sur l'or et l'argent. C'est lui qui le premier écrit: « L'heure des hommes consiste principalement en la richesse et la richesse au travail, » et qui confond l'intérêt des peuples avec celui du fisc.

Aux erreurs du mercantilisme succèdent les folies du crédit, dont le couronnement se trouve dans le *système* de Law. Erreurs et folies cent fois démontrées et qui triomphent encore de nos jours, sauf dans quelques États privilégiés, grâce au protectionnisme douanier et au papier-monnaie. L'on ne pourrait pas condamner autant les doctrines physiocratiques qui contenaient beaucoup de vérités. « La terre est l'unique source des richesses et c'est l'agriculture qui les multiplie, » écrivait l'un des disciples de Gournay, Mercier de la Rivière. C'était là leur premier enseignement, dont nous ne nous souvenons plus guère que pour taxer, pour réglementer et sacrifier la terre, l'agriculture, tout en l'admirant ou en la vantant ; car cela gêne peu. M. Espinas expose très justement les doctrines physiocratiques, ainsi que celles qui les ont le plus immédiatement devancées, celles de Boisguillebert et de Vauban notamment; écrivains qui commencent à faire appel à la justice et au respect du plus grand nombre, si oubliés jusque-là, si ce n'est par Montchrétien. Mais il importe de le remarquer, ces écrivains comptent bien moins eux-mêmes pour l'accroissement de la richesse sur le commerce et l'industrie manufacturière que ne le faisaient à la même époque les publicistes anglais, qui semblent déjà ne plus séparer les réflexions économiques des réflexions philosophiques ou politiques.

Je ne m'arrêterai pas davantage aux physiocrates, que nous connaissons suffisamment et qui forment une réunion de penseurs si curieuse à côté de Voltaire et de l'Encyclopédie, comme de Rousseau et de ses émules, lesquels allaient bientôt engendrer la Révolution et susciter Mably. J'observerai seulement que les physiocrates fondent l'intérêt public sur l'intérêt privé; idée très nouvelle, même après Montchrétien, sous la forme d'harmonie sociale qu'ils lui donnent.

Quoique je ne veuille assurément pas rabaisser les appréciations de M. Espinas sur les écoles et les écrivains que je viens de rappeler, je leur préfère de beaucoup celles que renferme le chapitre de son livre ntitulé : « La république économique universelle, libéralisme et indi-

vidualisme, développement de la richesse pour elle-même par le travail. » Il passe là successivement en revue les derniers prédécesseurs d'Adam Smith : Genovesi, Bartholomeo, Entieri, Verri, Beccaria, Turgot, Condorcet, Condillac et Hume, l'un des meilleurs esprits, selon moi, du XVIIIe siècle, et qui de tous, après Adam Smith, unit le mieux ce siècle au nôtre. Je comparerais volontiers ce chapitre à celui que M. Espinas a consacré aux scolastiques ; ce sont, à mon avis, les deux plus remarquables de son livre ; ils sont surtout très préférables à celui qui traite d'Adam Smith. Fonder en presque toutes ses parties, cependant, la science la plus utile et la plus élevée, en lui donnant comme bases l'expérience et l'observation, qu'elle imposera dans la suite, comme bases aussi et comme guides, à toutes les sciences morales et politiques, quelle œuvre ! Et c'est celle d'Adam Smith toutefois. Jamais l'humanité n'aura trop de respect et d'admiration pour lui. Plus elle s'avancera sur les voies de la vraie civilisation, du bonheur et de la dignité, plus elle lui rendra d'hommages. Mieux que tout autre, il a servi l'union des classes et des peuples et combattu les oppressions, les surcharges et les ignorances gouvernementales.

M. Espinas termine son *Histoire des doctrines économiques*, en s'occupant des disciples de Smith : Malthus, Ricardo, Say, Sismondi, Villeneuve-Bargemont lui-même, qui mérite peu la place qu'il lui donne, et Stuart Mill, qui en mérite une bien plus grande, malgré les erreurs de ses dernières années. A leur suite viennent les économistes allemands qui, passant par l'école « historique et nationale », selon leur propre langage, composent aujourd'hui celle des socialistes de la chaire. Je ne sais pourquoi M. Espinas écrit : « C'est en Allemagne que la doctrine d'Adam Smith a porté ses fruits les plus abondants » ; c'est fort inexact. Ce n'est pas Fichte apparemment, tout inspiré de Platon et de Rousseau et à qui M. Espinas rattache le socialisme contemporain, qui légitimerait ces paroles, se fût-il plus occupé qu'il ne l'a fait de l'économie politique. La France et l'Angleterre sont infiniment supérieures à l'Allemagne pour cette science.

J'engageais précédemment M. Espinas à approfondir l'économie politique. C'est qu'en réalité il l'a peu étudiée. On s'en aperçoit en plus d'un passage de son livre, principalement au sujet du crédit. Mais ce sont surtout les principes mêmes de la science économique que je regrette de lui voir traiter comme il l'a fait. Je comprenais peu en lisant sa préface des phrases comme celle-ci : « Les lois naturelles ne sont pas, comme le croyait Smith, une garantie d'accord entre les citoyens d'une même nation et entre les diverses nations. La liberté déchaîne la concurrence et donne le signal de la lutte. L'activité économique, livrée à elle-même, aboutit à la contradiction et au désordre... » Mais je com-

prends bien moins encore, dans sa *conclusion*, celles où il affirme que l'économie politique est en partie « une science de raisonnement, à l'image des sciences mathématiques, » qui ont « pour objet des idées de l'esprit. » Comment M. Espinas émet-il une pareille opinion, après les nombreux écrits publiés dans ces derniers temps pour mieux montrer que l'économie politique s'est tout entière soumise à la méthode scientifique de l'expérience et de l'observation? Bien plus, il ne regarde au fond l'économie politique qu'ainsi qu'un art, et il finit par le dire à peu près en propres termes. Sans doute, c'est un art dans ses applications; mais c'est une science et une pure science dans ses principes, ses doctrines et ses enseignements. Que M. Espinas relise ou lise Rossi, Mill, Courcelle-Seneuil et de Molinari, et il s'en convaincra facilement.

J'appuie peut-être trop sur ces reproches ; mais je le fais avant tout à cause de la profonde estime que le livre de M. Espinas m'inspire. Je souhaite ardemment qu'il n'y donne plus eu dans ses futures éditions.

GUSTAVE DU PUYNODE.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE ET RAISONNÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. *Principes, législation*, par JULES RAMBAUD, chargé de cours à la Faculté de droit de Grenoble, lauréat de l'Institut. Chez Arthur Rousseau, Paris.

M. Rambaud indique très bien, dans sa préface, le but qu'il s'est proposé. C'est d'enseigner les principes de l'économie politique « sommairement et sans les approfondir, » en les accompagnant « des lois faites en France sur les rapports économiques. » Il n'entend en rien, toutefois, professer une économie politique nationale, comme Lizt en Allemagne ou Carey en Amérique ; il sait trop ce qu'est une science pour commettre une pareille erreur. Mais professeur d'une faculté de droit, il s'applique sans cesse à rapprocher notre législation, si contraire qu'elle lui soit le plus souvent, de la science économique, qu'il nomme bien l'initiatrice des lois. Ce qu'il a surtout voulu, ajoute-t-il, c'est « éclairer la masse électorale ; car tant qu'elle sera en butte aux préjugés, nous n'obtiendrons pas de nos législateurs, de nos administrateurs, une bonne politique économique. » Les uns et les autres se chargent largement, en effet, de lui donner raison.

Il serait impossible d'analyser le livre de M. Rambaud. C'est même plutôt un programme de cours d'économie politique qu'un véritable traité de cette science. Mais ce programme est excellent et très complet, sinon trop complet. Ainsi, pourquoi traiter, à propos des entreprises agricoles, des assolements, des amendements, de l'aménagement

des terres? Les sphères économiques ne comprennent pas de tels sujets.

Après l'examen des principes de la science, M. Rambaud expose ses opinions sur la production, la circulation, la répartition et la consommation de la richesse, envisagées sous leurs plus divers aspects et dans leurs plus diverses conséquences. Au sujet de la production, par exemple, il traite de la valeur, de la richesse et de ses facteurs : la nature, le travail, le capital, comme à l'occasion de chacun d'eux, de leurs conditions propres, de leurs pouvoirs différents, de leurs transformations successives, de leurs rapports avec la population, de leur histoire et de leur législation. Que de questions accessoires complètent même ces appréciations! Inventions, machines, formes des entreprises libres, réglementées ou imposées, monnaies, moyens et institutions de crédit, tout s'y trouve.

Au milieu de tant d'appréciations, de divisions et de subdivisions, nulle confusion cependant ne se rencontre dans le livre de M. Rambaud. Chaque exposition est, au contraire, très claire, comme chaque solution très juste. Mais, je le répète, ce livre est bien plutôt un programme qu'un traité. Sa lecture me rappelait, quoiqu'il en diffère singulièrement, le programme de Demante publié autrefois pour l'étude de notre code civil, que M. Rambaud a certainement lu comme moi.

Je terminerai en reproduisant ce que cet auteur dit des avantages de la liberté de production, afin de montrer la méthode qu'il suit constamment, quelque sujet qu'il traite.

« Ce régime, dit-il, présente les avantages suivants :

« 1. Quand une profession est délaissée par les consommateurs, comme hors de rapport avec les besoins, les modes, les procédés nouveaux, les entrepreneurs s'en retirent, dans la proportion qu'il convient, au lieu de rester exposés à la ruine ; ceux qui demeurent sont les entrepreneurs dont le travail est le plus utile. Car la concurrence assure la prédominance des plus hardis, des plus intelligents ;

« 2. Les professions, au contraire, favorisées par le public, attirent l'attention des nouveaux maîtres par l'ampleur de leurs profits ; les nouveaux venus y trouvent de l'emploi et servent l'intérêt général en réduisant les bénéfices.

« 3. Toutes autres professions nouvelles peuvent se former, à mesure que se dessine la demande du public ; et aucun besoin ne reste en souffrance, s'il peut être satisfait par l'activité industrielle.

« 4. Les régimes d'organisation du travail ont fatalement les vices de la routine et de la cherté finale ; tandis que dans le régime de la liberté l'invention est une nécessité. Or, elle travaille sans cesse à augmenter la masse des produits, tout en réduisant leur prix.

« 5. La concurrence arrête, comme nous l'avons expliqué, l'exploi-

tation abusive de la nature ; elle assure à la société la gratuité des propriétés et des forces primordiales.

« 6. La facilité de porter partout son industrie ou son travail manuel dans les emplois existants ou nouveaux, assure une plus large application et une plus constante rétribution de toutes les facultés.

« 7. Elle donne ainsi à la majorité des hommes les plus grandes chances de richesse.

« 8. Elle fait place dans les États, dans le monde, à une population plus nombreuse.

« 9. La concurrence est ainsi l'une des conditions les plus favorables au développement de la civilisation, au perfectionnement de l'humanité, à la réalisation du programme économique.

Ce programme de l'avenir, il a été ainsi formulé par Bastiat, et se trouve légalement consacré en France, car on l'a transcrit comme le programme de la Constitution de 1848 :

« L'accession de tous à un niveau commun, en même temps que l'élévation de ce niveau. »

GUSTAVE DU PUYNODE.

HISTOIRE DE L'ÉCRITURE DANS L'ANTIQUITÉ, par M. PHILIPPE BERGER. Paris, Hachette.

De tout temps, l'écriture a caractérisé en quelque sorte l'évolution et l'état de civilisation d'un peuple. Réduite à des signes conventionnels d'abord, l'écriture a fini par prendre des formes plus précises; les alphabets ont succédé aux images et aux hiéroglyphes.

Dès l'origine du monde, l'homme a éprouvé le besoin de consigner sa pensée par écrit. Aussi l'écriture est-elle un des arts dont on retrouve le plus anciennement la trace. Les caractères sont informes, les images confuses, mais ils suffisent à perpétuer un fait, à représenter une idée sur la pierre ou le silex.

M. Philippe Berger, dans son ouvrage concernant *l'Histoire de l'écriture dans l'antiquité*, a voulu fixer certains points sur l'origine de cet art. Il prend soin de nous rappeler, d'abord, que l'alphabet hébreu, que l'on croyait le plus ancien système d'écriture connu, n'a été qu'une transformation des caractères phéniciens, lesquels ont donné naissance à tous les alphabets en usage parmi les peuples. Il a voulu vulgariser les connaissances épigraphiques par une publication où l'aridité des recherches s'aperçoit à peine et où un véritable attrait se dégage des faits exposés et des investigations poursuivies C'est en effet un sujet qui intéresse au plus haut degré l'histoire de l'esprit humain, et nous félicitons M. Berger de l'avoir traité dans tous ses développements.

Quel est le plus ancien système d'écriture connu ? A cette question on peut répondre hardiment que c'est le système idéographique ou la représentation de la pensée par des images ou des symboles. Les antiques races civilisées durent rester à cette première étape. D'autres peuples, plus avancés, créèrent de nouveaux systèmes, notamment les Égyptiens (4000 ans avant notre ère), les Chaldéens, les Chinois, etc. Puis aux caractères hiéroglyphiques succédèrent les alphabets. Il est bien évident que l'écriture, chez les anciens peuples, a dû être le privilège exclusif d'une caste, comme le fait remarquer avec raison M. Berger. A côté de l'écriture sacrée, et du sein même de cette écriture, est née une écriture profane et populaire qui s'y est peu à peu substituée. Dans la suite, tout cela dut se transformer et se simplifier encore par la loi du moindre effort qui explique tous les progrès accomplis dans l'ordre des connaissances humaines.

Aujourd'hui, nos signes alphabétiques n'ont plus rien de représentatif, mais ils ont une valeur conventionnelle et algébrique qui leur permet de s'appliquer presque indifféremment à toutes les langues ; de là leur caractère universel.

Si l'on admet, dit M. Berger, que les caractères sont les éléments de l'écriture, il faut nécessairement tenir compte des principes différents qui, de tout temps, ont présidé à leur formation. Ceux-ci représentent des idées ou des sons. Aussi appelle-t-on *écriture idéographique* celle qui, s'attache à rendre directement les idées, et *écriture phonétique* celle qui exprime par des caractères les sons de la parole.

En théorie, cette grande division de l'écriture en comporte d'autres d'une portée moins générale, mais la seule distinction qui corresponde à une réalité historique est celle qu'on doit établir entre les écritures alphabétiques et les écritures non alphabétiques. C'est la création de l'alphabet qui marque le grand pas dans l'histoire de l'écriture et qui la divise naturellement en deux parties : avant et après l'invention de l'alphabet.

C'est pour cela que l'auteur a divisé son travail en deux chapitres principaux : 1° l'écriture avant l'alphabet ; 2° l'alphabet (phénicien et dérivés). Un troisième chapitre est consacré aux alphabets de la lisière du monde ancien.

Dans le premier chapitre, M. Berger suit les diverses phases par lesquelles a passé l'écriture avant de trouver sa forme définitive (signes mnémoniques, marques, bâtonnets, quipos, etc.). Il jette un coup d'œil sur les premiers essais de l'homme pour dégager l'écriture du dessin, inscriptions figuratives, portatives, etc.) dans l'ancien et le nouveau monde et, sur ces procédés encore enfantins auxquels on a donné le nom de pictographie ; il note les progrès de l'écriture jusqu'à la consti-

tution des grands systèmes hiéroglyphiques, l'écriture chinoise, l'écriture cunéiforme, l'écriture égyptienne. Il nous fait remarquer la transformation subie par ces systèmes qui, d'idéographiques, sont devenus peu à peu syllabiques, c'est-à-dire phonétiques. Le meilleur d'entre eux, l'égyptien, nous conduit directement à l'alphabet.

Dans le second chapitre, M. Berger étudie la formation de l'alphabet phénicien et passe successivement en revue les alphabets qui sont dérivés de ses vingt-deux lettres (grec, phrygien, lycien, carien, étrusque, etc. Tous ces alphabets se ramènent à deux grandes familles : la famille européenne ou gréco-italiote, et la famille sémitique de laquelle sont sortis les alphabets de l'Inde et de la Perse. En ce qui concerne les alphabets européens, l'auteur s'arrête à la naissance de l'écriture cursive, son apparition marquant le point de départ d'une nouvelle période qui va jusqu'aux temps modernes et correspond à une nouvelle destination de l'écriture.

Le troisième chapitre est consacré, nous l'avons dit, à certaines écritures que l'on trouve aux confins du monde antique (alphabets himyarite, éthiopien, du safa, etc.) et qui sont nées de l'alphabet sémitique, sans qu'il soit possible d'en établir d'une façon rigoureuse la dérivation, ainsi qu'à un ou deux essais d'alphabets différents du nôtre qui paraissent être le fruit de tentatives isolées et indépendantes.

M. Berger a voulu ainsi montrer le lien logique qui rattache entre elles les différentes formes de l'écriture et qui fait l'unité de son histoire. Cette histoire, étant donnés les documents qu'on a pu se procurer, est aujourd'hui fondée et repose sur un ensemble de faits acquis à la science et sur lesquels on n'aura plus à revenir. Ce résultat est dû en grande partie aux progrès des études relatives à l'épigraphie sémitique. C'est à la méthode rigoureuse qui n'a cessé d'y présider que l'on doit les découvertes les plus solides faites depuis trente ans dans le domaine de l'histoire de l'écriture.

Il y a dans le livre de M. Berger un grand effort de travail, beaucoup de science, d'érudition, la trace de longues recherches et de patientes études. Ceux que ces matières intéressent y trouveront un attrait particulier. Les profanes eux-mêmes se laisseront séduire par la variété du sujet et la multiplicité des documents mis en lumière. L'ouvrage est écrit d'un style simple, concis et non dépourvu d'élégance. Avec une réelle modestie, l'auteur attribue le succès de son œuvre au concours bienveillant que lui ont donné nombre de savants et d'amis. Il les remercie de leurs indications, qui lui ont permis de faire de réelles améliorations. M. Berger n'a oublié personne dans le témoignage collectif de sa reconnaissance. Il appartient donc au lecteur de lui réserver la part d'éloges à laquelle il a droit et que ne lui marchanderont pas ceux qui, après avoir ouvert son livre, l'auront lu jusqu'au bout.

L'ouvrage sort des presses de l'Imprimerie nationale, c'est tout dire, et a été publié sous les auspices du ministère de l'instruction publique. De nombreuses figures ou caractères empruntés à la collection de notre grand établissement national ornent le texte, et quelques planches même ont été intercalées qui ajoutent encore à la valeur de la publication.

EUGÈNE ROCHETIN.

GUIDE DES EMPRUNTS, OU TABLES DE VALEURS INTRINSÈQUES, par M. A. ARNAUDEAU. Paris, Gauthier-Villars.

Dédié aux administrateurs, aux agents de change, banquiers, notaires, avoués, etc , cet ouvrage se recommande à tous ceux qui, comme le dit l'auteur, ont besoin, sans faire aucun calcul, soit d'émettre un emprunt, soit de se mettre au courant des conditions de son émission, soit de connaître la valeur intrinsèque d'une obligation d'après un taux choisi et d'après le temps qui reste à courir jusqu'à la fin de l'emprunt.

Il est clair que la richesse mobilière augmentant sans cesse et se composant en grande partie d'obligations provenant d'emprunts, tout possesseur de ces valeurs peut avoir intérêt à se rendre compte de la vie probable que lui indique le temps pendant lequel il est censé prêter son argent.

Une table A, de vitalité probable, a été calculée par M. Arnaudeau pour tous les taux usités ; elle est suivie d'autres tables donnant les valeurs intrinsèques à toutes les époques et de planches logarithmiques pour le calcul de l'intérêt composé des annuités et de l'amortissement ; le tout est précédé d'un texte explicatif sur l'origine de ces tables et sur leur emploi.

Ainsi il sera facile, par exemple, s'il s'agit de valeurs garanties par l'État, comme les obligations de chemin de fer, cotées à un chiffre trop faible à la Bourse et dont le taux paraît s'écarter quelquefois d'une façon marquée du taux du 3 0/0 perpétuel, de connaître la raison de cet écart. Il faut avoir égard à la prime de remboursement. Au moyen des tables de M. Arnaudeau, on sera vite fixé sur la valeur intrinsèque de ces obligations.

Dans les cas d'échanges, d'héritage, ces titres seront, de même, facilement taxés. En prenant comme terme de comparaison le taux actuel du 3 0/0 perpétuel, et en tenant compte du plus ou moins de confiance inspirée par les garanties de l'emprunt, on pourra arrêter un taux raisonnable. Cela fait, on recourra aux tables, sans se préoccuper de la cote de la Bourse et en se reportant à la ligne représentant le nombre

d'années restant à courir jusqu'à la fin de l'emprunt, on sera vite fixé sur la valeur exacte des obligations.

De même encore, dans certains emprunts, il y a des lots pour les premières obligations sorties. Le chiffre d'émission comprenait la valeur intrinsèque d'une obligation à un taux choisi et la part contributive au payement annuel de ces lots jusqu'à la fin de l'emprunt. Cette part contributive devait être calculée et soustraite de la valeur cotée en Bourse, pour fixer, d'après les tables, le taux correspondant. Mais comment faire ce calcul? Cette part contributive est inconnue et varie dans chaque émission. M. Arnaudeau propose de fixer le chiffre de 30 francs, comme part contributive au payement des lots, et il le retranche de la valeur cotée en Bourse, ce qui permet d'obtenir un chiffre rentrant dans les conditions d'un emprunt sans lots. Une fois la valeur obtenue à un taux accepté, on y ajoute de nouveau 30 francs pour avoir la valeur réelle.

Les tables logarithmiques, qui font corps avec le reste de l'ouvrage, ont déjà été publiées sous le patronage de M. Eugène Pereire; mais celui-ci a autorisé l'auteur à les insérer à la suite de ses propres tables, pour lui permettre de compléter son travail. Toutes erreurs qui auraient pu s'y glisser ont été corrigées au préalable.

Deux tableaux graphiques figurent également à la fin du volume: 1° un abaque donnant les valeurs intrinsèques d'une obligation 500 fr. 3 0/0, traduction graphique de la table II; 2° un diagramme d'un emprunt effectif dont l'amortissement est calculé d'après un emprunt nominal, à un taux nominal, et comprenant le même nombre d'obligations. Le taux réel de l'emprunt effectif est tel que l'annuité est la même pour les deux emprunts.

L'auteur a tenu à laisser à ses tables leur caractère mathématique et universel; c'est pour cela qu'il n'a pas cru devoir parler des impôts. Chacun en fera donc la déduction.

Le travail de M. Arnaudeau sera d'une réelle utilité, nous le répétons, pour toutes les personnes, banquiers, emprunteurs, obligataires, etc., qui voudraient le consulter ou s'en servir. Il est conçu sur un plan très pratique, et la méthode suivie par l'auteur nous paraît également d'une grande simplicité.

Eugène Rochetin.

De l'organisation par l'État des caisses de retraite pour les ouvriers, par M. René Peuvergne. Paris, Larose et Forcel.

La question des caisses de retraite est toujours à l'ordre du jour. Rien d'étonnant à ce que dans la presse, dans des publications diverses,

des écrivains y consacrent leurs études et cherchent à intéresser les lecteurs par des points de vue nouveaux, des aperçus qui auraient pu échapper à ceux dont la mission est de porter la lumière définitive dans le dédale des opinions exprimées.

Dans son ouvrage *De l'organisation par l'État des caisses de retraite pour les ouvriers*, M. Peuvergne a voulu s'isoler des discussions de principe. Sans s'inquiéter de savoir si l'État a le droit d'intervenir pour organiser des caisses de retraite, il tient à examiner s'il en a le devoir et, dans l'affirmative, il essayera de lui tracer ses obligations.

Selon lui, l'État ne doit pas être « un veilleur de nuit, un gendarme, » mais un agent de progrès ; il a pour mission de développer les forces mêmes de la nation, de provoquer l'éclosion des facultés, d'être le promoteur actif et intelligent des améliorations publiques. Il faut qu'il soit, en un mot, non seulement l'instrument de la justice, mais le protecteur des faibles ; et l'écrivain en conclut qu'il est de son devoir de veiller à ce que les travailleurs, dans leurs vieux jours, aient le pain nécessaire.

Dans quelles limites doit se produire cette intervention ? C'est ce dont M. Peuvergne veut se rendre compte.

Après avoir fait l'historique de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et s'être livré à un examen critique de cette institution, il constate son échec à peu près complet, aussi bien en France qu'à l'étranger (pour les pays qui ont procédé à des organisations similaires). Il s'étend sur les œuvres de prévoyance dues à l'initiative privée : sociétés de secours mutuels, caisses de retraite fondées par les patrons, les ouvriers mineurs, etc., et il prouve qu'elles n'assurent que d'une manière imparfaite les travailleurs contre la vieillesse.

M. Peuvergne étudie ensuite les législations étrangères qui ont organisé l'assurance des ouvriers contre la maladie, les accidents, et plus spécialement contre l'invalidité et la vieillesse, notamment celles de l'Allemagne et de l'Autriche. Il souligne les tendances générales qu'ont les États de l'Europe à procéder directement à la constitution des caisses de retraite.

Un chapitre est consacré à l'étude de la question en France : projets Laviron, Nadaud, Talandier, Ramel, etc. Finalement, M. Peuvergne discute la proposition du gouvernement. Il se montre partisan de caisses organisées par les associations professionnelles, exprimant l'avis que l'assurance des ouvriers doit être obligatoire ; que ceux-ci doivent y participer, ainsi que les patrons et l'État lui-même, mais avec faculté, pour les travailleurs isolés, de s'adresser à la Caisse nationale, si telle est leur intention. Il s'étend sur l'organisation de ces diverses caisses et les obligations auxquelles les participants seront tenus de se plier. Il

explique leur fonctionnement, signale les difficultés d'application ainsi que les moyens d'y remédier. En résumé, tout en maintenant la surveillance et la participation de l'État, M. Peuvergne recommande la gestion des caisses privées aux associations relevant de chaque corps de métier, c'est-à-dire professionnelles.

Ce projet, que l'auteur expose tout au long, est ce qu'on peut appeler une organisation mixte; l'État y coopère pour certaines caisses, mais sans responsabilité (sauf en ce qui concerne celles qu'il administrerait lui-même).

De pareilles théories semblent, au premier abord, d'une application facile, mais c'est au courant de l'exercice, comme on dit, que se présenteraient les difficultés. Ces difficultés, M. Peuvergne paraît bien s'attacher à les résoudre; il n'est pas arrivé à nous convaincre. Nous les avons jadis compendieusement expliquées: il y en a d'ordre financier, il y en a aussi d'ordre opératoire. Déjà l'Allemagne se débat au milieu d'embarras réels. Les plaintes sont universelles; la loi, il n'y a pas à le nier, est vexatoire et tyrannique; les charges de l'État sont indiscutables, et on ne sait pas où l'on va.

M. Peuvergne comprend si bien les responsabilités que l'État assumerait, si l'on assurait toutes les classes de travailleurs comprises dans le projet du gouvernement, qu'il cherche à attribuer le bénéfice de la loi aux seuls ouvriers de l'industrie et des transports (dont il évalue le nombre à 3.637.217), à l'exclusion de ceux des exploitations agricoles. Même réduit à ces proportions, le chiffre des participants serait encore considérable; la responsabilité de l'État n'en demeurerait pas moins très lourde; il y aurait danger, au point de vue financier, nous y insistons, à s'en charger, indépendamment des considérations d'ordre économique que l'on peut faire valoir en faveur du rejet de la proposition.

Et puis, que de prévisions pourraient se trouver en défaut, dans l'avenir! On ne connaît même pas encore le taux de la pension à servir éventuellement par le gouvernement. Si la pension doit être insuffisante, vu les difficultés de placement qu'entraînera la baisse du taux de l'intérêt, on s'en tire par une sorte d'expédient, on augmentera le chiffre des cotisations; et voilà comment se résout le problème. Cela a été du reste prévu par la loi en Allemagne; et nous savons qu'on n'échappera point à cette éventualité. On verra alors quel concert de plaintes, de récriminations accueillera cette décision.

En résumé, l'ouvrage de M. Peuvergne est consciencieusement écrit; la question des caisses de retraite y est exposée sous ses faces multiples, avec méthode et clarté. Nos lecteurs trouveront à le lire un réel intérêt. Dans tous les cas, une foule de renseignements y sont réunis

qui peuvent les éclairer à l'égard de cette fameuse question sur laquelle nos législateurs seront bientôt appelés à se prononcer.

EUGÈNE ROCHETIN.

TRAITEMENT DE LA PHTISIE PULMONAIRE, par G. DAREMBERG, correspondant de l'Académie de médecine. Paris, A.-J. Rueff et Cie, éditeurs.

Il semble tout d'abord étrange de voir analyser ici un livre portant un pareil titre, comme si le *Journal des Économistes* était une revue médicale, chirurgicale ou thérapeutique. En quoi la phtisie pulmonaire peut-elle bien avoir affaire avec l'économie politique ? En ce que l'économiste, comme le personnage du comique latin, peut justement dire : « Je suis homme, et rien de ce qui est humain ne m'est étranger ; » mieux que tout autre il comprend que les vies humaines constituent la richesse des nations, que tout homme qui disparaît est un instrument de travail et de production qui va manquer aux industries du pays. C'est pour cela qu'il s'élève de toute sa force contre les guerres, qui anéantissent tant d'existences sans profit pour l'humanité ; contre le militarisme, qui absorbe des millions de bras dont le besoin se fait sentir dans toutes les branches de l'activité humaine ; c'est pour cela aussi que l'économiste a le droit de s'intéresser à tout ce qui influe sur la durée de l'existence humaine, sur le travail du producteur, à toutes les causes qui peuvent diminuer sa vitalité et, par conséquent, sa productivité ; c'est pour cela qu'il doit s'intéresser aux problèmes de la démographie et qu'il a le devoir de propager autant qu'il est en son pouvoir les règles de l'hygiène.

Or, la phtisie pulmonaire est certainement un des plus terribles facteurs de dépopulation, d'autant plus terrible qu'il attaque les jeunes organisations, qu'il détruit des travailleurs de tout genre à l'époque même où leur vie est le plus précieuse pour la société, parce qu'ils sont à l'âge de leur plus grande productivité. C'est un facteur autrement terrible que les épidémies les plus meurtrières, parce que c'est un mal à l'état endémique et qui ne cesse de frapper partout et toujours. Ce qui montre bien les ravages que fait la phtisie, c'est l'ardeur avec laquelle on cherche un spécifique contre cette terrible affection et l'émotion aveugle qui se produisit quand un célèbre docteur allemand prétendit avoir découvert le remède qui devait sauver chaque année des milliers et des millions d'existences.

Après nous être ainsi justifié d'aborder ici l'analyse d'un livre de médecine, nous voudrions montrer qu'elle œuvre excellente sont les deux volumes que M. Daremberg a consacrés à cette maladie, toujours, hélas ! d'une douloureuse actualité.

L'auteur a, du reste, toute compétence pour faire de la phtisie une étude approfondie, et il est arrivé à enfermer dans deux volumes tout ce qui se rapporte à cette affection, depuis les précautions dont on doit s'entourer pour éviter la contagion de cette maladie, jusqu'à la série bien longue des indications et des traitements de toutes sortes qu'on a tentés contre la phtisie. Bien entendu, nous ne pouvons avoir l'ambition d'analyser cette si remarquable monographie ; mais nous voudrions en tirer quelques-unes des indications les plus utiles pour l'hygiène.

Un des points les plus importants que M. Daremberg met bien en lumière, c'est qu'aucune maladie n'est antagoniste de la tuberculose : on avait cru pendant quelque temps que les personnes atteintes de certaines maladies en tiraient au moins ce bénéfice que leur maladie les vaccinait, pour ainsi dire, contre la phtisie pulmonaire, les rendait réfractaires à la tuberculose, que celle-ci n'avait pas de prise sur eux. Bien au contraire, et c'est logique, presque toutes les maladies y prédisposent, parce qu'elles affaiblissent l'organisme, et qu'elles le rendent moins apte à résister aux germes morbides. Parmi ces maladies soi-disant *antagonistes* de la phtisie (suivant l'heureuse expression de notre auteur) l'alcoolisme avait eu tous les honneurs ; on avait prétendu que la phtisie pulmonaire était très rare chez les alcooliques, on parlait de certains phtisiques guéris par une alcoolisation intensive, et l'on se voyait déjà muni d'un remède fort agréable pour certains malades. Mais il faut en rabattre de ces illusions, et, au contraire, on voit presque toujours les tuberculeux alcooliques mourir très rapidement. Bien plus, et l'on ne saurait trop le répéter pour lutter contre l'alcoolisme envahissant toutes les classes, d'après Lancereaux, l'abus des boissons alcooliques détermine fréquemment la phtisie granuleuse. La plupart des alcooliques succombent à la tuberculose : c'est un fait courant pour des gens pourtant fort robustes comme les porteurs des halles, les charretiers de l'entrepôt des vins de Bercy, qui meurent, à un âge peu avancé, de phtisie granulée, après avoir absorbé d'une façon continue jusqu'à six litres de vin par jour. C'est encore bien plus patent pour les buveurs d'alcool, et surtout pour les buveurs d'absinthe, qui deviennent aujourd'hui légion.

Cette démonstration de l'évolution parallèle de la phtisie et de l'alcoolisme sur la production de la phtisie, ne constitue pas un des moindres enseignements que contient l'ouvrage de M. Daremberg.

Il est aujourd'hui admis couramment, comme une vérité indéniable, du moins parmi le public, que la phtisie est un mal héréditaire.

M. Daremberg s'élève hautement contre cette théorie ; pour lui (et pour beaucoup d'autres du reste), on peut hériter de ses ascendants une constitution faible, un tempérament débilité où la phtisie trouve un ter-

rain favorable à son développement, mais la tuberculose est loin d'être fatalement héréditaire.

Mais, en revanche, ce qu'il ne faut pas oublier et ce sur quoi l'auteur insiste avec raison, c'est que la phtisie pulmonaire est essentiellement contagieuse et transmissible des animaux à l'homme, de l'homme à l'homme. « Les anciens médecins grecs croyaient à la contagion; au moyen âge, en Italie, les gouvernements prescrivaient l'isolement des phtisiques, la déclaration des malades était obligatoire et les effets des morts étaient brûlés. En Provence, au XVIII[e] siecle, dès qu'un malade était reconnu poitrinaire, personne dans son entourage ne se servait de ses draps de lit, de son linge de table, de son couvert. Après sa mort, on grattait les murs et les cloisons de la chambre et on les crépissait à neuf, on lavait les pavés et les parquets, on brûlait son linge, on exposait au grand air les meubles et les tapisseries pendant une année entière ».

Cette notion, qu'on avait jadis si précise, se perdit ensuite, et il a fallu attendre jusqu'à notre époque pour que l'on comprenne combien est contagieuse la terrible tuberculose. C'est d'ailleurs une constatation rassurante, car elle permet d'adopter des mesures d'hygiène capables d'enrayer le développement de cette contagion.

M. Daremberg tient précisément à développer dans son ouvrage ces règles d'hygiène préventive; mais nous sommes limité, et nous ne pourrons le suivre plus loin. Qu'il nous suffise de dire qu'après avoir étudié la prophylaxie de la phtisie, il expose dans un style très clair, bien qu'en s'appuyant sur une masse énorme de documents, d'expériences et d'auteurs, quels sont les différents traitements dont on a essayé contre la tuberculose, depuis les ingestions de médicaments de toutes sortes jusqu'aux injections de la fameuse lymphe de Koch; il n'oublie pas non plus les règles d'hygiène qu'on peut adopter pour améliorer l'état des phtisiques.

Nous nous voyons obligé de nous arrêter, bien que le livre de M. Daremberg se lise avec un intérêt toujours soutenu, mais nous espérons en avoir assez dit pour faire comprendre tous les services que peut rendre une pareille étude.

DANIEL BELLET.

RAPPORTS DU MAGNÉTISME ET DU SPIRITISME. — SPIRITISME ET OCCULTISME, par ROUXEL. 1 vol. grand in-8, et 1 broch. grand in-8. Paris, Librairie des sciences psychologiques.

L'esprit humain cherche la vérité par une propension naturelle, mais il ne la trouve qu'au prix d'une longue série d'efforts. La moindre de

nos sciences a été l'œuvre de nombreuses générations de savants ou, pour mieux dire, de chercheurs de vérité. Les connaissances se sont accumulées peu à peu, d'abord à l'état brut, comme une gangue de matériaux grossiers dans laquelle est enfoui le métal précieux. Il se passe longtemps avant qu'on invente le procédé nécessaire pour l'extraire et le débarrasser de l'alliage qui le cache. Ce procédé commence par être fort imparfait, et c'est ainsi qu'on découvre dans les anciennes mines des monceaux de minerais qu'on trouve profit à exploiter de nouveau avec des instruments et des méthodes perfectionnées. Ceux qui les traitent et en tirent parfois de gros bénéfices se targuent volontiers de leur science et ne cachent pas leur dédain pour les méthodes empiriques des vieux mineurs leurs devanciers. Cependant ces mineurs ignorants leur ont frayé la voie, et ils ont dû fréquemment déployer plus de génie et de persévérance pour l'ouvrir que leurs successeurs pour la suivre. Qu'il s'agisse d'un art ou d'une science, il faut donc tenir grand compte des travaux du passé, si imparfaits qu'ils soient, et c'est montrer à la fois de l'ingratitude et de la petitesse d'esprit que de rabaisser le mérite de ses devanciers pour exhausser le sien.

Comme le remarque excellemment M. Rouxel, c'est méconnaître aussi les conditions mêmes des progrès d'une science :

« Il en est, dit-il, de la science comme de l'industrie, d'une société scientifique comme de la société civile. Il leur faut un capital pour remplir aisément et complètement leur fonction. De même qu'un ouvrier dépourvu de tout capital, réduit au travail de ses bras, mènerait une vie précaire et de courte durée; de même une science sans capital serait dans l'impossibilité de progresser, de se perpétuer et même de subsister. Or, le capital d'une science, ce sont ses traditions. Pour que les ouvriers de cette science la cultivent avec fruit, il faut, d'abord, qu'ils connaissent son passé, hommes et choses, et qu'ils en conservent tout ce qu'il y a d'utile. Ce n'est qu'à cette condition, en travaillant sur le fonds acquis, en s'appuyant sur le passé, je ne dis pas en s'y reposant, qu'on peut s'avancer vers l'avenir, augmenter le fonds et l'améliorer ».

Ces observations, auxquelles se reconnaît le collaborateur assidu du *Journal des économistes*, M. Rouxel les applique à l'étude du magnétisme et du spiritisme, c'est-à-dire de deux ordres de phénomènes encore très contestés, quoiqu'ils soient vieux comme le monde. Après les avoir attribués aux puissances des ténèbres, on les a niés. M. Rouxel cherche à les expliquer. Pour dire franchement notre pensée, nous ne croyons pas qu'il y ait réussi, et nous ajouterons que, dans l'état actuel de nos connaissances, il serait sage de se borner à constater les faits aussi exactement que possible. Quand on aura réuni des observations assez nombreuses et surtout assez sûres ; quand, d'une autre part, les

sciences physiques et morales seront plus avancées, on pourra peut-être expliquer ce qui nous semble aujourd'hui inexplicable dans les phénomènes du magnétisme, de l'hypnotisme et des autres *ismes*, sans parler du charlatanisme. Mais n'oublions pas que la première et la plus nécessaire des conditions du progrès scientifique, aussi bien que du progrès industriel, c'est la liberté. M. Rouxel s'élève à ce propos contre les prétentions de certains médecins à monopoliser le magnétisme, après l'avoir démarqué, apparemment pour faire croire qu'ils l'ont inventé :

« Il existe en ce moment, dit-il, une bande de prétendus savants qui démarquent avec une impudence sans égale les découvertes des morts et même celles des vivants, quand ceux-ci ne sont pas de leur coterie et qu'ils manquent des moyens de faire valoir leurs droits. Ces pirates de la science, après avoir tant conspué le magnétisme, ont commencé par changer son nom pour l'étouffer en l'embrassant ; et maintenant ils affirment la prétention de l'accaparer et d'en exclure ceux qui, jusqu'à ce jour, l'ont conservé et cultivé ».

Notre spirituel collaborateur n'est pas tendre pour ces protectionnistes et ces pirates de la science. Il ne se borne point, d'ailleurs, à repousser leurs prétentions et à leur reprocher leurs méfaits ; il raconte l'histoire des recherches et des expériences dont ils s'attribuent la paternité et dont ils réclament le monopole ; il fait, dans une série de monographies, l'histoire du magnétisme, et c'est la partie la plus solide et non la moins intéressante de son livre. Avons-nous besoin d'ajouter qu'on retrouve dans ce livre les qualités d'esprit et de style que nos lecteurs apprécient chez l'auteur, — et, dût-il nous accuser d'une tendance fâcheuse au monopole, — que nous voudrions le voir mettre exclusivement au service de l'économie politique.

G. DE MOLINARI.

LES ÉTAPES D'UN TOURISTE EN FRANCE. — A TRAVERS LA CORSE, par A. ANDRÉI. A. Hennuyer, éditeur.

Ce n'est que depuis quelques années que les touristes français (trop peu nombreux encore) se décident à visiter la Corse, mais voici un petit livre qui contribuera sûrement à les y attirer, car l'auteur décrit avec enthousiasme les beautés naturelles dont cette île regorge et qui sont si peu explorées encore : les Calanches de Piana, ces gigantesques rochers aux formes aussi bizarres que variées, — la grotte Dragonnale, à Bonifacio, — l'ascension du mont Cinto, du mont Rotondo et surtout de l'Incudine, etc., etc. Ce n'est certes pas le pittoresque qui manque en Corse, pas plus dans la nature que dans les coutumes et dans les

souvenirs, mais nous ne nous occuperions pas davantage de cet ouvrage si, après avoir longuement rappelé l'histoire de la Corse, de sa terrible lutte contre la domination de Gênes, après avoir donné sur les mœurs de ses habitants des détails circonstanciés et caractéristiques, il ne consacrait aussi un dernier chapitre à des détails plus utiles au point de vue économique.

Et d'abord, après avoir rendu hommage à la grande hospitalité des Corses sur laquelle tous ceux qui ont eu le plaisir de la recevoir se trouvent d'accord, ne pourrons-nous pas regretter que leurs habitudes de banditisme et de vendetta ne nuisent un peu à leur bonne réputation, que leurs habitudes d'imprévoyance en face de leurs richesses naturelles ne viennent à en tarir la source et que leur trop grand amour de l'autorité ne fasse que les appauvrir encore ? Ainsi que le dit M. de Molinari dans ses lettres sur la Corse [1], « cette île est une pépinière de fonctionnaires ». — Un *padre* franciscain lui en donnait la raison : « Bonnes gens, les Corses ! disait-il. Font de la politique pour avoir des places. Ont besoin de places pour manger du pain, mais bonnes gens ! » — Quoi qu'en disent ces bonnes gens, il y a des moyens encore plus efficaces pour avoir du pain à manger, surtout lorsqu'on est dans un pays aussi fertile où il suffirait de quelques travaux d'assainissement, de quelques lignes de chemins de fer *économiques*, d'un peu de travail continu et intelligent pour le rendre un des plus fertiles de la Méditerranée. Assurément, toutes les parties de l'île ne peuvent prétendre à une pareille fortune, mais la côte orientale, entre autres, pourrait être particulièrement améliorée. Un pays qui, d'après des Rapports officiels, par la variété de son climat est propre à toutes les cultures devrait être un des marchés d'approvisionnement de la France. « Comme on le voit, dit M. Andréi, après avoir énuméré toutes les richesses agricoles, forestières et minérales, il y a de tout à profusion en Corse et les moyens de transport nécessaires aux exploitations ne manquent pas. Combien de temps en laissera-t-on encore toutes les richesses improductives ? Dans cette île merveilleuse où il suffit de gratter la terre pour en faire jaillir des trésors, les capitaux manquent. Le jour où ils émigreront dans ce département, ils s'y décupleront au grand bénéfice de tous ». — M. de Molinari a la même opinion, mais il ajoute : « Seulement il n'est pas facile d'attirer les capitaux français dans une entreprise et sur une terre française. Ah ! s'il s'agissait d'irriguer le Sahara ou de défricher le Congo ! » N'en déplaise à notre excellent rédacteur en chef, l'explication ne serait-elle pas plutôt dans des causes comme celle-ci que nous trouvons au quatrième chapitre de

[1] Au Canada et aux montagnes Rocheuses. En Russie, en Corse, à l'exposition universelle d'Anvers, par M. G. de Molinari.

l'ouvrage de M. Andréi : « En suivant la rive gauche de la rivière, on côtoie un vignoble récemment créé par une Compagnie parisienne. Sept cents hectares ont été loués, pour vingt-cinq ans, à un propriétaire de Sartène, et transformés en un magnifique vignoble. Des habitations ont été construites, le sol a été défriché, et 1.800.000 francs ont été consacrés à la création de cette exploitation. Ses propriétaires ont eu assez de peine à l'établir et encore plus de peine à la conserver. Inquiétés constamment par les Corses, qui chassaient les ouvriers, ils ont dû se faire protéger par la gendarmerie d'abord, et par les bandits ensuite. La protection de ces derniers fut seule efficace. » — S'il se passe beaucoup de faits de ce genre, les détenteurs de capitaux n'ont-ils pas bien raison de se méfier, car malgré l'expression corse : « avoir un bandit à son service », nous nous méfierions assez de cette protection, tout efficace qu'elle se montre à l'occasion ; même les mœurs des bandits dégénèrent, dit-on. Mais nous voulons croire que ce fait est unique et n'est dû qu'au voisinage de Sartène — la ville par excellence de la vendetta — et nous formerons le même vœu que faisait M. de Molinari en terminant son voyage : « Un jour viendra, sans doute, où les Corses s'apercevront qu'il vaut mieux cultiver son petit jardin que de faire de la politique pour avoir des places..., et cette île pittoresque et charmante, assainie, enrichie et pacifiée, deviendra la perle de la Méditerranée ! »

Que les Corses se mettent donc à la chasse aux capitaux plutôt qu'à celle des places, qu'ils fassent la guerre à la vendetta et à sa suite inévitable le banditisme, qui semblent par trop barbares à notre époque, et leur pays, après avoir attiré le touriste par sa beauté, y attirera le capitaliste par sa sécurité.

M. L. R.

L'ORGANISATION DU CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE EN AUTRICHE [1], par le Dr W. SCHIFF. 1892.

L'organisation actuelle du crédit hypothécaire est d'origine relativement récente en Autriche. Jusqu'au début du XIXe siècle, des particuliers et des fondations employaient presque seuls leurs capitaux à des prêts garantis par la propriété bâtie et non bâtie ; l'hypothèque formait alors le mode le plus sûr de placement.

Joseph II avait cependant créé en Bohême des *fonds de céréales*, afin de donner à ses sujets le moyen de se procurer les grains nécessaires aux ensemencements dans les années de disette. On ne saurait toute-

---

1. Zur Frage der Organisation des landwirtschaftlichen Kredites in Deutschland und Œsterreich.

fois y voir de véritables institutions de crédit, mais plutôt des corporations d'assurance obligatoire, qui ont été transformées depuis. L'Empereur a donné l'impulsion en décrétant, en 1790, que les fonds des mineurs seraient employés en prêts hypothécaires. En 1819, ces caisses des orphelins virent se joindre à elles les premières caisses d'épargne.

Plus tard on imita l'exemple de l'Allemagne, soit en empruntant à la Prusse les associations provinciales de crédit foncier mutuel, soit à l'Allemagne du Sud la forme de la société par actions.

En 1856, on dote la Banque Nationale d'un département de crédit foncier, destiné à fournir aux grands propriétaires le capital de roulement; de 1865 à 1872, on établit 29 sociétés de crédit immobilier, dont quatre seulement survivent (le crédit foncier d'Autriche, la banque hypothécaire d'Autriche, la banque centrale de crédit foncier et la banque hypothécaire de Galicie); la banque foncière de Bukovine, créée en 1885, est la seule institution nouvelle.

A côté de ces établissements, fondés avec le dessein de rémunérer le capital des actionnaires, on rencontre, depuis 1864, des institutions de crédit, d'un caractère plus désintéressé, destinées aussi à la petite propriété et créées sous la garantie d'une province ou d'une caisse d'épargne. Enfin, il faut mettre en ligne de compte les compagnies d'assurances et les caisses de crédit mutuel.

On peut suivre l'évolution accomplie; le crédit collectif se substituant au crédit accordé par des individus, la dette remboursable après préavis, à échéance plus ou moins indéterminée, remplacée par la dette non dénonçable et amortissable.

Si l'on passe en revue les différentes catégories de personnes ou d'associations qui pratiquent le prêt sur hypothèques, on rencontre tout d'abord les particuliers qui cherchent un placement, qui ne s'engagent pas dans la voie du remboursement par annuités et qui veulent obtenir les plus gros intérêts qu'ils peuvent.

Parmi les fondations, un grand nombre emploient de la même manière leurs capitaux; les 22 compagnies d'assurances d'Autriche-Hongrie ont placé une partie de leurs réserves (33 1/2 millions de florins). L'argent des mineurs et des orphelins, administré dans 547 caisses spéciales, reçoit le même emploi, ordinairement à 5 0/0, parfois à 3 0/0, rarement à 6 1/2. La tendance est de réduire l'intérêt à 4 1/2. Ces caisses avaient accumulé, en 1888, un fonds de réserve de 11 millions. Les prêts peuvent être exigibles, avec un préavis de six mois, et sont remboursables en une fois. La somme totale accumulée dans ces caisses était de 78 millions de florins en 1888, dont 90 0/0 placés sur hypothèques.

Les caisses d'épargne ont acquis une grande importance pour le crédit rural. On en comptait 414 en 1889, dont 328 communales, 23 dé-

partementales, 93 sous forme de sociétés. Elles pratiquent le prêt remboursable après préavis semestriel ou par annuités. Le taux qu'elles exigent de l'emprunteur est supérieur de 1/2 à 1 1/2 0/0 à celui qu'elles bonifient à leurs déposants. Voici le taux moyen :

	Bonifié aux déposants.	Exigé de l'emprunteur.
	—	—
1885	4 32	5 28
1886	4 30	5 26
1887	4 26	5 21
1888	4 23	5 18
1889	4 15	5 08

Il a tendance à baisser. Le produit net des caisses d'épargne a été, en 1889, de 19.074.366 florins ou 1,5 0/0 de l'actif de 1.357.334.000 florins. Le fonds de réserve s'élevait à 108 millions. Les 414 caisses d'épargne avaient 785 millions florins en hypothèques, sur lesquels 714 millions ou 91 0/0 placés dans la province même à laquelle appartenait chaque caisse. Dans la Basse-Autriche et en Bohême, 458 millions, c'est-à-dire plus de la moitié du placement des caisses d'épargne, ont été avancés sur hypothèque. D'année en année, la progression en devient plus forte; elle procède par 6 et 7 0/0, et, depuis 1884 à 1889, les prêts hypothécaires ont grandi de 182 millions ou 27 0/0.

64 0/0 des dépôts ayant leur contre-valeur dans des prêts hypothécaires, on commence à trouver que la proportion est trop forte, en présence de la nécessité de donner un préavis de six mois au débiteur et de la difficulté qu'il y a souvent à faire rentrer les prêts hypothécaires à date fixe; on recommande l'emploi en titres mobiliers, notamment l'achat de lettres de gage, émises par de solides institutions foncières. L'argent des caisses d'épargne continuerait à venir en aide à la propriété, par l'intermédiaire de ces institutions; le gage des déposants serait d'une réalisation plus facile. Mais pour que cela fonctionne bien, il faut que l'organisation des institutions foncières soit décentralisée.

Les sociétés de crédit mutuel, à responsabilité limitée ou illimitée, emploient une partie de leurs fonds en avances sur hypothèque à leurs membres et à des personnes en dehors de l'association. Les détails manquent; on recueille des plaintes sur le taux élevé perçu. En 1889, 1.366 sociétés avaient avancé 97 millions sur hypothèque (60 millions en Bohême, 22 millions en Moravie, 12 millions en Autriche).

Nous avons parlé, au début de cet article, des caisses fromentaires communes, établies en 1788 dans quelques provinces; chacun devait déposer, pendant trois ans consécutifs, un tiers de la quantité nécessaire à son ensemencement afin de créer un fonds commun. Le grain pouvait être prêté à des cultivateurs d'abord au taux de 12 1/2 0/0, à rendre en

nature plus tard à raison de 6 1/4 0/0. Sous l'influence du progrès économique, on a transformé ces caisses d'avances en nature en caisses alimentées par des contributions en argent; les grains ont été vendus et le produit de la vente a servi à doter des caisses agricoles (894 en Bohême avec 9 millions de capital, 477 en Moravie avec 8 1/2 millions). Le bénéfice de ces caisses était réservé tout d'abord aux biens qui, lors du cadastre de Joseph II, avaient participé à l'assurance contre la disette et, en second lieu, aux autres propriétaires. Ces caisses souffrant de l'insuffisance du capital, on réunit par une fusion les caisses locales en une caisse de district, dotée du droit de recevoir des dépôts. En Moravie, le taux moyen des avances est de 5,36 0/0, de 5,55 0/0 en Bohême. Vu la petitesse du capital, les frais d'administration de ces caisses sont considérables. C'est la petite propriété qui profite de la facilité de se procurer du crédit.

Nous arrivons maintenant aux institutions qui émettent des lettres de gage, des obligations foncières, qui servent d'intermédiaire entre les capitalistes à la recherche de placements solides, représentés par des titres mobiliers, et les propriétaires en quête de fonds, désireux d'obtenir des avances non exigibles avant un terme déterminé et remboursables par annuités.

En dehors de la sécurité qu'offre l'hypothèque, les porteurs d'obligations ont comme garantie un capital actions, un fond de réserve.

Le tableau ci-dessous indique les cinq institutions existantes :

	Capital versé.	Fonds de réserve.	Bénéfice net.	Dividende
	—	—	—	—
Crédit foncier d'Autriche.	9.600.000	11.583.258	2.596.084 = 27 %	15 %
Banque centrale de crédit foncier............	4.000.000	199.726	275.448 = 7 %	5 1/2
Banque hypothécaire autrichienne............	500.000	157.100	47.570 = 10 %	8
Banque hyp. de Galicie..	3 000.000	817.362	406.698 = 13 %	11
Institution foncière de Bukovine............	800.000	6.731	47.509 = 6 %	5

Aucune de ces institutions ne borne son activité au crédit hypothécaire. La plupart sont autorisées à faire des prêts aux communes ou même à des corporations, sans garantie hypothécaire. Depuis sa fondation, le Crédit foncier d'Autriche a fait 70.567.410 florins d'avances de cette nature.

Le Crédit foncier d'Autriche et la Banque de Galicie ont des statuts très larges; à l'exception du droit d'émettre des billets de banque, il n'est presque pas d'affaires qui ne leur soit permise. Les porteurs l'obligations foncières ont un privilège sur les autres créanciers.

La Banque nationale d'Autriche-Hongrie a une section qui pratique le prêt sur hypothèque et qui, depuis 1878, est entièrement séparée des autres départements de l'institution.

Après avoir été de 6, de 5 1/2 0/0, le taux des prêts est descendu à 4 3/4 et 4,6 0/0. La commission prélevée, c'est-à-dire l'écart entre ce que paye le débiteur et ce que reçoit l'obligataire, était de 1,05 en moyenne de 1885 à 1889 à la Banque d'Autriche-Hongrie, de 0,8 au Crédit foncier, de 1,5 à la Banque centrale.

. Il est intéressant de remarquer que le champ d'activité des grandes banques autrichiennes a été la Hongrie bien plus que l'Autriche. Voici l'état des prêts au 31 décembre 1889 (millions de florins) :

	En Hongrie.	En Autriche.	Total.
	—	—	—
Banque austro-hongroise.....	84,7	26,6	111,3
Crédit foncier................	52,8	16,6	69,5
Banque centrale..............	5,6	7,1	12,8

60 0/0 des prêts ont été faits en Hongrie. En Autriche, les prêts hypothécaires effectués par les institutions ne progressent guère : 8 millions seulement en cinq ans.

Sur les prêts effectués de 1864 à 1888 par le Crédit foncier d'Autriche, on distingue 28.253.000 florins sur des maisons (19 0/0), 111.939.000 florins sur de grandes propriétés (77 0/0) ; 4.901.000 florins sur de petites propriétés (3 0/0), 4 0/0 des prêts étaient au-dessous de 5.000 florins, 6 0/0 entre 5 et 10.000 florins, 90 0/0 au-dessus de 10.000 florins. La Banque nationale n'a prêté que 1 0/0 du total de ses prêts à des propriétés inférieures à 5.000 florins, 6 0/0 entre 5 et 10.000 florins. L'importance moyenne d'un prêt est de 31.000 florins à la Banque d'Autriche-Hongrie, de 48.000 au crédit foncier, de 11.000 florins à la Banque de Galicie.

Ce sont là des institutions qui ont pour objet de rémunérer le capital de leurs actionnaires. Nous en rencontrons d'autres qui fonctionnent sans esprit de lucre, qui ne laissent entre le taux payé par leur débiteur et le taux bonifié qu'une faible marge, nécessaire pour couvrir les frais d'administration et constituer le fonds de réserve. Ces institutions spéciales sont les associations de crédit foncier, les institutions provinciales, les institutions hypothécaires des caisses d'épargne.

Il n'existe qu'une seule association fondée sur la responsabilité solidaire des propriétaires en 1841, c'est l'institution de crédit de Galicie, qui est ouverte aux propriétaires susceptibles de recevoir un prêt de 500 florins. Cette association a su se décentraliser, créer des organisations locales. Elle a émis des obligations 5 0/0, 4 1/2 0/0 et 4 0/0 ; elle perçoit des emprunteurs 1/2 0/0 en plus pour l'amortissement. Le mon-

tant des prêts effectués était de 75 millions environ (29 millions à 5 0/0, 35 millions à 4 1/2, 10 millions à 4 0/0). Depuis 1878, les frais de gestion sont couverts à l'aide des intérêts de la réserve (1.802.523 florins).

Un certain nombre de caisses d'épargne ont créé des institutions émettant des lettres de gages, et sur leur fortune personnelle ont doté celles-ci d'un fonds de réserve (notamment à Gratz, en 1882, avec 400.000 florins, à Vienne, le 20 décembre 1868, avec 500.000 florins, à Gernwitz, avec 40.000 florins). Ces institutions accordent des prêts à longue échéance ; on prélève une très petite somme au delà de l'intérêt, pour couvrir les frais (2/10 ou 1/4 0/0).

	Taux bonifié sur les lettres de gage.	Payé par l'emprunteur.
Gratz	5, 4 1/2 et 4	5 1/2, 5 et 4 1/4
Vienne	5 1/2	5 7/10

A Vienne, il y a eu des mécomptes. En 1889, on a payé 2.427 florins de plus aux obligataires qu'on n'a encaissé.

Le taux d'intérêt est élevé, comme on voit, et en quatre ans le montant des prêts est descendu de 15 à 4 1/2 millions. Ces institutions sont en voie de liquidation.

Les provinces de la monarchie autrichienne ont établi une huitaine d'institutions foncières, administrées par des fonctionnaires de l'État et sans idée de lucre, en limitant les prêts aux propriétés situées dans la province.

ARTHUR RAFFALOVICH.

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE, fondé par GUILLAUMIN et JOS. GARNIER, continué par MAURICE BLOCK, etc. 49e année, 1892. In-18 de 1.048 p. Paris, Guillaumin.

Voici l'*Annuaire*, qui touche de bien près à ses 50 ans, presque contemporain du *Journal des Économistes*, dont il est comme la suite et le complément et qui a, depuis deux années, compté la cinquantaine. Ces deux recueils, la *Revue* de 200 volumes et plus, l'*Annuaire* de 48 volumes, forment le seul et complet répertoire des études et des documents économiques depuis un demi-siècle, et c'est là qu'il faut chercher, sûr de les y trouver, les discussions, les faits et les chiffres depuis 1841.

Selon le cadre adopté depuis longtemps, l'*Annuaire* comporte cinq parties :

I. France.
II. Ville de Paris.
III. Algérie et colonies.
IV. Pays étrangers.
V. Variétés.

Rien de changé dans la marche uniforme et rigoureusement méthodique des sujets traités ou des pays mentionnés. Çà et là, comme d'habitude, des tableaux récapitulatifs d'une période des dix ou vingt dernières années; partout ces tableaux suivis jusqu'à la date la plus récente, ce qui explique, vu l'apparition souvent tardive de beaucoup de statistiques, surtout pour l'étranger, la date à laquelle se publie seulement l'*Annuaire*.

Dans sa longue tâche, qu'il accomplit depuis plus de vingt-cinq ans, M. Block est secondé, pour une modeste partie, par ses collaborateurs habituels, dont les noms figurent sur la couverture.

EDMOND RENAUDIN.

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET L'ÉMIGRATION. *Conférence donnée à Rome* par M. l'abbé A. DE VILLENEUVE. Br. in-12. Marseille, aux bureaux du *XX*e *Siècle*, 1891.

LA CONDITION DU TRAVAIL AUX ÉTATS-UNIS ET L'ENCYCLIQUE « *Rerum novarum* », conférence donnée à Paris par le même. Br. in-12. Paris, Petithenri, 1892.

L'Amérique a été colonisée par quatre peuples de l'Europe. Les Anglais s'implantèrent dans la Virginie et dans les régions du nord-est qui prirent le nom de Nouvelle-Angleterre; les Hollandais s'établirent sur la côte de l'Atlantique où s'élève aujourd'hui New-York ; les Français occupèrent la Caroline et la Louisiane; les Espagnols, la Floride et toute la région occidentale qui s'étend du Texas à l'Orégon. De nos jours l'Allemagne, qui était restée à l'écart aux siècles passés,fournit un fort contingent à l'immigratiou américaine. Comment se fait-il que des éléments si divers se soient unifiés et que les États-Unis aient réalisé des progrès si remarquables ?

M. Villeneuve, pour répondre à cette question, raconte qu'un général inspectant l'école de Saint-Cyr et apercevant un nègre parmi les élèves, s'arrête devant lui et d'un ton paternel : « C'est vous le nègre du bataillon ? — Oui, mon général. — Allons ! c'est très bien, continuez. »

« La Constitution américaine, poursuit l'auteur, dit exactement les mêmes paroles que le brave maréchal de France au nègre de Saint-Cyr. Un immigrant se présente ; elle lui dit : « Vous êtes Irlandais ? C'est très bien, continuez »; à un autre : « Vous êtes Allemand ? C'est très bien, continuez »; à celui-ci : « Vous êtes Italien ? C'est très bien, continuez »; à celui-là : « Vous êtes Canadien ? C'est très bien, continuez » ; et ainsi de suite.

Et c'est ainsi, en *laissant faire* et *laissant passer*, que l'unité se fait !

Voilà de quoi déconcerter nos colonisateurs officiels, qui ne sont pas parvenus à unifier l'Algérie.

M. Villeneuve nous renseigne sur les émigrants Canadiens-français aux États-Unis, au milieu desquels il passe sa vie. Il y a présentement un million de Canadiens-français établis aux États-Unis. L'auteur nous énumère le nombre de leurs familles dans les divers États, de leurs écoles, de leurs académies, leur nourriture, leurs logements, leurs vêtements, etc.

« Au résumé, dit-il, dans l'intérieur des familles ouvrières des Canadiens émigrés aux États-Unis et y ayant pris pied, c'est un bien-être évident, c'est presque un confort dont on n'a pas l'idée, dont il n'existe, peut-on dire, pas trace parmi la population laborieuse de l'Europe... Eh bien! ce qui est vrai des Canadiens l'est des autres émigrés, spécialement de ceux qui savent se grouper territorialement, s'organiser en paroisses, fonder des écoles, instituer des sociétés économiques, scientifiques, musicales, littéraires, le tout : *nationales* ».

M. Villeneuve donne également des renseignements nombreux et précis sur le commerce extérieur des États-Unis, sur les conditions du travail, le taux des salaires, le coût de la vie, etc. Ce n'est pourtant pas que l'auteur trouve que tout soit parfait en Amérique : il y a des monopoles, l'école neutre, le divorce, l'Église réduite à la liberté de vivre selon le droit commun à tous les citoyens; mais M. Villeneuve espère que le règne de Dieu arrivera. Ce sera le triomphe, non de la *démocratie*, qui n'est qu'une *caste politique*, mais de la CHRISTOCRATIE. En attendant, les monopoles, l'école neutre et le divorce ne sont pas plus rares ailleurs qu'aux États-Unis, et les avantages signalés par M. Villeneuve pour l'Amérique ne sont pas si communs chez nous. Ceux d'entre nous qui ne se trouvent pas bien en Europe ne risquent donc rien d'émigrer en Amérique.

ROUXEL.

INTRODUCCION AL ESTUDIO DE LA CUESTION MONETARIA, per EUDALDO VIVER, con un prologo de D. FEDERIÇO RAHOLA. In-8°. Barcelona, Luis Tasso, 1892.

La question monétaire préoccupe l'Espagne au plus haut point. Le papier y est plus commun que l'argent, et l'argent est encore moins rare que l'or. Il résulte de cet état de choses de nombreux inconvénients bien connus, pour le commerce intérieur et surtout pour le commerce extérieur. Dans le *prologue* du présent ouvrage, M. Rahola cherche le remède à cette situation.

Si, par un événement quelconque, une guerre par exemple, une

hausse de l'argent était provoquée par de grandes exportations aux pays où l'or est abondant, si les pays d'extrême Orient exportaient pour quelque cause de grandes quantités de marchandises en Europe, ou si les États-Unis accaparaient en un moment favorable, l'or du vieux monde, grâce à leurs exportations les nations européennes seraient forcées d'accepter comme remède le bimétallisme, ce qui relèverait la valeur de l'argent au profit des nations qui le possèdent et qui sont dépourvues d'or. La situation de l'Espagne se trouverait ainsi améliorée, à moins que l'argent aussi ait disparu de sa circulation et qu'il ne lui restât que le papier.

Mais c'est là une vague espérance, et les peuples qui subissent une crise ne doivent pas s'abandonner à la merci du hasard. Il faut donc faire autre chose. Or, les produits attirent l'or, comme l'aimant attire le fer. Il s'agit donc d'accroître la production et, tout d'abord, de réduire les gaspillages gouvernementaux. On ne peut mieux dire.

L'*Introduction à l'étude de la question monétaire* de M. Viver est un traité substantiel d'arithmétique politique plein d'idées saines et d'enseignements utiles.

ROUXEL.

LO STATO SECONDO IL DIRITTO INTERNAZIONALE UNIVERSALE, per EDUARDO CIMBALI, con prefazione di P. PRADIER-FODÉRÉ. In-8°. Roma, fratelli Bocca, 1892.

Dans sa préface, M. Pradier-Fodéré fait naturellement l'éloge du livre: *l'État selon le droit international universel*, éloge d'ailleurs mérité, car un grand nombre d'idées sont remuées par l'auteur et ces idées sortent souvent de l'ornière; quelques-unes frisent même le paradoxe. Mais tout cela est écrit avec tant de conviction et d'entrain que l'on est tout disposé à excuser les exagérations sinon à les adopter.

La première partie est destinée à établir le fondement légitime de l'État et à discuter les théories contraires à celles de l'auteur. M. Cimbali passe ensuite aux formes de l'État, aux mutations qu'il est susceptible de subir, aux effets de ces mutations, et enfin aux conditions juridiques de l'État légitime et de l'État arbitraire.

Mais M. Cimbali n'entend pas que les États restent isolés, séparés les uns des autres; il veut qu'il s'unissent ensemble et qu'ils forment une société des États, non seulement d'Europe ou d'Amérique, mais une société universelle d'États.

C'est à l'organisation de cette société des États qu'est consacrée la seconde partie. L'auteur commence par poser le fondement légitime de la société des États: il considère ensuite les trois formes possibles de

cette société globale : la ligue, la confédération et l'union personnelle. Et pour conclure, il nous présente l'idéal du Droit international. Cet idéal, c'est la société de tous les États du monde ; et cette société doit revêtir la forme de la fédération ou de l'union personnelle, et non la forme de ligue. « De même que la ligue est impuissante à garantir l'indépendance des États particuliers, pareillement elle serait impuissante à garantir celle de tous les États du monde ».

Telles sont les grandes lignes de *l'Etat selon le droit international*. Quant aux détails, ils ne sont pas moins intéressants, mais nous ne pouvons les exposer ici.

Rouxel.

La Turquie actuelle, *Les peuples affranchis du joug ottoman et les intérêts français en Orient*, par Demetrius Georgiadès. In-8°. Paris, Calmann-Lévy, 1892.

M. Georgiadès est un homme d'origine grecque et naturalisé français, qui s'occupe depuis plus de vingt ans des questions économiques et politiques de l'Orient, son pays d'origine. C'est dire qu'il en parle avec compétence et nous pouvons ajouter avec dévouement, tant pour son pays d'origine que pour son pays d'adoption. Malheureusement, qui aime bien, châtie bien ; or, les hommes qui châtient ne sont pas sympathiques. Les enfants grands et petits — surtout les grands — aiment mieux le pâtissier que le pharmacien ; c'est sans doute pour cela que les pharmaciens se sont fait pâtissiers. Les critiques de M. Georgiadès n'en sont pas moins fondées. Elles s'adressent à la Turquie d'une part, à la France de l'autre.

« En Turquie où l'État c'est *un* homme, où la forme du gouvernement représente le despotisme le plus intolérable, reposant sur la force et l'arbitraire avec un droit absolu sur la vie, sur la fortune et sur les libertés civiques des contribuables, il n'y a que des *moutons à tondre* impunément pour satisfaire aux exigences d'une liste civile et à l'entretien d'une nombreuse cour de faméliques dont rien ne peut assouvir les appétits jamais apaisés ».

Il en est à peu près de même dans beaucoup d'autres pays que la Turquie, les noms changent ainsi que la manière de procéder : les uns arrachent la laine, d'autres tondent avec des ciseaux, d'autres avec un rasoir ; au fond les moutons sont toujours tondus et le seront tant que les grenouilles ne voudront pas se contenter d'un roi soliveau.

Il résulte, en Turquie comme ailleurs et même plus, de la tonte continue que la laine n'a pas le temps de repousser. « Les contribuables payent l'impôt plutôt deux fois qu'une, la plus grande partie des revenus

du fisc ne rentre pas dans les caisses de l'État; le budget est constamment en déficit; le Trésor est obligé de recourir à des avances onéreuses, source de profits illicites; les troupes et les petits fonctionnaires ne sont pas payés, les engagements ne sont pas tenus, etc. » L'auteur attribue la responsabilité de cet état navrant de l'empire ottoman plutôt à l'entourage néfaste du sultan Abd-ul-Hamid qu'au souverain lui-même.

M. Georgiadès a toujours soutenu les intérêts de la France en Orient. C'est en partie pour cette raison que la qualité de citoyen français lui a été conférée. Mais les Français ne le secondent guère dans la tâche qu'il a entreprise et, ici encore, il est obligé d'adresser à l'Occident des critiques qui ne sont pas moins fondées que celles qui concernent l'Orient.

L'influence, la prépondérance française en Orient, remonte très loin; elle est antérieure aux croisades, qui nous ont été beaucoup plus nuisibles que profitables. Néanmoins le commerce français s'est toujours maintenu en Turquie et en Asie-Mineure jusqu'à ces derniers temps. M. Georgiadès entre sur ce point dans des détails irréfutables. Autres temps, autres mœurs.

« Aujourd'hui la France est évincée en tout et partout, dans l'empire ottoman, par l'Allemagne. C'est l'Asie-Mineure qui attire notamment depuis longtemps l'attention de l'Allemagne, et c'est particulièrement vers cette opulente contrée que sont dirigés un grand nombre de colons allemands. Aussi la colonisation de ces provinces asiatiques se fait-elle d'après un plan savamment combiné à Berlin, et le jour — qui ne nous paraît pas très éloigné — où la diplomatie occidentale sera devenue impuissante à soutenir le moribond et où le pouvoir du sultan aura vécu, nous risquerons de trouver la place fortement occupée par nos rivaux, si nous persistons dans cette politique d'imprévoyance, d'inertie et d'isolement! »

A quelles causes peut-on attribuer la perte que nous avons subie de notre marché oriental? Il y en a plusieurs, mais celle sur laquelle insiste le plus M. Georgiadès, c'est notre politique coloniale. « Nous avons dépensé des centaines de millions dans l'Extrême-Orient, fait couler le sang de nos meilleurs soldats pour nous créer un marché que nous n'avons même pas su organiser, auquel nous avons appliqué brutalement les stupides restrictions douanières de la mère patrie.

« Il faut là bas des fonctionnaires, des soldats, des navires. Près de nous au contraire sont des populations qui depuis longtemps connaissent et aiment la France et ses produits, elles n'exigent ni fonctionnaires nouveaux, ni soldats, ni gouverneurs, ni états-majors administratifs, elles présentent un marché commercial avantageux ».

En Asie-Mineure, il ne faut ni fonctionnaires, ni états-majors; en

Asie-*Majeure*, il en faut. Là est le fin et dernier mot de la question. Chaque État cherche le placement de ses produits. Au temps où nous produisions des travailleurs et des denrées agricoles ou industrielles, nous faisions commerce avec l'Asie-Mineure. Maintenant que nous ne produisons plus, gratuitement et obligatoirement, que des fonctionnaires, nous en cherchons le placement et nous pouvons nous vanter de l'avoir trouvé.

Les lecteurs trouveront dans *la Turquie actuelle* une série d'utiles documents sur la Turquie, sur la Grèce, la Serbie, la Roumanie, la Bulgarie, la Bosnie et l'Herzégovine, la Tunisie, et sur les relations commerciales passées et présentes de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne surtout, avec ces divers pays.

ROUXEL.

LAS INSTITUCIONES DE CREDITO, *estudio sobre sus funciones y organizacion*, por el lic. JOAQUIN D. CASASUS. In-8°. Mexico, 1890.

Lorsque fut présenté le projet de Code de commerce du Mexique, M. Casasus fut chargé de rédiger le titre des Institutions de crédit. Ce travail mérita l'approbation unanime de la Commission. Le livre que M. Casasus présente ici au public n'est en réalité que la partie expositive du projet de loi *banquaire*; c'est le développement des principes sur lesquels l'auteur s'appuya pour le formuler et la défense des diverses théories qu'il avait avancées.

Cet ouvrage sur *les institutions de crédit* et sur leurs fonctions et leur organisation débute par une théorie générale du crédit, qui sera lue avec profit puisqu'elle s'adresse à tous les pays. Les chapitres suivants sont plus spéciaux : l'auteur y étudie les divers titres de crédit : lettres de change, chèques, billets de banques, *warrants*, bons hypothécaires, etc.; les crises commerciales et monétaires; les banques de dépôt, d'émission et d'escompte; les banques hypothécaires; les banques agricoles; les magasins généraux, etc. Enfin, dans un long appendice, M. Casasus applique à son pays les principes qu'il a établis dans le corps de son livre, et termine par un projet de loi pour l'organisation des institutions de crédit. On peut dire que, dans ce grand in-8° de plus de 400 pages, la question des institutions de crédit est traitée à fond.

L'auteur fait d'ailleurs preuve de la plus saine érudition en la matière: Cieszkowksi, Coquelin, Mac Culloch, Abrial, Stuart Mill, Mac Leod, sont cités et discutés. On aimerait pourtant à voir rectifiée la demi-vérité énoncée par Stuart Mill, qui en a tant énoncé, reproduite et adoptée par M. Casasus. Stuart Mill a dit que l'industrie est alimentée par le capital. Cette assertion est exacte, mais les conséquences qu'on en tire ne le

sont pas toujours. On en conclut par exemple que toute augmentation de capital donne ou doit donner un emploi ou un aliment nouveau à l'industrie. C'est en effet là un des facteurs nécessaires au développement de l'industrie, mais ce n'est pas le seul. Pour que la production se réalise, il faut qu'elle trouve devant elle non seulement des capitaux, mais aussi des consommateurs qui ne désirent pas seulement ces produits, mais qui puissent les acheter, ce qui n'a pas toujours lieu. L'industrie est donc limitée aussi bien par les consommateurs que par les capitalistes.

Il suit de là que le crédit, qui augmente le capital peut présenter des inconvénients que ne prévoient pas ceux qui prennent l'aphorisme de Stuart Mill à la lettre. Nous devons dire que M. Casasus voit très bien ces inconvénients, mais tout le monde n'est pas dans le même cas, sans cela on ne verrait pas de crises industrielles. On verrait aussi moins de protectionnistes, car il est clair que la source de cette erreur économique provient en grande partie de ce que l'on compte souvent sur son hôte sans lui.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Cadra col nostro secolo l'attuale ordinamento economico-sociale ?, per UGO PISA. Br. in-8°. Milano, tipogr. cooperativa insubria, 1892. — C'est une opinion universellement admise parmi les socialistes que l'ordre économique actuel n'est pas en rapport avec notre siècle. Le XVIIIe siècle a été marqué, disent-ils, par la chute définitive de la puissance féodale et des privilèges de la noblesse et du clergé ; la fin du XIXe siècle sera pareillement la date de la décadence de la bourgeoisie et de l'agonie du capitalisme.

M. Ugo Pisa s'inscrit contre cette dernière assertion et donne de très bonnes raisons à l'appui de sa thèse. Pour lui, le socialisme est incapable de se substituer d'une manière durable à l'ordre économico-social actuel. Sans doute, il existe des imperfections dans l'organisation actuelle. — Où n'y en a-t-il pas ? Que ferions-nous si nous n'avions rien à faire ou à défaire ? — Mais les abus peuvent être corrigés et le seront sans que la société soit bouleversée, comme le prétendent les socialistes de toute école. Même en supposant, ce qui n'est pas, qu'un des systèmes sociaux mis en avant soit viable, les classes ouvrières, dit M. Pisa, ne sont pas assez éclairées sur leur valeur pour seconder leurs promo-

teurs; or, sans l'appui des travailleurs, les réformateurs ne pourront rien faire.

Teoria e pratica delle incompatibilita, memoria del S. C. dott. A. VILLA PERNICE. *Il referendum*, nota del S. C. dott. VILLA PERNICE. Brochures in-8°. Milano, Bernardani, 1892. — Ces deux opuscules traitent deux questions d'actualité : les *incompatibilités* dans l'exercice du suffrage universel et le *referendum;* mais elles sont du ressort de la politique pure plutôt que de l'économie, c'est pourquoi nous nous bornons à les signaler aux amateurs sans les analyser. L'auteur demande que de graves pénalités soient infligées aux électeurs prévaricateurs, qui sont encouragés par l'impunité; quant aux élus, M. Villa Pernice veut qu'ils soient astreints à assister aux séances et à prendre part aux votes. Les contrevenants seraient déchus de leur mandat, sans préjudice des sanctions civiles et pénales.

La questione bancaria in Italia, *Considerazioni*, in-8°, 190 p. Firenze-Roma, Fratelli Bencini, 1892. — L'auteur de ce livre est modeste de ne pas signer son œuvre, mais il a tort, car la *Question des banques en Italie* est traitée par lui avec beaucoup de compétence. Dans l'introduction, l'auteur expose en quoi consiste la question *banquaire*, — pourquoi ne franciserions-nous pas ce mot-là? — les avantages que le public retire des banques d'émission, les profits qu'en retire l'État. Dans sept chapitres consécutifs, il traite de l'état actuel des banques en Italie et dans les pays étrangers, des améliorations dont elles sont susceptibles, des avantages et des inconvénients de la liberté, de la pluralité et du monopole, etc., pour arriver, dans un huitième chapitre, aux conclusions suivantes : qu'il n'y a pas lieu de supprimer les banques existantes en Italie et que la liberté suffit pour réordonner l'émission. Suit un projet en quatorze articles de réorganisation de l'émission. Ouvrage consciencieux, écrit avec beaucoup de clarté et de méthode.

Rapport du conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant la gestion et le compte de la régie des alcools pour l'année 1891, in-16°, 143 p. — Le livre précédent ne portait pas de nom d'auteur; celui-ci ne porte ni nom d'auteur, ni d'éditeur, ni même d'imprimeur, ni de pays; de sorte que, si l'on ne savait pas d'avance que c'est en Suisse que le monopole des alcools est en vigueur, on ne pourrait deviner d'où ce Rapport est tombé. Le titre est assez explicite pour qu'il soit superflu de dire ce que renferme ce volume. L'expérience n'est, d'ailleurs, pas encore suffisamment longue pour qu'on puisse prononcer un jugement sur les effets du monopole de l'alcool.

L'assemblée fédérale approuve la gestion et les comptes de la régie

des alcools pour l'année 1890, et confirme le paiement effectué aux cantons et aux communes intéressés. Elle décide que l'emprunt des alcools devra être remboursé, d'ici à la fin de 1898, par des prélèvements annuels de 590.000 francs sur le compte d'exploitation.

La production agricole, son évaluation, sa répartition, par M. F. Convert. Br. in-8°, 49 p. — Encore sans nom d'éditeur, cette brochure; mais nous trouvons qu'elle est extraite des *Annales agronomiques* (mai-juin 1892). M. Convert y passe en revue : les produits de l'agriculture et les éléments de production; la répartition des produits agricoles; impôts, salaires et dépenses accessoires, rente et profit.

L'élévation des rendements, dit l'auteur, n'est pas contestable et n'a eu que d'heureuses conséquences. L'agriculture, qu'on traite souvent d'industrie routinière, a transformé ses procédés. Sans augmenter son personnel, elle a pu donner à sa production un grand développement. Elle a su user des capitaux, elle a mieux employé ses ressources de toutes natures, et les résultats ont répondu à ses efforts. On a atténué, dans une large mesure, une situation critique; c'est en persévérant dans la voie où l'on s'est engagé qu'on en sortira définitivement. Le relèvement des prix, dont l'abaissement a dépassé toutes les prévisions, pourra aider à surmonter les difficultés du moment; mais, en dépit des mesures prises pour l'assurer, on ne peut y compter d'une manière certaine. L'augmentation de la production aura une efficacité autrement sérieuse; ce sera, quoi qu'il advienne, une conquête définitive qui ne provoquera de protestations de personne.

Pourvu maintenant que la production n'augmente pas trop? Car nous serions capables, à notre tour, d'inonder les autres pays de notre blé, ce qui les obligerait, à notre exemple, à établir des droits de douane sur nos produits, pour parer à cette malencontreuse inondation, toujours à craindre d'un côté ou d'un autre.

Les chemins de fer. *Historique, construction, exploitation,* par Georges Mayer (Biblioth. utile). In-32, Paris, F. Alcan, 1892. — « J'ai voulu, dit l'auteur, dans un langage accessible à tous, c'est-à-dire en m'abstenant de définitions techniques, raconter comment on *construit* un chemin de fer et comment on l'*exploite*.

« J'ai cherché à faire comprendre en quoi consistent les travaux que l'établissement d'une ligne ferrée exige, depuis le moment où l'ingénieur en étudie le tracé, jusqu'au jour où on la livre au public.

« J'ai tâché de donner une idée générale des opérations multiples que l'*exploitation* comporte et d'expliquer la nature et le fonctionnement des nombreux engins et appareils auxquels elle a recours.

« Enfin, j'ai fait précéder mon travail d'un abrégé historique donnant

un rapide exposé des différentes phases par lesquelles a passé la constitution du réseau français ».

Ces lignes de la préface indiquent, mieux que nous ne pourrions le faire, le but de l'auteur et le contenu de l'ouvrage. Tout ce que nous dirons, c'est qu'il était difficile de faire tenir, dans le cadre d'un petit volume de la *Bibliothèque utile*, tant de choses si abstraites et de les exposer d'une manière claire et intelligible à tous; il s'agissait d'être concis sans tomber dans la sécheresse d'un manuel élémentaire. Nous devons rendre cette justice à M. Mayer qu'il s'est très habilement acquitté de sa tâche. Le nombre des voyageurs est si grand aujourd'hui, et le prix de ce livre est si modique, que chacun voudra se le procurer, afin de se rendre compte de la manière dont il voyage.

Éphémérides communales, par Arsène Thévenot. Br. in-8°. Arcis-sur-Aube, Léon Frémont, 1892. — Les archives municipales contiennent souvent des renseignements très instructifs sur l'état des personnes et des choses sous l'ancien régime. M. Thévenot nous présente ici des échantillons de ces matériaux d'histoire locale, et il émet le vœu que des travaux de ce genre soient poursuivis dans le plus grand nombre possible de communes, et que des prix soient décernés aux auteurs des meilleures *monographies communales*. Il expose ensuite un questionnaire-programme, topographique, historique et statistique et formule une proposition de loi pour généraliser son idée.

Les grands fiefs modernes. *Le monopole du gaz par un électeur parisien* (A. Serf) *avec un commentaire de* Benoît Malon. Br. in-12. Paris, Paul Sevin, 1892. — Cette brochure n'est que la première d'une série intitulée : « Les grands fiefs modernes », où l'auteur prendra à partie les grandes compagnies industrielles. « Ce ne sont plus, dit M. Serf, des titres nobiliaires richement dotés que les pouvoirs publics concèdent à leurs créatures, ce sont des fiefs bien autrement productifs, les monopoles d'exploitation des grands services publics ».

Cela ne nous empêche pas de nous croire en liberté et d'attribuer à celle-ci les abus engendrés par les monopoles. Nous souhaitons, sans trop l'espérer, que M. Serf réagira efficacement contre les « grands fiefs » et qu'il ne les transformera pas en un seul fief statal.

Une nouvelle orientation de la politique douanière et coloniale, par le Dr G. Oltramare. Br. in-8°. Paris, Berger-Levrault, 1892. — C'est après vingt années de voyages et de séjours dans le Nouveau Monde que l'auteur propose sa nouvelle orientation de la politique douanière et coloniale. M. Oltramare est convaincu que la fusion s'opérera entre le Nord et le Sud américains. L'Europe divisée se trouvera alors,

en présence de cette puissance coloniale, dans l'impossibilité de soutenir la lutte. Pour rétablir l'égalité des armes, il faut que l'Europe renonce à la politique traditionnelle des antagonismes et des haines, des armements et des guerres et qu'elle constitue une union commerciale. Le difficile est de réaliser cette union. M. Oltramare ne se le dissimule pas; il propose des expédients qui méritent examen, mais il reconnaît que l'union ne peut se faire qu'autant que l'opinion publique y sera longuement et habilement préparée. C'est à cette préparation qu'il travaille et c'est ce dont nous ne pouvons trop le louer.

Manuel de comptabilité. *Cours pratique de commerce, d'écritures commerciales et d'écritures particulières*, par Charles Desouches. In-8°, Paris, Belin frères, 1892. — Ce manuel de comptabilité est destiné aux enfants, mais il servira aussi bien aux grands qu'aux petits, car M. Desouches, négociant et industriel, est expert en la matière, et il enseigne son art avec méthode et clarté. « Je prétends, mes enfants, dit-il, vous apprendre la comptabilité le plus facilement du monde, car c'est extrêmement simple, quoique bien des gens en fassent beaucoup trop d'embarras. »

M. Desouches divise la science de la comptabilité en deux parties : l'invention et la transcription.

L'invention, qui consiste à savoir comment doit s'écrire chaque opération du commerce, et la transcription des écritures sur les divers livres qui constituent ensemble la comptabilité. Pour la première partie, qui est théorique, il ne faut qu'un peu d'intelligence. Quant à la deuxième, la pratique, elle demande de l'attention, de l'exactitude et, par-dessus tout, beaucoup de soin, mais ce qu'il faut aussi, c'est l'habitude. Et pour faire contracter cette habitude à ses élèves, M. Desouches donne un grand nombre de modèles de comptabilité où toutes les difficultés de l'art sont prévues et résolues. De cette façon, les élèves n'apprennent pas seulement la comptabilité, mais ils acquièrent en outre des notions très étendues sur le commerce.

R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les premiers résultats économiques et financiers du retour à la protection. — La convention franco-suisse et le discours de M. Jules Roche à Saint-Étienne. —La conférence de M. E. Martineau à Niort. — Le meeting et les résolutions libre-échangistes d'une société d'agriculture du Danemark.— Les résultats du bill Mac Kinley. — Les appétits protectionnistes des agents de change. La demande de fermeture de la petite Bourse. — Autres appétits protectionnistes. Les droits différentiels du syndicat des bûcherons de la Nièvre. — La progression des dépenses et des charges fiscales en Allemagne. — Les gouvernements monnayeurs et faux-monnayeurs. Le papier monnaie dans l'Amérique du Sud. — Encore la grève de Carmaux.

La convention franco-suisse va remettre la question douanière à l'ordre du jour du Parlement. Les protectionnistes se préparent activement à la lutte : nous trouvons dans *le Travail National* une longue série de comptes rendus de meetings qu'ils ont convoqués à Rouen, à Saint-Quentin, à Bolbec, à Lyon même, et de délibérations des Chambres de commerce en faveur du maintien du tarif minimum, considéré comme un bloc intangible.

Ce n'est pas sans raison qu'ils s'agitent. Quoique le nouveau régime douanier ne date que de quelques mois, ses résultats ne sont déjà que trop visiblement désastreux. Au point de vue de la protection de l'industrie nationale, voici comment il a opéré :

Tandis que dans les huit premiers mois de 1891 l'importation des produits fabriqués de l'étranger n'avait été que de 423.728.000 fr., elle s'est élevée à 430.374.000 fr. en 1892 au lieu de diminuer d'un tiers ou de moitié comme l'avaient prédit les « hommes pratiques » du protectionnisme.

En revanche, les exportations des produits fabriqués sont tombées de 1.187.329.000 fr. à 1.164.822.000 fr.

Additionnez ces deux différences et vous trouverez, au compte du travail national une perte de 29.153.000 fr.

Au point de vue financier, ça été bien pis. Tandis que, d'après les calculs de M. Méline, les nouveaux tarifs devaient donner au minimum une plus-value de recettes douanières de 125 à 130 millions et que le gouvernement, en se fiant à ces calculs infaillibles, avait grossi ses prévisions budgétaires d'une centaine de millions, LES RECETTES DOUANIÈRES ONT DIMINUÉ.

Bref, c'est une faillite pour ne pas dire une banqueroute.

En présence de ces résultats si peu d'accord avec les promesses des entrepreneurs de protection, les intérêts atteints ou désappointés se sont émus et ont commencé à protester contre un régime qui leur apporte la réalité de la misère après les avoir bercés de l'illusion de la fortune.

Au Havre, l'Association des employés de commerce a adressé au président de la réunion des industriels normands à Rouen la protestation suivante au sujet de la convention franco-suisse :

Nous sommes, disent les protestataires, les victimes d'un régime économique nouveau qui par ses droits exagérés diminue l'importance de nos relations commerciales et qui, s'il subsistait, serait la ruine de notre place et provoquerait une aggravation du chômage actuel qui est dû, non seulement à l'épidémie, mais encore et surtout à l'application des nouveaux tarifs douaniers, désastreux pour la France entière et contre lesquels nous nous réservons de nous élever de toutes nos forces.

A Fourmies, la Société industrielle, naguère un des foyers du protectionnisme, jette à son tour un cri d'alarme, en constatant la baisse croissante de ses exportations, fait son *mea culpa* et réclame la prompte réforme d'un régime qui est en train, « de faire mourir son industrie. » Le temps presse, ajoute-t-elle, *car partout les Allemands prennent ou ont déjà pris notre place sur les marchés etrangers, et si une solution n'intervenait pas à bref délai il en serai de notre industrie comme de celles de la distillerie de maïs et de riz qui a disparu dans le Midi* ».

***

Ce commencement de débâcle du protectionnisme paraît avoir encouragé le cabinet à prendre une attitude plus ferme vis-à-vis des partisans du bloc intangible. Dans un banquet que lui a offert la Chambre de commerce de Saint-Étienne, M. Jules Roche a déclaré, en ces termes formels, que le cabinet était résolu à défendre, au prix même de son existence, la convention franco-suisse :

La convention franco-suisse, est-il besoin de le dire? est l'œuvre du gouvernement tout entier, abstraction faite des opinions économiques des hommes qui le composent, du gouvernement qui n'a pas tranché une question de doctrine mais bien d'intérêt national, et sur une question de cet ordre, un protectionniste convaincu comme l'est, pour ne citer que lui, M. le président du conseil, se met bien facilement d'ac-

cord avec les libre-échangistes les plus impénitents (*Vifs applaudissements.*)

Et, en effet, Messieurs, c'est un véritable et grand intérêt national qui se trouve en jeu. Il s'agit de savoir si une politique aveugle, — je ne veux pas la qualifier autrement, — laissera supplanter nos produits sur le marché suisse par les produits de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie, grâce aux traités que ces puissances ont conclus pour douze années avec la Confédération helvétique, ou si, au contraire, nous continuerons à cultiver avec un pays ami les relations cordiales et fructueuses que nous entretenons avec lui depuis si longtemps.

Pour moi, je vous en donne l'assurance, je ne ménagerai ni mon dévouement ni mes forces au succès de la cause que soutient le gouvernement et qui, j'en ai la ferme confiance, prévaudra devant le patriotisme éclairé du Parlement (*Double salve d'applaudissements.*)

Espérons que les engagements pris à Saint-Étienne seront tenus à Paris.

*
* *

L'expérience négative de la protection commence à porter ses fruits dans le Midi comme dans le Nord. Un de nos amis des Charentes nous écrit qu'une réaction sensible se produit parmi les agriculteurs et les industriels de cette région. Dans la dernière quinzaine de septembre notre collaborateur, M. E. Martineau, un dévoué et infatigable apôtre de la liberté du commerce, faisait une conférence à Niort, et son auditoire, composé en majorité d'industriels, votait à l'unanimité un ordre du jour en faveur de la conclusion de traités de commerce avec la Suisse et autres pays.

Malheureusement, le bon exemple de M. Martineau n'est guère suivi. Tandis que les protectionnistes convoquent des meetings et provoquent des pétitionnements pour sauvegarder leur bloc, menacé de tomber en miettes, les libre-échangistes se contentent trop volontiers de crier, comme les choristes de l'Opéra : Marchons, combattons ! en prenant des attitudes redoutables, mais sans faire un pas.

*
* *

Les grands industriels, meneurs de la coalition protectionniste, ont réussi, comme on sait, à entraîner les gros bataillons électoraux des agriculteurs, en leur promettant l'égalité dans la protection. On sait aussi comment cette promesse a été tenue. Tandis que les droits sur les produits de l'industrie étaient augmentés en moyenne de 69 0/0,

les droits sur les denrées alimentaires étaient portés à 25 0/0 tout au plus, et, déception amère! les matières premières continuaient à être admises en franchise, ce qui faisait dire à un chroniqueur agricole, justement indigné, que les industriels n'avaient pas cessé d'être les « vampires de l'agriculture. »

Plus avisés et moins crédules, les agriculteurs et les propriétaires fonciers du Danemark ont préféré à cette fallacieuse égalité dans la protection l'égalité dans la liberté. Au meeting annuel des délégués de l'Association des fermiers et des propriétaires fonciers du Jutland, comprenant environ 30.000 membres, les résolutions suivantes, proposées par M. F. Justein, un des membres les plus notables du Parlement, ont été adoptées à la presque unanimité (il n'y a eu que 3 voix opposantes) :

« Considérant :

« 1° Que notre principal marché, l'Angleterre, est librement ouvert à nos produits ;

« 2° Que nos manufacturiers sont ou doivent être capables de soutenir la concurrence étrangère, soit sans aucun droit protecteur ou avec une protection modérée, si l'on supprime toutes les taxes qui grèvent les matières premières de leurs industries ;

« 3° Qu'il est injuste de faire supporter à la plus importante de nos industries, l'agriculture, des droits protecteurs qui ne profitent qu'à un petit nombre d'individus,

« Le meeting des délégués de l'Association des fermiers et des propriétaires fonciers du Jutland recommande :

« *a* L'abolition de toutes les taxes sur les instruments et les matériaux employés par l'agriculture, machines agricoles, charbon, fer et autres matières premières.

« *b* La réduction des droits protecteurs sur les produits manufacturés, à 5 0/0 et au maximum à 10 0/0, dans les cas où ils ne peuvent être entièrement supprimés.

« *c* Le vote contre toute taxe sur les nécessités de la vie qui sont demeurées jusqu'à présent libres de droits ».

Ajoutons que ces résolutions significatives ont été chaudement appuyées par les principaux membres des différents partis politiques du Danemark. Au nombre des orateurs qui les ont soutenues, les journaux danois citent M. Harold-Brauth (conservateur), un des principaux éleveurs du Jutland, le capitaine Bluhme, M. P. (radical), M. J. Bojsen (libéral), directeur du collège agricole de Gjedved, M. Leth Esbensen (radical), etc. Parmi les membres de la réunion, on remarquait M. Pontoppidan, consul général du Danemark à Hambourg, le capitaine La Cour, président de la Société royale

d'agriculture, le comte Ahlefelt, président de la Ligue patriotique de Fuen. Un membre distingué du Cobden Club, M. Peschche-Koedt, promoteur de la Ligue danoise pour la liberté du commerce, qui avait été spécialement invité, a été vivement applaudi et félicité lorsque le résultat du vote a été proclamé.

Le chef du cabinet actuel, M. Estrup, a essayé à diverses reprises, mais toujours en vain, d'imiter l'Allemagne en engageant le Danemark dans l'ornière de la protection. L'année dernière notamment, il a proposé de taxer la farine, le pain, les briques, le ciment et un grand nombre d'autres articles de nécessité ou de confort. Les excellentes résolutions du meeting de la Société d'agriculture du Jutland attestent, comme le dit fort bien notre confrère M. Frederiksen, à qui nous sommes redevables de cette intéressante communication, que les intelligents et clairvoyants fermiers et propriétaires du Danemark préfèrent à la politique protectionniste de M. de Bismarck la politique libérale de Robert Peel.

Recommandé à l'attention particulière de MM. les membres de la Société des agriculteurs de France.

*
* *

En dégrevant un certain nombre d'articles de confort, tels que le sucre, le café, le thé, le tarif Mac Kinley en a augmenté l'importation dans des proportions considérables et fourni ainsi un argument de fait aux partisans du libre-échange. Mais il ne suffit pas d'importer, il faut payer ce qu'on importe. Dans le dernier exercice de 1891-92, les mauvaises récoltes de l'Europe ont permis aux États-Unis de solder le surcroît de leurs importations de sucre, de café, etc., au moyen d'un surcroît d'exportations de céréales. Mais qu'arrivera-t-il lorsque cette ressource accidentelle viendra à leur manquer? Le tarif Mac Kinley ayant eu pour effet d'augmenter les frais de production de tous leurs articles d'exportation, pétrole, salaisons, métaux, produits manufacturés, pour lesquels ils ont de nombreux concurrents, ils seront obligés de restreindre leurs importations faute de moyens d'échange. Déjà, lisons-nous dans une correspondance du *Journal des Débats*, cet effet naturel de la protection commence à se faire sentir. Exception faite des céréales, la plupart des grands articles d'exportation sont en voie de diminution :

Les journaux républicains et officieux font grand bruit de la prospérité merveilleuse des États-Unis depuis que M. Harrison est à la Maison-Blanche et le tarif Mac Kinley à la porte d'entrée du pays. Que son

devenues les importations? Lisez le tableau suivant, en millions de francs :

Années	En franchise	Taxé	Total
—	—	+	—
1889	1.282	2.443	3.725
1890	1.328	2.618	3.946
1891	1.831	2.393	4.224
1892	2.290	1.847	4.137

Que voulait-on obtenir du tarif Mac Kinley? La diminution des recettes qui créaient des excédents budgétaires? On y est arrivé et on a chassé du pays 600 millions de produits taxables qui y venaient auparavant faire concurrence à la production indigène. Bien plus, M. Mac Kinley est le bienfaiteur du pauvre peuple. Voyez combien d'articles il fait entrer aujourd'hui en franchise : 900 millions de plus de sucre, de café, de thé, d'articles non produits dans le pays que la ménagère ou que la fabrique naissante reçoivent à prix réduits, pour rien presque. Et maintenant, regardez les exportations ; les voici :

Au 30 juin 1891	4.361	millions de francs.
— 1892	5.078	— —

C'est 700 millions de ventes supplémentaires que l'on doit sans doute au tarif Mac Kinley. Ainsi parlent les officieux. Le relevé de détail des ventes américaines n'est pas aussi affirmatif, comme le montrent les quelques chiffres suivants des principales marchandises exportées :

	1892	1891
	—	—
Céréales	1.496	640
Coton	1.292	1.453
Salaisons	701	695
Pétrole	224	260
Animaux	182	164
Fer ouvré	144	145
Bois ouvrés	128	131
Tabac	103	105
Coton ouvré	66	68
Cuivre	66	59
Cuivre ouvré	60	66

La grande plus-value de 700 millions est due exclusivement à l'exportation des céréales par suite de la mauvaise récolte européenne. Sans cette circonstance extraordinaire, il y aurait eu diminution presque partout. Il convient de noter que les articles manufacturés ont cessé de s'exporter aussi bien qu'auparavaut, depuis le régime Mac Kinley, et ils s'exportaient si peu déjà!

***

La recrudescence du protectionnisme n'a pas manqué de mettre tous les monopoleurs en appétit. Suivant en cela l'exemple des industriels et des propriétaires fonciers qui ont réussi à se faire protéger contre leurs concurrents du dehors, les agents de change demandent à être protégés contre leurs concurrents du dedans. Et ils ne se contentent pas d'un simple droit de douane, ils demandent la prohibition pure et simple, autrement dit la fermeture de la petite Bourse.

Comme le remarque notre confrère M. Alfred Neymarck, dans le *Rentier :*

C'est la lutte qui continue entre le monopole des agents et la liberté des affaires, lutte dans laquelle les agents de change essayent maintenant de faire intervenir, au risque de leur susciter des embarras, le ministre des finances et le gouvernement tout entier. Au fond de cette discussion, il n'y a pas autre chose qu'une affaire de concurrence dans les courtages, et les seules questions qui doivent s'imposer à l'attention du gouvernement, puisque les agents de change y font appel, sont celles-ci : « Est-il possible que, de nos jours, soixante personnes privilégiées aient encore *seules* le droit exclusif d'effectuer des négociations sur les effets publics alors que la fortune mobilière de la France se chiffre par plus de 80 milliards ?

« Ce monopole n'est-il pas un anachronisme, et n'y a-t-il pas lieu d'y remédier ? N'est-il pas plus dangereux pour le crédit public, pour l'État, pour les particuliers, que la liberté même avec ses erreurs et ses excès ? Les affaires sont-elles mieux faites et à moins de frais que sur le marché libre ? Et si ce marché libre a pris une importance qui effraye les agents privilégiés, si toutes les grandes banques et les établissements de crédit y ont recours, n'est-ce pas parce qu'il répond à des besoins auxquels le monopole ne peut satisfaire ?

« Est-il, au surplus, bien sage, bien opportun de diviser le marché de Paris en deux camps, celui des partisans du monopole et celui des partisans du marché libre, et de diminuer ainsi la force qu'une place comme la nôtre doit posséder et conserver, au moment où le gouvernement aura besoin prochainement du concours de tous pour réussir la conversion du 4 1/2 0/0 ? »

La Compagnie des agents de change possède, assurément, en vertu de la loi, des droits incontestables ; son monopole est exclusif, formel ; mais en voulant appliquer ses droits dans toute leur rigueur, en ne faisant pas preuve de conciliation, de modération, en risquant de briser un

rouage indispensable aux affaires et à elle-même, le marché libre, elle dépasse le but. A l'époque où nous sommes, les privilèges et les monopoles pèsent peu de chose dans la balance législative, surtout quand ils ne rapportent rien au Trésor et coûtent cher au public.

Nous avons peur que M. Neymarck ne se fasse ici quelque illusion. Une expérience récente ne nous a-t-elle pas appris, au contraire, que le plateau des privilèges et des monopoles est autrement lesté que celui de la liberté de l'industrie et du commerce dans la balance législative ?

*
* *

Les prétentions du syndicat des agents de change ont trouvé un pendant assez curieux dans celles du syndicat des bûcherons de la Nièvre, quoique celles-ci soient incontestablement plus modérées. Les bûcherons du syndicat ne demandent pas, comme leurs confrères en monopole, les agents de change, la prohibition de la concurrence des ouvriers non syndiqués. Non! ils se contentent d'un simple droit différentiel, dont ils consentent même à partager le produit avec leurs patrons, les marchands de bois. Ce droit est fixé, d'après une délibération de la Chambre syndicale, à 33 0/0. Autrement dit, les patrons ne doivent payer aux ouvriers non syndiqués que des salaires inférieurs d'un tiers à ceux des syndiqués, et le produit de cette taxe de 33 0/0 prélevée sur les concurrents du syndicat doit être partagé par moitié entre les syndiqués et les patrons.

D'après le *Moniteur de la Nièvre*, cette convention existerait déjà depuis quelque temps, mais elle n'aurait pas été respectée par les patrons qui ne se seraient pas fait scrupule de s'approprier la totalité du produit de la différence des salaires. Le syndicat s'est borné, pour cette fois, à les blâmer énergiquement, mais en décidant qu'en cas de récidive « tout marchand de bois qui aura sciemment violé les engagements pris avec la Chambre syndicale sera poursuivi devant les tribunaux compétents. »

Le syndicat des agents de change est plus exigeant : il ne partage avec personne le produit de son monopole.

*
* *

Au moment où l'Allemagne se dispose à adopter le service de deux ans et à accroître, en conséquence, son effectif militaire, il est intéressant de connaître la progression qu'ont suivie, depuis 1870, ses dépenses et ses charges fiscales. Nous en trouvons un aperçu dans

la nouvelle édition de l'*A B C libéral* que vient de publier M. Eug. Richter, et que reproduit le *Journal des Débats*.

	1878-79	1891-92
Douanes....................Marks	101.140.000	377.470.000
Tabacs...........................	783.900	11.482.000
Sucre (impôt sur betteraves)......	40.995.200	9.806.000
Sucre (impôt sur consommation)..	»	55.139.000
Sel.............................	35.401.300	42.860.000
Alcool (fabrication)..............	37.301.300	19.336.000
— (consommation)...........	»	99.505.000
Bière...........................	15.009.100	24.772.000
Bonification d'États particuliers pour privilège fiscal	4.703.800	57.640
Cartes à jouer.....................	352.200	1.245.000
Timbre sur les effets de commerce.	5.831.000	8.119.000
Transactions de Bourse..........	»	24.063.000
Droits de statistique.............	»	722.000
Total.............	241.717.900	675.582.000

Ce sont les recettes nettes de l'empire. Il convient d'y ajouter les sommes attribuées aux États pour frais de perception : 22 millions en 1789, 65 millions en 1892.

Voici maintenant les dépenses de la guerre, marine et pensions, en millions de marks.

	Dépenses ordinaires				Dépenses extra-ordinaires.	TOTAL.
	Armée.	Marine.	Pens.	Total.		
1872................	250	12	47	309	244	553
1873................	264	14	43	321	161	482
1874................	267	12	44	323	152	475
1875................	319	18	49	386	198	584
1876................	319	19	49	387	100	487
1877 (1er trim.).......	80	5	12	97	26	123
1877-78..............	324	21	49	394	95	489
1878-79..............	320	23	49	392	97	489
1879-80..............	316	23	49	388	74	462
1880-81..............	323	25	49	402	61	463
1881-82..............	344	27	49	420	65	485
1882-83..............	342	26	48	416	40	456
1883-84..............	337	27	48	412	39	451
1884-85..............	339	32	48	419	45	464
1885-86..............	338	37	48	423	49	472
1886-87..............	342	36	51	429	68	497

1887-88	359	39	52	450	182	632
1888-89	363	37	55	455	202	657
1889-90	378	39	61	478	179	657
1890-91	400	41	63	504	350	854
1891-92 (prévis.)......	422	43	66	531	108	639
1892-93	427	45	68	540	186	726
Millions de marks.	7.178	601	1.097	8.876	2.721	11.597

En même temps, la dette de l'empire a crû daus des proportions indiquées par le tableau suivant :

1877	16.300 000 M.	1885	410.000.000 M.
1878	72.203.000	1886	440.000.000
1879	138.860.000	1887	486.201.000
1880	218.057.000	1888	721 000.000
1881	267.786 000	1889	883.755.000
1882	319.239.000	1890	1.117.981.000
1883	318.951.000	1891	1.317.797.000
1884	373.125.000	1892	1.684.000.000

*
* *

C'est un article de foi que la fabrication de la monnaie est un monopole qui appartient aux gouvernements, de droit sinon divin du moins régalien, qu'ils sont d'ailleurs seuls capables de transformer l'or, l'argent, le cuivre, le nickel et le papier en instruments d'échange, et qu'en admettant qu'ils fermassent leurs hôtels des monnaies les peuples seraient obligés de revenir au troc primitif. On n'ignore pas cepeudant de quelle façon le plus grand nombre d'entre eux ont usé et usent tous les jours de ce monopole, prétendu nécessaire. Dans l'antiquité et au moyen âge, ils payaient leurs créanciers et leurs fournisseurs en diminuant le poids ou le titre de la monnaie de métal, autrement dit, ils faisaient de la fausse monnaie, tout en condamnant les faux-monayeurs non officiels à être rompus vifs, brûlés ou bouillis. Dans les temps modernes, ils ont réalisé un progrès notable sur leurs devanciers. Tandis que ceux-ci ne pouvaient se dispenser de mettre un peu de métal dans leurs monnaies, ce qui diminuait d'autant les profits de leur industrie, les gouvernements actuels ont remplacé économiquement le métal par du papier, en sorte qu'à part les frais minimes de l'acquisition de planches gravées, d'une presse et d'une provision de papier, c'est tout bénéfice ! Aussi longtemps que leur papier-monnaie inspire une confiance suffisante et ne dépasse pas les besoins de la circulation, il

conserve sa valeur et s'échange au pair contre la monnaie métallique de bon poids et de bon titre; par malheur les gouvernements sont naturellement tentés de multiplier les émissions d'un papier qui leur coûte si peu. C'est ainsi que le gouvernement révolutionnaire avait fini par émettre pour 45 milliards d'assignats, et qu'il fut obligé, comme on sait, de renoncer à cette branche d'industrie parce que son papier ne couvrait plus ses frais de fabrication. Les gouvernements qui usent aujourd'hui de la même ressource financière n'en sont pas encore là; les plus intelligents ont soin d'ailleurs de relever de temps en temps le cours de leur papier, en empruntant à de plus ou moins gros intérêts la somme nécessaire pour en retirer une partie de la circulation, sans se soucier, bien entendu, des dommages que les chutes et les sauts de leur papier peuvent causer à leurs sujets ou à leurs citoyens.

C'est dans les États de l'Amérique du Sud que cette fabrication de la fausse monnaie perfectionnée est particulièrement en vogue et voici, d'après l'*Economist* de Londres, quel est actuellement le cours du papier de ces États faux monnayeurs :

	Montant nominal. —	Valeur au pair. L. sterl. —	Valeur d'échange actuelle L. sterl. —
République Argentine, piastres	306.000.000	60.000.000	18.000.000
Brésil................. milreis	800.000.000	67.500.000	33.000.000
Chili.................. piastres	67.500.000	11.250.000	6.500.000
Colombie.............. —	16.200.000	2.750.000	1 620.000
Equateur.............. sucrés	3.000.000	450.000	450.000
Paraguay.............. piastres	7.000.000	1.400.000	350.000
Pérou................ —	80.000.000	récemment	démonétisé
Venezuela.....................	?	?	?

En moyenne, la dépréciation est de 58 0/0, ce qui représente pour le public consommateur de monnaie une perte directe de plus de moitié, à laquelle il faut ajouter un dommage bien autrement considérable résultant des fluctuations de la valeur du papier. Et voilà comment l'État remplit, dans l'Amérique du Sud, pour ne rien dire de l'Europe, ses fonctions de monnayeur et de faux-monnayeur.

*
* *

En congédiant un ouvrier devenu maire, pour le motif ou sous le prétexte que ses nouvelles fonctions étaient incompatibles avec un travail régulier, la Compagnie de Carmaux a usé d'un droit incon-

testable. Mais *summum jus, summa injuria.* Comme nous le remarquions dans notre dernière chronique, il est fâcheux que les directeurs de la Compagnie aient provoqué une grève qu'il dépendait d'eux d'éviter. Cette grève, il dépendait encore de la Compagnie de la faire cesser, en mettant en congé l'ouvrier, M. Calvignac, pendant la durée de son mandat de maire. Elle s'y est refusée, en se retranchant derrière son règlement.

La position de mise en congé, lisons-nous dans le procès-verbal de la délibération du Conseil, ne saurait exister. Elle est contraire au règlement et au contrat de louage qui est la loi des parties. Elle constituerait une situation anormale et privilégiée au sein du travail.

La situation n'a pas manqué de s'aggraver, à la suite de ce refus par trop intransigeant ; les grévistes ont empêché les ouvriers dissidents de reprendre le travail en organisant des patrouilles destinées à protéger la grève, et les députés socialistes se proposent, dit-on, de demander le retrait de la concession de la Compagnie. Avec un peu moins de raideur et un peu plus de bon sens, celle-ci ne résoudrait-elle pas la difficulté, en modifiant l'article de son règlement, qui concerne « la position de mise en congé ? »

G. de M.

Paris, 14 octobre 1892.

Le congrès pour l'étude de la transmission de la propriété foncière. — Depuis quelques années déjà, l'opinion publique a été saisie des réformes à apporter dans la constitution, la transmission de la propriété foncière et notre régime hypothécaire. Au congrès de Pau, M. Léon Say vient de signaler l'état d'avancement des travaux de la commission extra-parlementaire du cadastre, instituée en 1890 au ministère des finances, pour examiner ces diverses questions. M. Yves Guyot a montré les progrès qu'avait faits cette réforme depuis l'époque où MM. Charles Gide et Challamel signalaient la législation hypothécaire allemande, et où lui-même faisait connaître en France le régime foncier de l'Australie, connu sous le nom d'*Act Torrens*, que M. Cambon a appliqué en partie en Tunisie. Elle est maintenant à la veille de sortir de la période d'études et de spéculation pure pour entrer dans la voie de la réalisation pratique. *Le congrès international pour l'étude de la*

transmission de la propriété foncière, qui avait déjà, en 1889, étudié les diver
problèmes qu'elle comporte, a estimé le moment venu de la soumettre à u
nouvel et définitif examen. Elle soulève des questions si complexes, elle aur
sur le crédit et l'ensemble de notre législation des répercussions si profonde
qu'il convenait d'ouvrir encore une fois une discussion où toutes les opinio
pourraient librement se produire et de faire un dernier appel aux lumière
et à l'expérience de tous ceux, Français et étrangers, que ces questions in
téressent à des titres divers : jurisconsultes, économistes, praticiens, ingénieur
géomètres et financiers. L'appui que la commission d'organisation a trou
auprès des pouvoirs publics et des grandes administrations, les adhésio
qui lui sont déjà parvenues, font bien augurer du succès du congrès qui
réunira à Paris, du 17 au 22 octobre prochain, sous la présidence de M. Yv
Guyot.

Le programme se trouve au secrétariat du Congrès international de
propriété foncière, 5, rue Jacob, où sont reçues les adhésions ; les Compagni
de chemins de fer ont bien voulu accorder aux membres du Congrès u
réduction de 50 0/0 sur les prix de transport.

*
* *

Le *Tableau général* du Commerce de la France avec ses colonies et l
puissances étrangères pendant l'année 1891 vient d'être mis en vente à l'I In
primerie nationale.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA RÉFORME DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Au mois de novembre 1882, j'ai publié dans le *Journal des Economistes* une étude intitulée : *la Propriété foncière et le système Torrens*. J'exposais ce mécanisme si simple pour la constitution et la transmission de la propriété, employé dans l'Australie du Sud depuis 1858. Je le rappelle en quelques mots.

Comme moyen de transaction, Robert Torrens accepta que la *Registration of title* fût facultative. Il comptait sur les qualités de son système pour qu'il englobât peu à peu tous les propriétaires. Il avait raison.

Le propriétaire qui veut se placer sous le régime *Torrens* envoie ses titres à la direction de l'enregistrement avec un plan de sa propriété : la validité de ces titres est examinée : des publications particulières aux voisins et des publications générales sont faites : au bout de trois mois, dans certains pays, de six mois dans d'autres, une fois cette purge opérée, la propriété est placée sous le régime du *Registration of title*. Le bureau de l'enregistrement inscrit sur le folio spécial d'un registre le titre de la propriété avec plan à l'appui. Il énumère toutes les charges, servitudes, baux, hypothèques, dont la propriété est grevée. Il remet au propriétaire un double si exactement semblable qu'on a même appliqué des procédés photographiques à sa reproduction. A partir de ce moment, à l'aide d'un fonds d'assurance, ce titre de propriété est garanti par l'administration contre toute réclamation.

Une fois le titre remis entre les mains du propriétaire, celui-ci peut le transférer par simple endos à toute autre personne, sous la seule formalité de faire enregistrer son transfert. Les hypothèques sont établies comme le transfert et mentionnées sur le titre. On trouve partout les formules nécessaires qu'on n'a qu'à remplir et à envoyer au bureau de l'enregistrement. Si un propriétaire veut avoir recours à un emprunt passager, il peut déposer son titre dans une banque

et, comme il ne peut rien faire de sa propriété, s'il ne l'a pas, on lui prête sur nantissement. Dans l'enquête faite, en 1881, par le gouvernement anglais, tous les déposants constatent que nulle part, cette législation n'a rencontré de difficulté pratique. A la même époque, M. Robert Torrens m'écrivait : « Cette réforme a eu pour résultat de substituer la sécurité à l'incertitude, la simplicité à la complication, de réduire le prix des livres en shillings et le temps de mois en jours. »

Considérant qu'établi en France le libre-échange de la propriété serait un plus sûr moyen d'en augmenter la plus-value que d'essayer de fermer nos frontières, j'essayai d'importer ce système. Par une communication au *Congrès de l'Association pour l'avancement des sciences*, tenu cette même année à la Rochelle, puis par diverses publications, par des traductions, des conférences, j'en saisis l'opinion publique. En 1883, dans un voyage en Tunisie, je fus assez heureux pour trouver en M. Cambon un homme qui ne recula pas devant la témérité de la tentative ; il prit le système australien pour base de la loi du 1er juillet 1885. M. Alfred Dain, professeur à la Faculté de droit d'Alger, chargé d'examiner si on ne pouvait pas appliquer le même régime à l'Algérie, publia un travail fort remarquable. M. Charles Gide saisit la *Société de législation comparée* du *système Torrens*; M. Daniel, avocat général à Bourges, en fit le sujet du discours de rentrée en 1887. MM. Leroy-Beaulieu et de Lanessan appelèrent l'attention sur l'application de la loi immobilière tunisienne. MM. Georges Rondel, Émile Worms, Léon Donnat, de France de Tersant, qui avait été le premier conservateur de la propriété foncière en Tunisie, publièrent des travaux très importants sur cette question. Le public qui avait ignoré jusque-là l'*Act Torrens*, finit par s'en préoccuper. La Faculté de droit de Paris mit au concours la question du régime foncier français dans les termes suivants : « *Du meilleur régime de publicité en matière de constitution et de transmission de droits réels immobiliers.* » Les concurrents auront à chercher par quels procédés et dans quelle mesure il convient, en matière de droits réels, d'organiser un régime de publicité qui garantisse les acquéreurs de la propriété immobilière. Ils devront, à cet effet, exposer les systèmes adoptés en France et à l'étranger, notamment le système allemand et celui de l'*Act Torrens.* »

Le prix fut remporté par un fonctionnaire de l'enregistrement, M. Em. Besson, dont le volume doit servir de manuel à tous ceux qui étudient la question de la propriété. En même temps, un congrès était organisé en 1889, à l'occasion de l'Exposition, et son président,

M. Duverger, professeur honoraire à la Faculté de droit, loin de se confiner dans une adoration béate de l'état de choses actuel, les professeurs de droit qui en faisaient partie, comme M. Léon Michel, étaient les premiers à reconnaître que si le code civil avait été un progrès considérable, s'il était un monument dont nous pouvions être fiers, il avait vieilli depuis 1804; que, non seulement il avait vieilli, mais encore qu'il contenait des dispositions contradictoires et incomplètes; que non seulement en Australie, mais en Europe même, d'autres peuples, comme l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, étaient arrivés à constituer un régime de la propriété supérieur au nôtre. On constata que la Belgique avait modifié depuis 1851 son régime hypothécaire et qu'elle avait établi un cadastre qui, tenu au courant, donnait aux transactions immobilières, des garanties qu'elles n'avaient pas en France. Le congrès arriva à adopter des résolutions qu'on peut résumer ainsi :

Établissement d'un livre foncier, réel et non personnel, avec le principe de la force probante ou principe de la légalité; l'inscription au titre foncier constituant le titre irrévocable du droit, manifesté par l'inscription à l'égard de toute personne intéressée; publicité et spécialité de toutes les hypothèques et privilèges; publicité étendue aux actes déclaratifs et aux mutations par décès; constatation de l'immatriculation par un certificat de titre remis au propriétaire et de la cession de sa propriété à un tiers par un acte authentique de transfert; toutes les inscriptions du registre foncier portées sur le certificat du titre; tel est le résumé des résolutions du Congrès de 1889.

Il examina également la réfection du cadastre et, à ce sujet, il envisagea deux hypothèses : celle où, pouvant être effectué à bref délai aux frais de l'État, le cadastre entraînerait simultanément la confection des livres fonciers et la réforme hypothécaire avec immatriculation obligatoire pour les immeubles; celle où il serait ajourné, et, dans ce cas, la réforme hypothécaire et l'établissement de livres fonciers devraient être faits immédiatement après une triangulation opérée par l'État; ici, l'immatriculation serait facultative.

Le Congrès termina ses travaux en nommant une Commission permanente, chargée de réunir un second Congrès. MM. Dansaert, président du Crédit foncier de Belgique, Hubert Brunard, avocat à Bruxelles, furent chargés de préparer un rapport sur l'*Immatriculation;* M. Fravaton, sous inspecteur de l'enregistrement, sur le *Livre foncier;* M. Massigi, sur la *Transmission de la propriété et* la *constitution de droits réels;* M. A. Challamel, sur le *Système hypothécaire*; MM. Duplan et Flour de Saint Genis, sur l'*Organisation des*

bureaux. M. Léon Michel fut désigné comme rapporteur général.

Malgré les pertes cruelles de MM. Duverger, Dain et Gonse, la Commission permanente continua ses travaux et réunit un second Congrès *pour l'Etude de la transmission de la propriété foncière* qui s'est tenu du 17 au 22 octobre.

Nous avons montré que le Congrès de 1889 avait adopté tous les principes sur lesquels repose le *Système Torrens*. La Commission permanente pensait que, dans le second Congrès, il s'agissait de les dégager d'une manière plus nette et plus précise, en examinant de quelle manière ils pourraient être adaptés à notre législation et à nos habitudes. Elle croyait devoir faire une œuvre en quelque sorte parallèle à celle qu'accomplit, au ministère des finances, la Commission du cadastre, instituée par M. Rouvier, le 30 mars 1891, et dont le rapport qui précède le décret indique nettement le but : Chercher le moyen d'arriver à la détermination physique et juridique de l'immeuble dont les effets doivent être constatés dans un document public et authentique qui est le titre de propriété.

Je n'ai nulle peine à reconnaître que si le Congrès de 1892, qui s'est composé de plus de six cents membres, a eu une importance considérable, beaucoup de ses membres y vinrent avec l'intention bien arrêtée de considérer l'œuvre du Congrès de 1889 comme nulle. Ils désiraient même faire un peu plus. Ils voulaient la détruire.

Dans quelle mesure y sont-ils parvenus?

D'abord, au lieu d'étudier l'immatriculation et l'organisation du Livre Foncier, ils ont demandé tout d'abord l'étude de la question des hypothèques. Dans un congrès comme dans une assemblée, on attache beaucoup trop d'importance et on perd beaucoup trop de temps dans les questions d'ordre du jour. Il vaut mieux commencer par discuter et agir, quitte à constater que la méthode adoptée manque de logique. MM. Fabre, Martin et leurs amis, ne manquaient pas de logique, seulement ils en avaient une autre que celle des membres de la Commission permanente. Ils désiraient borner l'œuvre du congrès à un vœu en faveur d'une réforme hypothécaire. Ils eurent immédiatement satisfaction. Dès la première séance, à l'unanimité, le Congrès adopta le principe que toutes les hypothèques et tous les privilèges devaient être soumis à la double règle de la publicité et de la spécialité. Tous les partisans du *Système Torrens* adoptèrent avec empressement cette résolution, car autrement, il est inapplicable. Mais est-ce tout? M. Dansaert montra, par l'expérience de son propre pays, que cette réforme était insuffisante. La Belgique la possède depuis 1851 et cependant, les hommes qui veulent donner plus de sécurité, une plus grande facilité de transmis-

sion et plus de crédit à la propriété, demandent encore de nouvelles améliorations.

La majorité du Congrès en arriva peu à peu à partager l'opinion que la réforme hypothécaire ne pouvait être détachée de l'ensemble du régime formé. Elle en arriva à formuler le vœu qu'il y aurait avantage à établir dans les titres de propriété la description des immeubles avec les références au cadastre. Seulement quand on en arriva à examiner le cadastre actuel, on s'aperçut que si on avait mis cinquante ans à l'établir on avait oublié une chose, c'était de l'entretenir. Il en résulte d'après les rapports de MM. Cheysson et Charles Piat, que 13.000 communes comprenant 20 millions d'hectares, doivent être réarpentées complètement ; que dans 22.000 communes comprenant 29 millions d'hectares, il doit y avoir un réarpentage partiel : il ne reste donc que 1.100 communes et 3 millions d'hectares qui n'ont pas besoin de revision cadastrale. M. Neymarck rappela que, dans une enquête personnelle qu'il avait faite auprès d'un certain nombre de notaires, ils lui avaient répondu qu'ils considéraient le cadastre comme insuffisant. Le Congrès de 1892 vota donc qu'il « est désirable que le cadastre soit refait dans ses parties défectueuses, revisé dans les autres ». Ces principes posés, arriva la discussion des *Livres Fonciers* : ils furent repoussés par 222 voix contre 71. Il est vrai que le lendemain, à l'unanimité, moins 2 ou 3 voix, le Congrès demanda qu'ils fussent expérimentés en Algérie et dans les colonies.

Il est bien entendu que je ne soupçonne personne d'avoir essayé de faire prévaloir ses intérêts professionnels ou personnels sur l'intérêt général. Seulement il y avait beaucoup de notaires au Congrès, et il se trouve qu'ils ont tous voté contre les Livres Fonciers : seulement, il y avait beaucoup de conservateurs des hypothèques et de receveurs de l'enregistrement, et la moitié a voté à peu près avec les notaires. Pourquoi ? Eh ! tout simplement parce que ces messieurs ont des habitudes acquises et que le changement les effraie. Il est rare que ce soient des spécialistes qui fassent des transformations profondes : ils ont leur routine, et entre ces deux facteurs, besoin de la réforme et crainte de la réforme, c'est la crainte qui l'emporte.

Cependant étaient-ce donc de grands révolutionnaires qui soutenaient le principe du Titre Foncier et du titre irrévocable ? C'étaient des professeurs de droit comme MM. Léon Michel, Massigi, des avocats comme M. Challamel, des hommes pratiques comme MM. Dansaert et Hubert Brunard, certains fonctionnaires, comme MM. Emmanuel Besson, de France de Tersant, un ancien gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, M. Noël Pardon. On reproche volontiers à notre

administration d'être routinière. Mais ce Congrès a prouvé qu'il y avait des hommes appartenant à des professions indépendantes qui étaient tout prêts à lui reprocher son audace et son esprit d'aventure. Je peux bien citer, sans crainte de le compromettre, comme épouvantail M. Boutin, le directeur des contributions directes, parce qu'il est considéré comme l'inspirateur et le boute-en train de la Commission du Cadastre.

Nommée par le ministre, composée de quelques sénateurs et députés, mais surtout de conseillers d'État, de magistrats, de professeurs de droit, de quelques spécialistes et de fonctionnaires de l'enregistrement et des contributions directes, elle s'est montrée beaucoup plus hardie que ce Congrès accessible à tous. Le 12 novembre 1891, la sous commission juridique a adopté, sur la proposition de MM. Neymarck et Challamel, « le principe de l'établissement des titres fonciers »; le 17 novembre, elle a complété ce premier vote en spécifiant que ce titre serait réel et non personnel.

Pour que l'opposition faite par le Congrès à l'établissement du Livre Foncier réel, pût avoir une répercussion efficace sur la Commission du Cadastre, il eût fallu que les arguments invoqués fussent tellement frappants que tous dussent se résigner à dire : « Notre système immobilier est décidément aussi parfait que puisse l'être une institution humaine. Gardons-le donc précieusement et prenons garde d'y toucher. »

Mais les discussions qui ont eu lieu n'ont point prouvé une trop grande exagération dans cette boutade de Dupin : « Celui qui achète n'est pas sûr d'être propriétaire, celui qui paie de n'être pas obligé de payer deux fois et celui qui prête d'être remboursé. »

Des notaires sont venus dire : « Ne touchez pas à la propriété, car il y a beaucoup de propriétaires qui ne pourraient justifier de leurs titres. Cependant ils achètent, ils vendent, ils empruntent. » S[illegible]it. Mais cette anarchie est-elle l'ordre? Faut-il conserver ce chaos par peur de le troubler? Cette objection, déjà faite par les *solicitors* anglais, nous paraît un argument pour la réforme et non contre [illegible] réforme. Elle consolidera les droits aujourd'hui précaires. Si e[illegible] élimine quelques usurpateurs de leurs possessions, elle fera œuvre [illegible] morale et de justice. Est-ce ceux-ci qu'elle troublera? Mais qui do[illegible] oserait se faire l'apoplogiste du maintien de leur quiétude?

Au fond reste toujours la vieille antithèse entre les biens meubl[illegible] et les immeubles. Les gens sages considèrent que les immeubl[illegible] doivent justifier leur nom en restant toujours entre les mêm[illegible] mains. Beaucoup de personnes ne regardent pas la terre comme u[illegible] instrument de travail. Les uns la considèrent comme une sorte d[illegible]

tirelire dans laquelle on assure d'autant mieux l'argent qu'on y place qu'on peut moins facilement s'en servir ; les autres comme une sorte de portion de la situation personnelle ou de famille du propriétaire. Les gens qui ont une telle conception de la propriété sont logiques quand ils considèrent avec effroi un système qui permet à un propriétaire de vendre sa propriété par voie d'endossement, sous la seule condition de l'enregistrement ou qui peut engager sa propriété en déposant son titre dans une banque et en empruntant sur nantissement. On a dit avec épouvante : « Mais alors, un propriétaire, dans un moment d'abandon et de délire, pourrait se dépouiller de sa propriété ! » Mais un propriétaire d'un titre de rentes nominatif est exposé à ce danger ; un possesseur de valeurs au porteur court encore bien plus de risques. Parce qu'un prodigue, ayant la tête et le cœur faibles, peut être exposé à ce danger, qui n'intéresse que lui, eût-il fallu ne jamais créer de valeurs nominatives, ni de titres au porteur ?

On a encore menacé la propriété de son absorption par l'État : on a voulu montrer dans la garantie donnée par l'État une sorte de danger socialiste. Cependant jusqu'à présent, on a généralement admis que l'État est surtout un producteur de sécurité. S'il se désintéresse de cette mission, ou pour un motif ou pour un autre, s'il remplit mal cette mission, il est condamné. De tous les reproches qu'on puisse faire à un gouvernement, le plus grave, c'est d'y manquer. Notre législation actuelle, nos pratiques donnent-elles à la propriété le maximum de sécurité auquel elle puisse prétendre ? N'y a-t-il pas ailleurs des systèmes qui sont supérieurs sous ce rapport ? Faut-il les dédaigner, demeurer dans notre optimisme, et nous enfermer dans notre satisfaction indifférente ?

Si nous avions proposé une réforme sortie tout entière de notre cerveau, nos adversaires n'eussent pas manqué de la traiter de chimérique, d'utopique, et d'accuser les hommes de théorie de ne rien connaître à la pratique : comme si nous tous, dans notre vie, nous n'avions pas été plus ou moins mêlés à la pratique des choses ! Mais nous n'avions pas cet honneur : la réforme dont je parlais plus spécialement est appliquée depuis 1858 dans l'Australie du Sud ; elle s'est étendue ensuite dans toute l'Australie ; de là, elle a gagné les îles Fidji, la Colombie britannique et l'État d'Iowa en Amérique. Enfin elle est appliquée en Tunisie depuis 1885. On répond alors : — Que sont ces pays ? Des pays neufs ! Ce qui est bon pour eux ne saurait être bon pour des pays vieux. On pourrait répliquer que si nous voulons laisser tous les avantages aux pays neufs, nous arrivons d'autant plus vite à la caducité. Mais l'argument ne porte pas,

car il y a de vieux pays, des pays d'Europe, qui ont adopté le régime des Livres Fonciers : Bade de 1810 à 1822 ; plusieurs cantons de la Suisse en 1829; Saxe-Weimar, en 1836; Mecklembourg en 1851 ; Saxe-Altenbourg en 1852; Lubbeck et la Prusse en 1872; Oldenbourg en 1876; Brunswick et Hambourg en 1878; Autriche et Dalmatie en 1881.

C'est une singulière manière de prouver son patriotisme que de refuser d'examiner et d'adapter à son pays un système qui réussit ailleurs. M. Massigli a demandé si nous eussions dû nous passer des chemins de fer, parce qu'ils nous sont venus d'Angleterre, du téléphone, parce qu'il nous vient d'Amérique et des warrants, des chèques, de la caisse d'épargne postale et autres institutions qui sont nées et se sont développées tout d'abord sur d'autres territoires que le nôtre. Nous avons notre tradition et notre passé, mais devons-nous y rester à jamais enlisés? Est-ce que nous croyons encore que l'âge d'or est derrière nous? Est-ce que nous devons nous hypnotiser dans une contemplation fétichique du code de 1804 ?

On a peint l'effroi des propriétaires à qui on viendrait dire : « Au lieu de titres, plus ou moins contestables, plus ou moins obscurs, de paperasseries et de grosses allongées au mètre, vous aurez un titre simple, clair, définitif, irrévocable, vous mettant à l'abri de toute contestation : ce titre vous pourrez l'échanger rapidement et sûrement ; si vous avez un besoin passager d'argent entre deux récoltes vous pourrez vous en procurer par nantissement ; si vous avez recours à l'hypothèque, l'hypothèque présentant plus de certitude, votre crédit sera à meilleur marché ! » Malgré l'éloquence de M. Martin, nous ne voyons pas les propriétaires frappés de terreur à l'aspect de ces avantages. Nous sommes convaincu qu'ils ne sont pas assez ennemis de leurs intérêts pour n'en être pas enchantés, quand ils les connaîtront et les comprendront.

Yves Guyot.

LES IMPOTS ARABES EN ALGÉRIE

I

PRÉLIMINAIRES

Quand on réfléchit à la conduite que nous avons tenue depuis la conquête vis-à-vis des indigènes de l'Algérie et que l'on veut se rendre compte des efforts que nous avons tentés pour les amener à notre civilisation, on est frappé de ce fait que nous nous sommes rarement placés sur le terrain économique.

On a cru longtemps, en France, que l'instruction et la propagation de nos idées de justice sociale suffiraient pour effacer les haines et pour attirer vers nous une race dont nous séparent la langue, les mœurs, les traditions religieuses et familiales et, par-dessus tout, les intérêts. On commence à peine à s'apercevoir que c'est d'abord par la communauté des intérêts matériels que nous nous attacherons l'Arabe et que l'assimilation économique est la seule dont il soit actuellement susceptible.

Parmi les questions économiques qui, en Algérie, s'imposent à notre étude, celle des impôts arabes est assurément une des plus importantes et des plus délicates. Depuis longtemps, on a reconnu les défectuosités de leur assiette, et bien qu'une partie des causes qui avaient nécessité, au début, le maintien de l'ordre de choses établi ait disparu depuis lors, le système fiscal des Turcs, avec les modifications qu'y avait introduites Abd-el-Kader, a continué à subsister jusqu'à nos jours.

Nous nous sommes bornés, jusqu'ici, à améliorer l'assiette de ces impôts et à régulariser leur perception, sans leur faire subir une transformation les mettant en rapport avec les contributions de la métropole. Les éléments, dit-on, nous manquent. C'est qu'en effet le problème de leur transformation est intimement lié à celui de la constitution de la propriété individuelle chez les indigènes, que les procédés employés jusqu'ici sont loin d'avoir résolu.

Mais aujourd'hui que l'on paraît vouloir abandonner, pour le régime de la propriété, la voie tracée par les lois de 1873 et de 1887 et que l'on sent la nécessité d'un système analogue à celui de l'*Act*

Torrens, avec création de registres fonciers, il est permis de croire à la possibilité de cette transformation.

Au moment où une commission sénatoriale étudie les questions algériennes, il n'est peut-être pas inutile d'apporter sur ce sujet, qui a été assez rarement abordé, des éléments d'appréciation et de discussion.

Pour mieux apprécier la réforme dont les impôts arabes pourraient être susceptibles, il nous paraît nécessaire de jeter un coup d'œil sur leur origine historique, de relater les améliorations et les tentatives de réforme dont ils ont été l'objet, enfin de montrer les vices de leur mode actuel d'assiette et de recouvrement.

II

L'IMPOT SOUS LA DOMINATION ARABE, SOUS LA DOMINATION TURQUE ET SOUS LE GOUVERNEMENT D'ABD-EL-KADER.

La redevance primitive imposée aux peuples de l'Islam était le *zekkat* [1]. Le prophète l'institua en 623. *Le Koran*, chap. LVIII, verset 14, le qualifie d'*aumône légale*. C'était une dîme prélevée sur le revenu mobilier et immobilier et perçue par le *Souverain*, puisque, chez les nations musulmanes, l'Église et l'État se confondent.

Le *zekkat*, obligatoire pour tout musulman et considéré comme doué d'une vertu purificatoire [2], ne frappait que les biens dont la valeur dépassait 120 francs [3] et que l'on possédait depuis plus d'un an. Ces exemptions rappellent le principe moderne de l'*exonération du minimum d'existence*. Tout ce qui était considéré comme richesse pour le musulman, chameaux, menu bétail, céréales, fruits, numéraire, bijoux, etc., était soumis à l'impôt. Les biens *habbous* (religieux) n'étaient pas exceptés.

A côté de la dîme légale, prélevée en nature sur les seuls musulmans, il y avait la *capitation*, contribution personnelle imposée aux infidèles vaincus, tributaires de l'Islam. Elle était en moyenne de 24 francs [4] par tête et par an. C'était l'*impôt proprement dit*, dont le produit alimentait la caisse du fisc, pour être employé aux dépenses de l'État.

Tant que le pouvoir, dans la régence d'Alger, resta aux mains des chefs de tribus, le *zekkat* conserva sa forme religieuse et patriar-

---

[1] Prélèvement.
[2] Robbe. *Journal de jurisprudence*, années 1870-1871.
[3] 200 dirhem.
[4] 40 dirhem.

cale. Mais, peu à peu, avec le développement de la société musulmane, les gouvernements se compliquèrent. Leurs besoins devinrent plus grands et le *zekkat* perdit à la longue son caractère primitif pour devenir un véritable impôt, s'appliquant à la fortune individuelle sous ses formes les plus diverses et les plus variables.

Le gouvernement turc aggrava l'impôt. Les Turcs se servirent d'abord de l'impôt comme d'un moyen politique, puis en vinrent aux exactions les plus grandes.

Le système fiscal des Turcs se rattachait à leur organisation militaire. Ils avaient divisé les populations algériennes en tribus civiles et sujettes (*rayas*), qui supportaient toutes les charges, et en tribus militaires (*maghzens*), qui étaient faiblement imposées.

Pour les tribus civiles, l'impôt était, pour ainsi dire, un butin s'étendant sur tout.

L'énumération suivante en donnera une idée.

Les Turcs percevaient d'abord l'*achour*, qui était le *zekkat* appliqué aux revenus du sol. Cette contribution, analogue à la dîme des pays catholiques, était fixée au dixième des récoltes.

Venait ensuite le *zekkat* proprement dit, prélèvement sur le gros et menu bétail et autres objets mobiliers. La quotité de cet impôt variait selon les circonstances, les temps et les objets imposés, et il n'était pas général dans toutes les parties de la Régence. Il n'existait pas à Constantine, et c'est dans le but d'égaliser les charges et, en même temps, pour améliorer les revenus publics, que le gouvernement français l'établit progressivement en 1857 et 1858. Le *zekkat* constituait un impôt très lourd sur le capital.

Dans la province de Constantine, on percevait le *hockor*. C'était le loyer des terres dites *azels* qui formaient le domaine du beylick de Constantine et on le considérait comme une redevance due à l'État, seigneur de la terre.

Il y avait ensuite la *lezma* [1]. C'était en réalité un véritable prix de fermage qu'un chef de tribu payait au Trésor pour avoir le droit de retirer de la tribu tous les revenus que ses moyens d'action pouvaient lui procurer.

Dans les circonstances graves, on percevait un impôt extraordinaire appelé *el maouna* [2], qui n'avait, par sa nature même, aucune assiette fixe. C'était, le plus souvent, un impôt d'approvisionnement en grains, qui servaient à faire du biscuit pour les troupes.

La *eussa* était un droit sur les achats de grains que les tribus

---

[1] Obligation.

[2] Ce qui vient en aide.

sahariennes faisaient dans le Tell. Cet impôt en engendrait un autre : *la bezra*.

Les tribus du Sud étant obligées de venir, chaque année, acheter leurs grains dans le Tell, chaque bey donnait aux tribus intermédiaires entre le Tell et le Sahara, dans l'étendue de son gouvernement, l'autorisation d'aller au-devant des populations du Sud pour arriver, au moyen de cadeaux, à les amener dans le beylick, de préférence aux beylicks voisins. Chaque bey percevait ensuite la *eussa*, contribution alors considérable, et donnait à chaque chef qui avait fait ce courtage entre le Tell et le Sud la faculté de percevoir, pour son compte particulier, une redevance appelée *bezra*, qui était répartie entre ce chef et les principaux de sa tribu.

La *bezra* fut supprimée par une circulaire du maréchal Bugeaud du 6 août 1845.

Outre ces impôts, les tribus pouvaient être frappées d'une amende (*el khetia*), en réparation d'une faute. Elle était ordonnée, soit pour une faute personnelle à l'être collectif de la tribu, soit lorsqu'elle ne provenait que du fait de quelques habitants.

Le recouvrement de ces impôts était fait par les aghas et les caïds qui se servaient, dans ce but, des cavaliers *maghzens*. Ces fonctionnaires avaient, à titre de rémunération, une part proportionnelle dans le produit de l'impôt.

Il y avait aussi certaines contributions spéciales : le *hak el burnous*, droit d'investiture à la charge des chefs lorsqu'ils prenaient possession de leurs fonctions; le *hak el chabir* (droit de l'éperon), impôt particulier aux tribus *maghzens* de la province d'Oran.

Une sorte de corvée, *la touiza*, était imposée aux tribus pour la culture des terres du beylick, lequel possédait d'immenses propriétés, qu'il cultivait directement par ses *khammès*.

Les Turcs percevaient encore le *droit d'ancrage* sur les bâtiments de commerce étrangers et l'octroi de mer sur les marchandises et objets venant de la chrétienté.

Mentionnons aussi une contribution spéciale aux Juifs, appelée *djia*, sorte de capitation, qui était le signe de leur sujétion.

Il serait trop long d'énumérer toutes les contributions que percevaient les Turcs sur les corporations, métiers et industries. Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est qu'en outre des contributions versées au beylick, chaque fonctionnaire, depuis le ministre jusqu'au simple khodja, en percevait d'autres pour son propre compte et ces dernières n'étaient ni les moins lourdes, ni les moins vexatoires.

Combien ces divers impôts pouvaient-ils rapporter au Trésor de la

Régence ? Il serait bien difficile de le dire. M. Schaller [1] évalue les recettes du gouvernement algérien, pour 1822, à 434.800 piastres, soit 2.347.920 fr. [2]. Si on déduit 680.400 fr. de tributs payés par divers rois, il resterait à la charge des Algériens 1.667.520 fr. Mais ce chiffre pouvait facilement être quintuplé par le fait des pressions exercées par les fonctionnaires. Les dépenses s'élevaient, d'après le même auteur, à 4.638.600 fr. de notre monnaie, soit un déficit de 2.290.680 fr.

L'émir Abd-el-Kader percevait, en principe, les mêmes impôts que les Turcs, mais avec quelques modifications. Son système se rapprochait davantage des principes du Koran. Ainsi, sous son administration, les tribus *maghzens* ne jouirent plus des immunités que leur accordaient les Turcs, en raison des services qu'ils leur rendaient au point de vue militaire. Tous les musulmans indistinctement durent payer les impôts réguliers. Les tribus du Sud ellesmêmes qui, sous les Turcs, payaient la *eussa* et la *bezra* durent se conformer aux ordres d'Abd-el-Kader et acquitter l'*achour* et le *zekkat*.

Le *bit-el-mal* [3] ou Trésor public était alimenté, outre la plupart des impôts perçus par les Turcs, par le cinquième du produit des razzias, prélèvement prescrit par le Koran, chap. VIII, verset 42, et qui remonte à l'année 624.

Les besoins de la guerre obligèrent l'Emir à avoir plusieurs fois recours à la *maouna*.

Sous son administration, les cheiks jouaient, pour le recouvrement de l'impôt, un rôle direct. Ils le percevaient eux-mêmes, la plupart du temps en nature.

L'autorité d'Abd-el-Kader ne s'étendait que sur une partie de l'Algérie.

Dans la province de Constantine, où le bey n'avait jamais voulu reconnaître son autorité, aucune modification n'avait été introduite dans les impôts.

On voit, par le court exposé que nous venons de faire, que, sous les Turcs, l'impôt avait le plus souvent une base inique, et qu'il était livré à tous les hasards d'une perception sans contrôle. Il retombait en grande partie sur la terre. Quand on réfléchit à l'influence qu'un pareil état de choses peut exercer sur l'état économique d'une nation, que l'on tient compte de l'organisation de la

---

[1] *Algérie pittoresque*. Toulouse, 1843.
[2] La piastre valant 5,40.
[3] Maison de l'argent.

famille et de la société musulmanes, de l'ignorance et de la paresse des Arabes, on ne s'étonne plus de l'état dans lequel est tombée l'agriculture chez les indigènes de l'Algérie.

III

LES IMPOTS ARABES DEPUIS LA CONQUÊTE. AMÉLIORATIONS ET TENTATIVES DE RÉFORME.

Au début de la conquête, nous n'occupions que la ville d'Alger, et nous n'avions pas à nous préoccuper des impôts arabes. Le général en chef se borne, dans ses arrêtés, à substituer notre gouvernement à celui des Turcs pour la perception des impôts de consommation, dans la ville même, et à introduire certaines contributions de la métropole.

Mais, dès nos premiers pas dans l'intérieur, cette question des impôts arabes dut se poser. Devait-on maintenir les anciens tributs que percevaient les Turcs sur les indigènes ?

On pensa tout d'abord qu'il n'y avait pas lieu de le faire. On était imbu de l'idée de montrer aux Arabes la supériorité de notre civilisation, et on croyait que la levée de ces tributs était un acte de brigandage de la part des Turcs. Mais on ne tarda pas à revenir sur ces idées. Une commission nommée le 7 juillet 1833 *pour aller recueillir les faits propres à éclairer le gouvernement sur l'état du pays*, estime [1] « qu'il faut faire revivre les anciens tributs et les exiger par la force, partout où la force peut s'étendre ». C'était une raison politique qui avait décidé la commission. Il s'agissait de montrer notre puissance aux Arabes, et on s'apercevait qu'ils attachaient à la levée de ces tributs l'idée de souveraineté.

On décida donc, en principe, que l'on percevrait sur les indigènes cultivateurs les mêmes impôts que le gouvernement turc. Mais là commençait la difficulté. Quels étaient ces impôts ? Nous ne les savions même pas. Les registres de l'administration turque avaient en partie disparu ou avaient été altérés. Nous fûmes donc obligés de nous en rapporter au témoignage des indigènes, qui avaient intérêt à nous tromper. Dans ces conditions, l'impôt ne pouvait avoir qu'une assiette très défectueuse, et on le percevait la plupart du temps en nature, par l'intermédiaire d'agents indigènes.

Cependant, peu à peu, les ténèbres s'éclaircirent. Après l'*achour* et le *zekkat*, nous découvrîmes la *lezma*, la *eussa*, la *bezra*, le

[1] Séance du 6 novembre 1833.

hockor, dont la nature resta longtemps inconnue, et que l'on confondait avec l'*achour*.

C'est ainsi que, jusqu'en 1842, nous nous livrâmes, pour ainsi dire, à un travail de découverte, cherchant les documents que l'on dissimulait, sollicitant des renseignements que l'on faussait. L'établissement de l'impôt, l'emploi de ses produits, son mode de perception n'avaient rien d'uniforme ni de fixe.

Entre temps, l'ordonnance du 21 août 1839 avait jeté les bases d'une véritable organisation financière en réglementant le service de la comptabilité, mais l'assiette vicieuse des Arabes n'était nullement modifiée.

En 1842, le gouvernement essaya de reconstituer le passé en faisant établir par les bureaux arabes une statistique faisant connaître :

1° Le nombre de fractions de chaque tribu (douars ou ferkas) et le nombre de tentes de chaque douar, afin de connaître approximativement le chiffre de la population ; 2° les genres de produits de chaque tribu ; 3° le nombre de ses cavaliers montés et armés ; 4° le relevé des impôts payés annuellement, soit aux Turcs, soit à l'émir Abd-el-Kader. Cette statistique, terminée seulement en 1845, ne put fournir que des données approximatives et, en général, des chiffres fort au-dessous de la vérité.

En 1844, le maréchal Bugeaud, qui a beaucoup fait pour l'amélioration économique de l'Algérie, s'efforça d'établir de l'ordre dans la perception des impôts arabes. Un travail sur le « Gouvernement de l'Algérie » réglementa la marche à suivre par l'administration française pour substituer peu à peu au régime turc et à celui de l'émir un mode de répartition plus uniforme, ôter à l'impôt tous sens religieux, arriver à le percevoir partout en argent, et hâter le moment où les indigènes ne seraient plus obligés de le percevoir pour nous.

Une circulaire du 17 février 1844 donne des instructions à ce sujet. Elle supprime en même temps un droit sur le mariage que l'on percevait sur un petit nombre de points. Une autre circulaire du 12 février 1844, avait réglementé la législation des amendes.

L'importante ordonnance du 17 janvier 1845 fut le point de départ d'une organisation qui subsiste encore aujourd'hui, du moins quant à ses principales dispositions, et dont les bases varient suivant qu'il s'agit de la province de Constantine ou des provinces d'Alger et d'Oran. Cette ordonnance établit une nouvelle répartition des recettes et des dépenses afférentes tant au budget de l'État qu'à celui de la colonie, et, profitant des études faites, depuis quelques

années, sur les produits de l'ancien beylick, elle introduit dans les impôts arabes un mode de constatation plus en rapport avec les formes de notre comptabilité publique. L'ordonnance du 2 janvier 1846 prescrivit toutes les dispositions administratives qui devaient assurer l'exécution du nouveau régime financier. Les contributions arabes rentrèrent exclusivement, tant pour leur établissement que pour leur perception, dans les attributions du ministre de la Guerre, les rôles furent rendus exécutoires par le Gouverneur général ou, en vertu de ses ordres, par les commandants supérieurs. La fixation dut, en principe, être faite en numéraire. Mais, dans l'intérêt de l'approvisionnement de l'armée, les impôts pouvaient être acquittés en nature, après autorisation du Gouverneur général, suivant un tarif arrêté par le ministre. Les chefs indigènes, participant d'une manière plus directe au recouvrement, versèrent entre les mains du receveur des contributions diverses, qui faisait dépense dans ses écritures du dixième de ce produit, attribué à ces chefs pour frais de recouvrement, et de la part revenant aux localités comme ressources spéciales. En 1847, la répartition entre les contribuables de la tribu fut enlevée aux caïds. Ceux-ci dressèrent des états statistiques servant de base à l'impôt, et sur ces états-matrices, l'administration des contributions diverses établit les rôles, généralement par tribus, rarement par douars.

Ces ordonnances avaient mis de l'ordre dans la perception et dans la comptabilité, mais sans toucher aux bases mêmes de l'impôt.

Une tentative de réforme fut faite en 1852. Une commission instituée par le Gouverneur général comte Randon prépara un projet de décret portant création d'un seul impôt sur les revenus fonciers, appelé *gherama*, pour les populations chez lesquelles la matière imposable était recensée. Il s'agissait d'un impôt dont le contingent serait resté invariable pendant trois ans. L'impôt était établi sur le revenu *des terres de culture*, évalué d'après le *produit des récoltes et des arbres fruitiers*, et sur le revenu des *terres de pâture*, établi d'après le *produit des troupeaux*. Ce projet s'éloignait du principe établi par la loi de l'an VII, *l'égalité proportionnelle*.

En effet, l'impôt sur le revenu des terres, pour être proportionnel, doit frapper la généralité et avoir pour base, non le produit tel que le perçoit le propriétaire, mais la faculté productive du sol, sauf à fixer un minimum de cotisation si cette faculté est nulle ou presque nulle. Le projet primitif, transformé en projet d'arrêté, fut soumis à l'examen du Comité consultatif de l'Algérie et rejeté sur le rapport du général Charron, sénateur, ancien gouverneur général.

Une nouvelle commission fut instituée en 1859 par le comte de

Chasseloup-Laubat, alors ministre de l'Algérie, pour poursuivre les études sur cette question. Le projet élaboré par cette commission était divisé en deux parties bien distinctes : l'impôt foncier était établi en territoire civil et un impôt spécial était appliqué en territoire militaire, mesure transitoire pour arriver à une réforme plus complète. Les impôts à percevoir sur les indigènes avaient pour base : en territoire civil, l'étendue superficielle et la valeur du sol ; en territoire militaire, les produits agricoles.

Cet impôt s'éloignait des contributions directes de la métropole par deux points importants : 1° c'était un impôt établi sur la *valeur vénale* au lieu de la *valeur productive* du sol, c'est-à-dire sur le *capital*, au lieu d'être basé sur le *revenu* ; 2° c'était un impôt de *quotité*, au lieu d'être un impôt de *répartition*. Le projet n'eut pas de suite.

Une nouvelle commission fut nommée, le 27 septembre 1861, par le maréchal Pélissier, alors gouverneur général de l'Algérie, pour reprendre la question de la transformation des impôts arabes. Cette commission, après une discussion approfondie, prépara un projet de loi portant établissement d'une contribution foncière dans les territoires civils de l'Algérie et dans les circonscriptions des territoires militaires qui seraient successivement déterminées par le gouverneur général. Cette contribution, obligatoire pour les Européens comme pour les indigènes, aurait constitué un impôt de répartition analogue à l'impôt foncier perçu dans la métropole.

Toutes ces études aboutirent enfin à une décision impériale du 2 juillet 1864 qui sanctionna le principe de la contribution foncière en Algérie sur un Rapport du gouverneur général comte Randon. Ce Rapport fait connaître que la substitution de la contribution immobilière aux anciens impôts actuellement perçus dans les territoires occupés par les Arabes ne sera pas possible tant que la délimitation des tribus et la répartition des terres entre les douars et les individus ne sera pas effectuée, mais qu'il est utile d'établir, à partir d'une époque à déterminer ultérieurement, une contribution foncière sur toutes les propriétés immobilières privées, urbaines ou rurales, non assujetties aux impôts arabes.

Cette décision eut pour conséquence l'établissement du cadastre. Un arrêté du gouverneur général du 8 mai 1868 organisa ce service. Les opérations furent conduites, dès le principe, avec activité, mais elles furent interrompues quelques années plus tard. Il en résulte qu'aujourd'hui le cadastre n'a été exécuté que dans une faible partie du territoire, qu'il est incomplet, même dans les communes

de plein exercice, et qu'une révision des expertises serait nécessaire pour en tirer partie au point de vue de l'impôt.

Pendant ce temps, de notables améliorations étaient introduites dans la perception. Un arrêté décentralisateur du ministre de l'Algérie du 5 mai 1859 décida que les bases qui doivent servir à établir l'impôt arabe seraient préparées par le préfet, en Conseil de préfecture, pour les territoires civils et par le général, en conseil des affaires civiles, pour les territoires militaires ; que ce serait à ces fonctionnaires qu'il appartiendrait de rendre les rôles exécutoires et au ministre d'arrêter l'assiette de l'impôt. Les demandes en décharge ou réduction devaient être portées devant lesdits conseils : celles en remise ou modération soumises au ministre.

D'autre part, en 1857, le maréchal Randon avait tenté de substituer le *douar* et même *la tente* à la tribu, comme unité imposable. Après diverses expériences, on en vint à établir des rôles individuels en territoire civil, et des rôles collectifs, par douars ou ferkas, en territoire militaire.

A la suite de sa remarquable enquête sur l'Algérie, le comte Lehon avait demandé [1] qu'à partir du 1er janvier 1870, l'assiette et la perception des impôts indigènes fussent faites exclusivement par les services des finances. D'après lui, « on dégageait grandement la « question en faisant intervenir l'élément civil dans la perception « de l'impôt ; on faisait disparaître aux yeux de l'indigène les sou- « venirs d'exactions qui, autrefois, l'avaient fait cruellement souf- « frir ». Son amendement fut rejeté, mais l'idée n'avait pas été perdue.

En effet, à la date du 22 août 1871, un arrêté du Gouverneur créait un emploi de *recenseur* dans chaque commune. Ce fonctionnaire appartenait au cadre du service topographique. Il était chargé de consulter tous les renseignements pouvant servir à la création des registres de l'état civil chez les indigènes et à l'administration politique du pays ; il devait établir les états statistiques nécessaires pour l'assiette des impôts. Des instructions, en date du 18 février 1872, lui traçaient la marche à suivre et lui indiquaient certains procédés d'estimation.

Enfin, un décret du 21 novembre 1874 créait des directeurs départementaux des contributions directes, avec les attributions qu'ils ont en France, sauf en ce qui concerne les travaux d'art du cadastre qui continuent à être préparés par le service spécial de la topogra-

---

[1] Chambre des Députés. Séance du 13 avril 1869. Amendement Lehon.

phie. A la suite de ce décret, les agents coloniaux adjoints au personnel continental des contributions directes en Algérie, conformément à l'article 2 de ce décret, pour être spécialement chargés des opérations relatives à l'assiette de l'impôt arabe dans les territoires non cadastrés, étaient désignés sous le nom de *répartiteurs* et, à partir du 1er avril 1877, les recenseurs en fonctions à cette époque dans les trois provinces de l'Algérie, prenaient le titre de *répartiteurs*. Ce sont ces fonctionnaires qui sont aujourd'hui chargés de l'assiette de l'impôt arabe en territoire civil.

Bien que les divers projets dont nous venons de parler n'aient pas abouti à la transformation des impôts arabes, les études auxquelles ils ont donné lieu ont eu cependant pour résultat indirect l'application en Algérie d'une taxe foncière sur la propriété bâtie[1], mais cette taxe qui, jusqu'en 1891, ne donnait lieu qu'à la perception de centimes additionnels au profit des départements, ne fonctionne que comme impôt complémentaire. Aussi, la question de la réforme de ces impôts est toujours à l'ordre du jour et n'a pas cessé de préoccuper le gouvernement et les conseils élus de la colonie. De remarquables discussions sur ce sujet ont eu lieu au Conseil supérieur en 1884 et au Conseil général d'Alger, dans la session d'octobre 1885. Dans le Conseil de gouvernement, on a pensé qu'aucune transformation partielle ne devait être opérée avant l'établissement en Algérie d'un système impositaire définitif et complet.

Néanmoins, pour remédier aux anomalies les plus choquantes que présentait l'assiette de la capitation en Kabylie, on a cru nécessaire de subdiviser la première classe de contribuables, taxée à 15 fr., en trois catégories, taxées respectivement à 15, 50 et 100 fr. Un arrêté a été pris dans ce sens, le 9 septembre 1886, par le gouverneur général.

Une autre amélioration importante a été faite à la même époque. Frappé de ce fait que, dans les territoires où il est appliqué, l'*achour* se paie en raison de l'étendue cultivée, avec cette différence que, dans la province de Constantine, il a une base fixe invariable et porte sur *l'ensemble des cultures*, tandis que dans les provinces d'Alger et d'Oran il ne pèse que sur les grains et varie en raison de la valeur présumée de la récolte, le Conseil de gouvernement a émis l'avis qu'il serait rationnel de frapper de l'impôt tous les produits de la terre, sans exception. Il était difficile de s'expliquer,

---

[1] Loi du 21 décembre 1884. Un projet de loi concernant l'établissement d'une taxe sur la propriété non bâtie en Algérie est en ce moment soumis à la Chambre.

en effet, que l'indigène cultivant les plantes maraîchères, les arbres à fruits, le tabac ou la vigne, fût exempt de toute redevance, alors que celui qui récolte le blé ou l'orge paie une taxe relativement élevée. A la suite de cet avis, un arrêté du Gouverneur du 20 septembre 1886 a décidé qu'à partir du 1er janvier 1887, toutes les cultures seraient soumises à l'impôt *achour* dans les départements d'Alger et d'Oran, et que ces cultures seraient imposées au même titre et dans les mêmes conditions que le blé et l'orge.

A. BOCHARD.

(*A suivre*).

L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION MONÉTAIRE

Au moment où, sur l'initiative des États-Unis, va se réunir une Conférence internationale ayant pour objet la recherche d'une solution ou tout au moins d'une atténuation de la question monétaire, il n'est pas sans intérêt de présenter un aperçu de l'état actuel de cette question et des causes qui l'ont amenée à ce point. Il est d'autant plus intéressant de s'en occuper, que les conséquences des variations entre la valeur de deux métaux également employés comme monnaies de pleine valeur, ont été et peuvent être encore d'une importance très grande. On ne saurait, sans doute, attribuer à la baisse de l'argent ou à l'*appréciation* de l'or, les perturbations qui un peu partout, ont été relevées et ont atteint et le commerce, et l'industrie, et l'agriculture ; mais on ne saurait nier qu'une baisse aussi importante sur un métal dont le stock utilisé est considérable, dont la production constitue pour certains des pays producteurs une des choses principales à exporter ; qu'une variation dans les changes de l'Inde, de 1 sh. 10 5/8 et même souvent plus, à 1 sh. 2 1/2, taux actuel (août) ; que ces causes n'ont produit une notable partie des mécomptes relevés pendant ces vingt dernières années. A ce titre la question monétaire est surtout une question pratique, et c'est en ce sens qu'il importe qu'elle soit examinée.

La loi du 4 décembre 1871, qui établissait l'étalon d'or en Allemagne et décrétait le retrait des monnaies d'argent, fut la cause initiale de la crise monétaire. Sans doute, bien des années auparavant, la question de l'étalon unique avait été agitée, aussi bien

France que dans les autres pays, mais ces discussions n'avaient eu sur le marché des métaux précieux aucune influence. L'Allemagne, au contraire, en jetant sur le marché une quantité d'argent relativement considérable, provoquait une baisse légère d'abord, mais que des mesures prises par les États de l'Union latine rendaient plus sérieuse, pour arriver d'année en année au taux que nous constatons aujourd'hui. Pourtant, dans les conditions où l'opération s'effectuait, la quantité d'argent qui devait chercher ailleurs un emploi monétaire n'avait qu'une importance relative. D'après les documents fournis à la Conférence monétaire de 1881, voici en effet comment ont été effectuées les ventes d'argent provenant des monnaies retirées de la circulation, une notable partie de l'argent produit ainsi (2.135.500 kilogs) ayant été employée à la frappe des monnaies nouvelles.

1873........	52.962 kilog.	1877......	1.434.048 kilog.
1874........	351.842 —	1878.....	811.348 —
1875........	107.419 —	1879 (9 mois)	188.872 —
1876........	605.880 —		

Ces ventes ne représentaient qu'une partie, la plus considérable, il est vrai, de l'argent que la démonétisation des monnaies anciennes rendait disponible en Allemagne ; en adoptant les chiffres de M. Soetbeer, il restait encore environ 450 millions de marks en monnaies d'argent, soit approximativement 2 1/2 millions de kilogrammes. Forcément, les ventes auraient été réparties sur plusieurs années, et n'auraient sans doute pas dépassé 7 à 800.000 kilogr. par année. Mais le changement monétaire en Allemagne coïncidait avec les opérations nécessitées par le paiement de l'indemnité de guerre ; les pays de l'Union latine, et surtout la France, pouvaient seuls absorber l'argent offert, puisque les États-Unis étaient momentanément au régime de l'étalon d'or. C'était ainsi, pour la France, une charge nouvelle à un moment où chaque pays cherchait à maintenir ou mieux à augmenter son stock d'or. Aussi après diverses mesures destinées à enrayer les opérations basées sur les frappes d'argent payées en or, arrivait-on à la suspension pure et simple de la frappe, régime qui est encore celui de l'Union monétaire. L'Allemagne dût cesser ses ventes de métal blanc, et malgré le retour des États-Unis au bimétallisme, malgré l'absorption considérable résultant des lois Bland et Windom, la baisse qui s'accentua alors ne put être enrayée, et, avec des alternatives plus ou moins fréquentes, le prix de l'argent n'a cessé de décroître pour arriver au taux actuel.

Quoique la convention qui a définitivement mis fin à la frappe

dans l'Union latine soit de 1878, c'est à partir de 1876 qu'il convient d'étudier la question monétaire, car, tout au moins pour la France, c'est à partir de cette année que les ateliers monétaires furent fermés aux apports du métal argent. C'est également en 1876 que se réunissait en Angleterre la Commission chargée d'étudier les causes de la dépréciation de l'argent et ses effets sur le cours du change entre l'Inde et l'Angleterre. On constatait déjà certains inconvénients dus à la dépréciation de l'argent, et cependant, en mars 1876, le prix moyen était encore de 53 3/8 pence.

*
* *

Pendant ces seize années, de 1876 à 1891, la production des métaux précieux a présenté une différence sensible pour l'or et pour l'argent. Pour le premier métal, la production a été en décroissance jusqu'en 1889, et depuis cette époque seulement dépasse un peu la moyenne de 1876-1880 ; pour l'argent, au contraire, il y a une augmentation considérable, la quantité donnée pour 1891 étant presque double de la moyenne des cinq premières années. Dans un travail récemment paru [1], M. Soetbeer a fourni les chiffres de la production du monde entier jusqu'en 1889 ; d'un autre côté le directeur de la monnaie à Washington publie annuellement des statistiques à ce sujet. Les résultats ne sont pas en parfaite concordance, surtout pour l'argent, mais si on admet comme exacts les chiffres de M. Leech pour l'or, et si on suppose que pour l'argent l'écart des années 1890 et 1891 sera approximativement le même que pour les années précédentes, on arrive sensiblement aux chiffres suivants pour la moyenne de chaque période :

	Or	Argent
	—	—
1876-1880	172.434 kil.	2.450.300 kil.
1881-1885.....	154.959 —	2.808.400 —
1886-1890.....	168.134 —	3.758.000 —
1891..........	188.531 —	4.840.000 —

Soit une production totale de 2.666.166 kilogrammes pour l'or et 49.923.500 kilogrammes pour l'argent.

Une partie seulement de cette production est destinée à l'emploi monétaire ; il faut, en effet, tenir compte de la portion des métaux précieux employés par l'industrie et de celle, très considérable également,

[1] *Litteraturnachweiss über gold und münzwesen*. Le *Bulletin de statistique et de législation comparée* (livraisons d'avril et mai), en a donné une analyse fort complète.

ment, qui est absorbée par les pays non civilisés. La détermination de ces quantités ne peut se faire que d'une manière approximative; on n'a pas ici les données relativement exactes qui se rapportent à la production. Cependant, en divers pays, des recherches ont été faites pour estimer la quantité des métaux précieux consommés annuellement, soit au moyen de questionnaires adressés aux industriels, soit en compulsant les registres des administrations chargées du poinçonnage des matières d'or et d'argent; aux États-Unis cette enquête s'effectue chaque année, et les résultats en sont consignés dans le rapport du directeur de la Monnaie. En se basant sur les données ainsi obtenues, M. Soetbeer a estimé à 90.000 kilogrammes pour l'or, et à 515.500 kilogrammes pour l'argent, les quantités de métaux précieux annuellement employées [1].

Quant à l'écoulement sur les pays non civilisés, où les métaux précieux, soit en lingots, soit en monnaies, sont recherchés pour constituer des ornements et surtout pour thésauriser, les statistiques commerciales ont conduit M. Soetbeer à admettre un prélèvement annuel de 20.000 kilogrammes d'or et 1.500.000 kilogrammes d'argent [2]. De la production annuelle, il faut donc déduire en chiffres ronds, 120.000 kilogrammes pour l'or et 2.000.000 kilogrammes pour l'argent. Il reste ainsi dans la période considérée, pour l'emploi monétaire :

746.000 kilogrammes d'or et 20.963.000 kilogrammes d'argent, en tenant compte, pour ce dernier métal, des quantités vendues par l'Allemagne.

L'emploi de l'or s'indique de lui-même, et en consultant les statistiques monétaires, on trouverait même des frappes pour une quantité bien supérieure à celle portée ci-dessus. La refonte, soit d'anciennes monnaies, soit de monnaies étrangères, joue ici un grand rôle, et suffit à expliquer cette différence.

Pour l'argent, la situation est loin d'être la même, car dans les conditions actuelles, l'exportation de monnaies de pleine valeur

---

[1] Comme l'a fort bien indiqué M. Soetbeer, il importe peu que les métaux précieux employés industriellement proviennent ou non de la fonte de monnaies; le stock monétaire ne s'augmente en définitive que de la différence entre la quantité produite et celle qui est industriellement employée.

[2] Ces chiffres peuvent paraître élevés, mais il faut se rendre compte qu'il s'agit de tous les pays de l'Asie et de l'Afrique où peuvent être importés des métaux précieux, et que pour l'Inde seule, l'excédent des importations, dans la période 1875-76 à 1889-90, représente environ 280.000 k. d'or et 11.200.000 k. d'argent.

dans un pays étranger est une opération impossible. Les refontes existent pourtant, et ont aussi une certaine importance, mais elles ne comprennent guère dans chaque pays que des monnaies nationales, exception étant faite toutefois pour les dollars mexicains qui constituent une véritable monnaie d'exportation.

Dans la consommation monétaire de l'argent, le facteur le plus important est évidemment les États-Unis, puis ensuite l'Autriche, l'Angleterre, dont les frappes en ces dernières années surtout, ont été très importantes, la Russie et enfin l'Union latine au moins pour la période de 1876 à 1879. On arrive, en consultant les statistiques monétaires, aux résultats suivants :

Etats-Unis (monnayage ou lingots achetés suivant les dispositions de la loi Windom)	11.420.500 kil.
Autriche	2.961.400 —
Angleterre	1.521.100 —
Russie	1.500.000 —
France, Italie, Belgique	741.400 —

Soit un emploi monétaire de 18.144.400 kilogrammes pendant la période 1876-1891.

Il faut évidemment tenir compte des anciennes monnaies comprises dans ces frappes, qui diminuent d'autant la quantité de métal nouveau à employer ; mais si on veut considérer d'autre part, les frappes d'Espagne (700 millions en pièces de 5 pesetas ou en monnaies divisionnaires), celles du Portugal, de l'Union scandinave, etc., puis ce qu'il a fallu dans divers pays lors des refontes ou des frappes de monnaies divisionnaires, on admettra que, sur le solde de 2.800.000 kilogrammes (différence entre 20.963.900 kilogrammes considérés comme formant l'argent à usage monétaire, et les 18 millions 144.400 kilogrammes mentionnés ci-dessus) il ne doit rester qu'une portion bien faible à employer. Un stock flottant existe, le fait est incontestable, mais il doit être moins important qu'on ne le suppose et ne pourrait suffire à expliquer la baisse d'un métal qui, plus ou moins rapidement, a toujours trouvé depuis 1873 ce qu'on pourrait appeler son emploi normal.

Un autre fait, qui a également une réelle importance au point de vue monétaire, est la tendance de plus en plus grande à constituer, chez les grandes nations européennes, de puissantes réserves métalliques, principalement en or. Ce sont les banques d'émission qui servent surtout à constituer des stocks, et la comparaison des encaisses des principaux de ces établissements, fin 1875 et fin

1891, montrera toute l'importance de ce mouvement, dont les causes, il faut bien le dire, ne sont pas exclusivement d'ordre financier.

	EN MILLIONS DE FRANCS					
	1875			1891		
	encaisse totale	or	argent	encaisse totale	or	argent
Banque d'Angleterre	542 6	542.6	»	557 5	557.5	»
Banques d'Ecosse et d'Irlande [1]	202.7	202.7	»	210.8	210.8	»
Banque de France	1.679 3	1.174.3	505.0	2591.8	1.337.6	1.254.2
Banques d'émission en Italie	143.3	67.3	76.0	442.5	371 4	71.1
Banque de Belgique	122.6	77.9	44.7	101.9	»	»
— des Pays-Bas	333.2	145.4	187.8	244 4	81.8	162.6
— austro-hongroise	336.0	169.6	166.4	552.7	136.1	416.6
— de l'Empire d'Allemagne	547.5	547.5	»	1.127.4	1.127.4	»
— Impériale russe	917.5	804.3	113.2	1.445.1	1.426.0	19.1

En admettant que l'encaisse de la Banque de Belgique soit composé comme celui de 1875, soit 63 millions en or et 38 en argent, on arrive aux chiffres suivants :

	1875	1891	Différences
	—	—	—
Encaisses totales	4.821.7	7.274.1	2.449.4
En or	3.731.6	5.311.6	1.580.0
En argent	1.093.1	1.962.5	869.4

Il est à remarquer que l'augmentation de l'encaisse argent est produite par deux banques : la Banque de France et la Banque austro-hongroise, les autres accusant une diminution.

* * *

Deux choses d'un ordre très différent sont ici à considérer : d'une part, l'accumulation, en des points déterminés, de quantités d'or de

[1] Il y a quelques millions en argent dans l'encaisse des banques d'Ecosse et d'Irlande, mais il ne doit pas être différent de beaucoup aux deux dates choisies, et l'excédent peut être considéré comme en or. La même observation s'applique à la Banque de l'Empire d'Allemagne, qui détient encore une somme assez importante en monnaies d'argent. On peut admettre cependant que le stock tenu ainsi a diminué dans la période considérée, ce qui augmenterait d'autant l'encaisse or.

plus en plus importantes, de l'autre, la baisse rapide du cours de l'argent, en présence, il est vrai, d'une production croissante, mais avec un emploi du métal, sinon immédiat, au moins suffisamment rapide.

L'augmentation des stocks d'or ne peut être considérée comme le résultat naturel de la production du métal, car un seul pays, les États-Unis, a absorbé à peu près toute la quantité considérée comme disponible pour l'usage monétaire. En effet, fin de 1875, le stock or des États-Unis était evalué à 180 millions de dollars, tandis que dans son dernier rapport, le directeur de la monnaie de Washington, M. Edw. O. Leech, évalue à 688 millions de dollars, la quantité de ce métal existant fin de 1891. Il y a là un accroissement de 508 millions de dollars, représentant plus que la quantité de métal disponible. Les chiffres donnés ainsi sont contestés, et on admet que le stock or des États-Unis est inférieur au chiffre officiel; mais en admettant un écart beaucoup plus considérable encore que celui qu'on suppose exister, il ne resterait de l'or disponible qu'une quantité bien faible, et on peut estimer au moins à 1.300 millions la part de l'augmentation dans les stocks européens, qui ne provient pas de la production du métal jaune. Cette somme de 1.300 millions de francs a dû forcément être puisée dans la circulation, au moins pour une grande partie, car les quantités fournies par les pays dont les finances sont obérées sont relativement faibles, et une portion en a été absorbée par les banques moins importantes qui ont été omises dans notre relevé. Il y a eu, pour la presque totalité, substitution des billets au porteur aux monnaies réelles, comme on le voit en comparant les encaisses et les émissions des deux banques dont les mouvements en ce sens ont été les plus importants, la Banque de France et la Banque de l'Empire d'Allemagne.

	Encaisse totale		Emission	
	1875	1891	1875	1891
Banque de France....	1.679	2.591	2.438	3.194
— d'Allemagne.	547	1.127	919	1.403

Les grandes banques du continent tendent ainsi à se placer dans une situation analogue à celle de la Banque d'Angleterre et des Banques d'Écosse et d'Irlande, où en dehors du chiffre établi par les acts de 1844 et 1845, tout billet doit avoir sa contre-partie en numéraire. De plus en plus les billets au porteur se transforment en certificats de dépôts de monnaie, et l'accumulation de ces énormes sommes en or doit être prise pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un

déplacement du numéraire, non un véritable accroissement de la richesse métallique.

Il en résulte un avantage et un inconvénient. Disposant de ressources beaucoup plus importantes que par le passé, les grandes banques peuvent rapidement prendre les mesures qui paraissent utiles pour venir au secours d'un pays voisin ; l'exemple de novembre 1890 est là pour le démontrer. Mais si, pour des raisons quelconques, politiques ou financières, ce secours n'était pas accordé, si les banques suivaient la conduite qui plus ou moins gratuitement est indiquée comme celle de la Banque d'Allemagne [1], il serait plus difficile d'obtenir le métal d'une circulation appauvrie, d'autant plus que les élévations du taux d'escompte pourraient être rendues sans effet par des élévations semblables chez les autres banques. C'est surtout au point de vue de l'Angleterre que cette façon d'agir doit être examinée, car les ressources métalliques du Royaume-Uni sont bien loin d'être proportionnées à l'énormité de ses risques, et sa véritable réserve monétaire est évidemment en France, en Russie, en Allemagne et aux États-Unis. Il est donc pour l'Angleterre de la plus haute importance que dans un moment de crise, elle puisse sans difficulté et sans délai, obtenir ce dont elle a besoin.

Si pour l'or, il ne peut y avoir discussion que sur l'importance des stocks monétaires, et la part plus ou moins grande prélevée dans la circulation, il n'en est pas de même pour l'argent, qui présente une situation particulièrement délicate. En mettant en regard, d'une part, la production croissante, de l'autre, des prix qui s'abaissent de plus en plus, l'explication était facile : la grande production augmentait la quantité du métal sans emploi et, comme conséquence, amenait la baisse des prix. En présence des statistiques monétaires, cette explication n'est plus possible, et il reste ce fait, difficile à expliquer, d'une offre peu supérieure à la demande (en prenant l'ensemble de la période), un emploi rationnel du métal produit, et pourtant une baisse qui dépasse en importance tout ce qu'on pourrait supposer.

---

[1] Dans un article inséré dans la *Fortnightly Review*, M. Samuel Montagu a parlé des moyens mis en œuvre par la Reichsbank pour s'opposer à l'exportation du numéraire. Dans son dernier ouvrage, *the Monetary question in* 1892, M. Ottomar Haupt combat cette assertion qu'il dit être absolument erronée. Vraie ou fausse, cette façon d'agir est considérée comme réelle en Angleterre, car dans les conférences faites cette année à l'*Institut des banquiers de Londres*, M. George Clare en a parlé absolument dans le même sens.

Le stock détenu par le Trésor aux États-Unis n'a là aucune influence. On peut critiquer les lois Bland et Windom, annoncer périodiquement qu'elles vont être rappelées, comme on l'a fait longtemps pour la loi Bland et comme on le fait maintenant pour celle qui l'a remplacée, mais les dollars et les lingots d'argent qui sont au Trésor n'ont pas sur le cours de l'argent plus d'influence que les 1.200 millions d'argent que détient la Banque de France. Ce qui est vrai, c'est que depuis le commencement de la crise, l'emploi de l'argent n'a plus aucune régularité; sauf aux États-Unis, où on sait que chaque mois une quantité déterminée doit être achetée, rien n'indique ce qui sera utilisé à une certaine époque; et il en résulte qu'à un moment donné il peut exister un stock considérable, alors que, quelques mois avant ou après, la quantité disponible sera presque insignifiante. Or comme une offre, même peu importante, suffit pour déprécier le cours, et que, d'autre part, il y a presque toujours une offre supérieure à la demande, il s'ensuit que la baisse est à peu près inévitable, et n'a d'autre limite que le coût de la production de l'argent. L'incertitude sur l'avenir du métal blanc, la possibilité de le voir à un moment donné partiellement démonétisé, tout cela n'encourage guère les détenteurs, et les force presque à accepter les offres faites, dans la crainte qu'un délai leur soit préjudiciable. Et nous croyons que pour la baisse, la crainte d'une démonétisation possible est un facteur plus important encore que l'irrégularité d'emploi.

* * *

En examinant les solutions possibles de la question monétaire, une objection se présente tout d'abord : celle qui a trait à la production future du métal blanc. Pour ceux qui s'opposent à son emploi, la production actuelle n'est rien, comparée à celle que prépare l'avenir, et dans l'ouvrage que nous avons cité déjà (*Monetary Question*), M. Ottomar-Haupt répète l'assertion connue : « Le « temps viendra où la production de l'argent n'aura d'autres limites « que celles qui lui seront imposées par la baisse toujours croissante « de sa valeur ». Le contraire semble résulter des lettres qui ont été reproduites à la suite du rapport de M. Edward Atkinson, en 1887 [1]. La production croissante, malgré la baisse de prix, est un argument invoqué en faveur d'une plus grande production future, mais il est permis de se demander si les mines n'ont pas fourni tout ce qu'elles pouvaient fournir, préférant réaliser à un prix connu que d'attendre

[1] *Bimetallism in Europe*. Washington, 1887.

et de subir une nouvelle baisse ne leur laissant aucune marge. En un mot, les producteurs d'argent auraient agi là comme d'autres industriels, travaillant tant qu'ils peuvent arriver à un bénéfice [1]. En fait, on peut considérer comme probable, qu'une hausse de l'argent amènerait immédiatement une production beaucoup plus grande, mais rien ne prouve qu'après quelques années la quantité extraite ne reviendrait pas dans les limites normales.

C'est la décision à prendre pour l'argent qui constitue uniquement la question monétaire, et la solution s'impose de plus en plus. La baisse qui s'accentue suscite des craintes de la part des pays où le métal blanc existe en quantités considérables, et déjà la rupture de l'Union latine a été agitée, avec une âpreté d'autant plus grande qu'on y avait mêlé une question de politique internationale. La situation actuelle peut cependant se continuer un certain temps encore dans les pays bimétalliques, mais il n'en est pas de même des pays où le métal blanc constitue l'étalon monétaire. Par tous les moyens possibles, l'Inde réclame sans retard une modification à ce qui existe, et propose même l'adoption de l'étalon d'or. Divers plans ont été élaborés à cet effet, notamment par sir David Barbour, qui préconise la frappe des roupies argent par le gouvernement seulement, la frappe de l'or étant au contraire complètement libre, et le poids des pièces d'or étant calculé de manière à donner à la roupie d'argent une valeur proportionnelle déterminée [2]. Et de façon ou d'autre, une modification se produira, si la conférence prochaine n'arrive pas à régler dans un sens favorable ce qui concerne l'argent en tant que métal monétaire.

La suspension complète de la frappe serait loin de constituer une amélioration. Elle laisserait sans doute les pays bimétallistes dans la situation qu'ils ont actuellement, mais elle aggraverait la situation de l'Inde et de la Chine, dont les changes seraient de plus en plus à la merci des spéculateurs qui, à leur volonté augmenteraient ou diminueraient la production de l'argent afin de modifier les cours

---

[1] Tout récemment on a télégraphié de Philadelphie que la nouvelle baisse de l'argent avait nécessité la fermeture d'un certain nombre de mines. On peut donc en conclure qu'elles ont fourni tant qu'il y a eu un bénéfice à réaliser.

[2] Si l'on voulait par exemple une parité de 1 sh. 5 pour la roupie argent, la pièce de 10 roupies en or contiendrait la valeur de 170 pence (10 fois les 17 pence de la roupie d'argent), et la pièce de 10 roupies serait alors les 170/240 de la quantité d'or contenue dans un souverain. En fait, ce serait purement et simplement l'application de la théorie du bimétallisme.

dans le sens qui leur conviendrait [1]. On ne peut non plus s'attacher à la constitution d'une sorte d'union monétaire des deux Amériques, adoptant le système américain, arrivant même, si on veut, à l'étalon d'argent, et profitant de cette situation spéciale pour faire aux nations européennes une concurrence que leur faciliterait le bas prix de leur métal monétaire. De nombreuses raisons s'opposent évidemment à une telle conception.

Qu'on le veuille ou non, la question se pose d'une façon très nette : ou utilisation internationale de l'argent, sur une base très large, c'est-à-dire avec l'assentiment de toutes les grandes nations du monde [2], ou dans un délai plus ou moins rapproché, adoption de l'étalon d'or. Or si on prend les statistiques fournies par M. Ottomar Haupt, les monnaies d'argent de pleine valeur employées chez les principales nations de l'Europe et aux États-Unis, arrivent au total de 7.500 millions environ. La démonétisation de l'argent rendrait indispensable le remplacement par l'or d'une grande partie de cette somme, dans une proportion qu'il serait impossible de fixer actuellement, mais certainement pour un montant considérable. Or, déjà maintenant, la recherche de l'or est un fait qu'on ne peut nier, et la baisse de l'argent ne fait que donner plus d'activité à cette recherche. Quoiqu'il ne s'agisse que de 500 millions à répartir même en plusieurs années, l'emprunt futur de l'Autriche-Hongrie n'est pas sans donner quelques inquiétudes aux marchés où l'or peut être obtenu. Il est permis de se demander ce qui arriverait si, au lieu de 500 millions il s'agissait de plusieurs milliards, alors surtout qu'on aurait en même temps à enregistrer une perte énorme sur l'argent qui deviendrait sans emploi. Et d'un autre côté, croire qu'on peut adopter l'étalon d'or, c'est-à-dire démonétiser l'argent, et conserver pourtant en circulation la même quantité de ce métal, est une pure illusion. L'argent démonétisé n'aurait plus force libératoire que pour

---

[1] On a écrit dernièrement qu'une vente forcée de 5.000 £ d'argent à New-York avait eu pour résultat une différence de 1 million de £ dans les estimations du gouvernement de l'Inde, et une perte bien plus grande dans l'estimation des valeurs indiennes. Il y a probablement de l'exagération, mais dans des proportions plus modestes ; cette assertion peut être considérée comme exacte.

[2] C'est la solution bi-métalliste vers laquelle incline notre collaborateur. Nous sommes d'avis, pour notre part, que le *statu quo* est préférable, malgré ses inconvénients, et nous croyons qu'il sera maintenu, quelles que soient les résolutions de la conférence de Bruxelles. (*Note du rédacteur en chef.*)

des sommes relativement faibles, et les pièces de 5 francs ne figureraient plus dans les encaisses que dans les mêmes conditions qu'actuellement les monnaies divisionnaires.

Il est très beau de déclarer, en présence de la situation qui existe, qu'aux grands maux il faut les grands remèdes, mais il n'est pas inutile non plus de voir, au préalable, si l'emploi des grands remèdes n'amènerait pas des maux plus grands encore que ceux qu'on aurait voulu guérir.

G. François.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Les cornes chez les espèces domestiques. — Dangers. — Ablation préconisée par M. Charlier. — Les races bovines désarmées et M. Dutrône. — Avantages de la suppression des cornes. — Accidents écartés. — Lactation plus abondante. — Favorise l'engraissement. — Procédé américain pour la suppression des cornes. — Industrie des conserves de fruits aux États-Unis. — Préparation des pommes dans les environs de Rochester. — Importance de cette industrie. — Exportations. — Les déchets et les boissons alcooliques. — Le sulfate de fer comme engrais — Expériences entreprises. — Résultats variables. — Les terres calcaires. — Recherches de MM. Boiret et Paturel. — Essais dans des dissolutions aqueuses, dans des sols artificiels et en pleine terre. — Résultats de leurs expériences. — La vesce velue (*vicia villosa*). — Propriétés de cette espèce fourragère. — Peut être cultivée comme engrais vert. — Vient dans les sols de qualité médiocre, sablonneux. — Se sème au printemps et en automne. — Résiste aux froids rigoureux. — Graines germant difficilement. — Procédé de M. Scribaux. — Associer la vesce à une céréale servant de soutien. — Analyse de la vesce et du mélange. — Fourrage très précoce au printemps. — Donne une seconde coupe. — Production de la semence. — Les phosphates. — Acide phosphorique indispensable aux plantes et aux animaux — Exportations par les produits agricoles. — Réparation nécessaire. — Les sources d'acide phosphorique. — Application des phosphates aux diverses espèces de terres. — Association aux fumiers et composts. — Épandage et enfouissement.

La présence des cornes chez certaines espèces domestiques présente de grands dangers, aussi, d'ancienne date, a-t-on préconisé leur suppression. Depuis un demi-siècle, cette question a été agitée à différentes reprises, et, il y a une trentaine d'années, un vétérinaire français, bien connu par ses études sur la castration des vaches,

M. P. Charlier, a vivement recommandé l'ablation de ces appendices et indiqué ce procédé d'une application facile et ne présentant aucun danger lorsque, du moins, on opère sur les jeunes animaux. D'un autre côté, on sait que M. Dutrône a fait de généreux efforts pour propager les races bovines désarmées.

La suppression des cornes, dans l'espèce bovine notamment, aurait évidemment pour avantage d'écarter les accidents, toujours graves, auxquels sont exposés les agents chargés de l'entretien du bétail dans nos exploitations rurales. Mais elle est recommandable pour d'autres motifs encore. En effet, Numan a prouvé que les vaches sans cornes donnent plus de lait que celles qui sont pourvues de ces appendices, et pour cela il cite : « 1° toutes les femelles bovines « qu'il a privées artificiellement de cornes et qui ont été, *sans « exception*, d'excellentes laitières ; 2° quatre vaches hollandaises sans « cornes qui fournirent chacune 18 à 19 litres de lait par jour dans « un pâturage médiocre, tandis que les vaches de même nature et « de même race ne donnaient en moyenne que 12 à 15 litres dans de « bons pâturages ; 3° l'une de ces quatre vaches qui, ayant été con- « servée, donna quatorze vêlages, 24 litres et demi de lait, tandis « que les autres bêtes, au nombre de 5 à 7, qui fréquentaient le « même pâturage, n'approchèrent pas de cette quantité [1] ».

D'un autre côté, d'après le *Bulletin du ministère de l'Agriculture* (n° 7, 1891), la méthode ayant trouvé des partisans aux États-Unis, les fermiers et les éleveurs américains prétendent que les animaux privés de leurs cornes sont dans des conditions plus favorables à l'engraissement, et s'étant enquis du moyen le plus simple à employer pour obtenir cette suppression, le directeur de la ferme modèle du Wisconsin, M. Leslie H. Adams, leur a donné la réponse suivante, insérée dans la *Revue des Fermiers :*

Pour empêcher la croissance des cornes des jeunes veaux, la potasse caustique paraît être aussi efficace que les différents liquides qui se vendent dans ce but et, de plus, elle est d'un prix moindre et d'un emploi plus aisé.

L'opération, pour être efficace et donner les meilleurs résultats, doit être faite aussitôt qu'apparaissent les petits boutons cornus sur la tête du jeune animal, c'est-à-dire de trois jours à deux semaines après sa naissance.

On coupe d'abord avec des ciseaux le poil autour de la corne naissante ; puis, avec le bout du doigt, on humecte la corne qui doit être traitée. Il faut prendre garde de ne laisser couler aucune goutte

---

[1] P. Charlier. *Journal d'agriculture pratique*, année 1863.

d'eau le long de la tête du veau, sans cela la potasse dissoute suivrait et causerait à l'animal des souffrances inutiles. Une fois la corne humectée, on prend un bâtonnet de potasse, après l'avoir préalablement enveloppé dans du papier, sauf à un bout qui reste libre et dépasse de 2 ou 3 centimètres. On évite ainsi que la main de l'opérateur soit en contact direct avec le produit chimique. On tient le bâtonnet comme on tient un crayon et on frotte partout la corne naissante aussi bien au-dessus que tout autour, en ayant soin de le maintenir humide pendant l'opération. Dès que la peau commence à s'amollir et à peler au-dessus de la corne en prenant une teinte rougeâtre comme si le sang allait s'échapper, il faut s'arrêter. On traite la seconde corne de la même manière et il est rare qu'une seconde application soit nécessaire. Les bâtons de potasse doivent, après avoir servi, être enfermés dans des flacons bien bouchés, afin de les mettre à l'abri de l'air et de la présence de l'humidité atmosphérique qui les dissoudrait[1].

***

Le même recueil publie sur l'*industrie des conserves de fruits aux États-Unis* un Rapport de M. Chenard fort intéressant sur lequel il nous paraît utile d'appeler l'attention des cultivateurs français.

D'après ce document, la culture des arbres fruitiers et spécialement des pommiers a pris, dans les dix ou douze comtés les plus voisins de Rochester, une extension considérable et constitue la principale source de richesse de la région. La dessiccation des pommes s'y fait sur une très grande échelle. Des milliers de tonnes sont préparées chaque saison et, pour cette industrie, on utilise surtout les fruits de qualité inférieure, autrefois totalement perdus. Les plus beaux fruits sont réservés pour être vendus dans les villes sitôt après la récolte.

Dans un rayon de 40 milles autour de Rochester, on compte plus de 1.500 installations pour le séchage des pommes, opérant sur des quantités variant de 50 à 800 bushels par jour. Cette préparation occupe, pendant l'automne et les premiers mois de l'hiver, une population de 30.000 personnes, hommes, femmes et enfants, dont les salaires varient de 15 à 50 francs par semaine.

Pendant l'année 1888, la production s'est élevée à environ 30 millions de livres de fruits desséchés représentant un poids environ neuf fois plus considérable de fruits frais.

Le fruit desséché est ordinairement placé dans des caisses de deux

---

[1] *Bulletin du ministère de l'Agriculture*, n° 7, 1891.

pieds cubes pesant net 50 livres. Le fret d'une caisse ainsi préparée est d'environ 30 cents de Rochester à Liverpool.

Le fruit comprimé et desséché ne court aucun risque de fermentation et se conserve intact presque indéfiniment.

Les pays qui importent cette espèce de conserve sont surtout la Hollande, l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne et la France, en 1887, n'a pas importé moins de 12.000 barils de la qualité connue comme *chopped* ou *sliced apples*, qui est produite par la simple dessiccation du fruit.

Les autres pays, parmi lesquels figurent l'Afrique méridionale et l'Australie, importent surtout cette conserve pour la préparation des confitures, compotes, marmelades, etc.

Mais, indépendamment du parti que la confiserie commune tire des pommes desséchées, la fabrication des boissons à base d'alcool utilise une grande partie des produits inférieurs de leur préparation. Les plus belles qualités de pommes destinées à la dessiccation sont, au préalable, débarrassées de la pelure et de la partie centrale renfermant la graine, par des machines spéciales opérant avec une grande économie. Les « cœurs » ainsi obtenus contiennent une assez forte proportion de glucose susceptible de donner, par la fermentation, un liquide alcoolique analogue au cidre, et, par concentration, une eau-de-vie d'un arome prononcé.

Les cœurs et les pelures de pommes, l'an dernier, se sont vendus au prix moyen de 37 francs les 100 kilog. Toutefois, ce prix n'est pas normal et, dans les années précédentes, il n'a été que de 26 à 28 francs.

Une variété spéciale, la pomme *Amiral*, est importée en France en grande quantité, après dessiccation, pour en faire du cidre. Pendant la saison de 1889 à 1890, la France a importé 40.000 barils de ce produit, le baril pesant 113 kilogrammes environ [1].

*
* *

Dans ces dernières années, à la suite d'une étude publiée en Angleterre par le Dr Griffiths, professeur à l'École des Sciences de Lincoln sur l'emploi du sulfate de fer comme engrais, la presse agricole s'est beaucoup occupée de cet agent fertilisateur, et d'aucuns lui ont attribué des propriétés qui tenaient du merveilleux. Aussi a-t-on tenté de nombreuses expériences au moyen de cette substance, expériences qui — comme cela était facile à prévoir — n'ont pas, malheureusement, confirmé des espérances prématurées. Si, parfois, elles ont donné des résultats favorables, elles ont aussi produit des effets

---

[1] *Bulletin du ministère de l'Agriculture*, avril 1892.

nuls et même nuisibles, et elles ont démontré que le vitriol vert ne se montre profitable que dans les terres calcaires.

Sans doute, le fer peut être considéré aujourd'hui comme un élément indispensable au développement normal des plantes, mais la plupart de nos terres en sont suffisamment pourvues pour subvenir aux exigences de nombreuses générations de végétaux, et il est à remarquer que, dans nos terres arables, le prélèvement des récoltes est probablement plus que largement compensé par l'usure que subissent nos instruments aratoires. Mais à quoi doit-on attribuer les effets capricieux constatés dans les expériences entreprises pour constater l'action du sulfate de fer et pourquoi ce sel ne s'est-il montré efficace que dans les sols calcaires? Pour résoudre ces questions, des recherches scientifiques étaient indispensables et cette tâche a été remplie avec succès par deux répétiteurs de l'École d'agriculture de Grignon, MM. Boiret et Paturel. Leur étude — qu'ils viennent de publier dans les *Annales agronomiques* — exécutée avec tous les soins et la sagacité qu'exigent des recherches aussi délicates, est certainement remarquable et leur a permis, pensons-nous, d'attribuer au vitriol vert son véritable rôle dans son emploi en agriculture.

Le mémoire débute par un exposé historique très complet des opinions qui ont été émises par les agronomes sur l'action des sels ferreux employés en agriculture, après quoi les auteurs décrivent minutieusement leurs expériences.

Pour leurs essais, MM. Boiret et Paturel ont fait choix de deux plantes appartenant à des familles différentes : le pois et l'avoine. Les semis ont été effectués dans des dissolutions aqueuses et dans des sols artificiels, qui ont été utilisés avec tant de succès pour élucider les problèmes de l'alimentation végétale, et en pleine terre afin de permettre l'étude des points suivants :

1° Culture dans l'eau. A quel état de dilution le sulfate de fer devient-il un poison pour les plantes?

2° Culture en sols artificiels. Influence d'une proportion déterminée de sulfate de fer en présence d'une quantité donnée de calcaire.

3° Culture en pleine terre. Comparaison des récoltes dans un milieu plus naturel que les précédents.

Pour donner une idée de l'étendue du travail exécuté par MM. Boiret et Paturel, il nous suffira de dire que leur triple expérimentation a donné lieu à une centaine d'essais et exigé de nombreuses analyses de plantes. Nous ne pouvons ici décrire ces multiples opérations et nous sommes obligés de renvoyer ceux de nos

lecteurs que ces détails peuvent intéresser aux *Annales agronomiques* du mois de septembre dernier, nous bornant à donner les conclusions que les auteurs se sont crus autorisés à tirer de leurs laborieuses recherches :

1° Le sulfate de fer est vénéneux par lui-même ou tout au moins par l'acide qu'il met en liberté en passant à l'état de sulfate ferrique basique; il ne peut donc être utilement employé que lorsqu'il provoque des réactions secondaires.

2° Dans un sol calcaire, le sulfate de fer se transforme rapidement en donnant du sulfate de chaux et de la rouille; on en peut mettre des quantités *quelconques* sans entraver d'une façon absolue la marche de la végétation, si le calcaire fin est assez abondant et si l'on a soin de n'ensemencer que plusieurs mois après avoir incorporé l'amendement au sol.

3° Le sulfate de fer peut agir principalement à la façon du plâtre, en favorisant la diffusion de la potasse; il peut, dans les terres pauvres en potasse assimilable, remplacer le plâtre pour les légumineuses et quelques autres plantes de mêmes exigences, telles que la pomme de terre, la betterave, la vigne. En dehors de ces cas spéciaux, nous pensons que le cultivateur n'a rien à gagner à faire entrer cette substance dans les formules de fumures.

*
* *

Depuis une couple d'années, la presse a fréquemment appelé l'attention des cultivateurs sur une espèce de vesce connue des botanistes sous le nom de *vicia villosa* et qui a été, en Allemagne, l'objet de nombreuses expériences. En France, M. Scribaux notamment a donné sur sa culture et sa valeur comme fourrage, d'excellentes instructions, et, tout récemment, M. Laverrière, dans une note substantielle publiée dans *l'Indépendance Belge*, a fait connaître les recherches de Kühn, le savant directeur de l'Institut agronomique de Halle, sur cette légumineuse.

Tout porte à croire que cette nouvelle espèce fourragère est appelée, tout au moins dans certaines régions, à fournir une précieuse ressource aux cultivateurs, et nos lecteurs nous sauront gré, sans doute, de leur faire connaître les propriétés de cette légumineuse en nous servant des renseignements fournis par les deux publicistes que nous venons de nommer.

La vesce velue, encore désignée sous le nom de vesce de Russie, et sous celui de vesce des sables, présente le grand avantage de réussir dans les terres médiocres et, notamment, dans les sols sablonneux où, selon toute apparence, elle remplacera le lupin qui

a joui pendant longtemps d'une si grande réputation. Elle vient également bien dans d'autres terrains et il ne sera sans doute pas superflu d'ajouter qu'elle ne donne des produits abondants que dans les sols substantiels.

On peut la cultiver comme fourrage et comme engrais vert.

Elle se sème au printemps et surtout avant l'hiver, car elle est très rustique et résiste aux froids les plus intenses. La semaille d'automne donne d'ailleurs les produits les plus abondants et elle doit toujours avoir la préférence dans les terres sablonneuses qui souffrent de la sécheresse de bonne heure au printemps.

Comme cela s'observe pour d'autres légumineuses, la semence germe difficilement, ce qui est un grave inconvénient.

M. Scribaux a proposé d'y remédier en plongeant les graines dans l'eau bouillante pendant un temps variant depuis dix secondes jusqu'à dix minutes et plus.

« Pour déterminer la durée exacte de l'immersion, dit-il, on opère d'abord sur de petits échantillons. Par exemple, on compte 50 graines qu'on immerge pendant dix secondes; une même quantité est maintenue dans l'eau pendant une minute et cinq minutes.

« Les graines ainsi traitées, placées dans une chambre où la température soit assez élevée, doivent germer presque toutes au bout de cinq jours. On reconnaît que l'immersion n'a pas été exagérée lorsque, ce délai écoulé, l'échantillon renferme au plus 5 0/0 de graines tuées.

« Il faut être sûr que l'altération observée tient au traitement et non à la mauvaise qualité de la semence. A cet effet, on a trié cent graines naturelles qu'on a incisées légèrement au moyen d'un canif. Plongées dans l'eau pendant quarante-huit heures et mises en germination, toutes les bonnes graines doivent être levées en dix jours au plus, les mauvaises sont alors plus ou moins altérées. »

Les tiges de la vesce velue, comme celles de la vesce commune, manquent de rigidité, aussi faut-il avoir soin de leur donner des tuteurs et l'on se sert pour cela soit de l'avoine, soit du seigle suivant que l'on effectue le semis au printemps ou en automne.

Si les tiges ne sont pas soutenues, elles se couchent et les feuilles inférieures jaunissent, ce qui déprécie la valeur nutritive du fourrage. Sur une tige de 1 m. 12, au moment où la plante commençait à fleurir, Kühn a trouvé des feuilles jaunes sur une longeur de 0 m. 47. Au moment de la pleine floraison, l'altération était encore beaucoup plus grave. Il y a, du reste, lieu d'observer que l'association du

seigle à la vesce accroît la valeur nutritive du fourrage, en modifiant avantageusement le rapport entre les matières protéiques et les matières non azotées. En effet, la vesce velue seule a donné à l'analyse la composition suivante :

	Maximum	Minimum	Moyenne
Substances sèches	14,8	19,0	16,5
Protéine brute	3,9	4,6	4,2
Matière grasse	0,4	0,7	0,6
Extrait non azoté	4,2	6,2	5,1
Ligneux	3,9	6,5	5,0

Pour le mélange de vesce velue et de seigle d'hiver, les analyses faites en 1889-1890, à l'Institut agronomique de Halle, ont donné :

	Maximum	Minimum	Moyenne
Substances sèches	11,90	17,90	15,0
Protéine brute	1,53	2,87	2,3
Matière grasse	0,35	0,58	0,5
Extrait non azoté	4,02	7,11	5,8
Ligneux	3,81	5,85	5,0

Il est à peine nécessaire de faire observer que la quantité de protéine augmentera avec la proportion de vesce dans le mélange.

L'analyse ci-dessus se rapporte à un mélange obtenu en associant 100 kilogrammes de vesce velue à 80 kilogrammes de seigle, proportion que Kühn considère comme la plus avantageuse. Dans ses expériences, M. Scribaux a obtenu ses meilleurs produits en semant un mélange de 100 à 120 kilogrammes de vesce et 40 kilogrammes de seigle. Dans tous les cas, il faut éviter de réduire la quantité de seigle d'une manière inconsidérée, car alors on s'expose à voir verser la récolte pour peu qu'elle soit abondante.

C'est en semant vers la fin du mois d'août et au commencement de septembre que l'on obtient, paraît-il, les plus belles récoltes. Jamais, on n'obtient d'aussi beaux produits, quand on ne sème qu'au printemps.

La vesce velue pousse de très bonne heure au printemps, aussi donne-t-elle un fourrage extrêmement précoce que, sous le climat de Paris, on peut faire consommer vers la fin d'avril ou le commencement de mai, quinze jours ou trois semaines avant le trèfle incarnat. Elle donne une seconde coupe, et l'on favorise la nouvelle pousse en fauchant de manière à laisser un chaume de 10 à 15 centimètres de hauteur.

Quand on fait de la semence, elle doit être récoltée sur la seconde pousse. D'aucuns prétendent que les meilleures graines s'obtiennent dans les terres légères.

*
* *

L'agriculture, à une date qui n'est pas fort éloignée de nous, ne faisait usage des phosphates qu'avec une extrême réserve ; aujourd'hui, elle en fait une énorme consommation. Ce résultat qui, au premier abord, paraîtra peut-être extraordinaire, n'a cependant rien de surprenant, car dès que les cultivateurs, secouant leurs préjugés, se décidaient à faire l'essai de ces engrais, ils ne pouvaient tarder à constater l'heureuse influence qu'ils exercent sur les récoltes. Aussi bien cette efficacité est facile à expliquer. En effet, tous les tissus organiques contiennent du phosphore et l'expérience a, depuis longtemps, démontré que les animaux et les plantes qui en sont sevrés ne sauraient prendre un développement normal. D'un autre côté, si certains sols sont heureusement partagés sous ce rapport, le plus grand nombre ne contiennent que de faibles quantités d'acide phosphorique et tout à fait insuffisantes pour pourvoir aux besoins de riches récoltes. Au surplus, on ne doit pas perdre de vue que les terres les moins bien pourvues, de même que les plus riches, ont subi, par les récoltes successives, et pendant des siècles peut-être, des pertes incessantes et cela sans aucune restitution, car il est bien permis de n'attacher aucune importance aux minimes quantités de phosphates apportées aux sols par les eaux pluviales. Quelques chiffres, fournis par les analyses les plus récentes, permettront d'apprécier les déperditions en acide phosphorique que le sol a dû subir pendant qu'il était soumis à ce système de culture spoliatrice que Liebig a qualifiée de vampire.

Le grain de froment contient 0 k. 820 d'acide phosphorique par 100 kilogrammes, de sorte qu'une récolte de 1.500 kilogrammes emprunte à la terre 12 k. 300 d'acide phosphorique.

Le foin de trèfle rouge donne à l'analyse 0 k. 56 d'acide phosphorique et le foin de prairie, 0 k. 350, de sorte que si l'on admet un produit de 7.000 kilogrammes, pour le produit des deux coupes de trèfle et 5.000 kilogrammes pour celles de la prairie, le sol a cédé dans le premier cas 39 k. 20 et dans le second 21 kilogrammes d'acide phosphorique.

Un bœuf adulte demi-gras renferme 1 k. 86 d'acide phosphorique par 100 kilogrammes de son poids, de sorte qu'un animal de 600 kilogrammes, nourri avec les seuls fourrages de la ferme exporte, au moment de la vente, 11 k. 160 d'acide phosphorique.

Après cela, peut-on s'étonner que les phosphates soient rares dans beaucoup de terrains et n'est-il pas permis de penser que, dans la

plupart des cas, leur concours est indispensable, tout au moins lorsque l'on veut faire de la culture intensive.

Actuellement, l'agriculture emprunte les phosphates dont elle fait usage aux phosphates minéraux, aux matières osseuses, aux phospho-guanos et aux scories de déphosphoration qui ont rapidement acquis une grande réputation, d'ailleurs justement méritée. Toutes ces matières peuvent céder de l'acide phosphorique aux plantes quand elles sont suffisamment moulues. L'état de division le plus parfait s'obtient en les traitant par des agents chimiques et l'on prépare ainsi les superphosphates et les phosphates précipités.

Ces différentes espèces de phosphates n'ont pas la même valeur et ils ne sont complètement efficaces que pour autant qu'ils sont appropriés à la nature du sol auquel on les applique.

Les circonstances où l'on peut employer les diverses sortes de phosphates, soit dans leur état naturel, soit après avoir subi la réaction des agents chimiques, ont été parfaitement résumées par MM. Müntz et Girard, dans leur remarquable *Traité des engrais*.

« Il y a dans l'emploi des phosphates, disent-ils, une question économique d'une grande importance, eu égard, à la diversité de prix des phosphates et à la diversité de l'action qu'ils produisent. Si, dans un sol, les phosphates d'un prix peu élevé fournissent des résultats satisfaisants, ce serait une erreur économique que d'employer ceux qui sont plus chers. C'en serait une aussi d'employer des phosphates à bas prix, là où ils ne sont pas susceptibles de produire d'effet, au lieu de ceux d'un prix plus élevé qui donneraient des résultats.

« Toutes les terres acides, terres de défrichements, landes, terres de bruyères, tourbes, terres de vieilles prairies, toutes celles enfin où la matière organique prédomine sans être saturée par le calcaire, peuvent utiliser les phosphates minéraux qui leur sont donnés à l'état naturel ; l'acidité de ces terres les rend aptes à agir sur les phosphates qui y deviennent rapidement assimilables. Dans de pareils sols, il faut toujours employer les phosphates dont le prix est le moins élevé. Si on leur donnait des superphosphates, non seulement on augmenterait inutilement la dépense de fumure, mais encore on risquerait d'obtenir des résultats moins avantageux, à cause de l acidité de ces produits qui viendrait augmenter celle de la terre. C'est dans ces sols que l'application des phosphates offre le plus d'avantages.

« Il en est d'autres qui sont également susceptibles d'utiliser les produits naturels quoique d'une façon moins accentuée. Tous les sols riches en matières organiques, alors même qu'ils ne rentrent pas

dans la catégorie des terres acides, se trouvent dans ce cas; la matière organique agit, quoique avec quelque lenteur, sur le phosphate et l'amène graduellement à un état de combinaison qui facilite son absorption par les plantes. Les terres argileuses ou argilo-calcaires et, en général, les terres fortes dans lesquelles la circulation de l'air est moins active et où, par suite, la matière organique a une tendance à s'accumuler, peuvent tirer parti d'une façon plus ou moins accentuée des phosphates naturels.

« Au contraire, les sols calcaires ou silico-calcaires, ceux surtout qui sont légers et perméables, consomment rapidement la matière organique, sont pauvres en humus et tirent moins bien parti des phosphates minéraux naturels. A de pareils sols, il faut réserver les produits d'une qualité supérieure. C'est à eux que conviennent particulièrement les superphosphates ou les phosphates précipités; ils donnent des résultats immédiats et, la plupart du temps, très rémunérateurs.

« Si on excepte les sols acides, on peut dire, d'une façon très générale, que les effets du superphosphate sont supérieurs à ceux du phosphate naturel ».

On emploie avantageusement les phosphates naturels dans la stratification des tas de fumier et dans la confection des composts. Ils y éprouvent des réactions qui les rendent assimilables et c'est en même temps un excellent moyen de favoriser leur distribution dans le sol. On peut également en saupoudrer les litières tous les jours.

Il est toujours avantageux de répandre les phosphates avant l'hiver, même ceux qui ont été traités par les agents chimiques. On n'a pas à craindre, comme pour d'autres engrais, qu'ils soient entraînés par les eaux de pluies. L'acide phosphorique est fixé par le sol.

Au moment de leur emploi, les phosphates présendent souvent des grumeaux qui doivent être soigneusement broyés avant de les répandre. Si l'on néglige cette précaution, la répartition de l'engrais se fait d'une manière défectueuse.

L'épandage des phosphates en couverture que l'on doit nécessairement adopter dans les prairies, n'est pas à conseiller. Il faut les semer avant les labours et les enfouir. On favorise ainsi leur diffusion et leurs effets sont plus assurés, ce que l'expérience a démontré depuis longtemps.

Les phosphates se sèment à la volée ou au semoir. Dans le premier cas, s'il s'agit de superphosphates, qui sont toujours acides, l'agent chargé de les répandre doit protéger ses mains par des gants en peau.

G. Fouquet.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE. *Revue des Deux Mondes :* La reconstruction de la France : L'École. — *Correspondant :* La vie à la Bastille. La pédagogie moderne. — *Nouvelle Revue :* La société persane : Le théâtre et ses fêtes. Le mariage au Japon. L'âge d'or à Corfou. — *Revue générale :* Le crédit agricole. L'anthropologie criminelle. — *Revue de famille :* Les fruits du Conservatoire. — *La Réforme sociale :* Le despotisme des enfants dans la famille. L'impôt sur les célibataires. — *La Science sociale :* La doctrine collectiviste. — *L'Association catholique :* Le juste prix. La représentation des intérêts. La représentation confessionnelle. — *Revue sociale et politique :* Les syndicats ouvriers. — *Revue socialiste :* La révolution de demain. La plus-value et l'économie bourgeoise. — *Revue économique de Bordeaux :* Les causes du dynamitisme. — *La Révolte :* Le Congrès ouvrier de Gênes. — *Le Rentier :* Le monopole des agents de change. — *Revue du XXe siècle :* L'arbitrage. L'argent du xxe siècle. — *Le Flambeau :* Les justes revendications du peuple.

Après avoir dépensé tant de millions pour organiser l'enseignement d'État, ne finira-t-on pas par renverser tout ce que l'on a édifié, sous peine de tomber en décadence ? C'est cette conclusion qui nous semble ressortir d'une série d'articles publiés dans la *Revue des Deux Mondes*, par M. H. Taine, sous le titre : *La Reconstruction de la France en* 1800, et avec le sous-titre : *L'École*.

En France, sous l'ancien régime, dit M. Taine, d'accord avec M. Bréal, il y avait très peu d'élèves internes dans les collèges. Le nombre des pensionnaires de Port-Royal n'a jamais dépassé 50 à la fois. Avant 1764, la plupart des collèges étaient des externats comprenant de 15 à 80 élèves.

En Allemagne, dans les gymnases qui correspondent à nos lycées, c'est à peine si, sur 100 élèves, 10 sont pensionnaires, logés et nourris dans le gymnase ; les autres, même quand leurs parents n'habitent point à portée, restent externes, hôtes privés d'une famille qui se charge d'eux, souvent à très bas prix, et remplace pour eux la famille absente.

Ce sont les jésuites qui, les premiers, sous l'ancien régime ont introduit les pensionnats très fermés et très remplis. Napoléon n'a fait que renchérir sur eux, et la République renchérit encore sur Napoléon.

« En 1887, dans les lycées et collèges de l'État, sur 90.000 élèves, il y avait plus de 30.000 internes, et dans les établissements ecclésiastiques c'était pis : sur les 50.000 élèves, on y comptait plus de 27.000 internes, auxquels il faut ajouter les 23.000 élèves des petits séminaires proprement dits, presque tous pensionnaires ; sur un total de 163.000 élèves, voilà 89.000 internes. Ainsi, pour recevoir l'instruction secondaire, plus de la moitié de la jeunesse française subit l'internat, ecclésiastique ou laïque. Cela est propre à la France ».

Quelles sont les conséquences de ce jésuitique régime ? Nous les avons souvent indiquées et nous sommes heureux de nous trouver d'accord avec M. Taine.

« De là, dit-il, pendant huit ou dix ans, pour la moitié de nos enfants et adolescents, un régime à part, antisocial et antinaturel, la clôture exacte, nulle sortie..., la promiscuité et la vie en commun, la régularité minutieuse et stricte, sous une discipline égalitaire et sous une contrainte incessante, pour manger, dormir, étudier, jouer, se promener, et le reste, bref, le *communisme* ».

En sortant de cette claustration, le jeune homme ne sait rien du monde et de la vie. « Il n'a point entendu des hommes faits causer; il n'a point recueilli les mille petites informations qu'un jeune esprit, en train de croître, puise dans la conversation générale. Sur les carrières et la concurrence, sur les affaires, l'argent, le ménage et le budget domestique, sur la dépense qui doit toujours être équilibrée par la recette, sur la recette qui, presque toujours, est le prix courant d'un travail accepté, d'un assujettissement subi, sur les intérêts puissants, pressants, personnels, qui tout à l'heure vont se prendre au collet et peut-être à la gorge, sur l'effort continu, le calcul incessant, le combat quotidien qui, dans la société moderne, composent la vie d'un homme ordinaire, on lui a ôté les moyens de s'instruire, le contact des hommes vivants et divers, les images que la sensation de ses yeux et de ses oreilles aurait imprimées dans sa cervelle. Ces images sont les seuls matériaux d'une conception correcte et saine; par elles, spontanément et graduellement, il se serait figuré la vie sociale telle qu'elle est; ses conditions, ses difficultés et ses chances : il n'en a pas le sentiment ni même le pressentiment. En toute affaire, ce que nous appelons le bon sens n'est jamais qu'un résumé involontaire et latent, le dépôt persistant, solide et salutaire qui se fait en nous après beaucoup d'impressions directes ; à l'endroit de la vie sociale, on l'a privé de ces impressions directes, et le précieux dépôt n'a pu se former en lui. Avec ses professeurs, il n'a presque jamais conversé ; quand ils l'ont entretenu, c'était de

choses impersonnelles et abstraites, langues, littérature et mathématiques... Une faculté ne se développe que par l'exercice, et, justement, l'internat est l'agent le plus efficace pour empêcher celle-ci de s'exercer. Depuis le premier jusqu'au dernier jour de son internat, l'adolescent n'a point eu à délibérer, choisir et décider l'emploi d'aucune heure de ses journées scolaires ; sauf pour flâner à l'étude et ne pas écouter en classe, il n'a pu faire usage de sa volonté. Presque tous ses actes, en particulier les extérieurs, attitude, posture, immobilité, silence, défilé, marche en rang, lui ont été commandés. Il a vécu comme un cheval attelé, entre les deux brancards de sa charrette, elle-même, cette charrette, engagée par ses deux roues, ne pouvait sortir des ornières rectilignes qu'on lui avait creusées et frayées tout le long du chemin... Pendant huit ou dix ans, son initiative a été réduite à cela : nul autre emploi de son libre arbitre : aussi l'éducation de son libre arbitre est rudimentaire ou nulle ».

Étonnez-vous après cela que des jeunes gens ainsi élevés soient dépourvus d'initiative, et qu'ils n'aspirent qu'à devenir fonctionnaires ou révolutionnaires ; deux effets opposés de la même cause : une éducation vicieuse.

M. Taine est d'avis que, non seulement les professions manuelles, mais les professions libérales soient enseignées par l'apprentissage et non par l'école. C'est encore l'opinion diamétralement opposée à celle qui a cours aujourd'hui ; mais elle n'en est pas moins rationnelle. Depuis que nous avons tant d'écoles spéciales et professionnelles, on ne voit pas que nous ayons des spécialistes plus habiles que dans les temps passés.

Autrefois, dit M. Taine, « ce n'était pas dans l'école, mais dans les professions, qu'on acquérait l'instruction professionnelle : à parler exactement, pendant six ou sept années, le jeune homme, au lieu d'être un étudiant, était un *apprenti*, et il s'instruisait en faisant, ce qui est la meilleure façon de s'instruire. Aux prises avec les difficultés de l'ouvrage, il sentait tout de suite son insuffisance, il devenait modeste, il était attentif ; devant ses maîtres, il se taisait, il écoutait, ce qui est l'unique moyen d'entendre. S'il avait de l'esprit, il découvrait lui-même ses lacunes ; à mesure qu'il les constatait, il éprouvait le besoin de les combler, il cherchait, s'ingéniait, choisissait entre les divers moyens ; librement et par sa propre initiative, il collaborait à son éducation, générale ou spéciale. S'il lisait des livres, ce n'était pas avec résignation et pour les réciter, mais avec avidité et pour les comprendre. S'il suivait des cours, ce n'était point parce qu'il y était tenu, mais volontairement, parce qu'il s'y intéressait et y profitait ».

Il suffit d'un peu de réflexion pour comprendre combien cette méthode est plus propre à faire des professionnels habiles, et surtout des hommes, que notre endoctrinage scolaire. Ajoutons que cette méthode est beaucoup plus économique :

« De cette façon, dit encore M. Taine, en Angleterre et aux États-Unis, le jeune homme parvient vite à tirer de lui-même tout ce qu'il contient. Dès 25 ans, et bien plus tôt, si la substance et le fonds ne lui manquent pas, il est, non seulement un exécutant utile, mais encore un entrepreneur spontané, non seulement un rouage, mais de plus un moteur. — En France, où le procédé inverse a prévalu et, à chaque génération, devient plus chinois, le total des forces perdues est énorme ».

Pendant tout le temps des études du jeune Français, « sa faculté inventive est stérilisée, de parti pris ; il ne peut être qu'un récipient passif; ce qu'il eût produit avec l'autre système, il ne le produit point sous celui-ci : dans la balance du doit et avoir, c'est une perte sèche. Cependant, il a beaucoup coûté. Tandis que l'apprenti, le clerc assis devant ses dossiers dans son étude, l'interne debout en tablier blanc auprès des malades dans son hôpital paie par ses services, d'abord son instruction, puis son déjeuner, et finit par gagner quelque chose en plus, au moins son argent de poche, l'étudiant à la Faculté ou l'élève dans une école spéciale s'instruit et vit aux frais de sa famille ou de l'État ».

On ne saurait trop méditer ces très justes observations et songer à quel résultat nous conduira notre endoctrinage officiel et systématique. Que pourrions-nous répondre aux jeunes gens qui, ainsi éduqués, nous tiendraient ce discours que leur prête M. Taine :

« Par votre éducation, vous nous avez induits à croire, ou vous nous avez laissés croire que le monde était fait d'une certaine façon ; vous nous avez trompés ; il est bien plus laid, plus plat, plus sale, plus triste et plus dur, au moins pour notre sensibilité et notre imagination ; vous les jugez surexcitées et détraquées ; mais, si elles sont telles, c'est par votre faute. C'est pourquoi nous maudissons et bafouons votre monde tout entier, et nous rejetons vos prétendues vérités qui, pour nous, sont des mensonges, y compris ces vérités élémentaires et primordiales que vous déclarez évidentes pour le sens commun, et sur lesquelles vous fondez vos lois, vos institutions, votre société, votre philosophie, vos sciences et vos arts ».

Voilà pourtant, ajoute M. Taine, « ce que la jeunesse contemporaine, par ses goûts, ses opinions, ses veilléités dans les lettres, dans les arts et dans la vie, nous dit tout haut depuis quinze ans ». Et suivant toute apparence, elle n'a pas dit son dernier mot. Nous

le verrons bien au XXe siècle, quand le système pédagogique en vigueur aura produit son plein effet.

Encore une légende qui tend à disparaître. M. Edmond Biré nous assure, dans le *Correspondant* du 10 juillet, que la Bastille n'était pas ce qu'un vain peuple pense ; que les prisonniers n'y étaient pas malheureux, qu'ils n'avaient pas à dire en y entrant : *Lasciate ogni speranza*. Ils pouvaient y recevoir tout ce qu'ils voulaient du dehors, sans en excepter les visites de leurs parents et de leurs amis. Leurs parents pouvaient même être admis à partager leur détention, ce dont ils se seraient bien gardés si l'on y eût été aussi mal que nous le disent Louis Blanc et Michelet.

« Les interrogatoires terminés, le prisonnier obtenait assez facilement la permission de voir ses parents et ses amis. Les lettres écrites par le lieutenant de police pour accorder les autorisations sont innombrables. Le lieutenant de police et les officiers du château veillaient à ce que la fortune et les affaires du détenu souffrissent le moins possible de son séjour à la Bastille ».

Les détenus avaient la faculté de garder avec eux leurs domestiques et, qui plus est, l'administration prenait à sa charge la nourriture et l'entretien des domestiques comme des maîtres.

Dumouriez dit dans ses *Mémoires*, que le gouverneur lui apprit que le roi payait 15 livres par jour pour lui, et 3 livres pour chacun de ses domestiques ; que ainsi, dans le cas où il ne serait pas bien traité, il n'avait qu'à se plaindre à lui.

La nourriture était abondante et délicate, si bien que Marmontel, le premier jour de son incarcération, prit le repas de son domestique pour le sien, de sorte que, le repas du maître arrivant ensuite, le domestique fut obligé de le manger.

« On était fort bien nourri à la Bastille, dit Dumouriez, il y avait toujours 5 plats pour le dîner, 3 pour le souper, sans le dessert; ce qui, servi en ambigu, paraissait magnifique ».

On n'était pas moins bien vêtu que nourri, toujours aux frais du roi. Et le vêtement n'était pas une livrée de prison uniforme ou plutôt informe. « Le détenu ne payait pas, mais c'était lui qui faisait la commande, qui la faisait suivant ses goûts, et si l'on ne s'y conformait, il était rare qu'il ne réclamât pas. On trouve, dans les dossiers de la Bastille, des lettres comme celle-ci, écrite par un prisonnier nommé Hugonnet :

« Monsieur le major, les chemises que l'on m'a apportées hier ne sont point celles que j'ai demandées, car il me ressouvient d'avoir

écrit *fines* et avec des *manchettes brodées ;* celles-ci sont tout au plus bonnes pour un porte-clef. C'est pourquoi je vous prie de les renvoyer à M. le commissaire, qu'il les garde, pour moi je n'en veux point ».

Les prisonnières étaient encore plus difficiles. La dame Sauvé désirait une robe de soie blanche, *semée de fleurs vertes.* Mme de Rochebrune (femme du commissaire) court tous les magasins de Paris sans en trouver. « Ce qu'elle a découvert s'en rapprochant le plus, c'est une soie blanche *rayée de lignes vertes,* et si la dame Sauvé veut s'en contenter, la modiste viendra lui prendre mesure ».

Pour que les prisonniers ne s'ennuient pas, on met à leur disposition des livres — ils peuvent aussi en faire venir du dehors, même des gazettes — du papier, des plumes, des jeux de boules, de quilles, des cartes, des échecs, etc. « Les gentilhommes bretons demandèrent un billard : il leur fut accordé. On lit sur le *Registre d'écrou* du major de Losme : — le 21 août (1788). « Il a été loué un billard, qui a été mis dans l'appartement du major, pour l'amusement de Messieurs les gentilshommes bretons ».

Les prisonniers d'État étaient d'ailleurs peu nombreux, la majorité était composée d'auteurs de crimes et délits de droit commun, qui s'y réfugiaient plutôt qu'ils n'y étaient incarcérés.

Sur 288 personnes qui ont passé à la Bastille sous Louis XVI, M. Biré compte 53 faussaires et escrocs, 7 accusés d'attentats aux mœurs, 31 détenus pour participation à des pillages de blés et farines, 38 détenus pour introduction, impression, vente et colportage de livres prohibés ou obscènes, 12 prisonniers volontaires, 40 détenus remis en liberté à la suite d'ordonnances de non-lieu, 7 qui s'y trouvaient à l'avènement du roi, 8 fous, 11 accusés dans l'affaire du Collier, 11 pour coups et blessures sur la voie publique, 1 bigame, 9 espions. Restent 60 prisonniers politiques.

En outre, la détention n'était pas de longue durée. Bref, la Bastille était une prison comme il n'y en a pas une aujourd'hui. On y était trop bien. M. Biré cite de pauvres diables qui ne voulaient pas sortir à l'expiration de leur temps, quoiqu'on leur donnât quelque argent pour faire face à leurs premiers besoins.

Qu'on fût bien ou mal à la Bastille, il n'était pas nécessaire de faire une révolution pour la démolir. Tout le monde était d'accord, et depuis longtemps, sur ce point. Roi, ministres, États-Généraux, tous voulaient sa suppression, il ne s'agissait que de s'entendre sur les moyens d'exécution. Dans sa déclaration du 23 juin 1789, Louis XVI dit :

« Le roi, désirant *assurer la liberté personnelle de tous les citoyens*

d'une manière solide et durable, invite les États généraux à chercher et à lui proposer les moyens les plus convenables de concilier *l'abolition des ordres connus sous le nom de lettres de cachet* avec le maintien de la sûreté publique ».

La Révolution de 1789 a donc défoncé une porte ouverte, comme la Révolution de 1871 a renversé Napoléon III après qu'il a été descendu du trône.

— Il fut un temps, pas bien éloigné, où l'épithète de pédagogue était presque une insulte. Dans ce dernier quart de siècle la pédagogie est rentrée en grâce et les pédagogues sont gens importants, qui émargent largement au budget, qui publient des livres, des revues, des monographies, des statistiques et le reste.

M. Fr. Bouillier ne partage pas l'enthousiasme général pour leur science, et il en fait une critique qui ne manque pas de sel, dans le *Correspondant* du 25 août.

« J'ai inspecté, dit-il, bien des classes dans toute la France, avant comme après 1871 ; j'ai pu faire la comparaison, et je puis assurer qu'avant qu'il fût question de pédagogie, j'ai rencontré plus d'une classe bien conduite, plus d'un bon professeur, et que, somme toute, les élèves de ce temps-là en savaient autant, sinon davantage, que ceux qui leur ont succédé depuis le règne de la pédagogie. Je remarque, d'ailleurs, dans toutes ces monographies, un même esprit d'optimisme et d'adulation. Tous ceux qui ont pris part à ces réformes sont qualifiés de grands ministres, de directeurs ou de recteurs éminents, de grands maîtres en fait de pédagogie ».

M. Bouillier estime que, pour bien enseigner il ne suffit pas d'écrire des livres sur la pédagogie, de les lire, de suivre des cours de pédagogie, c'est par la pratique, c'est en vivant avec les enfants qu'on apprend à les connaître et, par suite, à les instruire. Or, c'est là ce qui manque à nos pédagogues modernes, aussi bien à ceux qui écrivent des livres sur cette science qu'à ceux qui les lisent, aussi bien à ceux qui en font des cours qu'à ceux qui les suivent. Conclusion :

« A quoi cet enseignement a-t-il servi ? Où sont les fruits qu'il a portés ? Les études, l'éducation, la discipline, sont-elles meilleures que lorsqu'il n'existait pas ? L'État, avec tout ce luxe de pédagogie, a-t-il réussi à attirer à lui un plus grand nombre d'élèves ? Tout au contraire, le vide se fait de plus en plus dans les lycées et collèges. Chaque année, la Chambre est obligée d'y pourvoir par des crédits supplémentaires de plus en plus considérables ».

Nous dépensons quelques beaux millions chaque année pour encourager les beaux-arts, notamment le théâtre et la musique, et pour donner des fêtes « nationales » au peuple souverain. Les résultats sont-ils satisfaisants? Un moyen, entre plusieurs autres, de s'en rendre compte, c'est de comparer les amusements de pays étrangers, où le gouvernement n'encourage rien, avec ceux du pays où il subventionne. A ce point de vue, l'étude publiée par M. Ahmed-Bey, dans la *Nouvelle Revue* du 1er août sur *la Société persane : le theâtre et ses fêtes*, présente une utilité que l'auteur n'a peut-être pas cherché à montrer.

« Le théâtre, au sens technique du mot, c'est-à-dire un édifice spécial réservé aux représentations de certaines œuvres par des gens spécialement préparés à cet effet, n'existe pas en Perse. Le Faziah persan est tantôt une mosquée, tantôt une maison particulière, tantôt le plein air à ciel ouvert; ce sont quelquefois les villes entières, quelquefois les quartiers, quelquefois les gens riches qui pourvoient aux dépenses des représentations. Les acteurs se recrutent un peu partout: ils ne se distinguent des autres habitants du pays ni par leur extérieur, ni par leurs professions habituelles; cordonnier, épicier, négociant, seyde, mollak, tous sans distinction, peuvent devenir acteurs au Shabihkar, et loin de perdre par là leur considération, ils gagnent dans l'estime publique. La seule condition nécessaire, c'est d'avoir une voix belle et agréable et l'instruction littéraire suffisante en arabe et en persan ».

Exactement comme en France au moyen âge.

De pareils acteurs ont-ils quelque influence sur un public tant soit peu distingué?

« La voix douce et harmonieuse des chanteurs, leur jeunesse, leur costume de deuil, la forme attristante de ce qu'ils chantent peuvent émotionner n'importe qui. Mes professeurs russes et français que j'emmenais quelquefois à ces représentations en étaient enthousiastes et leur visage exprimait chaque fois l'émotion qui les agitait, quoiqu'ils ne comprissent rien ni à l'importance qu'avaient ces chants pour les indigènes, ni à leur haute signification ».

D'autre part, voici l'opinion de l'auteur sur le théâtre européen :

« En Europe, le théâtre a agité la foule pendant une longue période; les idées religieuses, philosophiques, humanitaires et patriotiques y ont trouvé et y trouvent encore par moment des échos retentissants; mais, en général, on peut dire que le théâtre y a été et est encore l'apanage d'une minorité fort mince; en outre, il est devenu de nos jours un lieu de distraction intellectuelle pour les uns, d'amusement pour les autres et de curiosité mondaine pour la

plupart, sans avoir prise sur l'âme de l'individu ni influer grandement sur la foule. »

Ceci, avec garantie et subvention du gouvernement.

M. Ahmed-Bey se demande : « Que deviendra, dans l'avenir, le théâtre persan ? Il est difficile de répondre ; mais à Téhéran, on s'est déjà mis à le soumettre à des règles immuables et à le purger de ses éléments populaires. Je n'y vois que du mal, car l'esprit et le caractère du théâtre en souffriront beaucoup, en ce sens qu'il ne tardera pas à perdre sa grandeur héroïque pour tomber au rang d'amusement mondain. »

— La famille, l'une des colonnes de l'ordre social, est singulièrement ébranlée en Occident. Comme pour le théâtre, il ne serait peut-être pas mauvais d'examiner comment elle est organisée dans les autres pays plus ou moins civilisés, afin de voir s'il n'y aurait rien à leur emprunter. Or, la même *Revue* nous donne une étude sur *le mariage au Japon*, qui ne manque pas d'intérêt.

Nous y remarquons qu' « on ne va jamais à la mairie le jour du mariage, ni à l'église, car la présence d'un prêtre en cette circonstance est considérée comme un présage de malheur. En effet, les religieux qui président aux cérémonies funèbres seraient déplacés dans une cérémonie joyeuse ». Comment peut-on être Japonais ?

La question de fortune est aussi très secondaire dans les mariages japonais. Elle est même si secondaire que le jeune homme qui se marie avec une fille riche change de nom et porte celui de la famille de sa femme. Ses amis s'éloignent de lui. Cela s'appelle aller à Muko. « Il y a un proverbe qui dit : Il ne faut pas aller à Muko, car il vaut mieux être respecté dans le monde que d'entrer dans une famille riche. »

Voici qui est encore plus... japonais. Quelquefois une jeune fille pauvre aime un jeune homme riche ; celui-ci, en général, consent au mariage. « Si le jeune homme refuse impitoyablement, la pauvre fille ne tarde pas à mourir ou à se tuer. Mais le cas où le jeune homme refuse de se marier avec une jeune fille malade d'amour est excessivement rare. Celui qui refuse de se marier dans ces conditions est considéré par tout le monde comme un homme qui manque de cœur et de sentiment. A plus forte raison si la pauvre fille meurt; alors il est regardé comme un misérable. »

Et s'il y a plusieurs filles malades d'amour pour le même jeune homme ? Je commence à comprendre qu'on puisse être Japonais.

— Voulez-vous trouver la solution de la question sociale ? Allez à Corfou. Mme Hélène Lascaris nous apprend, dans la *Nouvelle Revue* du 15 septembre, que là règne encore l'âge d'or.

« La vie est douce et facile à Corfou, même aux plus pauvres d'entre les paysans... Personne ne se plaint de son sort, car leur vie à tous est simple. Le travail leur est un moyen naturel et agréable d'occuper le temps. Nul n'est jamais mort de faim, et celui qui s'offrirait pour travailler plus longtemps ou plus sérieusement que ses compagnons, en vue de gagner davantage, serait traité d'avare ou de fou. *Car nous n'avons qu'une vie, il est naturel d'en jouir.* »

A la bonne heure! Voilà au moins de la philosophie.

« Nul ne songe à thésauriser ni à se lancer dans des spéculations, si tentantes qu'elles paraissent. A quoi sert l'argent s'il doit créer de nouveaux soucis ? »

Il va sans dire que parmi un peuple si désintéressé le vol est un phénomène aussi rare qu'un mouton à trois têtes, d'où il suit qu'il n'y a besoin ni de gendarmes, ni de juges, ni de prisons, etc.

« Les paysans corfiotes sont si honnêtes, dit Me Hélène Lascaris, qu'on pourrait sans danger dormir portes et fenêtres ouvertes. On cite pourtant un ou deux cas de larcin, d'une poule ou d'une marmite, par exemple. En pareille circonstance, le volé priait le pope de dénoncer le vol en chaire le dimanche suivant et d'excommunier le voleur. Le résultat ne se faisait pas attendre ; on retrouvait au domicile du volé la poule ou l'ustensile manquant et il n'en était plus question. »

Ils sont bien rares aujourd'hui les publicistes qui ont le courage — car il en faut — de s'élever contre les projets d'organisation plus ou moins gouvernementale du crédit agricole. C'est une raison de plus pour les écouter et pour soumettre leurs arguments à l'examen. M. Alfred Terwangne est du nombre de ces oiseaux rares, comme on peut le voir par l'article qu'il a inséré dans la *Revue Générale* d'août. « Nous sommes convaincus, dit-il, que l'établissement du crédit agricole sous la forme coopérative et spéciale que l'on a généralement préconisée, s'il pouvait réussir, ne serait que d'une utilité très secondaire pour le cultivateur propriétaire et qu'il ne rendrait pas aux cultivateurs locataires les services que l'on en attend. Par contre, il modifierait désavantageusement les rapports existant entre ceux-ci et leurs propriétaires. »

Pour prouver ces assertions, l'auteur commence par observer que les capitaux ne manquent pas réellement dans les campagnes. Ils ont seulement changé de destination : ils sont passés dans les caisses d'épargne de l'État, et dans les grands établissements financiers sous forme de titres de rentes, d'actions et d'obligations. Pour

donner des capitaux non pas aux campagnes, mais à l'agriculture, il n'est donc pas nécessaire de créer des institutions spéciales de crédit; il suffit de ne plus attirer ces capitaux dans les caisses du Trésor et des banques.

On ne saurait d'ailleurs être trop circonspect en matière de crédit. « L'expérience montre, dit M. Terwangne, que le crédit, en général, quand il est permanent, est fatal à toutes les industries et qu'il n'a d'utilité réelle que lorsqu'il reste dans les limites nécessaires pour régulariser les différences d'échéances du débit et du crédit résultant d'un mouvement d'affaires. » S'il en est ainsi pour l'industrie, à plus forte raison pour l'agriculture. Aussi « l'Italie, le pays où les populations des campagnes semblent avoir usé le plus largement de cette facilité, est celui où la crise a atteint son plus haut degré, au point qu'elle a pris le caractère aigu des crises agraires qui ont désolé à certain moment les populations de l'ancien régime ».

Bien loin de profiter aux fermiers, l'organisation du crédit tournerait à leur détriment. « Si l'on enlevait au propriétaire, pour le reporter aux établissements de crédit, son privilège actuel, il se verrait forcé d'exiger rigoureusement ses fermages anticipativement, à moins qu'il ne soit couvert par une caution, ce qui deviendrait souvent plus onéreux pour le locataire ».

Si le fermier a besoin de crédit, conclut l'auteur, et s'il en est digne, il doit le trouver chez son propriétaire. « Personne n'a plus d'intérêt que ce dernier à le lui procurer. Seul il a, à la fois, vis-à-vis de son locataire, le mobile d'un intérêt commun, la nécessité de rapports fréquents et la faculté de pouvoir juger entièrement de l'opportunité du prêt à faire, puis d'en surveiller le bon emploi ».

Si les propriétaires trouvent que c'est un mauvais placement que de prêter à leurs fermiers, pourquoi voudraient-ils y obliger l'État ou les autres? En résumé, « la solution de la question, comme il arrive presque toujours, appelle plutôt une réforme dans les mœurs individuelles que de grands changements dans les lois ».

— Il paraît que l'anthropologie criminelle (cette belle fumisterie comme nous en voyons de plus en plus à mesure que progressent les lumières) est en train déjà de faire un plongeon dans le Léthé. Le Dr Eugène Hubert (*Revue générale* de septembre), rendant compte du troisième congrès, nous apprend que les *lombrosites* ont beaucoup rabattu de leurs prétentions et qu'ils ont rencontré de nombreux adversaires.

« M. Benedikt se méfie des hypnotisés, qui deviennent souvent, conscients ou non, d'incomparables mystificateurs. Depuis trente ans qu'il s'occupe de la question, il n'a pas encore rencontré un fait

de nature à modifier la conviction qu'il a exprimée. » Si M. Benedikt ne s'était occupé, comme tant d'autres, que pendant trente jours, et encore, de la question, il croirait peut-être, lui aussi, à la fatalité de la suggestion.

« La science, dit l'abbé de Baets, n'est pas seulement la médecine ou la physiologie, c'est l'ensemble de toutes les connaissances humaines. Il n'y a qu'un point de départ pour la science : c'est la constatation de faits. Mais il n'y a pas que les faits matériels, il y a aussi les faits moraux... Le crime est un phénomène moral, non social : en dehors de la faute, pas de crime ».

Chaque année, à l'époque des concours — les inévitables concours, on en trouve partout — le Conservatoire de musique et de déclamation est l'objet de critiques et de projets de réforme. Voyons donc un peu ce qu'en dit M. Henry Fouquier, dans la *Revue de famille* du 1er juillet.

« Pour les jeunes gens et les jeunes filles qui sont là — au concours — le prix à obtenir est comme la clef d'or qui doit ouvrir les portes d'une existence fortunée. Il semble que l'avenir des Coquelin et des Sarah Bernhardt appartienne sûrement à qui « décrochera » cette couronne ! Hélas ! qu'il faut souvent en rabattre ! Depuis quelques années surtout, nous avons eu des exemples éclatants et tristes du peu de fond qu'il convient de faire sur les concours du Conservatoire et leurs résultats. Des lauréats et des lauréates acclamés, parfois récompensés d'un double prix, n'ont pas réussi au théâtre et n'y ont apparu que pour montrer combien décevante est l'éducation du Conservatoire ».

Faut-il que le public ait mauvais caractère pour ne pas applaudir des acteurs et actrices, chanteurs et chanteuses sortis du Conservatoire avec l'estampille de l'État ! Que dis-je ? Il a au contraire le meilleur caractère qu'il soit possible d'imaginer : il paie.

« La grande question, pour le Conservatoire, n'est pas la question de discipline intérieure ou, surtout, extérieure. Ce n'est pas affaire à l'État de vouloir officiellement moraliser la profession de comédien ou de comédienne. Ce qui importe, c'est l'enseignement : c'est le recrutement de nos théâtres subventionnés, scènes lyriques ou autres. Et, quand nous voyons que les premières, l'Opéra par exemple, sont presque entièrement livrées à des artistes qui viennent de l'étranger, et que, pour les secondes, le Conservatoire n'a donné qu'exceptionnellement, depuis assez longtemps, des sujets brillants, on

arrive à penser que la réforme de l'enseignement doit être assez profonde et qu'elle est singulièrement urgente ».

Réformez donc, mes amis ; mais je vous défie, sans parler de beaucoup d'autres choses, de remédier seulement au *perroquetage*.

« Ce qu'on a appelé le « perroquetage » est la plaie de l'enseignement du Conservatoire. L'examen final peut ne révéler ni l'intelligence, ni la nature réelle d'un lauréat, mais témoigner seulement de sa mémoire et d'un don instinctif d'imitation qui n'est pas rare. C'est ainsi qu'arrivent des méprises qui ne sont pas d'aujourd'hui, si on veut, négligeant de citer les noms des lauréats qui n'ont rien donné, se rappeler que Samson et Frédérick-Lemaître furent trois fois de suite refusés au concours du Conservatoire ».

Malheureusement, la plaie de l'enseignement du Conservatoire en est précisément l'essence, de sorte qu'il est condamné à la stérilité perpétuelle.

Si le despotisme paternel a jamais existé, il est bien disparu. M. Fernand Nicolay se plaint, non sans raison, dans la *Réforme sociale*, du despotisme des enfants dans les familles.

« Un professeur régente une classe nombreuse ; un magistrat affronte courageusement lès représailles des bandits, en rendant la justice ; un orateur tempère ou soulève les passions par un mot ; un chef d'armée discipline à son gré les phalanges humaines, à tel point que, d'un geste, il les mène à la mort... Eh bien ! Changez de milieu ces hommes si résolus qui ont pour eux le talent, l'expérience, la situation conquise, mettez-les au foyer de la famille en présence d'un enfant de 15 ans, leur fils, et dites-moi combien il en est ayant le courage, ayant la force de dire positivement à ce fils : « Je t'ordonne ceci, je te défends cela ? »

Et l'État, qui trouve sans doute que la puissance paternelle est encore trop étendue, cherche à la restreindre le plus qu'il peut. Le professeur, le magistrat, le chef d'armée, *à fortiori* les autres, n'ont seulement pas le droit d'instruire ou non leurs enfants, ni de les instruire comme il leur plaît ; il faut qu'ils se conforment à la formule universitaire.

M. Nicolay attribue cette déchéance de l'autorité paternelle à l'esprit révolutionnaire qui traverse la France tout entière et qui pénètre partout et à la faiblesse de la grande majorité des parents qui gâtent leurs enfants dès le plus bas âge.

Ces deux causes pourraient se réduire à la seconde : si l'esprit révolutionnaire pénètre partout et contamine l'esprit et le cœur des

enfants, c'est qu'il a contaminé d'abord ceux des parents, ou que ceux-ci n'ont pas le courage de résister au courant. Je dis, le courage, car c'est lui et non la force qui manque.

— *L'impôt sur les célibataires* fait l'objet d'un intéressant article de M. Vanlaer dans la *Réforme sociale*. L'auteur soutient que cet impôt ne serait pas juste et qu'il n'offrirait aucune utilité.

Il ne serait pas juste, parce qu'il y a beaucoup de personnes qui ne se marient pas parce qu'il faut être deux, ou parce qu'elles se sacrifient pour leurs vieux parents ou leurs jeunes frères et sœurs, parce qu'elles se dévouent à une mission quelconque dont les motifs sont respectables, etc.

Il ne serait d'aucune utilité pour la fin qu'on s'en propose : l'accroissement de la population. Ce ne sont pas les mariages qui manquent, ce sont les mariages féconds. Il y a 5 millions de célibataires âgés de plus de 25 ans : mais il y a plus de 2 millions de ménages, autrement dit plus de 4 millions de personnes mariées, qui n'ont pas d'enfants. Si les célibataires avaient l'envie ou les moyens d'avoir des enfants, il est probable qu'ils se marieraient ; sinon, ce n'est pas l'impôt qui les décidera au mariage et encore moins à la procréation.

M. Vanlaer aurait pu ajouter que cet impôt serait immoral. En effet, il est visible, ici comme en beaucoup d'autres circonstances, que les promoteurs considèrent la société humaine comme un troupeau de bêtes que le pasteur accouple comme il le juge à propos. Supposons que cet impôt soit établi. Si les célibataires se marient, ou pour mieux dire s'accouplent, l'impôt ne produira rien. S'ils se marient et ne font pas d'enfants la population n'en sera nullement influencée. S'ils font des enfants, la population en sera diminuée, car ne pouvant ou ne voulant pas les élever, il les abandonneront moralement ou immoralement aux soins du papa socialiste. Or, on sait que les enfants élevés par l'État coûtent 4 ou 5 fois plus cher que ceux élevés par les parents et qu'il en meurt 4 ou 5 fois plus. Mais qui paye les frais d'élevage de l'Etat, sinon les pères de famille, et d'autant plus qu'ils ont eux-mêmes plus d'enfants.

C'est donc avec beaucoup de raison que M. Vanlaer dit : « S'il y a des réformes à faire, c'est moins dans les lois que dans les mœurs ».

Puisque nous avons résumé la conférence de M. Demolins (dans notre Revue d'août), il est juste que nous fassions de même pour

celle de son contradicteur M. Lafargue, insérée dans la *Science sociale* de juillet.

D'après M. Lafargue, « le développement des phénomènes économiques tend fatalement à réintroduire le communisme, c'est-à-dire *la mise en commun des moyens de production*, chose en partie déjà faite; et *la mise en commun des moyens de jouissance*, monopolisés par une classe, qui est composée comparativement de peu de membres et dont le nombre diminue tous les jours par le fait même du développement économique ».

Certains adversaires du communisme tombent dans un excès en disant que l'homme est foncièrement mauvais. M. Lafargue a soin de se jeter dans l'excès opposé et d'affirmer que c'est le milieu qui est mauvais et qui rend l'homme mauvais. Mais qu'est-ce que le milieu? C'est la société actuelle, la société capitaliste, comme disent les communistes. Et qui a fondé cette société? qui la soutient? C'est l'homme, c'est-à-dire l'ambition des uns, la lâcheté, la servilité des autres. Si la société est foncièrement mauvaise, l'homme l'est donc aussi.

La vérité est que les hommes sont plus bêtes que méchants, et que c'est souvent en voulant faire le bien qu'ils font le mal.

Conséquent avec son principe que c'est le milieu seul qui fait l'homme, M. Lafargue estime que l'esclavage était nécessaire dans le milieu où il a existé; ce qui est à demi vrai. Il ajoute que le développement de l'outillage entraîne nécessairement la suppression de l'esclavage, et aussi du salariat qui n'est qu'une modification de l'esclavage.

Les prémisses admises, pour que le salariat disparaisse, il faudrait que tous les travaux se fissent à la machine et que toutes les machines fonctionnassent seules. D'ici que nous en soyons là, les poules auront des dents; surtout si nous adoptions le régime communiste où tout esprit de progrès serait nécessairement paralysé.

Les arguments de l'apôtre du communisme se réduisent à ceci: « L'application de la machine a transformé l'industrie individualiste en industrie communiste... La même transformation communiste s'observe dans le commerce... L'agriculture a subi le contre-coup de la centralisation industrielle. Les petits champs ont été *mis en commun* pour constituer la grande propriété foncière... Il y a un quatrième genre de centralisation à considérer : c'est la centralisation financière que personne ne peut nier ».

Aucune de ces assertions n'est fondée. Il n'y a aucune analogie entre la grande industrie et le grand commerce et le communisme. Pour justifier la centralisation terrienne, M. Lafargue est obligé de

citer l'Angleterre pour exemple; or, on sait que la grande propriété anglaise est le fait de la loi et non de la nature. Quant à la centralisation financière, qui comprend toutes les autres, personne n'ignore que les actions et obligations des grandes compagnies industrielles et commerciales n'ont jamais été dans un si grand nombre de mains, — si décentralisées — qu'elles le sont aujourd'hui.

Le communisme n'existe donc nullement dans la production, la thèse de M. Lafargue pèche par la base. Comme l'obsèrve très bien M. Demolins dans sa réplique, dans les sociétés financières on ne met pas des personnes, on ne met pas du travail en commun, mais seulement des capitaux.

L'*Association catholique* est à la recherche du *justum pretium*, la seule réforme qui puisse être sérieuse et efficace et qui saura mettre un terme aux spéculations abusives, seules maîtresses aujourd'hui du marché du monde. M. Costa-Rossetti, S. J. met dans ce but à contribution saint Thomas, Molina et les autres scolastiques et casuistes; malheureusement, on ne voit guère plus clair après qu'avant d'avoir consulté ces auteurs.

« Si le prix dépasse la valeur d'une chose, dit saint Thomas, ou au contraire, si la valeur de la chose est supérieure au prix, la justice est violée. » D'accord. « Le juste prix des choses, c'est toujours saint Thomas qui parle, n'est pas immuablement fixé; il consiste plutôt dans une certaine estimation, de sorte qu'une petite élévation ou une petite diminution ne paraît pas détruire l'équilibre de la justice. »

Et une grande élévation ou diminution est-elle injuste? Qui sera juge de la limite entre une grande et une petite? Le sentiment général, disent De Lugo et Molina. Mais la manière de connaître ce sentiment général? Faudra-t-il convoquer les électeurs? Si nous étions dans la perplexité, nous y restons.

— La livraison d'août de la même *Revue* renferme un discours de M. Helleputte en faveur de la représentation des intérêts. Nous y relèverons l'objection suivante :« Comment, nous dit-on, classerez-vous ces intérêts? Comment faire à chacun sa juste part? Et n'est-il pas évident que ce système prêtera à des fraudes nombreuses ? »

L'objection paraît spécieuse; voici comment y répond l'orateur:

« Je me demande comment ces objections peuvent être faites par les partisans du régime actuel, qui a donné lieu, lui, à tant d'abus? » Cela s'appelle répondre à côté de la question. De ce que le système

actuel est mauvais, il ne s'ensuit pas que le système proposé soit bon. Il deviendrait ainsi trop facile d'arriver à la perfection.

Le système censitaire est sujet à des fraudes; le capacitariat ne vaut pas mieux. « J'ai vu dans ma vie, dit M. Helleputte, passer beaucoup d'examens écrits, j'en ai passé, j'en ai fait passer; eh bien, je suis d'avis qu'il n'y a guère d'examens écrits qui se passent d'une façon absolument correcte. Les fraudes sont nombreuses de la part soit de ceux qui passent les examens, soit de ceux qui les font subir ».

Nous n'avons aucune peine à le croire, et nous sommes heureux d'enregistrer cet aveu d'un examinateur; mais l'objection reste.

On demande si chacun des intérêts représentés aura sa part exacte. « Je réponds, dit M. Helleputte, que, dans le régime actuel, aucun intérêt n'est assuré d'avoir une part quelconque, et cette réponse suffit ».

Il ne faut pas être difficile pour s'en contenter. Jusqu'à présent, les plus forts ont eu la meilleure part; avec la représentation des intérêts on ne voit pas pourquoi cela ne continuerait pas. Or, les forts n'ont pas besoin de protection; et le premier besoin des faibles peut-être le seul, c'est que les forts ne soient pas protégés, car ils ne peuvent l'être qu'aux dépens des faibles.

— Savez-vous dans quelles proportions les diverses nuances confessionnelles sont représentées au Parlement? L'*Association catholique* va vous l'apprendre :

		représentants.	proportions.
Francs-maçons.......	25.000	153	1 sur 160
Juifs................	70.000	15	1 — 5.000
Chrétiens baptisés.....	35.500.000	420	1 — 84.000
Clergé catholique séculier et régulier.......	120.000	1	1 — 120.000

« Ajoutez, dit l'auteur, J. Depoin, à cette prodigieuse disproportion relative cette autre constatation, que les éléments dont se composent les Loges sont fort loin d'appartenir à l'élite intellectuelle du pays, que la minorité dirigeante se compose, en somme, de *ratés* de toutes les professions libérales, que la majorité est formée de petits boutiquiers ou d'employés subalternes, que les grandes masses ouvrières en sont exclues par le seul fait des droits importants (100 fr. au minimum) exigés pour les initiations ».

Quels ont été les résultats de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels? M. Hubert-Valleroux émet son opinion sur ce sujet dans la *Revue sociale et politique*, n° 5.

« Ce sont les syndicats ouvriers que l'on avait en vue lorsqu'on a proposé cette loi, et, pendant les débats, il n'a été question que de leur nombre déjà grand, de l'importance plus grande qu'ils prendraient aussitôt qu'une reconnaissance légale aurait assuré leur situation et des vœux qu'ils formaient pour voir, enfin, la tolérance qui leur permettait d'exister remplacée par une loi de liberté.

« Elle est venue, cette loi, et qu'a-t-elle produit? Qu'y avait-il aussi d'exact dans les allégations apportées au Parlement?

« Le nombre des syndicats ouvriers serait, d'après un *Annuaire* officiel, de 1.250, comptant 205.000 membres et le même *Annuaire* fait remarquer que l'augmentation a été très grande depuis 1884, puisqu'il n'y avait alors que 650 syndicats inscrits (syndicats de tous genres), alors qu'il y en a maintenant 3.250. Mais, outre que beaucoup de syndicats, par ignorance, par indifférence, même par hostilité, ne se sont pas fait inscrire d'abord, tandis que l'habitude est prise aujourd'hui, par l'ensemble des syndicats, de se conformer à la loi, il faut voir ce que valent les chiffres donnés à l'autorité administrative et qui sont naturellement acceptés par elle sans contrôle. Or, ces chiffres, en ce qui concerne les syndicats ouvriers, ne doivent être acceptés qu'avec une extrême défiance. D'abord beaucoup de ces syndicats sont sans consistance; ils se fondent dans un moment d'enthousiasme ou de dépit ou par l'effort seulement de quelques hommes et ne durent pas : au moment où paraît l'*Annuaire* qui les indique, ils ont cessé d'exister. Ensuite, les chiffres de membres qu'ils donnent sont fort sujets à débat. Il y a, dans les syndicats ouvriers, beaucoup d'adhésions nominales : ce sont des hommes qui, interpellés dans l'atelier ou entraînés dans une réunion, n'osent refuser de donner leur nom, mais ne cotisent jamais, ne viennent pas aux assemblées, oublient, enfin, qu'ils font partie d'un syndicat ou agissent comme s'ils n'en faisaient pas partie; peut-on les compter comme adhérents sérieux? Souvent aussi pour exagérer leurs forces, les syndicats donnent, sur le nombre de leurs membres, des chiffres imaginaires.

« Le syndicat des ouvriers graveurs a 120 membres sur 20.000 ouvriers de la profession, celui des boulangers 50 sur 11.000, celui des comptables 162 sur plus de 50.000, et ce sont les chiffres donnés par les syndicats eux-mêmes, chiffres exagérés plutôt que faibles. On comprend, après cela, ce que disait, dans l'enquête de 1884, un homme assurément compétent, M. Alphand, et que sa souplesse politique ne disposait pas à l'hostilité contre une institution bien vue en haut lieu : « Les chambres syndicales ne représentent qu'une très minime portion des ouvriers, quelques centaines..., il ne faudrait

pas prendre l'opinion des Chambres pour celle de l'ensemble des ouvriers ».

C'est cette minorité qui fait la loi à toute la classe ouvrière. Ce qui contribue surtout à donner cette puissance aux syndicats ouvriers, c'est, dit M. Hubert-Valleroux, l'attitude des pouvoirs publics, qui affectent de regarder ces syndicats, surtout les bruyants, c'est-à-dire assez ordinairement les plus dangereux, comme les vrais représentants du métier et même de la classe ouvrière. Dans les enquêtes parlementaires, ce sont ces syndicats ou leurs délégués que l'on appelle et l'on donne ensuite leurs sentiments comme ceux de la classe ouvrière et leurs dépositions comme l'exacte situation des choses.

Les choses sont poussées si loin, dit l'auteur, et la liberté du travail est si peu respectée que beaucoup d'esprits en sont venus à considérer comme funeste la liberté reconnue par la loi de 1884 et à désirer l'abrogation de cette loi. M. Hubert-Valleroux trouve que c'est aller à l'excès. « Les défauts que l'on signale, dit-il, ne viennent que d'un manque de répression imputable aux pouvoirs publics, administratifs et judiciaires, qui font mal ou même qui ne font pas leur devoir ».

La *Revue socialiste* de septembre nous vaticine, par l'organe de M. Henri Aimel, quel nom mélodieux pour un révolutionnaire! — ce que sera *la révolution de demain*.

La misère du peuple est générale, dit en substance M. Aimel; les ouvriers sont irrévocablement condamnés à la servitude du salariat. Le fameux bas de laine est vide. La classe moyenne disparaît. Or, sa disparition laissera en présence, d'un côté, les capitalistes, peu nombreux; de l'autre, le peuple des déshérités, des exploités, des expropriés. Et alors, il paraît que, par exception dans l'histoire, ce sera le nombre qui l'emportera, et, du même coup, la société capitaliste sera renversée et la société collectiviste établie. Ce n'est pas plus difficile que cela.

Nous pourrions répondre que le salariat n'est pas plus une servitude — sinon volontaire — que le patronat; que, si les bas de laine se sont vidés d'argent, ils se sont remplis d'actions et d'obligations; mais nous l'avons déjà dit tant de fois que ce serait peine perdue.

En régime collectiviste, la terre sera naturellement, par hypothèse, un véritable Eden. Tout nouveau, tout beau.

« Aussi quand on affirme que le collectivisme veut tout détruire : la propriété, les machines, les capitaux, avance-t-on une erreur gros-

sière. Le collectivisme n'abolit ni les capitaux, ni les machines, ni la propriété. Il en modifie simplement l'usage, la destination, et la manière de s'en servir.

« Jusqu'ici, capitaux, machines, propriété, ont eu un caractère individuel, au point de vue de l'usage et de la destination, en ce sens que ceux qui en détiennent une part ne l'emploient qu'à leur profit personnel, sans se soucier de l'intérêt collectif.

« Désormais le sol, les capitaux et les machines auraient surtout un caractère social, en ce sens que ceux qui les exploitent, c'est-à-dire la généralité des travailleurs, n'auraient droit qu'à une portion dans la production qu'ils en tireraient, proportionnellement à la valeur, en temps et en qualité, et aussi, sans doute, à la valeur d'usage du produit réalisé ».

Toujours les mêmes arguments. Il n'est même pas nécessaire que le collectivisme veuille détruire les capitaux ; ils se détruiront d'eux-mêmes, comme on le voit par l'exemple de tous les pays actuellement collectivistes, qui sont stationnaires ou décadents. Il est faux que les détenteurs actuels des capitaux ne les emploient qu'à leur profit personnel. Cela fût-il vrai, que l'on ne voit pas comment le régime collectiviste y remédierait ; on ne voit même pas sur quelle base il pourrait établir la valeur des produits et leur distribution.

— La théorie de la plus-value de Marx a bien besoin d'être étayée, c'est sans doute ce qui a déterminé M. Lafargue à la défendre, avec plus de zèle que de succès, contre « l'économie bourgeoise ». Inutile de discuter l'argumentation de M. Lafargue, c'est de la pure scholastique; tout ce qu'on peut faire c'est de la réfuter par l'absurde.

Si la plus-value était réelle ; si l'esclave produisait net le double de ce qu'il coûte à entretenir; si l'ouvrier libre produisait encore plus que l'esclave, et si toute cette plus-value revenait, sans aucune charge, à l'employeur, on ne verrait jamais de patrons se ruiner, n'employassent-ils qu'un ouvrier. Or, les faits sont là ; on voit des patrons rangés, laborieux, intelligents, faire faillite. La plus-value n'est donc qu'apparente, ou elle est plus que compensée par des charges quelconques dont les collectivistes ne s'inquiètent pas le moins du monde.

On nous dira peut-être que la cause de la ruine de certains patrons est la concurrence, l'infâme concurrence ! Mais la concurrence est une arme à deux tranchants, et ces deux tranchants tournent au profit de la classe ouvrière. En effet la concurrence fait hausser les salaires et baisser les prix des produits. Elle profite donc aux ouvriers à la fois comme producteurs et comme consommateurs, et elle

ne nuit, si elle nuit, qu'aux patrons, les seuls que les collectivistes ne plaignent pas.

Dans la *Revue économique de Bordeaux*, M. Lescarret, recherchant la cause de l'anarchie dynamitique, l'attribue aux attaques dont la propriété est l'objet dans les livres, brochures et journaux, et aux atteintes qui lui ont déjà été portées par la législation. La propagande par le fait, dit l'auteur, est la conclusion logique et la filiation naturelle de l'anarchie qui existe déjà dans les idées ; on ne peut mettre en doute le droit de ceux qui possèdent, et espérer le respect de ceux qui sont exclus de cette possession, ou qui ne croient pas avoir la part qui leur revient.

Comment ! l'anarchie existe dans les idées? A quoi servent donc les centaines de millions que dépense l'État chaque année pour couler tous les esprits dans le même moule ?

Heureusement « nous n'avons encore l'application de la *théorie* anarchiste que dans les centres populeux ; Dieu veuille qu'elle ne gagne pas aussi les campagnes, où les attentats contre la propriété sont plus faciles et moins exposés aux poursuites » !

Une autre cause du désordre, selon M. Lescarret, c'est la théorie nouvelle de droit pénal. Il s'agit de la théorie fataliste, dite anthropologique.

« D'un côté, plus de propriété privée, légitime ; de l'autre, plus de criminels, mais des êtres inconscients et irresponsables de leurs actes, obéissant à leurs instincts exactement comme les bêtes des forêts. Ah ! si les progrès de la science et l'esprit de nouveauté devaient nous conduire à ce résultat, il faut reconnaître que nous serions bien excusables de ne pas nous en montrer très fiers ! »

Ne confondons pas la science officielle avec la vraie science. Les progrès de la science officielle ne peuvent nous conduire qu'à ce résultat et même plus loin ; il y a longtemps que nous l'avons dit pour la première fois ; si le présent ne suffit pas pour nous en convaincre, nous avons l'avenir devant nous ; prenons patience.

Le congrès ouvrier italien de Gênes, dont *la Révolte*, journal anarchiste, nous présente le compte rendu, donne un avant-goût de ce que seront les Chambres vers l'an 1900 après la Révolution sociale — qui ne peut manquer d'arriver, puisque tout le monde (les conservateurs surtout) fait son possible pour en accélérer l'avènement.

Dans le dit Congrès, les deux partis : légalitaire-collectiviste et anarchiste, se sont trouvés en présence et, après diverses propositions, contre-propositions, lecture de télégrammes et de rapports, on met en discussion les statuts du parti.

Ici commence la tempête, dit *la Révolte.*

Pellaco (anarchiste) demande le renvoi de la discussion à demain, les statuts acceptés l'an passé à Milan par tous les groupes présents ayant été modifiés et la nouvelle rédaction n'étant distribuée que maintenant.

Opposition et grande confusion. Les présidents crient à Pellaco : vous voulez faire de l'obstruction, nous continuons. Allez-vous-en !

Maffi essaie d'apaiser le bruit en proposant d'exclure des statuts la partie concernant les élections politiques et administratives.

Galleani (anarchiste) s'y oppose. Turati (collectiviste) crie à l'oppression. Tumulte.

On vote la proposition Pellaco, qui a pour elle la majorité.

On demande le vote par appel nominal. Hurlements, apostrophes, insultes. Bruit infernal.

Prampolini (collectiviste) cherche à apaiser les esprits, en regrettant les paroles blessantes prononcées de part et d'autre.

Les méthodes suivies par les divers partis sont différentes, — et il est impossible de discuter en commun, se tournant vers les anarchistes, il leur dit qu'il est inutile de se réunir, quand on diffère autant sur la méthode, on ferait mieux de délibérer séparément, et le jour de la bataille, on ne s'en retrouverait que mieux côte à côte contre l'ennemi.

Galleani répond. L'amour pour les déshérités n'est pas le patrimoine exclusif des collectivistes ; les anarchistes, ici, ne sont pas pour représenter leur parti, mais ils sont délégués par les associations ouvrières. L'avis qu'on leur donne d'abandonner leurs mandats est une chose indigne. Les anarchistes ont le devoir de rester à leur poste, et ils y resteront.

Turati (collectiviste) parle dans le même sens que Prampolini.

Gori (anarchiste) répond que les anarchistes *veulent* intervenir dans le congrès, et que c'est leur droit.

La tempête reprend.

A la seconde séance, le lendemain sont présents les représentants de 130 associations.

L'unique président restant, Pellaco, ouvre la séance à 9 heures et annonce qu'une partie des délégués (les collectivistes) tient séance rue de la Paix.

Quoique nous soyons en liberté, par hypothèse, les monopoles n'en subsistent pas moins, et ils sont d'autant plus onéreux que le progrès est plus sensible. Du nombre de ces monopoles surannés est celui des agents de change, contre lequel M. Neymarck s'élève dans *le Rentier* du 7 septembre.

« Un tel monopole, dit M. Neymark, est un anachronisme.

« Dans un pays riche, industrieux, actif comme le nôtre, qui possède plus de 80 milliards de valeurs mobilières françaises et étrangères, réparties entre plusieurs millions de rentiers, est-il possible que soixante agents aient *seuls* le droit d'effectuer les négociations d'achats et de ventes? Comment admettre que, *seuls*, ces soixante agents, institués à une époque où les valeurs mobilières n'existaient pas, puissent suffire à tous les besoins financiers de nos millions de rentiers, exécuter tous leurs ordres de Bourse, au comptant et à terme? Comment ne pas s'étonner que, dans un pays de démocratie et de liberté, la plus légère modification n'ait pu être apportée aux privilèges et au monopole dont ils jouissent?

Si l'on ne veut ou si l'on ne peut pas le supprimer, M. Neymarck demande que du moins on lui fasse subir de profondes réformes qu'il énumère, et il conclut ainsi qu'il suit :

« Ne vaudrait-il pas mieux réaliser ces quelques réformes que de réveiller l'éternel querelle du marché officiel et du marché libre? Ne serait-ce pas préférable dans l'intérêt général des rentiers, du public, dans l'intérêt des agents de change eux-mêmes, car leur monopole ne peut être supporté qu'autant qu'il ne devient pas abusif, tracassier, et n'empêche pas l'expension des affaires : autrement mieux vaudrait le supprimer, en indemnisant les titulaires des charges ».

Nous sommes un peu en retard pour annoncer la jeune *Revue du XXe siècle*, publication bimensuelle, qui a commencé de paraître le 5 mai, mais ce n'est pas notre faute. Cette revue, imprimée à Bâle, prend pour devise : Progrès, paix, arbitrage. A ceux qui considèrent l'arbitrage comme un leurre, une utopie, le directeur M. Louis Zorn, répond : « Vous ne comptez pour rien l'opinion publique, l'opinion du monde civilisé. Nous sommes persuadés qu'il arrivera une époque, pas trop lointaine, où elle sera assez forte et aura assez de poids pour faire pencher la balance du côté du droit et de la justice. »

La *Revue du XXe siècle* traite de politique, d'économie, de littérature, de science et d'art, etc. Les économistes liront dans la

livraison du 20 août : *l'Argent du XX[e] siècle*, étude sur un nouvel étalon monétaire, par S. Tsvett. Cet argent consisterait en titres de *rente internationale* de 500 francs, qui formeraient l'étalon monétaire et dont les lingots d'or et d'argent formeraient la monnaie divisionnaire.

Le Flambeau est un autre nouveau journal hebdomadaire s'occupant de science, de philosophie, de politique, de littérature, qui vient de naître en Belgique, à Jemeppe-sur-Meuse.

« Au point de vue politique et social, dit la rédaction, nous nous efforçons de préparer l'opinion publique à toutes les réformes généreuses et humanitaires ; en même temps nous réclamons la réalisation des justes revendications du peuple, à la cause desquelles l'opinion est déjà ralliée. Les personnalités sont autant que possible bannies de nos critiques ».

Parmi les justes revendications du peuple figurent entre autres : « Instruction laïque et gratuite à tous les degrés.

« Laïque, gratuite et *obligatoire* aux degrés primaire et moyen (entretien des enfants pauvres aux frais de la nation).

« Réformes ouvrières, caisse des invalides du travail, des veuves et orphelins, réglementation du travail, syndicats, etc. »

Et la lune? Le peuple ne la revendique pas?

Rouxel.

LE PRIX DU BÉTAIL ET LES DROITS DE DOUANE

On n'a pas oublié avec quelle vivacité les protectionnistes ont demandé l'augmentation des droits de douane sur le bétail étranger.

Leurs désirs ont été réalisés; on peut même dire que leurs espérances se sont trouvées dépassées. La majoration des droits a été, en effet, considérable. Malgré la substitution de la tarification au poids à la tarification par tête, il est aisé de calculer l'augmentation réelle des droits perçus. Elle a passé pour les animaux de l'espèce bovine, de 10 fr. à 20 fr. par 100 kilogr. de viande nette, et pour les moutons de 25 à 31 fr. Les viandes abattues ont été, en outre, frappées d'un droit de 32 fr. les 100 kilogr. pour les moutons et de 25 fr. pour les animaux de l'espèce bovine. A aucune époque la protection n'avait été aussi complète, et il était permis d'espérer que, derrière un pareil rempart, le producteur national, maître du marché, verrait les prix s'élever avec rapidité. Tel était du moins l'espoir caressé par les protectionnistes, et telle était, évidemment, la conséquence logique de leurs efforts.

Les faits sont venus déjouer les espérances qu'ils avaient conçues. Le prix du bétail a fort peu augmenté depuis le 1er février jusqu'à la fin de mai, et à partir de cette époque une baisse sensible s'est même produite. A l'heure actuelle les cours du marché de la Villette accusent une dépression très forte, et pour en retrouver de semblable, il faut remonter à quatre ans en arrière, à l'année 1888, qui a été précisément marquée par une baisse du bétail. Voici la preuve de ce que nous avançons :

Années	*Prix du kilog. de viande nette.* 1re qualité Bœuf. Fr. c.	à la Villette Mouton. Fr. c.
—	—	—
1888	1,44	1,82
1889	1,45	1,92
1890	1,61	2,12
1891	1,60	2,07
1er semestre 1892	1,53	1,98
Juillet 1892	1,50	1,88
Août 1892	1,53	1,88
Septembre 1892	1,46	1,86

Déçus dans leurs espérances, les protectionnistes font du moins contre fortune bon cœur, et ils s'appuient sur les faits dont nous parlons

pour affirmer que les droits de douane n'ont ni pour résultat ni pour but d'élever les prix. Il convient, croyons-nous, de faire justice de cette singulière théorie, et de montrer à quelles causes sont dues les variations récentes de la valeur du bétail.

I

On pourrait être tenté d'attribuer ces variations à l'influence des importations étrangères. Il serait même assez habile de chercher à prouver que les droits de douane restent encore bien faibles malgré leur rehaussement et qu'on a vraiment tort de protester contre une protection si modérée. « Ce qui prouve cette modération, diraient les protectionnistes, c'est que nos importations, bien loin de diminuer, s'accroissent au contraire, et pèsent sur les cours dont elles ont provoqué la dépression. »

En réalité, cette hypothèse est une simple fantaisie, et les faits prouvent le peu de valeur d'une argumentation semblable.

Depuis 1888 jusqu'à 1892, le prix de la viande, comme celui du bétail, n'a pas cessé de s'élever, bien que les importations se fussent accrues, et en 1892, au contraire, la diminution des prix est suivie d'une réduction de nos achats à l'étranger sous forme de bétail ou de viandes fraîches de boucherie.

Ces variations simultanées et semblables des importations et des prix ne doivent pas, d'ailleurs, nous étonner. L'élévation des cours du bétail sur le marché français a eu presque toujours pour effet d'accroître les importations étrangères parce que celles-ci devenaient en même temps plus lucratives. La baisse des prix est, au contraire, suivie d'une diminution des importations pour des raisons semblables.

Les chiffres suivants, qui se rapportent à l'espèce bovine, montrent bien ce double mouvement :

Années	Prix du kil. de bœuf. Fr.	Importations nombre de têtes.
—	—	—
1883	1,81	138.000
1884	1,69	107.000
1885	1,59	94.000
1886	1,53	88.000
1887	1,39	55.000
1888	1,44	50.000
1889	1,45	59.000
1890	1,61	78.000
1891	1,60	82.000

En 1892, pendant les sept premiers mois, le prix du kilogr. s'abaisse

à 1 fr. 53 c., et les importations décroissent, par rapport aux années précédentes :

Années	Importations des sept premiers mois (espece bovine).
—	—
1887......................	54.000 têtes
1888......................	35.000 —
1889......................	28.000 —
1890......................	36.000 —
1891......................	31.000 —
1892......................	19.000 —

Les variations du prix de la viande de monton sont de tout point comparables, seulement les importations paraissent avoir fléchi à partir de l'établissement des surtaxes de 1887, qui ont porté le droit sur les moutons étrangers de 3 à 5 fr. par tête.

Ce n'est là toutefois qu'une apparence. En réalité, les moutons qui n'arrivaient plus vivants ont été remplacés par des moutons abattus, et l'accroissement énorme de nos importations de viandes fraiches vient expliquer la réduction brusque des entrées relatives aux animaux sur pieds.

Voici un tableau qui résume ces indications en les précisant.

Années.	Prix du kilog. de viande de mouton. Fr. c.	Moutons vivants importés. milliers	Milliers de moutons introduits sous forme de viandes fraiches (20 k. par tête)	Total des importations par têtes. milliers
—	—	—	—	—
1883...........	2,13	2.277	311	2.588
1884...........	1,99	2.099	319	2.418
1885...........	1,84	1.949	406	2.355
1886...........	1,79	1.623	473	2.096
1887...........	1,70	1.253	577	1.830
1888...........	1,82	1.508	560	2.068
1889...........	1,92	1.347	875	2.222
1890...........	2,12	1.140	1.247	2.387
1891...........	2,07	1.150	1.477	2.627

Il suffit de jeter le yeux sur la deuxième et la dernière colonne de ce tableau pour constater que, d'une façon régulière, les importations augmentent ou diminuent selon que les prix s'élèvent ou s'abaissent.

Quant aux arrivages de l'étranger en 1892, on peut constater, en se reportant aux tableaux de la douane, qu'ils ont subi une diminution et non une augmentation durant les sept premiers mois. La baisse du prix de la viande ne peut donc être expliquée par l'influence de la concurrence étrangère. L'action des nouveaux droits de douane se fait même sentir très visiblement. Les viandes abattues qui jouissaient

avant février 1892 d'un traitement avantageux, ayant été très fortement taxées à la frontière (32 fr. les 100 kil.), tandis qu'une légère différence était consentie en faveur des moutons vivants, on a vu se produire un phénomène inverse de celui que nous avons signalé à partir de 1887. Les importations d'animaux vivants se sont peu à peu substituées aux arrivages de viandes dépecées. Toutefois, dans son ensemble, la diminution de nos achats à l'étranger est nettement marquée dans le tableau suivant :

Importations durant les sept premiers mois

Années.	Moutons vivants milliers de têtes	Milliers de moutons introduits sous forme de viandes fraîches (20 k. par tête).	Total des deux premières colonnes.
—	—	—	—
1887...........	663	299	962
1888...........	789	323	1.112
1889...........	639	490	1.129
1890...........	501	720	1.221
1891...........	583	884	1.467
1892...........	855	302	1.157

Le nombre des animaux vivants introduits en 1892, du 1er janvier au 1er août, a augmenté, cela est vrai, puisqu'il a passé de 583.000 à 855.000 têtes, mais en revanche, l'importation de viandes abattues a fléchi brusquement, de telle sorte que le nombre total des moutons introduits morts ou vifs est tombé de 1.467.000 en 1891, à 1.157.000 seulement en 1892. Cette réduction est due, pour une large part, à la baisse des prix, et celle-ci s'explique, comme nous allons le voir, par la nécessité où se sont trouvés les éleveurs français d'envoyer sur le marché un nombre d'animaux beaucoup plus grand que le contingent habituel.

Il est également permis d'attribuer la diminution des importations à l'action des droits de douane, et cette cause persistante ne pourra manquer d'exercer plus tard une influence sur les cours, quand la baisse actuelle des prix aura disparu en même temps que les circonstances extraordinaires auxquelles on peut l'attribuer. Ce sont précisément ces circonstances qu'il convient maintenant de signaler.

II

Les cours du bétail sur nos marchés sont soumis, comme ceux des autres marchandises, à la loi de l'offre et de la demande. Cette dernière varie fort peu dans un laps de temps très court, et pour qui étudie de près le mécanisme des échanges sur un grand marché comme celui de

la Villette à Paris, il est visible que les variations de la demande sont peu sensibles d'une année à l'autre.

L'offre, au contraire, varie dans les limites les plus étendues. Non seulement les arrivages sur les marchés subissent l'influence de la demande et s'y proportionnent habituellement, mais encore des oscillations brusques, dues à des circonstances agricoles toutes spéciales, s'observent fréquemment et déterminent des modifications non moins rapides dans la marche des prix de vente.

Pour s'en convaincre, il suffit de noter les arrivages sur le marché de la Villette, par exemple, depuis 1888, et de comparer la marche des prix à celle des entrées. Nous avons fait ces calculs pour les moutons vivants amenés à Paris et voici les résultats très curieux que nous avons obtenus :

ARRIVAGES DE MOUTONS VIVANTS ET PRIX DU KILOGR. DE VIANDE NETTE A LA VILLETTE.

1° *Arrivages.*

Années	1er Semestre	2e Semestre
1888..............	18.300 têtes	20.600 têtes
1889..............	17.700 —	16.400 —
1890..............	12.300 —	12.700 —
1891..............	11.000 —	11.500 —
1892..............	13.600 —	» —

2° *Prix.*

	Fr. c.	Fr. c.
1888..............	1,85	1,77
1889..............	1,82	1,99
1890..............	2,14	2,09
1891..............	2,08	2,07
1892..............	1,98	»

On voit que le nombre moyen des animaux amenés au marché varie beaucoup et qu'il existe une étroite corrélation entre les variations de ces offres et celles des prix. Toutes les fois que les arrivages augmentent, les prix baissent, et ceux-ci se relèvent toujours quand les arrivages diminuent. Le tableau que le lecteur a sous les yeux ne présente pas une seule exception à cette règle. Il nous paraît donc démontré que malgré les apports croissants de viandes abattues et, en particulier, de viandes de moutons sur le marché parisien, ce sont encore les arrivages d'animaux vivants qui ont réglé les cours depuis 1888.

A partir du mois de juin 1892, on a pu observer encore le même phénomène. Les arrivages ont brusquement augmenté et les prix ont fléchi. Pour le prouver et pour bien montrer que durant les mêmes mois les

faits constatés avaient été très différents pendant les années précédentes, nous avons dressé le tableau suivant :

1° MOUTONS VIVANTS AMENÉS SUR LE MARCHÉ DE LA VILLETTE

Nombre de têtes[1].

	1888	1889	1890	1891	1892
	—	—	—	—	—
Juillet........	20.000	18.500	12.700	10.900	16.900
Août..........	20.900	18.900	13.700	11.500	16.900
Septembre....	19.000	16.300	12.800	12.100	19.300

2° PRIX DU KILOGR. DE VIANDE NETTE.

	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
	—	—	—	—	—
Juillet........	1.88	1.99	2.12	2.08	1.88
Août..........	1.84	2.01	2.13	2.13	1.88
Septembre....	1.87	1.95	2.12	2.12	1.86

Les cinq années que nous avons considérées peuvent être divisées en trois périodes bien distinctes. Dans la première, qui embrasse l'année 1888 les arrivages sont considérables et les prix restent fort bas. Dans la seconde, qui correspond aux trois années 1889, 1890 et 1891, les arrivages diminuent et les cours s'élèvent. Ces deux phénomènes simultanés sont surtout visibles en 1890 et 1891, tandis qu'en 1889, année exceptionnelle pour Paris, où l'affluence des visiteurs a été considérable, des prix assez élevés s'observent malgré l'importance des arrivages de moutons vivants.

Enfin, durant la troisième période, c'est-à-dire en 1892, les arrivages augmentent et les prix s'abaissent comme en 1888.

Ainsi, qu'il s'agisse des opérations du marché de la Villette durant une année entière ou pendant trois mois seulement, les conclusions auxquelles conduit l'étude des faits restent néanmoins les mêmes. Malgré l'appoint considérable que les viandes fraîches abattues, importées ou non de l'étranger, apportent à la consommation en viande de mouton, ce sont surtout les arrivages d'animaux vivants qui règlent les cours. Ceux-ci s'élèvent ou s'abaissent, suivant que le nombre des moutons amenés au marché de la Villette est lui-même plus faible ou plus considérable.

Pour expliquer les variations si sensibles et si brusques des prix de la viande, et en particulier de la viande de mouton, il convient donc de déterminer les causes de l'augmentation ou de la diminution des arrivages d'animaux vivants. Qu'il soit bien entendu, toutefois, que nous n'avons pas l'intention d'expliquer la baisse graduelle et persistante du bétail et de la viande depuis 1873 ou 1883. Ce sont seulement les oscilla-

[1] Il s'agit du nombre moyen d'animaux amenés par marché.

tions imprévues, rapides et passagères, comme celles qui ont été constatées en 1888, 1889, 1890, 1891 et 1892, que nous nous proposons de rattacher à des circonstances agricoles toutes spéciales. Ces circonstances sont imprévues, passagères, et leur action est très brusque, comme les variations des arrivages et celles des prix auxquelles, suivant nous, elles restent très intimement liées.

III

Le problème ainsi posé est très net ; ajoutons qu'il est en même temps facile à résoudre. Tous les hommes qui connaissent les choses de l'agriculture et tous les gens de bon sens comprendront que le nombre des animaux envoyés par les cultivateurs dépend surtout des facilités ou des difficultés de l'alimentation.

Quand les fourrages et, d'une façon plus générale, les aliments nécessaires au bétail sont très abondants, l'agriculteur conserve, élève et engraisse les animaux de ferme. Il n'envoie au marché que les bêtes qui représentent en quelque sorte, le produit régulier et normal de ses troupeaux.

Bien plus, il achète souvent de jeunes élèves ou il fait des opérations d'engraissement pour utiliser précisément ses ressources en fourrages. Ceux-ci, au contraire, viennent-ils à manquer, la récolte des prairies, notamment, est-elle compromise ou très faible, l'agriculteur ne peut plus conserver dans ses étables les animaux dont il lui est impossible d'assurer la nourriture.

Non seulement il n'achète plus pour élever ou engraisser, mais il doit vendre une partie de son troupeau. C'est là une nécessité, surtout pour le petit fermier ou le petit propriétaire dont la fortune modeste ne permet pas l'achat des aliments que l'industrie pourrait fournir.

Dans la première hypothèse, c'est-à-dire lorsque les fourrages sont abondants, le nombre des animaux destinés à la boucherie et menés au marché est relativement faible ; en conséquence, les prix s'élèvent.

Une disette de fourrages oblige-t-elle au contraire les cultivateurs à vendre et même à vendre promptement, cette nécessité commune a pour conséquence l'encombrement des marchés et l'avilissement des prix.

Or, rien n'est plus imprévu, plus soudain et, la plupart du temps, plus général, qu'une sécheresse persistante ou une longue série de pluies qui compromettent sans retour la récolte des fourrages.

Les années des bonnes récoltes sont également fort difficiles à prévoir et les circonstances atmosphériques qui décident de l'abondance comme de la disette sont très soudaines, très passagères, très irrégulières en même temps. Il est donc très naturel que les effets directs et indirects de

ces circonstances présentent les mêmes caractères. Aussi avons-nous constaté plus haut combien les variations des arrivages sur des marchés comme celui de la Villette étaient brusques et irrégulières. Les fluctuations correspondantes des prix offrent les mêmes particularités et doivent être considérées, nous le voyons, comme des conséquences indirectes de l'abondance ou de la disette des fourrages.

Si satisfaisante que puisse paraître cette explication, elle ne saurait cependant être acceptée sans discussion. Il convient, en tous cas, d'étudier les faits qui peuvent seuls en confirmer la valeur.

Le tableau suivant nous servira précisément à mettre en évidence la dépendance réciproque des trois phénomènes dont nous avons cherché à déterminer le lien commun.

Dans trois colonnes sont inscrits : 1° les prix de la viande de bœuf ou de mouton; 2° le nombre moyen des animaux vivants amenés sur le marché ; 3° le prix du foin. Quant à la période choisie comme exemple, c'est celle qui est comprise entre les derniers mois de 1888 et le 1er octobre 1892.

Au début comme à la fin de la période on peut constater une baisse très sensible du prix de la viande, coïncidant : 1° avec une augmentation notable des arrivages ; 2° avec une hausse des fourrages, hausse qui est la conséquence de leur rareté.

Années	Prix du kilogr. de viande nette		Arrivages par marché en moyenne		Pr. du foin par 1.000 k.
	Bœufs,	moutons	Bœufs,	moutons	—
—	Fr. c.	Fr. c.	Têtes	Têtes	Fr.
4e trimestre 1888	1.34	1.65	3.186	21.287	130
1er semestre 1889	1.39	1.82	2.545	17.790	116
2e — —	1.51	1.99	2.816	16.497	91
1er semestre 1890	1.61	2.14	2.574	12.414	92
2e — —	1.61	2.09	2.628	12.726	96
1er semestre 1891	1.58	2.08	2.578	11.085	100
2e — —	1.61	2.07	2.762	11.539	106
Mai 1892	1.56	1.98	2.184	14.527	105
Juillet 1892	1.50	1.88	3.085	16.922	148
Septembre 1892	1.46	1.86	3.175	19.3[illegible]4	158

Au milieu de la période considérée, c'est-à-dire pendant les années 1889, 1890 et 1891, on observe une hausse des cours de la viande, coïncidant : 1° avec une diminution du nombre des animaux vivants amenés au marché ; 2° avec une baisse des fourrages, baisse due évidemment à leur abondance.

Il ressort clairement de ces faits qu'en dehors des circonstances économiques dont l'influence est inévitable, le prix de la viande est étroitement lié à l'abondance ou à la disette des fourrages. La viande ou le

bétail baisse quand le prix des foins augmente; et, à l'inverse, le cours de la viande ou du bétail se relève quand le prix des fourrages diminue d'une façon persistante et sensible.

Rien de plus simple, dès lors, que d'expliquer la diminution récente du prix de la viande sur nos marchés, malgré le relèvement des droits de douane. Nos cultivateurs ont, en effet, souffert, cet été, et souffrent encore aujourd'hui d'une disette de fourrages si extraordinaire que le le prix du foin s'est élevé depuis le mois de mai de 105 à 158 francs par tonne, c'est-à-dire de 50 0/0! Les arrivages sur le marché de la Villette se sont aussitôt accrus et le prix de la viande a diminué. Il est même étonnant que le cours du bétail ne se soit pas abaissé davantage. Le relèvement des droits de douane n'est sans doute pas étranger à ce résultat.

En tous cas, il est démontré jusqu'à l'évidence que la réforme de nos tarifs et l'adoption du régime protecteur n'ont pas eu pour effet de diminuer le prix de la viande. Cette explication fantaisiste ne saurait être acceptée. La baisse actuelle est due à la rareté des fourrages, qui est elle-même la conséquence des circonstances atmosphériques extraordinaires dont l'agriculture a souffert. Une hausse rapide et prochaine peut dès à présent être prévue et se produira quand les agriculteurs mieux pourvus des aliments nécessaires pourront garnir leurs étables. Nous étudierons à ce moment l'action des droits de douane et nous verrons s'ils n'ont pas pour effet d'exagérer une hausse que la liberté des échanges aurait réussi à limiter.

D. Zolla.

LETTRE D'AUTRICHE-HONGRIE

Budapest, 27 octobre.

Accordez-moi, je vous prie, que les économistes sont parfois des personnages intraitables, avec lesquels on a du mal à vivre. Tenez, à peine le choléra a-t-il fait son apparition que vous le rangez dans la classe des protectionnistes comme s'il y avait de sa faute si ceux-ci s'en sont emparés pour augmenter le nombre des prohibitions et des entraves à la circulation des hommes et des choses. Pour qui sait à quel point l'ignorance humaine est exploitée par le protectionnisme commercial, nationaliste ou religieux, cela n'a rien d'étonnant. Le contraire nous eût bien plus surpris. De peur de s'en affliger, le mieux est encore de s'en égayer un brin, tout en retenant les procédés à l'aide desquels on cherche et parfois on réussit à mettre le choléra en action pour la bonne cause du protectionnisme. Je ne veux parler ni des entraves qu'on élève aux frontières contre l'entrée des produits avec lesquels la maladie n'a rien à faire, ni des observatoires dans lesquels on retient les hommes. le protectionnisme a encore d'autres cordes à son arc : il barricade les villes les unes contre les autres ; il fait repousser les plus belles fleurs des jurandes et maîtrises et, si vous écoutiez les organes de ces dernières, les plus sottes interdictions renaîtraient sous forme d'entraves au choléra, bien avant que celui-ci ait fait son apparition.

Et pourtant ce terrible fléau mérite qu'on lui rende la justice qu'il est au fond bon enfant. Supposez un peu qu'il ait fait son apparition un an plus tôt, quand toute l'Europe presque manquait de blé ; combien alors notre effroi eût été plus grand ! Représentez-vous les plus vastes ports de l'Europe mis en interdit, les gares de transbordement aux frontières calfeutrées, comme c'est à peu près le cas aujourd'hui, les grands transports devenus impossibles. Aujourd'hui, l'Europe a une récolte grâce à laquelle les principaux pays importateurs peuvent à peu près se suffire, tout au moins attendre que le commerce redevienne possible ; les pays exportateurs par excellence, tels que notre monarchie et la Russie, n'ont que tout juste de quoi se suffire et leurs blés ne s'impatientent pas trop de franchir leurs frontières respectives. Dans cette situation, le choléra et les entraves ne gênent sensiblement ni les uns ni les autres. Et dès lors, le protectionnisme, c'est-à-dire l'autoritarisme en matière économique, peut se livrer à toutes ses prouesses. Aussi bien, le régime

autoritaire en matière économique est si bien entré dans nos habitudes durant ces quinze à vingt dernières années, que nous ne sentons presque plus la gêne et qu'habitués à réclamer tout salut de l' « autorité », nous allons au-devant de tous ses empiètements, que cette autorité s'appelle le gouvernement, le municipe, le conseil médical, voire une simple jurande de boulangers, désireuse de nous vendre ses produits à l'exclusion de ceux des autres. Le choléra en cette concurrence, est bien innocent. Il est là seulement pour nous regarder tombant dans l'ornière où nous sommes habitués de verser. Qui sait ! Peut-être de l'excès même de ce mal naîtra la réaction... qui doit venir.

En attendant, nous nageons encore à pleins bords dans les eaux de l'omnipotence gouvernementale en matière économique, quelques déboires qu'il y ait parfois au bout du chemin parcouru. C'est ainsi que M. Baross, notre si regretté ministre du commerce, ayant été remplacé, il y a deux mois, par son ancien sous-secrétaire d'État, M. de Lukais, celui-ci a, pour don de joyeux avènement, développé devant ses électeurs un programme où l'action gouvernementale est plus accentuée encore que par le passé. Il n'est tenu aucun compte de l'insuccès que dès à présent rencontrent certaines des mesures « tutélaires » du défunt ministre. C'est ainsi que la majeure partie de nos ouvriers répugnent aux caisses de prévision et de maladie que le gouvernement leur a octroyées, et entendent gérer à leur façon les institutions de secours qu'ils ont organisées entre eux, et sans l'intervention de leurs patrons ni du pouvoir.

C'est ainsi encore que tout récemment le gouvernement s'est attiré la plus verte mercuriale de la part de la ville de Fiume pour l'incurie des mesures prises par lui. Or, il faut savoir que cette ville, en sa qualité de seul port maritime de la Hongrie, a eu toutes les gâteries dont peut disposer un gouvernement. On a dépossédé à son profit le Lloyd autrichien, et on a créé une compagnie de navigation hongroise — avec une forte subvention, bien entendu — qui doit faire de Fiume son point d'attache et de départ international. On a bâti des docks et des entrepôts ; on a imposé aux chemins de fer des tarifs supérieurs au profit de ce port et au détriment de Trieste. On se croyait assuré que dans chaque habitant de Fiume battait un cœur reconnaissant envers le gouvernement, et on y comptait d'autant plus que l'élection du député s'y faisait toujours au gré du ministère et à l'unanimité ou à peu près. Et voilà qu'en pleines vacances d'été, la Chambre de commerce tient une réunion dans laquelle les discours les plus « séditieux » sont prononcés et acclamés, et les résolutions les plus inattendues sont votées. On déclare catégoriquement que la politique officielle à l'égard du port de Fiume a eu les suites les plus détestables, que la ville dépérit, que le

commerce est dans la stagnation, que les installations si coûteuses auxquelles le Trésor public s'est livré, n'y ont pas remédié et... qu'il y a lieu d'aviser. Voilà des enfants bien ingrats, mais les enfants gâtés ne le sont-ils pas toujours ? Et, d'ailleurs, ont-ils tort de se plaindre ? Un peu par vanité nationale et beaucoup par suite de considérations politiques qu'il me serait trop long de développer ici, la Hongrie tenait à avoir son port maritime pour elle et il importait que ce fût Fiume. Le prince de Bismarck n'a-t-il pas dit un jour que « le Danube coulait mal et qu'il eût dû se déverser dans la mer à Fiume ? » Méditez cette boutade et vous saisirez l'importance que nous autres Hongrois attachions et attachons encore audit port. Aussi, dès que la Hongrie reconquit son autonomie, il y a vingt-six ans, n'avons-nous rien eu de plus pressé à faire que de rattacher ce port à la capitale par une voie ferrée directe en dehors de celle qui traverse une partie de l'Autriche, d'y créer des docks, des compagnies de navigation à l'aide de fortes subventions, d'y attirer le trafic au moyen de tarifs exceptionnels, en le détournant de Trieste, et de décider un certain nombre de négociants et d'armateurs à s'y établir, le Pactole étant mis en perspective.

Ce sont ces braves gens-là dont la bonne foi ne saurait être suspectée, qui crient maintenant haro sur le gouvernement et qui réclament surtout contre la dernière et la plus radicale mesure par laquelle on a cru leur venir en aide : contre l'abolition du port franc, décrétée il y a quinze mois. Sous ce rapport, mais sous ce rapport seulement, Fiume est d'accord avec sa rivale autrichienne Trieste, à laquelle le gouvernement cisleithan avait octroyé la même « faveur ». Le commerce des deux ports réclame énergiquement le retour à ce régime d'exception, les avantages qu'on lui avait fait entrevoir ne s'étant pas produits. Il est peu probable qu'il soit fait droit à cette réclamation. Le régime exceptionnel des ports francs ne répond plus aux conditions du commerce ; il doit disparaître comme ont disparu et tendent à disparaître les grandes foires d'autrefois qui ne se maintiennent plus qu'en Russie, vu les conditions exceptionnelles de cet Empire, ses vastes distances et sa proximité des pays asiatiques. Je n'entends pas dire par là que les récriminations du négoce de Fiume soient déplacées, et je me joins encore moins à ceux de mes compatriotes qui crient à l'ingratitude. Dans la vie privée nous avons à tenir compte des bonnes intentions, lors même qu'elles tournent à notre détriment. De contribuable à gouvernement la situation n'est plus la même. Tout d'abord celui-ci ne se fait le dispensateur de largesses qu'à l'aide de ressources que lui fournit le contribuable. Nous voulons bien, dans le cas spécial qui nous occupe, que le contribuable de Fiume ait reçu plus qu'il n'a fourni et que le Trésor ait été prodigue à son égard au moyen de ressources fournies par d'autres

parties du pays. Qu'importe ! Tout d'abord, en fait de dépenses publiques, les bonnes intentions ne sauraient être comptées, car ce sont de purs gaspillages. Encore si elles n'étaient que cela. Mais ces sortes de subventions, de prétendus encouragements, détournent l'activité de sa voie naturelle, font naître des entreprises et des industries artificielles, et ceux qui s'y adonnent s'aperçoivent un jour que leur travail, leur application, leur industrie ont été vains et ils se tournent alors, non sans quelque apparence de raison, contre leur prétendu bienfaiteur, contre ce paternel gouvernement qui devait si bien savoir ce qu'il faisait et ce qu'il leur faisait faire. Il devait le savoir et il prétendait le savoir, car en se faisant voter par les Parlements les sommes si bien employées, il se faisait fort d'en faire sortir de magnifiques résultats et il s'en portait garant. Ne parlons donc pas d'ingratitude. Sans doute le contribuable hongrois qui avait vu détourner de si fortes sommes au profit de Fiume, est tout indigné d'apprendre qu'on lui en sait si peu de gré là-bas ; mais la seule réflexion à laquelle il devrait se livrer, l'unique conclusion qu'il lui fût permis de tirer, c'est que l'industrie nationale, le développement économique n'ont rien à gagner à ce que la nation s'en rapporte au gouvernement du soin d'avancer ce développement, d'étendre cette industrie et que les millions ainsi dépensés par les agents de l'État eussent été bien plus utilement employés, eussent donné lieu en tout cas à moins de mécomptes si de modestes particuliers les avaient reçus des établissements de crédit à titre d'avances et se fussent appliqués à les faire fructifier.

Je m'aperçois bien que je suis tout à fait en dehors de l' « alignement ». A qui persuader que de nos jours l'activité individuelle, l'industrie privée valent qu'on s'y adonne, lorsque de toutes parts on voit tout aboutir à l'action gouvernementale et les gouvernements eux-mêmes abonder dans ce sens, et cela très souvent, non pas pour agrandir leur pouvoir ou étendre leur sphère d'action — on sent souvent qu'au contraire ils succombent sous le fardeau et qu'ils voudraient bien l'alléger — mais par une sorte d'inclinaison naturelle et puis aussi mus par cet instinct de conservation qui les porte à accueillir toutes les requêtes, à contenter tout le monde, qui semble constituer comme le dernier mot du régime parlementaire ou si vous voulez *majoritaire* où nous vivons. Tenez, je trouve dans mon carnet l'inscription : « viande de veau pour soldats ». C'était il y a quelques jours dans la séance de l'une de nos délégations (celle d'Autriche ou celle de Hongrie, je ne sais plus) ; on discutait le budget de l'armée, et il dut y avoir dans l'aréopage un éleveur. Celui-ci se plaignit que l'exportation des veaux s'était ralentie dans ces derniers temps (je crois que le tarif français y est pour quelque chose), et il demandait si l'on ne pourrait pas relever les prix (*on*, c'est

bien entendu le gouvernement), en employant la viande de ces animaux délaissés par l'exportation pour nourrir l'armée. Vous vous imaginez que le ministre de la guerre a répondu par un refus, la santé des soldats dont la nourriture laisse déjà probablement à désirer, ne pouvant être sacrifiée au profit de nos éleveurs. Pareille réponse n'eût pas été conforme aux usages et exigences parlementaires. On a donc promis « d'étudier la question » et nous pouvons nous attendre à ce que, dans la prochaine session, l'interpellateur de l'autre jour y revienne et avec insistance.

Nous avons cependant en ces temps derniers des préoccupations plus sérieuses et quelques-unes d'un caractère international. Je vous ai déjà parlé de nos démêlés avec l'Italie à propos des droits d'entrée sur les vins. Dans le traité de commerce conclu il y a moins d'un an, il avait été stipulé, ainsi qu'il vous en souvient sans doute, que si l'Italie abaissait son tarif des vins à 5 fr., 75, nous étions tenus à admettre chez nous ses vins à elle au taux de 3 fl. 20 kr. (8 fr.) au lieu de 20 fl. (50 fr.) stipulés. Cette disposition, je vous l'avais raconté, avait été vivement attaquée dans les Chambres de Vienne et de Budapest et le gouvernement n'obtint gain de cause qu'en faisant entrevoir que d'ici longtemps le cabinet de Rome ne songerait pas à s'en prévaloir. Or, il s'en est prévalu assez promptement,comme vous voyez, poussé,lui aussi,autant par des considérations économiques que par des nécessités parlementaires, et nous, de notre côté, nous avons dû nous exécuter. Je n'hésite pas à penser que si la chose avait dépendu du gouvernement seul, il y aurait mis toute la bonne grâce possible ; l'Italie est notre alliée politique, une alliée que nous avons toutes sortes de raisons de ménager. Mais il y a nos viticulteurs ; le phylloxéra est bien là qui leur défend de crier que leurs crus vont rester dans les caves, mais ils prétendent que moins il y en a, plus chèrement ils doivent pouvoir les vendre, ce dont les intrus italiens vont les empêcher. Et alors il a fallu tenir compte de ces criailleries et nous montrer aussi peu empressés que possible à accueillir les vins d'Italie. On a soulevé quelques petites chicanes qui ont été promptement écartées ; on s'accroche d'autant plus fortement à la dernière, celle qui consiste à prétendre que le traité n'ayant pas prévu l'introduction des vins « en citernes », cette espèce de moyen de transport est exclue. On rend de la sorte les arrivages moins nombreux, plus coûteux. Les Italiens ne se tiennent pas pour battus, et il me semble qu'ils ont raison et je pense même qu'ils obtiendront gain de cause, car il y a dans les traités de 1892 une clause qui stipule l'arbitrage en cas de contestation, et je ne me figure vraiment pas un gouvernement portant la « question des citernes » devant un tribunal international — à moins que M. Méline ne soit l'arbitre choisi de part et d'autre.

J'avais commencé cette lettre au mois de septembre; n'ayant pu la continuer alors, je l'achève fin octobre. Dans l'entre-temps le choléra qui menaçait il y a un mois, nous a effectivement envahis. Il n'a pas été trop rigoureux jusqu'ici, sur une population de plus d'un demi-million d'habitants, il y a eu en trois semaines environ quatre cents malades dont un quart de décès. Le premier fait qu'il y ait à constater, c'est que notre administration municipale, singeant feu le maréchal Lebœuf, avait proclamé depuis des mois qu'il « ne manquait pas un bouton de guêtre », que toutes les mesures étaient prises, toutes les éventualités prévues, toutes les installations parachevées et puis, au jour dit, rien à à peu près n'était prêt; et alors il se produisit une panique, à l'occasion de laquelle on a dû se persuader que notre corps médical, en très grande partie, n'était pas à la hauteur de sa tâche; qu'au lieu d'apaiser et de calmer, il s'appliquait à inquiéter, à agiter, à surexciter les craintes et les angoisses. Les autorités aussi bien que les particuliers en sont venus à se livrer à des mesures extravagantes et les habiles en ont aussitôt profité pour faire voter par les autorités, faire avaler par le public, des dépenses, des monopoles qui auront sans doute la vie dure et survivront à l'épidémie à laquelle ils en doivent l'origine. Et à cette occasion on est amené à constater que le seul bienfait de l'omnipotence gouvernementale, l'uniformité des procédés par tout le pays, a disparu à la première panique, des autorités locales se sont livrées à des prescriptions qui auraient fait honneur aux époques de la peste au moyen âge; tel comitat, telle localité a édicté des défenses contre des objets on ne peut plus indemnes et inoffensifs; dans tel endroit on a prohibé l'entrée de la farine des villes contagionnées, dans tel autre on a résolu d'avoir peur du duvet; ailleurs tout est prohibé: hommes et choses. Ailleurs encore on défend les foires parce qu'elles amènent des rassemblements, ce qui paraît avoir quelque fondement; mais dans telle autre ville de province on a jugé qu'au contraire il y avait là une belle occasion de se débarrasser de la concurrence de la capitale et on a résolu de tenir la foire, mais d'en exclure les négociants de Budapest, leurs personnes et leurs marchandises. Ce bon petit patriotisme local se retrouve sous une autre forme dans le camp ultra-tchèque où l'on tient rigueur à la Hongrie du régime dualiste dont elle jouit, et d'avoir su acquérir une autonomie politique, à laquelle la Bohême prétend à son tour sans y parvenir. De longue date on fait donc à Prague et dans d'autres villes de ce royaume une guerre acharnée aux produits hongrois, en premier lieu à ses farines et il s'est constitué des comités, ayant des dames à leur tête, lançant des proclamations pour convier le peuple tchèque à ne plus employer la farine magyare. Est-il besoin de dire que les meuniers de céans sont à la tête, ou plutôt se dissimulent

derrière ce beau mouvement « national », qui tend à méconnaître aussi bien l'existence de l'union douanière entre les deux moitiés de la monarchie que la première des lois économiques, en vertu de laquelle les produits se prennent là où ils sont les meilleurs et au plus juste prix ? Quant au choléra, il n'est que le prétexte de cette propagande, car celle-ci a commencé bien avant que le fléau ait paru. Il y a eu des meetings sur la base de cette plateforme et l'autorité a dû les disperser.

Puérilités que tout cela, dira-t-on, et ne méritant pas d'être consignées dans un recueil aussi sérieux que le nôtre. Il me semble que non. Les meneurs qui organisent ces mouvements — tout comme, par exemple, ceux qui sont à la tête de l'émeute de Carmaux chez vous — ne sont pas tant que cela des ignorants à l'égard des lois économiques. Mais ils profitent du courant, ils voient les concessions que les pouvoirs font tantôt aux préjugés et tantôt aux intérêts coalisés de quelques-uns et il leur semble habile à la fois et permis d'imiter cet exemple. Du moment que le protectionnisme est une loi d'État, pourquoi ne l'appliquerait-on pas aussi à des intérêts provinciaux, locaux, nationaux ? Puisque le nationalisme est un sentiment patriotique digne d'encouragement, comment ne pas l'admettre dans la moindre de ses parcelles ? Et alors se produisent ces extravagances qui feraient croire qu'aucun de ces meneurs n'a jamais entendu parler de Turgot et de ses luttes contre les douanes locales. N'en croyez rien. Ils exploitent sérieusement l'ignorance populaire, et en le faisant ils invoquent de beaux exemples tout contemporains. On serait tenté de dire à ceux que ces troubles nationaux, ce retour à des préjugés d'un autre âge révoltent : que celui-là leur jette la première pierre, qui n'a jamais péché dans le même sens. Combien, alors, y aurait-il de législateurs et de gouvernants qui pourraient lancer cette première pierre ?

Je me sépare définitivement du choléra asiatique ; mais je ne saurais renoncer à vous parler encore un peu de cet envahissement de l'autorité autoritaire sur le domaine industriel, tantôt sollicité par un intérêt mesquin, tantôt affligé par un excès de zèle de cette autorité. Dans le compte rendu de l'une des dernières séances (septembre) de la Chambre du commerce de Budapest, je trouve deux notices typiques : en premier lieu, les propriétaires d'établissements de blanchissage de fin demandent que cette industrie ne puisse être exercée sans un examen préalable. Dans le second cas, c'est le ministre des finances qui demande à la Chambre son avis sur la question de savoir si le « métier de nettoyeur de cartes à jouer » ne devrait pas être placé sous le contrôle de l'autorité financière. La Chambre de commerce a eu le bon esprit de répondre négativement aux deux questions ; mais vous accorderez que la plus saugrenue n'est pas encore celle émanant des blanchisseuses de

fin. Je tiens à ajouter — pour que nul n'en ignore — que d'après les registres de notre dite Chambre, il n'y a dans toute sa circonscription qu'un seul individu s'occupant du métier sur lequel la vigilance de notre administration financière s'était fixée : celui de « nettoyeur de cartes à jouer ». Peut-être ignoriez-vous jusqu'à l'existence de ce métier. J'avoue que c'était mon cas.

Je devrais vous entretenir du procès à grand retentissement qui se poursuit actuellement entre la Compagnie autrichienne des chemins de fer de l'État, et un certain nombre de ses obligataires, principalement français et allemands. La Compagnie ayant résolu de faire payer, depuis le 1er septembre, par les possesseurs de ses obligations, l'impôt de 10 0/0 créé par l'État, tous les titres de la Compagnie ont aussitôt été boycottés par les bourses allemandes, tandis qu'à Paris on s'est borné à constituer un syndicat qui poursuit les revendications. Mais l'affaire est plutôt du domaine de la justice civile que de celui de l'économie politique. Tout ce que celle-ci pourrait retenir du débat, c'est que les possesseurs de l'épargne ne sauraient jamais appliquer trop de prudence lorsqu'ils font des placements. Dans le cas présent, par exemple, on se croyait on ne peut plus assuré d'être à tout jamais à l'abri de toute prétention du fisc autrichien. La Compagnie avait émis plusieurs séries d'obligations portant expressément cette clause de l'affranchissement et c'est elle qui verse l'impôt sur les dites séries ; mais à la dernière émission cette clause était ou du moins semblait sous-entendue, si bien que dans une réunion publique le président du conseil d'administration se crut autorisé à l'affirmer, et l'obligataire de dormir sur les deux oreilles — jusqu'au jour où la Compagnie trouva de son intérêt d'affirmer le contraire et de démentir son président. De là le procès.

Sur ces entrefaites, nos voisins les Serbes, après avoir conclu un nouveau traité de commerce avec nous, se sont payé le luxe d'une crise ministérielle. Un des régents étant venu à mourir et ses deux collègues, ne tenant absolument pas à lui donner un successeur radical, ont renvoyé le ministère Pasich qui était une émanation de la majorité radicale de l'assemblée nationale (Skoupschina), et l'ont remplacé par des libéraux. Dès lors, ceux-ci, pour justifier le coup d'État, ont dévoilé les gaspillages de leurs prédécesseurs et il y a là vraiment des choses qui passent la mesure, même en Orient. Cela ne veut pourtant pas dire qu'aux prochaines élections les radicaux n'auront plus la majorité. Ils ont des promesses plein leur carquois, et les peuples aiment souvent à y ajouter foi aux moments les plus critiques. Ce qui nous intéresse dans ces démêlés, c'est que tout d'abord la Skoupschina ne sera pas réunie à temps pour voter le traité de commerce avec l'Autriche-Hongrie avant le 1er janvier. Le second fait a une portée économique plus générale.

Tenant à remplir ses caisses de toutes les façons, le cabinet radical avait affermé à des Compagnies les monopoles du tabac, du sel, etc. Le nouveau ministère annonce vouloir racheter ces monopoles pour les exploiter directement. Je sais bien qu'en théorie ces monopoles sont détestables et que la pratique nous les montre encore moins recommandables lorsque des fermiers les exploitent. Dans le cas présent, toutefois, la science et l'économie politique n'ont rien à voir, ce me semble. Les radicaux ont aliéné les monopoles pour se créer des ressources et les libéraux songent à les racheter pour avoir là un prétexte à opérations financières, faisant entrer quelque argent dans leur escarcelle vide. On peut aller jusqu'à conjecturer que si les libéraux avaient aliéné les monopoles, ce seraient les radicaux qui en demanderaient le rachat.

Vous savez qu'en Autriche-Hongrie nous avons tout doucement rétabli la circulation métallique... sur le papier. Les lois que je vous avais esquissées dans mes précédentes lettres ont été votées par les Parlements, et, depuis ce jour, l'agio sur l'or a disparu, bien que les emprunts qui devaient mettre les deux gouvernements en mesure de retirer de la circulation partie du papier-monnaie, n'aient pas encore été réalisés ni opérées les conversions à l'aide desquelles les ressources budgétaires devaient être créées pour faire face aux dépenses de ce retour à la circulation métallique. Le monde financier nous fait en quelque sorte crédit de ces mesures qui viendront à leur heure, et nous espérons fermement qu'aucune complication politique ou économique ne reviendra en troubler la lente et sûre création.

Peut-être aurais-je dû vous parler du jubilé de vingt-cinq ans d'indépendance politique, qui a été célébré le 8 juin dernier par le royaume de Hongrie à l'occasion de l'anniversaire du commencement de 1867. Mais cette belle fête nationale a plutôt une portée politique, et pour ce qui concerne les progrès que la Hongrie est fière d'avoir accomplis dans ce quart de siècle dans le domaine économique, ceux de vos lecteurs que la matière intéresse, en trouveront un ample exposé dans un travail très étudié que vient de faire paraître un des collaborateurs du *Pester Lloyd*, M. Deutsch, dans un volume intitulé : « 1867-1892, vingt-cinq ans de développement politique et économique en Hongrie ». (*Funfundzwanzig Jahre politischer und wirtschafslicher Entweissung in Ungarn.*) Je me permets de les y renvoyer.

ANT. E. HORN.

27 octobre.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Octobre* 1892.)

1er octobre. — **Notifications** adressées au gouvernement de la République française par le Conseil fédéral suisse portant adhésion de divers gouvernements à la convention de l'Union postale universelle et non-adhésion de la République Sud-africaine (page 4781).

4. — **Circulaire** du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts aux recteurs, relative aux mesures d'hygiène à prendre dans les établissements d'instruction publique (page 4810).

9. — **Arrêté** portant ouverture d'un concours pour l'admission dans les carrières diplomatique et consulaire (page 4873).

12. — **Lettre** adressée par le sous-secrétaire d'État aux colonies aux membres de la commission permanente du régime pénitentiaire (p. 4919).

13. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret relatif à l'organisation du personnel des bureaux des directions de l'intérieur aux colonies (p. 4929).

14. — **Commerce** de la France pendant les neuf premiers mois de l'année 1892 (page 4964).

16. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, suivi d'un décret portant suppression du grade de conseiller d'ambassade (page 4997).

— adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, suivi d'un décret modifiant le décret du 12 novembre 1891 en ce qui touche les chanceliers de 1re classe (page 4998).

17. — **Programmes** pour les concours de 1893 : agrégations et certificats d'aptitude de l'enseignement secondaire (page 5015).

18. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, suivi d'un décret modifiant les conditions d'admission dans les carrières diplomatique et consulaire (page 5025).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant modification au régime des mines en Nouvelle-Calédonie (page 5026).

20. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant organisation, à Saint-Pierre-et-Miquelon, d'un collège d'enseignement primaire complet,

avec adjonction d'une division d'enseignement secondaire classique (page 5053).

— **Décret** relatif à l'enseignement primaire public et privé des indigènes de l'Algérie (page 5054).

— **Programme** des concours d'agrégation de l'enseignement secondaire des jeunes filles et des examens pour le certificat d'aptitude (p. 5065).

21. — **Rapport** adressé au Président de la République par les ministres de la guerre et de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant règlement sur le fonctionnement général des sociétés d'assistance aux blessés et malades des armées de terre et de mer (page 5077).

— **État** approximatif de la récolte de l'orge et de l'avoine en 1892 (page 5082).

— **Liste** des objets dont l'importation en divers pays, sous forme de colis postal, est momentanément interdite (page 5081).

22. — **Tableaux** présentant, pour la campagne de 1891-1892, l'importance des quantités de betteraves mises en œuvre, le rendement des betteraves en sucre, en sirops et en mélasses, ainsi que le rendement des sirops en sucre, — le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses, pendant les campagnes 1882-1883 à 1891-1892 (page 5116).

— **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt local et des tramways (page 5104).

23. — **Note** concernant la publication du décret de promulgation des arrangements signés les 14 et 15 avril 1891 entre la France et divers États faisant partie de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (page 5129).

25. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d un décret relatif au fonctionnement de juridictions permanentes au Soudan français (page 5157).

29. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie sur les opérations de la caisse nationale d'épargne pour l'année 1891 et le développement progressif de cette institution depuis 1882 jusqu'à la fin de 1891 (page 5233).

La mine aux mineurs. — On a déjà pu constater en Europe de graves mécomptes occasionnés par l'exploitation directe des mines par les ouvriers. Mais si l'on veut voir dans toute leur beauté les résultats de « la mine aux mineurs », il faut jeter un coup d'œil en Australie, sur le district de Broken-Hill, où l'application de ce système a bouleversé les conditions de production, compromis une entreprise extraordinai-

rement prospère, mis les ouvriers aux prises les uns avec les autres et failli faire tomber le gouvernement.

L'histoire de Broken-Hill est une des plus curieuses de ce pays de chercheurs d'or. Situé à l'extrémité occidentale de la Nouvelle-Galles du Sud, près de la frontière de l'Australie méridionale, ce district était encore une sorte de désert inexploré en 1883, quand il fut visité par un immigré allemand du nom de Rasp. Après un examen superficiel, Rasp s'aperçut que le pays était extrêmement riche en minerais d'argent; il revint s'entendre avec quelques personnes, fonda une Compagnie, acheta d'immenses lots de terrain, commença de suite l'exploitation. Dès le début, le succès fut prodigieux. La Compagnie se reconstitua avec un capital beaucoup plus considérable afin d'étendre ses opérations et ses nouvelles actions centuplèrent rapidement de valeur. Sur le désert de 1883 s'éleva une ville de 25.000 habitants, éclairée à l'électricité, abondamment pourvue de journaux, de banques, d'écoles, d'hôtels et d'églises de tous les cultes, y compris celui de l'inévitable général Booth. La politique monétaire des États-Unis vint donner en 1890 un nouvel élan à la production de l'argent et à la prospérité de Broken-Hill.

Les propriétaires en furent-ils éblouis, ou, se trouvant suffisamment riches, dédaignèrent-ils de diriger plus longtemps leurs affaires, ou bien encore voulurent-ils tenter une simple expérience? Toujours est-il qu'ils passèrent en 1890, avec leurs 3.400 ouvriers, un contrat par lequel ils leur abandonnaient le soin de régler eux-mêmes les conditions du travail dans les mines. A partir de ce moment, les délégués des mineurs devinrent les maîtres. En vertu du principe de l'égalité, ils commencèrent par fixer un salaire uniforme, à la journée, pour tous les ouvriers sans distinction d'habileté, d'expérience ou d'activité. Puis ils prirent diverses mesures qui réduisirent en fait à trois heures dix minutes la journée de travail de huit heures, et encore le défaut de surveillance rendait-il ces trois heures dix minutes peu fatigantes: les visiteurs trouvaient fréquemment les ouvriers occupés à lire tranquillement leur journal ou un roman. Si riches que fussent les mines, il était difficile qu'un pareil travail fût rémunérateur: on calcula que des ouvriers venus de la Nouvelle-Zélande en quête d'ouvrage pouvaient faire pour 17 shillings tout en gagnant plus de 5 livres sterling par semaine, ce qui revenait à 5 livres à la Compagnie. Aux bénéfices énormes des premiers temps succédèrent des pertes. Après environ deux ans de ce régime paternel, les propriétaires résolurent de mettre fin au gaspillage. Au mois de juin dernier, ils décidèrent de rétablir le système précédent.

(*Journal des Débats.*)

Impôts et Dettes. — Question d'impôt.

Le contribuable français paie l'impôt pour avoir le droit d'acheter du pain et de la viande (octroi);

Pour avoir un lit, une table et une chaise (contribution mobilière);

Pour ne rien avoir du tout (cote personnelle);

Pour se procurer un peu d'air et de lumière par une tabatière (portes et fenêtres);

Pour vendre — ou ne pas vendre — n'importe quoi à n'importe qui (patente), etc., etc.!.

Enfin, on paie même pour payer (timbre de 10 centimes sur toute quittance depuis 10 francs).

Et voici que maintenant on propose d'établir de nouveaux impôts sur les vélocipédistes, les pianos, les chats, les célibataires et... les bains de mer.

Imposer les bains de mer!... N'est-ce pas réjouissant?

*
* *

Que les gens qui croient n'avoir pas de dettes se détrompent.

Chaque Français doit 987 francs, pour lesquels il paie à l'État une rente annuelle de 33 fr. 75.

La France, en effet, doit 31 milliards.

Les dettes des autres pays se répartissent d'ailleurs comme suit : Russie, 18.028.000.000 fr.; Angleterre, 17.820.000.000 fr.; Italie, 11 milliards 131.000.000 fr.; Autriche-Hongrie, 9.288.000.000 fr.; Allemagne, 8.954.000.000 fr. Les quinze autres États de l'Europe, 10.882.000.000 fr.; total : *cent dix-sept milliards cent douze millions* de dettes, représentant un ensemble d'intérêt et d'amortissement annuels de 5 milliards 343 millions.

La proportion de la dette, par tête, est celle-ci :

France, 987 fr. 05; Angleterre et colonies, 500 fr.; Italie, 375 fr.; Autriche-Hongrie, 273 fr.; Russie d'Europe, 212 fr. 50; Allemagne et Etats de la Confédération, 313 fr.; États-Unis, 90 fr.

Ajoutons que chacun des États paye en intérêts, par tête d'habitant : France, 33 fr. 75; Italie, 17 fr. 50; Angleterre, 16 fr. 25; Autriche-Hongrie, 13 fr. 75; Russie, 10 fr.; Allemagne, 7 fr. 50; États-Unis, 4 fr.

(*Justice.*)

Les droits à l'entrée du Rhône. — On sait que M. Méline a l'intention d'élever entre la Suisse et la France une de ces murailles protectionnistes dont il a le secret.

On prête à cet homme énergique les projets les plus terribles contre les horloges de Genève et les divers produits des vingt-deux cantons.

Il faudra peut-être même que le Rhône paye des droits pour entrer en France. Et si le Rhône s'y refuse, on lui interdira le passage. Que diront les Marseillais, *alorsss?* Et comment appellera-t-on le département des Bouches-du-Rhône, s'il n'y a plus de Rhône, sous ce prétexte qu'avant de devenir provençal ce fleuve a eu l'audace d'être suisse ?

Nous savons bien que la Saône a l'obligeance de se jeter dans le Rhône à Lyon, et que, dès lors, M. Méline consentira à ce que les Bouches-du-Rhône s'appellent désormais les Bouches-de-Saône ; seulement, que va dire la Canebière ?

Espérons, toutefois, que le Rhône consentira à payer les droits d'entrée, ni plus ni moins que les petits suisses, et que ce fleuve, de provenance helvétique, pourra continuer à devenir provençal, ce qui est, en vérité, le comble de la gloire et de la prospérité.

Et je songe à l'époque déjà lointaine, trois, quatre ou cinq ans, où l'on songeait, en constatant l'insuffisance de l'eau de source à Paris, à faire venir, sur des aqueducs gigantesques, tout le lac de Neuchâtel à Paris.

On devait soustraire cette eau pure et fraiche des glaciers, et la verser dans les gosiers parisiens que l'eau de Seine (appelée *eau de fleuve* dans les rapports officiels pudiques) ne satisfait que médiocrement.

Il s'agissait alors de demander à la Suisse, à la bonne Suisse, à l'Helvétie-sœur, à la République des vingt-deux cantons si éminemment fraternelle, un peu de cette eau exquise dont elle possède une si notable quantité.

— Bons Suisses, disait-on, fils de Guillaume Tell, admirables républicains, donnez à Paris l'onde qui lui manque. Versez sur nous les écluses du lac de Neuchâtel, versez sur nous, que l'été dessèche, torture, condamne aux microbes de la Seine, versez sur nous les flots de vos lacs bleus, si limpides, exquis.

Mais M. Méline et ses amis résistaient.

Nous ne devons rien devoir aux peuples voisins. Il s'agit de fermer nos portes, et de vivre dans notre *home*, à la façon anglaise, et de chanter, le soir, la fameuse mélopée : *home sweet home!* La France est assez belle et grande pour fournir à ses enfants tout ce dont ils ont besoin. Si l'on veut du thé, on fera cultiver le thé en Champagne; si l'on veut du café, on saura le fabriquer à Melun ou à Pontoise. Quant à l'eau potable, on essayera de se la procurer, fût-ce dans les égouts. Car, enfin, les filtres, plus ou moins Pasteur, n'ont pas été inventés pour les chiens. Ah ! non, pas pour les chiens, croyez-le.

Et l'on a bien vite vu que les protectionnistes se sentaient peu dis-

posés à *capter* (terme officiel) le lac de Neuchâtel, puisque, au contraire, ils songeraient à élever une muraille de la Chine en porcelaine imperméable, pour empêcher que jamais passent les produits de la Suisse en France, y compris, hélas ! ce Rhône que la Provence avait accoutumé de considérer comme une de ses meilleures et incontestables propriétés.

(*France*.) ÉMILE GOUDEAU.

Une rectification. — Dans la dernière livraison du *Journal des Économistes* M. Block s'occupe des articles que je publie ,dans le *Giornale degli Economisti* de Rome.

Je n'ai rien à dire de ses appréciations, c'est au lecteur d'en juger. Je crois pourtant pouvoir rectifier une erreur de fait dans laquelle M. Block est tombé.

Il m'accuse de « supposer » au lieu « d'observer »; mais à son tour il « suppose » dans mon article une faute d'impression qui n'existe pas, et qui donne à ma phrase un sens précisément contraire à celui qu'elle a réellement.

J'ai écrit *illazioni*; M. Block dit « qu'il y a évidemment une faute d'impression » et qu'il faut lire *illusioni* (illusions).

Or si M. Block veut bien « observer » un bon dictionnaire italien il y trouvera le mot *illazione*, et il verra qu'il signifie : *la conséquence* qu'on tire d'un argument. Ce mot vient du latin *illatio*.

Si dans le texte d'un auteur on remplace *conséquences* par *illusions*, il est clair qu'on lui fait dire des choses auxquelles il n'a jamais songé.

Si je ne me suis pas mieux fait comprendre par M. Block dans les autres phrases qu'il critique, nous pourrions être d'accord sans nous en douter.

J'en serais heureux, malgré la « passion » qu'il me « suppose », et qui me semble un peu comme la paille qu'on voit dans l'œil du voisin.

VILFREDO PARETO.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1892

CINQUANTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ

La Société d'économie politique a célébré, le 5 novembre 1892, le cinquantième anniversaire de sa fondation.

La séance était présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, premier *président*, assisté de MM. Léon Say, membre de l'Académie française, deuxième *président*; G. de Molinari, correspondant de l'Institut, Clément Juglar et Émile Levasseur, membre de l'Institut, *vice-présidents*; Alph. Courtois, *secrétaire perpétuel*, et Ch. Letort, *questeur-trésorier*.

Comme invités du bureau elle comptait MM. Moret y Prendergast, ancien ministre des affaires étrangères d'Espagne, Louis Strauss, président du Congrès international d'Anvers et vice-président du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce de Belgique, Julien Weiler, ingénieur du matériel des charbonnages de Mariemont et de Bascoup, à Morlanwels (Belgique), Eandi (Giovanni), correspondant à Paris du *Secolo* de Milan, et Edmond Renaudin, et comme invités des membres de la Société MM. Le Verrier, ingénieur en chef au corps des mines et professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, Jacques Passy et Georges Courtois.

S'étaient excusés de ne pouvoir assister à cette fête de famille MM. le Dr Fréd. Schenck, directeur de l'Association des banques populaires allemandes (système Schulze-Delitzsch) de Berlin, Léon d'Andrimont, membre de la Chambre des représentants de Belgique, Alfred Micha, conseiller provincial à Liège, ces deux derniers président et administrateur de la Fédération des banques populaires de Belgique, Aug. Couvreur, un des plus distingués libre-échangistes de Belgique, W. Scharling (membre de la Société), président de la Société d'économie politique de Danemarck à Copenhague, Laureano Figuerola, ancien ministre des Finances d'Espagne, Gabriel Rodriguez, libre-échangiste espagnol, Robert Giffen, du Board of trade (Grande-Bretagne), Luigi Bodio, directeur général de la statistique officielle à Rome, Monéta, directeur du *Secolo* à Milan, Droz, conseiller d'État et chef du département des Affaires étrangères à Berne, Ernest Na-

ville, pasteur à Genève, L. Trarieux, sénateur à Paris, le contre-amiral Reveillère, à Brest, Marc Maurel, président de la Société d'économie politique de Bordeaux, Aug. Isaac, président de la Société d'économie politique de Lyon, Aug. Sevène, ancien président de la Chambre de commerce de Lyon, Marius Morand, secrétaire de la même Chambre de commerce, enfin E. Rostand, président de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône, à Marseille.

Parmi les membres présents de la Société dont la liste suit, le nom de M. Jules Simon, membre de l'Académie française et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques a été salué par des applaudissements unanimes et répétés. Au nombre des assistants à citer, comme membres de la Société : MM. Ed. Aynard, H. de Beaumont, Paul Beauregard, M. Bellom, Ch. Benoist, Léon Biollay, Boivin-Champeaux, C. Bufnoir, J. Chailley-Bert, E. Chevallier, E. Cheysson, Chevalier, Ch. de Cocquiel (d'Anvers), comte Collarini, Ad. Coste, Paul Delombre, Ferd. Dreyfus, Dubois de l'Estang, L. Ducret, Th. Ducrocq, E. Duval, E. d'Eichthal, Fern. Faure, Faure-Miller, Fleury, E. Fontaine, A. de Foville, N.-C. Frederiksen, Gay, L. Guérin, Guitton, Yves Guyot, G. Hartmann, O. Homberg, René de Laboulaye, Lamane, E. Leviez, S. Lilienthal, E. Longhurst, Dr Félix Martin, E. Neumann, A. Neymarck, N. Pardon, Parizot, G. Paulet, A. Raffalovich, Ab. Ravier, Baron Jacq. de Reinach, G. Renaud, Ch. Renault, J. Robyns, E. Rochetin, Rouxel, G. Salomon, G. Saugrain, de Sorbier, R. Stourm, Ch. Thierry-Mieg, Ch. Tranchant, Varagnac, Vavasseur, Vergniaud, Villain, Villey, Vogel et Émile Worms.

M. Frédéric Passy, président, après avoir remercié les invités qui ont bien voulu répondre à l'appel de la Société et après avoir communiqué les lettres d'excuses des absents, prononce le discours suivant :

Messieurs,

Le 6 novembre 1882 — le 5 était un dimanche — nous étions réunis sous la présidence de mon éminent collègue, Léon Say, pour célébrer le quarantième anniversaire de notre naissance. Je veux dire de la naissance de notre Société d'économie politique.

C'est aujourd'hui le 5 novembre 1892. La Société d'économie politique compte dix ans de plus ; nous les comptons aussi, ce qui ne nous rajeunit pas tous : et nous sommes réunis pour célébrer notre cinquantaine. Ce sont nos noces d'or.

Noces d'or ! un joli mot et une belle chose, qui ne va pourtant

pas sans une nuance de mélancolie. Les bons ménages, lorsqu'il leur a été donné d'atteindre le terme de cette longue période d'un demi-siècle, croient devoir en prendre acte avec quelque solennité, consacrer ce jour en le marquant d'une pierre blanche, comme disaient les anciens et convier leurs amis à remercier avec eux la Providence, de cette trop rare faveur.

Les sociétés, qui sont des ménages, ou plutôt des familles, font volontiers de même et elles n'ont pas tort. Il est bon, pour les individus comme pour les collectivités, de ne pas laisser le temps couler indifféremment comme l'eau qui se perd dans les sables, de marquer des étapes dans la vie et de regarder par intervalles derrière soi pour se rendre compte de ce qu'on a été, de ce qu'on a fait, de ce qu'on est et de ce qu'on peut faire encore.

Il y a, toutefois, une différence, elle n'est pas toujours au désavantage des collectivités. Pour les individus dont la vie personnelle est bornée, avoir vécu longtemps, c'est n'avoir plus longtemps à vivre; avoir beaucoup d'œuvres derrière soi, c'est n'en plus avoir beaucoup devant soi. Il en est autrement, il peut en être autrement du moins, pour les sociétés. Bien que composées d'éléments qui, eux aussi, disparaissent, elles durent à la condition de les remplacer. Ce qu'elles ont fait leur facilite ce qu'elles ont à faire, et plus elles enfoncent profondément leurs racines dans le passé plus, comme ces arbres puissants que chaque année développe et rajeunit, elles peuvent étendre leur action dans l'avenir. C'est le cas, mes chers collègues, pour notre Société.

Il y a cinquante ans que les hommes qui s'occupent de l'étude des questions économiques se sont groupés en une société visible; mais il y a des siècles que l'étude de ces questions préoccupe les plus hautes intelligences.

Notre ami Courtois vous donnera, tout à l'heure, un aperçu des travaux des hommes qui ont constitué pendant le demi-siècle qui a précédé le nôtre, ce qu'il a appelé la Société latente des économistes. Il vous dira ce qui s'est fait de 1792 à 1842. Il aurait pu remonter beaucoup plus haut. Un de nos disparus, F. Cadet, dans un livre qui n'est point assez connu, car c'est un des plus remarquables et des plus intéressants qui aient été écrits, *les Précurseurs*, a retracé l'histoire des travaux et des idées de nos grands ancêtres, depuis Boisguillebert et Vauban, jusqu'à Turgot et Franklin. Moi-même, dans le discours que j'ai eu à prononcer à Rouen en 1883, comme président de la *Société française pour l'avancement des sciences*, j'ai donné, en m'aidant des travaux de M. Cadet et d'autres, un aperçu du mouvement des idées en matière économique

depuis l'antiquité, depuis Platon et Aristote, et même depuis les Hébreux, jusqu'à la date mémorable qui réunit les noms immortels de Turgot et de Smith, la date de 1776. Or, que constate-t-on lorsque l'on fait, même superficiellement, cette revue? C'est que, de tout temps, les phénomènes économiques, comme les autres faits de ce monde ont donné lieu à des observations et à des conclusions. C'est que d'observation en observation, et de rectification en rectification, une science s'est formée, science d'observation, je répète à dessein le mot. C'est que toute une suite de grands esprits et de nobles cœurs, préoccupés du bonheur et de la dignité de leurs semblables, se sont appliqués à rechercher dans quelles conditions les sociétés humaines peuvent se développer avec moins de difficulté et de souffrance, et que peu à peu ils sont arrivés à reconnaître qu'il y a, pour l'hygiène sociale comme pour l'hygiène individuelle, des lois naturelles en dehors desquelles on ne rencontre que la misère et la souffrance. C'est, notamment, l'éternel honneur de Boisguillebert et des physiocrates, qui sur d'autres points ont pu commettre certaines erreurs, d'avoir proclamé qu'il y a, comme le dit le mot même de physiocratie, un *ordre naturel* des sociétés dont la base fondamentale est le respect de la liberté. Ils ont ainsi préparé la voie à Turgot, affirmant pour la première fois dans son discours en Sorbonne, l'idée du progrès, cette rédemption de l'humanité, comme disait Bastiat, mais du progrès mérité par l'effort; à Smith, montrant la source de toute richesse et de tout droit dans le travail, à J.-B. Say, à Rossi, à Michel Chevalier, à Bastiat enfin, déclarant que la responsabilité est le tout de l'homme, son moteur, son professeur, son rémunérateur et son vengeur, et formulant ce que M. de Fontenay a si justement appelé : la fière doctrine du progrès par la liberté.

Cette doctrine, cette foi, pour mieux dire, cette conviction que les sociétés ne sont point livrées au hasard, que les hommes ne sont pas une matière inerte faite comme l'argile pour être façonnée par tous les caprices des pétrisseurs d'en haut ou d'en bas, mais des êtres responsables et libres portant en eux-mêmes le double caractère du droit et du devoir, cette foi, mes chers collègues, c'est le fondement même de l'économie politique, c'est le symbole de cette école, que M. Léon Say appelait l'autre jour à l'Institut, l'école libérale, et c'est, je ne crains pas de le dire, le symbole de la Révolution française. Liberté, égalité, fraternité, mais liberté, égalité, fraternité vraies, découlant l'une de l'autre et assises sur le respect de la personnalité humaine, c'est l'économie politique tout entière.

Dans cette foi, mes chers collègues, dans cette communion des meilleurs, pour emprunter une des dernières paroles de Bastiat,

vous du moins, vous n'avez pas failli. Oui, ceux qui, malgré les sarcasmes et les railleries n'ont pas craint de persister à s'appeler économistes, ceux-là sont des hommes de liberté, de responsabilité et ils peuvent, comme le leur disait éloquemment M. Léon Say en 1882, se rendre cette justice, qu'ils sont demeurés fermes sur les principes.

Cela veut-il dire, Messieurs, que nous n'ayons que des félicitations à nous adresser? que nous ayons lieu de nous réjouir de tout ce qui s'est passé autour de nous depuis dix ans, ou que même peut-être nous ayons toujours assez énergiquement défendu nos positions et maintenu à sa place notre drapeau? Non! depuis une dizaine d'années, nous avons des constatations douloureuses à faire.

Nous avons d'abord les deuils de notre Société. Je ne m'y arrêterai pas longtemps, parce que nous avons l'habitude, dans nos réunions mensuelles, de payer à ceux qui s'en vont le tribut de regrets et d'hommages que nous leur devons. Je ne vous répéterai pas la liste complète de ceux que nous avons perdus dans ces dix années. Il en est quelques-uns cependant qu'il est impossible de passer sous silence. Ce sont d'abord deux des fondateurs de notre Société; le comte d'Esterno et Blaise des Vosges, encore pleins de vie et de sève en 1882 et qui, bientôt après, nous étaient enlevés. Ce sont ensuite, notre président Renouard, Laboulaye, F. Cadet et Fontenay que je nommais tout à l'heure, André Cochut, Baudrillart, Courcelle-Seneuil, dont la tombe est à peine fermée et vingt autres. Ce sont là des pertes douloureuses, quelques-unes cruelles et irréparables; mais ces pertes, quelque pénibles qu'elles soient, sont dans l'ordre. Nous devons tous disparaître à notre tour. L'essentiel est que, de l'esprit qui nous a animés, il reste quelque chose, que de nouveaux venus, animés à leur tour de cet esprit, viennent prendre nos places et que dans notre bataillon, comme dans ceux qui combattent dans les luttes sanglantes auxquelles les nations sont exposées, on puisse dire toujours avec le même entrain : serrez les rangs et en avant.

Il est plus difficile de prendre son parti des reculs qui se produisent dans les idées et des fautes qui se commettent, dans la direction des intérêts généraux.

A cet égard, nous ne pouvons le taire, nous avons de fâcheuses constatations à enregistrer. Vous nous disiez, il y a dix ans, mon cher Léon Say, que la République ne nous avait point encore fait de faveurs. Elle ne nous en a pas fait davantage depuis; je devrais peut-être plutôt dire qu'elle ne nous avait pas encore rendu et

qu'elle ne nous rend pas encore suffisamment justice. On s'occupe beaucoup d'enseignement; on n'a pas tort; mais quelle part, proportionnellement du moins, a été faite, dans ce mouvement à l'économie politique? M. Levasseur nous le disait, il y a dix ans, il doit nous le dire encore, je ne veux point empiéter sur son travail; je crois bien pouvoir dire, cependant, que l'amélioration n'a pas été grande. On avait introduit dans les programmes de philosophie des lycées des notions d'économie politique. J'ai même eu, au lycée Saint-Louis, l'honneur d'être appelé à donner en quelque façon la note, en faisant, avec le consentement du professeur, M. Joseph Fabre, et avec l'assentiment du ministre, cette partie du cours. Je crois qu'il n'y a pas aujourd'hui beaucoup de professeurs de philosophie qui prennent un peu au sérieux cette partie de leur programme. Nous disions, je l'ai dit moi-même à la Chambre lorsque j'en faisais partie, qu'à la Faculté des lettres entre le cours d'histoire et le cours de philosophie, un cours d'économie politique serait un trait d'union nécessaire; ce trait d'union ne leur a point encore été donné, et il ne semble pas que l'on se préoccupe de le leur donner.

Non, nous ne sommes point en faveur. Je vous disais en 1882 que nous étions une puissance, mais une puissance qui avait à se défendre. Nous sommes encore une puissance, à la condition de ne point nous abandonner, mais nous sommes assurément une puissance qui a subi et qui subit de rudes attaques.

Et ce n'est pas pour elle, c'est-à-dire pour nous, mes chers collègues, que nous avons à le déplorer, c'est pour la Société, c'est pour ceux mêmes qui nous attaquent et qui nous dénigrent et qui ne comprennent pas que ce sont leurs véritables intérêts, que ce sont les bases mêmes de la prospérité et de la sécurité sociale, que nous défendons. « Regardez autour de vous ce qui se fait, vous disais-je le 6 novembre 1882, et écoutez ce qui se dit. Entendez les bruits qui montent de ces régions basses où s'agitent les ignorants et les souffrants et entendez les bruits qui descendent de ces régions hautes où se débattent et se décident les destinées de la nation. Voyez ce qui se dit, ce qui s'écrit, ce qui se propose contre les libertés individuelles et contre la bourse publique. Et dites si nous en sommes à répéter avec quelque confiance, même dans ce monde parlementaire, où quelques-uns d'entre nous ont plus ou moins accès, le mot célèbre de Robert Peel : il n'y a pas de danger, on sait trop bien ici l'Économie politique. »

On ne savait pas l'économie politique. On ne la sait pas, car tandis qu'on s'abstenait de l'enseigner ou de la laisser enseigner, on ouvrait toutes grandes les portes à des enseignements contraires. Et le

danger est venu, et avec lui les conséquences dont on ne s'était point préoccupé, dont on ne se préoccupe point encore assez, mais que nous avions prévues, nous, et qui sont de nature à troubler sérieusement les esprits réfléchis que travaille le patriotique souci des destinées communes.

Je ne voudrais point voir les choses trop en noir. Le pessimisme n'est point mon fait. Je ne voudrais pas être trop sévère pour notre temps, et je voudrais encore moins m'exposer au reproche de faire un réquisitoire contre le gouvernement de mon pays et contre ce régime républicain qu'en plus d'une occasion j'ai défendu non sans énergie et que je défendrais encore au besoin. Mais au point de vue économique, au point de vue de la liberté du travail, de l'industrie et du commerce, qui sont des formes de la liberté générale, il faut bien le dire, nous n'avons pas progressé, nous avons rétrogradé.

En 1889, on célébrait, avec quel éclat, vous le savez, le centenaire de 1789; et plus récemment, en septembre dernier, au Panthéon, on célébrait le centenaire de la proclamation de la République. La République, si je ne me trompe, c'est le règne du droit et de la liberté, les mêmes pour tous. Les principes de 1789, je le disais tout à l'heure, c'est la suppression des monopoles, des privilèges, de l'arbitraire et la proclamation de l'égalité de tous les hommes, devant le devoir commun du travail et de l'effort. Et le 22 septembre, dans cet admirable langage dont il a le secret, M. Challemel-Lacour croyait devoir demander qu'on s'armât des principes de 1789, du principe sacré de la liberté du travail notamment, pour réagir contre les prétentions tyranniques et arbitraires que de toutes parts nous voyons s'élever. On conviait le monde en 1889 à venir voir une fois encore dans la merveilleuse hospitalité de la France, ce que le monde, à la seule condition de vivre en paix avec lui-même et de ne point se couper en tronçons impuissants et hostiles, peut mettre à toute heure à la disposition de chacun de ses membres. On étalait devant la foule des appétits insuffisamment satisfaits, la richesse et l'abondance de la table commune; et en même temps, comme par une ironie cruelle, on s'ingéniait à empêcher par des entraves et des restrictions de toutes sortes, ces aliments, ces vêtements, ces outils, ces éléments ou ces produits du travail de la nature et de l'homme, de venir s'offrir, comme ils tendent à le faire, spontanément à la main qui les recherche et à la bouche qui les appelle. On célébrait la liberté conquise en 1789 et en même temps on multipliait les atteintes contre le droit reconnu alors à tout homme de disposer sans entraves de sa personne, de son travail, et du produit de son travail. Quelques exemples seulement :

En 1791, on avait réalisé ce qu'avait tenté Turgot, on avait supprimé les corporations, les jurandes et les maîtrises et fait disparaître les règlements étroits et tyranniques qui pesaient si lourdement sur la plupart des industries. On avait brisé les liens qui arrêtaient à la fois chez les individus l'essor des bras et celui de l'intelligence. On avait même, par une réaction peut-être inévitable, été trop loin dans cette voie; car, dans la crainte de voir se reconstituer des organisations oppressives, on avait été jusqu'à interdire aux hommes engagés dans des professions semblables ou analogues, de se réunir et de s'entendre au sujet de leurs *prétendus* intérêts communs. Les économistes ont réagi à leur tour contre cet excès. Défenseurs de la liberté, mais de la liberté complète, de celle de s'associer, comme de celle de rester isolés, ils ont dit, vous avez dit, notamment, mon cher maître (M. J. Simon), dans votre beau livre sur la *Liberté*, qu'il y a deux sortes d'associations : une association obligatoire et forcée, qui supprime en les absorbant les libertés individuelles, qui fait des hommes des choses, des numéros dans un bagne; et une association volontaire et libre, qui étend les libertés en les appuyant les unes sur les autres, qui décuple, qui centuple la valeur des individus, en les unissant dans un effort commun et qui, au lieu d'être la négation de l'indépendance personnelle, est une des formes de son exercice et comme son couronnement naturel.

On a paru nous écouter; on a voulu le faire, je le crois; et l'on a voté cette loi de 1884 à la discussion de laquelle j'ai pris part moi-même, par laquelle ont été reconnus les syndicats professionnels.

Qu'en est-il sorti dans un trop grand nombre de cas? Un enrégimentement étroit, oppressif, qui prétend tout faire plier sous la discipline d'une simple minorité quelquefois, d'un simple état-major même dans plus d'un cas, et qui ne laisse plus à ceux qui voudraient se soustraire au joug de cette aristocratie nouvelle, le droit d'entendre comme il leur convient, les intérêts de leur profession, ou ceux de leur famille.

Vous savez, mes chers collègues, jusqu'à quel excès l'on est allé dans ce sens; on a tout peint d'un mot lorsque l'on a dit qu'il ne serait bientôt plus possible de renvoyer sa cuisinière, fût-elle incapable de faire un potage, si elle se réclamait d'un syndicat.

Des lois inégales et injustes en prohibant d'une façon absolue les coalitions et les grèves, enlevaient aux ouvriers la faculté de se concerter et de s'unir pour faire valoir leurs réclamations. Les économistes ont protesté contre cette atteinte à la liberté du travail. Je l'ai fait moi-même avec beaucoup d'insistance dès 1860 dans mes leçons de Montpellier, en m'appuyant sur les remarquables travaux

de mon maître Wolowski. Nous avons dit, nous qu'on accuse d'être les défenseurs du capitalisme bourgeois, qu'entre l'ouvrier isolé et le patron, la partie n'était point égale, que celui-ci, par sa situation même, était légion et que son personnel, pour ne pas être dans un état nécessaire d'infériorité, devait pouvoir se faire légion, lui aussi. Nous avons dit, avec Stuart Mill, avec Courcelle-Seneuil, que les hommes ont aussi bien le droit de refuser leur travail ou d'en fixer les conditions collectivement qu'individuellement et que leur interdire l'exercice de ce droit, c'était maintenir sur leur tête un reste de la servitude antique, et à la place du débat contradictoire au grand jour, appeler les sourdes fermentations de la révolte.

Nous avons été entendus. Le code pénal a été modifié : la grève et la coalition ne sont plus des délits. On pouvait espérer, et l'on en a vu des exemples, demandez plutôt à M. Weiler, que cette liberté nouvelle profiterait à la paix industrielle. Qu'avons-nous vu cependant, ici encore, dans un trop grand nombre de cas?

Ce qui devait être un instrument de liberté est devenu un instrument d'oppression. Ceux qui, à tort ou à raison, croyaient avoir des griefs à faire valoir, non contents de les exposer sans entraves, ont prétendu contraindre ceux qui se refusaient à les épouser à faire cause commune avec eux. Ceux qui, à tort ou à raison, croyaient devoir quitter l'atelier, ont prétendu en fermer l'entrée même par la force à ceux qui ne voulaient point l'abandonner et des violences ont été commises au nom de la liberté contre des hommes qui n'avaient d'autre tort que d'entendre à leur façon leurs intérêts et de discuter des mots d'ordre, inspirés parfois par de tout autres considérations que le bien-être de ceux à qui ils étaient imposés.

Nous avons vu davantage, et pire. Nous avons vu ces violations du droit naturel et des lois protégées par ceux-là mêmes qui, prenant part à la confection des lois, devraient être les premiers à en respecter et à en faire respecter l'application. Nous avons vu des membres du Parlement intervenant, non à titre privé et comme individus, mais à titre officiel en quelque sorte et comme représentants de la souveraineté nationale, se prévaloir hors session de l'inviolabilité parlementaire qui ne leur appartient qu'en session, se couvrir, en dehors de leurs fonctions législatives, des insignes qu'ils n'ont le droit de porter que dans l'exercice de ces fonctions, et grâce à cet étrange abus de pouvoir, encourager publiquement le désordre et la violence, tenir en échec la force publique et mettre les agents de l'autorité et les défenseurs de l'ordre dans cette situation lamentable d'hésiter entre l'obéissance due à leurs supérieurs et le respect vague

et indéterminé qu'ils ressentent pour tout ce qui touche à la représentation nationale.

Nous avons vu toutes ces choses et bien d'autres, du même genre, hélas ! sur lesquelles il me serait trop facile de m'étendre, si je ne me souvenais que vous avez d'autres voix à entendre et que d'ailleurs vous comprenez à demi-mot. Mais comment ne pas protester de nouveau contre ce déchaînement d'appétits de toutes sortes, appétits d'en bas, et appétits d'en haut, contre cette mise au pillage de la fortune publique, contre ces impôts prélevés effrontément sur la masse des contribuables, non pas pour des services publics dont ils profitent, mais pour des intérêts particuliers, contre cette mendicité des industries soi-disant souffrantes avec lesquelles on fait et on conserve de grosses fortunes, et contre ces autres mendicités qui en sont la contre-partie, droit au profit, droit au travail, droit à l'assistance, droit à la retraite, droit à tout, non plus comme conséquence de la prévoyance, du mérite et de l'effort, mais sans aucun des titres qui pouvaient les justifier et les expliquer. Quoi ! c'est un siècle après la Révolution française que nous voyons renaître cette forêt de monopoles, de privilèges, d'abus et de prétentions de toutes sortes. Quoi ! c'est à la fin du XIXe siècle, de ce siècle qui a sinon découvert, du moins généralisé l'emploi de la vapeur, l'emploi du fer et l'emploi de l'électricité, de ce siècle qui a fait disparaître entre les hommes l'obstacle de l'espace et celui du temps, qui a mis en communication les parties les plus éloignées de leur commune demeure et fait de la terre entière et de ses produits l'héritage commun de tous ses habitants; c'est à la fin de ce siècle que, retournant le progrès contre lui-même on semble s'épuiser à chercher les moyens de rétablir à la fois toutes les anciennes servitudes sociales et toutes les anciennes barrières naturelles! En vérité si cela devait durer et s'accroître, si nous étions destinés à voir se continuer cette croisade contre la vie, si justement qualifiée de guerre civile des produits et des régions, si le régime destiné à la France républicaine et à l'Europe devait être le régime de l'antagonisme et de l'isolement, c'en serait à se demander s'il a été de quelque utilité qu'on ait pensé et travaillé avant nous, et qu'avant nous il y ait eu des philosophes, des économistes, des libéraux, une révolution de 1789, une déclaration des droits de l'homme et du citoyen pour tout dire, puisque nous y répondons, nous, par une déclaration de droits sur les aliments, sur les vêtements, sur le feu, sur la lumière, sur les outils, et sur toutes les nécessités de l'existence.

Nos pères prétendaient renouveler la terre ;
Affranchir le travail, répudier la guerre ;

Et réduire à la fois l'ignorance et la faim.
Nos pères ont rêvé, laissons là leurs chimères :
De tout ces songes creux, voici venir la fin.
Cobden et Bastiat s'en sont épris naguère ;
Cobden n'était qu'un sot, Bastiat un faquin ;
Pandore l'a prouvé, Pandore est un grand homme
C'est à lui désormais qu'il faut donner la pomme.

Eh bien ! non, mes chers collègues, nous ne serons pas condamnés indéfiniment à cette douleur ; mais il est temps, et grand temps de réagir. A vous de le faire ; à vous, qui êtes restés purs de toutes ces faiblesses, de toutes ces convoitises, de toutes ces ignominies, à vous qui, comme vous le disait, il y a dix ans, M. Léon Say, êtes demeurés fermes sur les principes, à vous de rappeler la France aux principes.

Il faut périr ou il faut revenir aux principes, aux principes de la science économique, aux principes de la Révolution française. C'est vous qui en êtes les véritables défenseurs ; c'est vous qui avez les paroles de la vie terrestre ; c'est vous qui êtes, suivant l'admirable mot de Lamartine, les apôtres de l'évangile nouveau du travail émancipé ; si vous ne mettez point la lumière sous le boisseau, si vous parlez et si vous agissez, si, comme je le crois, vous avez au cœur la foi indomptable et l'indomptable espérance, soyez tranquilles. En dépit d'une éclipse momentanée, le soleil n'est point éteint ; la vérité, la justice et la liberté reprendront leur empire, et les portes du protectionnisme et de l'interventionnisme ne prévaudront pas définitivement contre elles.

M. **E. Levasseur**, de l'Institut, rappelle que, en 1882, à l'occasion du 40e anniversaire de la fondation de la Société d'économie politique, il a, sur la demande du président, rédigé un *Résumé historique de l'enseignement de l'économie politique et de la statistique* qui a paru dans le *Journal des Économistes* (numéro de novembre 1882), et qui a été l'objet d'un tirage à part.

A l'occasion du 50e anniversaire de la Société, le président lui a demandé de donner un résumé du même genre pour les dix dernières années.

M. Levasseur indique brièvement l'intérêt de cette espèce d'état de situation, et il s'adresse à ses confrères, à ceux qui participent à cet enseignement, pour les prier de lui fournir, en ce qui les concerne, les renseignements nécessaires.

Les renseignements qu'il désirerait sont les suivants :

Date de la fondation du cours. Titre exact de la chaire et circons-

tances particulières de la fondation, s'il y en a, ou des modifications ;

Date de l'entrée de chaque professeur en fonctions ;

Méthode générale d'enseignement et distribution des matières, si le cours dure plus d'un an (en quelques lignes) ;

Programme sommaire du cours de la présente année ;

Renseignements spéciaux, s'il y a lieu, sur l'assiduité des auditeurs, les examens, les travaux des élèves, etc. ;

Travaux publiés par le professeur depuis 1882, relatifs à l'économie politique ou à la statistique ;

Renseignements complémentaires sur les autres cours d'économie politique qui peuvent exister dans les établissements d'enseignement supérieur, secondaire ou primaire de la région.

Il y aura là, certainement, un intéressant inventaire des ressources dont dispose la science économique pour une propagande active dans les établissements d'enseignement public ou privé.

M. A. **Courtois**, secrétaire perpétuel, fait ensuite une lecture sur l'Histoire et les Travaux des Economistes depuis 1792 jusqu'à la fondation de notre Société, en 1842.

Voici cet important travail.

LA SOCIÉTÉ DES ÉCONOMISTES DE 1792 A 1842.

Les physiocrates ont fondé une école qui a fait son temps. Sans nul doute ils ont contribué à faciliter l'œuvre d'Adam Smith, qui, on le sait, ne s'en cachait pas. On ne peut cependant nier que si la Constituante a possédé dans son sein bon nombre de membres de la secte des économistes (comme ils s'appclaient eux-mêmes) ce ne fut plus qu'à titre individuel et non avec l'étiquette d'école. Quesnay, Turgot et Smith sont inséparables dans l'œuvre de la fondation de l'économie politique. Cette science fut, pour ainsi dire, conçue par eux. Leur œuvre accomplie, l'économie politique a commencé d'exister.

Après eux la science économique, comme une science qu'elle est, a progressé. Des esprits éminents, tant en Angleterre qu'en France (car, à cette époque, les maîtres de la science furent presque exclusivement de l'un ou de l'autre de ces deux pays), ont préservé les débuts dans la vie de cette jeune science des dangers du premier âge, favorisé le développement de sa forte constitution, assuré son avenir. Sans détourner les yeux de la glorieuse auréole à travers laquelle nous apparaissent les illustres fondateurs de la science éco-

nomique, il nous sera permis, c'est même pour nous un devoir, de rendre justice aux travaux de diverses natures de ceux qui les ont suivis, non seulement des généraux en chef de cette armée intellectuelle, mais aussi des simples officiers qui ont contribué à vulgariser la science, s'inspirant respectueusement, mais avec une libre et parfois judicieuse critique, des œuvres de leurs chefs de file.

Ces citoyens de la République économique voient trop souvent, non seulement leurs travaux, mais même leurs noms ignorés de la génération actuelle. Les progrès auxquels ils ont contribué, quelque modeste que soit la part de certains, sont acquis ; on ne cherche plus à qui on les doit.

Il appartient à notre société, qu'ils ont précédée, le jour où elle célèbre le cinquantenaire de sa fondation, de les sortir, dans la proportion de leur mérite, d'un oubli quelque peu ingrat, d'indiquer leur part contributive dans la construction de l'édifice dont nous admirons maintenant la belle ordonnance, nous restreignant à regret (il faut savoir se borner) aux économistes francais, mais sachant fort bien que les économistes étrangers méritent aussi, fort souvent, des actions de grâce et de la reconnaissance pour leurs travaux ; l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre surtout, pour ne parler que de nos voisins immédiats, auraient, sous ce rapport, droit, dans la personne de leurs économistes distingués, à des mentions élogieuses, même fort souvent à des hommages. Ce n'est pas oubli ou dédain qui nous fait passer leur nom ou leurs œuvres sous silence. La République économique est universelle, comme elle est pacifique et fraternelle. Mais leurs compatriotes, à mérite égal, sont plus à même que nous de signaler leurs travaux, d'exalter leur mémoire et, encore une fois, il faut nous borner.

Les économistes dont nous avons l'intention de nous occuper, c'est-à-dire ceux dont les travaux les plus importants ont vu le jour durant les cinquante années qui ont précédé la naissance de la Société d'économie politique, ont, sans s'en douter d'ailleurs, formé une société idéale, société sans statuts ni règlements, mais effective par la concordance du but poursuivi. Ils ne se seront peut-être jamais vus ; mais ils ne s'ignorent pas pour cela, habitués à marier, d'engagement tacite, leurs efforts désintéressés pour accroître le faisceau des connaissances humaines en matière économique. Ils constituent ce que j'appellerai la SOCIÉTÉ DES ÉCONOMISTES, ancêtre naturel de la nôtre.

La Convention nationale, dans la dernière année de son existence (on sait qu'elle se sépara le 26 octobre 1795), s'était occupée de l'ins-

truction publique sur les rapports de Lakanal. La création d'une école normale fut décrétée le 9 brumaire an III (30 octobre 1794). Les administrateurs de districts durent y envoyer un élève par 20.000 habitants. Sans nous arrêter à ce mode de recrutement, un peu militaire peut-être, disons que les seules conditions pour y être admis furent d'être âgé d'au moins 21 ans et de réunir à des lumières, un patriotisme éprouvé et des mœurs irréprochables. 1.500 élèves environ se rendirent à Paris de tous les points de la France et les cours s'ouvrirent le 1er pluviose an III (20 janvier 1795) à l'ancien couvent des jacobins, siège du fameux club de ce nom, actuellement le marché Saint-Honoré. Les professeurs furent choisis parmi les illustrations de l'époque. Il suffit de nommer Lagrange, Laplace, Haüy, Monge, Daubenton, Berthollet, Thouïn, Volney, Garat, Laharpe, etc. Un cours d'économie politique y fut créé et confié à Vandermonde. Ce dernier, le seul qui rentre dans le cadre de notre travail, est peu connu et la réputation qu'il a pu avoir chez certains esprits est due à des travaux relevant des sciences mathématiques et naturelles. Cette école normale, qui se distingue de l'école actuelle en ce qu'elle eut un cours d'économie politique que celle-ci attend encore, n'eut, pour des causes étrangères à notre sujet, qu'une courte existence; elle fut fermée le 30 floréal an III (19 mai 1795), soit quatre mois après son ouverture. Les cours qui y furent professés ont été recueillis. Notre savant et regretté confrère, M. Henri Baudrillart, a eu la bonne fortune de pouvoir en parcourir le recueil et il a donné du cours de Vandermonde, dans le *Journal des Économistes* de décembre 1873, un résumé fort intéressant.

Nonobstant le peu de temps que notre économiste de l'an III put consacrer à ce cours improvisé et coupé avant d'avoir pu être achevé, il semble avoir été fort remarquablement fait, surtout pour l'époque. Vandermonde s'inspira, dans son cours, de James Steuart dont il a fort heureusement corrigé les erreurs en devenant disciple d'Adam Smith. James Steuart a, en effet, dans son ouvrage, remarquable sur certains points, et qui remonte, ne l'oublions pas, à 1767 (la *Richesse des nations* date de 1776), s'est prononcé en faveur du système protecteur et même pour la balance du commerce. Or, si Vandermonde ne semble pas s'être nettement prononcé pour la liberté du commerce (son cours inachevé ne lui a en a peut-être pas laissé le temps), il se garde bien de placer la richesse de préférence dans les métaux précieux. Loin de là : il n'est pas hostile aux richesses immatérielles, ce qui est bien remarquable pour un prédécesseur de J.-B. Say et un disciple d'A. Smith. « Tous les travaux, disait-il, ont leur utilité et leur dignité. » Comme le disait avec

raison M. Baudrillart, c'était sortir de l'erreur physiocratique qui attribue toute valeur à la terre et aller plus loin qu'Adam Smith qui excluait de la production les services immatériels.

Vandermonde sépare l'économie politique des autres sciences morales, affirme que le capital naît de l'épargne, s'élève contre les privilèges et monopoles et proclame que les seuls moyens légitimes d'acquisition dans une société fondée sur la justice sont le travail et l'industrie, l'épargne avec le don volontaire et l'hérédité. Il sait faire la part du luxe laissé à lui-même, sans encouragements ni restrictions, question relative à ses yeux comme aux nôtres.

Il est sans doute pour la propriété qu'il veut voir respectée, mais avec beaucoup d'esprits notables de son époque (Mirabeau, Tronchet, Cambacérès par exemple) il a le tort de la déclarer de droit conventionnel.

Autre erreur de notre économiste : il est pour le papier-monnaie! notez que l'assignat, à cette époque, ne valait que 2 à 3 0/0 de sa valeur nominale et qu'à la fin de 1795 il tombait à 1/2 0/0. Ses opinions politiques, — il était républicain convaincu et chaud patriote, — ont peut-être influé sous ce rapport, sur ses idées ; il aura craint de nuire, dans l'esprit de ses jeunes élèves, au prestige du gouvernement établi.

Il faut avouer qu'en dépit de ces taches que des travaux postérieurs eussent sans doute effacées, le gouvernement ne fut pas malheureux dans son choix en le chargeant de faire étudier et aimer l'économie politique par ceux qui, à leur tour, devaient instruire la jeunesse française. Il est même étonnant qu'un homme, qui s'était jusqu'alors voué à des travaux de sciences physiques ou exactes, ait su s'assimiler des vérités économiques de premier ordre et cela avec choix et critique.

Ajoutons que la forme de ce cours (la première chaire que l'on ait élevée en France à la science qui nous est sympathique) était éminemment progressive. Le professeur non seulement faisait travailler ses auditeurs, mais les admettait même à discuter familièrement et contradictoirement avec lui le sujet de ses leçons. N'oublions pas que les plus jeunes avaient 21 ans passés.

Vandermonde, qu'il ne faut pas confondre avec un homonyme qui fut médecin, survécut peu à la dispersion de ses élèves. Le 1er janvier 1796, revenant de l'Institut dont il était membre, il fut pris d'un mal subit qui l'emporta à l'âge de 61 ans. Il n'a pas laissé d'ouvrages après lui, sur notre science au moins.

A cette même école, dont les destinées projetées étaient aussi hautes que son existence fut courte, devait professer (nous ne savons

dans quelle faculté) le comte Pierre Louis Rœderer, mort en 1835 à l'âge de 81 ans.

En fait, nous ne savons pour quel motif il n'exerça pas ces fonctions, mais nous le voyons fonder en l'an IV (1796) un *Journal d'économie publique, de morale et de politique* qui, comme son titre nous l'apprend, embrassait l'ensemble des sciences morales et politiques, mais à un point de vue légèrement gouvernemental. Rœderer sut réunir autour de lui des collaborateurs de distinction : Walckenäer, Saint-Aubin, Bourgoing, Diannyère, Lacretelle aîné, André Morellet, Talleyrand, du Pont de Nemours entre autres. Ce journal vécut peu, deux ans à peine, quoique dirigé par un homme habile. Rœderer, qui écrivit plus tard dans le *Journal de Paris*, professait en 1800 au *Lycée* (depuis *Athénée*) un cours d'économie politique. Malgré ses tendances gouvernementales et administratives qui absorbèrent beaucoup son activité intellectuelle, il faut mettre son nom en vedette parmi ceux qui contribuèrent à populariser en France la science économique, par la plume ou la parole. Son fils, Antoine Marie Rœderer, plus exclusivement absorbé par des fonctions officielles, n'a guère affirmé son existence économique qu'en combattant le libre-échange en 1846.

Parlons d'une revue qui eut plus de vitalité que le journal de Rœderer. En l'an II (avril 1794), Ginguené et le poète Andrieux fondaient la *Décade philosophique, littéraire et politique* dont le jeune J.-B. Say, il avait alors 27 ans, fut le directeur. C'était un journal de littérature et de sciences morales et politiques, l'analogue de la *Revue des Deux Mondes* de nos jours, mais d'allure plus déterminée, franchement républicain, sincère ami de la liberté et largement ouvert aux études philosophiques. Une pléiade d'hommes distingués à divers titres : le poète Champfort, l'antiquaire Amaury-Duval, J. Lebreton, qui fut par la suite secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, l'historien Fauriel, Horace Say, frère cadet de Jean-Baptiste mort prématurément, Thurot le traducteur de Kant, Marie-Joseph Chénier, Bernardin de Saint-Pierre, outre les trois sus-nommés, apportèrent leur concours à cette publication qui cessa de paraître en 1807. J-B. Say, appelé en novembre 1799 à faire partie du Tribunat quitta, à partir de ce moment, la direction de la Décade. Inutile de dire que, pendant cinq ans tout au moins (1794 à 1799), la partie économique tint un rang honorable parmi les articles d'autre genre de cette revue qui, à partir du 10 vendémiaire an XIII (3 octobre 1804) prit le titre de *Revue philosophique*.

En l'an IV (1796) paraissait, sans nom d'auteur, un *Abrégé élémentaire de l'économie politique*. Il était dû à la plume d'un homme

particulièrement connu avant 1789 par des vers anacréontiques :

J'ai vu Lise hier au soir,
Lise était charmante, etc.

Nous avons nommé Germain GARNIER, marquis avant la Révolution, comte sous l'Empire, selon l'habitude qu'avait Napoléon d'abaisser d'un degré le rang des nobles de l'ancien régime ralliés à son gouvernement. Germain Garnier prit une part active aux manœuvres royalistes hostiles à la Révolution. Après le 10 août il quitta la France, mais pour se recueillir et étudier ; il avait choisi le canton de Vaud pour y séjourner. La lecture d'Adam Smith le poussa définitivement vers l'économie politique qu'il n'avait qu'effleurée en 1792 par la publication d'une œuvre principalement politique : *De la propriété considérée dans ses rapports avec le droit politique*, publiée aussi sans nom d'auteur.

Dans son abrégé, Germain Garnier cherche à donner aux matières traitées, un ordre dont il signale avec raison l'absence dans la *Richesse des nations*. Bien que, sous ce rapport entre autres, il ait été dépassé de cent coudées par J.-B. Say, il faut lui savoir gré de son effort. Son abrégé n'est pas sans mérites ; ainsi il se refuse à traiter de non-productif le travail immatériel et il renie le système mercantile. Il a cependant le tort de ne pas rompre ses attaches physiocratiques, lui lecteur émérite de la *Richesse des nations* dont il allait commencer la traduction. « La source de toutes les richesses c'est la terre » dit-il en 1796. Son contemporain Vandermonde lui était supérieur à ce point de vue.

Le vrai service qu'il a rendu à la science est son excellente traduction de l'œuvre de Smith. Elle parut en 1800. On en avait déjà publié en France deux autres qui lui sont bien inférieures. L'une en 1788, due à l'abbé Blavet, l'autre en 1790, du poète Roucher. Morellet et le duc de Larochefoucauld-Liancourt avaient cédé à la tentation de traduire la *Richesse des nations*, mais leur travail est resté manuscrit. Germain Garnier ne connut aucune de ces traductions puisque, en 1796, il affirme que nous ne possédons pas encore ce chef-d'œuvre dans notre langue.

Cette traduction ne le détacha pas complètement de ses sympathies pour les idées de Quesnay, car, lors de la seconde édition de sa traduction en 1822, il essayait encore de réfuter Smith, en accompagnant sa traduction, de notes en faveur de l'erreur physiocratique. Les autres œuvres de Germain Garnier sont surtout historiques, et se rattachent aux monnaies, à l'exception d'un fascicule de 1806 sur la *Théorie des banques d'escompte*.

Germain Garnier se montra plus fidèle aux principes de liberté économique qu'à ses affections politiques. Doté par l'Empire de hautes fonctions grassement rémunérées, celle de président du Sénat, par exemple, il n'en vota pas moins, en 1814, la déchéance de Napoléon, ce qui lui valut, sous la Restauration, le rétablissement de son titre de marquis et un siège à la Chambre des pairs, où, du moins, il défendit la liberté du commerce et la liberté de la presse.

Saint-Aubin fut un écrivain fécond ; ses travaux, écrits d'ailleurs avec esprit, mais trop souvent paradoxaux, ce qui lui valut, de la part de J.-B. Say, l'épithète sarcastique mais un peu sévère de bouffon de l'économie politique, sont relatifs à des circonstances du moment, ce qui leur enlève beaucoup d'intérêt pour nous. Un seul pourrait, de nos jours, passer pour une actualité. Nous parlons des *Banques particulières*, parues en 1795, à une époque où la liberté des banques d'émission existait en France, en concurrence, il est vrai, avec les assignats, puis les mandats territoriaux, ce qui empêchait ses bienfaits de porter tous leurs fruits. Il est pour la non-intervention de l'État en cet ordre d'activité commerciale et étaie ses arguments sur la liberté du travail. Pas mal pour un bouffon ; il est seulement regrettable que la race en soit si rare. Il fut éliminé du Tribunat en 1802.

Un philosophe des plus éminents, appartenant à l'école sensualiste Antoine Destutt de Tracy, un de ceux que Bonaparte visait particulièrement lorsqu'il tonnait contre les idéologues, fit paraître en 1800 un traité de la volonté dont la majeure partie est consacrée à notre science et fut publiée à part en 1823 sous le titre de *Traité d'économie politique*. Ce traité de la volonté était lui-même un fragment d'une œuvre plus importante : Éléments d'Idéologie. L'ouvrage qui nous intéresse le plus est conçu dans des termes essentiellement philosophiques qui, de nos jours, paraitraient un peu abstraits, la métaphysique étant le principal mode d'exposition employé par Destutt de Tracy. Il brille par un enchaînement logique qui prête une grande force aux principes affirmés par l'auteur et impose la conviction au lecteur.

Et cependant il a dit : « La totalité des dépenses publiques doit être rangée dans la classe des dépenses justement nommées stériles et improductives. » La totalité ! même celles qui ont pour objet direct et unique la sécurité des personnes, la protection des droits et des propriétés ! Avec Droz, reconnaissons que « un gouvernement est souvent producteur de richesses ».

Rappelons que Destutt de Tracy, le père de Victor de Tracy, notre collègue, qui quittait ce monde en 1864, à 83 ans, a également

publié un *Commentaire sur l'Esprit des lois* de Montesquieu, où l'économie politique joue avec distinction un rôle important.

L'Institut, fondé le 22 août 1795, mit au concours, en l'an IX (1802), la question suivante :

« *Est-il vrai que, dans un pays agricole, toute espèce d'impôt retombe sur le propriétaire foncier ?* » Le lauréat couronné par ce corps savant fut Nicolas Canard, mort en 1833, à l'âge de 78 ans, ancien professeur de mathématiques de l'école centrale de Moulins. On sait qu'à cette époque les écoles centrales étaient ce qu'on appela plus tard lycées ou collèges.

Le mémoire de l'auteur, revu, corrigé et augmenté, est devenu l'ouvrage paru en la même année (1802) sous le titre de *Principes d'économie politique*.

Ce travail dénote un esprit distingué et un observateur sagace. Il rompt en visière avec le système des physiocrates et développe le thème d'Adam Smith que rien n'a de valeur que par le travail. Il signale néanmoins l'existence du capital dérivant de l'épargne, l'appelant l'accumulation du travail superflu. Sous une phraséologie qui lui est propre, et qu'on aurait tort de lui reprocher puisque la langue économique n'était pas encore fixée, à commencer par le titre même de la science, il exprime des idées souvent fort justes, quelquefois paradoxales comme celle-ci : tous les vieux impôts sont bons.

Ce que nous regrettons surtout, avec Sismondi, qui parle d'ailleurs de l'auteur avec éloges, c'est sa méthode. Il veut employer les formes algébriques pour arriver à telle ou telle solution. C'est un procédé fautif. Comme a dit l'économiste genevois dont nous venons de prononcer le nom : « Appliquer en économie politique la langue des sciences exactes à une science qui n'est point exacte, c'est s'exposer à des erreurs continuelles. » Les hommes ne sont pas, en effet, des quantités abstraites et d'égale valeur. Loin de là, ils sont tous dissemblables entre eux et les sciences qui les étudient doivent être à la fois synthétiques et analytiques.

En 1829, paraissait un ouvrage ayant pour titre *Économie politique ou Principes de la science des richesses* et pour nom d'auteur Joseph Droz. Ce traité, réimprimé en 1846 et en 1854, n'était que le développement d'une brochure publiée par le même en 1801, sous le titre : *Lois relatives aux progrès de l'industrie ou sur les maîtrises, les règlements, les privilèges et les prohibitions*. Ce dernier travail visait surtout la réaction réglementaire et anti-libérale qui commençait à percer dès le commencement du Consulat et menaçait le pays du retour des corporations. Droz et Vital Roux, dont je tiens à associer, au point de vue de l'équité, les noms en cette circons-

tance, eurentle courage de la combattre et, dans une certaine mesure, de l'empêcher.

Revenant à Droz, à l'auteur de l'*Essai sur l'art d'être heureux*, cet admirable résumé de morale pratique, si gnalons les mérites, au point de vue de la vulgarisation de la science, de son traité d'économie politique. Il penche un peu trop vers la fusion de l'économie politique et de la morale, mais il le fait avec une conviction si sincère, une tolérance si éclairée, des principes si purs, qu'il désarme toute critique.

On sait qu'il est l'auteur d'un ouvrage historique fort remarquable, paru en 1843 : *Histoire du règne de Louis XVI pendant les années où l'on pouvait prévenir et diriger la Révolution française*. Il y développe cette opinion qu'on eût pu, sans crimes ni effusion de sang, même sans violences, par des réformes pacifiques, réaliser, d'une manière plus durable, les conquêtes de 89. Je ne serais pas éloigné de le croire. Un esprit distingué que la science vient de perdre, Courcelle-Seneuil, le pensait aussi. Mais nous voilà bien loin du Consulat.

En 1803 paraissent deux œuvres d'inégal mérite quoique toutes deux d'une valeur sérieuse. Le *Traité d'économie politique* de J.-B. SAY, où ce maître éminent développe, dès ce moment, toutes les idées qui orneront sa glorieuse couronne et particulièrement sa division logique de la science, sa belle théorie des débouchés et l'introduction définitive des produits immatériels dans le domaine de l'économie politique, puis la *Richesse commerciale* de SISMONDI, son meilleur ouvrage comme économiste, où, sans se connaître avec J.-B. Say il reproduit, en les améliorant à certains égards, les idées d'Adam Smith, mais ayant le tort de limiter la science économique, qu'il définit la science du gouvernement, de faire découler le droit de propriété des lois positives et conventionnelles et de caresser l'erreur si bien accueillie plus tard par les socialistes modernes, du salaire nécessaire. En 1819 le même auteur publia un autre ouvrage : *Nouveaux principes de l'économie politique*, où il renie quelques-unes des vérités démontrées avec talent dans son ouvrage de 1803. Il y expose les idées qui, plus tard, serviront d'armes comme argumentation aux socialistes de l'école de Karl Marx pour battre en brèche l'économie politique.

Il y propose comme remède l'interdiction du mariage aux individus qui n'ont pas les moyens d'élever une famille, convertissant en loi positive ce que Malthus ne demandait qu'à la loi morale, à la liberté humaine. Ce moyen, il l'abandonne pourtant lors de la 2e édition, en 1827, de ses Nouveaux Principes. Mais un second moyen qu'il

continue de prôner jusqu'à sa mort, arrivée en 1842, est de mettre les modestes travailleurs à la charge des entrepreneurs d'industrie. C'est, à un détail près, ce qu'a mis en application l'empereur d'Allemagne Guillaume II par ses lois ouvrières sur les accidents du travail, les caisses de retraite et contre les effets de la maladie et de la vieillesse.

Le plus beau fleuron de la couronne de cet esprit distingué est étranger à notre science : ce sont ses travaux historiques, particulièrement son *Histoire des républiques italiennes au moyen âge*.

On s'attend peu à trouver un des esprits les plus distingués au point de vue économique dans les conseils de Napoléon Ier, de celui qui décréta le blocus continental. Cependant, quoi qu'il n'ait écrit aucun traité sur notre science, ni professé nos principes dans aucune chaire, il serait injuste de notre part de ne pas célébrer la mémoire de Mollien, qui, avec un maître moins absorbant que Napoléon, eût occupé une grande place dans l'histoire. Ce conseiller trop peu écouté quoique quelquefois consulté par l'empereur, a laissé un ouvrage, imprimé de son vivant en 1845, *Les mémoires d'un ministre du Trésor*, des plus remarquables et qui, dans son ensemble, constitue, en quelque sorte, une histoire économique du Consulat et de l'Empire, bien différente comme principes de l'œuvre du brillant écrivain protectionniste et réglementaire dont la France doit néanmoins regretter la perte pour les services politiques de ses dernières années et son profond et sincère patriotisme : nous avons nommé Thiers.

Joseph Dutens dont les ouvrages économiques partent de 1804 (*Analyse raisonnée des principes fondamentaux de l'économie politique*) et vont jusqu'à 1835 (*Philosophie de l'économie politique*) et même jusqu'à 1846 (*Des prétendues erreurs des anciens économistes*), fut, avec plus de courage que de succès, le dernier défenseur du système physiocratique. Homme de mérite, écrivain estimable, il est fâcheux qu'il se soit attardé à soutenir une cause perdue, lorsqu'il eût pu, admettant les progrès accomplis, rendre service à la science en la propageant.

Voltaire était une fois assiégé par les importunités d'un auteur qui tenait à avoir son opinion sur ses œuvres, ne doutant pas qu'elle lui fût favorable. Le patriarche de Ferney, voulant s'en débarrasser à tout prix : « Dans votre ouvrage, lui dit-il, il y a du bon et du nouveau. » Épanouissement de la figure de l'auteur, « Seulement ajouta Voltaire, le bon n'est pas nouveau et le nouveau n'est pas bon. » Je suis presque tenté de dire la même chose d'un homme bien estimable pourtant.

Charles GANILH (c'est de lui que je parle) avait 31 ans, quand, le 14 juillet 1789, il fut chargé par le comité permanent de l'Hôtel-de-ville d'une importante mission près l'Assemblée nationale à Versailles. Sous la Terreur il est arrêté et sur le point d'être déporté quand le 9 thermidor lui rend sa liberté.

Il fut, il est vrai, favorable au coup d'État du 18 brumaire (combien, vu l'indignité du Directoire d'alors, partagèrent son indulgence, sans cesser d'être profondément libéraux, ni même républicains), mais entré au Tribunat, il eut l'honneur, bien mérité, d'en être exclu lors de l'épuration de ce corps en 1802. J.-B. Say, à un an près, ne devait pas tarder à éprouver le même sort. Il se livra alors à des travaux politiques et surtout économiques. Il se proclame disciple d'Adam Smith et prend connaissance des travaux de Buchanan, Malthus, Ricardo, J.-B. Say, etc.

Son premier ouvrage date de 1806 : *Essai politique sur le revenu public.* — Histoire des faits économiques chez les différents peuples anciens ou modernes ; œuvre intéressante sans doute, la meilleure de cet auteur, suivant Joseph Garnier, mais bien inférieure cependant à l'ouvrage de Blanqui si improprement appelé *Histoire de l'économie politique.*

Son second ouvrage est de 1809 — *Des systèmes d'économie politique.* — C'est une comparaison critique des opinions professées sur les sujets les plus importants de la science par les économistes contemporains.

Le troisième parut en 1815, avec le titre suivant : *La théorie de l'économie politique*, plus statistique que purement économique.

Enfin le tout est couronné, en 1826, par un *Dictionnaire analytique d'économie politique* bien incomplet, même pour l'époque, quand on a sous les yeux les œuvres modernes de même nature. Entre 1815 et 1826, chacun des trois ouvrages antérieurs parvint à sa 2e édition, ce qui lui permit de rétablir ce dont les censures impériale et royale l'avaient forcé à faire le sacrifice.

Jusqu'alors on trouvera le plan de l'ensemble de ses œuvres assez bien conçu ; l'histoire, la théorie, les applications, enfin le dictionnaire. Malheureusement, si nous allons au cœur de ces divers travaux, nous voyons que, s'il reste en général fidèle à Smith, s'il est pour la liberté du commerce et pour la liberté du travail, il se refuse à reconnaître les pas importants faits, grâce au Traité de J.-B. Say, par la science à laquelle il s'est voué sans arrière-pensée. Il s'attarde à des discussions quelque peu byzantines sur les mots et finit par accroître les désaccords (souvent plus apparents que réels) en produisant ses définitions à lui et son mode d'exposition. Chose bizarre,

son dictionnaire qui, venant le dernier, semblerait devoir être le meilleur de ses ouvrages, est, au contraire, le moins bon. Il est vrai que, lues actuellement, ses œuvres voient leurs défauts grossir considérablement. La lecture en devient pénible et fastidieuse quoique écrites purement et en bon style. Joignons à cela que l'auteur, comme les Allemands, mêle volontiers l'administration, qui relève du droit, avec la science économique.

Honorons l'homme, estimons l'économiste pour ses intentions, mais ne recommandons pas, après les œuvres modernes que nous possédons, la lecture de ses travaux.

MONTYON est universellement connu, mais plus par ses œuvres de bienfaisance et ses encouragements plus ou moins réussis à la vertu que par ses œuvres économiques.

Il a cependant produit deux ouvrages qui ont quelques mérites. D'abord, en 1808, celui intitulé : *Quelle influence ont les diverses espèces d'impôts sur la moralité, l'activité et l'industrie des peuples?* C'est une œuvre de réflexion et de méditation que ce petit mais substantiel volume. L'auteur l'a écrit avec son cœur. Est-ce toujours une bonne méthode ? Le philanthrope apparaît constamment sous le manteau de l'économiste. Il en résulte que, malgré certaines qualités de l'ouvrage, de graves erreurs s'y sont introduites. Telle son apologie de l'impôt progressif ; telles ses sympathies pour l'impôt moralisateur : Taxes sur le luxe, sur les célibataires, détaxes sur les gens mariés, primes par tête d'enfant, etc. Rappelons que son ouvrage est de 1808 et concluons qu'avec le tempérament éminemment bienfaisant que nous lui connaissons, il lui était plus difficile qu'à un autre de résister à cette pente.

Son second ouvrage, paru en 1812, est tout anecdotique et sans prétentions; mais il a su le rendre agréable à lire par sa bonne foi: *Particularités sur les ministres des finances de France les plus célèbres de* 1660 *à* 1791. Colbert, Desmarest, de Machault, de Silhouette, l'abbé Terray, Turgot, de Calonne et Necker réapparaissent successivement sous la plume de Montyon. Qu'il est malheureux cependant que, dédaigneux des principes, il ait si peu compris Turgot, qu'il ait dit de lui : qu'il n'avait rien fait d'important pour la prospérité de la France ! Malgré sa bonté, Montyon était un homme de caractère. Il s'opposa, sans succès il est vrai, au procès de la Chalotais et perdit sa place d'intendant pour avoir protesté contre la violation de l'inamovibilité de la magistrature commise par le protégé de la Dubarry, le chancelier Maupeou. Il mourut à 87 ans.

L'Empire est tombé. Le public aspire à la paix et les esprits élevés

espèrent la liberté. Le *Traité d'économie politique* de J.-B. SAY, paru en 1803, était épuisé depuis plusieurs années, mais l'administration impériale avait *invité* l'auteur à s'abstenir de faire paraître une seconde édition. Au milieu de ses occupations industrielles, J.-B. Say améliora certaines parties de son ouvrage, et, dès la chute de l'Empire, en 1814, parut la seconde édition qui fut assez rapidement suivie de plusieurs autres (la 3e en 1817, la 4e en 1819, la 5e en 1826, enfin la 6e en 1841, dans la collection Guillaumin). Un an plus tard, en 1815, à la même époque où J.-B. Say inaugurait un cours d'économie politique à l'*Athénée*, paraissait un abrégé de cet ouvrage sous le titre de *Catéchisme d'économie politique*, où les principes de la science sont exposés par demandes et par réponses et qui en est arrivé à sa 6e édition (1881).

Qui donc a prétendu que l'étude de l'économie politique ne convenait qu'aux hommes ; que le tempérament de la femme, nature exquise, composée de sentiment, de délicatesse et de poésie (ce qui est vrai) se refusait à l'aridité des recherches des sciences morales et politiques (ce qui est faux) ? Nous avons des exemples du contraire et dans notre domaine propre : Madame MARCET d'abord.

Fille d'un négociant genevois établi à Londres, femme d'un docteur genevois, elle aborda la science par son côté le plus difficile, peut être : l'enseignement élémentaire, et publia, en 1817, un petit volume, *Entretiens sur l'économie politique* qui eut de nombreuses éditions, fut traduit en français par son neveu Pierre Prévost et eut même les honneurs d'une contrefaçon. « C'est la seule femme, disait J.-B. Say, qui ait écrit sur l'économie politique et elle s'y est montrée supérieure à beaucoup d'hommes. » N'affaiblissons pas, en voulant le renforcer, un éloge venant de si haut. Contentons-nous de parler, dès ce moment, de deux autres femmes (pour ne mentionner que les morts) qui, depuis, ont enrichi la science de leurs travaux : Miss Harriet MARTINEAU, d'abord, qui donna à son œuvre la forme de contes qui obtinrent un grand succès. C'est en 1822 qu'elle publia le premier. M. Barthélemy Maurice les a traduits en français en 1833. Le plus extraordinaire, c'est qu'elle n'avait pas appris la science économique. Elle faisait de l'économie politique comme M. Jourdain faisait de la prose, sans s'en douter. Ses observations étaient dues seulement à son bon sens pratique et à son jugement droit et exempt de préjugés. C'est un tour de force intellectuel et c'est une femme qui l'a accompli.

Enfin Mme Mary MEYNIEU publiait en 1819, sous forme de dialogues entre un instituteur et son élève, des *Eléments d'économie politique* que l'on peut encore recommander à la jeunesse.

Ajoutons que ces trois auteurs cherchent plus à vulgariser la science qu'à reculer ses limites. Ils s'occupent plus volontiers des applications pratiques que du côté purement philosophique, si ce n'est métaphysique. On reconnaît à ces indices que les auteurs sont des femmes, sans avoir besoin de recourir à la première page du livre.

Nous trouvons sous notre main un volume in-8° au millésime de 1817, ayant pour titre *Éléments d'économie politique*, sans nom d'auteur d'ailleurs. Cet ouvrage est dû à la plume d'un diplomate distingué, collaborateur de Talleyrand, qui avait fait sa rencontre à New-York en 1792 ou 1793, lorsque, comme l'ancien évêque d'Autun, fuyant par prudence le sol natal, il exerçait pour vivre la profession de jardinier. Le comte d'Hauterive, c'est de lui qu'il s'agit, fut franchement libéral et adversaire énergique du système prohibitif, mérite rare chez un fonctionnaire. Le tort de son ouvrage est d'être trop vague, peut-être parce qu'il avait été écrit à l'usage spécial de l'administration. Il cite avec éloge Smith, Turgot, Quesnay ; mais on sent qu'il a peur de s'engager dans la critique. Il ne dit rien de J.-B. Say, ce qui fait présumer qu'il n'a pas pris connaissance de son œuvre maîtresse, son Traité, parvenu cependant à sa troisième édition.

Accordons un souvenir à l'œuvre d'Alexandre Delaborde parue en 1818 sous le titre *De l'esprit d'association*, écrite dans un esprit libéral sans doute mais qui eût cependant dû motiver plus d'élévation dans la pensée. Elle eut néanmoins trois éditions de 1818 à 1834.

Dans la Delaware, aux États-Unis, une intelligence des plus distinguées venait de s'éteindre en 1817 à l'âge de 77 ans, Du Pont (de Nemours), ami de Turgot, fréquemment consulté par les administrateurs des finances publiques, contrôleurs généraux, ministres, chambres législatives dont il fit parfois partie jusqu'en 1815. Il mourait désespérant un peu de la liberté dont il avait toujours été l'apôtre persévérant et éloquent. Il fut sans doute toute sa vie un physiocrate, mais à la pratique, son talent, son expérience des choses et des hommes empêchaient de s'apercevoir sensiblement de cette erreur de ses débuts. Partisan de la liberté des banques d'émission, il avait composé en 1806, sur la Banque de France, à propos de la crise due aux entreprises aventureuses d'Ouvrard et à l'absence de perspicacité de Barbé-Marbois, une brochure que Napoléon jugeait sévèrement le 26 mars 1806, au Conseil d'État. « Je ne me suis pas donné la peine de lire l'opuscule de M. Du Pont (de Nemours), concluait-il, tant je suis persuadé qu'on ne doit pas faire la moindre attention à ces faux

systèmes. » Voilà qui est expéditif. Mais Du Pont (de Nemours) méritait mieux que cela et notre excellent collègue, M. Schelle, nous en fournit de nombreuses preuves dans son savant et intéressant volume sur sa vie, ses œuvres et ses travaux.

En 1819 s'éteignait aussi un esprit des plus remarquables, l'abbé André Morellet, qui appartient surtout au XVIIIe siècle, où, parmi ses succès, on peut compter la guerre qu'il fit, par ses écrits, au monopole des deux compagnies des Indes qui se succédèrent. Nous sommes heureux de saluer sa mémoire en passant car il employa son beau talent de pamphlétaire à défendre la cause de la liberté économique. D'un esprit fin et railleur, Voltaire l'appelait volontiers l'abbé *Mords-les*. Il est mort à 92 ans en pleine possession de lui-même.

C'est en cette même année que fut institué, au Conservatoire des Arts et Métiers, un cours d'économie industrielle qui fut confié à J.-B. Say, auquel, à sa mort, succéda Adolphe Blanqui.

René Villermé fut des nôtres dès les commencements de notre Société. Il débutait en 1820 par un écrit sur les prisons. Ses travaux sur la condition des ouvriers, travaux que notre savant collègue récemment perdu, M. Henri Baudrillart, a continués avec succès, sont encore fort utilement consultés. Ancien chirurgien militaire, il rentra dans la vie civile en 1814 et se fit alors recevoir docteur. En 1830 il cessa d'exercer, mais lors du choléra de 1832, il mit ses connaissances médicales au service de ses concitoyens atteints de ce fléau, pour ne cesser que le danger passé. Cet acte de courage réfléchi honore sa mémoire. Il mourut à 81 ans.

M. Blanqui, dans la bibliographie qui termine son élégante histoire de l'économie politique, dit d'une *Étude du crédit public et des dettes publiques*, parue en 1824 et ayant Dufresne-Saint-Léon pour auteur : « L'un des meilleurs ouvrages élémentaires que nous possédions sur la science pratique des finances ». L'éloquent économiste a dû être bien distrait en parcourant ce volume, car Dufresne-Saint-Léon dit que la monnaie n'est pas une marchandise et n'a qu'une valeur de convention, est partisan des lois contre l'usure et laisse entendre que l'extension de la dette publique est une source de richesses pour un pays débiteur.

Voici un auteur auquel nous ne reprocherons pas de pareilles erreurs. Henri Fonfrède, fils du député girondin Boyer-Fonfrède, avait 32 ans lorsqu'il fonda à Bordeaux, en 1820, le journal *la Tribune*. D'autres organes périodiques furent créés par lui dans la même ville, en dernier lieu, en 1837, le *Courrier de la Gironde*, qui existe encore. Fonfrède écrivit dans toutes ces feuilles des articles soit de politique,

soit d'économie politique. A un style élégant il joignait des idées fort libérales et un grand sens pratique. Les monopoles eurent en lui un rude adversaire ; les questions financières de conversion des rentes, d'amortissement, d'impôts, de production industrielle et surtout de liberté commerciale, firent le fond d'articles que l'on peut encore lire avec fruit de nos jours, réunis qu'ils ont été en deux volumes en 1846, par son ami Campan, ancien secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux et exilé à la suite de coup d'État du 2 décembre. Fonfrède mourut en 1840.

Charles Renouard fut vice-président puis président de notre Société de 1845, époque où, pour la première fois, on élut un bureau, jusqu'à sa mort en 1878, à l'âge de 84 ans. Renouard fut un jurisconsulte économiste. Ses ouvrages sur les *brevets d'invention* et les *faillites et banqueroutes* lui avaient acquis une juste renommée. Il eut l'honneur bien mérité d'être le rapporteur de la loi sur l'instruction primaire, le plus grand acte du ministère Guizot. Plein d'un patriotisme ardent mais éclairé, nos malheurs l'avaient profondément touché. On se rappelle son discours de rentrée du 4 novembre 1872 à la Cour de cassation dont il était procureur général : *Le droit prime la force*, et l'impression qu'il produisit même à Berlin.

Carrion-Nisas fils n'atteignit certes pas le même degré de célébrité ; on ne peut cependant refuser son estime au volume qu'il fit en 1825 pour la *Bibliothèque du* XIX*e* *siècle*, sous le titre de *Principes d'économie politique* et dans lequel il réussit à rendre cette science élémentaire, c'est-à-dire facile à comprendre par tout esprit non prévenu. Il n'a pas craint, ayant pris le soin d'en avertir préalablement le lecteur, d'emprunter quelques chapitres à l'ouvrage de Germain Garnier. C'était modestie de sa part, car son exposition est assez claire pour qu'il eût pu se limiter à son fonds personnel. Il se prononce pour la liberté du commerce, bien qu'il hésite à renoncer à la réciprocité. Même de nos jours son petit volume est utile et intéressant à lire.

Dunoyer et Hipp. Passy sont deux noms qui nous sont familiers. Tous deux furent présidents de notre Société de la formation du premier bureau, en 1845, à leur mort, le premier en 1862 à l'âge de 76 ans, le second en 1880 à l'âge de 87 ans. Nous ne reviendrons pas sur les épisodes si intéressants de la vie de Dunoyer, ils ont fait la matière d'une notice lue en 1886 à la Société. Quant à Hipp. Passy, sa vie fut à la fois administrative et méditative. Il fut une fois ministre du commerce en 1836, et deux fois ministre des finances en 1839, et en 1848-49, député puis pair de France sous Louis-Philippe,

enfin membre des Assemblées constituante et législative de la deuxième République. En dehors de ses fonctions ministérielles ou représentatives qu'il remplit avec distinction, il s'occupa principalement des applications de l'économie politique à l'agriculture. Il a laissé un ouvrage : *Des systèmes de culture et de leur influence sur l'économie sociale*, paru en 1846 et réédité en 1853, et une petite brochure intitulée : *Des causes de l'inégalité des richesses*, publiée en 1849. Nous ne pouvons, bien qu'il sorte de notre cadre, passer sous silence son ouvrage : *Des formes de gouvernement et des lois qui les régissent*, paru en 1870. A quelque opinion que l'on appartienne on ne peut lire sans profit cette œuvre d'un penseur impartial. Son savoir et son caractère lui avaient conquis une grande et légitime autorité à l'Académie des sciences morales et politiques et dans notre Société.

Ch. Comte, le gendre de J.-B. Say, fut un grand caractère, peut-être un peu rigide parfois. Il débuta par voter en 1804 contre l'établissement de l'Empire ; on sait qu'il fallait écrire son vote sur un régistre et l'accompagner de sa signature. Il y avait donc quelque courage, chez un jeune homme de 22 ans, ayant à faire sa carrière, à se mettre ainsi en opposition déclarée avec un gouvernement qui s'annonçait pour devoir être fort, le savoir et en user. Mais Comte ne se laissait pas intimider. En 1814, il fonda avec Dunoyer *le Censeur*, devenu en 1817 *le Censeur européen*. Ce périodique cessa de paraître lors de l'assassinat du duc de Berry. Comte dut, pour se soustraire à la prison, aller en Suisse, puis en Angleterre. Sa peine périmée, il revint en France et fit paraître en 1826, son *Traité de législation* qui est autant un traité d'économie politique qu'un livre de droit et qui lui valut, en 1828, le grand prix Montyon que lui accorda l'Académie française. Après 1830, il fut élu député, puis nommé procureur du roi à Paris, mais il ne put conserver cette fonction en désaccord avec son caractère rebelle à tout compromis. Au rétablissement de l'Académie des sciences morales et politiques (26 octobre 1832) il fut non seulement admis à en faire partie, mais il en fut même nommé secrétaire perpétuel. Au collège de France au contraire, la chaire d'économie politique, vacante par la mort de J.-B. Say, échut à Rossi et non à lui. La noblesse de son caractère lui fit oublier ce déboire et, déjà atteint de la maladie qui allait l'emporter à bref délai (il mourut le 13 avril 1837) il se fit porter à l'Institut pour voter, le 17 décembre 1836, en faveur de Rossi qui briguait le fauteuil de Sieyès. Entre temps il avait publié, en 1834, son *Traité de la propriété* et, en 1835, paraissait une seconde édition de son Traité de législation. Bastiat tenait en grande estime

les œuvres économiques de Comte. « Si j'étais condamné à la solitude, écrivait-il en juillet 1847 dans le journal *le Libre-échange*, et qu'on ne m'y permît qu'un ouvrage moderne, je choisirais le Traité de législation de Comte, car, si ce n'est pas le livre qui dit le plus de choses, c'est celui qui fait le plus penser. »

Nous venons de parler de Rossi. Rappelons rapidement que cet homme éminent qui présida souvent la Société d'économie politique à ses débuts, quand elle n'avait pas encore de bureau attitré, fut professeur au Collège de France de 1833 à 1840 et à l'École de droit de 1834 à son départ pour Rome en 1847, où il alla représenter la France près du Saint-Siège en qualité d'ambassadeur.

Ayant déjà retracé, en 1887, les traits les plus caractéristiques de la vie de ce penseur et de la portée économique de ses œuvres, nous ne nous y arrêterons pas ici davantage.

Il en sera de même et pour le même motif de Michel Chevalier, vice-président puis président de notre Société de 1858 à sa mort en 1879, à l'âge de 73 ans, qui succéda à Rossi au Collège de France et fut un de nos plus brillants économistes, après avoir été un chaud et courageux saint-simonien.

Il nous faut retourner un peu en arrière pour signaler la création, en 1820, de l'Ecole supérieure de commerce dont Adolpne Blanqui fut directeur de 1830 à sa mort en 1854. Cet éloquent économiste y professa notre science dès 1825, puis, absorbé par ses occupations laissa cet enseignement spécial à son beau-frère, Joseph Garnier. Blanqui, comme nous l'avons vu plus haut, succéda à J.-B. Say dans la chaire du Conservatoire des Arts et Métiers et y professa jusqu'à sa mort. On sait qu'à ce dernier moment, on ne lui nomma pas de successeur. Son cours fut détourné de son but initial, puis, tronqué de la sorte et réuni à la statistique, fut confié à M. Amédée Burat, ingénieur distingué, mais hostile aux idées libérales que professait Blanqui en matières commerciales. Pour être plus net, Burat était protectionniste et Blanqui libre-échangiste. Nous n'irons pas plus loin sur ce sujet sur lequel M. Emile Levasseur donnait, il y a juste dix ans, des renseignements des plus complets et des plus intéressants.

Disons seulement, revenant à Blanqui, qu'il fut charmant écrivain, éloquent orateur, que son *Histoire de l'Economie politique* (qui est l'histoire des faits mais non des doctrines) est d'attrayante lecture, mais qu'il ne fut pas aussi profond qu'agréable causeur et que son opinion sur la liberté des banques, par exemple, se modifia du tout au tout du milieu à la fin de février 1848.

Voici venir un petit volume in-18, pétillant d'esprit et de verve.

C'est un dialogue entre le vieux M. *Prohibant*, partisan encroûté de la réglementation et des monopoles, et le jeune *Lefranc* qui a la candeur de croire aux bienfaits de la liberté économique. A son allure, il doit être d'un compagnon d'armes de Bastiat, d'un soldat du libre-échange et dater de la fin du règne de Louis-Philippe. Quelle erreur est la mienne! Il est de 1827, et son auteur est Charles DUPIN, si connu sous le ministère Guizot pour son protectionnisme ardent. A chaque changement de régime il monta d'un cran dans les honneurs et les dignités. Baron sous la Restauration, pair sous Louis-Philippe, sénateur sous le second Empire, etc. « Ce n'est pas moi qui ai changé, disait-il avec un esprit tant soit peu sceptique ce sont les gouvernements ». Disons à sa décharge qu'il a donné en France une vive impulsion au travail technique et qu'il est l'auteur de la *Carte de la France éclairée et de la France obscure* (1827) où chaque département était plus ou moins teinté en noir selon le degré moyen d'instruction de ses habitants, système qui, depuis, a eu de nombreux imitateurs.

En 1828-29 parut le *Cours complet d'économie politique pratique* de J.-B. SAY, œuvre de grand mérite, professant les mêmes doctrines que son Traité, qui a eu plusieurs éditions (une 2e en 1840, la 3e dans la collection Guillaumin) mais à laquelle on préfère généralement le Traité, plus serré et d'aillure plus magistrale.

La Restauration fut l'époque du triomphe du protectionnisme en France. Le théoricien le plus renommé, et, soyons juste, le plus distingué de cette période fut le vicomte Auguste DE SAINT-CHAMANS. « Bénissons, disait-il une fois, les obstacles que la cherté du combustible oppose chez nous à la multiplicité des machines à vapeur. » Un de ses disciples (le nom nous échappe) calculait méthodiquement ce que la France gagnerait par l'élan que cela donnerait au travail national, si Paris venait tout à coup à disparaître. Au moins ces ardents partisans de la cherté et des obstacles artificiels étaient-ils antérieurs à BASTIAT, excuse que ceux de nos jours n'ont pas à présenter à leur décharge.

Nous nous en voudrions de négliger de citer Auguste WALRAS qui ouvrit à Evreux, dès 1832, un cours d'économie politique après avoir publié, l'année précédente, un savant ouvrage : *De la nature de la richesse et de l'origine de la valeur*. Ce travail, et les suivants (en 1849 Aug. Walras livrait au public son dernier ouvrage, *Théorie de la richesse sociale*), ont surtout pour but l'élucidation de la notion de la valeur dont il a, assez heureusement formulé les conditions en disant que c'est de l'utilité rare.

Théodore FIX fondait en 1833 avec le concours de quelques publi-

cistes, Sismondi entre autres, un journal périodique sous le titre, *Revue mensuelle d'économie politique*. Cet organe n'eut qu'une courte existence; il cessa de paraître en 1835. Le temps n'était pas encore venu pour une semblable publication, et le talent des rédacteurs ne parvint pas à triompher de l'inertie du public. Quelques années plus tard, Fix publia sous le titre de : *Observations sur l'état de classes ouvrières*, un volume des plus remarquables et dont la lecture est encore très profitable. C'est un économiste, mort jeune, à 46 ans, qui faisait plus que de donner des espérances, il les réalisait.

Le vicomte ALBAN DE VILLENEUVE-BARGEMONT, longtemps préfet sous l'Empire et la Restauration, fut un économiste d'un ordre particulier. Catholique fervent et militant, ce qui ne l'empêchait pas d'être tolérant dans ses relations particulières, il tenta d'introduire ses croyances dans l'économie politique. Cela jurait. Aussi son *Economie politique chrétienne* se restreint-elle à ne parler que du paupérisme et des indigents pendant que son *Histoire de l'économie politique* remonte à la création du monde (Abel, premier pasteur, — Seth premier agriculteur, — Caïn premier fondateur de villes, etc.) Reconnaissons cependant que ce dernier ouvrage, surtout dans son second volume, lorsque l'auteur parle des temps modernes, devient plus intéressant, et souvent certaines de ses critiques sont fondées. En tout cas on voit qu'il possède une littérature économique fort étendue, française ou étrangère d'ailleurs.

C'était une bonne nature à qui un défaut de méthode, le mélange des croyances religieuses avec l'économie politique science d'expérimentation, a joué le mauvais tour de rendre peu utile à ses contemporains, à plus forte raison à leurs successeurs, un talent d'écrivain que nous nous empressons de reconnaître.

Il penchait légèrement vers la physiocratie, ce qu'il faut, peut-être, attribuer à son goût pour l'agronomie. Il contribua à fonder la ferme-modèle de Roville dirigée avec tant d'éclat par Matthieu de Dombasle. Voilà un service sérieux qui fait honneur à sa mémoire.

En 1829, l'Académie française mettait au concours la question suivante : *De la charité considérée dans ses principes, dans ses applications et dans son influence sur les mœurs et sur l'organisation sociale*.

Deux concurrents se partagèrent le prix. L'un qui fut plus tard ministre à plusieurs reprises (intérieur puis travaux publics), Tannegui DUCHATEL, l'autre un pasteur genevois, NAVILLE. Leurs travaux imprimés ou réimprimés en 1835-36, sont dignes des plus grands éloges (*Considérations d'économie politique sur la bienfai-*

sance ou de la charité dans ses rapports avec l'état moral et le bien être des classes inférieures de la société, par Duchâtel, 1 vol. 1835, et *De la charité légale, de ses effets, de ses causes et spécialement des maisons de travail et de la proscription de la mendicité,* par Naville, 2 vol. 1836). Blanqui leur reproche d'avoir versé du côté de Malthus. Nous, nous les en félicitons.

Rappelons en outre, au bénéfice de la mémoire de Duchâtel que, ministre du commerce, il fit passer la loi libérale du 24 mai 1834, qui remplaça bon nombre de prohibitions par de simples droits. Le vote de cette loi avait été précédé d'une enquête qui est des plus intéressantes et des plus instructives à parcourir. C'est lors de cette enquête qu'un fabricant interrogé par le président sur les motifs qui l'empêchaient de mettre son outillage au niveau des progrès accomplis en Angleterre, répondait avec candeur : « A quoi bon ? je suis protégé ! »

En 1839, l'Académie des sciences morales et politiques mettait, à son tour, au concours une question approchant de la précédente : *Déterminer en quoi consiste la misère, par quels signes elle se manifeste en divers pays et quelles sont ses causes.*

Trois mémoires furent couronnés le 27 juin 1840. Le premier fut celui d'Eugène Buret imprimé dans le courant de l'année suivante, mais considérablement augmenté (*De la misère des classes laborieuses en France et en Angleterre,* etc., 2 vol., 1841). Buret n'avait encore que 30 ans (il mourut deux ans plus tard) ; son travail témoigne de patientes recherches, et des études consciencieuses. Son tort fut de trop généraliser les faits particuliers ou les situations transitoires. Il fournit ainsi des armes aux socialistes qui ne se firent pas faute d'en user.

Cet élève de Blanqui n'en eut pas moins la première place dans l'estime intellectuelle du rapporteur du concours.

Un autre mémoire fut écarté. Le comte d'Esterno notre ancien vice-président, en était l'auteur. Il fut imprimé en 1842 sous le titre : *De la misère, de ses causes, de ses effets, de ses remèdes.* Il ne remplissait pas au gré de l'Institut, nous apprend M. d'Esterno, les conditions du programme en ce sens qu'il traitait de matières qui n'avaient pas un rapport direct avec le sujet. Disons le mot : le comte d'Esterno était malthusien quand Buret, comme son maître, était opposé aux doctrines de l'énonomiste anglais. De là ce qui avait déterminé l'Académie française en 1829 fut pour l'Académie des Sciences morales et politiques de 1839 une cause de rejet.

N'oublions pas de dire que le comte d'Esterno avait écrit, en 1838, une excellente brochure sur *Les banques départementales en*

France et qu'il avait fondé avec Rossi comme président et lui-même à titre de secrétaire, en février 1842, une *Société d'économie politique* qui se fondit, peu de mois après sa création, avec la nôtre.

Horace Say, le fils de Jean-Baptiste, a fait deux ouvrages spéciaux (*Histoire des relations commerciales entre la France et le Brésil*, 1839 et *Études sur l'administration de la ville de Paris et du département de la Seine*, 1846), qui ont eu leur mérite mais se rapportent à des époques passées depuis longtemps déjà ; ce n'est plus le Brésil de 1839 que nous trouverons en traversant l'Atlantique, ni le conseil municipal ou départemental de 1846 qui siège actuellement à l'Hôtel-de-Ville. Mais son œuvre la plus méritoire, dont nous ressentons toujours les heureux effets, c'est d'avoir encouragé Guillaumin.

Comme histoire des faits économiques, citons Dureau de la Malle, le fils du traducteur, qui dans son *Économie politique des Romains* (1840) a fait, avec succès, pour ces derniers, ce qu'Auguste Bœck de Carlsruhe avait fait en 1817 pour les Athéniens.

La première œuvre vraiment importante de Courcelle-Seneuil, dont la perte récente nous est si sensible, ne date il est vrai que de 1853 (*Traité théorique et pratique des opérations de banque*, parvenu à sa 6e édition). Nous ne pouvons cependant oublier que, dès 1840, il faisait paraître *Le crédit et les banques* où il plaidait la cause de la liberté des institutions d'émission.

Avant de finir, signalons le nom d'Antoine Elisée Cherbuliez, mort en 1879 à 72 ans. Sans doute, son grand traité : *Précis de la science économique et de ses principales applications* (2 vol., 1863) est postérieur à la date que nous nous sommes assignée comme limite de notre travail. Cependant, dès 1840, il faisait paraître *Riche ou pauvre* qui comprend, à l'état embryonnaire, les idées ultérieurement développées par l'auteur. Nous pouvons donc faire remarquer que ce rude joûteur de l'économie politique contre le socialisme en 1848, était en dissidence avec J.-B. Say et les économistes qui ont suivi sa bannière au point de vue des limites de la science. Avec talent d'ailleurs il en restreignait l'étendue, ne voulant pas y comprendre les produits immatériels, et ne la regardant que comme incomplète si on voulait en faire une conseillère des gouvernements et des peuples. Ce n'était, on le voit, qu'une question de méthode qui l'avait séparé de la plupart de nous ; il est regrettable qu'absent de Paris, à de rares visites près, il n'ait pas eu l'occasion de soumettre ses idées à la critique de la discussion libre de nos séances.

Lorsqu'après une longue traversée sur mer on s'approche d'un continent, des indices de diverses sortes révèlent l'approche de la terre. C'est ainsi que, près d'un mois avant d'avoir abordé l'île de San Salvador, Christophe Colomb pouvait juger par des plantes, des oiseaux côtiers, des bois travaillés de main d'homme, qu'il allait enfin donner le sceau du succès à sa courageuse et magnifique entreprise.

De même sous notre plume ont apparu en rangs de plus en plus serrés des noms de confrères de la première heure, attestant que nous approchons du terme de ce travail. Mais un indice bien plus probant est l'apparition, en décembre 1841, du *Journal des Economistes*. La Revue d'économie politique de Fix, malgré le talent de ses rédacteurs, n'avait pu vivre. Le *Journal des Economistes* où nous retrouvons, aux débuts au moins, les mêmes noms, réussit. Sans doute les talents administratifs de Guillaumin y furent pour beaucoup ; mais nous ne pouvons nier que son heure était venue ; l'opinion publique était mûre pour l'accueillir. C'est ce que ses fondateurs, avec un tact admirable et une intelligence toute pratique, surent reconnaître.

Mais cette sonde jetée avec succès, la fondation de la Société d'économie politique n'était plus seulement possible, elle était nécessaire, elle allait devenir indispensable ; elle était conçue si ce n'est née.

Honneur à la glorieuse mémoire de ses fondateurs :

BLAISE — DAIRE — GARNIER — GUILLAUMIN

La parole est alors donnée à M. **Léon Say**, second président, qui prononce le discours que voici :

Mes chers confrères,

Notre secrétaire perpétuel, M. Alphonse Courtois, vous a présenté le tableau d'une Société d'économie politique idéale qui, pendant les cinquante années antérieures à notre naissance, aurait pu se constituer avec les hommes d'élite dont il a esquissé le portrait.

Notre président, M. Frédéric Passy, a montré comment notre Société, née dans un petit groupe d'hommes dévoués, a su prendre, petit à petit, dans les dernières années du gouvernement de Juillet, sous la seconde République, l'Empire et la troisième République, des développements considérables concourant à tous les progrès de la science et luttant, sans jamais se lasser, pour la défense de la vérité.

Laissez-moi faire un pas de plus dans la route ouverte par mes confrères et permettez-moi, après ce retour curieux sur le passé et

cette vue réconfortante de notre présent, de jeter un regard sur l'avenir qui nous attend et sur le rôle qui nous est réservé.

Au moment où va s'ouvrir la seconde période, dont je veux parler, de notre existence sociale, les principes que l'étude des lois économiques naturelles nous fait considérer comme le fondement du progrès et de la richesse nationale sont, nous sommes obligés de le reconnaître, de plus en plus méconnus.

La liberté du commerce et la liberté du travail sont ou menacées ou perdues.

Vous savez que les lois naturelles, quand elles sont violées, ne trouvent pas leur sanction dans nos codes. Personne n'est poursuivi devant les tribunaux pour les avoir méprisées; personne ne subit de condamnation pécuniaire ou corporelle pour expier le crime de s'être révolté contre elles. Leur sanction ne se trouve que dans le désordre social. Elle apparaît dans la diminution progressive de la richesse et de la puissance nationales; mais elle n'apparaît pas à tout le monde. Elle n'est pas visible à tous les yeux, parce qu'elle est lente à produire ses conséquences. Aussi est-ce le devoir de la Société d'économie politique et son objet supérieur, d'éclairer cette sanction et de montrer les rapports de cause à effet, de la politique de négation de la liberté, de protection économique et d'isolement international avec les souffrances intérieures et extérieures de la nation, souffrances dont les développements, pour être lents, ne sont pas moins inévitables.

Ce rôle de la Société d'économie politique doit être joué cependant avec beaucoup de discrétion. La science n'a pas le droit de se hâter. Elle doit suivre les faits et non les devancer, car il faut qu'elle les explique et qu'elle en fasse saisir le sens par les esprits les plus rebelles aux vues générales.

Parlons d'abord de la liberté du commerce. Comment combattre le système protecteur? Une politique économique qui a la prétention d'être fondée sur des intérêts doit être combattue d'abord par les intérêts, par ceux des intérêts particuliers qui sont ou menacés ou atteints.

Il y a, vous ne l'ignorez pas, deux politiques des intérêts : l'une est jacobine, c'est celle des protectionnistes; l'autre est libérale, c'est la nôtre. La politique jacobine de la protection confond l'intérêt particulier du grand nombre, avec l'intérêt général de la nation. Elle enrégimente des intérêts soit identiques, soit différents, peu importe, pour en former une armée, une armée de coalition prête à livrer bataille à tous ceux qui sont restés en dehors de l'association. Ceux qui ne font pas partie de la coalition, comme un grand nombre

d'industriels et la totalité des intérêts commerciaux, sont donc sacrifiés.

Ne voyez-vous pas que ces sacrifiés de la politique de protection doivent nécessairement se révolter un jour ou l'autre, et leur révolte, on peut en être sûr, se produira sous deux formes successives. Ils protesteront d'abord contre l'inégalité de la protection accordée par la loi aux diverses industries, et probablement ils produiront, pour démontrer l'odieux de cette inégalité, des arguments de fait, qui ne seront pas scientifiques, que nous ne trouverons probablement pas conformes à nos doctrines, mais qui auront une valeur de fait incontestable; ils raisonneront à la façon des protectionnistes et ils auront sans doute raison, car leurs arguments seront irrésistibles devant un tribunal protectionniste.

Dans les procès, ce n'est pas toujours, en effet, le bon argument qui fait triompher. L'argument vainqueur est celui, même mauvais, qui touche le plus le juge et tourne le mieux son esprit dans le sens du plaideur. Le père de Berryer a répété à son fils, ce grand avocat de la première moitié du siècle, que plusieurs d'entre nous ont connu, une anecdote que Gerbier lui avait contée jadis. Gerbier, plaidant au Parlement de Paris, avait fait un excellent plaidoyer; mais il avait mêlé dans sa plaidoirie des arguments très bons à d'autres très mauvais. Au moment de passer dans la chambre des délibérés, le président s'était approché de lui : Maître Gerbier, lui avait-il dit, vous avez très bien plaidé; mais pourquoi, à côté de si forts arguments, en avez-vous placé de si contestables? — « Monsieur le président, répondit Gerbier, les bons étaient pour vous; les mauvais pour vos assesseurs. » Quelques instants plus tard, au sortir de la salle des délibérés, le président, revenant vers Gerbier, dont la cause avait triomphé, lui disait : « Maître Gerbier, tous vos petits papiers sont arrivés à leur adresse. »

Les intérêts industriels, traités sur un pied flagrant d'inégalité, enverront peut-être de mauvais petits papiers que leurs juges trouveront bons et qui leur procureront quelque soulagement momentané. Pendant ce temps-là, notre Société fera provision de bons petits papiers, et, ceux-là, elles les enverra plus tard à des juges éclairés pour tenter de faire transformer le soulagement momentané en libération définitive.

Ce n'est pas à notre Société, qui est une société savante, qu'il appartient de produire les mauvais arguments. La science se déconsidère par une fausse argumentation. La Société d'économie politique n'a aucun intérêt à se mêler à des combats où l'on cherche à se sauver par des traités particuliers. Elle attend le jour où la cause

qu'elle défend sera portée devant un tribunal que les consommateurs auront constitué.

Ces premiers engagements, qui déjà se produisent avec beaucoup de profit, seront suivis de batailles plus sérieuses. Les intérêts sacrifiés par le nouveau régime s'apercevront que la poursuite de l'égalité, en matière de protection, n'est rien qu'une chimère. Le moment sera venu alors pour la science d'entrer en lice et de produire ses bons arguments. Les sacrifiés, toujours joués, abandonneront l'espoir d'être admis dans la coalition des jacobins économiques, et ils demanderont à nos arsenaux de leur fournir des armes plus solides que celles dont ils se seront servis dans la première phase de la lutte. L'action de notre Société s'exercera, j'ose l'espérer, ce jour-là, avec quelque éclat et elle n'aura rien perdu pour avoir attendu.

Une société savante ne doit pas, en effet, attacher trop de prix à ce qu'on appelle l'*actualité* et, si l'on peut nous faire un reproche, c'est d'avoir peut-être rendu, ces dernières années, notre ordre du jour trop accessible aux questions du moment. Nous nous trouvons en face d'une nécessité trop évidente de faire ressortir, afin d'éclairer ceux qui le nient, l'enchainement des causes et des effets pour user nos forces dans la poursuite des expédients de la vie et de la politique quotidiennes.

Je parle, bien entendu, de l'action de la Société savante dont nous faisons partie et non pas de celle que chacun de nous en particulier peut exercer.

C'est dans l'examen des faits qui vont se succéder avec des contradictions inévitables que nous puiserons les éléments de notre force ultérieure. C'est par une tension d'esprit sans relâche, entretenue par l'observation incessante de tous les incidents économiques, que nous nous rendrons de plus en plus maîtres de la vérité économique nationale.

Des phases analogues se produiront dans l'appréciation des résultats de la politique étrangère que le régime de la protection ne peut manquer d'imposer à ceux qui dirigent nos affaires extérieures.

L'isolement économique, l'histoire l'enseigne à ceux qui ne dédaignent pas de l'étudier, a toujours été le prélude de l'isolement politique, et ceux qui seront responsables de la conduite de nos affaires au dehors dans les temps qui vont suivre seront bien imprudents ou bien aveugles s'ils ne prévoient pas les fautes auxquelles ils ne pourront pas se soustraire, tant qu'ils seront dominés par les sectateurs du régime économique récemment inauguré dans notre pays.

Je sais bien que les chefs de l'école que nous combattons pré-

tendent, — et ils sont de bonne foi en le disant, — que leur objet n'est pas d'isoler la politique de la France de celle des autres nations ; mais leur bonne foi importe peu. Ce ne sont pas les intentions, ce sont les faits que nous devons interroger ; il ne suffit pas d'être de bonne foi pour échapper aux conséquences de ses actes, et, quand on sème un germe, il ne faut pas croire qu'il n'en sortira pas naturellement tout ce qui est en lui.

La politique étrangère de notre pays est, vous le savez, une politique de paix et de raison. Elle a de la grandeur, car elle défend non seulement la noble cause française, mais aussi la non moins noble cause de l'Europe.

C'est la politique de l'indépendance et de la balance des puissances, c'est une politique si judicieuse, si nécessaire, et qui est si assurée d'un retour de fortune, qu'elle ne sera certainement pas abandonnée même au cas où la France viendrait à en perdre la direction, car elle s'est toujours imposée aux hommes d'État et repose sur l'idée directrice la moins contestée de l'histoire du vieux monde. Après des éclipses plus ou moins longues, elle a toujours repris son éclat et la victoire a toujours été plus tôt ou plus tard la récompense de ceux qui l'ont pratiquée. Mais j'exprimerai une idée que votre patriotisme sanctionnera, quand je vous dirai qu'il ne nous suffit pas que cette politique ne soit pas abandonnée. Il est important pour nous, non seulement, qu'elle soit pratiquée, mais encore qu'elle continue à être française et que son triomphe définitif soit dû, le jour où il se produira, à l'influence généreuse que nous n'avons cessé d'exercer, depuis que notre race a pris sa place dans le monde, sur les nations qui nous entourent.

Que ne diraient pas un jour, et un jour très prochain, ceux qui, dans leurs espérances patriotiques, ne cessent d'opposer le droit à la force et qui appellent française une politique de paix fondée sur la justice internationale et l'équilibre des puissances, si cette politique échappait à des mains devenues trop faibles et ne recevait plus son inspiration que de ceux qui, au delà, plus ou moins loin de nos frontières, la poursuivent aujourd'hui avec nous ?

Peut-on souffrir que nos relations extérieures soient dirigées, pour ainsi dire, en dehors de nous, et deviennent une simple conséquence des relations extérieures d'autres puissances ? Nous suivrions alors, au lieu de précéder, et, comme une puissance de second ordre, nous chercherions des inspirations chez nos amis du dehors, au lieu de les leur suggérer.

Notre ministre des affaires étrangères serait condamné à couvrir, par des succès parlementaires qui sont la contradic-

tion des succès diplomatiques, le vide de sa conduite internationale.

Nous trouverons donc certainement bientôt, sur ce large, fécond et patriotique terrain, des alliés, pour préparer et accomplir le changement nécessaire de direction à donner à notre politique économique.

Au point de vue de la politique intérieure et de la politique étrangère, il nous suffit donc de savoir attendre ; et pour attendre fructueusement, — je parle de notre Société et non pas de chacun de vous, — il nous suffit de travailler à préciser la nature des lois économiques et des effets inévitables de la violation de ces lois sur la richesse publique et privée.

J'ai dit que je ne parlais, bien entendu, que de notre Société quand je souhaite que nous ne nous hâtions pas, que nous laissions marcher en avant-garde tous les alliés assez incertains aujourd'hui sur les principes que la politique est en mesure de nous donner à bref délai.

En dehors de cette enceinte, nous avons, je le reconnais et je le proclame, des devoirs particuliers. Nous ne sommes plus des savants, nous sommes des soldats. Chacun de nous saura, comme soldat, marquer sa place de bataille dans l'avant-garde dont j'ai parlé tout à l'heure et aucun de nos confrères, pris individuellement, ne négligera, j'en suis persuadé, ce que j'ai appelé tout à l'heure, un peu trop dédaigneusement peut-être, l'*actualité*. Dans la presse, dans le Parlement, dans les réunions publiques et ailleurs, nous serons toujours prêt à prendre le mot d'ordre d'actualité, c'est-à-dire à saisir l'occasion d'affaiblir nos adversaires.

La liberté du commerce n'est pas la seule des libertés économiques qu'il est de notre devoir de défendre. La liberté du travail est plus importante encore, car elle est plus générale et contient, en réalité, la liberté du commerce comme une de ses conséquences nécessaires. Mais il ne faut pas s'y tromper : le triomphe de la liberté du commerce a un avenir beaucoup moins incertain et beaucoup plus rapproché que celui de la liberté du travail. C'est une affaire de quelques années que le retour de la liberté du commerce. Il n'en est pas de même de la liberté du travail. Nous avons là un champ de bataille plus large, plus long à occuper et plus rude à défendre ; nous y manœuvrerons pendant des années. Il est probable que notre Société, pendant la durée du demi-siècle qui nous sépare d'une cérémonie semblable à celle de ce jour, sera constamment sur la brèche pour défendre incessamment la liberté du travail incessamment menacée.

C'est que la liberté du travail est la pierre angulaire de la Révolution française. Si elle est détruite, le monument tout entier de la Révolution s'écroule. Les principes de 1789 peuvent, ne l'oublions jamais, périr dans la lutte qui s'engage entre ceux qui défendent et ceux qui attaquent la liberté du travail, et un ancien régime d'un nouveau genre peut sortir des luttes que nous aurons à soutenir à partir de ce jour jusqu'à celui où nous célébrerons notre centenaire. Il s'agit de savoir, en effet, si la France est condamnée à des gouvernements de classes ; si, en s'emparant du gouvernement, les partis politiques ne pourront pas exploiter la richesse publique dans l'intérêt d'une majorité que le nombre seul justifierait et qui n'aurait aucun souci du droit des citoyens non compris dans la majorité du jour.

Le devoir de notre Société, dans cette affaire, est bien facile à tracer. Notre rôle doit être aussi élevé que possible. Ce n'est pas aux expédients qu'il faut nous fier. Nous avons pour mission spéciale d'éclairer les hauteurs, c'est-à-dire de rechercher les lois naturelles du travail et la conséquence naturelle de la rupture de rapport entre les intérêts humains en apparence ou même en réalité contradictoires. La défense du principe même de la liberté du travail a été le don que la Révolution de 1789 a fait à notre siècle, c'est de ce grand principe que nous avons la garde.

On a vu bien souvent, dans l'histoire des temps passés, de riches et puissants États devenir la proie de l'étranger pour n'avoir pas su se préserver des dissensions intestines. Les dissensions intestines du capital et du travail, si elles aboutissaient à la perte de la liberté du travail, ce que je ne puis croire, nous livreraient à un étranger d'un ordre particulier auquel il faut toujours songer, car cet étranger s'appelle la barbarie. Ce qui nous menace, c'est une décadence, c'est un recul, un retour en arrière. Si la liberté du travail venait à disparaître du monde moderne, c'en serait fait un jour ou l'autre, à une époque plus ou moins éloignée, de cette civilisation dont nous sommes si justement fiers.

Les civilisations ne sont pas éternelles, l'histoire nous l'apprend ; elles disparaissent quand elles se sont épuisées par des fautes. Elles finissent par être remplacées, après des bouleversements pendant lesquels l'humanité souffre, par des civilisations nouvelles qui gravissent à nouveau et à pas lents la route montante sur laquelle s'étaient élevées les civilisations antérieures.

Nous qui sommes obligés de voir de loin, ce qui est le propre des Sociétés savantes, pénétrons-nous bien de cette vérité que nous combattons, en réalité, pour la civilisation et le progrès, et que nous

devons chercher à extirper les germes de destruction que le vulgaire n'aperçoit pas, mais qui se montrent à des yeux exercés.

La lutte entre le travail et le capital sera terrible ; il faut absolument qu'elle soit éclairée par la science. L'économie politique paraît, il est vrai, avoir proclamé une vérité définitive, quand elle a dit que la liberté du travail était le dernier mot de la production de la richesse. Sans liberté du travail, une nation ne peut que s'appauvrir. Mais cette richesse créée, comment se répartit-elle entre les citoyens, comment chacun d'eux peut-il se l'approprier, comment et au profit de qui est-elle et doit-elle être consommée ? Il y a des lois économiques naturelles qui commandent ces phénomènes. Quelles sont ces lois ? Reconnaissons que l'étude de la distribution, de l'appropriation et de la consommation de la richesse n'est pas achevée ; il faut la poursuivre ; il faut la mettre à l'ordre du jour de nos séances pendant un demi-siècle, il faut lui faire dire son dernier mot comme nous sommes arrivés à le faire en ce qui concerne les lois naturelles de la production.

Notre Société arrivera, si elle consacre cet ordre du jour et si elle ne faillit pas à son devoir, à discuter avec une précision de plus en plus scientifique la nature des rapports de l'économie politique avec les autres sciences morales. Il n'y a aucun moyen de défendre utilement la liberté du travail, si les économistes et les moralistes ne se mettent pas d'accord sur l'harmonie, la subordination ou la contradiction des lois naturelles.

Si vous apercevez, dans l'étude des lois naturelles, des contradictions, vous devrez donc aller au fond de ces contradictions ; vous rechercherez si elles sont réelles ou si elles ne sont qu'apparentes. La plupart du temps, vous arriverez à établir, je n'en doute pas, qu'elles sont simplement apparentes ; mais il est certain que vous serez arrêtés aussi par des contradictions qui seront réelles, car la contradiction est dans l'homme même, et l'économie politique, la morale, la politique, sont les sciences de l'homme et ne peuvent donner autre chose que ce qu'elles trouvent dans l'homme. Les contradictions humaines posent des problèmes du genre de ceux dont les sciences exactes ne donnent que des solutions approchées. Le propre de la science est de rétrécir le champ des contradictions réelles, car on n'a jamais raison des contraires. Vouloir résoudre les contradictions naturelles serait ce qu'on appelle une chimère. La chimère est bien humaine, et nous la trouvons tous dans notre berceau. Le sens du réel ne s'acquiert jamais que par l'éducation. Le simple bon sens n'y suffit pas. Le progrès des sciences, par un effet étrange, n'a pas eu pour conséquence, loin de là, de développer dans

notre siècle, le sens si nécessaire du réel dans la vie des peuples. Les découvertes du XIXe siècle ont fait croire à l'humanité que rien n'était impossible à l'homme. C'est peut-être une vérité dans l'ordre des sciences physiques ou chimiques; c'est évidemment une erreur dans l'ordre des sciences morales, parce que l'homme est un être défini qui ne serait plus un homme s'il n'était pas l'expresion d'une lutte, s'il n'avait les qualités et les défauts dont l'humanité est faite, s'il n'était soumis à la fois à la loi de la conservation de l'humanité et à la loi de sa conservation personnelle. Le problème de l'individu opposé à l'espèce, et réciproquement, et de l'homme opposé à la société, et réciproquement, est un problème qui ne comporte que des solutions approximatives. Il y a des limites qui se rapprochent, mais qui ne se confondent jamais; mais on peut diminuer incessamment l'espace qui les sépare.

Il faudra donc rétrécir sans cesse le champ des contradictions; c'est à quoi notre Société réussira pendant le demi-siècle qui va s'ouvrir, si elle reste fidèle à la méthode d'observation et de généralisation appliquée pendant le XVIIIe siècle, par les physiocrates et les économistes qui nous ont précédés, à la science qui nous occupe. Nos cinquante premières années ont été fructueuses parce que nous avons eu des principes et que nous y sommes restés fidèles; notre seconde cinquantaine peut l'être encore davantage parce que nos instruments d'observation sont plus perfectionnés et nos champs d'expérience plus étendus; mais il ne sert de rien d'avoir des instruments et des champs d'expérience, si on n'a pas dans le cœur le respect du droit et le mépris de la force, dans l'esprit le sens du réel et l'horreur de la chimère, et dans les mains le flambeau des principes allumé par la raison.

M. Aynard, député, président de la Société d'économie politique de Lyon, au nom de cette Société, remercie ses confrères des sympathies qu'ils ne cessent de professer pour les amis de la science économique dont les efforts, à Lyon, n'ont cessé de lutter en faveur de la liberté du travail et de la liberté des échanges. Il salue spécialement M. Léon Say au nom de ses amis de province, qui sont fiers de se dire ses disciples et qui suivront toujours ses principes et ses préceptes.

M. Jules Simon, provoqué par ses confrères, qui lui demandent de dire quelques mots à son tour, s'excuse en invoquant un droit reconnu et proclamé tout à l'heure par les précédents orateurs, MM. F. Passy et Léon Say : « Vous avez usé ce soir, Messieurs, du

droit de travailler ; je revendique à mon tour le droit de se reposer, après une soirée si bien remplie, surtout pour ceux d'entre nous qui ont 78 ans. Dans dix ans, lorsque cette Société célébrera son 60e anniversaire, je vous promets de faire un discours. »

La séance est levée à 10 h. 45.

COMPTES RENDUS

La population française. *Histoire de la population avant* 1789 *et démographie de la France comparée à celle des autres nations au* XIXe *siècle*, par E. Levasseur, membre de l'Institut. Tomes II et III. Paris, A. Rousseau.

Dans le second volume, M. Levasseur continue son histoire de la démographie française comparée : Cette suite de l'ouvrage comprend le mouvement de la population, des considérations économiques sur son état et ses mouvements et, enfin, l'exposition de la statistique morale.

Chacun de ces sujets est traité avec une ampleur, un ensemble de pièces à l'appui, de preuves, de discussions que l'on ne saurait rencontrer ailleurs. A chaque page, pour ainsi dire, ce sont des tableaux qui parlent aux yeux, des notes toujours intéressantes qui renvoient aux sources, établissent des comparaisons, affirment ou infirment le fait en discussion, vous ouvrant ainsi à chaque instant des perspectives qui permettent d'approfondir la question.

Nous passons ainsi en revue les mariages, les naissances légitimes et illégitimes, les conditions dans lesquelles elles se produisent.

Les mariages appellent l'attention sur la définition et les conditions de la nuptialité. Nous remontons ainsi jusqu'au commencement du siècle par département, en France, et nous poursuivons la comparaison dans quelques grands pays voisins.

Le mariage conclu, il s'agit de sa durée, de la séparation de corps, du divorce.

Les origines de la population étudiées, nous passons en revue les maladies et les causes de mort, les décès, la mortalité aux différentes époques de 1801 à 1886 ; cette étude seule ferait un volume dont chaque page forme un tableau. Il y a surtout une figure, espèce d'urne funéraire, qui donne graphiquement le nombre de décès par sexe, par âge et par état civil de 1877 à 1886.

Vient enfin l'étude si intéressante de la population française comparée

à celle des populations étrangères: natalité, nuptialité, mortalité. De tous les chapitres, c'est un des plus curieux et des plus difficiles à rencontrer ailleurs. Où trouver sous la main tous les documents étrangers? Comment les dépouiller, les rendre comparables? Tout ici est disposé avec une telle méthode, un tel art, qu'il n'y a plus qu'à lire et pour comprendre qu'à suivre l'auteur. Que de conséquences pratiques, politiques, judiciaires et administratives à tirer de ces comparaisons!

Dans la troisième partie, M. Levasseur continue son travail par des considérations sur l'état et le mouvement de la population en France et à l'étranger.

Les pyramides de la population par âge nous font pénétrer dans une foule de détails qu'on ne connaissait pas.

Tout un chapitre sur les tables de survie montre les progrès de la natalité française, progrès arrêtés aujourd'hui. Un tableau donne toutes les méthodes employées pour établir ces tables de survie en France, en Angleterre, en Italie, en Suède, en Norvège.

Enfin le chapitre sur l'accroissement des populations urbaines, qui joue un si grand rôle aujourd'hui par suite de la dépopulation des campagnes dans tous les grands pays, nous donne sur les influences heureuses et fâcheuses des grandes agglomérations, des renseignements indispensables pour guider l'homme politique, le législateur, l'administrateur, l'économiste, le médecin, l'homme d'affaires, etc.

L'ouvrage se termine par la statistique morale. Nous passons en revue le vice, le crime, les moyens de les prévenir, l'instruction, l'éducation.

Les lois de la démographie établies, M. Levasseur se demande ce que devient la liberté humaine et il reconnaît que le libre arbitre n'a pas été atteint. Sans méconnaître l'influence du milieu social, pour lui la volonté est toujours maîtresse quand il s'agit de prendre une détermination. La responsabilité est donc entière et la société a le droit de punir.

M. Levasseur n'a pas borné ses études à la population française, il a voulu comparer son mouvement à celui des populations étrangères et dans une suite de tableaux il passe en revue les mariages, la natalité et la mortalité.

Sur les tableaux de la natalité, nous remarquons des variations extrêmes de 24 à 48 naissances par 1.000 habitants en France ou en Russie; puis viennent se placer dans l'intermédiaire l'Irlande 26, la Suède, la Norvège, la Grèce, la Suisse, la Belgique, de 28 à 31 naissances. De 33 à 38 nous notons la Finlande, l'Italie, les Pays-Bas, l'Angleterre, l'Écosse. Enfin au-dessus, de 38 à 43, viennent en tête, après la Russie toutefois, la Serbie, la Hongrie, la Bavière, la Prusse, l'Empire d'Allemagne.

Après un écart aussi sensible, il était curieux de rechercher la proportion des naissances illégitimes dans les différents pays. Comme pour les autres, nous rencontrons ici encore les plus grands écarts, de 2 à 15 pour 100 naissances. En Russie, en Irlande, en Grèce, elles ne dépassent guère 2 0/0. De 4 à 6, nous noterons les Pays-Bas, la Suisse, l'Espagne, l'Angleterre. De 6 à 8, la France, l'Italie, la Finlande, la Hongrie, la Prusse ; au-dessus jusqu'à 10, l'Écosse, la Suède, la Norvège; puis, dépassant 12 0/0 et atteignant 14 0/0 il ne reste plus que l'Autriche et la Bavière.

Dans l'ensemble des États la France occupe une position moyenne.

Nuptialité. — La nuptialité comparée nous montre qu'elle varie de 12 à 4 mariages par 1.000 habitants ; l'Allemagne occupe le premier rang ; la France et l'Italie, la partie moyenne ; la Suède, la Grèce et l'Irlande les derniers rangs. Les périodes de prospérité et de liquidation, après les crises, font sentir leur influence sur le nombre des mariages.

Mortalité. — En Europe, elle est de 28 p. 1.000. La France occupe une situation moyenne de 24 p. 1.000, quoique au-dessus de la Suisse, de la Belgique et de l'Angleterre, dont la mortalité n'est que de 22 à 21 p. 1.000.

Elle a diminué dans les pays étrangers comme en France, et dans la comparaison de la vitalité, nous occupons en Europe une situation moyenne.

Nous arrivons enfin à la question de la vie moyenne dans les temps passés et aujourd'hui. Les anciens avaient déjà une notion de la vie moyenne; Hérodote raconte qu'en Égypte on évaluait à 33 ans 1/2 la durée d'une génération; c'est encore celle qu'on lui assigne aujourd'hui.

Population urbaine. — A chaque recensement la population urbaine s'accroît plus vite que la population rurale, mais ce n'est qu'aux dépens des campagnes. Le même fait se produit partout et voici dans quelle proportion elle se rencontre avec la population rurale : en France, 31 0/0, en Allemagne 38 0/0 en 1871, et 41 0/0 en 1885 ; en Angleterre 51 0/0. L'importance de la population urbaine est proportionnelle au développement industriel et commercial des nations. Depuis la plus haute antiquité on se plaint de l'attraction des villes ; il y a ici une question d'équilibre à garder pour que les recrues nouvelles suffisent à alimenter les progrès des cités sans que les campagnes soient appauvries. La France, malheureusement, se trouve dans le second cas.

Si la population de l'Europe a doublé depuis 1800, cette marche, beaucoup plus rapide que dans les siècles précédents, doit être attribuée aux progrès de la richesse et aux moyens de communication plus grands de nos jours qu'autrefois.

Par suite de la prédominance des adultes dans les grandes villes, le nombre des mariages est de 9,3 par 1.000 habitants à Paris, quand il n'atteint pas 8 pour la France entière ; malgré ce plus grand nombre de mariages, les naissances sont moins nombreuses. La natalité, faible dans les arrondissements riches, s'élève au contraire dans les faubourgs. L'illégitimité a une grande part dans la natalité parisienne, elle figure pour plus du quart, souvent pour un tiers.

Ainsi étudiée dans tous ses détails, on regrette l'insuffisance des renseignements sur l'état moral et intellectuel de la population. Il est impossible de mesurer par la statistique la supériorité des temps présents ; le progrès de la moralité, s'il existe, a été moindre que celui de l'instruction et bien au-dessous du progrès de la richesse. Il faut cependant se rappeler que, quant à l'instruction supérieure et moyenne, l'Université de Paris avait joui d'une renommée universelle avant la guerre de Cent ans ; la Renaissance et la Réforme, en sécularisant les lettres, en élevant de nouvelles chaires, avaient encore vulgarisé les études. On voudrait se rendre compte de l'état de l'instruction primaire au XVIIe, au XVIIIe et au XIXe siècle, mais comment y arriver ? Le nombre des écoles et la signature des époux au moment de leur mariage ne peuvent pas donner une appréciation bien exacte du degré d'instruction de la population. Le beau travail de M. Maggiolo nous montre qu'en 1788 et en 1818, 48 femmes et 54 hommes, pris sur l'ensemble de la population, pouvaient signer leur acte de mariage ; si l'on observe quelques départements à la même époque, en 1788, les différences sont énormes : sur cent mariages, dans les Vosges 92 époux ont signé et 5 seulement dans les Landes.

Dans le livre III, divisé en trois chapitres, M. Levasseur traite de la statistique morale du vice et du crime, de l'instruction et de l'éducation et enfin des lois de la démographie humaine. Dans le vice et le crime, il place la prostitution au premier rang. Quant à l'ivrognerie, par suite du phylloxéra ce n'est plus le vin, c'est l'alcool qui est le principal auteur des maux causés par l'abus des boissons.

Dans son rapport avec la population, la criminalité, sous quelque aspect qu'on envisage la question, se manifeste toujours dans les grandes agglomérations et dans les grandes villes. L'aisance trop facilement acquise doit même être rangée parmi les causes de perversité.

A côté de l'enseignement primaire se place l'enseignement professionnel ; malheureusement c'est la partie de notre éducation nationale la moins bien outillée.

Pour l'enseignement secondaire, en 1870 les lycées, les collèges et les établissements libres comptaient 55.000 élèves, chiffre inférieur à 1789. Depuis ce moment le nombre des élèves des établissements libres s'est

élevé à 78.000 et celui des lycées et des collèges à 82.000; malgré la concurrence de l'État prodiguant les millions, le nombre des élèves s'est maintenu dans les premiers.

Tout en reconnaissant l'importance de l'instruction pour un peuple, l'éducation est encore supérieure; c'est là où se forme la moralité, ce qui est une œuvre bien plus complexe que l'instruction. Le rôle de l'école, réduit à ce qu'il est aujourd'hui, est bien faible et quand la religion est mise au dernier rang, si on la tolère encore, on se prive d'un des plus puissants moyens que nous ayons à notre disposition pour atteindre le but auquel nous visons. Il ne suffit pas de joindre la louange au blâme pour apprécier les changements qui se sont produits dans nos mœurs. Il est rare qu'un principe soit bon si les conséquences sont mauvaises, et c'est cependant ce que l'on constate dans les changements actuels. Que la pratique d'un culte ne soit pas une garantie certaine de moralité, ce qui se passe autour de nous le prouve, mais si la religion est pour le croyant un frein contre la tentation du mal et une consolation dans les douleurs de la vie, pourquoi la traiter en ennemie? Suffit-il de la reconnaître comme la seule autorité capable de tracer à la foule la direction morale, nécessaire à l'ordre social et à l'unité nationale, pour ensuite la chasser de tous les postes qu'elle devrait occuper. Si l'instituteur ne peut remplacer le prêtre, pourquoi établir un antagonisme légal entre eux, au lieu de les faire travailler de concert pour atteindre le but désiré?

Après avoir exposé les lois de la démographie, M. Levasseur s'est demandé si la liberté humaine restait entière. Il ne faudrait pas croire que les phénomènes démographiques nous enferment dans les cadres inflexibles de la fatalité. Si les sexes dans les naissances, et la mortalité aux différents âges rentrent dans l'ordre naturel, le mariage, l'émigration, la perpétration d'un crime, rentrent dans l'ordre moral. Quoique la plupart des faits de la vie sociale se répètent en nombre pour ainsi dire constant, peut-on dire que la volonté de l'homme soit enchaînée puisqu'il en est l'auteur?

Si les actes de l'homme sont assujettis à la loi des nombres, que devient sa liberté? Cette loi ne fait qu'enregistrer le résultat des dispositions morales ou des qualités physiques qu'on apporte en naissant; ces qualités, l'instruction, l'éducation les dirigent, les développent ou les étouffent. Il y a une lutte constante entre les besoins et les désirs du corps et de l'âme et la vie se compose des satisfactions qu'on leur accorde ou qu'on leur refuse. Dans certains états physiologiques, la volonté peut disparaître, mais quand l'équilibre n'est pas troublé, la volonté s'impose et est maîtresse souveraine. L'homme sent qu'il veut librement puisqu'il peut vouloir et agir autrement. De là à la respon-

sabilité des criminels, il n'y a qu'un pas et c'est en affirmant le droit et le devoir qu'a la société de les punir que M. Levasseur termine le second volume de sa magistrale étude.

La matière paraissait épuisée dans les deux premiers volumes, mais cette question de la population est telle, que, quand on l'a étudiée en elle-même, il faut encore l'envisager au point de vue des conditions dans lesquelles elle se developpe, c'est-à-dire dans sa relation avec la richesse et alors noter les résultats qui peuvent modifier l'équilibre des nations et des races; c'est ce qui fait l'objet du troisième volume.

Après un court résumé de la loi que Malthus croyait avoir trouvée, M. Levasseur rappelle les opinions des anciens sur le même sujet, celles de Platon, de Socrate, d'Aristote. Tous, comme Malthus, croyaient qu'il fallait avoir recours à des règlements tyranniques et inapplicables pour arrêter toute exubérance de la population, en fixant la quantité des enfants par rapport à la quotité des fortunes. A Rome et au XVI[e] siècle, au contraire, on encourageait le mariage comme moyen d'accroître la puissance des États. Locke, Vauban, Montesquieu, Mirabeau, partageaient la même opinion, tout en observant que la mesure des subsistances était celle de la population. Aujourd'hui, les faits qui se passent sous nos yeux n'ont pas justifié l'antithèse des deux progressions de Malthus, et la fatale multiplication de la race humaine, qui ne devait être réfrénée que par le malheur ou prévenue par un effort de vertu, n'est plus que le rêve d'un théoricien.

Partout nous constatons que la richesse a progressé beaucoup plus vite que la population. Voilà ce qui ressort de l'étude approfondie de la richesse dans les diverses classes de la société. Le doublement des salaires, depuis soixante ans, en est le signe le plus caractéristique, à côté duquel il faut noter cependant la baisse du taux de l'intérêt qui a troublé au contraire la situation de ceux qui vivaient du revenu de leur capital, de leur traitement, de leur pension. Ce progrès de la richesse n'est pas particulier à un pays, nous le retrouvons partout, et partout la théorie de Malthus se trouve ainsi contredite par les faits. L'énorme force productive dont les découvertes de la science ont doté l'industrie, pouvait seule amener un pareil résultat.

Sans rechercher si la génération actuelle est plus heureuse que celles qui l'ont précédée, nous pouvons constater que le niveau moyen de l'existence, dans toutes les conditions sociales, a été élevé et, par conséquent, n'a pas été sans influence sur le bonheur dont elle peut jouir; cette heureuse situation ne lui a-t-elle pas aussi inspiré des visées auxquelles elle ne saurait atteindre? A côté de l'aisance et de la richesse,

la pauvreté se rencontre, et il faut songer à l'Assistance. Le chapitre IV nous expose toutes les formes si ingénieuses qu'elle a prises.

Le chapitre V nous offre le tableau de la fécondité de la population française comparée à celle des autres populations. La diminution du nombre des naissances légitimes nous frappe tout d'abord : de 4,24 par mariage de 1800 à 1805, la proportion s'abaisse à 2,96 de 1886 à 1889! Voilà le résultat pour l'ensemble de la population, de nombreux tableaux nous montrent les différences par département. Aucune des causes qui peuvent influer sur cette fécondité n'est négligée. Le célibat, l'état militaire, la profession religieuse, les migrations, la religion, le code civil, tout a été pesé, discuté; malgré les influences considérables de toutes ces conditions si différentes dans lesquelles on est placé, il faut reconnaître que les mœurs aussi ont une influence considérable sur la fécondité.

Nous en trouvons la preuve dans la comparaison de la fécondité de la France avec celle des pays étrangers. Sur les nombreux tableaux que nous avons sous les yeux, trois colonnes attirent surtout notre attention : le nombre des femmes en général sur 1.000 habitants, celui des femmes mariées, et enfin le nombre des enfants vivants par 1.000 habitants. En France, le nombre des femmes de 15 à 50 ans, par 1.000 habitants, s'élevant à 235 et étant représenté par 100, la proportion ne s'écarte guère de celle qu'on observe dans les autres pays ; les deux chiffres extrêmes à signaler se rencontrent en Espagne, 103, et en Belgique, 96. L'écart ne dépasse pas 7 0/0.

Pour les femmes mariées, l'écart sera beaucoup plus considérable; en France, 140 pour 1.000 habitants de 15 à 50 ans, lequel chiffre, représenté par 100, correspond à 95 en Angleterre et en Italie, chiffre maximum, et à 83 et 75 en Bavière et en Belgique; l'écart s'élève jusqu'à 25 0/0.

Pour le nombre des naissances vivantes, sur 1.000 habitants dans les principaux pays d'Europe de 1856 à 1882, la proportion a baissé; la France étant toujours le pays où cette proportion est la plus faible : 24,8 par 1.000 habitants. Le nombre étant représenté par 100 donne la proportion suivante pour les autres pays : 118 en Danemark et 152 en Bavière. La différence avec la France s'élève à 52 0/0 en Bavière, 45 0/0 en Espagne, 44 0/0 en Prusse, 36 0/0 en Angleterre; partout le nombre des naissances vivantes est bien supérieur. Tenant compte de la natalité, de la mortalité et de l'excédent qui en résulte, le taux d'accroissement moyen annuel par 1.000 habitants varie de 13,4 pour l'Angleterre et l'Allemagne, à 9 pour la Belgique, 7 pour l'Italie et la Suisse, à 2,3 pour la France !

Ce qui préoccupe, c'est la période de doublement des populations, et alors rien de plus variable selon l'époque que l'on observe. D'après les

recensements de 1821 à 1831, en France, elle était alors de 101 ans, d'après ceux de 1851-1856 elle était de 347 ans! Que faire en présence d'un pareil ralentissement? Faut-il chercher à encourager la propagation de l'espèce? On l'a toujours pensé sans qu'aucun des moyens employés ait jamais donné un résultat appréciable. Ce que l'on peut souhaiter, c'est un développement de la richesse accompagné d'un progrès plus lent de la population, mais suffisant pour mettre en œuvre le capital accru. Sans grande espérance de voir réaliser ce souhait, M. Levasseur n'entrevoit pas le relèvement de la population française. Il le regrette, parce qu'au point de vue politique, le péril national apparaît à tous les yeux. Sans être dépeuplée ni laissée en friche, la puissance militaire de la France sera amoindrie.

Ici se termine la 1re partie du 3e volume. La seconde est consacrée à l'équilibre des nations et des races. Nous passons en revue l'équilibre des grandes puissances, la politique intérieure de la France, les migrations en Europe, les émigrations hors d'Europe, la colonisation française, les progrès des races humaines, les limites de leur densité; enfin le dernier chapitre résume quelques conclusions démographiques, politiques et économiques. L'auteur place sous nos yeux toutes les opinions contradictoires sur les questions de la population, sur son état stationnaire, sur son allure progressive ou rétrograde, sur l'accroissement de la richesse et de la population en France. Il indique les charges de la loi militaire, les inconvénients de la diffusion de l'instruction parmi les femmes et l'affaiblissement du sentiment religieux qui incite l'homme à vivre dans le mariage. Sans nier que la diminution du nombre d'habitants soit presque toujours un signe de décadence, il note durant la seconde moitié du XIXe siècle, une progression plus rapide de la richesse; tout en reconnaissant, avec Saint-Simon, que le but vers lequel la religion doit diriger la société, est l'amélioration la plus rapide possible du sort de la classe la plus pauvre; il se demande si on ne prend pas souvent une route opposée.

Au point de vue politique, le danger de l'affaiblissement de la population s'accuse à chaque recensement davantage. En 1816, parmi les cinq grandes puissances, la France comptait encore pour 21 0/0; en 1890, il y en a six, et la France compte à peine à raison de 13 0/0.

Si nous embrassons d'un regard l'Europe, les mêmes phénomènes, sous l'influence de la diffusion du bien-être, s'observent partout; la natalité, plus que la nuptialité, a diminué: la France seule reste à une grande distance. C'est donc plutôt à une diminution qu'à une augmentation de la natalité qu'il faut s'attendre, tandis que la richesse agricole, industrielle et commerciale, l'influence littéraire et scientifique resteront au niveau le plus élevé.

CLÉMENT JUGLAR.

Théorie des changes étrangers, par G.-J. Goschen, ancien chancelier de l'Échiquier, traduite par M. Léon Say, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, 3e édition française. Paris, Guillaumin, 1892.

Un pareil livre, arrivé à quinze éditions en un nombre très limité d'années, n'a plus d'éloges à recevoir. Je ne puis cependant m'empêcher de dire que, si spécial qu'il soit et si peu attrayant qu'en semble le sujet, il est d'une lecture singulièrement attachante pour ceux qui ont quelque habitude des études scientifiques. Non seulement tout ce qui se rapporte aux changes étrangers y est exposé dans l'ordre le plus parfait, mais s'y trouve reproduit avec une clarté, une netteté vraiment merveilleuses. C'est du Labruyère en style courant, sans apparat littéraire. Je ne sache pas un livre de science plus achevé que celui-ci.

Quoique je n'aie pas besoin d'expliquer aux lecteurs de ce *Journal* ce que c'est que le change, soit chez un même peuple, soit chez des peuples différents, je tiens à montrer comment M. Goschen expose ce qu'est ce dernier change, en en indiquant les variations de prix. « L'Angleterre, a, par exemple, dit-il, de gros engagements envers la France, et le terme du payement est venu. Or, les circonstances veulent qu'à ce moment il y ait peu d'affaires engagées dans la branche correspondante du commerce qui se résout en dettes de la France vis-à-vis de l'Angleterre; il y a, par conséquent, peu de soldes disponibles au crédit des négociants anglais à Paris et, par conséquent aussi, peu de personnes en mesure de transférer des crédits à ceux qui ont des fonds à remettre; en d'autres termes, et pour employer le langage des affaires, il y a peu de personnes qui aient des effets sur la France. La conséquence de cet état de choses est une concurrence active au sujet de ces rares effets. Ceux qui n'y mettent pas un prix assez élevé se trouvent dans l'alternative ou bien de subir tous les inconvénients de l'emballage, de l'assurance et de l'expédition du numéraire, ou bien de manquer à leurs engagements. Ceux qui ont des effets à vendre peuvent obtenir, par contre, un prix plus élevé que la valeur au pair (lorsque les dettes des deux pays sont équivalentes). Comme ils ont la somme dont on a besoin, au lieu même où elle est demandée, et qu'ils peuvent, s'ils refusent de la céder, forcer les demandeurs à faire les frais d'une expédition en numéraire, ils sont en position de s'emparer de la totalité du bénéfice qui, dans le cas du change au pair, aurait été partagé entre l'acheteur et le vendeur... C'est l'offre et la demande qui, selon le mode habituel, déterminent l'affaire... Si les conditions étaient inverses, s'il y avait, au contraire, plus de personnes ayant des créances à faire rentrer de France que de personnes ayant besoin d'y envoyer des fonds,

les effets sur la France seraient à perte ». Qu'y aurait-il à reprendre en une telle démonstration?

Beaucoup d'intermédiaires peuvent, au reste, intervenir dans le change. Par exemple, dit encore M. Goschen, les thés embarqués en Chine pour New-York sont généralement payés au moyen d'une traite fournie par l'exporteur sur un négociant de Londres, pour compte de l'importeur américain; l'exporteur en Chine est remboursé par le prix qu'on lui donne de sa traite sur Londres, et l'accepteur, pour acquitter la traite, attend en Angleterre les fonds de l'importeur de New-York—ou peut-être une autre traite fournie par lui. Le change étranger peut donc presque sembler parfois, pendant assez longtemps, une chaîne sans fin. Rien tout ensemble ne prouve mieux que les métaux précieux ne constituent pas nos principales richesses, et que les produits s'achètent toujours en définitive avec d'autres produits. Ce qui se passe dans le change étranger nous convainc de même aisément des autres vérités économiques enseignées sur la monnaie, l'intérêt, les relations industrielles, sans cesse plus actives et plus importantes entre les divers peuples.

Que d'autres conséquences des changes étrangers sont examinées par M. Goschen, avec cette exactitude et cette sûreté, qui ne lui font jamais défaut! C'est si vrai que tous les faits de change qui se sont passés depuis la première publication de son ouvrage ont confirmé ses conclusions. L'on a pu surtout s'en rendre compte lors du payement à la Prusse de notre indemnité de guerre, la plus colossale opération de change étranger qui se soit accomplie dans toute l'histoire. Une autre considérable opération de change étranger, fort curieuse et fort bien décrite par M. Goschen, c'est celle qui a eu lieu avant la guerre de Sécession américaine et en prévision de cette guerre.

Nous savons sans doute que l'Angleterre est la plus grande et la plus riche puissance industrielle du monde; mais peu de personnes sont encore persuadées, parmi nous, de toute sa supériorité sous ces deux rapports. M. Goschen y revient à plusieurs reprises et prouve aisément, pas malheur pour nous, combien est grande cette supériorité. Il peut écrire sans nulle forfanterie et sans sortir de son sujet des règlements commerciaux directs ou indirects, que Londres apparaît « comme le *clearing house* du globe entier chargé de liquider les opérations internationales ».

Si M. Goschen mérite tout éloge, il serait fort injuste de ne pas louer aussi son éminent traducteur, M. Léon Say, dont le savoir, la nature d'esprit et le talent d'exposition s'accordent si bien avec les siens. M. Léon Say a eu d'ailleurs l'heureuse pensée de joindre à sa traduction le Rapport qu'il a fait, au nom de la commission du budget de 1875, sur le payement, que j'ai déjà rappelé, de notre indemnité de guerre et sur

les opérations de change qui en ont été la conséquence, Rapport qu'on ne saurait trop lire à plus d'un point de vue.

GUSTAVE DU PUYNODE.

MACHAULT D'ARNOUVILLE. *Étude sur l'histoire du contrôle général des finances de* 1749 *à* 1754, par M. MARION, professeur agrégé d'histoire, docteur ès lettres. Paris, Hachette et Cie.

L'une des lectures les plus profitables et les plus agréables que l'on puisse faire est certainement celle de la biographie d'un grand homme, savant, artiste, politique, à laquelle sont rattachés les faits importants de son époque. Mais les grands hommes sont rares, et Machault ne comptera jamais parmi eux. Je ne voudrais pas toutefois détourner les lecteurs du livre de M. Marion; il est très étudié, très consciencieusement fait et l'époque qu'il a traversée restera, quoi qu'il arrive, l'une des plus intéressantes de l'histoire. Si je crois que M. Marion a beaucoup surfait Machault, je regrette aussi beaucoup qu'il traite d'une partie du XVIIIe siècle sans rien dire de son mouvement philosophique et économique. Ce sont pourtant là les deux grands traits de ce siècle, surtout en France.

Machault n'est pour moi, je le confesse, qu'un bien intentionné ministre qui s'est trompé sur les moyens de sauver nos finances de la ruine qui les menaçait. Quand M. Marion le compare à Richelieu et à Colbert, il y met vraiment trop de complaisance ; et quand il le dit « un chrétien sincère qui se rapprochait plus de la société austère du XVIIe siècle que du monde volontiers impie et libertin de son temps », il me semble en exagérer encore passablemen les mérites. Son austérité ne l'empêchait pas de s'appliquer à mériter la protection de Mme de Pompadour, en allant même jusqu'à lui remettre un jour, « après son travail avec le roi », un bon de 600.000 livres sur le trésor royal, ainsi que le titre d'une pension mensuelle de 50.000 livres. D'Argenson n'avait pas si tort de penser que « Machault entend la cour mieux qu'un homme du monde »; il cédait seulement trop à son ressentiment en ajoutant : « Le vrai du caractère de ce ministre est qu'il est aussi habile courtisan qu'inepte homme d'État ».

Les deux principales œuvres de Machault, dans lesquelles il a d'ailleurs échoué, sont sa tentative pour établir l'impôt du vingtième et l'édit qu'il fit rendre pour remettre à l'État les biens de main morte. M. Marion s'est surtout attaché à rappeler sa longue lutte avec la noblesse, le clergé — le clergé surtout — et les parlements pour le vingtième. Il y voit une part notable de « l'œuvre de nivellement et d'unification, qui est restée, quoique inachevée, le grand honneur de la royauté française ». Qu'est-ce

donc que cette œuvre pourtant, sinon celle du plus complet et souvent du plus méprisable despotisme ? A quoi a-t-elle abouti ? Nos plus criantes misères actuelles n'en sont-elles pas encore les suites ? Le vingtième ne valait pas mieux que le dixième, qu'il a plus d'une fois dépassé du reste et, sans en penser tout ce qu'a été écrit du dernier, Saint-Simon, que M. Marion aurait pu citer, il ne reposait non plus sur aucune apparence, même d'appréciation, de renseignement quelque peu raisonnable et équitable. C'est une singulière unification et un singulier nivellement que ceux de plein hasard et de pleine ignorance. On aurait pu prédire dès l'origine qu'il en adviendrait ce que Turgot a dit de la capitation : « Elle-même, qu'on a eu l'intention de faire supporter à tous et pour laquelle n'existe point de privilège de droit, tombe en fait presque uniquement sur les taillables ». Si l'on devait, en effet, recourir aux déclarations des contribuables, reçues et vérifiées par des agents publics, le président de Ségur, qui avait au moins 160.000 livres de rente, qui possédait quelques-uns des crus les plus fameux du Bordelais et qu'on appelait le roi des vins, ne déclarait avoir que 6.000 livres de rente, et presque aussitôt après l'avoir inscrit pour le double au lieu du quadruple, selon les instructions, on le rayait avant qu'il eût rien payé. De même le chapitre de l'église cathédrale de Dijon, qui reconnaissait avoir 20.565 livres de rente dans le seul diocèse de Dijon, ne figurait sur le registre des décimes que pour 285 livres, le soixante-onzième de son revenu ! On avait cru devoir intéresser les receveurs et les contrôleurs du vingtième en leur attribuant quatre deniers pour livre de la recette effective ; mais rien n'y faisait. « Les contribuables de l'ancien régime, dit justement M. Marion lui-même, n'avaient pas plus l'habitude de l'obéissance et de la loyauté que l'administration n'avait celle de la bonne foi et de la modération ». Il faut aussi voir comme l'archevêque de Sens répond aux prétentions des pauvres robins qui s'avisaient de raisonner. « Ce téméraire, s'écrie-t-il, à l'encontre de l'auteur des lettres *Ne repugnate* en faveur du vingtième, ignore les écritures ; car il est clairement énoncé que ce fut Moïse qui, par l'ordre de Dieu, attribua aux lévites les dîmes, les prémices et toutes les offrandes que son peuple présentait à Dieu ; et il les leur attribua pour être le prix de leur ministère et la solde du service qu'ils rendaient dans le tabernacle. C'est donc ignorer profondément le texte sacré de réduire à une pure aumône ce qui fut donné par l'ordre de Dieu, et que les prêtres de la loi possédaient à un titre aussi divin et aussi juste que les terres que partagèrent les autres tribus. Si par tous ces avantages la tribu de Lévy devint plus riche que les autres, ce fut par l'ordre exprès de Dieu, et c'est Dieu qui, par le ministère de Moïse, décora encore la dignité du grand-prêtre par la dîme de toutes les dîmes que possédait la tribu dont il était le chef ». Parlez après cela

d'une cote de perception infligée à l'Église ! Aussi est-ce surtout l'Église qui soutient la lutte contre le vingtième et cette lutte est la portion vraiment intéressante de l'ouvrage de M. Marion. Il y mêle toutefois, comme il était bon de le faire, celle des parlements et des États des pays d'élection, entre autres ceux du Languedoc et de la Bretagne. Je ne sais pourquoi il reste aussi silencieux sur la noblesse. Quoique M. Marion approuve sans restriction le vingtième, j'ai déjà rappelé qu'il ne pouvait reposer sur aucune base avouable, et sans vouloir entrer ici dans la discussion de l'impôt, sur le revenu, il m'est bien permis de tenir cet impôt, quelle qu'en soit la forme, pour la plus arbitraire et la pire des contributions. M. Marion n'en discute d'ailleurs en rien le principe ; il semble lui suffire qu'elle soit établie par et pour la royauté. De même, lorsqu'il parle des États, son avis est que Richelieu ne pouvait mieux faire que de ne rétablir, après les avoir détruits, les États du Languedoc par exemple, « que de manière à ne pouvoir plus contrarier les volontés du roi ». Quant aux États de la Bretagne, les plus rétifs, comme on disait alors, M. Marion n'en parle pas tout à fait ainsi que Mme de Sévigné, mais ne craint pas non plus de les blâmer. Il faudrait pourtant s'entendre sur ce qui constitue l'unité d'un peuple et sur ce qui est la liberté. Un atelier d'esclaves sous le fouet d'un maître n'entraînera jamais, je le déclare, mon admiration. Que notre histoire serait différente et plus belle si des assemblées plus indépendantes et plus respectées avaient existé dans chacune de nos provinces ! Richelieu est, à mon sens, le premier auteur de la Révolution, grâce à son absolutisme et à sa centralisation. La Bretagne s'est insurgée contre la tentative tout abusive de Machault ; seule dans toute la France, à ce moment, elle a quelque sentiment et quelque usage de la liberté, et quelle autre province lui serait comparée pour sa fidélité même à la royauté ? On pourrait juger dans tout leur éclat des résultats de l'absolutisme en s'en tenant au vingtième. Tout fondement lui manque, les privilégiés le repoussent et il succombe honteusement du fait même de Louis XV, allant sans cesse, près de Mme de Pompadour, sa maîtresse publique, de la corruption à la dévotion, sous l'égide de l'ennui.

Le plus intéressant chapitre du livre de M. Marion est peut-être celui qu'il consacre aux brochures suscitées par le vingtième, à la suite des lettres *Ne repugnate* supprimées par arrêt du Conseil et condamnées par un bref de Benoit XIV, qui refusa cependant toujours au clergé français son appui dans la réclamation de ses immunités. Entre ces brochures se distingue naturellement celle où Voltaire écrivait : « L'antéchrist est venu, et a envoyé une circulaire aux évêques de France dans laquelle il a eu l'audace de les traiter de Français et de sujets du roi... Satan a composé et débité un livre digne de lui, où il s'efforce de prouver

que les ecclésiastiques font partie du corps de l'État, au lieu d'avouer qu'ils en sont essentiellement les maîtres; il avance que ceux qui ont au moins le tiers du revenu de l'État doivent au moins le tiers en contribution, ne se souvenant plus que nos frères sont faits pour tout avoir et ne rien donner...Le susdit livre est en outre rempli de maximes impies... et de préjugés pernicieux... tendant méchamment à affirmer l'autorité royale, à faire circuler plus d'espèces dans le royaume de France... à soulager les pauvres ecclésiastiques jusqu'à présent saintement oppressés par les riches... A ces causes il nous a semblé bon de faire brûler le dit livre, en attendant que nous en puissions faire autant pour l'éditeur [1]. » A ces brochures s'ajoutèrent aussi bientôt une multitude de petits papiers dont l'un portait : « Rasez le roi, pendez Pompadour, rouez Machault », et dont un autre, jeté par dessus le mur des jésuites, disait : « Vous, mes révérends pères, qui avez su faire périr Henri III et Henri IV, n'auriez-vous pas quelque Jacques Clément, quelque Ravaillac, pour nous défaire de Louis XV et de sa p...? »

Le roi ordonna d'abord à Machault d'entrer en composition avec le clergé; ce que Machault accomplit sans résistance ni scrupules; puis vint presque aussitôt l'arrêt du Conseil de décembre 1751, qui donnait gain de cause au clergé; après quoi Machault lui-même fut congédié du contrôle des finances.

C'est, surtout comme ennemi des propriétés de main morte, condamnées déjà par Montesquieu et par l'édit de 1749, inspiré à leur sujet, que Machault est resté célèbre. Cet édit n'a pas été retiré comme le vingtième; mais il fut très modifié, très adouci et en fait, lui aussi, à peu près annulé. Après avoir revendiqué ses droits, Louis XV a toujours été disposé à déclarer qu'il se ferait « un devoir de consacrer les privilèges, les exemptions et les immunités que les rois, ses prédécesseurs, avaient accordés », sur « les justes motifs qui en sont le fondement [2] ». Un autre titre, et fort juste, à la célébrité momentanée de Machault a été son désir d'arriver à la libre circulation des grains et l'intérêt qu'il a porté à l'agriculture. M. Marion a raison de lui en faire honneur; mais, je le répète, il le surfait beaucoup. Tocqueville, dans le passage si remarquable qu'il en cite, ne me paraît nullement partager son admiration. L'ouvrage de M. Marion n'en offre pas moins un réel intérêt, qui serait bien autre s'il avait été précédé d'études économiques sérieuses.

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

1 *Lettres pour le vingtième.*

2 Paroles adressées au clergé par Louis XV.

L'ARBITRAGE INTERNATIONAL, par MICHEL REVON, ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

Je mentionnais, il y a une couple de mois, dans les lignes que j'ai consacrées à l'ouvrage de M. Ferdinand Dreyfus, le concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques sur la question de l'arbitrage international, et le beau travail auquel elle a décerné le prix, celui de M. Michel Revon.

Ce travail est actuellement publié ; il a déjà valu à son auteur de nombreuses et honorables distinctions, et j'apprends avec un mélange de satisfaction et de regrets qu'il a contribué, avec d'autres travaux d'une non moindre valeur, à attirer sur lui l'attention d'un gouvernement préoccupé de tout ce qui se fait en Europe, le gouvernement japonais. M. M. Revon est nommé professeur de droit comparé à l'Université Impériale de Tokio, il y occupera comme M. Boissonade une place importante et sa science et son talent contribueront sans nul doute à maintenir, dans ces régions, l'influence française, en même temps qu'à y propager les grandes et nobles idées, à la défense desquelles sont consacrés ses premiers ouvrages.

M. M. Revon, en effet, quoique fort jeune encore, compte déjà à son actif des travaux considérables et de tout premier ordre. Licencié ès lettres, docteur de la Faculté de droit de Grenoble, lauréat du concours de toutes les facultés de droit, il obtenait cette année, au même moment, de l'Académie française, le prix d'éloquence pour une étude sur Joseph de Maistre, et de l'Académie des sciences morales et politiques le prix mentionné plus haut pour le meilleur des sept mémoires présentés au jugement de cette Académie. Je ne puis guère parler ici que de ce dernier ouvrage. L'étude sur Joseph de Maistre, dans laquelle les idées du célèbre écrivain sur la divinité de la guerre, sont discutées, paraît-il, avec un talent des plus remarquables, est encore inédite ; l'Académie, pour sa prochaine séance publique, s'étant réservé la primeur des principaux passages. Ses thèses de doctorat, dont l'une porte sur les *Syndicats professsionnels* et l'autre sur le *Droit de guerre sous la République Romaine*, sont d'un caractère plus juridique qu'économique, bien que les questions politiques et économiques y occupent une place importante. Il faudrait peut-être, pour les apprécier convenablement, une compétence plus spéciale que celle dont je puis me prévaloir. Je crois, au contraire, être particulièrement à même de porter un jugement sur le volume consacré à l'arbitrage international, et je n'hésite pas à dire que, de tout ce que j'ai lu sur cette question, rien même de loin, n'approche de l'ouvrage de M. M. Revon.

L'érudition de l'auteur est prodigieuse ; rien, ni dans le passé, ni dans le présent, ne lui échappe ; il a tout lu, tout analysé, tout jugé et ce n'est pas de seconde ou de troisième main, mais de première, avec indication précise des sources et des pages, que sont ces innombrables citations. Avec cela un ordre, une méthode, une clarté d'exposition qui ne laissent jamais la pensée incertaine et maintiennent toujours l'attention en éveil. Les considérations philosophiques les plus élevées se mêlent à la connaissance la plus sûre et la plus minutieuse du droit. Et le tout est exposé dans une langue ferme, colorée, vivante, dont la chaleur s'élève par moments jusqu'à l'enthousiasme, sans jamais tomber dans la déclamation, et qui abonde en traits d'une vigueur et d'un relief en quelque sorte lapidaires. On a peine à concevoir, quand on connaît la matière et quand on s'en occupe comme je l'ai fait, depuis un quart de siècle, comment un homme qui n'a guère vécu davantage a pu trouver le temps d'accumuler une telle masse de documents, et comment après les avoir accumulés, il a pu les manier sans en être écrasé et sans égarer au milieu d'eux le lecteur. Je ne voudrais pas donner au jeune professeur de l'Université Impériale du Japon, au moment où il va quitter l'Europe pour ces régions lointaines dans lesquelles fleurit le langage hyperbolique, des éloges qui puissent cultiver en lui ce bourgeon de la vanité si joliment analysé par Toppfer. Mais véritablement et sans phrase ni emphase, avoir écrit l'étude sur l'*Arbitrage international*, c'est déjà avoir rempli sa tâche. M. Revon ne s'en tiendra pas là, il se souviendra que plus on a fait et plus on est tenu de faire encore.

FRÉDERIC PASSY.

ANNUAIRE DE L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL, par GEORGES PAULET, chef de bureau au ministère du Commerce et de l'industrie Paris, Berger-Levrault et Cie 1892.

L'enseignement commercial et industriel a, peu à peu, acquis une importance de premier ordre, et l'on ne peut que s'en féliciter. Autrefois, celui qui voulait porter son savoir au-delà des limites assignées à l'instruction primaire, n'avait d'autre choix que de suivre l'enseignement classique, ce qui était une excellente préparation pour les professions libérales, mais son utilité pour les carrières industrielles et commerciales pouvait être contestée. Dans le courant de ce siècle, l'industrie et le commerce ayant pris une grande extension, il a bien fallu créer des institutions spéciales pour les jeunes gens qui désirent se mettre en état de suivre ces carrières avec succès. Ces institutions sont nombreuses et il y en a de différents degrés ; les unes correspondent à

l'instruction primaire, les autres à l'instruction secondaire ou supérieure, car les besoins à satisfaire sont variés.

C'est aux intéressés à examiner et à décider quelle voie ils veulent suivre, mais une fois que, sur ce point, les vues sont arrêtées, ils trouveront dans l'*Annuaire* de M. Georges Paulet tous les renseignements nécessaires sur les écoles et autres établissements qu'ils auront à fréquenter, ainsi que les lois, décrets, règlements, dont la connaissance peut leur être utile. L'idée de ce petit livre était pratique et l'auteur l'a réalisée avec goût. Les matières sont bien classées, les renseignements sont puisés aux sources, et semblent très complets. L'*Annuaire de l'Enseignement commercial*, en dehors de son utilité pratique pour les futurs industriels et commerçants, sera aussi pour l'administrateur et l'économiste un moyen de se procurer une vue d'ensemble sur un enseignement que les tendances modernes portent à développer de plus en plus.

MAURICE BLOCK.

ÉLÉMENTS DE PHILOSOPHIE. — *Logique.* — *Métaphysique.* — *Morale.* — *Histoire de philosophie.* — *Dissertations philosophiques*, par GEORGES L. FONSEGRIVE, professeur agrégé de philosophie au Lycée Buffon [1].

Dans la partie de cet ouvrage qui est seule de notre ressort, l'auteur s'occupe des rapports de la morale avec l'économie politique. En général, les philosophes et les moralistes n'ont qu'une faible estime pour cette nouvelle venue, et ils se donnent rarement la peine de l'étudier. C'est, nous sommes charmé de le dire, un reproche qu'on ne peut adresser à M. Fonsegrive. Nous citerons à titre d'exemple cette courte et substantielle démonstration de la légitimité de la propriété :

« Par le fait seul que l'homme se possède lui-même, il a une première, légitime et incontestable propriété. Par le fait même qu'il peut, à l'aide de son intelligence et de ses forces corporelles, donner une valeur à une matière qui, par elle-même, n'en a que fort peu ; l'homme doit être considéré comme légitime propriétaire de cette valeur et comme dépositaire naturel de la matière mise en valeur par son industrie. Car c'est un principe incontestable que l'effet est un attribut de la cause, par conséquent une de ses propriétés. La propriété est donc légitime, fondée en raison, elle est un droit inaliénable au même titre que la possession de soi. »

Au lieu de dire que « l'homme peut donner une valenr à une matière qui en a fort peu », l'auteur aurait pu dire, toutefois, plus justement,

---

[1] Un fort vol. in-12, Paris. Alcide Picard et Kaan.

« qui n'en a aucune. » Il l'aurait dit s'il n'avait pas cru, comme un bon nombre d'économistes d'ailleurs, que la propriété du sol « renferme en elle une part minime, mais une part qu'on ne peut considérer comme uniquement fondée sur le droit ». Une analyse plus complète des différents travaux de découverte et d'occupation qui commencent la mise en valeur du sol lui aurait permis d'éviter cette erreur et de rendre sa démonstration irréprochable.

En revanche, aucun économiste n'a plus correctement réfuté le sophisme du droit au besoin et du droit au travail.

« Qui fixera, dit-il, les limites précises du besoin ? A-t-on droit au pain sec et à l'eau, ou droit à la viande et au vin ; aux habits de drap grossier ou aux habits de drap fin ? Le droit au travail lui-même ne peut se régler en pratique. Tout ouvrier a droit à travailler, soit ; mais si un ouvrier s'est fait batteur d'or ou chapelier, qui peut garantir qu'il y aura toujours assez d'or à battre ou de têtes à coiffer, pour que cet ouvrier ne subisse jamais de chômages? Il est sans doute très malheureux qu'il y ait des gens de bonne volonté qui ne puissent arriver à trouver de l'ouvrage pour assurer leur subsistance ; il est aussi très malheureux qu'il y ait des malades et des infirmes, mais nul n'oserait dire que le malade et l'infirme ont droit à la santé et à l'intégrité de leurs membres. »

Sur les fonctions et attributions de l'État, l'auteur n'a qu'une opinion assez vague, et, sur certains points, contestable.

« Si une fonction indispensable ou utile à la vie nationale n'est point remplie, dit-il, l'État doit la remplir et lui fournir un organe. Cet organe doit rester un organe de l'État tout le temps que l'initiative privée n'est pas capable de le remplacer avec avantage. Ainsi se justifie la création et le maintien de l'Université. De même l'État a le droit de faire le service des postes parce qu'il est prouvé qu'il le fait mieux et plus économiquement que les particuliers. On résoudrait d'après les mêmes principes la question de savoir si l'État doit ou ne doit pas exploiter les chemins de fer. »

Et il y a grande apparence qu'on la résoudrait fort mal. Il n'est pas du tout prouvé que l'initiative privée soit incapable de remplacer l'État universitaire, et que l'État fasse le service des postes mieux et plus économiquement que les particuliers. Si, comme l'auteur le dit plus loin, c'est à l'économie politique qu'appartient en dernier ressort la solution des questions qui intéressent la prospérité nationale, elle pourrait bien casser quelques-uns de ses jugements. Mais nous ne lui savons pas moins gré de la considération qu'il lui témoigne et à laquelle les philosophes et les moralistes de l'Université ne l'ont guère accoutumée.

G. de M.

La seconde révolution française. *Solution et dénouement pacifique de la question sociale ouvrière*, par M. François Husson, — avec préface de M. Frédéric Passy. — In-18. Guillaumin et Cie, 1892.

« Lorsque j'ai lu sur la couverture de ce volume les mots magiques du titre, je n'ai pu me défendre de quelque crainte. Encore une panacée, me suis-je dit, encore un prophète qui a retrouvé la clef du paradis terrestre et qui va, comme Fourier, faire cesser en un tour de main le malentendu qui existe, depuis des milliers d'années, entre la créature et le Créateur. — Eh bien! j'ai hâte de le dire, je me trompais. Si, pour tirer l'œil peut-être et se faire lire par un plus grand nombre, M. Husson a cru devoir prendre un titre un peu excessif, ses prétentions n'ont rien que de hautement recommandable ». Mais il convient de s'arrêter dans cette transcription (car le lecteur remarquera que ce qui précède se trouve entre guillemets), autrement elle constituerait le compte rendu de l'ouvrage de M. Husson; en effet, il s'agit d'un passage de la préface qu'a mise en tête du volume M. F. Passy et, comme ce passage rend exactement mes impressions successives, je n'ai cru pouvoir mieux faire que de me l'approprier.

Puis je dirai immédiatement qu'il ne s'agit que d'un très chaud plaidoyer en faveur du système de la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise; que le nouveau combattant qui descend dans la lice ne fait point appel à l'autorité; qu'il a toute compétence pour traiter un sujet signalé en ce moment à l'attention publique; que, ainsi qu'on le voit dans la préface de notre savant collaborateur, l'auteur a été ouvrier et élève des cours du soir, avant d'être entrepreneur et de se faire publiciste; qu'il est l'auteur de plusieurs ouvrages, dans la nomenclature desquels j'en trouve deux de nature à affirmer sa prédilection pour les études dont s'occupent les lecteurs de cette Revue (Nos métiers à travers les âges. Curiosités de l'art de la construction et de diverses industries, depuis les temps préhistoriques jusqu'au XIXe siècle. — L'industrie devant les problèmes économiques et sociaux : travail, mutualité, épargne); qu'il est aujourd'hui rédacteur en chef du *Recueil officiel des Chambres syndicales de l'industrie et du bâtiment*; qu'en somme il s'agit d'un écrivain spécialiste avec l'opinion duquel il faut nécessairement compter pour la solution des problèmes ardus actuellement à l'ordre du jour.

La moitié du nouveau volume de M. Husson, — divisé en trois parties : Autrefois, le Présent, l'Avenir, — constitue en quelque sorte une introduction et comprend trois chapitres.

Le premier est une esquisse historique à grands traits de la création de

la bourgeoisie par l'affranchissement des communes, de son organisation industrielle et commerciale, de sa participation aux États-Généraux, de son rôle politique et de son rôle économique, de l'institution du *travail fermé* (c'est l'intitulé du chapitre unique constituant la première partie, consacrée au passé, c'est-à-dire arrêtée à 1789), avec indication des avantages et des inconvénients du régime).

Le chapitre II (le Travail libre) et le chapitre III (Protection et assistance) composent la deuxième partie, où sont exposés les résultats sociaux de cent ans d'un patronat évoluant en pleine liberté et faisant ressortir l'antagonisme apparent du producteur capitaliste et du producteur de travail manuel. L'auteur compare, avec une partialité quelque peu exagérée, le sort heureux de l'ouvrier des campagnes (celui-ci ne connait cependant pas son bonheur, puisqu'il le déserte d'une façon regrettable) avec le sort ingrat de l'ouvrier des villes, pour lequel la Révolution française n'a rien fait d'analogue à la création de la petite propriété (p. 58 et 76); si la France est avant tout, heureusement pour elle, une démocratie de propriétaires ruraux, il y a encore, à côté de ceux-ci une armée d'ouvriers agricoles, dont le labeur utile, pour se faire dans des conditions hygiéniques très supérieures à celles du labeur urbain, subit des exigences d'une grande rudesse.

C'est dans la seconde moitié de son volume que M. Husson, — à qui ne donnent pas pleine satisfaction (il faut l'en féliciter) les chambres syndicales ouvrières, importantes surtout par le bruit qu'elles font, puisqu'elles ne représentent finalement que 6 0/0 du personnel industriel, — préconise sa panacée, mais, je le répète, en n'ayant foi que dans la liberté. Il a précédemment énuméré les efforts, plus ou moins intelligents à mon sens, que fait la bourgeoisie pour améliorer la situation de l'ouvrier urbain, qu'il avoue être rebelle à l'esprit d'ordre et trop imbu d'idées d'indépendance. C'est pourquoi il considère son système comme « armé, de pied en cap, pour soutenir la guerre contre l'imprévoyance et l'infortune, et en sortir victorieux », parce que ce système « n'exige que du zèle, un peu de dévouement et de l'activité » ; c'est déjà beaucoup, à en juger par l'humaine nature. Les exemples ne manquent point à M. Husson pour prouver que la combinaison donne, partout où elle est conventionnellement admise, de fructueux résultats pour le patron et l'ouvrier ; mais il est permis de se demander si elle est généralisable, au point de procurer la « solution pacifique » (chap. IV), de montrer « la bourgeoisie accomplissant pacifiquement la seconde Révolution française », de faire entrevoir « l'avenir radieux par l'alliance raisonnée et féconde du capital, de l'intelligence directrice et du travail manuel », de réaliser en un mot, par « l'harmonie dans le travail libre » (chap. V), une bonne organisation de la coopération productive-

On pressent donc qu'entre l'auteur et les dissidents, il s'agit beaucoup moins d'une nuance subtile, comme celle qui sépare le centre droit et le centre gauche, que d'un choix à faire entre l'optimisme et le pessimisme.

Le chapitre VI (les Révolutionnaires), où M. Husson apprécie, avec une orthodoxie tout économique, le communisme, le collectivisme, le possibilisme, l'anarchisme, serait à lui seul de nature à me faire repartir sur de nouvelles brisées ; mais il faut se borner, au moins par discrétion!

E. Lamé Fleury.

La manufacture nationale des Gobelins, par M. Gerspach. Librairie Delagrave.

Si l'économie politique embrasse, dans son ensemble, une foule de questions d'ordre financier, industriel, administratif, commercial, etc., intéressant soit la richesse des peuples, soit les rapports qu'ils peuvent avoir entre eux, il en est d'autres, d'ordre purement artistique ou somptuaire, qui n'intéressent pas moins un grand nombre de citoyens et qui, par les résultats qu'elles mettent en lumière, attestent aussi bien la force de production d'une industrie que la perfection de la main-d'œuvre. Nous voulons parler de tout ce qui se rattache aux beaux-arts appliqués à certains travaux de métier.

Ces réflexions nous sont suggérées par la lecture de l'excellent livre que M. Gerspach vient de faire paraître sous ce titre : *La Manufacture nationale des Gobelins*, et dans lequel il étudie le développement de l'industrie de la tapisserie de luxe depuis trois siècles, les procédés de fabrication, le rôle et le concours des artistes qui en ont fait la gloire.

Fondée en 1662 par Colbert, nous raconte M. Gerspach, la célèbre manufacture ne fut réellement établie par édit du roi qu'en 1667. Déjà François Ier, en 1530, avait installé des ateliers à Fontainebleau ; mais les œuvres qui en sortirent ne leur assurèrent qu'une vogue relative ; Henri II fit plus tard de ces ateliers une école, laquelle devint peu après une fabrique qui nous donna ses produits jusqu'en 1635. Entre temps, Henri IV avait fait appel aux Flandres, lorsqu'il résolut, à son tour, de fonder de nouveaux ateliers (officiels cette fois) d'abord rue Saint-Antoine, ensuite au Louvre ; et plusieurs artistes s'y firent remarquer. C'est vers 1603 qu'on les vit s'organiser au faubourg Saint-Marcel dans une maison appartenant à la famille Gobelin, où, déjà, vers le milieu du XVe siècle, Jehan Gobelin, originaire de Reims, avait fondé, sur le bord de la Bièvre, une teinturerie devenue célèbre. La famille Gobelin exerça son industrie jusqu'en 1655.

« Henri IV, ajoute M. Gerspach, avait placé ses tapissiers sous la conduite technique de Marc de Comans et de François de la Planche (une rue de Paris porte le nom de ce dernier) et en 1607, il accorda à ces « seigneurs » d'importants privilèges, à la charge par eux d'entretenir 80 métiers au moins, dont 60 à Paris, et d'enseigner la profession à 25 enfants français, dont le roi payait la pension et les parents l'entretien. »

En 1629, après la mort des deux entrepreneurs, il y eut scission entre leurs fils; l'un, Charles de Comans, resta aux Gobelins, l'autre, Raphaël de la Planche, s'en fut au faubourg Saint-Germain, rue de la Chaise.

La première manufacture des Gobelins paraît donc avoir fonctionné jusque vers 1654. Ce fut alors que Louis XIV, trouvant insuffisants ces divers ateliers, appela de Florence un maître tapissier, Pierre Lefebvre, et l'installa, avec son fils Jean, dans des magasins, au jardin des Tuileries. Il y eut dès lors trois ateliers : un au Louvre, un au faubourg Saint-Germain, un autre aux Tuileries.

M. Gerspach a su donner une certaine valeur à cette partie de son travail par la précision des dates et la sûreté des renseignements. Aussi son introduction est-elle fort intéressante.

L'édit du roi de 1667 était accompagné d'un règlemenl qui déterminait le recrutement du personnel et l'exemptait de certaines impositions, en même temps qu'il l'assurait de quelques privilèges. La régie de l'administration fut confiée à Colbert, surintendant des bâtiments, arts et manufactures de France, et la conduite particulière des ateliers au premier peintre du roi, Lebrun.

On peut dire que, par son patriotisme éclairé, Colbert, en dégageant la manufacture de toute préoccupation commerciale, sauva l'art de la tapisserie décorative d'une chute irrémédiable. Déjà les ateliers de Mortlake, en Angleterre, étaient sur le point de suspendre leurs travaux ; les Flandres étaient en décadence ; Tours, Amiens végétaient ; Aubusson, Felletin, Bellegarde voyaient leur importance diminuer chaque jour. Nul doute que, sans Colbert, nos ateliers de Paris n'eussent subi le même sort.

M. Gerspach s'étend sur le rôle de Lebrun, le premier directeur des ateliers, sur ses travaux à la manufacture, sur son influence et ses succès. Ce fut lui le véritable inspirateur de tout ce qui se fit à cette époque dans l'établissement. Après nous avoir fait assister à ses débuts, l'auteur nous dépeint sa fin, qui prouve que, dans les arts comme dans les lettres, il faut conserver avant tout la vogue, sous peine de perdre à la fois son influence et son prestige ; l'obscurité, en effet, succéda bientôt à la célébrité et à la gloire. L'artiste tomba en dis-

grâce ; Lebrun mourut abreuvé de chagrins, bien qu'ayant conservé toutes ses charges et emplois. Mignard lui succéd mais ce ne fut qu'un directeur honoraire : il avait 80 ans.

M. Gerspach nous renseigne ensuite sur le régime administratif de la manufacture depuis 1663 jusqu'à nos jours, sur les différents surintendants ou administrateurs qui la dirigèrent depuis Louvois (1682), Villacerf, Mansard, le duc d'Antin, jusqu'au marquis de Marigny, l'abbé Terray et le comte d'Angiviller (1774 à 1790). Quant aux directeurs des ateliers, la plupart architectes, leur rôle fut lamentable, dit l'auteur : occupés à leurs entreprises particulières, ils laissèrent l'autorité à qui voulut la prendre et s'en remirent du soin de conduire les travaux à des inspecteurs, dont les attributions ne furent nettement définies qu'en 1783.

La manufacture était en décadence ; il fallait porter remède à cet état de choses. Les fonctions de chacun furent strictement délimitées ; il y eut des sanctions et des peines, dont une des principales était la destruction des ouvrages mal faits. La discipline fut dès lors observée, et tout rentra dans l'ordre.

Pendant le XVIII[e] siècle, nous dit encore M. Gerspach, les crédits montèrent sans progression régulière ; en 1783, ils étaient à 140.000 livres, non compris les appointements du directeur, les frais d'architecture et certains modèles. Mais la direction était toujours endettée. On vendait au rabais des tapisseries. De 1758 à 1773, on réalisa ainsi 193.783 livres ; on obligeait le ministère des affaires étrangères à payer les tapisseries destinées à des cadeaux diplomatiques, ce qui, aux Gobelins, faisait dire que, « dans le fond, c'était le Roy qui payait pour le Roy ». Enfin, après des hauts et des bas et des abus sans nombre, la constitution de 1791 mit fin à tous ces tripotages.

A la chute du second Empire, c'est-à-dire en 1870, le crédit était de 220 à 239.000 francs ; il fut de 208.000 francs en 1872 ; de 236.000 en 1881 ; de 231.520 depuis 1885. Ce chiffre ne représentait pas la dépense réelle ; il ne comportait ni l'entretien des bâtiments ni la totalité des modèles. Mais la manufacture supportait tous les frais de teinture des soies et des laines nécessaires à celle de Beauvais.

Depuis la Révolution, constate M. Gerspach, l'administration des Gobelins a peu varié. Le personnel comprend : un administrateur, un chef du secrétariat et de la comptabilité ; un commis, un garde-magasin ; un directeur des travaux d'art, trois professeurs de dessin ; un directeur de la teinture, un sous-directeur, un sous-chef d'atelier ; un chef et un sous-chef d'atelier de la haute lisse ; un sous-chef d'atelier de la savonnerie ; un sous-chef d'atelier de la rentraiture.

Un décret du 31 octobre 1876 a créé une commission de perfectionnement, composée d'artistes et d'érudits.

Telle a été, ajoute M. Gerspach, l'existence de cette maison sans rivale aujourd'hui, la plus ancienne manufacture d'art officielle de l'Europe. Tous les établissements de même nature, formés antérieurement, ont disparu. Les fabriques de tapisseries fondées par les États étrangers, après la nôtre, ont eu le même sort, notamment celles de Carlberg, en Suède (1681) de Kiöge, en Danemark (1684), de Berlin (1686), de Russie (1716).

L'auteur, dans une succession de chapitres, s'occupe ensuite spécialement des tapisseries et de leur histoire (styles et sujets), des bordures, des meubles, des copies de tableaux, des marques et de la production, de la fabrication en haute et en basse lisse, des teintures, des ateliers de réparations, de broderie, d'ébénisterie, d'orfèvrerie, etc. ; des tapis, des modèles, des collections, de l'enseignement, etc., etc. Toute cette partie de son travail fourmille de détails intéressants. C'est ainsi qu'il nous apprend que, pour tisser un seul tableau : *l'Audience du Légat*, sous Louis XIV, les tapissiers employèrent 141 *tons* (ou couleurs pures de la gamme) plus, des fils d'or et d'argent ; ces 141 tons appartenaient à 40 corps de couleurs différents. Pour le personnage du roi, le tapissier mit en œuvre 55 éléments, or et argent compris. Cette variété de tons et de couleurs est véritablement prodigieuse. Étonnez-vous, après cela, que ces tapisseries puissent être confondues, quelquefois, avec la peinture elle-même ?

Le livre de M. Gerspach se termine par une annexe comprenant un édit du roi daté de 1667, des états de tapisseries exécutées ou en cours d'exécution, des lettres particulières, des tarifs de main-d'œuvre, etc., etc. De charmantes gravures, dont quelques-unes hors texte, ornent l'ouvrage. Nos lecteurs auront plaisir à le parcourir. Ils y trouveront tout l'attrait d'un livre d'histoire, en même temps qu'ils seront mis au courant des procédés de fabrication d'une industrie qui a consacré la réputation de nos meilleurs artistes.

EUGÈNE ROCHETIN.

VINGT ANS DE VIE PUBLIQUE. *Questions municipales. — Travaux divers. — Rapports sur délégations en France et à l'étranger. — Études économiques et Discours parlementaires*, par J. CHARLES ROUX, député de Marseille. In-8. Paris, Guillaumin et Cie, 1892.

A une époque comme la nôtre, où l'homme politique est appelé à décider en si peu de temps, de problèmes nombreux et ardus, où chaque jour apporte une impression nouvelle, fait surgir une opinion différente, il était utile qu'un libéral prît la peine de mettre sous les yeux du public une sorte de journal de sa vie politique. C'est par ce

moyen que l'on a chance de faire l'éducation du suffrage universel, de lui montrer la difficulté d'administrer un pays où manque malheureusement la véritable connaissance de l'intérêt général.

On devient vite politicien; il suffit de flatter le grand maître : l'électeur, de mener beaucoup de bruit autour de questions sans importance, de se proclamer sans interruption le grand défenseur du peuple — de faire parler de soi. Il est, par contre, plus difficile et moins profitable, le plus souvent, de s'attacher à l'étude de questions vitales que leur forme ou leur aridité ne rendent point populaires. L'analyse patiente des budgets communaux et des budgets d'État — deux baromètres indiquant la pression du socialisme d'État ; — l'étude des questions économiques relatives aux relations commerciales extérieures, par exemple, ne sont pas de nature à émouvoir le boulevard ou à attirer des succès de librairie. M. Charles Roux cependant ne s'est pas arrêté à ces considérations. Le volume qu'il vient de publier est divisé en quatre parties. La première et la seconde sont consacrées aux questions municipales; la troisième aux rapports sur délégations dont a été chargé l'auteur, en France et à l'étranger, enfin, la quatrième, contient les discours prononcés devant le Parlement par M. Charles Roux lors de la dernière discussion sur le tarif des douanes.

Ce livre, qui est plutôt une sorte de journal vécu, présente un réel intérêt pour tous ceux qui s'intéressent à la politique et aussi à l'administration du pays. Finances, arts, commerce, questions économiques générales, tout ce qui touche de près à la vie actuelle des sociétés s'y trouve traité sous forme de problèmes spéciaux. C'est une sorte de recueil d'expérimentations politiques opérées sans bruit mais qui n'en ont pas moins leur valeur de documents sérieux. A signaler comme particulièrement intéressantes : les études sur l'assainissement de Marseille, sur les caisses d'épargne, sur le Dahomey, etc. On pourra consulter aussi toute la partie du volume relative à la dernière discussion du tarif des douanes, et celle où se trouve la discussion du projet de loi sur les caisses d'épargne. Disons en passant que M. Charles Roux a défendu avec de solides arguments, en cette circonstance, le libre emploi des fortunes personnelles des dites caisses.

L'exemple de M. Charles Roux sera-t-il suivi? Verrons-nous nos députés prendre le parti de publier ainsi leur examen de conscience? C'est peu probable. La grande majorité n'aurait, en effet, à présenter au public que des opinions successives et contradictoires dont les variations seraient dificilement expliquées. Plus simples sont les comptes rendus de mandat dans des réunions d'électeurs triées sur le volet.

A. L.

De Barcelonnette au Mexique. — *Inde.* — *Birmanie.* — *Chine.* — *Japon.* — *États-Unis,* par Émile Chabrand. — E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs.

M. Chabrand avait bien raison de penser que tous ceux qui s'intéressent à l'expansion de la France au dehors, lui sauraient gré de leur donner des renseignements précis et complets sur la petite colonie de « Barcelonnettes » qui, depuis 1821, émigrent au Mexique pour y faire fortune. Aussi nous ne le suivrons pas dans ses pérégrinations à travers l'Inde, malgré l'attrait des splendides monuments qu'on y rencontre à chaque pas, malgré le mouvement commercial intense de quelques-unes de ses villes, malgré l'intérêt qu'il y aurait à étudier toute cette population si misérable au milieu de tant de richesses accumulées. Nous ne nous arrêterons pas davantage en Birmanie, ce pays si riche et par son sol fertile et par ses mines où malheureusement nos compatriotes ne vont pas faire concurrence aux Anglais, aux Allemands et aux Italiens, qui y arrivent à la plus large aisance en peu de temps. Nous ne ferons que traverser Canton et le Japon, pour arriver à San Francisco, où tous les petits métiers sont, comme chacun sait, entre les mains des Chinois auxquels l'auteur rend pleine justice car sans eux on n'aurait pu mettre en valeur cette riche contrée : Les Américains ne devraient pas oublier, dit-il, que l'exploitation fructueuse des gisements aurifères n'a pu être organisée qu'après l'arrivée des Chinois, avant eux on extrayait que l'or facile, et, sans parler de tant d'autres entreprises, que, s'ils ont pu ouvrir leurs grandes voies de communication, mener à bien la construction du grand railway qui va de l'Atlantique au Pacifique, ils le doivent à ce peuple infatigable, rude à la peine, qu'ils proscrivent aujourd'hui. Le grand grief contre eux, est qu'ils se contentent de salaires inférieurs ; là où l'Européen demande quinze francs, le Chinois accepte cinq francs. Mais il y a tant d'entreprises où seul le bon marché de la main-d'œuvre permet d'aller de l'avant. Et puis, aux États-Unis, n'ont-ils pas, de plus, l'ennuyeuse question des domestiques ; ils avouent que le « Chinois est le seul bon : le blanc est trop insoumis et le nègre trop paresseux ». « Mais, continne M. Chabrand, laissons la solution d'un problème si complexe aux graves économistes ou mieux encore aux yankees eux-mêmes : l'expérience faite, quitte à revenir en arrière, ils sauront, n'en doutez pas, prendre le parti que leur intérêt leur commandera ». La solution que donneront les graves économistes est bien connue : la concurrence ; mais les yankees, pas plus que les autres, n'écoutent les conseils des économistes et ils prennent contre ces pauvres travailleurs chinois des mesures absurdes et odieuses qui ne pourront que leur nuire à eux-mêmes.

Arrivons au Mexique que l'auteur connaît bien pour y avoir longtemps séjourné ; à la Vera Cruz où sont importées presque toutes les marchandises à destination de ce pays ; à Mexico, où l'auteur nous dit combien la civilisation était florissante avant la conquête par les Espagnols, quelle ville admirablement administrée était cette grande Ténoctitlan : « Une police vigilante faisait constamment nettoyer les canaux, balayer les rues, arroser les places publiques. Partout, dans cette ville modèle, l'eau serpentait à travers mille tuyaux, arrivait en abondance dans chaque habitation ». Combien de villes modernes dont on n'en saurait dire autant ; entre autres la Vera Cruz où les zopilotes sont seuls chargés du nettoyage de la voirie ! De la Mexico actuelle avec sa place d'Armes si animée, ses petits métiers si pittoresques, l'auteur nous conduit aux mines d'or et d'argent de Guanajuato qui sont, celles-ci surtout, les plus riches du monde : le cinquième de la masse totale en circulation, suivant l'estimation de Humboldt, en est sorti et les richesses qu'elles recèlent encore sont incalculables. La plus riche est la *Valenciana* qui a donné, vers la fin du siècle dernier, plus de 1.500 millions de francs. La fameuse *veta madre*, la veine mère, qui la traverse, fournissait, selon Humboldt, le quart de l'argent produit par le Mexique, le sixième de celui que produisait l'Amérique entière. — Mais cela avant la découverte des mines de la Californie. — Ce riche filon argentifère est ordinairement épais de huit mètres et quelquefois de cinquante ; on l'a exploité sur une longueur de plus de treize kilomètres. Après la visite aux mines, on ne peut manquer celle aux *haciendas de cana*, autre source de richesse du pays où la condition des travailleurs ou *peones* est fort peu enviable. « Presque tous, au bout de peu de temps, se trouvent être devenus les débiteurs du propriétaire pour une somme plus ou moins forte ; enlisés dans cette dette, tant qu'ils ne se sont pas acquittés, ils ne peuvent ni changer de maître, ni refuser de travailler, à moins de se résigner à mourir de faim. Les huit dixièmes de leur salaire étant payés avec une monnaie conventionnelle qui n'a cours que dans la *tienda* de l'hacienda, ils sont, par là même, les clients obligés de l'administration, qui surfait, selon sa volonté, le prix des denrées dont ils ont besoin, et fait ainsi rentrer dans ses caisses, avec bénéfice, ce qu'elle leur a donné ». Chose triste à dire, ce n'est pas qu'au Mexique qu'on trouve une semblable situation... Et cependant cet Indien, dont on fait une bête de somme, naît intelligent, doux et bon, il peut devenir excellent ouvrier et l'auteur ajoute : « Je crois même qu'il y a peu de peuples au monde qui soient susceptibles d'une éducation aussi rapide que l'Aztèque ». Mais ce qu'il y a encore de plus barbare, c'est la façon dont on prend les soldats parmi eux : recruteurs et soldats aperçoivent un groupe de

familles d'Indiens allant vendre en ville les produits de leur culture ; ils se jettent sur ces malheureux, les séparant de leurs femmes et de leurs enfants, sans se soucier si l'enlèvement des chefs de famille n'est pas pour eux la misère et la mort ; ils les emmènent à la caserne comme des malfaiteurs, car s'ils font mine de se sauver on les garotte, et on les fait ensuite manœuvrer en les gardant, pendant longtemps, à vue comme des prisonniers.

Mais ne restons pas sur ces tristes impressions et revenons à ce qui fait pour nous l'intérêt particulier du livre : les « Barcelonnettes ». Au Mexique on désigne sous ce nom les Français qui forment une assez nombreuse colonie (plus de douze cents rien qu'à Mexico) disséminée un peu partout dans le pays où ils luttent avantageusement avec les Anglais et les Allemands ; ils ont même fini par déposséder ces derniers du commerce des tissus étrangers qui était autrefois tout entier dans leurs mains. Nous pensons, avec M. Chabrand que ce fait, peut-être unique, mérite d'être signalé. — Nos compatriotes ont aussi leur place dans un grand nombre d'autres industries : chapeliers, boulangers, minotiers, fabricants d'huile, de bouchons, de tissus indigènes, planteurs, etc. Mais ce ne sont que des entreprises isolées et leur organisation n'a rien de particulier, tandis qu'ils ont presque monopolisé le commerce des tissus. La plupart de ces émigrants viennent de Barcelonnette (d'où leur nom) ; ils quittent un pays assez rude, où la vie est difficile, pour aller tenter la fortune en pays lointain et souvent revenir millionnaires. Ils sont intelligents, fins, adroits, entreprenants et courageux, leur instruction élémentaire est très solide... toutes qualités qui ne peuvent que les aider à réussir.

Arnaud, dit M. Chabrand, fut le premier qui, de la vallée de Barceonnette, partit en 1821 pour le Mexique. Il venait de fermer à Jausiers une filature qu'il y avait fondée et où il avait médiocrement réussi. Quelque temps après son arrivée, il s'associait avec un Français du nom de Maillefert et tous deux fondaient à Mexico le magasin de tissus des Sept-Portes. Leurs débuts ayant été promptement couronnés de succès, Arnaud appela ses deux frères auprès de lui, et dans les années qui suivirent, d'autres jeunes gens allèrent aussi les rejoindre. En 1837, Caire, Derbez et Jauffred, venus aussi comme employés de la maison d'Arnaud, créèrent à leur tour un nouvel établissement. Enfin, cinq ans plus tard Edouard Gassier fonda à Mexico la troisième maison barcelonnette, qui devint la première comme importance. Dès 1845, Caire et Jauffred revenaient au pays avec assez d'argent gagné pour encourager les hésitants.

A partir de ce moment, on ne parle plus que du Mexique à Barcelonnette, quelques jeunes filles y vont même rejoindre leurs parents ou

partent avec eux. Et dès lors les cantons de Barcelonnette et de Saint-Paul, au lieu de fournir, avec l'excédent de leur population, des bergers aux montagnes pastorales, des douaniers aux frontières, des colporteurs parcourant la France depuis Lyon jusqu'aux Flandres, des instituteurs et des curés à tout le département, envoient chaque année de nouvelles recrues au Mexique.

Les jeunes gens, habitués dès l'enfance à l'idée qu'ils iront à l'étranger, vers l'âge de 20 ans, partent avec entrain. L'automne est la saison où ils émigrent par bandes, chacun d'eux ayant pour toute fortune de six cents à douze cents francs dans son portefeuille, un léger trousseau, quelques lettres de recommandation; ils s'en vont gaiement, sachant qu'ils retrouveront là-bas des parents, des amis et qu'ils y jouiront d'une aisance à laquelle ils ne sauraient arriver en restant dans un pays aussi pauvre que le leur. Ils vont donc, sous la conduite du plus débrouillard, à Saint-Nazaire, et de là, prenant place à bord d'un des steamers de la Compagnie transatlantique, où ils se logent à l'entrepont et mangent la nourriture des matelots, ils atteignent la Vera Cruz en dix-huit ou vingt jours. Là, ne parlant que le français, ils seraient fort embarrassés, heureusement, leur patois ressemble un peu à l'espagnol, et ils parviennent à se tirer d'affaire. Sans séjourner à la Vera Cruz, dont ils savent le vomito si dangereux pour les nouveaux venus, ils se hâtent vers Mexico où ils sont sûrs de recevoir la plus large hospitalité, chez leurs compatriotes, contents d'avoir par eux des nouvelles du pays. Peu de temps après leur arrivée, tous ont trouvé des emplois, soit à Mexico, soit dans l'intérieur.

Les *cajones de ropa*, magasins dans lesquels nos jeunes gens font leur apprentissage, et où les Barcelonnettes brassent les affaires par millions, diffèrent absolument comme disposition des magasins français... Contrairement à ce qui a lieu en France, où chaque employé a sa spécialité, et où le client passe de main en main selon les articles, l'acheteur ici est toujours servi par le même employé, qui lui vend indifféremment toutes les marchandises. Aussi c'est une émulation à qui aura le plus de clients attitrés, et ce n'est pas une petite affaire lorsqu'il y a *bôla*. A la tête de ces maisons, il y a en général plusieurs chefs, entre lesquels est partagée la direction, vente au détail, vente en gros, achats sur place, etc.; viennent ensuite les commis intéressés, qui ont un tant pour cent sur les bénéfices, puis les simples commis dont les appointements fixes varient de 100 à plus de 1.000 francs par mois; la plupart, au bout de deux ou trois ans, gagnent des appointements de 500 à 1.000 francs par mois. Enfin, les débutants, qui commenceront à être payés dès qu'ils seront suffisamment au courant pour la vente au détail. Mais leur ambition ne se borne pas là, le rêve de tous est de

devenir patrons à leur tour; aussi s'observent-ils entre eux, cherchant l'*associé*, celui qui est le plus capable et qui a déjà, lui aussi, réalisé quelque épargne. C'est en général de quatre à six ans après l'arrivée au Mexique qu'ils se dispersent ainsi pour aller fonder de nouvelles maisons. Leur mise de fonds est encore mince, mais le nom de Barcelonnette équivaut, auprès des maisons de gros, à un crédit huit ou dix fois supérieur. Même les fabricants étrangers ont si grande confiance dans l'honnêteté de nos compatriotes, qu'ils disent souvent lors des présentations : Il suffit que vous les présentiez et qu'ils soient Barcelonnettes, pour que notre maison soit à leur disposition.

Voilà comment nos compatriotes peuvent fonder, avec un petit capital, une maison qui, du jour au lendemain, fera des affaires relativement considérables. Il y a au Mexique 132 établissements barcelonnettes, parmi lesquels 86 magasins de nouveautés, dont le chiffre d'affaires représente annuellement plusieurs centaines de millions et s'accroît chaque jour suivant une progression constante.

Ainsi, en cinquante ans, les Barcelonnettes ont réussi à éliminer tous leurs concurrents, et, non seulement ils ne sont plus tributaires des maisons de gros espagnoles, anglaises on allemandes, établies au Mexique, mais ils importent directement d'Europe les articles nécessaires à leur commerce. Assurément tous n'ont pas réussi, mais, chose curieuse, ce sont précisément ceux-là qui ont valu aux Barcelonnettes le bon renom dont ils jouissent aujourd'hui « en donnant dans les circonstances adverses, presque toujours indépendantes de leur volonté, tout ce qu'ils possédaient à leurs créanciers ».

Presque tous reviennent en France dès qu'ils jugent leur avenir assuré ; quelques-uns liquident complètement leurs affaires, d'autres plus actifs ou plus ambitieux laissant leurs intérêts au Mexique entre les mains de leurs associés, ne s'occupent plus que des maisons de commission qu'ils fondent à Paris ou à Manchester pour l'expédition des marchandises à destination de Mexico. On peut actuellement évaluer à 450 environ le nombre de capitalistes barcelonnettes qui possèdent des fortunes variant de 50.000 à 800.000 fr. et à peu près à 30 celui des millionnaires ; — un d'eux, mort récemment, laissa, dit-on, 15 à 20 millions : il cultivait la terre et gardait les moutons avant son départ pour le Mexique. Sur le nombre, 300 résident encore au Mexique ; les autres sont revenus à Barcelonnette et y résident toute l'année ou y passent seulement les mois d'été dans leurs villas. Ils ont fondé à Mexico une Société française (à laquelle se sont joints depuis les Suisses et les Belges) de prévoyance et de bienfaisance, une société de secours mutuels, une caisse d'épargne et une maison de santé. Ils ont en outre une chambre de commerce et un cercle.

En somme, cette émigration barcelonnette profite non seulement aux ndividus mais encore à leur rude pays, la preuve en est dans l'augmentation des revenus annuels des valeurs mobilières qui se chiffraient il y a trente ans par quelques dizaines de mille francs et dépassent aujourd'hui le million. Et non seulement elle profite à la vallée de Barcelonnette, mais à toute la France, puisque grâce à eux le chiffre de nos importations au Mexique augmente de 2 millions chaque année: en 1889 il dépassait 25 millions. Et puis, chose à considérer, toutes ces familles ayant un débouché assuré pour leurs enfants, *n'en font pas des fonctionnaires !* Nous ne saurions trop répéter avec l'auteur, en constatant les succès de ce petit groupe de travailleurs infatigables, combien il serait souhaitable que d'autres Français, encouragés par leur exemple, aillent exploiter des pays tels que la Birmanie, l'Inde, où les Européens sont assurés de faire fortune, à la condition de savoir des langues autres que la leur et d'être un peu entraînés aux habitudes commerciales qui diffèrent suivant les contrées; malheureusement, c'est assez peu général parmi nous. Ce qui a fait le succès de cette colonie de Français au Mexique, c'est l'honnêteté, le travail, l'économie. « Pas plus intelligents que nos concurrents, dit M. Chabrand, pourvus d'une instruction peut-être moins étendue, c'est vraiment cette probité solide qui fait là-bas notre force. Chez nous, quand le garçon s'en va, le dernier mot que lui dit le père en le regardant dans les yeux, c'est en son patois paysan : « Faï qué siéyés toujour bravé, moun éfant ». Le jour où les enfants oublieraient cette devise, qui vaut bien des préceptes d'économie politique, la colonie barcelonnette du Mexique aurait vécu. » — Mais, justement, cette probité est un des premiers préceptes de l'économie politique, quoique semble en penser M. Chabrand, et cet esprit d'entreprise, cet individualisme sont choses que les économistes ne cessent d'enseigner ; qu'il consulte leurs écrits il y constatera que les qualités de ses compatriotes et les moyens qu'ils mettent en œuvre sont ceux que ne cessent de recommander tous les hommes qui s'intéressent à l'avenir de notre pays. C'est pourquoi nous savons gré à M. Chabrand de nous avoir appris qu'un petit groupe de « Barcelonnettes » mettent en pratique les préceptes de l'économie politique, quoique sans les connaître.

M. LR.

LES ÉTAPES D'UN TOURISTE EN FRANCE. *Promenades dans les environs de Paris*, par ALEXIS MARTIN. Tomes II et III. — A. Hennuyer, éditeur.

Bien que, dans ces deux petits volumes, le seul passage qui puisse intéresser l'économiste d'une manière spéciale soit l'indication du lieu de naissance de Quesnay et la mention de l'affection particulière que

Louis XV portait à cet honnête homme, un des pères de l'économie politique, nous ne les passerons pas sous silence, car peut-être, en cheminant, nous pourrons y glaner quelques renseignements. Ils continuent a série d'excursions entreprises dans la région ouest des environs le Paris. Inutile de dire qu'ils sont écrits beaucoup plus pour indiquer au lecteur les endroits pittoresques que pour lui signaler les centres de production, assez peu nombreux du reste, dans tout ce parcours. Mais ce qu'on retrouve à chaque pas, ce sont les restes de châteaux féodaux et de couvents, au point qu'on s'imaginerait que les environs de Paris n'étaient habités que par des guerriers et des moines! De presque tout cela il ne reste que des ruines, souvent rien que des fondations, mais si solides qu'elles ont pu servir lors de l'édification de nouveaux châteaux dont les possesseurs sont heureusement beaucoup plus pacifiques que les anciens.

Ce qui frappe le plus aujourd'hui, c'est la quantité d'asiles, d'hospices, de maisons de convalescence, etc., qu'on voit dans tout ce pays et cependant il n'y en a jamais assez, dit-on.

Mais reprenons notre guide dès le commencement de la quatrième excursion : elle a pour but Saint-Cyr — un nom qui évoque le souvenir de la création de Mme de Maintenon dont on a conservé quelque chose puisque les règlements de la maison des demoiselles de Saint-Cyr ont servi de modèle à Napoléon pour édicter ceux qui devaient régir la maison de la Légion d'honneur, institution qui n'eût jamais existé peut-être (ainsi que le fait remarquer l'auteur) si Mme de Maintenon n'en eût laissé le modèle.—En 1793, l'institution fut supprimée, mais les bâtiments reçurent les invalides, plus tard des troupes et enfin, en 1806, Napoléon y transféra l'École militaire qu'il avait d'abord établie à Fontainebleau. Tout le monde connaissant l'école de Saint-Cyr — cette pépinière de généraux — nous n'en parlerons pas plus longuement ; cependant nous mentionnerons les deux choses qui y sont particulièrement célèbres : le *triomphe* qu'on ne peut que louer puisqu'il a lieu chaque année en l'honneur du meilleur tireur, et les *brimades* sur lesquelles il n'est personne au monde qui ne jette un blâme, car il s'agit de plaisanteries d'un goût douteux, souvent cruelles, qui ne conviennent guère chez des jeunes gens de l'âge et de l'éducation de ceux qu'on reçoit à cette école. Il y a des règlements qui les interdisent, paraît-il, et l'auteur ajoute : « Mais que peuvent les règlements contre une coutume ! » A notre avis ils peuvent tout s'ils sont fermement appliqués et si on ne se laisse pas émouvoir par les murmures de quelques étourdis. — En dehors de l'École il n'y a rien à voir au village, nous continuerons donc notre promenade à travers champs en notant au passage Renne-Moulin où l'on ne compte que 74 habitants, laborieux cultivateurs, qui tous ont été ou sont maires et

En somme, cette émigration barcelonnette profite non seulement aux ndividus mais encore à leur rude pays, la preuve en est dans l'augmentation des revenus annuels des valeurs mobilières qui se chiffraient il y a trente ans par quelques dizaines de mille francs et dépassent aujourd'hui le million. Et non seulement elle profite à la vallée de Barcelonnette, mais à toute la France, puisque grâce à eux le chiffre de nos importations au Mexique augmente de 2 millions chaque année : en 1889 il dépassait 25 millions. Et puis, chose à considérer, toutes ces familles ayant un débouché assuré pour leurs enfants, *n'en font pas des fonctionnaires !* Nous ne saurions trop répéter avec l'auteur, en constatant les succès de ce petit groupe de travailleurs infatigables, combien il serait souhaitable que d'autres Français, encouragés par leur exemple, aillent exploiter des pays tels que la Birmanie, l'Inde, où les Européens sont assurés de faire fortune, à la condition de savoir des langues autres que la leur et d'être un peu entraînés aux habitudes commerciales qui diffèrent suivant les contrées; malheureusement, c'est assez peu général parmi nous. Ce qui a fait le succès de cette colonie de Français au Mexique, c'est l'honnêteté, le travail, l'économie. « Pas plus intelligents que nos concurrents, dit M. Chabrand, pourvus d'une instruction peut-être moins étendue, c'est vraiment cette probité solide qui fait là-bas notre force. Chez nous, quand le garçon s'en va, le dernier mot que lui dit le père en le regardant dans les yeux, c'est en son patois paysan : « Faï qué siéyés toujour bravé, moun éufant ». Le jour où les enfants oublieraient cette devise, qui vaut bien des préceptes d'économie politique, la colonie barcelonnette du Mexique aurait vécu. » — Mais, justement, cette probité est un des premiers préceptes de l'économie politique, quoique semble en penser M. Chabrand, et cet esprit d'entreprise, cet individualisme sont choses que les économistes ne cessent d'enseigner ; qu'il consulte leurs écrits il y constatera que les qualités de ses compatriotes et les moyens qu'ils mettent en œuvre sont ceux que ne cessent de recommander tous les hommes qui s'intéressent à l'avenir de notre pays. C'est pourquoi nous savons gré à M. Chabrand de nous avoir appris qu'un petit groupe de « Barcelonnettes » mettent en pratique les préceptes de l'économie politique, quoique sans les connaître.

M. LR.

Les étapes d'un touriste en France. *Promenades dans les environs de Paris*, par Alexis Martin. Tomes II et III. — A. Hennuyer, éditeur.

Bien que, dans ces deux petits volumes, le seul passage qui puisse intéresser l'économiste d'une manière spéciale soit l'indication du lieu de naissance de Quesnay et la mention de l'affection particulière que

Louis XV portait à cet honnête homme, un des pères de l'économie politique, nous ne les passerons pas sous silence, car peut-être, en cheminant, nous pourrons y glaner quelques renseignements. Ils continuent la série d'excursions entreprises dans la région ouest des environs de Paris. Inutile de dire qu'ils sont écrits beaucoup plus pour indiquer au lecteur les endroits pittoresques que pour lui signaler les centres de production, assez peu nombreux du reste, dans tout ce parcours. Mais ce qu'on retrouve à chaque pas, ce sont les restes de châteaux féodaux et de couvents, au point qu'on s'imaginerait que les environs de Paris n'étaient habités que par des guerriers et des moines! De presque tout cela il ne reste que des ruines, souvent rien que des fondations, mais si solides qu'elles ont pu servir lors de l'édification de nouveaux châteaux dont les possesseurs sont heureusement beaucoup plus pacifiques que les anciens.

Ce qui frappe le plus aujourd'hui, c'est la quantité d'asiles, d'hospices, de maisons de convalescence, etc., qu'on voit dans tout ce pays et cependant il n'y en a jamais assez, dit-on.

Mais reprenons notre guide dès le commencement de la quatrième excursion : elle a pour but Saint-Cyr — un nom qui évoque le souvenir de la création de Mme de Maintenon dont on a conservé quelque chose puisque les règlements de la maison des demoiselles de Saint-Cyr ont servi de modèle à Napoléon pour édicter ceux qui devaient régir la maison de la Légion d'honneur, institution qui n'eût jamais existé peut-être (ainsi que le fait remarquer l'auteur) si Mme de Maintenon n'en eût laissé le modèle.—En 1793, l'institution fut supprimée, mais les bâtiments reçurent les invalides, plus tard des troupes et enfin, en 1806, Napoléon y transféra l'École militaire qu'il avait d'abord établie à Fontainebleau. Tout le monde connaissant l'école de Saint-Cyr — cette pépinière de généraux — nous n'en parlerons pas plus longuement ; cependant nous mentionnerons les deux choses qui y sont particulièrement célèbres : le *triomphe* qu'on ne peut que louer puisqu'il a lieu chaque année en l'honneur du meilleur tireur, et les *brimades* sur lesquelles il n'est personne au monde qui ne jette un blâme, car il s'agit de plaisanteries d'un goût douteux, souvent cruelles, qui ne conviennent guère chez des jeunes gens de l'âge et de l'éducation de ceux qu'on reçoit à cette école. Il y a des règlements qui les interdisent, paraît-il, et l'auteur ajoute : « Mais que peuvent les règlements contre une coutume ! » A notre avis ils peuvent tout s'ils sont fermement appliqués et si on ne se laisse pas émouvoir par les murmures de quelques étourdis. — En dehors de l'École il n'y a rien à voir au village, nous continuerons donc notre promenade à travers champs en notant au passage Renne-Moulin où l'on ne compte que 74 habitants, laborieux cultivateurs, qui tous ont été ou sont maires et

En somme, cette émigration barcelonnette profite non seulement aux ndividus mais encore à leur rude pays, la preuve en est dans l'augmentation des revenus annuels des valeurs mobilières qui se chiffraient il y a trente ans par quelques dizaines de mille francs et dépassent aujourd'hui le million. Et non seulement elle profite à la vallée de Barcelonnette, mais à toute la France, puisque grâce à eux le chiffre de nos importations au Mexique augmente de 2 millions chaque année : en 1889 il dépassait 25 millions. Et puis, chose à considérer, toutes ces familles ayant un débouché assuré pour leurs enfants, *n'en font pas des fonctionnaires !* Nous ne saurions trop répéter avec l'auteur, en constatant les succès de ce petit groupe de travailleurs infatigables, combien il serait souhaitable que d'autres Français, encouragés par leur exemple, aillent exploiter des pays tels que la Birmanie, l'Inde, où les Européens sont assurés de faire fortune, à la condition de savoir des langues autres que la leur et d'être un peu entraînés aux habitudes commerciales qui diffèrent suivant les contrées; malheureusement, c'est assez peu général parmi nous. Ce qui a fait le succès de cette colonie de Français au Mexique, c'est l'honnêteté, le travail, l'économie. « Pas plus intelligents que nos concurrents, dit M. Chabrand, pourvus d'une instruction peut-être moins étendue, c'est vraiment cette probité solide qui fait là-bas notre force. Chez nous, quand le garçon s'en va, le dernier mot que lui dit le père en le regardant dans les yeux, c'est en son patois paysan : « Faï qué siéyés toujour bravé, moun éfant ». Le jour où les enfants oublieraient cette devise, qui vaut bien des préceptes d'économie politique, la colonie barcelonnette du Mexique aurait vécu. » — Mais, justement, cette probité est un des premiers préceptes de l'économie politique, quoique semble en penser M. Chabrand, et cet esprit d'entreprise, cet individualisme sont choses que les économistes ne cessent d'enseigner ; qu'il consulte leurs écrits il y constatera que les qualités de ses compatriotes et les moyens qu'ils mettent en œuvre sont ceux que ne cessent de recommander tous les hommes qui s'intéressent à l'avenir de notre pays. C'est pourquoi nous savons gré à M. Chabrand de nous avoir appris qu'un petit groupe de « Barcelonnettes » mettent en pratique les préceptes de l'économie politique, quoique sans les connaître.

M. LR.

LES ÉTAPES D'UN TOURISTE EN FRANCE. *Promenades dans les environs de Paris*, par ALEXIS MARTIN. Tomes II et III. — A. Hennuyer, éditeur.

Bien que, dans ces deux petits volumes, le seul passage qui puisse intéresser l'économiste d'une manière spéciale soit l'indication du lieu de naissance de Quesnay et la mention de l'affection particulière que

Louis XV portait à cet honnête homme, un des pères de l'économie politique, nous ne les passerons pas sous silence, car peut-être, en cheminant, nous pourrons y glaner quelques renseignements. Ils continuent la série d'excursions entreprises dans la région ouest des environs de Paris. Inutile de dire qu'ils sont écrits beaucoup plus pour indiquer au lecteur les endroits pittoresques que pour lui signaler les centres de production, assez peu nombreux du reste, dans tout ce parcours. Mais ce qu'on retrouve à chaque pas, ce sont les restes de châteaux féodaux et de couvents, au point qu'on s'imaginerait que les environs de Paris n'étaient habités que par des guerriers et des moines! De presque tout cela il ne reste que des ruines, souvent rien que des fondations, mais si solides qu'elles ont pu servir lors de l'édification de nouveaux châteaux dont les possesseurs sont heureusement beaucoup plus pacifiques que les anciens.

Ce qui frappe le plus aujourd'hui, c'est la quantité d'asiles, d'hospices, de maisons de convalescence, etc., qu'on voit dans tout ce pays et cependant il n'y en a jamais assez, dit-on.

Mais reprenons notre guide dès le commencement de la quatrième excursion : elle a pour but Saint-Cyr — un nom qui évoque le souvenir de la création de Mme de Maintenon dont on a conservé quelque chose puisque les règlements de la maison des demoiselles de Saint-Cyr ont servi de modèle à Napoléon pour édicter ceux qui devaient régir la maison de la Légion d'honneur, institution qui n'eût jamais existé peut-être (ainsi que le fait remarquer l'auteur) si Mme de Maintenon n'en eût laissé le modèle.—En 1793, l'institution fut supprimée, mais les bâtiments reçurent les invalides, plus tard des troupes et enfin, en 1806, Napoléon y transféra l'École militaire qu'il avait d'abord établie à Fontainebleau. Tout le monde connaissant l'école de Saint-Cyr — cette pépinière de généraux — nous n'en parlerons pas plus longuement; cependant nous mentionnerons les deux choses qui y sont particulièrement célèbres : le *triomphe* qu'on ne peut que louer puisqu'il a lieu chaque année en l'honneur du meilleur tireur, et les *brimades* sur lesquelles il n'est personne au monde qui ne jette un blâme, car il s'agit de plaisanteries d'un goût douteux, souvent cruelles, qui ne conviennent guère chez des jeunes gens de l'âge et de l'éducation de ceux qu'on reçoit à cette école. Il y a des règlements qui les interdisent, paraît-il, et l'auteur ajoute : « Mais que peuvent les règlements contre une coutume! » A notre avis ils peuvent tout s'ils sont fermement appliqués et si on ne se laisse pas émouvoir par les murmures de quelques étourdis. — En dehors de l'École il n'y a rien à voir au village, nous continuerons donc notre promenade à travers champs en notant au passage Renne-Moulin où l'on ne compte que 74 habitants, laborieux cultivateurs, qui tous ont été ou sont maires et

En somme, cette émigration barcelonnette profite non seulement aux ndividus mais encore à leur rude pays, la preuve en est dans l'augmentation des revenus annuels des valeurs mobilières qui se chiffraient il y a trente ans par quelques dizaines de mille francs et dépassent aujourd'hui le million. Et non seulement elle profite à la vallée de Barcelonnette, mais à toute la France, puisque grâce à eux le chiffre de nos importations au Mexique augmente de 2 millions chaque année : en 1889 il dépassait 25 millions. Et puis, chose à considérer, toutes ces familles ayant un débouché assuré pour leurs enfants, *n'en font pas des fonctionnaires !* Nous ne saurions trop répéter avec l'auteur, en constatant les succès de ce petit groupe de travailleurs infatigables, combien il serait souhaitable que d'autres Français, encouragés par leur exemple, aillent exploiter des pays tels que la Birmanie, l'Inde, où les Européens sont assurés de faire fortune, à la condition de savoir des langues autres que la leur et d'être un peu entraînés aux habitudes commerciales qui diffèrent suivant les contrées; malheureusement, c'est assez peu général parmi nous. Ce qui a fait le succès de cette colonie de Français au Mexique, c'est l'honnêteté, le travail, l'économie. « Pas plus intelligents que nos concurrents, dit M. Chabrand, pourvus d'une instruction peut-être moins étendue, c'est vraiment cette probité solide qui fait là-bas notre force. Chez nous, quand le garçon s'en va, le dernier mot que lui dit le père en le regardant dans les yeux, c'est en son patois paysan : « Faï qué siéyés toujour bravé, moun éufant ». Le jour où les enfants oublieraient cette devise, qui vaut bien des préceptes d'économie politique, la colonie barcelonnette du Mexique aurait vécu. » — Mais, justement, cette probité est un des premiers préceptes de l'économie politique, quoique semble en penser M. Chabrand, et cet esprit d'entreprise, cet individualisme sont choses que les économistes ne cessent d'enseigner ; qu'il consulte leurs écrits il y constatera que les qualités de ses compatriotes et les moyens qu'ils mettent en œuvre sont ceux que ne cessent de recommander tous les hommes qui s'intéressent à l'avenir de notre pays. C'est pourquoi nous savons gré à M. Chabrand de nous avoir appris qu'un petit groupe de « Barcelonnettes » mettent en pratique les préceptes de l'économie politique, quoique sans les connaître.

M. LR.

Les étapes d'un touriste en France. *Promenades dans les environs de Paris*, par Alexis Martin. Tomes II et III. — A. Hennuyer, éditeur.

Bien que, dans ces deux petits volumes, le seul passage qui puisse intéresser l'économiste d'une manière spéciale soit l'indication du lieu de naissance de Quesnay et la mention de l'affection particulière que

Louis XV portait à cet honnête homme, un des pères de l'économie politique, nous ne les passerons pas sous silence, car peut-être, en cheminant, nous pourrons y glaner quelques renseignements. Ils continuent la série d'excursions entreprises dans la région ouest des environs de Paris. Inutile de dire qu'ils sont écrits beaucoup plus pour indiquer au lecteur les endroits pittoresques que pour lui signaler les centres de production, assez peu nombreux du reste, dans tout ce parcours. Mais ce qu'on retrouve à chaque pas, ce sont les restes de châteaux féodaux et de couvents, au point qu'on s'imaginerait que les environs de Paris n'étaient habités que par des guerriers et des moines! De presque tout cela il ne reste que des ruines, souvent rien que des fondations, mais si solides qu'elles ont pu servir lors de l'édification de nouveaux châteaux dont les possesseurs sont heureusement beaucoup plus pacifiques que les anciens.

Ce qui frappe le plus aujourd'hui, c'est la quantité d'asiles, d'hospices, de maisons de convalescence, etc., qu'on voit dans tout ce pays et cependant il n'y en a jamais assez, dit-on.

Mais reprenons notre guide dès le commencement de la quatrième excursion : elle a pour but Saint-Cyr — un nom qui évoque le souvenir de la création de Mme de Maintenon dont on a conservé quelque chose puisque les règlements de la maison des demoiselles de Saint-Cyr ont servi de modèle à Napoléon pour édicter ceux qui devaient régir la maison de la Légion d'honneur, institution qui n'eût jamais existé peut-être (ainsi que le fait remarquer l'auteur) si Mme de Maintenon n'en eût laissé le modèle.—En 1793, l'institution fut supprimée, mais les bâtiments reçurent les invalides, plus tard des troupes et enfin, en 1806, Napoléon y transféra l'École militaire qu'il avait d'abord établie à Fontainebleau. Tout le monde connaissant l'école de Saint-Cyr — cette pépinière de généraux — nous n'en parlerons pas plus longuement; cependant nous mentionnerons les deux choses qui y sont particulièrement célèbres: le *triomphe* qu'on ne peut que louer puisqu'il a lieu chaque année en l'honneur du meilleur tireur, et les *brimades* sur lesquelles il n'est personne au monde qui ne jette un blâme, car il s'agit de plaisanteries d'un goût douteux, souvent cruelles, qui ne conviennent guère chez des jeunes gens de l'âge et de l'éducation de ceux qu'on reçoit à cette école. Il y a des règlements qui les interdisent, parait-il, et l'auteur ajoute : « Mais que peuvent les règlements contre une coutume! » A notre avis ils peuvent tout s'ils sont fermement appliqués et si on ne se laisse pas émouvoir par les murmures de quelques étourdis. — En dehors de l'École il n'y a rien à voir au village, nous continuerons donc notre promenade à travers champs en notant au passage Renne-Moulin où l'on ne compte que 74 habitants, laborieux cultivateurs, qui tous ont été ou sont maires et

conseillers municipaux. Quel heureux pays ou plutôt quelles heureuses gens !

Dans tout ce côté il y a une quantité de maisons charitables, entre autres l'école des pupilles de la Seine, à Villepreux, qui élève surtout de bons horticulteurs.

Puis voici la célèbre école d'agriculture de Grignon trop connue pour que nous nous y arrêtions; Port-Royal-des-Champs et le souvenir de sa célèbre abbaye et de la Maison-des-Granges, en face du monastère, où il devait faire si bon vivre dans la société des célèbres solitaires, au milieu de ce grand calme qui les y avait attirés. — Voici Jouy-en-Josas où Oberkampf fonda en 1760 une fabrique de toiles peintes, bien connues sous le nom de toiles de Jouy, qui occupa jusqu'à 1.200 ouvriers et dont les produits furent longtemps sans rivaux; malheureusement, en 1815, les alliés envahirent et pillèrent la fabrique.

La cinquième excursion nous fait admirer la vallée de Chevreuse, Dampierre, les Vaux de Cernay, etc. A l'excursion suivante nous trouverons Rambouillet avec son château d'architecture disparate, vide et froid à l'intérieur. Les anciens communs ont été transformés en école préparatoire militaire d'infanterie pour l'éducation de trois ou quatre cents enfants de troupe. Dans le parc on voit une ferme, une école gratuite de bergers et les étables pour la bergerie dont les produits, provenant de moutons espagnols importés en 1786, ont une supériorité si reconnue que de tous les points de la France et de tous les grands centres étrangers on s'approvisionne des mérinos de Rambouillet. Les brebis atteignent couramment les prix de 1000 à 1500 francs et les béliers de 2.000 à 3.500 francs. « Cette bergerie est demeurée sans rivale », dit l'auteur. — Parcourons encore plusieurs jolis villages et arrivons à Montfort-l'Amaury, où naquit, en 1694, François Quesnay, le doyen des économistes. A l'est de Montfort-l'Amaury le pays plat n'offrant rien de remarquable, nous brûlerons les étapes et nous irons à Houdan, célèbre par ses élevages de poules bien connues, et où, comme nous sommes parmi des gens pratiques, l'ancien donjon du comte Amaury renferme un gazomètre ! Au reste, l'élevage des poules n'est pas le seul commerce de cette industrieuse petite ville, il y a encore les grains et les bestiaux, puis aussi des fabriques de bas de laine, une fonderie de fer, des tanneries et des taillanderies.

Continuons notre route et nous verrons à Condé-sur-Vesgre les ruines d'un phalanstère fondé jadis par les disciples de Fourier et de Victor Considérant. — Maintenant nous voici à Dreux, une des plus vieilles villes de France; aux richesses de son sol se joignent les ressources que lui produisent ses fabriques de serge, de tricot et de bonneterie, ses teintureries et ses fonderies d'ustensiles de petite dimen-

sion. Là se trouve une maison d'arrêt probablement unique en France puisque l'auteur lui trouvait un air si engageant qu'il lui semblait qu'on s'installerait avec joie dans ce souriant et tranquille logis.

Arrivons à Chartres et à ses réminiscences druidiques; même après la disparition de cette antique religion, la ville resta sous l'influence sacerdotale : les évêques de Chartres furent riches et puissants — prêtres et guerriers à la fois. Admirons au passage la merveilleuse cathédrale Notre-Dame, jetons un coup d'œil sur la vieille ville et continuons notre excursion. En cheminant nous trouverons Courville, grand centre de commerce de bestiaux, du grains, de farines, dont les fabriques de clous et d'épingles, etc., emploient la majeure partie de ses dix-sept cent cinquante habitants. Puis voici le beau château de Villebon; Maintenon qui, en plus de son superbe château, est un village très industrieux : quelques-unes des marques de certains de ses moulins sont parmi les premières sur les marchés français ; à ses céréales s'ajoutent encore des fabriques de bas, de sabots et des plâtreries. — Enfin, quittons cette fertile Beauce et gagnons des parages beaucoup plus fréquentés par le peuple parisien : Chatou, Croissy où la vieille église de Saint-Léonard, fondée par la reine Blanche, étale tristement l'inscription : *Local à louer*; — le Vésinet et son bel asile pour les convalescentes; — Montesson et ses carrières de moellons, ses cultures maraîchères, pois, asperges, champignons, qui alimentent nos halles; puis laissant plusieurs jolis points de vue, le château de Maisons-Laffitte, la splendide terrasse de Saint-Germain, les Loges où se trouve la succursale de la maison de la Légion d'honneur, le Pecq où, à côté des riches oisifs, toute une laborieuse population travaille dans les fonderies de fer, les fabriques de châles et d'eaux minérales; allons à Poissy que son marché aux bestiaux rendit célèbre pendant des siècles; regardons sur le pont ses vieux moulins de la Reine-Blanche et gagnons Mantes-la-Jolie qui mérite bien son surnom malgré ses vieilles tanneries — sombres réduits où des générations de tanneurs se sont succédé sans jamais faire fortune — malgré ses fabriques de papier à cigarettes, d'instruments de musique. On y fait aussi un important commerce de céréales.

Enfin après avoir traversé nombre de villages fort recherchés des Parisiens, tels que Andrésy, Conflans, Sainte-Honorine, Sannois, nous arriverons à Argenteuil, bien connu par ses régates et son vin léger et nous aurons terminé nos excursions. Ainsi que nous le disions en commençant, il y a peu de renseignements économiques dans ces deux petits volumes, mais ils ont atteint leur but, puisque après les avoir lus, on est tout disposé à accompagner l'auteur dans ses « promenades aux environs de Paris ».

M. LR.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Etude sur la Cour des comptes et la comptabilité publique en Belgique. *Contrôle préventif des finances exercé par la cour des comptes*, par VICTOR MARCÉ. In-8°, 208 p. Paris, Guillaumin et Cie, 1892. — Comme l'indique le sous-titre, cette étude, extraite du *Bulletin de la Société de législation comparée*, traite du *contrôle préventif* des finances exercé par la Cour des comptes en Belgique, ce qui est particulier à l'administration de ce pays; mais elle s'occupe aussi des autres attributions de la cour des comptes en Belgique et ailleurs. Quoique le sujet soit bien abstrait, M. Marcé l'a traité de manière à ce qu'on puisse lire son livre sans trop de peine.

Conseil de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de Bascoup. *Rapport sur les travaux de l'année* 1891 (11e année). *La conciliation industrielle et le rôle des meneurs.* Conférence donnée par JULIEN WEILER. Br. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1892.—M. Weiler prend la défense des ouvriers et même de leurs meneurs. Mais il faut distinguer. Il y a deux sortes de meneurs : il y a les politiciens, étrangers à l'industrie et dont la principale, sinon l'unique occupation, consiste à monter toujours et quand même la tête aux ouvriers, allant de chantier en chantier fomenter, diriger et exploiter les grèves au profit de leurs candidatures en perspective. Ce n'est pas ceux-ci que M. Weiler veut justifier.

Il y a d'autres meneurs qui sont de véritables ouvriers et auxquels l'auteur reconnaît une utilité sociale. Ces ouvriers, ordinairement plus intelligents que leurs confrères, sont les représentants naturels de ceux-ci. Ils voient mieux si le patron fait réellement des profits excessifs, si les ouvriers sont lésés, et si les grèves ont chance de réussir. Ils en prennent l'initiative et en sont toujours les victimes. Si la grève échoue, ceci n'est pas douteux; si elle réussit, ils rentrent à l'usine comme les camarades, mais les patrons ne tardent pas à trouver un prétexte spécieux pour les congédier.

C'est ce que M. Weiler n'approuve pas. Il veut qu'on utilise l'intelligence de ces meneurs, qu'on en fasse les représentants des ouvriers dans les conseils d'industrie et de travail, dans les comités de conciliation et d'arbitrage. Telle est la substance de la conférence de M. Weiler. Quant au *Rapport sur les travaux de l'année* 1891, les lecteurs qui voudront en prendre connaissance devront recourir à la source.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le cinquantenaire de la Société d'économie politique. — La convention franco-suisse. — Ce que coûte l'assurance du marché national. — Comparaison du commerce extérieur des pays protectionnistes et de l'Angleterre libre-échangiste, par Sir John Lubbock. — Les effets du protectionnisme et du socialisme sur les frais de production et les débouchés du travail national. — La proposition Lafargue, sur l'emploi du travail étranger. — La Ligue pour la suppression des bureaux de placement et son manifeste. — La grève de Carmaux et le nouvel exploit des dynamiteurs. — Les finances de la Nouvelle-Calédonie. Le plus bel impôt de la terre. — L'élection de M. Cleveland. — Nécrologie. A. Soetbeer.

La Société d'économie a célébré le 5 de ce mois son cinquantenaire. On trouvera, reproduits *in extenso* au compte rendu, les éloquents discours des présidents, MM. Frédéric Passy et Léon Say, et l'intéressant aperçu rétrospectif du secrétaire perpétuel, M. A. Courtois. Comme l'a excellemment remarqué M. Léon Say dans une péroraison qui a été couverte de chaleureux applaudissements, « nos cinquante premières années ont été fructueuses parce que nous avons eu des principes et que nous y sommes restés fidèles ; notre seconde cinquantaine peut l'être encore davantage parce que nos instruments d'observation sont plus perfectionnés et nos champs d'expérience plus étendus ; mais il ne sert de rien d'avoir des instruments et des champs d'expérience, si on n'a pas dans le cœur le respect du droit et le mépris de la force, dans l'esprit le sens du réel et l'horreur de la chimère et dans les mains le flambeau des principes allumé par la raison. »

Ce flambeau a été tenu par des hommes que la Société d'économie politique se glorifie d'avoir compté parmi ses membres : Charles Dunoyer, Rossi, Hippolyte Passy, Bastiat, Michel Chevalier, Joseph Garnier, ce dernier surtout qui, après avoir fondé avec deux autres de nos amis regrettés, Guillaumin et Ad. Blaise des Vosges, la modeste réunion devenue aujourd'hui l'une des Sociétés scientifiques les plus justement renommées de l'Europe, en a été l'âme pendant près de quarante ans. De nouvelles générations ont succédé à celle-là, et tout ce que nous pouvons souhaiter, c'est qu'elles continuent

à suivre ses traces ; c'est que les jeunes membres de la Société défendent, comme leurs aînés les ont défendues contre le protectionnisme et le socialisme, la propriété et la liberté.

*
* *

Un grand nombre de Chambres de commerce, en tête desquelles figure la Chambre de commerce de Paris, le Conseil municipal du Havre, le comité lainier de Roubaix, etc., etc., se sont énergiquement prononcés en faveur de la convention franco-suisse.

Voici notamment le texte de la délibération prise par la Chambre de commerce de Paris, dans sa séance du 19 octobre :

La Chambre de commerce de Paris, fidèle à ses traditions, et persévérant dans les avis réitérés qu'elle a formulés depuis longues années, sur l'impérieuse nécessité de contracter des traités de commerce avec les nations étrangères ;

Considérant qu'en cas de rejet de la convention franco-suisse, la France serait exposée à se voir fermer l'accès de l'important marché de la Suisse, qui lui achète annuellement pour environ 287 millions de produits ;

Considérant qu'une convention littéraire, du plus haut intérêt pour la France, se rattache à ce traité ;

Considérant que la France ne saurait rester en dehors des relations réciproques du commerce international, et qu'au contraire, il convient à notre nation démocratique de ne pas se montrer moins libérale que les puissances monarchiques de la triple alliance qui ont compris la nécessité de rentrer dans la voie des traités de commerce ;

La Chambre de commerce de Paris,

Émet l'avis qu'il y a le plus pressant intérêt à ce que la convention franco-suisse, telle qu'elle se comporte, soit sanctionnée par le Parlement : elle compte sur le dévouement et l'énergie de M. le ministre du commerce et de l'industrie, pour défendre cette convention devant les Chambres, et en assurer le succès définitif.

Le Conseil municipal du Havre, de son côté « félicite le gouvernement d'avoir négocié l'entente franco-suisse et émet le vœu que le gouvernement adopte le projet de loi modifiant le tarif minimum des douanes ».

En revanche, les journaux protectionnistes nous ont appris qu' « une importante réunion, organisée en commun par la Société des agriculteurs de France et l'Association de l'industrie française, s'est tenue au Grand-Hôtel, en vue de formuler une protestation énergique

contre le projet de convention franco-suisse », et qu'elle a voté l'ordre du jour suivant :

L'assemblée générale des agriculteurs et des industriels de France, réunie le 19 octobre 1892 dans les salons du Grand-Hôtel, à Paris.

Désireuse d'exprimer, une fois de plus, l'étroite solidarité qui lie l'agriculture et l'industrie, et de défendre les intérêts communs de notre travail national tout entier; soucieuse également de l'avenir des ouvriers qui, dans ses préoccupations, est inséparable de celui des patrons eux-mêmes ;

Tout en proclamant son vif désir de voir continuer entre la France et la Suisse les relations les plus cordiales, proteste énergiquement contre toute atteinte de nature à détruire ou à compromettre notre tarif minimum ;

Et, confiante dans la fermeté du Parlement et dans sa fidélité aux engagements envers le pays,

Émet le vœu qu'aucune modification ne soit apportée aux tarifs actuels avant qu'une expérience suffisante ait permis d'en apprécier définitivement la valeur, et qu'aucun traité de commerce ne soit signé avec les autres nations.

Cet ordre du jour de la coalition protectionniste est un ordre auquel, en dépit de toutes les protestations, le gouvernement se croira, hélas ! électoralement obligé d'obéir. Il est malheureusement probable que la convention franco-suisse sera rejetée. Mais il est heureusement certain que l'expérience qu'invoquent les auteurs de l'ordre du jour tournera à leur confusion. Espérons que cette expérience ne coûtera pas trop cher au « Travail national ! »

***

En protégeant l'industrie nationale au moyen de droits aussi prohibitifs que possible, les protectionnistes veulent lui procurer la jouissance exclusive du marché intérieur. Leur système n'est, disent-ils, autre chose qu'une application à l'industrie du principe de l'assurance. Soit! mais il s'agit de savoir si la prime qu'il faut payer pour cette sorte d'assurance ne dépasse pas le dommage que peut causer « l'inondation » du marché intérieur par les produits étrangers. Cette prime se paye sous la forme d'un renchérissement de tous les matériaux de la vie. — C'est bien possible, répondent les hommes pratiques du système. Mais que nous importe! Ce n'est pas le producteur, c'est le consommateur qui supporte le renchérissement, c'est lui qui paie la prime. — Sans doute, et elle lui coûte fort cher! Mais êtes-vous bien sûrs qu'il soit seul à la payer? Croyez-vous qu'elle ne vous atteigne pas vous-mêmes comme pro-

ducteurs ? — Comment nous atteindrait-elle, puisque, de l'aveu des économistes les plus orthodoxes, tous les frais de la production doivent être remboursés par le consommateur ? Si nos frais de production sont augmentés, si les droits sur les fils renchérissent les tissus, si les droits sur les denrées alimentaires, font monter les salaires de notre personnel, si les droits sur les outils et les machines élèvent le coût de notre matériel, eh bien ! nous vendrons nos produits plus cher. — Fort bien, mais en vendrez-vous autant? — Pourquoi pas? Ne serons-nous pas les maîtres du marché ? — Vous aurez beau être les maîtres du marché, ne savez-vous pas, vous autres, hommes pratiques, qu'on vend d'autant moins qu'on vend plus cher ? — Bah ! la différence ne sera pas grande, elle sera d'ailleurs comblée et au-delà, grâce à l'expulsion des produits étrangers. Nous prendrons sur notre marché national, la place qu'y occupent aujourd'hui les Anglais, les Belges, les Suisses et les Allemands. — Soit, encore. Mais n'exportez-vous rien à l'étranger? — Ne rien exporter ! Vous ne connaissez donc pas la puissance d'expansion de notre admirable industrie ! Consultez les relevés de notre commerce extérieur. Ils vous apprendront. si vous l'ignorez, que nous exportons pour près de 2 milliards de nos produits fabriqués, tandis que nos concurrents anglais et autres ne parvenaient tous ensemble, qu'à importer pour 5 ou 600 millions des leurs sur notre marché, lorsque le libre-échange leur en ouvrait les portes. Est-ce que cela ne prouve pas assez la supériorité manifeste et éclatante de l'industrie française ? — Sans doute, sans doute, mais sur les marchés étrangers, où vous versez pour deux milliards de vos produits, n'êtes-vous pas protégés contre vos concurrents ? — Vous vous moquez ! Non seulement nous ne sommes pas protégés, mais sauf en Angleterre, où le libre-échange est encore en vogue, où il a déjà ruiné l'agriculture et où il est en train de ruiner l'industrie, sauf en Angleterre, nous avons à supporter partout les droits protecteurs de l'industrie indigène. Et malgré cela, nous luttons ! Nous luttons et nous tenons tête, sans protection aucune, aux Allemands, aux Suisses, aux Belges et même aux Anglais. A la vérité, ce n'est pas sans peine, car le consommateur tient, avant tout, au bon marché. Pour quelques centimes de différence, il donne la préférence à la camelote allemande... Alors qu'arriverait-il si vous étiez obligés d'augmenter vos prix ? Nous perdrions certainement la plus grande partie, sinon la totalité de notre clientèle. — Oui, une clientèle de deux milliards. Ce serait une grosse perte. — Une perte ! dites un désastre ! Ce serait la ruine de l'industrie nationale. — Mais ne trouveriez-vous pas une com-

pensation sur le marché intérieur? — Insuffisante, Monsieur, insuffisante! Nous ne pourrions y prendre que la place des étrangers, et encore pas toute! 600 millions contre 2 milliards! — C'est parfaitement calculé et raisonné. Vous voyez donc bien que la prime de la protection ne sera pas payée seulement par le consommateur, et que votre système d'assurance du marché intérieur ne vous donne la chance de gagner 600 millions qu'en vous exposant au risque de perdre 2 milliards. — Bah! c'est de la théorie.



L'expérience a malheureusement déjà confirmé la théorie. A la réunion générale de la Chambre de commerce de Londres, le président sir John Lubbock a mis en regard le commerce extérieur de deux pays protectionnistes, les États-Unis et la France (dont le tarif a été, ne l'oublions pas, sensiblement, augmenté lors du renouvellement des traités en 1881) et celui de l'Angleterre, libre-échangiste, dans la période de 1880 à 1890. Tandis que le commerce anglais a passé de 634 à 683 millions de liv. sterling, en s'augmentant de 49 millions, le commerce des États-Unis, où cependant la population s'est accrue de 12 millions d'âmes contre 2 millions seulement en Angleterre, ne s'est élevé que de 315 à 340 millions, soit une augmentation de 29 millions, et le commerce de la France s'est abaissé de 383 à 368 millions, soit une diminution de 15 millions de liv. sterling. L'expérience n'est-elle pas concluante?

La situation n'a pas manqué de s'aggraver encore depuis l'avènement du tarif Méline. Dans les neuf premiers mois de cette année, l'exportation des produits fabriqués n'a été que 1.320 millions de francs contre 1.353 millions dans la période correspondante de 1890, tandis que l'importation des produits fabriqués de l'étranger n'est descendue, malgré l'augmentation des droits, que de 479 millions à 475. Le retour à la protection a donc procuré à l'industrie nationale un gain de 4 millions sur le marché intérieur en échange d'une perte de 33 millions sur le marché extérieur. Voilà quel a été le résultat de ce système d'assurance du « travail national ». Et ce n'est qu'un commencement.

* * *

On connaît la prière de Cromwell : « Mon Dieu! protégez-moi contre mes amis. Quant à mes ennemis, j'en fais mon affaire. » Le travail national possède aujourd'hui deux amis terribles, à qui il pourrait adresser la même prière : le protectionnisme et le socialisme. Les protectionistes veulent, à bonne intention, nous n'en doutons pas, assurer au travail national le monopole du marché

intérieur, mais ils oublient absolument dans leurs calculs, un élément essentiel : les frais de production; ils ne réfléchissent pas que toutes les lois de protection ont pour effet invariable et inévitable d'augmenter les prix de revient de l'industrie française, et par conséquent de « protéger » à ses dépens les industries concurrentes sur les marchés étrangers ; et c'est ainsi qu'en voulant lui faire cadeau de 600 millions ils l'exposent à perdre 2 milliards.

Les socialistes commettent exactement la même omission que leurs frères et amis, les protectionnistes : ils ne tiennent aucun compte des frais de production, en réclamant pour les classes ouvrières des mesures de protection spéciales, telles que la diminution des heures de traxail, et l'établissement d'une taxe sur les ouvriers étrangers, en suscitant systématiquement des grèves, qui renchérissent la production en la diminuant, ou bien enfin, en demandant à l'État des subventions pour les caisses de retraites, les femmes en couches, etc., etc. Toutes ces mesures de réglementation, de tàxation et de subvention, sans oublier les interruptions, motivées ou non, du travail, se résolvent en une augmentation des prix de revient et, par conséquent, en une diminution de la production. Or, toute diminution de la production réduit d'autant le débouché du travail et contribue ainsi à le mettre à la merci de l'infâme capital.

Dieu veuille protéger les industriels et les ouvriers contre leurs amis !

∴

M. Lafargue a proposé de compléter le régime de protection du travail national, inauguré par MM. Méline et consorts, par une loi imposant à tous les patrons : 1° l'obligation de payer une taxe de fr. 2 par ouvrier étranger ; 2° l'obligation de payer à l'État une somme représentant la différence des salaires qu'ils fourniraient si, au lieu d'employer des étrangers, ils employaient des Français. Cette somme servirait à doter la caisse des retraites.

Rappelons, à l'occasion de cette proposition, ce que nous disions à l'époque où la Chambre des députés a commencé la discussion du tarif des douanes (Chronique de juin 1891) :

« Quoique les protectionnistes affichent en toute occasion un ardent amour pour les ouvriers, ils ont négligé jusqu'à présent de les convier au festin de la protection. Le tarif des douanes protège les profits des entrepreneurs d'industrie et les rentes des propriétaires fonciers, il ne protège pas les salaires des ouvriers. Les produits étrangers sont taxés à l'entrée, le travail ne l'est pas. Le jour où la classe ouvrière, atteinte à la fois par le renchérissement des

nécessités de la vie et le rétrécissement de son débouché, demandera à être protégée à son tour contre l'invasion des travailleurs belges, allemands, suisses, italiens, ne faudra-t-il pas combler cette lacune inexplicable et injustifiable du tarif? Alors les industriels et les agriculteurs consommateurs de travail, à la merci des syndicats des ouvriers protégés, s'apercevront peut-être, eux aussi, que « l'intérêt des consommateurs », défendu par ces affreux libre-échangistes, ces théoriciens, ces utopistes ! aurait mérité d'être pris en considération. »

L'expulsion violente des ouvriers belges, à la suite des émeutes de Lens, atteste que la classe ouvrière est pressée d'avoir, elle aussi, sa part des bienfaits de la protection. La lui refusera-t-on ? Après avoir voté, on sait avec quel enthousiasme ! le tarif Méline, les Chambres pourront-elles s'abstenir de voter le tarif Lafargue ?

*
* *

Les syndicats installés à la Bourse du travail ont déclaré la guerre aux bureaux de placement. N'ayant pas réussi à s'emparer de leur clientèle par le procédé de la concurrence, ils ont maintenant recours au procédé infiniment plus commode du monopole, et ils demandent la suppression de leurs concurrents. Une proposition a été déposée dans ce but par M. Dumay, et une manifestation a eu lieu pour appuyer la proposition Dumay. Cette manifestation n'ayant eu qu'un succès médiocre, — le Gouvernement, par l'organe de M. Loubet, s'est même prononcé, et nous l'en félicitons, en faveur de la liberté du placement, — les délégués des syndicats ont pris et publié cette résolution légèrement comminatoire :

Les délégués des Bourses du travail et des 587 syndicats et groupes corporatifs, réunis en congrès à la Bourse du travail, ont décidé que, si d'ici le 15 novembre prochain le Rapport déposé le 9 avril 1892 et concernant la suppression des bureaux de placement n'est pas mis en discussion *et adopté dans le sens du projet de loi Dumay*, le comité de la Ligue ne répond pas des conséquences que ces retards pourraient amener.

Nous ignorons quelles seront ces conséquences dont la Ligue ne répond pas, mais nous espérons n'avoir pas à rappeler au Gouvernement qu'il répond de la sécurité des citoyens, y compris même ceux qui exercent l'industrie du placement.

*
* *

La grève de Carmaux restera comme un des plus tristes épisodes de la guerre du capital et du travail. La Compagnie l'a déchaînée par

son intolérance, les ouvriers l'ont soutenue en portant atteinte à la liberté du travail que le Gouvernement n'a pas su faire respecter, et les dynamiteurs ont saisi cette occasion pour sacrifier quelques victimes innocentes au Moloch de l'anarchisme.

Il ne serait pas juste, sans doute, de faire retomber sur un parti quelconque la responsabilité morale de ce lugubre épilogue de la grève de Carmaux. Mais les théoriciens qui préconisent depuis un siècle les moyens révolutionnaires et proclament « la souveraineté du but », sont-ils absolument innocents de l'application que des disciples aveugles et forcenés font de leurs doctrines ?

*
* *

Si les Français n'émigrent guère dans leurs colonies, c'est, a-t-on dit souvent, parce qu'ils y retrouvent l'administration et les impôts de la métropole. Dans la Nouvelle-Calédonie, c'est bien pis! Au témoignage du gouverneur général, M. Laffon, l'impôt ne s'élève pas à moins de fr. 186,35 par tête, soit à plus du double des charges qui pèsent sur les contribuables métropolitains. C'est le plus bel impôt de la terre!

J'ai recherché, dit le Gouverneur dans son discours d'ouverture du Conseil général, la quotité de l'impôt qui pèse sur le contribuable en Nouvelle-Calédonie, et en me basant sur une population de 10.000 habitants, comprenant dans ce chiffre volontairement exagéré, toutes les troupes pour lesquelles l'impôt ne se fait sentir que dans une faible mesure et par incidence, l'impôt total s'élève à une somme de 186 fr. 35 centimes, par habitant; les contributions diverses représentent par habitant 141 fr. 90, répartis en 22 fr. 70 pour les contributions directes et 119 fr. 20 pour les contributions indirectes. Mais ces chiffres, faciles à trouver, ne constituent pas la véritable quotité qui doit se ressentir, dans le mouvement général, de l'intervention de l'élément pénal et de celle des indigènes. Ce calcul, malgré la proportion sage qui lui a servi de base, ne peut être qu'une approximation. Les résultats donnent pour l'impôt total une somme de 109 francs, pour les contributions diverses, 83 francs se divisant en 13 francs de contributions directes et 70 francs de contributions indirectes.

« Or, le budget ordinaire de la France représente environ 85 francs par tête, et on peut affirmer sans crainte qu'il n'existe pas dans le monde, de pays aussi lourdement taxé que la Nouvelle-Calédonie. La moyenne d'impôt au Canada, par exemple, est de 31 à 32 francs; à la Martinique et à la Guadeloupe de 20 à 25 francs; et dans l'ensemble des

colonies anglaises, cette moyenne ne dépasse pas 12 à 13 francs par habitant. Quelle sera donc la limite des charges pesant sur la population de ce pays! »

*
* *

Si la réaction protectionniste continue à sévir en Europe, elle a décidément pris fin aux États-Unis. Aux élections des délégués chargés de la nomination du président des États-Unis, le libre-échangiste M. Cleveland l'a emporté à une majorité formidable sur le protectionniste M. Harrison. Le nombre des électeurs était de 444. M. Cleveland a obtenu 302 voix, M. Harrison 115 et M. Weaver, candidat du parti populaire, 27. M. Stevenson, le candidat à la vice-présidence, dont l'élection est également assurée, a déclaré, à la suite de ce vote, « que le succès éclatant du parti démocratique, signifie la révolte des cultivateurs et des travailleurs contre le tarif Mac Kinley et la politique protectionniste du parti républicain ».

Donc, *hip*, *hip*, *hourrah!* pour les électeurs américains.

*
* *

Le célèbre statisticien et économiste, A. Soetbeer, est mort le 23 octobre à Gottingue. Né à Hambourg le 23 novembre 1814, il exerça pendant trente ans les fonctions de secrétaire de la députation commerciale de cette ville et fut nommé ensuite professeur à Gottingue. Son ouvrage principal : *Métaux précieux et monnaie*, publié en 1879 et traduit en français dix ans plus tard, se distingue autant par la sûreté que par l'abondance des informations. M. Soetbeer était un adversaire déterminé du bimétallisme et un partisan de l'étalon d'or qu'il avait contribué à faire adopter en Allemagne.

G. DE M.

Paris, 14 novembre 1892.

En vente à la librairie Guillaumin et Cie, rue Richelieu, 14, à Paris : *Le problème monétaire et sa solution*, par G. M. Boissevain, mémoire qui a remporté le premier prix au concours bimétallique de sir H.-M. Meysey-Thompson Bart. 1 vol. in-8° raisin. Prix 4 francs.

*
* *

Conservatoire des Arts et Métiers. — Les cours publics du Conservatoire des Arts et Métiers rouvriront pour l'année scolaire 1892-1893, dans l'ordre suivant :

Géométrie appliquée aux arts (les lundis et jeudis, à neuf heures du soir): M. A. Laussedat, professeur; M. Ch. Brisse, professeur suppléant.

Géométrie descriptive (les lundis et jeudis, à sept heures trois quarts du soir) : M. E. Rouché, professeur.

Mécanique appliquée aux arts (les lundis et jeudis, à sept heures trois quarts du soir) : M. J. Hirsch, professeur.

Constructions civiles (les mercredis et samedis, à sept heures trois quarts du soir) : M. Émile Trélat, professeur; en cas d'empêchement, M. Trélat sera remplacé par M. J. Pillet.

Physique appliquée aux arts (les mardis et vendredis, à neuf heures du soir) : M. J. Violle, professeur.

Électricité industrielle (les lundis et jeudis, à neuf heures du soir) : M. Marcel Deprez, professeur.

Chimie générale dans ses rapports avec l'industrie (les mercredis et samedis, à neuf heures du soir) : M. C. Jungfleisch, professeur.

Chimie industrielle (les lundis et jeudis, à neuf heures du soir) : M. Aimé Girard, professeur.

Métallurgie et travail des métaux (les mardis et vendredis, à sept heures trois quarts du soir) : M. U. Le Verrier, professeur.

Chimie appliquée aux industries de la teinture, de la céramique et de la verrerie (les lundis et jeudis à sept heures trois quarts du soir) : M. V. de Luynes, professeur.

Chimie agricole et analyse chimique (les mercredis et samedis, à neuf heures du soir) : M. Th. Schlœsing, professeur.

Agriculture (les mardis et vendredis, à neuf heures du soir) : M. E. Lecouteux, professeur; M. L. Grandeau, professeur suppléant.

Travaux agricoles et génie rural (les mercredis et samedis, a sept heures trois quarts du soir) : M. Ch. de Comberousse, professeur.

Filature et tissage (les mardis et vendredis), à sept heures trois quarts du soir) : M. J. Imbs, professeur.

Économie politique et législation industrielle (les mardis et vendredis, à sept heures trois quarts du soir) : M. E. Levasseur, professeur.

Économie industrielle et statistique (les mardis et vendredis, à neuf heures du soir) : M. A. de Foville, professeur.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA CONFÉRENCE MONÉTAIRE DE BRUXELLES

La conférence monétaire internationale qui s'est réunie à Bruxelles le 22 novembre aura, selon toute apparence, pour résultat de nous débarrasser de cette branche du protectionnisme, que l'on a désignée sous le nom de bimétallisme.

Le but que poursuivent les bimétallistes est, comme chacun sait, de faire circuler l'argent concurremment avec l'or, en rattachant ces deux métaux par un rapport fixe. Mais ce but, ils n'ont jamais réussi à l'atteindre. En France par exemple, depuis l'établissement du rapport de 1 à 15 1/2 jusqu'à l'époque de la découverte des placers aurifères de la Californie, la valeur commerciale de l'or dépassant sa valeur officielle, il avait complètement cessé de circuler : une pièce de 20 fr. était devenue une rareté, on ne pouvait se la procurer qu'en payant une prime de 2 à 3 0/0. Après la découverte des mines de la Californie et de l'Australie, l'affluence extraordinaire de l'or détermina, au contraire, une chute de sa valeur commerciale au dessous de sa valeur officielle. Ce fut alors le tour de l'argent de disparaître. On fut obligé d'y suppléer en frappant des pièces d'or de 5 fr., que le public n'acceptait qu'à son corps défendant, car elles étaient fort incommodes. Mais cette dépression de la valeur de l'or ne dura guère. La production californienne et australienne se ralentit tandis qu'on découvrait et qu'on se mettait à exploiter aux États-Unis des mines d'argent d'une richesse extraordinaire.

Grâce à ces découvertes, la production de l'argent a quadruplé depuis trente ans : de 35.400.000 onces en 1861 elle s'est élevée graduellement à 143.994.000 en 1891, pendant que celle de l'or ne s'accroissait que dans des proportions relativement très faibles (de 19.240.000 liv. st. en 1873 à 25.232.000 en 1891)[1]. Malheureusement pour les propriétaires de mines d'argent, au moment où la

[1] Rapport du directeur de la Monnaie des États-Unis.

production s'accroissait, le débouché se rétrécissait au lieu de s'étendre. Le monde des affaires préférait de plus en plus l'or et les billets de banque à l'argent comme instruments de circulation. L'argent, lourd et encombrant en comparaison de ses deux concurrents, passait à l'état de vieille machine et il était réduit à servir de monnaie d'appoint. Les portefeuilles remplaçaient les sacoches. Les gouvernements suivirent le mouvement imprimé par le monde des affaires. Le gouvernement allemand remplaça l'étalon d'argent par l'étalon d'or, et l'Union latine, justement alarmée de la baisse du métal blanc, en suspendit la frappe.

A mesure que le débouché de l'argent allait ainsi se rétrécissant, la baisse ne manquait pas de s'accentuer. Au lieu de 60,8 pence l'once, taux correspondant au rapport de 1 à 15 1/2, le prix tombait à 58,25 en 1874 et à 50,50 en 1884, au grand désespoir des propriétaires de mines des États-Unis. Mais on était alors au beau moment de la réaction protectionniste. Ils en profitèrent pour imposer au gouvernement en vertu du Bland-Bill l'achat d'une partie de leurs produits, soit 24 millions d'onces par an pour en arrêter la dépréciation. Seulement, chose inattendue et inexplicable, au moins pour les intelligences protectionnistes, la baisse au lieu de s'arrêter alla croissant. A quoi cela pouvait-il bien tenir ? Évidemment à ce que les achats du gouvernement étaient insuffisants. On l'obligea donc à les augmenter et à les porter de 24 millions d'onces à 54 millions. La baisse n'en continua pas moins, et même elle se précipita davantage. De 50,50 pence l'once en 1884, le prix tombait à 44,50 en 1887, à 42,20 en 1889 et finalement à 38 pence, soit 35 0/0 de baisse en 1891. En présence de cet effondrement, qu'y avait-il à faire ? Obliger le gouvernement à augmenter encore ses achats ? Mais le gouvernement commençait à en avoir assez : il avait fallu agrandir les caves du Trésor pour emmaganiser cette masse d'argent que le public récalcitrant refusait de faire circuler. En outre, il se demandait non sans raison où il pourrait bien écouler ce stock croissant dont le public ne voulait point.

C'est dans cette situation embarrassante que le gouvernement américain résolut de s'adresser aux gouvernements européens pour alléger le fardeau que lui imposait la protection de ses propriétaires de mines. Il se proposait simplement de les engager à partager avec lui ce fardeau soit en rétablissant entre l'or et l'argent un rapport fixe, avec la frappe libre, soit en essayant, comme il le faisait lui-même, d'arrêter la baisse par des achats réguliers de métal blanc. C'était, en d'autres termes, une adaptation américaine de la fable du renard ayant la queue coupée.

La conférence de Bruxelles, il faut le dire à son grand éloge, n'a pas paru plus favorable que ne l'avait été sa devancière, la conférence convoquée à Paris en 1889, à cette ingénieuse suggestion. Sur la proposition de notre collaborateur, M. A. Raffalovich, délégué du gouvernement russe, elle a nommé une commission technique qui a successivement repoussé les diverses propositions bimétallistes et protectionnistes, dont nous reproduisons la teneur au Bulletin. La conférence a ratifié les décisions de sa commission et, en présence de cet échec décisif, un des délégués américains, M. Mac Cleary, a annoncé l'abrogation probable, dans un délai prochain, des lois prescrivant les achats d'argent.

Ce sera la fin du régime protectionniste de l'argent, et c'est un résultat dont il conviendra de féliciter hautement la conférence de Bruxelles.

Mais il y a une conclusion bien autrement importante encore qui ressort de la coûteuse expérience protectionniste qu'ont faite les Américains et dont ils voulaient faire partager amicalement les frais à l'Europe, c'est que la protection a abouti à un résultat précisément opposé à celui que les protectionnistes voulaient atteindre, c'est qu'elle a précipité la baisse du métal blanc au lieu de l'arrêter. Ajoutons que ce résultat pouvait être aisément prévu. Comment ont agi les achats d'argent du gouvernement sur la production de ce métal? Ils ont agi comme une prime d'encouragement à la recherche et à l'exploitation de nouvelles mines. Et cette prime a eu pour effet d'accroître la production de l'argent dans une proportion bien autrement forte que les achats du Trésor n'en étendaient la consommation. De là une baisse inévitable. En supposant que les gouvernements européens eussent consenti à entrer dans la voie où les délégués américains les invitaient à s'engager, qu'ils eussent adopté la proposition de M. Alfred de Rothschild et ajouté aux 54 millions d'onces achetées par le gouvernement américain 28 millions d'onces ou même davantage, ils auraient tout simplement augmenté la prime et aggravé ses effets. Au lieu de quadrupler, la production de l'argent aurait quintuplé ou sextuplé, et au lieu de remonter à 60 pences l'once, le prix serait descendu à 30 et au dessous.

Voici la leçon finale qui ressort de l'expérience protectionniste des Américains. Elle leur a coûté gros, mais si elle leur profite, l'auront-ils payée trop cher ?

G. DE MOLINARI.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE
EN FRANCE

L'économie politique traverse en France une crise. Les faits (les faits apparents, il est vrai, encore mal observés et mal étudiés) lui donnent tort; le recrutement de ses disciples est devenu malaisé et leurs œuvres ne lui font pas toujours honneur.

Ce n'est pas que même aujourd'hui la production économique de notre pays ne soit considérable par le nombre et par la portée. Elle peut sans désavantage se comparer à la production de n'importe quel autre pays. Mais, presque tout ce qu'elle contient d'original ou de puissant émane ou de maîtres en possession d'une renommée universelle et dont on n'entrevoit pas bien les héritiers, ou de personnes qui ne se rattachent pas étroitement à l'école économique ou qui même s'en séparent plus ou moins nettement.

On peut donc dire, sans aucune exagération, que l'école économique française qui a, durant un siècle et demi, brillé d'un si vif éclat, subit une éclipse. J'en ai cherché les causes ailleurs, je n'y reviendrai pas et me bornerai ici à en étudier une seule. Non qu'elle soit incontestablement la plus importante, mais parce que c'est peut-être la seule sur laquelle on puisse avoir quelque action : je veux parler de la mauvaise organisation de l'enseignement de l'économie politique.

Une science peut être préparée par les tentatives ingénieuses ou hardies de quelques pionniers; elle peut être créée par les efforts isolés de quelques hommes de génie; elle ne vit, ne s'étend, ne s'élève que par le labeur obstiné et associé d'hommes professionnels. L'économie politique, fondée par nos physiocrates, agrandie par Turgot et Adam Smith, disciplinée par J.-B. Say, Stuart Mill et leurs successeurs, attend encore ses hommes professionnels, ou, pour les appeler de leur nom, ses professeurs.

Cette affirmation, qui a tout l'air d'un paradoxe, ne peut manquer de soulever une double objection.

La première, c'est que parmi les professeurs qui enseignent l'économie politique, beaucoup, à l'heure présente, semblent s'efforcer de la ruiner dans l'opinion du monde.

La seconde, c'est que l'économie politique, contrairement à l'as-

sertion qui précède, est largement enseignée en France, qu'elle l'est dans tous les milieux et à presque tous les degrés de l'enseignement et que même peu de pays peuvent se vanter d'une pareille diffusion des vérités économiques.

Ces objections n'affaiblissent pas mon raisonnement. J'espère le démontrer.

I

LA VULGARISATION DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES

L'économie politique est enseignée soit intégralement et dans des chaires spéciales, soit dans ses principes seulement et parmi d'autres matières, à tous les degrés de l'enseignement : au Conservatoire des Arts et Métiers et au Collège de France, dans les facultés de droit; dans les lycées et collèges (classe de philosophie, enseignement classique; classe de première, enseignement moderne); dans les écoles normales primaires; dans les écoles professionnelles (mines, commerce, industrie, agriculture, etc.) et enfin dans une foule de cours populaires dus à des initiatives variées.

La seule énumération de ces écoles et de ces chaires est formidable. Elle rendrait téméraire et presque ridicule cette affirmation que l'économie n'est pas ou est mal enseignée en France.

Toutefois si, au lieu de considérer seulement le nombre des chaires ou le nombre des écoles, on considère la nature, l'étendue et la qualité de l'enseignement, on constate alors deux choses également fâcheuses : la première, c'est que trop souvent les professeurs ne sont pas à la hauteur de leur tâche et, pour cette raison, la négligent et l'écourtent; la seconde, c'est que cet enseignement, si vaste qu'il soit, n'implique que la seule vulgarisation des doctrines reçues et tenues jusqu'ici pour exactes, mais n'intéresse ordinairement pas le progrès même de la science économique.

C'est un phénomène bien curieux et bien digne de remarque que l'économie politique a été considérée, au moins en France, par un grand nombre d'écrivains, d'hommes d'État et même de personnes qui s'intitulent économistes, beaucoup moins comme une science en voie de progrès — ce que sont toutes les autres sciences — et, par conséquent, comme une science réclamant surtout le concours des savants de profession qui la feront sans cesse avancer, que comme une science achevée, arrêtée, presque définitive, et réclamant avant tout le concours des vulgarisateurs.

La chimie est une science qui, comme l'économie politique, date d'un peu plus d'un siècle et qui, comme elle, a eu la bonne fortune

de rencontrer, à ses débuts, des hommes de génie. Elle est enseignée à tous les degrés de l'enseignement, à l'école primaire, au lycée, dans la faculté. Mais ce n'est pas à la seule diffusion de ses vérités élémentaires que se borne l'ambition des chimistes. Depuis vingt ans, sur leurs sollicitations, on n'a cessé d'améliorer l'organisation de l'enseignement supérieur de la chimie, en vue de lui assurer des professeurs, un outillage, des crédits, qui devaient permettre et qui effectivement ont permis de la lancer dans des voies nouvelles et fécondes.

Les économistes, au contraire, et avec eux les publicistes et les hommes d'État dont nous parlions plus haut, ne semblent pas s'être beaucoup préoccupés d'assurer les progrès *futurs* de leur science. Ils ont beaucoup lutté pour la faire enseigner à tous les degrés de l'enseignement : à l'école, au lycée, dans la faculté. Mais ils se sont surtout inquiétés d'en répandre les vérités *reçues* et, dans l'intérêt du gouvernement ou de la nation, de les mettre, comme autant de sages préceptes, de règles de bonne conduite, à la portée de tous, ainsi que d'autres ont fait la religion et la morale.

C'est le point de vue — d'ailleurs excellent en soi — auquel on s'est constamment placé quand on a réclamé l'introduction de l'économie politique à l'école primaire et au lycée. Et même quand on l'a réclamée dans les grandes écoles techniques et dans les facultés, on n'a pas paru influencé par cette considération, à mon avis, dominante, que les chaires fondées pourraient être autant de laboratoires économiques et les professeurs nommés autant de savants et de chercheurs en position d'exploiter et d'agrandir le domaine de l'économie politique. On a paru préoccupé avant tout de répandre la bonne parole parmi des classes d'étudiants que leur situation prédestine à un rôle considérable dans la société.

Cela ressort de presque tout ce qui s'est dit ou publié depuis soixante ans.

En 1835, c'est Billault qui proclame la nécessité de l'enseignement de l'économie politique dans son ouvrage *De l'éducation de la France et de ce qu'elle devrait être pour satisfaire aux besoins du pays.*

En 1842, c'est Rossi qui dit : « Il importe à la prospérité des classes peu fortunées et à l'avenir du pays de joindre à l'éducation du peuple quelques notions élementaires d'économie nationale... Dans les temps calmes, ordinaires, on néglige complètement cette partie si essentielle de l'instruction populaire et ce n'est que lorsqu'un désastre, une disette, une tourmente politique, une crise commerciale ont déjà paralysé le travail et jeté la confusion dans le marché

que des hommes, qui ont plus de vanité que de jugement, adressent leurs *prédications économiques* à une population ignorante et irritée par la misère ; ils se flattent de faire comprendre dans quelques instants à la multitude des enseignements tardifs dont rien n'a préparé l'application et qui ne paraissent inspirés alors que par la crainte et l'égoïsme des classes supérieures ».

En 1845, c'est M. de Salvandy qui écrivait : « Pour les cours de doctorat, il semble nécessaire d'y comprendre l'économie politique, qu'on peut considérer comme une branche du droit constitutionnel (?), qui ne peut trouver sa place ailleurs que dans les facultés de droit, et qui est nécessaire à la jeunesse des écoles, puisque cette jeunesse est destinée à toutes les carrières pour lesquelles la science de la richesse publique, dans l'état présent des idées et des faits, est une nécessité première ».

En 1846, c'est M. de la Farelle, correspondant de l'Institut, qui demandait que l'économie politique fût enseignée dans toutes les facultés de droit, des sciences et des lettres, dans les instituts consacrés à l'agriculture, à l'industrie et au commerce et qui émettait le vœu que cet enseignement « rendu plus élémentaire, fût mis à la portée des nombreuses professions vouées à l'œuvre manuelle », afin que l'économie politique pénétrât « dans les entrailles du corps politique tout entier, par des traités élémentaires, des récits attachants, par des journaux à bon marché, par l'enseignement ».

En 1849, c'est le prince Napoléon Bonaparte qui, dans un discours prononcé, le 11 novembre, à la distribution des récompenses à l'industrie nationale, disait : « Au gouvernement appartient d'établir et de propager les bons principes d'économie politique. Le plus grand danger peut-être des temps modernes naît de cette fausse opinion, inculquée dans les esprits, qu'un gouvernement peut tout et qu'il est de l'essence d'un système quelconque de répondre à toutes les exigences, de remédier à tous les maux ».

C'est lui encore qui, devenu empereur, proclamait que : « Le devoir des bons citoyens est de répandre partout les saines doctrines de l'économie politique [1] » et, dans d'autres occasions, répétait à satiété : « Pénétrez-vous sans cesse des saines doctrines politiques et commerciales [2] » ; « Employons-nous à répandre partout, avec les lumières, les saines doctrines économiques [3] ».

---

[1] *Discours de l'Empereur à la session législative, le* 16 *février* 1857.

[2] *Discours à la distribution des récompenses aux exposants français à Londres, le* 25 *janvier* 1863.

[3] *Discours à l'ouverture de la session législative de* 1866.

C'est en 1852, le conseil des ponts et chaussées, qui, réclamant la création d'une chaire d'économie politique à l'École polytechnique, motivait ainsi sa demande :

« Tout le monde se permet aujourd'hui de se mêler aux discussions politiques..... Les élèves interviendront dans ces discussions tout au plus tard au moment où, ayant terminé leurs deux années d'études, ils entreront en rapports quotidiens de tous les instants avec la masse de la population, c'est-à-dire avec des hommes des conditions et des opinions les plus diverses. Toute la question est donc de savoir s'il convient de les maintenir dans une ignorance telle, sur les matières qui font l'objet de ces discussions, qu'ils soient naturellement disposés à accepter des opinions toutes faites et à s'engager à l'aventure dans un cours d'idées et d'opinions auxquelles ils s'attacheront dès lors par toutes les suggestions de l'amour-propre et dans lesquelles les moins sages pourront croire de leur honneur de persévérer à jamais ».

C'est l'Académie des sciences morales et politiques qui, inquiète de voir négliger un enseignement, dont elle comprenait si bien l'importance, mettait au concours la question de l'*Enseignement administratif*. A cette occasion, le rapporteur du concours, M. de Parieu, indiquait combien était *utile* pour les administrateurs et les hommes d'État l'étude des questions économiques. Dans le même esprit, les mémoires classés les premiers réclamaient tous la création de chaires d'économie politique.

C'est encore la Société d'Économie politique qui, la même année (juillet 1863), discutait cette question de l'enseignement de l'économie politique qui lui tenait si fort à cœur et, pour obtenir une sanction à ses vœux, déléguait plusieurs de ses membres auprès de M. Duruy, alors ministre de l'Instruction publique.

Et, depuis cette année 1863, où l'économie politique est enfin introduite dans l'enseignement officiel, partout et en toute occasion reparaît cette notion de l'*utilité* pour le gouvernement et pour le pays de la diffusion de l'économie politique.

« Malgré beaucoup d'efforts, dit, dans un fort remarquable Rapport (15 novembre 1863), le ministre de l'Instruction publique, M. Duruy, la science économique ne s'apprend guère en France que dans la pratique des affaires, et l'on court le risque de l'y apprendre à ses dépens ou à ceux d'autrui, comme il arriverait au directeur d'usine qui partirait des applications industrielles pour reconstituer les sciences dont il a besoin. Où en serait l'industrie française, si l'enseignement des mathématiques, de la chimie et de la physique n'avait été depuis quatre-vingts ans fortement constitué ? Et le commerce aurait-il attendu

en Angleterre jusqu'en 1846, en France jusqu'en 1860, pour mettre en pratique les vérités établies par Quesnay un siècle auparavant? Les utopies sanglantes de 1848 se seraient-elles produites? Verrions-nous les rêves insensés qui agitent encore certains esprits, les erreurs fatales qui subsistent au sein des multitudes, si depuis quatre-vingts ans aussi, nous avions largement organisé l'enseignement économique?

« D'un côté, la routine et, de l'autre; l'aventure, les négations stériles ou les affirmations téméraires, voilà deux périls contre lesquels il faut marcher sous la direction de la science et non à la lueur trompeuse de l'empirisme.

« Cette science, dira-t-on, est bien jeune encore pour avoir en cette route un pas ferme et assuré.

« Elle ne l'est pas plus que la chimie, puisque toutes deux sont nées à la même époque. Donnons à l'une l'assistance que l'autre a trouvée et nous verrons s'accomplir de rapides progrès pour la *science* (voici enfin qu'apparaît l'idée du progrès de la science) et la *vulgarisation.* »

Et dans un autre Rapport, de 1864, le même M. Duruy écrivait encore : « De tous les genres d'ignorance, la plus dangereuse et la plus commune, hélas, c'est l'ignorance économique. »

Même note, avec un sens un peu différent, quand il s'agit de l'enseignement supérieur.

Lorsque M. Jules Simon eut nommé (1er février 1872) une commission chargée de rechercher et de proposer les mesures propres à réorganiser l'enseignement juridique en France, le rapporteur de la troisième sous-commission, M. Accarias, proposait la création dans les facultés de droit de chaires d'économie politique. Ces chaires, il les voulait placer dans la première année d'études comme étant une suite aux études philosophiques et une introduction aux études juridiques. Et voici comment il motivait sa demande :

« Les notions économiques, disait-il, excellemment d'ailleurs, font partie de cet ensemble de connaissances générales que tout homme doit posséder dans une certaine mesure, parce qu'elles ont pour tous une *utilité* indépendante des spécialités professionnelles. On fait remarquer qu'elles sont plus nécessaires à ceux qui étudient le droit, et que parfois les principes dont elles développent les applications ont été plus profondément creusés et mieux mis en relief par les économistes que par les jurisconsultes.... En second lieu, les matières dont traite l'économie politique sont de celles sur lesquelles volontiers on se croit éclairé sans étude et savant par intuition. »

Et encore en 1876, M. Jules Simon[1], regrettant de ne pas voir l'enseignement économique répandu dans la France entière, déclarait son admiration pour la façon dont cet enseignement est donné en Angleterre où les ouvriers possèdent des notions d'économie politique qui font totalement défaut aux ouvriers français.

Ainsi, depuis plus d'un demi-siècle et jusqu'à l'heure où nous écrivons, l'économie politique est considérée par presque tous ses partisans et ses amis *surtout* comme un ensemble de vérités qu'il est bon et *utile* de propager.

Bien loin de nous l'intention de critiquer ces défenseurs de la vulgarisation des doctrines économiques. L'idée est juste et féconde. L'économie politique est un guide sûr dans la vie publique, et ceux qui ont contribué à en répandre l'enseignement dans notre pays ont droit à notre gratitude.

Toutefois, il reste à compléter leur œuvre et surtout à l'élargir.

Compléter — voici ce que nous entendons par là. Après avoir décrété un enseignement, il faut former les professeurs chargés de le donner. On ne s'en est pas jusqu'ici suffisamment occupé.

Les professeurs de l'enseignement secondaire classique et ceux de l'enseignement moderne se recrutent parmi les élèves de l'École normale supérieure et parmi les agrégés des divers ordres ou, à défaut d'agrégés, parmi les licenciés. Les professeurs de l'enseignement secondaire spécial (aujourd'hui supprimé) se recrutaient parmi les élèves de l'école de Cluny.

Or ni les uns, ni les autres ne sont et n'ont jamais été tenus de savo l'économie politique qu'ils devaient enseigner. De tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis cent ans, il n'y a guère que la Convention qui, introduisant l'économie politique dans les écoles centrales, se préoccupa de l'enseigner d'abord à ses futurs professeurs, durant leur séjour à l'École normale. Aussi est-ce, contrairement à l'opinion commune, non pas au *Conservatoire des Arts et Métiers*, mais à l'École normale, que l'enseignement de l'économie politique obtint en France sa première chaire.

Dès 1795, Vandermonde, mathématicien estimé, était appelé à y professer l'économie politique. Mais bientôt l'économie politique disparut des programmes de l'École normale. Elle n'y reparut que soixante-dix ans plus tard, et encore y fut-elle tolérée plutôt que

[1] Discours à la distribution des prix de la *Société d'Enseignement professionnel du Rhône*

souhaitée. Voyant l'économie politique inscrite, depuis 1863, au programme de philosophie (classe d'histoire), M. Levasseur, membre de l'Institut, ancien élève de l'École, s'offrit en 1868 à y faire un cours d'économie politique, gratuit pour le maître et facultatif pour les élèves. Pendant les trois années que M. Levasseur consacra à cet enseignement, le nombre des auditeurs varia d'une dizaine à une soixantaine, selon les sujets. En 1872, M. Levasseur reprit une quatrième fois son cours; il l'abandonna définitivement en 1877, après l'avoir professé durant une cinquième année en 1876. Dès lors, jusqu'en 1881, il ne fut plus question d'un cours d'économie politique à l'École normale. Mais, en 1882, des notions d'économie politique figurant sur les programmes de l'enseignement secondaire, il fallut, à tout prix, en apprendre au moins les éléments aux futurs professeurs. Toutefois, le cours d'économie politique, confié à un maître éminent, le regretté M. Courcelle-Seneuil, fut purement facultatif. Il fut d'ailleurs peu suivi par des élèves déjà surchargés de travail, et il ne tarda pas à disparaître. Aujourd'hui, l'École normale ne possède pas de chaire d'économie politique, bien que plus tard ses élèves doivent, en tant que professeurs, au moins en entretenir la jeunesse de nos lycées.

Aucune des diverses agregations ne comble cette lacune, sauf une exception peu considérable que nous allons dire et qui intéressait l'enseignement secondaire spécial, aujourd'hui supprimé.

M. Duruy, en vue de former pour cet enseignement des professeurs capables, avait créé l'École normale de Cluny et institué l'agrégation d'enseignement spécial. Parmi les épreuves écrites de cette agrégation figuraient une composition de droit et une composition d'économie politique et, parmi les épreuves orales, au choix des candidats, une leçon soit de droit, soit d'économie politique. Malheureusement, — les faits sont là pour le prouver, — bien peu de ceux qui ont eu à passer *l'agrégation des lettres et d'économie politique* ont consenti à enseigner l'économie politique : presque tous ont préféré se spécialiser dans l'enseignement de l'histoire ou de la littérature. En sorte que, presque partout, ce sont des avocats qui, à défaut de professeurs réguliers, ont été chargés de ce cours.

Il en est à peu près de même dans l'enseignement primaire.

Aucune catégorie de ceux qui doivent professer l'économie politique dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement primaire n'offre donc de garanties suffisantes, même superficielles. Et bien que cette science n'y doive être enseignée généralement que comme accessoire, il n'est pas néanmoins admissible que presque universellement les professeurs l'ignorent et en soient réduits, avant les cours où ils doivent en parler à leurs élèves, à consulter hâtivemen

quelque abrégé, dont ils ne peuvent évidemment comprendre toute la portée.

C'est là un état de choses qui doit être modifié et amélioré. Il faut qu'à l'École normale supérieure et dans les écoles normales primaires on donne aux élèves et que, dans les concours pour l'agrégation de philosophie et d'histoire, on exige des candidats des connaissances solides, sinon étendues, d'économie politique. J'en exigerais autant pour la licence ès lettres et pour la licence d'histoire. On doit accomplir cette réforme avec mesure et avec discernement; ne pas soumettre au même programme le philosophe et l'historien, l'agrégé et le licencié, le professeur de l'enseignement secondaire et celui de l'enseignement primaire. Mais il faut faire une réforme, et le plus tôt sera le mieux.

Toutefois ce n'est pas là tout et les économistes ont le devoir de se placer à un autre point de vue. La vulgarisation de la science ne peut pas leur suffire ; ils doivent avoir, ils ont une autre ambition : le progrès de la science. Or, la science ne peut pas progresser avec un enseignement qui se propose uniquement la vulgarisation des doctrines couramment acceptées et avec des professeurs qui — nous l'avons dit pour ceux de l'enseignement primaire et secondaire, et nous le redirons plus loin pour ceux de l'enseignement supérieur — ne sont pas ordinairement, de par leur recrutement même, en état de critiquer, s'il y a lieu, ces doctrines, encore moins de les redresser.

Il importe donc aujourd'hui, — et c'est pour nous tous un devoir, — d'envisager l'enseignement de l'économie politique d'un autre point de vue, du point de vue du progrès de la science économique.

II

LE PROGRÈS DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE.

Le progrès, au point où est parvenue l'économie politique, nous ne pouvons plus l'attendre que des hommes professionnels, que des professeurs d'économie politique. Sans doute, il peut surgir quelque homme de génie qui fera mentir cette assertion. Mais outre que les hommes de génie sont des exceptions toujours improbables, les hommes de génie qui peuvent aujourd'hui aider au progrès de la science économique sont d'une espèce infiniment rare. Quesnay et plusieurs des physiocrates étaient des hommes de génie : je ne vois pas bien les services qu'à l'heure présente ils pourraient, à moins de s'y consacrer entièrement, rendre à notre science. Quant à un Turgot — de qualité infiniment plus rare encore — vraisembla-

blement il ne voudrait pas aujourd'hui donner toute sa vie à la seule étude d'une science dont la pratique tient une si large place dans les préoccupations des hommes publics.

Ne comptons donc, pour faire progresser la science, que sur les professeurs d'économie politique.

Ce mot « professeur » ne rend pas toute ma pensée. « Hommes professionnels » conviendrait mieux. Et j'entends par là toute personne, qu'elle soit ou non pourvue d'une chaire, qui s'intéresse exclusivement ou tout au moins principalement à l'économie politique, toute personne qui consacrera la majeure partie de sa vie à l'étude, c'est-à-dire tout à la fois à la lecture et à la méditation d'œuvres économiques, à l'examen et à la discussion des faits économiques, et qui, dans un esprit désintéressé (et je dirais volontiers dans un esprit de critique mutuelle), fera part au monde savant du résultat de ses travaux.

Quant à ceux, si nombreux particulièrement dans notre pays et en Angleterre, pour qui l'économie politique n'est, quelque respect qu'ils professent pour elle, qu'un accessoire : publicistes, attelés à une besogne constante de rédaction dans un ou plusieurs journaux, fonctionnaires enchaînés à leurs travaux administratifs, négociants et industriels, avec raison préoccupés surtout de la direction de leurs affaires, professeurs même qui, pour grossir leur budget, enseignent à bas prix l'économie politique courante dans trois ou quatre établissements différents ; quant à ceux-là, et pour généraliser, quant à toutes les personnes qui ne disposent pas des loisirs, qui ne peuvent se permettre les procédés d'études, qui d'ailleurs n'ont pas et ne sauraient avoir cette assiduité, cette opiniâtreté indispensables à qui prétend assurer les progrès de la science, je les considère comme des auxiliaires précieux, comme des indicateurs, si je puis ainsi dire, extrêmement utiles, dont il faut encourager le zèle et utiliser la bonne volonté ; mais — en dépit de tous les exemples fortuits qu'on pourra me citer — je ne crois pas que ce soient eux qui nous ouvriront des routes nouvelles, s'il en est, ou qui même élargiront celles où nous marchons déjà.

Cette tâche glorieuse revient et doit revenir aux hommes professionnels. Et ces hommes professionnels, pour une foule de raisons, qui se sont manifestées avec éclat dans les autres sciences, seront le plus souvent des professeurs et, naturellement, des professeurs de l'enseignement supérieur.

Cela étant, ces professeurs, où enseigneront-ils l'économie politique, ou plutôt où devraient-ils l'enseigner?

§ I. — *Création de facultés indépendantes des sciences économiques et politiques ou de sections spéciales des sciences économiques.* Il n'y a qu'une réponse : ils devraient l'enseigner dans des *facultés des sciences économiques et politiques.*

Cette réponse, on l'a déjà faite souvent.

Il y a un siècle, la Convention, par la loi du 3 brumaire an IV, décidait la création d'une *École des sciences économiques.* Malheureusement cette loi resta lettre morte. Une loi du 2 brumaire an X, qui posait le principe d'une *École spéciale de géographie, d'histoire et d'économie politique*, ne fut pas plus appliquée que la précédente.

Sous le premier Empire et même sous la Restauration, on ne s'inquiéta guère de l'économie politique et de ses progrès.

Mais sous les régimes qui suivirent, les publicistes, les savants et parfois même les gouvernements se préoccupèrent d'organiser solidement l'enseignement supérieur de l'économie politique.

M. Macarel, dans ses *Éléments de droit politique* (1883, Paris) réclame la création d'une *Faculté des sciences politiques et administratives*, dans laquelle l'économie politique aurait occupé le premier rang.

Émile de Girardin, en 1838, dans un ouvrage intitulé *De l'instruction publique en France*, reprend la même idée.

En 1848, le gouvernement fonde une école d'administration, où l'enseignement économique devait tenir une large place.

Après cela, vingt années s'écoulèrent pendant lesquelles la liberté et les sciences libérales ne furent guèrent en faveur. Mais, à la fin du second Empire, en 1869, M. Duruy, qu'on rencontre toujours à la rescousse des idées de progrès et qui sera probablement considéré comme le plus grand ministre de l'instruction publique de ce siècle, arriva avec un double projet sur l'enseignement supérieur de l'économie politique, lequel mérite notre attention et notre gratitude.

Dans ce projet, il ne s'agissait plus d'organiser pour l'enseignement des sciences économiques et politiques une faculté indépendante, mais seulement d'étendre cet enseignement et de le développer largement dans des facultés déjà existantes. M. Duruy voulait d'abord, dans les facultés de droit, créer une section nouvelle qu'il appelait « section des sciences politiques et administratives ». Ce projet vint en discussion au Conseil d'État le 17 juillet 1869, après avoir été préalablement présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique[1]. Mais à ce moment, M. Duruy n'étant plus ministre, ce fut

[1] Voir dans le *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique*,

M. Bourbeau, son successeur, qui eut à le défendre : il ne put pas le faire triompher.

En même temps que ce premier projet, M. Duruy en avait élaboré un autre. Il avait, par le décret du 13 juillet 1868, créé l'*École pratique des hautes études* ; sur la demande de M. Cieszkowski, membre de la *Société d'économie politique*, il institua dans cette école une section des sciences économiques (décret du 30 janvier 1869). Un règlement intérieur était annexé au décret. Ce règlement ne contient pas seulement le programme fort intéressant — on va le voir — du nouvel enseignement, il établit encore, à l'imitation des « séminaires » allemands, ce que nous appelons maintenant des groupes de travail. En effet, l'article 4 dispose que « la commission trace un plan d'études à chacun des élèves et désigne, parmi les directeurs d'études, le directeur particulier qui sera spécialement chargé de veiller à l'exécution de ce plan, et de fournir aux élèves les indications propres à les éclairer dans leurs recherches. Tout élève est d'ailleurs autorisé à recourir aux conseils des directeurs d'études. »

Quant au programme ou plutôt au plan d'études, le voici tel que le traçait l'article 5 :

« Les travaux des élèves de la section des sciences économiques consistent spécialement :

« 1° A suivre les cours d'enseignement qui seront indiqués, à rédiger une analyse de chacune des leçons, qui sera remise au professeur du cours ;

« 2° A faire dans les bibliothèques, les archives et les dépôts de Paris ou des départements, des recherches sur des sujets donnés ;

« 3° A assister, lorsqu'ils y seront autorisés, aux enquêtes portant sur des matières correspondantes aux études de la question ;

« 4° A traduire, analyser ou commenter les publications étrangères rentrant dans le cadre de leurs études ;

« 5° A traiter, dans des conférences d'élèves, des sujets convenus ; ces conférences auront lieu sous la présidence d'un directeur d'études ;

6° Enfin à étudier à l'étranger, dans les bibliothèques, dans les archives, dans les dépôts publics et auprès des personnes les plus compétentes, des questions relatives à l'économie politique, aux institutions économiques, au droit public et administratif ou aux finances du pays ».

---

du 15 juillet 1869, la note soumise au Conseil impérial de l'Instruction publique, pour la création d'un enseignement des sciences administratives et économiques.

C'était là un immense progrès. Cette section spéciale de l'École des hautes études aurait fourni à l'enseignement supérieur les professeurs dont il a besoin. Malheureusement, en dépit du décret qui l'instituait et du règlement intérieur qui y était joint, cette section ne fut jamais organisée.

Il était réservé à l'initiative privée de créer, mais toutefois dans d'autres conditions et d'ailleurs pour d'autres fins, cette sorte de Sorbonne économique, administrative et politique : l'honneur en revient à M. Boutmy et à ceux qui, avec lui, fondèrent l'*Ecole libre des sciences politiques.*

Toutefois cette école ne remplissait pas encore le vœu de ceux qui avaient souhaité la création de facultés des sciences économiques et politiques. Elle avait été fondée avant tout dans l'intérêt des élèves et, si l'on veut, des administrations publiques auxquelles elle devait fournir des fonctionnaires préparés et capables. Une faculté de l'État aurait, elle, d'autres ambitions. Elle devrait bien, comme l'École libre des sciences politiques, distribuer aux élèves un large et solide enseignement économique et administratif. Mais de plus elle devrait encore — car cela est de l'essence de l'enseignement supérieur de l'État, — se préoccuper d'assurer pour l'avenir les progrès mêmes de la science économique, notamment en faisant à ses professeurs une situation convenablement rétribuée, qui les dispensât de toute besogne supplémentaire et les délivrât de toute inquiétude d'ordre matériel.

Aussi, même après la fondation de cette école, même ceux-là qui rendaient le plus volontiers hommage à ses fondateurs et lui prédisaient les plus brillantes destinées, songeaient encore à organiser les facultés des sciences économiques. C'est ainsi qu'en 1872, dans un projet sur l'enseignement supérieur que, lors de la récente discussion sur les universités, M. Challemel-Lacour a, devant le Sénat, proclamé l'un des projets les plus parfaits et les plus logiques qui aient jamais été conçus, M. Paul Bert, admirateur déclaré de l'école de M. Boutmy, réclamait la création d'universités et de facultés donnant enfin à la science économique ce développement et ces instruments de progrès qui lui avaient toujours fait et lui font encore défaut.

Dans ce projet, — œuvre d'un pur savant, car M. Paul Bert n'était pas encore entré dans la vie politique — chaque Université devait se composer de 3 facultés et de 7 écoles professionnelles.

Les facultés étaient :

1° Une Faculté des sciences proprement dites;

2° Une Faculté des sciences économiques et politiques;

3° Une Faculté des lettres.

Parmi les 7 écoles professionnelles se trouvaient une école de droit, une école de médecine, etc. Chaque faculté des sciences économiques et politiques devait comprendre 3 sections :

Section des sciences économiques,

Section des sciences politiques,

Section des sciences législatives.

La section des sciences économiques — la seule dont nous ayons à nous occuper ici, — devait comprendre 7 chaires sur la distribution desquelles on pourrait d'ailleurs discuter : 2 chaires d'économie politique, 1 de statistique, 1 d'histoire des doctrines économiques, 1 d'économie industrielle, 1 d'histoire de l'industrie, 1 d'histoire du commerce et de l'agriculture.

Ce projet, qui portait le titre de projet de loi et était dédié à M. Gambetta, projet très ambitieux et peut-être trop avancé pour l'époque, ne fut jamais transformé, même par M. Paul Bert devenu député, en proposition de loi, son auteur estimant qu'il aurait fort peu de chances d'être adopté.

Même aujourd'hui il n'en aurait guère. Et les partisans les plus déterminés d'une pareille organisation, revenus aujourd'hui de leurs espérances chimériques, accepteraient de grand cœur soit l'institution d'une section économique spéciale dans les facultés déjà existantes, pourvu que l'on s'y préoccupât, — comme on le doit dans l'enseignement supérieur, — non seulement des élèves mais aussi de la science, soit même une simple augmentation des chaires d'économie politique, avec un bon recrutement des professeurs.

§ 2. *Réforme de l'enseignement de l'économie politique dans les facultés déjà existantes.* — Avant tout, dans quelles facultés devrait-on instituer l'enseignement de l'économie politique ? En France, la question n'est plus entière. L'économie politique s'enseigne dans les facultés de droit. Mais cela n'a pas été décidé sans discussion.

Sans doute, presque toutes les fois qu'il a été question d'introduire l'économie politique dans l'enseignement supérieur, on a songé à la placer dans les facultés de droit : témoin le projet de 1819, inspiré cependant par Cuvier, et le projet de M. Salvandy en 1845; témoin encore les réclamations des publicistes comme M. de la Farelle en 1846 [1] et le Rapport de M. Bufnoir, professeur de code

[1] « Une école de droit, sans une chaire d'économie politique dont le cours soit obligatoire et dont l'enseignement fasse partie intégrante de l'examen,

civil à la Faculté de droit de Paris [1] en 1882. Mais, d'autres vues ont été défendues, non sans force.

Dans une discussion qui eut lieu en 1874, le 4 avril, à la *Société d'économie politique de Paris*, M. Alglave, alors professeur agrégé à la Faculté de droit de Douai, aujourd'hui professeur de science financière à la Faculté de Paris, déclarait que l'économie politique appartient à l'ordre des sciences expérimentales [2] et que, pour ce motif, il souhaitait la voir enseigner dans les facultés des sciences.

---

me paraît une anomalie déplorable que les pouvoirs publics ne sauraient trop se hâter de faire disparaître. »

[1] « L'économie politique ne fait pas exception, autant qu'on pourrait le croire, à cette unité, nous dirions volontiers cette indivisibilité des études qui ont leur siège dans les facultés de droit. Nous convenons, cependant, que, rigoureusement, l'économie politique n'est pas une partie de la science juridique, mais une science distincte. Elle a pour objet, non pas comme le droit, la recherche de ce qui est juste, mais la recherche de ce qui est utile. Pourtant la distinction entre ces deux sciences n'a pas toujours existé; elle est relativement moderne. M. Laboulaye, dont nous aimons à invoquer la haute autorité, en a fait depuis longtemps la remarque : « Avant d'avoir pris un nom distinct, l'économie politique, dit M. Laboulaye, faisait partie de la jurisprudence et ce n'est que de nos jours que la science de la richesse est devenue, en s'agrandissant, une doctrine distincte. Il est bien remarquable qu'une des meilleures écoles économiques, l'école italienne, n'a jamais admis cette séparation d'études. Ses meilleurs auteurs sont des jurisconsultes.... En se refusant à séparer dans leurs recherches deux sciences aussi intimement unies, et dont les principes se retrouvent entremêlés presque en chaque disposition des lois, les Italiens nous ont donné un exemple qui ne doit pas être perdu pour nous ». (Laboulaye, *Revue de législation et de jurisprud.*, 1849, tome XXXV, p. 31.)

« L'administration supérieure, continue M. Bufnoir, s'est sans doute inspirée de cette pensée, quand elle a placé de préférence dans les facultés de droit l'enseignement de l'économie politique. C'est qu'en effet si elle peut être enseignée en soi, elle peut l'être aussi avec une utilité toute particulière dans ses rapports avec la législation. Elle doit éclairer le jurisconsulte dans l'interprétation et la critique de la loi. En même temps elle trouve aussi dans le droit, c'est-à-dire dans l'idée de justice, le principe dominant le point fixe qui l'empêche de s'égarer. A ce double point de vue, l'économie politique est vraiment une partie de la jurisprudence ; elle entre dans l'ensemble de la science juridique; elle devient le droit étudié dans son harmonie avec les besoins sociaux et le développement de la prospérité générale ».

[2] Nous empruntons aux comptes rendus de l'époque cette opinion de l'honorable professeur.

Dans une séance de l'Institut (février 1877), MM. Giraud et Valette, le premier, inspecteur général pour l'enseignement du droit, le second, professeur à la Faculté de droit de Paris, déclaraient, de leur côté, que les facultés de droit n'étaient pas le meilleur endroit pour y instituer l'enseignement de l'économie politique ; car, disaient-ils, « ce n'est pas là une science juridique ».

Et dans la séance de la Société d'économie politique citée plus haut, M. Leroy-Beaulieu formulait encore d'autres objections. « En cherchant, disait-il, quels furent dans le passé les grands économistes, je rencontre des philosophes tels que Smith, des naturalistes tels que Quesnay, des hommes d'affaires tels que Say et Ricardo, je ne trouve pas de jurisconsulte. On peut citer Rossi, il est vrai, mais comme économiste, Rossi est plutôt un vulgarisateur et un commentateur de grand talent qu'un inventeur ».

La conclusion de M. Leroy-Beaulieu, qui était déjà celle de M. Duruy, était que, si l'on voulait introduire l'économie politique dans les écoles de droit, il fallait diviser ces écoles en deux sections : une section des sciences purement juridiques et une section des sciences administratives et économiques. A s'en tenir, au contraire, à l'organisation actuelle — laquelle a duré jusqu'à aujourd'hui, — il se demandait si l'économie politique serait convenablement enseignée par des jurisconsultes qui en feraient leur occupation accessoire et n'accepteraient de professer cette science qu'en attendant une chaire de droit civil ou de droit romain.

Ainsi présenté, l'argument devait bientôt perdre un peu de sa valeur. Toutefois, M. Leroy-Beaulieu venait de mettre le doigt sur un danger qui, aujourd'hui encore, n'est pas conjuré.

Dans la même séance, M. Alglave l'avait signalé d'une manière encore plus précise. Voici comment il s'exprimait : « Quoi qu'on en ait dit, pour enseigner l'économie politique, comme toute autre science, il faut la savoir. Or, le personnel enseignant des facultés de droit se recrute par la voie du concours. Le concours porte essentiellement sur le droit civil et sur le droit romain ; il n'y est pas question d'économie politique. Il faudrait donc de deux choses l'une : ou rester dans la règle en confiant les chaires d'économie politique à des agrégés qui n'auront pas fait leurs preuves sur cette matière, ou sortir de la règle et donner des chaires d'économie politique à des économistes qui ne seront pas agrégés ».

La question qui se posait était donc bien simple ; il fallait choisir, pour en faire des professeurs, entre des économistes non agrégés ou des agrégés non économistes.

Et pendant longtemps c'est ainsi que la question continua d'être posée [1].

Au bout de quelques années, il devint évident qu'il fallait changer quelque chose au mode de recrutement des professeurs d'économie politique dans les facultés de droit. Si l'on ne voulait pas confier l'enseignement économique à des économistes non agrégés, il fallait le confier à des agrégés économistes, c'est-à-dire réformer le programme et les épreuves du concours de l'agrégation de droit, et y introduire enfin l'économie politique.

C'est encore à M. Paul Bert que revint l'honneur de tenter une réforme si ardemment désirée et si utile. Pendant son passage au ministère de l'Instruction publique, il adressa aux facultés de droit, le 16 décembre 1881, une circulaire dans laquelle il les consultait sur les questions suivantes :

1° Y a-t-il inconvénient à charger successivement un agrégé d'enseignements différents ? S'il y a inconvénient, dans quelle mesure et avec quelles restrictions cette manière de faire pourrait-elle être maintenue ?

2° Quels seraient les avantages d'un règlement *qui diviserait les candidats aux chaires de droit en catégories spéciales ?*

3° Quelles doivent être ces catégories ?

4° Par quels moyens, soit en modifiant l'agrégation, soit en prenant toute autre mesure, pourrait-on *assurer aux chaires de droit des professeurs qui auraient une préparation toute particulière à l'enseignement dont ils seraient chargés ?*

La Faculté de droit de Paris confia à l'un de ses membres les plus distingués, M. Bufnoir, le soin de faire un Rapport en réponse à ces diverses questions [2]. M. Bufnoir se montra hostile aux innovations suggérées. « L'essentiel, l'indispensable pour les candidats aux

---

[1] Il fut un moment question de nommer M. Baudrillart professeur d'économie politique à la Faculté de Paris : on dut abandonner ce projet, le savant économiste n'étant pas agrégé. Un argument d'ordre intérieur avait empêché cette nomination. Les professeurs sont chargés du service des examens, et ce n'est certainement pas la moins lourde partie de leur tâche. Les examens sur les matières d'économie politique n'étant pas nombreux, le professeur chargé de cette chaire doit encore à l'école et à ses collègues un certain nombre d'examens sur les autres matières de l'enseignement. Or, un professeur économiste non agrégé en droit, n'aurait pas pu examiner les candidats sur le droit civil, le droit romain, la procédure civile, le droit pénal, etc...

[2] Ce Rapport, très étendu, auquel nous avons déjà fait un emprunt, se trouve dans la *Revue internationale de l'Enseignement*, année 1882.

chaires des facultés de droit, disait le savant rapporteur, c'est une forte préparation générale jointe aux qualités du professeur ; quant à la compétence particulière dans une spécialité, c'est affaire de travail et d'un travail relativement facile pour celui qui possède une solide instruction juridique et le don de l'enseignement.

« Dans les facultés de droit, ajoutait M. Bufnoir, il n'y a, à vrai dire, qu'un objet unique d'enseignement. De quelque chaire qu'il s'agisse, c'est toujours la même science, prise sans doute sous des aspects divers et appliquée aux combinaisons diverses des relations sociales, mais c'est toujours le droit, et l'idéal serait que cette science, dans sa majestueuse unité, pût être embrassée dans un seul cours, enseignée dans une seule chaire par un seul professeur qui, suivant un plan d'ensemble, l'étudierait dans toutes ses ramifications ».

Sur ces observations, toute réforme fut ajournée.

Les choses durèrent ainsi dix années encore, et ce n'est qu'en 1891 que l'agrégation de droit a subi quelques-unes des modifications depuis si longtemps réclamées.

Aux termes d'un arrêté ministériel du 6 janvier 1891, les candidats à l'agrégation de droit peuvent choisir l'économie politique comme matière à option. Ils ont alors, pour les épreuves d'admissibilité, comme seconde composition écrite, à traiter une question économique en sept heures, sans le secours d'aucun livre ni d'aucune note et, pour les épreuves définitives, à faire une leçon sur un sujet économique donné après vingt-quatre heures de préparation.

Cette réforme, due à M. Léon Bourgeois, réalise certainement un progrès notable. Toutefois, elle est encore insuffisante ; elle n'est qu'un premier pas dans une voie d'ailleurs excellente. Et, dès lors, nous sommes amenés à préciser, en vue de la réforme de demain, nos *desiderata*.

Tant que nous n'aurons pas de facultés des sciences économiques et politiques, nous devrons nous contenter d'une place modeste faite à l'économie politique, dans les facultés actuellement existantes.

Il semble bien probable que ces « facultés existantes » seront les facultés de droit. Cela aussi, nous l'accepterons. Je sais bien que la méthode du juriste — je ne dis pas du législateur — est l'antipode même de la méthode de l'économiste. Mais, de toutes les facultés auxquelles on pourrait rattacher l'enseignement de l'économie politique, ce sont encore les facultés de droit où elle se trouvera le moins dépaysée. L'enseignement du droit tend, d'ailleurs, depuis



quelques années, à se modifier singulièrement; quand les *facultés* de droit auront cessé d'être, en fait, des *écoles* de droit, quand l'étude de l'histoire et des conditions de la formation du droit aura, dans ces *facultés*, à peu près remplacé l'étude analytique des textes, étude qui doit se faire surtout dans les *écoles* professionnelles ou chez l'avoué et l'avocat, alors l'économie politique aura assez de points de contact avec le droit pour qu'une même faculté puisse à tous deux leur donner asile.

L'enseignement économique étant confié aux facultés de droit, il importe seulement que ces facultés lui réservent une hospitalité convenable, c'est-à-dire :

Que les chaires consacrées à l'économie politique soient en nombre suffisant ;

Que les professeurs chargés de ces chaires soient en état non seulement d'enseigner l'économie politique, mais — j'en reviens toujours là — de la faire, par la critique et la recherche, progresser.

A. Les professeurs. — Les professeurs qui sont actuellement chargés, dans les facultés de droit, d'enseigner l'économie politique, inspirent une grande méfiance à beaucoup de nos économistes et l'importance que nous leur accordons ici et la proposition que nous faisons d'étendre leur rôle ne peuvent manquer d'exciter une certaine appréhension. Cela n'est pas pour nous arrêter.

Assurément, si l'on jugeait ces professeurs sur ce qu'ils ont fait depuis une dizaine d'années, l'opinion qu'on s'en formerait serait peu flatteuse. Ils n'ont su jusqu'ici rien produire et rien détruire. Ils ont beaucoup raillé et beaucoup déclamé. Ils ont inquiété notre foi dans nos vieux maîtres sans toutefois nous démontrer le vice de nos doctrines. Après avoir critiqué les généralisations imprudentes, ils ont, pour la plupart, débuté dans la science par des *traités* d'économie politique, ce testament des sages.

Et, somme toute, sauf deux ou trois, mettons quatre exceptions, ils n'ont pas fait preuve de talents qui pouvaient autoriser leur dédain ou légitimer leurs prétentions.

Et cependant ces professeurs ont malgré tout rendu de grands services à la science et peuvent lui en rendre plus tard de très grands.

Tout d'abord, ils nous ont troublé dans notre placidité scientifique. Dans les étangs endormis, où les carpes s'engraissent, on met parfois des brochets dont la poursuite affermit leur chair amollie. Les professeurs des facultés de droit ont par leurs objections éveillé en nous des doutes salutaires et parfois ébranlé, mais plus souvent, en nous contraignant à des recherches nouvelles, fortifié nos doctrines. Ils ont fait plus. Ils nous ont, je n'ose pas dire révélé, ce qui se pas

au-delà de nos frontières — car, de tout temps, on l'a surveillé et il n'est guère d'étranger de talent que nos anciens maîtres n'aient connu et même étudié — mais ils nous ont signalé jour par jour l'originalité croissante, non pas tant des *personnalités* que des *écoles* étrangères : des Allemands, des Italiens, des Américains, des néo-Anglais. Et s'ils n'ont pas découvert d'Adam Smith, c'est que sans doute il n'en existait pas.

Voilà les services qu'ils nous ont rendus et voici ceux qu'ils peuvent nous rendre.

Supposez-les bien recrutés — je dirai plus loin comment — supposez-les sachant l'économie politique avant d'avoir à l'enseigner et n'étant plus, comme disait Flaubert, ntraînés vers Proudhon faute de connaître Turgot. Voici des hommes qui ont une rare puissance de travail, qui — les épreuves de leurs concours le démontrent — en ont le goût et en possèdent le mécanisme : ils vont consacrer toute leur force au service de l'économie politique. Voici des hommes qui doivent à leurs études juridiques l'habitude d'une langue précise et la connaissance de la valeur des mots : ils vont apporter leur exactitude de langage et leur science des définitions dans cette économie politique qui languit sous l'abus de la logomachie. Enfin, voici des hommes qui reviennent d'un assez long pèlerinage en Allemagne et qui, partis pleins de foi et d'espérance, s'en retournent assaillis de doutes et de découragement : ils vont désormais traiter avec moins de sévérité cette vieille école anglo-française, à qui l'économie politique doit le plus pur de son patrimoine, et vont prendre le meilleur de ses doctrines, non plus comme objectif de leurs attaques, mais comme point de départ de leurs recherches.

Si cela se produit — et qu'est-ce qui s'y opposerait ? — l'école française, avec les hommes professionnels pour chefs et les amateurs comme soldats ou comme auxiliaires, sera, avant vingt ans, la première école économique du monde.

Mais ce beau plan suppose des professeurs bien recrutés. Que faut-il pour les recruter bien ? Il faut prendre à peu près le contre-pied de cette opinion de M. Bufnoir, le très savant et très sympathique professeur de la Faculté de droit de Paris, que nous avons citée plus haut.

« L'essentiel, l'indispensable pour les candidats aux chaires des facultés de droit, disait M. Bufnoir, c'est une forte préparation générale jointe aux qualités du professeur ; quant à la compétence particulière dans une spécialité, c'est affaire de travail et d'un travail relativement facile pour celui qui possède une solide instruction juridique et le don de l'enseignement ».

Ce raisonnement est tout à fait plausible et doit être juste pour les diverses branches du droit. Un professeur qui a reçu un enseignement juridique solide, qui sait à fond le droit romain et le droit civil français et l'histoire de leur développement, peut, en effet, parfaitement, moyennant une courte préparation, enseigner avec succès non seulement le droit civil et le droit romain, mais le droit commercial, mais le droit pénal et toutes leurs variétés. Il rencontrerait déjà, malgré sa forte préparation, plus de difficultés pour enseigner le droit international public. Il en rencontre de presque insurmontables, quand il s'agit d'enseigner l'économie politique.

C'est que l'économie politique n'est pas, quoi que l'éminent professeur ait pu prétendre et même tâché de démontrer, une branche du droit ; c'est une science indépendante du droit, on pourrait presque dire opposée au droit. Les principes généraux du droit ne sont pas les principes généraux de l'économie politique, bien que les uns et les autres dérivent de l'ethnologie, de la psychologie et de la morale ; et un jurisconsulte érudit peut être un ignorant en économie politique.

Il y a plus : l'économie politique possède en propre un patrimoine considérable. Les ouvrages économiques, qu'il faudrait avoir lus pour être en état de l'enseigner, forment déjà une masse énorme. L'histoire seule de l'économie politique implique un labeur de plusieurs années pour être bien sue. Et il est indispensable de la savoir. C'est parce qu'on l'ignore généralement que tant d'erreurs condamnées par des expériences décisives renaissent d'âge en âge. C'est parce que le passé nous est comme fermé que tant d'exhumations nous sont présentées comme des créations et que tant de Christophe Colomb ingénus découvrent chaque jour l'Amérique.

L'économique a un passé qu'il faut avoir au moins exploré ; elle a des classiques qu'il faut avoir lus, sinon déjà médités. Cela représente un travail considérable. Et ce travail, il faut l'avoir, au moins en partie, accompli avant d'enseigner ou avant d'écrire. Sinon, le professeur d'économie politique, — que ses travaux mêmes destinent à la vie militante, — ne pourra plus, une fois nommé, qu'étudier le présent. Le passé, même le passé récent, lui demeurera clos ; il en pourra prendre quelques aperçus, il n'aura jamais la vision de l'ensemble.

Le candidat à une chaire de droit a feuilleté et refeuilleté les Codes, les Institutes, le Digeste, le Code de Justinien et les Novelles, sans parler des Sentences de Paul, des Institutes de Gaïus, etc. De plus, il a lu et relu les commentateurs : Aubry et Rau, Laurent, Demolombe, Colmet de Santerre, Savigny, Demangeat, Bonjean,

Mainz, Keller, Accarias ; il a suivi des cours nombreux d'exégèse et d'histoire pendant, cinq, six, sept années; enfin il a très souvent consulté les auteurs anciens : Pothier, Domat, etc., et les historiens du droit, les Mommsen, les Meulenaere, les Maine, les Fustel de Coulanges, etc., etc.

Le candidat à une chaire d'Économie politique devrait ainsi feuilleter et refeuilleter non pas les codes, — l'économie politique n'en a pas et n'en aura jamais, — mais les principaux économistes, ceux qu'on peut appeler les classiques; depuis Quesnay jusqu'à Courcelle-Seneuil, en passant par Turgot, J.-B. Say et Stuart Mill ; — il devrait avoir étudié l'histoire de l'économie politique et le développement des idées sociologiques, non pas seulement dans les histoires, car sauf une ou deux, elles sont bien imparfaites, mais dans les auteurs mêmes des théories ou des systèmes les plus considérables,depuis Platon et Aristote jusqu'à Auguste Comte et Spencer. Il devrait encore savoir l'histoire du commerce et ses diverses étapes, avec les alternatives de progrès et de recul, de la réglementation à la liberté des échanges.

Voilà ce que devrait avoir étudié le candidat à une chaire d'économie politique. Prétendre qu'il pourra remplacer ce bagage de connaissances indispensables par une étude même solide du droit, accompagnée de la lecture de J.-B. Say, de Baudrillart, de Garnier, et même de Stuart Mill, c'est se moquer du public ou plutôt de la science économique.

Pour nous — et nous croyons ne pas parler ici qu'en notre propre nom — l'économie politique ne peut être enseignée et ne peut progresser que par des professeurs ayant déjà derrière eux des études économiques consciencieuses.

Ceci admis, se pose une autre question : Comment attestera t-on ces études ?

Si nous nous occupions ici uniquement de découvrir des hommes instruits, intelligents, profonds même, en un mot si nous ne devions songer qu'aux progrès de la science à réaliser par des études solitaires, nous dirions sans hésiter : demandez aux candidats de produire leurs œuvres et c'est sur ces œuvres que vous les jugerez.Mais il s'agit ici d'autre chose. Il s'agit de trouver des hommes qui non seulement sachent l'économie politique, mais encore qui la sachent enseigner. L'économie politique elle-même est intéressée à ce que les chaires de l'enseignement supérieur soient confiées à des hommes ayant, outre la science acquise, le don de l'enseignement, ce don précieux d'ouvrir les esprits, de les amener, de les séduire à la science et de faire de quelques-uns des élèves d'aujourd'hui les

maîtres de demain [1]. A cause de cela, il faut que le mode de recrutement des professeurs d'économie politique renseigne les juges à la fois et sur leurs connaissances et sur leur aptitude à l'enseignement.

Nous sommes ainsi ramenés à un concours analogue au concours actuel d'agrégation. Mais les épreuves et l'orientation générale en devront être singulièrement modifiées.

Tout d'abord, les œuvres personnelles des candidats doivent être prises en sérieuse considération.

Dans les concours pour l'agrégation de droit, on n'a pas ordinairement eu jusqu'ici grand compte à en tenir. Pourquoi? Parce que, dans cette carrière du droit où l'on entre de si bonne heure à cause du grand nombre de professions qui s'y rattachent, et où d'ailleurs les hommes de savoir abondent, les candidats ont rarement eu l'occasion, étant si jeunes, d'écrire. Mais il en serait autrement des candidats aux chaires d'économie politique.

L'économie politique n'est pas une carrière en soi comme le droit. Elle ne mène à rien. Savoir, même à fond, l'économie politique n'ouvre aucune porte. La jeunesse, obligée de se faire une position, ne s'y destine donc pas de prime abord. On peut être docteur en droit à vingt-deux ans; on n'est pas économiste même à vingt-cinq. C'est la vie, c'est l'observation de certains faits, c'est l'étude de certaines questions d'administration ou de politique qui amènent à l'économie politique des hommes destinés souvent à d'autres travaux. Si à cette pente naturelle de leur esprit ils joignent l'étude — et ce sera le cas des candidats à l'agrégation — leur âge, la maturité de leur jugement, donneront ordinairement à ce qu'ils auront écrit, même avant l'heure du concours, une valeur, qui est, au contraire, exceptionnelle parmi les candidats aux chaires de droit pur.

Les juges du concours auraient donc à faire porter leur examen à la fois sur la science du candidat — et, pour cette première enquête, les publications antérieures devraient être prises en considération presque autant que les épreuves écrites du concours — et sur son talent de professeur, qui serait attesté uniquement par les leçons orales préparées dans un délai plus ou moins long.

Voilà déjà une première réforme. En voici encore d'autres et de plus importantes.

---

[1] Veut-on un exemple à l'appui de cette opinion? Notre regretté, notre grand et trop peu connu Courcelle-Seneuil, l'un des esprits les plus originaux, peut-être les plus puissants de ce temps-ci, n'avait aucun des dons du professeur: ni le charme de la voix, ni la clarté de l'exposition, ni la séduction personnelle. Son enseignement à l'Ecole normale, qui aurait pu être si fécond, n'a laissé aucune trace.

Dans les programmes de cette agrégation, l'économie politique devrait être le principal et le droit l'accessoire.

L'économie politique, il en faudrait savoir ce que nous indiquions plus haut.

Le droit, il en faudrait exiger ce qui est indispensable à un économiste, c'est-à-dire les seuls principes généraux, avec l'histoire de la formation et du développement. Mais sur ce programme restreint, les juges devraient se montrer extrêmement sévères, et ne pas se contenter d'à peu près. Et alors, ces professeurs d'économie politique, très solides sur le terrain des principes généraux et de l'histoire du droit, peut-être — bien que rien ne soit plus délicat que le métier d'examinateur — pourrait-on ensuite les utiliser pour certains examens même sur le droit, par exemple, en première année. Cela permettrait de donner satisfaction à ces exigences de service intérieur, qui ont jusqu'ici empêché une réforme sérieuse de l'agrégation.

Mais ce ne serait pas encore assez, pour nous, d'avoir amélioré le recrutement des professeurs d'économie politique. Le double but que nous poursuivons : élever le niveau de l'enseignement et préparer les progrès de la science, ne peut être atteint sans une autre modification.

B. Les chaires. — Cette modification consisterait à augmenter le nombre des chaires d'économie politique et à placer l'enseignement de cette science si complexe non seulement dans les cours de licence, mais encore dans les cours de doctorat.

A l'heure actuelle, chaque faculté de droit, — sauf celle de Paris, qui possède en outre des chaires de statistique et de science financière — a une seule chaire, un seul professeur d'économie politique. Le titulaire de cette chaire enseigne l'économie politique en première année ; il doit, en 70 ou 80 leçons, en exposer à ses élèves les doctrines, leur en faire l'histoire et leur en montrer les applications. C'est là une tâche immense, d'un poids écrasant pour le professeur et d'un profit peu durable pour les élèves. Un professeur astreint à répéter chaque année le même enseignement, qu'il lui faut toutefois tenir sans cesse au courant des faits nouveaux et des théories nouvelles, est, à moins d'une extraordinaire énergie, avec le surcroît des autres devoirs professionnels, à peu près perdu pour la science. Quant à ses élèves, comme après cette première année ils n'ont plus l'occasion de reprendre, sous la direction d'un maître, cette science dont ils ont à peine entrevu les éléments, il y a bien des chances pour qu'ils n'y reviennent jamais. Ils se trouveront alors dans cet

état d'esprit à tant d'égards fâcheux : celui de l'homme qui croit savoir.

Ces résultats, des deux côtés regrettables, pourraient être modifiés si l'on augmentait le nombre des chaires d'économie politique et qu'on en plaçât l'enseignement à la fois pendant la licence et pendant le doctorat.

En 1873, M. Paul Bert, dont on ne saurait trop louer, en ces matières, la perspicacité et l'initiative, demandait dans une proposition de loi (2 décembre), que le nombre des chaires des facultés de droit fût porté à 25 et que 3 de ces chaires eussent pour objet l'enseignement de l'économie politique, savoir : 2 chaires consacrées à l'économie politique, et 1 à l'histoire des doctrines économiques. Ces 3 chaires pourraient être réparties entre les cours de licence et les cours de doctorat.

Ce serait là un premier progrès tout à fait désirable. Avec cette organisation, le professeur chargé d'enseigner l'économie politique en première année serait encore sacrifié. Mais les deux autres professeurs et tous les élèves y gagneraient infiniment. Au sortir de la première année, les élèves n'auraient plus le loisir d'oublier ce qu'ils ont appris. Ils retrouveraient l'enseignement économique pendant leurs études de doctorat. L'économie politique pourrait être, pour le troisième examen, choisie comme matière à option. Et si l'on instituait enfin une agrégation spéciale ou à peu près spéciale pour l'économie politique, tous ceux qui s'y prépareraient, tous ceux aussi qui se destinent à la politique ou l'administration, voire aux études désintéressées, et, en dehors des étudiants, nombre de personnes déjà entrées dans la vie active et même y faisant figure, viendraient suivre l'un des deux cours, que j'appellerai cours supérieurs.

Quant aux professeurs, quelles facilités n'auraient-ils pas et pour former des élèves, semence de futurs professeurs, et pour élucider tant de points demeurés obscurs dans l'histoire ou dans les théories de l'économie politique ! Presque chaque année, ils pourraient choisir, comme objet de leur enseignement, quelque sujet nouveau soigneusement délimité. Ils associeraient à leurs travaux leurs meilleurs élèves; ils les lanceraient sur des pistes inexplorées ; ils leur demanderaient des recherches bibliographiques, ils leur feraient confier des missions, etc, etc. Ces cours supérieurs deviendraient de véritables séminaires, comme les ont conçus les Allemands. L'école économique en serait rajeunie et revivifiée.

Je me résume. A l'heure présente, l'économie politique est enseignée, dans notre pays, de telle façon que probablement les élèves

n'en peuvent pas tirer grande utilité et que certainement la science n'en retire qu'un mince profit.

A l'école primaire et au lycée, l'enseignement de l'économie politique est, en dépit des programmes officiels, à peu près nul. Le temps toujours fait défaut aux maîtres et souvent aussi la compétence. Aussi, sont-ils naturellement portés à écarter ou même à supprimer de leur enseignement tout ce qui touche à l'économie politique. Cela est presque de règle. Il y a des exceptions; elles sont si rares qu'on les cite.

Dans les facultés, les professeurs, mal préparés par leurs études antérieures, écrasés au début par la nécessité d'apprendre la veille ce qu'ils enseigneront le lendemain, et plus tard, s'ils sont consciencieux, de remanier sans cesse leur cours, de le rajeunir, de le tenir, comme on dit, au courant, n'ont de plus qu'une seule année et, dans cette année, qu'un nombre insuffisant de leçons, pour enseigner à leurs élèves toute l'économie politique : faits, théories, histoire.

Cela étant, après l'école primaire, après le lycée, même après la faculté, les élèves ne savent pas l'économie politique, et ce but auquel chez nous on a tout sacrifié : vulgariser les doctrines courantes de l'économie politique, n'est que très imparfaitement atteint.

A plus forte raison, n'a-t-on pas atteint cet autre but, que l'État, tout au moins, doit viser, et qu'en fait, dans tous les autres ordres de science, il a visé quand il a institué l'enseignement supérieur : je je veux dire le progrès de la science.

Comment organiser mieux la vulgarisation?

Comment organiser le progrès de la science?

Nous avons pu, au cours de cette étude, paraître nous désintéresser de la vulgarisation : notre indifférence n'était qu'apparente. Nous songerions davantage à la vulgarisation si d'autres songeaient davantage au progrès scientifique. Mais nous ne devons pas oublier que la vulgarisation de l'économie politique est chose capitale : elle se lie intimement au progrès de la science, elle le prépare.

C'est seulement quand l'écolier aura appris à l'école primaire toute cette « menue économie politique pratique » que M. de Laboulaye se vantait « d'enseigner sans sortir de la boutique d'un épicier »; c'est quand le lycéen aura appris, d'une part, tout ce que la véritable intelligence de notre histoire suppose de connaissances sur le commerce, les douanes, la balance du commerce, le système mercantile, le rôle des métaux précieux, les impôts et la dîme, les corporations et la liberté du travail, les compagnies de commerce et de colonisation etc, etc., et, d'autre part, en tant qu'ils intéressent l'économie

politique et la sociologie, les principes de psychologie et de méthode, avec cette histoire des *systèmes* sans lesquels il n'est point d'esprit véritablement scientifique ; c'est seulement quand ces premières et indispensables notions auront été consciencieusement distribuées aux deux premiers étages de la grande maison universitaire, que les professeurs de faculté pourront utilement accomplir la tâche à laquelle ils sont destinés : préparer au pays des administrateurs ou des savants.

Pour cela que faut-il? Deux choses.

Il faut d'abord qu'à tous les degrés de l'enseignement, on montre enfin à l'écolier l'économie politique telle qu'elle est dans la vie, tenant une place énorme dans l'histoire des nations, commandant les guerres, entraînant les peuples. Quand on enseignera l'histoire et certaines parties de la philosophie et du droit lui-même comme il conviendrait de les enseigner de nos jours, l'économie politique et son enseignement seront bien simplifiés, et la place qu'on leur donnera, ne fût elle que ce qu'elle est aujourd'hui, serait presque suffisante.

Reste à trouver de bons professeurs. Cela est moins difficile. Enseignez l'économie politique à l'École primaire supérieure et à l'École normale primaire; enseignez-là à l'École normale supérieure et exigez-là, mais sue et comprise et intelligemment appliquée à l'enseignement, dans les concours d'agrégation de philosophie et d'histoire; instituez, dans les conditions que nous avons indiquées, une agrégation spéciale d'économie politique; montrez enfin la ferme volonté que cette économie politique tienne sa place dans l'enseignement et que tous ceux qui ont le devoir de l'enseigner l'enseignent, d'ailleurs convenablement dosée. Cela fait, attendez : peu d'années se seront écoulées que déjà vous aurez à l' école, au lycée, à la faculté, des professeurs égaux à leur tâche et capables d'abord d'intéresser leurs élèves, ensuite de se préparer parmi eux des successeurs.

Et à cette organisation, la nation ni la science n'auront rien perdu.

JOSEPH CHAILLEY-BERT.

LES IMPOTS ARABES EN ALGÉRIE

(SUITE ET FIN [1]).

IV

LES IMPÔTS ARABES ACTUELS. VICES ET INCONVÉNIENTS DE LEUR ASSIETTE ET DE LEUR RECOUVREMENT.

Les impôts actuellement perçus sur les indigènes sont au nombre de quatre :

1° L'*Achour*.

Cet impôt est prélevé sur les céréales et autres cultures diverses, depuis l'arrêté précité du 20 septembre 1886. Il est, en quelque sorte, proportionnel à l'étendue des terres cultivées et a pour base *la charrue*, appelée, selon la province, *djebda*, *zouidja* ou *sekka*. C'est une mesure agraire représentant l'étendue de terrain qu'une paire de bœufs peut labourer dans une saison, et dont la contenance moyenne est de 10 hectares, pour les provinces d'Alger et d'Oran, et de 12 à 15 hectares, dans la province de Constantine.

La charrue cultivée en céréales (blé et orge) doit :

Pour une récolte	très bonne..........	6 quintaux
—	bonne..............	4 quint. 500
—	assez bonne.........	3 quintaux
—	mauvaise...........	1 quintal 500

Comme nous l'avons vu, cet impôt, sous la domination turque, se percevait en nature. L'administration française l'a converti, pour les départements d'Alger et d'Oran, en un impôt en argent, supputé chaque année d'après l'importance des moissons et le prix des denrées. Actuellement, le tarif de conversion est de 22 fr. par quintal pour le blé, et de 11 fr. par quintal pour l'orge.

Pour les cultures diverses, qui se divisent en quatre catégories, savoir : 1° vergers ou plantations ; 2° vignes ; 3° jardins potagers et tabacs ; 4° cultures industrielles, la charrue doit :

Pour une récolte	très bonne............	88 fr.
—	bonne............	66 fr.
—	assez bonne.......	44 fr.
—	mauvaise.........	22 fr.

[1] Voyez le n° de novembre dernier.

Pour les tribus *maghzens*, l'impôt se perçoit à raison d'une somme fixe de 30 fr. par charrue.

Le total des charrues ensemencées ou plantées en 1889 a été, pour les provinces d'Alger et d'Oran, de 95.168.

Dans la province de Constantine, que la récolte soit bonne, médiocre ou mauvaise, l'achour est invariable. On a formé 8 catégories de charrues passibles chacune de droits fixes, échelonnés comme suit : 25 fr., 20 fr., 12,50, 10 fr., 6 fr., 5 fr., 4 fr. et 3 fr. Le nombre de charrues cultivées dans cette province en 1889 a été de 68.075.

L'*achour* forme donc en réalité deux impôts. Dans les provinces d'Alger et d'Oran, il peut représenter, avec de nombreuses variantes, 1/10 du produit brut, et son rendement suit une marche ascendante en raison de l'élévation du prix des céréales.

Dans la province de Constantine, au contraire, l'impôt étant invariablement fixe, l'État n'est pas appelé à profiter des chances heureuses d'une bonne récolte.

Le produit de l'achour s'est élevé en 1889 à 5.879.468 fr.

2° Le *hockor* (appelé *gueteha* dans la province d'Oran).

Cet impôt se perçoit dans la province de Constantine seulement et porte sur les terres *arch* et *azels*, à l'exclusion des terres *melk*.

Il est perçu, sur les terres *arch*, en raison du nombre de charrues cultivées, et sur les *azels* non affermées pour bail régulier, en raison du nombre de charrues que ces *azels* contiennent, qu'elles soient ou non cultivées. Il se perçoit également sur les *azels* affermées par baux réguliers, mais il est alors encaissé, à titre de loyers et fermages, par l'administration des domaines.

Le *hockor*, qu'il soit appliqué aux terres *azels* ou aux terres *arch*, est toujours un loyer. La seule différence, c'est que l'État ayant pris possession des *azels* qui formaient le domaine de l'ancien beylick de Constantine, a concédé l'exploitation de ces *azels* à titre onéreux et en déterminant l'étendue louée, tandis que les terres *arch*, dévolues à l'État par droit politique, sans qu'il y ait eu prise de possession réelle, sont simplement occupées par les tribus qui en ont la jouissance. C'est ce qui fait que, pour les *azels*, qui sont des propriétés délimitées, on perçoit le *hockor* d'après l'étendue totale de ces *azels*, tandis que pour les *arch* non délimitées, le *hockor* n'est perçu que pour l'étendue cultivée, c'est-à-dire réellement occupée.

Antérieurement à 1858, le *hockor* était de 30 fr. par charrue. Il a

été réduit ensuite à 20 fr. Actuellement, il existe deux catégories de charrues : l'une à 20 fr. et l'autre à 10 fr.

Le nombre des charrues cultivées en 1889 s'est élevé à 52.168. Son produit a été de 943.735 fr.

3° Le *Zekkat*.

Cet impôt est perçu sur les bestiaux. Jusqu'en 1857, il n'existait que dans les provinces d'Alger et d'Oran. En 1858, comme nous l'avons vu, un arrêté du Gouverneur général a imposé le *zekkat* aux troupeaux des terres *arch* et *melk* de la province de Constantine et réduit le taux du *hockor* et de l'*achour*. A l'origine, les bases du *zekkat* étaient les suivantes : le contribuable devait à l'État : 1 mouton et 1 chèvre sur 100 ; 1 bœuf ou 1 vache sur 30 ; 1 chameau sur 4.

Le *zekkat* est appliqué aux troupeaux recensés. Le Gouverneur général en arrête chaque année le tarif. Il est actuellement fixé de la manière suivante, pour chaque tête de bétail, sans distinction de territoire civil ou militaire :

Chameaux....................	4 fr.
Bœufs......................	3 fr.
Moutons....................	0,20 c.
Chèvres.....................	0,25 c.

Le total des animaux imposés en 1889 a été de 14.369.913. Son produit s'est élevé à 7.026.419 fr.

4° La *Lezma*.

Suivant les endroits où il est perçu, cet impôt a le caractère d'une taxe de capitation, d'une contribution mobilière ou même d'un tribut, quand il s'applique à des populations que l'on ne peut administrer directement et dont il est difficile d'apprécier les richesses.

Il se manifeste actuellement sous quatre formes différentes :

1° *Lezma* de capitation. Cet impôt est établi dans la grande Kabylie, qui fait partie du département 'dAlger, sur les bases suivantes : dans chaque tribu, les hommes en âge de porter les armes, c'est-à-dire en âge de concourir aux charges de la commune, sont divisés en six catégories, et il est attribué à chacune d'elles la classification suivante :

1° Les indigents ne paient rien ;
2° Les individus ayant des ressources médiocres paient un impôt fixe annuel de............ 5 fr.
3° Ceux ayant une fortune moyenne........... 10 fr.
4° Ceux ayant une réelle aisance.............. 15 fr.

5° Les gens riches........................... 50 fr.
6° Les gens très riches...................... 100 fr.

Le total brut de l'impôt s'est élevé, en 1889, à 975.805 fr.

2° *Lezma* variable par feu (impôt kabyle du département de Constantine). C'est encore un impôt de capitation perçu dans les territoires kabyles de la province de Constantine. Les feux sont divisés en deux catégories dont l'une paie 22,50 et l'autre 20 fr. Le total des feux imposés en 1889 a été de 9.150. C'est un impôt de quotité dans certains douars et de répartition dans d'autres. Ce sont les *djemmâs* qui sont chargés de la répartition, sous le contrôle des agents de l'État.

3° *Lezma* sur les palmiers. Cet impôt n'est perçu que dans les départements d'Alger et de Constantine. Il a pour base le pied de palmier et repose sur un recensement fait chaque année. Chaque pied d'arbre doit une taxe qui, suivant le territoire, est de 0,25, 0,287, 0,30, 0,35, 0,40 ou 0,50. Le total des palmiers imposés en 1889 a été de 1.590.406.

4° *Lezma* fixe. Cet impôt est perçu dans le M'zab, à Ouargla et dans nos possessions de l'extrême Sud. C'est un véritable tribut dont le montant est calculé, tantôt d'après le nombre des palmiers en rapport, tantôt d'après le nombre des palmiers et celui des troupeaux.

Ces tributs sont fixés pour une période de cinq à dix ans. Ils se sont élevés en 1889, pour la province d'Alger, à 230.000 fr. et, pour la province de Constantine, à 388.457 fr.

Le total général de l'impôt *lezma* s'est élevé en 1889 à 2 millions 265.594 francs.

En sus du principal de l'impôt, les indigènes paient les centimes additionnels, créés par un arrêté ministériel du 30 juillet 1855.

Leur destination principale est d'alimenter le budget des communes mixtes ou indigènes. Ils ont pour but de subvenir aux dépenses extraordinaires nécessitées par l'exécution de travaux intéressant particulièrement les tribus et qui aideraient au développement de leurs richesses agricoles et commerciales : telles sont les constructions de canaux, de ponts, de routes, de barrages, de fontaines, de puits, d'abreuvoirs, etc.

Ils remplacent, dans les communes mixtes et indigènes, les taxes municipales en vigueur dans les communes de plein exercice, sauf en ce qui concerne les prestations, qui sont perçues dans tous les cas [1]. Les centimes additionnels ordinaires s'élèvent actuelle-

[1] Arrêté du gouv. gén. du 29 avril 1865 et 4 janvier 1877.

ment à 18 [1], y compris le contingent de 6 centimes, spécialement affecté aux dépenses de l'assistance hospitalière. Il est perçu, en outre, aussi bien dans les communes de plein exercice et centres de colonisation que dans les communes mixtes et indigènes, 4 centimes extraordinaires pour la constitution de la propriété individuelle en Algérie [2]. Quand il s'agit de l'impôt de capitation perçu en Kabylie. les centimes additionnels sont calculés en dedans du principal [3].

Le gouverneur général détermine chaque année, par des arrêtés spéciaux, le quantum des centimes additionnels ordinaires, comme pour la conversion en argent de l'impôt arabe.

En ce qui concerne l'assiette des impôts en territoire civil, les états-matrices dressés par les répartiteurs sont individuels. L'impôt de capitation établi en Kabylie est individuel par sa nature même. En territoire militaire, les états établis par les bureaux arabes sont collectifs, en prenant le *douar* ou *ferka* comme unité imposable. Ces états sont ensuite transmis à la direction des contributions directes, qui dresse les rôles en appliquant les coefficients relatifs à chaque nature de contribution, tels que les indiquent les arrêtés du gouverneur général, et applique ainsi à chaque contribuable la somme qu'il est appelé à verser.

Les rôles sont rendus exécutoires par les préfets des départements et par les généraux commandant les divisions, chacun en ce qui concerne son ressort administratif.

En territoire civil, la publication des rôles a lieu conformément aux règlements sur la matière. En territoire militaire, cette publication est laissée aux soins des bureaux arabes et des caïds.

En territoire civil, les versements sont faits directement par le contribuable à la caisse du receveur. En territoire militaire, lorsque les rôles sont rendus exécutoires, et sur l'avis du commandant supérieur du cercle, les chefs de douar font le recouvrement et versent ensuite entre les mains du receveur, qui délivre une quittance à souche.

Les demandes en décharge ou en réduction d'impôt arabe sont soumises à la juridiction des Conseils de préfecture, sans distinction entre le territoire civil et le territoire militaire. Les formes et les délais de la réclamation et de l'instruction sont exactement les mêmes qu'en France pour les impôts directs, et la déchéance est,

---

[1] Arrêté du gouv. gén. du 21 janvier 1892.

[2] Loi du 26 juillet 1873; décret du 27 juillet 1875 et loi du 28 avril 1887, art. 21.

[3] Décision du maréchal Randon du 18 juin 1858.

5° Les gens riches.......................... 50 fr.

6° Les gens très riches..................... 100 fr.

Le total brut de l'impôt s'est élevé, en 1889, à 975.805 fr.

2° *Lezma* variable par feu (impôt kabyle du département de Constantine). C'est encore un impôt de capitation perçu dans les territoires kabyles de la province de Constantine. Les feux sont divisés en deux catégories dont l'une paie 22,50 et l'autre 20 fr. Le total des feux imposés en 1889 a été de 9.150. C'est un impôt de quotité dans certains douars et de répartition dans d'autres. Ce sont les *djemmâs* qui sont chargés de la répartition, sous le contrôle des agents de l'État.

3° *Lezma* sur les palmiers. Cet impôt n'est perçu que dans les départements d'Alger et de Constantine. Il a pour base le pied de palmier et repose sur un recensement fait chaque année. Chaque pied d'arbre doit une taxe qui, suivant le territoire, est de 0,25, 0,287, 0,30, 0,35, 0,40 ou 0,50. Le total des palmiers imposés en 1889 a été de 1.590.406.

4° *Lezma* fixe. Cet impôt est perçu dans le M'zab, à Ouargla et dans nos possessions de l'extrême Sud. C'est un véritable tribut dont le montant est calculé, tantôt d'après le nombre des palmiers en rapport, tantôt d'après le nombre des palmiers et celui des troupeaux.

Ces tributs sont fixés pour une période de cinq à dix ans. Ils se sont élevés en 1889, pour la province d'Alger, à 230.000 fr. et, pour la province de Constantine, à 388.457 fr.

Le total général de l'impôt *lezma* s'est élevé en 1889 à 2 millions 265.594 francs.

En sus du principal de l'impôt, les indigènes paient les centimes additionnels, créés par un arrêté ministériel du 30 juillet 1855.

Leur destination principale est d'alimenter le budget des communes mixtes ou indigènes. Ils ont pour but de subvenir aux dépenses extraordinaires nécessitées par l'exécution de travaux intéressant particulièrement les tribus et qui aideraient au développement de leurs richesses agricoles et commerciales : telles sont les constructions de canaux, de ponts, de routes, de barrages, de fontaines, de puits, d'abreuvoirs, etc.

Ils remplacent, dans les communes mixtes et indigènes, les taxes municipales en vigueur dans les communes de plein exercice, sauf en ce qui concerne les prestations, qui sont perçues dans tous les cas [1]. Les centimes additionnels ordinaires s'élèvent actuelle-

[1] Arrêté du gouv. gén. du 29 avril 1865 et 4 janvier 1877.

ment à 18 [1], y compris le contingent de 6 centimes, spécialement affecté aux dépenses de l'assistance hospitalière. Il est perçu, en outre, aussi bien dans les communes de plein exercice et centres de colonisation que dans les communes mixtes et indigènes, 4 centimes extraordinaires pour la constitution de la propriété individuelle en Algérie [2]. Quand il s'agit de l'impôt de capitation perçu en Kabylie. les centimes additionnels sont calculés en dedans du principal [3].

Le gouverneur général détermine chaque année, par des arrêtés spéciaux, le quantum des centimes additionnels ordinaires, comme pour la conversion en argent de l'impôt arabe.

En ce qui concerne l'assiette des impôts en territoire civil, les états-matrices dressés par les répartiteurs sont individuels. L'impôt de capitation établi en Kabylie est individuel par sa nature même. En territoire militaire, les états établis par les bureaux arabes sont collectifs, en prenant le *douar* ou *ferka* comme unité imposable. Ces états sont ensuite transmis à la direction des contributions directes, qui dresse les rôles en appliquant les coefficients relatifs à chaque nature de contribution, tels que les indiquent les arrêtés du gouverneur général, et applique ainsi à chaque contribuable la somme qu'il est appelé à verser.

Les rôles sont rendus exécutoires par les préfets des départements et par les généraux commandant les divisions, chacun en ce qui concerne son ressort administratif.

En territoire civil, la publication des rôles a lieu conformément aux règlements sur la matière. En territoire militaire, cette publication est laissée aux soins des bureaux arabes et des caïds.

En territoire civil, les versements sont faits directement par le contribuable à la caisse du receveur. En territoire militaire, lorsque les rôles sont rendus exécutoires, et sur l'avis du commandant supérieur du cercle, les chefs de douar font le recouvrement et versent ensuite entre les mains du receveur, qui délivre une quittance à souche.

Les demandes en décharge ou en réduction d'impôt arabe sont soumises à la juridiction des Conseils de préfecture, sans distinction entre le territoire civil et le territoire militaire. Les formes et les délais de la réclamation et de l'instruction sont exactement les mêmes qu'en France pour les impôts directs, et la déchéance est,

---

[1] Arrêté du gouv. gén. du 21 janvier 1892.

[2] Loi du 26 juillet 1873; décret du 27 juillet 1875 et loi du 28 avril 1887, art. 21.

[3] Décision du maréchal Randon du 18 juin 1858.

5° Les gens riches.......................... 50 fr.

6° Les gens très riches...................... 100 fr.

Le total brut de l'impôt s'est élevé, en 1889, à 975.805 fr.

2° *Lezma* variable par feu (impôt kabyle du département de Constantine). C'est encore un impôt de capitation perçu dans les territoires kabyles de la province de Constantine. Les feux sont divisés en deux catégories dont l'une paie 22,50 et l'autre 20 fr. Le total des feux imposés en 1889 a été de 9.150. C'est un impôt de quotité dans certains douars et de répartition dans d'autres. Ce sont les *djemmâs* qui sont chargés de la répartition, sous le contrôle des agents de l'État.

3° *Lezma* sur les palmiers. Cet impôt n'est perçu que dans les départements d'Alger et de Constantine. Il a pour base le pied de palmier et repose sur un recensement fait chaque année. Chaque pied d'arbre doit une taxe qui, suivant le territoire, est de 0,25, 0,287, 0,30, 0,35, 0,40 ou 0,50. Le total des palmiers imposés en 1889 a été de 1.590.406.

4° *Lezma* fixe. Cet impôt est perçu dans le M'zab, à Ouargla et dans nos possessions de l'extrême Sud. C'est un véritable tribut dont le montant est calculé, tantôt d'après le nombre des palmiers en rapport, tantôt d'après le nombre des palmiers et celui des troupeaux.

Ces tributs sont fixés pour une période de cinq à dix ans. Ils se sont élevés en 1889, pour la province d'Alger, à 230.000 fr. et, pour la province de Constantine, à 388.457 fr.

Le total général de l'impôt *lezma* s'est élevé en 1889 à 2 millions 265.594 francs.

En sus du principal de l'impôt, les indigènes paient les centimes additionnels, créés par un arrêté ministériel du 30 juillet 1855.

Leur destination principale est d'alimenter le budget des communes mixtes ou indigènes. Ils ont pour but de subvenir aux dépenses extraordinaires nécessitées par l'exécution de travaux intéressant particulièrement les tribus et qui aideraient au développement de leurs richesses agricoles et commerciales : telles sont les constructions de canaux, de ponts, de routes, de barrages, de fontaines, de puits, d'abreuvoirs, etc.

Ils remplacent, dans les communes mixtes et indigènes, les taxes municipales en vigueur dans les communes de plein exercice, sauf en ce qui concerne les prestations, qui sont perçues dans tous les cas [1]. Les centimes additionnels ordinaires s'élèvent actuelle-

[1] Arrêté du gouv. gén. du 29 avril 1865 et 4 janvier 1877.

ment à 18 [1], y compris le contingent de 6 centimes, spécialement affecté aux dépenses de l'assistance hospitalière. Il est perçu, en outre, aussi bien dans les communes de plein exercice et centres de colonisation que dans les communes mixtes et indigènes, 4 centimes extraordinaires pour la constitution de la propriété individuelle en Algérie [2]. Quand il s'agit de l'impôt de capitation perçu en Kabylie. les centimes additionnels sont calculés en dedans du principal [3].

Le gouverneur général détermine chaque année, par des arrêtés spéciaux, le quantum des centimes additionnels ordinaires, comme pour la conversion en argent de l'impôt arabe.

En ce qui concerne l'assiette des impôts en territoire civil, les états-matrices dressés par les répartiteurs sont individuels. L'impôt de capitation établi en Kabylie est individuel par sa nature même. En territoire militaire, les états établis par les bureaux arabes sont collectifs, en prenant le *douar* ou *ferka* comme unité imposable. Ces états sont ensuite transmis à la direction des contributions directes, qui dresse les rôles en appliquant les coefficients relatifs à chaque nature de contribution, tels que les indiquent les arrêtés du gouverneur général, et applique ainsi à chaque contribuable la somme qu'il est appelé à verser.

Les rôles sont rendus exécutoires par les préfets des départements et par les généraux commandant les divisions, chacun en ce qui concerne son ressort administratif.

En territoire civil, la publication des rôles a lieu conformément aux règlements sur la matière. En territoire militaire, cette publication est laissée aux soins des bureaux arabes et des caïds.

En territoire civil, les versements sont faits directement par le contribuable à la caisse du receveur. En territoire militaire, lorsque les rôles sont rendus exécutoires, et sur l'avis du commandant supérieur du cercle, les chefs de douar font le recouvrement et versent ensuite entre les mains du receveur, qui délivre une quittance à souche.

Les demandes en décharge ou en réduction d'impôt arabe sont soumises à la juridiction des Conseils de préfecture, sans distinction entre le territoire civil et le territoire militaire. Les formes et les délais de la réclamation et de l'instruction sont exactement les mêmes qu'en France pour les impôts directs, et la déchéance est,

---

[1] Arrêté du gouv. gén. du 21 janvier 1892.

[2] Loi du 26 juillet 1873; décret du 27 juillet 1875 et loi du 28 avril 1887, art. 21.

[3] Décision du maréchal Randon du 18 juin 1858.

5° Les gens riches........................ 50 fr.

6° Les gens très riches..................... 100 fr.

Le total brut de l'impôt s'est élevé, en 1889, à 975.805 fr.

2° *Lezma* variable par feu (impôt kabyle du département de Constantine). C'est encore un impôt de capitation perçu dans les territoires kabyles de la province de Constantine. Les feux sont divisés en deux catégories dont l'une paie 22,50 et l'autre 20 fr. Le total des feux imposés en 1889 a été de 9.150. C'est un impôt de quotité dans certains douars et de répartition dans d'autres. Ce sont les *djemmâs* qui sont chargés de la répartition, sous le contrôle des agents de l'État.

3° *Lezma* sur les palmiers. Cet impôt n'est perçu que dans les départements d'Alger et de Constantine. Il a pour base le pied de palmier et repose sur un recensement fait chaque année. Chaque pied d'arbre doit une taxe qui, suivant le territoire, est de 0,25, 0,287, 0,30, 0,35, 0,40 ou 0,50. Le total des palmiers imposés en 1889 a été de 1.590.406.

4° *Lezma* fixe. Cet impôt est perçu dans le M'zab, à Ouargla et dans nos possessions de l'extrême Sud. C'est un véritable tribut dont le montant est calculé, tantôt d'après le nombre des palmiers en rapport, tantôt d'après le nombre des palmiers et celui des troupeaux.

Ces tributs sont fixés pour une période de cinq à dix ans. Ils se sont élevés en 1889, pour la province d'Alger, à 230.000 fr. et, pour la province de Constantine, à 388.457 fr.

Le total général de l'impôt *lezma* s'est élevé en 1889 à 2 millions 265.594 francs.

En sus du principal de l'impôt, les indigènes paient les centimes additionnels, créés par un arrêté ministériel du 30 juillet 1855.

Leur destination principale est d'alimenter le budget des communes mixtes ou indigènes. Ils ont pour but de subvenir aux dépenses extraordinaires nécessitées par l'exécution de travaux intéressant particulièrement les tribus et qui aideraient au développement de leurs richesses agricoles et commerciales : telles sont les constructions de canaux, de ponts, de routes, de barrages, de fontaines, de puits, d'abreuvoirs, etc.

Ils remplacent, dans les communes mixtes et indigènes, les taxes municipales en vigueur dans les communes de plein exercice, sauf en ce qui concerne les prestations, qui sont perçues dans tous les cas [1]. Les centimes additionnels ordinaires s'élèvent actuelle-

[1] Arrêté du gouv. gén. du 29 avril 1865 et 4 janvier 1877.

nent à 18 [1], y compris le contingent de 6 centimes, spécialement affecté aux dépenses de l'assistance hospitalière. Il est perçu, en outre, aussi bien dans les communes de plein exercice et centres de colonisation que dans les communes mixtes et indigènes, 4 centimes extraordinaires pour la constitution de la propriété individuelle en Algérie [2]. Quand il s'agit de l'impôt de capitation perçu en Kabylie, les centimes additionnels sont calculés en dedans du principal [3].

Le gouverneur général détermine chaque année, par des arrêtés spéciaux, le quantum des centimes additionnels ordinaires, comme pour la conversion en argent de l'impôt arabe.

En ce qui concerne l'assiette des impôts en territoire civil, les états-matrices dressés par les répartiteurs sont individuels. L'impôt de capitation établi en Kabylie est individuel par sa nature même. En territoire militaire, les états établis par les bureaux arabes sont collectifs, en prenant le *douar* ou *ferka* comme unité imposable. Ces états sont ensuite transmis à la direction des contributions directes, qui dresse les rôles en appliquant les coefficients relatifs à chaque nature de contribution, tels que les indiquent les arrêtés du gouverneur général, et applique ainsi à chaque contribuable la somme qu'il est appelé à verser.

Les rôles sont rendus exécutoires par les préfets des départements et par les généraux commandant les divisions, chacun en ce qui concerne son ressort administratif.

En territoire civil, la publication des rôles a lieu conformément aux règlements sur la matière. En territoire militaire, cette publication est laissée aux soins des bureaux arabes et des caïds.

En territoire civil, les versements sont faits directement par le contribuable à la caisse du receveur. En territoire militaire, lorsque les rôles sont rendus exécutoires, et sur l'avis du commandant supérieur du cercle, les chefs de douar font le recouvrement et versent ensuite entre les mains du receveur, qui délivre une quittance à souche.

Les demandes en décharge ou en réduction d'impôt arabe sont soumises à la juridiction des Conseils de préfecture, sans distinction entre le territoire civil et le territoire militaire. Les formes et les délais de la réclamation et de l'instruction sont exactement les mêmes qu'en France pour les impôts directs, et la déchéance est,

---

[1] Arrêté du gouv. gén. du 21 janvier 1892.

[2] Loi du 26 juillet 1873; décret du 27 juillet 1875 et loi du 23 avril 1887, art. 21.

[3] Décision du maréchal Randon du 18 juin 1858.

comme en France, encourue pour défaut de réclamation dans les trois mois de la publication des rôles [1]. Le recours est ouvert du Conseil de préfecture au Conseil d'État dans les termes du droit commun. Les remises totales ou partielles, collectives ou individuelles, sont toujours déterminées par des pertes de récoltes ou de troupeaux.

Il revient aux chefs collecteurs 1/10 du produit brut de l'impôt pour participation au recouvrement. Cette part est considérée par la jurisprudence comme un traitement. Un fonds de secours formé par une retenue de 5 0/0 sur ce 1/10, est constitué en faveur des anciens chefs indigènes [2].

L'impôt arabe s'applique exclusivement aux indigènes. Les Européens en sont exemptés [3]. Les israélites indigènes n'y sont plus soumis [4]. Les indigènes sont assujettis à l'impôt *achour*, même lorsqu'ils sont établis sur la terre d'un Européen, sauf le cas où l'exploitation agricole, conduite par des maîtres ou des chefs ouvriers européens présents sur les lieux, est effectuée avec un matériel, des semences et des animaux leur appartenant [5].

Telle est, dans ses grandes lignes, l'organisation actuelle des impôts arabes. Malgré les améliorations qui y ont été apportées, elle est loin d'être exempte de critiques, soit au point de vue purement fiscal, soit au point de vue économique.

Au point de vue fiscal, l'instabilité des impôts arabes est un inconvénient de premier ordre. C'est ainsi qu'après avoir donné une moyenne de 14.000.000 de francs jusqu'en 1869, ils descendaient à 10.000.000 fr. en 1882-1883, pour remonter à 16.000.000 fr. en 1886. En 1889, leur produit s'est élevé à 16.115.216 fr., non compris les centimes additionnels, s'élevant à 3.423.280 fr.

Cette instabilité est préjudiciable, non seulement à l'État, mais surtout aux départements.

En France, l'impôt est un revenu propre à l'État. Les départements et les communes ont leurs budgets spéciaux, formés de revenus distincts.

En Algérie, le département et la commune existent bien comme unités administratives, mais leurs budgets ne sont pas totalement indépendants de l'impôt perçu au profit de l'État. Ainsi, le départe-

---

[1] Arrêt du Conseil d'État, 29 juin 1866 (Fredja Touboul).
[2] Arrêtés du gouverneur gén. du 5 août 1881 et du 7 mai 1884.
[3] Décis. minist. du 5 novembre 1845.
[4] Conseil d'État 28 novembre 1879.
[5] Arrêté du gouv. gén., 23 mars 1872.

ment vit en grande partie sur l'impôt arabe (5/10) et autres allocations prélevées sur les fonds de l'État. La commune a l'octroi de mer, qui est un droit de douane assis et perçu sans son intervention.

Pour conserver au département, en particulier, son véritable caractère, il faudrait que cette unité administrative eût ses revenus particuliers, et il conviendrait de former son budget en dehors de l'impôt arabe, au moyen de contributions de nature départementale, comme on l'a déjà fait depuis 1884, pour les centimes additionnels à l'impôt foncier.

Cette réforme serait d'autant plus nécessaire qu'il existe, entre les trois départements algériens, des différences importantes dans le rendement de l'impôt. Les Conseils généraux ont plusieurs fois demandé une répartition générale pour toute l'Algérie.

Indépendamment de cette variabilité, qui déroute toute prévision budgétaire, on peut faire au système des impôts arabes des objections d'un autre ordre.

On sait qu'une des causes qui ont beaucoup contribué à accroître la productivité de l'impôt dans les budgets modernes est l'économie apportée dans les frais de recouvrement. Pour les contributions directes en France, ces frais sont tombés à 2,39 0/0. Or, pour les impôts arabes, les frais de recouvrement sont énormes, puisqu'il faut d'abord prélever 10 0/0 au profit des chefs indigènes.

D'autre part, leur assiette donne naissance à des différences d'impositions choquantes entre des territoires voisins, séparés seulement par une frontière fictive. C'est ce que signalait déjà la Commission de 1861, qui faisait remarquer, en outre, que ces différences d'impositions existent non seulement de province à province, mais encore, dans chaque province, entre les indigènes du territoire civil et ceux du territoire militaire.

Ainsi que le fait très justement observer M. Burdeau dans son remarquable Rapport sur le budget de 1892, il est difficile de s'expliquer autrement que par de vieilles traditions qui devraient être aujourd'hui abandonnées, pourquoi, par exemple, la charrue n'a pas partout une étendue uniforme ; pourquoi l'*achour* est variable à Alger et à Oran et invariable à Constantine, pourquoi la *lezma* kabyle a le caractère d'impôt de répartition dans la petite Kabylie et d'impôt de quotité dans la grande Kabylie.

Il est d'ailleurs de principe que l'impôt, dans son ensemble, ne doit jamais atteindre le capital et ne doit être prélevé que sur une faible partie du revenu. Or, il est permis de douter que cette règle soit toujours observée pour les impôts arabes. Le *zekkat*, par exemple, a tous les inconvénients d'un prélèvement sur le capital mobi-

lier. Ajoutons que les bases mêmes sur lesquelles repose la perception de ces impôts sont difficiles à apprécier et font naître des incertitudes qui peuvent se traduire en pertes pour le Trésor et en malaises pour les administrés. Telle est, par exemple, pour l'*achour*, l'estimation des récoltes. Il est d'ailleurs bien difficile, à défaut de cadastre régulier, d'arriver à établir, au moyen des opérations de recensement actuelles, le revenu résultant, pour l'indigène, de l'ensemble de ses ressources de toute nature.

En ce qui concerne la perception, l'impôt est plus nettement déterminé en territoire millitaire, où l'Arabe peut facilement se rendre compte de ce qu'il doit en principal et en centimes additionnels, et où il se libère en une seule fois. Il n'en est pas de même en territoire civil, où l'on vient à plusieurs reprises demander aux indigèdes de verser le montant de diverses taxes municipales, et où on les fatigue par des réclamations trop souvent réitérées. Leur rattachement à des centres européens a pour effet de les soumettre, indépendamment des impôts généraux (*achour* et *zekkat*), aux taxes municipales. Ces dernières constituent sans doute, pour les agglomérations urbaines, une ressource précieuse, mais sont, pour les indigènes des territoires civils, une charge plus lourde que les centimes additionnels, et dont ils ne retirent qu'un profit problématique.

V

RÉFORME POSSIBLE.

De sérieuses raisons économiques, basées sur la justice et l'équité, nous commandent donc impérieusement de transformer le régime fiscal appliqué aux indigènes de l'Algérie. Mais comment opérer cette transformation? Chez le peuple arabe, dit-on, les lois civiles se confondent avec les lois religieuses, et la loi koranique a réglé l'impôt, comme elle a réglé toutes les exigences de la vie arabe. En changeant la formule de l'impôt, nous attaquons un dogme fondamental que l'indigène tient à conserver, et nous jetons un trouble profond dans l'organisation de la société musulmane.

D'ailleurs, nous dit-on encore, avons-nous découvert une formule d'impôt équitable, s'appliquant à l'indigène et, dans un avenir plus ou moins éloigné, à la population entière de l'Algérie? Essaierons-nous, par exemple, de substituer aux impôts arabes l'impôt unique sur le revenu, comme le demandait M. Lesueur au Conseil supérieur en 1884 [1]? Appliquerons-nous une taxe générale de capitation,

[1] Séance du 7 février 1884.

comme le proposait, M. Bourlier au Conseil général d'Alger en 1885[1] ?

Examinons ces diverses raisons.

En ce qui concerne le caractère religieux des impôts arabes, cette objection aurait pu avoir toute sa force aux premiers temps de l'Islam, alors que l'impôt était le simple *zekkat* établi par le Prophète. Mais, nous l'avons vu tout à l'heure, avec le développement de la Société musulmane, le *zekkat* perdit peu à peu son caractère originel et se transforma. Sous la domination turque, il n'était plus, comme l'*achour*, qu'une redevance beylicale, un véritable impôt appliqué aux dépenses de l'État. Nous croyons donc qu'il n'y a plus lieu de s'arrêter à cette considération.

Certes, il serait imprudent de créer de toutes pièces un régime fiscal. En cette matière, toute transformation est chose extrêmement délicate, et il ne faut y procéder qu'avec une grande circonspection. Mais l'impôt doit suivre l'évolution du régime économique. Aussi voyons-nous, à notre époque, chez toutes les nations, les impôts primitifs disparaître peu à peu, pour faire place à un régime fiscal plus perfectionné.

L'impôt *unique* sur le revenu qui n'est du reste, appliqué nulle part, a encore moins sa raison d'être en Algérie. Ici, en effet, la principale source de revenu est la richesse terrienne, et quand on a frappé les revenus fonciers, il ne reste presque plus d'autres revenus soustraits à l'impôt. Ces raisons s'appliquent d'autant mieux à l'Arabe qu'il ne possède aucune valeur mobilière et qu'il tire toute sa richesse du sol. L'impôt *unique* sur le revenu reviendrait, en dernière analyse, à un impôt sur le revenu foncier.

Quant à étendre partout la taxe de capitation appliquée chez les Kabyles en raison de la diversité de forme qu'affecte chez eux la richesse, outre l'improportionnalité et le peu d'équité de cette nature de taxe, elle est encore particulièrement odieuse à l'Arabe, qui y attache une idée de conquête et de sujétion.

Une taxe perçue, comme en France, sur le revenu territorial, paraît donc être le seul impôt qui réaliserait une amélioration sur l'état de choses actuel. Mais ici surgit la grande difficulté : la propriété arabe n'est pas constituée.

Nous avons trouvé, en effet, en arrivant en Algérie, une forme nouvelle de la propriété que nous ne connaissions que bien imparfaitement : la forme collective. Elle existait cependant et elle existe encore chez différentes nations étrangères. On la retrouve dans le *mir* russe, la *dessa* javanaise, la *zadruga* des peuples yougo-slaves,

[1] Séance du 17 octobre 1885.

et même chez nous, dans cette curieuse législation des *portions ménagères*, qui subsiste encore dans certaines parties de la France, notamment dans le Nord et le Pas-de-Calais. Imbus des principes de notre Code civil, nous nous sommes imaginé que cette forme était exclusive de tout droit privatif. Nous avons appelé la terre de propriété collective, terre *arch*, mot que nous avons inventé, en tant que signifiant un régime particulier de possession. Pour faire cesser l'indivision, le législateur de 1863, qui ne définit pas le droit des possesseurs, et celui de 1873, qui l'appelle *propriété collective*, ont cru tous deux nécessaire de soumettre les terres de cette catégorie à une opération spéciale, dite de la *constitution de la propriété individuelle*.

Cette opération consistait à diviser et à morceler à volonté la propriété, sans tenir compte de la situation économique des indigènes, et à leur délivrer ensuite des titres. Au bout d'un certain temps, on s'est aperçu que l'on faisait fausse route] et que tout retombait dans l'état primitif, le lendemain du passage du commissaire-enquêteur chargé de cette opération. Aussi, a-t-on à peu près abandonné aujourd'hui l'application de la loi de 1873, modifiée par celle de 1887.

Une loi nouvelle sur la propriété devient donc nécessaire.

Quoi qu'il puisse en coûter à nos législateurs d'abandonner nos vieux errements en matière hypothécaire, nous croyons qu'il est nécessaire que cette loi se rapproche, autant que possible, du *système Torrens*, en faisant la plus large part à l'initiative privée. Nul doute que les indigènes ne s'empressent de profiter d'un régime qui, par la simplicité qu'il apporte dans les transactions, offre certaines analogies avec ce qui se passe en droit musulman.

Dans ce système, ainsi que le faisait naguère remarquer M. Dain, professeur à l'Ecole de droit d'Alger [1], l'État pourrait seconder l'initiative privée et, dès lors, l'établissement de l'impôt foncier deviendrait facile. Des plans parcellaires, accompagnés de tableaux indicatifs de la contenance et des natures de culture seraient établis en territoire de propriété privée (melk). En territoire de collectivité (arch) on se contenterait des plans d'ensemble des lots délimités, mais avec un registre terrier indiquant les noms des attributaires et la quote-part de chaque ayant droit, en cas d'indivision. L'impôt établi sur le revenu foncier, calculé d'après ces bases, deviendrait un puissant auxiliaire pour la constitution de la propriété.

---

[1] Rapport au gouverneur général sur l'application du système Torrens en Algérie et en Tunisie, 1885.

Resterait ensuite à fixer la forme sous laquelle il conviendrait de l'appliquer.

Le système de *répartition*, tel qu'il existe en France et dans d'autres pays, n'est pas exempt de critiques. Au point de vue purement économique, la fixité ne s'accorde pas avec le principe de justice, qui veut que l'impôt soit proportionnel au rendement et s'accroisse avec le revenu. Aussi, un certain nombre d'économistes se sont-ils prononcés pour la mobilité de l'impôt sur le revenu territorial. Mais, sous cette forme, l'impôt basé sur la déclaration du contribuable exigeant, comme pour l'*income-tax* anglaise, une sorte d'enquête permanente sur les revenus du sol, nécessitait un mode de procéder peu compatible avec les mœurs des indigènes.

L'impôt fixe, au contraire, a des avantages particulièrement appréciables en Algérie, où l'agriculture a encore à faire des progrès énormes.

On sait qu'il établit, entre tous les contribuables, une solidarité au moyen de laquelle le contingent fixé est toujours assuré. Il a un autre avantage très précieux : il permet de favoriser la plus-value des terres par des exemptions temporaires que l'on peut accorder aux défrichements, aux plantations de bois, de vignes ou d'arbres fruitiers ou même aux constructions. Ces exemptions sont tellement indispensables en Algérie que les concessions attribuées aux colons par l'État en bénéficient déjà. On devrait, à notre avis, les étendre à toutes les terres, arabes ou européennes. Il est à craindre que les Arabes n'en profitent pas. Mais alors ces exemptions permettraient de favoriser les terres qui, au fur et à mesure de la colonisation, passeraient des mains des indigènes entre les mains des cultivateurs français.

D'un autre côté, la fixité de l'impôt permet d'éviter les recensements annuels, toujours difficiles à exécuter.

La préférence paraît donc devoir être accordée à l'impôt de répartition, en ce qui concerne la propriété rurale indigène.

Avec l'établissement et la conservation du cadastre tels que le comporterait le nouveau régime, son assiette pourrait d'ailleurs être établie dans de meilleures conditions que ne l'est actuellement en France celle de l'impôt foncier, et il serait possible d'établir une plus exacte proportionnalité entre l'impôt et le revenu foncier. On n'atteindra ce résultat, en France, que quand on aura procédé à la réfection *juridique* du cadastre, question qui est en ce moment à l'étude [1].

[1] Séance de la Chambre du 7 juillet 1892. Discours de M. Burdeau.

L'impôt serait appliqué au fur et à mesure de la constitution de la propriété. Les Conseils généraux fixeraient les contingents à assigner aux *douars* et *ferkas*. Pour la répartition individuelle, on pourrait se servir des *djemmas*, en étendant le procédé qui existe déjà dans la petite Kabylie, pour la *lezma* de répartition.

Telle est, dans son ensemble, et sans entrer dans des détails d'exécution qu'il incomberait à l'Administration de régler, la réforme dont les impôts arabes nous paraissent susceptibles. Nous croyons qu'elle aurait pour effet de favoriser le progrès agricole, car, aujourd'hui, toutes les terres en friche sont exemptes de l'impôt *achour* qui n'est pas, nous l'avons vu, établi en raison de la valeur des terres qu'il frappe, mais en raison des labours qui y sont exécutés. Substitué au *zekkat*, l'impôt frapperait également les propriétés, quelque soit le nombre d'animaux que l'on y élèverait, et favoriserait ainsi l'élevage du bétail. Au point de vue fiscal, il donnerait le moyen de connaître à l'avance la portion la plus importante du budget et de fournir aux départements et aux communes de l'Algérie, par le vote de centimes additionnels, des budgets complètement indépendants. Combiné avec le nouveau régime de la propriété, il aurait en outre pour effet d'attirer les capitaux étrangers sur les terres algériennes, dont l'évaluation aurait une base certaine.

Ce serait un pas dans la voie de l'assimilation économique des indigènes, la seule capable de les rapprocher de nous, tant que la société mulsulmane n'aura pas subi une nouvelle évolution.

A. Bochard.

LA PERSÉCUTION LÉGALE

DES JUIFS EN RUSSIE

Le siècle qui touche à sa fin a fait faire à l'humanité un pas incontesté dans la voie du progrès ; il ne mérite cependant pas toujours les belles phrases d'admiration sans réserve qu'on a l'habitude de débiter sur son compte ; s'il lui reste quelque honte, il devrait rougir de s'entendre appeler « siècle de liberté, d'égalité, de tolérance etc, » ! Ce ne sont que de vains mots, car il va laisser à son successeur bien des iniquités à réparer, un héritage de plaies à soigner et à guérir. Ce qui a fait sa grandeur et ce qui éblouit le monde, ce sont les merveilles de son industrie ; mais les choses ne sont pas tout ; il reste l'homme, dont la tête et le cœur sont plus difficiles à améliorer que la matière, et les instincts plus difficiles à dompter que les forces de la nature.

Nous voulons entretenir nos lecteurs de la persécution légale dont sont l'objet depuis dix ans les habitants juifs de la Russie et qui prend des proportions de plus en plus grandes et inquiétantes. Quant au mouvement antisémite sans sanction qui se manifeste dans les autres pays de l'Europe, il n'a ni la force ni les moyens d'inspirer de sérieuses inquiétudes, quoique ses partisans ne demandent pas mieux que de mettre la loi de leur côté. Il l'ont déjà baptisé d'une façon qui pourrait donner à réfléchir en appelant poliment une simple oppression d'une minorité par une majorité « question juive ». Il en pleut maintenant des questions de partout, c'est la mode, et l'on sait comment elles se résolvent par des lois.

Il est curieux et instructif de remarquer à ce propos que même les principes les plus simples et les plus fondamentaux de justice et de droit commun ont en réalité peu de prise sur les opinions et la conduite des hommes ; qu'ils sont loin d'avoir imprégné comme on le prétend l'atmosphère morale qui entoure l'humanité. Aussi ceux qui fondent sur cette assertion leurs théories sociales doivent s'attendre à de cruels mécomptes. C'est ainsi que des esprits cultivés, des hommes qui paraissent vraiment chrétiens, sont persuadés qu'il existe une question juive à résoudre, quoique le mouvement antisémite ne soit, en réalité, autre chose qu'un écho de siècles d'in-

tolérance et de ténèbres, exploité par les mauvais instincts du moment.

Le mouvement antisémite ne se présente pas dans tous les pays de l'Europe où il sévit, sous le même aspect et ne découle pas partout des mêmes sources. En France et en Allemagne, par exemple, où les Juifs sont peu nombreux, jouissent de tous les droits et où ne se distinguant des populations chrétiennes ni par leur langue, ni par leur costume, ils se sont fondus avec les indigènes, on oublie leur croyance, leur origine et on les laisse tranquilles. Tant qu'ils sont pauvres on ne les voit pas; on ne les remarque que lorsque, parvenus à la fortune, ils ont acquis une situation en évidence et de l'influence; c'est donc uniquement leur fortune qui attire sur eux les regards et qui vient rappeler leur croyance et leur race. Aussi dans les pays de l'Occident où « Juif » est aujourd'hui synonyme de « riche », c'est à celui-là qu'on s'attaque et le mouvement antisémite se réduit en définitif à la haine *dés Juifs riches*, *des riches* ; on voudrait bien les débarasser de leur fortnne, c'est donc l'éternel « Ote-toi de là que je m'y mette ». Mais alors, mon Dieu ! il n'est pas nécessaire d'être antisémite.

Il n'en est pas de même en Russie et en Pologne. Ici, les Juifs, toujours traités en étrangers, méprisés et persécutés, n'ont jamais pu se fondre avec les chrétiens; ils en sont restés séparés, gardant leur langue, leurs coutumes et leur costume du moyen âge, parqués dans les villes, poussés par l'exclusion d'une foule d'occupations à s'adonner presque exclusivement au commerce où ils se font mutuellement concurrence ; ils vivent dans une extrême misère, que viennent aggraver les rites de leur culte, en exhaussant les prix d'un grand nombre de denrées alimentaires, à cause des conditions multiples, que celles-ci doivent réunir pour pouvoir être consommées. De plus, ils se marient très jeunes, leurs nombreuses familles augmentent le prolétariat juif et la division toujours croissante de leurs fortunes les condamne aux *cinq sous d'Ahasverus*. On trouve bien aussi des Juifs riches, mais ils sont relativement peu nombreux, puis une fois arrivés à la fortune ils restent rarement juifs, leurs enfants deviennent chrétiens, épousent des chrétiens et les dots de leurs filles s'en vont restaurer des familles de l'aristocratie et de la noblesse. Aussi, s'il est facile de s'expliquer l'antisémitisme dans les pays où les juifs sont riches et où la question de dépouiller les uns au profit des autres est à l'ordre du jour, il n'en est pas de même en Russie où « juif », dans le langage usuel, est plutôt synonyme de « pauvre » et où le *mauvais* socialisme n'est pas encore officiellemement reconnu. Que leur veut-on ici? Comment cet esprit de haine et de persécution a-t-il gagné

non seulement le peuple superstitieux et ignorant, mais les sphères gouvernementales elles-mêmes ? Il est impossible de résoudre cette question et de trouver une cause rationnelle des mesures qui ont été prises. Les raisons qui paraissent avoir déterminé le gouvernement à agir ne sont pas sérieuses et ne peuvent légitimer en aucune façon une intervention contraire aux principes de droit commun ; néanmoins nous allons examiner celles qui semblent avoir joué un certain rôle dans les dispositions de l'opinion publique à l'égard des juifs.

Il nous faut commencer par rappeler l'antipathie bien connue des chrétiens à l'égard des juifs en général. Elle a des causes historiques, se transmet de père en fils et il faudra attendre encore longtemps avant que ces vestiges d'anciennes haines disparaissent entièrement. Ce sentiment dont nous parlons se manifeste de différentes manières, suivant le degré de culture morale et intellectuelle des individus Dans le peuple et chez les esprits vulgaires, c'est du mépris, un réveil de cruautés assoupies, une disposition à considérer les juifs comme hors la loi et non pas comme des *semblables* ; aussi sont-ils les victimes d'innombrables vexations, de sottes chicanes et de mauvaises plaisanteries de la part de tous ceux qui aiment à faire souffrir. Les Juifs sont les souffre-douleurs naturels de la population, c'est dans les mœurs, on ne s'en étonne plus; il n'est pas rare d'entendre des gens du monde se vanter d'avoir triché un juif ou de lui avoir joué quelque mauvais tour. C'est qu'un Juif n'est pas un homme comme les autres, on dira toujours : « J'ai vu un homme et un Juif » et dans les données statistiques de la mortalité causé par le choléra, qu'on publie en ce moment dans les journaux, on a toujours eu soin de classer les juifs à part.

Quant aux esprits cultivés et éclairés, habitués à rechercher le pourquoi des choses et qui n'ont pour les Juifs ni haine ni mépris, même pour ceux-là le juif n'est pas un homme comme les autres, quels que soient son intelligence, son éducation et le degré de son développement moral. A leur yeux il est toujours ridicule, — d'un ridicule particulier, inexplicable et impossible à définir que chaque juif, qu'il soit riche ou pauvre, cultivé ou ignorant, traîne après lui et qui ne le quitte jamais. Cela fait qu'on cherche toujours à se moquer de lui, qu'on interprète à son désavantage ses actes, ses paroles, ses gestes. Les faits les plus insignifiants sont tout autrement commentés s'ils se rapportent à des juifs, car on a pour eux un regard particulier, toujours aiguisé de malice, au fond duquel dort un peu de méchanceté qui souvent s'ignore elle-même.

Ces observations pourraient avoir leur importance, si l'on voulait

jeter quelque lumière sur le mouvement antisémite populaire ou bien sur la campagne que mène contre les juifs une partie de la presse ; elles n'en ont aucune, si l'on voulait les invoquer pour expliquer des mesures légales d'oppression. Il n'est pas permis au législateur de s'appuyer sur des raisons de cet ordre là, car il doit être au-dessus des passions et des antipathies. Nous allons essayer de trouver d'autres considérations pour faire comprendre la conduite que le gouvernement russe tient à l'égard des juifs; il nous faut jeter pour cela un rapide coup d'œil sur les dix dernières années au point de vue de la question qui nous occupe.

Jusqu'en 1880 les Juifs russes, quoique soumis à quelques lois spéciales, ont été traités avec tolérance ; c'est vers cette époque qu'on a commencé à les inquiéter et c'est à partir de 1882 que la persécution devient mathématiqne et légale. Elle a été précédée en 1880 de graves désordres à Varsovie et dans des villes du Midi de la Russie; les quartiers juifs furent envahis parla populace et saccagés; les vitres furent brisées, les magasins et les logements pillés, on empochait les menus objets en jetant le reste par les fenêtres et en cassant tout. On n'a jamais su les vraies causes de ces accès de folie qui se produisirent sur différents points de l'empire sans avoir entre eux un lien apparent ; on fit faire partout des enquête, qui n'aboutirent nulle part à des conclutions certaines, mais les désordres ne se reproduisirent plus.

Les principales accusations dont les Juifs furent l'objet à cette époque étaient : leur manque d'honnêteté commerciale, dont nous parlerons plus loin, la contrebande, et les efforts qu'ils faisaient pour se soustraire au service militaire auquel ils tâchaient d'échapper par tous les moyens possibles. C'est cette dernière infraction à la loi qu'on leur reprochait surtout en y voyant un manque de patriotisme; aussi eut-on recours à une loi qui faisait payer 300 roubles d'amende à chaque famille juive dont l'un des membres se serait soustrait frauduleusement au service. Et cependant la peur qu'inspire aux Juifs le service militaire se comprend bien si l'on prend en considération, la situation qui leur est faite à l'armée ! Méprisés et maltraités par leurs camarades, empêchés de remplir les devoirs de leur culte, sans espoir d'avancement (il n'y a, parait-il, en ce moment dans l'armée russe que trois officiers juifs), il n'est pas étonnant que cette carrière ne les tente pas et qu'ils cherchent à y échapper ; en outre, leur culture intellectuelle de beaucoup supérieure à celle des autres soldats et leur tempérament nerveux et raffiné leur rend le séjour à l'armée difficile à supporter. C'étaient donc la contrebande et le service militaire qui étaient alors sur le tapis et sur quoi la presse

ne tarissait pas. Nous croyons inutile de nous arrêter sur les accusations si fréquentes au moyen-âge d'immoler des petits enfants et d'empoisonner les fontaines. Quant à la première, on la répète encore, mais on n'y croit plus ; la seconde vient d'être de nouveau portée sur eux il y a quelques semaines à propos de l'apparition du choléra et elle a fait le tour des journaux.

En 1882, lors du mémorable mouvement nihiliste, la question se compliqua d'un nouveau grief. On a prétendu qu'en proportion du nombre des Juifs habitant l'empire, le nombre de ceux qui ont pris part au mouvement a été beaucoup plus grand que celui des nihilistes appartenant à d'autres religions. Les Juifs ont soutenu que le calcul avait été mal fait, car les nihilistes se recrutant uniquement parmi des gens qui ont reçu de l'instruction, on ne pouvait pas prendre raisonnablement en ligne de compte les millions de sauvages qui peuplent une grande partie de l'empire. Ils ont même essayé d'établir que le résultat de ce calcul refait sur des bases rationnelles était tout à leur avantage ; il n'en est pas moins vrai qu'ils furent désormais considérés comme un élément révolutionnaire très dangereux ménaçant de troubler la paix intérieure du pays. Voilà à quoi on attribue généralement l'intervention active et si énergique du gouvernement en ce qui concerne les Juifs et la série de lois oppressives dont les premières datent du 3 mai 1882 et dont le nombre, après avoir dépassé 200, augmente toujours.

Ces lois, que nous avons en ce moment sous les yeux forment un véritable code juif intitulé : *Recueil de lois exclusives actuellement en vigueur et concernant les Juifs russes* ; ce sera un curieux monument de la législation européenne de la fin du XIXe siècle ; il est divisé en une série de chapitres que voici :

La croyance ; — Affaires écclésiastiques ; — Devoirs envers l'État ; — Instruction de la jeunesse juive ; — Droits des personnes ; — Droit de domicile et de déplacement ; — Sur les passe-ports (à l'intérieur) ; — Droits de propriété ; — Le travail agricole ; — Droits commerciaux ; — Commerce des vivres ; — Le travail industriel ; — Emplois publics ; — Emplois d'élection ; — Service militaire ; — Décisions sur la procédure, concernant les Juifs ; — Pénalités ; — Décisions se rapportant aux juifs étrangers.

C'est donc tout un système de législation exceptionnelle et oppressive qui a au moins le mérite de la franchise ; elle doit rendre la vie impossible à ceux auxquels elle s'applique, car elle multiplie à l'infini les difficultés de la recherche des moyens de subsistance. Aussi l'émigration des Juifs augmente-t-elle de jour en jour. Est-ce bien là le but que l'on vise ? Ne se rendrait-on pas compte de la

perte qu'éprouverait le pays si on lui enlevait la partie de la population la plus active, la plus économe, la plus industrieuse? On ne peut se figurer notre vie économique sans les Juifs. Il faudrait des siècles pour que le vide fait par leur disparition se comblât. Il y a trop longtemps qu'ils sont dans notre pays, un membre trop vivant de notre corps social pour qu'on puisse l'en arracher impunément.

Il nous serait impossible de présenter ici seulement le *code juif* en détail, nous croyons ne pas nous tromper en signalant seulement les dispositions relatives à leur droit de domicile, à la liberté du travail et à l'éducation de la jeunesse, comme pesant sur eux le plus lourdement.

C'est ainsi qu'il ne leur est permis de séjourner que dans les *villes* de quinze gouvernements (sans compter le royaume de Pologne); quant au travail, on peut dire que le commerce seul leur reste ; quant à l'instruction, ils sont repoussés de partout et l'on diminue tous les ans la proportion d'enfants et de jeunes gens juifs qui peuvent être admis aux écoles et aux universités.

Nous ne pouvons passer sous silence une raison d'ordre *économique* qu'ont cru trouver nos antisémites pour légitimer leurs injustices. Après avoir forcé les Juifs à s'occuper presque exclusivement de commerce, on tâche de faire croire au public que le commerce n'est pas un travail productif. Les Juifs produisent-il quelque chose? Rien du tout, ils volent leurs clients, ce sont des sangsues qui vivent du travail des autres !.. Et voilà l'éternelle question des intermédiaires résolue encore une fois de façon à allumer des haines et à égarer l'opinion. Le commerçant ne produit rien, donc il est inutile, c'est tout simple, et le préjugé relatif aux intermédiaires s'est si bien implanté chez nous dans les têtes qu'il n'y a pas moyen de l'en déloger. Il en résulte un flot intarissable de récriminations contre les Juifs, une foule d'accusations absurdes, plutôt le fruit de l'i
rance que de la méchanceté. Et cependant les faits sont
pour attester la vérité. Lorsque, il y a un mois, la loi
Juifs d'habiter la campagne (sauf certaines excepti
vigueur en Pologne, le prix du lait et du beurr
avait été jusque là exclusivement aux mains
immédiatement au grand dommage des cons
difficile de trouver des gens qui aient sur le
exactes, qui comprennent bien toute son im
qu'on ne peut se passer d'intermédiaires. No
pagne surtout y ont recours en toute
chose à acheter à un voisin, ils préfère

l'acheter eux-mêmes, persuadés, et avec raison, que la chose leur reviendra moins cher.

Quant à la vérité sur les Juifs, considérés sans parti pris, sans idée préconçue, la voici. Nourris dans leurs écoles, dès la plus tendre enfance, de superstition et de fanatisme, étrangers aux hommes qui les entourent, à leur langue, et n'ayant avec eux rien de commun, ils vivent séparés fortement unis entre eux par les liens de race, de culte et d'esprit de commune défense. Rencontrant à chaque pas des obstacles sans nombre à se procurer les moyens de subsistance, ils doivent leurs misérables ressources à une terrible lutte de tous les instants et, ne pouvant gagner leur vie honnêtement, ils volent souvent et trichent. La saleté, sœur inséparable de la misère, est là, elle aussi. Devenus riches ils se rappellent leurs luttes, leurs déboires, les injustices dont ils ont été victimes et ils se vengent, deviennent arrogants, impertinents, ne pensant qu'à augmenter leur fortune qui seule peut leur donner la force. Quant à leurs fils, élevés dans l'opulence et le luxe, ils deviennent la plupart du temps de simples faquins, paresseux, dépensiers, joueurs comme tous ceux qui sont élevés de la même façon. Les mêmes causes produisent partout et toujours les mêmes effets. Ce que nous venons de dire, Shylock l'a dit il y a trois siècles et ce n'est certes pas nous qui avons le droit de reprocher aux Juifs leurs défauts et leurs travers ; ce qui serait étonnant, c'est qu'ils fussent autres.

LADISLAS DOMANSKI.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

Les chutes d'eau et l'électricité. Les forces hydrauliques en Suisse et leur utilisation; travaux analogues en Italie et en France. — Les quarantaines; leur inefficacité contre les maladies épidémiques; leurs effets désastreux sur le commerce international. Police sanitaire et protectionnisme. — Les anciens procédés de tannage et leur lenteur; le tannage électrique et ses avantages multiples.

Quoi que nous en ayons, et malgré notre désir de varier les sujets que nous voulons traiter dans ce Mouvement scientifique, nous sommes toujours obligé d'en revenir à l'électricité, parce que les applications de cette puissance nouvelle sont des plus diverses, qu'elles se présentent pour ainsi dire dans toutes les industries, dans toutes les manifestations de l'activité humaine. Il est bien peu de progrès dont on ne leur soit redevable, du moins en partie.

Spécialement en ce qui concerne la force motrice, l'électricité vient apporter une solution inattendue à la question si importante de la distribution, du transport de cette force; comme nous l'avons dit déjà ici même, dans un précédent article, elle va permettre, elle permet dès maintenant d'utiliser des forces naturelles que jusqu'à présent on laissait bien souvent se perdre, nous entendons les chutes d'eau, la force hydraulique sous toutes ses formes : qu'il s'agisse d'une chute proprement dite, d'une colonne d'eau tombant verticalement ou à peu près, comme dans les cascades, ou simplement d'un courant d'eau, présentant une pente, ce qui correspond à une chute, surtout si l'on a recours à un barrage. Nous l'avons dit et nous ne saurions trop le répéter : grâce à l'électricité et aux tentatives couronnées de succès qui se succèdent aujourd'hui d'une façon constante, on peut actuellement recevoir et recueillir, à l'aide d'un moteur approprié, la force, ou au moins une partie [1] de la force que contient virtuellement une chute d'eau, puis on transforme cette force en électricité, que l'on transporte à l'aide de câbles sur le lieu d'emploi, et en ce lieu d'emploi on distribue cette électricité, qui

[1] Nous disons une partie parce que les appareils dont on se sert, forcément imparfaits, entraînent une déperdition.

peut se retransformer en mouvement et en force motrice à l'aide d'appareils spéciaux.

Dans tous les pays dotés de nombreux cours d'eau, on a ainsi à sa disposition une puissance de travail, une force constamment disponible; mais il est certain qu'il est peu de pays aussi bien doués à ce point de vue que la Suisse. Dans cette contrée, en effet, les chutes d'eau, les cascades, abondent, et ces chutes d'eau représentent une puissance d'autant plus grande que la hauteur de chute de l'eau est considérable. Si nous voulons nous convaincre du rôle que jouent dès maintenant les forces hydrauliques en Suisse, nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil dans l'excellent « Statistiches Jahrbuch der Schweiz », autrement dit dans « l'Annuaire statistique de la Suisse » publié par le Bureau de statistique du département fédéral de l'Intérieur. Cette publication toute nouvelle, mais fort complète, en outre de tableaux très nombreux sur la population, l'agriculture, les mines, etc., contient une série de statistiques sur l'industrie, et notamment sur les divers établissements industriels, leur force motrice, la repartition des diverses sortes de moteurs par branche d'industrie [1].

Si nous considérons la Suisse tout entière, nous y verrons que les différentes industries (du moins celles qui sont soumises au recensement et à la surveillance de la loi du 23 mars 1877), réparties entre 3.776 établissements de toute nature, et plus spécialement entre 2.359 établissements avec moteurs, disposent d'une force motrice totale de 82.393 chevaux-vapeur. Or, sur cet exemple, il y a 1.114 établissement munis de moteurs hydrauliques, dont 365 rien que dans l'industrie textile, 148 dans l'industrie des aliments, 132 dans celle du bois, et ces 1.114 établissements ont à leur disposition 54.243 chevaux de force, empruntés aux forces hydrauliques. Si l'on se rappelle le chiffre que nous avons donné pour la force motrice totale de l'industrie en Suisse, on voit que les chutes d'eau en fournissent à elles seules les deux tiers. Au point de vue de la répartition géographique, la grosse part de ces 54.243 chevaux de force hydraulique se trouve dans le canton de Zurich, qui en compte à lui seul 11.055; la part du canton de Berne est de 5.680, 5, et celle de Glaris de 5.789. Puis nous trouvons 5.284 pour Saint-Gall, 5.225, 5 pour Argovie; 2.521 pour Thurgovie, 2.718 pour Vaud. Sans continuer cette énumération, on peut dire que chacun des can-

---

[1] Nous avons eu occasion de faire remarquer à la Société de statistique que, malheureusement, les statistiques françaises ne donnent aucun renseignement sur les moteurs hydrauliques.

tons possède un certain nombre d'établissements industriels empruntant leur force motrice aux chutes d'eau, aux forces naturelles hydrauliques.

Mais, bien entendu, il ne s'agit, dans cet Annuaire et dans la statistique que nous venons de relever, que des forces hydrauliques *dont on se sert*, qui ont subi un aménagement industriel ; mais, en dehors de celles-ci, la Suisse en possède un assez grand nombre d'autres qui pourraient être utilisées au grand bénéfice de l'industrie et du bon marché de la production. Précisément M. R. Lautenburg, dans une brochure intitulée : « Les forces hydrauliques en Suisse », vient de faire, si l'on peut dire, l'inventaire des richesses hydrauliques de ce petit pays industrieux. D'après lui (et nous sommes forcés de nous rapporter à ses appréciations, qui ne paraissent point exagérées), si l'on compte seulement les sources d'énergie hydraulique *supérieure à 30 chevaux*[1], la Suisse trouve à sa disposition une puissance naturelle de 253.698 chevaux, ou, en chiffres ronds et approximatifs, de 250.000 chevaux-vapeur. C'est un chiffre vraiment considérable. Bien que le canton d'Argovie ne soit pas, en l'état actuel, celui qui utilise les plus importants moteurs à eau, en réalité à lui seul il pourrait utiliser une énergie hydraulique fournissant 49.620 chevaux, ou les 19,52 0/0 du total ; les Grisons en possèdent naturellement, eux aussi, 38.861 ou 15,28 0/0 de l'ensemble ; le canton de Berne, 33,470 ou 13.20 0/0. Nous pouvons noter encore 26.761 dans le Valais, 17.289 dans le canton de Zurich, 10.209 dans le Tessin, 9.801 à Soleure, 801 à Schaffouse. Nombreux sont encore les cantons où l'on pourrait ainsi se procurer à peu de frais une force motrice représentant de 4.000 à 8.000 chevaux-vapeur ; les plus mal partagés en trouveraient encore au moins un millier. Encore une fois, répétons-le : on laisse perdre une bonne partie de ces richesses : c'est ainsi que, dans le canton d'Uri, où les forces hydrauliques seraient en état de fournir plus de 2.000 chevaux, l'Annuaire de statistique Suisse de 1891 n'en pouvait relever que 115 ! De même, dans l'Oberwalden, on n'utilisait que 82 chevaux, quand on pouvait en employer plus de 1.000 !

Quand on songe à ce que nous avons dit maintes fois, aux facilités que l'électricité donne pour envoyer et employer à distance une force motrice qu'il ne serait pas possible d'utiliser sur place, par suite, par exemple, des difficultés d'édification d'une usine sur les lieux mêmes, on comprend quel est le rôle réservé dans l'avenir à l'électricité, au point de vue du transport de l'énergie à distance.

---

[1] Il s'agit toujours du *cheval-vapeur*, unité de force des machines.

Du reste reportons-nous à cet Annuaire statistique auquel nous avons fait déjà plusieurs emprunts et nous verrons qu'à la date même à laquelle il se réfère, on avait commencé à recourir en Suisse aux moteurs électriques. On comptait, en effet, cinq établissements employant des moteurs de ce genre, moteurs qui représentaient dans leur ensemble 323 chevaux. Il est vrai que c'est relativement fort peu; mais il faut songer que l'Annuaire qui nous donne ce chiffre est celui de 1891, qui se rapporte d'ailleurs à des années précédentes et que, depuis lors, le progrès a été et continue à être très rapide, que l'on comprend tout le parti qu'on peut tirer de forces qui se mettent presque gratuitement à notre disposition.

Il y a déjà plusieurs années que les Suisses ont tiré parti, à Genève même, d'une portion de la puissance énorme que leur offre le Rhône à sa sortie du lac de Genève : grâce à des installations mécaniques fort simples en principe et analogues à celles qu'on emploie dans les usines hydrauliques en général, on a utilisé et aménagé un des bras que forme le fleuve à sa sortie du lac, de façon que l'eau qui s'écoule par là peut venir frapper et mettre en mouvement 20 turbines, c'est-à-dire 20 roues horizontales. Ces turbines peuvent produire 6.000 chevaux de force, et cette puissance est employée, partie pour distribuer l'eau d'alimentation dans la ville, partie pour envoyer aux consommateurs de l'eau comprimée, qu'ils utilisent comme force motrice dans les diverses industries[1]. Ne voit-on pas immédiatement quelle manière avantageuse d'utiliser cette puissance empruntée au Rhône, donnerait une installation électrique, pouvant distribuer à la fois la force et la lumière dans les différents quartiers de la ville?

Voyez ce qui se passe à l'heure actuelle en Suisse, quand il s'agit d'utiliser une importante puissance hydraulique; remarquez que le progrès est venu et que l'électricité va régner en maîtresse. Le grand établissement de filature et de tissage de MM. Honegerr, Spoerry et Cie, installé à Albino, a jusqu'à présent employé concurremment des machines à vapeur et une chute d'eau pour faire mouvoir ses 720 métiers : on recourait à la vapeur parce que la chute d'eau ne pouvait suffire aux besoins de cette industrie. Il y avait bien dans les environs, à une certaine distance, d'autres chutes d'eau qui auraient pu fournir la force motrice manquant à la première; mais elles étaient trop loin pour qu'on pût trouver un moyen pratique de transporter jusqu'à l'usine la force motrice qu'elles auraient produite. L'électricité est venue apporter à ce problème une solution

[1] Nous renverrons ceux qu'intéresseront particulièrement cette installation au livre si remarquable de M. Lenthéric, *Le Rhône*.

absolument satisfaisante. En effet, on vient de barrer le Lerio par un large barrage de 115 mètres de long sur 2 m. 50 de haut, et l'on a créé une retenue d'eau assez considérable. Cette eau suit un canal, puis une conduite, et descend en fournissant l'équivalent d'une chute de 14,95 mètres. Elle vient alors frapper 3 turbines de 325 chevaux chacune, c'est-à-dire qu'elle fournit une force de 975 chevaux; ces turbines mettent en mouvement des machines dynamo-électriques, autrement dit des machines productrices d'électricité. Mais les établissements Honegerr-Spoerry sont à 3 kilomètres 300 mètres de l'endroit où est installée cette usine de production d'électricité : ce n'est point pour gêner la transmission de la force. On établira un câble de transport, l'électricité franchira les 3 kilomètres et plus, et le courant, arrivant dans des appareils spéciaux, se transformera en force et mettra en mouvement les métiers de la filature. On compte que, grâce à cette nouvelle disposition, la fabrique dont il s'agit pourra mettre en service 32.000 nouvelles broches.

Ce sont là véritablement des services inappréciables, et l'on commence à sentir tout ce qu'on peut tirer de la bonne fée électricité, non seulement aux États-Unis, cette terre désormais classique de toutes les applications électriques, mais dans l'Europe en général, et *même* en France.

Il nous est assez difficile, sous peine de nous allonger outre mesure, de suivre, d'indiquer tout ce qui se fait en la matière dans es différents pays d'Europe; mais nous pouvons du moins citer un exemple curieux en Italie. Il s'agit de l'usine qui vient d'être établie pour amener à Rome un courant électrique fournissant lumière et force motrice. Rome, la ville antique, voit aujourd'hui les câbles et les fils électriques croiser leur réseau au-dessus des ruines du Colisée; et, pour comble, ce courant électrique qui vient éclairer le *forum* arrive de Tivoli, la ville de plaisirs qu'Horace a chantée. On doit se rappeler qu'il existe à Tivoli une cascade assez haute, qui a charmé les Romains en villégiature, et a de tout temps été admirée par les touristes visitant l'Italie. Mais, dans notre siècle *pratique*, on ne respecte plus rien; et il est certain que la cascade de Tivoli représentait une force motrice assez considérable, et qui, bien que parfaitement utilisable, était demeurée absolument inutilisée.

Aujourd'hui, on a su tirer parti de cette richesse improductive. On a installé sur le flanc même de la colline de Tivoli une usine contenant des turbines et des machines dynamo-électriques; on a dérivé de la cascade un certain volume d'eau que l'on amène aux turbines à l'aide d'une canalisation. Les turbines sont ainsi mises en mouvement; à leur tour elles font tourner les dynamo, qui produisent le

courant, et ce courant, porté par un long câble à travers la campagne romaine, atteint la Ville éternelle et porte à ses habitants la lumière et la force motrice.

Nous avons parlé de la France, et nous allons maintenant dire quelques mots des entreprises analogues que l'on est en train de mener à bien.

Une des tentatives les plus intéressantes à signaler est ce qu'on nomme l'établissement du canal de Jonage à Lyon, d'autant plus qu'il ne s'agit plus d'un projet, mais bien d'une installation qui va bientôt entrer dans la pratique. Tout récemment, la Chambre et le Sénat ont adopté le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique cette entreprise. Voilà plus de deux années qu'un groupe d'industriels, de négociants et de financiers de Lyon, s'était constitué sous le nom assez explicite de « Syndicat Lyonnais des forces motrices du Rhône » ; il s'agissait d'obtenir la concession d'un canal navigable de prise d'eau long de 18 kilomètres, à ouvrir sur la rive gauche du Rhône entre Jons et Lyon, c'est-à-dire en amont de la grande agglomération lyonnaise. On devait s'assurer de cette façon une prise d'eau de 100 mètres cubes de débit par seconde, pouvant alimenter une usine, des turbines fournissant 12.000 chevaux-vapeur, cette force motrice devant être transformée sur place en électricité : il ne restait plus ensuite qu'à distribuer le courant à Lyon même, dans sa banlieue de Villeurbanne et dans les autres communes des environs, pour fournir soit la force motrice soit la lumière dans les divers ateliers, dans les nombreuses fabriques que l'on compte dans cette région. Si l'on veut se rendre compte, même approximativement, de l'avenir réservé à cette distribution de force motrice, il faut songer que, en l'état actuel, les différentes industries existant à Lyon emploient un total de 13.000 chevaux-vapeur.

Aujourd'hui la promulgation de la loi est chose faite, et le Syndicat va pouvoir se mettre à l'œuvre : c'est du reste une entreprise fort intéressante, c'est la première fois qu'on en tente une semblable en France, et il ne faudra guère y consacrer moins de 20 millions de francs. Dans les travaux qui vont être entrepris, on va respecter le projet tel que nous l'avons exposé tout à l'heure, c'est-à-dire qu'on aménagera une chute d'eau et une usine correspondant à une force de 12.000 chevaux. On s'est même réservé, confiant dans l'avenir, le droit de prolonger le canal, d'aller chercher un peu plus haut une autre prise d'eau, de façon à créer une chute d'eau supplémentaire, à fournir une puissance plus considérable ; cette puissance nouvelle pourra monter à 4.000 ou 5.000 chevaux, et cela répondra aux nouvelles demandes qui se produiront quand le courant élec-

trique aura fait ses preuves à Lyon et que les industries ne se contenteront plus de ce qu'on leur fournira.

Évidemment le Syndicat Lyonnais a confiance dans l'avenir, puisque, au contraire de ce qui se passe maintenant un peu partout et pour tout, se fiant à son activité, à l'exercice de sa liberté et d'une initiative intelligente, il n'a demandé aucun monopole, aucun privilège ; il a préféré, et avec raison, garder son indépendance et il n'a recours ni à une subvention ni à une garantie d'intérêt de la part de l'État, qui se réserve toutefois, suivant l'habitude et pour se créer dans l'avenir une nouvelle branche d'administration, la propriété du canal et de ses dépendances au bout des quatre-vingt dix-neuf ans de concession. L'entreprise nous intéressait précisément d'autant plus que c'est une manifestation de l'initiative privée en France (*rara avis*! Il est certain que Lyon et sa banlieue contiennent un grand nombre de métiers chez l'ouvrier et que celui-ci a tout intérêt, au point de vue de la rapidité comme de la facilité de la production, à trouver à sa disposition une force motrice pouvant alimenter des petits moteurs : l'électricité répond au mieux à ce desideratum. Il est à espérer que le succès de cette entreprise viendra encourager ceux qui seraient tentés de suivre cet exemple.

Au reste, le Rhône même, sur une partie très supérieure de son cours, près de sa sortie du lac, à Bellegarde, a subi une captation un peu analogue; mais nous y insisterons peu, parce que voilà déjà quelque temps qu'elle fonctionne et qu'il ne s'agit pas d'électricité. On a creusé un canal de dérivation immédiatement en amont de la *perte* du fleuve, et l'on obtient une chute de 9 à 11 mètres, représentant une force de 8.000 chevaux : la force est transmise ici simplement à l'aide de câbles *télédynamiques*, autrement dit à l'aide d'un système spécial de courroies. On obtient pourtant un résultat assez remarquable déjà, faire marcher des outils à 1.250 mètres de l'usine où se produit la force motrice. Mais l'électricité devait donner une solution autrement pratique, et les habitants industrieux et pleins d'initiative de la petite ville de Bellegarde n'ont pas hésité à recourir à une seconde installation pour compléter la première, cette seconde devant faire appel à l'électricité. En effet, on a établi un barrage sur la Valserine, et l'on s'est procuré une chute de 30 mètres correspondant à une force nominale de 2.000 chevaux-vapeur de l'usine de production d'électricité par un câble distribuant la lumière et la force motrice.

Avant d'en finir avec ces questions, nous citerons encore une nouvelle distribution d'énergie électrique qu'on se propose d'installer dans une de nos grandes villes manufacturières, à Saint-Étienne.

Tout le monde sait quelle est l'importance exceptionnelle de l'industrie du tissage des rubans de soie dans cette ville : on estime qu'elle représente une production annuelle d'environ 100 millions de francs. Ce qui est à remarquer particulièrement, c'est que la plus grande partie des métiers, 18.000 sur un total de 23.000, se trouve chez les ouvriers tisseurs eux-mêmes, où, par conséquent, jusqu'à présent, on n'a pu songer à employer aucun moteur, et où les métiers doivent être mus à bras. Mais la ville de Saint-Étienne peut disposer d'une force hydraulique considérable ; on va en mettre l'utilisation à l'étude ; grâce à l'électricité, la force motrice pourra être distribuée, à peu de frais, chez chaque ouvrier, pour actionner son ou ses métiers. Et encore une fois le progrès ne fera qu'adoucir le sort de l'ouvrier, quoi qu'en disent certaines théories.

Peut-être quelques-uns de nos lecteurs trouveront-ils que nous avons par trop insisté sur cette question de l'emploi de l'électricité pour la transmission de la force motrice ; mais il faut songer qu'elle est certainement une des plus importantes qu'on puisse aborder, et nous aurons certainement occasion d'y revenir.

***

A l'époque où l'on ignorait complètement ce que pouvaient être les maladies épidémiques, où l'on n'avait pas la moindre notion sur leur mode de propagation, on essayait naturellement de lutter contre elles d'une façon tout à fait aveugle. C'est ainsi que, pendant des siècles, les populations, prises de terreur, se laissaient aller à la panique, et n'hésitaient devant aucune mesure, si sauvage qu'elle fût, pour essayer d'arrêter le fléau qui les menaçait. Contre la peste, par exemple, non seulement au moyen âge, mais encore dans des temps beaucoup plus rapprochés de nous, on prenait les dispositions les plus rigoureuses, on se livrait même souvent à des actes de férocité véritable.

Le type de protection le plus souvent employé, et relativement le moins sauvage, le type classique par excellence, type qui s'est propagé jusqu'à nous sans se modifier sensiblement, c'est la quarantaine faite au lazaret : dès qu'une épidémie était signalée dans un pays voisin, on coupait toutes communications avec la région infestée, qu'on enserrait au besoin d'un cordon sanitaire, et l'on empêchait qu'aucun habitant n'en sortît. Cependant on voulait bien autoriser l'entrée d'un individu quelconque venant du pays contaminé, à condition qu'il se soumît à une quarantaine, à un séjour de

---

[1] Voir le livre de M. Lenthéric.

quarante jours (en principe) dans une construction isolée, où il ne pouvait entrer en communication avec aucun habitant du pays non contaminé. Naturellement on ne construisait pas un lazaret, ni même une chambre pour chaque individu suspect en surveillance : le lazaret était un véritable cloaque où l'on entassait pêle-mêle tous ceux qui voulaient passer la frontière, être admis à circuler. Ils devaient rester des jours et des jours entassés dans un milieu essentiellement propice au développement de toutes les maladies, et ceux qui résistaient à cette épreuve, qui n'en mouraient point, qui ne présentaient de symptômes d'aucune maladie, étaient admis à circuler librement. On voit tout de suite les résultats de cette pratique, sans que nous y insistions : si par hasard, dans la cohue des malheureux entassés dans le lazaret, il s'en trouvait un atteint d'une maladie contagieuse, la plupart des autres en étaient atteints eux aussi, et la mort fauchait à même.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ce mode barbare de procéder arrêtait à peu près complètement les relations commerciales pendant de longues périodes ; mais l'on pourra nous dire qu'au moyen âge le commerce n'était pas très suivi.

C'est qu'il faut bien dire aussi que cette méthode persistait dans toute sa sauvagerie en plein dix-huitième siècle. Si nous nous reportons même à la loi du 3 mars 1822, réglant la police sanitaire en France, on y retrouve à peu près la même prophylaxie primitive, la même terreur aveugle des épidémies. La plupart des articles de cette loi ont la peine de mort comme action pénale, et elle contient comme peines minima les travaux forcés ou d'énormes amendes. On sait pourtant bien que quarantaines, lazarets et toutes autres mesures analogues n'empêchèrent point le choléra de 1832 de poursuivre sa route et de faire sa terrible moisson.

Nous n'avons pas l'ambition de faire ici l'historique de toutes les mesures sanitaires auxquelles on a eu recours depuis le commencement du siècle ; mais nous voulons simplement montrer combien l'on est arriéré en cette matière si importante ; certainement, depuis 1822, en 1847 notamment, on a su apporter des adoucissements au régime des quarantaines ; des conférences de toutes sortes se sont réunies, par exemple, en 1850, en 1866, en 1874. Mais, malgré toutes les lumières qu'on assemblait, on ne réussit pas à s'éclairer, et quand le choléra fit de nouveau son apparition en 1884, les puissances méditerranéennes s'empressèrent de recourir au vieux moyen de la fermeture des ports. On sait comment cette mesure réussit, on se rappelle que l'épidémie a désolé certaines provinces de l'Espagne, en tuant 18 habitants sur 1.000.

Et cependant la connaissance des maladies épidémiques a fait des progrès véritablement merveilleux. Pour le choléra, notamment, on est arivé à en connaître à fond les modes de propagation; on sait que son principe appartient à la classe des micro-organismes. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on connaît le *bacille virgule*, on sait qu'il a l'eau comme un de ses véhicules habituels, qu'il s'y conserve longtemps et peut, par elle, se propager à de longues distances; on n'ignore point que, dans bien des cas, il s'est propagé d'une localité à une autre par un ruisseau contaminé. Il est bien établi aussi que ces germes morbides pénètrent également dans l'organisme par les voies respiratoires. Comme le disait le Dr Richard, « la présence d'un malade n'est pas nécessaire pour provoquer son éclosion; le germe qui le transmet peut être apporté par du linge, des vêtements, des objets mobiliers souillés par un cholérique ». Voilà le principe de la contagion dans la majorité des cas. Que fera donc une quarantaine, un séjour dans un lazaret? Vous forcez un voyageur à séjourner huit jours dans un lazaret, sous prétexte qu'il vient d'une contrée où il s'est produit un cas de choléra; mais il pourra très bien ne point être malade pendant ce temps d'observation, et apporter avec lui des objets qui contiendront des germes.

Et cependant toutes ces vérités, qui sont bien connues, n'ont point empêché les divers États, même ceux qu'on appelle civilisés, de s'empresser, lors de la dernière épidémie cholérique, de fermer leurs ports, ou du moins d'établir des quarantaines aussi longues que possible. Pour vous en convaincre, vous n'avez qu'à lire quelques publications spéciales comme le *Moniteur officiel du commerce* : vous y trouverez la mention des mesures quarantenaires prises par exemple par l'Autriche, qui soumet à une quarantaine de sept jours les provenances des ports allemands et de la mer Baltique. La Grèce impose une quarantaine de huit jours aux provenances de Marseille. Dans les îles de la Manche, la quarantaine est de six jours, de dix jours à Chypre; au Canada, c'est mieux : on allonge la durée jusqu'à vingt jours.

Nous devons à la vérité de dire que, sur notre frontière française, de terre au moins, on s'est contenté de mesures de prudence. On sait que la vapeur à une température assez élevée a la propriété de détruire absolument les germes infectieux : c'est sur ce principe qu'est basé le système des étuves et, en particulier, des étuves Geneste-Herscher, que l'on emploie pour assainir les vêtements, le linge, le mobilier des gens atteints de maladies contagieuses. C'est à ce procédé que l'on a eu recours aux stations frontières des chemins de fer français; on passait en quelques minutes à l'étuve le

linge sale des voyageurs et, pour eux, on leur donnait un passeport sanitaire avertissant le maire du pays de destination de l'arrivée d'une personne venant d'une localité où le choléra sévissait.

En somme, les seules précautions à prendre, ce sont des précautions hygiéniques et des précautions générales ; il faut se servir des découvertes de la science et non point s'en tenir à des procédés qui nous viennent d'une époque d'ignorance. On l'a déjà dit, et il est inutile de le répéter : le choléra se propage là où il trouve une population dans de mauvaises conditions hygiéniques; ailleurs, les cas importés restent isolés et sans influence sur le milieu environnant. Il appartient aux intéressés, c'est-à-dire aux particuliers, aux administrations locales, d'assainir, d'appliquer les précautions que la science recommande; et l'on obtiendra une protection réelle contre l'épidémie, et l'on peut dire contre *les épidémies*, en attendant que la méthode merveilleuse de la vaccination et des inoculations permette de se rendre réfractaire à l'attaque des diverses maladies contagieuses.

Mais il faut que la méthode barbare des quarantaines passe de nos mœurs : c'est la négation de la civilisation, c'est la suppression au moins momentanée des relations commerciales de peuple à peuple et même de ville à ville, si l'on veut être logique dans son application. On peut facilement se rendre compte de l'effet des quarantaines sur le commerce, en recherchant, par exemple, quel a été le tonnage des ports de Belgique en septembre 1892, et quel il avait été dans le mois correspondant de l'année 1891.

En septembre 1891, le tonnage d'entrée des ports belges a été de 566.949 tonnes, dont 455.936 pour le seul port d'Anvers; le total des sorties atteignait 542.780 tonnes, dont 431.633 pour Anvers.

En septembre 1892, avec la bienheureuse influence des quarantaines et des mesures soi-disant sanitaires, le chiffre des entrées descend à 444.430 tonnes, dont 328.316 pour Anvers ; quant à celui des sorties, il est de 443.109, dont 333.610 pour Anvers. On peut juger quelle perte cela représente : et il ne s'agit ici que d'un mois. Il est vrai que les quarantaines, comme le faisait si bien remarquer M. Horn, dans sa « Lettre d'Autriche », viennent fournir un instrument précieux aux protectionnistes et, du train dont vont les choses, il est à supposer qu'on ne fera que renforcer ces mesures d'obstruction, dès qu'il y aura une ombre de motif, au mépris des lois de l'hygiène sérieuse.

∴

Après une bien courte digression, nous voici revenus à l'électri-

cité et à ses applications, et pour une branche d'industrie qui s'est tenue jusqu'à présent à peu près complètement en dehors du progrès : nous voulons parler de la tannerie.

Les industries du cuir en général ont une importance toute particulière : il n'est besoin que de jeter un coup d'œil autour de soi, que de considérer les objets qui nous entourent, les ustensiles et les instruments de la vie courante, pour s'en convaincre immédiatement. Dans toute fabrication, il n'est pas une occasion où l'on ne doive recourir à l'emploi du cuir, d'une façon ou d'une autre. En France, pour ne parler que de notre pays, il n'est pas une ville qui n'ait au moins une tannerie et, dans l'ensemble de nos industries, celles du cuir occupent le troisième rang. On estime à plus de 375 millions de francs la valeur des peaux que nous importons, sans compter notre production nationale, et que les usines transforment, soit pour la consommation intérieure, soit pour le marché extérieur. On évalue enfin à 250 millions le capital d'exploitation des tanneries existantes.

Et cependant, comme nous le faisions remarquer en commençant, la tannerie s'est, pour ainsi dire, tenue immuablement dans les vieilles formules de l'antique routine; elle n'a nullement progressé, tandis que toutes les autres industries se transformaient du tout au tout. Il faut bien dire que l'on ne semblait pas, en dépit d'efforts souvent réitérés, pouvoir jamais espérer une modification des anciens procédés. Pourtant rien ne parait plus simple en apparence que de tanner les peaux, de les transformer en cuir : il s'agit tout uniment de les nettoyer, d'en enlever les poils, et enfin de les tremper dans un liquide qui les tanne, c'est-à-dire qui les transforme en un produit imputrescible qui est le cuir. Mais cela n'est pas aussi simple qu'on le croirait de prime abord, et nous allons en convaincre nos lecteurs, non point en leur faisant un cours sur le travail des cuirs et peaux, mais en leur indiquant *grosso modo* comment on obtient le tannage en l'état des connaissances actuelles.

A moins de les avoir suivies, on ne s'imagine pas toutes les opérations par lesquelles doit passer une peau avant d'être prête à satisfaire à la mise en œuvre. Toute l'opération repose sur la propriété que possède le tannin ou acide tannique de s'unir intimement à la substance animale en la durcissant et surtout en la rendant inaltérable à l'air et à l'eau, en un mot, en la transformant en matière imputrescible : un fragment de peau plongé dans une dissolution de tannin (car on emploie toujours une eau où l'on a fait macérer des substances riches en cette matière), enlève peu à peu et s'approprie le tannin contenu dans cette dissolution, et se trouve

alors *tanné*. Mais pour faciliter cette absorption, on doit opérer d'abord le *gonflement*, qui a pour but de dilater les pores de la peau, et c'est seulement alors que l'on met la peau dilatée en contact avec une dissolution de tannin.

Pour plus de clarté, expliquons rapidement les diverses opérations que l'on va faire subir pour la transformer en cuir à une peau de bœuf qui vient de l'abattoir, ou qui arrive, à l'état sec ou salé, de l'Amérique du Sud, par exemple. On commence par la faire ramollir, simplement en l'immergeant dans l'eau courante, en la rinçant plusieurs fois, ou même en prolongeant le bain, et aussi, quand il s'agit de peaux particulièrement sèches et dures, en se livrant à une série de râclages qui ont des noms spéciaux, et qui se font avec des outils particuliers dont nous ne dirons point les noms. En deuxième lieu, on enlève le poil ou la bourre, on procède à l'épilage, autrement dit, et, pour cela, on provoque une légère fermentation des peaux qui détruit précisément l'adhérence de la matière pileuse. On l'obtient soit par la chaleur, soit par des bains acides, mais cela importe peu, tout ce que nous avons à retenir c'est que le moment arrive rapidement où le poil se laisse facilement arracher et que la peau se présente bientôt sans aucune matière adhérente.

En somme, ce ne sont là que des manipulations assez nombreuses, mais qui ne prennent pas un temps très long : nous arrivons au *gonflement*, à cette opération à laquelle nous faisions allusion tout à l'heure, et, qui a pour but d'ouvrir les pores de la peau afin de les disposer à se laisser pénétrer par le tannin. Et, dès ce moment, nous commençons à voir les cuirs, où du moins ce qui va en être, s'immobiliser pendant des semaines et des semaines, par suite d'un mode de transformation qui en est encore aux lenteurs de procédés qui ne sont plus de notre siècle. Il faut d'abord les introduire et les laisser séjourner quelque peu dans des dissolutions acides qui ne sont que de l'eau contenant du tan ayant déjà servi et aigri, et on les abandonne ensuite durant quatre ou cinq semaines dans une autre dissolution. On trouvera peut-être ces détails oiseux et bien longs à suivre ; mais on peut voir déjà quel temps il faut pour ce qui n'est que le commencement du tannage, car, après ce *gonflement*, les peaux sont seulement *prêtes* à subir le *tannage* proprement dit.

On commence par préparer de grandes cuves en bois, en pierre ou autres matières, au fond desquelles on dispose du *tan* pulvérisé et humecté : le *tan*, c'est toujours un bois, une écorce, quelconque contenant une grande quantité de tannin. Les matières tannantes sont extrêmement nombreuses, et varient suivant les pays et suivant les plantes ou arbres qu'on trouve à sa disposition. En France, on

recourt surtout à l'écorce du chêne et à celle du châtaignier, généralement mélangées ensemble; dans les pays voisins de l'Europe, on emploie concurremment le chêne, le pin, le sapin, et même le peuplier, qui est beaucoup moins actif; dans les pays septentrionaux, on fait aussi usage du bouleau et du saule, qui sont très communs. Enfin, dans l'Amérique du Nord, on utilise le chêne en même temps que l'hemlock et le mélèze ; dans l'Amérique du Sud, le chêne et le quebracho; nous aurions encore à citer le sumac, le divi-divi, le hêtre, l'aulne, le marronnier d'Inde, la vallonnée et aussi le mimosa, dont nous avons signalé l'emploi dans la *Revue scientifique* [1]. Dans les cuves ou fosses dont nous avons parlé, et par-dessus la première couche de tan, on dispose les peaux par rangées horizontalement séparées par une couche de tan et on verse de l'eau sur le tout, puis on laisse le tannin se dissoudre dans l'eau et pénétrer dans les peaux. Trois fois au moins, parfois quatre, on met les peaux *à la fosse*, c'est-à-dire qu'on les entasse de nouveau avec du tan neuf; et l'ensemble de ces opérations dure de neuf mois à un an. Il est vrai que certains cuirs, comme ceux des chèvres, demandent une moins longue préparation, mais c'est encore deux à trois mois, et c'est une exception.

Voilà un mouton avec sa laine sur le dos : vous pouvez le tondre, porter la laine au lavage, à la filature, au tissage, faire couper, coudre l'étoffe, et, en dix jours peut-être, cette laine sera transformée en une robe prête à être portée; au contraire, la peau du bœuf qui vient d'être abattu demandera une année entière pour devenir une bande de cuir, qui ne diffère pourtant pas grandement de la peau primitive.

On comprend tout de suite combien était juste la formule assez drôle qui était comme une devise pour tous les tanneurs : « Pour bien tanner, il faut du *tan* et du *temps* ». Tout naturellement cette longueur de la transformation, multipliant les manipulations, faisant dormir le capital, augmentait considérablement les frais de production. Il est certain que les tanneries sont arrivées à livrer d'excellents produits, mais il était temps qu'on trouvât une méthode plus rapide de tannage, et qu'on produisît vite en produisant bien. La *vitesse* de production, c'est la pierre philosophale, et il nous semble que l'électricité va permettre de la trouver.

En dépit de la toute-puissante routine, voilà bientôt quarante ans que certains esprits éclairés avaient cherché à envisager le côté scientifique de la tannerie, en étudiant la combinaison de la

---

[1] Voir le livre de M. Balland intitulé : Recherches sur les cuirs.

gélatine des peaux avec le tannin, et quelques brevets avaient été pris pour appliquer l'électricité au tannage. Mais c'est seulement depuis quelque temps que des variétés de ce procédé commencent d'entrer dans la pratique industrielle. Nous pourrions citer les systèmes Goulard et Groth employés en Angleterre, celui de MM. Laudin et Abom essayé en Norvège. Nous n'étudierons que le procédé inventé par MM. Worms et Balé qui a été d'abord installé à Saint-Rémy-les-Chevreuse, et que l'on exploite maintenant, non seulement à Paris, mais encore à Londres, à Lisbonne, et sur plusieurs points de l'Amérique du Sud. Ceux qu'intéressent particulièrement cette question et cette méthode peuvent étudier l'une et l'autre à l'usine de MM. Brion et Dupré, à Paris.

Bien entendu, il faut toujours faire subir aux peaux la première série des opérations que nous avons énumérées plus haut jusqu'à l'épilage ; mais il n'est plus besoin de les soumettre ni au gonflement ni à la mise en fosse : cette double opération se résume en une seule. On recourt tout simplement à l'emploi de l'électricité combiné avec celui de tambours rotatifs qui secouent les peaux dans la dissolution tannique et les met ainsi en contact plus intime avec le principe tannant. L'influence favorable du mouvement était connue depuis longtemps, mais elle ne suffisait pas à réduire sensiblement, à elle seule, la durée de traitement des cuirs. Pour tanner les peaux suivant la nouvelle méthode, on se sert, comme nous l'avons indiqué, d'un tambour, autrement dit, d'un tonneau étanche tournant autour d'un axe qui le perce sur son milieu ; on y introduit les cuirs ordinaires, ou du moins les futurs cuirs, par une porte fermant hermétiquement et, à l'aide de tuyaux spéciaux, on y fait entrer aussi le liquide chargé de tan. Au fond du tambour sont disposées des plaques métalliques grâce auxquelles un courant électrique traverse le liquide et les peaux qui y baignent, pendant que l'ensemble est animé d'un mouvement constant de rotation. Et, à l'aide de cette combinaison, on arrive à des résultats qui peuvent paraître merveilleux, à côté des lenteurs de l'ancien procédé.

Nous n'abuserons point de la patience de nos lecteurs en essayant de leur expliquer exactement quelle est l'action de l'électricité en la matière. Nous rappellerons seulement que, dans le tannage ordinaire, la peau a besoin d'être gonflée, ses pores distendus, pour absorber plus vite la dissolution tannique : ce sont des gaz de fermentation qu'on charge de provoquer ce gonflement, cette distension. Or, suivant l'explication du professeur Thompson, avec le procédé électrique, les peaux formant *électrodes* voient se produire sur elles un grand dégagement de gaz ; et, comme elles sont poreuses,

elles peuvent absorber ces gaz qui les distendent. En outre, et par suite, les cellules se vident des liquides qu'elles contenaient et se remplissent de liquides tanniques : l'action du tannin peut donc se faire sentir en des points multiples de la peau, et la transformation en cuir s'accomplit rapidement. Quelques expériences, que nous ne ferons que citer rapidement, viennent complètement confirmer cette interprétation de l'action de l'électricité sur la peau et les peaux. Le Dr Erhmann a prouvé que la peau moite absorbe très facilement les sels d'une solution que traverse un courant électrique : il rendait cette action très sensible et visible, en plongeant ses mains dans une solution bleue où passait un courant, et presque aussitôt il pouvait les retirer teintes profondément. C'est en se basant sur ce même principe qu'Edison a trouvé une médication de la goutte aux mains : le malade plonge ses mains dans un liquide contenant du lithium et, grâce à l'action d'un courant, ce médicament pénètre dans la peau, dans les articulations et vient réduire les dépôts goutteux. Par un procédé analogue, on peut administrer de la cocaïne en faisant tremper les mains d'un malade dans une dissolution de cocaïne traversée par un courant électrique.

Nous n'insisterons pas davantage, espérant avoir bien fait comprendre l'économie du nouveau procédé de tannage. Quant à ses résultats, ils sont des plus saillants. Non seulement il revient à un prix beaucoup moindre pour chaque peau traitée, mais encore il permet une rapidité remarquable : avec cet emploi de l'électricité, on peut tanner en quatre-vingt-seize heures une peau de bœuf, tandis qu'il fallait jadis un an ; pour une peau de cheval, on se contente de soixante-douze heures, de quarante-huit pour une peau de veau. Et, en outre, l'opération se fait sans odeur, et il est bien établi que les cuirs obtenus sont de la meilleure qualité. Aujourd'hui le procédé est entré dans la pratique, et ses avantages sans nombre justifient amplement l'étude que nous en avons présentée.

DANIEL BELLET.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er août au 15 novembre 1892.)

SOMMAIRE. — Les professions relatives à la subsistance du peuple dans l'empire romain. — Le tonnage des grands navires dans l'antiquité. — L'arbitrage international. — La méthode d'observation. — L'émigration. — Les Universités françaises. — Travaux divers. — Les travaux économiques de Sismondi. — La société anonyme et les institutions patronales. — L'initiative des lois de finances aux États-Unis. — Les autorités préposées à l'apurement des comptes de l'État pendant la Révolution. — Les premières expositions des produits de l'industrie française. — Les instituteurs durant la Révolution.

I

Deux intéressantes communications sur l'histoire économique ont été faites par M. Levasseur. La première concerne *les professions relatives à la subsistance du peuple dans la Gaule romaine.*

A Rome il y avait d'abord les métiers libres, puis les manufactures de l'État dans lesquelles l'artisan était souvent un condamné, ce qui impliquait une véritable servitude à laquelle étaient, d'ailleurs, plus ou moins soumis les ouvriers non condamnés. Entre le personnel de ces manufactures et celui des métiers libres on rencontrait les industriels et ouvriers servant à l'approvisionnement des grandes villes, notamment les boulangers et les *navicularii*: leurs charges étaient lourdes ; leurs enfants étaient tenus de leur succéder dans l'exercice de leurs professions. A la vérité, la plupart du temps ils obtenaient des honneurs ; ainsi ceux qui avaient rempli leur emploi avec zèle devenaient chevaliers, parfois même sénateurs. Parmi les *navicularii* ou armateurs on comptait des industriels possédant des navires de 1.600 à 2.000 tonneaux. Il est plus que certain que cette organisation économique a été transportée par les vainqueurs dans la Gaule après la conquête.

L'autre note de M. Levasseur se rapporte au *tonnage des grands navires dans l'antiquité.*

Au premier abord il semble étonnant que dans l'antiquité il y ait eu des navires de 1.500 à 2.000 tonneaux. Les auteurs anciens ap-

prennent pourtant que plusieurs bâtiments dépassaient ce tonnage; Lucien rapporte la parole d'un matelot parlant du revenu produit par le navire de 2.400 tonneaux qu'il montait et qui était de 12 talents attiques, c'est-à-dire de 67.000 francs de notre monnaie; en capitalisant cette somme au taux de 10 0/0 l'on arrive, pour la valeur du navire, à 667.000 francs environ; c'est à peu près ce que coûte aujourd'hui un navire du même tonnage.

M. F. Passy a entretenu l'Académie de l'*arbitrage international*.

Les Sociétés de la paix ont tenu à Berne un Congrès universel pour populariser l'idée de l'arbitrage international. Ce n'est pas sans raison que de pareilles réunions ont lieu : il faut amener le public à croire qu'il existe un moyen de prévenir le fléau de la guerre; pour y arriver il importe de faire des appels d'autant plus fréquents à l'attention que l'opinion est méfiante, sceptique même à l'encontre des conférences de la paix. Les conférences libres n'ayant pas eu assez d'autorité pour hâter le mouvement, des conférences interparlementaires ont été ouvertes. Les hommes d'État des différents pays y ont pris part, sans caractère officiel, à la vérité, mais avec assez d'influence personnelle pour disposer leurs gouvernements à ne pas se montrer hostiles aux principes posés par les réunions internationales. C'est dans cette pensée que la conférence interparlementaire de Berne a exprimé le désir de voir les gouvernements entrer dans la voie de l'arbitrage. Elle a si bien senti la force que lui donnait le caractère de ses membres qu'elle a émis le vœu que, dès à présent, les gouvernements fissent tous leurs efforts pour assurer l'inviolabilité de la propriété privée sur mer en temps de guerre et l'introduction de la clause compromissoire dans tous les traités de navigation et de propriété littéraire et artistique. Elle n'a pas même craint d'en appeler à tous les Parlements pour les inviter à faire adhérer leurs gouvernements respectifs à la proposition des États-Unis concernant un contrat général d'arbitrage à intervenir entre toutes les nations du globe. Dans le domaine plus immédiat des faits réalisés, la conférence a voté la constitution à terme d'un bureau interparlementaire permanent de l'arbitrage international.

L'idée d'arbitrage a fait des progrès rapides depuis quatre ans. En 1888 dix députés anglais et vingt-cinq députés français, sous le patronage de M. Jules Simon, ont fait appel au gouvernement pour réunir une conférence interparlementaire à Paris en 1889. En 1890 une conférence semblable, réunie à Londres sous la présidence de lord Herschell, comptait des membres de douze Parlements différents. En 1891 à Rome le progrès était plus sensible encore : dix-sept Parlements étaient représentés à la conférence interparlemen-

taire, à laquelle le gouvernement se montrait très favorable. Enfin en 1892, à Berne, il ne s'agissait plus d'une bienveillance officielle témoignée par le gouvernement à la conférence : le Palais fédéral était mis à la disposition des membres du Congrès, les séances étaient tenues dans la salle des États ; elles étaient dirigées par les hommes les plus considérables de la confédération. L'autorité était telle qu'il a pu être créé un bureau permanent de l'arbitrage; c'est un moyen durable de saisir les masses et d'arriver au succès.

M. Doniol, sans contester le sens donné aux idées émises par les États-Unis quant à l'arbitrage général, a demandé si, en cas d'une nouvelle guerre de sécession, le gouvernement ne dérogerait pas à la règle posée par lui-même. Mis en demeure de se soumettre à une décision arbitrale, selon toute vraisemblance, il ne résisterait pas à la tentation de s'en affranchir. En général, les propositions de paix universelle ne sont faites que par les vainqueurs qui ont tout avantage à ne rien changer à ce qu'ils ont péniblement conquis. Lorsque leur intérêt l'exige de nouveau ils oublient vite la doctrine pour se permettre une violence inutile. Aussi peut-on craindre que l'arbitrage international ne reste dans le domaine des choses irréalisables.

M. F. Passy a déclaré qu'il ne pensait pas devoir être aussi pessimiste. Il est certain que si, au moment de l'exaspération et de l'antagonisme, on parle d'arbitrage à deux populations hostiles, nulle ne voudra s'arrêter. Mais si, antérieurement et de longue date, ces populations ont été habituées à l'arbitrage, elles hésiteront à recourir à la violence. Elles n'y auront recours qu'à toute extrémité, lorsque toutes les tentatives de conciliation auront été épuisées par les arbitres. Ce serait déjà un très grand résultat social que de rendre la paix possible toutes les fois que, sans l'arbitrage, la guerre eût été inévitable.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a lu une note fort importante sur la *méthode d'observation*.

Une école philosophique, l'école positiviste, prétend que la méthode d'observation date de notre époque. Rien n'est moins exact. Il est faux de soutenir que l'histoire de la philosophie comprend trois phases distinctes : l'époque théologique ou ère des superstitions; l'époque métaphysique qui n'a laissé des souvenirs que dans la rêverie ; l'époque positive dans laquelle on constate scrupuleusement les phénomènes de la vie physique et de la vie intellectuelle avant d'en tirer des lois; ce qui permet d'arriver à la connaissance exacte de la vérité. L'école positiviste n'a nullement inventé la méthode d'observation. Aristote était le plus grand observateur de l'antiquité;

Théophraste n'avait pas négligé l'étude de la vérité ; Thucydide ne connaissait pas moins la nature de l'homme et les phénomènes sociaux ; c'est sa sagacité qui lui a permis de prédire que l'avenir appartenait aux Romains. C'est à l'observation la plus intelligente que l'hellénisme sous toutes ses formes doit son immortalité : ses poètes, ses artistes, ses géomètres même ont étudié dans leurs moindres replis le monde extérieur et l'esprit humain. Pour les géographes on ne saurait sérieusement élever le moindre doute. Les anciens ont donc observé comme nous ; l'homme préhistorique lui-même n'a pu rester étranger à une opération de l'esprit sans laquelle toute découverte est impossible. De tout temps l'humanité a fait usage des facultés qui sont son apanage. Elles lui ont suffi pour lui donner la connaissance de ce qui n'est pas impénétrable.

A l'occasion du 4e centenaire de la découverte de l'Amérique, il s'est tenu cette année à Gènes un Congrès de géographie fort important où l'on a discuté en particulier la question de *l'émigration.*

M. Levasseur, qui a entretenu l'Académie des travaux de cette réunion, a fait connaître que malgré l'intérêt de l'Italie qui voit partir chaque année un grand nombre d'émigrants (195.000 en 1891) le Congrès a été unanime pour reconnaître que la liberté la plus entière doit être laissée aux personnes qui veulent quitter leur pays d'origine même sans esprit de retour; les réserves n'ont guère porté que sur les provocations à l'expatriation.

M. Louis Legrand, correspondant de l'Académie pour la section de morale, a communiqué une note sur *les Universités françaises et l'opinion.*

La pluralité des Universités que le gouvernement cherche à rétablir en France ne présente pas les dangers que redoutent les adversaires de la mesure proposée. Si l'ancien régime et l'étranger nous en ont donné l'exemple, il ne faut pas croire pour cela qu'il s'agit d'une œuvre de réaction ou d'imitation ; cette pluralité d'Universités se rencontre aussi bien dans le nouveau monde que dans l'ancien, aux temps anciens qu'aux époques modernes, tant il est vrai qu'elle est l'expression d'un besoin réel ; la résistance n'est pas possible.

Mentionnons aussi les lectures de MM. Bardoux et Sorel sur *le Dernier voyage de Lafayette en Amérique en* 1824-25, sur *l'Europe depuis deux siècles*, et la *notice* de M. G. Picot sur *la Vie et les œuvres de M. Émile de Laveleye*, correspondant de l'Académie.

II

M. Courtois a fait une communication sur *la Vie et les travaux économiques de Sismondi.*

Sismondi a débuté dans la science économique par un livre sur la *Richesse commerciale* ; il s'y reconnait le disciple d'Adam Smith; cependant il n'acceptait les idées de ce dernier qu'avec indépendance. Cette publication eut lieu en 1803; en même temps paraissait le *Traité* de Jean-Baptiste Say.Si l'on compare les deux œuvres on remarque dans celle de Sismondi, avec une tendance à limiter le sujet, certaines idées heureuses, non seulement celle de définir l'économie politique, la science du gouvernement. Toutefois si la *Richesse commerciale* est un ouvrage de valeur réelle, il faut constater qu'elle contient de graves erreurs, notamment quant au « salaire nécessaire » que les socialistes accueillent avec empressement, et aussi quant au fondement du droit de propriété qui, d'après Sismondi, serait uniquement le résultat d'une convention sociale.

A la suite d'un voyage en Angleterre qu'il fit en 1819 et lorsqu'il eut contemplé la malheureuse condition des ouvriers, Sismondi publia ses *Nouveaux principes d'économie politique*. Il convient de faire les plus sérieuses réserves à l'occasion des doctrines enseignées dans ce livre. Sismondi soutient, en effet, qu'il y a lieu d'interdire le mariage à tout homme ne justifiant pas de moyens suffisants pour entretenir une famille; il voulait, d'autre part, établir que les entrepreneurs doivent être considérés comme tenus de payer aux ouvriers le salaire nécessaire pour vivre. Assurément les idées de Sismondi ont été mises en pratique : les lois ouvrières allemandes de 1883, de 1884 et de 1889 sur l'assurance contre la maladie, sur les accidents industriels et sur l'institution d'une caisse de retraite pour les ouvriers âgés ou infirmes sont la reproduction, inconsciente sans doute, des théories de Sismondi. Néanmoins la science économique doit protester : en subissant le salaire fixé par la loi de l'offre et de la demande l'ouvrier reçoit tout ce qui lui est dû, tout ce qu'il est en droit de réclamer ; les embarras individuels résultant de cette loi fondamentale peuvent attirer l'attention des sociétés privées, mais l'économie politique n'a pas à s'en occuper.

M. E. Cheysson, ancien directeur du Creusot, a fait une lecture fort attentivement écoutée sur la *Société anonyme et les institutions patronales*.

Par leur ampleur même, la plupart des entreprises de la grande industrie dépassent les forces individuelles; c'est la société anonyme qui est seule de mise. Elle a permis de la sorte de réaliser d'im-

menses résultats qui forment un étrange contraste avec la faiblesse de ceux qui les obtiennent; les agitateurs aiment à représenter le capitaliste sous la forme d'un *ploutocrate* repu; la vérité c'est que l'obligataire et l'actionnaire, pour les chemins de fer et la plupart des grandes entreprises, ne sont autres que l'ouvrier rangé, le paysan, le petit bourgeois. Les sociétés anonymes ont rendu aux couches profondes le service de tirer parti de leurs épargnes qui seraient restées stériles entre leurs mains, et dès lors d'en surexciter la formation. Elles ont facilité la mise en valeur des richesses du globe, en divisant les risques sur un nombre considérable de têtes dont aucune n'aurait pu ou voulu assurer de telles charges; elles sont une digue aux empiètements économiques de l'État auquel seraient fatalement dévolues toutes les grandes entreprises si l'association des capitaux ne se dressait devant lui pour remplir cet office. A la vérité, si les sociétés anonymes drainent les petits capitaux ce n'est pas toujours pour en féconder l'emploi. Le contrôle des actionnaires est trop souvent illusoire. Au regard du patronage,leurs conséquences sociales ne sont pas toujours heureuses. Elles ne se résument pas dans un nom propre ; l'homme en est absent : elles vivent surtout par le mécanisme,par l'abstraction impersonnelle.A ce point de vue, elles ont une infériorité organique par rapport au patronat individuel et même à la commandite avec un gérant qui personnifie l'entreprise et devant lequel disparaissent les actionnaires. Les véritables maîtres ce sont les actionnaires ; or, ils ne connaissent pas plus les ouvriers que les ouvriers ne les connaissent; ils n'ont souci que du dividende et le prennent pour critérium unique de la qualité de leurs mandataires. Aux contacts personnels et à l'action de l'homme ces grandes entreprises substituent forcément la formule, l'autocratisme et la bureaucratie. On comprend bien la défaveur et le déclin du patronage autoritaire dans les sociétés anonymes. A la rigueur les ouvriers s'en accommoderaient sans résistance quand ils sont en tête à tête avec un patron qui les connait par leur nom, les a vus grandir, s'intéresse à eux et qui peut, en assumant les devoirs du père, s'en arroger aussi les droits. Mais cette ingérence dans leur vie privée, même pour leur faire du bien, devient plus indiscrète de la part d'une société anonyme. Elle prend vis-à-vis d'eux un air de consigne qui sème la désaffection au lieu de la reconnaissance.

L'un des obstacles les plus sérieux de la paix sociale dans les grands ateliers c'est que la distance est trop considérable entre les ouvriers et l'état-major. Une pensée de bienveillance au sommet se transmet de proche en proche par une série d'organes qui l'altèrent

en route et ne la laissent arriver que travestie à destination. Le maitre se blesse de ce qu'une mesure généreuse ait été mal appréciée et il ne se doute pas que le contre-maître l'a trahie en la traduisant. Le contre-maître est souvent dur et partial parce qu'il croit de la sorte affirmer son autorité ; le personnel ne voit le grand chef qu'à travers le contre-maître : c'est ce dernier qui sème les haines, et c'est le patron qui les récolte. Il importe beaucoup qu'au lieu de se renfermer dans leurs attributions purement techniques et d'abandonner les autres questions à l'autorité discrétionnaire du contremaître ou du *porion*, les ingénieurs retiennent pour eux-mêmes l'embauchage et le renvoi des hommes, l'établissement des prix, la distribution des chantiers, en un mot tout ce qui concerne le régime du travail et le salaire. Malgré le soin personnel qu'y apporteront les ingénieurs, il surgira forcément de petites difficultés qui pourront s'envenimer si on les néglige. Il faut réserver aux ouvriers un recours contre leurs chefs immédiats. Le directeur lui-même n'est pas de trop pour ces appels. Des sociétés ont cherché à rapprocher les chefs et les ouvriers dans des réunions périodiques où ils peuvent se voir et s'entendre directement et prévenir ainsi par quelques explications amiables un conflit à la veille de naître. Dans cet ordre d'idées, il faut signaler les « Chambres d'explication », composées également de représentants des ouvriers et de la Compagnie pour étudier toutes les réclamations que les délégués des ouvriers demandent à soumettre à un examen contradictoire.

Il faut que du haut en bas de l'échelle on apprécie l'importance des bons rapports dans l'atelier, qu'à côté du souci du prix de revient et du dividende on sache placer la préoccupation de l'harmonie ; que l'état-major s'en inspire, qu'il en imprègne tous les degrès de la hiérarchie, et qu'il se rapproche des ouvriers pour étudier leur esprit, leurs aspirations et leurs besoins. Les actionnaires finiront par reconnaître que l'antagonisme à l'état sourd ou aigu est un sûr moyen de se ruiner.

Plusieurs communications concernant la science financière ont été faites par des personnes étrangères à l'Académie.

M. Morizot-Thibault a lu un Mémoire sur *l'initiative des lois de finances dans la Constitution fédérale des Etats-Unis.*

La Constitution britannique fait une loi de soumettre l'examen du budget d'abord à la Chambre des communes ; cette régle a dans la pratique causé les dangers les plus sérieux au sein des sociétés démocratiques : l'histoire est là pour le constater, toutes les fois que le budget a été établi par l'une des deux assemblées, l'autre n'a plus qu'un droit de contrôle, et la suprématie gouvernementale reste

toujours à la Chambre qui possède l'initiative budgétaire. Lors de la rédaction de leur constitution, les Américains devinèrent ces dangers, ils comprirent que dans la démocratie les principes nouveaux devaient les porter à donner concurremment l'initiative aux deux assemblées. Néanmoins ils crurent pouvoir rester fidèles à la tradition britannique et laisser l'initiative du budget à la Chambre basse. Des raisons particulières les décidèrent à maintenir cet usage, bien qu'il fût en désaccord avec leurs institutions démocra-Lorsque la Convention se réunit, la République américaine était composée de 13 provinces de puissance et de population inégales. Quand on voulut régler leur participation à la confédération, un conflit éclata entre elles : les grands États voulaient y être représentés proportionnellement au nombre ; les petits demandaient que chaque province fut représentée également. Ce conflit brûlant menaça l'existence même de la Convention, car aucune des deux parties ne voulait céder. Franklin eut le mérite de les mettre d'accord par une transaction. Le principe de l'égalité de représentation fut admis pour le Sénat, et celui de la représentation proportionnelle pour la Chambre des députés, à laquelle fut réservée l'initiative des lois de finances, afin d'éviter l'oppression des grands États par les petits. Cette transaction n'infirme en rien la doctrine démocratique de l'égalité des deux assemblées. Les Américains eux-mêmes l'ont bien compris, car dans leurs constitutions particulières, les deux Chambres ont l'initiative budgétaire. Il en est de même en Suisse.

M. Marcé a présenté une notice historique sur *les autorités préposées à l'apurement des comptes de l'État pendant la Revolution.*

L'idée mère du système des comptes publics sous la Constituante et la Législative consista dans la division de l'œuvre d'apurement des comptes publics entre deux pouvoirs indépendants. En vertu de ce principe, le pouvoir législatif arrêtait les comptes, puis le « bureau de comptabilité » les vérifiait, et les tribunaux de district en jugeaient le contentieux. Ce système a eu l'avantage de procurer la centralisation et la publicité des comptes, le droit pour la nation de surveiller l'emploi des contributions publiques. L'indépendance complète du bureau de comptabilité fut la conséquence de cet ordre de choses. Aucun autre pouvoir n'intervenait dans le travail de vérification. Néanmoins, il faut le reconnaître, ce régime n'était pas à l'abri de la critique : il mettait en mouvement un mécanisme fort compliqué ; en outre, il méconnaissait les raisons premières de la législation antérieure, droit commun de presque toute l'Europe, qui réunit entre les mains de la Cour, Chambre ou Tribunal des comptes la vérification, l'arrêté des comptes, le jugement de leur conten-

tieux. Aussi resta-t-il sans effet ; l'assemblée nationale n'arrêta jamais un seul compte. Le législateur ne renonça pas pourtant à créer une organisation destinée à procurer des garanties aux contribuables ; il convient de signaler la loi de réaction du 28 pluviose an III, œuvre de la Convention, qui marqua une tendance à revenir à l'ancienne institution des Chambres des comptes, et surtout la loi de frimaire an IV, œuvre du Directoire, qui fonda vraiment la Cour des comptes sous le nom de « Commission de comptabilité ». C'est à la Cour des comptes que revient le mérite d'avoir en 1812, éteint complètement l'arriéré de l'ancien régime et celui de la Révolution, qui avait eu pour cause principale la disparition momentanée du contrôle judiciaire de 1791 à 1795.

M. G. Depping a lu un très curieux travail sur *la première exposition des produits de l'industrie française à Paris en l'an VI*. C'est un chapitre de l'histoire économique de notre pays qui mérite d'attirer l'attention.

La première des expositions des produits de l'industrie qui se sont tenues en France est celle de l'an VI, qui eut lieu à Paris au Champ-de-Mars en 1798, pendant les cinq jours complémentaires de l'an VI. Elle était liée à la fête du 1er vendémiaire, c'est-à-dire à la fête annuelle instituée pour fêter la fondation de la République. Les deux premières de ces fêtes avaient consisté simplement en réjouissances et divertissemeuts populaires ; mais pour la troisième on voulut imaginer quelque chose d'absolument nouveau, un spectacle qui ne s'était pas encore vu ; de là l'idée d'une exposition étalant aux yeux du peuple les produits de l'industrie française, émancipée par la Révolution qui avait proclamé la liberté du travail. L'ouverture de cette exposition précéda donc de quelques jours seulement la fête de Vendémiaire, à laquelle elle était rattachée. Le projet sortit d'une réunion tenue au Ministère de l'intérieur qui avait alors dans ses attributions les arts et manufactures, e commerce et l'industrie. On ne connaît point les noms des personnes qui prirent part à cette délibération ; ce qui est certain, c'est que le ministre François de Neufchateau, qui était à la fois un poète et un homme pratique, goûta l'idée et la réalisa. Ce ministre s'entendait d'ailleurs parfaitement à l'organisation des fêtes publiques ; il en avait lui-même réglé plusieurs qui avaient eu un grand succès. Inaugurée le 19 septembre 1798, l'Exposition fut établie au Champ-de-Mars sous une série de portiques en bois et en toile au nombre de soixante, qui étaient comme perdus dans cet immense espace. L'architecte qui construisit ces galeries était Chalgrin, le même à qui est dû le plan de l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile ; il n'avait à sa

disposition qu'une somme de 60.000 francs. Le jour de l'inauguration avaient lieu au Champ-de-Mars des divertissements et des jeux de toute sorte : courses de chars, courses à cheval, à pied, joutes sur la Seine, etc. François de Neufchateau qui présidait la cérémonie de l'ouverture, prononça un discours remarquable dans lequel l'avenir réservé à ces grandes solennités était pressenti. Cette allocution était dépourvue de la banalité habituelle des harangues officielles; le ministre y faisait l'éloge des arts mécaniques, des arts utiles, ainsi qu'il les appelait, opposés aux arts de luxe, beaucoup plus estimés que les autres sous l'ancien régime, et il y prévoyait l'essor que prendrait l'industrie française que la Révolution venait d'émanciper et de débarrasser de ses entraves. Puis la proclamation des noms des douze exposants les plus méritants, eut lieu devant le Directoire et le peuple assemblé, par des hérauts d'armes qui firent le tour de l'enceinte. Il s'agissait de lutter contre l'industrie anglaise, alors supérieure à la nôtre. Aussi tous ceux qui prenaient part à la fête, comme les autorités qui y assistaient, ne devaient porter que des vêtements de fabrication française ; les étoffes étrangères étaient prohibées. En outre il avait été annoncé que les prix distribués aux vainqueurs dans les différents jeux, seraient des objets précieux provenant des « manufactures nationales ». Tous les concurrents étaient tenus de prouver préalablement qu'ils jouissaient du droit de voter dans les assemblées politiques. Enfin pour les courses de chevaux, on n'avait admis que des chevaux nés en France. Le mauvais temps vint contrarier les derniers jours de l'exposition qui avait été prorogée jusqu'au 10 vendémiaire (1er octobre). Le soir il y avait concert ; le temple de l'industrie et les portiques étaient illuminés.

A peine l'Exposition avait-elle fermé ses portes que le ministre qui l'avait organisé songeait à en préparer une seconde : il avait été décidé, en effet, qu'il y en aurait une chaque année. Les progrès de l'industrie française ne pouvaient alors répondre à ce dessein ; la seconde exposition se tint seulement en 1801.

M. Camille Bloch a lu un Mémoire sur *les instituteurs pendant la Révolution*; ce travail est rédigé surtout d'après les documents conservés dans les archives de l'Aude. Les instituteurs étaient nommés sur l'avis d'un jury d'instruction; on leur demandait de connaitre la lecture, l'écriture et la morale républicaine; c'était peu exiger; néanmoins on fut parfois obligé d'agréer des hommes ne sachant ni la prononciation du français ni l'orthographe, et souvent même les candidats firent défaut. Avec le traitement en argent, la loi du 3 brumaire an IV accorda aux instituteurs la possession du presbytère

transformé en salle d'école et en logement. En resumé si les maîtres furent mal payés, incapables et peu considérés, pourtant il ne faut pas condamner l'œuvre scolaire de la Révolution ; à cette époque les hommes surtout ont manqué à l'œuvre pour laquelle il fallait préparer l'esprit public.

M. Alaux a fait une communication sur *la philosophie de la littérature*.

J. Lefort.

SALAIRES ÉLEVÉS. — TRAVAIL A BON MARCHÉ

The Economy of High Wages. — An inquiry into the cause of high wages and their effect on methods and cost of production by J. Schoenhof late, U. S. consul, etc, etc. with an introduction, by Thomas J. Bayard late Secretery of State, U. S. A. — 1 vol. — G. P. Putnam's, sons éditeurs, New-York, 1892.

A tout autre qu'un économiste il semblerait paradoxal d'affirmer que dans les industries où les salaires sont le plus élevés, le coût de la production est moindre que dans celles où le travail est rémunéré à son taux le plus bas, mais M. Schoenhof le démontre avec une telle évidence que nul n'en pourrait douter après avoir lu son nouveau volume.

Sa thèse est celle-ci : « réduction du coût de la production, accroissement du rendement et élévation des salaires vont la main dans la main », et il en donne la preuve avec chiffres à l'appui.

Il va de soi que dans les contrées où le taux des salaires payés aux ouvriers est aussi élevé qu'aux États-Unis l'intérêt du producteur est de diminuer la quantité de travail nécessaire et, par conséquent, d'améliorer sa machinerie de telle façon que le rendement de chacun de ses instruments de travail puisse être le plus haut tout en exigeant le moindre nombre possible d'ouvriers. C'est ainsi que dans certaines fabriques, telles que celles d'armes, de machines, etc, un ouvrier dirige parfois jusqu'à 5 ou 6 machines. Il est naturel qu'un tel effort cérébral exige une forte réparation et qu'une haute paye est seule capable de la procurer. Tout s'enchaîne ; des salaires élevés permettent une alimentation suffisante laquelle, à son tour, permet une dépense de forces vitales beaucoup plus grande. Sous ce rapport on peut comparer la différence d'efficacité du travail fourni, dans les industries de la construction des chemins de fer et des navires, par les ouvriers anglais bien payés et bien nourris et par ceux du continent moins payés et moins nourris. En Angleterre même,

dans tous les travaux où l'on emploie concurremment les Anglais et les Irlandais, ces derniers à leur arrivée, ayant moins de force, sont épuisés dès la première semaine; ils prennent alors le même genre de vie que leurs compagnons et arrivent aux mêmes résultats qu'eux.

Naturellement ces salaires élevés ne sont accordés qu'à des ouvriers adroits, ayant une grande instruction technique; le travail inhabile ne saurait y prétendre. Daus nos vieux pays où le travail est mal rémunéré, où l'emploi des machines perfectionnées n'est pas aussi général, l'ouvrier a intérêt à conserver ce qui constitue son unique capital, sa force physique ; partant il fait le moins de travail possible dans le plus long espace de temps possible. Au reste, il est peu encouragé à agir autrement même par ceux qui sembleraient avoir le plus d'intérêt à un état de choses différent ; M. Schoenhof n'a-t-il pas rencontré des manufacturiers, employant un outillage perfectionné, qui ont l'esprit assez étroit pour craindre une élévation trop grande des salaires et fixent un taux de production journalier au-dessus duquel rien de ce qui est fait n'est payé? Aussi les travailleurs n'ont-ils qu'un but, c'est de ne pas dépasser le chiffre indiqué ; en sorte que les producteurs ont trouvé plus profitable de recommencer à les payer à la journée d'après l'ancien système. Dans de pareilles conditions, le coût de la production ne peut diminuer et l'emploi des machines les plus parfaites n'apporte aucun avantage ni aux ouvriers, ni aux consommateurs. Un esprit aussi rétrograde chez les fabricants rend inutiles les progrès de la science. Quand donc comprendront-ils que le travail le mieux rémunéré est celui qui produit le plus ; que plus l'intelligence, la conscience, l'espoir d'améliorer son sort seront développés dans la classe ouvrière, meilleurs seront les résultats?

Même les Américains, si avancés en tout ce qui concerne la machinerie, se laissent endoctriner par les propriétaires de mines et les producteurs de coton ou de laine qui prétendent qu'en taxant les matières premières on protège les salaires des ouvriers. Quelle singulière façon de protéger le travail national ! Comme s'il ne tombait pas sous le sens que toute augmentation du prix des matières premières, accroissant les frais de la production, les bénéfices des manufacturiers seront diminués et que les ouvriers — même si leurs salaires n'en sont pas abaissés, ce qui serait bien extraordinaire, — auront une moindre quantité de produits pour le même prix et un moindre bien-être.

D'un autre côté, les fabricants se plaignent d'être débordés sur leur propre marché par les produits du « travail paupérisé » de l'étranger ; M. Schoenhof démontre que c'est une assertion absolument fausse en comparant les salaires, payés à l'heure, dans les industries du bâtiment dont les produits n'étant pas transportables ne peuvent entrer en concurrence avec les produits américains, et pour les filatures de coton, en

Allemagne, en Angleterre et en Amérique où les procédés employés sont les mêmes :

	Allemagne Cents	Angleterre Cents	Amérique Cents
Maçons (briques)......	8 1/2	16	45
Maçons (pierres)......	8 1/2	16 à 18	45
Charpentiers.........	7 1/2	16	30 à 35

Filatures de coton —	Provinces rhénanes et Suisse Cents	Manchester Cents	Lowell Cents
Fileurs..............	5.2 à 6	14 à 17	15 à 16
Fileuses....	4.3 à 5.2	6	8.4

« Les fileurs anglais et américains, dit M. Schoenhof, ont à peu près les mêmes salaires, tandis qu'ils gagnent de 165 à 200 pour 100 de plus que les Suisses ou les Allemands. La fileuse américaine gagne 70 pour 100 de plus que la suissesse ou l'allemande et 40 pour cent de plus que l'anglaise, mais elle doit surveiller 8 métiers avec 960 broches contre 4 métiers avec 560 broches en Angleterre. En sorte que pour la fileuse Américaine le gain est moindre que pour l'anglaise, la suissesse ou l'allemande ».

Comment, d'après cela, les Américains pourraient-ils être submergés par des produits dans lesquels la rétribution du travail entre pour une plus forte part? Ne sont-ce pas plutôt les vieux pays qui pourraient craindre d'être inondés des produits d'une contrée où la productivité supérieure du travail réduit le prix de la main-d'œuvre à son taux le plus bas? Cette crainte serait salutaire, car elle forcerait nos manufacturiers à améliorer leur matériel.

C'est grâce aux perfectionnements de toutes sortes que la machinerie américaine a reçus pendant ces dernières années que le coût de la production s'est abaissé de plus en plus. En voici la preuve pour l'extraction du charbon dans quelques mines des États-Unis :

	Salaires annuels		Salaires par tonne		Prix du charbon par tonne	
	1880	1890	1880	1890	1890	1890
	Dollars		Cents		Dollars	
Tennessee......	332	392	68	82	1.27	1 21
Kentucky......	261	334	73	70	1.20	0.99
West Virginia.	295	391	72	60	1.10	0.82
Ohio...........	320	352	86	69	1.29	0.94
Illinois..	382	357	99	69	1.44	0.97

« La hausse générale des salaires et l'abaissement du prix du produit, dit M. Schoenhof, sont très marqués; ce dernier effet n'a pas d'autre cause que le progrès dans la machinerie de la production ».

Mais, même à machinerie semblable, une grande marge est laissé

l habileté de l'ouvrier; ainsi dans une industrie aussi simple que l'ourlage à la machine il y a des différences de rendement de 2.000 à 6000 et 7.000 yards, lesquels, payés à raison de 20 cents les cent yards, donnent des salaires variant de 4 à 12 et même 14 dollars par semaine. Il est évident que cette différence est due à un degré d'adresse plus ou moins grand et que les salaires les plus bas sont ceux de commençants. A plus forte raison voit-on de ces différences dans des industries plus importantes : l'élévation des salaires correspond à une plus grande habileté et à une plus grande habitude des machines. Peu d'ouvriers habiles émigrent d'Europe, car ils y sont rétribués à leur juste valeur —; cependant, dans le cas où on veut introduire de toutes pièces une nouvelle industrie, ils consentent à émigrer mais ils ne s'y decident qu'avec l'assurance d'une compensation fort large.— Les Américains n'ont donc pas à craindre leur concurrence sur leur propre marché de travail. Quant aux ouvriers fournis par l'émigration ordinaire, comme ils ne connaissent encore rien au maniement des machines, ils acceptent d'abord les besognes inférieures avec de bas salaires, mais à mesure que leur habileté augmente, ils élèvent leurs prétentions en sorte que les salaires ne descendent point au-dessous du prix nécessaire par le fait de leur concurrence. On n'a jamais entendu un manufacturier dire à un ouvrier qui vient lui demander du travail : « A quel prix le plus bas travaillez-vous?» mais bien : « Quel est votre degré d'habileté? » Car malgré le haut salaire que comporte l'adresse, la hausse est plus que compensée par la plus grande production et la moindre perte. Il n'est pas un fabricant qui ne sache que, même entre ouvriers d'une même fabrique, un objet fait par un travailleur habile, par conséquent plus rémunéré, est mieux fini, plus proprement fait et se vend toujours plus cher qu'un objet identiquement semblable fabriqué par un ouvrier moins adroit gagnant un mince salaire. Le travail intelligemment fait, même dans les besognes inférieures, est plus productif. C'est ainsi que dans les fabriques de fer des États du Sud il a été reconnu que trois blancs font le travail de cinq nègres.

Mais suivons M. Schoenhof dans la comparaison des prix de travail et de revient de différentes industries en Amérique et en Europe. Tout d'abord remarquons que la division du travail est beaucoup plus complète en Amérique qu'en Angleterre même où une fabrique de papier fait toutes les différentes sortes qui peuvent être demandées; aux États-Unis une seule espèce est produite par chaque fabrique; grâce à cette méthode de production le prix du travail contenu dans une livre de papier ne dépasse pas 1/10 ou 1/17 de cent. La même règle est suivie pour les cotonnades et toutes les autres industries dont nous allons ous occuper.

L'emploi des machines automatiques diminue tellement le coût de la production que dans une tonne de fer en barres, retirée du minerai, le prix du travail n'entre que pour 2 dol. 50, tandis qu'en Angleterre il est de 3 doll. 04 et néanmoins le gain journalier du travailleur est des 2/3 plus élevé qu'en Angleterre où les salaires sont hauts surtout lorsqu'on les compare avec ceux du continent. Ainsi les Américains peuvent produire les charrues à 4 d. 50 (une fabrique en a exporté 20.000 à ce prix dans la République Argentine) tandis que les Anglais ne le peuvent à moins de 7 d. 29.

Dans une fabrique d'épingles du Connecticut M. Schoenhof vit 70 machines en mouvement fournissant 7.500.000 épingles par jour. Le piquage à 25.000 feuilles de papier était fait par les machines comme tout le reste. On est frappé d'étonnement à la vue d'une telle production lorsqu'on se rappelle qu'Adam Smith considérait comme un grand triomphe du progrès que dix hommes, par une division du travail bien comprise, pussent en faire 48.000 par jour. Et ici cinq hommes suffisent !

Que dire encore de ces puissants outils pour la fabrication de l'organsin, dans les filatures de soie, que la concurrence entre les fabricants américains a fait améliorer de telle sorte que de 6.500 révolutions par minute elles sont arrivées à 9.500, 12.000 et même 15.000 révolutions ! A Macclesfield, un organsineur disait à M. Schoenhof que s'ils essayaient, en Angleterre, d'employer des machines faisant plus de 3.000 à 3.500 révolutions à la minute, toutes les ouvrières les quitteraient. Il est bien certain que la surexcitation nerveuse causée par une semblable machinerie doit ébranler toute l'économie et ne peut se supporter que pendant un court espace de temps. De pareils perfectionnements obligeront à diminuer le nombre d'heures de travail et à employer plusieurs équipes d'ouvriers successivement car, quelque fort que soit l'appât de très hauts salaires, l'épuisement ne tarderait pas à suivre et le repos deviendrait indispensable. Il a été reconnu que le travail effectué pendant les heures supplémentaires n'était jamais bon et obligeait au repos du lendemain. Le meilleur temps de travail est celui des premières heures de la journée ; l'esprit et le corps bien reposés permettent un plus grand effort.

Revenons à nos comparaisons. Voici d'abord le coût du travail par tonne et le taux des salaires de l'industrie charbonnière aux États-Unis, en Angleterre et en Prusse :

	Grosses tonnes exraites par tête.	Coût du travail par tonne.	Sal. ann. par tête.
	—	—	—
		Cents	Dollars
États-Unis. 1880. —bitumineux — (rapport du recensement)...............	377	86 1/2	326,00
Pennsylvanie, 1880 (représentant la moitié de la production des E.-U.)..	560	66	337,00
North Straffordshire (Grande-Bretagne, 1884)............................	322	79	253,00
Prusse. Houillères de Saarbruck (au Gouvernement.....................	256 1/2	89	225,12
Houillères de Dortmund. (Entreprise privée)............................	281	79	222,00

La tonne est de 2.240 livres. Le coût total de la production d'une tonne dans le Straffordshire oscillait entre 1 doll. 09 et 1 doll. 42 en 1885, année de dépression (en excluant la rente qu'on paie aux propriétaires du sol minier en Angleterre) et en Pennsylvanie en 1890, il était de 85 cents 1/2. Depuis que le tableau ci-dessus a été établi, diverses améliorations ont été introduites dans la machinerie ; entre 1880 et 1890 les salaires annuels, pour la Pennsylvanie, se sont élevés de 337 à 391 dollars et la production a monté de 560 à 685 tonnes ; le prix de revient, par tonne extraite, était en 1880 de 1 doll. 02 1/2 contre 85 1/2 cents en 1890. Les mineurs de Pennsylvanie pourraient avoir des salaires bien plus élevés si ce n'était qu'employant le « truck system » les propriétaires de mines ont intérêt à avoir le plus grand nombre possible d'ouvriers faisant un nombre d'heures de travail limité. Au moment de l'enquête de M. Schoenhof (1887), le prix du travail contenu dans une tonne de charbon était de 27 à 33 cents. Dans le comté de Durham, le prix du travail pour une tonne de charbon, extraction et mise en chars comprises, était de 51 cents à un moment de grande dépression sur la houille et le fer. Mais le mineur anglais n'étant pas soumis au « truck system » et travaillant le nombre d'heures normal est en somme plus heureux que son frère américain.

La même amélioration dans la production peut être signalée pour le minerai de fer ; et il en est ainsi par exemple dans le Michigan qui donne près de la moitié de la production totale des États-Unis (5.856.000 tonnes sur 14.518.000).

	1880	1890
	—	—
Travail, par tonne.............	1 d. 40	1 d. 19
Extraction par tête...........	295 tonnes	450 tonnes
Salaires annuels...............	413 doll.	535 doll.

Et ce que M. Schoenhof constate pour le Michigan s'applique tout aussi bien aux autres districts miniers, autant qu'on peut comparer.

Nous ne pouvons reproduire les nombreux tableaux particuliers dont l'ouvrage est rempli. Après avoir étudié tout ce qui se rapporte aux in-

dustries de différents pays, après avoir comparé les différences de rendement, de machinerie, d'habitudes de travail, M. Schoenhof a ramené ses observations à une même moyenne et il a établi le tableau comparatif suivant (V. p. 419) du coût du travail des principaux produits de l'industrie :

Ainsi qu'il est aisé de le voir, le coût du travail contenu dans la plupart des articles cités dans ce tableau est bien plus élevé en Europe qu'en Amérique et cependant les salaires y sont fort inférieurs ; ce résultat n'est dû qu'à l'emploi, en Amérique, de machines plus puissantes. Si pour un salaire deux fois plus élevé qu'en Europe, le rendement est quatre fois plus grand, comme il arrive dans certaines industries, le bénéfice ne sera-t-il pas supérieur pour tous ? pour le producteur qui verra réduire le coût de sa production et pour l'ouvrier qui, formant la partie la plus nombreuse de la classe des consommateurs, verra mettre à sa portée des objets qui, autrefois, semblaient choses de luxe et qui peu à peu sont devenus des nécessités de la vie ?

A ce propos il est curièux de voir combien la situation de l'ouvrier s'est améliorée depuis cent ans, combien sa vie était misérable dans ce qu'on a coutume d'appeler le bon vieux temps. Le comparaison de ce qu'était la vie d'une famille d'ouvriers anglais en 1790 et en 1890 est fort instructive sous ce rapport ; elle montre une telle augmentation de bien-être à l'actif de notre époque si décriée qu'on ne peut que bien augurer de l'avenir. Les salaires étant beaucoup plus élevés et la subsistance beaucoup plus assurée et à meilleur marché, l'ouvrier peut être mieux nourri et avoir plus d'argent à sa disposition pour ses autres dépenses. La viande seule est plus chère, mais si l'ouvrier anglais ne dédaignait pas les viandes de la Nouvelle Zélande, qui, grâce aux appareils frigorifiques qui les apportent en parfait [état sur le marché de Londres, sont vendues à peu près aux prix d'il y a cent ans, il ne s'apercevrait pas de l'augmentation du prix. Mais il préfère son bœuf national et même il veut les meilleurs morceaux. A ce propos, M. Schoenhof rapporte l'anecdote suivante, qu'il a recueilie dans les poteries du Straffordshire. Vers 1880, dans un moment de prospérité, une dame voulait acheter un morceau de bœuf supérieur ; le boucher lui répondit : Oh ! vous ne pourrez acheter cela maintenant ; il n'y a que les femmes de mineurs qui achètent ces morceaux-là.

Malheureusement ce progrès n'est pas général ; M. Schoenhof nous montre que la vie matérielle d'une famille d'ouvriers allemands est actuellement aussi précaire que l'était celle des travailleurs anglais en 1790. Et il y a pire encore, car que peut être l'alimentatioe de ces pauvres fileurs de l'est de la Bohême (dans le district des montagnes

		Amérique Cents	Angleterre Cents	Autres pays Cents
Poterie :				
(brown stone-ware).				
Pots à beurre.......	1/2 gal , p. cent.	71.3	109	
— —	1 — —	100	158	
— —	2 — —	162	293	
— —	3 — —	245	450	
— —	5 — —	553	730	
— —	6 — —	666	1.200	
Cristal :				
Bouteilles	16 onces, p. cent	88	91	
Bouteilles..........	2 — —	42	53	
Carafes............	1 quart —	375	450	
Cruches	1 — —	400	475	
Gobelets	—	130	127	
Grands verres.....	—	95	80	
Rince-bouches	—	125	146	
Charbon bitumineux..	grosse tonne	86[1]	79[2]	79 à 82 (Allemagne)
— —	—	64 Pennsylv. 1890	.	
— —	—	33 (Connellsville)	51 (Durham)	
Coke	—	32	24	
Fer brut............	—	119 (Lac supérieur)	149 (Straffordshire)	
Minerai inférieur.....	—	19 (Cumberland)	30 (Cleveland)	
Fer en saumon.......	—	125 (East'n Pa)	73 à 96 (Middleboro)	
— —	—	158 (Pittsburg)	...	
Acier Bessemer en barre..............	—	250 à 304 (East'n Pa)	307 (Middeleboro')	
Fil de coton, n° 20...	par cent livres...	45	50	
— — n° 40...	— —	98	100	
Toiles imprimées......	par cent yards...	40	48 à 51	
4-4 toiles pour draps de lit..............	— —	45	50	
Laine filée, 2-40......	par cent livres...	1.153	950	
6-4 Draps tout laine :				
Tissage..............	par yard.........	24.4	10.8	
Teinture et finissage.	—	4.1	4.7	
6-4 Lainages pour robes :				
Fil de laine..........	par livre.........	4.8	4	
Tissage..............	—	9.6	7.4	
Finissage'............	—	2.6	4	
6-4 cheviot (fil).......	—	3.9	4	
Tissage		7	4.4	
Tapis...............	le yard..........	4 à 5.25	4 5	
Soie, organsin........	la livre..........	32 à 37 1/2	40	
Tissage (salaire)	le yard..........	7	8.9[4]	6 (Allemagne)
Total................	—	18	13.9[4]	15.25 (Lyon)
Chaussures de dames..	la paire..........	35	63	57 à 61 (Allemagne) 71 (Autriche

[1] Prix général pour les États-Unis. Census, 1880. — [2] North Straffordshire. — [3] Westphalie et Prusse rhénale. — [4] Métiers à main, Zurich.

du Géant) qui tout en travaillant chez eux à leur métier à main pendant seize et dix-huit heures par jour ne parviennent à gagner que 2 florins 20 (92 cents) par semaine tout en se faisant aider dans leur travail par leur femme et leurs enfants? Que peut être le travail de gens à moitié affamés comme ceux-ci doivent l'être? M. Schoenhof a calculé que, au prix auquel est payé leur labeur, ils devraient faire quatre-vingt-seize heures de travail pour se procurer les mêmes choses qu'obtiennent les ouvriers anglais en ne faisant que neuf heures de travail par jour. Voici du reste un tableau comparatif fort instructif à ce point de vue; on y verra combien la situation de l'ouvrier anglais est supérieure à celle de l'ouvrier du continent :

	Moyenne des salaires par jour.	Heures actuelles de travail.	Heures nécessaires [1].
	Cents.		
Allemagne	48 à 60	11	15 3/4 à 19 3/4
Suisse	54	11	18
France	54	12	19 1/4
Bohême (ouest)	36	12 1/2	30
Bohême (est)	26	12 1/2	41 1/2
Angleterre	86	9	9

Il est bien évident que des industries aussi arriérées et aussi peu lucratives que celle des fileurs de la Bohême ne pourront continuer à lutter contre l'envahissement des produits fournis par les machines perfectionnées et devront se transformer, mais l'expérience a déjà démontré que le malaise provoqué par le changement d'outillage est de courte durée et qu'il est compensé par l'amélioration qui en résulte pour tous. Depuis vingt-cinq ans, la hausse des salaires a été un fait constant et on pourrait en dire autant de la diminution du prix des nécessités de la vie si les monopoleurs ne l'avaient entravée en demandant protection pour leur vieil outillage et leurs gros bénéfices. Les Américains, qui ont déjà commencé à ressentir les effets de leur tarif, semblent vouloir secouer le joug du monopole; espérons que ce bon exemple sera promptement suivi en Europe.

Nous nous sommes un peu longuement occupé de l'industrie parce que là, plus que dans les autres branches de la production, les progrès sont sensibles, mais M. Schoenhof a consacré de nombreux chapitres, et non les moins intéressants, à l'agriculture. Nous admettrons avec lui, mais pas aussi complètement, que dans certains cas la petite propriété puisse

[1] Il s'agit de la durée du travail nécessaire à l'ouvrier allemand, français, suisse, bohême, pour se procurer la même somme des matériaux du bien-être que l'ouvrier anglais.

être avantageuse, le paysan propriétaire étant très attaché à sa terre et dépensant, pour la mettre en valeur, une plus grande somme de labeur qu'il n'en consacrerait à une entreprise qui ne serait pas son bien propre. Néanmoins, nous sommes d'avis qu'une exploitation faite en grand, avec de gros capitaux, un outillage perfectionné et à l'aide des méthodes de culture les plus scientifiques, sera supérieure comme rendement et comme profit, à toutes les petites entreprises isolées. Du reste M. Schoenhof trouve les anciens systèmes bons pour certains vieux pays d'Europe comme la Hollande et la Lombardie, mais ne les conseille aux Américains que pour un avenir fort éloigné.

Voici enfin une preuve de plus en faveur de l'économie des hauts salaires prise aux Etats-Unis même. Dans les Etats où le prix du travail est le plus bas, les profits sont moindres alors même que le ciel est plus clément. Voici les salaires journaliers de fermes où l'on s'occupe en grand de la culture des légumes : dans le New-England, pour les hommes, 1 doll. 25 ; dans les États de New-York et de Pennsylvanie, 1,19 ; le Norfolk, 75 cents et dans les États du Sud, 85 cents. Pour les jeunes garçons et jeunes filles, ils sont de 65 cents en New-England, de 50 cents en Pennsylvanie et New-York et de 35 ou 25 cents dans le Sud. Ces deux tableaux comparatifs feront ressortir les différences :

Dépense pour le travail, par acre, pour les produits suivants :

	Asperges.	Bettes.	Céleri.	Choux.	Petits pois.	Concombres	Pastèques.	Pommes de terre.	Epinards.	Tomates.
	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.
New-England	34	75	58	36	29	137	24	16	37	75
New-York et Pennsylvanie	36	18	44	26	26	16	14	16	14	30
Norfolk	18	22	17	20	10	15	13	12	15	27
États du Sud	21	12	17	16	10	7	7	16	13	22

Le prix élevé dépensé pour la culture des concombres dans le New-England tient à ce fait qu'ils sont cultivés sous verre, mais le rendement est tellement supérieur et le bénéfice net réalisé par le producteur tellement fort qu'en comparaison le prix du travail est bien peu de chose. Du reste, il va être facile d'en juger.

Revenu, par acre, après avoir déduit le coût du travail, le prix des engrais et les frais de transport de la ferme aux villes :

	Asperges.	Bettes.	Céleri.	Choux.	Petits pois.	Concombres.	Pastèques.	Pommes de terre.	Épinards.	Tomates.
	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.	Dol.
New-England	130	85	140	79	61	1.833	55	34	73	165
New-York et Pennsylvanie..	116	9	128	76	14		43	50	34	90
Norfolk..........	44	40	4	45	7	[1]	20	36	[2]	[3]
Etats du Sud. ..	47	67		75	36	168	28	59[4]	42	49

Cela n'approche pas encore de certaines cultures maraîchères des environs de Paris puisque d'après un article de la *Contemporary Review* cité par M. Schoenhof, une exploitation d'un peu plus de 2 acres donnerait un revenu total de 68.200 francs, et un bénéfice net de 25.700 francs après avoir payé pour le salaire de quinze hommes 25.000 francs et toutes les autres dépenses d'entretien, taxes, loyer, etc. Cela fait donc un bénéfice d'une douzalne de mille francs par acre. Mais chacun sait que la culture maraîchère des environs de Paris est des plus intensives et des plus soigr.ées.

Nous aurions désiré trouver pour le blé et autres céréales des tableaux aussi explicatifs que pour les légumes. Il aurait été curieux de comparer le prix du travail dans les grandes exploitations d'Amérique et d'Angleterre avec celles, généralement moins vastes, du continent, mais nous comprenons la difficulté de dresser un ensemble complet à cause de la division en petites parcelles qui existe dans certains de nos pays d'Europe. Au reste la démonstration de l'économie des hauts salaires était largement faite par la multitude d'exemples que M. Schoenhof en a donnés pour les nombreuses industries qu'il a étudiées dans son fort intéressant ouvrage. Jamais jusqu'ici ce sujet n'avait été traité d'une façon aussi complète et aussi convaincante. La preuve est éclatante et ne semblera obscure qu'à ceux qui ont intérêt à n'être pas convaincus L'éducation et l'instruction technique donnée au peuple d'une façon

[1] Déficit par acre, 18 dollars.

[2] Déficit par acre, 7 dollars.

[3] Déficit par acre, 3 dollars.

[4] Prix élevés dus à la croissance plus précoce du légume qui permet de le mettre sur le marché avant la récolte dans les autres Etats.

large et éclairée le mettra à même de profiter de plus en plus des bénéfices que lui rapportera le perfectionnement continu des machines ; ayant de plus hauts salaires, en échange d'un travail d'une moindre durée, il pourra aspirer à devenir « le cerveau qui dirige aussi bien que la main qui travaille ». C'est par l'avancement intellectuel et moral, seul, que la situation de l'ouvrier s'améliorera, mais il faut bien le dire, ce progrès serait très souvent aussi nécessaire aux patrons qu'aux ouvriers ; lorsqu'ils y seront tous arrivés, nous ne verrons plus ces tristes conflits qui assombrissent la fin de notre XIX[e] siècle. Ce sera l'âge d'or ! Mais quand viendra-t-il ?

M. LR.

LA PRODUCTION DE L'OR

EN AUSTRALIE ET DANS L'AFRIQUE MÉRIDIONALE

Un des principaux arguments, dont les bimétallistes se soient servis notamment dans les discussions du parlement et de la presse en Allemagne, leur a été fourni par le professeur Süss, un géologue autrichien. Les études et les recherches scientifiques de celui-ci l'ont conduit à se construire une théorie de la rareté croissante du métal jaune.

Dans un livre publié en 1877[1], M. Süss a expliqué que la masse totale du globe terrestre est plus lourde que les rochers de la surface et que par suite, les matières les plus lourdes, lors de la formation de notre planète, se sont accumulées davantage vers le centre. Les métaux contenus à de très grandes profondeurs sont inaccessibles à l'homme, à cause de la chaleur croissante au fur et à mesure qu'on descend et qui entrave l'exploitation. On ne connaîtrait que très peu l'or, s'il n'était parvenu à l'état de vapeurs, à travers les crevasses de la croûte terrestre, et si en s'alliant avec d'autres matières minérales, il n'était resté dans ces crevasses. C'est là la base de nos travaux de mines. — Ces combinaisons minérales se décomposent dans les filons, le roc ou la pierre s'use et il se produit sur le penchant des montagnes et dans les profondeurs des vallées, des accumulations de débris et d'alluvions qui renferment l'or, facile à atteindre. D'après la statistique, c'est là l'origine d'une partie très

---

[1] Die Zukfunt des Goldes, voir pages 323, 357.

importante du métal jaune et c'est là la production aurifère qui a de l'intérêt pour juger la valeur économique de l'or. Whitney a calculé que 90 0/0 de l'or actuel provient des alluvions et seulement 10 0/0 des mines. Les alluvions s'épuisent rapidement si l'exploitation en est intense et énergique; plus de la moitié de l'or accessible a été extrait et mis en circulation. Dans les régions non exploitées, le climat est contraire à l'immigration en grand des travailleurs européens. Dans un temps plus ou moins long, on en sera réduit à l'extraction minière, à l'exploitation des filons et ceux-ci arriveront à l'épuisement : la production de l'or sera insignifiante au point de vue monétaire.

M. Süss soutient donc :

1° Que les neuf dixièmes de l'or accessible sont pris dans les dépôts d'alluvions; 2° que la production par l'exploitation des filons dans le quartz est peu de chose en comparaison; 3° qu'à l'exception de quelques contrées en Afrique, Brésil, Queensland, les alluvions sont épuisées; 4° que les filons dans le quartz diminuent de richesse avec la profondeur; 5° que lorsque l'or se rencontre en agglomérés sulfureux, arsénieux, on touche à la limite du travail rémunérateur; 6° que le recul dans la production de l'or est dû à l'épuisement des sources de cette production.

La théorie de M. Süss a été énergiquement combattue par M. L. Bamberger, par M. Soetbeer, par un ingénieur, M. G. Wolff, par le professeur Ulrich, de Dunedin, Nouvelle-Zélande. Celui-ci a exprimé l'opinion que, bien au contraire, la production australienne irait en augmentant, dès qu'elle disposerait d'une main-d'œuvre plus abondante, d'un outillage meilleur, de capitaux plus considérables [1].

Un nouvel adversaire du géologue autrichien a surgi récemment dans la personne de M. Ruhland, qui, avec l'aide du gouvernement allemand, a pu se livrer à une enquête en Australie. Les résultats de cette enquête qui semble avoir été fort consciencieuse et fort complète ont été publiés dans une brochure « Die Zukunft des Goldes und die Süss'sche Theorie » avec un appendice consacré à l'Afrique méridionale par M. Georges Heim.

M. Ruhland démontre que les constatations faites depuis quatorze ans, sont très loin de confirmer la théorie et les pronostics de M. Süss.

En 1860, dans la colonie de Victoria, un quart de l'or provenait de l'exploitation des filons; actuellement ceux-ci livrent les deux tiers de la production aurifère. On a la statistique détaillée jusqu'en

[1] Les chiffres de la production totale de l'or connu sont de 161.000 kil. en 1881, de 176.000 kil. en 1889, de 178.000 kil. en 1890.

1888 de l'origine du quart de l'or trouvé dans cette colonie : sur 14.373.794 onces, 13.206.241 onces ou 92 0/0 provenaient des filons, 8 0/0 des alluvions. Ceux-ci d'ailleurs, sont loin d'être épuisés.

On est convaincu qu'il existe, encore sur des centaines de milles de longueur, des filons à exploiter.

Au début, toute l'énergie des chercheurs d'or s'est concentrée sur les alluvions; l'arrivée d'ouvriers qui avaient travaillé dans les mines fit tourner l'attention vers les filons dans le quartz; on commença par exploiter les veines à la surface, sans le secours des machines qui s'introduisirent lentement et plus tard. On s'enfonça jusqu'à 200 ou 300 pieds, mais les difficultés techniques, notamment le labeur occasionné par l'épuisement des eaux souterraines, découragèrent l'entreprise au-delà de 400 pieds. A partir de 1879-80, une modification se produisit dans les procédés et l'on se mit à établir des puits jusqu'à 2.000, 2.400 pieds et davantage. Ces mines se trouvèrent rémunératrices.

Jusqu'ici l'extraction de l'or contenu dans les pyrites, n'a fait relativement que peu de progrès sur place. De pyrites contenant jusqu'à 60 onces d'or par tonne, on n'a retiré que 9 à 10 onces. On expédie fréquemment les pyrites en Angleterre et en Allemagne où l'on sait mieux les traiter. Beaucoup de mines ont été abandonnées parce que l'on y rencontrait des pyrites en abondance. M. Ruhland affirme que les renseignements qu'il a recueillis sur place sont absolument contraires à l'opinion exprimée par M. Süss; il s'attache à prouver qu'au moment même où le géologue autrichien établissait sa théorie, les faits la contredisaient. Si, de 1848 à 1875, les mines ont fourni en moyenne 72 millions de francs, les alluvions 528 millions par an, en 1876, les mines donnent 203 millions, les alluvions 381 millions.

Ce n'est pas la richesse des alluvions, mais la production des mines qui est le véritable facteur qui déterminera le rôle économique futur de l'or.

Nous serions entraînés trop loin si nous voulions suivre en détail la discussion et énumérer toutes les objections soulevées par M. Ruhland. Il faut tenir compte des résultats que le traitement perfectionné des pyrites ne manquera pas de donner. Si la production, dans la colonie de Victoria, s'est abaissée de 2.985.735 onces en 1856, à 1.545.437 en 1864, à 775.272 en 1878, 758.947 en 1879, pour remonter à 898.536 en 1882 et retomber à 613.839 onces en 1889, les causes sont multiples; elles tiennent à l'insuffisance des ressources, à une mauvaise exploitation, à l'incompétence des

directeurs, à l'esprit de spéculation qui fait distribuer tout le produit, sans constituer de fonds de réserve. Sur 1.000 mines exploitées, si l'on en prend 130 connues, on voit que 60 exploitent à moins de 500 pieds, 91 à moins de 1.000 pieds et une seule, la Moonlight, à 2.000 pieds.

La spéculation sur les terrains et sur les mines d'argent a détourné les capitaux récemment dans d'autres directions.

La production sur les champs aurifères n'a pas été très rémunératrice ; la main-d'œuvre absorbe la plus grande partie des bénéfices. Les Australiens sont loin d'avoir su s'organiser industriellement comme en Californie.

Les rendements postérieurs au livre de M. Süss montrent que la richesse ne diminue pas avec la profondeur ; loin de se réduire au huitième, à une profondeur de 1.000 pieds, les progrès de l'industrie ont augmenté la quantité extraite.

L'un des grands inconvénients, dans la plupart des colonies australiennes, c'est l'éparpillement des forces : 1.413 entreprises, dans la colonie de Victoria, sont exploitées par 9.650 personnes, soit en moyenne 7 personnes par entreprise. C'est beaucoup trop peu. Il faut qu'il se fasse ici une concentration des capitaux et un accroissement de main-d'œuvre et d'outillage. Le Parlement accorde une subvention annuelle de 80.000 liv. à l'industrie minière.

Dans la Nouvelle-Galles du Sud, les fluctuations de la production ont été considérables : 144.121 onces, en 1851 ; 818.752 onces, en 1852 ; 161.043, en 1857 ; 616.910, en 1862 ; 414.100, en 1872 ; 145.532, en 1881 ; 108.101, en 1887. La plus grande profondeur atteinte en 1887, était 1.050 pieds. Les filons les plus riches se trouvent à Bathurst, Armidale, Hill End, Cudgegong. Ce dernier a donné jusqu'en 1888, 1.095.000 onces.

Dans les mines, on comptait en 1889, 187 machines à vapeur de 2.697 chevaux, sur les champ d'alluvions, 30 avec 272 chevaux.

Ici encore la petite industrie prédomine : 4.000 entreprises avec 8.278 ouvriers.

M. Süss avait jugé favorablement l'avenir du Queensland, mais pendant longtemps le bel avenir ne s'est pas réalisé : 428.104 onces d'or en 1877, 212.783 en 1883 ; 4.816.643, en 1808 ; 740.209 en 1889, dont 96 0/0 proviennent de l'exploitation des filons. C'est dans cette colonie que les frères Morgan ont découvert, en 1882, à 25 lieues de Rockhampton, une montagne d'or nommée Mount Morgan.

Actuellement 260 Compagnies avec un capital versé de 5.078.682 liv. se livrent à l'industrie aurifère ; on compte 497 machines à vapeur

de 6.526 chevaux. La colonie est en bonne voie de développement.

Nous laissons de côté ce que M. Ruhland dit des autres colonies, pour arriver à la conclusion.

La production de l'Australie jusqu'à 1889 a été de 2.666.000 kil. d'or valant 6.880 millions M (8.600 millions francs). En 1889, l'Australie a fourni 49.784 kil. les États-Unis, 49.353, la Russie, 34.867, l'Afrique, 12.155. En 1887, l'Australie n'avait donné que 41.119 kil.; elle est donc en progrès.

La théorie de M. Süss est en défaut : à Victoria, en 1888, 63 0/0 viennent de l'exploitation des filons; dans le Queensland, de 1885 à 1889, 96 0/0, dans la Tasmanie, 90 0/0. En outre, les alluvions mêmes ne sont pas épuisées pas plus que les filons. Loin de là, on est au début d'une exploitation rationnelle et bien outillée. On peut descendre en Australie jusqu'à 300 pieds sans inconvénient; la profondeur moyenne n'est encore que de 100 à 150 pieds. Rien ne prouve qu'avec des procédés supérieurs et des capitaux suffisants, le rendement ne soit pas tout aussi rémunérateur au fur et à mesure qu'on enfonce. Il ne faut pas oublier cependant que les *nuggets*, les pepites, se trouvent à la surface et que le laveur d'or demande un rendement de 2 drot par tonne [1].

Le contenu moyen de l'or était par tonne de quartz.

Victoria...........	1880	— once	9 drot	15 gr.
—	1888	—	9 —	17 —
Nouvelle-Galles......	1888	1	0 —	18 —
Nouvelle-Zélande....	1880	1	2 —	2 —
Queensland.........	1886	1	14 —	2 —
Tasmanie...........	1885	1	14 —	3 —

Le quartz était donc le plus pauvre à Victoria, le plus riche en Tasmanie.

Quel est le prix de revient? au début de l'exploitation des filons à Victoria, les frais ont absorbé la valeur de 1 1/2 once la tonne; aujourd'hui avec 9 à 10 drot. l'entreprise peut marcher. Les frais ont donc diminué de 300 0/0 en trente-cinq ans.

M. Ruhland insiste sur la nécessité, pour l'industrie australienne de se transformer et de prendre la forme de la grande industrie.

Nous renvoyons à son étude pour les objections concernant l'Amérique du Sud. Les données qu'il a réunies sont en contradiction avec celles du géologue autrichien.

M. Georges Heim a annexé à la réfutation de M. Süss par M. Ruhland un chapitre sur l'Afrique méridionale. Dans son livre publié en

[1] 1 once = 20 drot = 480 grains.

1877, M. Süss avait exprimé une assez piètre opinion sur la richesse de cette région.

En 1871, pour la première fois, il a été exporté 413 liv. st. d'or de l'Afrique du Sud ; jusqu'en 1888, en tout 1.783.762 liv. ; en 1889 seul, 1.441.771, en 1890 près de 2 millions liv. ou 50 millions fr., alors que M. Süss taxait la production annuelle de tout le continent à 6 millions fr.

Si l'on prend le district du Witwatersrand seul, dont les richesses en or n'ont été découvertee qu'en 1884 on trouve 34.897 onces en 1887, 230.917 onces en 1888, 279.733 en 1880, 494.801 en 1890, 729.213 en 1891 et 766.000 onces pour les 8 premiers mois de 1892, se repartissant entre 67 sociétés, dont 48 seulement en exploitation continue. Deux seulement ont exploité des alluvions, dont elles ont tiré 4.120 onces.

En 1890, il a été recueilli 601.000 onces dans le Transvaal, dont 500.000 onces dans le Rand, 30.000 dans le district de Kaap, 17.000 dans celui de Lydenborg, Klerksdorp 24.000, Swazieland 18.000, 4.000 Zoutpansberg etc. Sur tout ce territoire, c'est à peine si 10.000 onces ne viennent pas des filons dans le quartz.

Le développement de l'industrie aurifère y a été lent par suite de raisons locales (cherté des transports, main-d'œuvre insuffisante etc.) et par suite de fautes de toute sorte commises durant la folie de spéculation sur les actions des mines.

La situation s'améliorera avec l'ouverture de voies de communication plus rapides et moins coûteuses ; la construction des chemins de fer sera un facteur très important. En 1890, la Compagnie de Sheba a dépensé 300.000 francs pour transporter jusqu'à la mine un outillage nouveau.

Toute la région de l'Afrique méridionale semble promettre une abondante moisson d'or.

Dans le district du Rand, on a obtenu des résultats satisfaisants en descendant à 600 pieds. On croit que la richesse s'accroît avec la profondeur : c'est l'avis de M. Dorsey, de M. Percy Tarbuth, de M. Knochenbauer.

Tout en faisant la part de l'optimisme, il paraît certain que l'Afrique est destinée à augmenter notre stock d'or.

M. Bamberger avait signalé le travail de M. Ruhland dans la *Nation* et malicieusement ajouté qu'il serait piquant de voir la réponse qu'y ferait M. Süss. Celui-ci reconnaît que récemment la

[1] En 1891 le Kaap a donné 66.598 onces, sur lesquelles la *Sheba Nine* a fourni 39.500 onces.

production de l'or s'est relevée : 1° grâce à une amélioration dans le traitement des pyrites, 2° grâce à la découverte du Mount Morgan dans le Queensland et du Whitwatersrand, en Afrique ; 3° par suite de l'attribution faite à la Chine de la production d'une certaine quantité d'or.

M. Süss conteste l'exactitude de l'affirmation de M. Heim, relativement à l'accroissement de richesse avec la profondeur. Il cite des chiffres pour montrer que le contraire a lieu et que depuis la publication de la statistique donnée par M. Heim, il y a une décadence dans le rendement par tonne.

Quant à l'Australie, le géologue autrichien maintient sa position : à l'exception du Queensland, particulièrement favorisé, les autres centres de production aurifère se sont appauvris. Il nous dit que nous épuisons les réserves d'or que nous découvrons; que le bien-être général augmente, que nous avons de plus en plus besoin de métal jaune et que celui-ci devient de plus en plus rare.

M. Bamberger a repris la plume pour commenter la réponse de M. Süss. Il fait observer que celui-ci reste fidèle à son ancienne théorie, sans contester l'exactitude des faits et des chiffres avancés par MM. Ruhland et Heim. M. Süss ne relève pas ce que M. Ruhland dit relativement à l'or tiré des mines et de l'or trouvé dans les alluvions, et cependant c'était le cas ou jamais de se défendre.

M. Bamberger reproche ensuite au professeur viennois la façon dont il discute avec M. Heim ; pourquoi choisir justement les huit sociétés les plus entachées d'agiotage et pourquoi avoir la malechance de se servir d'un article de l'*Economist* qui signifie tout le contraire de la thèse ?

M. Bamberger termine en attirant l'attention sur le fait que depuis six mois le stock d'or visible dans les grandes banques européennes a augmenté de 4.021 millions mark à 4.801 millions M. — de 1886 à 1890 il a progressé de 5.668 à 6.700 millions [1].

Nous avons cru devoir mettre les éléments de cette discussion devant nos lecteurs, si ardue qu'elle paraisse, car il est toujours bon d'être au courant des arguments mis en avant sur le terrain monétaire par l'école protectionniste du bimétallisme et par les partisans de l'étalon d'or.

A. Raffalovich.

---

[1] Nous renvayons nos lecteurs à un récent volume « Histoire véridique des mines d'or du Witenwatersrand », par Félix Abrahan (en Allemand), dont l'auteur croit qu'on peut attendre plus de 1.200.000 onces (près de 125 millions fr.) par an. Ce seraient une production égale au cinquième de la production annuelle.

LA SUPPRESSION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT

(2e ARTICLE.)

Il y a plus de 3.000 bureaux d'enregistrement en France qui recouvrent, bon ou mal an, 7 à 800 millions et dont je me suis permis dernièrement de proposer la suppression [1].

Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai donnés à l'appui de cette opinion que l'on pouvait supprimer les bureaux, sans supprimer les recettes, dont certainement le Trésor aurait quelque peine à se passer. Je voudrais, seulement, insister sur l'intérêt que les agents eux-mêmes de l'enregistrement auraient à une combinaison qui, loin de léser leurs intérêts, les sauvegarderait et pourrait même les favoriser.

I

Quand on propose une réforme, il est essentiel de lui concilier le plus d'amis possible et, surtout, de ne pas laisser s'établir des malentendus tels que les personnes les plus intéressées au succès de cette réforme soient précisément celles qui y deviennent le plus hostiles.

Je me tourne donc successivement vers le Trésor, vers le public et vers l'administration de l'enregistrement et j'essaye de démontrer à chacun d'eux que la suppression des bureaux d'enregistrement s'impose dans son intérêt même.

Mais, d'abord, il faut dissiper un malentendu.

Une revue qui fait autorité dans le monde spécial dont je m'occupe, les *Annales de l'enregistrement* [2], après m'avoir fait l'honneur de reproduire une partie de l'article du *Journal des Économistes*, formule ainsi son opinion : « Les arguments de M. Henricet nous paraissent sans « réplique et nous nous attendions à ce qu'il conclût à la suppression « des bureaux. Rassurez-vous, ce novateur est encore un timide, il les « transfère simplement au chef-lieu d'arrondissement avec *toutes indem-« nités de droit pour le déplacement et le surcroît de travail résultant « de la nouvelle organisation*. Cette solution, si contraire aux prémisses, « vous étonne peut-être? et nous aussi ! »

Ce qu'il y a d'étonnant dans cette discussion, c'est que les *Annales de l'enregistrement* aient pris le Pirée pour un homme et aient confondu

[1] *Journal des Économistes*, août 1892, p. 235 à 239.

[2] *Annales de l'enregistrement*, novembre 1892, p. 501.

les *bureaux* avec les *receveurs* de l'enregistrement. La citation que j'ai soulignée et qu'il a faite des termes mêmes de ma proposition aurait dû lui indiquer que c'étaient les seconds et non les premiers qu'il pouvait être question de dédommager du déplacement proposé.

II

Au fond, de quoi s'agit-il ?

De la manière de prendre note des mutations de propriété et de percevoir les impôts auxquels ces mutations donnent lieu.

Or, les deux opérations sont simultanées, ou à peu près, dans chaque bureaux d'enregistrement.

Prenez un acte quelconque constatant une mutation : une vente, par exemple. Elle donne lieu, de la part du receveur de l'enregistrement, au travail suivant:

Il prend l'acte, le lit attentivement, se pénètre de ses dispositions, l'analyse sur un registre et inscrit dans une colonne de ce registre le droit de mutation perçu. Puis, afin de surveiller le mouvement des propriétés et savoir constamment à qui chacune d'elles appartient, il inscrit la vente à l'actif du compte de l'acquéreur et au passif du compte du vendeur. Ce livre de compte s'appelle le *répertoire* et, naturellement, il est complété par une table alphabétique.

On le voit, rien de plus simple et de plus logique que cette organisation.

L'acte de vente, après enregistrement et relation faite de cet enregistrement, est rendu à celui qui l'a déposé.

Alors commence une nouvelle opération absolument identique chez un autre fonctionnaire de la même administration qui s'appelle, lui, le conservateur des hypothèques.

On lit l'acte, on constate son dépôt sur un registre arrêté jour par jour comme celui du receveur, on perçoit un nouveau droit qui s'appelle droit d'hypothèque au lieu de s'appeler droit d'enregistrement, on couche la mutation sur un registre, avec cette différence qu'on la copie au lieu de l'analyser, et on l'inscrit sur un autre répertoire à l'actif de l'acquéreur et au passif du vendeur.

Il y a là, de toute évidence, des opérations coûteuses et des formalités gênantes qui font double emploi et je ne m'attarderai pas à démontrer l'intérêt du public et du Trésor à leur simplification.

III

Il y a, actuellement, deux raisons capitales d'étudier *d'urgence* les moyens pratiques de procéder à ces simplifications.

Le premier est que l'on veut créer des livres fonciers. Le ministre des

Finances a, le premier, lancé cette idée officiellement dans un rapport du 29 mai 1891 au président de la République. La Commission du cadastre a voté le livre foncier à une grande majorité. Rien n'est donc plus naturel que de supposer que cette création pourra avoir lieu.

Or, quel que soit le parti auquel on s'arrêtera au sujet de la valeur probante des inscriptions du livre foncier, il est certain que ce livre contiendra non pas une copie entière de l'acte et de ses annexes [1] telle que la font actuellement les conservateurs des hypothèques, mais une analyse semblable à celle des receveurs. Il y a donc intérêt à utiliser cette analyse et à ne pas la faire faire une seconde fois par des agents qu'il faudrait payer d'autant plus cher que leur responsabilité pécuniaire sera engagée à ce que cette analyse soit complète et bien faite.

A l'heure qu'il est, cette analyse des actes sur les registres hypothécaires n'est faite par personne. Il sera nécessaire de la faire faire avec encore plus de soin que celle que l'on fait déjà sur les registres des receveurs. Ceux-ci sont au nombre de plus de 3.000. Mettons qu'il ne faille que 3.000 fonctionnaires nouveaux pour faire cette analyse sur les livres fonciers, ne vaut-il pas mieux dire aux fonctionnaires existants :

« Nous allons aggraver votre tâche et engager gravement votre « responsabilité en vous chargeant de faire l'analyse des actes non plus « seulement dans l'intérêt de la surveillance fiscale des mutations, mais « dans celui de la publicité hypothécaire. Nous allons vous payer en « conséquence et nous éviterons ainsi de doter la France, qui ne s'en « plaindra pas, de 3.000 commis d'hypothèques de plus. »

⁂

La seconde raison qui milite en faveur de la fusion des formalités hypothécaire et fiscale est la résolution adoptée et qui n'est plus contestée par personne, de publier les partages et surtout les successions.

Je me suis principalement appuyé sur cet argument dans mon article du mois d'août. Je n'insisterai pas, mais je dirai, avant de finir, deux mots des objections possibles.

---

[1] Voici ce que dit à ce sujet le rapport fait par M. Fleur de Saint-Genis, conservateur des hypothèques à Paris, au Congrès international de la propriété sur le mode d'organisation des bureaux d'hypothèques :

« La copie entière sur des registres timbrés d'actes volumineux est devenue « très onéreuse..... De plus, ces actes, presque toujours relatifs à plusieurs « objets, renferment des dispositions longuement déduites au milieu « desquelles est jeté, *pour ainsi dire inaperçu*, le droit réel concédé. Ajoutez « les annexes, les procurations, les notoriétés, et la publicité disparaît dans « cet entassement de contrats qu'il faut lire d'un bout à l'autre, etc. »

IV

L'objection la plus forte, mais que l'on n'avouera pas, c'est que l'idée est nouvelle et qu'elle heurte les idées reçues au point que beaucoup de personnes ont pu la prendre pour un paradoxe.

Aussi, est-ce sans me faire illusion sur l'accueil qui lui serait fait actuellement que je me suis permis de la lancer dans le *Journal des Économistes*. Je compte seulement qu'on se la rappellera le jour où la Commission du cadastre examinera les voies et moyens d'organiser des livres fonciers et où on fera le devis des dépenses de la nouvelle organisation.

Ce jour-là se posera un dilemne inéluctable :

Ou bien, sans parler des géomètres, on créera au moins 3.000 fonctionnaires nouveaux dans la conservation des hypothèques pour faire sur les livres fonciers une analyse des mutations déjà faite sur les registres des receveurs de l'enregistrement;

Ou bien on utilisera cette analyse et, par voie de conséquence, on ne tiendra qu'un seul répertoire des mutations au chef-lieu de l'arrondissement et on fondra en un seul bureau la conservation des hypothèques et tous les bureaux de l'enregistrement de l'arrondissement.

Pour éviter aux contribuables des déplacements, il suffirait de faire des percepteurs, et au besoin des greffiers, notaires et receveurs des postes, les correspondants du bureau unique de la propriété. Le percepteur ou le receveur des postes pourrait parfaitement enregistrer et timbrer les actes dont il n'y aurait aucun intérêt à conserver la trace. Beaucoup d'actes pourraient, d'ailleurs, acquitter l'impôt (timbre et enregistrement) au moyen d'un timbre en double comme celui des exploits ou des connaissements : le timbre original sur le répertoire et le timbre copie sur l'acte mis en circulation.

Quant à la surveillance de l'exactitude des déclarations, il n'y aurait qu'à en charger le service du cadastre auquel celui de l'enregistrement signalerait, d'après les origines de propriétés, les insuffisances présumées.

Grâce à cette organisation, dont je ne fais que tracer ici les grandes lignes, non seulement on éviterai (en améliorant le sort des fonctionnaires actuels) la création d'emplois nouveaux dans l'administration de l'enregistrement, mais encore la fusion en une seule de la formalité de l'enregistrement et de la formalité hypothécaire permettant probablement de faire enregistrer les actes de l'état civil et de créer le casier civil sans faire de nouvelles dépenses et en procurant, au contraire, à l'État, une nouvelle source de revenus.

J.-G. Henricet.

LETTRE DU PORTUGAL

La situation financière. — Le tiers consolidé portugais. — Le remède. — Le monopole des tabacs. — La Banque du Portugal. — La Compagnie royale et ses créanciers.

Lisbonne, 10 décembre.

Je ne crois pas qu'il y ait, à l'heure qu'il est, beaucoup de postes aussi difficiles que celui du ministre des finances du Portugal. La meilleure volonté, l'énergie la plus grande, l'activité la plus soutenue, toutes les qualités secondaires que l'on trouve parfois dans nos hommes du gouvernement, ne suffiraient point pour mener à bien la moitié de la tâche qui incombe à un ministre des finances de notre pays.

Il faudrait un Colbert pour régénérer notre fortune publique. Je ne ferai pas à M. Diaz Ferreira la mauvaise plaisanterie d'une comparaison dont il serait le premier à souffrir, mais je ne lui ferai pas l'injure de l'assimiler aux titulaires brouillons et imprévoyants du portefeuille des finances qui se sont succédé au cours de ces dernières années.

M. Diaz Ferreira a le très grand mérite d'avoir exposé la situation telle qu'elle était, tandis que ses prédécesseurs faisaient tous leurs efforts pour « faire croire à un crédit imaginaire ». M. Diaz Ferreira faisait au mois d'août, aux notables commerçants et industriels de Lisbonne, cette déclaration qui ne pêche assurément pas par défaut de netteté.

« Notre situation actuelle nous *rendant heureusement impossible d'avoir recours aux emprunts*, l'unique moyen de remédier à ces maux consiste en une administration économe et rigoureusement austère. *Je trouve plus honorable de déclarer aux créanciers étrangers que nous ne pouvons plus les payer que de les payer au moyen d'emprunts qui nous créeraient d'autres charges et n'aboutiraient qu'à les tromper et à nous tromper nous-mêmes.*

Voilà enfin une déclaration précise. Ce que notre ministre pouvait ajouter et ce qu'il n'a pas fait par une raison que l'on comprendra, c'est que, eût-il la volonté bien arrêtée de faire un emprunt, il est probable qu'il n'aurait pas trouvé de souscripteurs.

Quel gage pourrions nous donner à de nouveaux créanciers? Nous sommes devenus le pays des monopoles !

Le tabac est monopolisé, les allumettes le sont aussi, les alcools le

sont également. On peut dire que les douanes sont moralement hypothéquées par nos créanciers étrangers.

Et comme gage du relevement financier que nous disions, nous avons devant les yeux des chiffres budgétaires assez attristants :

Le groupement des douze mois de juillet 1891 à juin 1892 donne un déficit de 8.205 contos de reis.

Les dépenses de 1890-92 s'élevaient à 41.694 contos : les recettes à 37.334 contos. Les dépenses de 1891-92 s'élèvent à 45.531 c. les recettes à 37.126 c.

Que faire? Diminuer les traitements des fonctionnaires ? On a eu recours à cette mesure. On a eu recours à bien d'autres moyens puisque le gouvernement n'a pas hésité à s'accorder à lui-même un concordat et à ne payer qu'un tiers en or des intérêts de la dette.

On a beaucoup discuté à l'étranger sur le paiement de ce tiers, on a pris des dispositions théoriques sur les droits des porteurs, on a réservé soigneusement leurs droits. Que l'on fasse toutes les réserves que l'on voudra, il suffit d'examiner sommairement l'état de notre dette publique pour se convaincre que ce *tiers consolidé* provisoire est destiné à devenir définitif par la force même des choses. Le budget portugais dépasse 225 millions et le service de la dette exigerait une somme de 122 millions. Où veut-on que l'État trouve une pareille ressource ?

Pour se faire une idée exacte de l'élévation de notre dette publique, il convient de se dire que la population du Portugal ne dépasse pas 5 millions d'habitants. Or le capital de la dette publique du royaume s'élève à 3 milliards 600 millions. Concluez à présent : établissez des comparaisons entre quelques-uns des Etats européens et vous arriverez à cette constatation : notre dette — toutes choses égales d'ailleurs — dépasse celles de la France et de l'Angleterre !

Un journal français, faisait il y a quelque temps, cette remarque d'une absolue justesse d'ailleurs.

Comment peut-on avoir quelque illusion sur la reprise du paiement intégral des coupons dans un avenir prochain ?

Ce sera beaucoup si ce *tiers* peut être assez *consolidé* pour ne pas devenir un quart ou un cinquième.

Je ne vois guère je le répète de remède à la situation si ce n'est dans un facteur que l'on a le soin d'écarter avec les démonstrations de la plus vive indignation. Je veux parler de la cession d'une de nos colonies. Je ne parle ni de Madère, ni des Açores, bien entendu.

La question a été agitée à deux reprises dans la presse de Lisbonne mais elle n'a jamais été discutée sérieusement. L'acheteur d'abord ne s'est pas présenté. Il est vrai que puisqu'on affirmait qu'on ne voulait rien vendre il ne pouvait guère demander à acheter. L'opération serait-

elle bonne pour la métropole, je le crois. Notre capital colonial est en partie improductif. Il nécessite des dépenses auxquelles nous sommes hors d'état de faire face et quelques possessions comme Mozambique nous causent des ennuis qui ne sont compensés par aucun avantage sérieux.

Mais ce n'est pas ici le moment de discuter des hypothèses qui ont eu le grand tort d'être présentées sous le jour le plus faux. On a alarmé le patriotisme portugais qui n'était point engagé dans le débat et on a ainsi réussi à éloigner un élément qui, dans les circonstances critiques que nous traversons, pouvait contribuer très efficacement au relèvement financier du pays.

Comment d'ailleurs se préoccupe-t-on de chercher les remèdes à une semblable situation ?

Le spectacle que nous a donné la nouvelle Chambre jusqu'à présent n'est pas fait pour nous rendre beaucoup de confiance. Elle paraît uniquement occupée d'intrigues de groupes, de couloirs, de querelles de partis. Les progressistes, les régénérateurs, les gouvernementaux, les indépendants, paraissent confondre l'agitation avec le mouvement. On se demande qui succédera au ministère actuel et chacun se préoccupe de ses candidats. Je ne perdrai pas mon temps à vous parler de tous ces infiniment petits de la politique. *De minimis non curat prætor.* Ils n'intéressent guère en Portugal. Ils n'intéresseraient pas du tout en France.

Je constate seulement qu'au moment où toute l'attention devrait se porter sur la question financière on perd son temps aux bagatelles de la politique.

On escompte, il est vrai les bénéfices du traité de commerce avec l'Espagne qui est décidément destiné à aboutir. On ne s'explique guère paraît-il, à l'étranger, la façon dont les nations sœurs se traitaient réciproquement sur le terrain économique.

Ceux qui raisonnent ainsi ne sont jamais venus chez nous. Il y a entre Portugais et Espagnols une animosité qui a beaucoup perdu de son aigreur, mais qui n'a pas complètement disparu. Les effets s'en sont fait sentir à propos de tout : les douanes elles-mêmes ont aidé à la manifestation de cet état d'esprit. On se faisait une guerre de tarifs dont profitait surtout la contrebande, et qui obligeait les deux pays à un luxe de précautions désastreux pour le trésor. De ce côté il pourrait y avoir une légère amélioration économique et financière, mais attendons les résultats avant d'en parler.

On avait beaucoup escompté le rendement du monopole des tabacs, et il est juste de dire que les recettes sont assez satisfaisantes, puisque pendant les onze mois de l'exercice il a été vendu 1.617.889 kilogrammes

de tabac qui ont produit 6.165.692 milreis. Mais on avait peut-être été trop optimiste dans les évaluations. Sur la somme que je vous signale, la redevance à l'État s'est élevée à 3.895.833 milreis. C'est sur ces contingents que le montant nécessaire à l'amortissement des obligations a été prélevé. Vous savez, en effet, comment a été gagé l'emprunt fait sur les tabacs: je n'y reviens que pour mémoire: Le gouvernement portugais ayant contracté en 1891, envers la *Société des tabacs de Portugal*, un emprunt destiné à la consolidation de la dette flottante et à des dépenses extraordinaires, cette société, agissant pour le compte du gouvernement, conformément aux autorisations contenues dans la loi du 23 mars 1891 a mis en circulation, en représentation de cet emprunt, 500.000 obligations de 4 1/2 0/0 de 500 fr. chacune.

Ces obligations constituent une charge directe de l'Etat ; elle jouissent des garanties afférentes aux titres de la dette publique portugaise et les sommes nécessaires au service des intérêts et de l'amortissement de ces obligations sont inscrites au budget. Aussi la société des tabacs doit-elle prélever tous les mois, sur la redevance du monopole, avant tout paiement au gouvernement et aux actionnaires, les sommes nécessaires au service des intérêts et de l'amortissement des obligations.

On a beaucoup discuté ici un article de notre principal organe financier, *O Economista*, sur la Banque de Portugal.

Le secret dévoilé par l'*Economista* était, à vrai dire, le secret de tout le monde et notre éminent confrère n'a d'ailleurs prétendu rien nous apprendre en nous disant que la Banque avait accru sa circulation fiduciaire pour mettre entre les mains de l'Etat des billets de banque. On savait depuis longtemps que la Banque, qui était toujours restée jusqu'à ces dernieres années, au-dessous de son droit d'émission, avait été entraînée à consentir de trop grosses avances au gouvernement. Mais l'article de l'*Economista* a mis en lumière un point assez singulier. L'État sert à la Banque les intérêts de ces billets, de ce papier garanti par le Crédit de l'Etat, car il faut noter que la réserve métallique n'est pas proportionnée au nombre des billets de banque. Elle n'atteint pas au tiers des billets. Or sait-on combien l'État a versé pour les intérêts de ce papier qui, nous le répétons est garanti par son crédit? 1.900 centos de reis. Plus de dix millions !

Il faut, pour être complet que je vous signale les négociations en cours entre la Compagnie royale des chemins de fer portugais et ses créanciers. Un des collaborateurs du *Journal des Économistes*; M. Emmanuel Ratoin, a publié sur la situation de cette Compagnie dans le numéro de février, une étude détaillée. Comme l'épargne française est intéressée à voir aboutir ces négociations, je vous en retrace ici les grandes lignes.

On propose aux créanciers de la Compagnie un arrangement basé :

1° Sur la création de 500.000 obligations nouvelles de 1re hypothèque dont 50.000 destinées à libérer la Compagnie de tous engagements contractés et à modifier les contrats relatifs aux lignes espagnoles. Le surplus de ces obligations servirait au payement de la dette flottante, au rachat des obligations actuellement en circulation, trois de ces obligations donnant droit à une obligation nouvelle de 1re hypothèque, à l'obtention des fonds nécessaires pour l'achèvement des travaux incombant à la Compagnie ; 2° sur la création d'un nombre d'obligations de 2e hypothèque, et à remettre titre pour titre aux porteurs des obligations actuelles ramenées au type de 3 0/0 ; 3° sur la remise à chaque porteur de 30 obligations actuelles, d'une action libérée faisant partie de celles en portefeuille ; 4° sur une affectation, jusqu'à concurrence de 500.000 fr. aux frais et débours nécessités pour la bonne réussite des opérations projetées ; 5° sur les pouvoirs les plus étendus donnés au Conseil en vue de la réorganisation de la Société ; 6° sur la constitution d'un Comité à Paris dont les pouvoirs seront déterminés et discutés avant le vote du convenio. C'est sur cette combinaison que les discussions se sont ouvertes à Lisbonne entre les représentants des créanciers de la Compagnie.

Ceux-ci tiennent avec raison à ce que le règlement de la dette flottante soit arrêté avant la représentation du concordat aux obligataires. C'est là une mesure de prévoyance qui nous paraît s'imposer, après les surprises de tout genre que le Conseil d'administration de la Compagnie a réservées aux intéressés. Le Conseil actuel paraît aujourd'hui comprendre qu'il lui est impossible de rien faire d'utile sans le concours des comités représentant les obligataires. M. Kergall, président du comité de Paris, qui vient d'arriver à Lisbonne, a pu constater de visu ces dispositions favorables confirmées d'autre part par la dépêche que M. Carrilho, président du Conseil d'administration, vient d'adresser au Comité lyonnais pour lui demander d'envoyer à son tour un délégué pour régler les points de détail.

SEXTUNA.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Novembre* 1892.)

2 et 3 novembre. — **Loi** sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Voir plus loin le texte de cette loi.)

8. — **Décret** relatif à la comptabilité des finances en Algérie (p. 5377).

— approuvant les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Saint-Flour (Cantal) (page 5377).

— autorisant l'établissement d'une caisse d'épargne à Sauveterre (Basses-Pyrénées) et approuvant les statuts de ladite caisse (page 5378).

10. — **Décret** portant modifications au décret du 12 novembre 1891, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (page 5409).

15. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret modifiant divers articles du décret du 23 novembre 1889, relatif au fonctionnement de l'école coloniale (page 5485).

17. — **Loi** imputant la détention préventive sur la durée des peines prononcées (page 5517).

19. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant reconstitution de la prud'homie des pêcheurs à Villefranche et à Menton (page 5545).

— **Bulletin** des accidents arrivés dans l'emploi des appareils à vapeur pendant l'année 1891 (page 5547).

20. — **Décret** fixant la quantité d'huiles d'olives d'origine et de provenance tunisiennes qui pourra être admise en franchise à l'entrée en France du 1er décembre 1892 au 30 novembre 1893 (page 5570).

22. — **Notification** par le conseil fédéral suisse de l'entrée du gouvernement de la République Sud-Africaine dans l'Union postale universelle (page 5597).

— **Arrêté** interdisant l'importation en France et le transit des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine provenant des Pays-Bas (page 5598).

24. — **Notification** par le gouvernement des Pays-Bas, au nom des colonies néerlandaises, de son adhésion à la convention internationale pour la protection des câbles sous-marins (page 5625).

25. — **Décret** autorisant la colonie du Sénégal à emprunter une somme de 5 millions de francs pour éteindre sa dette envers la métropole et exécuter divers travaux publics (page 5643).

26. — **Extension** du service des colis postaux aux relations directes avec le Mexique (page 5671).

29. — **Décret** portant abrogation de diverses dispositions des décrets des 29 août et 12 septembre 1892, prescrivant l'application de mesures sanitaires exceptionnelles (page 5706).

30. — **Loi** portant approbation de la convention additionnelle à la convention franco-suisse du 28 décembre 1880, relative à la réglementation de la pêche dans les eaux frontières, signée à Berne le 30 juillet 1891, entre la France et la Suisse, en vue d'assurer la répression des délits de pêche (page 5717).

— ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce et de l'industrie, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 26 janvier 1891, un crédit supplémentaire de 247.880 fr. 15 pour travaux d'installation de l'école pratique d'ouvriers et de contremaîtres de Cluny (page 5717).

— **Décret** qui prescrit la promulgation de la convention internationale sur le transport de marchandises par chemins de fer, signée, le 14 octobre 1890, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Russie et la Suisse (page 5718).

Loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

SECTION Ire. — *Dispositions générales. — Age d'admission. — Durée du travail.*

Art. 1er. — Le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les usines, manufactures, mines, minières et carrières, chantiers, ateliers et leurs dépendances, de quelque nature que ce soit, publics ou privés, laïques ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, est soumis aux obligations déterminées par la présente loi.

Toutes les dispositions de la présente loi s'appliquent aux étrangers travaillant dans les établissements ci-dessus désignés.

Sont exceptés les travaux effectués dans les établissements où ne sor employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du pèr soit de la mère, soit du tuteur.

Néanmoins, si le travail s'y fait à l'aide de chaudière à vapeur ou moteur mécanique, ou si l'industrie exercée est classée au nombre

établissements dangereux ou insalubres, l'inspecteur aura le droit de prescrire les mesures de sécurité et de salubrité à prendre, conformément aux articles 12, 13 et 14.

Art. 2. — Les enfants ne peuvent être employés par les patrons ni être admis dans les établissements énumérés dans l'article 1er avant l'âge de 13 ans révolus.

Toutefois, les enfants munis du certificat d'études primaires institué par la loi du 28 mars 1882 peuvent être employés à partir de l'âge de 12 ans.

Aucun enfant âgé de moins de 13 ans ne pourra être admis au travail dans les établissements ci-dessus visés, s'il n'est muni d'un certificat d'aptitude physique délivré, à titre gratuit, par l'un des médecins chargés de la surveillance du premier âge ou l'un des médecins inspecteurs des écoles, ou tout autre médecin chargé d'un service public, désigné par le préfet. Cet examen sera contradictoire, si les parents le réclament.

Les inspecteurs du travail pourront toujours requérir un examen médical de tous les enfants au-dessous de 16 ans, déjà admis dans les établissements susvisés, à l'effet de constater si le travail dont ils sont chargés excède leurs forces.

Dans ce cas, les inspecteurs auront le droit d'exiger leur renvoi de l'établissement sur l'avis conforme de l'un des médecins désignés au paragraphe 3 du présent article, et après examen contracditoire si les parents le réclament.

Dans les orphelinats et institutions de bienfaisance visés à l'article 1er, et dans lesquels l'instruction primaire est donnée, l'enseignement manuel ou professionnel, pour les enfants âgés de moins de 13 ans, sauf pour les enfants âgés de 12 ans munis du certificat d'études primaires, ne pourra pas dépasser trois heures par jour.

Art. 3. — Les enfants de l'un et de l'autre sexes âgés de moins de 16 ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour.

Les jeunes ouvriers ou ouvrières de 16 à 18 ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de soixante heures par semaine, sans que le travail journalier puisse excéder onze heures.

Les filles au-dessous de 18 ans et les femmes ne peuvent être employées à un travail effectif de plus de onze heures par jour.

Les heures de travail ci-dessus indiquées seront coupées par un ou plusieurs repos dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit.

Section ii. — *Travail de nuit. — Repos hebdomadaire.*

Art. 4. — Les enfants âgés de moins de 18 ans, les filles mineures et les femmes ne peuvent être employés à aucun travail de nuit dans les établissements énumérés à l'article 1er.

Tout travail entre 9 heures du soir et 5 heures du matin est considéré comme travail de nuit; toutefois, le travail sera autorisé de 4 heures du matin à 10 heures du soir quand il sera réparti entre deux postes d'ouvriers ne travaillant pas plus de neuf heures chacun.

Le travail de chaque équipe sera coupé par un repos d'une heure au moins.

Il sera accordé, pour les femmes et les filles âgées de plus de 18 ans, à certaines industries qui seront déterminées par un règlement d'administration publique et dans les conditions d'application qui seront précisées dans ledit règlement, la faculté de prolonger le travail jusqu'à 11 heures du soir, à certaines époques de l'année, pendant une durée totale qui ne dépassera pas soixante jours. En aucun cas, la journée de travail effectif ne pourra être prolongée au-delà de douze heures.

Il sera accordé à certaines industries, déterminées par un règlement d'administration publique, l'autorisation de déroger d'une façon permanente aux dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article, mais sans que le travail puisse, en aucun cas, dépasser sept heures par vingt-quatre heures.

Le même règlement pourra autoriser pour certaines industries, une dérogation temporaire aux dispositions précitées.

En outre, en cas de chômage résultant d'une interruption accidentelle ou de force majeure, l'interdiction ci-dessus peut, dans n'importe quelle industrie, être temporairement levée par l'inspecteur pour un délai déterminé.

Art. 5. — Les enfants âgés de moins de 18 ans et les femmes de tout âge ne peuvent être employés dans les établissements énumérés à l'article 1er plus de six jours par semaine, ni les jours de fêtes reconnus par la loi, même pour rangement d'atelier.

Une affiche apposée dans les ateliers indiquera le jour adopté pour le repos hebdomadaire.

Art. 6. — Néanmoins, dans les usines à feu continu, les femmes majeures et les enfants du sexe masculin peuvent être employés tous les jours de la semaine, la nuit, aux travaux indispensables, sous la condition qu'ils auront au moins un jour de repos par semaine.

Les travaux tolérés et le laps de temps pendant lequel ils peuvent être exécutés seront déterminés par un règlement d'administration publique.

Art. 7. — L'obligation du repos hebdomadaire et les restrictions relatives à la durée du travail peuvent être temporairement levées par l'inspecteur divisionnaire, pour les travailleurs visés à l'article 5, pour certaines industries à désigner par le susdit règlement d'administration publique.

Art. 8. — Les enfants des deux sexes, âgés de moins de 13 ans, ne peuvent être employés comme acteurs, figurants, etc., aux représentations données dans les théâtres et cafés-concerts sédentaires.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, à Paris, et les préfets, dans les départements, pourront exceptionnellement autoriser l'emploi d'un ou plusieurs enfants dans les théâtres pour la représentation de pièces déterminées.

SECTION III. — *Travaux souterrains.*

Art. 9. — Les filles et les femmes ne peuvent être admises dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières.

Des règlements d'administration publique détermineront les conditions spéciales du travail des enfants de 13 à 18 ans du sexe masculin dans les travaux souterrains ci-dessus visés.

Dans les mines spécialement désignées par des règlements d'administration publique, comme exigeant, en raison de leurs conditions naturelles, une dérogation aux prescriptions du paragraphe 2 de l'article 4, ces règlements pourront permettre le travail des enfants à partir de 4 heures du matin et jusqu'à minuit, sous la condition expresse que les enfants ne soient pas assujettis à plus de huit heures de travail effectif ni à plus de dix heures de présence dans la mine par vingt-quatre heures.

SECTION IV. — *Surveillance des enfants.*

Art. 10. — Les maires sont tenus de délivrer gratuitement aux père, mère, tuteur ou patron, un livret sur lequel sont portés les nom et prénoms des enfants des deux sexes âgés de moins de 18 ans, la date, le lieu de leur naissance et leur domicile.

Si l'enfant a moins de 13 ans, le livret devra mentionner qu'il est muni du certificats d'études primaires institué par la loi du 28 mars 1882.

Les chefs d'industrie ou patrons inscriront sur le livret la date de l'entrée dans l'atelier et celle de la sortie. Ils devront également tenir un registre sur lequel seront mentionnées toutes les indications insérées au présent article.

Art. 11. — Les patrons ou chefs d'industrie et loueurs de force motrice sont tenus de faire afficher dans chaque atelier les dispositions de la présente loi, les règlements d'administration publique relatifs à son

exécution et concernant plus spécialement leur industrie, ainsi que les adresses et les noms des inspecteurs de la circonscription.

Ils afficheront également les heures auxquelles commencera et finira le travail, ainsi que les heures et la durée des repos. Un duplicata de cette affiche sera envoyé à l'inspecteur, un autre sera déposé à la mairie.

L'organisation de relais, qui aurait pour effet de prolonger au-delà de la limite légale la durée de la journée de travail, est interdite pour les personnes protégées par la présente loi.

Dans toutes les salles de travail des ouvroirs, orphelinats, ateliers de charité ou de bienfaisance dépendant des établissements religieux ou laïques, sera placé d'une façon permanente un tableau indiquant, en caractères facilement lisibles, les conditions du travail des enfants telles qu'elles résultent des articles 2, 3, 4 et 5, et déterminant l'emploi de la journée, c'est-à-dire les heures du travail manuel, du repos, de l'étude et des repas. Ce tableau sera visé par l'inspecteur et revêtu de sa signature.

Un état nominatif complet des enfants élevés dans les établissements ci-dessus désignés, indiquant leurs nom et prénoms, la date et le lieu de leur naissance, et certifié conforme par les directeurs de ces établissements, sera remis tous les trois mois à l'inspecteur et fera mention de toutes les mutations survenues depuis la production du dernier état.

SECTION V. — *Hygiène et sécurité des travailleurs.*

Art. 12. — Les différents genres de travail présentant des causes de danger, ou excédant les forces, ou dangereux pour la moralité, qui seront interdits aux femmes, filles et enfants, seront déterminés par des règlements d'administration publique.

Art 13. — Les femmes, filles et enfants ne peuvent être employés dans des établissements insalubres ou dangereux, où l'ouvrier est exposé à des manipulations ou à des émanations préjudiciables à sa santé, que sous les conditions spéciales déterminées par des règlements d'administration publique pour chacune de ces catégories de travailleurs.

Art. 14. — Les établissements visés dans l'article 1er et leurs dépendances doivent être tenus dans un état constant de propreté, convenablement éclairés et ventilés. Ils doivent présenter toutes les conditions de sécurité et de salubrité nécessaires à la santé du personnel.

Dans tout établissement contenant des appareils mécaniques, les roues, les courroies, les engrenages ou tout autre organe pouvant offrir une cause de danger, seront séparés des ouvriers de telle manière que l'approche n'en soit possible que pour les besoins du service.

Les puits, trappes et ouvertures de descente doivent être clôturés.

Art. 15. — Tout accident ayant occasionné une blessure à un ou plu-

sieurs ouvriers, survenu dans un des établissements mentionnés à l'article 1er, sera l'objet d'une déclaration par le chef de l'entreprise ou, à son défaut et en son absence, par son préposé.

Cette déclaration contiendra le nom et l'adresse des témoins de l'accident ; elle sera faite dans les quarante-huit heures au maire de la commune, qui en dressera procès-verbal dans la forme à déterminer par un règlement d'administration publique. A cette déclaration sera joint, produit par le patron, un certificat du médecin indiquant l'état du blessé, les suites probables de l'accident et l'époque à laquelle il sera possible d'en connaître le résultat définitif.

Récépissé de la déclaration et du certificat médical sera remis, séance tenante, au déposant.

Avis de l'accident est donné immédiatement par le maire à l'inspecteur divisionnaire ou départemental.

Art. 16. — Les patrons ou chefs d'établissements doivent, en outre, veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique.

SECTION VI. — *Inspection.*

Art. 17. — Les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'exécution de la présente loi et de la loi du 9 septembre 1848.

Ils sont chargés, en outre, concurremment avec les commissaires de police, de l'exécution de la loi du 7 décembre 1874 relative à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes.

Toutefois, en ce qui concerne les exploitations de mines, minières et carrières, l'exécution de la loi est exclusivement confiée aux ingénieurs et contrôleurs des mines, qui, pour ce service, sont placés sous l'autorité du ministre du commerce et de l'industrie.

Art. 18. — Les inspecteurs du travail sont nommés par le ministre du commerce et de l'industrie. Ce service comprendra : 1° Des inspecteurs divisionnaires; 2° Des inspecteurs ou inspectrices départementaux.

Un décret rendu après avis du comité des arts et manufactures et de la commission supérieure du travail ci-dessous instituée dtéerminera les départements dans lesquels il y aura lieu de créer des inspecteurs départementaux. Il fixera le nombre, le traitement et les frais de tournée de ces inspecteurs.

Les inspecteurs ou inspectrices départementaux sont placés sous l'autorité de l'inspecteur divisionnaire.

Les inspecteurs du travail prêtent serment de ne point révéler les secrets de fabrication et, en général, les procédés d'exploitation dont ils pourraient prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Toute violation de ce serment est punie conformément à l'article 378 du code pénal.

Art. 19. — Désormais ne seront admissibles aux fonctions d'inspecteur divisionnaire ou départemental que les candidats ayant satisfait aux conditions et aux concours visés par l'article 22.

La nomination au poste d'inspecteur titulaire ne sera définitive qu'après un stage d'un an.

Art. 20. — Les inspecteurs et inspectrices ont entrée dans tous les établissements visés par l'article 1er; ils peuvent se faire représenter le registre prescrit par l'article 10, les livrets, les règlements intérieurs, et, s'il y a lieu, le certificat d'aptitude physique mentionné à l'article 2.

Les contraventions sont constatées par les procès-verbaux des inspecteurs et inspectrices, qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Ces procès-verbaux sont dressés en double exemplaire, dont l'un est envoyé au préfet du département et l'autre déposé au parquet.

Les dispositions ci-dessus ne dérogent point aux règles du droit commun, quant à la constatation et à la poursuite des infractions à la présente loi.

Art. 21. — Les inspecteurs ont pour mission, en dehors de la surveillance qui leur est confiée, d'établir la statistique des conditions du travail industriel dans la région qu'ils sont chargés de surveiller.

Un rapport d'ensemble résumant ces communications sera publié tous les ans par les soins du ministre du commerce et de l'industrie.

SECTION VII. — *Commissions supérieure et départementales.*

Art. 22. — Une commission supérieure composée de neuf membres, dont les fonctions sont gratuites, est établie auprès du ministre du commerce et de l'industrie. Cette commission comprend deux sénateurs, deux députés élus par leurs collègues et cinq membres nommés, pour une période de quatre ans, par le président de la République. Elle est chargée :

1° De veiller à l'application uniforme et vigilante de la présente loi;

2° De donner son avis sur les règlements à faire et généralement sur les diverses questions intéressant les travailleurs protégés ;

3° Enfin, d'arrêter les conditions d'admissibilité des candidats à l'inspection divisionnaire et départementale et le programme du concours qu'ils devront subir.

Les inspecteurs divisionnaires nommés en vertu de la loi du 19 mai 1874, et actuellement en fonctions, seront répartis entre les divers postes d'inspecteurs départementaux établis en exécution de la présente loi, sans être assujettis à subir le concours.

Les inspecteurs départementaux pourront être conservés sans subir un nouveau concours.

Art. 23. — Chaque année, le président de la commission supérieure adresse au Président de la République un Rapport général sur les résultats de l'inspection et sur les faits relatifs à l'exécution de la présente loi.

Ce Rapport doit être, dans le mois de son dépôt, publié au *Journal officiel.*

Art. 24. — Les conseils généraux devront instituer une ou plusieurs commissions chargées de présenter, sur l'exécution de la loi et les améliorations dont elle serait susceptible, des rapports qui seront transmis au ministre et communiqués à la commission supérieure.

Les inspecteurs divisionnaires et départementaux, les président et vice-présidents du conseil de prud'hommes du chef-lieu ou du principal centre industriel du département et, s'il y a lieu, l'ingénieur des mines, font partie de droit de ces commissions dans leurs circonscriptions respectives.

Les commissions locales instituées par les articles 20, 21 et 22 de la loi du 19 mai 1874 sont abolies.

Art. 25. — Il sera institué dans chaque département des comités de patronage ayant pour objet :

1° La protection des apprentis et des enfants employés dans l'industrie ; 2° Le développement de leur instruction professionnelle.

Le conseil général, dans chaque département, déterminera le nombre et la circonscription des comités de patronage, dont les statuts seront approuvés dans le département de la Seine par le ministre de l'intérieur et le ministre du commerce et de l'industrie, et par les préfets dans les autres départements.

Les comités de patronage seront administrés par une commission composée de sept membres, dont quatre seront nommés par le conseil général et trois par le préfet.

Ils sont renouvelables tous les trois ans. Les membres sortants pourront être appelés de nouveau à en faire partie.

Leurs fonctions sont gratuites.

Section viii. — *Pénalités.*

Art. 26. — Les manufacturiers, directeurs ou gérants d'établissements visés dans la présente loi, qui auront contrevenu aux prescriptions de ladite loi et des règlements d'administration publique relatifs à son exécution, seront poursuivis devant le tribunal de simple police et passibles d'une amende de 5 à 15 fr.

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes employées dans des conditions contraires à la présente loi.

Toutefois, la peine ne sera pas applicable si l'infraction à la loi a été

le résultat d'une erreur provenant de la production d'actes de naissance, livrets ou certificats contenant de fausses énonciations ou délivrés pour une autre personne.

Les chefs d'industrie seront civilement responsables des condamnations prononcées contre leurs directeurs ou gérants.

Art. 27. — En cas de récidive, le contrevenant sera poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de 16 à 100 fr.

Il y a récidive lorsque, dans les douze mois antérieurs au fait poursuivi, le contrevenant a déjà subi une condamnation pour une contravention identique.

En cas de pluralité de contraventions entraînant les peines de la récidive, l'amende sera appliquée autant de fois qu'il aura été relevé de nouvelles contraventions.

Les tribunaux correctionnels pourront appliquer les dispositions de l'article 463 du code pénal sur les circonstances atténuantes, sans qu'en aucun cas l'amende, pour chaque contravention, puisse être inférieure à 5 francs.

Art. 28. — L'affichage du jugement peut, suivant les circonstances et en cas de récidive seulement, être ordonné par le tribunal de police correctionnelle.

Le tribunal peut également ordonner, dans le même cas, l'insertion du jugement aux frais du contrevenant dans un ou plusieurs journaux du département.

Art. 29. — Est puni d'une amende de 100 à 500 fr. quiconque aura mis obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un inspecteur.

En cas de récidive, l'amende sera portée de 500 à 1 000 fr.

L'article 463 du code pénal est applicable aux condamnations prononcées en vertu de cet article.

SECTION IX. — *Dispositions spéciales.*

Art. 30. — Les règlements d'administration publique nécessaires à l'application de la présente loi seront rendus après avis de la commission supérieure du travail et du comité consultatif des arts et manufactures.

Le conseil général des mines sera appelé à donner son avis sur les règlements prévus en exécution de l'article 9.

Art. 31. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux enfants placés en apprentissage et employés dans un des établissements visés à l'article 1er.

Art. 32. — Les dispositions édictées par la présente loi ne seront applicables qu'à dater du 1er janvier 1893.

La loi du 19 mai 1874 et les règlements d'administration publique rendus en exécution de ses dispositions seront abrogés à la date susindiquée.

Fait à Paris, le 2 novembre 1892.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce et de l'industrie, JULES ROCHE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, L. RICARD.

Conférence monétaire de Bruxelles. — DOCUMENTS. — Voici le texte de la déclaration et du programme présentés par les délégués des États-Unis d'Amérique à la Conférence monétaire internationale.

Il est généralement reconnu que la baisse considérable de l'argent par rapport à l'or, dans les vingt dernières années, et les fluctuations fréquentes et violentes du prix de l'argent exprimé en or qui en résultent, ont eu des effets désastreux pour les intérêts commerciaux et économiques de tous les pays civilisés. Ces fluctuations ont amené et amènent chaque jour, pour le commerce, des inconvénients sérieux dont toute l'importance ne peut encore être mesurée.

Aux États-Unis, l'opinion publique est unanime à penser que l'établissement d'une certaine stabilité du rapport de valeur entre l'or et l'argent, et l'emploi de l'argent comme métal monétaire, dans son rapport de valeur avec l'or à déterminer par une entente entre les grandes nations commerciales du monde, contribüeraient dans une mesure importante à la prospérité de toutes les classes de la population. Les États-Unis ne méconnaissent pas cependant que l'opinion publique dans quelques-uns des pays dont la coopération serait fort à désirer pour assuser le succès de ce mouvement, n'est peut-être pas pleinement d'accord avec les vues des États-Unis, quant à la réalisation pratique d'une telle entente. On croit, toutefois, que les idées favorables à un emploi plus étendu de l'argent comme métal monétaire se sont graduellement développées dans le monde entier, et que le moment est venu de saisir une conférence internationale de ces questions. Le gouvernement des États-Unis, tout en exposant avec sincérité ses propres vues quant au remède qu'il conviendrait d'appliquer, est désireux de ne chercher à imposer aucune mesure de nature à embarrasser les gouvernements disposés à se concerter sur l'emploi le plus avantageux de l'argent dans le système monétaire du monde.

C'est pour ces motifs que le gouvernement des États-Unis a proposé une Conférence des puissances, afin d'examiner les mesures qui, le cas échéant, pourraient être adoptées pour augmenter l'emploi de l'argent comme métal monétaire.

Conformément à l'idée générale qui a inspiré cette Conférence, les délégués des États-Unis présentent la résolution suivante :

« Que dans l'opinion de cette Conférence, il serait fort à désirer qu'on pût trouver des moyens d'augmenter l'emploi de l'argent métal dans les systèmes monétaires des nations. »

En présentant, selon le désir de la Conférence, un programme plus développé, les délégués des États-Unis pensent qu'il est juste que les autres nations représentées ici aient l'occasion d'introduire et de discuter sur l'emploi plus large de l'argent-métal comme monnaie, d'autres projets que celui suggéré par les États-Unis. C'est notre désir et notre espoir que les nations représentées à cette conférence ou quelques-uns de leurs délégués présentent des propositions pour réaliser cette intention, et nous exprimons le vœu que ces propositions aient la priorité dans les discussions.

En dehors des projets de ce genre qui peuvent être proposés, nous soumettons à l'appréciation de Messieurs les délégués les projets suivants qui ont reçu l approbation de plusieurs sommités distinguées.

En même temps, nous soumettons les grandes lignes du projet de bimétallisme international, qui est mis en avant par les États-Unis.

I. Le projet de M. Moritz Lévy, présenté à la Conférence monétaire de 1881 (voir aux procès-verbaux de cette Conférence, le volume consacré à la session juin-juillet, pages 17 et suivantes).

II. Le projet du regretté M. V. Stoebeer (voir *Neue Freie Presse* de Vienne, numéro du 30 septembre 1891. ou *Hamburgische Bœrsenhalle*, numéro du 23 août 1892, ou *The Pioneer Mail* de Allahabad (Indes), numéro du 13 octobre 1892).

En dernier lieu, nous présentons, dans les déclarations suivantes, le projet que nous préconiserons nous-mêmes comme délégués des États-Unis :

1° Le rétablissement et le maintien d'un rapport fixe de valeur entre l'or et l'argent, et l'emploi constant des deux métaux comme monnaie métallique d'un plein pouvoir libératoire, seraient féconds en résultats bienfaisants pour les nations du monde.

2° Les résultats peuvent être atteints par l'abolition des restrictions légales qui entravent actuellement la frappe de l'argent comme monnaie ayant pleine force libératoire et le rétablissement au moyen d'une entente internationale, d'un rapport de valeur entre les deux métaux, comme antérieurement à 1873 et sur la base qui serait fixée par la Conférence.

3° Les points essentiels de cet arrangement international devraient être :

a) La frappe sans restriction de l'or et de l'argent en monnaie d'un plein pouvoir libératoire ;

b) La fixation du rapport de valeur entre les deux métaux, comme monnaie métallique ;

c) L'établissement d'un droit uniforme (s'il y a lieu d'en établir un) pour la frappe des métaux faite pour le compte des particuliers.

Nous reproduisons également le texte des deux projets mentionnés dans la déclaration des délégués des États-Unis ainsi que les propositions du délégué bimétalliste anglais, sir W. Houldsworth, et du délégué du Danemark, M. Tietgen.

Projet Soetbeer.

1° Reconnaissance d'un poids déterminé d'or fin comme base type unique et générale de la valeur monétaire ;

2° Maintien des systèmes de monnaies d'or existant dans les divers États, moyennant renonciation uniforme de la part de ces États à la frappe et à l'émission ultérieure de monnaies d'or d'un poids inférieur à 5 grammes 8065 d'or fin (pièce de 20 francs) et moyennant l'obligation de retirer de la circulation, dans les premières (10) années, les monnaies d'or inférieures au poids ci-dessus indiqué.

3° Fixation uniforme des droits de monnayage de l'or à tant (2) par mille.

4° Emission de certificats d'or contre le dépôt effectif de l'or de la part des directions des Monnaies ou des Banques centrales, pour des montants de 500 grammes d'or fin par certificat, ou d'un multiple de ce chiffre, — accord relatif à l'adoption d'un procédé d'essayage uniforme ;

5° Retrait de tous les billets de banque et autres papiers-monnaie d'une valeur inférieure à 5 grammes 8065 d'or fin émis jusqu'ici dans le pays, dans le délai des premières (10) années et renonciation à une émission ultérieure de valeurs semblables indiquant une valeur en or.

6° Retrait des monnaies d'argent existantes d'une valeur nominale supérieure à 10 0/0 de la valeur de la plus petite des futures monnaies d'or, dans le délai des premières (15) années, et par la suite, frappe exclusive des principales monnaies d'argent dans la proportion de 20 d'argent fin contre 1 d'or fin, — frappe exclusive pour le compte du gouvernement. — Les gouvernements respectifs se réservent toute liberté quant au monnayage des petites monnaies divisionnaires.

7° Obligation de la part des gouvernements d'accepter en payement aux caisses publiques les principales monnaies d'argent (créées conformément à la base n° 6) de leur propre frappe pour n'importe quelle somme.

8° Obligation pour les particuliers et les Banques d'accepter en payement les principales monnaies d'argent du pays jusqu'à concurrence du triple de la valeur de la plus petite des monnaies d'or du pays.

9° Emission des certificats d'argent de la part des directeurs des monnaies ou des Banques centrales contre dépôt du montant intégral aux hôtels des Monnaies, et pour des coupures dont la valeur doit être au minimum de la moitié de la valeur de la plus petite des monnaies d'or du pays ou correspondre à un multiple de cette moitié. — Le remboursement immédiat de ces certificats d'argent en principales monnaies d'argent devra avoir lieu en tout temps, sur demande, aux bureaux d'émission.

10° L'émission des billets de crédit basés exclusivement sur la monnaie d'argent est interdite.

11° Les gouvernements respectifs se communiqueront mutuellement dans les premières (8) semaines, après l'expiration de chaque année les lois, ordonnances et avis relatifs à leur système monétaire, au retrait et à la frappe des monnaies.

12. Tout État est libre de se retirer de cette convention monétaire, moyennant dénonciation faite douze mois d'avance.

Projet Moritz-Lévy.

1° Retirer de la circulation tous les billets d'une valeur nominale inférieure à 20 francs ;

2° Retirer de la circulation toutes les pièces d'or inférieures à 20 francs ;

3° Emettre du papier de monnaie d'argent, laquelle doit être entièrement couverte, qui aura même force libératoire que les pièces d'or inférieures à 20 francs, et sera changeable, à présentation, avec obligation de remboursement de la part de l'État.

Proposition Houldsworth.

Cette Conférence ayant été convoquée dans le but d'examiner « les mesures qui pourraient tendre à accroître l'emploi de l'argent dans les systèmes monétaires des nations », il me paraît être du devoir de chaque membre de la Conférence, quels que soient ses sentiments préjudiciels, de faire ses efforts pour soumettre à l'assemblée quelque proposition d'un caractère pratique, ayant chance d'être favorablement accueillie, et fût-elle moins complète ou moins parfaite que la combinaison que voudrait voir adopter son auteur.

En ma qualité de bimétalliste, je crois qu'une seule combinaison réaliserait pleinement les *desiderata* de la situation, et serait assurée d'un succès complet : Le bimétallisme international.

Je suis amené à croire que cette opinion est partagée par la

majorité des délégués présents, sinon par la majorité des nations représentées. Mais je ne me dissimule nullement qu'on est d'un avis contraire dans plus d'un milieu influent et dans des pays qui ont droit à notre respect et dont l'opposition et l'indifférence actuelle font susciter des obstacles à l'établissement d'une entente internationale en vue d'un étalon double sur une base uniforme.

Dans ces conditions, et tout en restant persuadé qu'un régime de bimétallisme international, auquel s'associeraient et participeraient pleinement toutes les nations importantes du monde, serait excellent en principe et sans danger dans la pratique, je reconnais qu'une convention destinée à mettre ce principe en vigueur, comme régime complet, n'est pas réalisable jusqu'à nouvel ordre.

Je me permets donc, dans la conjoncture actuelle, de soumettre la proposition suivante à l'examen de la Conférence, dans l'espoir qu'elle pourra obtenir l'appui des partisans du bimétallisme et aussi celui celui des délégués qui, provisoirement, préfèrent l'unique étalon d'or.

Ma proposition n'est pas nouvelle. Elle a été présentée dans des circonstances analogues à celle d'aujourd'hui par M. Huskisson en Angleterre en 1826, et a été publiée dans un mémoire rédigé par celui-ci pour être soumis à l'examen du gouvernement britannique, sous la date du 8 février de l'année ci-dessus indiquée.

Elle présuppose qu'une ou plusieurs nations ouvrent leurs hôtels des monnaies au monnayage illimité de l'or et de l'argent ayant absolument cours légal à un taux de rapport fixe. En 1826, la France était le seul pays dont l'Hôtel des monnaies fût ainsi ouvert.

A l'heure actuelle, j'espère être en droit de penser pour le moins que la France, les pays de l'Union latine et les Etats-Unis seraient disposés, dans certaines conditions, à adhérer à une Union bimétallique internationale.

S'il en est ainsi, il ne reste qu'à examiner jusqu'à quel point d'autres nations qui préfèrent l'unique étalon d'or pourraient appuyer les pays adhérents à une telle Union, et si l'appui proposé dans mon projet serait jugé suffisant par les délégués de la Conférence pour valoir qu'ils soumettent ma proposition à l'examen de leurs gouvernements respectifs.

Ma proposition est ainsi conçue :

1° Qu'une Union bimétallique soit constituée par les nations disposées à conclure pareille convention.

2° Que les nations qui ne sont pas actuellement disposées à faire partie d'une telle Union conservent leur étalon unique d'or et leur monnaie fiscale dans la forme par eux préférée. Mais qu'ils s'engagent à établir l'arrangement suivant ou un arrangement analogue en principe :

a) Les Hôtels des monnaies recevraient les dépôts d'argent en barre

présentées dans ce but et délivreraient un reçu ou des reçus suivant une formule spécialement prescrite à cet effet. Chaque reçu spécifierait en onces la quantité d'argent de titre légal qu'elle représente et sa valeur équivalente en or à un taux calculé par once et que déterminerait une convention internationale ;

b) Aucun dépôt inférieur à un nombre minimum donné à déterminer ne serait admis ;

c) La quantité d'argent spécifiée dans le reçu serait remise, au poids au porteur dudit reçu, quand il se présenterait dans ce but, mais de nulle autre façon ni sous aucun autre prétexte ;

d) Ces reçus circuleraient avec les attributs de la monnaie dans toutes les transactions.

L'effet pratique de ce projet serait, j'espère, de rétablir le régime bimétallique sur une zone assez vaste pour en assurer le maintien. Quant aux pays conservant encore l'étalon d'or, bien que leurs Hôtels des monnaies pourraient ne pas être ouverts au monnayage illimité de l'argent en pièces d'argent ayant cours légal absolu au taux convenu le reçu du dépôt d'argent en barre entrerait, je pense, dans la circulation au pair et serait utilisé comme réserve de banque ; tant que l'Union bimétallique laisserait ses Hôtels ouverts au monnayage illimité de l'argent, le taux de rapport serait, je le crois fermement, maintenu tant entre les pièces d'or et d'argent, dans les pays de l'Union, qu'entre l'or et les reçus de dépôt d'argent, dans les autres pays.

Proposition Tietgen.

1. Il sera formé une Union internationale entre les États qui déclareront vouloir s'y associer.

2. Des délégués de l'Union internationale fixeront pour la première fois la proportion de fait entre l'or et l'argent à Londres pendant les douze mois qui auront précédé la constitution de l'Union.

3. Les États appartenant à l'Union pourront frapper, sans limite, des pièces d'argent de la valeur approximative des anciens écus, soit 5 francs — 1 dollar — 4 mark — 4 couronnes. Ces pièces auront droit de « légal tender » et force libératoire sans limite dans les pays où elles sont frappées.

4. Le titre sera la proportion fixée ci-dessus, en ajoutant 10 0/0 de seigneurage.

5. Une commission de délégués de trois ou cinq États surveillera le cours du marché de l'argent. Si le prix de l'argent baissait de 5 0/0 au-dessous de la proportion fixée antérieurement selon le prix moyen à Londres des trois ou six derniers mois, la commission pourrait réunir une conférence pour décider si un remonnayage doit avoir lieu.

6. Toute banque d'émission aura le droit d'avoir une partie de son encaisse métallique en pièces d'argent de l'Union, sans distinction d'argent.

7. Les Banques d'émission auront le droit de demander le remboursement en or au pays qui les a frappées des pièces qu'il aura réunies dans les caisses, et ce, moyennant un préavis de six ou douze mois.

Voici encore comment M. Alfred Rothschild a formulé la proposition mixte qu'il a retirée dans la séance du 6 décembre.

Le gouvernement américain est acheteur de 54 millions d'onces d'argent par an, et je vous propose que, moyennant continuation de ces achats, les puissances européennes fassent en sorte de faire, de leur côté, des achats annuels d'argent, par exemple à concurrence de 5 millions de livres sterling, lesquels achats continueraient à s'effectuer pendant une période de cinq ans, à un prix n'excédant pas 43 pence l'once. Mais, si l'argent dépassait ce cours, les achats seraient, pendant cette période de hausse, immédiatement suspendus.

Les détails de cet arrangement feraient l'objet d'une convention internationale à débattre entre les représentants des diverses puissances.

Voici enfin, d'après les renseignements de l'*Indépendance belge*, quelles ont été les instructions données par le gouvernement des Pays-Bas à ses délégués, MM. Van der Berg et Boissevain :

Les délégués peuvent déclarer que la Néerlande, comme en 1881, est prête à adhérer à une Union bimétallique aux conditions suivantes :

1° Que le taux de rapport à établir entre l'or et l'argent ne soit pas plus défavorable que celui qui existe aux Pays-Bas ;

2° Que l'Angleterre donne aussi son adhésion à l'union bimétallique ;

3° Qu'il y ait obligation, de la part de toutes les Banques centrales des pays contractants, d'acheter l'or et l'argent à des prix fixes.

En prévision de l'échec probable d'une entente sur les bases ci-dessus indiquées, le gouvernement charge ses délégués de faire leurs efforts pour amener la Conférence à discuter sérieusement la question suivante : Quels moyens pourrait-on employer pour atténuer au moins les désavantages inhérents à la situation actuelle, en attendant une solution complète et définitive de la question monétaire ?

Liste des délégués à la conférence monétaire.

Allemagne. — S. E. le comte d'Alvensleben, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles ; M le Dr von Glasenapp, conseiller

apporteur au département des finances de l'Empire, conseiller intime de régence ; M. Hartung, directeur de la Banque de l'Empire.

Autriche-Hongrie. — S. E. M. le comte Khevenhuller Metsch, envoyé extraordinaire et ministre prénipotentiaire à Bruxelles.

Belgique. — M. Montefiore Levi, sénateur ; M. Devolder, ancien ministre, directeur à la Société générale ; M. Léon Weber, vice-gouverneur de la Banque nationale ; M. Alphonse Allard, directeur des Monnaies ; M. Sainctelette, commissaire des monnaies.

Danemark. — M. Tietgen, conseiller intime d'État, directeur de la Privat-Bank à Copenhague ; M. Schack de Brockdorff, consul général du Danemark à Anvers.

Espagne. — S. E. M. J. Surra y Rull, membre de la commission consultative de la Monnaie à Madrid et ancien conseiller d'État ; MM. J. Sanchez Toca et G.-J. de Osma, membres de la Chambre des représentants.

États-Unis d'Amérique. — M. Terrell, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles ; MM. W. B. Allison et Jones, sénateurs ; Mac Creary, membre du Congrès ; M. Cannon, président de la Chace-National-Bank à New-York ; M. Benjamin Andrews, président de la Brouwen University, à Providence.

France. — M. Tirard, sénateur, ancien ministre des finances, président de la commission monétaire ; M. de Liron d'Airolles, conseiller d'État en service extraordinaire, directeur de l'administration des monnaies et médailles ; M. de Foville, chef de bureau de statistique et de législation au ministère des finances.

Grande-Bretagne. — The hon. Sir C. Freemantle, K. C. B., députémaître de la Monnaie ; Sir Rivers Wilson, secrétaire et contrôleur général à l'Office de la dette nationale ; Sir W. Houldsworth, baronnet ; MM. Alfred de Rothschild et Bertram Currie.

Grèce. — M. P. Mulle, consul général de Grèce à Bruxelles.

Indes Britanniques. — Sir Guilford Lindsey Molesworth, ingénieur du gouvernement des Indes, et le lieutenant général Richard Strachey, président du conseil du chemin de fer East Indian.

Italie. — S. E. M. le baron de Renzis, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles ; MM. les députés Simonelli et Zeppa.

Mexique. — Don Antonio de Mier y Celis ; Don Joaquin D. Casasus, député ; et le général Don Francisco Z. Mena.

Pays-Bas. — M. Van den Berg, président de la Banque des Pays-Bas, ancien président de la Banque de Java, et M. Boissevain, membre de l'Institut statistique des Pays-Bas.

Portugal. — S. E. M. Miguel d'Antas, envoyé extraordinaire à Bruxelles.

Roumanie. — S. E. M. Bengesco, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire à Bruxelles.

Russie. — S. E. le prince Ouroussoff, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles, M. Arthur Raffalowich, conseiller d'État, agent du ministère impérial des finances, à Paris.

Suède. — M. Hans Forsell, président du collège du Cadastre, ancien ministre des finances.

Norvège. — M. Hagbard Berner, directeur de la Banque hypothécaire du royaume.

Suisse. — M. Charles Lardy, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris ; M. Alphonse Rivier, consul général à Bruxelles ; et M. Conrad Cramer Frey, conseiller national.

Turquie. — S. E. Etienne Caratheodory Efendi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1892

NÉCROLOGIE. — Adolf Soetbeer et Jules Gauthier.
COMMUNICATION. — Admission de nouveaux membres titulaires ou correspondants.
DISCUSSION. — L'abaissement du taux de l'intérêt est-il un signe de la prospérité publique ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Fréd. Passy, membre de l'Institut, président. A sa droite on remarque M. Vilfredo Pareto, économiste italien, et M. Perrin, président du comité de direction de la Caisse d'épargne de Bouches-du-Rhône, et ancien vice-président de la Société d'économie politique de Lyon.

M. Fréd. Passy signale les pertes faites par la Société d'économie politique dans la personne de deux de ses membres.

D'abord, le docteur Adolf Soetbeer né à Hambourg le 23 novembre 1814, décédé à Gœttingen, le 21 octobre, à 78 ans, à quelques jours près. Cet éminent statisticien s'est voué pendant la dernière moitié de sa vie aux questions monétaires au sujet desquelles il avait acquis une célébrité universelle des plus méritées. C'est lui qui a excité l'Al-

lemagne a adopter l'étalon d'or. Pendant trente années il fut secrétaire du conseil de la députation commerciale de Hambourg. Après avoir occupé avec grande distinction la chaire d'économie politique ds la Faculté de droit de Gœttingen, il en était devenu professeur honoraire. Son dernier livre, *Métaux précieux et monnaies*, fut traduit en français à propos de l'Exposition universelle de 1889. Sa perte laisse, surtout pour les questions monétaires, un vide qui ne sera que difficilement comblé.

M. le Président annonce ensuite la mort de M. Jules Gauthier, ancien inspecteur divisionnaire du travail des enfants dans les manufactures, membre de la Société d'économie politique de Lyon. décédé à l'âge de 76 ans. Son caractère affable, son esprit ouvert et libéral, l'avaient fait apprécier de tous ceux qui l'ont connu. Sa santé ne lui a permis que rarement d'assister à nos séances.

Le Président fait alors part à la réunion des admissions de membres titulaires ou correspondants, votées le 3 décembre par le Bureau.

Titulaires : MM. ALBERT BOILLY, de la *Société des économistes indépendants*, secrétaire de la rédaction de l'*Indépendance économique*, ÉLOI CASTELOT, rédacteur au *Journal des Économistes*, traducteur d'œuvres de divers économistes, entre autres, en dernier lieu, de *Justice*, de M. Herbert-Spencer.

Correspondants : MM. N. KASASIS, professeur d'économie politique à l'Université d'Athènes, FERDINAND LEAL, ministre du Fomento à Mexico, LIMANTOUR, sous-secrétaire d'État aux Finances à Mexico, IGNACIO MARISCAL, ministre des Affaires étrangères à Mexico, A. MOULIER, juge de paix à Rambouillet, POMERO, ministre des Finances à Mexico, enfin TYPALDOBASSIA, publiciste à Athènes.

M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, présente enfin à la réunion les livres et publications offerts à la bibliothèque de la Société depuis les deux réunions ordinaires. On en trouvera la liste ci-après.

La réunion, consultée par le président, se prononce pour la question présentée par le secrétaire perpétuel et dont l'auteur est M. Edmond Duval, directeur du Mont-de-Piété de Paris :

L'ABAISSEMENT DU TAUX DE L'INTÉRÊT EST-IL UN SIGNE DE LA PROSPÉRITÉ PUBLIQUE ?

M. Edmond Duval prend la parole pour exposer la question.

Il y a longtemps, dit-il, qu'elle figure à notre ordre du jour, et je me la suis souvent posée à moi-même, sans arriver jamais à une réponse qui me satisfît.

J'ai alors prié notre secrétaire perpétuel d'y mettre mon nom

pour vous faire part de mes réflexions dès que l'occasion m'en serait offerte.

M. Duval s'est demandé d'abord où l'on pouvait trouver le taux de l'intérêt d'une période quelconque, dans le passé.

Il ne pouvait être question, en effet, de consulter le taux légal qui, comme l'homme absurde, ne change jamais.

Fallait-il donc rechercher les cours de la rente et y voir le critérium du prix de l'argent?

Il a dressé un état de 1797 à ce jour, et de son examen il résulte que l'abaissement du taux de l'intérêt est un signe de prospérité publique, car dans toutes les périodes troublées, la rente donne un revenu élevé. Mais ne serait-ce pas là plutôt un signe de tranquillité que de prospérité publique?

Ainsi, de 1797 à 1801, le taux varie entre 11,40 0/0 et 81,16 0/0.

1813 à 1817	de 6,22	à	10,52 0/0
1830	4,54	à	5,91
1848	4,28	à	10.00
1870 à 1872	5,18	à	6,16

Dans les époques de calme, les cours sont moins rémunérateurs.

Mais cette revue des variations de la rente ne satisfait pas l'esprit. On sent bien que d'autres agents que la prospérité publique ont influencé les cours, surtout lorsqu'on voit qu'aux époques correspondantes, le taux d'escompte de la Banque, loin de suivre parallèlement le revenu de la rente, est souvent en opposition avec lui.

Ainsi, en 1800 la rente donne 27,77 0/0 et l'escompte est à 6 0/0.

1814	la rente à	10,40 0/0	l'escompte à	4 et 5 0/0
1830	—	5,91	—	4 0/0
1848	—	17,00	—	5 0/0
1870	—	6,16	—	3 1/2 à 6 0/0

Enfin, dans les périodes de calme, le même phénomène se produit en sens inverse.

En 1857	la rente donne	4,72 0/0	l'escompte	5 1/2 à 10 0/0
En 1861-1864	—	4,46 0/0	—	6, 7 à 8 0/0

Donc en prenant pour critérium du prix de l'argent le taux d'escompte de la Banque de France, on conclut que l'abaissement du taux de l'intérêt n'est pas un signe de prospérité publique.

Ce résultat semble plus conforme à la logique. L'argent doit être d'autant plus cher qu'il est plus demandé et il doit être d'autant plus demandé que la prospérité publique est plus grande.

Faut-il enfin examiner le taux des reports? La perplexité sera plus grande encore. En 1882, la rente donnait 4,21 0/0, l'escompte

coûtait de 3 1/2 à 4 1/2 et l'argent des reports se payait de 6,54 à 16,17 0/0.

En 1889, la rente donne 4.23 0/0, l'escompte coûte de 3 à 4 0/0 et les reports de 5.49 à 16.48 0/0.

On se trouve ainsi dans un grand embarras pour choisir un criterium du prix de l'argent, dans une période quelconque du passé.

Examinons alors la situation présente :

Le produit de la rente de 1878 à 1891 a varié de 4.07 à 4.79 0/0. Il est maintenant de 3 0/0. L'escompte a oscillé entre 2 et 4 1/2 0/0.

Sommes-nous dans un état de prospérité publique? Il faut s'entendre sur ce qu'est la prospérité publique.

Est-ce un état social où tout le monde est rentier? C'est un peu l'état présent.

Est-ce au contraire un état social où tout le monde est actif et produit?

Dans le premier cas, le cours des fonds publics sera utilement consulté, car la hausse et la baisse, en tenant compte toutefois des agissements de la spéculation, pourront donner une indication assez exacte de l'affluence ou de la rareté des capitaux qui cherchent un placement, de la richesse en quête d'emploi de ses fonds.

Mais malheureusement, ce ne sont pas seulement les fonds sans autre emploi qui vont à ces placements, ce sont aussi des fonds qui pourraient trouver ailleurs une rémunération supérieure avec, il est vrai, quelques risques de plus. Mais nous sommes ainsi faits que nos qualités mêmes dégénèrent en défauts.

L'épargne prêchée avec tant de sagesse est devenue chez nous une manie dont nous commençons à ressentir les mauvais effets, et qui ressemble en plus d'un point à cette autre manie française : le fonctionnarisme.

Tel ouvrier ou bourgeois préférera distraire de son industrie un capital qui pourrait être plus utilement employé par lui, pour avoir dans son portefeuille quelques-unes de ces innombrables valeurs dont il détachera, aux échéances régulières, les coupons historiés.

Et ce même bourgeois, ce même ouvrier cherchera un gendre ou placera son fils dans une administration où la régularité du payement des appointements, l'assurance de la retraite ne compensent cependant pas, à beaucoup près, les profits que bien des jeunes gens lancés dans les affaires sauraient tirer de leur intelligence et de leur activité.

Pour la mise en valeur de leurs enfants et de leurs fonds, les Français manquent d'initiative, de hardiesse ; nous manquons « d'estomac » pour employer un mot de la langue familière.

Et avec quelle habileté les financiers ingénieux ont su exploiter cette disposition d'esprit dont l'état s'est encore aggravé par la création de ces valeurs à lots qui font miroiter aux yeux des plus travailleurs, des plus réguliers, l'espérance d'une fortune due au hasard et non plus à l'effort persévérant.

Est-ce dans le revenu de ces valeurs que nous devons rechercher l'indication de la prospérité publique ? Celles du Crédit foncier donnent actuellement de 2,77 à 2,88 0/0. Certaines mêmes ne donnent aucun intérêt ; celles de la ville de Paris donnent de 2,45 à 3,40 0/0.

Tout est mis en œuvre pour attirer l'épargne à ces placements : l'échelonnement des versements, leur peu d'importance au début, l'appât des lots, etc.

Et combien, après avoir souscrit à l'émission un grand nombre de ces valeurs se trouvent dans l'obligation, aux échéances ultérieures, de détourner de leur commerce des sommes qui y fructifieraient mieux.

Et cette manie de l'épargne pousse ces braves gens à se contredire dans leurs opérations successives.

Ce sont assurément les mêmes, ceux que l'on comprend sous cette rubrique générale « la clientète des émissions » qui souscrivent des parts de la Société : « La Fourmi » récompensée à l'Exposition de 1889 dans la section d'Économie sociale, pour avoir précisément rétabli l'intérêt à servir aux prêteurs par une combinaison fort simple.

On sait ce que fait « La Fourmi » ? « C'est, dit son prospectus, une variété des plus ingénieuses de la Caisse d'épargne. Elle repose sur l'idée de l'association des petites économies accumulées, en vue d'acquérir par séries de dix ans le plus grand nombre possible d'obligations françaises à lots dont le capital et les intérêts seront partagés lors de la liquidation ainsi que les lots, s'il y a lieu, entre tous les membres de la même série et au prorata de la mise de fonds de chacun d'eux. »

Admettons qu'une série ait les fonds suffisants pour absorber la totalité d'un emprunt de la Ville de Paris ou du Crédit Foncier, elle profitera de tous les lots de cet emprunt et bénéficiera ainsi d'un revenu supérieur à celui qui ressort du cours de la Bourse.

En examinant les comptes rendus de cette Société, on voit en effet que l'intérêt servi à ses adhérents est majoré, en raison de cette association aux chances des tirages ; que le revenu de ses parts ressort à 4,27 0/0.

Cette affluence des fonds à la Bourse amène un abaissement évident du taux de l'intérêt, mais n'indique pas assurément un état de

grande prospérité publique. Nous sommes tous rentiers et tous nous voulons l'être avant d'avoir conquis le droit au repos par le travail.

Si tous nous voulions être producteurs, l'argent serait plus recherché.

Sait-on bien, d'ailleurs à quel taux il est fourni aux industriels qui le recherchent et l'obtiennent avec de grandes difficultés ; je ne crois pas m'avancer trop en disant que, aujourd'hui encore, les fonds ne sont jamais fournis à l'industrie au-dessous de 5 0/0 à 6 0/0.

Et ce taux est, dit l'orateur, insuffisant en raison des risques courus ; c'est peut-être aussi à cause de cette insuffisance que les capitaux se rejettent sur les valeurs de Bourse.

En thèse générale, il apparaît avec évidence que depuis un certain nombre d'années la rémunération du capital tend à s'affaiblir, mais ce n'est pas dans l'examen auquel nous venons de nous livrer qu'on peut apprécier avec exactitude l'importance et les raisons de cet abaissement du taux de l'intérêt.

Au mois de juin dernier, M. Paul Leroy-Beaulieu, en s'occupant ici de la productivité des capitaux nouveaux, expliquait, avec sa grande autorité, cette diminution du revenu de l'argent par des raisons que tous ont présentes à l'esprit :

L'abondance toujours plus grande des capitaux ; la rareté progressive des emplois productifs ; l'achèvement de toutes les bonnes opérations ne laissant plus à l'activité humaine que des travaux peu rémunérateurs à accomplir.

M. Neymarck, de son côté, fait remarquer que dans le demi-siècle qui va suivre, le remboursement des emprunts d'État, de la Ville de Paris ou du Crédit Foncier et des chemins de fer, rendra libre des milliards qui seront jetés sur le marché et déprécieront encore les cours.

On peut penser que l'État, la Ville de Paris et le Crédit Foncier absorberont immédiatement par de nouveaux emprunts une partie de ce capital énorme ; mais à quoi seront employés les fonds qui auront servi à établir les chemins de fer ? C'est là le secret de l'avenir et de ses découvertes scientifiques, de ses progrès dans toutes les branches de l'industrie, de l'hygiène, etc.

A ce dernier point de vue, l'orateur lisait récemment que sur 36.000 communes, en France, 35.000 environ n'avaient pas encore de canalisation d'eau. On dira peut-être que les fonds employés à cet objet dans la plupart des communes de France, ne donneront pas un produit alléchant. Cela est-il certain? C'est précisément parce que l'hygiène est à peu près inconnue en France, qu'il y a un vaste champ

à exploiter. Si les Français ne font pas une grande consommation d'eau, cela tient peut-être à ce qu'on ne leur en donne pas à consommer. Les chiffres de la statistique qui indiquaient récemment qu'un Français prend un bain tous les deux ans se modifieront dans l'avenir, il faut l'espérer.

N'en est-il pas un peu de même des chemins de fer? Presque tous les grands centres sont reliés entre eux et les lignes productives sont toutes construites. C'est là, semble-t-il, que se manifeste le plus le défaut d'initiative des Français. La construction des voies ferrées, des moyens de communication doit évidemment précéder la formation des villes. C'est ainsi qu'on agit à l'étranger. En faisant différemment on est un peu comme cet homme admirant la Providence parce qu'elle avait toujours fait passer un fleuve ou une rivière auprès des villes.

On peut trouver encore dans l'industrie un grand nombre de petites affaires qui attendent, pour prospérer, que les capitaux viennent à elles.

M. Cheysson, dans son très remarquable rapport à la réunion annuelle de la Société d'économie sociale, dit que non seulement cette masse de capitaux remboursés amènera forcément une baisse nouvelle, mais que cette baisse continuera dans l'avenir, parce qu'elle obéit à des causes permanentes.

Si donc l'abaissement du taux de l'intérêt est un signe de prospérité publique, nous allons à un état de plus en plus prospère. Si c'est le contraire, cet amoncellement de richesses va faire notre malheur.

Il semble cependant qu'on puisse trouver, à cet avilissement du produit du capital, d'autres raisons plus simples et plus saisissables.

Il est hors de doute que, depuis un quart de siècle, les prix de main-d'œuvre ont subi une progression ininterrompue.

Or le prix de revient des marchandises livrées à la consommation est formé de deux éléments : l'intérêt à servir au capital d'exploitation et le salaire des ouvriers occupés, notamment à la transformation de la matière première.

La concurrence obligeant à rechercher des prix de revient très abaissés, lorsque le salaire s'élève, la rémunération du capital doit diminuer parallèlement, et alors les capitaux ne trouvant plus dans l'industrie une rémunération suffisante et proportionnée aux risques courus, recherchent les valeurs mobilières dont les cours s'élèvent et font croire à une prospérité qui n'est qu'apparente, puisqu'en effet le commerce, l'indnstrie et l'agriculture ont à souffrir de cet état de choses. Les agriculteurs et les industriels se jettent alors dans les

bras de l'État protecteur. Et c'est la pire solution au point de vue de la prospérité publique.

Je me résume, Messieurs, et je conclus de tout ce qui précède que les fluctuations du taux de l'intérêt ne peuvent, en ce qui concerne la prospérité publique, faire l'office du mercure dans le thermomètre dont les mouvement de hausse et de baisse nous renseignent sur l'état de la température.

Le mercure obéit à une seule influence ; l'argent, au contraire, subit des influences très diverses qu'il faut rechercher et approfondir avant de conclure.

Ce qu'il faut espérer de cet état de choses, c'est que la baisse de l'intérêt continuant et les rentiers ne trouvant plus, à l'avenir, dans les valeurs de Bourse qu'un revenu insignifiant et toujours abaissé, chercheront d'autres emplois de leur capital dans l'industrie et dans l'agriculture qui prendront un nouvel essor, amenant une réelle prospérité publique.

M. **Vilfredo Pareto** demande à la Société la permission de l'entrenir de quelques inconvénients produits par l'intervention des gouvernements, lesquels, sous l'empire du préjugé qui considère la baisse du taux de l'intérêt comme un signe de la prospérité du pays, prennent des mesures pour tâcher d'abaisser artificiellement ce taux.

Au point de vue général, M. Pareto est d'accord avec M. Duval qui a conclu que les variations du taux de l'intérêt ne peuvent rien nous apprendre de bien sûr au sujet de l'état de plus ou moins grande prospérité du pays. Et en effet si l'on sait seulement que le taux de l'intérêt a augmenté, il est impossible de dire si c'est parce que les capitaux sont devenus plus rares, si le pays s'est ruiné, ou bien, au contraire, parce que les affaires ont reçu une telle impulsion que le besoin de nouveaux capitaux se fait sentir.

Il cite le fait, dont lui a parlé M. Brelay, qu'en 1857 les commerçants faisaient de fort bonnes affaires, bien que le taux de l'escompte fût assez élevé.

Si les États-Unis d'Amérique adoptent le libre-échange, le continent européen sera bien obligé de se servir aussi de cet outillage perfectionné, s'il ne veut pas déchoir irrémissiblement.

Et si le libre-échange s'étend ainsi aux principaux États civilisés, il en résultera une augmentation de bien-être; par voie de conséquence une augmentation de la production telle qu'on aura besoin d'une quantité énorme de nouveaux capitaux, et la hausse du taux de l'intérêt se produira nécessairement.

Venant ensuite aux faits spéciaux dont il désirait parler, M. Pareto

cite l'exemple de l'Italie. Le gouvernement de ce pays obligea les banques d'émission à réduire le taux de l'escompte au moment où il aurait fallu, au contraire, l'augmenter pour stimuler l'épargne et appeler dans le pays des capitaux pour remplacer ceux qui avaient été immobilisés ou détruits par la spéculation édilitaire et par les armements excessifs. Les lois naturelles de l'économie politique ne sont pas comme les lois humaines dont on peut espérer éluder les effets au moyen de subterfuges et de faux-fuyants. Les lois de la nature atteignent toujours inexorablement ceux qui les ont transgressées. Les gouvernements s'imaginent souvent qu'ils peuvent intervenir pour empêcher les conséquences de ces lois de se produire, et ils ne font que déplacer le mal en l'aggravant le plus souvent.

Pour aider la spéculation édilitaire aux abois, M. Giolitti a fait donner 50 millions par les banques d'émission à la Banque Tiberina. Pour avoir ces 50 millions on a tout simplement imprimé du papier-monnaie, c'est-à-dire, comme en jugent avec beaucoup de raison M. de Molinari et M. Leroy-Beaulieu, on a émis de la fausse-monnaie.

Et l'on a continué dans cette voie en permettant aux banques d'émission d'immobiliser la plus grande partie de leurs capitaux dans des prêts à longue échéance, dont la restitution est fort douteuse.

Puis quand les conséquences inéluctables de ces fautes se sont fait sentir, les ministres italiens, au lieu de reconnaître leur erreur, s'en sont pris à la spéculation, croyant apercevoir l'artifice là où il n'y avait que le jeu des forces naturelles. Ils en sont arrivés au point de s'imaginer qu'ils pourraient, au moyen des gendarmes, empêcher l'exportation de la monnaie !

J'ai lu et relu bien souvent, dit M. Pareto, le rapport de M. Léon Say sur le paiement de l'indemnité de guerre de la France. Dans cet admirable ouvrage, qui a été publié en appendice dans le volume qui contient la traduction française de la Théorie des changes étrangers de M. Goschen, je n'ai trouvé aucune des imprécations contre la spéculation et les spéculateurs, qui émaillent les discours et les rapports des ministres italiens, s'irritant de voir croître la prime sur l'or et disparaître la monnaie.

De même qu'un capitaine de navire rencontrant sur le milieu de l'océan un cyclone, ne perd pas son temps à se plaindre de la force des vents, mais sait au contraire s'en servir pour sauver son navire, de même, dans la colossale opération décrite par M. Leon Say, on voit les hommes d'État, qui l'ont menée à bien, se servir pour arriver à leurs fins, des lois de l'économie politique, sans songer le moins du monde à les transgresser.

Les ministres italiens n'avaient qu'une chose à faire : avouer leurs erreurs et laisser monter le taux de l'intérêt au niveau nécessaire pour reconstituer les capitaux qu'ils avaient eu l'imprudence et la maladresse de détruire.

La banque d'Angleterre, dans les temps de crise, augmente sans le moindre scrupule le taux de l'escompte, et nous avons vu ce taux, il n'y a pas très longtemps, atteindre et dépasser le 7 0/0. Cette conduite sage et éclairée devrait bien servir d'exemple.

M. Pareto suit, en adoptant la théorie de M. Juglar, les phases de la crise en Italie, et il explique comment l'action pertubatrice et néfaste du gouvernement l'a prolongée et l'a rendue plus aiguë. On a atteint précisément le but opposé à celui que l'on avait en vue. Pour diminuer le taux de l'intérêt on a émis du papier-monnaie. Cette émission a été une des causes de la hausse de la prime de l'or. Et ces perturbations monétaires empêchent les capitaux étrangers d'affluer en Italie, où ils auraient provoqué, fort naturellement et en peu de temps, une baisse réelle du taux de l'intérêt, qui, alors, aurait été vraiment un signe de prospérité pour le pays.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** ne veut pas revenir sur l'exposé d'une question qu'il a été appelé à traiter ici même et dans ses ouvrages, notamment dans son *Essai sur la répartition des richesses et la tendance à une moindre inégalité des conditions*. Il se contentera d'appeler l'attention de la Société sur quelques points intéressants. Il est vrai qu'il est difficile d'avoir une mesure exacte de l'intérêt. Celui-ci diffère prodigieusement à un même moment et dans un même pays. Les cours des fonds publics sont un indice très défectueux, de même aussi le taux de l'escompte. Les circonstances politiques influent beaucoup sur les premiers. Si la rente française était à de si bas cours, en 1797 et même en 1814, c'est qu'on craignait la banqueroute. Quant au taux de l'escompte il est influencé par des circonstances très diverses, notamment par celles qui se rattachent au mouvement des métaux précieux. Le taux de l'intérêt devrait représenter la moyenne des placements solides dans le pays. Or, le taux de ces placements varie beaucoup. M. Leroy-Beaulieu a acquis dernièrement la preuve que de grands établissements de crédit prêtent encore en province à 7 1/2 0/0 sur des dépôts de valeurs cotées à la Bourse et jusqu'à concurrence de 50 ou 60 0/0 du cours de ces valeurs ; mais ce sont là des faits exceptionnels. M. Leroy-Beaulieu ne sera pas démenti en disant que, pour les valeurs françaises offrant de la sécurité et facilement réalisables, le taux moyen de l'intérêt, net d'impôts, est tout au plus de 3 1/2 0/0, tandis qu'il

était d'environ 4 0/0, il y a dix ou douze ans et de 4 1/2 vers 1860 ou 1865. La principale cause de l'abaissement du taux de l'intérêt est que les capitaux disponibles ne trouvent plus à s'employer avec un profit notable. D'une part, ils sont devenus plus abondants et, d'autre part, le nombre des entreprises très lucratives a diminué. Il ne faut pas croire que les capitaux soient également rémunérateurs à toutes les époques et à tous les stages de la société. Il fut une époque qui n'est pas encore lointaine où les capitaux donnaient une large rémunération. C'était aux environs de 1850 et la période fructueuse a duré jusqu'en 1865.

La société se réorganisait alors sur de nouvelles bases; c'est l'époque du grand développement des chemins de fer qui étaient appelés à modifier profondément les conditions de la civilisation, de l'organisation des grands services urbains de toute nature et du plus vif essor, sinon de l'apparition de la grande industrie.

On a commencé par exécuter les lignes ferrées les plus productives et à relier les ports de commerce avec les grands centres de consommation. Dans ces conditions, la rémunération des capitaux devait être infailliblement élevée. Mais quand les régions riches ont été « écrémées », il a fallu créer un second réseau qui passait à travers les montagnes, qui ne rattachait plus que des chefs-lieux d'arrondissement écartés au réseau existant; les revenus en étaient nécessairement moindres et ne pouvaient assurer qu'une rémunération médiocre aux capitaux. Enfin est venue la création d'un troisième réseau qui, lui, consistait à relier à l'ensemble de simples chef-lieux de canton ou de modestes villages et qui, d'ailleurs, sur tous les points, était, à peu de distance, parallèle aux lignes existantes ou n'y introduisait que de modiques abréviations. Il est clair que les 3 ou 4 milliards employées à construire les lignes de Paris à Marseille, à Perpignan et à Nice, de Paris à Bordeaux, de Paris au Havre, de Paris à Nancy ou Strasbourg, de Paris à Lille et Dunkerque ont été autrement productifs que les 3 ou 4 milliards employés à faire une quantité égale ou même double de chemins de fer secondaires on de chemins de fer tertiaires; la rémunération accordée aux capitalistes par l'entreprise elle-même était, dans le premier cas, infiniment plus forte. Tous les grands services publics d'eau, d'éclairage, de transports en eommun donnent lieu à la même observation.

Sans doute, il se produit tous les jours des modifications et des perfectionnements dans l'outillage industriel : on invente, par exemple, des procédés nouveaux de communication. Mais ces améliorations de détail ne sauraient avoir une importance décisive sur l'em-

ploi des capitaux. L'arrêt dans la baisse du taux de l'intérêt, à plus forte raison un relèvement de ce taux, ne pourrait provenir que de deux catégories différentes d'événements : 1° une énorme guerre ou le triomphe passager du socialisme qui détruiraient ou laisseraient se détériorer une grande quantité de capitaux, qui empêcheraient de nouvelles épargnes de se constituer en capitaux actifs ou les obligeraient à se cacher; 2° les découvertes extraordinaires modifiant aussi profondément et aussi soudainement l'état général de la production contemporaine que celle-ci a été modifiée par la vapeur et les autres applications du milieu de ce siècle.

En l'absence de l'action de l'une ou de l'autre de ces grandes causes, M. Paul Leroy-Beaulieu estime que la baisse de l'intérêt est une loi inéluctable, et qu'après avoir connu le taux de l'intérêt à 5 0/0 comme il y a trente ou quarante ans, on le verra tomber à 2 1/2 0/0 et peut-ê-re au-dessous, avec le temps. Or, une baisse aussi accentuée a de très grands inconvénients, et l'on ne peut la considérer purement et simplement comme une cause de prospérité.

M. **Thierry-Mieg** raconte un fait assez curieux qui intéresse sa famille.

Jean Thierry, armateur, un de ses ancêtres, est mort à Venise, en 1676, laissant une fortune de 58 millions, dont 10 placés à la Banque d'État de Venise, à 3 0/0, en 1624. Ce taux, on le voit, n'était pas exceptionnel, et se rapproche bien de celui d'aujourd'hui.

Les 58 millions ci-dessus, à 5 0/0, depuis la mort du testateur, auraient produit, au jour actuel, dit M. Thierry-Mieg, 999 *milliards*, soit la fortune, à peu près, de tous les États de l'Europe réunis.

Comment se fait-il que toutes les familles riches de cette époque n'aient pas laissé à leurs descendants des fortunes aussi énormes ? C'est que les générations qui se succèdent ne conservent pas les agglomérations de capitaux, qui sont émiettés, gaspillés souvent.

M. **Cl. Jugar** est d'avis, lui aussi, que la question n'est pas simple.

Dans le passé comme aujourd'hui, l'on a observé des fluctuations du taux de l'intérêt, qui a été souvent aussi bas que maintenant.

M. Juglar fait alors le tableau des variations de l'escompte en Angleterre, tableau qu'il a déjà présenté à plusieurs reprises, dans des discussions précédentes. Le taux le plus bas se présente dans les époques de liquidation et de crises commerciales. Dans les périodes prospères, les taux minima sont de 2 1/2 au lieu de 2 0/0.

Les hauts reports se rencontrent à la fin des périodes prospères.

M. **Cheysson** désirait traiter de la baisse du taux de l'intérêt par rapport à la situation des ouvriers. L'heure étant trop avancée, la réunion approuve la proposition de remettre la question à l'ordre du jour afin d'entendre M. Cheysson à ce point de vue.

La séance est levée à 11 heures.

Le Rédacteur du Compte rendu: CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Code de commerce et lois commerciales usuelles, avec des notions de législation comparée, par ÉMILE COHENDY. — *Paris*, 1892, in-18.

Municipal socialism, by W. C. CROFTS. — *London*, 1892, in-8.

Rapports du capital et du travail. Discours prononcé par M. ARMAND LALANDE. — *Bordeaux*, 1892, in-8.

La philosophie politique de Herbert Spencer, par M. HENRY MICHEL. — *Paris*, 1892, in-8.

« *Tu seras prévoyant* », *conseils du père Vincent. Livre de lecture sur l'épargne et la retraite, avec des notions de droit usuel*, par PAUL MATRAT. — *Paris* (s. d.), in-18.

La France et l'Algérie, par LOUIS VIGNON. *Paris*, 1893, in-8.

La protection industrielle et le nouveau régime douanier, par A. TYPALDO-BASSIA. — *Paris*, 1893, in-8.

L'Europe politique et sociale, par MAURICE BLOCK, 2e édit. — *Paris*, 1892, in-8.

Nécessité du bimétallisme, par M. ARMAND LALANDE. — *Bordeaux*, 1892, in-8.

Étude statistique des accidents du travail, d'après les rapports officiels sur l'assurance obligatoire en Allemagne et en Autriche. — *Paris*, 1892, in-8.

Le placement des employés, ouvriers et domestiques en France, son histoire, son état actuel, avec un appendice relatif au placement dans les pays étrangers. — *Paris*, 1893, in-8.

Congrès des Sociétés savantes. Discours prononcés à la séance générale du congrès, le samedi 11 *juin* 1892, par M. JANSSEN *et* M. LÉON BOURGEOIS. — *Paris*, 1892, in-8.

Exposition universelle internationale de 1889, *à Paris. Économie sociale. Section XIV (institutions patronales). Rapport de* M. E. CHEYSSON. — *Paris*, 1892, in-4.

Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale di impor-

tazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 octobre 1892. — *Roma*, 1892, 2 vol. in-4.

Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1889. Documents divers. — *Paris*, 1892, in-4.

Ministère des Travaux publics. Album de statistique graphique de 1892. — *Paris*, 1892, *folio*.

PÉRIODIQUES.

Annuaire de la Guyane française pour 1892, *Annales du commerce extérieur, Annali di statistica, Statistica industriale della provincia di Brescia, Annales des Ponts et chaussées, The Liberty annual, Annals of the american academy, Annales du commerce extérieur, Bulletin mensuel de l'Association générale des étudiants, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Bollettino mensil delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione, Bulletin du ministère de l'agriculture, Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Égypte, Bulletin de l'Association philotechnique, Bulletin de la Société industrielle de Reims, Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français, Droit financier, Réforme sociale, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Revue des Sociétés, Bulletin de la participation aux bénéfices, Société de géographie de Tours, Société de géographie comciale du Havre, Revue économique.*

COMPTES RENDUS

LES MANIEURS D'ARGENT A ROME JUSQU'A L'EMPIRE, par ANTONIN DELOUME, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, 2e édit. 1892, in-8°. Thorin.

Cet ouvrage a été couronné par l'Académie française et par l'Académie des sciences morales et politiques et est arrivé en peu de temps à la seconde édition, ce qui prouve que le sujet choisi par l'auteur présentait un grand intérêt historique et qu'il a été traité d'une manière satisfaisante. Tous les historiens modernes de Rome avaient signalé la puissance qu'après les guerres puniques, l'ordre des chevaliers avait puisée dans l'entreprise des travaux publics et la ferme des impôts. Plusieurs avaient appelé l'attention sur la passion de l'enrichissement rapide qui s'était emparée de la haute bourgeoisie romaine quand la conquête de la Grèce et d'une partie de l'Asie occidentale eut ouvert à

toutes les cupidités un champ d'exploitation presque illimité. Le grand mouvement financier qui est résulté de cet état de choses méritait une étude spéciale dont M. Deloume s'est parfaitement acquitté. Malheureusement les renseignements qui nous le font connaître et que l'auteur a réunis avec toute l'érudition désirable, sont loin de répondre à toutes les exigences de la recherche historique et laissent subsister des lacunes que jusqu'ici il a été impossible de combler.

Le système des adjudications pour l'entreprise des travaux publics et la ferme des impôts date des premiers temps de Rome. Mais c'est à l'époque des guerres puniques seulement que les publicains ou adjudicataires de l'État forment des sociétés composées de capitalistes plus ou moins nombreux et dotés de privilèges spéciaux. Le principal de ces privilèges consistait dans le droit pour chaque société de former une personne morale ayant son existence propre, indépendante des personnes qui la composaient, semblable en tout sous ce rapport aux sociétés commerciales modernes, telles que les a consacrées le Code de commerce. A Rome, au contraire, les sociétés privées, analogues à nos sociétés civiles, ne jouissaient pas de la personnalité morale ; celle-ci était réservée aux sociétés fondées sur le droit religieux ou le droit public, à ces *collegia* si nombreux dans la Rome primitive et dont à notre regret M. Deloume n'a pas étudié les rapports avec les sociétés de publicains. Ces dernières comprenaient trois espèces de sociétaires : les adjudicataires proprement dits, *mancipes* (un ou plusieurs), qui seuls s'engageaient directement vis-à-vis de l'État et étaient tenus sur tous leurs biens, la responsabilité des autres étant limitée à la somme qu'ils mettaient dans l'affaire ; les bailleurs de fonds des adjudicataires, les associés, *socii*, qui jouissaient de certains privilèges spéciaux; enfin les *participes* qui sont avant tout les associés des bailleurs de fonds et n'ont droit qu'à une part du dividende, proportionnelle aux avances qu'ils font à ces derniers. Les textes concernant ces relations sont en très petit nombre et peu explicites. Mais on voit clairement que ces sociétés ressemblent beaucoup à nos sociétés en commandite, où les commanditaires, les *socii* forment une partie de leur capital au moyen de petits emprunts, en faisant participer les prêteurs à leurs bénéfices. On appelait *partes* soit les commandites proprement dites fournies par les *mancipes* et les *socii*, soit les sommes prêtées à ces derniers en vue de l'affaire. Mais c'est là tout ce que donnent les textes et M. Deloume nous paraît y voir plus qu'ils ne contiennent, notamment sur deux points.

Il pense que le capital de ces sociétés se divise en actions. Rien ne le prouve. Les parts étaient transmissibles sans doute, mais nous n'avons aucun renseignement sur la manière dont elles se transmettaient. Le

caractère propre des sociétés par actions est la division du capital en parts égales d'une somme déterminée, dont chaque actionnaire peut posséder un plus ou moins grand nombre ; or il semble que dans les sociétés romaines, les parts au contraire étaient fort inégales, on mentionne des *partes carissimas* et des *particulas*. Jamais il n'est question de *titres* proprement dits, encore moins de titres au porteur. La relation des *participes* et des *socii* était plutôt celle de membres d'une société en participation. Sur ce point, uous ne pouvons donc partager l'opinion de M. Deloume.

Il est un autre point sur lequel l'auteur nous paraît avoir fait erreur en prenant à la lettre des expressions plus ou moins hyperboliques des anciens. Polybe dit que les adjudications étaient livrées aux mains de la foule, του πλήθος que tout le monde (παντας) s'y intéressait. Il est certain que le nombre des sociétés qui concouraient aux adjudications était considérable et que ces sociétés comprenaient une grande quantité de membres, notamment de *participes*, les capitalistes admettant facilement les petites gens de leur entourage, leurs employés, leurs affranchis, leurs esclaves même à prendre de petites parts. Mais de là à croire comme le fait M. Deloume, que la masse de la société romaine était engagée dans les adjudications et que les parts de sociétés de publicains étaient aussi répandues que le sont aujourd'hui nos titres de rentes ou nos obligations de chemins de fer, il y a loin. Quoi qu'en dise M. Deloume, la bourgeoisie moyenne était bien moins nombreuse à Rome que dans les sociétés modernes. C'étaient les familles de l'ordre sénatorial et de l'ordre équestre qui réunissaient dans leurs mains toutes les richesses mobilières et immobilières. Les esclaves et les hommes libres qui participaient aux distributions de blé n'y avaient aucune part, et ils formaient l'immense majorité de la population. Chez nous, si les effets de bourse ont pénétré si profondément dans les masses, c'est d'une part qu'il s'est trouvé un grand nombre de petites fortunes et de salaires suffisants pour permettre l'épargne et que de l'autre les titres au porteur offraient à cette épargne un placement facile. Ces deux conditions faisaient défaut dans les derniers temps de la Rome républicaine.

Ce qui est certain, c'est que les adjudications de l'État procuraient de grands bénéfices aux adjudicataires. M. Deloume a réservé pour un autre ouvrage l'étude des opérations des compagnies de publicains et des sources de leurs bénéfices. Mais évidemment, la plus abondante de ces sources, c'était le pouvoir arbitraire dont elles jouissaient dans les provinces pour la levée des impôts et l'exploitation la plus éhontée des provinciaux. Une seule ressource restait à ces derniers, c'était le recours en justice. C'est à ce point de vue là aussi que les publicains ont su sauvegarder leurs intérêts en faisant attribuer le pouvoir judiciaire aux chevaliers. Les gros dividendes ne pouvaient donc pas manquer. Mais il

est évident aussi que ces dividendes dépendaient des circonstances politiques. Des événements de toute nature, des changements dans les détenteurs des pouvoirs publics et des gouverneurs de province, des guerres, des révoltes, des disettes devaient exercer sur eux une influence majeure. De là, des modifications incessantes dans la valeur de ces dividendes et des parts qui y donnaient droit.

Ce qui est certain aussi, c'est que la spéculation ne tarda pas à se porter sur ces parts qui représentaient un capital immense et qu'elles donnèrent lieu bientôt à un jeu effréné. C'était au Forum que se tenait la Bourse de Rome, au lieu où se trouvaient les boutiques des principaux banquiers et changeurs. Là, entre les deux portiques appelés les *Deux Janus,* se faisaient et se défaisaient dans un jour des fortunes colossales. M. Deloume a étudié en détail l'histoire du plus célèbre de ces joueurs, le seul d'ailleurs sur lequel nous ayons des renseignements précis, de Cicéron, le grand orateur. Cicéron, l'ami intime et le flatteur des principaux publicains, ne devait sa grande fortune qu'à des coups de Bourse. Il se trouva quelquefois réduit aux abois; mais grâce à sa position politique qui le mettait à même de recueillir les informations les plus promptes et les plus sûres, la plupart de ses spéculations furent heureuses. Il achetait alors des maisons ou des villas (il possédait cinq ou six maisons d'une grande valeur dans les plus beaux quartiers de Rome et une dizaine de villas en Italie, dont quelques-unes très somptueuses), ornait ses habitations de statues, d'œuvres d'art, de meubles du plus grand prix et se livrait à des dépenses fabuleuses, sans compter les sommes considérables que lui coûtaient les menées politiques. Tout cet argent était gagné au jour le jour par le jeu sur les parts des publicains, car le revenu des biens acquis ne comptait pas ou eût été bien insuffisant. Tels furent les agissements de Cicéron au point de vue pécuniaire et il n'est pas douteux que ceux de tous les personnages marquants de son époque furent les mêmes.

Tout ce système financier périt avec la République. Du moment qu'Auguste s'est emparé de l'autorité suprême, la plupart des pouvoirs exercés par les sociétés de publicains sont repris par l'administration publique. Ces sociétés perdent leur importance; les jeux de Bourse cessent ; il n'est pas question dans les recueils de droit romain, de ces parts de capital qui, dans un temps, avaient joué un si grand rôle. Malheureusement les renseignements manquent sur cette révolution financière et nous ignorons la manière dont elle s'est opérée.

Par les indications que nous venons de donner, on peut juger de l'intérêt du livre de M. Deloume. Il y traite en détail tout ce qui concerne les sociétés de publicains et les banquiers et expose l'histoire des lois financières et des lois judiciaires depuis les Gracques jusqu'au commen-

cement de l'Empire. On désirerait peut-être un peu plus d'animation et de netteté dans le style et moins de répétitions. Mais en somme, si le titre de son ouvrage excite la curiosité du lecteur, le livre lui-même la satisfait aussi pleinement que possible.

A. Ott.

La société anonyme en droit allemand, par Félix-M. Bing, 1891, in-8. Pedone-Lauriel.

M. Bing avait publié déjà en 1887 un travail sur la société anonyme en droit italien où il avait réservé une large place à la législation comparée. Le présent ouvrage est consacré exclusivement au droit allemand. C'est, comme l'indique le sous-titre du livre, une étude systématique de la société anonyme en Allemagne d'après la loi du 18 juillet 1884, qui a réglé définitivement cette matière, loi dont le texte allemand est reproduit à la fin du volume, tandis que l'ouvrage lui-même en donne la traduction et lui sert de commentaire. Dans ce commentaire l'auteur invoque à la fois la jurisprudence et la doctrine et il termine son livre par la longue liste bibliographique des ouvrages qu'il a consultés.

Par sa nature même, ce travail échappe à l'analyse; d'ailleurs il appartient à la science du droit plutôt qu'à l'économie politique, et ce n'est qu'en tant que la législation atteint le rôle économique des sociétés anonymes qu'il touche à cette dernière. A ce point de vue c'est surtout la répression des abus que comporte cette forme sociale, que le législateur a en vue. En Allemagne, les sociétés anonymes et en général les sociétés par actions furent peu nombreuses dans la première moitié de ce siècle. Le Code de commerce allemand, décrété par l'ancienne diète germanique et introduit de 1861 à 1865 dans tous les États qui faisaient alors partie de la Confédération, établit le premier une loi générale sur cette matière; encore cette loi ne fut-elle pas uniforme pour tous les États, les pouvoirs publics de la moindre principauté ayant eu le droit de de ne la recevoir qu'en la modifiant. Cependant après la guerre de 1866 l'uniformité fut réalisée au moins dans la Confédération du Nord, où une loi nouvelle, du 11 juin 1870, régla le régime des sociétés par actions, et comme cette loi dispensait les sociétés anonymes de toute autorisation du gouvernement, ces sociétés avaient pris déjà un certain essor quand éclata la guerre avec la France. Les beaux résultats financiers de cette guerre ne firent qu'activer ce mouvement. Les lois de la Confédération du Nord furent étendues au nouvel Empire et une fièvre ardente de spéculation et d'agiotage s'empara de toute l'Allemagne. D'après les renseignements statistiques que donne l'auteur, renseignements très

insuffisants, le nombre des sociétés anonymes créées de 1871 à 1873 s'élève au quadruple de celles qui existaient en 1870 et toutes les actions de ces sociétés se plaçaient à des cours exagérés. L'effondrement fut rapide. De 1873 à 1874 la fondation de nouvelles sociétés descend de 242 à 90. En 1879, des 1169 sociétés fondées en Prusse, près de la moitié avaient fait faillite ou avaient liquidé ou réduit leur capital, avec une perte de près d'un milliard de francs pour les actionnaires.

Comme d'ordinaire, on accusa la loi des méfaits dus à la mauvaise foi des fondateurs de sociétés et à l'engouement cupide du public. Sous l'empire de ces impressions fut élaborée la loi de 1884, dont M. Bing nous donne l'exposé théorique et le commentaire. Depuis, les fondations des sociétés anonymes sont redevenues plus nombreuses; en 1889, elles se sont élevées à 360; aujourd'hui la plupart de ces sociétés sont créées au moyen de la transformation d'établissements existants. Mais l'esprit qui anime les fondations est-il différent et la loi suffit-elle pour empêcher les abus? Cela paraît bien douteux. La spéculation sur les émissions n'a pas cessé. « Le montant nominal des actions industrielles, dit M. Bing, émises en 1889, est évalué à 230.2 millions de marks (le mark = 1 fr. 25 c.) et en les calculant au cours d'émission, on atteint la somme considérable de 335.5 millions de marks. Mais les sommes touchées par les fondateurs sont bien plus élevées, attendu qu'à la plupart des souscriptions, les émetteurs n'ont réparti qu'une minime partie des actions, afin de pouvoir en vendre le solde à des prix de beaucoup supérieurs ». Il est donc probable que la loi de 1884 ne suffira pas pour remédier aux abus et que l'on ne tardera pas à éprouver le besoin de réformes nouvelles.

A. OTT.

LES GRANDES COMPAGNIES DE COMMERCE. *Etudes pour servir à l'histoire de la colonisation*, par PIERRE BONNASSIEUX. — Paris, Plon et Cie.

S'il suffisait de beaucoup de recherches, de beaucoup de lectures, dans les auteurs contemporains surtout, et de beaucoup de bonne volonté et de modestie pour écrire un livre remarquable, il en est assurément peu qui se puissent comparer à celui de M. Bonnassieux. Il renferme plus de cinq cent cinquante pages abondant en documents très convenablement analysés. Mais, à force même de documents et d'analyses, toute grande ligne y disparaît, rien n'y domine un ensemble de récits singulièrement confus et diffus. Il est en vérité, quoique écrit d'un style clair et correct, fort difficile à lire. On lui appliquerait volontiers le proverbe allemand : Les arbres empêchent de voir la forêt.

Voit-on même bien les arbres d'une forêt qui n'a ni grandes allées, ni clairières, ni carrefours, ni vallons, ni points dominants? Comment aussi M. Bonnassieux n'a-t-il fait nul emprunt à l'histoire générale des peuples dont il parle, à leur science, à leur littérature? Il ne cite même pas, dans ses chapitres sur les compagnies commerçantes de la Hollande, la *Richesse de la Hollande*, ces si précieux rapports des commerçants hollandais, ni les *Mémoires* de Jean de Witt. J'avouais dernièrement les regrets que m'inspiraient les concours académiques; le livre de M. Bonnassieux, couronné dans l'un de ces concours, ne sauraitm e faire changer d'opinion.

Il passe rapidement en revue, dans son *introduction*, les essais commerciaux de l'antiquité et du moyen-âge, les premières navigations de Tyr, de Corinthe et de Carthage, comme les premières associations commerciales, Ghildes ou hanses, nées, chose curieuse, loin du bassin de la Méditerranée. Il rappelle plus tard celles des marchands qui suivaient les foires de Londres, de Bruges, de Novgorod, de Wisby, et, pour la France surtout, celle « des marchands parisiens de l'eau », si célèbre longtemps, celle des « marchands fréquentant la rivière de Loire », et celle « des marins de Bayonne », que nous a fait connaître, je crois le premier, M. Pardessus dans son beau travail sur les *lois maritimes*. Je n'ai pas besoin de dire que le caractère commun de ces différentes associations est celui des corps de métiers de la même époque, ainsi que le remarquait déjà Adam Smith.

Après cette *introduction*, M. Bonnassieux étudie les compagnies commerçantes de la Hollande, de ces sept petites provinces du nord, perdues dans les brumes, les sables, les marécages, et qui fondèrent le premier état constitué par et pour le travail. Quant l'abbé Raynal écrivait : « C'est une des plus riches et des plus puissantes républiques du monde et le modèle peut-être des états commercants, il avait raison. Ruyter montrait assurément trop d'orgueil en attachant un balai à son mât; mais tous les peuples peuvent encore, sans s'abaisser, saluer le drapeau qui flottait au-dessus de ce balai. C'est celui de la civilisation moderne. Les Compagnies « du Nord, du Levant, des Indes orientales », la plus importante de toutes celles du commerce néerlandais, du cabotage « d'Inde en Inde » sont successivement passées en revue dans le livre dont je parle, sans que leur caractère et leur passé soient, à mon avis, assez distincts l'un de l'autre.

Ces compagnies on le sait, ont eu bientôt à lutter avec les compagnies anglaises, qui en ont triomphé et qui ont en grande partie préparé presque sur tout le globe les possessions coloniales de leur patrie. Elles auraient pu inspirer à Shelley, s'il avait vécu dès la fin du XVII[e] siècle, ces paroles qu'il a écrites de nos jours : « La mer, croyons-nous, est nôtre

par un décret de la nature, et c'est le grand chemin sur lequel nous nous élançons pour subjuguer la terre et pour la peupler. » Je n'énumérerai pas ces compagnies; elles sont trop nombreuses; mais il me serait impossible de ne pas nommer entre toutes celle des Indes orientales, la plus célèbre et la plus considérable qui ait jamais existé. Fondée sous le règne d'Élisabeth, elle s'appelait d'abord « la société des marchands de Londres trafiquant avec les Indes orientales », et sa charte a servi de modèle à toutes celles que le gouvernement anglais a concédées dans la suite. Son histoire est l'une des plus intéressantes que l'on puisse étudier; mais qu'il y a loin de celle qu'en trace M. Bonnassieux à plusieurs de celles publiées en Angleterre! Qu'on lise la notice de Macaulay sur lord Clive, à qui sont dûs, ainsi qu'à Warren Hastings, les plus glorieux succès de l'Angleterre dans les Indes, et l'on se convaincra de ce qui manque à M. Bonnassieux.

Ces deux hommes sont les vrais fondateurs de la puissance anglaise dans l'Inde; l'on peut dire aujourd'hui dans l'Asie. L'Angleterre ne leur sera jamais trop reconnaissante. Il me suffira de rappeler aussi la lutte de Fox et de Pitt sur les attributions de la compagnie des Indes, les successives restrictions apportées à sa charte, sa disparition enfin pour faire place au pouvoir direct du gouvernement de l'Inde entière par l'acte du 2 août 1858 de la reine Victoria. Le conseil de Wellesley a alors été suivi. L'Inde n'a plus été gouvernée « d'un comptoir avec une aune de marchand, mais d'un palais avec le sceptre d'un homme d'État. » Il est du reste à noter que la situation financière de cette compagnie était loin à sa chute d'être satisfaisante, et toutes les compagnies privilégiés ont fini dans la faillite ou la ruine; pas une seule ne s'est enrichie.

Les compagnies françaises, les troisièmes grandes compagnies commercantes du passé, ont suivi la formation et l'extension de notre domaine colonial, qui remonte seulement au XVIIe siècle, et qui a toujours porté, comme ces compagnies l'empreinte de l'esprit gouvernemental des deux ministres qui s'y sont le plus appliqués: Richelieu et Colbert. Ni l'un ni l'autre n'avaient conçu malheureusement de telles associations sans réglementation, privilège et monopole. Il s'agissait de peupler et d'exploiter des territoires à peu près inconnus, et de Paris ou de Versailles l'on ordonnait tout, l'on prétendait diriger tout, jusqu'à la traite des noirs, que Colbert surtout se garda d'oublier! Ce que l'on ne pouvait faire, c'est que ces compagnies, fussent pourvues d'assez de capitaux; car celles de la France en paraissent plus dénuées encore que celles de la Hollande et de l'Angleterre. Je n'ai pas besoin de dire que nos plus grandes possessions étaient alors celles des Indes et du Canada. Mais toutes à peu près se sont perdues, en entrainant la chute des compagnies qui devaient y commercer, au milieu des guerres maritimes de

Louis XIV ou des scandales et des abandons de Louis XV. Quant un Dupleix, ce vrai grand homme, ce maître de lord Clive, au dire des Anglais, apparaît, il est rappelé et poursuivi, après avoir été trahi par un Labourdonnaye.

Notre plus grande compagnie commerçante, transformée plusieurs fois et qui n'avait déjà vers la fin de Louis XIV que 3.353.966 livres de capital, est aussi notre Compagnie des Indes orientales. Quand elle ne s'est plus appelée que la Compagnie des Indes, Law y intervient et y introduit ce qu'il peut de son *système* ; ce qui faisait dire à Voltaire, assez partisan de Law cependant : « C'était l'émetique à des malades ; nous en prîmes trop et nous eûmes des convulsions. » Aussi Condorcet écrit-il bientôt à Turgot, lui annonçant la chute de la Compagnie : « Le roi s'est chargé de ses dettes et a pris tous les effets. » Le triste Calonne en tenta la résurrection, mais y échoua. La défense « d'apporter les marchandises des Indes à tous autres qu'à ceux de la Compagnie », ne l'a pas non plus sauvée.

Ce qui ressort le mieux de la longue étude de M. Bonnassieux, qui n'oublie pas de mentionner les Compagnies de l'Autriche, du Danemark, de l'Espagne, de l'Italie, du Portugal, de la Russie et de la Suisse, c'est que l'essor commercial des peuples a toujours été en raison des franchises qu'ils ont possédées. Entre les trois principaux de ces peuples, la France a été dépassée par la Hollande, comme la Hollande par l'Angleterre et les compagnies anglaises, pour venir à mon sujet, ont en tout été moins arbitrairement constituées que les hollandaises, qui l'ont moins été que les françaises. A plusieurs reprises même, le parlement d'Angleterre a brisé les privilèges exclusifs concédés par la royauté aux marchands associés. Jean de Witt, Morellet, Montesquieu reconnaissent surtout très justement les mérites de la liberté pour le trafic. « Si les affaires ne sont si grandes, dit Montesquieu, qu'elles soient au-dessus de la portée des particuliers, on fera encore mieux de ne pas gêner par des privilèges la liberté du commerce. » En publiant son *Mare liberum* Grotius attaquait les monopoles commerciaux de l'Espagne et du Portugal et y découvrait la ruine du négoce maritime et le renchérissement des denrées étrangères. Bien que M. Bonnassieux reconnaisse aujourd'hui la fâcheuse influence des privilèges, il tient que les compagnies commerçantes ne s'en pouvaient passer à l'époque où elles existaient, Ce n'est pas heureusement l'opinion d'Adam Smith, qui remarque que « les Portugais, sans aucune compagnie exclusive, ont fait le commerce des Indes orientales pendant tout un siècle. »

M. Bonnassieux termine son ouvrage par l'examen des nouvelles compagnies de commerce et de colonisation et par celui du projet de loi déposé à leur sujet par notre gouvernement en 1891. Nous n'analy-

pitre serons point ces deux chapitres; c'est surtout, en ce moment le beau rapport de M. Jules Ferry sur l'Algérie qui mérite l'attention. M. Ferry y combat sans pitié et je lui en sais gré, les entraves qu'imposent à notre colonisation et à notre richesse coloniale notre détestable et despotique centralisation en faisant sans cesse obstacle à l'indépendance, à la confiance en soi, à la responsabilité personnelle. Je lui reprocherais seulement, tout en applaudissant à son écrit, de s'en trop remettre encore à nos traditions et de trop laisser nos gouverneurs coloniaux sous la tutelle de nos ministres plutôt que sous celle d'assemblées locales convenablement élues. Imitons l'Angleterre et brisons enfin avec toutes nos pensées et toutes nos coutumes d'ancien régime.

GUSTAVE DU PUYNODE.

RAPPORTS DU CAPITAL ET DU TRAVAIL. *Discours prononcé par* M. ARMAND LALANDE, ancien député, au banquet de la Société de secours mutuels de Saint-Rémy (2 octobre 1892).

Ce n'est qu'un opuscule de quelques pages, une simple allocution de 7 à 8 minutes, telle qu'il est permis d'en prononcer une sans fatiguer son auditoire, à l'issue d'un banquet fraternel de simples ouvriers. Mais cette allocution est d'un caractère si pratique, si sensé, si démonstratif que je me reprocherais de ne point lui consacrer au moins quelques lignes.

M. Armand Lalande, pour démontrer l'utilité et la nécessité du capital, pour faire voir qu'il est, suivant l'expression de Bastiat, l'aliment même du travail, et réciproquement, ne recourt pas à de savantes dissertations.

Il cite des faits, et des faits à la connaissance personnelle de ses auditeurs. Il fait l'histoire et le compte d'un grand établissement industriel, dans lequel bon nombre d'entre eux sont employés, la grande fabrique de faïence de Bacalan, et il constate que tandis que les capitaux employés à diverses époques depuis 1782 dans cet établissement, soit 3.600.000 fr., n'ont produit en réalité que 1.100.000 fr. de revenu ou dividendes soit, pour l'ensemble de cette longue période, moins de 1/2 0/0 par an, le chiffre des salaires procurés par ce même établissement à son personnel a atteint 37.700.000 fr. Voilà comment dans cette entreprise le capital a été le vampire du travail.

Il est vrai, ajoute M. Lalande, qu'il n'en est pas toujours ainsi et que la proportion n'est pas toujours aussi désavantageuse pour le capital. Et cela est fort heureux, ajoute-t-il; car si le capital et l'intelligence qui le met en œuvre ne recueillaient habituellement que des profits aussi insuffisants, ils seraient peu tentés de s'employer à susciter et a

rémunérer le travail et le résultat serait le chômage ou l'abaissement des salaires.

M. Lalande cite encore l'exemple des chemins de fer qui distribuent tous les ans à leurs employés de tout degré en France 500 millions de salaires et dont l'établissement n'a pas coûté moins d'une douzaine de milliards en très grande partie encore employés en salaires. Il aurait pu à ce sujet faire une remarque que je m'étonne de ne pas voir faire plus souvent. Les chemins de fer sont tous les jours attaqués, comme étant la propriété privilégiée d'un petit nombre de capitalistes, s'enrichissant au détriment de la masse du public et de l'État. Je ne prétends pas que tout soit parfait dans l'administration des Compagnies de chemins de fer ; je ne nie pas non plus qu'il n'y ait pour les principales lignes au moins, un certain nombre de gros détenteurs d'actions ou d'obligations qui ont dans leur portefeuille une portion appréciable du capital de fondation et d'exploitation et qui tirent de l'intérêt de ce capital des revenus plus ou moins considérables. Mais combien est petite cette part, concentrée dans un nombre très restreint, du moins comparé au nombre immense de titres répartis par petites fractions entre d'innombrables possesseurs à travers toute la surface du pays.

Les Compagnies de chemins de fer, mais ce sont, au-dessous de l'Etat-major nécessaire, les innombrables possesseurs d'une, deux, trois ou quatre actions ou obligations qui ont converti en ces valeurs considérées comme de tout repos, parce qu'elles sont garanties par l'État, leurs petites économies, fruit de leur labeur et souvent de leurs privations. Ce sont précisément ces petits contribuables au nom desquels on réclame, et sur lesquels retomberaient les mesures de rigueur destinées, à ce que l'on croit, à faire rendre gorge à leur profit à quelques bandes d'exploiteurs.

Et voilà comment trop souvent, ainsi que le remarque justement M. Lalande, faute de savoir et faute de comprendre, Jacques Bonhome continue à être la dupe et la victime des flatteurs qui vivent aux dépens de ceux qui les écoutent, comment, pour mieux dire, les grandes déclamations contre les exploiteurs ne sont le plus souvent qu'un genre d'exploitation dont vivent et parfois grassement des exploiteurs d'un genre particulier, les exploiteurs humanitaires. Ils ne sont pas nés d'hier, puisque Franklin les visait déjà de son temps en les qualifiant d'empoisonneurs. Mais il faut reconnaître qu'ils n'ont jamais été plus nombreux, ni plus écoutés hélas ! FRÉDÉRIC PASSY.

P. S. Au moment où je corrige l'épreuve de ces lignes je reçois de de mon ami M. Lalande une autre brochure aux conclusions de laquelle j'ai le regret de ne pas pouvoir donner la même adhésion. Elle est inti-

tulée : *Nécessité du bimétalisme* adressée aux membres de la conférence monétaire internationale de Bruxelles. Je connais de longue date les idées de M. Lalande sur cette question. Je les ai combattues au congrès monétaire de 1889 et je persiste à les combattre. C'est même, je l'avoue, un sujet d'étonnement pour moi, que des hommes de la valeur et de l'expérience de M. Lalande ou de M. Marc Maurel, l'éminent président de la Société d'Economie politique de Bordeaux, étranger je le sais, à toutes les préoccupations conscientes ou non d'intérêt personnel qui influent sur l'opinion des marchands ou exploitants de métal blanc, puissent admettre la possibilité de fixer législativement la valeur des marchandises les plus variables qui existent et le rapport de la valeur de l'une avec la valeur de l'autre. Mais quand des hommes d'une telle autorité scientifique et pratique soutiennent une thèse, quelle qu'étrange que cette thèse puisse nous paraître, il ne suffit pas de passer à côté, il faut les entendre ou les lire ne fut-ce que pour leur répondre.

F. P.

L'ART D'ABRÉGER LA VIE (Publications de la Société française d'hygiène), par M. Rouxel.

« Voulez-vous vous bien porter? disait un médecin très éclectique et affranchi des préjugés d'école, laissez de côté les médicaments et observez une bonne hygiène. » Et ce médecin, que M. Rouxel aurait sans doute voulu soustraire aux foudres de la docte Faculté, avait raison

En effet, la vieille médecine orthodoxe n'admet pas cette simplicité de traitement. Elle a toute une collection de spécifiques à vous offrir dans l'arsenal de sa thérapeutique, spécifiques qui vont du simple au composé, de l'à peu près à l'absolu, et si elle tente de combattre le mal, elle n'est pas toujours sûre de le guérir.

Notre ami et collaborateur M. Rouxel, dont les lecteurs de ce journal connaissent tous l'esprit délié et la science économique, a voulu dire son mot à propos des médecins et de la médecine. Désertant pour un moment le terrain de ses études ordinaires, il a, dans l'*Art d'abréger la vie*, exposé ses vues et fixé tout un plan de conduite pour obtenir de l'existence tout ce qu'elle peut donner de force et de bien-être. Au reste, c'est encore s'occuper d'économie politique que de veiller à la santé de ceux — et c'est le plus grand nombre — qui travaillent et qui produisent.

D'abord, se demande-t-il, est-il possible de conserver la santé ? — Indubitablement. « Il suffit pour cela d'entretenir la balance dans la *causse vitale*, c'est-à-dire de faire en sorte que les recettes et les dépenses se

fassent toujours à peu près équilibre. » En d'autres termes d'observer une bonne hygiène, comme nous le disions en commençant.

Est-il possible de prolonger la vie ? se demande encore M. Rouxel. — « S'il est vrai que l'exercice modéré, précédé ou suivi d'une alimentation proportionnée, augmente la somme de force vitale, la vie se trouve par ce moyen prolongée dans la mesure déterminée par la nature même de la force vitale et par les conditions de l'existence. »

Et notre collaborateur passant en revue la série de nos sens et de nos organes, traite successivement de la *respiration*, de *l'alimentation*, des *vêtements* etc. Il blâme l'habitude que l'on a d'enfermer les enfants dans des lieux étroits et malsains, leur interdisant de crier, de parler, les privant d'air et de lumière. Il préfère le régime végétal au régime animal, et la cuisine simple à la cuisine épicée. « Les végétariens, dit-il, sont plus rarement malades et plus rapidement guéris que les carnivores. » Bien mieux (et en cela nous craignons qu'il ne soit tombé un peu dans le travers qu'il blâme chez les autres), il attribue aux végétaux des vertus qu'ils n'ont peut-être pas : « Le régime végétal, continue-t-il, préserve et guérit les maladies de peau, les mélancolies, les hypocondries, la dysenterie, les calculs urinaires ; il donne à l'esprit plus de lucidité, au caractère plus de douceur, de liberté, d'égalité, de fraternité ; au corps plus d'énergie ; finalement il prolonge l'existence. » Cela rappelle un peu la formule employée par certains fabricants d'élixir : « Cette préparation guérit toutes les maladies et quelques autres encore. »

Il faut priver l'enfant de viande et de vin qui, d'après Hufeland, sont contraires aux lois de la nature. « On ne meurt pas que de faiblesse, on meurt aussi d'un excès de force et d'irritation. »

Avec Hufeland encore, M. Rouxel condamne les condiments, qui échauffent et affaiblissent. Il se prononce contre les aliments concentrés, tels que « les consommés, les jus, les coulis », qui à force de cuisson, représentent plusieurs livres de bœuf ou plusieurs volailles, ce qui fait passer dans le sang, sans avoir été convenablement digéré et mastiqués, des aliments plutôt nuisibles qu'utiles.

Il proscrit toutes les boissons excitantes et même le vin, et glorifie l'eau pure, qu'il déclare le liquide le plus sain et le plus agréable au goût. L'eau est d'ailleurs la base de toutes les boissons. Galien défendait le vin aux jeunes gens avant l'âge de 18 ans ; Platon ne le leur permettait qu'à 22 ans, et la loi carthaginoise l'interdisait aux hommes le jour où ils cohabitaient avec leurs femmes. Hoffmann et une foule de médecins le regardent comme un simple médicament.

Portez-vous des vêtements épais ? Vous êtes plus prédisposé que d'autres aux maladies, selon M. Rouxel. « Les sauvages, qui ne se vêtent

que peu ou point, ne sont presque jamais malades ». Pardon ! Mais les sauvages ont le soleil, qui constitue pour eux le meilleur des caloriques.

Enfin, nous arrivons aux médicaments. Ici notre collaborateur triomphe. « Fuyez les médecins et les remèdes, dit-il, et vous ne vous en porterez que mieux. » Croton, médecin de trois empereurs, affirmait qu'un régime exact valait tous les médicaments. Asclépiade était également de cette opinion. Combien d'autres encore ? Celse avançait que le changement d'air, de lieu, de genre de vie, d'aliments (liquides et solides), l'abstinence, les différents mouvements et exercices du corps, les frictions, les bains et les liniments suffisaient à rendre la santé aux plus affaiblis.

« Vous n'avez pas d'appétit, cessez de manger, mais surtout ne vous droguez pas. La moitié de la vie, ajoute M. Rouxel, est employée à se gaver et l'autre à se purger. On fatigue les organes et on est tout étonné de constater qu'à un moment ils ne fonctionnent plus. »

L'auteur de l'*Art d'abréger la vie* aborde ensuite la question d'éducation. Les enfants sont trop surmenés, remarque-t-il. Il donne, sous une forme humoristique, de perfides conseils, que les parents s'empresseront de suivre, bien entendu.

Écoutez ses préceptes :

« Les hommes, comme les enfants, devront se livrer autant que possible aux occupations sédentaires et bureaucratiques ; ils continueront ainsi d'être privés d'exercice et leurs poumons d'air.

« Ils auront également soin de se gaver de nourriture, et pour y mieux parvenir, de prendre les apéritifs avant les repas, les digestifs après, et des bocks toute la soirée. Cela fait marcher le commerce ; or, quand le commerce va, tout va... »

Le mariage lui inspire aussi quelques réflexions qui ne manquent pas de piquant :

« Ce sera rendre un signalé service à l'État que d'indiquer les moyens de réduire la population. Car il est clair que les richesses que les citoyens n'emploient pas à élever des enfants reviennent à l'État, par une voie ou par une autre, sous forme d'impôts, et *vice versa*.

« Il y a donc tout profit pour lui à ce qu'on élève le moins possible d'enfants.

« A vrai dire, ce profit n'est que momentané ; la population étant la source de la richesse et de la force de l'État, l'empêcher de croître et de se multiplier, c'est, pour employer une expression aussi juste que familière, manger son blé en herbe.

« Mais qu'importe ? Après nous le déluge. Les gouvernants changent si souvent qu'ils seraient bien sots de se préoccuper de l'avenir, qui ne leur appartient pas ».

Ici apparaît l'économiste. On voit que M. Rouxel, qu'il aborde les questions d'hygiène ou d'économie politique, a toujours le même esprit et la même verve.

EUGÈNE ROCHETIN.

AUX MONTAGNES D'AUVERGNE. *Mes conclusions sociologiques*, par le comte DE CHAMBRUN. In-8°, Paris, Calmann-Lévy, 1893.

Le comte de Chambrun est un homme un peu universel : il a rempli diverses fonctions publiques, il est président d'une importante société industrielle, et il occupe ses loisirs à écrire des livres sur divers sujets de politique, de philosophie, d'art, de littérature, etc. Aujourd'hui, il présente ses Conclusions sociologiques au public. Ce serait peut-être ici le cas d'appliquer à l'auteur le vieux proverbe : Qui trop embrasse, mal étreint. En effet, M. de Chambrun attaque assez vertement l'économie politique; mais il ne paraît pas qu'il en possède une connaissance suffisante.

Suivant, probablement sans contrôle, certains socialistes plus ou moins chrétiens, M. de Chambrun reproche à l'économie politique d'être matérialiste, et partant, immorale. Rien n'est moins fondé en réalité que cette accusation. Il est bien vrai que l'économie politique admet des lois naturelles, elle ne serait pas une science sans cela; mais ces lois ne sont pas physiques, elles sont humaines, ce sont les *lois naturelles de l'homme et de la société*, c'est ainsi que les appelaient les physiocrates; et la première de ces lois, on pourrait dire la seule, puisque toutes les autres en dérivent, c'est la liberté. En quoi la liberté peut-elle être immorale, et quelle moralité pourrait-on imaginer en dehors d'elle?

Il est encore vrai que l'économie politique place la matière à la base de l'ordre social, mais elle n'exclut pas l'esprit, elle le place au sommet, imitant en cela la nature et toutes ses opérations; procéder autrement, ce serait mettre l'homme la tête en bas et le ventre en haut, le chapiteau sous le piédestal; ce serait vouloir que, dans les manipulations chimiques, le *caput mortuum* s'élève pendant que les essences descendraient au fond de la cornue.

En voulant donner une âme à l'économie politique, M. de Chambrun ne ferait donc que la lui rendre si elle l'avait perdue; mais, dans ce dernier cas, ce n'est pas à la science qu'il faudrait s'en prendre : parce qu'il y a des hérétiques ou des mauvais prêtres, on ne doit pas condamner la religion. Mais cette âme qu'il s'agit d'introduire dans l'économie en est-elle bien une? Après lecture des *Conclusions sociologiques* il semble

que cette âme se réduit à un *mot :* elle consiste à changer le nom d'économie *politique* en celui d'économie *sociale*. C'est bien peu.

Les principes d'économie sociale sont d'ailleurs quelque peu contradictoires. Je laisse, dit l'auteur, le patron à ses échéances et l'ouvrier à son ignorance ; car, si l'un manque de cœur, l'autre manque d'esprit (p. 12). Le patron n'a pas de cœur, l'ouvrier n'a pas d'esprit. Cette proposition revient souvent sous la plume de M. de Chambrun. Ce paradoxe est plus brillant que solide. L'auteur lui-même, qui est patron, est une preuve vivante qu'il y a des patrons qui ont du cœur; nous pourrions ajouter que c'est le cas de la très grande majorité des patrons, quoi qu'on fasse pour qu'il en soit autrement.

Quant aux ouvriers, nous pourrions prouver qu'ils ne manquent pas d'esprit, pour ce qui concerne leurs intérêts économiques, à moins que leur esprit soit perverti par de faux ouvriers qui leur promettent plus de beurre de pain, et qui se bornent toujours à promettre; mais supposons que les ouvriers manquent effectivement d'esprit : il s'agirait de leur en faire acquérir; or, l'esprit vient en pensant, comme l'appétit vient en mangeant. Eh bien ! au lieu de pousser les ouvriers à exercer leur esprit pour le développer, M. de Chambrun prend pour maxime : *Tout pour l'ouvrier, mais rien par l'ouvrier.*

Nous ne voyons pas d'abord, qui pourrait faire quelque chose *pour* l'ouvrier s'il ne fait rien lui-même et si les patrons n'ont pas de cœur : tout le monde étant patron ou ouvrier; mais admettons qu'il se trouve quelque être de raison, quelque puissance occulte pour réaliser le susdit programme: Tout pour l'ouvrier. Voilà l'ouvrier heureux et béat comme une oie en mue. Qu'y a-t-il de plus moral dans cette économie sociale que dans la vieille économie politique ?

M. de Chambrun ne reste d'ailleurs pas toujours fidèle à sa maxime : rien par l'ouvrier. Le socialisme qu'il préconise et qu'il appelle socialisme de l'État et libre, a pour principal caractère d'introduire dans les usines une sorte de parlementarisme; il y aurait une Chambre haute, celle des patrons, et une Chambre basse, celle des ouvriers; il y aurait un pouvoir exécutif et un pouvoir délibératif; il y aurait représentation du capital et représentation du travail; les représentants des ouvriers se réuniraient le dimanche pour discuter leurs intérêts, comme le font les conseils municipaux. Si ces réunions n'ont pas lieu chez les marchands de vins, ce sera quelques chopines d'économisées, c'est peut-être ce qu'il y aurait de meilleur dans ce projet.

A part ce qu'il y a de systématique et que nous venons de discuter, on trouve dans les *Conclusions sociologiques* des idées de détail, politiques, religieuses et scientifiques qui ne manquent pas d'originalité. M. de Chambrun n'est pas un fanatique de l'État, il s'en faut. « C'est,

dit-il, une vieille machine qui a rendu les services qu'elle pouvait rendre, et il ne s'agit pas de l'augmenter par de nouveaux ressorts, mais de la diminuer en restreignant le jeu des anciens ». C'est le *pas trop gouverner* des économistes.

L'auteur adresse aussi quelques critiques très justes aux historiens, et par conséquent aux politiciens positivistes, qui croient nous donner l'histoire en ne nous en présentant que les matériaux et négligeant le facteur principal : l'homme avec ses passions, ses affections et ses haines, ses vertus et ses vices.

Le style de M. de Chambrun lui est particulier : l'ordre dans lequel il dispose ses matières l'est encore plus ; l'un et l'autre ne manquent pas de charme pour les initiés et les littérateurs qui aiment l'érudition et la variété ; mais ils ne sont guère à la portée des protégés de l'auteur : les ouvriers. Au surplus, comme tout doit se faire pour eux et sans eux, l'inconvénient n'est pas grave.

ROUXEL.

ESSAI SUR LE COMMERCE ET SON ORGANISATION EN FRANCE ET EN ANGLETERRE, Par G. FRANÇOIS. In-8. Paris, Guillaumin et Cie, 1891.

Toute l'organisation sociale repose sur l'échange ; échange des produits et échange des services ; aussi chez tous les peuples, les progrès du commerce ont-ils toujours été liés à ceux de la civilisation et réciproquement, les progrès de la civilisation à ceux du commerce, ceci engendrant cela. La question commerciale est donc de la plus haute importance et nous devons louer M. François de l'avoir traitée aussi magistralement, malgré le titre modeste d'*Essai* qu'il donne à son ouvrage.

Les lois commerciales, dit M. François, tendent de jour en jour à s'unifier, au moins parmi les nations arrivées à un même point de civilisation ; les usages commerciaux ne diffèrent point sensiblement non plus, considérés dans leur ensemble. La différence entre les diverses nations, au point de vue du commerce, tient plus à la façon d'appliquer ces lois, ces usages, à l'énergie avec laquelle leurs citoyens s'adonnent au commerce, plutôt qu'aux lois du commerce elles-mêmes. L'étude des procédés employés par les autres nations, de la façon dont les affaires y sont conduites, peut donc conduire à d'heureux résultats.

Parmi les nations commerçantes, l'Angleterre est celle dont la suprématie est incontestable. C'est donc en étudiant son organisation commerciale, en la comparant avec la nôtre, que nous arriverons à découvrir les défectuosités de celle-ci et à les réformer.

Tel est le but que s'est proposé M. François. L'*essai sur le commerce et son organisation* est divisé en deux parties : dans le première l'auteur résume l'histoire commerciale des deux pays en cause : la France et l'Angleterre ; la seconde est consacrée à l'examen de leur organisation commerciale.

Il resort de cette étude que « ce n'est que par l'exportation, par les marchés extérieurs, que de réels progrès commerciaux peuvent être réalisés ». Pour que le marché extérieur se développe, il faut, suivant l'auteur, étendre le domaine colonial. « La nation qui possède les colonies y jouit en effet, toutes autres conditions égales, d'une sorte de situation privilégiée, et c'est vers elle que de préférence se dirigent les courants commerciaux. » M. François ne demande pas que l'on fasse à la métropole ou aux colonies une situation artificiellement privilégiée. « La concurrence entre les diverses nations est une loi inévitable, et la conquête des autres marchés ne peut se faire qu'en améliorant sa production, ses procédés de vente, en faisant, en un mot, mieux que ses rivaux, et non par le système des primes qui, sous quelque nom qu'on le présente, arrive à faire payer aux nationaux le supplément de prix qu'on ne peut demander à l'étranger. »

M. François insiste particulièrement sur une autre question de bien plus grande importance pour le développement de notre commerce que l'extension de nos colonies. Il s'agit d'une modification à introduire dans l'esprit public. Il s'agit de renoncer à cette idée néfaste qui attache un caractère d'infériorité au commerce. « Malgré les déclarations inscrites dans les codes ou dans les chartes, dit l'auteur, malgré tout ce qu'on a pu dire ou écrire sur l'égalité entre tous les citoyens, on considère encore les professions libérales comme plus relevées, donnant à ceux qui les exercent une sorte de prépondérance ; les bénéfices qui en résultent semblent provenir d'une source plus noble que ceux qui dérivent du négoce. »

Il est regrettable que M. François n'ait pas suffisamment cherché l'origine de ce préjugé français ; il nous montre très bien ce qui fait la force de l'Angleterre, mais il ne nous indique pas assez clairement ce qui fait la faiblesse de la France.

« Ce qui fait la force de l'Angleterre, dit-il, ce n'est pas son armée, bien faible, si on la compare aux masses formidables que peuvent mettre en mouvement les grandes nations européennes ; ce n'est pas sa flotte, malgré le nombre de ses navires, la vaillance de ses équipages, maintenant surtout qu'une coquille de noix, montée par quelques hommes intrépides, peut réduire le plus gigantesque cuirassé.

« Ce qui fait la force de l'Angleterre, ce sont ces relations établies dans le monde entier, ces intérêts communs avec toutes les nations, ces

affaires de tous genres, où les capitaux anglais tiennent une place prépondérante. Cette importance du commerce est bien comprise de l'autre côté du détroit; dans ce qu'on se plaît encore à appeler l'aristocratique Angleterre, les grands négociants jouissent d'une considération inconnue dans la France démocratique, non de cette considération qui, un peu partout, s'attache à la fortune, mais de celle qui prend sa source dans une conception nette des services rendus. »

D'où vient cette différence caractéristique de l'esprit public en Angleterre et en France? N'en trouverait-on pas la source dans l'Université que nous a léguée le premier Empire et que nous conservons avec un soin religioso-démocratique? N'est-il pas naturel que les jeunes gens se dirigent, et que leurs parents les poussent vers les professions libérales, qui donnent plus facilement et plus sûrement accès autour de l'assiette au beurre? Ayant à choisir entre produire le budget toujours grossissant et le consommer, n'est-il pas humain d'opter pour ce dernier parti?

M. François conseille aux parents de ne pas tant pousser leurs enfants vers les professions libérales, de ne pas donner à d'autres le soin de continuer les maisons qu'ils ont fondées et de léguer à leurs enfants les établissements industriels ou commerciaux qu'ils possèdent; de faire comprendre à leurs fils qu'une longue existence commerciale, toute d'honneur et de probité, est pour une famille un véritable titre de noblesse. « Le jour où le fils, malgré sa fortune, considérera comme un honneur et un devoir de succéder à son père, avec l'espoir qu'après lui il en sera de même, ce jour-là la question aura fait un pas immense et le commerce aura compris, dans notre société moderne, la place qu'il aurait dû toujours occuper. »

Rien de plus sensé que ces réflexions; mais, hélas! que nous sommes loin de la réalité? N'est-il pas admis, n'est-il pas enseigné dans les chaires officielles que les négociants et les industriels sont des voleurs? Tandis que les fonctionnaires... devant eux, tirons nos chapeaux.

ROUXEL.

DU SAINT-GOTHARD A LA MER. LE RHONE. HISTOIRE D'UN FLEUVE, par CHARLES LENTHÉRIC, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées (2 vol. in-8°, Plon, Nourrit et Cie, éditeurs).

Certainement notre corps des Ponts-et-Chaussées est très brillamment composé, à coup sûr il contient un grand nombre d'éminents spécialistes, de mathématiciens remarquables, mais les membres qui le composent souffrent presque tous de cet internat qui les forme à l'École Polytechnique, de cet internat dont les défauts, toujours les mêmes sous toutes ses variétés, ont été si clairement mis en lumière et dénoncés par une

étude récente de M. Taine. On discipline leur pensée, mais on la discipline trop ; car d'une façon générale (et bien entendu sous le bénéfice d'exceptions) on les habitue à ne voir que dans un sens unique et à ne point garder leur indépendance d'esprit.

Cependant un membre de ce corps, M. Charles Lenthéric, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, vient de faire paraître un ouvrage, ou plutôt un véritable monument, aussi large que possible, où, tout en se souvenant qu'il était ingénieur et en nous faisant profiter de sa connaissance de l'art des travaux qui relèvent de sa profession habituelle, il n'a pas voulu se contenter de faire précisément une étude mathématique, quelques devis de travaux à entreprendre, quelque compte-rendu bourré de chiffres (certainement précieux) de travaux accomplis. Il a vu plus largement le sujet qui s'offrait à lui ; et, quoique sa modestie en affirme, il a fait un ouvrage vraiment remarquable, où les spécialistes les plus divers, l'archéologue, l'artiste, le géographe, l'historien aussi bien que l'ingénieur, trouveront une ample moisson à recueillir, et où le profane en toutes choses voit s'ouvrir devant lui tout un monde de connaissances.

M. Lenthéric affirme, en commençant son livre, qu'il n'a fait œuvre ni de savant, ni d'érudit; mais aucun de ses lecteurs n'acceptera une pareille affirmation. Il a fait les deux au contraire ; et il a le mérite d'accumuler les documents, les renseignements, les trouvailles géologiques, sans qu'il en résulte la moindre fatigue pour le lecteur, tout heureux de trouver une érudition si peu rebutante. Il est vrai que M. Lenthéric n'en est pas à sa première œuvre ; tous ceux qui s'occupent un peu de l'histoire, de l'archéologie de notre France du Midi, connaissent les trois volumes qu'il a publiés déjà, et qui ont pour titre l'un « les Villes mortes du golfe de Lion », l'autre « la Grèce et l'Orient en Provence », le troisième enfin « la Provence maritime ancienne et moderne ». Ces ouvrages constituent une mine inépuisable de renseignements sur cette côte de la Province, de la Narbonnaise, sur ce rivage ensoleillé de la Méditerranée, de cette véritable mer classique du monde ancien, comme le dit M. Lenthéric lui-même, dont on retrouve le souvenir jusque dans les temps sans histoire qui marquent l'aube de l'humanité. Dans les 3 livres si magistralement écrits que nous avons cités plus haut, l'auteur avait voulu faire l'histoire de ces peuples navigateurs de la Méditerranée qui ont les premiers conquis et civilisé la vieille Europe ; il avait su retrouver leurs traces, et les souvenirs de toutes sortes qu'ils ont laissés sur notre littoral méridional.

Mais il avait projeté de faire encore mieux, de ne point s'arrêter ; et, depuis dix années, il poursuivait patiemment ses recherches, il étudiait les archives de nos provinces du Rhône, il accumulait une montagne de

matériaux qui aurait épouvanté de moins laborieux que lui. Ces peuples qu'il nous avait montrés, dans ses livres antérieurs, jetant l'ancre dans les baies de la mer aux flots bleus, il voulait nous en reparler encore (et quelle plume l'aurait fait avec plus d'autorité et plus d'intérêt). Nous avions vu tour à tour les Phéniciens, les Grecs et les Romains s'établissant dans la région des embouchures des différents fleuves qui se jettent dans la Méditerranée; mais, trouvant un sol fertile, un climat favorable, ils ne pouvaient point s'arrêter là, et ils s'étaient bientôt mis à remonter le cours de ces fleuves. Or, s'il était un chemin qui dût les attirer en leur fournissant une voie facile, c'était bien le Rhône. « S'ouvrant à l'extrémité de la Méditerranée, directement orienté vers le nord, le Rhône était naturellement destiné à devenir le grand chemin des nations. C'est par le Rhône qu'ont pénétré tour à tour les Phéniciens, les Grecs, les Romains; avec eux toutes les cultures, tous les arts, toutes les religions; après eux tous les conquérants ou trafiquants, hommes de guerre ou d'argent de la région méditerranéenne. C'est sur ses rives que se sont élevées les villes les plus élégantes et les plus riches de l'Occident, dans sa vallée que se sont passés les événements les plus décisifs de notre histoire nationale. »

Il est certain qu'il n'est pas d'histoire plus largement intéressante que celle du Rhône : ce n'est peut-être pas un fleuve énorme par son volume d'eau; sans doute son parcours n'est-il pas aussi étendu que bien d'autres. Mais il est intimement mêlé à toutes les civilisations successives, et, lorsque aidé d'une puissante érudition comme celle de M. Lenthéric, on suit le cours du fleuve, en observant, et surtout en sachant observer autour de soi, on est émerveillé de retrouver les traces de toutes ces civilisations, et aussi de voir renaître pour ainsi dire l'histoire géographique, géologique, hydrographique de cette magnifique vallée.

C'est l'œuvre que M. Lenthéric a su mener à bien, dans un style à la fois clair et imagé, après avoir vu tout ce dont il nous parle, après avoir étudié, recherché, compulsé, et il a su écrire ces deux volumesd'une plume si alerte et si facile, qu'on serait tout disposé à croire qu'il est aisé d'élever un pareil monument, si les références innombrables sur lesquelles l'auteur s'apppuie ne venaient nous montrer une trace matérielle de son travail de dix années.

Nous ne pouvons guère avoir l'intention d'analyser ici ces deux volumes compactes; mais nous voudrions bien montrer toutes les richesses qu'ils contiennent, faire comprendre que notamment le géographe, le géologue, l'économiste peuvent y puiser largement et y apprendre de même.

Voici d'abord le Rhône à l'époque préhistorique : nous apercevons l'immense glacier qui s'étendait, comme le montre une magnifique carte, depuis le St-Gothard où se sont retirés les derniers restes de ce glacier,

jusque par delà Lyon, où l'on retrouve les moraines caractéristiques du passage des glaces. L'auteur aborde ensuite la question des routes phéniciennes et romaines ; car il ne se contente point d'étudier le fleuve, il veut nous dire aussi comment la vallée en était desservie. Puis nous descendons le cours de l'antique *Rhodanus*, étudiant son allure torrentielle, puis le lac Léman, qui n'est en somme qu'une expansion du Rhône. Rien n'est omis au passage, et l'auteur n'a garde d'oublier de faire rapidement l'histoire des villes qu'il rencontre, du moins en ce qu se rapporte au fleuve : c'est pour cela que bien justement une bonne partie du premier volume est consacrée à Lyon. Puis c'est Vienne, Orange, Avignon, la région d'Arles, les embouchures et le delta. Et M. Lenthéric ne néglige rien, il recueille tous les renseignements qui peuvent nous éclairer, aussi bien sur l'hydrographie, les crues et les inondations que sur le rôle historique et commercial du Rhône. Il consacre même un chapitre tout entier au Rhône moderne, un chapitre où, naturellement, c'est M. Lenthéric ingénieur qui parle, où il nous cite tous les projets d'amélioration dont le Rhône a été l'objet, soit pour remédier aux mauvaises conditions de navigabilité, soit pour tirer le meilleur parti possible de cette masse d'eau au point de vue des irrigations.

Encore une fois, ce n'est point là un livre qui puisse s'analyser : il faut le lire.

DANIEL BELLET.

PUBLIC FINANCE (*Les Finances Publiques*), par C. J. BASTABLE, professeur d'Économie politique à l'Université de Dublin. Londres, 1892.

Par un contraste assez piquant, la nation européenne qui, depuis cinquante ans, a le plus habilement géré ses finances, n'a pendant le même intervalle donné le jour à aucun traité méthodique et complet sur la matière. En effet, depuis l'ouvrage de Macculloch, publié en 1845 (*A Treatise on the Principles and Practical Influence of Taxation and Funding Systme*), l'Angleterre n'a produit que des études détachées sur des parties isolées de ce vaste domaine. Si le sujet n'était si sérieux, on pourrait dire que ses hommes d'État financiers ont imité cet auteur d'un traité d'équitation qui avait dédié son livre à « ses maîtres, les chevaux ».

M. Bastable s'est proposé de combler cette lacune et son exposé clair, substantiel et bien ordonné répond à souhait au but qu'il a eu en vue ; la partie historique et la partie didactique, habilement menées de front, y occupent chacune la place qui leur revient, et bien que l'auteur se soit abstenu de faire un livre de controverse, la partie critique est

suffisamment développée pour lui permettre de réfuter, chemin faisant, les doctrines qu'il ne partage pas et qu'il se fait cependant un devoir de résumer avec une impartialité qui ne se dément pas un instant. Nous caractériserons le mieux son livre, en disant que c'est un livre de bonne foi et de solide raison, se tenant à égale distance de la routine, qui piétine sur place, et du penchant immodéré pour les nouveautés parfois ingénieuses, mais souvent hasardées.

Tout en exprimant sa vive admiration pour le *Traité de la Science des Finances*, de M. Leroy-Beaulieu, auquel il décerne une place hors ligne, M. Bastable n'a pas imité son abstention au sujet des dépenses publiques ; il a, au contraire, suivi l'exemple d'Adam Smith qu'il appelle le plus grand des théoriciens financiers et a cru devoir consacrer plus du quart de son volume à l'étude préliminaire des charges qui incombent à l'État : il considère que ces charges imposent des problèmes financiers tout aussi importants à résoudre que celui des recettes à effectuer et s'appuie, pour se justifier, sur leur caractère obligatoire et inévitable dans les sociétés civilisées modernes. Ce n'est pas que M. Bastable ait du goût pour le *Culturstaat* qui entend façonner la société à coups d'impôt, mais il tient qu'à côté de certains principes généraux, qui doivent toujours être respectés, il existe des nécessités permanentes bien que leurs dehors varient et ne sont par exemple pas les mêmes dans un État européen et dans un État du centre de l'Afrique. « Le caractère de ces nécessités, dit-il, change d'une manière bien moins remarquable que la manière de leur donner satisfaction ; et ce qui constitue partout l'obligation primaire de l'État, c'est le soin de la sécurité nationale et la mission de faire respecter la justice à l'intérieur ». C'est au pouvoir central à se procurer par conséquent les ressources destinées à subvenir à cette double obligation.

Sans attacher un prix extrême aux diverses classifications des recettes de l'État, M. Bastable les classe, d'après les conditions économiques et sociales qui leur servent de base, en recettes obtenues par l'État agissant en sa capacité de personne juridique et semblables à celles des associations particulières ou des individus, et en recettes qu'en vertu de son pouvoir souverain, il prélève sur les revenus de la société. C'est à peu près la division d'Adam Smith en recettes quasi privées et en recettes publiques, division dont M. Bastable loue la simplicité pratique. Il fait observer qu'historiquement parlant la classe des *regalia* des caméralistes allemands représente des droits de propriété rachetés, rentrant comme tels dans la première catégorie, et que la classe des *Gebühren* ou péages se partage entre les deux, appartenant à la première pour tout ce qui est rétribution d'un service rendu et à la seconde pour tout ce qui dépasse le coût de revient de ce service.

M. Bastable passe assez rapidement sur la première catégorie des recettes quasi privées qui ont perdu beaucoup de leur importance relative depuis la fin du moyen âge, précisément à cause de leur manque d'élasticité qui ne leur permet pas de se régler sur les besoins de l'État. Adversaire de la nationalisation du sol, il se montre même favorable à l'aliénation des mines et du domaine arable de l'État et quant aux chemins de fer, le système des concessions à long terme avec reversion finale lui paraît préférable à celui de l'exploitation directe. Il ne fait d'exception que pour le domaine forestier, en raison des avantages généraux qui résultent de son extension.

L'impôt, qui est et qui sera de plus en plus la source où s'approvisionneront les nécessités fondamentales, est défini par M. Bastable : « une contribution obligatoire sur la richesse d'une personne ou d'une collectivité de personnes, mise au service des pouvoirs publics ». Quant à la classification des impôts, il préfère leur classification *fiscale* à une classification *économique*, qui, à son avis, ne peut jamais être universelle et s'adapter à tous les pays. Il se contente donc de les répartir en impôts *primaires* (sur la terre, sur les affaires et le capital, sur les personnes et sur les gains des travailleurs) et en impôts *secondaires* (taxes sur les marchandises, comprenant les droits de douane et d'accise, sur les communications et les transports, sur les mutations de propriété, droits de succession, ainsi que les autres taxes grevant le commerce et les opérations légales et judiciaires). Sagement employé, l'impôt peut être reproductif, mais il n'est jamais un stimulant à la production, comme l'a prétendu à tort Macculloch; en dernière analyse, sous quelque forme qu'il se présente, il entame toujours et le capital et le revenu. M. Bastable n'est pas partisan de l'impôt progressif qu'il juge arbitraire, dangereux à manier dans nos temps démocratiques, prêtant à la fraude et contraire à l'accumulation de l'épargne; il ne l'admet pour l'impôt sur le revenu que lorsque celui-ci a un caractère complémentaire, parce que, dans ce cas, la progression peut être nécessaire pour assurer la véritable proportionnalité de l'ensemble des impôts. La considération de l'organisation politique moderne le porte également à douter de la légitimité et de l'utilité de l'exonération théorique absolue du minimum de subsistance.

Il est malaisé de résumer en deux pages un livre de plus de six cents, qui traite d'une matière où les détails jouent nécessairement un rôle marqué. Par tout ce que nous en avons rapporté, il est évident que M. Bastable n'est pas un novateur révolutionnaire : le régime fiscal anglais lui paraît tenir en gros un compte suffisamment équitable des intérêts en jeu et il approuve surtout le mécanisme de *l'income-tax* avec son taux variable se pliant aux exigences de chaque budget spécial

et agissant à la façon d'une source complémentaire de recettes. Il a la même opinion avantageuse et justifiée du tarif des douanes anglais, ne frappant que quelques articles et soustrait à toute arrière-pensée de protection. Il semble que ce soit dans la question des attributions et des finances locales que M. Bastable voie le plus de réformes à introduire. Réservant au pouvoir central un droit de contrôle et de haute direction, il voudrait attribuer aux pouvoirs locaux la perception et la disposition des taxes qui frappent directement les professions permanentes exercées et les « objets » fixes, situés dans chaque circonscription, telles que les impôts sur les terres, les habitations et les patentes (*licenses*) et cite l'opinion soutenue par M. Léon Say, au sujet de la suppression des octrois et reproduite ici même (*Journal des Économistes*, décembre 1891, p. 449). Par contre, il entend réserver à l'État les droits indirects de consommation (douanes et accises) et les droits qui suivent essentiellement la personne, comme *l'income-tax* et l'impôt général sur le capital, dont il est d'ailleurs l'adversaire. Il condamne également le système des *centimes additionnels* ajoutés aux impôts généraux et perçus au profit des administrations locales ; quoiqu'il ne désire pas voir accorder à celles-ci une liberté fiscale illimitée, dont elles pourraient abuser, il estime que les avantages de leur autonomie fiscale seraient suffisants pour justifier l'établissement, en leur faveur, d'un système fiscal distinct de celui de l'État.

E. Castelot.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'affaire de Panama et l'intervention des grands pouvoirs de l'État. — La convention franco-suisse. — Ce que coûtent les colonies et à quoi elles servent. — L'esprit de monopole et les syndicats ouvriers. — Un moyen pratique de recruter les syndicats. — Le Congrès socialiste de Berlin. — L'origine et les conséquences du bill Mac Kinley. — La suspension de l'immigration aux États-Unis. — Les exploits de l'anti-sémitisme à Moscou.

L'affaire de Panama, qui émeut en ce moment l'opinion publique, pourrait nous fournir de nouveaux arguments contre le régime des privilèges et le dogme sacro-saint de l'intervention gouvernementale. On accuse un certain nombre de députés d'avoir trafiqué de leur vote, en étendant à la Compagnie de Panama le privilège réservé au Crédit Foncier et aux villes, d'émettre des emprunts à lots. Mais de deux choses l'une, ou les emprunts à lots sont immoraux, et dans ce cas, ils devraient être absolument prohibés, ou s'ils ne le sont point, on ne devrait pas avoir besoin de l'autorisation du Parlement pour en émettre, et l'on n'aurait, par conséquent, point l'occasion d'induire les députés en tentation.

Voilà pour les privilèges. Voici maintenant pour l'intervention gouvernementale.

Quoique l'entreprise de Panama soit une affaire privée, le gouvernement a jugé à propos d'envoyer un ingénieur dans l'isthme pour constater l'état d'avancement des travaux ainsi que la possibilité ou l'impossibilité de les mener à bonne fin. En raison de l'importance des intérêts engagés dans l'affaire, cette enquête pouvait à la rigueur se justifier; mais n'était-ce pas à la condition d'en publier les résultats, au moment où la Compagnie réclamait de nouveau le concours des capitaux ? Qu'a fait le gouvernement? Il a tenu secret le rapport de son ingénieur ! A quoi donc a servi son intervention ?

Après les pouvoirs législatif et exécutif c'est le troisième grand pouvoir de l'État, le pouvoir judiciaire qui a eu à s'occuper de cette affaire, lorsque la Compagnie de Panama, à bout de ressources est entrée en liquidation. Comment s'est-il acquitté de sa mission ? Il y avait dans l'isthme des travaux, des installations et un matériel qui représentaient, au bas mot, une valeur de 2 à 300 millions (le

cube extrait s'élevait en 1886 à 17 millions de mètres). N'en pouvait-on tirer aucun parti ? Remarquons que l'ingénieur du gouvernement, M. Rousseau, tout en reconnaissant les difficultés de l'entreprise ne l'avait pas déclarée impossible. « En résumé, disait-il dans la conclusion de son rapport récemment publié, j'estime que le percement de l'isthme de Panama est une œuvre possible et qu'elle est engagée aujourd'hui à un point où on ne saurait l'abandonner ». La première chose à faire lorsque la Compagnie est entrée en liquidation, n'était-ce pas de constater l'état des travaux exécutés, d'évaluer ceux qui restaient à exécuter, enfin, dans le cas où il eût été impossible de trouver les capitaux nécessaires pour mener l'entreprise à bonne fin, d'en négocier la cession à une Compagnie américaine ou autre ? Qu'a fait le pouvoir judiciaire ? Il a laissé depuis quatre ans le climat dévorant de l'isthme accomplir son œuvre de destruction, de telle sorte que ce qui valait, en 1888, quelques centaines de millions n'en vaut probablement plus aujourd'hui que quelques centaines de mille.

Voilà à quoi a servi l'intervention des grands pouvoirs de l'État dans l'affaire de Panama. N'est-ce pas un bel argument qu'ils ont fourni aux anarchistes ?

* * *

Aux délibérations de la Chambre de commerce de Paris, du Conseil municipal du Havre, du Comité lainier de Roubaix etc., en faveur de la convention franco-suisse, que nous avons mentionnées dans notre dernière chronique, sont venues s'ajouter plusieurs adhésions importantes parmi lesquelles nous citerons celles des Chambres de commerce de Lyon et de Montpellier.

Voici le texte de la délibération de la Chambre de commerce de Lyon :

Considérant que la fabrique de soieries dépend des marchés extérieurs pour les deux tiers de sa production; qu'en conséquence, des conventions ou traités de commerce fondés sur les concessions réciproques de tarif, assurant ainsi la stabilité et le développement des rapports commerciaux forment la première condition à sa prospérité.

Considérant que la convention franco-suisse peut ouvrir la voie à de semblables accords avec d'autres nations; qu'au contraire le rejet de cette convention fermerait, pour longtemps peut-être, tout espoir de retour à un régime meilleur et menacerait de jeter la France dans un conflit de représailles douanières dont les conséquences politiques et économiques pourraient être de la plus haute gravité ;

Considérant que la Chambre de commerce de Lyon n'a reçu de ses

ressortissants aucune protestation contre la convention franco-suisse, et qu'elle a, d'autre part, enregistré l'adhésion formelle de la Chambre syndicale de la fabrique de soieries.

Approuvant enfin la délibération prise par la Chambre syndicale de l'Association de la fabrique lyonnaise.

Délibère à l'unanimité :

La Chambre de commerce de Lyon donne son approbation à la convention franco-suisse, et décide que la présente délibération sera adressée à M. le ministre du commerce et de l'industrie.

*
* *

Au moment où la politique coloniale est plus que jamais à l'ordre du jour, où il est question d'annexer le Dahomey, le Soudan et le reste, à nos possessions africaines, il n'est pas inutile de savoir ce que les colonies coûtent aux contribuables français. D'après un très intéressant et très curieux rapport de M. Chautemps, les dépenses inscrites de ce chef au budget de la métropole en 1893, s'élèveront à 72.326.810 francs. A quoi il faut ajouter d'après M. Chautemps une trentaine de millions environ pour les troupes de la marine, les stations locales, le service des pensions.

Deux colonies seulement, la Cochinchine et l'Inde, participent aux charges générale de la métropole ; la Guinée française et les établissements de la côte d'Ivoire payent intégralement leurs dépenses ; quant aux autres colonies, voici ce que coûte annuellement aux contribuables français chacun de leurs habitants :

La Martinique. ....fr.	13.50
La Guadeloupe...........	9
La Guyane.............	52
La Réunion.............	27.50
Sénégal................	46
St-Pierre et Miquelon....	44.70
Nouvelle-Calédonie	50

La Commission du budget propose d'alléger ces charges des contribuables métropolitains, en augmentant celles des contribuables des colonies. Mais n'en déplaise à la Commission, ceux-ci sont déjà surchargés. Si la métropole est obligé de participer aux dépenses de l'administration de ses colonies, c'est tout simplement parce qu'elle dégorge chez elles le trop-plein de ses fonctionnaires. N'est-il pas juste qu'elle paye les frais d'entretien du surcroît? Qu'elle en réduise le nombre au strict nécessaire, et elle pourra diminuer la charge de ses contribuables sans alourdir celle des colons.

Mais, nous en convenons, ce serait subversif! Les colonies ne

sont-elles pas faites pour les fonctionnaires et non les fontionnaires pour les colonies ?

* * *

Que nos colonies soient de simples dépôts de fonctionnaires, nous avons pu le constater de *visu* à notre passage à la Martinique :

« La Martinique disions-nous, est un nid de fonctionnaires. A eux seuls ils peuplent toute une ville : Fort-de-France. Il y en a de trois espèces, des fonctionnaires de l'État des fonctionnaires de la colonie et des fonctionnaires des communes. Bien rétribués, n'ayant pas grand chose à faire, ils sont de bonne humeur, aimables et polis, mais il y en a trop ! La seule division de l'intérieur occupe (?) 55 employés. Notons que la Martinique n'a que 167.000 habitants, moins que le moins peuplé de nos départements. Mais l'administration tient à leur faire bonne mesure. Le budget des dépenses coloniales s'élève à 4.649.342 francs ; le budget des communes, qui sont au nombre de 25, à 1802.614 francs, enfin le budget de l'État comprenant les dépenses de l'armée, de la marine de la justice et des cultes, dites de souveraineté, atteint 2.375 865 francs. Total 8.827.821 francs, ou 53 francs environ par tête. C'est beaucoup pour « bon nègre » qui gagne à raison de 75 centimes pendant trois cents jours non chômés, 225 francs, c'est près du quart de son revenu. Qui sait s'il ne préférerait pas être mieux nourri et moins administré ? A la vérité, il convient de déduire de ce chiffre de 53 francs les dépenses de la souveraineté que ses bons frères blancs, les contribuables de la métropole, payent à sa place, soit environ 14 francs par tête.

.... A ce compte, plus la souveraineté de la métropole s'étendrait, plus ses charges s'alourdiraient, et le jour où elle aurait réussi à s'annexer un empire colonial égal à celui de l'Angleterre, elle serait réduite à la banqueroute[1].

* * *

En attendant que les ouvriers réussissent à se faire protéger contre l'importation du travail ils se syndiquent contre les patrons comme les patrons contre les consommateurs et les ouvriers. C'est le triomphe de l'esprit de monopole !

Et ces syndicats ouvriers ne montrent pas plus de respect pour la liberté des patrons que les patrons pour la liberté des consommateurs. A défaut de la loi qu'ils ne sont pas encore les maîtres de manipuler à leur guise, ils emploient la grève. Le syndicat des ouvriers mégissiers de Chaumont, par exemple, a exigé le renvoi d'un ouvrier non syndiqué, M. Daudin qui, aux élections municipales, l'avait emporté sur son concurrent, M. Humblot président du syn-

[1] A Panama. La Martinique. Haïti P. 168.

dicat. Le patron a consenti à renvoyer M. Daudin de ses ateliers, mais il l'a gardé pour les travaux de sa maison. Le syndicat ne s'est pas contenté de cette concession et la question n'est pas vidée.

***

A Montluçon, le maire socialiste a trouvé un moyen pratique de recruter les syndicats, c'est de refuser aux non syndiqués les secours du bureau de bienfaisance.

Il y a quelques jours raconte un journal du Centre, quatre ouvrières se sont présentées à la mairie de Montluçon pour réclamer quelques secours : « Mais, leur a dit M. Dormoy, puisque vous travaillez chez M. Fonlupt, vous devez gagner assez pour vous suffire ? — Monsieur le maire, ont répondu les femmes, nous gagnons, en effet, assez pour nous, personnellement ; mais nous avons plusieurs enfants, et trois d'entre nous sont veuves. C'est pour nos enfants que nous sollicitons l'assistance. » M. le maire leur a dit en propres termes : « Eh bien ! syndiquez-vous et mettez-vous en grève !.. Vous aurez les secours journaliers du bureau de bienfaisance. Celles qui ne se syndiqueront pas n'auront rien !... »

C'est *le compelle intrare* syndicataire.

***

Le Congrès des socialistes allemands a eu lieu à Berlin du 14 au 21 novembre, sous la présidence de MM. Singer et Gottlieb. Parmi les orateurs notables, nous citerons MM. Liebknecht, Bebel, de Vollmar, Auer. Trois questions ont principalement occupé le Congrès : 1° La manifestation du 1er mai, 2° Le socialisme d'État, 3° L'antisémitisme.

A la presque unanimité, le Congrès a voté la suppression du chômage du 1er mai, et son remplacement par une fête dans la soirée.

La résolution suivante a été votée au sujet du socialisme d'État :

Le Congrès déclare que le socialisme n'a rien de commun avec le socialisme d'État. Ce prétendu socialisme d'État, en tant qu'il poursuit la monopolisation à son profit, veut se substituer au capital privé afin de pouvoir imposer au prolétariat le double joug de l'exploitation économique et de l'esclavage politique. Le socialisme d'État, lorsqu'il s'occupe d'améliorer le sort du prolétariat, propose des demi-mesures nées de la peur du socialisme. C'est un palliatif afin de détourner les classes ouvrières du véritable socialisme.

Le socialisme n'a jamais dédaigné les mesures pour améliorer la situation des ouvriers ; il les a approuvées même lorsqu'elles provenaient de ses adversaires ; mais il considère ces mesures comme de petits

acomptes, ne devant pas faire perdre de vue le but définitif de la transformation de l'État et de la société par le socialisme révolutionnaire.

Le socialisme est, par sa nature même, révolutionnaire. Le socialisme d'État, au contraire, est conservateur. Ce sont donc des antinomies absolument inconciliables.

Le Congrès s'est également prononcé contre l'antisémitisme.

L'hostilité contre l'exploitation par les juifs naît de l'exaspération de certains cercles de bourgeois d'être voués à la ruine parce qu'ils ne peuvent pas lutter contre la concurrence juive. Cette exaspération se traduit par des propositions rétrogrades et contraires aux libertés modernes contre les juifs. De là provient l'appui que trouvent les antisémites auprès des curés et des ultra-conservateurs.

L'exploitation des individus n'est pas spécialement juive, mais elle découle de l'organisation actuelle de la société. Elle ne peut cesser qu'avec l'organisation de cette société. Le socialisme est l'ennemi du capitaliste, qu'il soit juif ou chrétien, et il travaille à le supprimer. Il est donc inutile de diviser ses forces et de combattre un phénomène social intimement lié à la société bourgeoise et qui disparaîtra avec elle.

Les socialistes désapprouvent l'antisémitisme comme l'agitation réactionnaire.

Cependant ils reconnaissent son caractère révolutionnaire qui, en excitant la classe moyenne et les paysans contre les capitalistes juifs, leur fera reconnaître que leurs ennemis ne sont pas seulement les capitalistes juifs, mais tous les capitalistes dont ils ne peuvent se débarrasser qu'en adhérant au parti socialiste.

Enfin, le Congrès, faisant preuve d'une louable modération, a décidé, d'une part, « que le boycottage doit être employé seulement pour la défense des intérêts réels des classes ouvrières et ne jamais servir à exercer de pression politique ou à forger des adhésions au parti socialiste ou à punir ses adversaires », d'une autre part, « que les grèves inconsidérées font plus de mal que de bien à la cause socialiste, vouées qu'elles sont à un échec certain ».

D'après le rapport du trésorier, le parti aurait actuellement 236.000 marks de recettes annuelles et il disposerait d'un fonds de 500.000 marks pour la propagande.

Le prochain progrès aura lieu, l'année prochaine, à Cologne.

On sait que le socialisme d'État nourrissait l'illusion de supprimer le socialisme révolutionnaire en le remplaçant. Le Congrès de Berlin s'est chargé de dissiper cette illusion, et c'est, sans contredit, la meilleure besogne qu'il ait faite.

*
* *

Une correspondance adressée de New-York au *Journal des Débats* contient cet aperçu intéressant de l'origine et des conséquences du bill Mac Kinley.

De toutes les fautes du parti républicain, la plus grande est d'avoir cru que le pays lui appartenait et qu'on pouvait imposer sous forme de législation, les mesures les plus injustes sans que le pays murmurât. Les lois Mac Kinley sont du nombre de ces mesures malheureuses et regrettables. La guerre de la Sécession laissait à acquitter ou à liquider une dette de 14 milliards de francs. Avec une énergie dont il faut les louer, les Américains, qui regardent les dettes publiques avec la même inquiétude qu'un particulier consciencieux regarde l'exagération de son passif, décidèrent de rembourser au plus tôt ce qu'ils devaient et ils s'imposèrent, en conséquence, les plus grands sacrifices. Tout fut taxé : le revenu, les boissons, les tabacs, les banques, les allumettes, les factures, les produits étrangers. Bientôt ils reconnurent que ces produits étrangers portaient assez allègrement les impôts dont on les chargeait : les réformes douanières anglaises de M. Gladstone constituaient un bon exemple à suivre : on fit, une à une, disparaître les taxes intérieures pour les remplacer par des aggravations de taxes douanières. Le système fonctionna si bien que la dette se trouvait aux trois quarts payée, en moins de vingt ans et que le Trésor se mit alors à regorger, faute d'emploi, d'excédents budgétaires variant chaque année entre 500 et 800 millions de francs. De telles sommes sans emploi ne pouvaient continuer à s'accumuler dans les caves du Trésor : le pays avait besoin de circulation et ce retrait de la monnaie créait un grave danger. D'où naquit le problème de la diminution des ressources publiques. Les démocrates proposèrent la réduction du tarif douanier ; les républicains firent la même promesse et, sur cette promesse d'agir au mieux des intérêts du pays, ils reprirent, en 1888, la présidence qu'ils avaient momentanément perdue en 1884. On les attendit donc à l'œuvre.

Quelle ne fut pas la surprise universelle quand, au lieu de réduire les taxes douanières comme on s'y attendait, la Chambre, conduite par M. Harrison, M. Thomas Reed, M. Mac Kinley, adopta un tarif où ces taxes étaient considérablement accrues, doublées même dans quelques cas. Comment ce phénomène s'était-il produit? Les industriels et les manufacturiers avaient comparu devant la commission du budget et avaient fait prévaloir avec des arguments sonnants, le principe d'une surélévation des droits. En effet, disaient judaïquement les réformateurs, en doublant les droits nous diminuons l'importation et nous réduisons

d'autant les recettes du Trésor, ce que le peuple demande. Conséquences : le tarif fut voté, l'article étranger fut pour ainsi dire prohibé et on sait dans le pays de Galles, dans le Lancashire, à Vienne, en Saxe, à Créfeld, à Zurich, ce que ce tarif a créé de souffrances et de misères par la fermeture des manufactures européennes habituées à approvisionner le marché des États-Unis. Mais qu'importent ici les souffrances européennes ! Or, le mal ne se limitait pas là. Délivrés de la concurrence d'outre-mer, les manufacturiers d'ici virent qu'ils avaient tout avantage à porter leurs prix aussi haut que le tarif le leur permettait ; ils étaient sûrs d'un marché de 62 millions de consommateurs, d'un marché que l'immigration élargit, chaque année dans des proportions très satisfaisantes pour le développement continu de leurs affaires. Ils réalisèrent, comme M. Carnegie, 100 0/0 sur les produits qu'ils fabriquaient. La concurrence intérieure ? Bah ! il est facile de s'arranger entre rivaux. On constitue un *trust*, un syndicat ; chaque usine ne produira qu'au prorata fixé par l'Association. On ne marchera qu'à 100.000 broches, au lieu de 150.000 ; ou bien on ne fera qu'une campagne de six mois au lieu de neuf ; on mettra les ouvriers dehors sous un prétexte ou sous un autre, quand il faudra chômer, et le prétexte est facile à trouver : une réduction de salaires. C'est ainsi que, depuis trois ans, les syndicats se sont multipliés dans des proportions inquiétantes : fer, fonte, acier, armes, coutellerie, whisky, bière, corde, verrerie, charbon, tout se syndique. On compte plus de 150 trusts faisant de l'argent. En même temps, les ouvriers, qui avaient espéré retirer du bill Mac Kinley, sous forme d'accroissement de salaires, une part des profits garantis aux patrons, ont au contraire vu les salaires se réduire, le chômage s'étendre, en même temps qu'ils avaient à payer plus cher les produits ouvrés dont ils avaient besoin. Bref, la loi n'était qu'une duperie faite pour enrichir ceux qui l'ont achetée et pour appauvrir les autres.

On pourrait ajouter qu'en abusant de leur victoire sans discrétion aucune, les protectionnistes américains ont provoqué la réaction libre-échangiste qui va bientôt leur enlever la direction des affaires publiques. Avis aux protectionnistes français qui se disposent à faire rejeter l'inoffensive convention franco-suisse !

*
* *

Une dépêche de Washington nous apprend que le comité du Sénat a décidé d'interdire pendant un an l'immigration. Nous ignorons si cette décision sera mise à exécution, mais n'est-elle pas le complément logique et nécessaire du bill Mac Kinley ? Après avoir protégé les profits des entrepreneurs ne faut-il pas protéger les salaires des ouvriers ?

Qu'en pensent les protectionnistes des départements du Nord et du Pas-de-Calais? Que diraient-ils si quelque député ouvrier proposait de suspendre la libre entrée du travail belge? .

*
* *

Nous lisons dans les journaux quotidiens que les marchands israélites viennent d'être bannis de Moscou. Ceux d'entre eux qui désireront cependant continuer à y résider et à y faire partie de la classe marchande seront obligés de se convertir à l'orthodoxie et de s'établir provisoirement dans le village de Tcherkisova, sis à 8 kilomètres de Moscou.

Le clergé orthodoxe de cet endroit surveillera leur conduite pendant trois ans, et les juifs convertis qui auront, au bout de ce temps, obtenu de la paroisse locale un certificat attestant le ponctuel accomplissement de leurs devoirs religieux d'orthodoxes pourront retourner habiter Moscou et y exercer le commerce.

On sait que les capitaux et le commerce de la Russie sont, pour une grande part, entre les mains des juifs, comme l'industrie de la France l'était au XVII[e] siècle dans celles des protestants. La révocation de l'édit de Nantes, en extirpant le protestantisme, a extirpé du même coup l'industrie. Il est possible que l'antisémitisme moscovite fasse passer quelques rénégats à l'orthodoxie, mais n'est-il pas à craindre qu'il ne fasse passer dans une plus forte proportion les capitaux de la Russie à l'étranger?

G. DE M.

Paris, 14 décembre 1892.

*
* *

Une nouvelle revue vient de paraitre, *la Lumière d'Orient*, bi-mensuelle et consacrée à la diffusion en Occident de la philosophie, de la religion *de l'Islam*. Fondé par Sadika-Hanoum, rédigé par Nassih-Effendi et dirigé par le Dr PAPUS, le nouvel organe ne peut qu'intéresser vivement tous ceux qui ne connaissent de l'Islam que les erreurs et les calomnies courant parmi nous.

Pierre Loti, François Coppée, Camille Flammarion, Jules Lermina, Robert Scheffer, Emile Michelet souhaitent longue vie à *la Lumière d'Orient* en tête du premier numéro.

Rédaction et administration : 29, rue de Trévise, Paris.

Collège de France.— Le 5 décembre ont repris les cours de 1892-1893. En voici les titulaires, les jours et les heures :

MM.	Cours	Jours et heures	
Arbois de Jubainville.	*Littér. celtique.*	Lundi, vendredi...	10 1/2
Arsonval (d').	*Physiologie et pathogénie.*	Mercredi, vendredi.	4 1/2
Barbier de Meynard.	*Littérat. arabes.*	Lundi, vendredi...	10
Berthelot.	*Chimie organique.*	id.	10 1/2
Boissier.	*Littérature latine.*	id. mardi....	1 1/2 et 9
Bréal.	*Grammaire comparée.*	id. vendredi.	11 1/4
Cagnat.	*Epigraphie romaine.*	Jeudi, vendredi....	1
Chuquèt.	*Littérature allemande.*	Vendredi, samedi..	12 3/4
Clermont-Ganneau.	*Epigraphie sémitique.*	Lundi, mercredi...	3 1/2
Darmesteter.	*Littér. persanes.*	id.	1 1/2
Deprez.	*Thermodynamite.*	Mercredi, samedi..	4 1/2
Deschanel.	*Littér. franç. du XVIIe siècle*	id.	2 et 4
Flach.	*Législations comparées.*	id. vendredi.	2
Foucart.	*Epigraphie grecque.*	Lundi, vendredi...	2 1/4 et 1 3/4
Foucaux.	*Littérat. sanscrite.*	Mercredi, samedi..	3
Fouqué.	*Corps inorganiques.*	Lundi, jeudi......	9 et 12 3/4
Franck (Fr.)	— *organisés.*	Mercredi, vendredi	3 1/2
Havet (L.).	*Philologie latine.*	Mardi, samedi.....	10 1/4,3 1/4
Henneguy.	*Embryogénie.*	Mercredi, samedi..	2
Jordan.	*Théorie des nombres.*	jeudi, samedi.....	12 3/4
Kœnigs.	*Mécanique céleste.*	Mardi, vendredi ...	9 et 2
Lafenestre.	*Esthétique de l'art.*	Mardi, jeudi.......	10 1/4
Laffitte (P.).	*Hist. génér. des sciences.*	id. samedi	1 1/2 et 2
Léger.	*Littér. slave.*	id. jeudi	1 et 12 1/4
Leroy-Beaulieu (P.)	*Economie politique.*	id. vendredi....	3 1/4
Levasseur (Em.).	*Géog., hist. et stat. économiques.*	id. id.	2
Longnon.	— *histor. de la France.*	Mercredi, jeudi....	9 1/2 et 9
Mascart.	*Physique générale.*	Mardi, samedi.....	10 1/2
Maspero.	*Antiq. égyptiennes.*	Lundi, mercredi...	12 1/2
Meyer (P.).	*Littér. méridionales.*	Mercredi, jeudi...	11 1/4,11 1/2
Nourrisson.	*Métaphysique au XVIIe siècle.*	Lundi, samedi.....	9
Oppert.	*Antiq. assyriennes*	Mardi, jeudi.......	10
Paris (G.).	*Littér. du moyen âge.*	id.	2 et 10
Ranvier.	*Anatomie générale.*	Mercredi, vendredi.	5
Réville.	*Hist. des religions.*	Lundi, jeudi......	3
Ribot.	*Psychologie.*	id.	3 1/4
Schutzenberg.	*Chimie minérale.*	Mercredi, samedi..	10 1/2
Tannery.	*Physique d'Aristote.*	Mardi, samedi	11

Comme on le voit, sur les 41 chaires, 3 restent en ce moment vacantes par la mort de leurs titulaires.

Trois cours se rattachent à la science économique : ceux d'Économie politique,— de Géographie, d'Histoire et de statistique économiques, — de législation comparée.

Les cours durent 7 mois en principe, des premiers jours de décembre aux derniers de juin, que les congés du jour de l'an, de Pâques, etc., réduisent à 6 mois. Traitement : 10.000 fr., soit 200 fr. par leçon.

E. R.

TABLE

DES AUTEURS ET DES ARTICLES

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1892

Edmond Renaudin.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DOUZIÈME

N° 1. — *Octobre* 1892.

N° 2. — *Novembre* 1892.

N° 3. — *Décembre* 1892.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.



